



Document d'enregistrement universel **2025** ➔



* Conduire le changement ensemble

DRIVING CHANGE TOGETHER*

Notre raison d'être	3
Entretien croisé avec le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général	4
Valeo en bref	6
Notre positionnement stratégique	8
Nos trois divisions et Valeo Service alignés avec les enjeux de la mobilité	20
Des engagements pour transformer la mobilité	32
Gouvernance, gestion des risques, éthique & conformité	39
Création de valeur	45

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1 PRÉSENTATION DE VALEO 53

1.1	Historique et évolution du Groupe	54
1.2	Profil du Groupe	56
1.3	Stratégie et objectifs	59
1.4	Organisation opérationnelle	63
1.5	Faits marquants de l'année 2025	80

2 RISQUES ET CONTRÔLES 83

2.1	Facteurs de risques RFA	84
2.2	Assurances et couverture des risques	96
2.3	Contrôle interne et gestion des risques	97
2.4	Éthique, conformité et protection des données personnelles	104

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE **RFA** 107

3.1	Les organes de direction	108
3.2	Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	109
3.3	Rémunération des mandataires sociaux	161

4 DURABILITÉ 187

4.1	Rapport de durabilité	188
4.2	Informations de durabilité complémentaires	362

5 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES 371

5.1	Analyse des résultats consolidés 2025 RFA	372
5.2	Événements postérieurs à la clôture	379
5.3	Tendances et perspectives	379
5.4	Comptes consolidés 2025 RFA	380
5.5	Analyse des résultats de la Société Valeo RFA	463
5.6	Comptes annuels 2025 RFA	465
5.7	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	491
5.8	Autres informations financières et comptables	492

6 CAPITAL ET ACTIONNARIAT 495

6.1	Données boursières	496
6.2	Relations avec la communauté financière	497
6.3	Dividendes	498
6.4	Actionnariat	499
6.5	Programme de rachat d'actions RFA	503
6.6	Informations complémentaires concernant le capital	506

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 509

7.1	Principales dispositions légales et statutaires	510
7.2	Information sur les filiales et participations	512
7.3	Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage	514
7.4	Contrats importants	514
7.5	Documents accessibles au public	514
7.6	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	514
7.7	Personne responsable du Document d'enregistrement universel	515

8 ANNEXES 517

8.1	Tables de concordance	518
8.2	Glossaire	526
8.3	Déclaration « Safe Harbor »	527



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025



- **Rapport intégré**
- **Rapport financier annuel**
- **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**
- **Rapport de durabilité**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 31 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du document d'enregistrement universel établi au format ESEF (European Single Electronic Format), déposée auprès de l'AMF le 31 mars 2026 et disponible sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org/fr. Cette reproduction est disponible sur notre site internet www.valeo.com.



Valeo s'est engagé pour la onzième année consécutive dans une démarche volontaire de Rapport Intégré pour décrire sa raison d'être et son modèle d'entreprise.

Ce rapport, centré sur la stratégie du Groupe, propose une vue d'ensemble des mécanismes par lesquels la performance financière et extra-financière, la gouvernance et les perspectives du Groupe dans son écosystème contribuent à la création de valeur à court, moyen et long terme. Valeo se conforme au cadre de référence de l'International Integrated Reporting Council (IIRC) et applique l'ensemble des recommandations dans son Rapport Intégré. L'ambition est de s'adresser aux parties prenantes du Groupe que sont les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, la communauté financière, les organisations institutionnelles et les organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que les acteurs locaux. Le rapport couvre les performances financières, commerciales et extra-financières du Groupe pour l'année 2025, ainsi que son ambition en termes de contribution à la neutralité carbone. La préparation du Rapport Intégré est pilotée par la Direction des Relations Investisseurs de Valeo. Celui-ci est le résultat d'un travail collectif de collecte d'informations et de contributions de plusieurs directions. Il est inclus dans le Document d'enregistrement universel et sa version extractible est également disponible sur le site Internet de Valeo www.valeo.com

- 03** Notre raison d'être
- 04** Entretien croisé avec le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général
- 06** Valeo en bref

NOTRE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

- 10** Répondre aux défis de la mobilité : une voiture électrifiée, plus sûre et à architecture logicielle centralisée
- 12** Un positionnement qui s'appuie sur des technologies clés
- 14** Une croissance axée sur les géographies clés
- 16** Innovation et intelligence artificielle
- 18** De la phase de R&D à la production

NOS TROIS DIVISIONS ET VALEO SERVICE ALIGNÉS AVEC LES ENJEUX DE LA MOBILITÉ

- 22** Valeo POWER
- 24** Valeo BRAIN
- 28** Valeo LIGHT
- 30** Valeo SERVICE

DES ENGAGEMENTS POUR TRANSFORMER LA MOBILITÉ

- 34** La stratégie climat
- 36** Nos collaborateurs
- 38** Nos fournisseurs

GOVERNANCE, GESTION DES RISQUES, ÉTHIQUE & CONFORMITÉ

- 40** Le Conseil d'administration
- 41** Les quatre Comités spécialisés et la gouvernance du Développement Durable
- 42** Le Comité exécutif
- 43** La rémunération du Directeur Général
- 44** La gestion des risques, l'éthique et la conformité

CRÉATION DE VALEUR

- 46** Modèle d'affaires
- 48** Chiffres clés de performance financière et extra-financière
- 50** Perspectives
- 51** Notations

Notre raison d'être →

Valeo, entreprise technologique, a pour ambition d'être un acteur majeur de la mobilité de demain.

Au cœur des enjeux environnementaux et sociétaux de notre époque, cette mobilité doit être plus respectueuse de l'environnement, plus sûre et plus diverse. Elle doit aussi contribuer au bien-être et à la sécurité des citoyens et des consommateurs. Nous atteindrons notre ambition grâce à notre positionnement unique et à notre leadership technologique dans des métiers au cœur de la transformation de l'industrie automobile et de la mobilité durable, dans le monde entier. Ce positionnement et ce leadership sont fondés sur notre savoir-faire, nos innovations et notre excellence opérationnelle. Ils sont portés par nos valeurs et notre culture d'entreprise, au service de nos clients, de nos employés, de nos actionnaires et des territoires dans lesquels nous sommes implantés.





« Valeo est armé pour faire face aux défis actuels du secteur. »

Gilles Michel
Président du Conseil d'administration

« Au terme de notre plan *Elevate 2028*, Valeo sera financièrement plus puissant et encore mieux positionné pour tirer partie de la transformation actuelle de notre secteur. »

Christophe Périllat
Directeur Général de Valeo

Entretien croisé
avec le Président
du Conseil d'administration
et le Directeur Général

QUELLE EST VOTRE VISION DU CONTEXTE ACTUEL DANS LE SECTEUR AUTOMOBILE ET DU POSITIONNEMENT DE VALEO AU SEIN DE CELUI-CI ?

Gilles Michel :
Le secteur automobile est en pleine mutation. Cette transformation est d'abord due à l'ampleur des changements technologiques qui modifient profondément l'architecture et la conception des voitures,

mais qui viennent avec une grande incertitude quant à l'ampleur et à la rapidité de leur mise en œuvre. À cela s'ajoutent des bouleversements géographiques majeurs, avec notamment la considérable montée en puissance des constructeurs chinois et, plus généralement, de la filière automobile chinoise. Les constructeurs automobile comme l'ensemble des équipementiers font donc face à des défis majeurs. Dans ce contexte, la stratégie de Valeo est claire, axée sur le véhicule de demain, électrifié, plus sûr, défini par le logiciel, et présent sur l'ensemble des régions du monde, ainsi que sur une compétitivité forte : coûts (le Groupe a pris très tôt le virage de la réduction des coûts qu'impose le contexte actuel), mais aussi délais et agilité. Il est donc armé pour relever les défis qui se présentent à lui, et pour atteindre son ambition de croissance, rentabilité et leadership.

Christophe Périllat : L'industrie automobile vit la plus grande transformation de son histoire, marquée par trois chocs simultanés : la fin

de la croissance structurelle de la production automobile mondiale, l'offensive majeure des constructeurs chinois et l'accélération technologique vers le véhicule électrique, plus sûr et défini par le logiciel. Pour Valeo, cette transformation technologique est clairement une opportunité.

QUELLE ANALYSE FAITES-VOUS DE L'ANNÉE 2025 ?

C. P. : En 2025, nous avons poursuivi la trajectoire d'amélioration de la rentabilité de Valeo, continue depuis 2022. Nous avons atteint nos objectifs financiers, amélioré notre marge opérationnelle et généré un niveau record de *cash flow* libre avant intérêts et coûts de restructuration. Nous avons par ailleurs enregistré des commandes solides, grâce à nos trois Divisions POWER, BRAIN et LIGHT, partout dans le monde et notamment en Chine. Enfin, nous avons réussi à réduire nos dépenses de R&D de 200 millions d'euros, par rapport à l'année précédente, et nos frais généraux de 100 millions d'euros sur deux ans, témoignant d'une efficacité opérationnelle accrue.

G. M. : Le Groupe a tenu ses objectifs financiers dans un marché difficile, et généré un *cash flow* libre à un niveau record*, parvenant à transformer ce qui a pu être une faiblesse en une force réelle. Cette performance prouve la solidité de l'amélioration opérationnelle engagée. Valeo a démontré sa capacité à s'adapter et à livrer des résultats concrets là où le marché l'attendait.

Par ailleurs, le Groupe a présenté avec *Elevate 2028* sa vision pour les trois prochaines années. Le Conseil a été étroitement associé à l'élaboration de ce plan et il est pleinement aligné derrière cette trajectoire à la fois ambitieuse et crédible. Nous sommes conscients que la confiance des investisseurs se forgera dans la durée, par la confirmation de la capacité du Groupe à produire de manière pérenne des niveaux de rentabilité et de trésorerie meilleurs, et par le retour de la croissance des ventes.

**QUELS SONT
LES ÉLÉMENTS
CLÉS DU PLAN
Elevate 2028 ?**

C. P. : *Elevate 2028* vise à franchir une nouvelle étape dans la trajectoire d'amélioration financière

du Groupe. En 2028, Valeo vise un chiffre d'affaires entre 22 et 24 milliards d'euros, une marge opérationnelle de 6 à 7 % et une génération de *cash* supérieure à 500 millions d'euros après intérêts. Cette ambition repose sur trois moteurs : l'amélioration continue de notre marge brute, en cours depuis 2022 ; une génération de *cash* accrue grâce à la transformation de notre modèle économique pour générer structurellement plus de *cash* - ce qui est visible dès 2025 ; et un retour à la croissance dès 2027, porté par la conversion progressive en ventes de notre important carnet de commandes enregistrées depuis 2022.

Au terme de ce plan, Valeo sera financièrement plus puissant et encore mieux positionné pour tirer partie de la transformation actuelle de notre secteur.

**L'UN DES GRANDS
ENJEUX DE VALEO
EST CELUI DU
DÉPLOIEMENT
ACCÉLÉRÉ DE L'IA.**

C. P. : L'IA doit radicalement transformer Valeo, avec l'amélioration de l'efficacité de notre R&D comme priorité

absolue. Grâce à notre programme AI4ALL, nous dopons notre productivité. Aujourd'hui, 100 % de nos ingénieurs logiciels utilisent l'IA, et plus de 35 % du code certifié est généré de façon assistée. Nous réduisons nos cycles de développement logiciel jusqu'à 40 %. Plus de la moitié de nos sites industriels utilisent déjà l'IA et la *data science* pour l'amélioration du contrôle qualité, la maintenance prédictive ou encore les gains d'énergie. L'IA est un levier de compétitivité majeur qui nous permet d'innover plus vite et à moindre coût.

G. M. : Le rôle du Conseil face à une rupture de portée aussi vaste que celle de l'IA est de s'assurer que le Groupe s'organise pour en identifier à temps les opportunités et défis, et qu'il s'adapte pour en diffuser en profondeur les implications au sein

de son organisation, voire de sa culture. A ce jour nous sommes confiants car Valeo a parfaitement pris la mesure des enjeux et a d'ores et déjà su y trouver des leviers puissants de transformation de son offre métier, et de performance de son organisation. La rapidité et la fréquence des changements dans le domaine imposent cependant une agilité extrême et le sujet est appelé à s'inscrire dans la durée à l'agenda stratégique de notre Groupe.

**QUELS SONT
LES ENGAGEMENTS
DU GROUPE EN
MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ?**

G. M. : Pour Valeo, l'ESG n'est pas un exercice de conformité, mais une expression de nos valeurs. Celle-ci est au cœur de la culture du Groupe

et il y a un parfait alignement entre le Conseil d'administration et la Direction Générale autour de l'ambition d'être exemplaire.

C. P. : Nos technologies contribuent directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la sécurité routière. Nous promouvons le « durable par design », en allant souvent au-delà même des réglementations. Obtenir la notation "A" du CDP à la fois pour le climat et pour l'eau en 2025 est une immense fierté qui valide notre excellence en la matière.

**QUELS SONT
LES OBJECTIFS
ET PRIORITÉS
POUR 2026 ?**

G. M. : En 2026 il s'agira de faire la démonstration que nous sommes bel et bien engagés sur la trajectoire définie par le plan *Elevate*

2028. Et ce en dépit des incertitudes qui resteront fortes tant sur le marché automobile que, à l'évidence, dans notre environnement économique. Pour y parvenir, Valeo continuera à déployer avec intensité tous les leviers opérationnels disponibles et à déployer sa stratégie de repositionnement, tant en termes de métiers que de présence géographique.

C. P. : Je rejoins Gilles : la priorité, c'est évidemment la bonne exécution du plan *Elevate 2028*. L'année 2025 est une base solide pour notre plan, et nous prévoyons une année 2026 parfaitement en ligne avec la trajectoire que nous avons dessinée. Nous y parviendrons en maintenant la discipline sur nos prix et nos coûts, en renforçant notre performance industrielle et en continuant à réduire nos frais de R&D, sans impact sur notre capacité d'innovation. C'est ainsi que nous bâtirons un Valeo plus efficace et plus fort.

* Avant coûts exceptionnels de restructuration et intérêts

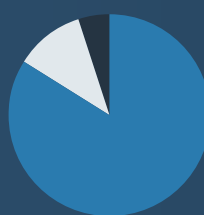
Valeo en bref →

Valeo est un équipementier automobile, partenaire de long terme des constructeurs et des nouveaux acteurs de la mobilité.

Le Groupe est structuré autour de trois Divisions, cohérentes et équilibrées, proposant des solutions innovantes toujours mieux adaptées aux attentes du marché pour une mobilité plus propre, plus sûre et plus intelligente. Valeo dispose d'un leadership technologique et industriel dans l'électrification, les aides à la conduite, le véhicule à architecture logicielle centralisée, l'expérience utilisateur, l'éclairage et l'essuyage, domaines essentiels à la transformation de la mobilité.

20,9 MDS€

Chiffre d'affaires en 2025



- **83 %**
Première monte
- **10 %**
Remplacement
- **7 %**
Divers

149
Sites de production

59
Sites de R&D

100 216
Collaborateurs

Valeo est coté sur Euronext Paris et son capital flottant est de 90 %. Ses principaux actionnaires sont Sitam (famille Dassault), Bpifrance Participations, Capital Group, le Fonds Stratégique de Participations. L'actionnariat salarié représente 4,90 % du capital.

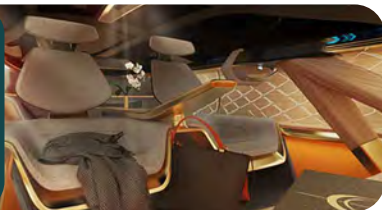
Trois
Divisions

**Valeo
POWER
50 % CA ⁽¹⁾**



Une offre complète de solutions de propulsion et de gestion thermique pour toutes les formes de motorisations, au service de la performance énergétique de la mobilité et au-delà.

**Valeo
BRAIN
24 % CA ⁽¹⁾**



Des solutions pour le développement des systèmes avancés d'aide à la conduite (ADAS), l'évolution vers le véhicule à architecture logicielle centralisée, ainsi que l'optimisation de l'expérience utilisateur.

**Valeo
LIGHT
26 % CA ⁽¹⁾**



Des technologies d'éclairage et d'essuyage pour améliorer la sécurité sur la route et le design des nouveaux véhicules mis sur le marché.

Une
activité

**Valeo
SERVICE**

Pièces de rechange et services pour les réseaux de concessionnaires automobiles et le marché indépendant de l'après-vente.



(1) % du chiffre d'affaires total groupe, activité transverse de Valeo SERVICE incluse.

Le Groupe dispose d'une présence mondiale équilibrée proche des grandes zones d'activité de ses clients et renforcée dans les régions à fort potentiel, en particulier en Asie.



AMÉRIQUE DU NORD ET DU SUD

21 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾

3,6 Mds € de chiffre d'affaires⁽¹⁾
27 sites de production
7 sites de R&D
17 220 employés

EUROPE (INC. AFRIQUE)

50 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾

8,6 Mds € de chiffre d'affaires⁽¹⁾
63 sites de production
30 sites de R&D
48 448 employés

ASIE (INC. MOYEN-ORIENT ET OCÉANIE)

29 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾

5 Mds € de chiffre d'affaires⁽¹⁾
59 sites de production
22 sites de R&D
34 548 employés

Dont Chine 14 %
 du chiffre d'affaires⁽¹⁾
22 sites de production
10 sites de R&D
17 192 employés



(1) Première monte.

Liste non exhaustive





- 10** Répondre aux défis de la mobilité :
une voiture électrifiée, plus sûre
et à architecture logicielle centralisée
- 12** Un positionnement qui s'appuie
sur des technologies clés
- 14** Une croissance axée
sur les géographies clés
- 16** Innovation et intelligence artificielle
- 18** De la phase de R&D à la production

NOTRE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Répondre aux défis de la mobilité : une voiture électrifiée, plus sûre et à architecture logicielle centralisée

Les modes de transport routier actuels représentent des défis majeurs pour nos sociétés en termes d'émissions de CO₂ et de sécurité routière.

18 %
DES ÉMISSIONS
DE CO₂

1,2 M
DE MORTS
PAR AN DANS
LE MONDE

~50 %
DES ACCIDENTS
MORTELS ONT LIEU
LA NUIT

La voiture de demain sera

Plus sûre
Électrifiée
À architecture
logicielle
centralisée



C'est le seul moyen de décarboner le secteur automobile et d'améliorer la sécurité sur les routes, notamment la nuit.

Valeo POWER



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Valeo BRAIN



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Valeo LIGHT



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Valeo et ses trois Divisions - **POWER**, **BRAIN** et **LIGHT** - offrent les meilleures technologies dans tous les domaines clés requis pour répondre à ces exigences et contribuent ainsi directement à plusieurs des 4 objectifs de Développement Durable de l'ONU ci-contre.

Tandis que le parc automobile mondial s'électrifie progressivement et réduit son empreinte carbone, de nombreuses opportunités apparaissent sur le marché de l'après-vente avec de nouvelles pièces de rechange pour les véhicules hybrides et électriques.

Cette évolution requiert aujourd'hui la mise en œuvre de nouveaux services innovants pour renforcer l'expertise des mécaniciens dans des technologies toujours plus sophistiquées comme dans l'électrification et les aides à la conduite notamment.

Ce marché répond également à l'enjeu sociétal de circularité. Ainsi, remplacer des pièces usagées par des pièces renouvelées et de même niveau de qualité permet à la fois d'optimiser l'utilisation des matériaux et également de proposer les produits à des coûts inférieurs.



Valeo SERVICE accompagne les professionnels de l'après-vente automobile à travers les révolutions technologiques, digitales et environnementales.

Au delà de l'automobile, les technologies développées au sein de nos 3 Divisions apportent également des réponses dans d'**autres secteurs d'activité**.

3 ROUES ET QUADRICYCLES URBAINS

2 ROUES



STATIONS DE RECHARGE



Au-delà du secteur automobile

DÉFENSE



AGRICULTURE

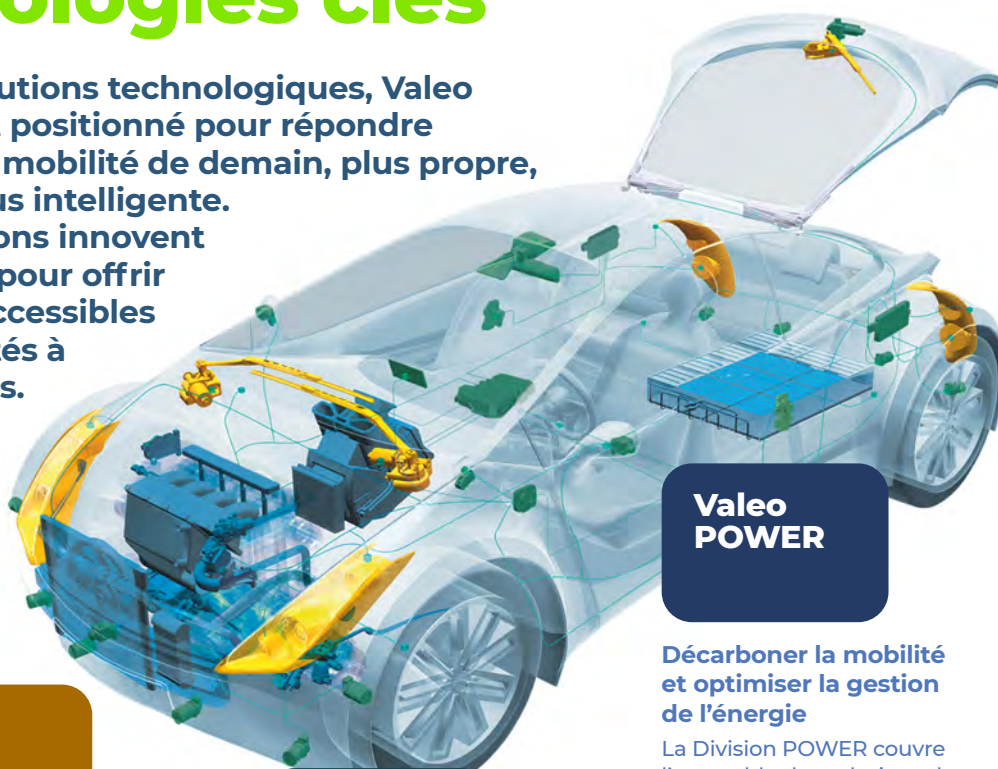


SYSTÈMES DE REFROIDISSEMENT DES CENTRES DE DONNÉES



Un positionnement qui s'appuie sur des technologies clés

Grâce à ses solutions technologiques, Valeo est idéalement positionné pour répondre aux défis de la mobilité de demain, plus propre, plus sûre et plus intelligente. Les trois Divisions innovent constamment pour offrir des produits accessibles à tous et adaptés à tous les besoins.



Le positionnement produit

Valeo LIGHT

Une visibilité optimale au profit de la sécurité et une liberté accrue pour un design plus marquant, notamment dans le cadre du développement du véhicule électrique

La Division LIGHT propose des technologies permettant d'améliorer la visibilité des véhicules, pour les conducteurs et les autres usagers de la route :

- systèmes innovants et intelligents d'éclairage extérieur et intérieur : phares et feux, éclairage intérieur intuitif, etc.
- systèmes d'essuyage des vitrages, du pare-brise, de la lunette arrière et de nettoyage des capteurs d'aide à la conduite.

Valeo BRAIN

Développer une conduite plus sûre et plus immersive

La Division BRAIN développe des solutions d'assistance à la conduite et réinvente l'expérience intérieure :

- capteurs (caméras, LiDAR, etc.) ;
- systèmes *software* et *hardware*, dont unités de calcul haute performance ;
- systèmes intérieurs de détection de vigilance (caméra intérieure) et d'amélioration de la vie à bord (affichage tête haute).

Elle mène ainsi la révolution des véhicules à architecture logicielle centralisée.

Valeo POWER

Décarboner la mobilité et optimiser la gestion de l'énergie

La Division POWER couvre l'ensemble des solutions de propulsion et de gestion thermique pour les véhicules conventionnels et électrifiés, incluant la gestion énergétique globale par logiciel :

- solutions d'électrification pour véhicules hybrides et électriques, de l'hybridation légère 48V jusqu'aux systèmes d'électrification haute tension (moteur électrique, onduleur, chargeur embarqué, etc.) ;
- systèmes de transmission automatisés et hybrides ;
- gestion thermique de la batterie (qui assure la préservation de son autonomie et de sa longévité, et facilite la charge rapide) ;
- gestion thermique de l'habitacle (incluant des équipements à forte valeur ajoutée tels que la pompe à chaleur, etc.).
- solutions de gestion thermique haute performance pour les centres de données.

~ 50 %

de l'activité de Valeo est indépendante du mode de propulsion

~ 50 %

de l'activité de Valeo adresse tous les types de motorisation

Le positionnement d'intégrateur de technologies

Au sein de ces trois Divisions, le Groupe a montré sa capacité à mettre en œuvre une approche globale pour développer et proposer des solutions technologiques adaptées aux attentes du marché en termes de performance et de coûts. Au cœur de sa stratégie, Valeo crée des partenariats avec des acteurs traditionnels et de nouveaux acteurs de la mobilité qui ont pour objectifs à la fois l'ajout de compétences, le partage des coûts de développement et l'accélération des délais de mise sur le marché des nouveaux produits.

POWER

L'accélération de l'électrification repose sur une synergie parfaite entre les systèmes de propulsion et de gestion thermique. L'objectif est double : maximiser l'autonomie et la performance des systèmes tout en garantissant un confort optimal. Grâce à une approche système intégrée, la Division POWER propose un portefeuille de technologies de pointe couvrant l'ensemble des groupes motopropulseurs conventionnels et électrifiés, de la propulsion à la gestion thermique, pour tout type de véhicules. Fort de son expertise, la Division POWER décline désormais ses solutions de gestion énergétique au delà de la mobilité, notamment pour optimiser la performance thermique des centres de données.

BRAIN

Le rôle de fournisseur de rang 1 se transforme pour répondre aux besoins des clients qui attendent de Valeo qu'il devienne intégrateur et architecte de systèmes. BRAIN s'est parfaitement adapté à cette révolution, en développant ses propres compétences de base, mais également en développant des liens étroits et cruciaux avec des acteurs majeurs de l'écosystème technologique, tels que Mobileye, Qualcomm et Momenta. La Division a aujourd'hui la capacité d'offrir soit un guichet unique de la conception à la validation de la solution, comme il le fait déjà sur certaines plateformes pour le hardware et l'architecture logicielle, soit de segmenter son offre.

LIGHT

Valeo propose une gamme complète de systèmes de nettoyage des capteurs d'aide à la conduite (ADAS). En associant un matériel robuste à un pilotage intelligent, ces systèmes de nettoyage garantissent une visibilité optimale pour les capteurs ADAS, quelles que soient les conditions climatiques. Cette approche contribue également à l'efficacité globale du véhicule en limitant la consommation de liquide et répond aux normes strictes de sécurité des piétons. Maintenir des optiques propres est une condition essentielle au fonctionnement fiable des systèmes avancés d'aide à la conduite et des futures fonctions de conduite autonome.

MAHLE

Partenariat pour développer un système innovant de chaîne de traction électrique sans aimant, destiné aux véhicules électriques haut de gamme développant une puissance pic comprise entre 220 et 350kW. Cette technologie iBEE (*inner Brushless Electrical Excitation*) de pointe vise à révolutionner les performances et l'efficacité des moteurs électriques sans aimant.

2CRSi

Partenariat stratégique avec 2CRSi, spécialiste dans la fabrication de serveurs et de solutions de stockage haute performance, visant à développer des systèmes de refroidissement compacts et autonomes, capables de garantir des performances optimales dans des environnements décentralisés, tels que les centres de données de périphérie extérieurs installés à proximité des antennes 5G, où l'espace disponible, la consommation énergétique et les conditions environnementales représentent des contraintes majeures. Cette collaboration allie l'expertise de Valeo en matière d'échange thermique à haut rendement, d'intégration de systèmes et de fonctionnement sur de larges plages de températures au savoir-faire avancé de 2CRSi dans la conception et la fabrication de serveurs.

Qualcomm

Extension de la collaboration de longue date afin d'accélérer la transition vers les véhicules à architecture logicielle centralisée (SDV) en proposant aux constructeurs automobile du monde entier de nouveaux systèmes ADAS évolutifs et axés sur la sécurité.

MOMENTA

Partenariat stratégique visant à établir une collaboration globale, à long terme et à l'échelle mondiale afin de développer conjointement des produits, des systèmes et des solutions avancés de conduite assistée intelligente et de conduite autonome de niveau moyen à élevé, en Chine et à l'étranger.

APPOTRONICS

Partenariat stratégique pour créer de nouveaux systèmes d'éclairage avant basés sur une technologie innovante de projection vidéo laser. Ces solutions permettront d'améliorer les fonctionnalités d'éclairage adaptatif (ADB) dans les véhicules, contribuant à plus de sécurité sur la route. Elles répondent également à la demande croissante des conducteurs pour des options d'éclairage améliorant le confort et des fonctions de divertissement.

TACTOTEK

Concrétisation de la collaboration avec TactaTek® : Valeo remporte un contrat majeur auprès d'un constructeur automobile mondial haut de gamme. La combinaison de l'expertise de Valeo en éclairage et ses capacités industrielles avec la technologie IMSE® (*In-Mold Structural Electronics*) de TactaTek permet de produire à grande échelle des systèmes intérieurs intelligents et ultra-performants. La technologie IMSE® confère des avantages majeurs : intégration directe de l'électronique dans la pièce finale pour une structure à la fois fine, légère, économe en énergie et très résistante ainsi que la réduction de l'utilisation des matériaux.

Une croissance axée sur des géographies clés

Partenaire technologique privilégié des principaux constructeurs mondiaux, Valeo est présent dans 29 pays, et dispose d'une implantation géographique équilibrée : 50 % Europe (incluant l'Afrique), 29 % Asie (incluant Moyen-Orient et Océanie), 21 % Amérique du Nord et du Sud. Alors que de nouvelles dynamiques redéfinissent le marché automobile mondial, Valeo prévoit d'accroître ses parts de marché dans des géographies clés, en particulier en Chine, en Inde et en Amérique du Nord.

INDE

CARTE D'IDENTITÉ

PRÈS DE
300 M€

DE CHIFFRE
D'AFFAIRES ⁽¹⁾

OBJECTIF 2028 X 3
VS CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 ⁽²⁾

5 sites de production

4 centres de R&D

5 992 employés

2 861 employés
dans la R&D

En Inde, le marché connaît une transformation profonde et Valeo est parfaitement positionné pour bénéficier de la demande croissante de fonctionnalités avancées et de l'électrification des véhicules.

→ Caméra avant obligatoire à partir de 2028

→ 18 % de véhicules hybrides en 2028

Le Groupe prévoit de tripler ses ventes, passant de 220 millions d'euros en 2024 à environ 700 millions d'euros en 2028.

Janvier 2026 — Signature d'un protocole d'accord avec Hero MotoCorp, premier constructeur mondial de motos et de scooters, portant sur le développement de systèmes avancés d'aide à la conduite pour les deux-roues.

Depuis 2023 — Collaboration avec Mahindra & Mahindra, premier constructeur indien de SUV, pour fournir la chaîne de traction électrique d'une gamme de sa plate-forme de véhicules de tourisme « Born Electric », et le chargeur embarqué de ses véhicules utilitaires électriques.

AMÉRIQUE DU NORD

CARTE D'IDENTITÉ

19 %

DU CHIFFRE
D'AFFAIRES
DU GROUPE ⁽¹⁾

24 sites de production

7 centres de R&D

15 257 employés

769 employés R&D

En Amérique du Nord, Valeo bénéficie de sa forte position sur un marché qui s'accélère en termes d'innovation technologique.

Grâce à ses relations étroites avec les clients et à sa position reconnue comme acteur clé dans l'écosystème des entreprises technologiques, Valeo s'attend à une croissance des ventes en Amérique du Nord plus rapide que la moyenne du Groupe.

(1) Première monte.

(2) Sur la base des estimations de production automobile S&P Global Mobility au 13 février 2026.

Un leader technologique dans un marché qui s'accélère en termes d'innovations technologiques

→ En capitalisant sur nos solides positions dans nos technologies traditionnelles

N°1 Torque converter

N°1 Systèmes 48V

N°1 Solutions d'éclairage

N°1 Solutions d'essuyage

→ En menant la transformation de l'ADAS et du SDV

Valeo a été nommé fournisseur de l'année dans la catégorie Systèmes avancés d'aide à la conduite (ADAS) par General Motors (GM). C'est la troisième année consécutive que GM récompense Valeo pour ses innovations en matière d'ADAS.

CHINE

CARTE D'IDENTITÉ

14 %
DU CHIFFRE
D'AFFAIRES
DU GROUPE ⁽¹⁾

22 sites
de production
10 centres de R&D
17 192 employés
3 408 employés
dans la R&D

Un rééquilibrage
de notre positionnement
commercial en 2025

54 %
du chiffre d'affaires ⁽²⁾
en Chine avec des
constructeurs chinois

63 %
de nos prises de
commandes en Chine
avec des constructeurs
chinois

Des partenariats technologiques et stratégiques



La Chine est le «fitness center» du secteur automobile, le marché le plus exigeant au monde où Valeo s'entraîne pour réussir à la fois dans le pays et partout ailleurs.

Valeo s'appuie sur son implantation significative pour continuer d'améliorer sa part de marché auprès des constructeurs automobile chinois et favoriser l'autonomie des équipes locales pour plus d'innovation, de rapidité et de compétitivité. Grâce à ces actions, un retour à la croissance est attendu au second semestre 2026, le Groupe gagnant des parts de marché pour surperformer le marché en 2027 ⁽²⁾.



DES SUCCÈS COMMERCIAUX SIGNIFICATIFS

Juillet – Un grand constructeur chinois de véhicules électrifiés (NEV) a choisi le **module électronique de puissance 5-en-1** de Valeo pour ses groupes motopropulseurs électrifiés. Afin de réduire le temps de développement et de s'adapter à l'évolution rapide des exigences du marché et des clients, Valeo a adopté une stratégie de plateforme flexible, utilisant des briques technologiques préexistantes. Cette approche a permis de faire passer le projet du stade de concept à la production en série en moins d'un an, avec un début de production prévu pour 2026.

Module électronique de puissance 5-en-1



Juillet – Valeo a été sélectionné par un constructeur automobile chinois pour équiper sa prochaine génération de véhicules avec le **nouveau système d'affichage tête haute panoramique** développé par Valeo. Après un démonstrateur fonctionnel développé en seulement six mois, le début de production pour ce premier client est prévu en 2026, démontrant la capacité de Valeo à accélérer le rythme du passage du projet, au prototype et à la production.

Septembre – Valeo a remporté un nouveau contrat pour fournir son système innovant de **Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) à double flux** à un grand constructeur automobile chinois. Ce dernier contrat porte à 10 le nombre de contrats signés avec 5 constructeurs automobile en Chine, pour une valeur cumulée de plusieurs centaines de millions d'euros. Ce nouveau projet est déjà en phase de conception et la production en série devrait démarrer en 2026.

Octobre – Valeo remporte deux contrats majeurs pour fournir son **double onduleur de nouvelle génération** à deux grands constructeurs automobile chinois. La production en série débutera en 2026, avec un déploiement prévu sur les véhicules hybrides rechargeables (PHEV) des deux constructeurs.

Système CVC (chauffage ventilation climatisation) à double flux



(1) Première monte.

(2) Sur la base des estimations de production automobile S&P Global Mobility au 13 février 2026.

Innovation et intelligence artificielle

L'innovation au service d'une mobilité plus verte et plus sûre et de la transition climatique

Valeo développe des produits et solutions technologiques au service de la mobilité. Le Groupe contribue ainsi activement à la transition vers une mobilité moins polluante et plus sécurisée : ses produits ont un impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre des nouveaux véhicules et sur l'augmentation de la sécurité routière.

Émissions de CO₂ réduites ou évitées grâce à nos technologies dans le domaine de l'électrification



Moteur électrique sans aimant



Pompe à chaleur intelligente



Refroidisseur de batterie en aluminium recyclé avec soudure laser



Logiciel de gestion énergétique dynamique Predict4Range

Amélioration de la sécurité routière grâce à nos technologies d'aide à la conduite et de visibilité



LiDAR Scala™ 3



Caméra de surveillance du conducteur



Grille LED illuminée



Éclairage matriciel et pixelisé

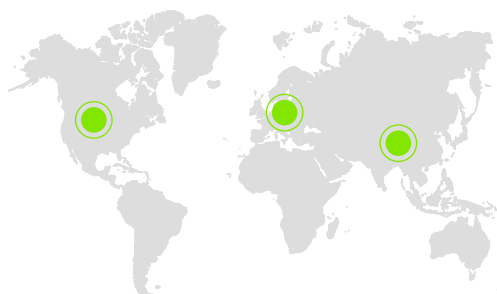
FOCUS → Des solutions collaboratives pour des nouvelles technologies efficaces

Valeo développe des solutions collaboratives par le biais de partenariats avec des universités et des acteurs industriels et technologiques de différents secteurs, notamment automobile, aéronautique, électronique et énergétique afin de proposer de solides innovations automobiles. Le Groupe gagne ainsi en expertise et en perspective, réduit ses coûts de développement et accélère la mise sur le marché. Valeo mène de nombreux projets de recherche dans le monde entier.

La R&D chez Valeo

AMÉRIQUE DU NORD
7 Centres de Développement

EUROPE (incluant l'Afrique)
13 Centres de Recherche
17 Centres de Développement



ASIE
(incluant Moyen-orient et Océanie)
3 Centres de Recherche
19 Centres de Développement

2,46 Mds€
DÉPENSES DE R&D BRUTE

17 000 personnes dédiées à la R&D
31 300 portefeuilles de brevets actifs
59 centres de R&D
1 419 nouveaux brevets déposés

L'IA, un accélérateur dans la course à l'innovation

Chez Valeo, l'utilisation de l'IA s'inscrit dans une stratégie à long terme initiée il y a plus de 20 ans. Au fil des ans, le Groupe a développé des réseaux neuronaux et l'apprentissage profond pour affiner la compréhension de l'environnement du véhicule et concevoir des solutions de mobilité plus sûres et plus autonomes. Aujourd'hui, Valeo intègre l'IA à toutes les étapes, de la recherche et développement à la conception des produits et dans ses usines, s'appuyant sur **200 experts dédiés à l'IA**. Ce sujet est intégré par toutes les instances de gouvernance ; la stratégie en la matière est revue et partagée avec le Conseil d'administration et le Comité exécutif.

L'IA ACCÉLÈRE LA TRANSFORMATION DU GROUPE AVEC UNE PRIORITÉ ABSOLUE DONNÉE À LA R&D

→ Aujourd'hui, **100 % des ingénieurs logiciels**

de Valeo sont formés et équipés en IA générative grâce à un partenariat avec Google.

35 % de notre code automobile certifié est déjà généré par l'IA, contre 0 % il y a seulement deux ans.

→ Le Groupe a déployé l'**IA générative** afin de simplifier considérablement l'analyse des spécifications techniques. Valeo travaille également pour la conception générative de pièces mécaniques avec Dassault Systèmes et pour la conception générative de circuits imprimés avec Zuken.

→ La **collaboration avec AWS** permet de réduire les délais de développement du logiciel de l'unité de contrôle électronique (ECU) de plus de 40 % grâce à notre laboratoire matériel virtualisé, entraînant une réduction des coûts.

FOCUS → Un déploiement accéléré de l'intelligence artificielle renforcé par des initiatives internes axées sur l'innovation pratique

Au début de sa transformation interne, en 2024, Valeo a notamment organisé son premier hackathon dédié à l'IA générative, en partenariat avec Google Cloud et Arctifect. Au cours de cet événement, 16 équipes ont participé à des sessions de formation animées par les *data scientists* d'Arctifect et les experts de Google Cloud. Plus de 120 collaborateurs de Valeo ont ainsi exploité l'IA générative pour transformer des idées novatrices en produits minimums viables (PMV).

La plupart de ces idées sont actuellement mises en œuvre : le hackathon a été à l'origine du programme AI4ALL de



Valeo, qui a conduit au déploiement de 84 agents IA afin d'améliorer la productivité au sein de l'entreprise.

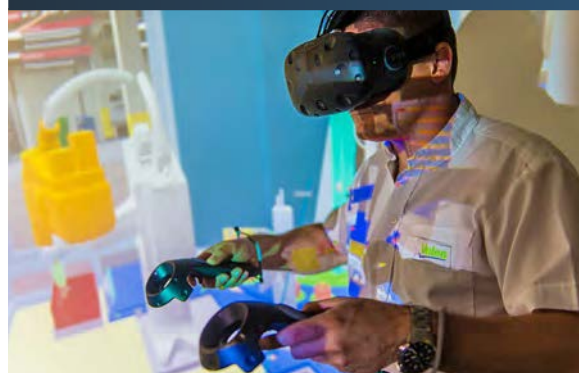
FOCUS → Valeo. ai

Compte tenu de l'importance cruciale de l'IA, Valeo.ai a été créé dès 2017.

Il s'agissait du premier centre de recherche mondial dédié à l'IA appliquée à l'automobile. Il est en lien avec la communauté scientifique internationale. Aujourd'hui, Valeo compte quelques 200 experts en IA, et Valeo.ai est le fer de lance de nos recherches dans ce domaine. Nos chercheurs publient leurs travaux dans les plus grandes conférences mondiales consacrées à l'IA pour la perception. Mais nous n'utilisons pas seulement l'IA pour améliorer les performances de nos systèmes de perception, nous l'utilisons également pour accélérer leur développement, leur formation et leur validation.

La mission de Valeo.ai : améliorer la fiabilité des systèmes avancés d'aide à la conduite (ADAS) dans des scénarios complexes (conditions météorologiques défavorables ou conditions routières anormales). Il concentre ses efforts sur la fusion des capteurs, l'apprentissage des données et le développement de modèles d'IA fiables, pour des déplacements autonomes plus sûrs, plus performants et plus robustes.

Exemple : afin de valider les logiciels d'aide à la conduite, nous comparons la façon dont le logiciel a perçu une scène à la scène réelle, telle que décrite ou annotée par un cerveau humain. Cela se fait image par image : jusqu'à 1 000 personnes ont travaillé à l'annotation des images issues de nos enregistrements de données. L'IA permet l'annotation automatique des images, ce qui permet d'économiser un temps et un argent précieux.



**L'IA EST ÉGALEMENT
INTÉGRÉE DANS NOS PROCESS
INDUSTRIELS ET NOS USINES**

> 50 %

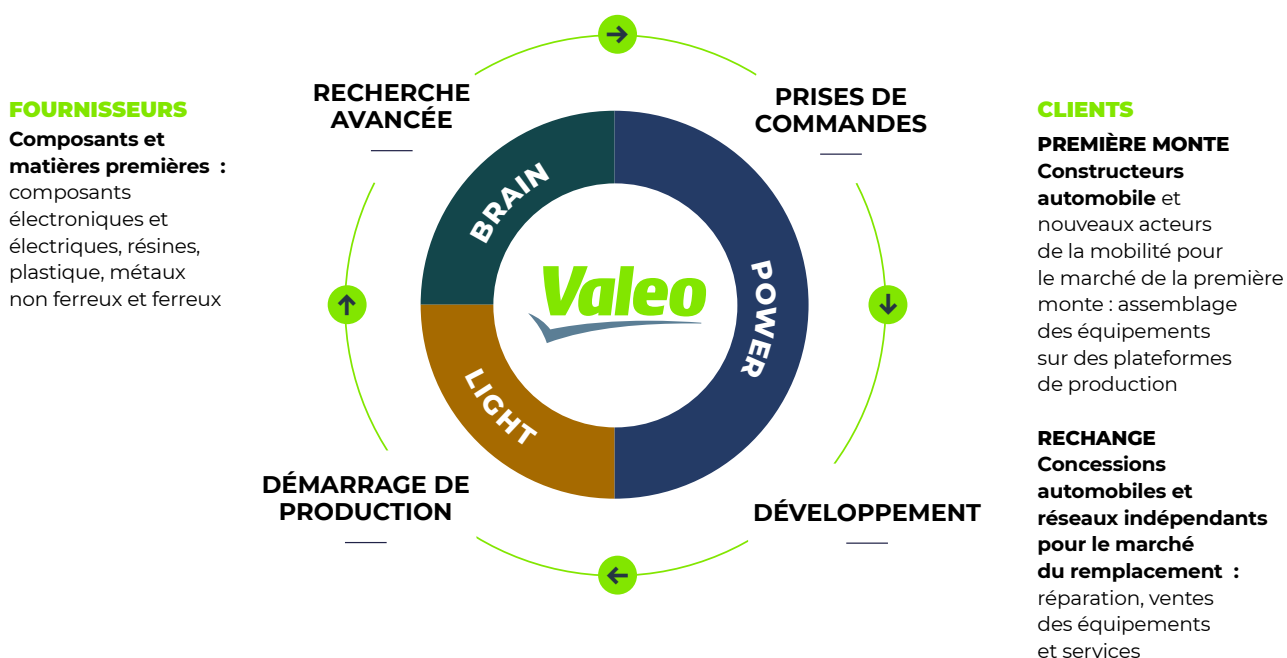
**DE NOS SITES DE PRODUCTION
UTILISENT DÉJÀ L'IA**

- **Contrôle qualité automatisé**
- **Maintenance prédictive**
- **Économies d'énergie**

De la phase de R&D à la production

Le positionnement au sein de la chaîne de valeur

Valeo est un fournisseur de technologies automobiles de rang 1. À ce titre, il propose des technologies et des équipements, en particulier électriques, électroniques et thermiques, y compris des logiciels applicatifs, pour ses clients constructeurs. L'innovation est au cœur du modèle d'affaires du Groupe. Valeo dispose d'une forte expertise en Recherche et Développement. Son organisation transverse à toutes les Divisions est génératrice d'économies d'échelle.



MODÈLE 5 AXES D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Grâce à son modèle 5 axes, d'excellence opérationnelle, Valeo répond aux plus hautes exigences en matière de standards de qualité de l'industrie automobile.

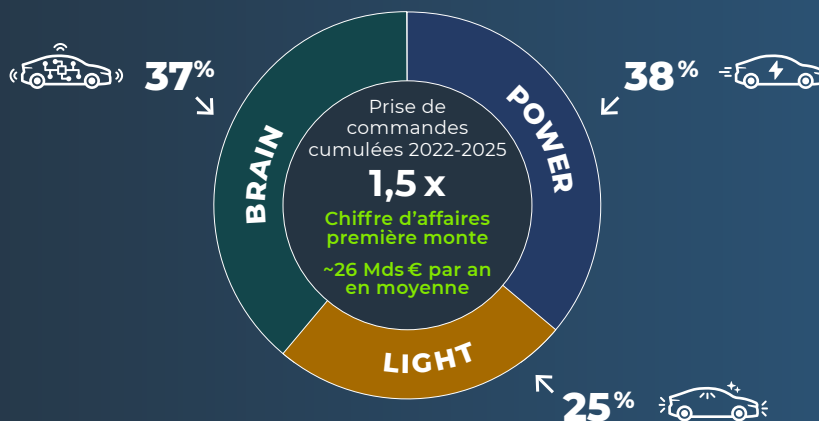
Le cycle de vie d'un projet

Le cycle de vie d'un projet type comprend deux grandes phases : la phase de Recherche et Développement et la phase de Production jusqu'à la fin de vie du projet. Depuis 2022, les profils de contrats évoluent.

*Le projet type présenté est une synthèse des différents projets de Valeo.
Les flux de trésorerie sont susceptibles de varier d'un projet à un autre.*



DES PRISES DE COMMANDES SOLIDES POUR SOUTENIR LA CROISSANCE FUTURE







22	VALEO POWER
24	VALEO BRAIN
28	VALEO LIGHT
30	VALEO SERVICE

NOS TROIS DIVISIONS ET VALEO SERVICE ALIGNÉS AVEC LES ENJEUX DE LA MOBILITÉ

**Valeo
POWER**

La voiture électrifiée : une tendance de fond

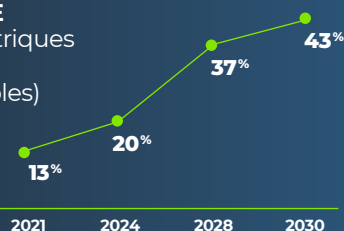
Si à court terme le développement du marché de l'électrification est volatile et plus lent que prévu, sa croissance à travers les différentes formes d'électrification (Véhicule électrique à batterie, Véhicule hybride-rechargeable, Véhicule électrique à autonomie prolongée) est une tendance de fond grâce à l'élargissement de l'offre et aux avancées technologiques. Ainsi, la part de marché des véhicules à énergie nouvelle augmente régulièrement : à 20 % en 2024, elle est attendue à 37 % en 2028 et 43 % en 2030.

Fort de son expertise 48V et haute tension, le Groupe Valeo entend profiter de cette croissance et des opportunités de diversification qu'offrent les mobilités légères terrestres, telles que les véhicules motorisés à deux roues (vélo et scooter électrique, etc.), trois roues (tricycle) et quatre roues (petite voiture électrique urbaine, droïde, etc.).

Les systèmes thermiques bénéficient également de la croissance de l'électrification. La gestion thermique est indispensable pour optimiser l'autonomie du véhicule électrique, et pour rendre possible les fonctionnalités de charge ultra-rapide de la batterie ainsi que de préservation de sa durée de vie.

PART DES VÉHICULES À ÉNERGIE NOUVELLE DANS LA PRODUCTION MONDIALE

(100 % électriques et hybrides rechargeables)

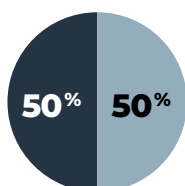


Le développement de la voiture électrifiée offre l'opportunité d'une valorisation du contenu par véhicule. La valeur du contenu par véhicule de la Division est en effet nettement supérieure pour les véhicules à énergie nouvelle (NEV) que pour les véhicules conventionnels à moteur thermique (ICE).

VALEUR DU CONTENU PAR VÉHICULE SUIVANT LE TYPE DE PROPULSION*

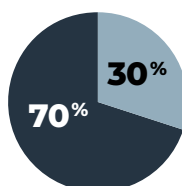
■ Systèmes de propulsion ■ Systèmes de gestion thermique

Conventionnel /
Véhicule hybride léger



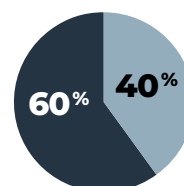
Jusqu'à
740€

Véhicule hybride rechargeable /
Véhicule électrique
à autonomie étendue



Jusqu'à
2500€

Véhicule électrique
à batterie



Jusqu'à
2400€

Source : estimations Valeo.

* Ne tient pas compte de la valeur additionnelle des systèmes d'assemblage batterie.



LES SOLUTIONS DE PROPULSION ET DE GESTION THERMIQUE POUR LES VÉHICULES CONVENTIONNELS ET ÉLECTRIFIÉS INCLUANT LA GESTION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE PAR LOGICIEL

Une offre complète de solutions technologiques pour les véhicules couvrant :

→ les systèmes de propulsion : de la basse tension (BT) à la haute tension (HT), incluant le moteur électrique, l'onduleur, le chargeur embarqué, le convertisseur DCDC et les systèmes de transmission (embrayage, amortisseur, réducteur...).

→ les systèmes de gestion thermique qui assurent toute l'optimisation des rendements énergétiques des différents modules (gestion thermique de la batterie, système de pompe à chaleur avec compresseur de climatisation, module de face avant et CVC – Chauffage Ventilation Climatisation – ...), incluant la gestion énergétique globale par logiciel.

... Et aussi des solutions de propulsion pour les nouvelles mobilités électriques, des solutions pour la recharge électrique des véhicules et des solutions de gestion thermique pour les centres de données.

10,5 Mds€

chiffre d'affaires

4,2 % Marge
opérationnelle

40 800 Collaborateurs

93 Sites de Production

27 Sites de R&D

1

Module avant de refroidissement compact et silencieux

Permet d'évacuer la chaleur et ainsi de refroidir le moteur, l'électronique, la batterie et la pompe à chaleur.

2

Pompe à chaleur intelligente

Pompe à chaleur compacte et efficace intégrant un compresseur fournissant le froid et le chaud pour alimenter les différentes boucles thermiques du véhicule.

3

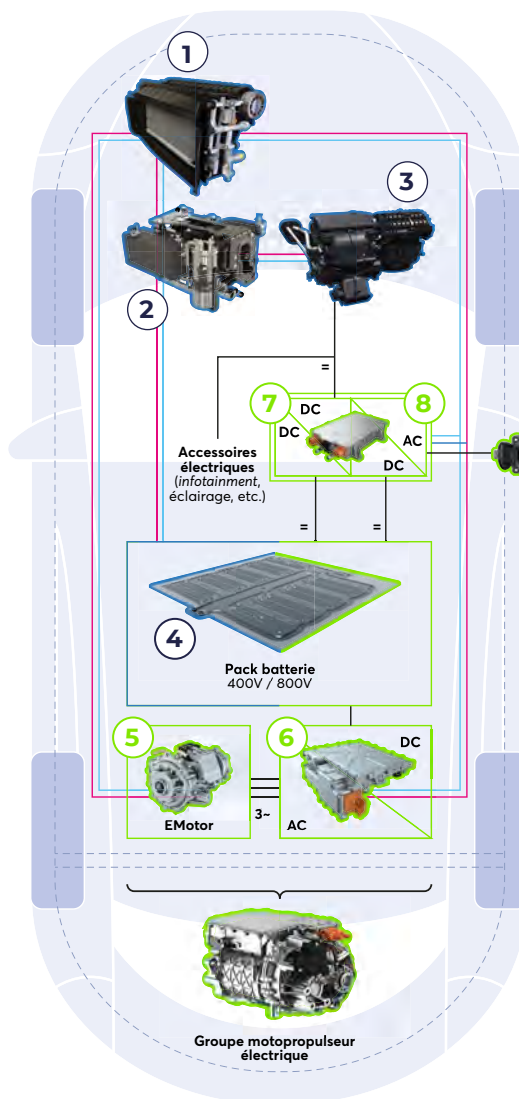
Module de Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) silencieux

Permet de réguler la température de l'habitacle et d'assurer le confort des passagers. Les CVC pour véhicules électriques sont moins bruyants et plus efficaces.

4

Système de gestion thermique de la batterie

Large échangeur de chaleur permettant de maintenir les cellules de la batterie dans une plage de température adéquate (25-40 °C) afin de préserver son autonomie et sa fiabilité dans le temps. Permet aussi de refroidir la batterie dans les phases de charge rapide.



Systeme de propulsion

Systeme thermique

Flux électrique

Flux thermique chaud/froid

DC ou "—" courant continu

AC ou "~" courant alternatif

3~ courant tri-phasé

5

Moteur électrique

Machine électrique qui peut être à la fois moteur (fournir du couple aux roues) et régénérateur (récupération d'énergie lors des phases de décélération).

6

Onduleur

Convertisseur électrique qui permet de transformer l'énergie électrique continue stockée dans la batterie en courant alternatif pour piloter la vitesse et le couple du moteur.

7

Convertisseur DC/DC, BT/HT

Convertisseur électrique qui permet de réduire la tension continue de la batterie (400-800 V) pour alimenter les accessoires (>12 V).

8

Chargeur embarqué réversible

Permet de convertir le courant alternatif du réseau en courant continu et ainsi de recharger la batterie. Permet également de fournir l'électricité stockée dans la batterie au réseau en cas de pic de demande.

BORNE DE RECHARGE

**Valeo
BRAIN**

Une voiture plus sûre et à architecture logicielle centralisée

La forte croissance des technologies d'aide à la conduite et des solutions relatives à la transformation de la vie à bord est soutenue par :

→ la demande des consommateurs finaux qui souhaitent que ces véhicules offrent plus de sécurité, plus de confort, plus de temps libéré en conduisant et aussi plus de « tech » ;

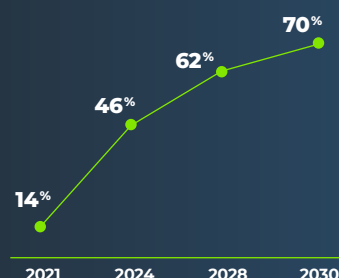
→ et la réglementation toujours plus exigeante. Par exemple en Europe depuis juillet 2024, tout nouveau véhicule commercialisé au sein de l'Union européenne doit désormais être équipé de systèmes de sécurité actifs tels que le freinage d'urgence avancé, l'adaptation intelligente

à la vitesse, la détection de dérive de trajectoire, l'avertisseur de somnolence et de perte d'attention du conducteur, etc.

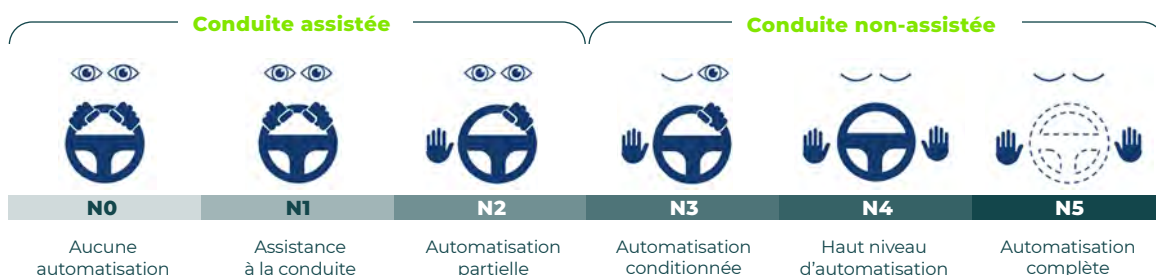
Aujourd'hui, déjà près de 50 % des nouveaux véhicules sont équipés d'un système d'assistance à la conduite, de niveaux 2 ou 2+, et cette tendance est en forte progression. D'ici 2030, on estime que plus de 70 % des véhicules produits intégreront ces technologies avancées.

% DE NIVEAU 2 / NIVEAU 2+ / NIVEAU 2++ DANS LE MONDE

* Source : Estimations Valeo



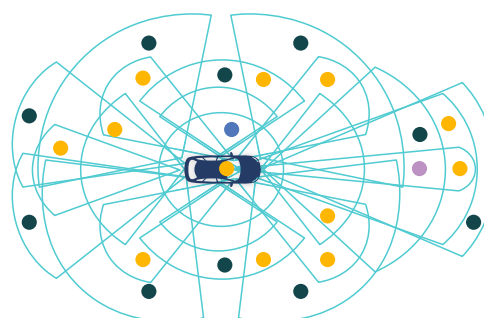
DIFFÉRENTS NIVEAUX D'AUTOMATISATION ÉTABLIS PAR LE SAE⁽¹⁾



(1) SAE : Society of Automotive Engineers.

Valeo bénéficie pleinement du taux de pénétration croissant de ses technologies d'aide à la conduite grâce à son large portefeuille de produits : capteurs, unités centrales de calcul, logiciels basés sur l'intelligence artificielle. Le Groupe a déjà produit plus de 2,2 milliards de capteurs ADAS au cours des 30 dernières années et en produira encore 1,5 milliard au cours des cinq prochaines années. L'évolution des technologies engendre également une augmentation de la valeur du contenu par véhicule de façon exponentielle avec le développement des niveaux d'autonomie 2, 2+ et 3.

NIVEAU 1 jusqu'à 150€
NIVEAU 2 jusqu'à 500€
NIVEAU 2+ jusqu'à 1500€
NIVEAU 3 jusqu'à 3500€

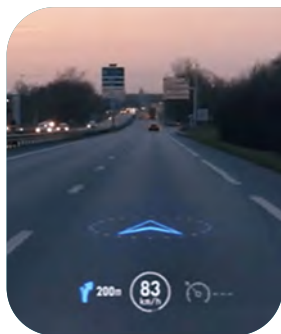


Capteurs à ultrasons Caméras Radars LiDAR Logiciel Architecture

L'EXPÉRIENCE UTILISATEUR

L'accélération de la demande du consommateur en matière de confort et de sécurité avec des interfaces intuitives (larges écrans et affichage tête haute) et une régulation favorable au déploiement des systèmes de surveillance du conducteur (DMS), obligatoire en Europe depuis juillet 2024, sont les moteurs de la croissance de cette activité.

SÉCURITÉ



Affichage tête haute



Détection de vigilance

CONFORT



Connectivité et Télématique 5G



Surfaces interactives

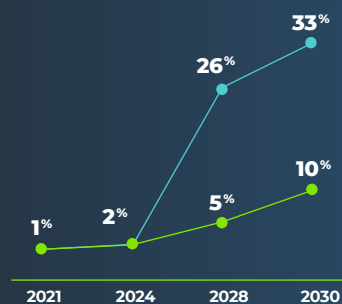
Le véhicule à architecture logicielle centralisée au cœur de ces transformations

Développement des technologies d'aide à la conduite et des solutions relatives à la transformation de la vie à bord : le SDV ⁽¹⁾ est au cœur de ces transformations. En offrant une plus grande personnalisation et une évolutivité constante, la voiture peut s'adapter aux changements et à l'évolution des besoins en cours de vie. Le potentiel d'innovation est immense, pour une expérience de conduite toujours plus immersive. Acteur majeur de toutes les strates du SDV — des composants aux logiciels en passant par les calculateurs centralisés — Valeo se positionne comme un moteur essentiel de cette révolution.

LES 3 POINTS CLÉS À RETENIR

- Le SDV est un **véhicule évolutif** qui vise à proposer l'expérience utilisateur la plus aboutie : il pourra être enrichi tout au long de son usage.
- L'**architecture du véhicule** est radicalement transformée par le SDV, avec une centralisation de l'ensemble des fonctions logicielles.
- Le SDV modifie en profondeur l'industrie automobile en créant de nouveaux modèles économiques et en renforçant la collaboration entre les acteurs.

% ADOPTION DES CONTRÔLEURS DE DOMAINE % ADOPTION CONTRÔLEURS DE ZONE



Source : estimations Valeo.

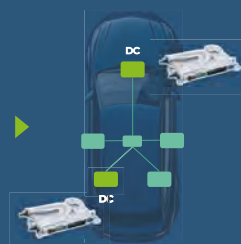
La transition vers ces technologies s'accompagne là aussi d'une augmentation de la valeur du contenu par véhicule.

AUPARAVANT
jusqu'à 250€



Décentralisé

CONTRÔLEUR DE DOMAINE (DC)
jusqu'à 650€



Centralisé

CONTRÔLEUR DE ZONE (ZC)
jusqu'à 2 000€



(1) Software Defined Vehicle (SDV) : Véhicule à architecture logicielle centralisée.



LES SYSTÈMES AVANCÉS D'AIDE À LA CONDUITE (ADAS), L'OPTIMISATION DE L'EXPÉRIENCE UTILISATEUR ET L'ÉVOLUTION DE L'ARCHITECTURE ET DU LOGICIEL DES VÉHICULES AVEC LE SDV

5 Mds€

chiffre d'affaires

5,4 % Marge opérationnelle

18 450 Collaborateurs

24 Sites de Production

23 Sites de R&D

Un portefeuille complet de technologies couvrant :

- les capteurs (capteurs à ultrasons, cameras, systèmes d'imagerie thermique, radars, LiDARs, ...), les unités de calcul (contrôleurs multidomains et centralisés, contrôleurs de domaine, contrôleurs de zones) et les logiciels d'aide à la conduite et d'automatisation du véhicule.
- les solutions d'interfaces homme-machine et de surveillance de l'habitacle du véhicule

1

Capteur à ultrasons

Capteur capable de détecter la présence d'un objet solide à une distance de 30 cm à quelques mètres. Plusieurs capteurs sont nécessaires sur une façade pour éviter les angles morts de détection.

2

Caméra périphérique

Caméras placées tout autour du véhicule permettant une vision à 360 degrés de l'environnement du véhicule et une aide au conducteur dans les phases de manœuvre à basse vitesse. Les caméras périphériques sont également nécessaires aux applications de parking autonome.

3

Caméra frontale

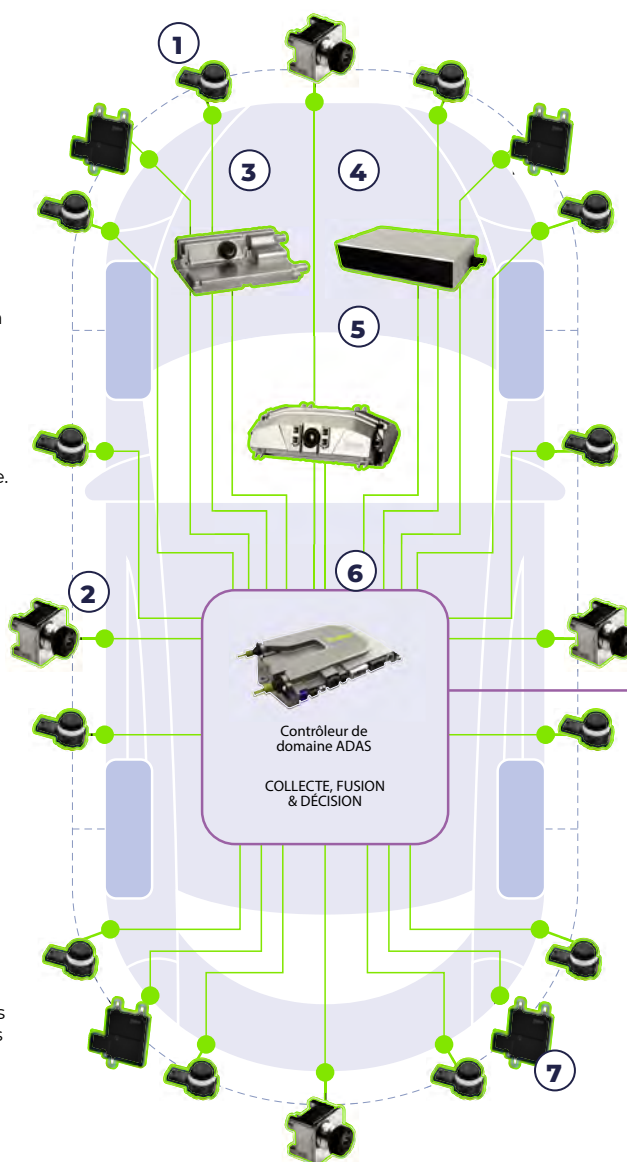
Caméras placées à l'avant du véhicule avec des capacités de perception à 100 m pour des applications d'assistance à la conduite et d'autonomie de niveau 2.

4

LiDAR

Capteur utilisant le balayage d'un faisceau laser pour percevoir l'environnement du véhicule en 3 dimensions et détecter, classer et suivre objets et marquages routiers jusqu'à plus de 200 m. Dernier né des capteurs pour véhicule autonome, il permet aussi de positionner le véhicule dans une carte haute définition avec une précision de quelques centimètres.

- Flux de données en provenance des capteurs
- Signal de commande des actionneurs



5

Caméra intérieure

Système intérieur permettant de superviser en temps réel l'état de fatigue et de distraction du conducteur et plus largement l'environnement intérieur de l'habitacle. Technologie requise à partir de 2026 en Europe et globalement pour tout niveau d'autonomie élevée du véhicule.

6

Contrôleur de domaine ADAS

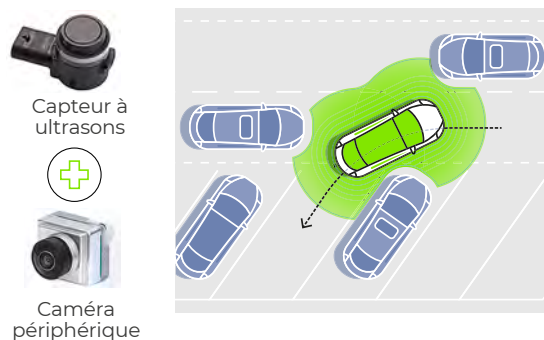
Puissant calculateur dédié à l'ADAS permettant la collecte d'information à haut débit, la fusion des données provenant de capteurs et la prise de décision en temps réel.

7

Radar

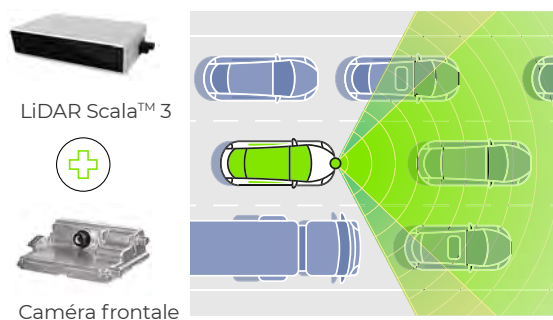
Le capteur radar d'angle est positionné aux quatre coins du véhicule pour offrir, grâce à son faisceau grand angle, une vue panoramique. Il permet de détecter rapidement et avec précision les obstacles et les personnes, notamment dans les angles morts.

Manœuvre à basse vitesse & Aides au stationnement



Valeo développe l'ensemble des solutions d'aide au stationnement, dont des capteurs et logiciels fonctionnels, allant de l'entrée de gamme aux systèmes entièrement automatisés. Une application parking autonome grâce à laquelle le système prend le contrôle de la direction, de l'accélérateur et du freinage requiert un ensemble de capteurs composé de capteurs ultrasoniques et de caméras périphériques. L'application de type Valet Parking, où le conducteur n'est plus présent dans le véhicule, peut s'appuyer tout à la fois sur les capteurs propres au véhicule mais aussi ceux dont dispose l'infrastructure du parking.

Automatisation de la conduite à haute vitesse



Les solutions de Valeo en matière d'ADAS permettront la délégation de conduite dans de nombreuses situations y compris à des vitesses pouvant atteindre 130 km/h sur autoroute. Les systèmes de perception – capteurs et logiciels – permettent d'ores et déjà au véhicule de percevoir son environnement immédiat avec acuité et de proposer des fonctionnalités d'aide à la conduite apportant plus de sécurité et de confort. Notre LiDAR permet notamment d'identifier un objet abandonné sur la chaussée à plus de 150 m, tel un pneu, et d'éviter ainsi la collision. Il ouvre la voie à des fonctionnalités de niveau 3 d'autonomie.

FOCUS → Le software defined vehicle

Le véhicule de demain se développe sous le concept de Véhicule à architecture logicielle centralisée, *Software Defined Vehicle*.

Dans cette nouvelle architecture, Valeo fournit :

- les **logiciels** (systèmes d'exploitation ou applicatifs) ainsi que les services associés ;
- le **HPC** (High Performance Computer), cœur de commande des stratégies de conduite et des systèmes d'aides à la conduite (ADAS) des véhicules ;
- les **contrôleurs de zone** qui apportent une gestion de l'alimentation plus performante et une réduction substantielle du faisceau de câbles ;
- des **capteurs ADAS** : capteurs à ultrasons, caméras de visualisation et de conduite, radars, LiDARs.

LES AVANTAGES COMPÉTITIFS DE VALEO

Gestion fiable de grands contrats

Dans le Top 5 des acheteurs
composants électroniques auto

Expertise thermique

Crédibilité dans le logiciel

Valeo
LIGHT

L'éclairage du véhicule : un facteur de sécurité et de différenciation

Le marché de l'éclairage s'appuie sur des piliers solides :

Le style



La performance



La sécurité



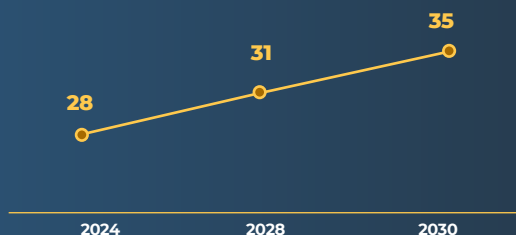
La durabilité



L'électrification offre de nouvelles perspectives de croissance avec une évolution significative du style lumineux des faces avant et arrière. Cela permet d'affirmer la signature des marques, tout en libérant la créativité des designers des contraintes techniques, notamment pour l'éclairage des logos et des faces avant. Le besoin de différenciation des marques implique également la création d'une expérience immersive de bien-être et de sécurité à bord du véhicule. Cette expérience est rendue possible grâce à l'éclairage intérieur, qui ouvre d'ores et déjà des perspectives de croissance prometteuses. La région Asie, et plus particulièrement la Chine, reste le marché le plus dynamique.

MARCHÉ MONDIAL DE L'ÉCLAIRAGE ET DE L'ESSUYAGE

(en Mds €)



Source : estimations Valeo.

VALEUR MOYENNE
DU CONTENU
EN €/ VÉHICULE



2024

320

+30%

2030

>400

Source : estimations Valeo.



LES TECHNOLOGIES POUR L'ÉCLAIRAGE ET L'ESSUYAGE

Une offre complète de systèmes

pour voir et être vu, incluant les solutions d'éclairage, de signalisations, d'essuyage, les calculateurs ainsi que la couche fonctionnelle (logiciel) permettant d'offrir toutes les fonctionnalités en matière de performance, style, sécurité et durabilité.

Valeo, leader mondial dans l'éclairage, l'essuyage et le nettoyage de capteurs, grâce à des fondations solides combinant expertise et innovation, des plateformes technologiques standardisées et compétitives et un portefeuille produits en parfaite adéquation avec les tendances du marché.

5,4 Mds€

chiffre d'affaires

5% Marge opérationnelle

30 600 Collaborateurs

47 Sites de Production

20 Sites de R&D

1

Face avant illuminée

Pour une signature lumineuse distinctive et vers plus de communication. Les surfaces éclairées s'étendent : l'appliqué entre les projecteurs, le logo illuminé et les surfaces communicantes.

2

Système d'essuyage intégré

Moteur électronique, balais d'essuie glace Aquablade simple ou double rampes, bras, électronique et logiciel permettent d'accroître l'efficacité et de réduire par 2 la consommation de liquide.

3

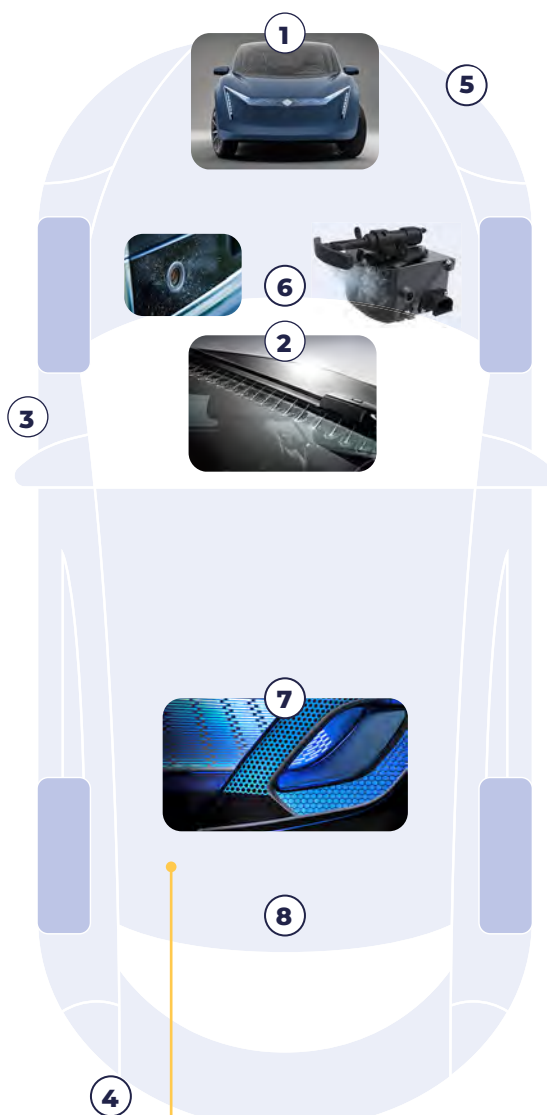
Projection au sol à courte distance

Permet la projection de messages d'accueil statiques ou dynamiques pour une expérience débutant à l'approche du véhicule à l'arrêt. Permettra également de faire de la signalisation étendue.

4

Face arrière illuminée

À l'arrière aussi les surfaces éclairées s'étendent pour une signature lumineuse personnalisée en symétrie avec la face avant. Le système devient aussi communicant grâce aux contrôleurs et logiciels.



5

Projecteur avant

Modules d'éclairage ultra fins intégrant les feux de croisement et de route, ainsi que la fonction d'anti-éblouissement, de 20 pixels à de la haute définition. Le projecteur bénéficie de composants standardisés intégrés dans un système intelligent.

6

Nettoyage des capteurs

Des capteurs ADAS toujours fonctionnels quelles que soient les conditions climatiques et environnementales grâce à une gamme de solutions air et eau.

7

Eclairage intérieur

Pour une vie à bord plus confortable (éclairage RVB, surfaces rétro-éclairées) et l'évolution vers un éclairage fonctionnel (dynamique pour l'information, projection sur surface).

8

3ème feu Stop & essuyage arrière

Intégration des fonctions d'essuyage arrière ultra compact avec le troisième feu de stop. L'ensemble ajoute des fonctions de différenciation comme la rétroprojection dans la lunette arrière.



Logiciel

Valeo est pionnier dans le développement et la livraison de logiciels en essuyage et éclairage pour les architectures centralisées. Des suites logicielles permettent d'améliorer la sécurité, la visibilité et le confort.

Valeo
SERVICE

Les solutions pour l'après-vente

Valeo Service propose des solutions pour l'après-vente de la mobilité. Cette activité fournit des pièces automobiles de remplacement et des services, tant pour les réseaux de concessionnaires automobiles que pour les acteurs de l'après-vente indépendante, ainsi que les installateurs de bornes de recharge électriques et les réparateurs de vélos électriques.

L'activité Valeo Service

Valeo Service accompagne les professionnels des mobilités dans leurs transformations.

D'une part en étant leur conseiller technique de confiance pour toute réparation et entretien sur tous les véhicules, y compris les dernières générations de véhicules électrifiés dits "intelligents" (autonomes), pour les nouvelles solutions de mobilité et les nouvelles technologies. D'autre part en leur offrant de nouvelles solutions de post équipement et de nouveaux services pour améliorer la valeur du véhicule ou l'expérience conducteur.

Augmented Service Partner

Valeo joue, auprès des professionnels de l'après-vente automobile, deux rôles complémentaires qui répondent aux transformations clés du secteur :

- **Partenaire Augmenté**, Valeo agit à la fois comme un **accélérateur de croissance et un moteur de durabilité**
 - Élargissement constant du portefeuille de produits (en moyenne +6 000 pièces par an) ;
 - Promotion d'une offre de pièces de rechange plus durables grâce à l'une des gammes les plus larges de produits remanufacturés du marché.
- **Partenaire de Services**, Valeo propose à la fois aux distributeurs et aux ateliers un **écosystème complet de services** à forte valeur ajoutée, permettant ainsi à ses clients de rester performants sur un marché de plus en plus complexe.

FOCUS → Les nouveaux services

Valeo My Portal

Valeo My Portal, le portail digital dédié aux clients distributeurs est désormais déployé dans plus de 50 pays. Il leur permet de gérer leur activité avec Valeo, 24h/24 et 7j/7 en leur offrant :

- un accès à des fonctions essentielles pour simplifier leurs opérations quotidiennes : passation de commandes, suivi des livraisons et facturation ;
- un accès unique à des opportunités commerciales, des promotions personnalisées en fonction de leurs profils et des comparaisons de performances dans leur zone de chalandise.

Valeo Tech Academy

Pour répondre aux besoins évolutifs de l'industrie, Valeo a lancé dès 2024 Valeo Tech Academy, une nouvelle plateforme de formations destinées aux réparateurs. Avec un programme de 120 heures de formation, dont 50 heures sur les véhicules électriques et les technologies hybrides et 24h sur les systèmes avancés d'aide à la conduite (ADAS), la Valeo Tech Academy assure que les réparateurs disposent des connaissances les plus récentes du secteur.

Un Partenaire créateur de valeur

La vision de Valeo Service est d'être un partenaire :

- 1 de confiance**
(« *Trusted* »)
Une offre produit complète et innovante
- 2 intelligent**
(« *Smart* »)
Des solutions digitales, personnalisées et optimisées
- 3 durable**
(« *Sustainable* »)
Déploiement du programme « *I care for the planet* »
- 4 délivrant une expérience Premium**
Démarche *Net Promoter Score* pour évaluer la satisfaction des clients distributeurs et garagistes

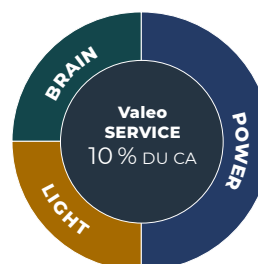


Le programme **I Care for the Planet**, vise à contribuer à réduire l'impact environnemental du marché de l'après-vente automobile, et ce, grâce à trois orientations clés :

- le Développement d'innovations produits conçues pour réduire leur impact environnemental : c'est l'exemple de Canopy, le premier essuie-glace conçu pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de plus de 60 % ;
- le Développement d'offres de produits circulaires, notamment les offres de produits remanufacturés qui concernent de plus en plus de catégories de produits, tant automobiles (thermique et électrique) que pour équiper des solutions de mobilités douces, avec le lancement récent des moteurs remanufacturés pour vélos électriques ;
- la Réduction de l'impact environnemental grâce au développement de la mobilité décarbonée à travers un vaste portefeuille de plus de 7 000 références équipant les véhicules hybrides et électriques, ainsi que le développement de solutions de recharge Valeo Ineez pour véhicules électriques (charge fixe, mobile et câbles).

L'ACTIVITÉ REMPLACEMENT AU SERVICE DE NOS TROIS DIVISIONS

- **Résilience** : moindre sensibilité aux fluctuations de la conjoncture économique.
- **Rentable & génératrice de liquidité.**



+ 150
PAYS
COUVERTS

320
FAMILLES
DE PRODUITS

1 290
SALARIÉS

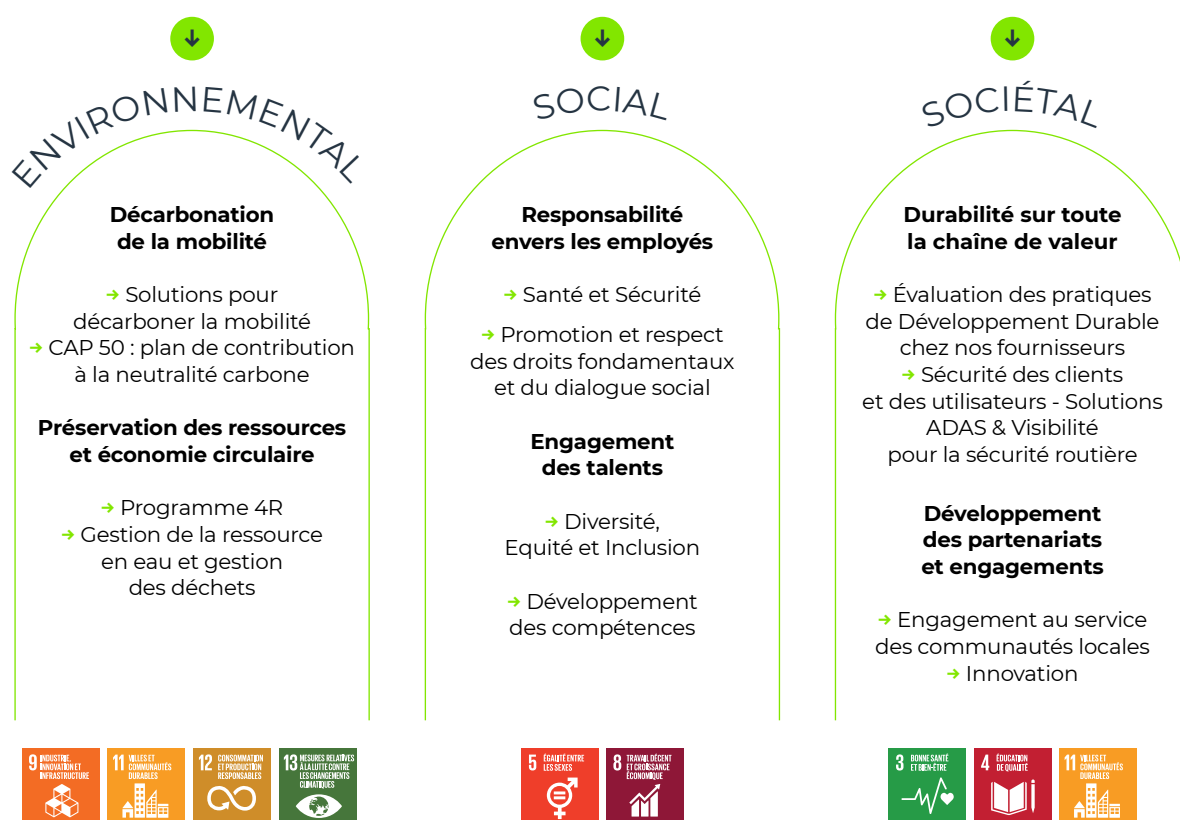
6 000 nouvelles références
sur le marché en 2025

La durabilité est dans l'ADN de Valeo

Signataire du Global Compact de l'ONU depuis 2004, le Groupe structure sa démarche de Développement Durable autour d'une Direction dédiée, créée en 2011. La Direction Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique est supervisée par la Direction de la Communication et du Développement Durable.

La stratégie de Développement Durable repose sur 3 piliers, directement rattachés aux enjeux du Groupe et répondent à 7 des objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Valeo publie un Rapport de durabilité et répond ainsi aux exigences de la directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) qui vise à renforcer la transparence et la qualité du reporting extra-financier des entreprises.





34	La stratégie climat
36	Nos collaborateurs
38	Nos fournisseurs

DES ENGAGEMENTS POUR TRANSFORMER LA MOBILITÉ

→ **Des engagements pour transformer la mobilité**

La stratégie Climat

La stratégie Climat de Valeo repose sur 2 axes principaux :



La réduction significative de ses émissions de CO₂ directes et indirectes : **le Plan CAP 50**



Le développement de l'économie circulaire avec un programme dédié : **le programme 4R**

Le plan CAP 50 : un double objectif

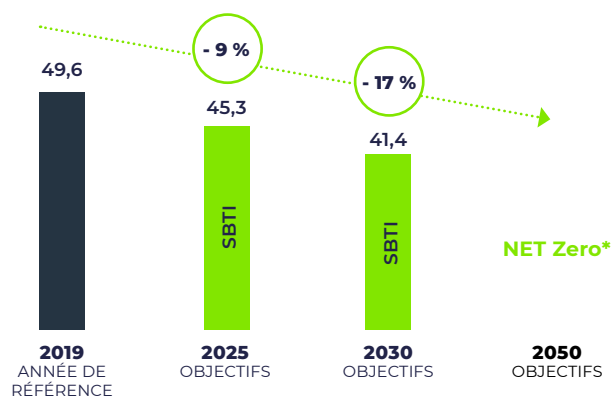
Valeo a présenté le 4 février 2021, un plan de contribution à la neutralité carbone, le Plan CAP 50. Ce plan porte sur l'ensemble de la chaîne de valeur et intègre les fournisseurs, les activités opérationnelles et l'utilisation finale des produits vendus par le Groupe (émissions directes et indirectes, ou émissions de scopes 1, 2 et 3).

Valeo s'engage :

- d'ici à 2050 à être Net-Zéro sur l'ensemble de ses activités opérationnelles et de son approvisionnement par ses fournisseurs (scopes 1 et 2 et scope 3 amont) dans le monde et sur toute sa chaîne de valeur en Europe (scopes 1, 2 et 3, incluant l'utilisation finale de ses produits) ;
- d'ici à 2030, à un plan de réduction de 75 % des émissions liées à ses activités opérationnelles (scopes 1 et 2) et de 15 % sur les périmètres amont (approvisionnement par ses fournisseurs scope 3) et aval (utilisation de ses produits, scope 3), en valeur absolue, par rapport à ses émissions de 2019. Au total, Valeo ambitionne de réduire de 17 % ses émissions sur l'ensemble des scopes à horizon 2030. Ces objectifs ont été validés par SBTi (*Science Based Targets initiative*). Au cours de l'année 2026, ces objectifs vont être soumis à nouveau auprès de SBTi pour le calcul de la décarbonation, dans un cadre plus exigeant (alignement 1,5°C). Ce chantier majeur vise à recalibrer la trajectoire 2030 et à introduire l'idée de compensation carbone (10 %) pour le Net Zéro après 2030.

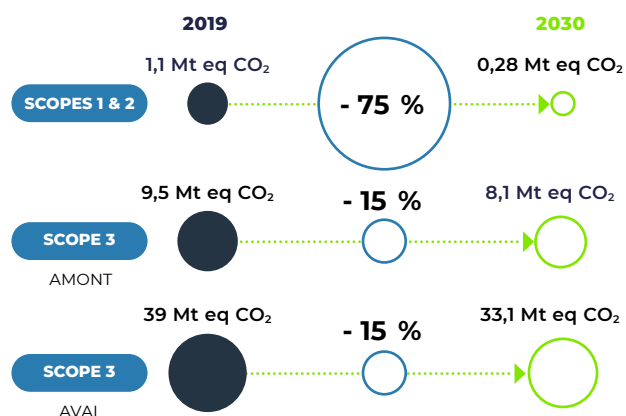
Par ailleurs, les technologies du Groupe devraient permettre d'éviter 13,6 Mt CO₂ eq. des émissions de gaz à effet de serre chez les tiers, soit l'équivalent de 27 % de ses émissions (base 2019) à horizon 2030.

ÉVOLUTION ATTENDUE DES ÉMISSIONS CO₂ EN VALEUR ABSOLUE (TONNES) ET EN RELATIF (% de réduction par rapport à l'année de référence 2019)



* 10% d'émissions résiduelles/t (base de référence 2019) et neutralisées

OBJECTIFS 2030 DE RÉDUCTION D'ÉMISSION DE CO₂ SELON LES SCOPES VALIDÉS PAR SBTi (par rapport à l'année de référence 2019)

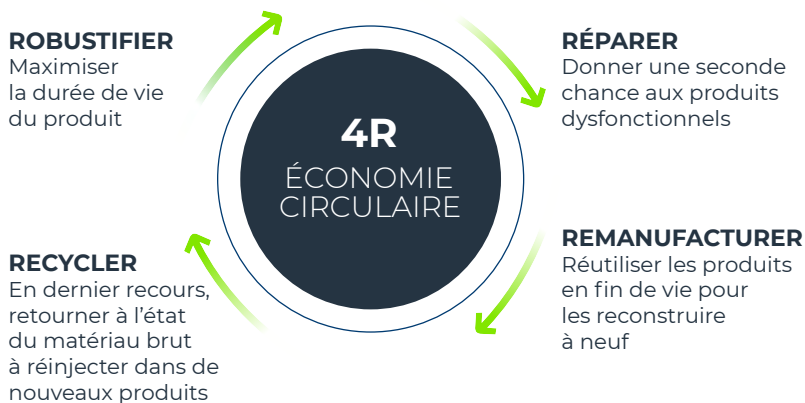


ÉMISSIONS ÉVITÉES CHEZ LES TIERS



La politique d'économie circulaire structurée autour de quatre piliers

Selon le *Circularity Report*, l'économie mondiale serait aujourd'hui très faiblement circulaire à hauteur de seulement 7 % des ressources utilisées. Conscient de l'importance de l'économie circulaire dans son secteur, Valeo a développé un programme de circularité qui englobe tous les enjeux de la circularité et repose sur quatre piliers décrits ci-dessous.



La démarche de Valeo se traduit par des actions dans les domaines suivants :

- la gestion des déchets ;
- la collecte centralisée de produits assemblés endommagés ou devenus obsolètes ;
- le recyclage des déchets liés au processus de production ;
- la réutilisation des matériaux d'emballage ;
- l'utilisation durable des ressources, avec des politiques et des plans d'action en matière de consommation et d'approvisionnement en eau, consommation de matières premières et amélioration de l'efficacité dans leur utilisation.

L'objectif de Valeo est d'étendre progressivement son programme 4R :

- à toutes les zones géographiques, aujourd'hui il est essentiellement centré sur l'Europe ;
- à tous les produits, y compris les produits électroniques.

Valeo déploie les 4R à travers



Ce programme 4R joue pleinement son rôle dans le développement de l'activité d'après-vente de Valeo.

Plus de 1 million de pièces sont reconditionnées et réparées par an avec un objectif de 2 millions par an d'ici 2030.



STELLANTIS ET VALEO

→ En 2025, Stellantis et Valeo renforcent leur coopération stratégique dans l'économie circulaire en lançant un nouveau produit : l'écran d'affichage remanufacturé. Après le succès de leur première collaboration, conclue fin 2023 avec le lancement de la caméra frontale remise à neuf, dans son « Circular Electronics Lab » à Nevers, en France, l'extension de la gamme aux appareils électroniques illustre l'engagement des deux partenaires pour le Développement Durable et leur volonté de promouvoir des initiatives de remanufacture innovantes.

RENAULT ET VALEO

→ Valeo lance la production d'un onduleur remanufacturé destiné au réseau Renault. Cette étape marque l'aboutissement d'un projet mené par The Future is NEUTRAL et sa filiale THE REMAKERS, visant à développer une offre circulaire compétitive à faible impact environnemental. THE REMAKERS a été récompensé dans la catégorie Green des CLEPA Innovation Awards pour le projet Remanufacturing of Power Electronics for EVs, sur lequel Valeo fournit l'onduleur remanufacturé. Cette nouvelle offre permet de réduire le prix de 30 % par rapport à l'équivalent neuf et la consommation de ressources naturelles d'au moins 45 %.

Nos collaborateurs

Valeo emploie environ 100 000 personnes dans le monde, au travers de ses usines de production, ses centres de Recherche et Développement et ses différents sièges. Les employés de Valeo étant un atout essentiel au Groupe, la Direction des Ressources Humaines a un rôle majeur dans la gestion et la valorisation du capital humain, offrant ainsi une grande variété de métiers, et de nombreuses opportunités de développement de carrière.



LES 4 PRIORITÉS DU GROUPE S'ARTICULENT AUTOUR DE

- Sécurité et conditions de travail
- Engagement et fidélisation des talents
- Promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion
- Promotion et respect des droits fondamentaux

32%

PART DES FEMMES dans les effectifs

90,1pts

INDEX ÉGALITÉ* professionnelle femmes-hommes

DIVERSITÉ CULTURELLE

134

NATIONALITÉS

HANDICAP

2,3%

PART DES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

Équité hommes femmes

Le Groupe est convaincu que la diversité est une source de performance, et s'attache à promouvoir l'équité au sein de ses équipes. Entre autres propositions, le programme « Rock the Talk » est un levier de cette politique. Lancé en 2024, ce programme a pour but de soutenir les jeunes talents, notamment féminins et a réuni à ce jour 909 collaboratrices à travers le monde, dont 711 participantes en 2025. Il les aide à clarifier leurs orientations professionnelles, identifier et valoriser leurs forces, définir leurs actions de développement et oser envisager une responsabilité managériale en luttant contre leurs stéréotypes et croyances limitantes.

Engagement sociétal

Valeo encourage ses sites à s'engager localement à travers le programme « One Site, One Cause ».

Le programme se concentre sur quatre causes : Mobilité pour tous, Environnement, Éducation et Solidarité. Elles donnent aux collaborateurs l'opportunité de s'engager concrètement au service de causes d'intérêt général. C'est un outil d'engagement très fort.

27%

TAUX DE REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES DIFFÉRENTS COMITÉS DE DIRECTION DU GROUPE. OBJECTIF 32% EN 2030*

100%

DES SITES ONT PARTICIPÉ EN MENANT AU MOINS UNE ACTION OU EN NOUANT UN PARTENARIAT AVEC UNE ASSOCIATION.

* Sous réserve des législations applicables

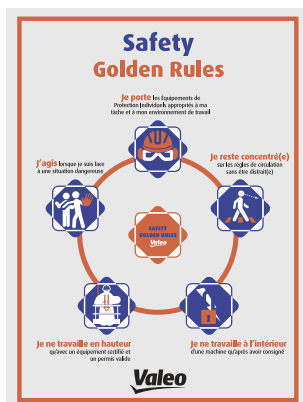


Santé et sécurité

Afin de renforcer sa culture de prévention des accidents, le Groupe a mis en place cinq règles d'or en sécurité sur certaines thématiques :

les équipements de protection, la consignation des énergies, le travail en hauteur, la vigilance au travail et la circulation.

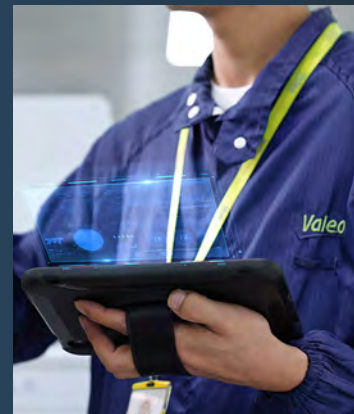
Cela a permis à Valeo de réaliser des progrès significatifs en matière de sécurité au travail, avec un taux de fréquence des accidents du travail avec jours perdus (TF1) en constante amélioration à 0,69 en 2025. Ce taux figure également parmi les critères de la rémunération variable du Directeur Général et de l'ensemble des leaders éligibles.



FOCUS → L'innovation technologique pour améliorer les conditions de travail

Deux initiatives pionnières développées par les équipes Valeo :

- le déploiement d'un nouvel outil digital permettant l'accélération de l'ergonomie des postes de production grâce à l'utilisation de tablettes ou de smartphones capables de visualiser, quantifier et analyser rapidement les risques de Troubles musculo squelettiques (TMS) (déjà 30 sites équipés dans le monde).
- la mise en place précoce, dès 2023, d'un protocole de gestion des risques liés au réchauffement climatique, afin de renforcer la prévention et la protection des collaborateurs exposés.



Amélioration continue du taux de fréquence des accidents du travail : TF1 0,69

FOCUS → La formation et le développement des carrières comme priorité

36,8 heures moyen de formation par ingénieurs, cadres et techniciens

15,3 heures moyen de formation par opérateurs

55,8 % des managers ont suivi au moins une formation au management sur les trois dernières années

Compte tenu de la profonde transformation technologique de l'automobile et de la révolution de l'intelligence artificielle, Valeo investit massivement dans la formation continue pour assurer le développement des compétences et l'employabilité de tous. Un objectif de 32 heures de formation par an est fixé, avec une attention particulière à la formation à l'IA. Pour 2026, Valeo entend transformer l'expérience collaborateur en instaurant une gestion des carrières plus agile et proactive. Cette dynamique vise à libérer le potentiel de ses talents par une mobilité interne accrue, permettant à chacun de grandir au sein de l'entreprise.

Une démarche qui ancre Valeo dans son ambition d'être une véritable école de l'excellence, capable de faire émerger les compétences de demain.»



FOCUS → L'inclusion numérique

L'application mobile ValeoConnect sera déployée dans 28 pays afin d'offrir une expérience digitale fluide et d'améliorer le niveau de service pour tous nos employés, opérateurs inclus. Elle permettra d'accéder aux actualités de Valeo et, surtout, aux principales applications professionnelles.

Nos fournisseurs

Les lignes directrices de la relation de Valeo avec ses fournisseurs sont qualité et service, compétitivité, innovation et technologie. L'ambition de Développement Durable de la politique Achats s'inscrit dans ce cadre.

Valeo accompagne ainsi ses fournisseurs dans leur démarche de Développement Durable. Les exigences de Valeo en la matière sont systématiquement abordées lors des conventions avec les fournisseurs : ceux-ci sont appelés non seulement à aligner leurs objectifs sur les engagements du Groupe, mais également à répercuter ces exigences dans leur propre chaîne de valeur. Valeo a également développé une formation à destination de ses fournisseurs pour accompagner leur montée en compétence sur les sujets du Développement Durable, en particulier la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Évaluation des pratiques de Développement Durable et accompagnement des fournisseurs

Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'accompagnement de ses fournisseurs tout au long de la chaîne de valeur, Valeo a étendu ce périmètre d'évaluation par la mise en place de 12 thématiques couvrant l'intégralité des problématiques de durabilité avec, en 2025, un questionnaire climat dédié aux transporteurs.

92 %

DES VOLUMES D'ACHATS DE PRODUCTION SOUMIS AU QUESTIONNAIRE DES PRATIQUES DE DURABILITÉ EN 2025

1976

FOURNISSEURS

représentent 95 % des achats directs (achats de production)

10

PREMIERS FOURNISSEURS

représentent 11 % des achats

FOCUS → Plan CAP 50 et réduction des émissions scope 3 amont

Pour atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions du scope 3 amont, et les déployer auprès de ses fournisseurs, Valeo a défini une feuille de route en 4 paliers (0 à 3) afin de mesurer leur maturité CAP 50 relative à la réduction des gaz à effet de serre. Valeo demande à chacun de ses fournisseurs d'avoir atteint le palier 3. Dans le cas contraire un plan d'action est exigé en cohérence avec le segment d'achat du fournisseur.

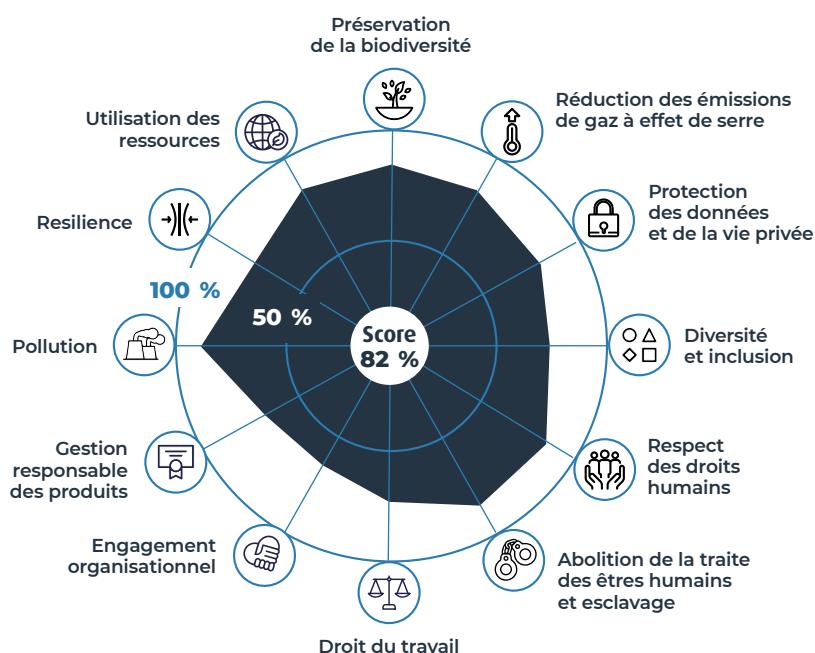
PALIERI DE MATURITÉ CARBONE

Aucune mesure des émissions de GES	Mesure des 3 scopes (1,2,3)
0	1
Atteinte du palier 1 et objectifs de réduction définis et en ligne avec ceux de Valeo	Atteinte du palier 2 et communication publique des résultats annuels et objectifs
2	3



Un fournisseur avec une notation CDP A- ou supérieure sera considéré comme ayant un niveau de maturité 3.

Exemple d'évaluation d'un fournisseur





- 40** Le Conseil d'administration
- 41** Les quatre comités spécialisés et la gouvernance du Développement Durable
- 42** Le Comité exécutif
- 43** La rémunération du Directeur Général
- 44** La gestion des risques, l'éthique et la conformité

GOUVERNANCE, GESTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de Valeo et veille à leur mise en œuvre.



Gilles Michel *
Président du Conseil d'administration



Christophe Périllat
Directeur Général



Bruno Bézard *



Bpifrance Participations *
représentée par Alexandre Ossola



Éric Chauvirey ⁽⁴⁾
Administrateur représentant les salariés actionnaires



Fonds Stratégique de Participations *
représenté par Julie Avrane



Stéphanie Frachet *



Mari-Noëlle Jégo-Laveissière *



Gilles Le Borgne *



Éric Poton ⁽⁴⁾
Administrateur représentant les salariés



Beatriz Puente *



Patrick Sayer *



Grzegorz Szelag ⁽⁴⁾
Administrateur représentant les salariés



Véronique Weill *



Sascha Zahnd *

COMPOSITION ⁽¹⁾

15
ADMINISTRATEURS ⁽²⁾
dont 11 membres indépendants et 3 membres représentant les salariés et les salariés actionnaires

4
Nationalités

41,7 %
De femmes ⁽³⁾ ⁽⁴⁾

91,7 %
Indépendance ⁽³⁾ ⁽⁴⁾

FONCTIONNEMENT

8
Réunions en 2025

95,7 %
Taux de présence en 2025

* Indépendants

(1) Informations au 1^{er} janvier 2026.

(2) Le Conseil d'administration est composé de 15 membres depuis le 1^{er} janvier 2026, date à laquelle la nomination de Gilles Le Borgne par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 est devenue effective.

(3) Au 31 décembre 2025, le taux d'indépendance et le pourcentage de femmes au sein du Conseil d'administration étaient respectivement de 90,90 % et 45,45 %.

(4) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas comptabilisés (i) pour le calcul de l'indépendance conformément à la recommandation de l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF et (ii) de la mixité conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce, dans leur version applicable.

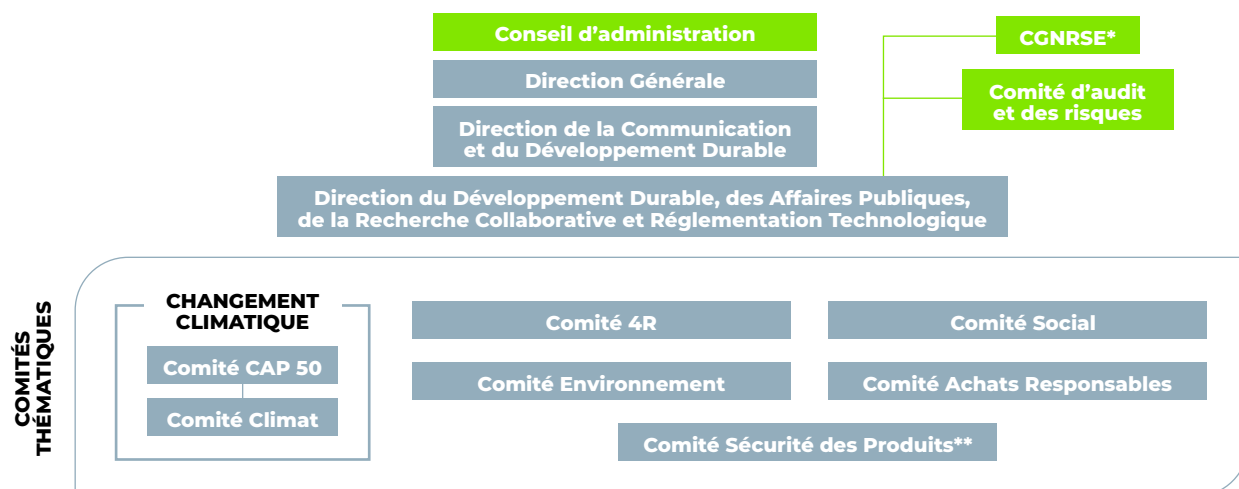
Les quatre comités spécialisés

Le Conseil d'administration a constitué quatre Comités spécialisés destinés à émettre des recommandations sur des questions clés, à améliorer son fonctionnement et à garantir la croissance durable du Groupe.

Comité d'audit et des risques	Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise	Comité des rémunérations	Comité stratégique
COMPOSITION			
7 membres dont 1 administrateur représentant les salariés actionnaires 100 % d'indépendants⁽⁵⁾ 66,7 % de femmes⁽⁵⁾	5 membres dont 1 administrateur représentant les salariés 100 % d'indépendants⁽⁵⁾ 50 % de femmes⁽⁵⁾	5 membres dont 1 administrateur représentant les salariés 100 % d'indépendants⁽⁵⁾ 50 % de femmes⁽⁵⁾	6 membres⁽⁶⁾ dont 1 administrateur représentant les salariés 100 % d'indépendants⁽⁵⁾⁽⁶⁾ 20 % de femmes⁽⁵⁾⁽⁶⁾
FONCTIONNEMENT			
5 réunions 94,3 % taux de présence	4 réunions 75 % taux de présence	4 réunions 80 % taux de présence	4 réunions 100 % taux de présence

La gouvernance du Développement Durable

Entreprise technologique œuvrant pour une mobilité plus propre, plus sûre et plus intelligente, Valeo considère le Développement Durable comme une priorité stratégique et a mis en place une gouvernance robuste, présente à tous les niveaux d'organisation du Groupe, permettant d'assurer la cohérence globale et l'efficacité des prises de décision concernant le Développement Durable.



* Comité de Gouvernance, Nominations et Responsabilité Sociale d'Entreprise

** En cours de mise en place

(5) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas comptabilisés (i) pour le calcul de l'indépendance conformément à la recommandation de l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF et (ii) de la mixité conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce, dans leur version applicable.

(6) À partir du 28 janvier 2026. Lors de sa réunion du 28 janvier 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du CGNRSE, a décidé de nommer Gilles Le Borgne en qualité de membre du Comité stratégique. Avant cette date, le Comité stratégique était composé de 5 membres, dont 100 % d'indépendants et 25 % de femmes (hors administrateur représentant les salariés).

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif se réunit une fois par mois pour examiner la gestion opérationnelle des Divisions, coordonner la conduite des projets et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.



De gauche à droite :

Xavier Dupont

Directeur Général
de la Division Valeo POWER
et Directeur Général Adjoint
du Groupe ;

Marc Guédon

Directeur des Achats ;

Édouard de Pirey

Directeur Financier ;

Catherine Delhaye

Directrice Éthique, Conformité
et Protection des Données ;

Maurizio Martinelli

Directeur Général
de la Division Valeo LIGHT
et Directeur Général Adjoint
du Groupe ;

Christophe Périllat

Directeur Général ;

Marc Vrecko

Directeur Général
de la Division Valeo BRAIN
et Directeur Général Adjoint
du Groupe ;

Agnès Park

Directrice Déléguée
Ressources Humaines ;

Éric Antoine Fredette

Directeur Juridique Groupe
et Secrétaire Général ;

François Marion

Directeur de la
Communication et du
Développement Durable ;

Detlef Jueress

Directeur des Ventes
et du Développement
Commercial ;

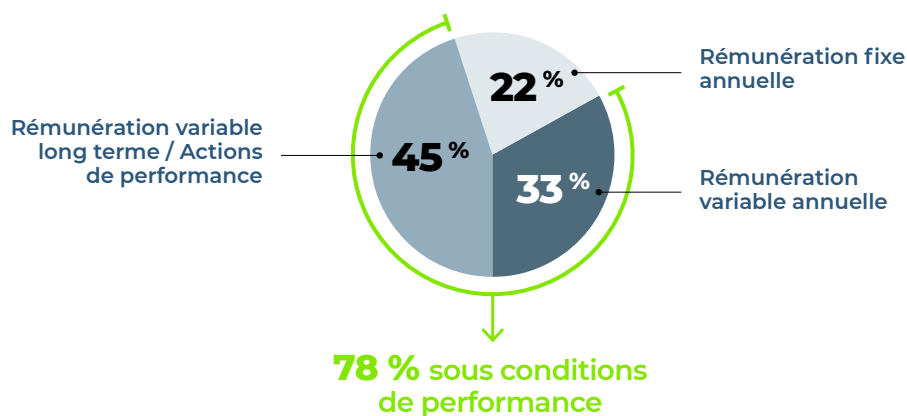
Éric Schuler

Directeur Général de l'Activité
Valeo Service.

Rémunération du Directeur Général

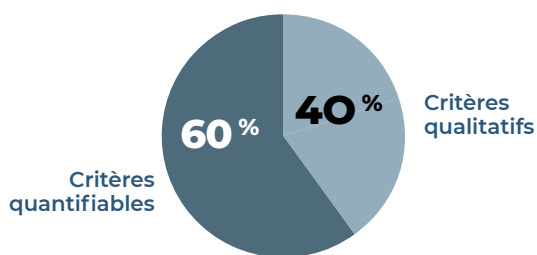
Structure de rémunération cible

La rémunération du Directeur Général pour 2026 telle que définie par la politique de rémunération en 2026⁽¹⁾ se décompose de la manière suivante :



Rémunération variable annuelle

Maximum 150 % de la rémunération fixe annuelle



Critères quantifiables* :

EBIT : 20 %

Cash flow libre (après intérêts) : 20 %

Résultat net : 20 %

Dette nette / EBITDA : 20 %

Prises de commandes : 10 %

Critères qualitatifs* :

Vision stratégique : 30 %

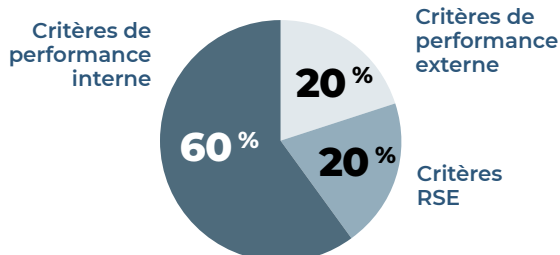
Exécution opérationnelle : 15 %

Critères RSE : 15 %

* en % de la rémunération fixe annuelle

Rémunération variable long terme Actions de performance

Maximum 200 % de la rémunération fixe annuelle



Critères de performance interne :

ROCE : 30 %

EBIT : 30 %

Critères de performance externe :

TSR versus CAC40 : 10 %

TSR versus Panel Équipementiers

Automobile Europe : 10 %

Critères RSE :

Part des femmes dans les différents Comités de direction au sein du Groupe : 10 %⁽²⁾

Trajectoire de réduction des émissions de CO₂ en ligne avec le Plan CAP 50 : 10 %



1 700 MANAGERS CLÉS

La rémunération variable annuelle des 1 700 managers clés du Groupe est liée à des critères similaires à ceux de la rémunération du Directeur Général, y compris les critères RSE.

(1) Soumise à l'Assemblée Générale.

(2) Mise en oeuvre sous réserve des législations nationales.

La gestion des risques

En exerçant ses activités dans un environnement en constante évolution, le Groupe est exposé à des risques. Les risques sont cartographiés au travers d'une approche globale et itérative qui se décompose en plusieurs étapes :

- l'identification : l'analyse de leurs causes et de leurs conséquences qui s'effectuent via diverses méthodes, dont notamment la réalisation d'entretiens avec les principales parties prenantes ;
- la hiérarchisation : selon une évaluation d'impact net et de probabilité d'occurrence ;
- la gestion : à travers la définition et la mise en place de plans d'action et d'activités de contrôle visant à traiter et à améliorer la maîtrise des risques et ainsi limiter au maximum l'impact et/ou la probabilité d'occurrence.

Catégorie de risques	Facteurs de risques
Risques stratégiques	• Risques liés au métier d'équipementier automobile • Risques liés à l'environnement géopolitique et réglementaire • Risques liés à l'engagement et à la rétention des talents
Risques opérationnels	• Risques liés à la qualité et à la sécurité des produits et des services vendus • Cybersécurité • Risque de défaillance des fournisseurs et de la chaîne d'approvisionnement • Risques liés au développement et au lancement de nouveaux produits • Risque santé et sécurité
Risques financiers	• Risque lié à l'inflation des coûts opérationnels • Risque de change

Degré de criticité ● Élevé ● Moyen



L'éthique et la conformité

Une démarche éthique et conformité complète avec :

- un engagement de l'instance dirigeante ;
- un Code d'Éthique des Affaires ;
- des programmes de conformité explicites et précis ;
- des outils et instructions mis à disposition des collaborateurs dans de nombreuses langues ;
- des formations annuelles par *e-learning* ;
- des formations de sensibilisation ciblées en *live* ou en visioconférence ;
- un *Compliance Office* et un réseau de *Compliance Champions* et *Data Protection Champions* par pays, par pôle d'activité et par fonction ;
- un dispositif d'alertes constitué d'une plateforme électronique mondiale et d'un réseau de référents centraux et locaux.

95 % des nouveaux arrivants de l'année, tous réseaux confondus, ont suivi et validé les modules de formation en ligne

Le déploiement d'**une campagne de communication de portée mondiale** visant à encourager le recours au dispositif d'alerte dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le harcèlement

99,6 % de l'ensemble des ingénieurs et cadres du Groupe ont suivi la campagne annuelle de formation *Compliance*



46	Modèle d'affaires
48	Chiffres clés de performance financière et extra-financière
49	Perspectives
50	Notations

CRÉATION DE VALEUR

Modèle d'affaires



Des défis sociétaux majeurs

Le transport routier est responsable de

- 18 % des émissions de CO₂
- 1,2 M de morts par an dans le monde
- ~50 % des accidents mortels ont lieu la nuit

NOS RESSOURCES

COLLABORATEURS

- 100 216 collaborateurs
- 134 nationalités
- 32 % femmes dans les effectifs

INNOVATION

- IA : Déploiement accéléré, priorité à la R&D
35 % des codes certifiés de Valeo sont générés par l'IA
- Près de 17 000 collaborateurs en R&D répartis dans 16 centres de Recherche et 43 centres de Développement
- 1 419 brevets déposés en 2025
- R&D ~11 % du CA 2025
- Démarche d'innovation ouverte

ACTIFS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

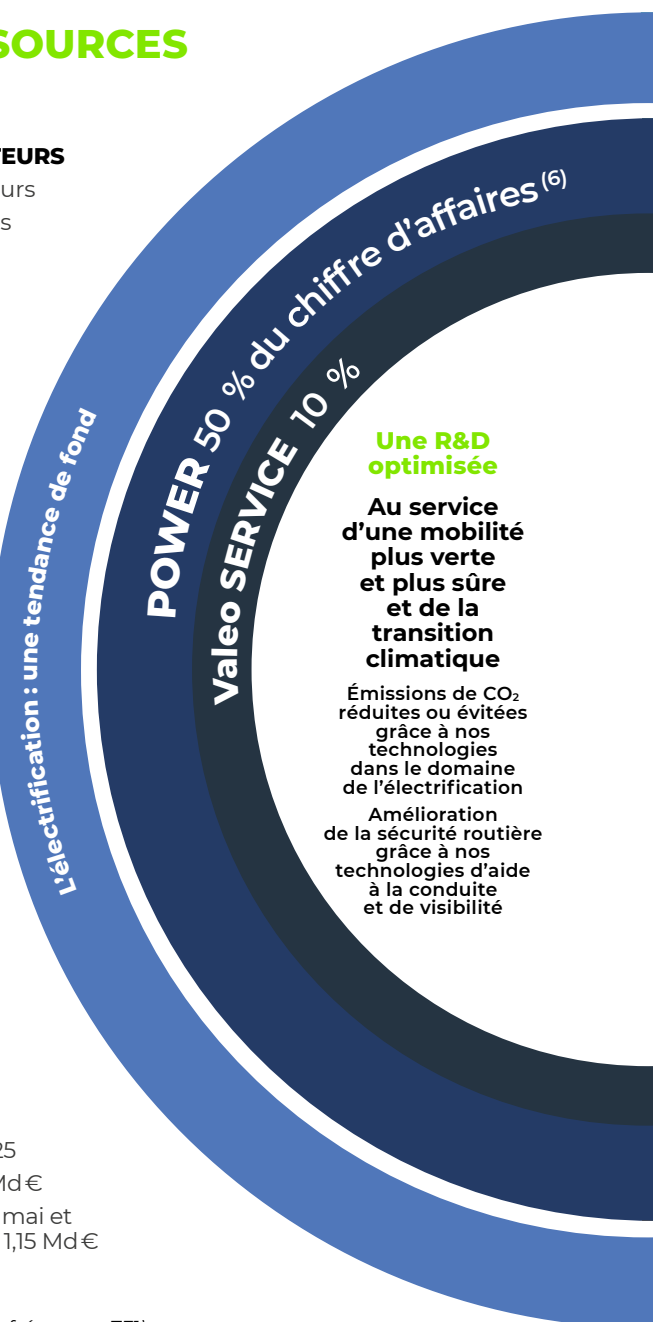
- Actifs corporels : 4,7 Mds €, soit 22 % du CA 2025
 - 149 sites de production
- Présence géographique équilibrée : 29 pays
 - Portefeuille client diversifié
- Excellence opérationnelle reconnue - Modèle 5 axes

AMBITION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

- 92 % des achats de production du Groupe auprès de fournisseurs ayant fait l'objet d'une évaluation de leurs pratiques ESG
- Automatisation des *due diligence* d'intégrité des partenaires d'affaires grâce à des bases de données spécialisées ayant recours à l'IA
 - Déploiement du Programme 4R : Robustifier, Réparer, Remanufacturer, Recycler

RESSOURCES FINANCIÈRES

- Trésorerie disponible de 2,5 Mds € à fin 2025
- Lignes de crédits non tirées : 1,6 Md€
- Émission de 2 obligations vertes en mai et septembre 2025 pour un total de 1,15 Md€



(1) Nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées (taux de fréquence TFI).

(2) Gaz à effet de serre.

(3) Initiative Science Based Targets.

(4) Ventes première monte : 83 %, Remplacement : 10 %, Ventes en divers (R&D, outillage) : 7 %.

(5) Soumis au vote de l'Assemblée générale du 21 mai 2026.

(6) % sur chiffre d'affaires Groupe total.

(7) Software Defined Vehicle ou Véhicule à architecture logicielle centralisée.

(8) Advanced Driver Assistance System ou Système d'aide à la conduite.

La voiture de demain sera

- Électrifiée
- Plus sûre
- À architecture logicielle centralisée

LIGHT + BRAIN = 50 %

de l'activité indépendante
du mode de propulsion

CRÉATION DE VALEUR

COLLABORATEURS

• Taux de fréquence des accidents ⁽¹⁾	2025 0,7	Rém.
• Index égalité professionnelle femmes – hommes*	90 pts	Rém.
• Part des femmes dans les Comités de direction du Groupe*	27 %	Rém.

* Sous réserve des législations applicables.

ENVIRONNEMENT

• Plan CAP 50 : émissions de GES ⁽²⁾ Scopes 1, 2 et 3 (aligné sur les engagements SBTi ⁽³⁾)	39,4 Mt eq.CO₂ Objectif 2025 atteint	Rém.
• 1 million de pièces reconditionnées et réparées par an. Objectif 2 millions par an d'ici 2030		
• Utilisation des technologies Valeo pour des applications dans des secteurs hors automobile : systèmes de refroidissement des centres de données, 2 roues, agriculture, défense		

ÉTHIQUE

• Déploiement des programmes d'« export control » et approfondissement des audits dans le cadre du programme de conformité Droits Humains	Rém.

DYNAMIQUE COMMERCIALE

• Prises de commandes	24,6 Mds + 38 % vs 2024

PERFORMANCE FINANCIÈRE 2025

Objectifs
Elevate 2028

• Chiffre d'affaires ⁽⁴⁾	20,9 Mds€	✓
• Marge opérationnelle	4,7 %	Rém. ✓
• Cash flow libre après coûts de restructuration exceptionnels	589 M€	Rém.
• Cash flow libre après intérêts financiers nets	371 M€	✓
• Ratio de « leverage »	1,3x	
• Dividendes au titre de l'exercice 2025 ⁽⁵⁾	0,44 €	

Rém.

Critère pris en compte dans la rémunération variable court terme et/ou dans la rémunération long terme du Directeur Général du Groupe (soumis à l'Assemblée générale du 21 mai 2026).

Chiffres clés de performance financière et extra-financière

PERFORMANCE FINANCIÈRE	2024	2025
CHIFFRES D'AFFAIRES GROUPE (EN M€)	21 492	20 903
Chiffre d'affaires - Première monte (en M€) <i>En % du chiffre d'affaires Groupe</i>	17 950 84 %	17 301 83 %
Chiffre d'affaires - Activité Remplacement (en M€) <i>En % du chiffre d'affaires Groupe</i>	2 262 11 %	2 135 10 %
Chiffre d'affaires - Activité Divers (en M€) <i>En % du chiffre d'affaires Groupe</i>	1 280 5 %	1 467 7 %
Frais de Recherche & Développement (en M€) <i>En % du chiffre d'affaires Groupe</i>	- 2 127 - 9,9 %	- 2 273 - 10,9 %
ADJ. EBITDA (EN M€) <i>En % du chiffre d'affaires Groupe</i>	2 863 13,3 %	3 082 14,7 %
MARGE OPÉRATIONNELLE HORS QUOTE-PART DES JV* (EN M€) <i>En % du chiffre d'affaires Groupe</i>	919 4,3 %	977 4,7 %
Autres produits et charges (en M€) <i>En % du chiffre d'affaires Groupe</i>	- 313 - 1,5 %	- 168 - 0,8 %
Résultat net part du Groupe (en M€) <i>En % du chiffre d'affaires Groupe</i>	162 0,8 %	200 1,0 %
RÉSULTAT NET DE BASE PAR ACTION (EN €)	0,67	0,82

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	2024	2025
Variation du Besoin en Fonds de Roulement <i>En % du chiffre d'affaires Groupe</i>	492 2,3 %	- 301 - 1,4 %
Flux d'investissements en immobilisations corporelles (en M€) <i>En % du chiffre d'affaires Groupe</i>	- 1 138 - 5,3 %	- 790 - 3,8 %
Flux d'investissements en immobilisations incorporelles, y compris frais de développement immobilisés (en M€) <i>En % du chiffre d'affaires Groupe</i>	- 1 086 - 5,1 %	- 971 - 4,6 %
CASH FLOW LIBRE APRÈS COÛTS DE RESTRUCTURATIONS EXCEPTIONNELLES (EN M€)	481	589
CASH FLOW LIBRE APRÈS FRAIS FINANCIERS NETS (NOUVELLE DÉFINITION)	247	371

STRUCTURE FINANCIÈRE	2024	2025
Dette nette (en M€)	3 813	4 022
RATIO D'ENDETTEMENT : ENDETTEMENT FINANCIER NET / EBITDA AJUSTÉ	1,3 x	1,3 x

DIVIDENDE	2024	2025
DIVIDENDE PAR ACTION (EN €)	0,42	0,44 ⁽¹⁾

(1) Soumis au vote de l'Assemblée générale du 21 mai 2026

* Quote-par dans les résultats des sociétés mises en équivalence

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

ENJEUX	INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	2019	2025	ODD IMPACTÉ
PLAN CARBONE	Émissions liées aux activités opérationnelles - <i>Scopes 1 & 2 (Mt eq.CO₂)</i>	1,1 <i>Baseline</i>	0,4	
	Émissions liées à l'approvisionnement - <i>Scope 3 Amont (Mt eq.CO₂)</i>	9,5 <i>Baseline</i>	8	
	Émissions liées à l'usage des produits Valeo - <i>Scope 3 Aval (Mt eq.CO₂)</i>	39,0 <i>Baseline</i>	31	
	Total des émissions - <i>Scope 1,2 & 3 (Mt eq.CO₂)</i> alignées sur les engagements SBTi	49,6 <i>Baseline</i>	39,4	
ÉNERGIE	Consommation énergétique rapportée au chiffre d'affaires (MWh/M€)	142 <i>Baseline</i>	125	
	Part d'électricité bas-carbone achetée	5,5 %	64 %	
EAU	Prélèvements d'eau rapportés au chiffre d'affaires (m ³ /M€)	197 <i>Baseline</i>	119	
REJETS ET DÉCHETS	Production de déchets dangereux et non dangereux rapportée au chiffre d'affaires (t/M€)	16,4 <i>Baseline</i>	12,3	
ENJEUX	INDICATEURS SOCIAUX	2019	2025	ODD IMPACTÉ
SANTÉ ET SÉCURITÉ	Taux de fréquence des accidents (TFI) : nombre d'accidents avec arrêt/millions d'heures travaillées	1,9	0,69	
PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET DE LA DIVERSITÉ	Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*	82 pts	90,1 pts	
	Part des femmes dans les Comités de direction au sein du Groupe*	16 %	27 %	
	Part de salariés en situation de handicap dans les effectifs du Groupe	2,1 %	2,3 %	
COMPÉTENCES	Nombre d'heures de formation par collaborateur sur l'année	-	26h	
ENJEUX	INDICATEURS SOCIÉTAUX	2019	2025	ODD IMPACTÉ
ACHATS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	Part des achats de production dont les fournisseurs sont soumis à l'évaluation de leurs pratiques de Développement Durable au cours de l'année (% du montant d'achats)	80 %	92 %	
INTÉGRATION LOCALE	Organisation d'actions et d'événements par les sites de Valeo avec des institutions d'éducation et de formation professionnelle (% de sites)	68 %	93 %	
COMMUNAUTÉS LOCALES	Part des sites participant au programme « One Site, One Cause »	50 %	100 %	

* Sous réserve des législations applicables

Perspectives

Les ambitions d'Elevate 2028



Initié en 2022, notre plan Move Up nous a permis de nous positionner sur les bonnes technologies pour répondre aux besoins du marché. Nous avons également posé les bases d'une amélioration significative de nos indicateurs financiers avec, notamment, une amélioration régulière des bénéfices et du cash du Groupe.

Notre plan Elevate 2028 marque l'étape suivante, durant laquelle nous capitaliserons sur ces succès et améliorerons encore notre trajectoire financière. Notre plan sera propulsé par trois moteurs. Le premier moteur – l'augmentation régulière de nos bénéfices – a commencé à tourner dès 2022 et continuera dans les années à venir. Le deuxième moteur – la génération de cash – vient d'être allumé. 2025 marque un tournant dans l'évolution de notre modèle et confirme notre capacité à générer plus de cash. Le troisième moteur – le retour à la croissance – démarrera en 2027, avec la transformation en ventes de notre solide carnet de commandes.

A travers le monde, l'expertise et l'engagement de nos équipes sont l'énergie qui fait tourner les moteurs de Valeo. Je les remercie pour leur contribution décisive à notre succès. Leur courage et leur agilité nous permettront de continuer à fournir chaque jour à nos clients l'innovation et l'excellence opérationnelle qui font notre succès.

Ces dernières années, nous avons capitalisé sur nos forces pour faire de Valeo, champion industriel et technologique, un leader mondial parfaitement positionné pour réussir. Avec Elevate 2028, nous ferons en sorte que le Groupe continue à se développer grâce à des fondamentaux robustes et des perspectives de croissance solides. »

CHRISTOPHE PÉRILLAT

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VALEO

La trajectoire financière d'Elevate 2028

	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Objectifs 2026 ^(a)	Objectifs 2028
Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	21,5	20,9	20 à 21	22 à 24
Marge opérationnelle (en % du chiffre d'affaires)	4,3 %	4,7 %	4,7 % à 5,3 %	6,0 % à 7,0 %
Cash flow libre Nouvelle définition (après intérêts financiers nets) (en millions d'euros)	247	371	>400	>500

Notre ambition est que tous nos indicateurs financiers soient alignés avec la notation *Investment Grade* (catégorie d'investissement) en 2028 avec un ratio d'endettement à un niveau inférieur à 1,0x l'EBITDA ajusté.

BASÉ SUR LES HYPOTHÈSES SUIVANTES POUR 2028

- **Production mondiale**
90,6 M (-3 % versus S&P*)
- **Constructeurs chinois**
28 %* du total
- **Véhicules à énergie nouvelle**
37 %* BEV, PHEV, EREV**
- **Taux de change**
1 Eur = 1,17 USD 1 Eur = 8,42 CNY

(a) Basé sur les estimations de S&P Global Mobility au 15 octobre 2025 et sur des droits de douane et des restrictions commerciales, tels qu'en vigueur au 1^{er} octobre 2025.

Ils ne tiennent compte d'aucune autre perturbation qui pourrait survenir, notamment en matière de contrôles à l'exportation sur le marché automobile, susceptible d'avoir un impact sur la production ou les ventes au détail dans les principales régions automobiles.

* Source : S&P Global Mobility Octobre 2025

** BEV : Véhicules électriques à batterie, PHEV = véhicules hybrides rechargeables, EREV : véhicules à prolongateur d'autonomie

Notations

Notation ESG (à la date du 01/03/2026)

Une performance et des engagements ESG reconnus par les agences de notation extra-financières	S&P GLOBAL 72/100	SUSTAINALYTICS 17,3 Low risk	ISS ESG B- Prime
	CDP A Changement climatique A Eau	MSCI ESG RATINGS AA	MOODY'S 61/100

Indices ESG (à la date du 01/03/2026)

Indices boursiers ESG auxquels appartient Valeo	EURONEXT CAC Transition Climat	STOXX Global ESG Leaders

Notation Crédit (à la date du 01/03/2026)

Le désendettement comme priorité du Groupe	STANDARD & POOR'S BB/B Perspective « stable »	MOODY'S Ba1/Non-Prime Perspective « négative »



PRÉSENTATION DE VALEO

1.1	Historique et évolution du Groupe	54	1.3	Stratégie et objectifs	59
1.2	Profil du Groupe	56	1.4	Organisation opérationnelle	63
1.2.1	Structure juridique	56		Valeo BRAIN	64
1.2.2	La politique fiscale de Valeo	56		Valeo POWER	68
1.2.3	Empreinte géographique et industrielle	57		Valeo LIGHT	72
1.2.4	Organisation fonctionnelle	58		Valeo SERVICE	76
			1.5	Faits marquants de l'année 2025	80

1.1 HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DU GROUPE

Né en 1923 sous le nom de Société Anonyme Française du Ferodo, le Groupe distribue et produit à l'origine des garnitures de freins puis des embrayages.

Le Groupe se diversifie progressivement dans les systèmes thermiques, l'éclairage, l'essuyage, les alternateurs, l'allumage et s'internationalise à partir des années 60 (Espagne et Italie, Allemagne, États-Unis...).

En 1980, la Société adopte le nom de Valeo qui, en latin, signifie « Je vais bien » afin de fédérer sous un même nom ses différentes marques.

Dans les années 1990, le Groupe poursuit son expansion en Asie (Chine, Inde et Japon) et en Europe de l'Est (République tchèque, Pologne, Hongrie, et Roumanie).

En 1991, Valeo invente les premières aides à la conduite, avec les capteurs à ultrasons pour le stationnement, et, en 2004, le Groupe devient l'un des pionniers de l'électrification en lançant le Stop-Start.

En 2009, le Groupe axe son positionnement sur les technologies permettant la réduction des émissions de CO₂ et l'amélioration de la sécurité routière, pour une mobilité plus sûre, plus propre et plus intelligente.

Depuis, le Groupe s'est progressivement imposé comme un leader mondial de l'électrification (systèmes de propulsion et systèmes thermiques), des aides à la conduite, de l'éclairage et de l'essuyage et a, en parallèle, renforcé son expertise dans des domaines clés, notamment l'électronique, le logiciel et l'intelligence artificielle.

Grâce à ses innovations et son anticipation des transformations du secteur vers le véhicule électrique, autonome et défini par le logiciel (Software Defined Vehicle), le Groupe évolue progressivement d'équipementier automobile traditionnel en entreprise technologique au cœur des révolutions de la mobilité.

Ses technologies vont désormais au-delà même de l'automobile, équipant de nombreuses formes de mobilité (2 ou 3 roues, quadricycles urbains légers, droïdes de livraison, navettes autonomes), jusqu'à certaines infrastructures de la ville intelligente (refroidissement de data centers, bornes de recharge...).

En février 2022, le Groupe a lancé son nouveau plan stratégique Move Up pour la période 2022-2025. La stratégie de création de valeur s'inscrit dans cette vision à long terme d'une mobilité plus propre et plus sûre et s'appuie sur les quatre mégatendances de l'industrie automobile de demain : l'accélération de l'électrification, l'accélération des aides à la conduite, la réinvention de la vie à bord et l'éclairage tout autour et à l'intérieur du véhicule.

En avril 2024, Valeo annonce la création de sa nouvelle division Valeo Power, fruit de la fusion de ses activités de systèmes thermiques et systèmes de propulsion, afin de proposer des solutions adaptées aux attentes du marché de l'électrification et d'améliorer la compétitivité et la performance financière de Valeo. À cette occasion, Valeo renomme ses deux autres divisions pour refléter l'évolution de leurs activités : le pôle Systèmes de Confort et d'Aides à la Conduite devient la Division Valeo Brain ; le pôle Systèmes de Visibilité devient la Division Valeo Light.

En novembre 2025, Valeo présente, à l'occasion de son Capital Markets Day, *Elevate 2028*, sa trajectoire financière jusqu'en 2028. Fort de son leadership technologique bien établi et reconnu dans le monde automobile, le Groupe s'engage à continuer d'augmenter régulièrement ses bénéfices, à générer des niveaux de *cash* plus élevés, à partir de 2025, et à renouer avec la croissance de son chiffre d'affaires dès 2027.

DES ACQUISITIONS ET DES COENTREPRISES (DEPUIS 2018) :

- **Transfrig** (2018) – systèmes mobiles de réfrigération ;
- **Asaphus** (2021) – logiciels d'assistance à la conduite (notamment reconnaissance faciale). Acquisition en 2021 de 10 % du capital d'Asaphus portant le pourcentage de détention de Valeo de 50 % à 60 % ;
- **Valeo ExpertIn** (2024) – création d'une coentreprise dédiée aux services de conseil dans les domaines stratégiques et opérationnelles avec le partenaire Kint S.A.S, spécialisé dans l'interim management, l'aide au recrutement et le conseil.

DES CESSIONS D'ENTITÉS, D'ACTIVITÉS OU DE COENTREPRISES (DEPUIS 2018) :

- **Kuantic** (2023) – activité de télématique embarquée et de la connectivité, rattachée au Pôle Systèmes de Confort et d'Aide à la Conduite ;
- **Mirror** (2023) – activité au Japon, rattachée au Pôle Systèmes de Visibilité ;
- **Asaphus** (2024) – vente de cette activité de développement de systèmes de surveillance du conducteur ou des occupants d'un véhicule, rattachée à la division Brain, à la société australienne Seeing Machine Ltd ;
- **PIAA** (2024) – vente de cette activité de seconde monte japonaise dans les domaines de l'éclairage et de l'essuyage, rattachée à la division Light, au japonais opérateur de stations-services USAMI ;
- **TCV** (2024) – vente de cette activité thermique pour bus et véhicules commerciaux, rattachée à la division Power, au fonds de capital investissement HIG ;
- **Emelar** (2024) – vente de cette société basée en Argentine rattachée à Valeo Service ;
- **Power Russie** (2024) – finalisation de la cession à la société russe Avtopribor des activités industrielles de Valeo en Russie dans les domaines thermiques et moteurs, rattachées à la division Power.
- **Power Sensors** (2025) – cession de l'activité capteurs de la Division Power, basé en France, Chine et Mexique à la société chinoise Metasense / Sinotec.
- **Brain Penang Malaisie** (2025) – Cession d'un site de fabrication de pièces plastiques injectées et d'assemblage électronique à la société malaisienne NationGate.
- **gestigon** (2025) – vente de cette société à Majelan X.

DES INVESTISSEMENTS DANS DES FONDS DE CAPITAL-RISQUE :

- **Cathay Innovation** (2015) – sociétés innovantes principalement françaises, américaines et chinoises ;
- **Trucks Venture** (2016) – sociétés émergentes principalement américaines dans le secteur des transports ;
- **Iris Capital** (2017) – sociétés innovantes françaises et allemandes ;
- **Maniv Mobility** (2017) – sociétés émergentes principalement israéliennes dans le secteur des transports ;
- **Cathay Cartech** (2017) – sociétés innovantes chinoises dans le secteur automobile.

DES PARTENARIATS DE RECHERCHE / TECHNOLOGIQUES (DEPUIS 2023) :

- **VEN.AI** (2023) – Valeo, NTT Data et Embotech forment VEN.AI, un consortium pour fournir des solutions de stationnement automatique ;
- **BMW** (2023) – BMW et Valeo s'engagent dans une coopération stratégique pour développer une nouvelle génération de technologies de stationnement automatisé de niveau 4 ;

- **Renault Group** (2023) – Renault Group et Valeo signent un partenariat dans le développement du Software Defined Vehicle ;
- **Mobileye** (2023) – Mobileye et Valeo lancent un partenariat pour une nouvelle technologie de radars haute définition ;
- **Qualcomm** (2023) – Valeo et Qualcomm renforcent leur collaboration stratégique pour soutenir la petite mobilité en Inde (2 roues et 3 roues) ;
- **Google Cloud** (2024) – Valeo accélère dans l'intelligence artificielle grâce aux outils Google Cloud ;
- **Applied Intuition** (2024) – Valeo et Applied Intuition s'associent pour développer des jumeaux numériques pour la simulation de systèmes d'aide à la conduite ;
- **Teledyne FLIR** (2024) – Valeo et Teledyne FLIR annoncent une collaboration stratégique visant à développer la technologie de l'imagerie thermique pour l'industrie automobile afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route ;
- **Dassault Systèmes** (2024) – Valeo s'associe à Dassault Systèmes pour accélérer la digitalisation de sa R&D et déploie la plateforme 3DEXPERIENCE de Dassault Systèmes afin d'optimiser le développement de nouvelles technologies ;
- **MAHLE** (2024) – Valeo et MAHLE unissent leurs forces pour développer un système innovant de chaîne de traction électrique sans aimant, destiné aux véhicules électriques haut de gamme développant une puissance pic comprise entre 220 et 350 kW ;
- **CEA** (2024) – Valeo et le CEA renouvellent leur partenariat pour 4 ans afin d'anticiper les prochaines avancées technologiques et d'encourager les échanges au sein des écosystèmes de recherche français et européen.
- **AWS** (2025) - Valeo et AWS collaborent pour accélérer la révolution du véhicule défini par logiciel grâce au Cloud.
- **Virta** (2025) - Valeo et Virta s'associent pour offrir une solution de recharge intégrée.
- **TactoTek** (2025) - Valeo et TactoTek collaborent pour innover dans l'éclairage automobile pour offrir des solutions uniques d'éclairage intérieur et extérieur.
- **PanGood** (2025) - Valeo s'associe à PanGood pour co-développer un système intégré de générateur de flux axial à haut rendement.
- **Appotronics** (2025) - Valeo et Appotronics annoncent un partenariat stratégique pour un système d'éclairage avant de nouvelle génération basé sur une technologie innovante de projection vidéo laser.
- **Momenta** (2025) - Valeo et Momenta concluent un partenariat stratégique pour développer conjointement des systèmes et des solutions avancés de conduite assistée intelligente et de conduite autonome de niveau moyen à élevé, en Chine et à l'étranger.
- **Qualcomm** (2025) - Qualcomm Technologies, Inc. et Valeo étendent leur collaboration de longue date afin de fournir des solutions avancées d'aide à la conduite et de conduite automatisée aux constructeurs automobiles partout dans le monde.
- **VoltR** (2025) - Valeo et VoltR s'associent pour proposer une offre circulaire inédite sur le marché de la batterie remanufacturée de petite mobilité électrique.
- **MOBILIANS** (2025) - Valeo et MOBILIANS unissent leurs forces pour accompagner les révolutions de l'après-vente automobile.
- **2CRSi** (2025) - Valeo et 2CRSi annoncent un partenariat stratégique pour développer des solutions innovantes de refroidissement immersif pour les centres de données de périphérie.

1.2 PROFIL DU GROUPE

Valeo, entreprise technologique, partenaire de tous les constructeurs automobiles et des nouveaux acteurs de la mobilité, œuvre pour une mobilité plus propre, plus sûre et plus intelligente, grâce à ses innovations.

Valeo dispose d'un leadership technologique et industriel dans l'électrification, les aides à la conduite, la réinvention de la vie à bord et l'éclairage à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule. Ces quatre domaines, essentiels à la transformation de la mobilité, sont les vecteurs de croissance du Groupe.

Le Groupe a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 20,9 milliards d'euros. Valeo emploie, au 31 décembre 2025, 100 216 collaborateurs dans 29 pays, 149 sites de production, 16 centres de recherche, 43 centres de développement et 19 plateformes de distribution. Valeo est coté à la Bourse de Paris.

1.2.1 Structure juridique

Le Groupe est juridiquement structuré autour de deux holdings principales qui se situent entre la société mère Valeo, société européenne (cf Chapitre 7, Section 7.1.2 Forme juridique et législation page 442), et les filiales opérationnelles :

- Valeo Management (précédemment dénommée Valeo Bayen) qui porte l'essentiel des titres des sociétés françaises et étrangères ;
- Valeo International Holding BV, enregistrée aux Pays-Bas, qui détient des participations dans des sociétés non européennes, notamment asiatiques.

À un niveau intermédiaire, dans un certain nombre de pays, les participations peuvent être détenues, directement ou indirectement, par une ou plusieurs sociétés qui jouent un rôle de holding intermédiaire afin de constituer un sous-groupe local. Cette structure permet de centraliser et d'optimiser la gestion de la trésorerie des sociétés membres du sous-groupe et, là où cela est légalement possible, de constituer un ensemble fiscalement consolidé.

Afin de conquérir de nouveaux marchés, de consolider son offre de systèmes aux clients ou de développer de nouvelles offres de produits, Valeo dispose également de coentreprises avec des partenaires industriels ou technologiques.

1.2.2 La politique fiscale de Valeo

La politique fiscale de Valeo est conforme à la stratégie du Groupe qui vise la création de valeur pour les actionnaires, les clients, les collaborateurs ainsi que les communautés locales tout en veillant à respecter les lois et réglementations et à préserver sa réputation, partout où opère le Groupe dans le monde.

La politique fiscale de Valeo et de ses filiales intègre les règles d'éthique du Groupe et adopte une approche responsable de la fiscalité qui repose sur trois principes : la prééminence de l'opérationnel, une application juste des règles fiscales et la sécurisation des coûts fiscaux.

La prééminence de l'opérationnel

La politique fiscale de Valeo consiste à tirer toutes les conséquences fiscales de ses opérations. De ce fait, Valeo ne s'engage pas dans des schémas visant à optimiser sa charge fiscale lorsque ceux-ci ne répondent pas à des besoins générés par l'exploitation. Une structuration fiscale efficiente est mise en place, pour autant qu'elle soit en conformité avec la loi, en appui d'une activité tangible, et qu'elle ne soit pas artificielle. En conséquence, le Groupe ne dispose pas d'implantations juridiques aux seules fins de bénéficier d'un régime fiscal favorable.

Le même principe sous-tend la politique des prix de transfert : ceux-ci sont établis en tenant compte de l'environnement opérationnel des transactions, de la localisation des incorporels (savoir-faire, recherche et développement, brevets, etc.), des fonctions, des risques et des circonstances économiques, dans le respect du principe de pleine concurrence (« arm's length principle »).

La politique fiscale du Groupe respecte ainsi les principes fixés par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), consistant à localiser le revenu là où la valeur est créée.

Une application juste des règles fiscales

Le Groupe applique avec rigueur les règles fiscales et veille en conséquence à être en conformité avec la réglementation locale, les traités internationaux ainsi que les directives des organisations internationales. Si l'ensemble de ces règles doit être respecté, cette politique ne doit pas pour autant avoir pour corollaire un paiement excessif d'impôt par le Groupe.

Une gestion fiscale proactive mais équitable est recherchée avec l'assistance de conseils externes le cas échéant, et notamment lorsque les textes de loi sont sujets à interprétation.

Le Groupe a établi de bonnes relations professionnelles avec les autorités fiscales d'un grand nombre de juridictions, ce qui constitue un atout pour l'application juste des règles fiscales.

En cas de litige, dès lors qu'un compromis avec les autorités fiscales est légalement possible et n'a pas pour conséquence d'accroître la charge fiscale au-delà du montant juste, cette voie est privilégiée car elle permet de limiter les aléas attachés aux contentieux.

La sécurisation des coûts fiscaux

La sécurisation des coûts fiscaux est recherchée à travers la fiabilisation des données, la documentation des positions fiscales, la formation des équipes locales, le recours à des conseils externes, la coopération et la transparence avec les autorités fiscales locales.

Le Groupe s'assure que les comptes reflètent une charge fiscale correctement estimée. À cette fin, un reporting a été mis en place : il permet de disposer des éléments permettant d'apprécier la situation et les coûts fiscaux des filiales.

Des actions régulières de formation permettent de s'assurer de la connaissance par chacun des intervenants de la politique fiscale du Groupe.

1.2.3 Empreinte géographique et industrielle

Présence géographique au 31 décembre 2025

	Sites de production	Centres de Recherche	Centres de Développement	Plateformes de distribution	Effectif total
EUROPE OCCIDENTALE					
Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Espagne, France, Irlande, Italie, Royaume-Uni	39	13	8	5	23 269
EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE					
Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Turquie, Slovaquie	18	0	7	2	18 124
AFRIQUE					
Afrique du Sud, Égypte, Maroc, Tunisie	6	0	2	0	7 055
AMÉRIQUE DU NORD					
États-Unis, Mexique	24	0	7	2	15 257
AMÉRIQUE DU SUD					
Brésil	3	0	0	1	1 963
ASIE ET MOYEN-ORIENT / OCÉANIE					
Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Thaïlande, Emirats arabes unis	59	3	19	10	34 548
TOTAL	149	16	43	20	100 216

Au 31 décembre 2025, le patrimoine immobilier du Groupe (terrains et constructions) représente une valeur nette comptable de 1 314 millions d'euros (cf. Chapitre 5, section 5.4.6, Note 7.3 des Notes annexes aux états financiers consolidés, « Immobilisations corporelles », pages 416 à 418). Il est essentiellement composé de sites de production, majoritairement détenus en pleine propriété.

Les équipements mobiliers du Groupe sont principalement constitués d'installations techniques, de matériels et d'outillages. Au 31 décembre 2025, ils sont comptabilisés pour une valeur nette de 3 087 millions d'euros hors immobilisations en cours et autres immobilisations corporelles (cf. Chapitre 5, section 5.4.6, Note 7.3 des Notes annexes aux états financiers consolidés, « Immobilisations corporelles », pages 416 à 418).

1.2.4 Organisation fonctionnelle

L'organisation fonctionnelle du Groupe se présente ainsi :

- **la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne** a pour mission de construire un dispositif de maîtrise des risques et un environnement de contrôle robustes, intégrés et structurés afin d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs. Elle s'organise autour des départements de la Gestion des risques, du Contrôle Interne, d'Audit Interne et Anti-Fraude ;
- **la Direction Commerce et Développement** a pour mission de définir et mettre en œuvre la stratégie commerciale adaptée à l'ensemble des marchés et construire des partenariats globaux ou locaux avec les constructeurs pour assurer une croissance rentable et globale. Elle est constituée d'une Direction Commerciale et d'une Direction du Développement International par Division, de Directeurs Clients par grand constructeur ; elle accompagne les clients du Groupe dans tous leurs marchés et sur tous les continents ;
- **la Direction de la Communication** explique et fait partager à l'ensemble des publics externes et internes (collaborateurs, clients, actionnaires, journalistes, fournisseurs, partenaires et grand public) la vision et la stratégie du Groupe, avec l'objectif de valoriser son image et ses performances et de fédérer l'ensemble de ses collaborateurs ; elle regroupe les services Presse, Communication interne, Marque, Événements et Contenu ;
- **la Direction du Développement Durable et des Affaires Publiques** est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique de développement durable du Groupe ainsi que des relations avec ses parties prenantes externes. Elle est rattachée au Directeur de la Communication et du Développement Durable du Groupe ;
- **la Direction de l'Éthique, de la Conformité et la Protection des Données Personnelles** propose, conçoit, pilote et coordonne la mise en œuvre de programmes permettant la détection et la prévention des risques de corruption, de pratiques anticoncurrentielles, le respect des régimes de sanctions internationales et de contrôles des exportations, de la protection des données personnelles et des droits de l'Homme. Elle est organisée autour de la Direction de l'Éthique et de la Conformité et de la Direction de la Protection des Données Personnelles ;
- **la Direction Financière** regroupe les directions du Contrôle de Gestion, du Reporting, de la Comptabilité, du Financement et de la Trésorerie, de la Fiscalité, des Relations investisseurs, des Opérations Stratégiques, des Systèmes d'Information et Risques Assurances. Elle supervise en outre la Direction de la Stratégie, qui anime la réflexion stratégique du Groupe, notamment pour la préparation du plan à moyen-terme, la définition des grands axes de croissance - organique et externe - et de rentabilité du Groupe ;
- **la Direction Juridique** s'assure que les opérations sont conduites en conformité avec les règles légales ainsi que les procédures du Groupe et œuvre à la défense des intérêts de ce dernier ;
- **la Direction des Achats** est en charge des Achats du Groupe. Elle recherche les fournisseurs les plus compétitifs, applique des processus rigoureux de sélection des nouveaux fournisseurs, décline chez les fournisseurs et sous-traitants la démarche d'innovation et de qualité totale et noue des relations de partenariat avec les plus innovants et performants d'entre eux. Elle s'articule autour de deux grands axes : un axe Commodité/Segment, responsable de la stratégie d'achat propre à ces commodités, et un axe Opérations et Projets chargé d'assurer le démarrage des projets au meilleur coût du composant ou système acheté, ainsi que la réalisation de productivités techniques et des *re-sourcing* nécessaires au maintien de la compétitivité du Groupe ;
- **la Direction de la Recherche et Développement et du Marketing Produits** a pour mission principale de positionner Valeo parmi les équipementiers les plus innovants, contribuant le plus à la réduction des émissions de CO₂ et à l'augmentation de la sécurité et du confort à bord grâce notamment au développement des véhicules électriques, autonomes et connectés. Elle est en charge de la politique d'innovation du Groupe ainsi que des méthodes et outils de développement produits. Elle regroupe la Recherche, l'Innovation, le Développement, le Marketing Produits ainsi que la Propriété Intellectuelle et la Direction des solutions Digitales et des systèmes d'informations (DSIS) ;
- **la Direction des Ressources Humaines** a pour mission :
 - d'assurer l'hygiène, la santé, la sécurité des collaborateurs et leur bien-être au travail en garantissant un lieu de travail sans risque d'accident et en veillant au bon équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle de chacun,
 - d'attirer et développer les meilleurs talents afin de consolider les parts de marché du Groupe et accompagner l'innovation ainsi que la croissance de ses activités,
 - de promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion dans l'ensemble de ses équipes, partout dans le monde,
 - de favoriser le dialogue social et garantir le respect de la dignité des personnes et des droits sociaux fondamentaux,
 - d'assurer la défense des intérêts du Groupe Valeo sur les affaires légales relatives à la gestion du personnel dans son ensemble,
 - de mettre à disposition des managers les outils informatiques pour suivre la performance et la présence de leurs équipes.

1.3 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Fort de son leadership technologique, Valeo vise avec son plan *Elevate 2028*, la poursuite de la hausse régulière de la rentabilité, une génération de cash plus élevée à partir de 2025, et un retour à la croissance du chiffre d'affaires dès 2027.

Les Ambitions d'*Elevate 2028*

	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Objectifs 2026 ^(a)	Objectifs 2028
Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	21,5	20,9	20 à 21	22 à 24
Marge opérationnelle (en % du chiffre d'affaires)	4,3%	4,7	4,7% à 5,3%	6,0% à 7,0%
Cash flow libre après frais financiers nets (en millions d'euros)	247	371	>400	>500

(a) Sur la base des estimations de S&P Global Mobility au 13 février 2026. Les prévisions supposent qu'il n'y ait pas de changements matériels supplémentaires aux droits de douane ou aux restrictions commerciales en vigueur au 26 février 2026, ni de changements significatifs dans l'environnement macroéconomique ou de perturbations majeures de la chaîne d'approvisionnement.

BASÉ SUR LES HYPOTHÈSES SUIVANTES POUR 2028

↓ Production mondiale 90,6M (-3 % versus S&P*)	↓ Constructeurs chinois 28 %* du total	↓ Véhicules à énergie nouvelle 37 %* BEV, PHEV, EREV**	↓ Taux de change 1 EUR = 1,17 USD 1 EUR = 8,42 CNY

Valeo a présenté, le 20 novembre 2025, à l'occasion de son Capital Markets Day 2025, ses ambitions financières jusqu'en 2028. Avec *Elevate 2028*, Valeo poursuit la transformation engagée avec *Move Up*, pour renforcer ses fondamentaux financiers. Valeo sera propulsé par trois moteurs :

- La poursuite de l'amélioration régulière de la rentabilité observée dès 2022 ;
- Une génération de cash accrue à partir de 2025 ;
- Un retour à la croissance du chiffre d'affaires dès 2027.

L'amélioration de la solidité financière du Groupe reposera sur sa position de leader sur les technologies de pointe de la voiture de demain qui sera électrifiée, plus sûre et à architecture logicielle centralisée. Partenaire technologique privilégié des principaux constructeurs mondiaux, le Groupe continuera de croître dans les régions clés de production automobile telles que la Chine, l'Inde et l'Amérique du Nord.

* Source: S&P Global Mobility Octobre 2025

** BEV = Véhicules électriques à batterie, PHEV = véhicules hybrides rechargeables, EREV = Véhicules à prolongateur d'autonomie



MOTEUR 1
À PARTIR DE 2022

**Augmentation
régulière de
la rentabilité**

Valeo s'engage à réaliser une croissance régulière de ses bénéfices, grâce à une série d'initiatives stratégiques visant à réduire davantage son point mort tout en maintenant une forte discipline des prix.

- La marge brute restera durablement supérieure à 19 % du chiffre d'affaires, grâce à l'amélioration des performances industrielles et à l'exploitation efficace de l'Intelligence Artificielle (IA) et de la robotique dans toutes ses usines.
- Les mesures d'ajustement ponctuelles, déjà annoncées et largement mises en œuvre, pour un coût total de 400 millions d'euros, généreront 300 millions d'euros d'économies annualisées à partir de 2026 (par rapport à 2023).
- La rentabilité globale du Groupe restera sur une tendance fermement à la hausse, avec un objectif de 6 à 7 % en 2028.



MOTEUR 2
À PARTIR DE 2025

**Génération
accrue de cash**

Valeo a transformé son modèle économique pour générer structurellement plus de cash, 2025 marquant un tournant en matière de génération de cash provenant des opérations.

- En 2025, le Groupe a atteint un niveau record de *cash flow* libre, avant coûts de restructuration exceptionnels, de 756 millions d'euros. Selon la nouvelle définition du *cash flow* libre, après intérêts financiers nets, cela représente 371 millions d'euros. Le Groupe s'attend à une nouvelle amélioration de la génération de *cash*, atteignant plus de 500 millions d'euros en 2028 après coûts de restructuration exceptionnels et intérêts.
- Cette amélioration est tirée par un montant d'investissement structurellement réduit dans une fourchette de 4,5-5,0 %, ainsi que par une diminution de la R&D brute.
- Valeo s'appuie efficacement sur l'IA pour augmenter la productivité de la R&D, visant à réduire l'intensité de la R&D sans ralentir le rythme de l'innovation. 100 % des ingénieurs logiciels du Groupe sont déjà assistés par l'IA Générative, et 35 % de notre code automobile certifié est désormais généré par l'IA, contre 0 % il y a seulement 16 mois.
- Valeo vise à retrouver une notation *investment grade* (catégorie d'investissement) en 2028. Ceci sera réalisé en ramenant le ratio d'endettement à un niveau inférieur à 1,0x l'EBITDA ajusté, grâce à la génération de *cash* organique et en tenant compte d'une augmentation progressive du dividende par action.



MOTEUR 3
À PARTIR DE 2027

**Retour
à la croissance**

Alors que 2026 devrait être globalement stable en termes de croissance des ventes globales, Valeo anticipe un retour à la croissance des ventes à partir de 2027, à mesure que les importants contrats enregistrés sur la période 2022-2025 entreront en production et se traduiront en chiffre d'affaires.

- Les contrats récents, qui sont plus importants et multi-modèles, devraient se traduire par une montée en puissance de la production moins rapide, mais par un impact positif plus durable sur les ventes.
- La croissance future sera soutenue par le positionnement stratégique de Valeo, tant en termes de technologies que de zones géographiques.



Les technologies d'avenir de Valeo

La voiture de demain sera électrifiée, plus sûre et à architecture logicielle centralisée, afin de relever les défis que les modes de transport routier actuels représentent pour nos sociétés, en termes d'émissions de CO₂ et de sécurité routière.

Valeo et ses trois divisions - POWER, BRAIN et LIGHT - offrent les meilleures technologies dans tous les domaines clés requis pour répondre à ces exigences.

Valeo POWER

POWER est sur le point de connaître une croissance significative, stimulée par l'accélération, bien que différée, du passage à l'électrification.

La valeur du contenu par véhicule de la division est nettement supérieure pour les véhicules à énergie nouvelle (NEV)⁽¹⁾ que pour les véhicules conventionnels à moteur thermique (ICE). Il est également prévu que la part de marché des NEV augmente, passant de 20 % en 2024 à 37 % en 2028 et 43 % en 2030⁽²⁾. Avec la création de la division POWER en 2024, Valeo propose désormais un portefeuille de produits complet couvrant l'ensemble des types de groupes motopropulseurs conventionnels et électrifiés, tout en bénéficiant d'une implantation mondiale compétitive en matière de production et de développement.

La croissance future de l'électrification se traduira par une rentabilité structurelle plus élevée de POWER, avec des ventes qui devraient atteindre entre 10,5 à 11,5 milliards d'euros en 2028. La marge opérationnelle devrait également s'améliorer, passant de 2,9 % en 2024 à 5-6 % en 2028.

Valeo BRAIN

BRAIN conçoit et intègre un portefeuille complet de capteurs, calculateurs et logiciels, au service de l'aide à la conduite et d'une expérience utilisateur enrichie dans l'habitacle, augmentant ainsi significativement la valeur du contenu par véhicule.

La croissance projetée sera tirée par l'augmentation exponentielle de la demande de systèmes d'aide à la conduite et de véhicules à architecture logicielle centralisée. 62 % des voitures seront ainsi de niveau 2, 2+ et 2++ en 2028 contre 46 % en 2024.

Grâce à sa position de leader sur le marché, BRAIN prévoit une croissance de ses ventes, de 5,0 milliards d'euros en 2024 à 6,0-7,0 milliards d'euros en 2028, et une croissance de sa marge opérationnelle, de 5,8 % en 2024 à 7-8 % en 2028.

Valeo LIGHT

LIGHT est une activité solide, capitalisant sur une position forte dans un marché qui devrait voir la valeur du contenu par véhicule augmenter de 30 % entre 2024 et 2030.

LIGHT propose des technologies qui sont parfaitement alignées avec les principaux moteurs du marché, à savoir le style, la performance, la sécurité et la durabilité.

LIGHT est leader mondial sur son marché et a récemment consolidé son leadership avec des succès notables en Chine, réalisant en 2024 des prises de commandes à hauteur de deux fois le niveau de ses ventes dans le pays.

Les ventes de LIGHT devraient atteindre entre 5,5 et 6,5 milliards d'euros en 2028, une augmentation par rapport à 5,5 milliards d'euros en 2024 (ajusté pour tous les impacts de périmètre à la fin de 2025). La marge opérationnelle de la division devrait également s'améliorer, passant de 5,5 % des ventes en 2024 à un niveau compris entre 6 et 7 % d'ici 2028.

(1) New Energy Vehicle

(2) Source S&P Global Mobility


**Valeo
SERVICE**

Les trois Divisions sont soutenues par Valeo SERVICE, une organisation qui se transforme progressivement, passant d'une activité largement axée sur le marché de la rechange à un fournisseur d'une gamme plus large de services.

Au-delà de l'automobile, Valeo s'appuie sur ses expertises pour préparer l'avenir de la mobilité en proposant des moteurs pour vélos électriques, des solutions de recharge, des écrans pour véhicules à deux roues ou encore des moteurs pour voitures électriques urbaines légères. Les applications s'étendent également à des domaines tels que le refroidissement des centres de données, la défense ou l'agriculture.

Croissance dans les géographies clés

Valeo prévoit d'accroître ses parts de marché dans des géographies clés, en particulier en Chine, en Inde et en Amérique du Nord.



- **En Chine**, Valeo s'appuiera sur son implantation significative pour continuer d'améliorer sa part de marché auprès des constructeurs automobiles chinois et favoriser l'autonomie des équipes locales pour plus d'innovation, de rapidité et de compétitivité. Grâce à ces actions, un retour à la croissance est attendu au second semestre 2026, le Groupe gagnant des parts de marché supplémentaires pour surperformer dans un marché en croissance d'ici 2027.
- **En Inde**, le marché connaît une transformation profonde et Valeo est parfaitement positionné pour bénéficier de la demande croissante de fonctionnalités avancées et de l'électrification des véhicules. Le Groupe prévoit de tripler ses ventes, passant de 220 millions d'euros en 2024 à environ 700 millions d'euros en 2028.
- **En Amérique du Nord**, Valeo bénéficie de sa forte position sur un marché qui s'accélère en termes d'innovation technologique. Grâce à ses relations étroites avec les clients et à sa position reconnue comme acteur clé dans l'écosystème des entreprises technologiques, Valeo s'attend à une croissance des ventes en Amérique du Nord plus rapide que la moyenne du Groupe.

1.4 ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

La structure opérationnelle du Groupe s'organise autour de trois Divisions, de l'Activité Valeo Service et de 11 Directions Nationales.

Les **Divisions** (Brain, Power et Light), placées sous l'autorité du Directeur Général, sont responsables de la croissance et de la performance opérationnelle des Groupes de Produits, des Lignes de Produits et des opérations régionales dont ils ont la responsabilité, dans le monde. Elles proposent à la Direction Générale les feuilles de route technologiques. Elles ont, avec le support des Directions Nationales, un rôle de coordination notamment en matière de mutualisation des ressources, d'allocation de l'effort de Recherche et Développement et d'optimisation des moyens de production des sites industriels.

Chacune des Divisions, Brain et Light, est structurée pour renforcer la coopération et stimuler la croissance de ses activités dans le monde. Les Groupes de Produits et les Lignes de Produits gèrent leur activité et disposent de l'ensemble des moyens de développement, de production et de commercialisation nécessaires pour mener à bien leur mission. Les Opérations Régionales sont responsables de la gestion des activités opérationnelles d'une Division au sein d'une région donnée.

La Division Power est organisée autour d'une activité Recherche et Développement centralisée, chargée du développement des standards produits et technologiques, et autour de 7 Régions et 1 coentreprise en Corée, chargées des activités opérationnelles notamment la commercialisation et la production de ces produits au plus près de nos clients.

L'Activité **Valeo Service**, placée sous la responsabilité du Directeur Général, distribue des pièces de rechange, d'une part, aux réseaux de maintenance et de réparation des constructeurs automobiles et, d'autre part, aux acteurs du marché de la rechange indépendante en s'appuyant sur ses Business Units locales et sur les Divisions Power, Brain et Light. L'Activité Valeo Service a également pour mission d'apporter une offre servicielle adaptée aux besoins de ses clients et partenaires.

Les **Directions Nationales** ont pour mission d'assurer la croissance du Groupe dans leur pays respectif. À ce titre, elles assurent l'interface avec les clients locaux. Elles gèrent, en outre, l'ensemble des services qui apportent leur support aux activités opérationnelles dans le pays.

Des principes et des règles de fonctionnement avec une délégation de pouvoirs appropriée ont été mis en place. Déclinés à tous les niveaux, ils définissent précisément les domaines et les seuils de décision.

Le Groupe définit les orientations stratégiques, analyse et contrôle l'activité des Divisions, définit les standards et politiques internes et s'assure de leur déploiement en s'appuyant sur les réseaux fonctionnels. Il veille à la cohérence des politiques commerciale et industrielle et arbitre les allocations de ressources entre les Divisions.

**Valeo
BRAIN****Valeo
POWER****Valeo
LIGHT****Valeo
SERVICE****Valeo
BRAIN**

La Division Brain innove dans trois domaines stratégiques pour renforcer la sécurité de la conduite et enrichir l'expérience à bord : le développement de systèmes avancés d'aide à la conduite (ADAS), l'évolution de l'architecture et du logiciel des véhicules avec l'avènement du *Software Defined Vehicle* (SDV), ainsi que l'optimisation de l'expérience utilisateur.

5 Mds€
Soit 24 %
du chiffre d'affaires 2025
du Groupe

5,4 %
Marge
opérationnelle
2025

18 450
collaborateurs

24
sites de
production

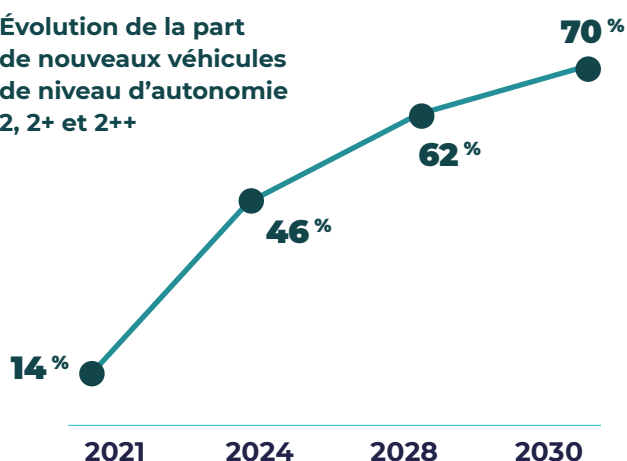
23
sites de R&D

Positionnement et atouts

- Un leader mondial en ADAS avec le plus large portefeuille de technologies de capteurs.
- Pionnier et leader dans la production industrielle de LiDAR automobile de longue portée.
- Leader mondial des solutions de stationnement automatisé ; fournisseur
- reconnu de solutions complètes d'automatisation de conduite de niveau 2+.
- Leader dans les équipements électroniques de cabine, offrant des interfaces homme-machine intuitives pour la sécurité et le bien-être des occupants.
- Acteur majeur dans le développement d'unités de calcul centralisées.
- Expertise approfondie en logiciel, élément clé du véhicule à architecture centralisée autour du logiciel.

Tendances de marché et perspectives

Évolution de la part
de nouveaux véhicules
de niveau d'autonomie
2, 2+ et 2++



Objectifs 2028

CHIFFRE D'AFFAIRES
[6,0-7,0] Mds€

MARGE OPÉRATIONNELLE
[7 % - 8 %]

BRAIN



Valeo
BRAINValeo
POWERValeo
LIGHTValeo
SERVICE

Les deux domaines d'activité de la Division Brain s'inscrivent au cœur de la révolution du *Software Defined Vehicle* (SDV). Valeo Brain est à l'avant-garde de l'automatisation du véhicule et de la réinvention de la vie à bord en tirant pleinement parti des opportunités offertes par les nouvelles architectures Électrique/Électronique inhérentes au SDV. La Division s'organise autour de ces deux domaines d'activité :

→ **Automatisation de la Conduite** → **Expérience Intérieure**

→ Automatisation de la Conduite

L'émergence du *Software Defined Vehicle* (SDV) marque un changement de paradigme profond, remodelant les cadres traditionnels de l'automobile. Valeo Brain, notre Division spécialisée dans l'Assistance à la Conduite, est pleinement engagée dans cette transformation. Au cœur du concept SDV, nos solutions améliorent la sécurité et le plaisir de conduire en s'appuyant sur un large éventail de capteurs et d'algorithmes. Cette transition implique une redéfinition des ADAS et systèmes d'automatisation de la conduite en trois composants distincts mais interconnectés :

Capteurs : notre portefeuille de technologies de capteurs, le plus étendu du marché, permet une cartographie extrêmement précise de l'environnement du véhicule. Il inclut des capteurs à ultrasons, des caméras, des systèmes d'imagerie thermique, des radars de moyenne et longue portée, ainsi que des LiDARs. Notre expertise en production de LiDARs, à des volumes et des standards de qualité adaptés aux exigences automobiles, nous positionne comme l'un des leaders sur ce marché.

Unités de calcul : nos contrôleurs de domaine tout comme nos contrôleurs multi-domaines et centralisés, véritables superordinateurs embarqués, traitent en temps réel les données issues des capteurs pour gérer la sécurité et les fonctionnalités de conduite automatisée mais aussi l'infodivertissement. Les contrôleurs de zone, quant à eux, optimisent la distribution de puissance et l'agrégation des données issues des capteurs vers les calculateurs centraux.

Logiciel : le logiciel devient un produit autonome, indépendant du matériel, permettant des mises à jour et des personnalisations répondant aux besoins évolutifs de l'industrie. Notre expertise s'étend au développement de logiciels ADAS intégrant les niveaux 2, 2+ et 3 de conduite automatisée. Nous sommes également

à l'avant-garde des solutions d'automatisation de parking, avec des technologies comme le parking automatisé dit entraîné et le voiturier automatique, déployables en parking public ou en site industriel. L'intelligence artificielle est un pilier central de nos innovations grâce à l'apport de Valeo.ai, notre laboratoire dédié à la recherche avancée en IA. Cette expertise nous permet de concevoir des solutions complètes, performantes et adaptées aux besoins spécifiques de nos clients.

Pour garantir la qualité de ses systèmes, Valeo Brain dispose de moyens de test et de validation de pointe : des infrastructures physiques, d'une part : 11 pistes d'essai et plus de 200 véhicules de test déployés dans le monde entier. Des moyens de simulation numérique d'autre part : fermes de serveurs utilisant plus de 50 pétaoctets de données pour simuler des scénarios de conduite réalistes, grâce à des installations *Hardware-in-the-loop* (HIL) et *Software-in-the-loop* (SIL).

→ Expérience Intérieure

Au cœur de son activité Expérience Intérieure, Valeo est un leader mondial dans le domaine des interfaces homme-machine et de la surveillance de l'habitacle du véhicule. Le système de surveillance du conducteur détecte les signes de somnolence et de distraction. Des caméras détectent les expressions faciales et la posture du conducteur et des passagers pour leur offrir des services sur mesure et personnalisés. Des radars intérieurs peuvent détecter les signes vitaux, ceux par exemple d'un nourrisson qui serait laissé sans surveillance à l'intérieur du véhicule. Le groupe de produits *Interior Experience* développe également des solutions innovantes d'interfaces homme-machine telles qu'écrans tactiles et surfaces intelligentes ergonomiques et harmonieusement intégrés au design de la cabine. Les systèmes d'affichage tête haute permettent au conducteur de voir, sans quitter la route des yeux,

Tendances de marché et perspectives

Profitant de l'augmentation du contenu par véhicule et du taux de pénétration de ses technologies, la Division Brain envisage de fortes perspectives de croissance dans trois domaines clés : l'automatisation de la conduite, la vie à bord et le développement du *Software Defined Vehicle* (SDV). Aujourd'hui, déjà plus d'un véhicule sur deux est équipé d'un système d'assistance à la conduite de niveau supérieur à 2 et cette

tendance est en forte progression. D'ici 2030, on estime que plus de 90 % des véhicules intégreront ces technologies avancées. Une autre tendance majeure pour la Division concerne la transformation de la vie à bord. La technologie, au-delà de son rôle de renforcement de la sécurité, contribue désormais à créer un véritable cocon à l'intérieur du véhicule, offrant une expérience personnalisée et interactive pour les passagers.

La connectivité, en tant que puissant facilitateur, joue également un rôle clé dans cette évolution, notamment en soutenant la transition vers le SDV. Le SDV est au cœur de ces transformations. Acteur majeur de toutes les strates du SDV — des composants aux logiciels en passant par les calculateurs centralisés — Valeo se positionne comme un moteur essentiel de cette révolution.



toutes les informations nécessaires à la conduite. Ils offrent également une assistance en superposant, grâce à la réalité augmentée, des informations à la route et aux obstacles. Enfin, une solution hybride PHUD (*Panoramic Head-Up Display*, ou affichage tête haute panoramique) s'impose désormais comme une tendance lourde dans le design des nouvelles cabines, et Valeo, qui maîtrise ces deux technologies, est à l'avant-poste de cette évolution.

Valeo a également développé une solution purement logicielle de détection des mains du conducteur sur le volant, déjà en production et constituant une composante clé du concept de sécurité des systèmes ADAS de niveau 2+. Par ailleurs, la Division Brain travaille à la transformation du volant qui deviendra un moyen naturel d'interagir avec les contenus affichés sur les écrans ou projetés sur le pare-brise, et plus généralement les équipements du véhicule. La connectivité est également un élément central de l'activité du Groupe de Produit *Interior*

Experience, notamment avec l'intégration croissante de boîtiers télématiques reliant les véhicules au cloud et l'adoption rapide de la connectivité 5G sur les nouveaux modèles. Le boîtier télématique de Valeo, véritable hub de connectivité, rassemble tous les canaux de communication entre le véhicule, ses passagers et le cloud dans une seule unité de calcul puissante et hautement sécurisée. Les piliers clés du SDV, tels que les mises à jour à distance (OTA, pour *Over The Air*), sont rendus possibles par ce boîtier, qui protège en outre le véhicule contre les cybermenaces. Enfin, Valeo développe une solution innovante d'accès et de démarrage du véhicule par téléphone, dite *Phone-as-a-Key*. L'utilisateur peut déverrouiller, verrouiller et démarrer son véhicule en toute simplicité, sans avoir besoin d'une clé physique. Cette solution offre également des fonctionnalités avancées comme le partage sécurisé des accès avec d'autres personnes. Elle garantit également un niveau de sécurité élevé contre les tentatives de piratage.



Valeo
BRAINValeo
POWERValeo
LIGHTValeo
SERVICE**Valeo
POWER**

La Division Valeo Power couvre l'ensemble des solutions de propulsion et de gestion thermique pour les véhicules conventionnels et électrifiés (système complet moteur électrique, électronique de puissance, systèmes de transmission, chargeur embarqué, gestion thermique batterie, système de pompe à chaleur, module de face avant et CVC...), incluant la gestion énergétique globale par logiciel. Elle développe également des solutions de propulsion pour les nouvelles mobilités électriques, des solutions pour la recharge électrique des véhicules et des solutions de gestion thermique pour les datacenters.

10,5 Mds€
Soit 50 %
du chiffre d'affaires 2025
du Groupe

4,2 %
Marge
opérationnelle
2025

40 800
collaborateurs

93
sites de
production

27
sites de R&D

Positionnement et atouts

- Systémier incontournable avec un fort leadership technologique renforcé par les synergies entre les systèmes de propulsion et les systèmes de gestion thermique.
- Offre complète de produits, de la Basse Tension à la Haute Tension, incluant la pompe à chaleur, la gestion thermique des batteries, la chaîne de traction électrique avec le moteur, son onduleur et le système de transmission, le chargeur embarqué...
- Un portefeuille d'innovations majeures, soutenu par de nombreux contrats

de recherche avec les constructeurs asiatiques, européens et nord-américains, des partenaires stratégiques tels que Pangood sur les moteurs électriques à flux axial ou encore Zutacore et 2CRSi sur les datacenters et de nombreux partenariats universitaires en Europe, aux États-Unis et en Chine comme avec l'École des Arts et Métiers sur l'expertise vibro-acoustique des chaînes de traction électriques.

- Portefeuille client international très solide notamment chez les clients européens, mais aussi chinois

(BYD, Geely, Chery, Li Auto, X Peng...), asiatiques (Toyota, Nissan, Hyundai), indiens (Mahindra, Tata) et les constructeurs américains incluant ceux de la côte ouest.

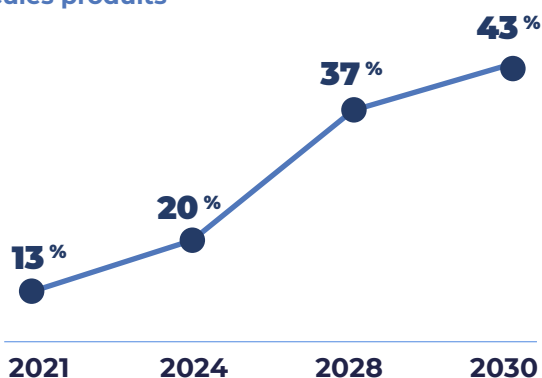
- Une expertise forte en thermique, crash, matériaux, acoustique, électronique, mécanique, système et logiciel.
- Une diversification sur des secteurs porteurs tels que la nouvelle mobilité électrique, la gestion thermique de datacenters et les solutions de recharge.

POWER



Tendances de marché et perspectives

Évolution de la part des véhicules à énergie nouvelle dans les nouveaux véhicules produits



Objectifs 2028

CHIFFRE D'AFFAIRES
[10,5-11,5] Mds€

MARGE OPÉRATIONNELLE
[5 % - 6 %]

Valeo
BRAINValeo
POWERValeo
LIGHTValeo
SERVICE

Au cœur de la révolution de l'électrification, la Division Power exploite pleinement la synergie de ses expertises en systèmes de propulsion et de gestion thermique pour proposer des solutions innovantes adaptées à tous les segments de véhicules. La combinaison de moteurs électriques haute performance, d'électroniques de puissance avancées et de systèmes thermiques efficaces maximise l'autonomie du véhicule, la longévité et la sécurité des batteries, ainsi que le confort des passagers. Cette expertise en efficacité énergétique s'étend désormais au-delà de l'automobile : en s'adressant au marché des datacenters, la Division Power contribue activement à une gestion de l'énergie toujours plus responsable.



→ Innovation système : de la mobilité électrifiée à la gestion énergétique des centres de données

Valeo Power développe des solutions d'électrification intégrées couvrant l'ensemble des besoins du marché, du 12V aux systèmes haute tension (400/800V). En tant que leader du 48V,

la Division propose des architectures

d'hybridation et d'électrification qui allient performance et accessibilité économique grâce à l'utilisation de composants de grande série. Pour le segment des véhicules 100 % électriques, l'innovation s'articule autour d'une électronique de puissance de pointe — incluant des onduleurs SiC 800V haute efficacité, des chargeurs embarqués bidirectionnels (V2G) et des convertisseurs DCDC sécurisés pour la conduite autonome — ainsi que des motorisations de rupture, à l'image du moteur sans aimant développé avec Mahle pour minimiser l'usage de terres rares. Cette excellence en propulsion atteint son plein potentiel lorsqu'elle est associée à une gestion thermique de précision. Au cœur du système, la pompe à chaleur orchestre les échanges thermiques entre le système CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation), les modules de refroidissement en face avant, la chaîne de traction et la batterie. Cette optimisation thermique est d'ailleurs cruciale pour la batterie : en maintenant une température de fonctionnement idéale,

→ L'union de la propulsion et de l'intelligence thermique

La Division Power dispose d'une activité de recherche et développement centralisée, organisée autour de deux groupes de produits : propulsion et thermique. Ces groupes collaborent étroitement pour relever les défis de la mobilité électrifiée tels que le coût, l'efficacité énergétique et l'autonomie du véhicule. Valeo propose une approche système et des solutions allant du confort thermique des passagers avec des modules multifonctions intégrés (CVC, pompes à chaleur) à la gestion de l'énergie électrique et thermique dans le véhicule. La gestion thermique des batteries, par immersion utilisant un fluide diélectrique haute performance, permet un refroidissement optimal et une charge rapide en toute sécurité.

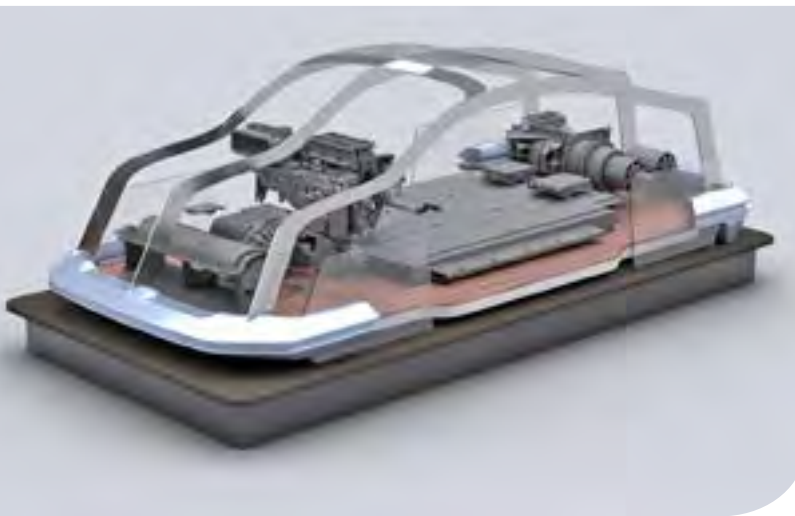
Tendances de marché et perspectives

Les ventes de voitures électriques ont marqué un ralentissement dès 2024, principalement dû à la suppression des subventions dans certains pays comme l'Allemagne, entraînant une augmentation des stocks et poussant les constructeurs à reconsidérer leurs stratégies d'électrification.

Les véhicules hybrides, perçus comme une alternative plus accessible, ont gagné en popularité. Malgré ce ralentissement, la tendance de fond reste positive, favorisée par l'élargissement

de l'offre et les avancées technologiques, particulièrement en Chine où le marché des hybrides rechargeables et électriques demeure le plus compétitif avec des prix 25 à 30 % plus bas qu'en Europe ou aux États-Unis. L'avenir du marché dépendra de l'évolution des politiques publiques, du développement des infrastructures de recharge et du coût des batteries. Les constructeurs mettent un accent particulier sur la gestion énergétique et l'efficacité des systèmes embarqués, en particulier

la gestion thermique pour optimiser les performances des batteries, accélérer la charge et garantir l'autonomie, même en hiver. Les nouvelles réglementations environnementales, comme l'interdiction des P-FAS, poussent à l'adoption de fluides frigorigènes plus écologiques. Valeo, agile dans son offre adressant l'ensemble des niveaux d'électrification, anticipe ces tendances et propose des solutions innovantes, étendant son offre à divers modes de mobilité et à la gestion thermique des datacenters.



→ Position unique sur le marché

La Division Valeo Power se distingue par sa position unique en tant que leader dans l'optimisation de la gestion thermique et des systèmes de propulsion. Elle répond ainsi aux enjeux clés de l'électrification comme l'autonomie électrique, la densité de puissance et le coût. Valeo exploite les synergies entre les systèmes pour améliorer l'efficacité globale, une expertise démontrée par des solutions innovantes comme le concept Valeo Extended Range. Ce concept démontre l'expertise de la Division à maximiser

l'autonomie électrique tout en intégrant des technologies de gestion énergétique avancées. Cette solution à la pointe du développement intégrant le logiciel Valeo Predict4Range, optimise la gestion thermique en temps réel en anticipant les besoins selon le trajet et les conditions climatiques. Ce pilotage intelligent, assure une autonomie prolongée jusqu'à 25 % par temps froid à -7 °C par rapport à une gestion thermique traditionnelle. Cette position unique permet à Valeo de répondre aux besoins spécifiques des constructeurs automobiles en offrant des solutions efficaces, accessibles et permettant une autonomie accrue, pour soutenir la transition vers des véhicules de plus en plus électrifiés.

notamment via des solutions de refroidissement par immersion, Valeo garantit la sécurité des cellules et permet des cycles de charge rapide intensifs sans compromettre la longévité du pack. Fort de cette maîtrise de la gestion énergétique, Valeo Power choisit d'accompagner également la transformation des infrastructures numériques. En transposant ses technologies de refroidissement liquide et ses systèmes d'échangeurs de chaleur aux exigences critiques des datacenters, la Division aide à résoudre le défi de la densité thermique des serveurs de nouvelle génération. Cette diversification permet à Valeo de contribuer, au-delà de la mobilité, à une gestion de l'énergie plus sobre, performante et responsable.



Valeo
BRAINValeo
POWERValeo
LIGHTValeo
SERVICE**Valeo
LIGHT**

La Division Valeo Light a pour priorité la sécurité des conducteurs et des autres usagers de la route. Nos solutions d'éclairage et d'essuyage innovantes garantissent une visibilité optimale de l'environnement, et permettent de communiquer les intentions du véhicule. Nos solutions automobiles allient également performance et style : de l'éclairage du futur aux signatures lumineuses personnalisables, en passant par l'intégration des capteurs et leur nettoyage, Valeo Light façonne l'avenir de la mobilité électrique et autonome.

5,4 Mds€
Soit 26 %
du chiffre d'affaires 2025
du Groupe

5 %
Marge
opérationnelle
2025

30 600
collaborateurs

47
sites de
production

20
sites de R&D

Positionnement et atouts

- Leader mondial de l'éclairage et de l'essuyage.
- Écosystème et partenaires cohérents pour répondre aux tendances du marché.
- Contenu technologique par véhicule en croissance, contribuant à l'expansion des véhicules électriques et l'automatisation.
- Plateformes technologiques standardisées et compétitives en ligne avec la stratégie du Plan CAP 50 et du programme 4R du Groupe.
- Expertise pluridisciplinaire reconnue à l'échelle internationale dans les domaines du design, de la simulation numérique, de l'optique, des procédés
- d'injection plastique, de l'électronique et du logiciel.
- Portefeuille produits en parfaite adéquation avec les tendances du marché : sécurité, style, performance, système et intégration.

Tendances de marché et perspectives

Marché de l'éclairage
et de l'essuyage



Objectifs 2028

CHIFFRE D'AFFAIRES
[5,5-6,5] Mds €
MARGE OPÉRATIONNELLE
[6 % - 7 %]

LIGHT



Valeo
BRAINValeo
POWERValeo
LIGHTValeo
SERVICE

La mission de la Division Light est de concevoir et produire des systèmes innovants, performants et intelligents dédiés à l'éclairage et la signalisation, extérieurs et intérieurs. La Division Light conçoit également des solutions d'essuyage des vitrages et de nettoyage des capteurs. En toutes circonstances de conduite, ces systèmes aident le conducteur et améliorent sa sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.



innovantes d'accueil et de sécurité à l'extérieur et à l'intérieur du véhicule ;

- en offrant une expérience immersive non seulement au conducteur, mais également à l'ensemble des passagers du véhicule.

Au-delà de la recherche constante du meilleur rapport performance-coût, chaque système développé par la Division est également optimisé en termes de poids et de consommation électrique. Ces systèmes permettent la réduction des émissions de gaz à effet de serre des véhicules thermiques et l'extension de l'autonomie des véhicules électriques. La stratégie d'innovation de la Division est alignée sur les engagements de neutralité carbone du Plan CAP 50 et du programme 4R du Groupe.

→ Voir et être vu

Ces systèmes peuvent être intégrés sur tous les types de véhicules, en mode conventionnel ou autonome, et permettent de rouler de jour comme de nuit et quelles que soient les conditions météorologiques :

- en fournissant une visibilité optimale de la route grâce aux systèmes d'éclairage, d'essuyage et de signalisation intelligents et communicants ;
- en assurant le bon fonctionnement des caméras et autres capteurs optiques en toutes circonstances ;
- en garantissant le confort du conducteur et des passagers grâce à des fonctionnalités

La Division est composée de deux groupes de produits : le groupe

de produits Systèmes d'Éclairage offre un large portefeuille de solutions couvrant l'ensemble des besoins du marché y compris la personnalisation du style des véhicules.

Valeo est le leader mondial en Systèmes d'Éclairage et en Signalisation Extérieure. Ce groupe de produits propose aussi des solutions innovantes d'éclairage intérieur permettant de créer une réelle expérience immersive à bord du véhicule.

Le groupe de produits Systèmes d'Essuyage offre des solutions de nettoyage des capteurs pour véhicules autonomes, ainsi que des systèmes d'essuyage et de nettoyage des vitrages pour une visibilité optimale de la route et de son environnement pour le conducteur mais aussi pour les capteurs optiques du véhicule.

Tendances de marché et perspectives



L'électrification offre de nouvelles perspectives de croissance avec une évolution significative du style lumineux des faces avant et arrière. Cela permet d'affirmer la signature des marques, tout en libérant la créativité des designers des contraintes techniques, notamment pour l'éclairage des logos et des faces avant. Le besoin de différenciation des marques implique également la création d'une expérience immersive de bien-être et de sécurité à bord du véhicule. Cette expérience est rendue possible grâce à l'éclairage intérieur, qui ouvre d'ores et déjà des perspectives de croissance prometteuses.

La région Asie, et plus particulièrement la Chine, reste le marché le plus dynamique pour la Division Light notamment sur la partie éclairage où il devient initiateur de tendances. Avec six sites de production en Chine, des centres de recherche et développement ainsi que des centres de design, la Division Light a établi une position solide dans la région et une compréhension approfondie des attentes et des besoins spécifiques de ce marché. La Division compte les plus gros constructeurs chinois comme clients aussi bien en essuyage qu'en éclairage. Afin d'accroître la sécurité sur la route, la Division Light intègre depuis longtemps, dans les solutions d'éclairage et d'essuyage, des logiciels embarqués permettant notamment l'amélioration du nettoyage du pare-brise, avec le dégivrage commandé à distance, par exemple, mais aussi du confort lors de la conduite de nuit. Grâce à ses systèmes d'éclairage adaptatifs, Valeo permet au conducteur l'usage du feu de route en continu pour une meilleure visibilité sans éblouir les conducteurs venant en sens inverse. D'autres solutions logicielles sont aussi intégrées pour l'activation de fonctions innovantes et la personnalisation du design des feux arrière, et ce, tout au long du cycle de vie du véhicule.

La Division Light développe aussi le jumeau numérique pour aider ses clients à gérer les caractéristiques de l'éclairage haute définition et fournir en temps réel une visualisation holistique de la conception. La voiture autonome doit impérativement communiquer avec son environnement. Grâce aux solutions d'éclairage de la Division Light, les usagers peuvent aujourd'hui recevoir des informations claires et en temps réel sur leur propre véhicule et, dans le futur, ils pourront communiquer avec les autres usagers de la route. Ces animations combinent l'éclairage, la signalisation, l'électronique et les logiciels. Cette tendance bénéficie particulièrement aux systèmes d'éclairage à 360 degrés ainsi qu'à l'éclairage arrière.

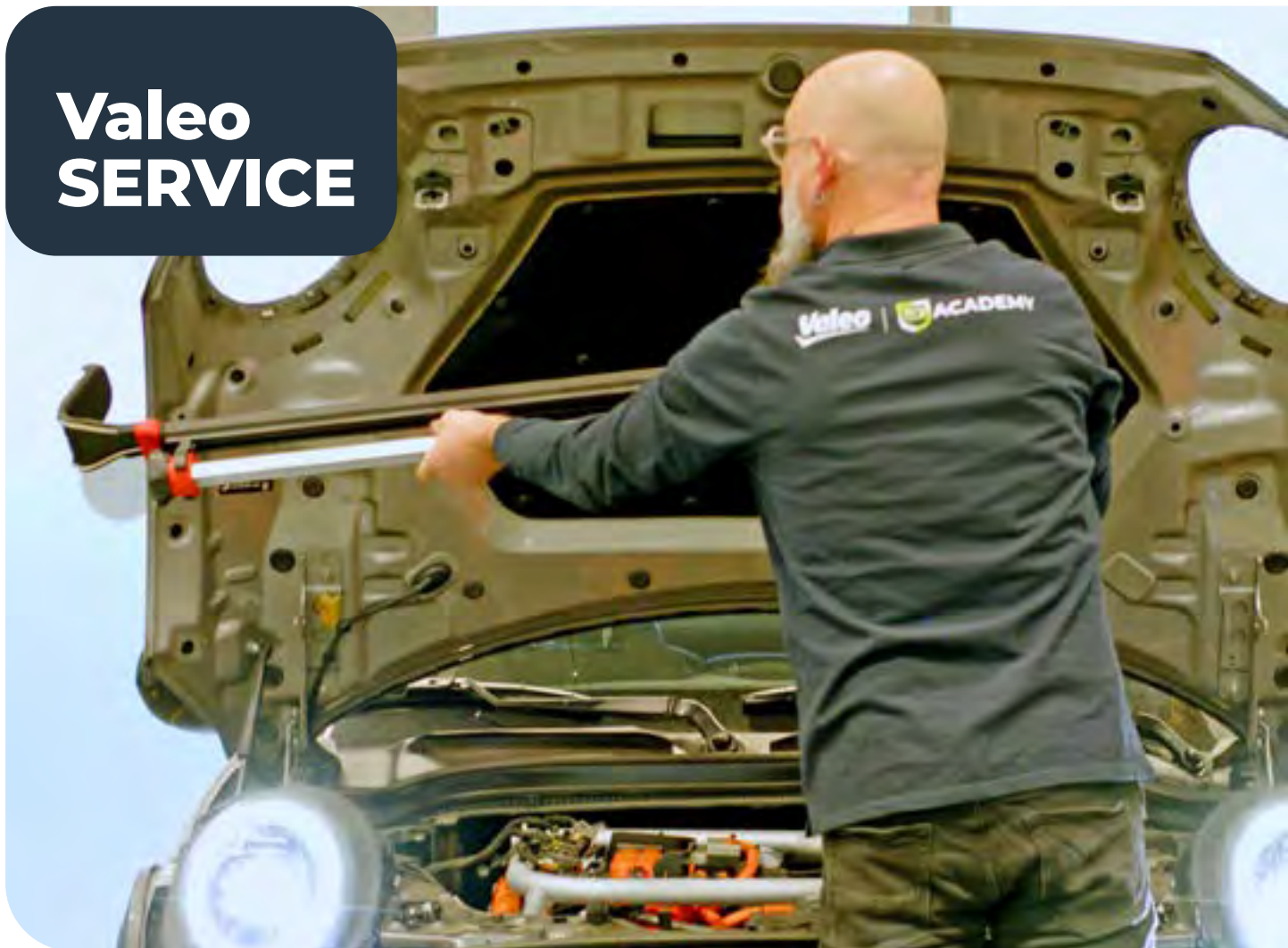
Les solutions d'éclairage haute définition permettent aux capteurs et caméras des véhicules autonomes de fonctionner parfaitement la nuit, en améliorant la détection des obstacles et le temps de réaction en cas d'urgence. La sécurité est également primordiale dans le développement des fonctions avancées d'aide à la conduite et des véhicules autonomes. Le nettoyage des capteurs des caméras, des LiDARs (détection par laser) et des capteurs à infrarouge équipant ces véhicules est indispensable pour assurer leur bon fonctionnement en toutes saisons et par tous temps.

Afin de s'aligner sur la stratégie du Plan CAP 50 et du programme 4R du Groupe, la Division intègre de plus en plus des matériaux renouvelables et recyclés, tant pour les essuie-glaces que pour les produits d'éclairage. Une attention particulière est portée à la réduction du poids, à l'optimisation de la consommation électrique et à la réparabilité et à la refabrication.



Valeo
BRAINValeo
POWERValeo
LIGHTValeo
SERVICE

Valeo SERVICE



L'Activité Valeo SERVICE fournit des pièces de rechange, des solutions et des services aux professionnels de l'après-vente des mobilités : allant des réseaux d'entretien et de maintenance des constructeurs automobiles aux acteurs du marché de la rechange indépendante, ainsi qu'aux installateurs de bornes de recharge électriques et aux réparateurs de vélos électriques.

2,1 Mds€
soit 10 %
du chiffre d'affaires 2025
du Groupe

+150
pays couverts

1 290
collaborateurs

Positionnement et atouts

→ L'Activité Valeo SERVICE est l'entité du groupe Valeo dédiée à la fourniture de pièces automobiles de remplacement et de services, tant pour les réseaux de concessionnaires automobiles (marché OES) que pour les acteurs de l'après-vente indépendante (marché IAM), ainsi que les installateurs de bornes de recharge électriques et les réparateurs de vélos électriques. Valeo SERVICE est le partenaire créateur de valeur qui soutient le développement des professionnels de l'après-vente automobile sur les marchés de maintenance, réparation et crash :

- pour les véhicules particuliers comme pour les véhicules poids lourds ;
- en répondant aux besoins quotidiens du parc automobile actuel, dans plus de 150 pays ;
- en accompagnant les évolutions de fond de l'automobile grâce à l'expertise d'équipement d'origine du Groupe et les solutions innovantes développées pour le marché de l'après-vente.

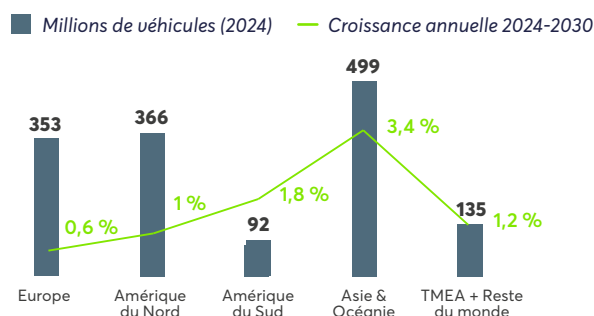
→ La mission de l'Activité Valeo SERVICE est d'accompagner les professionnels des mobilités dans leurs transformations :

- en étant leur conseiller technique de confiance pour toute réparation et entretien (pièces, assistance et services) pour tout véhicule, y compris les nouvelles générations de véhicules électrifiés ou dits « intelligents » (autonomes), les nouvelles solutions de mobilité et les nouvelles technologies ;
- en leur offrant de nouvelles solutions de post-équipement et de nouveaux services pour améliorer la valeur du véhicule ou l'expérience du conducteur.

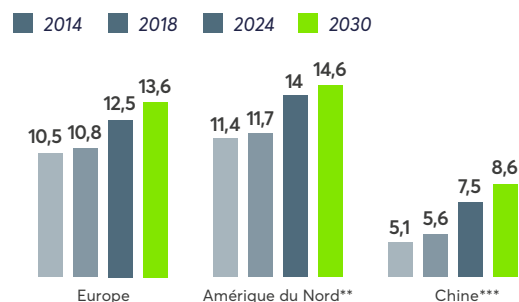
SERVICE

Tendances de marché et perspectives

Évolution du parc roulant



Accélération du vieillissement du parc roulant



Sources :

* Association des constructeurs européens d'automobiles (ACEA)

** S&P Global Mobility

*** Données Valeo, à partir de données de CAAM (China Association of Automobile Manufacturers) + EUCOM + TecAlliance

Valeo
BRAINValeo
POWERValeo
LIGHTValeo
SERVICE

Dans un contexte de marché en pleine mutation, la mission de Valeo SERVICE est d'accompagner les professionnels de l'après-vente automobile à travers les révolutions technologique, digitale et environnementale.

→ Valeo, Augmented Service Partner

En se positionnant comme un « *Augmented Service Partner* » pour les professionnels de l'après-vente automobile, Valeo combine deux rôles complémentaires qui répondent aux transformations clés du secteur. En tant que **Partenaire Augmenté**, Valeo agit à la fois comme un accélérateur de croissance et un moteur de durabilité. Il élargit constamment son portefeuille de produits (en moyenne +6 000 pièces par an) afin de stimuler le développement commercial de ses clients. Parallèlement, il promeut une offre de pièces de rechange plus durables grâce à l'une des gammes les plus larges de produits remanufacturés du marché, prolongeant ainsi le cycle de vie des produits, réduisant les déchets et diminuant les émissions de carbone. En tant que **Partenaire de Services**, Valeo propose à la fois aux distributeurs et aux ateliers un écosystème complet de services à forte valeur ajoutée. Pour les distributeurs, un portail digital dédié centralise les interactions commerciales, facilite la gestion des commandes et offre des opportunités commerciales personnalisées. Pour les ateliers, Valeo propose des plateformes d'identification des pièces, une assistance technique en temps réel et des formations avancées via Valeo Tech Academy. L'ensemble de cet écosystème permet aux clients du Groupe de rester performants sur un marché de plus en plus complexe.

→ Un partenaire « SMART » (intelligent)

Valeo vise à être un partenaire « SMART » en fournissant aux distributeurs et aux mécaniciens des solutions digitales, personnalisées et optimisées.

Accélération du déploiement des sites web Valeo SERVICE à travers le monde : conçue pour ses utilisateurs clés (distributeurs, garagistes et automobilistes) et axée sur l'expérience utilisateur, la plateforme internationale valeoservice.com ainsi que 19 sites web sont aujourd'hui déployés au Royaume-Uni, en France, en Espagne, au Portugal, en Italie, en Allemagne, en Pologne, aux Pays-Bas, en Belgique, aux États-Unis, au Mexique, au Brésil,

en Argentine, en Inde, en Turquie, en Chine et en Thaïlande. Un nombre de visiteurs élevé et en forte croissance conforte Valeo parmi les sites Internet dédiés à l'après-vente les plus consultés au monde.

Valeo My Portal : efficacité opérationnelle et nouvelles opportunités commerciales pour les distributeurs. La plateforme digitale utilisée par 2 500 distributeurs dans 69 pays, facilite les opérations 24h/24 et 7j/7. Véritable outil d'auto-assistance, elle offre :

- une gestion quotidienne simplifiée : commandes, stocks en temps réel, historique complet et traitement immédiat des garanties ;
- un pilotage commercial personnalisé : promotions dédiées, analyses de performance par gamme et actualités produits pour optimiser ressources et réactivité.

Valeo Specialist Club : valoriser la fidélité, fédérer les garages. Le programme de fidélité 100 % digital, récompense désormais près de 80 000 ateliers membres dans 16 pays. Il permet de :

- fédérer une communauté solide de réparateurs indépendants, favorisant la fidélité à long terme grâce à des avantages exclusifs, des cadeaux et des défis comme le Selfie Challenge 2025 ;
- soutenir la croissance des distributeurs, qui peuvent accroître leurs ventes auprès des garages grâce à des campagnes exclusives et co-construites (produits, promotions) offrant des bénéfices supplémentaires.

→ Un partenaire « TRUSTED » (de confiance)

Valeo SERVICE est un partenaire de confiance tant au travers de la mise à disposition d'une offre produit complète et innovante, qu'au travers d'un support technique très avancé. Valeo accompagne les professionnels dans leurs transformations technologiques en mettant à disposition sur le marché de l'après-vente les dernières innovations issues de la première monte, ainsi que le développement de solutions dédiées à l'après-vente. Ainsi, près de 6 000 nouvelles références ont été mises sur le marché en 2025.



Valeo Tech Assist : l'expertise technique à portée de main.

- Cette plateforme gratuite permet aux professionnels d'identifier la bonne pièce parmi 70 000 références. Déjà utilisée par 1,6 million de pros dans 17 pays, elle offre :
 - Une identification précise et rapide : recherche par immatriculation, VIN ou modèle, comparaison des spécifications techniques et un nouvel historique intelligent pour retrouver ses recherches instantanément ;
 - Un support technique complet : accès à 5 000 documents de montage étape par étape et à une bibliothèque de tutoriels vidéo (3 à 30 min) détaillant les outils et opérations nécessaires.

En octobre 2025, Valeo a lancé une toute nouvelle version de l'outil. Co-construite avec plus de 100 mécaniciens pour faciliter leur quotidien, cette interface désormais mobile-compatible offre une navigation enrichie et fluide pour accéder à toutes les gammes Valeo et garantir l'information la plus fiable. Face aux mutations du secteur, la formation est stratégique.

Valeo Tech Academy se distingue par une approche alliant expertise technologique et pédagogie. Ses programmes complets (transmission, électrification, ADAS...) couplent e-learning et sessions pratiques pour maîtriser les dernières innovations. Son atout majeur réside dans l'utilisation d'un simulateur exclusif en présentiel. Reproduisant plus de 150 pannes réelles multimarques, il permet aux professionnels de tester, diagnostiquer et corriger les défauts pour une efficacité immédiate en atelier. Notée 9,5/10, cette solution accélère la croissance des garages. Certifiée par l'Institute of the Motor Industry et Qualiopi (éligible OPCO Mobilités en France), l'offre est déployée en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne et en Pologne pour transformer les évolutions du marché en opportunités concrètes.

→ Un partenaire qui offre une expérience premium

La démarche Net Promoter Score (NPS) est un outil essentiel pour Valeo SERVICE afin d'évaluer la satisfaction de ses clients distributeurs et garagistes. Mesurée deux fois par an, elle permet d'identifier les attentes, les axes d'amélioration et les leviers de progression.

- Pour les Distributeurs, la démarche permet d'analyser la qualité de la collaboration et d'optimiser l'accompagnement et les services proposés.
- Côté garagistes, le NPS est recueilli auprès des membres du Valeo Specialist Club et des participants aux formations en ligne, afin d'adapter les offres et contenus à leurs besoins. En plaçant le client au centre de son organisation, Valeo SERVICE s'engage à offrir une expérience toujours plus performante et personnalisée, plus premium. Les résultats obtenus sont particulièrement encourageants, avec des scores atteignant des niveaux d'excellence et en croissance continue, année après année. Ceci témoigne de la capacité d'adaptation de Valeo SERVICE dans un marché en constante évolution, pour toujours mieux accompagner les acteurs de l'après-vente de la mobilité.

→ Un partenaire « SUSTAINABLE » (durable)

En 2025, Valeo a poursuivi le déploiement de son programme « I Care for the Planet », qui vise à contribuer à réduire l'impact environnemental du marché de l'après-vente automobile, et ce, grâce à trois orientations clés :

- le développement d'innovations produits conçues pour réduire leur impact environnemental : c'est l'exemple de Canopy, le premier essuie-glace conçu pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de plus de 60 % ;
- le développement d'offres de produits circulaires, notamment les offres de produits remanufacturés qui concernent de plus en plus de catégories de produits, tant automobiles (thermique et électrique) que pour équiper des solutions de mobilités douces, avec le lancement récent des moteurs de vélos électriques remanufacturés ;
- la réduction de l'impact environnemental grâce au développement de la mobilité décarbonée à travers un vaste portefeuille de plus de 7 000 références équipant les véhicules hybrides et électriques, ainsi que le développement de solutions de recharge Valeo Ineez pour véhicules électriques (charge fixe, mobile et câbles).

FAITS MARQUANTS →



JANVIER 2025 L'usine Valeo de Shenzhen a été élue « Global Lighthouse Factory » pour ses performances industrielles.

Le Forum économique mondial a reconnu l'usine Valeo de Shenzhen « Global Lighthouse Factory » (Usine Phare Mondiale) pour son excellence manufacturière, notamment grâce à ses performances en matière de fabrication intelligente et de numérisation.



JANVIER 2025

Valeo et AWS collaborent pour accélérer la révolution du véhicule défini par logiciel grâce au Cloud.

Le Valeo Virtualized Hardware Lab permet aux constructeurs automobiles de tester des logiciels sur des unités de contrôle électronique (VECU) et des modèles de capteurs (VESM) virtualisés, accélérant ainsi le cycle de développement du logiciel de l'unité de contrôle électronique (ECU) jusqu'à 40 %.



MARS 2025

Le groupe Volkswagen collabore avec Valeo et Mobileye pour améliorer les systèmes d'aide à la conduite dans les futurs véhicules MQB.

Cette collaboration vise à intégrer des technologies permettant une conduite partiellement automatisée (niveau 2+) dans les véhicules basés sur la plateforme MQB qui seront commercialisés dans les prochaines années. Pour la première fois, toutes les fonctions de perception, de cartographie, de prise de décision et d'aide à la conduite sont intégrées dans un seul système, remplaçant plusieurs calculateurs par une unité centralisée.



AVRIL 2025

Valeo a été nommé fournisseur ADAS de l'année par General Motors pour la troisième année consécutive.

Valeo a été désigné par General Motors (GM) comme « Fournisseur de l'année » dans la catégorie Systèmes avancés d'aide à la conduite (ADAS). C'est la troisième année consécutive que GM récompense Valeo pour ses innovations en matière d'ADAS.



JUILLET 2025

Valeo reçoit un Prix Meilleur Fournisseur 2025 du Groupe Volkswagen.

Valeo a été récompensé pour son partenariat stratégique, son innovation et son optimisation proactive des coûts et des procédés. Le Groupe Volkswagen souligne les « réalisations exceptionnelles et la force d'innovation » de Valeo.

→ JUILLET 2025

Un constructeur chinois majeur choisit le système d'affichage tête haute panoramique de nouvelle génération de Valeo.

Ce système révolutionnaire transforme le pare-brise du véhicule en un écran dynamique et interactif, présentant les informations essentielles directement dans le champ de vision du conducteur. Le début de production pour ce premier client est prévu en 2026.



→ AOÛT 2025

Valeo inaugure une nouvelle usine en Chine pour accompagner la révolution du véhicule défini par logiciel.

Situé à Shanghai, le nouveau site sera dédié à la R&D et la production de contrôleurs de domaine et de systèmes avancés d'aide à la conduite (ADAS). Avec cette nouvelle usine, Valeo soutient le développement des véhicules autonomes pour le marché chinois.

→ SEPTEMBRE 2025

Qualcomm et Valeo accélèrent la transition vers le SDV en proposant aux constructeurs de nouveaux systèmes ADAS, évolutifs et axés sur la sécurité.

Qualcomm et Valeo ont annoncé l'extension de leur collaboration de longue date afin de fournir des solutions avancées d'aide à la conduite et de conduite automatisée aux constructeurs automobiles. Cette collaboration combine les solutions évolutives Snapdragon Ride™ Pilot de Qualcomm Technologies et l'expertise de Valeo en matière d'équipements et de logiciels, ainsi que d'intégration et validation.

→ SEPTEMBRE 2025

Valeo remporte d'importants contrats pour fournir son système de climatisation nouvelle génération à des constructeurs automobile chinois.

Le système innovant de chauffage, ventilation et climatisation Dual Layer de Valeo offre un meilleur confort thermique et permet de réaliser jusqu'à 25 % d'économies d'énergie. Valeo a déjà signé 10 contrats avec 5 constructeurs automobiles en Chine, pour une valeur cumulée de plusieurs centaines de millions d'euros.

→ SEPTEMBRE 2025

Valeo et Momenta concluent un partenariat stratégique pour faire progresser la technologie des systèmes avancés d'aide à la conduite.

Valeo et Momenta, entreprise de premier plan dans le domaine de la conduite autonome, ont signé un accord de partenariat stratégique visant à établir une collaboration globale, à long terme et à l'échelle mondiale afin de développer conjointement des produits, des systèmes et des solutions avancés de conduite assistée intelligente et de conduite autonome de niveau moyen à élevé, en Chine et à l'étranger.

→ OCTOBRE 2025

Valeo remporte deux contrats majeurs en Chine pour son double onduleur de nouvelle génération.

Le double onduleur modulaire de Valeo allie un design compact et un rendement record pour accroître l'autonomie électrique des véhicules et s'adapter à une large gamme d'architectures de la chaîne de traction. La production en série débutera en 2026, avec un déploiement prévu sur les véhicules hybrides rechargeables (PHEV) des deux constructeurs.



NOVEMBRE 2025

Valeo dévoile *Elevate 2028*, sa trajectoire jusqu'en 2028

Avec *Elevate 2028*, Valeo vise une poursuite de la hausse régulière de la rentabilité – observée dès 2022 –, une génération de *cash* significativement accrue à partir de 2025, et retour à la croissance du chiffre d'affaires dès 2027.





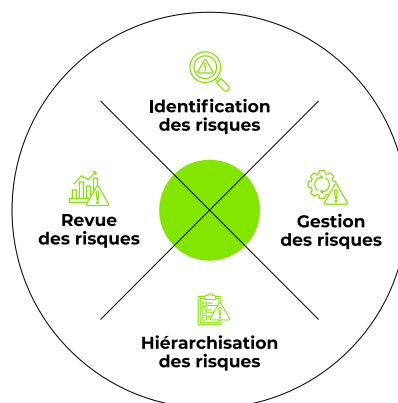
RISQUES ET CONTRÔLES

2.1	Facteurs de risques	RFA	84		
2.1.1	Risques stratégiques		86	2.3.3	Composantes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe 99
2.1.2	Risques opérationnels		89	2.3.4	Organisation du contrôle interne et description de la démarche d'analyse 102
2.1.3	Risques financiers		95	2.3.5	Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés 102
2.2	Assurances et couverture des risques		96	2.3.6	Perspectives 103
2.3	Contrôle interne et gestion des risques		97	2.4	Éthique, Conformité et Protection des Données Personnelles 104
2.3.1	Définition et référentiel du contrôle interne et de la gestion des risques		99		
2.3.2	Périmètre du contrôle interne et de la gestion des risques		99		

RFA Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

2.1 FACTEURS DE RISQUES RFA

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en constante évolution. Il est, dès lors, exposé à des risques, c'est-à-dire des événements dont la survenance pourrait empêcher l'atteinte de ses objectifs à horizon moyen terme. Ce chapitre décrit les principaux facteurs de risques auxquels le Groupe est confronté.



Méthodologie

Les risques sont cartographiés au travers d'une approche globale et itérative qui se décompose en plusieurs étapes :

- l'identification des risques, l'analyse de leurs causes et de leurs conséquences qui s'effectuent *via* diverses méthodes, dont notamment la réalisation d'entretiens avec les principales parties prenantes ;
- la hiérarchisation des risques selon la méthode d'évaluation décrite ci-après ;
- la gestion des risques à travers la définition et la mise en place de plans d'action et d'activités de contrôle visant à traiter et à améliorer la maîtrise des risques et ainsi limiter au maximum l'impact et/ou la probabilité d'occurrence.

Cette cartographie des risques généraux est actualisée à intervalles réguliers.

Critères d'évaluation des risques

L'évaluation des risques repose sur deux axes de quatre niveaux chacun :

- l'impact net (limité/significatif/critique/fort) qui se caractérise par des critères financiers, opérationnels, de réputation, humains et/ou légaux ;
- la probabilité d'occurrence (improbable/assez probable/probable/très probable).

Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne est décrite à la section 2.3.3. « Composantes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe », pages 100 à 102.

Depuis 2024, la Gestion des risques analyse la maturité de l'environnement de contrôle des risques dans le cadre de l'actualisation de la cartographie des risques majeurs du Groupe. Cette démarche permet d'évaluer l'efficacité des dispositifs de contrôle en place associés à chacun des risques.

Autres cartographies des risques

D'autres cartographies des risques sont intégrées au dispositif global de gestion des risques du Groupe.

La cartographie des risques de corruption mise en place en application des dispositions de la loi Sapin 2 ⁽¹⁾ et qui avait fait l'objet d'une actualisation au cours de l'exercice 2024 (cf. section 2.4 « Éthique, conformité et protection des données personnelles », pages 104 à 105).

Le Groupe a également mené un exercice d'identification des risques et des opportunités liés au changement climatique en retenant la classification proposée par la TCFD ⁽²⁾ (cf. Chapitre 4, section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels », pages 231 à 234).

Enfin, dans le cadre de l'application de la réglementation CSRD ⁽³⁾, le Groupe réalise une analyse de double matérialité afin d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité (cf. Chapitre 4, section 4.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie », page 228). Cet exercice s'est basé, entre autres, sur la cartographie des risques extra-financiers initialement préparée dans le cadre de la Déclaration de la Performance Extra-Financière ⁽⁴⁾. Une revue de cohérence entre les résultats de l'analyse de double matérialité et la cartographie des risques généraux est également effectuée.

⁽¹⁾ Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2.

⁽²⁾ TCFD : Task Force on Climate-related Disclosure ou Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat visant à améliorer la transparence des entreprises en matière de climat.

⁽³⁾ Corporate Sustainability Reporting Directive : Directive (UE) 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, transposée par l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales. Cette Directive a été amendée par la Directive (UE) 2025/794 du Parlement Européen et du Conseil du 14 avril 2025 en ce qui concerne les dates d'application de certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, dite Stop the clock, et modifiée par l'Acte délégué Quick Fix révisant le règlement délégué (UE) 2023/2772 ainsi que par la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport de santé et de circulation des personnes, dite DDADUE.

⁽⁴⁾ Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

Principaux facteurs de risques

Le tableau ci-dessous répertorie les principaux facteurs de risques qui pourraient avoir un degré de criticité élevé ou moyen sur le Groupe. Ces facteurs de risques sont développés dans la section ci-après.

Identification du risque	Facteurs de risques
Risques stratégiques	Risques liés au métier d'équipementier automobile ●
	Risques liés à l'environnement géopolitique et réglementaire ●
	Risques liés à l'engagement et à la rétention des talents ESG ●
Risques opérationnels	Risques liés à la qualité et à la sécurité des produits et des services vendus ●
	Cybersécurité ●
	Risque de défaillance des fournisseurs et de la chaîne d'approvisionnement ESG ●
	Risques liés au développement et au lancement de nouveaux produits ●
	Risque santé et sécurité ESG ●
Risques financiers	Risque lié à l'inflation des coûts opérationnels ●
	Risque de change ●

Degré de criticité ● Élevé ● Moyen

D'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance à ce jour, ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date du présent Document d'enregistrement universel, pourraient également affecter ses activités. Valeo ne peut fournir une garantie absolue sur l'atteinte des objectifs et l'élimination totale des risques.

Note : **ESG** Risques intégrant des enjeux de durabilité (cf. Chapitre 4, section 4.1.1.3.3. « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique », page 228).

2.1.1 Risques stratégiques

Risques liés au métier d'équipementier automobile

Identification du risque

Le chiffre d'affaires du Groupe est directement tributaire du niveau de la production automobile. Cette dernière est dépendante des immatriculations ainsi que des politiques commerciales et industrielles des constructeurs, elles-mêmes affectées par de nombreux paramètres contextuels liés à l'environnement géopolitique, macroéconomique ou sanitaire. Il convient également de souligner que les contrats de fourniture avec les constructeurs automobile prennent la forme de commandes ouvertes sans garantie de volumes minimum.

Effets potentiels sur le Groupe et gestion du risque

Une dégradation du marché automobile ou un conflit géopolitique, ainsi qu'un changement des réglementations, tarifs, impôts et taxes ou autres barrières et restrictions commerciales dans les régions où Valeo et ses clients sont implantés, en particulier en Europe, en Asie ou en Amérique du Nord, pourrait conduire à une baisse du chiffre d'affaires et à la détérioration de la rentabilité du Groupe et/ou à la défaillance de certains de ses clients ou fournisseurs et ainsi affecter sa situation financière.

En cas de dégradation du marché automobile ou de déplacement géographique de la production automobile, Valeo dispose de l'expertise et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre des plans d'action d'envergure afin de veiller au strict contrôle et à la variabilisation de ses coûts ainsi qu'à préserver la trésorerie.

De plus, le Groupe est implanté dans 29 pays et réalise des ventes dans une soixantaine de pays. Il bénéficie ainsi de la diversification de ses ventes par région, par client, par marque et par plateforme, ce qui réduit son exposition à l'évolution défavorable de l'un de ses marchés. En 2025, les deux premiers clients du Groupe représentent 28 % de son chiffre d'affaires, les cinq premiers clients 49 % et les 10 premiers clients 77 %. Valeo réalise également 10 % de son chiffre d'affaires sur le marché du remplacement, moins sensible aux fluctuations de la conjoncture économique. La répartition géographique équilibrée des activités et la diversification du portefeuille clients de Valeo sont décrites dans le Chapitre 5, section 5.1.1, « Activité », page 397).

Par ailleurs, une déformation du mix client s'est opérée au sein de l'industrie automobile, liée à la très forte croissance des clients chinois, en particulier dans le domaine du véhicule électrique. Dans ce contexte, Valeo entreprend un travail de repositionnement de son portefeuille clients en Chine visant à renforcer sa position auprès des clients locaux les plus dynamiques : 54% des ventes première monte et environ 61% des prises de commandes sont enregistrées auprès de constructeurs en Chine hors coentreprises en 2025. Si le marché du véhicule électrique offre des perspectives à long terme toujours attractives, il devrait rester volatile à court terme (cf. Chapitre 5, section 5.4.6, Note 7.4.1 « Modalités des tests de perte de valeur », page 445 et Chapitre 4, section 4.1.2.3.2 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique », page 248).

A l'échelle du Groupe, Valeo a déjà annoncé et largement mis en œuvre un programme exceptionnel de réduction des coûts, pour un montant total de 400 millions d'euros, qui générera 300 millions d'euros d'économies annualisées à partir de 2026 (par rapport à 2023). Le Groupe prévoit par ailleurs d'allouer une enveloppe annuelle de 100 millions d'euros à compter de 2026 aux mesures d'ajustement de productivité récurrentes. Ces mesures visent à poursuivre l'amélioration de la rentabilité et de la génération de trésorerie au cours des prochaines années.

Risques liés à l'environnement géopolitique et réglementaire

Identification du risque

De par ses activités internationales et son implantation géographique, le Groupe est exposé à différents risques résultant d'un environnement géopolitique et réglementaire instable (conflit géopolitique, contrôles à l'importation et à l'exportation, sanctions économiques, changement de réglementations fiscales, douanières ou autres barrières et restrictions commerciales).

Effets potentiels sur le Groupe et gestion du risque

Les risques liés à l'instabilité de l'environnement géopolitique et réglementaire pourraient affecter les opérations et la situation financière du Groupe : insécurité des salariés, défaillance dans la chaîne d'approvisionnement, hausses douanières, sanctions de certains partenaires d'affaires, clients ou fournisseurs, restrictions liées au commerce international et en particulier à l'importation ou à l'exportation de certaines technologies depuis et vers certains pays, exigences de licences d'exportation, pénalités très élevées en cas de manquements.

Les événements géopolitiques et les évolutions réglementaires font l'objet d'une surveillance approfondie par le Groupe permettant d'anticiper et de réagir de façon adaptée.

Cette surveillance se matérialise par une veille régulière des « risques pays » notamment par l'utilisation d'indicateurs externes de sociétés spécialisées dans l'évaluation de ces risques.

De plus, les partenaires d'affaires font également l'objet de *due diligence* approfondie permettant de vérifier leur intégrité et conformité aux réglementations.

Ainsi, afin d'assurer la conformité avec les réglementations liées aux régimes de contrôles des exportations et sanctions économiques internationales et afin de pouvoir vendre, acheter, concevoir et fabriquer produits et technologies en toute licéité, un programme, des politiques, des procédures et des outils dédiés sont déployés au sein du Groupe. Cela est réalisé sous la responsabilité de la Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles, avec le soutien des *Compliance Champions* (cf. section 2.4 « Éthique, Conformité et Protection des données personnelles », pages 104 à 105) et en étroite collaboration avec les équipes R&D, Projets, Achats et Ventes.

Par ailleurs, en cas de variations douanières, le Groupe peut être amené à adapter sa chaîne d'approvisionnement et confirmer sa politique commerciale afin d'obtenir une compensation à 100% par ses clients (cf. section 2.1.2 « Risque de défaillance des fournisseurs et de la chaîne d'approvisionnement », page 91).

Concernant la sécurité des salariés, le Groupe dispose d'un dispositif avec un partenaire externe permettant d'évaluer les risques santé et sécurité et pouvant alerter les voyageurs internationaux et expatriés des risques environnants, de communiquer avec eux et le cas échéant de prendre des dispositions d'évacuation/rapatriement ou d'assistance.

Risques liés à l'engagement et à la rétention des talents **ESG****Identification du risque**

Le Groupe se situe dans un environnement concurrentiel et un secteur d'activité en pleine transformation.

Dans ce contexte, et au regard des enjeux de performance, de rentabilité et d'innovation auxquels est confronté le Groupe, les risques relatifs à la gestion des talents concernent prioritairement la rétention des compétences clés, l'engagement des collaborateurs ainsi que l'adaptation des compétences aux changements des métiers de l'automobile.

Effets potentiels sur le Groupe et gestion du risque

La défaillance potentielle du Groupe à retenir les compétences clés et engager les talents pourrait impacter le bon fonctionnement du Groupe en matière d'innovation, de développement, de lancement et de production de produits et avoir un impact négatif sur son activité, ses résultats financiers et sa réputation.

Dans une année 2025 de profonde transformation et réorganisation, il est clé pour Valeo de retenir et de fidéliser les talents ainsi que les profils dont le Groupe a besoin pour ses activités présentes et futures. À ce titre, différents dispositifs sont mis en place.

Tout d'abord, la mobilité interne comme facteur d'engagement et de rétention des profils clés a été priorisée, soutenue par la Charte de la mobilité interne, qui est diffusée auprès de tous les collaborateurs et managers du Groupe. L'élaboration et le suivi des plans de succession, ainsi que les revues de talents organisées à tous les niveaux de manière collégiale (au sein des comités de direction comme des départements), permettent d'offrir aux collaborateurs et à l'organisation des trajectoires de carrière pertinentes. Enfin, la politique de rémunération du Groupe, basée notamment sur la revue des études comparatives externes ainsi que sur des systèmes de reconnaissance ciblés, permet au Groupe de rester compétitif par rapport au marché externe.

Par ailleurs, le Groupe a une politique de formation ambitieuse pour développer et valoriser les talents ainsi que, les préparer à l'évolution des métiers. Dans le cadre du développement des compétences, l'offre de formation a été enrichie, que ce soit en présentiel ou en distanciel, des *playlists* ont été partagées tout au long de l'année et les référentiels de compétences ont été actualisés. Cette différentes actions concourent en outre à mieux garantir l'employabilité des collaborateurs.

De plus, considérant que la culture managériale a un fort impact sur la rétention et l'accompagnement des talents, l'effort de formation au *leadership* s'est poursuivi en 2025 : 56 % des managers ont été formés sur les trois dernières années. Un nouveau programme intitulé *Be the Change* a été déployé pour faciliter l'adoption d'une culture de l'apprentissage permanent.

Valeo considère la diversité des équipes comme un facteur d'engagement et de performance. C'est pourquoi le Groupe encourage la mixité des talents dans le respect des législations applicables et a continué à étayer ses programmes de Diversité et Inclusion en 2025 avec de nouvelles formations visant à renforcer sa culture inclusive et valorisant les comportements associés, notamment via les nouveaux modules *Diversity for success* et *Inclusive manager*. Le Groupe s'est équipé d'un ensemble de processus RH, de principes directeurs et d'indicateurs permettant de garantir l'équité de traitement ou de détecter et corriger d'éventuels écarts. En complément, la procédure spécifique de prévention du harcèlement et de la discrimination a été renforcée, accompagnée par une campagne de sensibilisation déployée largement.

Pour renforcer l'engagement de ses collaborateurs, le référentiel « 5 Axes » relatif à l'engagement a été simplifié, donnant ainsi plus d'autonomie aux entités dans la définition de leurs priorités et de leurs actions. Cela permet de garantir une meilleure adéquation aux besoins et aux contextes locaux. Le pilotage et le suivi des plans d'actions associés est assuré sur chaque site par un Comité engagement, qui comprend à la fois les représentants du management et des salariés dont la mission est d'élaborer et de mettre en oeuvre les actions d'amélioration. Dans ce cadre, le programme *One site One Cause* a permis à toutes les entités du Groupe de proposer à leurs collaborateurs de participer à une action d'engagement sociétal définie localement. De même, l'une des actions prioritaires pour le Groupe en 2025 a été de s'équiper de différents outils et déployer localement des campagnes abordant le sujet de la santé mentale.

Enfin, comme chaque année, une enquête sur l'engagement a été réalisée par voie digitale auprès de plus de 85 000 collaborateurs et a obtenu un taux de participation de 83 %. Le taux d'engagement résultant de cette enquête est de 7.2 sur une échelle de 10. Les résultats ont permis de mieux cerner les leviers de l'engagement auprès des collaborateurs, les points d'améliorations et de définir des plans d'action ciblés.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des éléments ci-dessus, le programme, les politiques et les actions mises en place par la Direction des Ressources Humaines et leurs résultats sont détaillés dans le Chapitre 4, section 4.1.3.1, « Politiques et engagements sociaux », page 292 à 314.

2.1.2 Risques opérationnels

Risques liés à la qualité et à la sécurité des produits et des services vendus

Identification du risque

Certains produits et certains services peuvent être intrinsèquement liés à la sécurité des personnes et des biens.

Les dispositions qui visent à la sécurité des usagers de véhicules automobile et/ou à la défense de l'intérêt général, notamment en matière d'environnement, sont de plus en plus exigeantes et leur application fait l'objet de contrôles toujours plus rigoureux et fréquents.

De même, les engagements contractuels également très exigeants imposés par les clients traduisent le niveau d'excellence attendu de leurs fournisseurs en matière de performance opérationnelle.

Dans le cas où des produits vendus par le Groupe présenteraient un manque de robustesse, des défauts de conception, des défauts de fabrication, des défauts de fonctionnement, des défauts de conformité ou de non-compatibilité avec les dispositions réglementaires, Valeo pourrait être exposé aux risques suivants :

- risque d'actions en garantie de la part de ses clients ;
- campagnes de rappel de grande ampleur ;
- risque d'actions en responsabilité, individuelles ou de groupe, dans le cas où ces produits provoqueraient des dommages à leurs utilisateurs ou à des tiers ;
- risque d'actions en responsabilité de la part de ses clients en raison du non-respect des engagements contractuels.

Effets potentiels sur le Groupe et gestion du risque

L'activité, les résultats et la situation financière ainsi que l'image et la réputation du Groupe pourraient être substantiellement impactés.

La maîtrise de ces risques est confiée pendant la conception et le développement des produits aux fonctions R&D (Recherche et Développement) et Qualité qui s'assurent de la robustesse de la conception du produit, de sa conformité aux spécifications du client, aux standards et aux réglementations. Valeo est représenté dans les groupes de standardisation internationaux (SAE, ISO, IEEE, etc.) et contribue à l'élaboration des nouvelles normes de sécurité. La conformité des produits est assurée par un processus de revues indépendantes satisfaisant aux exigences normatives (notamment décrites dans la norme ISO 26262). Pendant la phase de production en série des produits, les fonctions Achats, Industriel et Qualité, toutes trois animées par la même démarche de qualité totale, veillent à la qualité et à la régularité de l'approvisionnement des composants et matières achetées ainsi qu'à la stabilité des processus productifs. Les mesures décrites ci-après illustrent cette démarche pendant le développement des produits :

- la capitalisation des expériences passées à la suite du traitement des incidents se traduit par une actualisation des définitions des standards et des processus concernés ;
- des tests accélérés sont réalisés sur les produits dans des conditions anormales d'utilisation, l'objectif étant de détecter les faiblesses de ces produits qui pourraient apparaître au cours des trois premiers mois de roulage ;
- un système de collecte et d'analyse des déposes dans les concessions permet d'identifier les signaux faibles en garantie avant même le retour physique des pièces ou une alerte client ;
- un processus de requalification annuel des composants achetés (*Yearly Initial Samples*) est mis en place avec les fournisseurs de Valeo pour garantir la conformité des pièces achetées aux échantillons initiaux. Les écarts sont suivis au travers d'un indicateur spécifique ;
- un suivi rigoureux de toutes les dérogations en matière de caractéristiques spéciales (SPPC, *Special Product and Process Characteristics*) relatives à la sécurité ou à la conformité réglementaire est en place, avec un indicateur mis à jour toutes les semaines ;
- un contrôle rigoureux des engagements contractuels en termes de garantie a été mis en place. Une procédure spécifique a été ajoutée au sein du manuel administratif et financier et un processus d'approbation a été créé.

Tous les réseaux sont concernés : R&D, Qualité, Achats, Projets, Process...

Face au risque de rappel et afin de se prémunir contre le risque d'actions en responsabilité civile, le Groupe a souscrit des polices d'assurance spécifiques. Il ne peut toutefois être établi avec certitude que les polices d'assurance ainsi souscrites seraient suffisantes pour couvrir l'ensemble des conséquences financières. En tout état de cause, le risque pénal ne peut être assuré et certaines exclusions de la couverture peuvent être appliquées. La politique d'assurance du Groupe est décrite dans la section 2.2 du présent chapitre, « Assurances et couverture des risques », page 96.

Enfin, des provisions pour garantie clients sont constituées représentant l'estimation des coûts de remplacement par Valeo des produits concernés par les différentes garanties accordées aux clients. Au 31 décembre 2025, ces provisions s'élèvent à 416 millions d'euros (cf. Chapitre 5, section 5.4.6, Note 8 des Notes annexes aux états financiers consolidés, « Autres provisions et passifs éventuels », page 448).

Cybersécurité

Identification du risque

Le Groupe dépend d'infrastructures et plus généralement de systèmes d'information communs à l'ensemble de ses activités. Ceux-ci incluent notamment l'approvisionnement, la production, la distribution et les opérations de facturation, de reporting et de consolidation ainsi que la conception et le développement des nouveaux produits.

Les risques pesant sur la cybersécurité peuvent prendre la forme d'atteintes à la confidentialité, à l'intégrité ou à la disponibilité des données et des transactions opérées par les systèmes d'information (dysfonctionnement des systèmes, vol de données, destruction ou perte d'intégrité des données). Ces menaces peuvent être externes (tentative de déni de services, tentative de détérioration, tentative d'intrusion, *malware* ⁽¹⁾) ou internes (malveillance, non respect des règles, erreur humaine, atteinte à la confidentialité des données). D'autres types de menaces indirectes sont aussi à prévenir telles que celles de type ingénierie sociale (« fraude au Président ou au trésorier », chantage, *ransomware* ⁽²⁾) et à travers l'interconnexion à des sociétés tierces ou la délégation de services vers des sous-traitants.

À ces menaces s'ajoutent celles liées aux produits et aux systèmes embarqués ainsi qu'aux produits hors véhicules (chargeurs électriques...), dans leur phase de conception, mais également dans les phases d'exploitation et de service éventuel associé. La menace est encore plus grande avec l'arrivée de la voiture autonome et connectée.

Effets potentiels sur le Groupe et gestion du risque

L'ensemble de ces risques et menaces pourrait avoir un impact sur les opérations, sur la rentabilité ainsi que sur la réputation du Groupe.

Depuis 2016, un Directeur de la Sécurité de l'Information du Groupe, rattaché au Directeur Financier est chargé de renforcer la sécurité des systèmes d'information et d'appréhender ces risques et ces menaces. Il reporte tous les 6 mois au Comité cybersécurité exécutif, en présence du Directeur Général et de façon annuelle au Comité d'audit et des risques. Sa mission est d'assurer la gouvernance et l'amélioration continue de la politique de sécurité de l'information, et, notamment à ce titre, de :

- prévenir le risque par la sensibilisation et la formation de l'ensemble des collaborateurs, en mettant l'accent sur la prise en compte de la sécurité *by design* ⁽³⁾ et *by default* ⁽⁴⁾ ainsi que le renforcement de l'audit des éléments critiques des systèmes ;
- poursuivre le programme de protection afin de renforcer le contrôle des accès des personnes et des matériels, la protection des données sensibles ainsi que la détection des vulnérabilités potentielles des systèmes ;
- améliorer la détection des incidents de sécurité et le modèle de réponse en fonction du type de menace ou de son impact potentiel et le blocage automatique par défaut des programmes pouvant avoir des fonctions malveillantes. Dans le cadre de cette amélioration, une organisation dédiée de réponse a été constituée en 2018 (*CIRT - Cybersecurity Incident Response Team*) afin d'améliorer la réaction aux incidents et aux attaques informatiques.

Le contrôle du risque pesant sur la cybersécurité fait l'objet d'une couverture géographique globale avec la présence de responsables dédiés à la cybersécurité par région et sur chaque site. Le programme de contrôle de l'ensemble des fournisseurs et plus généralement des systèmes externes communiquant avec le système d'information du Groupe ou gérant des informations pour le compte du Groupe (*SaaS* ⁽⁵⁾) a été renforcé afin de mieux prendre en compte le risque associé, les besoins des clients de Valeo, les contraintes légales et réglementaires ainsi que les recommandations issues des différentes autorités gouvernementales concernant la sécurité des systèmes d'information.

L'ensemble des règles liées à la sécurité des systèmes d'information est formalisé au sein du *Cyber security Management System for Information (CSMS-I)* incluant une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), déclinée notamment en une Charte de bonne utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) mise en place par le Groupe et appliquée par l'ensemble des utilisateurs. Un programme de sensibilisation complémentaire lié aux nouvelles menaces est déployé depuis 2017 et inclut depuis 2020 des campagnes de sensibilisation aux *Phishing* ⁽⁶⁾. Valeo effectue également chaque année depuis 2024, une campagne spécifique de sensibilisation et de formation à la cybersécurité. Le programme d'amélioration de la sécurité opérationnelle est revu annuellement pour faire face aux nouvelles menaces qui pèsent sur les industries, incluant des détections avancées et l'analyse de la menace par le renseignement (*Threat Intelligence* ⁽⁷⁾).

L'efficacité du système de management de la cybersécurité des systèmes d'informations se concrétise par un nombre croissant de sites certifiés par le standard cybersécurité dans le secteur automobile TISAX (*Trusted Information Assessment eXchange*).

La cybersécurité des produits a été renforcée par le recrutement en 2017 d'un Directeur de la Cybersécurité des produits (rattaché au Directeur de la Sécurité de l'Information du Groupe). Sa mission, menée en collaboration avec les Divisions et les Groupes de Produits, est :

- d'assurer la gouvernance du métier de la cybersécurité des produits et de structurer l'organisation ;
- de représenter Valeo dans les groupes de régulation et de standardisation internationales pour la cybersécurité automobile (UNECE, ISO, AutoISAC, ENX, Chine, etc.). Valeo possède un système interne de management de la cybersécurité, le CSMS (*Cybersecurity Management System*) respectant l'état de l'art automobile et certifié ISO/SAE 21434 par l'UTAC le 31 janvier 2024 ;
- de vérifier la conformité selon ce CSMS du cycle de vie des produits, incluant le développement et la maintenance réalisés dans les différents Groupes de Produits ;
- d'améliorer l'efficacité et la robustesse, en capitalisant sur la standardisation, plateformisation et la réutilisabilité, par exemple les briques (architectures, logiciels, modèles) ;
- d'améliorer l'expertise liée à la cybersécurité embarquée du Groupe en déployant un plan de formation interne, en recrutant des profils expérimentés et en développant des collaborations externes avec des instituts de recherche et le monde universitaire.

(1) Logiciel malveillant développé dans le but de nuire à un système informatique.

(2) Logiciel malveillant, prenant en otage les données. Le ransomware chiffre et bloque les fichiers contenus dans l'ordinateur et demande une rançon en échange d'une clé permettant de les déchiffrer.

(3) La sécurité « *by design* » (sécurité dès la conception) vise à atténuer les risques liés à la cybersécurité par le biais de procédures « intégrant la sécurité dans les systèmes informatiques au moyen de principes de conception solides, plutôt que d'en faire une étape supplémentaire en fin de processus », selon la définition de l'Institut américain des normes et de la technologie (National Institute of Standards and Technology).

(4) Le terme sécurité « *by default* » (sécurité par défaut) signifie que les processus sont appliqués lorsque cela est nécessaire (pour ce qui concerne les données personnelles, en application du Règlement général sur la protection des données par exemple).

(5) Le terme « *SAAS* ou *software as a service* » (logiciel en tant que service) définit une solution logicielle applicative hébergée et exploitée en dehors de l'organisation par un tiers, aussi appelé fournisseur de service.

(6) Le terme « *Phishing* » (hameçonnage) est une technique frauduleuse destinée à leurrer l'internaute par mail pour l'inciter à communiquer des données personnelles (comptes d'accès, mots de passe...) et/ou bancaires en se faisant passer pour un tiers de confiance.

(7) Le terme « *Threat Intelligence* » (renseignement des menaces) définit une discipline permettant d'identifier et d'analyser en permanence les menaces informatiques externes qui peuvent peser sur l'organisation.

Risque de défaillance des fournisseurs et de la chaîne d'approvisionnement **ESG****Identification du risque**

En recourant majoritairement à des achats de composants, Valeo est exposé au risque de défaillance de l'un de ses fournisseurs à livrer ses produits dans les délais prévus, en quantité suffisante ou au niveau de qualité requis.

Les pratiques de développement durable des fournisseurs sont également un point d'attention particulier pour le Groupe.

Effets potentiels sur le Groupe et gestion du risque**Risque de défaillance des fournisseurs**

La défaillance de l'un ou de plusieurs fournisseurs significatifs pourrait provoquer des ruptures d'approvisionnement et mettre le Groupe dans l'incapacité de livrer ses clients, ou encore entraîner des retours garantie et des rappels de produits.

Une telle défaillance générerait aussi des coûts supplémentaires (transports exceptionnels, détérioration de l'outil de production ou situation financière défaillante du fournisseur). Les résultats et la situation financière du Groupe pourraient ainsi être impactés.

Le risque de défaillance des fournisseurs pourrait résulter :

- de la croissance de Valeo sur des marchés innovants qui entraînerait une augmentation de ses parts de marché auprès d'un panel restreint de fournisseurs ;
- de l'évolution structurelle des marchés automobile et de la disparition de certains produits pouvant avoir des conséquences à court terme sur la pérennité financière des fournisseurs si ces derniers se révélaient être dans l'incapacité de se repositionner sur d'autres marchés ;
- d'une situation de crise conjoncturelle, telle que la crise sanitaire de 2020 qui se maintiendrait au-delà de la durée des capacités de trésorerie du fournisseur ;
- du contexte géopolitique imposant des restrictions, un contrôle des exportations ou encore de droits de douanes prohibitifs limitant l'approvisionnement de certaines matières premières et/ou composants spécifiques entrant dans la composition des produits achetés ;
- enfin, du non-respect des exigences relatives aux pratiques de développement durable.

Le Groupe sécurise ses relations avec ses partenaires au moyen :

- d'un processus robuste d'identification et de suivi des risques lors de chaque attribution de marché et de contrat ainsi que lors de l'intégration dans le panel des fournisseurs historiques des entités nouvellement entrées dans le périmètre du Groupe ;
- d'une surveillance permanente du panel conformément à des procédures d'évaluation des risques fournisseurs, basées sur une approche incluant des critères financiers, de management, de dépendance vis-à-vis de Valeo, d'intégration et de qualité, tels que fixés notamment par la norme IATF 16949 ⁽¹⁾ ;
- d'un examen de l'éventuelle situation critique d'un fournisseur en réunion mensuelle du Comité Achats Groupe avec constitution, si nécessaire, de stocks de sécurité et/ou lancement d'outillages supplémentaires ;
- d'un programme d'assurance responsabilité civile produits à destination des fournisseurs. Ces derniers peuvent ainsi, en adhérant à ce programme, répondre aux standards de couverture du Groupe en matière de risque de défectuosité de produit, de telle sorte que soient couverts les sinistres qu'ils causeraient à Valeo du fait des produits qu'ils livrent ;
- d'une diversification des sources d'approvisionnement pour réduire autant que possible la sensibilité du Groupe au risque de défaillance des fournisseurs dans des conditions économiques acceptables ;
- de l'évaluation annuelle des pratiques de développement durable du panel fournisseur (cf. Chapitre 4, section 4.1.3.2.3 « Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur », page 316) ;
- de la mise en place *ad-hoc* d'une *task force* interne multi-réseaux, adaptée à toute situation de crise spécifique, telle que l'occurrence d'une catastrophe naturelle, la mise en place des règles de contrôle douanier, etc...

Les marchés de certaines matières ou familles de produits peuvent dans certains cas être exposés à des limitations de l'offre pour des raisons conjoncturelles selon les régions d'approvisionnement. Afin de couvrir ce risque, plusieurs fournisseurs par métier et par région peuvent le cas échéant être développés et intégrés au panel.

1 976 fournisseurs couvrent 95 % des besoins de Valeo. Le premier fournisseur représente 2,9 % des achats du Groupe, les cinq premiers 7,3 % et les 10 premiers 10,8 %. En outre, au cours de l'année 2025, des plans d'actions spécifiques de couverture des risques liés à l'approvisionnement de composants intégrant des terres rares en provenance de Chine, ou encore la disponibilité de certains composants électroniques, impliquant les réseaux R&D et logistique ont été mis en place et ont permis la continuité des livraisons aux clients du Groupe.

(1) La norme International Automotive Task Force (IATF 16949) remplace la norme ISO/TS 16949.

Le dispositif de chaîne d'approvisionnement et de livraison du Groupe est mondial et intègre l'ensemble des flux physiques et d'information évoluant le long des processus logistiques, en amont et en aval des sites de production et des entrepôts de stockage.

Une défaillance de cette chaîne, qu'elle soit d'origine interne ou externe, que ce soit au niveau de l'approvisionnement auprès des fournisseurs, des activités de transport ou logistiques expose le Groupe au risque de ne pas être en mesure de livrer ses produits dans les délais prévus, en quantité suffisante ou au niveau de qualité requis.

Risque de défaillance dans la chaîne d'approvisionnement

Des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement pourraient entraîner des interruptions des chaînes de production et des arrêts de production chez les constructeurs automobile. Cela générerait aussi des coûts supplémentaires (transports exceptionnels, pénalités financières et commerciales du fait des arrêts de production des clients). Les résultats et la situation financière du Groupe pourraient ainsi être impactés.

Le risque de défaillance dans la chaîne d'approvisionnement pourrait résulter :

- soit d'événements internes tels que l'absence ou l'insuffisance d'envoi des besoins, le manque d'anticipation des capacités de transport, des retards dans la configuration des flux ou encore des accidents internes de transport et logistique ;
- soit d'événements externes tels que les catastrophes naturelles, les pandémies, les crises politiques, les conflits commerciaux (hausses tarifaires, mise en place de limitation à l'exportation), les guerres, les grèves, les cyberattaques, les accidents ou les attaques des moyens de transport, ainsi que le manque d'offre de transport ou la pénurie mondiale d'une commodité d'achats (électronique par exemple).

Le Groupe gère ce risque grâce à différents processus :

- l'application des directives sécurité relatives au trafic, aux équipements de manutention et au stockage en racks, en vue de limiter les risques d'accidents internes ;
- la stratégie dédiée aux flux de matériaux entrants (*Inbound Material Flow Strategy*) visant à prendre le contrôle des flux de transport longs, tout en implantant les stocks fournisseurs consignés au plus proche des besoins, lorsque les législations le permettent ;
- les points de contrôles de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre d'un projet (*Supply Chain Check List*). Ceux-ci permettent de vérifier la mise en place des processus logistiques tout au long des projets, en appliquant systématiquement les standards logistiques du Groupe et les analyses de modes de défaillance sur la chaîne d'approvisionnement ;
- la réservation des capacités fournisseurs au travers du processus d'expression des besoins par anticipation en phase projet (*Early Open Order*) ;
- l'ensemble du processus de planification stratégique, opérationnel et d'exécution, qui couvre désormais 24 mois d'anticipation ;
- la formalisation des exigences de la chaîne d'approvisionnement et logistique de Valeo. Ce document est adressé à l'ensemble des fournisseurs de matières et de pièces primaires ;
- les protocoles logistiques conclus entre Valeo et ses fournisseurs productifs ;
- les protocoles de transport conclus entre Valeo et ses prestataires de transport ;
- les systèmes informatiques qui permettent d'assurer la mise à jour des mouvements de stocks, les standards d'inventaires cycliques et les états de contrôle spécifiques issus de ces systèmes (couverture d'inventaire, suivi des transits...) ;
- la surveillance des flux de transport assurée par les alertes des transporteurs ;
- le processus d'alertes logistiques (*Logistic Red Alert*) intégrant maintenant les alertes liées aux fournisseurs de rang n-2 ;
- les outils d'analyse multiniveaux (*where used*) permettant d'identifier les impacts potentiels de rupture ou délais d'approvisionnement tout au long de la chaîne logistique et en fonction de l'évolution de la demande ;
- une cellule de spécialistes (*Supply chain Management Allocation and Risk Team*) dédiée aux technologies à risque au sein de la commodité électronique qui arbitre les besoins et ressources entre l'ensemble des sites du Groupe ;
- des outils et des processus assurant une visibilité complète des besoins et des ressources au travers de la chaîne d'approvisionnement des fournisseurs aux clients.

Depuis 2022, les conflits internationaux et les évolutions climatiques entraînent la réorganisation des flux intercontinentaux, ce qui engendre une augmentation des boucles d'approvisionnement et des risques de rupture.

Risques liés au développement et au lancement de nouveaux produits

Identification du risque

Valeo est sujet aux risques inhérents au développement et au lancement de nouveaux produits. Le Groupe peut être confronté à des problématiques liées à la gestion de projet, depuis la conception jusqu'à l'industrialisation, y compris la gestion des modifications postérieures aux prises de commandes.

Du fait de ses activités internationales, le Groupe est aussi exposé aux risques liés aux modifications éventuelles des législations ou des réglementations affectant ses produits dans tout ou partie de ses marchés ou affectant le régime de contrôle des exportations.

Effets potentiels sur le Groupe et gestion du risque

Des défaillances à délivrer à temps des solutions innovantes ou répondant à l'évolution du contexte normatif, ou à livrer à temps les produits attendus par ses clients, pourraient entacher la réputation de Valeo et affecter sa situation financière.

Des sanctions administratives et pénales pourraient aussi être prononcées à l'encontre du Groupe, des interruptions temporaires ou définitives d'activité pourraient aussi être constatées chez les clients et/ou fournisseurs.

Les dispositions visant à atténuer les risques inhérents au développement et au lancement de nouveaux produits reposent sur :

- l'organisation d'équipes projets qui permet d'assurer le développement des produits dans le respect des délais et en conformité avec les attentes des clients. À chaque projet est dédiée une équipe animée par le même objectif et qui partage un planning commun. Depuis 2019, le Groupe continue de renforcer la gouvernance des projets, notamment la préparation des lancements en série, au niveau des *Design Centers* ainsi que des sites industriels ;
- l'organisation en plateformes technologiques qui permet un haut niveau de standardisation des produits et des processus de production: réutilisation systématique de briques technologiques dans les processus d'innovation et dans les feuilles de route technologiques. Ces plateformes permettent d'adapter les dépenses de Recherche et Développement à la maturité technologique des marchés ;
- le déploiement de formations pour les membres des équipes projets en vue de développer les compétences requises. Un programme de renforcement des compétences quant à l'utilisation d'outils spécifiques de gestion des risques projets a été lancé en 2024. Des audits assurent la bonne application de cette politique ;
- le suivi opérationnel et financier, assuré de manière permanente, basé sur une méthodologie structurée qui définit les fondamentaux en matière de développement des produits et des processus. Le Groupe a également structuré une démarche permettant le développement des produits *software* (logiciels) et des systèmes. Tous ces principes méthodologiques sont applicables au niveau des Groupes de Produits. Des directives en termes d'organisation et de gouvernance, des descriptions d'activité et de bonnes pratiques ainsi que des formulaires sont à la disposition des équipes dans leur travail au quotidien.

Afin d'anticiper les évolutions réglementaires et d'assurer ainsi la conformité des produits développés et industrialisés, Valeo a mis en place les mesures suivantes :

- la nomination d'un Ingénieur Réglementation au sein du Département R&D de chaque Division, chargé d'identifier et d'avoir une bonne compréhension des réglementations applicables par produits et par pays. Celles-ci sont ensuite transcrites en standards produits ;
- le renforcement des équipes Recherche et Développement chargées de vérifier la correcte application de ces standards aux produits en développement ;
- le déploiement d'une Charte d'intégrité de développement des produits, qui définit les attentes de la Direction Générale quant au fonctionnement des réseaux Recherche et Développement, Projets, Achats, Qualité, Industriel et Commerce et Développement, en matière de réglementation, de transparence, de matrice de conformité, d'assurance qualité et de remontée de l'information à la direction. Au travers des formations annuelles de conformité, l'ensemble des personnels de structure de Valeo valide chaque année sa bonne connaissance des cinq points fondamentaux de cette Charte ;
- une formation spécifique à destination du personnel des laboratoires de Recherche et Développement et Qualité Production des sites afin de garantir l'indépendance des laboratoires. Cette formation fait partie du programme d'intégration de tous les nouveaux employés de laboratoires.

Par ailleurs, la politique de Valeo en matière de contrôle des exportations est constituée d'un programme de conformité spécifique, basé sur des règles et des procédures strictes mises en œuvre auprès des fonctions Achats et R&D.

Le Groupe cherche de manière constante à anticiper l'ensemble des évolutions technologiques et réglementaires, sans qu'aucune assurance ne puisse cependant être donnée en termes d'exhaustivité.

Risque santé et sécurité ESG

Identification du risque

La santé et la sécurité des collaborateurs constituent une priorité pour le Groupe, dont l'objectif principal est de garantir un environnement de travail sécurisé ainsi que de préserver le bien-être physique et mental de tous ses collaborateurs.

Effets potentiels sur le Groupe et gestion du risque

La matérialisation d'un risque lié à la santé et la sécurité pourrait se traduire par des conséquences humaines, sociales, légales, des pertes financières et un impact négatif sur l'image du Groupe.

En matière de santé, de sécurité et d'ergonomie, Valeo met en œuvre une politique et des procédures de ressources humaines sous l'intitulé « Bien-être au travail ». Cette politique intègre la prévention des risques psychosociaux et la promotion du bien-être mental.

Des règles incontournables *Golden rules* sont intégrées dans les processus de décision et leur respect fait l'objet d'évaluations régulières.

Cette démarche de prévention repose sur l'identification et la mobilisation de ressources dédiées, mais aussi la responsabilisation de chaque manager et de chaque collaborateur afin d'assurer la prévention des incidents. La sécurité est une responsabilité partagée avec les visiteurs, les sous-traitants et les partenaires externes.

Cette culture et ce management de la sécurité jusqu'au plus haut niveau de l'organisation sont développés dans le cadre de l'axe Engagement des Employés 01 « *Feel Safe* » et à ses feuilles de route dédiées.

La sensibilisation et le développement des compétences sont assurés par des formations spécifiques, complétées par des activités collectives en vue de promouvoir la culture de sécurité et la mise en œuvre des routines préventives.

Cette démarche s'appuie aussi sur des Comités santé, sécurité et environnement, la remontée de situations dangereuses et la proposition d'améliorations continues. L'apprentissage à partir des incidents est un levier essentiel pour sensibiliser, partager les bonnes pratiques, réduire les risques et garantir des conditions de travail toujours plus sûres et efficaces.

Enfin, les performances en matière de santé et de sécurité sont suivies par des indicateurs clés (taux de fréquence/gravité des accidents, audits, certifications) afin d'assurer l'amélioration continue et un pilotage par la Direction Santé, Sécurité et Environnement.

Ce dispositif fait régulièrement l'objet d'évaluations internes, d'audits de conformité aux directives du Groupe et de certification externes (ISO 45001).

Une description détaillée de la politique, des objectifs et des actions en matière de santé et sécurité est disponible au sein du Chapitre 4, section 4.1.3.1.7. Santé et sécurité, page 302).

2.1.3 Risques financiers

Au sein de la Direction Financière du Groupe, la Direction du Financement et de la Trésorerie propose et met en œuvre les règles concernant la gestion des risques financiers. De manière générale, ces risques font l'objet d'une gestion centralisée au niveau de la société mère Valeo. Les stratégies de financement, de placement, d'identification et de couverture des risques sont revues mensuellement par la Direction Financière du Groupe.

La Direction du Financement et de la Trésorerie s'appuie, entre autres, sur un système de gestion de trésorerie qui permet le suivi permanent des principaux indicateurs de liquidité et celui de l'ensemble des instruments financiers de couverture utilisés au niveau central (matières premières, change et taux d'intérêt). Des états de reporting réguliers permettent d'informer la Direction Financière du Groupe de l'évolution des marchés, des risques encourus par Valeo (liquidité, matières premières, change, taux d'intérêt et contrepartie) ainsi que des opérations de couverture mises en œuvre et de leur valorisation.

Risque lié à l'inflation des coûts opérationnels

Identification du risque

Le Groupe achète plus de 42 milliards de composants électroniques chaque année et utilise un certain nombre de matières premières dans le cadre de son activité industrielle, parmi lesquelles les métaux non ferreux, l'acier, les plastiques et les terres rares. Le Groupe est donc directement exposé au risque d'inflation des coûts opérationnels, qu'il s'agisse des coûts des matières premières et plus largement des coûts de l'énergie, salariaux, de transport, des composants électroniques, etc.

Ce risque se caractérise par une difficulté d'une part, de résister aux demandes de hausses demandées par les fournisseurs, et d'autre part, de répercuter l'impact des hausses de marché aux clients. Dans un contexte de tensions géopolitiques, de décarbonation des activités, de renforcement réglementaire et de raréfaction des matières premières, ce risque est accru.

Effets potentiels sur le Groupe et gestion du risque

Le risque lié à l'inflation des coûts opérationnels pourrait avoir des effets défavorables sur la situation financière du Groupe.

De façon à réduire cet impact, il est nécessaire d'anticiper les tendances de marché et de développer des sources alternatives en cas d'obsolescence ou de raréfaction de composants. Des renégociations spécifiques et fréquentes avec les clients sont mises en place de façon à répercuter les hausses du marché lorsque des clauses d'indexation spécifiques ne sont pas prévues.

L'exposition aux matières premières et en particulier l'exposition résiduelle aux métaux non ferreux est couverte au travers d'instruments dérivés de couverture (cf. Chapitre 5, section 5.4.6, Note 9.1.4.2 des Notes annexes aux états financiers consolidés, « Juste valeur des dérivés matières (métaux non ferreux) », page 461).

Risque de change

Identification du risque

Évoluant dans un contexte international, le Groupe peut être soumis à un « risque de change opérationnel » lié aux opérations d'achat ou de vente de produits ou de services dans des devises différentes des devises fonctionnelles des entités qui réalisent des opérations transnationales.

Par ailleurs, les besoins de financement des filiales étrangères hors zone euro assurés par des prêts/emprunts intra-groupe exposent certaines entités du Groupe à un « risque de change financier » (risque lié à la variation de valeur de dettes ou de créances financières libellées en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité emprunteuse ou prêteuse).

Effets potentiels sur le Groupe et gestion du risque

En cas de variations significatives de certaines devises, les résultats du Groupe pourraient être impactés défavorablement (cf. Chapitre 5, section 5.4.6, Note 9.1.4.1 des Notes annexes aux états financiers consolidés, « Juste valeur des dérivés de change », page 459).

2.2 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique d'assurance du Groupe est associée à une démarche forte de prévention et de protection des risques visant à réduire leur fréquence de survenance et leur intensité et prend en compte la couverture des sinistres majeurs.

Le Groupe pratique une politique d'auto-assurance pour les risques dont les enjeux financiers sont faibles et susceptibles de se produire fréquemment, optimisant ainsi ses coûts d'assurance.

Les risques du Groupe sont mutualisés au sein de programmes mondiaux d'assurances déployés dans chaque pays conformément aux règles locales. Ils garantissent une uniformité dans la qualité et le niveau de couverture partout dans le monde. Cette mutualisation contribue également à limiter la volatilité des conditions de garantie et des coûts d'assurances.

L'ensemble des sociétés du Groupe est assuré auprès de compagnies d'assurance de premier rang pour l'ensemble des risques majeurs qui pourraient affecter significativement son activité, ses résultats ou son patrimoine.

Sont principalement assurés les risques en matière de :

- dommages aux biens : les événements couverts sont liés aux risques technologiques (notamment incendie, explosion et bris de machine) mais aussi aux risques naturels (notamment vent, inondations et tremblements de terre). Les dommages aux biens sont assurés sur une base d'indemnisation en valeur à neuf des bâtiments, matériels et stocks ;
- pertes d'exploitation : il s'agit des cas d'interruption ou de réduction de l'activité à la suite de la survenance d'un sinistre assuré dans le cadre de la garantie des dommages aux biens ou par extension de garantie d'un des événements suivants avec des sous-limites spécifiques : impossibilité matérielle d'accès aux locaux, carence des clients, carence des fournisseurs et carence en fourniture d'énergie. Les pertes d'exploitation sont assurées sur la base de la perte de marge brute et des frais supplémentaires d'exploitation ;

- responsabilité du Groupe en conséquence des dommages de toute nature causés aux tiers (clients, fournisseurs, etc.) : le Groupe assure notamment les conséquences financières de sa responsabilité au titre des dommages de toute nature qui pourraient être causés du fait de ses produits ainsi qu'au titre des campagnes de rappel qui pourraient être effectuées par les constructeurs automobile ;
- responsabilité des dirigeants et/ou mandataires sociaux ;
- atteinte à la sécurité des systèmes d'information ;
- violence politique et terrorisme ;
- transport de marchandises ou d'équipements ;
- dommages du fait d'accidents et de maladies professionnelles du personnel.

Le programme « dommages aux biens et pertes d'exploitation » délivre une garantie suffisante pour répondre aux estimations réalisées par les assureurs du Groupe dans le cadre de leurs audits annuels de prévention/protection. Valeo s'attache à optimiser les garanties faisant l'objet de sous-limites du fait de la pratique et des contraintes des marchés de l'assurance et de la réassurance. Une attention particulière est portée à ce titre aux garanties événements naturels.

En 2025, le programme de responsabilité civile a délivré des garanties combinant les capacités des marchés d'assurance continentale ainsi que du Lloyd's de Londres. Concernant la garantie rappel, le Groupe conserve à sa charge, via sa filiale de réassurance au-delà des franchises applicables, un montant de vingt millions d'euros par sinistre et par an.

Les garanties sont ajustées chaque année et à chaque fois que nécessaire de façon à répondre au mieux aux expositions du Groupe ainsi qu'à l'évolution de ses activités tout en prenant en compte les contraintes, limites et opportunités des marchés de l'assurance et de la réassurance.

Le Groupe a, par ailleurs, souscrit un contrat d'assurance permettant à chaque fournisseur de production qui y adhère de s'assurer avec des garanties adaptées et des montants acceptables pour Valeo, de façon à couvrir les sinistres qu'il pourrait causer au Groupe du fait des produits qu'il livre. Ce programme couvre aujourd'hui un panel significatif de fournisseurs.

2.3 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'administration et le Comité d'audit et des risques ont mandaté le Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne pour détailler, dans la présente section, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en place, de façon purement descriptive, conformément au Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, complété du Guide d'application, établis en 2010 sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers.

L'approche globale du système de maîtrise des risques du Groupe peut être schématisée conformément au modèle des « Trois Lignes » de l'IIA (*The Institute of Internal Auditors*). Ce modèle présente les responsabilités des organes de gouvernance et établit les rôles ainsi que les relations entre les différentes fonctions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **Conseil d'administration** définit la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit et des risques.

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le **Comité d'audit et des risques** assure notamment le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne au sein du Groupe. Il examine périodiquement la cartographie des principaux risques identifiés par la Direction Générale, les résultats du fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et la pertinence de la procédure de suivi des risques. Il s'assure aussi que des plans d'action appropriés sont mis en place pour pallier les dysfonctionnements ou les faiblesses relevés.

DIRECTION GÉNÉRALE

La **Direction Générale** définit les orientations stratégiques, arbitre les allocations de ressources entre les Divisions et l'Activité Valeo Service, développe au travers des réseaux fonctionnels les synergies entre les Divisions et les Directions Nationales et assure la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne.

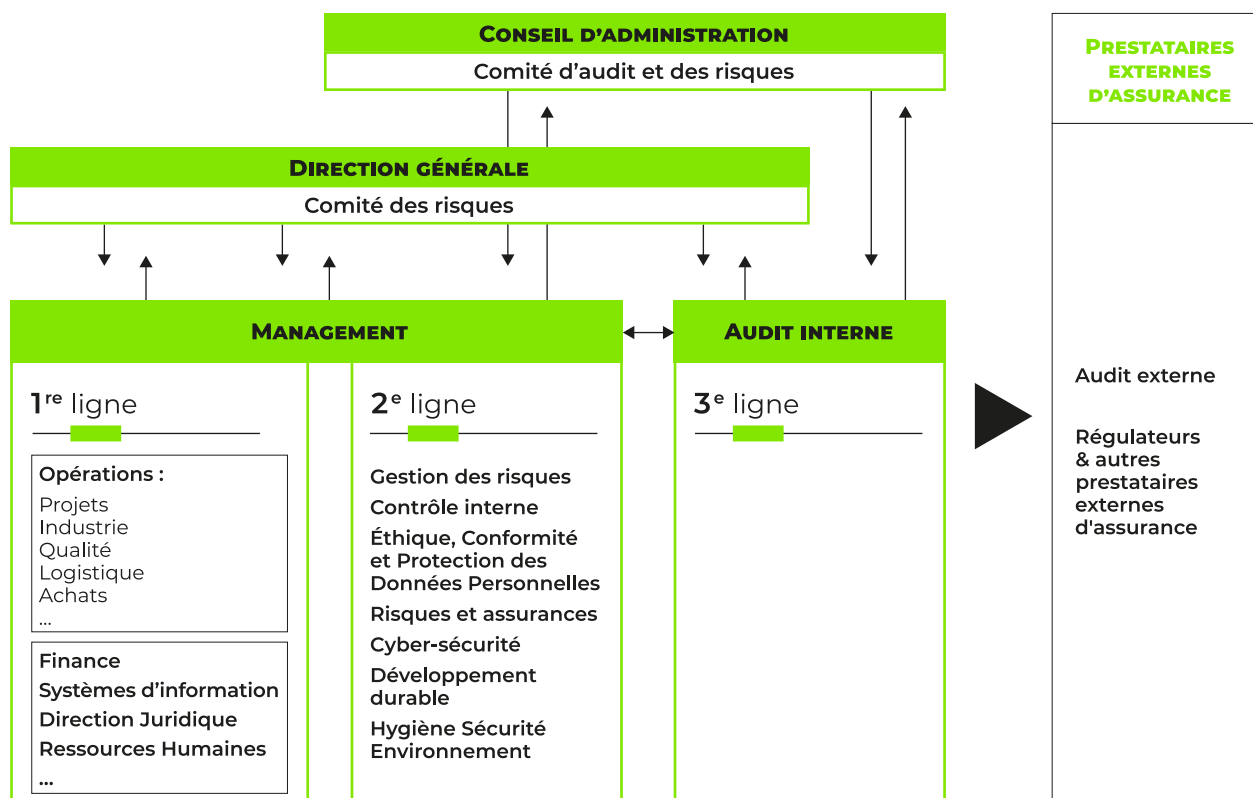
COMITÉ DES RISQUES

Le **Comité des risques** coordonne le processus de maîtrise des risques avec la revue de la cartographie des risques et le pilotage de la gestion dynamique des risques.

PRESTATAIRES EXTERNES D'ASSURANCE

Les **auditeurs externes** communiquent, dans le cadre de leurs travaux de commissariat aux comptes et de certification des comptes annuels et consolidés, les faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière.

Les **régulateurs** et les **autres prestataires externes d'assurance** contribuent également au renforcement du dispositif actuel de maîtrise des risques en apportant une assurance complémentaire à celle fournie par les prestataires internes.



MANAGEMENT

La responsabilité du **Management** est d'atteindre les objectifs du Groupe.

Les Divisions, l'Activité Valeo Service et les Directions Nationales exercent le contrôle de la performance des entités opérationnelles et assurent un rôle de coordination et de support entre celles-ci. Chaque manager est directement impliqué dans la mise en œuvre du contrôle interne et de l'évaluation ainsi que de l'atténuation des risques portant sur les processus dont il a la charge.

Les fonctions de 1^{re} ligne, 2^e ligne et 3^e ligne coopèrent, collaborent et communiquent.

1^{re} ligne

Les fonctions opérationnelles et les fonctions support de la **Première ligne** sont directement liées à la fourniture de produits et de services aux clients et orientent et conduisent les actions, y compris la gestion des risques, nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupe.

À titre d'exemples :

- la **Direction Qualité** met en œuvre la politique « zéro défaut » livré et les outils qualité nécessaires à l'atteinte des objectifs et s'assure que les sites répondent aux dernières normes d'assurance qualité du secteur ;
- la **Direction Financière** a notamment pour objectifs de fournir les outils et les procédures nécessaires au suivi et au contrôle des activités du Groupe et d'assurer la maîtrise des risques financiers du Groupe ;
- la **Direction Juridique** s'assure que les opérations sont conduites en conformité avec les règles légales et les procédures du Groupe.

2^e ligne

Les fonctions de la Deuxième ligne sont responsables de l'animation du dispositif global de gestion des risques, elles apportent une expertise complémentaire et assistent les acteurs de la Première ligne. Certaines fonctions peuvent être orientées sur des objectifs spécifiques. À titre d'exemples :

- la fonction **Gestion des risques** qui est chargée de l'actualisation des cartographies des risques et de la gestion dynamique des risques ;
- la **Direction du Contrôle Interne** qui s'assure de la cohérence et du déploiement sur l'ensemble des sites du dispositif de contrôle interne ;
- la **Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles** propose, gère et coordonne la mise en œuvre des Programmes de conformité ;
- la **Direction Risques et Assurances** qui contribue à la politique de gestion des risques assurables et au contrôle de son application, ainsi qu'à la souscription de programmes d'assurances mondiaux afin de couvrir les risques liés à l'activité du Groupe ;
- la **Direction Hygiène Sécurité et Environnement** qui a pour mission d'appliquer à l'ensemble des sites la politique de gestion des risques du Groupe en matière d'environnement, de sécurité et de certification des sites (ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001) ;
- la **Direction du Développement Durable** qui réalise conjointement avec la fonction Gestion des risques l'analyse des risques extra-financiers et l'analyse de double matérialité ;
- la **Direction Cybersécurité** en charge d'assurer la gouvernance et l'amélioration continue de la politique de sécurité de l'information afin d'appréhender les risques et menaces pesant sur la cybersécurité.

3^e ligne

L'Audit interne fournit une assurance, des conseils indépendants et des objectifs sur l'adéquation et l'efficacité de la gouvernance et de la gestion des risques. Il réalise des audits financiers, informatiques et transverses sur l'ensemble des entités du Groupe afin de contrôler la bonne application des procédures.

2.3.1 Définition et référentiel du contrôle interne et de la gestion des risques

Définition

La gestion des risques est un dispositif global permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques de toute nature. Celui-ci donne lieu à des cartographies des risques et des plans d'action visant à traiter ces risques. La méthodologie et les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont décrits dans le présent Chapitre, section 2.1. « Facteurs de risques », pages 84 à 94.

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme un processus mis en œuvre par la Direction Générale et le personnel pour donner une assurance raisonnable de la maîtrise des opérations au regard des objectifs suivants :

- fiabilité des informations financières et de gestion ;
- conformité aux lois et aux règlements en vigueur ;
- mise en œuvre des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- fonctionnement adéquat des processus internes de Valeo, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- gestion des risques ;
- réalisation et optimisation des opérations.

Comme tout système de contrôle, la gestion des risques ainsi que le contrôle interne ne peuvent fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs et l'élimination des risques. Ces dispositifs mis en place ont pour objectif de réduire la probabilité de survenance d'incidents et de limiter leur impact potentiel.

Référentiel

Valeo s'appuie sur les référentiels internationaux du *Committee of Sponsoring Organization* de la *Treadway Commission* (COSO) pour définir et améliorer de manière continue son dispositif global de maîtrise des risques.

Le Groupe a adopté une définition du contrôle interne similaire à celle dont les conclusions ont été révisées en 2013 (COSO ICIF-2013 ou *framework*). L'organisation et les procédures de contrôle interne ne présentent pas d'écart significatif par rapport aux principes décrits dans le Cadre de référence du contrôle interne, complété du Guide d'application établis en 2010 sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers.

2.3.2 Périmètre du contrôle interne et de la gestion des risques

Le dispositif global de maîtrise des risques est appliqué à l'ensemble du Groupe, celui-ci étant défini comme la société mère Valeo ainsi que toutes les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale (cf. Chapitre 5, section 5.4.6, Note 3 des Notes annexes aux états financiers consolidés, « Périmètre de consolidation », pages 415 à 417).

2.3.3 Composantes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe

Le dispositif de contrôle interne du Groupe s'articule autour des cinq composantes du référentiel COSO.

Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle, fondement de tous les autres éléments de contrôle interne, détermine le niveau de sensibilisation du personnel au besoin de contrôle dans le Groupe.

Sous la surveillance du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques et en toute indépendance, le système de contrôle interne de Valeo s'appuie sur une organisation opérationnelle déclinée en plusieurs niveaux : la Direction Générale, les Directions Fonctionnelles du Groupe, les Divisions/Groupes de Produits, l'Activité Valeo Service, les Directions Nationales et les entités opérationnelles. La Direction Générale définit les orientations stratégiques, arbitre les allocations de ressources entre les Divisions/Groupes de Produits et l'Activité Valeo Service et développe dans les réseaux fonctionnels les synergies entre les Divisions et les Directions Nationales. Les Divisions, l'Activité Valeo Service et les Directions Nationales exercent le contrôle de la performance des entités opérationnelles et assurent un rôle de coordination ainsi que de support entre les entités notamment en matière de mutualisation des ressources, d'allocation de l'effort de R&D et d'optimisation de la répartition des productions dans les sites industriels. Chaque niveau est directement impliqué dans la mise en œuvre du contrôle interne. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place des principes et des règles de fonctionnement avec une délégation de pouvoirs appropriée, déclinée à partir des pouvoirs du Directeur Général, définissant ainsi précisément les domaines ainsi que le niveau de décision et de contrôle de chaque responsable opérationnel.

Les principes d'action et de comportement que Valeo s'impose sont énoncés dans le Code d'Éthique des Affaires, qui vise à assurer le développement du Groupe dans le respect des règles de droit nationales et internationales. Il attache une importance particulière au respect des droits fondamentaux : interdiction du travail des enfants, lutte contre la discrimination et le harcèlement, santé et sécurité au travail, mixité ainsi que promotion du travail des personnes en situation de handicap (cf. Chapitre 4, section 4.1.3.1, « Politiques et engagements sociaux », pages 292 à 314). Il affirme l'engagement du Groupe en faveur du développement durable : le respect de l'environnement et l'amélioration permanente de sa protection constituent une priorité pour le Groupe. Enfin, il traite des aspects sociétaux et de l'intégrité dans la conduite des affaires, de la lutte contre la corruption et des pratiques anti-concurrentielles. Disponible sur l'intranet du Groupe et traduit en 21 langues, le Code d'Éthique des Affaires est diffusé à l'ensemble du personnel du Groupe. Il est également accessible sur le site Internet de Valeo (<https://www.valeo.com/fr/code-ethique-des-affaires/>). Ces valeurs sont également déclinées dans le Code de conduite des partenaires d'affaires qui traduit les attentes de Valeo en termes d'intégrité et d'éthique à l'égard de ses partenaires d'affaires.

Capitalisant sur son Code d'Éthique des Affaires et sur sa culture de l'intégrité, le Groupe déploie, depuis 2012, une démarche de conformité (*compliance*) sous l'égide de la Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles. Cinq programmes approfondis et adaptés aux contraintes réglementaires des pays dans lesquels Valeo opère ont été mis en place. Ils sont dédiés à la lutte contre la corruption, les pratiques anticoncurrentielles, le contrôle des exportations et des sanctions économiques, la protection des données personnelles ainsi que les Droits de l'homme. Le programme anticorruption, tel que décrit dans la section 2.4 « Éthique, Conformité et Protection des données personnelles », pages 104 à 105, s'appuie notamment sur des campagnes de formation obligatoires à

destination de l'ensemble des Ingénieurs et Cadres du Groupe. En complément, le Groupe déploie dans ses sites un questionnaire d'auto-évaluation des contrôles dédiés à la lutte contre la corruption et contre les pratiques anticoncurrentielles. Au terme de ses différentes initiatives et tant que de besoin, la Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles définit et déploie des plans d'actions et des campagnes de formation et ajuste les programmes correspondants en conséquence.

En outre, le Groupe dispose d'un Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés ainsi que d'un processus de notification aux personnes concernées (cf. Chapitre 3, section 3.2.2, « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », page 143).

Le programme de conformité dédié à la protection des données personnelles a également été mis en place en application des réglementations mondiales, dont notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (cf. Chapitre 2, section 2.4 « Éthique, Conformité et Protection des données personnelles », pages 104 à 105).

Évaluation et gestion des risques

Le dispositif global de gestion des risques s'inscrit dans une perspective continue d'identification, de hiérarchisation, de gestion et de revue des risques susceptibles d'affecter la réalisation de la stratégie ainsi que des objectifs définis par le Groupe.

Lors du processus de cartographie des risques, les risques font l'objet d'une revue approfondie et d'une évaluation de leur impact ainsi que de leur probabilité d'occurrence. Les critères d'évaluation des risques sont détaillés à la section 2.1, « Facteurs de risques », pages 84 à 95. Cette hiérarchisation des risques permet ainsi de prioriser les plans d'action visant à améliorer la maîtrise de ces risques et à les traiter, soit en agissant sur leur impact, soit en agissant sur leur occurrence.

Le processus de gestion des risques est coordonné par un Comité des risques composé de neuf membres permanents qui sont : le Directeur Financier, le Directeur de la Division Valeo Light, le Directeur Juridique et Secrétaire Général, la Directrice Éthique, Conformité et Protection des Données, la Directrice déléguée Ressources Humaines, le Directeur de la Communication et du Développement Durable, le Directeur des Risques et Assurances, le Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne ainsi que la Responsable Gestion des Risques. Ce Comité s'est réuni à cinq reprises en 2025, avec pour mission principale la revue de la cartographie des risques généraux et de leur traitement. Pour chaque risque majeur de la cartographie, un « propriétaire de risque » rattaché à un membre du Comité des risques est identifié. Son rôle est d'une part, d'évaluer le niveau de criticité du risque et l'efficacité des dispositifs de contrôle associés et de suivre l'évolution du risque à partir d'indicateurs clés et d'autre part, identifier et mettre en place les plans d'action visant à traiter le risque.

Le pilotage dynamique des risques mis en œuvre par le Comité des risques est complété et enrichi par le suivi des risques effectué par les Divisions et les Directions Nationales. Celles-ci sont responsables, avec l'aide des réseaux fonctionnels, de l'évaluation et de la gestion des risques les concernant ainsi que de la mise en œuvre des réglementations des pays où elles exercent leurs activités. Elles doivent également s'assurer que les directives et recommandations définies au niveau du Groupe sont correctement appliquées au sein de leurs entités opérationnelles. Le Groupe dispose ainsi d'une vision globale des risques.

La cartographie des risques donne lieu à une mise à jour annuelle validée par le Comité des risques, à partir d'une analyse détaillée des risques majeurs et du suivi réalisé par les propriétaires de risque. Les conclusions de la dernière mise à jour ont été présentées au Comité d'audit et des risques lors de sa séance du 25 novembre 2025. Un plan d'audit 2026 a été établi sur la base de ces conclusions en retenant les domaines présentant les risques les plus importants.

Les risques majeurs identifiés et leurs modalités de gestion sont détaillés dans la section 2.1 du présent chapitre, « Facteurs de risque », pages 84 à 95. Ce sont :

- les risques stratégiques qui comprennent notamment les risques liés au métier d'équipementier automobile, les risques liés à l'environnement géopolitique et réglementaire ainsi que les risques liés à l'engagement et à la rétention des talents ;
- les risques opérationnels qui se composent des risques liés à la qualité et à la sécurité des produits et services vendus, des risques liés à la cybersécurité, du risque de défaillance des fournisseurs et de la chaîne d'approvisionnement et du risque santé et sécurité, des risques liés au développement et au lancement de nouveaux produits et du risque santé et sécurité, ;
- les risques financiers qui incluent le risque lié à l'inflation des coûts opérationnels et le risque de change.

Activités de contrôle

Les activités de contrôle, conduites à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels, ont pour objectif de réduire les risques décrits ci-dessus. Elles reposent principalement sur l'application des normes et procédures contribuant à garantir la mise en œuvre des orientations émanant de la Direction Générale.

Le Groupe dispose d'un Manuel administratif et financier qui regroupe les procédures de gestion financière. Il est utilisé au quotidien par les départements opérationnels. Il comporte quatre parties définissant les règles de :

- contrôle interne ;
- contrôle de gestion ;
- comptabilité : règles d'évaluation et de présentation des principales rubriques du bilan et du compte de résultat ;
- trésorerie : procédures de paiement et de gestion de la trésorerie d'exploitation.

Tous les ans, des lettres d'affirmation sur le respect des règles de contrôle interne et de gestion du Groupe sont établies au niveau de l'organisation opérationnelle. Ainsi, pour la clôture 2025, les Directeurs Généraux et les Directeurs financiers nationaux, les Directeurs financiers des centres de services partagés, ainsi que les Directeurs et contrôleurs financiers des entités opérationnelles signent ces lettres d'affirmation.

En complément du Manuel administratif et financier, les Directions Fonctionnelles ont élaboré des règles et procédures spécifiques, en cohérence avec les standards financiers et de gestion :

- CPM (*Clean Project Management*), incluant la Charte d'innovation constante, qui définit la manière de gérer les projets de développement ;
- les procédures commerciales et les pratiques de vente ;
- les procédures de gestion des ressources humaines ;
- les règles d'éthique et de conformité qui définissent les principes auxquels l'ensemble des salariés du Groupe doivent se conformer dans leur manière de conduire les affaires et de réaliser les travaux associés à leur fonction et niveau de responsabilité ;

- les procédures achats, qui définissent la stratégie, les objectifs du Groupe en matière d'achats et de panel fournisseurs ainsi que les règles auxquelles doivent se conformer les acheteurs et l'ensemble des parties prenantes tout au long du processus d'achat ;
- le Manuel de gestion des risques en ce qui concerne la sécurité, la sûreté, la santé et l'environnement ainsi que le Manuel des assurances ;
- les procédures de gestion des flux et des stocks ;
- les procédures juridiques qui définissent les principes auxquels le Groupe doit se conformer, notamment le respect des législations et des réglementations applicables dans les pays où le Groupe exerce ses activités, le respect des obligations contractuelles ainsi que la protection de la propriété intellectuelle du Groupe ;
- les règles d'utilisation des technologies de l'information.

Les informations concernant ces règles et procédures sont disponibles sur le site intranet du Groupe pour le personnel de Valeo concerné.

En matière de qualité, Valeo s'est doté de son propre référentiel, Valeo 5000. Par ailleurs, la méthode de maîtrise rapide des problèmes qualité QRQC (*Quick Response Quality Control*) assure une mise en œuvre immédiate des actions correctrices ; les fiches d'apprentissage LLC (*Lesson Learned Cards*) permettent la diffusion des meilleures pratiques et des axes d'amélioration. Ces évolutions sont intégrées aux standards produits et process au travers d'un processus de consolidation des retours d'expérience (*RAISE – Robustness Accountability Innovation Standardization Expertise*).

Le Groupe a développé depuis une quinzaine d'années un séminaire « Académie de la finance Valeo » (*Valeo Finance Academy*) ayant pour but de développer les compétences en matière de contrôle interne et de gestion financière. Les sessions de formation annuelles destinées aux jeunes cadres financiers du Groupe permettent d'exposer les méthodes et outils du contrôle financier par modules (comptabilité, trésorerie, contrôle de gestion et contrôle interne) complétés par des cas pratiques et des simulations.

Information et communication

Une information pertinente, diffusée dans des délais appropriés, fournit à l'ensemble du personnel les moyens d'assumer ses responsabilités et d'effectuer les contrôles qui lui incombent. Les informations issues du système de gestion sont analysées et diffusées mensuellement auprès des opérationnels. Une synthèse mensuelle d'activité est ensuite présentée au Comité exécutif du Groupe composé du Directeur Général et de 11 autres Directeurs Fonctionnels ou Opérationnels.

Pilotage du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est conjointement suivi et piloté par la Direction Générale, le Comité des risques, la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne avec le support des Directions Fonctionnelles, des Directions des Divisions/Groupes de Produits, de l'Activité Valeo Service et des Directions Nationales.

L'audit du système de contrôle interne et de sa mise en œuvre incombe à une fonction centrale, la Direction de l'Audit Interne et du Contrôle Interne. Elle est chargée de conduire des missions dans le Groupe afin de s'assurer que les procédures sont appliquées, que les indicateurs de performance sont calculés en conformité avec les règles des métiers et que les processus sont efficaces. Les missions inscrites au plan d'audit annuel sont définies à partir de la cartographie des risques. Au titre de l'exercice 2025, l'Audit interne a ainsi effectué des audits financiers et informatiques dans des entités opérationnelles et des Centres de Services Partagés comptables et financiers ainsi que des audits transverses portant sur le contrôle des activités de projets et R&D. Depuis 2024, des audits cybersécurité évaluent la couverture des risques du Groupe liés aux menaces internes et externes, tant en matière de conformité aux réglementations et aux certifications, qu'en termes d'impacts potentiels sur l'activité.

En 2025, le département Anti-Fraude de l'Audit interne a également mené plus de 99 investigations spécifiques à la suite d'allégations de fraude reçues par le biais de la ligne d'alerte ou par d'autres canaux de remontée d'informations. Ces investigations sont conduites par une équipe d'auditeurs dédiée sous la responsabilité du *Fraud Investigation Officer* du Groupe. Les auteurs de fraudes avérées font l'objet de sanctions disciplinaires. Aucune de fraudes détectées n'a eu d'impact financier significatif.

Les points critiques relevés lors des différentes missions réalisées par l'Audit interne font l'objet de recommandations aux entités et Centres de Services Partagés audités, qui doivent mettre en place des plans d'action appropriés. Les travaux et conclusions de l'Audit interne ainsi que le degré d'avancement des plans d'action dans les entités auditées sont présentés annuellement au Comité d'audit et des risques, conformément au règlement intérieur dudit comité.

La Direction de l'Audit Interne fait l'objet d'une certification par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) au regard de standards internationaux de la profession.

L'application des référentiels Qualité, Industriel, Gestion de projets et Sûreté Valeo fait l'objet d'audits VAQ (Valeo Audit Qualité) réguliers, les aspects environnementaux et sécurité étant pilotés par la Direction Hygiène Sécurité Environnement. Valeo a lancé un programme de certification de ses sites industriels selon les normes ISO 9001 et IATF 16949 (management de la qualité), ISO 14001 (management environnemental) et ISO 45001 (management de la sécurité et de la santé en milieu professionnel).

Au 31 décembre 2025, 148 sites sont certifiés ISO 14001, 141 sites sont certifiés ISO 45001 sur un total de 161 sites certifiables. Le pourcentage de sites certifiés ISO 14001 et ISO 45001 s'établit donc respectivement à 92 % et 88 %. En outre, Valeo a lancé en 2013 un programme de certification de ses sites industriels selon la norme ISO 50001 (management de l'énergie). Au 31 décembre 2025, 111 sites sont certifiés ISO 50001, soit un pourcentage de 69 % (cf. Chapitre 4, section 4.1.2, « Informations environnementales », pages 237 à 289).

2.3.4 Organisation du contrôle interne et description de la démarche d'analyse

Le département Contrôle Interne, rattaché à la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne, est constitué à fin décembre 2025 d'une équipe de 12 personnes exclusivement dédiée à cette activité et positionnée au niveau du Groupe ainsi que dans les régions. En 2025, les contrôleurs régionaux ont eu pour principale mission d'assister le Directeur du Contrôle Interne dans le pilotage de la campagne d'autoévaluation et l'homogénéisation des bonnes pratiques entre les régions avec le support des Divisions et des Directions Nationales.

Le Groupe a développé un processus d'auto-évaluation basé sur un questionnaire afin de mesurer et d'apprécier la correcte application des procédures de contrôle interne dans l'ensemble de ses entités opérationnelles.

En 2025, le déploiement du questionnaire d'auto-évaluation reposait sur les 13 processus suivants : clôture comptable ; ventes, gestion des clients et encaissements ; achats de production, gestion des fournisseurs et décaissements ; achats hors production ; projets et recherche & développement ; suivi des immobilisations ; suivi des stocks ; paie et ressources humaines ; trésorerie ; taxes ; douanes ; systèmes d'information et conformité. Cette campagne d'autoévaluation a concerné 324 entités opérationnelles dont 10 Centres de Services Partagés Finance.

Dans le cadre de cette auto-évaluation, des règles de documentation et de test (tailles d'échantillonnage notamment) sont définies de manière à s'assurer de la fiabilité et de l'homogénéité des tests effectués dans les entités. Une base de données spécifique aux bonnes pratiques de contrôle interne est mise à disposition sur l'intranet du Groupe.

En 2025, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- la refonte des questionnaires d'autoévaluation afin de les concentrer sur les processus les plus à risque (réduction de 49% du nombre de contrôles) et d'améliorer l'efficacité du processus d'autoévaluation ;
- le déploiement, sur l'ensemble des entités industrielles du Groupe, du nouvel outil de simplification, de renforcement des justifications et de révisions des bilans financiers des différentes entités opérationnelles ;

- l'émission de rapports de visite de contrôle interne incluant des plans d'actions de contrôle interne dont la mise en œuvre par les sites est pilotée par les Contrôleurs Internes Régionaux ;
- la poursuite du déploiement du contrôle interne de l'information de durabilité, par la rédaction de guides de reporting (Social et Environnemental) à l'attention des entités opérationnelles, par l'extension de contrôles spécifiques concernant 17 entités de reporting et par des contrôles basés sur un échantillon plus restreint pour l'ensemble des sites visités par les Contrôleurs internes au cours de l'année 2025.

Une synthèse des résultats de l'approche mise en œuvre en 2025 a été présentée au Comité d'audit et des risques le 25 novembre 2025. Elle confirme la robustesse du système d'évaluation du contrôle interne grâce notamment à la fiabilité des contrôles embarqués dans les systèmes de gestion Valeo. Un plan d'attention relatif aux contrôles clés a également été présenté et sera déployé en 2026.

Les pistes d'amélioration des procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe sont détaillées à la section 2.3.6 du présent chapitre, « Perspectives », page 103.

En complément de cette démarche d'auto-évaluation du contrôle interne et de mise en œuvre de plans d'action, un processus est déployé visant à revoir les profils utilisateurs et les contrôles d'accès sur le progiciel intégré de gestion utilisé par la plupart des entités du Groupe. Ce processus permet de s'assurer du bon contrôle des accès au système pour chaque entité opérationnelle et Centre de Services Partagés. Sur la base de matrices d'incompatibilités définies pour chacun des processus, des profils standards respectant ces principes de séparation des tâches ont été définis et déployés. Chaque mise en place du progiciel s'accompagne d'un apport méthodologique et d'un suivi des matrices d'incompatibilités par l'Audit interne, en liaison avec les entités concernées.

2.3.5 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés

La responsabilité de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe est assurée par la Direction Financière, sous l'autorité du Directeur Général. La procédure budgétaire et de reporting mensuel est un outil essentiel pour Valeo dans le pilotage de ses opérations. Les processus de consolidation et de reporting utilisent le même outil informatique, garantissant ainsi l'unicité et l'homogénéité du processus de production de l'information financière.

La Direction Financière est responsable des procédures de contrôle interne liées à l'élaboration et au traitement de l'information financière. La production et l'analyse de l'information financière s'appuient ainsi sur :

- la Direction des Comptabilités Groupe qui élabore et diffuse les procédures comptables applicables au sein du Groupe et veille à leur adéquation avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. La Direction des Comptabilités Groupe assure en liaison avec la Direction du Contrôle de Gestion un suivi régulier de la correcte traduction comptable des opérations ;
- Le département Consolidation qui, au sein de la Direction des Comptabilités Groupe, a la responsabilité de l'établissement des comptes consolidés semestriels et annuels selon les normes IFRS. Les reportings semestriels et annuels comprennent pour chaque entité juridique des

états financiers complets, établis sur la base d'instructions de clôture détaillées, qui incluent notamment le calendrier de clôture, les mouvements de périmètre, le classement et les flux des principaux postes du bilan, le processus de réconciliation des transactions entre sociétés du Groupe et le contrôle des engagements hors bilan, les entités étant tenues de préciser de manière exhaustive la liste de leurs engagements et d'en effectuer le suivi ;

- La Direction du Contrôle de Gestion qui, sur la base d'un reporting mensuel détaillé par entité de gestion, mesure la performance économique du Groupe, analyse la pertinence des informations reportées et prépare la synthèse des indicateurs de gestion à l'attention de la Direction Générale. Les analyses effectuées portent notamment sur les ventes, le carnet de commandes, les analyses de marges et d'EBITDA⁽¹⁾ par Divisions/Groupes de Produits et zones géographiques ;
- Enfin, la Direction Fiscale coordonne la politique fiscale du Groupe et conseille les entités juridiques, les Directions Nationales et, le cas échéant, les Divisions/Groupes de Produits et l'Activité Valeo Service pour toute question liée au droit fiscal et à la mise en œuvre de dispositifs d'intégration fiscale existant dans certains pays.

⁽¹⁾ Cf. Glossaire financier, page 552.

2.3.6 Perspectives

Valeo va poursuivre sa démarche d'amélioration continue portant à la fois sur l'identification et l'analyse des risques ainsi que sur son dispositif de contrôle interne. Cette démarche, engagée depuis plusieurs années, a pour objectif d'adapter en permanence les ressources humaines, les outils de gestion et de contrôle ainsi que les systèmes d'information à l'évolution du Groupe et à ses enjeux.

Au cours de l'année 2026, le Groupe continuera à développer sa politique de contrôle interne avec :

- La concentration de son dispositif de contrôle sur les processus les plus critiques. Cette action est réalisée en coopération avec les réseaux opérationnels (Finance, Ressources Humaines, Logistique, Achats, Projets) et avec les Divisions ;
- la refonte du calendrier de la campagne annuelle d'auto-évaluation du contrôle interne afin de réaliser l'analyse des processus de contrôle les plus critiques en début d'exercice. Cette refonte, associée à la concentration du dispositif de contrôle, permettra aux différents acteurs et propriétaires des processus de contrôle de se focaliser sur la mise en oeuvre des actions correctives, avec l'objectif d'améliorer significativement la maîtrise des contrôles et atteindre l'objectif de 100% de conformité des processus critiques ;
- le déploiement d'un nouvel outil de centralisation et de pilotage des différents indicateurs de performance de contrôle interne, que ceux-ci soient issus d'auto-évaluations, de contrôles automatisés, de contrôles manuels ou de suivi de plans d'action ;
- la refonte des lettres d'affirmations du contrôle interne, s'appuyant sur le nouvel outil de centralisation et de pilotage des indicateurs de performance de contrôle interne. Les Directeurs et Contrôleurs financiers des entités opérationnelles pourront ainsi analyser et présenter dans les lettres d'affirmation les principaux risques et les principales déficiences et en déduire les plans d'action à mettre en oeuvre au cours de l'exercice suivant. Ces lettres d'affirmation deviendront ainsi un véritable plan directeur d'amélioration du contrôle interne pour chaque unité opérationnelle ;
- l'accompagnement des sites dans la maîtrise des différents processus et indicateurs, tant au niveau financier (support à la justification des comptes de bilan), qu'au niveau opérationnel (connaissance et maîtrise des indicateurs), par le moyen d'ateliers de travail dédiés et de formations ;
- le déploiement d'un outil d'évaluation du contrôle interne dédié aux processus strictement financiers, s'appuyant sur les données extraites des systèmes et sur des tests périodiques, reprenant les contrôles réalisés jusqu'à

présent dans les questionnaires d'auto-évaluation. Ces questionnaires seront dès lors entièrement consacrés à des contrôles opérationnels, permettant à la Direction d'une entité opérationnelle de piloter l'ensemble des contrôles internes évalués dans les questionnaires.

- la poursuite des travaux du contrôle interne concernant l'environnement de contrôle de l'information de durabilité par l'extension des contrôles spécifiques pour les entités de reporting les moins matures et les entités non couvertes par les audits de l'auditeur de durabilité.

L'ambition du Groupe est d'être doté de dispositifs de contrôle interne pertinents et performants à chaque niveau de responsabilité et reposant sur :

- un environnement favorable à la mise en place de dispositifs de contrôle ;
- la responsabilité de tous les acteurs, en particulier des opérationnels qui sont au cœur des processus et en charge de l'amélioration continue du dispositif ;
- la prise en compte du coût de mise en oeuvre du contrôle au regard du niveau de risque.

Quant au dispositif de gestion des risques, il continuera d'évoluer en s'inspirant des référentiels professionnels (COSO ERM⁽¹⁾), avec notamment :

- la poursuite du déploiement des analyses de maturité de l'environnement de contrôle des risques dans le cadre de l'actualisation de la cartographie des risques majeurs du Groupe ;
- la poursuite de réalisation de cartographies des risques de toute nature avec certains départements, y compris les Directions Stratégie, R&D, Développement Durable pour les enjeux de durabilité, la Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles pour les risques liés aux Droits humains, etc... ;
- la continuation de la démarche initiée au cours de l'exercice 2021 d'identification des risques et des opportunités liées au changement climatique, en retenant la classification proposée par la TCFD⁽²⁾ et de gestion des risques associés ;
- la poursuite du déploiement du volet relevant de la gestion des risques de la CSRD ;
- la continuité du travail collaboratif avec le Contrôle Interne et l'Audit Interne, toujours dans l'objectif commun d'amélioration continue de la gestion des risques et de l'environnement de contrôle.

L'ensemble de cette démarche est soutenu activement par la Direction Générale du Groupe.

⁽¹⁾ COSO ERM (Enterprise Risk Management) : cadre de référence pour la gestion des risques défini par le Committee Of Sponsoring Organization of the Treadway Commission.

⁽²⁾ Task Force on Climate-related Disclosure ou Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat visant à améliorer la transparence des entreprises en matière de climat.

2.4 ÉTHIQUE, CONFORMITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Portés par la Direction Générale et la Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles, endossés par toutes les équipes de management et relayés dans le au niveau mondial par les *Compliance Champions*, les *Data Protection Champions*, et les *Data Protection Officers*, les Programmes de conformité du Groupe sont destinés à prévenir un certain nombre de risques et à se conformer en particulier à la réglementation applicable en matière de :

- lutte contre les pratiques anticoncurrentielles ;
- lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- respect des sanctions économiques internationales et des régimes de contrôle des exportations ;
- protection des Droits de l'Homme ;
- protection des données personnelles ;
- utilisation de l'intelligence artificielle ;
- dispositif d'alerte et protection des lanceurs d'alerte, personnes visées et facilitateurs.

Conformes aux standards internationaux les plus élevés, dont la loi Sapin II, le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA), et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ces Programmes de conformité se déclinent en différents principes, politiques, instructions, recommandations, outils et formations.

Ils reposent sur un Code d'Éthique des Affaires et des cartographies de risques ainsi que sur l'appropriation et l'application d'un ensemble de règles internes qui :

- traduisent de manière concrète et opérationnelle la détermination de Valeo à respecter la réglementation et à prévenir les risques identifiés ;
- décrivent les pratiques interdites au moyen de multiples illustrations et exemples ;
- définissent les conditions et prérequis applicables à certaines relations d'affaires ou modalités de coopération ;
- établissent les modalités de mise en œuvre desdites règles et de contrôle de l'efficacité des Programmes de conformité ;
- permettent de prévenir et détecter les risques et mettre en place les plans d'action correctifs qui s'imposent.

Ces Programmes de conformité s'accompagnent de multiples campagnes de sensibilisation et de formation destinées aux ingénieurs et cadres, aux personnes identifiées comme les plus exposées auxdits risques ainsi qu'aux nouveaux entrants.

Ces formations, qu'elles soient génériques ou ciblées en fonction d'un besoin, d'une activité particulière ou d'un risque identifié aux termes d'une cartographie, font l'objet d'un suivi rigoureux et systématique de la part des Ressources Humaines du Groupe et de la Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles, tout retard devant faire l'objet d'un rattrapage et pouvant entraîner des mesures disciplinaires. Quant à la sensibilisation, elle donne lieu à des campagnes de communication récurrentes et régulières.

Ces Programmes de conformité sont déployés mondialement par la Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles, avec le soutien des *Compliance Champions*, des *Data Protection Champions*, et des *Data Protection Officers*, cadres expérimentés, connus et reconnus par leurs pairs et leurs équipes. S'appuyant sur une connaissance fine des spécificités de leur réseau, de leur pays ou de leur Division ou Activité, ils contribuent ainsi à relayer l'ensemble des programmes auprès de leurs équipes, à orienter les collaborateurs sur ces questions, et soutiennent ainsi activement leurs mises en œuvre à tous les niveaux de l'organisation. Les équipes de direction jouent également un rôle clé dans la promotion et l'application de la conformité aux opérations à leurs équipes. Il est par ailleurs attendu de

tous les managers qu'ils se comportent de manière exemplaire et qu'ils adoptent une approche de tolérance zéro en cas de non-conformité.

Ces programmes font l'objet d'évaluations régulières et d'ajustements destinés à renforcer l'adéquation de leur contenu par rapport au besoin et aux risques éventuels identifiés lors des mises à jour de cartographies des risques.

Le **Programme de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles** se concentre sur la conformité de Valeo aux lois sur la concurrence en vigueur dans l'Union européenne et dans chaque pays dans lequel le Groupe opère. Valeo interdit strictement les accords anti-concurrentiels (cartels) et l'échange de données commerciales sensibles. En 2025, le département Éthique, Conformité et Protection des Données Personnelles s'est concentré sur :

- l'évaluation des risques de pratiques anticoncurrentielles au sein des équipes commerciales, R&D, projets et achats ;
- le déploiement d'un questionnaire d'auto-évaluation des contrôles *Antitrust* en complément de l'évaluation des risques afférente ;
- le contrôle des modalités de collaboration d'un échantillon de projets impliquant des concurrents ;
- le déploiement d'un plan de formation et de sensibilisation ciblé à la prévention de certaines pratiques anticoncurrentielles ; plus de 19 000 ingénieurs et cadres des départements R&D et Projets ont été formés ;
- l'intégration et la digitalisation de l'évaluation des risques liés aux projets collaboratifs avec des concurrents directement dans les outils R&D.

S'agissant du **Programme de lutte contre la corruption** il est structuré autour de documents fondamentaux (Codes d'éthique, Code de conduite des partenaires), de politiques spécifiques (relatives aux cadeaux, aux conflits d'intérêts et à la *due diligence*) et d'outils dédiés (cartographie des risques, dispositif d'alerte multilingue et modules de formation). Il s'applique de manière exhaustive à l'ensemble des parties prenantes (collaborateurs et partenaires d'affaires) et se fonde sur le respect des réglementations internationales majeures (FCPA, *UK Bribery Act*) et nationales (Loi Sapin II en France). Valeo s'attache ainsi à prévenir toute pratique de corruption. L'évaluation de l'efficacité du programme est assurée par divers mécanismes de contrôle, incluant des sessions de formation, des contrôles comptables et audits rigoureux, des auto-évaluations périodiques, la *due diligence* des tiers et le suivi systématique des alertes émises.

A la suite de la mise à jour de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence en 2024, un plan d'actions global et local le cas échéant, a été déployé en 2025 à la lumière des risques identifiés.

Le **Programme de contrôle des exportations et de respect des sanctions économiques internationales** définit le cadre des activités internationales de vente, d'importation et d'exportation de Valeo. En raison du contexte actuel, ce programme a continué à faire l'objet d'une attention soutenue.

Le Programme de conformité qui encadre la possibilité d'importer et d'exporter certaines technologies ou de développer des relations d'affaires avec des partenaires actuels ou potentiels (client, fournisseur etc.) situés dans/ou en lien avec les pays visés par des programmes de sanctions internationaux a été continuellement mis à jour et complété d'outils destinés aux opérationnels. Depuis le début du conflit entre la Russie et l'Ukraine et l'augmentation des tensions internationales notamment entre les États-Unis et la Chine, les sanctions internationales ainsi que les contrôles à l'exportation et à l'importation font l'objet d'une veille juridique renforcée permettant de mettre à jour régulièrement un dispositif spécifique de conformité aux sanctions internationales, déployé mondialement et scrupuleusement supervisé.

Le **Programme de protection des droits de l'Homme** se concentre sur le respect et la protection des droits de l'homme par Valeo dans le cadre non seulement de ses activités propres mais également de celles des fournisseurs et prestataires de sa chaîne d'approvisionnement. En 2025, une campagne de formation ciblée a été mise en œuvre pour sensibiliser plus de 7 500 ingénieurs et cadres aux risques liés aux atteintes aux droits de l'homme et aux mesures de protection nécessaires.

Afin de répondre aux obligations découlant de réglementations récentes et particulièrement strictes, la politique droits de l'Homme a été renforcée en 2025, notamment par la prise en compte des obligations de prévention du travail forcé et de l'atteinte aux droits humains dans la politique de *due diligence* des tiers. En 2025, plus de 44 000 ingénieurs et cadres ont suivi la formation générale sur la politique Droits Humains de Valeo, qui a eu lieu dans le cadre de la campagne annuelle Éthique et Conformité.

La protection des données personnelles fait l'objet d'une réglementation spécifique dans la quasi totalité des pays dans lesquels Valeo opère. Le **Programme de protection des données personnelles** s'appuie sur les *Valeo Data Protection Principles* (VDPPs) qui, transverses et d'application mondiale, en constituent les fondements. Ils sont complétés, en tant que de besoin au regard des réglementations locales, par des principes spécifiques aux différents pays dans lesquels Valeo opère. En 2025, Valeo a notamment accompli les actions suivantes : la finalisation et le déploiement du nouveau module Recherche & Développement / Projets au sein de son système de gestion de la protection des données personnelles. De plus, une évaluation de la maîtrise du programme de protection des données personnelles a été initiée afin de préparer une campagne de sensibilisation et de formation prévue en 2026 ainsi que la mise en place d'une *Data Protection Academy*.

Au cours de l'exercice 2025, le département Éthique, Conformité et Protection des Données Personnelles a publié la politique **Intelligence Artificielle**. Celle-ci a été déployée lors des campagnes de communication et de formation des départements Intelligence Artificielle et Cybersécurité. En 2025, le Groupe s'est également doté d'un nouveau module Intelligence Artificielle au sein de son système de gestion de la protection des données personnelles.

Intégrité des tiers

La loyauté, le respect mutuel et l'intégrité des collaborateurs, mais également des partenaires d'affaires du Groupe, constituent les fondements d'un écosystème éthique et responsable. L'ensemble des règles et valeurs de Valeo se reflète, d'une part en interne, dans le Code d'Éthique des Affaires applicables aux collaborateurs internes et d'autre part, en externe dans son corollaire le Code de conduite des partenaires d'affaires.

Afin d'établir, conformément aux Codes, des partenariats intègres et durables, le Groupe s'engage dans une sélection rigoureuse de ses fournisseurs et des tiers susceptibles de le représenter. Ce processus passe par un dispositif de *diligence* raisonnable approfondi. Ce dispositif a récemment été réorganisé et digitalisé pour répondre à l'extension légale du périmètre d'application et aux exigences croissantes des clients dans ce domaine.

Valeo s'engage résolument à prévenir, détecter et sanctionner toute infraction aux dispositions légales, à ses programmes de Conformité ou à son Code d'éthique des affaires au moyen d'un **Dispositif d'alerte interne** sécurisé, accessible à l'ensemble des parties prenantes du Groupe.

Ce dispositif repose sur une plateforme d'alerte dédiée, accessible par un lien ou un QR Code, 24h/24 et 7j/7, gérée par un prestataire européen. Les utilisateurs peuvent soumettre un signalement factuel, détaillé, documenté, en répondant à un questionnaire, par écrit ou oralement, dans la langue de leur choix. L'alerte peut être soumise à l'échelle locale ou mondiale et de façon anonyme.

Les alertes sont systématiquement analysées par des référents désignés (au niveau du Groupe ou des entités) investis de la mission de traitement des signalements, agissant avec diligence, objectivité et dans le respect de la plus stricte confidentialité. Les alertes recevables font l'objet d'une investigation approfondie et sont toujours conduites par des enquêteurs compétents, impartiaux et indépendants.

Le Comité de suivi des alertes (réunion hebdomadaire) est composé du Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne, du Directeur des Affaires Sociales et de la Directrice de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles qui le préside. Ses attributions incluent l'évaluation des signalements traités au niveau du Groupe, l'allocation des ressources nécessaires, le suivi de l'avancement des enquêtes et, le cas échéant, la décision sur les mesures correctives appropriées (modification des règlements internes, réorganisation, sanctions disciplinaires et actions en justice, sous réserve du droit local applicable).

Un Comité d'alerte, présidé par la Directrice de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles et composé de hauts dirigeants (Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne, du Directeur Juridique et Secrétaire Général, de la Directrice Déléguée Ressources Humaines, du Directeur des Affaires Sociales, du Directeur Financier et du Directeur des Achats.) se réunit quant à lui annuellement pour discuter et examiner le rapport d'activité détaillé du Comité de suivi des alertes.

La confidentialité est organisée autour de mesures techniques (stockage sécurisé, accès très restreint aux référents et enquêteurs/contributeurs) et organisationnelles. Tous les intervenants sont soumis à un engagement de confidentialité strict. L'identité des parties est hautement confidentielle. Toute représaille ou pression sur un auteur de signalement est strictement interdite et sanctionnée, contribuant ainsi à sa protection.

Cette politique est conforme à la directive européenne 2019/1937, aux lois relatives à la protection des données personnelles et aux législations anti-corruption. Elle est par ailleurs intégrée au Code d'éthique et au Code de conduite des partenaires d'affaires de Valeo.

Enfin, en ce qui concerne la **formation**, le département Éthique, Conformité et Protection des Données Personnelles a développé un cursus de formation obligatoire « Compliance Induction » à destination des nouveaux arrivants ingénieurs et cadres, tous réseaux confondus, afin de s'assurer de la compréhension des politiques, outils et comportements à adopter en interne et en externe dès leur premier mois dans l'entreprise. En 2025, 94% de ces nouveaux arrivants, ont suivi et validé les modules de formation en ligne.

Au cours de l'exercice 2025, le département Éthique, Conformité et Protection des Données Personnelles a mis en œuvre plusieurs initiatives structurantes en matière de communication et de sensibilisation. Parmi ces réalisations clés, il convient de souligner :

- le déploiement d'une campagne de communication de portée mondiale visant à encourager le recours au dispositif d'alerte dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le harcèlement ;
- la conduite de la campagne annuelle de formation Conformité, laquelle a été suivie par 99,6% de l'ensemble des ingénieurs et cadres du Groupe Valeo.

.



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

RFA

3.1	Les organes de direction	108		
3.2	Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	109		
3.2.1	Composition du Conseil d'administration	110	3.2.9	Procédure mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce 157
3.2.2	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	139	3.2.10	Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale 158
3.2.3	Déclarations relatives aux mandataires sociaux	155	3.2.11	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 158
3.2.4	Code de gouvernement d'entreprise	156	3.2.12	Tableau récapitulatif des délégations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2025 et utilisation de ces délégations au cours de l'exercice 2025 159
3.2.5	Délégations en matière de cautions, avals et garanties	156	3.3	Rémunération des mandataires sociaux 161
3.2.6	Mode d'exercice de la Direction Générale de la Société et limitations des pouvoirs du Directeur Général	156	3.3.1	Politiques de rémunération des mandataires sociaux 161
3.2.7	Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce déjà approuvées par l'Assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice	157	3.3.2	Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 169
3.2.8	Conventions visées à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	157	3.3.3	Rémunération globale des autres dirigeants du Groupe 185
			3.3.4	Informations sur les actions de performance 186

RFA Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, dans sa version de décembre 2022, consultable notamment sur le site Internet du MEDEF, www.medef.com (le « **Code AFEP-MEDEF** »). L'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF est présentée dans la section 3.2.4 du présent chapitre, « Code de gouvernement d'entreprise », page 156.

Les informations contenues dans le présent chapitre 3, pages 107 à 186, constituent le Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Les divers éléments composant ce rapport ont été préparés par plusieurs Directions Fonctionnelles de Valeo et notamment les Directions Juridique, Financière et Ressources Humaines. Ils ont ensuite été examinés par le Comité des rémunérations et le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise pour les sections relevant de leurs compétences respectives, puis par le Conseil d'administration.

3.1 LES ORGANES DE DIRECTION

[ESRS 2 § 21]

Au 31 décembre 2025, les dirigeants du Groupe sont le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjoints et Directeurs Généraux des Divisions, le Directeur Général de l'Activité Valeo Service et les Directeurs Fonctionnels, membres du Comité exécutif.



Président du Conseil d'administration
Administrateur indépendant

Gilles Michel

(Première nomination en qualité d'administrateur : 23 mai 2018 – début du mandat actuel d'administrateur : 24 mai 2022 – fin de mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025) ⁽¹⁾

(Début de mandat de Président du Conseil d'administration : 1^{er} janvier 2023 – fin de mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025) ⁽¹⁾

En sa qualité de Président du Conseil d'administration, Gilles Michel organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.



Directeur Général
Administrateur

Christophe Périllat

(Première nomination en qualité d'administrateur : 26 mai 2021 – début du mandat actuel d'administrateur : 22 mai 2025 – fin de mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028)

(Début de premier mandat de Directeur Général : 26 janvier 2022 – début de mandat actuel de Directeur Général : 22 mai 2025 – fin de mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028)

En sa qualité de Directeur Général, Christophe Périllat est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts ou le Règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

⁽¹⁾ Le renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Michel pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, sera proposé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, à l'Assemblée générale du 21 mai 2026. Le Conseil d'administration du 26 février 2026, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, a décidé de renouveler le mandat de Président du Conseil d'administration de Gilles Michel (sous réserve de son renouvellement en tant qu'administrateur) lors de la réunion qui se tiendra immédiatement à l'issue de l'Assemblée générale.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 DÉCEMBRE 2025



De gauche à droite :

- **Xavier Dupont**, Directeur Général de la Division POWER et Directeur Général Adjoint du Groupe
- **Marc Guédon**, Directeur des Achats
- **Édouard de Pirey**, Directeur Financier
- **Catherine Delhaye**, Directrice Éthique, Conformité et Protection des Données
- **Maurizio Martinelli**, Directeur Général de la Division LIGHT et Directeur Général Adjoint du Groupe
- **Christophe Périllat**, Directeur Général
- **Marc Vrecko**, Directeur Général de la Division BRAIN et Directeur Général Adjoint du Groupe
- **Agnès Park**, Directrice Déléguée Ressources Humaines
- **Éric Antoine Fredette**, Directeur Juridique Groupe et Secrétaire Général
- **François Marion**, Directeur de la Communication et du Développement Durable
- **Detlef Jueress**, Directeur des Ventes et du Développement Commercial
- **Éric Schuler**, Directeur Général de l'Activité Valeo Service

3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[ESRS 2 § 21]

Le tableau ci-dessous présente les chiffres clés du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 :

14 Membres ⁽¹⁾		8 Réunions en 2025		95,69 % Taux de présence en 2025	
90,90 % Indépendance ⁽²⁾		3 Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires (1 administrateur représentant les salariés actionnaires et 2 administrateurs représentant les salariés)		45,45 % de femmes ⁽²⁾	
				4 Nationalités 	

(1) Information au 31 décembre 2025. Le Conseil d'administration est composé de 15 membres depuis le 1^{er} janvier 2026.

(2) Informations au 31 décembre 2025. Depuis le 1^{er} janvier 2026, le taux d'indépendance et le pourcentage de femmes au sein du Conseil d'administration sont respectivement de 91,66 % et 41,66 %. Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas comptabilisés pour (i) le calcul de l'indépendance conformément à la recommandation de l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF et (ii) la mixité conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce dans leur version applicable à la Société.

3.2.1 Composition du Conseil d'administration

[ESRS 2 § 27]

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et modifications intervenues au cours (ou décidées lors) de l'exercice 2025

La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 est décrite dans le tableau ci-dessous :

	Informations personnelles			Nombre d'actions	Expérience		Position au sein du Conseil d'administration					
	Âge	Genre	Nationalité		Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation à des Comités du Conseil ⁽²⁾		
Gilles Michel Président du Conseil d'administration	69	H		8 650	1	✓	23/05/2018	AG 2026	7 ans	CGNRSE (Président)/ CR (Président) ⁽³⁾		
Christophe Périllat Directeur Général	60	H		359 466 ⁽⁴⁾	1	-	26/05/2021	AG 2029	4 ans	-		
Bruno Bézard	62	H		3 000	0	✓	24/10/2017	AG 2026	8 ans	CAR		
Bpifrance Participations Représentée par Alexandre Ossola	51	H		12 600 000 ⁽⁵⁾	0	✓	21/06/2019	AG 2026	6 ans	CAR/CS		
Eric Chauvirey Administrateur représentant les salariés actionnaires	51	H		2 500 ⁽⁶⁾	0	n/a ⁽⁷⁾	23/05/2024	AG 2028	2 ans	CAR		
Fonds Stratégique de Participations Représenté par Julie Avrane	54	F		10 213 000 ⁽⁵⁾	3	✓	24/03/2020	AG 2028	5 ans	CGNRSE/CR/ CAR		
Stéphanie Frachet	48	F		1 500	0	✓	01/01/2023	AG 2027	3 ans ⁽⁸⁾	CGNRSE/CR/CS		
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière	57	F		1 500	2	✓	26/05/2016	AG 2029	9 ans	CAR		
Éric Poton Administrateur représentant les salariés	59	H		0 ⁽⁹⁾	0	n/a ⁽⁷⁾	30/06/2021	30/06/2029	4 ans	CGNRSE/CR		
Beatriz Puente	53	F		1 500	1	✓	23/05/2024	AG 2028	2 ans	CAR		
Patrick Sayer	68	H		11 700	0	✓	23/05/2019	AG 2027	6 ans	CGNRSE/CR/CS (Président)		
Grzegorz Szelag Administrateur représentant les salariés	48	H		429 ⁽⁹⁾	0	n/a ⁽⁷⁾	19/11/2020	19/11/2028	5 ans	CS		
Véronique Weill	66	F		2 390	1	✓	26/05/2016	AG 2029	9 ans	CAR (Présidente)		
Sascha Zahnd	50	H		1 500	2	✓	23/05/2024	AG 2028	2 ans	CS		

n/a : non applicable.

Nationalités

 : Française –  : Espagnole –  : Polonaise –  : Suisse

(1) À l'exception du mandat exercé au sein de la Société.

(2) CAR = Comité d'audit et des risques ; CGNRSE = Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise ; CR = Comité des rémunérations ; CS = Comité stratégique.

(3) Le Conseil d'administration a décidé de nommer Gilles Michel en qualité de Président du CGNRSE et du CR en remplacement d'Alexandre Dayon, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et qui n'en a pas sollicité le renouvellement.

(4) Christophe Périllat détient également 142 037 parts du fonds commun de placement Valeorizon (plan d'épargne du Groupe), ce qui représenterait 141 974 actions.

(5) Ces actions sont détenues par la personne morale administrateur.

(6) Conformément à la loi, aux statuts ainsi qu'au Règlement intérieur, l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas tenu de détenir 1 500 actions de la Société. Néanmoins, il doit détenir soit individuellement, soit au travers d'un FCPE investi en actions de la Société, au moins une action ou un nombre de parts dudit FCPE équivalent au moins à une action de la Société conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce. Eric Chauvirey détient également 1 715 parts du fonds commun de placement Valeorizon (plan d'épargne du Groupe), ce qui représenterait 1 713 actions.

(7) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas comptabilisés conformément à la recommandation de l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF.

(8) L'ancienneté de Stéphanie Frachet au sein du Conseil d'administration est de six ans en prenant en compte la durée de son mandat en tant que représentante permanente de Bpifrance Participations entre le 21 juin 2019 et le 31 décembre 2022.

(9) Conformément à la loi, aux statuts ainsi qu'au Règlement intérieur, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir 1 500 actions de la Société. Eric Poton et Grzegorz Szelag détiennent également, respectivement, 762 et 20 parts du fonds commun de placement Valeorizon (plan d'épargne du Groupe), ce qui représenterait 761 et 20 actions.

[ESRS 2 § 21]

Les changements intervenus (ou décidés) dans la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Départs	Nominations/Désignations	Renouvellements
Conseil d'administration	Alexandre Dayon ⁽¹⁾ (AG 22/05/2025)	Gilles Le Borgne (AG 22/05/2025 avec effet au 01/01/2026)	Christophe Périllat (AG 22/05/2025) Mari-Noëlle Jégo-Laveissière (AG 22/05/2025) Véronique Weill (AG 22/05/2025) Eric Poton (Comité de Groupe du 12/06/2025, avec effet au 30/06/2026)
Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise	Alexandre Dayon (Président) ⁽¹⁾ (AG 22/05/2025)	Gilles Michel (Président) ⁽²⁾ (CA 22/05/2025)	Eric Poton ⁽³⁾ (CA 22/05/2025)
Comité des rémunérations	Alexandre Dayon (Président) ⁽¹⁾ (AG 22/05/2025)	Gilles Michel (Président) ⁽²⁾ (CA 22/05/2025)	Eric Poton ⁽³⁾ (CA 22/05/2025)
Comité d'audit et des risques	n/a	n/a	Véronique Weill (Présidente) (CA 22/05/2025) Mari-Noëlle Jégo-Laveissière (CA 22/05/2025)
Comité stratégique	Alexandre Dayon ⁽¹⁾ (AG 22/05/2025)	n/a	n/a

n/a : non applicable

(1) Le mandat d'administrateur d'Alexandre Dayon est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et celui-ci n'en a pas sollicité le renouvellement.

(2) Le Conseil d'administration a décidé de nommer Gilles Michel en qualité de Président du CGNRSE et du CR en remplacement d'Alexandre Dayon, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et qui n'en a pas sollicité le renouvellement.

(3) Sous réserve du renouvellement du mandat par le Comité de Groupe intervenu le 12/06/2025, avec effet au 30/06/2026.

Composition du Conseil d'administration au 1^{er} janvier 2026

La composition du Conseil d'administration au 1^{er} janvier 2026 est décrite dans le tableau ci-dessous :

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil d'administration					
	Âge	Genre	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation à des Comités du Conseil ⁽²⁾	
Gilles Michel Président du Conseil d'administration	69	H		8 650	1	✓	23/05/2018	AG 2026	7 ans	CGNRSE (Président)/ CR (Président) ⁽³⁾	
Christophe Périllat Directeur Général	60	H		359 466 ⁽⁴⁾	1	–	26/05/2021	AG 2029	4 ans	–	
Bruno Bézard	62	H		3 000	0	✓	24/10/2017	AG 2026	8 ans	CAR	
Bpifrance Participations Représentée par Alexandre Ossola	51	H		12 600 000 ⁽⁵⁾	0	✓	21/06/2019	AG 2026	6 ans	CAR/CS	
Eric Chauvirey Administrateur représentant les salariés actionnaires	51	H		2 500 ⁽⁶⁾	0	n/a ⁽⁷⁾	23/05/2024	AG 2028	2 ans	CAR	
Fonds Stratégique de Participations Représenté par Julie Avrane	54	F		10 213 000 ⁽⁵⁾	3	✓	24/03/2020	AG 2028	5 ans	CGNRSE/CR/CAR	
Stéphanie Frachet	48	F		1500	0	✓	01/01/2023	AG 2027	3 ans ⁽⁸⁾	CGNRSE/CR/CS	
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière	57	F		1 500	2	✓	26/05/2016	AG 2029	9 ans	CAR	
Gilles Le Borgne	63	H		1 600	0	✓	01/01/2026 ⁽¹⁰⁾	AG 2029	0 an	– ⁽¹⁰⁾	
Éric Poton Administrateur représentant les salariés	59	H		0 ⁽⁹⁾	0	n/a ⁽⁷⁾	30/06/2021	30/06/2029	4 ans	CGNRSE/CR	
Beatriz Puente	53	F		1 500	1	✓	23/05/2024	AG 2028	2 ans	CAR	
Patrick Sayer	68	H		11 700	0	✓	23/05/2019	AG 2027	6 ans	CGNRSE/CR/CS (Président)	
Grzegorz Szlag Administrateur représentant les salariés	48	H		429 ⁽⁹⁾	0	n/a ⁽⁷⁾	19/11/2020	19/11/2028	5 ans	CS	
Véronique Weill	66	F		2 390	1	✓	26/05/2016	AG 2029	9 ans	CAR (Présidente)	
Sascha Zahnd	50	H		1 500	2	✓	23/05/2024	AG 2028	2 ans	CS	

n/a : non applicable.

Nationalités

 : Française –  : Espagnole –  : Polonaise –  : Suisse

(1) À l'exception du mandat exercé au sein de la Société.

(2) CAR = Comité d'audit et des risques ; CGNRSE = Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise ; CR = Comité des rémunérations ; CS = Comité stratégique.

(3) Le Conseil d'administration a décidé de nommer Gilles Michel en qualité de Président du CGNRSE et du CR en remplacement d'Alexandre Dayon, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et qui n'en a pas sollicité le renouvellement.

(4) Christophe Périllat détient également 142 037 parts du fonds commun de placement Valeorizon (plan d'épargne du Groupe), ce qui représenterait 141 974 actions.

(5) Ces actions sont détenues par la personne morale administrateur.

(6) Conformément à la loi, aux statuts ainsi qu'au Règlement intérieur, l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas tenu de détenir 1 500 actions de la Société. Néanmoins, il doit détenir soit individuellement, soit au travers d'un FCPE investi en actions de la Société, au moins une action ou un nombre de parts dudit FCPE équivalent au moins à une action de la Société conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce. Eric Chauvirey détient 1 715 parts du fonds commun de placement Valeorizon (plan d'épargne du Groupe), ce qui représenterait 1 713 actions.

(7) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas comptabilisés conformément à la recommandation de l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF.

(8) L'ancienneté de Stéphanie Frachet au sein du Conseil d'administration est de six ans en prenant en compte la durée de son mandat en tant que représentante permanente de Bpifrance Participations entre le 21 juin 2019 et le 31 décembre 2022.

(9) Conformément à la loi, aux statuts ainsi qu'au Règlement intérieur, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir 1 500 actions de la Société. Eric Poton et Grzegorz Szlag détiennent également, respectivement, 762 et 20 parts du fonds commun de placement Valeorizon (plan d'épargne du Groupe), ce qui représenterait 761 et 20 actions.

(10) Gilles Le Borgne a été nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 22 mai 2025, avec effet au 1^{er} janvier 2026. En outre, sur recommandation du CGNRSE, il a été nommé membre du Comité stratégique par le Conseil d'administration du 28 janvier 2026.

Rappel des principales règles relatives à la composition du Conseil d'administration

Taille du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration comprend entre trois et 18 membres (ou tout nombre maximal différent résultant d'une modification des dispositions légales en vigueur), étant précisé que les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimum et maximum d'administrateurs. Le Conseil d'administration de la Société est composé (i) au 31 décembre 2025, de 14 membres dont deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires et (ii) au 1^{er} janvier 2026, de 15 membres dont deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Administrateurs (non-salariés) nommés par l'Assemblée générale

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui lui-même reçoit les recommandations du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise. Leur mandat, qui est d'une durée de quatre ans, prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale. Afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil d'administration, les statuts de la Société prévoient qu'en principe le renouvellement est échelonné par quart des administrateurs nommés par l'Assemblée générale. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire conformément aux dispositions légales en vigueur. Par ailleurs, la durée des fonctions du Président du Conseil d'administration ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Les administrateurs proposés par le Conseil d'administration et nommés par l'Assemblée générale sont sélectionnés dans le respect de la politique de diversité telle que décrite à la présente section, « Politique de diversité au sein du Conseil d'administration », pages 118 à 119.

Administrateurs représentant les salariés

Par exception à ce qui précède et conformément aux dispositions légales applicables, les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités prévues par les statuts. Lorsque le nombre d'administrateurs de la Société est inférieur ou égal à huit, le Conseil d'administration comprend un administrateur désigné par le Comité de Groupe et, lorsque le nombre d'administrateurs de la Société est supérieur à huit et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation (celle-ci devant intervenir dans un délai de six mois à compter du dépassement de ce seuil), un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité européen de représentation des salariés dénommé Comité de la Société Européenne. Les règles applicables aux administrateurs nommés par l'Assemblée générale présentées ci-avant relatives à la durée du mandat et à son caractère renouvelable sont applicables aux administrateurs représentant les salariés (à l'exception des règles relatives au renouvellement par quart du Conseil d'administration), étant précisé que leur mandat prendra fin à l'issue de cette durée de quatre ans. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par la loi, c'est-à-dire selon les mêmes modalités ayant conduit à la désignation de l'administrateur représentant les salariés dont le siège est vacant. Dans l'hypothèse où le nombre d'administrateurs deviendrait inférieur ou égal au seuil légal de

huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés désigné par le Comité de la Société Européenne sera maintenu jusqu'à son échéance. Si les conditions d'application du dispositif de représentation des salariés au sein du Conseil d'administration prévues par la loi ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés pourra prendre fin par anticipation, sur décision du Conseil d'administration, à l'issue de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle celui-ci constate la sortie de Valeo du champ d'application de la loi.

Administrateur représentant les salariés actionnaires

En application de l'article L. 225-23 du Code de commerce, lorsque le rapport présenté annuellement par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires et par les statuts.

Conformément aux statuts, les modalités de désignation du candidat (et, le cas échéant, son remplaçant), non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les statuts, sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition de la Direction Générale, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation du candidat et les règles relatives à la présentation des candidats (dont les éventuels parrainages).

Le candidat et son remplaçant désignés dans le cadre du processus électoral interne mis en œuvre conformément aux dispositions statutaires et aux modalités arrêtées par le Conseil d'administration sont proposés au vote des actionnaires.

Comme pour les administrateurs représentant les salariés, les règles applicables aux administrateurs nommés par l'Assemblée générale présentées ci-dessus relatives à la durée du mandat et à son caractère renouvelable sont applicables à l'administrateur représentant les salariés actionnaires (à l'exception des règles relatives au renouvellement par quart du Conseil d'administration), étant précisé que son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. En cas de vacance pour quelque raison que ce soit du siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires, la désignation d'un candidat à son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues par les statuts, c'est-à-dire selon les mêmes modalités ayant conduit à la désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires dont le siège est vacant, au plus tard avant la réunion de la prochaine Assemblée générale ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après que le poste soit vacant, avant l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Si les conditions d'application du dispositif de représentation des salariés actionnaires au sein du Conseil d'administration prévues par la loi ne sont plus remplies, le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires pourra prendre fin par anticipation, sur décision du Conseil d'administration, à l'issue de la réunion suivant l'Assemblée générale ordinaire au cours de laquelle serait présenté le rapport du Conseil d'administration constatant la sortie de Valeo du champ d'application de la loi.

Pour une information détaillée des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration (y compris ceux exercés au cours des cinq derniers exercices) ainsi que de leurs expériences et compétences, se reporter à la présente section, « Présentation des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026 », pages 122 à 138.

Assiduité des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2025, en ce compris la réunion du Conseil d'administration ayant clos le séminaire stratégique annuel.

Le taux de présence moyen des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration tenues au cours de l'exercice 2025 a été de 95,69 %.

Par ailleurs, 17 réunions des Comités du Conseil d'administration se sont tenues au cours de l'exercice 2025 :

- le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de présence moyen de 75 % ;

- le Comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de présence moyen de 80 % ;
- le Comité d'audit et des risques s'est réuni à cinq reprises, avec un taux de présence moyen de 94,29 % ;
- le Comité stratégique s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de présence moyen de 100 %.

L'assiduité des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil d'administration et de ses Comités tenues au cours de l'exercice 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Assiduité au CA ⁽¹⁾	Assiduité au CGNRSE ⁽¹⁾	Assiduité au CR ⁽¹⁾	Assiduité au CAR ⁽¹⁾	Assiduité au CS ⁽¹⁾
Gilles Michel (Président du Conseil d'administration et administrateur indépendant)	8 / 8	1 / 1 ⁽²⁾	1 / 1 ⁽²⁾	n/a	n/a
Christophe Périllat (Directeur Général et administrateur)	8 / 8	n/a	n/a	n/a	n/a
Bruno Bézard (Administrateur indépendant)	8 / 8	n/a	n/a	5 / 5	n/a
Bpifrance Participations Représentée par Alexandre Ossola (Administrateur indépendant)	7 / 8	n/a	n/a	5 / 5	4 / 4
Eric Chauvière (Administrateur représentant les salariés actionnaires)	8 / 8	n/a	n/a	5 / 5	n/a
Alexandre Dayon (Administrateur indépendant)	3 / 4 ⁽³⁾	2 / 3 ⁽³⁾	2 / 3 ⁽³⁾	n/a	2 / 2
Fonds Stratégique de Participations Représenté par Julie Avrane (Administrateur indépendant)	8 / 8	4 / 4	4 / 4	5 / 5	n/a
Stéphanie Frachet (Administratrice indépendante)	7 / 8	2 / 4	3 / 4	n/a	4 / 4
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière (Administratrice indépendante)	8 / 8	n/a	n/a	3 / 5	n/a
Éric Poton (Administrateur représentant les salariés)	8 / 8	4 / 4	4 / 4	n/a	n/a
Beatriz Puente (Administratrice indépendante)	7 / 8	n/a	n/a	5 / 5	n/a
Patrick Sayer (Administrateur indépendant)	7 / 8	2 / 4	2 / 4	n/a	4 / 4
Grzegorz Szelag (Administrateur représentant les salariés)	8 / 8	n/a	n/a	n/a	4 / 4
Véronique Weill (Administratrice indépendante)	8 / 8	n/a	n/a	5 / 5	n/a
Sascha Zahnd (Administrateur indépendant)	8 / 8	n/a	n/a	n/a	4 / 4
TOTAL	95,69 %	75 %	80 %	94,29 %	100 %

n/a : non applicable.

(1) CA = Conseil d'administration ; CAR = Comité d'audit et des risques ; CGNRSE = Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise ; CR = Comité des rémunérations ; CS = Comité stratégique.

(2) Depuis sa nomination en qualité de président du CGNRSE et du CR par le CA du 22 mai 2025.

(3) Jusqu'au 22 mai 2025, date de la fin de son mandat en qualité d'administrateur, de membre du CGNRSE, de membre du CR et de membre du CS.

Analyse de l'indépendance des membres du Conseil d'administration

[ESRS 2 § 21]

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise et le Conseil d'administration à deux occasions, lors de la nomination d'un nouvel administrateur et chaque année avant la préparation du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Règlement intérieur retient comme indépendants les administrateurs qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

En particulier, conformément au Règlement intérieur et en application du Code AFEP-MEDEF, sont présumés indépendants les administrateurs :

- qui ne sont pas ou n'ont pas été au cours des cinq années précédentes :
 - salariés ou dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société,
 - salariés, dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou administrateurs d'une société que la Société consolide,
 - salariés, dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou administrateurs de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère (Critère 1) ;
- qui ne sont pas dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (Critère 2) ;
- qui ne sont pas clients, fournisseurs, banquiers d'affaires, banquiers de financement, conseils (ou liés directement ou indirectement à ces personnes) :
 - significatifs de la Société ou de son Groupe,
 - ou pour lesquels la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité, étant précisé que l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue par la Société ou le Groupe est débattue par le Conseil d'administration et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) sont explicités dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (Critère 3),
- qui n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social (Critère 4),
- qui n'ont pas été Commissaires aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes (Critère 5),
- qui n'ont pas été administrateurs de la Société depuis plus de 12 ans, la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervenant à la date des 12 ans (Critère 6).

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe (Critère 7).

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, se prononce sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel (Critère 8).

Analyse de l'indépendance des administrateurs au moment de leur nomination au cours de l'exercice 2025

Lors de chaque nomination ou cooptation d'un nouvel administrateur en cours d'exercice, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, analyse l'indépendance des nouveaux membres au regard de chacun des critères précités.

Dans le cadre de sa décision du 26 février 2025 de proposer le renouvellement des mandats d'administrateur de Mari-Noëlle Jégo-Laveissière et de Véronique Weill par l'Assemblée générale du 22 mai 2025, le Conseil d'administration a constaté, après recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, que l'analyse de leur indépendance réalisée dans le cadre du Rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'exercice 2024 au regard des critères d'indépendance susvisés demeurait valable et que Mari-Noëlle Jégo-Laveissière et Véronique Weill étaient donc indépendantes.

Dans le cadre de sa décision du 24 mars 2025 de proposer la nomination de Gilles Le Borgne en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 22 mai 2025, le Conseil d'administration a analysé puis a conclu, après recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, à son indépendance, à compter du 1^{er} janvier 2026, date d'effet de sa nomination. L'analyse de l'indépendance de Gilles Le Borgne, telle que confirmée par le Conseil d'administration dans le cadre de la préparation du Rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'exercice 2025, figure à la section ci-dessous.

Analyse de l'indépendance des administrateurs dans le cadre de la préparation du Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément au Règlement intérieur et en application du Code AFEP-MEDEF, suivant les recommandations du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise du 26 janvier 2026, un débat sur l'indépendance des administrateurs en exercice a eu lieu lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 janvier 2026.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique, au 31 décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026, la situation de chaque administrateur de la Société au regard des critères d'indépendance figurant dans le Code AFEP-MEDEF et repris dans le Règlement intérieur.

Critères ⁽¹⁾	Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	Critère 2 : Mandats croisés	Critère 3 : Relations d'affaires significatives	Critère 4 : Lien familial	Critère 5 : Commissaire aux comptes	Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	Critère 8 : Statut de l'actionnaire important
Gilles Michel Président du Conseil d'administration	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Christophe Périllat Directeur Général	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bruno Bézard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bpifrance Participations ⁽²⁾ Représentée par Alexandre Ossola	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ ⁽³⁾
Éric Chauvirey ⁽⁴⁾ Administrateur représentant les salariés actionnaires	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Fonds Stratégique de Participations ⁽²⁾ Représenté par Julie Avrane	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ ⁽⁵⁾
Stéphanie Frachet	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gilles Le Borgne (depuis le 1 ^{er} janvier 2026)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Éric Poton ⁽⁴⁾ Administrateur représentant les salariés	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Beatriz Puente	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Patrick Sayer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Grzegorz Szelag ⁽⁴⁾ Administrateur représentant les salariés	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Véronique Weill	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sascha Zahnd	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

n/a : non applicable.

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

(2) L'évaluation d'indépendance a été réalisée tant pour la personne morale que pour la personne physique.

(3) La participation de Bpifrance Participations est de 5,13 % du capital et 9,13 % des droits de vote théoriques de Valeo au 31 décembre 2025. Bpifrance Participations est contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,20 % par la Caisse des Dépôts et Consignations et de 49,20 % par l'EPIC Bpifrance.

(4) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas comptabilisés conformément à la recommandation de l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF.

(5) La participation du Fonds Stratégique de Participations est de 4,16 % du capital et 7,40 % des droits de vote théoriques de Valeo au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de l'analyse de l'indépendance des administrateurs, une attention particulière a été portée par le Conseil d'administration à l'indépendance de Bruno Bézard, de Bpifrance Participations, du Fonds Stratégique de Participations et de Gilles Le Borgne :

- Indépendance de Bruno Bézard : Bruno Bézard est l'un des *Managing Partners* de la société Cathay Capital Private Equity, l'une des sociétés du groupe Cathay Capital, spécialisée dans le *private equity*. Le groupe Cathay Capital comprend en son sein plusieurs sociétés de gestion gérant des fonds d'investissement. Le Groupe a réalisé cinq investissements au sein des fonds Sino-French (Innovation) Fund, Sino-French (Innovation) Fund II, Cathay Innovation Global Fund III, Cartech et Taicang⁽¹⁾ (les « **Fonds Cathay** ») gérés par des sociétés de gestion du groupe Cathay Capital. L'examen du caractère significatif ou non des relations d'affaires entre le Groupe et le groupe Cathay Capital a été réalisé sur la base de plusieurs critères quantitatifs et qualitatifs. S'agissant des flux financiers, la part des engagements d'investissement du Groupe au sein du groupe Cathay Capital, via les Fonds Cathay, rapportée au chiffre d'affaires 2025 du Groupe (environ 0,70 % au 31 décembre 2025) et aux actifs sous gestion par le groupe Cathay Capital (2,42 % au 31 décembre 2025) est peu significative. En outre, les frais de gestion, à des prix de marché, sont payés au *pro rata* des quotes-parts de chacun des investisseurs dans les Fonds Cathay et la part du Groupe n'est pas significative. Bruno Bézard ne fait partie d'aucun comité en charge des investissements passés ou futurs liés aux cinq investissements du Groupe. Bruno Bézard ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel direct ou indirect dans le cadre du maintien de cette relation d'affaires, cette dernière existant avant qu'il ne rejoigne la Société en qualité d'administrateur. Par ailleurs, le Groupe est libre de procéder à des investissements via des fonds gérés par des sociétés de gestion n'appartenant pas au groupe Cathay Capital. Il n'existe aucune exclusivité ou dépendance (y compris économique) entre le Groupe et le groupe Cathay Capital. Il en est de même pour les fonds du groupe Cathay Capital au sein desquels de nombreux autres investisseurs ont investi. Il ressort enfin de cet examen que Bruno Bézard ne reçoit aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, en lien avec les investissements susvisés. Il est également indiqué, pour information, que Bruno Bézard était membre du Conseil de surveillance de Diot-Siaci TopCo jusqu'au 20 novembre 2025 et qu'il existe des relations d'affaires entre le groupe Valeo et le groupe Diot-Siaci. Il ressort de l'analyse que ces relations d'affaires ne sont pas significatives, que ce soit pour le Groupe (0,006 % du chiffre d'affaires 2025) ou pour le groupe Diot-Siaci (0,12 % du chiffre d'affaires 2024), y compris en prenant en compte l'évolution de la relation d'affaires à partir du 1^{er} janvier 2026 (montants additionnels représentant 0,001 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025 et 0,02 % du chiffre d'affaires du groupe Diot-Siaci en 2024). Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, a conclu au maintien de l'indépendance de Bruno Bézard.
- Indépendance de Bpifrance Participations : Bpifrance Participations est administrateur de la Société et actionnaire de Valeo depuis l'exercice 2019 au cours duquel elle a procédé à des acquisitions successives d'actions de la Société. Conformément à l'article 23 des statuts de la Société, un droit de vote double a été attribué aux mois d'avril et de mai 2023 aux actions acquises par Bpifrance Participations en 2019. Au 31 décembre 2025, Bpifrance Participations détient 5,13 % du capital social et 9,13 % des droits de vote théoriques de la Société. L'indépendance de Bpifrance Participations pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 a fait l'objet d'une analyse notamment au regard du critère de l'actionnaire important fixé à 10 % du capital ou des droits de vote prévu par la recommandation 10.7 du Code AFEP-MEDEF. Il est relevé que la participation de Bpifrance Participations demeure inférieure à ce seuil et il ressort notamment de l'analyse que (i) l'augmentation des droits de vote est purement passive en ce qu'elle résulte de l'attribution de droits de vote double et non d'une augmentation active de la participation pour accroître son influence dans la Société et (ii) Bpifrance

Participations n'est pas en situation de déterminer en fait, par les droits de vote susceptibles d'être exercés, les décisions dans les assemblées générales, sa représentation au Conseil est limitée et, plus généralement, elle ne détient pas de pouvoir effectif sur la prise de décisions au sein de la Société. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, a conclu au maintien de l'indépendance de Bpifrance Participations.

- Indépendance du Fonds Stratégique de Participations : le Fonds Stratégique de Participations est administrateur de la Société et actionnaire de Valeo depuis le 24 mars 2020. Conformément à l'article 23 des statuts de la Société, un droit de vote double a été attribué en 2024 et en 2025 aux actions acquises par le Fonds Stratégique de Participations respectivement en 2020 et 2021. Au 31 décembre 2025, le Fonds Stratégique de Participations détient 4,16 % du capital social et 7,40 % des droits de vote théoriques de la Société. L'indépendance du Fonds Stratégique de Participations pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 a fait l'objet d'une analyse notamment au regard du critère de l'actionnaire important fixé à 10 % du capital ou des droits de vote prévu par la recommandation 10.7 du Code AFEP-MEDEF. Il est relevé que la participation du Fonds Stratégique de Participations demeure inférieure à ce seuil et que l'analyse faite pour Bpifrance Participations ci-avant est applicable au Fonds Stratégique de Participations. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, a conclu au maintien de l'indépendance du Fonds Stratégique de Participations.
- Indépendance de Gilles Le Borgne⁽²⁾ : Gilles Le Borgne est conseiller stratégique du groupe Caresoft et du groupe Segula Technologies. Il est également membre du Conseil de surveillance de Serma Technologies (Serma Group). L'examen du caractère significatif ou non des relations d'affaires entre le Groupe et les groupes mentionnés ci-dessus a été réalisé. Il ressort de l'analyse que ces relations d'affaires ne sont pas significatives, que ce soit pour (i) le Groupe (0,001 % du chiffre d'affaires 2025) ou pour le groupe Caresoft (0,05 % du chiffre d'affaires 2023), (ii) le Groupe (0,007 % du chiffre d'affaires 2025) ou le groupe Segula Technologies (0,19 % du chiffre d'affaires 2023) et (iii) le Groupe (0,002 % du chiffre d'affaires 2025) ou Serma Group (0,26 % du chiffre d'affaires 2024).

Des relations d'affaires entre le Groupe et les groupes ou entités dans lesquels certains administrateurs exercent des fonctions ou mandats ont également été identifiées, mais celles-ci sont, au regard des critères quantitatifs (chiffre d'affaires, montant des achats, conditions considérées comme courantes et normales) et, le cas échéant, qualitatifs (notamment antériorité de l'existence de la relation d'affaires, éventuelle dépendance économique, exclusivité, existence d'autres fournisseurs, position au sein du groupement et influence sur la relation d'affaires), très peu significatives pour le Groupe et pour les autres groupes/sociétés identifiés.

Christophe Périllat ne peut, quant à lui, être considéré comme indépendant dans la mesure où il exerce les fonctions de Directeur Général de la Société.

À l'issue de l'analyse de l'indépendance des administrateurs en exercice au 31 décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, a ainsi considéré qu'il était composé au 1^{er} janvier 2026 de 11 administrateurs indépendants sur 12 administrateurs (les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires n'étant pas comptabilisés conformément à la recommandation de l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF) : Bruno Bézard, Bpifrance Participations (représentée par Alexandre Ossola), le Fonds Stratégique de Participations (représenté par Julie Arvane), Stéphanie Frachet, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, Gilles Le Borgne, Gilles Michel, Beatriz Puente, Patrick Sayer, Véronique Weill et Sascha Zahnd.

⁽¹⁾ Dont deux de ces investissements préalablement à la cooptation de Bruno Bézard en qualité d'administrateur le 24 octobre 2017.

⁽²⁾ A compter du 1^{er} janvier 2026, date d'effet de sa nomination.

Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

[ESRS 2 § 21]

Parce qu'elle représente un enjeu sociétal mais aussi un levier d'amélioration de la performance, Valeo est convaincue de l'importance et de l'intérêt que représente une plus grande diversité à tous les niveaux et dans tous les métiers de l'entreprise. Elle s'intègre plus généralement dans le cadre de l'engagement de Valeo de promouvoir la diversité au sein des instances dirigeantes et du Groupe dans son ensemble (cf. Chapitre 4, section 4.1.3.1 « Politiques et engagements sociaux », pages 267 à 289).

La politique décrite ci-dessous présente l'approche adoptée par Valeo en matière de diversité au sein de son Conseil d'administration.

Énoncé de la politique de diversité

Le Conseil d'administration considère qu'il est essentiel d'encourager, en son sein, la mixité et la diversité des profils ainsi que des compétences afin de garantir son bon fonctionnement, d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs, y compris en s'assurant de la qualité des débats au sein du Conseil d'administration, et de protéger les intérêts à la fois de la Société, de tous ses actionnaires et de ses parties prenantes.

La diversité d'expériences et de points de vue ainsi que l'indépendance des administrateurs permettent d'assurer au Conseil d'administration l'objectivité nécessaire par rapport à la Direction Générale et par rapport à un actionnaire ou à un groupe d'actionnaires particulier. Une composition diversifiée passe également par la recherche d'un équilibre permanent entre les membres récemment nommés et les membres les plus anciens afin d'apporter de la nouveauté aux débats du Conseil d'administration tout en assurant la cohérence des décisions prises sur le long terme. La durée des mandats et l'échelonnement de leur date d'échéance participent ainsi au maintien de la stabilité des organes sociaux de la Société.

Grâce à cette expérience et à cette diversité, les administrateurs de Valeo ont une qualité de jugement et une capacité d'anticipation leur permettant d'agir dans l'intérêt social de la Société et de faire face aux enjeux auxquels le Groupe est confronté.

Enfin, le Conseil d'administration examine de manière régulière sa composition et identifie les orientations à donner afin d'assurer la meilleure diversité possible.

Composition du Conseil d'administration et objectifs

Mixité et indépendance

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration comprenait 14 membres dont cinq femmes et neuf hommes, parmi lesquels deux administrateurs représentant les salariés désignés respectivement par le Comité de Groupe et le Comité de la Société Européenne et un administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée générale à la suite d'un processus électoral interne. Conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte dans le calcul de la proportion des administrateurs hommes ou femmes composant le Conseil d'administration⁽¹⁾. Le Conseil d'administration présente ainsi un taux de féminisation de 45,45 % au 31 décembre 2025. Au 1^{er} janvier 2026, date de prise d'effet du mandat d'administrateur de Gilles Le Borgne, le Conseil d'administration comprenait 15 membres, dont cinq femmes et 10 hommes parmi lesquels les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires mentionnés ci-dessus, soit un taux de féminisation de 41,66 %. Valeo entend poursuivre son effort de diversification de la composition du Conseil d'administration.

Les informations sur l'indépendance des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026 sont décrites dans la section ci-dessus (cf. présente section, « Analyse de l'indépendance des membres du Conseil d'administration », pages 115 à 117).

Diversité des profils et des expériences

Parmi les membres du Conseil d'administration, sept d'entre eux exercent des mandats et fonctions dans des sociétés cotées (françaises ou étrangères) hors du Groupe et seuls Christophe Périllat (Directeur Général), Éric Poton et Grzegorz Szlag (administrateurs représentant les salariés) ainsi qu'Éric Chauvirey (administrateur représentant les salariés actionnaires) exercent des fonctions au sein du Groupe au 31 décembre 2025. Il en est de même au 1^{er} janvier 2026.

Les administrateurs (et le cas échéant les représentants permanents des personnes morales administrateurs) composant le Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026 proviennent d'horizons différents et font bénéficier le Groupe de leurs expériences et compétences dans des domaines variés (économiques, industriels, de l'ingénierie, juridique, opérationnels, technologiques et financiers) variés ainsi qu'en matière de développement durable (ressources humaines, gouvernance et environnement), qui présentent un intérêt pour les secteurs, les produits et la situation géographique de l'entreprise. En outre, la présence de deux administrateurs représentant les salariés et d'un administrateur représentant les salariés actionnaires permet au Conseil d'administration de bénéficier de leur connaissance de l'entreprise, son activité, ses marchés, ses clients et son savoir-faire. Une présentation du profil et de l'expérience détaillée de chacun des membres figure à la présente section, « Présentation des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026 », pages 122 à 138.

Procédure de sélection d'administrateurs en application de la politique de diversité

Le Conseil d'administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition, notamment dans le cadre des procédures de nomination (ou de cooptation) des administrateurs ou de renouvellement de leurs mandats, ainsi qu'à l'occasion de la procédure annuelle d'évaluation du Conseil d'administration concernant ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation. Le Conseil d'administration a d'ailleurs manifesté, dans le cadre de l'évaluation de son fonctionnement au titre des exercices 2024 et 2025, sa volonté de poursuivre le renforcement de la mixité et de la diversité des profils de ses membres (parcours, nationalité, compétences).

Le Conseil d'administration s'appuie sur son Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise qui identifie et sélectionne les candidats aux fonctions d'administrateur.

Dans le cadre de la recherche d'une composition diversifiée guidée par l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires, les éléments suivants sont notamment pris en compte : (i) l'équilibre souhaitable au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) la représentation entre les femmes et les hommes, (iii) la représentation éventuelle d'intérêts catégoriels, (iv) l'opportunité de renouvellement des mandats, (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience internationale, la nationalité et l'indépendance de chaque candidat et (vi) le nombre souhaitable d'administrateurs indépendants. Prenant en compte ces éléments, le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise identifie de nouveaux profils intéressants en vue de leur nomination ou cooptation future en tant que membres du Conseil d'administration. Il peut, dans ce cadre, faire appel aux services de conseils extérieurs indépendants spécialisés pour identifier des administrateurs potentiels correspondant aux critères de sélection et aux objectifs de diversité fixés dans la présente politique. Le cas échéant, le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise réalise sa propre analyse d'indépendance afin de confirmer que les profils identifiés correspondent à ce critère.

⁽¹⁾ Le Conseil d'administration et son Comité spécialisé, le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, suivent avec attention la mise en œuvre de la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (dite directive « Women on Board »), telle que transposée. Cette transposition étend, notamment, à compter du 1^{er} janvier 2027 pour Valeo, le dispositif d'équilibre actuellement en vigueur en France entre les femmes et les hommes aux administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

Le processus se poursuit par la sélection des candidats et, après réalisation d'entretiens avec le ou les candidats, une recommandation est soumise par le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise au Conseil d'administration qui décide de coopter le candidat ou de proposer sa nomination à l'Assemblée générale (pour plus de précisions sur les principales missions du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, cf. section 3.2.2 du présent chapitre, « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », pages 139 à 154).

La procédure de sélection décrite ci-dessus s'applique à l'ensemble des administrateurs (non-salariés), y compris aux administrateurs indépendants.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires sont, conformément à la loi, désignés selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les statuts (cf. présente section, « Rappel des principales règles relatives à la composition du Conseil d'administration », page 113), étant précisé que l'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale.

Les nouveaux administrateurs de la Société peuvent bénéficier d'un programme de formation, comprenant notamment des entretiens d'immersion avec les principaux dirigeants du Groupe et des visites de sites du Groupe, leur permettant d'appréhender les spécificités de la Société, de ses métiers, de son secteur d'activité ainsi que de ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale (pour plus de précisions sur la formation des administrateurs, cf. section 3.2.2 du présent chapitre, « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », pages 139 à 154). Les administrateurs disposent ainsi des outils leur permettant d'appréhender au mieux les enjeux clés et la stratégie (y compris en matière de RSE) de Valeo.

Le Conseil d'administration de Valeo reporte annuellement, au sein du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, les résultats de la présente politique de diversité.

Résultats obtenus au cours de l'exercice précédent

Les objectifs suivants qui avaient été fixés pour l'exercice 2025 par le Conseil d'administration ont été atteints :

- le maintien d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration conforme aux dispositions légales (45,45 %) ⁽¹⁾⁽⁴⁾;
- le renforcement de la diversité des profils et des compétences clés au sein du Conseil d'administration avec la nomination par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 de Gilles Le Borgne (avec effet au 1^{er} janvier 2026) qui apporte au Conseil sa très grande expérience du secteur automobile et des technologies de la voiture de demain ;
- le maintien de la présence des salariés au sein du Conseil d'administration avec deux administrateurs représentant les salariés (Grzegorz Szlag et Eric Poton) et un troisième salarié, Eric Chauvirey, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- le maintien d'une proportion importante d'administrateurs indépendants à 90,90 % au 31 décembre 2025 ⁽²⁾⁽³⁾ (cf. section 3.2.1 du présent chapitre, « Analyse de l'indépendance des membres du Conseil d'administration » ci-avant, pages 115 à 117).

Évolution à venir dans la composition du Conseil

Les mandats de trois administrateurs, Gilles Michel, Bruno Bézard et Bpifrance Participations, représentée par Alexandre Ossola, arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 21 mai 2026.

Sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, le Conseil d'administration du 26 février 2026 a décidé de proposer aux actionnaires, lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2026, de renouveler leurs mandats d'administrateurs pour une nouvelle période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Ces renouvellements permettront au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de leurs expertises et expériences, telles que décrites dans leurs biographies.

Les administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé sont indépendants au regard des critères prévus par le Règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Il sera également proposé à l'Assemblée générale du 21 mai 2026 de nommer Fabienne Lecorvaisier en tant que nouveau membre du Conseil d'administration. Cette candidate, qui serait considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF, a été sélectionnée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, au regard notamment de la politique de diversité au sein du Conseil d'administration et de ses compétences. Fabienne Lecorvaisier, de nationalité française, apporterait notamment au Conseil d'administration son expérience acquise grâce à ses différents postes, tant en France qu'à l'étranger, au sein de groupes industriels internationaux, son expertise de directrice financière ainsi que son expérience et ses compétences, notamment dans le domaine de la stratégie, des fusions-acquisitions, des transactions financières, des systèmes d'information, de la transition énergétique et du développement durable ainsi que du contrôle des risques.

Sous réserve de l'approbation de ces propositions par l'Assemblée générale du 21 mai 2026, le Conseil d'administration serait composé de 16 membres dont 12 administrateurs indépendants sur un total de 13 administrateurs (hormis les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires de la Société), soit 92,31 % ⁽³⁾, et 6 femmes, soit 46,15 % ⁽⁴⁾.

En outre, le Conseil d'administration du 26 février 2026, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, a décidé de renouveler, lors de la réunion qui se tiendra immédiatement à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2026, le mandat de Président du Conseil d'administration de Gilles Michel (sous réserve de son renouvellement en tant qu'administrateur), dont la compétence et l'expérience dans l'exercice de ces fonctions participent au maintien d'une gouvernance solide, efficace et performante, avec une qualité du fonctionnement du Conseil unanimement saluée par les administrateurs tel que cela ressort des évaluations du Conseil d'administration (cf. section 3.2.2 du présent chapitre, « Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration », page 154).

En parallèle de cette proposition de renouvellement, le Conseil d'administration et le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise poursuivent la réflexion engagée sur la succession du Président du Conseil d'administration, conformément au plan de succession en vigueur, dans la mesure où Gilles Michel atteindra au cours de ce nouveau mandat la limite d'âge applicable aux fonctions de Président du Conseil d'administration, telle que prévue dans les statuts.

⁽¹⁾ Et un taux de féminisation de 41,66 % au 1^{er} janvier 2026.

⁽²⁾ Et une proportion d'administrateurs indépendants de 91,66 % au 1^{er} janvier 2026.

⁽³⁾ Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires conformément à la recommandation 10.3 Code AFEP-MEDEF.

⁽⁴⁾ Conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce dans leur version applicable à la Société, les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte dans le calcul de la mixité au sein du Conseil d'administration.

Politique de diversité au sein des instances dirigeantes

Dans le cadre de la politique de diversité du Groupe, le Conseil d'administration s'assure également que le Directeur Général met en œuvre une politique de non-discrimination, de diversité et de mixité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes, sous réserve des législations applicables. Valeo promeut l'égalité, notamment salariale entre les femmes et les hommes, et vise à ce que les femmes soient représentées à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein des fonctions à plus forte responsabilité sous réserve des législations applicables. Au 31 décembre 2025, le Comité exécutif de Valeo compte 12 membres, dont 10 hommes et 2 femmes, Catherine Delhay (Directrice Éthique, Conformité et Protection des Données) et Agnès Park (Directrice Déléguée Ressources Humaines).

Valeo continue de s'engager dans la réalisation des progrès nécessaires et continue de mettre tout en œuvre pour parvenir à améliorer la mixité au sein des instances dirigeantes, sous réserve des législations applicables. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration de Valeo a déterminé en 2020 les objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes à l'horizon 2030 ainsi que des objectifs intermédiaires sur proposition de la Direction Générale.

La diversité homme-femme constitue une priorité pour Valeo et il est prévu de doubler, sous réserve des législations applicables, le nombre de femmes dans les différents Comités de direction au sein du Groupe en passant de 16 % de femmes au 1^{er} janvier 2020 à 32 % de femmes au 31 décembre 2030, avec des objectifs intermédiaires fixés à 23 % de femmes au 31 décembre 2024 et à 27 % de femmes au 31 décembre 2027 ⁽¹⁾. Au 31 décembre 2025, la proportion de femmes dans les différents Comités de direction au sein du Groupe est de 27,0 %.

La progression de l'atteinte de ces objectifs fait l'objet d'un examen régulier par le Conseil d'administration. Dans ce cadre, le nombre de femmes dans les différents Comités de direction au sein du Groupe (sous réserve des législations applicables) est notamment pris en compte comme critère d'attribution d'actions de performance au profit du Directeur Général, des autres membres du Comité exécutif, des membres du Comité de liaison et de la population exécutive (principaux cadres reportant aux membres du Comité de liaison et d'autres cadres du Groupe).

Par ailleurs, les démarches et actions entreprises par Valeo afin de promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sont présentées au Chapitre 4, section 4.1.3.1 « Politiques et engagements sociaux », pages 267 à 289.

Dialogue actionnarial

Le Groupe accorde une grande importance au dialogue avec ses investisseurs. Le Directeur Général, le Directeur Financier et la Direction des Relations Investisseurs assurent l'interface entre le Groupe et la communauté financière internationale composée des investisseurs institutionnels, dont les investisseurs ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et à impact, des analystes financiers ainsi que des actionnaires individuels. En 2025, le Groupe a continué à organiser ou à participer à un nombre important de *roadshows* et de conférences investisseurs (qu'elles soient généralistes ou thématiques (automobile, ESG)). A l'occasion de la journée des marchés financiers (*Capital Markets Day*) qui s'est tenue le 20 novembre 2025, le Groupe a présenté au marché son nouveau plan stratégique « Elevate 2028 ». Ce plan détaille la trajectoire stratégique et financière, les plans d'actions visant à améliorer la rentabilité et la génération de trésorerie du Groupe, ainsi que les perspectives de croissance des trois divisions (POWER, BRAIN, LIGHT) et de l'activité Valeo Service. Cette journée a également permis de mettre en avant le positionnement du Groupe sur les grandes tendances du secteur automobile et de répondre aux

principales interrogations des investisseurs et analystes. Pour plus d'informations sur les actions entreprises par le Groupe envers la communauté financière, cf. Chapitre 6, section 6.2, « Relations avec la communauté financière », pages 497 à 498.

Le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise participent au dialogue actionnarial sur les aspects de gouvernance avec les principaux actionnaires et les principales agences de conseil en vote, avec le concours du Directeur Juridique et Secrétaire Général, dans le cadre duquel les points les plus importants de la gouvernance de Valeo, y compris en matière de RSE, sur l'exercice écoulé ainsi que les projets de résolutions sont discutés.

Le Conseil d'administration est également régulièrement informé des principaux sujets d'attention des actionnaires et des investisseurs, ainsi que des travaux de la Direction des Relations Investisseurs.

Politique RSE

[ESRS 2 § 22] - [ESRS 2 § 26]

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société au regard notamment des enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

La responsabilité sociale d'entreprise (RSE) du Groupe et les enjeux de développement durable, y compris climatiques, de ses activités sont examinés avec attention par le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise. Compte tenu de l'importance croissante des sujets RSE dans la stratégie du Groupe, le Comité a décidé, le 27 octobre 2020, de désigner un membre responsable des sujets RSE.

Les sujets RSE sont présentés au Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise plusieurs fois par an ⁽²⁾, et s'agissant de 2025, notamment :

- le Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique a présenté la politique de responsabilité sociale ainsi que la politique de responsabilité environnementale et sociétale. Cette présentation, axée sur les thèmes identifiés dans le tableau de suivi des indicateurs clés de performance en matière de RSE, détaille les priorités, les plans d'actions et les résultats obtenus. Ces indicateurs portent sur (i) l'éco-efficacité environnementale (Plan de contribution à la neutralité carbone « CAP 50 » du Groupe, baisse du niveau de production de déchets dangereux et non dangereux, baisse de la consommation d'eau), (ii) les aspects sociaux (baisse des accidents FRI, représentation des femmes dans les Comités de direction du Groupe, index égalité professionnelle hommes/femmes, développement des compétences des collaborateurs, sous réserve des législations applicables) ainsi que (iii) les aspects sociétaux (transparence renforcée sur la chaîne de valeur répondant aux exigences de la directive CSRD, anticipation des besoins de personnels Valeo par la mobilisation d'organismes de formation professionnelle ou de recherche, participation au programme de volontariat « One site, One cause ») ;
- le Directeur Hygiène, Sécurité et Environnement a fait un point sur la politique du Groupe en matière de santé, sécurité et environnement. Il a notamment présenté les résultats 2024 de la politique et des actions de prévention déployées au sein du Groupe, en soulignant la poursuite de l'effort important de mobilisation des employés sur les enjeux de sécurité afin de réduire les accidents de catégorie 1 et d'améliorer le taux global de fréquence des accidents (FRI). Il a également présenté les résultats liés aux initiatives environnementales du Groupe, en particulier l'augmentation du nombre de sites certifiés ISO 50001, ainsi que la baisse des émissions de CO₂ et des prélèvements d'eau ;

⁽¹⁾ Les objectifs intermédiaires ont été réajustés en mars 2021 pour tenir compte de la progression réalisée au cours de l'exercice 2020.

⁽²⁾ Ces présentations sont notamment l'occasion d'une validation des axes d'actions notamment sur (i) le déploiement du Plan de contribution à la neutralité carbone « CAP 50 », (ii) la préservation de l'eau, des ressources (y compris la gestion des déchets ainsi que l'économie circulaire) et de la biodiversité, (iii) la santé et sécurité au travail et le développement d'un environnement professionnel sain, (iv) le développement du capital humain ainsi que le dialogue social, (v) la diversité, l'inclusion et le respect des droits individuels et collectifs et (vi) le déploiement des principes de développement durable dans la politique Achats ainsi que des réalisations annuelles dans ces domaines.

- le Directeur des Achats Groupe a présenté l'évaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs (procédure d'évaluation, objectifs et axes d'amélioration) ;
- la Directrice Déléguée Ressources Humaines a présenté la politique de diversité, d'égalité et d'inclusion (notamment le suivi des objectifs et engagements du Groupe en matière de diversité des instances dirigeantes, la mise en place de politiques volontaristes (notamment revue équitable des talents) et de programmes ciblés de soutien des talents féminins à tous les niveaux avec la tenue de formations et d'événements)⁽¹⁾ ; elle a également fait un point sur les relations sociales au sein du Groupe.

Les sujets RSE et climatiques sont également appréhendés avec le Comité d'audit et des risques, que ce soit au travers des impacts, risques et opportunités liés aux enjeux en matière de RSE (y compris climatique) ou plus généralement depuis l'exercice 2023 de l'intervention, au moins une fois par an, du membre responsable des sujets RSE devant le Comité d'audit et des risques.

Lors de la réunion du Comité d'audit et des risques du 25 novembre 2025, le membre responsable des sujets RSE a notamment rappelé que son intervention avait pour objectif de renforcer l'information du Comité d'audit et des risques sur les sujets RSE ainsi que développer la coopération entre ces deux Comités, notamment dans le cadre de l'application de la directive CSRD tel que décrit ci-dessous, dans la continuité de la décision du Conseil de renforcer la collaboration entre ces deux Comités. Elle a également présenté les travaux du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise en matière de RSE au Comité d'audit et des risques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD, le Conseil d'administration a souhaité encore davantage renforcer la collaboration entre le Comité d'audit et des risques, en charge des missions prévues par la directive CSRD, et le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise en prévoyant le principe de l'intervention, au moins une fois par an, du Président du Comité d'audit et des risques devant le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, à l'effet de présenter les travaux menés par le Comité d'audit et des risques sur les sujets extra-financiers et notamment sur le contrôle interne et le traitement de l'information en matière de durabilité. Les règlements intérieurs de ces Comités ont été modifiés à cet effet le 29 février 2024.

Ainsi, la Présidente du Comité d'audit et des risques a présenté, le 23 octobre 2025, aux membres du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, notamment (i) les évolutions réglementaires visant à simplifier les exigences en matière de *reporting* de durabilité et de taxonomie environnementale, notamment, la directive CS3D qui voit sa date d'entrée en vigueur reportée à 2029 et (ii) les travaux du Comité d'audit et des risques en vue de la préparation du Rapport de durabilité au titre de l'exercice 2025 (dont l'actualisation de l'analyse de double matérialité ainsi que la poursuite des travaux engagés en 2024 au titre de l'environnement de contrôle de l'information de durabilité).

En termes de notation extra-financière, Valeo est reconnue par les principales agences de notation ESG comme l'un des groupes les plus performants en matière de durabilité. En 2025, Valeo a maintenu, comme depuis plusieurs années, sa position parmi les équipementiers automobile les mieux notés par MSCI ESG Ratings (AA), CDP Water (A), CDP Climate (A), Sustainalytics (17,3 - risque faible), ISS ESG (B-), S&P Global

Corporate Sustainability Assessment (score de 72/100) et Moody's (score de 61/100).

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Valeo a présenté la stratégie climatique du Groupe lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2025, dans la continuité de la présentation qui avait été effectuée lors des deux précédentes assemblées générales annuelles. En application de la directive CSRD, le plan de transition climatique de Valeo qui décrit les efforts d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique est détaillé au Chapitre 4, section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique », pages 229 à 234. La stratégie climatique sera de nouveau présentée lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2026.

Les informations sur la stratégie climatique de Valeo sont détaillées au Chapitre 4, section 4.1.2.3 « La stratégie climat », pages 221 à 244.

Plan de succession

Parmi les missions du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise figure celle de préparer la composition des instances dirigeantes de la Société.

La succession des mandataires sociaux et des membres des instances dirigeantes constitue une préoccupation majeure de Valeo qui, afin de préserver les intérêts de la Société, des actionnaires et des parties prenantes, met tout en œuvre pour anticiper et préparer au mieux la succession de ceux-ci et, le cas échéant, pallier toute vacance imprévisible éventuelle. Le plan de succession de Valeo envisage différents horizons de temps selon la nature de la succession :

- horizon à court terme en cas de vacance imprévisible (décès, démission, empêchement) ou précipitée (faute de gestion, mauvaise performance, défaillance) ;
- horizon à moyen terme pour les successions prévues (échéance du mandat, retraite).

Le plan de succession et de développement est revu chaque année et consiste notamment à suivre l'évolution des parcours de chaque candidat et leur acquisition de compétences et expériences jugées nécessaires et procéder à l'évaluation de ceux-ci périodiquement. Le plan de succession, qui fait l'objet d'un examen sérieux, approfondi et régulier de la part du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise (pour la dernière fois en date du 23 octobre 2025), est ensuite présenté au Conseil d'administration.

En outre, il est procédé à (i) la revue de la composition du Comité Exécutif et de l'évolution des N-1 du Comité Exécutif, ainsi que (ii) la revue des talents avec la Directrice Déléguée Ressources Humaines. Une analyse de représentativité femme/homme est systématiquement intégrée à l'exercice de revue des talents et aux plans de succession.

Pour mener à bien sa mission, le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise :

- tient informé le Conseil d'administration de l'avancée de ses travaux ;
- travaille en étroite collaboration avec la Direction Générale et la Directrice Déléguée Ressources Humaines pour (i) garantir la cohérence du plan avec les pratiques de Valeo et du marché et (ii) vérifier le bon suivi des postes clés susceptibles de devenir vacants.

⁽¹⁾ Sous réserve des législations applicables.

Présentation des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026

(Informations au 31 décembre 2025, sauf indication contraire)

[ESRS 2 § 23] - [ESRS G1 § 5]

Gilles Michel

Président du Conseil d'administration
Administrateur indépendant



Français
69 ans

Valeo
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Date de première nomination : 23/05/2018

Date de début de mandat : 24/05/2022

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Nombre d'actions détenues : 8 650

Participation à des Comités du Conseil d'administration :

- Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise (Président)
- Comité des rémunérations (Président)

Principale activité exercée hors de la Société

- Administrateur de sociétés

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

—

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Mandats au sein de filiales non cotées du groupe Eclasia (Mauritius) et mandat au sein de la société cotée TPCL (Mauritius) ♦ contrôlée majoritairement par le groupe Eclasia
- Membre du Conseil de surveillance de : Marbour (membre du Comité des rémunérations)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de : IBL Ltd (Mauritius), IBL Energy Holdings Ltd (Mauritius) et Solvay (Belgique)

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Gilles Michel a une grande expérience du secteur automobile, ayant passé plusieurs années dans des postes de direction au sein de PSA Peugeot Citroën où il a été notamment Directeur Général de la marque Citroën et membre du Directoire de Peugeot S.A.

Gilles Michel a débuté sa carrière à l'ENSAE, puis à la Banque mondiale à Washington D.C. avant de rejoindre en 1986 le groupe Saint-Gobain où, durant 16 années, il a occupé diverses fonctions de Direction, notamment aux États-Unis, avant d'être nommé en 2000 Président de la branche Céramiques & Plastiques. Il a ensuite rejoint en 2001 le groupe PSA Peugeot-Citroën, en qualité de Directeur des Plates-Formes, Techniques & Achats, puis de Directeur Général de la marque Citroën et membre du Directoire de Peugeot S.A. En 2008, il a été le premier Directeur Général du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), chargé de prendre des participations dans le capital d'entreprises porteuses de croissance et de compétitivité pour l'économie française, qu'il a mis en place, puis dirigé. Il a été à la tête du groupe Imerys de 2010 à 2019, comme Directeur Général Délégué, Président-Directeur Général puis Président du Conseil d'administration.

Gilles Michel est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris.

De nationalité française, Gilles Michel parle français et anglais.

♦ Société cotée (pour les mandats en cours).

Christophe Périllat

Directeur Général
Administrateur



Français
60 ans

Valeo
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Date de première nomination : 26/05/2021
Date de début de mandat : 22/05/2025
Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028
Nombre d'actions détenues : 359 466 ⁽¹⁾
Participation à des Comités du Conseil d'administration : –

Principale activité exercée hors de la Société

- Administrateur de sociétés

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

–

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Administrateur de : Ayvens ♦ (président du Comité des nominations ; membre du Comité des rémunérations)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président de : Valeo Service
- Président du Conseil d'administration de : Valeo SpA, Valeo (UK) Limited et Valeo North America, Inc.
- Administrateur de : Valeo Service España SAU
- Directeur Général Adjoint et Directeur Général Délégué de : Valeo

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Entré dans le groupe Valeo en 2000, Christophe Périllat a occupé de nombreuses fonctions de direction dans des entités de taille croissante du Groupe jusqu'à en devenir le Directeur des Opérations en 2011, Directeur Général Adjoint en 2020, Directeur Général Délégué en 2021 et Directeur Général en janvier 2022.

Christophe Périllat a auparavant travaillé dans l'industrie aéronautique au sein de l'équipementier Labinal, dans des fonctions de *supply chain*, de direction d'usine, de projet et de direction de filiale, en France et aux États-Unis.

Il est administrateur de la société Ayvens.

Christophe Périllat est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des Mines de Paris. Il est titulaire de l'EMBA d'HEC. De nationalité française, Christophe Périllat parle français et anglais.

♦ Société cotée (pour les mandats en cours).

(1) Christophe Périllat détient également 142 037 parts du fonds commun de placement Valeorizon (plan d'épargne du Groupe), ce qui représenterait 141 974 actions.

Bruno Bézard

Administrateur indépendant



Français
62 ans

Cathay Capital
Private Equity
52, rue d'Anjou
75008 Paris

Date de première nomination : 24/10/2017

Date de début de mandat : 24/05/2022

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Nombre d'actions détenues : 3 000

Participation à des Comités du Conseil d'administration :

- Comité d'audit et des risques

Principale activité exercée hors de la Société

- *Managing Partner* du fonds d'investissement Cathay Capital Private Equity

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

–

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Administrateur de : Matmut (membre du Comité d'audit et des risques)
- Membre du Conseil de surveillance de : Binance France (membre du Comité d'audit) et Diot-Siaci TopCo (membre du Comité d'audit, du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité M&A) (jusqu'au 20/11/2025)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

–

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Bruno Bézard combine une expérience dans les postes les plus prestigieux de la fonction publique française dans le domaine économique, industriel et financier ainsi que dans l'univers du capital-investissement. Il a, par ailleurs, acquis depuis plusieurs années une grande connaissance de la Chine, dont il parle la langue et où il a vécu plusieurs années et se déplace fréquemment.

Bruno Bézard a été à la tête de la Direction Générale des Finances Publiques, à laquelle il a été nommé après deux ans à Pékin au poste de ministre-conseiller, chef du service économique régional « grande Chine » de la France. Il a, par ailleurs, proposé la création puis dirigé l'Agence des Participations de l'État (APE). À ce titre, il a représenté l'État actionnaire aux Conseils d'administration de nombreuses entreprises dont il a retiré une grande expérience de la gouvernance d'entreprise et des fusions-acquisitions.

Il a notamment siégé aux Conseils d'administration d'EDF, de la SNCF, d'AREVA (Orano), de La Poste, de Thalès, d'Air France, d'Engie, de PSA et du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI). Bruno Bézard a exercé les responsabilités de Directeur Général du Trésor et de Président du Club de Paris puis a rejoint le fonds de *private equity* Cathay Capital en 2016, fonds qui investit en capital dans des start-up, des PME et des ETI, et soutient leur développement international entre l'Europe, les États-Unis et la Chine, et dont il est l'un des *Managing Partners*.

Bruno Bézard est membre du Conseil de surveillance de Binance France et administrateur de Matmut.

Inspecteur général des finances, il est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration (ENA). Il a enseigné dans ces deux écoles pendant plusieurs années.

De nationalité française, Bruno Bézard parle français, anglais, chinois et russe.

BPIFRANCE PARTICIPATIONS

Administrateur indépendant

27/31, avenue du Général-Leclerc
94710 Maisons-Alfort CEDEX

Date de première nomination : 21/06/2019

Date de début de mandat : 24/05/2022

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Nombre d'actions détenues : 12 600 000

Participation à des Comités du Conseil d'administration :

- Comité d'audit et des risques
- Comité stratégique

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

–

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Administrateur de : Ekinops ♦, Eutelsat Communications (jusqu'au 01/07/2025) ♦, Innate Pharma (depuis le 22/05/2025) ♦, Mersen ♦, Nexans ♦, Orange ♦, Pixium Vision, Soitec ♦, Vantiva ♦ et Valneva (jusqu'au 25/06/2025) ♦
- Membre du Conseil de surveillance de : Innate Pharma (jusqu'au 22/05/2025) ♦
- Censeur au sein du Conseil d'administration de : Abionyx Pharma (jusqu'au 16/09/2025) ♦ et FermentaIlg ♦

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de : Aelis Pharma, Parrot, Prodways Group, Technicolor Creative Studios, Voluntis
- Membre du Conseil de surveillance de : PSA, Vallourec et Valneva
- Censeur de : Poxel

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Filiale de Bpifrance pour les activités d'investissement direct et en fonds de fonds et société mère de Bpifrance Investissement, Bpifrance Participations est investie dans l'exercice de ces métiers de la mission d'intérêt général confiée à Bpifrance.

♦ Société cotée (pour les mandats en cours ou ayant pris fin au cours de l'exercice 2025).

Alexandre Ossola

Représentant permanent indépendant de BPIFRANCE PARTICIPATIONS



Français
51 ans

6-8, boulevard Haussmann
75009 Paris

Principale activité exercée hors de la Société

- Responsable des Fonds Mid Cap et Fonds Avenir Automobile chez Bpifrance

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

—

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Conseil de surveillance de : Novarc (jusqu'au 20/02/2025), Novares Group (jusqu'au 17/04/2025) et Trèves SAS ; membre du Conseil des associés du Groupe Ipesup
- Membre du Conseil d'administration de : ADIT SAS (jusqu'au 23/12/2025)
- Membre du Conseil de gouvernance de : Odyssey Holdco
- Membre du Conseil de surveillance de : Groupe ADIT (jusqu'au 23/12/2025)
- Membre du Comité stratégique de : Bluesky
- Membre du Comité de direction de : Bpifrance Capital Développement

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Conseil de surveillance de : SAF Aerogroup ; membre du Conseil de gouvernance d'Odyssey International
- Représentant permanent de Bpifrance Participations, membre du Conseil de surveillance de : Vallourec
- Membre du Comité stratégique de : Carizona
- Membre du Conseil de surveillance de : Financière Aquila
- Censeur au sein du Conseil de surveillance de : PSA

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Alexandre Ossola est responsable des Fonds Mid Cap et des Fonds Avenir Automobile (FAA) au sein de Bpifrance et membre du Comité de direction de Bpifrance Capital Développement. Il possède plus de vingt-cinq ans d'expérience en capital-investissement et en fusions-acquisitions.

Il a débuté sa carrière en 1998 en tant qu'analyste fusions-acquisitions chez Wasserstein Perella, puis au sein de Crédit Suisse First Boston. De 2000 à 2011, il a été Directeur au sein du bureau de Paris de CVC Capital Partners, puis chargé des opérations de capital risque de CDC Climat entre 2011 et 2013. Il intègre Bpifrance Investissement en 2013 en tant que Directeur des Fonds nucléaire et ferroviaire. En 2015, il entre au Comité de direction de Mid & Large Cap de Bpifrance en prenant la direction des fonds FAA. En 2017, il prend également la direction des activités Mid Cap au sein de Bpifrance Capital Développement dont il est membre du Comité de direction.

Alexandre Ossola est membre, ou représentant permanent de Bpifrance Investissement, au sein des organes de gouvernance des sociétés ou groupes non cotés Bluesky, Ipesup, Odyssey et Trèves SAS. Précédemment, il était notamment censeur, désigné sur proposition de Bpifrance, au Conseil de surveillance de PSA (2017-2021) et représentant permanent de Bpifrance Participations en tant que membre du Conseil de surveillance de Vallourec (2016-2021).

Alexandre Ossola est diplômé de l'ESCP.

De nationalité française, Alexandre Ossola parle français et anglais.

Eric Chauvirey

Administrateur représentant les salariés actionnaires



Français
51 ans

Valeo Electrification
14, avenue des Béguines
Immeuble Le Delta
95892 Cergy-Pontoise

Date de première nomination : 23/05/2024 ⁽¹⁾

Date de début de mandat : 23/05/2024

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027

Nombre d'actions détenues : 2 500 ⁽²⁾. Conformément à la loi, aux statuts ainsi qu'au Règlement intérieur, l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas tenu de détenir 1 500 actions de la Société. Ce dernier doit détenir soit individuellement, soit au travers d'un FCPE investi en actions de la Société, au moins une action de la Société ou un nombre de parts dudit FCPE équivalent à au moins une action de la Société conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Participation à des Comités du Conseil d'administration :

- Comité d'audit et des risques

Principales activités exercées hors de la Société

–

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- R&D Knowledge Manager au sein du Groupe
- Membre du Conseil de surveillance de : FCPE Valeorizon

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Membre du Club des administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires de l'Institut français des administrateurs (IFA) (depuis 01/2026)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du club des administrateurs salariés de l'Institut français des administrateurs (IFA)
- Administrateur représentant les salariés de : Valeo

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Grâce à sa longue expérience au sein du Groupe et son implication dans les instances représentatives des salariés et les syndicats, Eric Chauvirey a une grande connaissance des affaires industrielles et sociales du Groupe, essentielle à ses fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Eric Chauvirey est salarié de Valeo depuis 1999, une expérience répartie entre les sites français de production (Étapes-sur-Mer) et de R&D (Montigny-le-Bretonneux & Cergy). Il a commencé sa carrière chez Valeo comme responsable Conception Projets à Étapes-sur-Mer, puis a été nommé responsable Recherche & Développement Avant-Projets en 2005 chez Valeo Systèmes de Liaison.

En 2007, il est promu responsable Qualité Projets de Valeo Systèmes de Contrôle Moteur (devenue Valeo Electrification) à Cergy, puis occupe le poste de Chef de Projet à partir de 2012 avant d'être nommé à la fonction de responsable de l'Ordonnancement Prototypes en septembre 2014. Depuis le 1^{er} décembre 2017, Eric Chauvirey est « R&D Knowledge Manager » en charge de la gestion du réseau des Experts. Il est également membre du Conseil de surveillance du FCPE Valeorizon.

Eric Chauvirey a été membre titulaire du Comité d'établissement du site de Cergy, ainsi que Délégué syndical pour le site de Cergy et Délégué syndical central de Valeo Systèmes de Contrôle Moteur (devenue Valeo Electrification). Il a également été membre titulaire du Comité central d'entreprise, Président de la Commission économique et négociateur Groupe pour le syndicat Force Ouvrière. En qualité de membre du Club des administrateurs représentant les salariés de l'IFA, il a participé activement à la réflexion sur le rôle et l'action des administrateurs représentant les salariés dans la gouvernance des entreprises et notamment sur les enjeux RSE.

Le 30 juin 2017, il a été désigné administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe pour une durée de quatre ans. À la suite de sa désignation, début 2024, par les salariés actionnaires en tant que candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires, il a été nommé à cette fonction par l'Assemblée générale du 23 mai 2024 pour une durée de quatre ans. Il est membre du Club des administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires de l'IFA depuis janvier 2026.

Eric Chauvirey est Ingénieur diplômé de l'ESCI-CNAM en Conception et Production Industrielle. Il a également suivi et complété une formation intitulée « Administrateur de sociétés », dispensée par l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris en partenariat avec l'IFA et obtenu une certification de HEC Paris en finance d'entreprise intitulée « International Certificate in Corporate Finance ».

De nationalité française, Eric Chauvirey parle français et anglais.

(1) Eric Chauvirey a auparavant été administrateur représentant des salariés du 30/06/2017 au 30/06/2021.

(2) Eric Chauvirey détient également 1 715 parts du fonds commun de placement Valeorizon (plan d'épargne du Groupe), ce qui représenterait 1 713 actions.

FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS

Administrateur indépendant

ISALT
14, boulevard de la Madeleine,
75008 Paris

Date de première nomination : 24/03/2020

Date de début de mandat : 23/05/2024

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027

Nombre d'actions détenues : 10 213 000

Participation à des Comités du Conseil d'administration :

- Comité d'audit et des risques
- Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise
- Comité des rémunérations

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

—

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Administrateur de : ADIT (depuis le 23/12/2025), Arkema ♦, Elior Group (jusqu'au 22/07/2025) ♦, Eutelsat Communications ♦, Robertet ♦, SEB ♦, Soitec ♦, Tikehau Capital Advisors et Verkor
- Membre du Conseil de surveillance de : Tikehau Capital SCA ♦

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de : Believe, Neoen et Safran par le biais de F&P (société détenue en commun avec Peugeot Invest)
- Censeur au sein du Conseil d'administration de : Believe

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Le FSP est un véhicule d'investissement de long terme dont l'objet est d'accompagner les entreprises françaises dans leurs projets de croissance et de transition. Pour cela, le FSP prend des participations significatives au capital des entreprises et participe à leur gouvernance en obtenant un siège à leur Conseil d'administration ou de surveillance. Les actionnaires du fonds sont sept compagnies d'assurances françaises : BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, Groupama, BPCE Assurances, Société Générale Assurances et Suravenir.

Le portefeuille du FSP comprend, à ce jour, dix participations dans le capital d'entreprises françaises de premier plan dans leur domaine de spécialités : Arkema, Elior Group, Eutelsat Communications, Groupe ADIT, Robertet, SEB, Soitec, Tikehau Capital, Valeo et Verkor. Il détient également une participation de référence dans le Fonds Stratégique des Transitions.

La gestion du FSP est assurée par la société de gestion ISALT.

♦ Société cotée (pour les mandats en cours ou ayant pris fin au cours de l'exercice 2025).

Julie Avrane

Représentante permanente indépendante du FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS



Française
54 ans
148, rue de la Pompe
75116 Paris

Principale activité exercée hors de la Société

- Présidente de Clear Direction

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

–

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Administratrice de : Bureau Veritas ♦ (présidente du Comité stratégique et membre du Comité d'audit et des risques ainsi que du Comité de nomination et rémunération), Exail Technologies ♦ (présidente du Comité RSE et des rémunérations ainsi que membre du Comité d'audit et du Comité des risques opérations) et Groupe Monnoyeur (présidente du Comité RSE)
- Membre du Conseil de surveillance de : Crouzet, Exail Holding et Unibail-Rodamco-Westfield ♦ (membre du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administratrice de : Cubyn
- Co-Présidente de : Club ESG de l'Institut Français des Administrateurs

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Directrice associée senior de McKinsey & Company au bureau de Paris de 1999 à juillet 2020, Julie Avrane y a dirigé le Pôle d'activité Industries de Pointe du cabinet en France (électronique de pointe, aérospatiale et défense, automobile et industrie d'assemblage). Elle a également co-animé le Pôle de compétences hautes technologies au niveau mondial.

Julie Avrane est spécialisée dans les secteurs des industries de pointe, des services informatiques et des logiciels. Au sein de McKinsey, elle traitait principalement de problématiques de stratégie, de croissance, de fusion-acquisition et d'intégration post-fusion dans des contextes transfrontaliers ainsi que de plans de transformation à grande échelle.

Avant d'intégrer le bureau de Paris de McKinsey, Julie Avrane a notamment travaillé en qualité de chercheuse auprès de Bull Honeywell aux États-Unis en 1993 puis de Cogema (Areva) en 1994 et en qualité de *business analyst* au sein du bureau de McKinsey à Londres pendant deux ans de 1995 à 1997.

Julie Avrane est Présidente de Clear Direction. Elle est également, notamment, membre du Conseil de Surveillance d'Unibail-Rodamco-Westfield et administratrice de Bureau Veritas ainsi que d'Exail Technologies.

Julie Avrane dispose également d'une forte expérience des sujets RSE. Elle a co-présidé le Club ESG de l'Institut Français des Administrateurs et préside actuellement le Comité RSE du Groupe Monnoyeur et du Groupe Exail. Elle apporte à Valeo son expertise sur les sujets RSE en tant que membre responsable des sujets RSE au sein du Conseil d'administration et du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise ainsi qu'au sein du Comité d'audit et des risques, en charge du suivi de la CSRD, dont elle est membre.

Diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris et du Collège des ingénieurs, Julie Avrane est également titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

De nationalité française, Julie Avrane parle français et anglais.

♦ Société cotée (pour les mandats en cours).

Stéphanie Frachet

Administratrice indépendante



Française
48 ans

Adagia Partners
20, rue Quentin-Bauchard
75008 Paris

Date de première nomination : 08/12/2022,
avec effet le 01/01/2023 ⁽¹⁾

Date de début de mandat : 01/01/2023

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026

Nombre d'actions détenues : 1 500

Participation à des Comités du Conseil d'administration :

- Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise
- Comité des rémunérations
- Comité stratégique

Principale activité exercée hors de la Société

- Associée du fonds de capital investissement Adagia Partners en charge des activités d'investissement en France et en Suisse

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

-

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Membre du Conseil de surveillance de : Minlay Capital et agn Holding (Allemagne)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Associée du fonds *Flex Equity Mid Market* au sein de la plateforme européenne d'investissement privé CAPZA
- Administratrice de : Constellium
- Directrice chez Bpifrance Investissement et membre du Comité de direction de Bpifrance Capital Développement
- Membre du Comité de surveillance de : Sabena Technics Participations
- Représentante permanente de Bpifrance Investissement, administrateur de : Sulo (Plastic Omnium Environnement)
- Représentante permanente de Bpifrance Participations, administrateur de : Eutelsat Communications et Valeo
- Censeur de : Diot-Siaci et Paprec

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Stéphanie Frachet est associée du fonds de capital investissement Adagia Partners en charge des activités d'investissement en France et en Suisse. Elle possède plus de vingt ans d'expérience en finance et en capital-investissement.

De 2001 à 2007, elle a été responsable de missions d'audit et de *Transaction Services* respectivement chez Ernst & Young puis PricewaterhouseCoopers, intervenant sur des opérations de fusions/acquisitions et de LBO. En 2007, Stéphanie Frachet intègre l'équipe *Leverage Finance* de Société Générale, en charge du financement d'opérations de LBO pour les ETI et les grands groupes. Stéphanie Frachet a ensuite rejoint Bpifrance (anciennement le Fonds Stratégique d'Investissement) en 2009 où elle a notamment exercé, entre 2017 et 2022, les fonctions de Directrice de Bpifrance Investissement et de membre du Comité de direction de Bpifrance Capital Développement.

De 2022 à mi-2024, Stéphanie Frachet était associée au sein de la plateforme européenne d'investissement privé CAPZA, du fonds *Flex Equity Mid Market*, positionné sur l'accompagnement des ETI dans leurs enjeux de croissance et de décarbonation. Depuis septembre 2024, elle est associée du fonds de capital investissement Adagia Partners en charge des activités d'investissement en France et en Suisse.

Elle est membre du Conseil de surveillance de Minlay Capital et d'agn Holding. Précédemment, elle a été représentante permanente de Bpifrance Participations notamment en tant qu'administrateur d'Eutelsat Communications et a été représentante permanente de Bpifrance Investissement en tant qu'administrateur de Sulo (Plastic Omnium Environnement). Elle a également été administratrice de Constellium (société cotée à la bourse de New York) et membre du Comité de surveillance de Sabena Technics Participations, ainsi que censeur de Horizon Parent Holdings (Verallia), Diot-Siaci, Financière Carso et Paprec.

L'expertise acquise dans le cadre de son parcours professionnel sur les sujets RSE bénéficie au Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise dont elle est membre.

Stéphanie Frachet est diplômée de l'ESSEC.

De nationalité française, Stéphanie Frachet parle français et anglais.

(1) Stéphanie Frachet a été représentante permanente de Bpifrance Participations du 26 juin 2019 au 31 décembre 2022.

Mari-Noëlle Jégo-Laveissière

Administratrice indépendante



Française
57 ans

Orange
Orange Bridge,
111 quai du Président
Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Date de première nomination : 26/05/2016
Date de début de mandat : 22/05/2025
Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028
Nombre d'actions détenues : 1 500
Participation à des Comités du Conseil d'administration :
• Comité d'audit et des risques

Principale activité exercée hors de la Société

- Directrice Exécutive, CEO d'Orange en Europe (hors France)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

—

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Présidente du Conseil d'administration de : Orange Romania (Roumanie)
- Vice-présidente du Conseil de surveillance de : Orange Polska (Pologne) ♦
- Administratrice de : Orange Belgium (Belgique) ♦, Orange Bank (jusqu'au 21/05/2025), MasOrange (Espagne) (présidente du Comité d'audit depuis le 14/05/2025) et Fondation Orange

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Présidente du Conseil d'administration de : Orange Romania Communications (Roumanie)
- Administratrice de : Engie, NowCp et Orange Spain (Espagne)

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mari-Noëlle Jégo-Laveissière apporte au Conseil d'administration une vaste expérience dans les nouvelles technologies et la Recherche et Développement, notamment dans le domaine des télécommunications, qui ont marqué l'ensemble de sa carrière.

Mari-Noëlle Jégo-Laveissière a débuté sa carrière en 1996 à la Direction Régionale de Paris, dans le réseau de distribution commerciale de France Télécom. Elle a depuis occupé plusieurs postes de direction au sein du groupe Orange : Responsable de la Direction Marketing Grand Public France, Directrice de la Recherche et Développement, Directrice des Réseaux Internationaux. Elle a intégré le Comité exécutif du groupe Orange en mars 2014, en tant que Directrice Exécutive Innovation, Marketing et Technologies.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière est Directrice Exécutive, CEO d'Orange en Europe (hors France). Elle est également notamment Vice-Présidente du Conseil de surveillance d'Orange Polska et administratrice d'Orange Belgium. Elle a également été administratrice d'Engie jusqu'au 26 avril 2023. Dans le cadre de ces fonctions, elle a été membre du Comité pour l'éthique, l'environnement et le développement durable d'Engie et a été engagée dans la promotion des femmes dans les métiers de la tech et la diversité au sein d'Orange, ce qui lui permet d'appréhender les enjeux RSE notamment lors des travaux du Comité d'audit et des risques de Valeo dont elle est membre.

Elle est diplômée de l'École Normale Supérieure et ingénieur du Corps des Mines. Elle a également un titre de docteur en chimie quantique de l'Université de Paris XI – Waterloo (Canada).

De nationalité française, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière parle français et anglais.

♦ Société cotée (pour les mandats en cours).

Gilles Le Borgne

Administrateur indépendant (à compter du 1^{er} janvier 2026)



Français
63 ans
Valeo
100, rue des Courcelles
75017 Paris

Date de première nomination : 22/05/2025, avec effet à compter du 01/01/2026

Date de début de mandat : 01/01/2026

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028

Nombre d'actions détenues : 1 600

Participation à des Comités du Conseil d'administration :
... (1)

Principales activités exercées hors de la Société

- Administrateur de sociétés et conseiller stratégique

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

—

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Membre du Conseil de surveillance de : Serma Technologies
- Conseiller stratégique de : Caresoft (Etats-Unis) et Segula Technologies

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président de : Ampere Software Technology
- Président du Conseil d'administration de : Alliance Mobility Company France
- Vice-Président du Comité Technique Automobile de : Plateforme Filière Automobile
- Administrateur de : Regienov
- Membre du Comité exécutif, Directeur de l'Ingénierie et Directeur de la Technologie de : Groupe Renault
- Conseiller du Directeur Général de : Groupe Renault

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Gilles Le Borgne dispose d'une très grande expérience du secteur automobile et des technologies de la voiture de demain. Après plus de trente-sept années passées au sein des Groupe PSA et Renault, il est reconnu comme l'un des plus grands experts français en matière d'ingénierie et de conception de véhicules.

Après huit ans de recherche et développement sur les matériaux et les technologies au sein du groupe PSA, il devient ingénieur en chef de la plateforme Citroën C3 phase I. Il prend ensuite la responsabilité des concepts avancés véhicules pendant sept ans. En 2010, il est nommé à la tête de la Direction Avant-Projets, avant de devenir Directeur de la Recherche et du Développement en avril 2013 puis Directeur Qualité et Ingénierie du groupe PSA de septembre 2016 à mai 2019. En janvier 2020, il rejoint le groupe Renault en qualité de Directeur de l'Ingénierie et membre du Comité Exécutif Groupe, avant d'exercer les fonctions de Directeur de la Technologie jusqu'en novembre 2024 puis de Conseiller du Directeur Général jusqu'à la fin de 2025.

De janvier 2015 à mai 2018, il est aussi Président du Comité Technique Automobile (CTA) au sein de la PFA (Plateforme de la Filière Automobile). Il reçoit deux prix « Eurostar » en 2018 et 2021 décernés par Automotive News Europe dans la catégorie « Product Development Executive » et le titre d'Homme de l'année automobile 2019 du Journal de l'automobile. Depuis mars 2025, il est membre de l'Académie française des technologies.

Gilles Le Borgne est diplômé de l'École nationale supérieure des céramiques industrielles et titulaire d'un diplôme d'études approfondies (DEA) de Matériaux de l'Université de Limoges.

De nationalité française, Gilles Le Borgne parle français et anglais.

(1) Le Conseil d'administration du 28 janvier 2026 a décidé, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, de nommer Gilles Le Borgne en qualité de membre du Comité stratégique.

Éric Poton

Administrateur représentant les salariés



Français
59 ans

Valeo Systèmes
d'Essuyage

1, rue Pierre-et-Marie-Curie
63500 Issoire

Date de première désignation par le Comité de Groupe :
18/06/2021, avec effet au 30/06/2021

Date de début de mandat : 30/06/2025

Date d'échéance du mandat : 30/06/2029

Nombre d'actions détenues : 0 ⁽¹⁾. Conformément à la loi, aux statuts ainsi qu'au Règlement intérieur, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir 1 500 actions de la Société

Participation à des Comités du Conseil d'administration :

- Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise
- Comité des rémunérations

Principales activités exercées hors de la Société

—

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Responsable projets P2, R&I et *standard owner* de Valeo Systèmes d'Essuyage

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

—

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

—

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Grâce à son parcours professionnel au sein du Groupe et son implication dans les instances représentatives des salariés et les syndicats, Éric Poton a une grande connaissance des affaires industrielles et sociales du Groupe, essentielle à ses fonctions d'administrateur représentant les salariés.

Éric Poton est salarié de Valeo depuis 1998. Il a occupé différentes fonctions au sein de l'établissement d'Issoire, principalement parmi les équipes R&D et *Aftermarket*.

Depuis 2017, il occupe la fonction de responsable projets P2, R&I et *standard owner*, avec une activité orientée vers le développement de standards plateforme *Aftermarket* pour les activités d'essuyage. Il dirige une équipe projets en recherche et innovation et contribue aux activités d'innovation du Groupe sur des produits de systèmes d'essuyage.

Il a commencé sa carrière chez Valeo en tant que technicien dessinateur/projeteur, puis membre équipe projet R&D. Entre 2007 et 2011, il a été nommé coordinateur standardisation R&D et en 2012 chef de projet P2.

Éric Poton a été membre titulaire du Comité économique et social du site d'Issoire et du Comité central de la société Valeo Systèmes d'Essuyage (VSE). Il a également été Délégué Syndical site et Délégué Syndical central de VSE, ainsi que membre titulaire du Comité de Groupe et du Comité de la Société Européenne pour le syndicat CFE-CGC.

Éric Poton est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur en conception de produits industriels qu'il a complété d'une formation continue supérieure en Management (formation opérationnelle). De plus, il a obtenu une certification Sciences Po/IFA « Administrateur de sociétés » et une certification de HEC Paris en finance d'entreprise « International Certificate in Corporate Finance ».

De nationalité française, Éric Poton parle français et anglais.

(1) Éric Poton détient 762 parts du fonds commun de placement Valeorizon (plan d'épargne du Groupe), ce qui représenterait 761 actions.

Beatriz Puente

Administratrice indépendante



Espagnole
53 ans
Valeo
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Date de première nomination : 23/05/2024
Date de début de mandat : 23/05/2024
Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027
Nombre d'actions détenues : 1 500
Participation à des Comités du Conseil d'administration :

- Comité d'audit et des risques

Principale activité exercée hors de la Société

- Administratrice de sociétés

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

—

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Administratrice de : Metrovacesa (Espagne) ♦ (membre du Comité d'audit puis présidente du Comité d'audit depuis le 06/02/2026) et Banca March (Espagne) (membre du Comité d'audit et du Comité des risques mondiaux et de la mutation technologique)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Directrice financière de : Siemens Gamesa Renewable Energy

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Beatriz Puente dispose d'une grande expertise dans les domaines financiers, de marchés de capitaux et de fusions-acquisitions acquise au cours de sa carrière professionnelle internationale dans de grands groupes cotés. Sa connaissance du secteur de l'énergie est également importante dans le contexte de développement des nouvelles mobilités, notamment électriques, et de réduction des émissions de CO₂ avec la mise en œuvre du plan CAP 50.

Beatriz Puente était, jusqu'en mai 2023, directrice financière de Siemens Gamesa Renewable Energy, leader technologique mondial dans le secteur des énergies renouvelables.

Beatriz Puente était auparavant administratrice et directrice financière de NH Hoteles, S.A. Avant de rejoindre NH Hoteles, S.A, elle a été directrice financière de AENA, S.A. (2013-2015) où elle a été en charge de la préparation et de la coordination du processus de privatisation de la société, puis de son introduction en bourse ainsi que de la négociation de la restructuration de sa dette. Elle était précédemment directrice financière (2007-2013) et directrice des relations avec les investisseurs et du développement de l'entreprise (2005-2007) de Vocento, S.A., en charge de la préparation de l'introduction en bourse de la société.

Avant Vocento, Beatriz Puente a travaillé chez Citigroup Global Markets (New York, Londres et Madrid) où elle a été vice-présidente de la division fusions-acquisitions de la banque d'investissement (2003-2004) et collaboratrice au sein de la banque d'investissement pour les institutions financières et la région Amérique Latine (2001-2003). Elle a exercé les fonctions de directrice financière de Quintiles, S.L. de 1997 à 1998 et auparavant d'auditeur au sein d'Ernst & Young en Espagne de 1995 à 1997.

Beatriz Puente est notamment administratrice de la société cotée espagnole Metrovacesa et de la banque d'investissement Banca March.

Beatriz Puente est titulaire d'un MBA de la J.L. Kellogg Graduate School of Management (Université de Northwestern) (2000) obtenu avec une bourse Fulbright et d'un Bachelor of Business Administration du CUNEF (1995).

De nationalité espagnole, Beatriz Puente parle espagnol et anglais.

♦ Société cotée (pour les mandats en cours).

Patrick Sayer

Administrateur indépendant



Français
68 ans
Tribunal des Activités
Économiques de Paris
1, quai de la Corse
75004 Paris

Date de première nomination : 23/05/2019

Date de début de mandat : 24/05/2023

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026

Nombre d'actions détenues : 11 700

Participation à des Comités du Conseil d'administration :

- Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise
- Comité des rémunérations
- Comité stratégique (Président)

Principale activité exercée hors de la Société

- Président du Tribunal des Activités Économiques de Paris

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

–

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Président de : Paris Place de Droit
- Administrateur de : École nationale de la magistrature

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président de : Augusta SAS
- Membre du Conseil de surveillance de : Eurazeo, Europcar Mobility Group et Grand Port Maritime de Marseille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Patrick Sayer a été élu Président du Tribunal des Activités Économiques de Paris le 8 novembre 2023, installé dans ses fonctions le 18 janvier 2024, après avoir rejoint cette juridiction en tant que juge consulaire en 2014. Il est membre fondateur du Club des juristes.

De 2018 à 2023, il a consacré également son temps au développement d'Augusta SAS, une société d'investissement à caractère familial.

Patrick Sayer a été Président du Directoire d'Eurazeo, l'une des premières sociétés d'investissement cotées en Europe, de 2002 à 2018.

Il est devenu membre du Conseil de surveillance de cette société en 2018. Lorsqu'il a quitté le Conseil en juillet 2023, les actifs gérés par Eurazeo se montaient à plus de 30 milliards d'euros. Son expérience du capital investissement remonte à la création de Fonds partenaires, le fonds de capital investissement créé par Lazard qu'il a appuyé de 1989 à 1993. Du fait de sa connaissance de l'investissement en capital, il a été élu Président en 2006 de l'AFIC, désormais France Invest.

Patrick Sayer était précédemment Associé-Gérant de Lazard Frères et Cie à Paris qu'il a rejoint en 1982, puis *Managing Director* de Lazard Frères & Co à New York en 1999, devenant alors responsable mondial des fusions-acquisitions dans le secteur de la technologie.

Titulaire d'une licence en droit à l'Université de Panthéon-Assas et d'un DU en droit des entreprises en difficulté à l'Université de Panthéon-Sorbonne, Patrick Sayer est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des Mines de Paris. Il est également diplômé du Centre de formation des analystes financiers dont il fut l'un des chargés de cours. Il a également enseigné la finance à l'Université de Paris-Dauphine.

De nationalité française, Patrick Sayer parle français et anglais.

Grzegorz Szelag

Administrateur représentant les salariés



Polonais
48 ans
Valeo Electric and
Electronic Systems
Sp. z o.o.
ul. Bestwinska 21
Czechowice-Dziedzice
43500
Pologne

Date de première désignation par le Comité
de la Société Européenne : 19/11/2020

Date de début de mandat : 19/11/2024

Date d'échéance du mandat : 19/11/2028

Nombre d'actions détenues : 429 ⁽¹⁾. Conformément à la loi,
aux statuts ainsi qu'au Règlement intérieur, l'administrateur
représentant les salariés n'est pas tenu de détenir
1 500 actions de la Société

Participation à des Comités du Conseil d'administration :

- Comité stratégique

Principales activités exercées hors de la Société

–

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Technicien qualité

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

–

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

–

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Grâce à sa longue expérience au sein du Groupe et son implication dans les instances représentatives des salariés pendant plus de 15 ans, Grzegorz Szelag dispose de toutes les qualités professionnelles et relationnelles essentielles à ses fonctions d'administrateur représentant les salariés.

Grzegorz Szelag est salarié de Valeo depuis 2002 sur le site de Czechowice en Pologne. Il a commencé sa carrière en tant qu'opérateur de production, avant d'évoluer vers le poste de chef d'équipe en 2002, puis de technicien qualité en 2004.

En 2005, il est devenu représentant du personnel sur le site de Czechowice. Il rejoint, en 2006, le Comité d'entreprise européen (devenu Comité de la Société Européenne) de Valeo en tant que représentant de la Pologne, avant d'en être nommé Secrétaire en 2018.

Grzegorz Szelag est diplômé d'une école technique d'ingénierie mécanique. Dans le cadre de ses fonctions d'administrateur représentant les salariés, il a également suivi plusieurs formations, dont une dispensée par l'IFA intitulée « Salaried Directors Workshop, a guide to being a member of the Board ».

De nationalité polonaise, Grzegorz Szelag parle polonais et anglais.

(1) Grzegorz Szelag détient également 20 parts du fonds commun de placement Valeorizon (plan d'épargne du Groupe), ce qui représenterait 20 actions.

Véronique Weill

Administratrice indépendante



Française
66 ans
CNP Assurances
4, promenade
Cœur de Ville
92130 Issy-les-Moulineaux

Date de première nomination : 26/05/2016
Date de début de mandat : 22/05/2025
Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028
Nombre d'actions détenues : 2 390
Participation à des Comités du Conseil d'administration :

- Comité d'audit et des risques (Présidente)

Principale activité exercée hors de la Société

- Présidente du Conseil d'administration de CNP Assurances (présidente du Comité stratégique et du Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale, membre du Comité des rémunérations et des nominations ainsi que du Comité RSE) et de CNP Assurances Holding (présidente du Comité stratégique et membre du Comité des rémunérations et des nominations)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

–

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Administratrice de : Caixa Seguros Holding (Brésil), Holding XSI (Brésil) et Fondation Gustave Roussy (au titre du collège des donateurs et des mécènes)(membre du bureau du Conseil d'administration et présidente du Comité de déontologie et de rémunération)
- Administratrice référente de : Kering ♦ (présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations et de la gouvernance, du Comité de développement durable et du Comité d'audit)
- Membre du Conseil de surveillance de : Rothschild & Co (présidente du Comité des risques, membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité d'audit)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administratrice de : Fondation Georges Besse
- Membre du Conseil consultatif européen de : Salesforce (États-Unis)

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Véronique Weill a une forte expérience en matière financière et de fusions-acquisitions et dans le domaine des assurances, pour avoir passé plus de 20 ans en banque d'affaires aux États-Unis et en France, puis chez AXA, ainsi que dans le domaine des nouvelles technologies et du digital.

Véronique Weill a passé plus de 20 ans au sein de J.P. Morgan, occupant notamment les postes de responsable mondiale des opérations et des activités de marché pour la banque d'affaires et de responsable mondiale des opérations de l'informatique pour la gestion d'actifs et la clientèle privée. Elle est ensuite entrée au groupe AXA en juin 2006 en qualité de Directrice Générale d'AXA Business Services et de Directrice de l'Excellence Opérationnelle. Elle a également été Présidente du Conseil d'administration et administratrice de diverses filiales du groupe AXA, en France, en Espagne, en Italie ainsi qu'en Belgique.

Elle a été, jusqu'au 18 janvier 2017, Directrice du marketing (*Chief Customer Officer*) du groupe AXA et Directrice Générale d'AXA Global Asset Management, puis *General Manager* en charge des opérations, de l'informatique, de l'immobilier, des assurances et des fusions-acquisitions du groupe Publicis jusqu'en décembre 2020. Elle a siégé par ailleurs au Conseil scientifique du Fonds AXA pour la Recherche. Depuis le mois de juillet 2020, elle est Présidente du Conseil d'administration de CNP Assurances. Elle est également notamment membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co, administratrice référente indépendante de Kering et chargée notamment avec le Président du Conseil d'être le porte-parole du Conseil auprès des investisseurs sur les questions ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Cette expérience des sujets RSE contribue à enrichir les débats du Comité d'audit et des risques de Valeo, qu'elle préside depuis le 23 mai 2024, après avoir assuré la présidence du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise.

Véronique Weill est diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et titulaire d'une licence de lettres de la Sorbonne.

De nationalité française, Véronique Weill parle français et anglais.

♦ Société cotée (pour les mandats en cours).

Sascha Zahnd

Administrateur indépendant



Suisse
50 ans
Valeo
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Date de première nomination : 23/05/2024

Date de début de mandat : 23/05/2024

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027

Nombre d'actions détenues : 1 500

Participation à des Comités du Conseil d'administration :

- Comité stratégique

Principale activité exercée hors de la Société

- Administrateur de sociétés

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

–

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Président du Conseil d'administration de : Arbloom AG (Suisse)
- Administrateur de : Logitech International S.A. (Suisse) ♦ (membre du Comité d'audit et du Comité de gouvernance et de nomination), Bernexpo (Suisse), Nokera AG (Suisse) (jusqu'au 08/08/2025) et Saza AG (Suisse)
- Membre du Conseil de surveillance de : LuxExperience B.V. (Allemagne) ♦ (membre du Comité d'audit)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président de : Digitalswitzerland (Suisse)
- Président du Conseil d'administration de : Valora Holding SA (Suisse)

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Sascha Zahnd apporte au Conseil sa solide expérience du secteur automobile, des nouvelles technologies et de la distribution/production/chaîne d'approvisionnement acquise dans le cadre d'une carrière internationale au sein de groupes de premiers plans en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Au cours de sa carrière, Sascha Zahnd a occupé divers postes de direction internationaux. Entre 2001 et 2010, au sein du groupe Ikea, il a exercé différentes fonctions en Europe (Suisse), en Amérique du Nord (États-Unis, Mexique) et en Asie (Chine). Il intervenait tant dans le commerce de détail que dans la chaîne d'approvisionnement. Il a ensuite rejoint ETA SA / Swatch Group entre 2010 et 2016. En tant que membre de la direction, il était responsable de la chaîne d'approvisionnement mondiale et des Etablissements de Production de Composants. Dans ses dernières fonctions exercées entre 2016 et 2020, Sascha Zahnd a été membre de la haute direction de Tesla et reportait au Directeur Général du constructeur. Au sein de ce constructeur, il a exercé successivement les fonctions de vice-président en charge de la chaîne d'approvisionnement mondiale (2016 à 2019) puis de vice-président en charge de la région EMEA (2019-2020), pour laquelle il a notamment développé les activités de détail.

Sascha Zahnd siège au Conseil et au Comité d'audit de Logitech International S.A. et de LuxExperience B.V., deux sociétés étrangères cotées. Il est également notamment président du Conseil d'administration de Arbloom AG et membre du Conseil d'administration de Bernexpo. Jusqu'au 1^{er} juin 2024, il a présidé l'initiative Digitalswitzerland, une association et fondation d'entreprises, d'organisations, d'universités et de politiques de premier plan visant à renforcer la position de la Suisse en tant que pôle mondial leader dans le domaine de l'innovation numérique. Il a précédemment exercé les fonctions de vice-président, puis de président non-exécutif du Conseil d'administration de Valora, société suisse (cotée jusqu'au 17 avril 2023) dont il était également membre du Comité d'audit.

Sascha Zahnd est titulaire d'un *Executive MBA* de l'*IMD Business School* de Lausanne (Suisse) et d'un BA en administration des affaires de l'Université des sciences appliquées de Bâle (Suisse).

De nationalité suisse, Sascha Zahnd parle français, allemand, anglais et espagnol.

♦ Société cotée (pour les mandats en cours).

3.2.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

[ESRS 2 § 22] - [ESRS G1 § 5]

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté depuis le 31 mars 2003 d'un Règlement intérieur, régulièrement mis à jour, destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que des statuts de la Société. La dernière mise à jour du Règlement intérieur a été effectuée par le Conseil d'administration le 22 mai 2025, sur proposition du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise afin de tenir compte des dispositions de la loi du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (« **Loi Attractivité** »). Les Comités du Conseil d'administration sont également dotés d'un règlement intérieur, annexé au Règlement intérieur.

Le Règlement intérieur s'adresse à chaque membre du Conseil d'administration de la Société et à chaque représentant permanent d'un membre du Conseil personne morale.

Le Règlement intérieur est disponible sur le site Internet de la Société (www.valeo.com), rubrique « Gouvernance » puis « Documents financiers & Informations réglementées ».

Droits et obligations des administrateurs

Le Règlement intérieur contient une Charte des administrateurs qui détermine les principes auxquels doivent adhérer les administrateurs. Cette Charte met à la charge des administrateurs certaines obligations visant notamment (i) à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions qui leur sont applicables, (ii) à éviter les situations de conflit d'intérêts, (iii) à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps et l'attention nécessaires, dans le respect des dispositions relatives au cumul des mandats sociaux et (iv) s'agissant des informations non publiques, à ce qu'ils se considèrent comme astreints à une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes. Nonobstant cette obligation de confidentialité, le représentant permanent d'un membre du Conseil personne morale peut communiquer les informations à des personnes au sein de cette personne morale, étant toutefois précisé que cette communication ne peut intervenir qu'aux fins de l'accomplissement de sa mission de représentant permanent.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration ont l'obligation de s'informer. À cet effet, le Président du Conseil ou le Directeur Général communique aux administrateurs les informations et les documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission.

En rémunération de leur activité, l'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration une somme annuelle, répartie par le Conseil d'administration entre ses membres dans les conditions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération (vote *ex ante*). Le Conseil d'administration peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qu'il leur confie.

La rémunération des mandataires sociaux (en ce inclus les administrateurs) est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Elle est ensuite soumise aux actionnaires dans le cadre des votes sur la politique de rémunération (vote *ex ante*) et sur la rémunération versée ou attribuée en application de la politique de rémunération (vote *ex post* global).

L'article 14.6 des statuts de Valeo prévoit que chaque administrateur doit, pendant la durée de son mandat, être propriétaire de 1 500 actions au moins, inscrites en compte nominatif. Cette obligation est reprise dans le Règlement intérieur à l'article 1.1 (b). Conformément aux dispositions légales, statutaires et au Règlement intérieur, cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés, ni à l'administrateur représentant les salariés actionnaires (étant précisé que ce dernier doit détenir soit individuellement, soit à travers un FCPE investi en actions de

la Société, au moins une action de la Société ou un nombre de parts dudit FCPE équivalent au moins à une action de la Société, conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce).

Bien que cette obligation ne soit pas expressément prévue par le Règlement intérieur, les administrateurs assistent en pratique aux Assemblées générales des actionnaires de la Société, conformément à la recommandation de l'article 21 du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration est doté depuis le 23 janvier 2008 d'un Code de bonne conduite relatif aux opérations sur les instruments financiers et au respect de la réglementation sur le délit d'initié et le manquement d'initié destiné à régir la réalisation, notamment par les membres du Conseil d'administration, les dirigeants mandataires sociaux, les membres du Comité exécutif et du Comité de liaison du Groupe ainsi que toute personne susceptible de détenir des « informations privilégiées » (au sens de l'article 7 du Règlement n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché tel que modifié), d'opérations sur les instruments financiers de la Société. La dernière mise à jour du Code de bonne conduite a été effectuée par le Conseil d'administration du 29 février 2024, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise. Chaque administrateur s'est engagé à respecter les dispositions de ce Code de bonne conduite lors de son entrée en fonction.

Ce Code rappelle aux initiés, notamment aux membres du Conseil d'administration, du Comité exécutif, du Comité de liaison, aux personnes ayant un accès permanent ou régulier à des informations privilégiées et aux salariés du Groupe qui peuvent figurer de manière occasionnelle sur la liste d'initiés établie par Valeo (les « **Initiés** »), les règles légales et réglementaires applicables en matière de déclaration d'opérations sur les instruments financiers de la Société.

Le Code de bonne conduite prévoit que la réalisation, par toute personne, d'une ou plusieurs opérations sur la base d'une information privilégiée est interdite à tout moment. En effet, il est à tout moment interdit à ces personnes de réaliser ou de tenter de réaliser, pour leur propre compte ou le compte d'autrui, directement ou indirectement, une ou plusieurs opérations (y compris la cession d'actions résultant de la levée des options d'achat ou de souscription d'actions ou encore l'annulation ou la modification d'un ordre) sur des instruments financiers (actions, obligations, etc. ainsi que tous instruments financiers dérivés qui leur sont liés) de la Société alors qu'ils disposent d'une information privilégiée relative à la Société ou à toute autre entité du Groupe. Ce Code interdit également à toute personne détenant une information privilégiée de communiquer ou de tenter de communiquer, en dehors du cadre normal de l'exercice de leur profession ou de leurs fonctions, une information privilégiée relative à la Société ou à toute autre entité du Groupe à toute personne, en particulier lorsque les circonstances d'une telle divulgation seraient susceptibles de permettre à cette personne de réaliser une ou plusieurs opérations sur des instruments financiers de la Société. En outre, il leur est interdit de recommander ou de tenter de recommander à toute personne la réalisation d'une ou plusieurs opérations sur les instruments financiers de la Société sur la base d'une information privilégiée relative à Valeo ou à toute autre entité du Groupe, ou inciter ou tenter d'inciter toute personne à réaliser de telles opérations sur des instruments financiers de Valeo sur le fondement de cette information privilégiée. Le Président du Conseil, le Directeur Général, les membres du Conseil d'administration, les membres du Comité exécutif et du Comité de liaison ainsi que les dirigeants assimilés du Groupe s'interdisent également d'effectuer, directement ou indirectement, les opérations suivantes :

- toutes opérations spéculatives portant sur des instruments financiers de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui leur sont liés, telles que notamment les opérations sur des produits dérivés, les opérations d'achat ou de vente à découvert ou en report ainsi que la prorogation d'ordres sur le service de règlement différé ;

- toute opération de couverture du risque sur les instruments financiers de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui leur sont liés, et notamment sur les actions, les options d'achat ou de souscription d'actions, les droits sur les actions susceptibles d'être attribuées gratuitement et les actions issues de levées d'options ou attribuées gratuitement.

Le Code de bonne conduite s'applique de façon identique à l'achat ou à la vente (ou opération à terme) d'instruments financiers d'une autre société que Valeo par toute personne détenant une information privilégiée si ladite opération est basée sur une telle information obtenue dans le cadre de ses fonctions.

En cas de doute sur le caractère privilégié d'une information, toute personne devra contacter le Directeur Juridique et Secrétaire Général avant la réalisation de toute opération sur les instruments financiers de la Société. S'agissant du Président du Conseil, du Directeur Général, des administrateurs et des membres du Comité exécutif, ceux-ci devront, avant la réalisation de toute opération sur les instruments financiers de la Société, s'assurer auprès du Directeur Juridique et Secrétaire Général que du fait de leur fonction, ils ne détiennent pas d'information privilégiée.

D'une manière générale, les membres du Comité de liaison de Valeo doivent quant à eux, avant la réalisation de toute opération sur les instruments financiers, en informer le Directeur Juridique et Secrétaire Général.

Les interdictions d'opérer sur les instruments financiers de Valeo sont applicables à toute personne détenant une information privilégiée jusqu'au jour inclus de la publication par le Groupe du communiqué sur l'information privilégiée concernée.

En outre, il est interdit aux Initiés, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation applicable, de réaliser une ou plusieurs transactions se rapportant aux actions, à des titres de créance ou à des instruments dérivés de la Société, ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés (en ce compris la cession d'actions gratuites), pour leur compte propre ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, au cours des périodes d'abstention suivantes :

- du 30^e jour calendaire inclus précédant la date de publication du communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels de la Société jusqu'au jour inclus de la publication du communiqué sur ces comptes ;
- du 15^e jour calendaire inclus précédant la date de publication des informations trimestrielles de la Société jusqu'au jour inclus de la publication du communiqué sur ces informations trimestrielles.

En outre, aux termes de ce Code de bonne conduite, le Président du Conseil, le Directeur Général, les membres du Conseil d'administration, les dirigeants assimilés et les personnes ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci doivent se conformer à des obligations d'information à l'égard de la Société et de l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation en vigueur, à la suite de la réalisation de transactions se rapportant à des actions ou des titres de créances de la Société ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Règles spécifiques de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'administration et application

Délais moyens de convocation du Conseil

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil d'administration se réunit au moins six fois par an et, en tout état de cause, au moins une fois tous les trois mois, à des dates communiquées à chaque administrateur au plus tard au début de chaque exercice social, et à tout autre moment en fonction de l'intérêt de la Société. Les délais moyens de convocation du Conseil d'administration constatés sont de 10 jours environ, ce qui permet aux administrateurs de prendre connaissance de l'information utile pour la tenue des réunions.

Représentation des administrateurs

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre administrateur, étant précisé que chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul mandat de représentation. Le mandat doit être donné par écrit. Au cours de l'exercice 2025, deux administrateurs ont utilisé la faculté de représentation.

Présidence des réunions du Conseil d'administration

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil ou en son absence, par un éventuel Vice-Président ou un administrateur délégué par le Conseil d'administration. Sur huit séances du Conseil d'administration tenues au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration a toujours été présidé par son Président.

Participation des administrateurs aux délibérations du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur permet aux administrateurs de participer aux délibérations du Conseil d'administration par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le Président du Conseil l'indique dans la convocation. Les administrateurs intéressés doivent prendre contact avec le Secrétaire Général au moins deux jours ouvrés avant la date de la réunion (sauf urgence) afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

L'article 16.4 des statuts de la Société et l'article 1.2 (f) du Règlement intérieur prévoient que les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique. Une proposition de décision accompagnée des éléments de contexte nécessaires à la compréhension du sujet sera adressée par le Président (ou l'auteur de la convocation) à l'ensemble des administrateurs par voie écrite, y compris par voie électronique. Cette proposition doit permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou faire valoir ses éventuelles observations. Le délai de réponse des administrateurs ne pourra pas excéder trois jours ouvrés ou tout autre délai plus court fixé par le Président (ou l'auteur de la convocation) si le contexte et la nature de la décision le requièrent. L'absence de toute réponse correspond à une non-participation. Tout administrateur pourra s'opposer à cette modalité de prise de décision, dans le délai indiqué dans l'envoi de la proposition ci-dessus mentionnée. En 2025, aucune décision du Conseil d'administration n'a été prise par voie de consultation écrite.

Décision au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Compte rendu des décisions du Conseil d'administration

Outre les consultations écrites, chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est signé par le Président du Conseil et un administrateur. Le projet de procès-verbal doit être communiqué auparavant à l'ensemble des administrateurs et au plus tard deux semaines après la réunion. Les délibérations du Conseil d'administration devant être claires, le procès-verbal contient, outre les mentions requises par les dispositions en vigueur, un résumé des débats et des décisions prises en mentionnant succinctement les questions soulevées ou les réserves émises, et l'indication de la survenance de tout incident technique relatif à la visioconférence ou au moyen de télécommunication utilisé lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance. Le procès-verbal du Conseil d'administration permet ainsi de conserver la trace des diligences du Conseil d'administration.

Fréquence et durée des réunions du Conseil d'administration et taux moyen de présence des administrateurs

La fréquence des réunions du Conseil d'administration et le taux de présence moyen des administrateurs à ces réunions au cours de l'exercice 2025 sont présentés à la section 3.2.1 du présent chapitre, « Assiduité des membres du Conseil d'administration », page 114. Toutes les réunions du Conseil d'administration se sont tenues en présentiel (8/8). La durée moyenne des réunions du Conseil d'administration était d'environ quatre heures. La périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration permettent un examen et une discussion approfondis des questions relevant de la compétence du Conseil d'administration.

Information des administrateurs Intégration et formation des administrateurs

[ESRS 2 § 23] - [ESRS G1 § 5]

Les administrateurs de la Société peuvent bénéficier, lors de leur nomination ou au cours de leur fonction, de formations sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier sur les sujets climatiques (dont le plan « CAP 50 » du Groupe).

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs et leur prise de fonctions, un programme d'intégration a été mis en place :

- chaque nouvel administrateur se voit adresser un email expliquant les principales obligations applicables aux fonctions d'administrateur, notamment en matière de détention d'actions et d'intervention sur les titres de la Société, accompagné (i) des documents juridiques relatifs à la gouvernance de Valeo (les statuts, le Règlement intérieur, le Code de bonne conduite relatif aux opérations sur les instruments financiers et au respect de la réglementation sur le délit d'initié et le manquement d'initié ainsi que le calendrier des fenêtres négatives), (ii) du calendrier des réunions du Conseil et des Comités spécialisés, (iii) d'une fiche de renseignements individuels, (iv) des règles de répartition de la rémunération des administrateurs en application de la politique de rémunération des administrateurs ainsi que (v) de divers autres documentations de présentation du Groupe ;
- des entretiens sont organisés avec les principaux dirigeants du Groupe afin d'appréhender les spécificités de la Société, de ses métiers, de son secteur d'activité ainsi que de ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- des visites de sites du Groupe sont proposées afin de permettre aux nouveaux administrateurs d'appréhender de façon opérationnelle les différentes activités du Groupe.

Ce programme permet aux administrateurs de disposer des outils leur permettant d'appréhender au mieux les enjeux clés et la stratégie (notamment en matière RSE) de Valeo.

Ainsi, dans le cadre de sa nomination en qualité d'administrateur (indépendant) par l'Assemblée générale du 22 mai 2025, Gilles Le Borgne a, à compter de la prise d'effet de son mandat fixée au 1^{er} janvier 2026, rencontré les dirigeants mandataires sociaux, le Directeur Juridique et Secrétaire Général ainsi que le Directeur Financier. En complément de ces entretiens, des visites de sites du Groupe sont prévues afin de découvrir les métiers et les produits du Groupe et rencontrer les équipes de direction et de production locales.

En outre, les administrateurs assistent chaque année à un séminaire stratégique dont l'organisation a évolué pour prendre en compte les propositions formulées par les administrateurs dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022. Depuis 2023, cet événement se déroule en deux phases distinctes :

- un séminaire orienté sur les sujets stratégiques qui se déroule sur quelques jours en France (3 jours au mois de novembre 2025). L'objectif de ce séminaire est notamment d'apporter un véritable éclairage sur les activités et les orientations stratégiques du Groupe, l'environnement concurrentiel ainsi que les tendances du secteur et de permettre d'appréhender concrètement les spécificités du

Groupe ainsi que sa stratégie climatique. Ils échangent également, à cette occasion, avec les principaux dirigeants du Groupe sur les thèmes précités. Ils bénéficient enfin de présentations sur les produits et sur les activités du Groupe notamment ;

- un déplacement sur un site du Groupe, en France ou à l'étranger, généralement suivi d'une réunion du Conseil d'administration. Ce déplacement, qui se déroule sur quelques jours, permet de mieux appréhender les aspects pratiques de l'activité du Groupe avec des visites d'usines et de sites de production de partenaires. Les administrateurs rencontrent également, à cette occasion, les équipes opérationnelles et le management local. En 2025, ce déplacement a eu lieu sur un des sites de la Division BRAIN en Allemagne et, en 2026, ce déplacement est prévu en Chine.

En plus du séminaire stratégique, des visites de sites sont également organisées de manière ponctuelle pour les administrateurs.

Compte tenu de la diversité du programme, des thèmes évoqués et des aspects pratiques abordés, ces événements participent à la formation continue des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2025, dans le cadre des travaux du Conseil et des Comités dont ils sont membres, les administrateurs ont également été informés, notamment :

- des évolutions législatives en matière de conformité (présentation relative à la mise à jour des programmes conformité, présentation du contexte réglementaire en matière de cybersécurité et présentation de la politique d'égalité et de diversité de Valeo au regard des dispositions légales applicables) ;
- des évolutions prévues par le décret 2025-744 du 30 juillet 2025 publié à la suite de l'ordonnance n°2025-934 du 15 octobre 2024 transposant la directive européenne visant un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'administration (directive « Women on Board ») ;
- de l'évolution des bonnes pratiques de gouvernance (présentation relative aux points intéressant Valeo relevés dans (i) le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées et (ii) le rapport annuel du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE)) ;
- de l'application du cadre réglementaire en matière de responsabilité sociale et environnementale, notamment en matière de reporting extra-financier avec la directive CSRD, les *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS), la Taxonomie Européenne et la directive sur le devoir de vigilance des entreprises (« *Corporate Sustainability Due Diligence Directive* » dite CS3D) ainsi que l'évolution de ces réglementations dans le cadre du projet de paquet législatif Omnibus.

Comme pour les sujets présentés lors du séminaire stratégique, ces éléments participent à la formation continue des administrateurs et permettent au Conseil d'administration et aux Comités l'intégration de ces enjeux dans leurs travaux et dans la stratégie du Groupe.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la Société a mis en place un programme de formation spécifique pour les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, adapté à l'exercice de ces fonctions, et qui vient compléter le programme de formation général. Dans ce cadre :

- Grzegorz Szlag a suivi diverses formations, notamment une formation mise en place par l'IFA intitulée « *Salaried Directors Workshop, a guide to being a member of the Board* » ;
- Eric Poton a également suivi diverses formations, notamment une formation développée par l'IFA en partenariat avec Sciences Po *Executive Education*, intitulée « *Certificat d'administrateur de sociétés* » et plusieurs formations relatives aux fondamentaux de la finance et au comité d'audit dispensées par l'IFA complétées d'une certification de HEC Paris en finance d'entreprise « *International Certificate in Corporate Finance* » ;

- Eric Chauvirey a suivi et obtenu, dans le cadre de ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques, une certification de HEC Paris en finance d'entreprise « *International Certificate in Corporate Finance* ». Lors de son précédent mandat d'administrateur représentant les salariés (2017-2021), il avait suivi diverses formations notamment une formation développée par l'IFA en partenariat avec Sciences Po, intitulée « Administrateur de sociétés ».

Information des administrateurs

Dans le cadre des travaux du Conseil d'administration, chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent en temps utile et au moins, sauf urgence, 48 heures avant la réunion, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable.

L'administrateur qui n'a pas été mis en mesure de délibérer en toute connaissance de cause a le devoir d'en faire part au Président du Conseil et d'exiger les informations qu'il estime nécessaires à l'exercice de sa mission. Les demandes d'informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission doivent être formulées auprès du Président du Conseil. De manière générale, chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le Président du Conseil tous les documents correspondants après appréciation par le Conseil d'administration de leur caractère utile.

Le Président du Conseil communique de manière permanente aux administrateurs toute information concernant la Société dont il a connaissance et dont il juge la communication pertinente. Il est en contact régulier avec la Direction Générale et veille dans ce cadre à ce que l'information concernant la Société soit communiquée au Conseil d'administration.

Invités du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2025, le Directeur Juridique et Secrétaire Général ainsi que le Directeur Financier ont assisté à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes de la Société ainsi que l'Auditeur de Durabilité de la Société ont participé à des parties de certaines réunions du Conseil d'administration.

D'autres membres de la Direction du Groupe, appartenant notamment au Comité exécutif, sont intervenus sur des points spécifiques, dont le Directeur de la Communication et du Développement Durable et la Directrice des Relations Investisseurs et de la Communication Financière en matière de communication financière, la Directrice Déléguée Ressources Humaines Groupe sur le plan de succession et de développement des principaux dirigeants du Groupe et la Directrice Ethique, Conformité et Protection des Données sur le programme conformité du Groupe. En outre, les Directeurs Généraux des Divisions ont présenté l'évolution de leur activité au cours de l'exercice. Ils ont également présenté, avec le Directeur Générale de l'Activité Valeo Service, leurs perspectives lors du séminaire stratégique 2025.

« Non-executive sessions »

Il est proposé à l'issue de certaines réunions du Conseil de réunir les administrateurs indépendants, hors de la présence du dirigeant mandataire social exécutif et des administrateurs non-indépendants, sauf sur invitation. Ces « *non-executive sessions* » encouragent les échanges entre les administrateurs indépendants. En 2025, des « *non-executive sessions* », en présence des administrateurs indépendants et des administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, ont eu lieu à la suite de plusieurs réunions du Conseil.

Missions du Conseil d'administration

[ESRS 2 § 22] - [ESRS 2 § 26] - [ESRS G1 § 5]

Le Conseil d'administration, qui est un organe collégial mandaté par les actionnaires, a pour mission principale de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables ainsi qu'aux dispositions du Règlement intérieur, le Conseil d'administration est notamment compétent pour :

- convoquer les Assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- établir les comptes sociaux, les comptes consolidés, le Rapport annuel de gestion et les documents de gestion prévisionnelle ;
- établir le Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- autoriser les conventions dites « réglementées » ;
- nommer et révoquer le Président du Conseil d'administration, et le Directeur Général et fixer leur rémunération ;
- nommer les membres des Comités ;
- allouer la rémunération aux administrateurs conformément à leur politique de rémunération ;
- transférer le siège social en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ;
- apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire suivante ;
- autoriser les cautions, avals et garanties ;
- émettre des obligations et/ou des valeurs mobilières donnant accès ou non au capital et n'ayant pas d'effet dilutif ;
- arrêter tout projet de fusion ou de scission ;
- autoriser le Directeur Général à l'effet d'accomplir les opérations suivantes : acquisition ou cession de toute filiale ou participation ou de tout autre actif ou autre investissement, de quelque nature que ce soit, pour un montant unitaire supérieur à 50 millions d'euros ;
- revoir la stratégie industrielle et financière du Groupe en consacrant notamment une séance par an à cette revue. Le Conseil d'administration est, par ailleurs, informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale de la Société. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Au cours de l'exercice 2025, les principaux sujets dont le Conseil d'administration a été saisi ont notamment concerné :

- a) la situation financière, la trésorerie et les engagements du Groupe, et notamment :
 - l'étude de l'estimé des résultats 2024 et du budget pour l'exercice 2025 ;
 - l'arrêté des comptes (i) sociaux et consolidés du Groupe pour l'exercice 2024 et (ii) consolidés intermédiaires 2025 ; la revue des présentations et rapports des Commissaires aux comptes y afférents ;
 - l'examen des chiffres d'affaires et des résultats trimestriels ainsi que des documents prévisionnels 2025 ;
 - l'examen du rapport de gestion et de ses annexes pour l'exercice 2024 ainsi que du rapport financier semestriel au 30 juin 2025 ;
 - la revue des communiqués de presse contenant des informations financières ;
 - la proposition d'affectation du résultat et de distribution d'un dividende ainsi que la revue du niveau de distribution au titre de l'exercice 2024 ;
 - la revue des présentations destinées aux investisseurs pour les résultats 2024, les résultats du premier semestre 2025 et les chiffres d'affaires du premier et du troisième trimestres 2025 ;
 - la revue ainsi que le compte rendu du *roadshow* des résultats 2024 et du premier semestre 2025 ;
 - les objectifs financiers (*guidance*) pour l'année 2025 ;
 - l'examen de la politique financière (notamment financements, situation de trésorerie et endettement) ainsi que les relations avec les agences de notation ;
 - la communication financière ;
 - les cautions, avals et garanties (renouvellement de la délégation accordée au Directeur Général) ;
 - les rachats d'actions (renouvellement de la délégation accordée au Directeur Général, autorisation de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions et compte rendu de son utilisation) ;
 - l'émission d'obligations (renouvellement de la délégation au Directeur Général d'émettre des obligations et compte rendu de son utilisation) ;
 - l'examen de la situation actionnariale et de son évolution ;
 - l'évolution du cours de Bourse.
- b) l'activité, la stratégie et la gestion des risques, et notamment :
 - le suivi de la politique de cybersécurité au sein du Groupe, en complément du suivi de ce sujet par le Comité d'audit et des risques ; les modalités de mise en œuvre de cette politique, que ce soit notamment en termes d'organisation, de cadre réglementaire, de mesures mises en place et de plans d'actions, ont été abordées et discutées ;
 - le suivi des réorganisations, de la maîtrise des coûts et de l'efficacité R&D ;
 - l'évolution de l'activité des Divisions (POWER, BRAIN et LIGHT) ainsi que les perspectives des Divisions et de l'Activité Valeo Service ;
 - l'examen des systèmes d'information existants ;
 - la stratégie sur l'intelligence artificielle et son déploiement ;
 - l'impact et les conséquences éventuelles sur l'activité au titre de l'exercice 2025 du niveau de demande pour les véhicules électriques, de la poursuite de l'accélération des constructeurs chinois sur le marché de l'électrification et des droits de douane aux Etats-Unis ;
 - les négociations avec les clients sur les conséquences des baisses de volumes des véhicules électriques et sur les droits de douane aux Etats-Unis ;
 - le développement des grands projets ; la revue de l'évolution de l'industrie et des axes stratégiques du Groupe (tel que le déploiement de l'intelligence artificielle, notamment en matière de R&D) ; l'évolution du marché automobile et l'environnement concurrentiel ;
 - le suivi des questions régionales (notamment en matière de contenu minimum européen dans les véhicules), géopolitiques (y compris en matière d'approvisionnement de terres rares et de semi-conducteurs) et l'évolution régionale du marché automobile ;
 - l'examen des principaux enjeux, y compris en matière de politique de responsabilité sociale et environnementale, l'évolution du contexte réglementaire et le suivi des principales réalisations du Groupe en matière de développement durable ;
 - l'examen de la cartographie des risques et des dispositifs de gestion des risques par le Groupe ;
 - l'examen de la politique de conformité du Groupe, notamment en matière d'anti-corruption, de concurrence, de contrôle des exportations et de sanctions économiques, de protection des données personnelles, de conformité des co-entreprises consolidées et gérées par Valeo ainsi que d'intégrité des fournisseurs, de protection des droits de l'Homme et de l'environnement ;
 - l'examen de la stratégie avec le séminaire stratégique organisé en 2025, comprenant le séminaire orienté sur les sujets stratégiques du Groupe qui s'est tenu en novembre 2025 et le suivi des opérations avec le déplacement du Conseil d'administration en Allemagne organisé en mars 2025 ;
 - la préparation de la journée des marchés financiers (*Capital Markets Day*) du 20 novembre 2025 et la revue du plan stratégique « Elevate 2028 » présenté à cette occasion.
- c) la rémunération des dirigeants, et notamment :
 - l'examen de la politique de rémunération (vote *ex ante*) du Président du Conseil d'administration et des administrateurs au titre de l'exercice 2025 ;
 - l'examen et l'évolution de la politique de rémunération (vote *ex ante*) du Directeur Général au titre de l'exercice 2025 dans le contexte du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Directeur Général ;
 - l'examen de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 (vote *ex post*), y compris la fixation de la part variable de la rémunération et du niveau d'acquisition des droits de retraite du Directeur Général au titre de l'exercice 2024 ;
 - la fixation des objectifs de la rémunération variable annuelle du Directeur Général au titre de l'exercice 2025 ;
 - l'examen du plafond global et des règles de répartition de la rémunération des administrateurs ;
 - l'examen du plan d'attribution d'actions gratuites et/ou de performance aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe en 2025, y compris le niveau d'attribution pour le Directeur Général ;
 - l'examen des conditions de performance et la livraison corrélative d'actions de performance à Christophe Périolat en 2025 au titre du plan 2022 ;
 - l'examen des projets de communiqués sur la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général ;
 - l'examen du plan d'actionnariat salarié Shares4U 2025 ainsi que du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation financière relative aux augmentations de capital réservées aux salariés utilisée dans le cadre de Shares4U 2025.
- d) le gouvernement d'entreprise, et notamment :
 - l'examen de l'indépendance des administrateurs, y compris au regard de l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires avec la Société ;

- l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités au titre de l'exercice 2024 ;
 - l'examen du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, des administrateurs ainsi que du plan de succession et de développement des principaux dirigeants du Groupe ;
 - l'examen de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités, y compris la présidence de ceux-ci, et la modification de la composition de ces Comités ;
 - la proposition (i) de renouvellement du mandat d'administrateur de Mari-Noëlle Jégo-Laveissière et Véronique Weill, (ii) de renouvellement du mandat d'administrateur et de Directeur Général de Christophe Périllat et (iii) de nomination de Gilles Le Borgne en qualité d'administrateur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - l'examen du projet de Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
 - l'examen des dispositions du Code AFEP-MEDEF « Comply or Explain », des principaux éléments d'intérêt pour la Société figurant au sein du rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ainsi que du rapport AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants ;
 - la proposition de modification du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités ainsi que des statuts pour prendre en comptes les modifications introduites par la Loi Attractivité ;
 - la revue des évolutions législatives et réglementaires en matière de mixité du Conseil d'administration ;
 - le constat de l'absence de conventions réglementées au titre de l'exercice 2024 ;
 - la revue des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.
- e) la responsabilité sociale d'entreprise, y compris les sujets climatiques, et notamment :
- l'examen de la politique de responsabilité sociale ainsi que de la politique de responsabilité sociétale et environnementale ainsi que le suivi des principales réalisations du Groupe en matière de développement durable ;
 - l'examen de l'évaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs ;
 - l'examen de la politique santé, sécurité et environnement au sein du Groupe, avec les résultats de cette politique pour 2024 ;
 - l'examen des relations avec les partenaires sociaux ;
 - l'examen de la politique de diversité, d'égalité et d'inclusion au sein du Groupe et plus particulièrement le suivi des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes (sous réserve des législations applicables) ;
 - l'examen des objectifs 2025 du tableau de suivi des indicateurs clés de performance en matière de RSE au regard de la chaîne de valeur du Groupe et revue fréquente des résultats ;
 - le suivi des travaux de l'Auditeur de Durabilité ;
 - la revue et la validation de la mise à jour de l'analyse de double matérialité en application de la directive CSRD ;
 - l'examen du Rapport de durabilité au titre de 2024 ;
 - l'impact du projet de paquet législatif Omnibus sur les dispositifs de contrôle interne liés à la directive CSRD et à la Taxonomie.

f) l'Assemblée générale, et notamment :

- la convocation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2025 (y compris l'arrêté du texte des projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration présentant les résolutions et du rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions) ;
- la délégation aux dirigeants mandataires sociaux pour répondre aux questions écrites des actionnaires.

Les Comités créés par le Conseil d'administration

[ESRS 2 § 21] - [ESRS 2 § 22] - [ESRS 2 § 26] - [ESRS G1 §5]

Le Conseil d'administration a constitué en son sein des Comités destinés à faciliter son fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions en émettant des recommandations ou des avis consultatifs à destination du Conseil d'administration. Par ailleurs, le Conseil d'administration peut également instituer des Comités *ad hoc* temporaires chargés d'étudier des sujets spécifiques.

Au 31 décembre 2025, les Comités spécialisés du Conseil d'administration de la Société étaient les suivants :

- le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité stratégique.

Les Comités spécialisés du Conseil d'administration sont dotés d'un règlement intérieur qui prévoit leur composition, leurs missions ainsi que leurs modalités de fonctionnement. Ces règlements intérieurs sont disponibles sur le site internet de la Société, rubrique Gouvernance puis « Documents financiers & Informations réglementées » (www.valeo.com/fr/gouvernance/)/(<https://www.valeo.com/fr/documents-financiers-et-informations-reglementees/>).

Ces Comités, qui exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil, sont destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Ils sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président soumettent pour avis à leur examen, de préparer les travaux du Conseil relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au Conseil sous forme de comptes-rendus, de propositions, d'avis, d'informations ou de recommandations. Le rôle des Comités est strictement consultatif, le Conseil appréciant souverainement les suites qu'il entend donner aux avis, études, investigations ou rapports émis ou établis par les Comités.

Pour le bon accomplissement de leurs travaux, les Comités peuvent décider de faire auditionner les membres des directions exécutives du Groupe ou des tiers, après en avoir informé les dirigeants mandataires sociaux et à charge pour eux d'en rendre compte au Conseil. Les Comités peuvent également faire appel à des consultants extérieurs en tant que de besoin, en veillant (i) à leur compétence, à leur indépendance et à la confidentialité des débats et (ii) à en informer préalablement le Président du Conseil ou le Conseil.

Les travaux des différents Comités au cours de l'exercice 2025 ont été régulièrement présentés au Conseil d'administration au cours de l'exercice sous la forme de comptes rendus d'activité.

Le tableau ci-dessous présente, de manière synthétique, la composition ainsi que les chiffres clés des Comités spécialisés du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 :

Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise		Comité des rémunérations	
Composition	Chiffres clés	Composition	Chiffres clés
- Gilles Michel* (Président)⁽¹⁾ - Julie Avrane (responsable des sujets RSE), représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations* - Stéphanie Frachet* - Éric Poton** - Patrick Sayer*	5 membres 4 réunions 75 % taux de présence 50 % de femmes ⁽²⁾ 100 % d'indépendants ⁽²⁾	- Gilles Michel* (Président)⁽¹⁾ - Julie Avrane (responsable des sujets RSE), représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations* - Stéphanie Frachet* - Éric Poton** - Patrick Sayer*	5 membres 4 réunions 80 % taux de présence 50 % de femmes ⁽²⁾ 100 % d'indépendants ⁽²⁾
Comité d'audit et des risques		Comité stratégique	
Composition	Chiffres clés	Composition ⁽³⁾	Chiffres clés
- Véronique Weill* (Présidente) - Julie Avrane (responsable des sujets RSE), représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations* - Bruno Bézard* - Éric Chauvirey*** - Mari-Noëlle Jégo-Laveissière* - Alexandre Ossola, représentant permanent de Bpifrance Participations* - Beatriz Puente*	7 membres 5 réunions 94,29 % taux de présence 66,67 % de femmes ⁽²⁾ 100 % d'indépendants ⁽²⁾	- Patrick Sayer* (Président) - Stéphanie Frachet* - Alexandre Ossola, représentant permanent de Bpifrance Participations* - Grzegorz Szlag** - Sascha Zahnd*	5 membres 4 réunions 100 % taux de présence 25 % de femmes ⁽²⁾ 100 % d'indépendants ⁽²⁾

* Administrateur indépendant.

** Administrateur représentant les salariés.

*** Administrateur représentant les salariés actionnaires.

(1) Lors de sa réunion du 22 mai 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise (CGNRSE), a décidé de nommer Gilles Michel en qualité de Président du CGNRSE et du Comité des rémunérations en remplacement d'Alexandre Dayon, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et qui n'en a pas sollicité le renouvellement.

(2) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas comptabilisés pour le calcul (i) de la mixité conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce dans leur version applicable à la Société et (ii) de l'indépendance conformément à la recommandation de l'article 16.1 du Code AFEP-MEDEF.

(3) Lors de sa réunion du 28 janvier 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du CGNRSE, a décidé de nommer Gilles Le Borgne en qualité de membre du Comité stratégique. Depuis cette date, le Comité stratégique est composé de 6 membres, dont 100 % d'indépendants et 20 % de femmes (hors administrateur représentant les salariés). Il est rappelé, pour information, que la nomination de Gilles Le Borgne en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 a pris effet au 1^{er} janvier 2026.

Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise (CGNRSE)

Composition du Comité

[ESRS 2 § 27]

Composition

Au 31 décembre 2025, la composition du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise était la suivante :

- Gilles Michel (Président et administrateur indépendant) ;
- Julie Avrane (responsable des sujets RSE), représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations (administrateur indépendant) ;
- Stéphanie Frachet (administratrice indépendante) ;
- Éric Poton (administrateur représentant les salariés) ;
- Patrick Sayer (administrateur indépendant).

Les changements intervenus dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2025 sont présentés dans le tableau figurant à la section 3.2.1 du présent chapitre, « Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et modifications intervenues au cours (ou décidées lors) de l'exercice 2025 », page 111.

Indépendance

Le Comité présentant un taux d'indépendance de 100 % ⁽¹⁾, la Société respecte les dispositions de l'article 18.1 du Code AFEP-MEDEF recommandant que la part des administrateurs indépendants au sein du comité des nominations soit majoritaire, telles que reprises par le règlement intérieur du Comité.

⁽¹⁾ L'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé conformément à la recommandation de l'article 16.1 du Code AFEP-MEDEF.

Rôles et missions du Comité

[ESRS 2 § 22] - [ESRS 2 § 26]

Conformément à son règlement intérieur, le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise a pour mission notamment de :

a) en matière de gouvernance :

- réfléchir au fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- procéder notamment à cet effet à l'évaluation et à l'actualisation des règles de gouvernance et en particulier, s'assurer que l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration soit effectuée conformément aux usages de place.

b) en matière de sélection et de nomination :

- préparer la composition des instances dirigeantes de la Société, avec recommandations motivées sur la nomination des mandataires sociaux au sein du Conseil et de ses Comités ;
- établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs ;
- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil ;
- s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant (i) au Conseil l'objectivité et l'indépendance nécessaires par rapport à la Direction Générale et par rapport à un actionnaire ou à un groupe d'actionnaires particulier et (ii) la stabilité des organes sociaux de la Société ;
- veiller à ce que le dirigeant mandataire social exécutif mette en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes, sous réserve des législations applicables ;
- examiner, chaque année avant la publication du Rapport sur le gouvernement d'entreprise et avant chaque nomination, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance mentionnés à l'article 1.2(b) du Règlement intérieur du Conseil, et soumettre ses propositions au Conseil en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé.

c) en matière de responsabilité sociale et environnementale :

- examiner les orientations liées à la politique de responsabilité sociale d'entreprise de la Société et du Groupe ;
- déterminer les objectifs et les enjeux en matière de responsabilité sociale d'entreprise et s'assurer de la réalisation des objectifs préalablement définis ;
- veiller à la mise en œuvre progressive et croissante de la politique de responsabilité sociale d'entreprise et apprécier la contribution du Groupe au développement durable ;
- en lien avec le Comité d'audit et des risques, prendre connaissance des risques liés aux enjeux en matière de responsabilité sociale d'entreprise et être informé des moyens dont dispose le Groupe pour poursuivre sa stratégie dans ce domaine ;
- en tant que de besoin, formuler des avis et des recommandations pour éclairer le Conseil ;
- possibilité de désigner, parmi les membres du Comité, un membre responsable des sujets de responsabilité sociale d'entreprise qui, sans préjudice des compétences du Conseil ou du Comité, est notamment chargé d'examiner la stratégie, les engagements et les politiques du Groupe en matière de responsabilité sociale d'entreprise ainsi que le plan d'actions des projets liés à ces politiques et/ou le suivi des déploiements des actions du Groupe ;
- au moins une fois par an, le membre responsable des sujets RSE présente au Comité d'audit et des risques les travaux du Comité en matière de RSE, notamment sur le suivi des indicateurs clés de performance du Groupe dans ce domaine ;
- au moins une fois par an, le Président du Comité d'audit et des risques présente au Comité les travaux menés par le Comité d'audit et des risques sur les sujets extra-financiers et notamment sur le contrôle interne et le traitement de l'information en matière de durabilité.

Rôle du Comité en matière de sélection et de nomination d'administrateurs : description de la procédure mise en œuvre au sein de Valeo

Conformément au Règlement intérieur, le Comité recommande la nomination des mandataires sociaux ainsi que des membres et du président de chacun des Comités du Conseil, à l'exception de son propre président. Il adresse au Conseil des propositions motivées sur le choix des candidats. Le Comité veille à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil (pour plus de précisions sur la procédure de sélection et de nomination d'administrateurs, cf. section 3.2.1 du présent chapitre, « Procédure de sélection d'administrateurs en application de la politique de diversité », pages 118 à 119). Le Comité doit également s'efforcer, lorsqu'il émet ses avis ou recommandations en matière de sélection et de nomination, à ce que (i) les administrateurs indépendants en fonction représentent au moins la moitié des membres du Conseil d'administration, (ii) le Directeur Général ne soit pas membre du Comité d'audit et des risques et (iii) le Comité d'audit et des risques soit composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants.

Rôle du Comité en matière de responsabilité sociale d'entreprise

[ESRS 2 § 22] - [ESRS 2 § 26]

Les missions ainsi que les réalisations du Comité en matière de responsabilité sociale d'entreprise sont détaillées ci-dessus.

Compte tenu de l'importance de la RSE (y compris le changement climatique) dans la stratégie du Groupe, l'examen et le suivi de ces sujets ont été renforcés sur deux points :

- depuis le 27 octobre 2020, le Comité désigne un membre responsable des sujets RSE investi des missions décrites ci-dessus. Cette mission est exercée par Julie Avrane, représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations, responsable des sujets RSE depuis le 23 mai 2024 ;
- la collaboration entre le Comité et le Comité d'audit et des risques, avec des interventions (i) du membre responsable des sujets RSE au Comité d'audit et des risques (depuis 2023) et (ii) de la Présidente du Comité d'audit et des risques au Comité (depuis 2024), tel que prévu dans le Règlement intérieur et décrit dans les missions du Comité ci-dessus.

Les sujets RSE sont présentés au Comité plusieurs fois par an, en présence, selon les sujets abordés, du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique, du Directeur Hygiène, Sécurité et Environnement sur les sujets santé, sécurité et environnement et de la Directrice Déléguée Ressources Humaines sur les sujets sociaux.

Activité du Comité au cours de l'exercice

[ESRS 2 § 22] - [ESRS 2 § 26]

Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2025 avec un taux de présence moyen de 75 % (cf. section 3.2.1 du présent chapitre, « Assiduité des membres du Conseil d'administration », page 114, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du Comité à ses réunions).

Au cours de ces réunions, le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise a notamment :

a) en matière de gouvernance et de nominations :

- examiné l'indépendance des administrateurs, y compris au regard de l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires avec la Société ;
- examiné la relation avec les partenaires sociaux ;
- examiné le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs (y compris la définition des profils souhaités) ;
- examiné le plan de succession et de développement des principaux dirigeants du Groupe ;
- examiné les projets de résolutions relatifs (i) au renouvellement du mandat d'administrateur de Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, et Véronique Weill, (ii) au renouvellement du mandat d'administrateur et de Directeur Général de Christophe Périllat et (iii) à la nomination de Gilles Le Borgne en qualité d'administrateur (avec effet au 1^{er} janvier 2026) et le projet de rapport du Conseil y afférent ;
- revu l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités au titre de l'exercice 2024 et proposé les mesures à mettre en place à l'effet de prendre en compte les résultats de celle-ci ;
- revu la composition du Conseil d'administration et de ses Comités et proposé des modifications dans la composition des Comités ;
- revu les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ;
- procédé au constat de l'absence de conventions réglementées au titre de l'exercice 2024 aux fins du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté à l'Assemblée générale du 22 mai 2025 ;
- examiné les principaux éléments d'intérêt pour la Société figurant au sein du rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ainsi que du rapport AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants ;
- examiné la partie gouvernance du projet de Rapport sur le gouvernement d'entreprise (y compris le « Comply or Explain » au Code AFEP-MEDEF) ;

- examiné la proposition de modification du Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités à l'effet notamment de (i) prévoir la possibilité de recourir à des moyens de télécommunication et (ii) permettre le recours à la consultation écrite des administrateurs, pour toutes les décisions du Conseil ;
- examiné la proposition de modification des statuts à l'effet notamment de permettre le recours à la consultation écrite des Administrateurs pour toutes les décisions du Conseil ;
- revu les évolutions envisagées par le décret n°2025-744 du 30 juillet 2025 publié à la suite de l'ordonnance n° 2025-934 du 15 octobre 2024 transposant la directive européenne visant un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'administration (directive « Women on Board »).

b) en matière de RSE :

- examiné la politique de responsabilité sociale ainsi que la politique de responsabilité sociétale et environnementale, dont la présentation est axée sur les thèmes identifiés dans le tableau de suivi des indicateurs clés de performance en matière RSE, ainsi que le suivi des principales réalisations du Groupe en matière de développement durable ⁽¹⁾ (priorités, plans d'action et résultats obtenus) ;
- examiné l'évaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs ;
- examiné la politique de santé, sécurité et environnement au sein du Groupe avec les résultats de cette politique pour l'année 2024 ;
- examiné le projet de Rapport de durabilité au titre de 2024 ;
- examiné la politique de diversité, d'égalité et d'inclusion au sein du Groupe et plus particulièrement le suivi des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes ⁽¹⁾ ;
- examiné les objectifs 2025 du tableau de suivi des indicateurs clés de performance en matière de RSE au regard de la chaîne de valeur du Groupe et revue fréquente des résultats ;
- entendu les travaux du Comité d'audit et des risques sur les sujets de durabilité (voir ci-dessous).

Lors de la réunion du Comité du 23 octobre 2025, la Présidente du Comité d'audit et des risques a présenté aux membres, notamment :

- les évolutions réglementaires visant à simplifier les exigences en matière de *reporting* de durabilité et de taxonomie environnementale, notamment la directive CS3D qui voit sa date d'entrée en vigueur reportée à 2029 ;
- les travaux de ce Comité en vue de la préparation du Rapport de durabilité au titre de l'exercice 2025 (dont l'actualisation de l'analyse de double matérialité ainsi que la poursuite des travaux engagés en 2024 au titre de l'environnement de contrôle de l'information de durabilité).

⁽¹⁾ Sous réserve des législations applicables.

Comité des rémunérations (CR)

Composition du Comité

Composition

Au 31 décembre 2025, la composition du Comité des rémunérations était la suivante :

- Gilles Michel (Président et administrateur indépendant) ;
- Julie Avrane (responsable des sujets RSE), représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations (administrateur indépendant) ;
- Stéphanie Frachet (administratrice indépendante) ;
- Éric Poton (administrateur représentant les salariés) ;
- Patrick Sayer (administrateur indépendant).

Rôles et missions du Comité

[ESRS 2 § 29]

Conformément à son règlement intérieur, le Comité des rémunérations a pour mission notamment :

a) en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, d'étudier et de faire des propositions sur ce sujet notamment pour ce qui concerne :

- la part variable de ladite rémunération : il définit les règles de fixation de cette part variable en prenant en compte les performances des dirigeants mandataires sociaux sur l'exercice écoulé et la stratégie à moyen terme de la Société et du Groupe, puis contrôle l'application de ces règles ;
- tous avantages en nature, attribution d'actions de performance et d'options de souscription et/ou d'achat d'actions reçus de toute société du Groupe, dispositions relatives à leurs retraites, et tous autres avantages de toute nature.

b) en matière de rémunération des administrateurs :

- de proposer au Conseil des règles d'allocation de la rémunération des administrateurs et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte de la participation effective de ceux-ci au Conseil et dans les Comités ;
- de proposer au Conseil un montant global de rémunération à verser à l'ensemble des administrateurs qui sera proposé à l'Assemblée générale de la Société.

Les changements intervenus dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2025 sont présentés dans le tableau figurant à la section 3.2.1 du présent chapitre « Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et modifications intervenues au cours (ou décidées lors) de l'exercice 2025 », page 111.

Indépendance

Le Comité présentant un taux d'indépendance de 100 % ⁽¹⁾, la Société respecte ainsi les dispositions du Code AFEP-MEDEF recommandant que la part des administrateurs indépendants au sein du Comité des rémunérations soit majoritaire et qu'un administrateur salarié soit membre du Comité des rémunérations (article 19.1).

c) en matière de rémunération de long-terme :

- de donner au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions gratuites ou de performance et sur le ou les plans d'options ou d'actions gratuites ou de performance établis par la Direction Générale du Groupe au regard des règles et recommandations applicables ;
- d'indiquer au Conseil sa proposition en matière d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions gratuites ou de performance en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences.

d) Autres missions

- en matière de rémunération des principaux dirigeants du Groupe, d'être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe ;
- d'examiner toute question que lui soumettrait le Président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise informe les actionnaires sur la rémunération des mandataires sociaux, sur les principes et modalités qui guident la fixation de leur rémunération ainsi que sur l'attribution d'actions de performance.

Activité du Comité au cours de l'exercice

Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2025 avec un taux de présence moyen de 80 % (cf. section 3.2.1 du présent chapitre, « Assiduité des membres du Conseil d'administration », page 114, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du Comité).

Au cours de ces réunions, le Comité des rémunérations a notamment :

- revu la politique de rémunération (vote *ex ante*) du Président du Conseil d'administration et des administrateurs au titre de l'exercice 2025 ;
- examiné la politique de rémunération (vote *ex ante*) du Directeur Général au titre de 2025 dans le contexte du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Directeur Général (analyse des différents composants de la politique de rémunération, réalisation et revue de l'Etude Comparative, proposition d'évolution de la politique de rémunération à destination du Conseil) ;
- examiné les objectifs de la rémunération variable annuelle du Directeur Général au titre de l'exercice 2025 ;

- examiné la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 (vote *ex post*), y compris la fixation de la part variable de la rémunération et du niveau d'acquisition des droits de retraite du Directeur Général au titre de l'exercice 2024 ;
- examiné les conditions de performance et la livraison corrélative d'actions de performance à Christophe Périllat en 2025 au titre du plan 2022 ;
- examiné le plan d'attribution d'actions gratuites et/ou de performance aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe en 2025, y compris le niveau d'attribution pour le Directeur Général ;
- examiné les projets de résolutions relatifs à la rémunération des mandataires sociaux (*ex post* 2024 et *ex ante* 2025) et du projet de rapport du Conseil d'administration y afférent ;
- revu le projet de rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- examiné les projets de communiqués sur la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général ;

⁽¹⁾ L'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé conformément à la recommandation de l'article 16.1 du Code AFEP-MEDEF.

- fait un point sur le plan d'actionnariat salarié Shares4U 2025, et notamment sur les caractéristiques envisagées pour le plan 2025, l'étude des résultats à l'issue de sa mise en œuvre et le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation relative aux augmentations de capital réservées aux salariés utilisée dans le cadre de Shares4U 2025 ;
- examiné le plafond global et les règles de répartition de la rémunération des administrateurs ;
- examiné la partie rémunération du projet de Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Comité d'audit et des risques (CAR)

Composition du Comité

[ESRS 2 § 21]

Composition

Au 31 décembre 2025, la composition du Comité d'audit et des risques était la suivante :

- Véronique Weill (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Julie Avrane (responsable des sujets RSE), représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations (administrateur indépendant) ;
- Bruno Bézard (administrateur indépendant) ;
- Éric Chauvirey (administrateur représentant les salariés actionnaires) ;
- Mari-Noëlle Jégo-Laveissière (administratrice indépendante) ;
- Alexandre Ossola, représentant permanent de Bpifrance Participations (administrateur indépendant) ;
- Beatriz Puente (administratrice indépendante).

La composition du Comité est demeurée inchangée au cours de l'exercice 2025 (cf. section 3.2.1 du présent chapitre, « Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et modifications intervenues au cours (ou décidées lors) de l'exercice 2025 », page 111).

Indépendance

Le Comité présentant un taux d'indépendance de 100 % ⁽¹⁾, la Société respecte ainsi les dispositions du Code AFEP-MEDEF recommandant que la part des administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit et des risques soit au moins égale à deux tiers.

Expérience et compétence

L'ensemble des membres actuels du Comité dispose, par leur formation et leur expérience professionnelle, de compétences comptables et financières. La Société va donc au-delà des exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'audit et des risques doit présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant. Certains membres disposent également d'une compétence extra-financière. Pour une information détaillée sur l'expérience des membres du Comité d'audit et des risques, se reporter à la section 3.2.1 du présent chapitre, « Présentation des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026 », pages 122 à 138.

⁽¹⁾ L'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas comptabilisé conformément à la recommandation de l'article 16.1 du Code AFEP-MEDEF.

Rôles et missions du Comité

[ESRS 2 § 22] - [ESRS 2 § 26] - [ESRS G1 § 5]

Le Comité d'audit et des risques a notamment pour mission, conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce et à son règlement intérieur, tel que modifié le 29 février 2024 à l'effet de prévoir ses missions dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD (y compris sur les incidences, risques et opportunités en matière de durabilité) :

a) en matière de comptes :

- de s'assurer de la pertinence, de la permanence, de la bonne application et du respect des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau des entités du Groupe ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et au moment de l'arrêté des comptes, de procéder à l'examen préalable et de donner un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels préparés par la Direction Financière, avant leur présentation au Conseil d'administration. À cet effet, les projets de comptes et tous autres documents et informations utiles doivent être communiqués au Comité d'audit et des risques avant l'examen des comptes par le Conseil d'administration. En outre, l'examen des comptes par le Comité d'audit et des risques doit être accompagné (i) d'une note des Commissaires aux comptes rendant compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux, ce qui permet au Comité d'être informé des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes identifiées par les Commissaires aux comptes, de leur approche d'audit et des difficultés éventuellement rencontrées dans leur mission et (ii) d'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition au risque et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise ainsi que les options comptables retenues. Le Comité d'audit et des risques entend les Commissaires aux comptes, la Direction Financière (le cas échéant, hors la présence de la Direction Générale) et la Direction Générale, en particulier sur les amortissements, provisions, traitements des survaleurs, principes de consolidation et traitements comptables retenus ;
- d'examiner les projets de comptes intérimaires, les projets de rapport semestriel et de rapport d'activité et de résultat avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.) ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées, et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- d'examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs et d'apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et d'informer le Conseil d'administration le cas échéant ;
- d'examiner le traitement comptable et financier des opérations d'acquisition ou de cession d'un montant unitaire supérieur à 50 millions d'euros en conjonction avec les avis du Comité stratégique, le cas échéant, et d'examiner les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

b) en matière d'audit interne, de contrôle interne et de gestion des risques :

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, et le cas échéant de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière au sein du Groupe. À cet effet, le Comité veille à l'existence de systèmes de gestion des risques et de contrôle interne permettant l'identification, l'analyse, la gestion ainsi que l'amélioration continue de la prévention et la maîtrise de l'ensemble des risques, notamment ceux susceptibles d'avoir une incidence sur l'information comptable, financière et extra-financière, auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités ;
- de recevoir régulièrement de la Direction Générale une information sur l'organisation et le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne ;
- d'examiner périodiquement la cartographie des principaux risques identifiés (y compris les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux) par la Direction Générale, les résultats et l'efficacité du fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et la pertinence de la procédure de suivi des risques et de s'assurer que des plans d'actions appropriés ont été mis en place pour pallier les dysfonctionnements ou faiblesses relevés ;
- de s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;
- d'examiner la politique de conformité du Groupe, notamment en matière d'anti-corruption, de sanctions économiques, de conformité par rapport au droit de la concurrence, de conformité par rapport au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de conformité par rapport à la loi Sapin 2 ;
- d'être informé des principales défaillances et faiblesses constatées et des plans d'actions arrêtés par la Direction Générale ;
- de recevoir les rapports d'audit interne ou une synthèse périodique de ces rapports ;
- d'assurer le suivi des questions relatives au contrôle et au processus d'élaboration des informations comptables, financières et extra-financière ;
- de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et extra-financières garantissant la remontée rapide et la fiabilité de celles-ci ;
- d'examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes et, le cas échéant, des Auditeurs de Durabilité⁽¹⁾ ;
- d'entendre régulièrement les responsables de l'Audit Interne du Groupe, de donner son avis sur l'organisation de leur service et d'être informé de leur programme de travail ;
- d'entendre régulièrement les rapports des auditeurs externes du Groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ainsi que les réponses de la Direction Générale ;
- d'examiner et de formuler des observations sur le projet de rapport de gestion comprenant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Rapport de durabilité ;
- d'examiner toute question en matière de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne qui lui est soumise par le Conseil d'administration ;
- de demander à la Direction Générale toute information ;
- d'organiser chaque année une réunion du Comité d'audit et des risques dédiée à l'audit interne, au contrôle interne et à la gestion des risques.

c) concernant les Commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes et les Auditeurs de Durabilité :

- d'apprécier le respect des règles, principes et recommandations garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes et des Auditeurs de Durabilité et assurer le suivi de leur indépendance, notamment en examinant avec les Commissaires aux comptes et les Auditeurs de Durabilité les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ;
- de superviser la procédure de sélection ou de renouvellement des Commissaires aux comptes et des Auditeurs de Durabilité en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant » et en respectant les obligations de rotation prévues par la loi, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, de formuler un avis motivé sur le choix des Commissaires aux comptes et des Auditeurs de Durabilité et de faire part de sa recommandation au Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ;
- de se faire communiquer les honoraires versés par la Société et le Groupe au cabinet et au réseau des Commissaires aux comptes et des Auditeurs de Durabilité ;
- de se faire communiquer une information sur les prestations accomplies au titre des services autres que la certification directement liées à la mission de Commissaire aux comptes et d'Auditeur de Durabilité, de s'assurer que le montant ou la part que représentent ces honoraires dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau des Commissaires aux comptes et des Auditeurs de Durabilité ne sont pas de nature à porter atteinte à leur indépendance pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité ;
- de pré-approuver les services autres que la certification.

d) en matière de politique financière :

- d'être informé par la Direction Générale de la situation financière du Groupe, des méthodes et techniques utilisées pour définir la politique financière ;
- d'être régulièrement informé des lignes directrices de la stratégie financière du Groupe ;
- d'examiner préalablement à leur diffusion les communications extérieures au Groupe en matière comptable et financière ou susceptibles d'affecter la situation financière ou les perspectives du Groupe ;
- de donner un avis sur les résolutions présentées aux Assemblées générales et qui sont relatives aux comptes annuels de la Société ainsi qu'aux comptes consolidés du Groupe ;
- à la demande de la Direction Générale, de donner son avis sur les décisions d'affectation de ressources qui, soit en raison de leurs bénéficiaires, soit en raison de conflits d'intérêts possibles, pourraient susciter des difficultés d'interprétation quant à leur conformité avec les règles légales et statutaires ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président, le Conseil d'administration, la Direction Générale ou les Commissaires aux comptes, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

e) en ce qui concerne d'autres revues ou actions réalisées dans le cadre de ses fonctions :

- d'être informé par la Direction Générale et d'entendre régulièrement la Direction Fiscale sur la stratégie fiscale du Groupe et ses implications ;
- d'être informé par la Direction Générale et d'entendre régulièrement la Direction des Services Informatiques sur la gouvernance et la politique de sécurité informatique et de cybersécurité du Groupe ;
- d'être informé par la Direction Générale sur la politique de responsabilité sociale et environnementale du Groupe ;
- d'entendre, au moins une fois par an, le membre responsable des sujets de responsabilité sociale d'entreprise au sein du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise (CGNRSE) sur les travaux du CGNRSE en matière de RSE, notamment sur le suivi des indicateurs clés de performance du Groupe dans ce domaine ;
- de présenter, au moins une fois par an au CGNRSE, les travaux menés par le Comité d'audit et des risques sur les sujets extra-financiers et notamment sur le contrôle interne et le traitement de l'information en matière de durabilité. Cette présentation sera réalisée par le Président du Comité d'audit et des risques ;
- de revoir périodiquement la politique du Groupe en matière d'Éthique et de Conformité ainsi que les dispositifs et procédures pour sa mise en œuvre ;
- d'être informé par la Direction Générale et d'entendre régulièrement la Direction des Assurances sur le programme d'assurances en place au sein du Groupe ;
- de recevoir régulièrement de la Direction Générale du Groupe une information sur l'organisation des équipes financières et sur le plan de succession prévu au sein de ces équipes.

Dans le cadre de son programme annuel, le Comité d'audit et des risques peut envisager de traiter de tout sujet en matière de risque.

S'agissant de l'approbation du Comité d'audit et des risques, celle-ci est requise lors de la fourniture de services autres que la certification des comptes par le Commissaire aux comptes, ou les membres de son réseau, en France ou à l'étranger, à la Société, aux entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle au sens des I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Pour cela, le Comité d'audit et des risques examine la nature et l'étendue des services soumis à son approbation au regard des lois et réglementations régissant l'indépendance des Commissaires aux comptes.

En l'absence de procédure imposée par les textes, le Comité d'audit et des risques a mis en place une procédure qui lui permet de satisfaire à ses obligations, en établissant une liste des services autres que la certification des comptes pouvant être fournis par les Commissaires aux comptes ou leur réseau, avec les procédures d'autorisation associées. Chaque année, le Comité d'audit et des risques examinera et pré-approuvera la liste des services pouvant être fournis par les Commissaires aux comptes et examinera la liste des services interdits. Au besoin, ces listes pourront être revues et amendées par le Comité d'audit et des risques à tout moment. La durée de validité de toute pré-approbation est de 12 mois, sauf décision contraire du Comité d'audit et des risques.

La mise en œuvre de cette procédure impose de distinguer :

- les services de certification des comptes ne nécessitant pas l'approbation préalable du Comité d'audit et des risques autre que celle requise pour le budget d'honoraires d'audit ;
- les services autres que la certification des comptes dont la réalisation est imposée par la loi ou un règlement, qui sont autorisés par une procédure globale (approbation globale aux termes de laquelle le Comité d'audit et des risques approuve une fois par an, l'ensemble des services requis par la loi ou la réglementation à réaliser au cours de l'exercice). Ces services sont pré-approuvés par le Comité d'audit et des risques annuellement ;
- les services autres que la certification des comptes, non interdits, qui requièrent une approbation préalable par nature de mission. Cette approbation préalable par nature est adaptée pour les services habituellement fournis par le Commissaire aux comptes, pour lesquels une analyse d'indépendance a déjà été réalisée et qui ne présentent pas de risques pour l'indépendance des Commissaires aux comptes et des Auditeurs de Durabilité ;
- les services autres que la certification des comptes non interdits, pour lesquels une approbation individuelle est nécessaire. Le Comité d'audit et des risques se prononce après avoir analysé les risques en matière d'indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées par le Commissaire aux comptes. Il formalise ses conclusions ;
- les missions interdites aux Commissaires aux comptes et à leur réseau.

Le détail des services mentionnés ci-dessus figure dans le règlement intérieur du Comité d'audit et des risques. Il est disponible sur le site Internet de la Société (www.valeo.com), rubrique « Gouvernance » puis Documents financiers & Informations réglementées.

Le Comité a pour interlocuteurs principaux la Direction Générale, la Direction Financière, la Direction Juridique et la Direction Éthique, Conformité et Protection des données, la Direction du Développement Durable et des Affaires Publiques ainsi que les Commissaires aux comptes de la Société et les Auditeurs de Durabilité. L'audition des membres de la Direction Financière, de la Direction Juridique et de la Direction Éthique, Conformité et Protection des données, de la Direction du Développement Durable et des Affaires Publiques, des Commissaires aux comptes de la Société ainsi que de l'Auditeur de Durabilité peut être faite hors la présence des dirigeants mandataires sociaux et des membres de la Direction Générale, si le Comité en prend la décision et sous réserve de l'information préalable du Président du Conseil et du Directeur Général. Le Comité peut entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions.

Pour rappel, compte tenu de l'importance de la RSE (y compris le changement climatique) dans la stratégie du Groupe, la collaboration entre le Comité et le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise a été renforcée par des interventions (i) de la membre responsable des sujets RSE au sein du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise au Comité (depuis 2023) et (ii) de la Présidente du Comité au Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise (depuis 2024), tel que prévu dans le Règlement intérieur et décrit dans les missions du Comité ci-dessus.

Le Comité ne peut traiter de sa propre initiative de questions qui déborderaient le cadre propre de sa mission.

(1) Le terme « Auditeur de Durabilité » est défini, selon le cas, comme tout Commissaire aux comptes ou organismes tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Activité du Comité au cours de l'exercice

[ESRS 2 § 22] - [ESRS 2 § 26] - [ESRS G1 § 5]

Le Comité s'est réuni à cinq reprises en 2025, avec un taux de présence moyen de 94,29 % (cf. section 3.2.1 du présent chapitre, « Assiduité des membres du Conseil d'administration », page 114, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du Comité à ses réunions).

Au cours de ces réunions, le Comité d'audit et des risques a notamment :

- examiné l'estimé des résultats 2024 et le budget pour l'exercice 2025 ;
- examiné les projets d'états financiers (i) sociaux et consolidés du Groupe pour l'exercice 2024 et (ii) consolidés intermédiaires 2025 ;
- revu la proposition d'affectation du résultat et distribution des dividendes ainsi que le niveau de distribution au titre de l'exercice 2024 ;
- examiné les chiffres d'affaires, les résultats trimestriels et les documents prévisionnels 2025 ;
- examiné le rapport de gestion pour l'exercice 2024 ainsi que le rapport financier semestriel au 30 juin 2025 ;
- examiné le cadre de la gestion financière 2025 ;
- été informé des objectifs financiers (*guidance*) pour l'année 2025 ;
- revu les projets de présentation destinées aux investisseurs pour les résultats 2024, les résultats pour le premier semestre 2025 et le chiffre d'affaires du premier et troisième trimestres 2025 ainsi que les communiqués de presse contenant des informations financières ;
- examiné les rapports et entendu les conclusions des Commissaires aux comptes, y compris en matière de contrôle interne ;
- examiné l'impact et les conséquences éventuelles sur l'activité au titre de l'exercice 2025 du niveau de demande pour les véhicules électriques, de la poursuite de l'accélération des constructeurs chinois sur le marché de l'électrification et des droits de douane aux Etats-Unis ;
- fait un point sur les négociations avec les clients sur les conséquences des baisses de volumes des véhicules électriques et sur les droits de douane aux Etats-Unis ;
- revu les propositions d'indicateurs financiers dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique « Elevate 2028 » présenté lors de la journée des marchés financiers (*Capital Markets Day*) le 20 novembre 2025 ;
- examiné la présentation de l'approche d'audit 2025 des Commissaires aux comptes et les résultats de la campagne d'auto-évaluation du contrôle interne ;
- revu la cartographie des risques 2025 et les dispositifs de gestion des risques par le Groupe ainsi que les plans d'audit 2025 et 2026 ;
- examiné le Rapport de durabilité au titre de 2024 et entendu les conclusions de l'Auditeur de Durabilité sur ce dernier. L'Auditeur de Durabilité a souligné la qualité de son processus d'élaboration, marqué par une coordination efficace entre les équipes de Valeo et une bonne anticipation des travaux. Il a émis une opinion de conformité sans réserve sur le Rapport ;
- examiné l'impact du projet de paquet législatif Omnibus sur les dispositifs de contrôle interne liés à la directive CSRD et à la Taxonomie ;
- revu la mise à jour de l'analyse de double matérialité et suivi les travaux de l'Auditeur de Durabilité relatifs au Rapport de durabilité au titre de 2025 ;
- examiné la proposition de renouvellement de l'autorisation d'émettre des obligations accordée au Directeur Général ;
- examiné l'évolution de la norme IFRS 18 ;
- examiné la politique de conformité du Groupe ;

- entendu le Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne et ses rapports d'activité sur le contrôle interne ainsi que sur les risques et l'Audit Interne ;
- entendu le Directeur Financier ainsi que le Directeur de la Trésorerie et du Financement du Groupe sur la politique financière du Groupe (y compris notamment sur les financements, la situation de la trésorerie, l'endettement, ainsi que sur les relations avec les agences de notation) ;
- entendu le Directeur des Systèmes d'Information du Groupe sur la gouvernance et l'évolution des systèmes d'information ainsi que sur la stratégie en matière de cybersécurité et d'intelligence artificielle, notamment en matière de R&D ;
- entendu le Directeur des Assurances sur le programme d'assurances 2025 du Groupe, y compris sur l'appel d'offres réalisé pour le courtage de certaines assurances ;
- entendu le Directeur Fiscal sur la politique fiscale du Groupe ;
- entendu le Directeur des Comptabilités sur la liste des missions diligentées par les Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes.

Lors de la réunion du Comité du 25 novembre 2025, la membre responsable des sujets RSE du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise a notamment rappelé que son intervention avait pour objectif de renforcer l'information du Comité sur les sujets RSE ainsi que de développer la coopération entre ces deux Comités, notamment dans la perspective de l'application de la directive CSRD. Elle a également présenté aux membres du Comité les travaux du Comité de gouvernance, nomination et responsabilité sociale d'entreprise en matière de RSE.

Les travaux du Comité ont été conformes aux objectifs qui lui ont été confiés au cours de l'exercice. Le délai de mise à disposition des comptes et le délai d'examen des comptes ont été suffisants. Les travaux du Comité ont été facilités par la présence des Commissaires aux comptes, du Directeur Financier, du Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle Interne ainsi que du Directeur Juridique et Secrétaire Général à toutes les réunions et par le travail effectué par

l'Audit Interne. Les présentations des Commissaires aux comptes ont essentiellement porté sur les conclusions de leur audit des comptes sociaux et des comptes consolidés ainsi que sur leur revue limitée des comptes semestriels. Elles n'ont pas fait ressortir de difficultés dans l'exercice de leur mission.

En 2025, le Comité n'a pas émis de réserves sur les comptes sociaux et consolidés, ni sur les documents semestriels qui lui ont été présentés, ni sur le Rapport de durabilité qui lui a été soumis.

Comité stratégique

Composition

Au 31 décembre 2025, la composition du Comité stratégique était la suivante :

- Patrick Sayer (Président et administrateur indépendant) ;
- Stéphanie Frachet (administrateur indépendant) ;
- Alexandre Ossola, représentant permanent de Bpifrance Participations (administrateur indépendant) ;
- Grzegorz Szelag (administrateur représentant les salariés) ;
- Sascha Zahnd (administrateur indépendant).

Les changements intervenus dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2025 sont présentés dans le tableau figurant à la section 3.2.1 du présent chapitre, « Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et modifications intervenues au cours (ou décidées lors) de l'exercice 2025 », page 111.

Il est précisé, pour information, que lors de sa réunion du 28 janvier 2026, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, de nommer Gilles Le Borgne en qualité de membre du Comité stratégique ⁽¹⁾.

Indépendance

Le Comité présente, au 31 décembre 2025 et au 28 janvier 2026, un taux d'indépendance de 100 % ⁽²⁾ et comprend un administrateur représentant les salariés.

Rôles et missions du Comité

Conformément à son règlement intérieur, le Comité stratégique a pour mission de présenter au Conseil d'administration ses avis et recommandations sur :

- l'examen des axes stratégiques du Groupe, les informations sur les tendances des marchés, l'évaluation de la recherche, la revue de la concurrence ainsi que les perspectives à moyen et long terme qui en découlent ;
- l'étude des projets de développement du Groupe, notamment en matière de croissance externe et, en particulier, sur les opérations d'acquisition ou de cession des filiales et de participations ou d'autres actifs, d'investissement ou d'endettement, pour un montant unitaire supérieur à 50 millions d'euros ;
- l'étude des projets de développement ou d'implantation dans un pays où le Groupe n'est pas présent et représentant un risque particulier.

En concertation avec le Président du Conseil, le Comité peut inviter d'autres administrateurs à participer aux débats du Comité.

Le Comité réalise des études et analyses préparatoires destinées à faciliter les travaux du Conseil d'administration dont l'une des principales missions consiste à déterminer les orientations stratégiques de l'activité de Valeo et veiller à leur mise en œuvre. Par ailleurs, il est rappelé que chaque année les administrateurs se réunissent pendant plusieurs jours en France dans le cadre d'un séminaire afin de discuter, débattre et échanger sur les activités et les orientations stratégiques du Groupe, l'environnement concurrentiel et les tendances du secteur afin d'appréhender concrètement les spécificités du Groupe ainsi que sa stratégie climatique.

Activité du Comité au cours de l'exercice

Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2025, avec un taux de présence moyen de 100 % (cf. section 3.2.1 du présent chapitre, « Assiduité des membres du Conseil d'administration », page 114, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du Comité à ses réunions).

Au cours de ces réunions, le Comité stratégique a notamment :

- fait un point sur certaines activités du Groupe ;
- fait un point sur l'évolution de l'industrie automobile, l'environnement concurrentiel (notamment en Chine et en Inde) et les axes stratégiques du Groupe (tel que le déploiement de l'intelligence artificielle, notamment en matière de R&D) ;

- fait un point sur les opportunités de développement (notamment en Chine et en Inde) ;
- examiné l'impact des tarifs douaniers aux États-Unis ;
- proposé les thèmes stratégiques à discuter lors du séminaire stratégique de novembre 2025 ;
- fait un point sur la trajectoire financière du Groupe ;
- examiné les axes du plan stratégique « Elevate 2028 » présenté lors de la journée des marchés financiers (*Capital Markets Day*) le 20 novembre 2025.

⁽¹⁾ Il est rappelé que la nomination de Gilles Le Borgne en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 a pris effet au 1^{er} janvier 2026.

⁽²⁾ L'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé conformément à la recommandation de l'article 16.1 du Code AFEP-MEDEF.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Procédure d'évaluation

Une procédure d'évaluation formalisée du Conseil d'administration est effectuée chaque année. Cette évaluation vise notamment à faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, vérifier que les débats du Conseil d'administration sont convenablement organisés et menés et apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration. Ce dernier point est examiné de manière exhaustive lors de l'évaluation formalisée réalisée en externe tous les trois ans, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'Autorité des marchés financiers.

L'évaluation du Conseil d'administration est effectuée soit sur la base d'un questionnaire détaillé adressé à chaque administrateur dont les réponses font l'objet d'une synthèse réalisée en interne, soit sur la base d'une étude réalisée avec l'aide d'un cabinet de consultants spécialisés.

Points d'attention identifiés lors de l'évaluation pour l'exercice 2024

Les principaux points d'attention relevés à la suite de l'évaluation du fonctionnement du Conseil pour l'exercice 2024 ont été traités en 2025, avec notamment :

- l'efficacité de la coordination entre le Comité d'audit et des risques et le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise sur les enjeux de durabilité, notamment dans le contexte de la publication du premier Rapport de durabilité. La qualité des interventions annuelles de (i) Julie Avrane, membre responsable des sujets RSE au sein du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, devant le Comité d'audit et des risques (dont elle est également membre) et réciproquement (ii), de Véronique Weill, Présidente du Comité d'audit et des risques, devant le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise. Ces échanges ont permis d'appréhender les sujets de durabilité de manière transverse, coordonnée et approfondie ;
- la poursuite du renforcement de la diversité des profils des membres du Conseil avec la nomination de Gilles Le Borgne lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2025, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- l'approfondissement par le Conseil des sujets opérationnels ou stratégiques ;
- la poursuite des efforts en matière d'accueil des nouveaux administrateurs et de formation des administrateurs.

Évaluation pour l'exercice 2025

L'évaluation du Conseil ayant été réalisée par un prestataire externe pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration a décidé de procéder, pour le deuxième exercice consécutif, à une évaluation en interne, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Cette évaluation a été menée fin 2025 et début 2026 par le Président du Conseil d'administration au moyen d'un questionnaire adressé à chaque administrateur afin notamment de recueillir leur appréciation sur le fonctionnement du Conseil d'administration et leurs suggestions pour améliorer celui-ci. Parmi les sujets traités lors de cette évaluation figuraient, notamment, le fonctionnement, la structure, la gouvernance, la composition, les missions et le déroulement des réunions du Conseil d'administration et des Comités, l'information des administrateurs, le choix des sujets traités, la qualité des débats et la participation ainsi que l'évaluation de la contribution individuelle des administrateurs.

Les résultats de cette évaluation ont été examinés par le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise lors de la réunion du 23 mars 2026 puis présentés et discutés lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 mars 2026.

L'évaluation souligne que le fonctionnement général du Conseil d'administration est unanimement apprécié comme positif par les administrateurs.

Les principaux points de satisfaction sont les suivants :

- Qualité de la gouvernance de Valeo : bon équilibre des relations entre le Président du Conseil et le Directeur Général, composition du Conseil d'administration équilibrée (indépendance, représentation des femmes), complémentarité des compétences, qualité générale des échanges, y compris lors des *non-executive sessions*, bon niveau d'approfondissement des discussions stratégiques, intervention fréquente et présentations de grande qualité des différents intervenants du Groupe ;
- Qualité de l'organisation des réunions (anticipation de l'envoi des convocations, ponctualité et qualité de la documentation, nombre et durée des réunions, clarté et respect des ordres du jour) ;
- Qualité des travaux menés par l'ensemble des Comités, grâce aux moyens mis à leur disposition et à la qualité des informations fournies, bonne articulation avec le Conseil et restitution détaillée et efficace de leurs travaux.

Sur la base des résultats de l'évaluation, une liste de certains points particuliers qui devraient être abordés par le Conseil d'administration a été élaborée. Il s'agit notamment des points suivants :

- Poursuite du renforcement de la diversité des profils des membres du Conseil, notamment des profils avec des compétences dans la technologie ainsi que des profils disposant d'une connaissance de la région Asie/Chine ;
- Poursuite des efforts visant à l'approfondissement par le Conseil d'administration de certains sujets stratégiques et financiers ;
- Poursuite des efforts en matière de formations proposées aux administrateurs.

3.2.3 Déclarations relatives aux mandataires sociaux

Conflits d'intérêts

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, le Règlement intérieur impose, sous réserve de décision contraire du Conseil d'administration, le respect d'obligations strictes aux membres du Conseil d'administration. À cet égard, le Règlement intérieur prévoit que :

- « l'administrateur a l'obligation de faire part [...] au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir d'assister aux débats et de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il serait dans une telle situation de conflit d'intérêts même potentiel » (article 1.1 (d)) ;
- « l'administrateur ne peut accepter de prendre des responsabilités susceptibles de présenter un conflit d'intérêts même potentiel avec celles qu'il occupe au sein de la Société » (article 1.1 (n)) ;
- « sans préjudice des formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi et les statuts, les administrateurs de la Société sont tenus de communiquer sans délai au Président toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés. Les administrateurs doivent ainsi notamment communiquer au Président toute convention conclue entre eux-mêmes ou une société dont ils sont dirigeants ou dans laquelle ils détiennent directement ou indirectement une participation significative, et la Société ou l'une de ses filiales, ou qui a été conclue par personne interposée » (article 1.4).

Par ailleurs, chaque administrateur est également tenu, en réponse à une demande faite chaque année par la Société, d'une part, de communiquer la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés dans les cinq dernières années, et d'autre part, de répondre au questionnaire portant notamment sur l'existence de conflits d'intérêts.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2025, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs de ses mandataires sociaux à son égard et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Enfin, des relations d'affaires entre le Groupe et les groupes ou entités dans lesquels certains administrateurs exercent des fonctions ou mandats ont été identifiées (cf. section 3.2.1 du présent chapitre, « Analyse de l'indépendance des membres du Conseil d'administration », pages 115 à 117). Dans un souci de bonne gouvernance et conformément aux stipulations du Règlement intérieur, en cas de décision à prendre par le Conseil d'administration de Valeo quant aux entités dans lesquelles les administrateurs exercent des fonctions ou mandats, l'administrateur concerné s'abstiendra d'assister aux débats et de participer au vote de toute délibération du Conseil d'administration sur ces décisions.

Le Règlement intérieur, comprenant les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, est disponible sur le site Internet de la Société (www.valeo.com), rubrique « Gouvernance » puis « Documents financiers & Informations réglementées ».

Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales

Il n'existe pas de contrat de service conclu entre les membres du Conseil d'administration et la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Autres déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur, l'administrateur doit informer le Président du Conseil et le Président du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise en cas de sollicitation pour un mandat extérieur afin d'examiner les suites à donner, le cas échéant, en concertation avec le Conseil d'administration. En outre, le Règlement intérieur prévoit que chaque dirigeant mandataire social exécutif doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

À la connaissance de la Société, à la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

À la connaissance de la Société, à la date du présent Document d'enregistrement universel, et au cours des cinq dernières années, (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'administration, (ii) aucun membre du Conseil d'administration n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'administration par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun membre du Conseil d'administration n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À l'exception des restrictions légales, réglementaires, statutaires ou prévues par le Code de bonne conduite décrit à la section 3.2.2 du présent chapitre, « Droits et obligations des administrateurs », pages 139 à 140, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, à la date du présent Document d'enregistrement universel, de restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

Toutefois, comme indiqué à la section 3.3.1 du présent chapitre, « Politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026 », pages 162 à 167, le Directeur Général est astreint à des obligations de conservation et, conformément aux statuts ainsi qu'au Règlement intérieur, les administrateurs (à l'exception des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires)⁽¹⁾ doivent détenir au moins 1 500 actions de la Société.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, à la date du présent Document d'enregistrement universel, d'arrangement ou d'accord avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou fournisseurs en vertu duquel l'un d'eux aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la Direction Générale de Valeo.

⁽¹⁾ Étant précisé que l'administrateur représentant les salariés actionnaires doit détenir soit individuellement, soit à travers un FCPE investi en actions de la Société, au moins une action ou un nombre de parts dudit FCPE équivalent au moins à une action de la Société conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

3.2.4 Code de gouvernement d'entreprise

Au titre de l'exercice 2025, la Société s'est référée au Code AFEP-MEDEF dans sa version de décembre 2022 consultable notamment sur le site Internet du MEDEF (www.medef.com).

La Société considère que ses pratiques sont conformes aux recommandations contenues dans le Code AFEP-MEDEF. Les recommandations dudit Code et l'article L. 22-10-10 du Code de

commerce requièrent de faire état de manière précise de l'application de ces recommandations et d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles une société n'aurait pas mis en œuvre certaines d'entre elles. Dans le cadre de l'examen annuel de l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'élément ci-dessous a été identifié.

Recommandations	Explication
Rémunération des administrateurs (article 22.1 du Code AFEP-MEDEF) « Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante ».	Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs prennent en compte l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés afin que la part variable soit prépondérante. Toutefois, pour cet exercice, la rémunération d'un administrateur ayant assisté à toutes les réunions du Conseil d'administration et du Comité qu'il préside présente une part fixe très légèrement supérieure à sa part variable, d'un ordre de 1 %. La situation de cet administrateur est liée au nombre de réunions du Conseil d'administration et du Comité qu'il préside.

3.2.5 Délégations en matière de cautions, avals et garanties

Par décision en date du 23 janvier 2025, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur Général pour une période d'un an, avec faculté de subdélégation sauf pour le ii. ci-dessous :

- à consentir au nom de la Société des cautions, avals et garanties dans la limite d'un plafond de 40 millions d'euros et à poursuivre les cautions, avals et garanties précédemment délivrés ;
- à consentir au nom de la Société des cautions, avals et garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens du II de l'article L. 233-16 du Code de commerce sans limite de montant ;

- à consentir au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières sans limite de montant.

Un compte rendu de l'utilisation de cette délégation par le Directeur Général a été effectué lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 janvier 2026.

3.2.6 Mode d'exercice de la Direction Générale de la Société et limitations des pouvoirs du Directeur Général

Modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société

[ESRS 2 § 21] - [ESRS 2 § 22]

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Par ailleurs, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts ou le Règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, le 21 février 2019, conformément aux meilleures pratiques de place, de mettre en œuvre la dissociation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration dans le cadre du plan de succession de Jacques Aschenbroich, ancien Président-Directeur Général de Valeo.

Dans le cadre de ce plan, Christophe Périllat a été nommé Directeur Général le 26 janvier 2022 et Gilles Michel a succédé à Jacques Aschenbroich en tant que Président du Conseil d'administration indépendant le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'administration a constaté, depuis la nomination de Christophe Périllat en qualité de Directeur Général le 26 janvier 2022, l'amélioration continue et forte de la performance financière du Groupe dans un environnement particulièrement complexe, l'importance des prises de

commandes rentables témoignant de la qualité de son positionnement et de sa performance opérationnelle et de la qualité de l'exécution de la stratégie telle que proposée par le Directeur Général et arrêtée par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a souhaité confirmer la stratégie du Groupe et réitérer sa détermination quant à sa mise en œuvre. Dans cette perspective, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, a proposé de renouveler le mandat de Directeur Général de Christophe Périllat pour la durée de son nouveau mandat d'administrateur (qui a été renouvelé pour une durée de quatre ans par l'Assemblée générale du 22 mai 2025), témoignant ainsi de sa grande confiance dans la capacité de Christophe Périllat à conduire cette stratégie.

Le mandat d'administrateur de Gilles Michel arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 21 mai 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, a décidé de renouveler, lors de la réunion qui se tiendra immédiatement à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2026, le mandat de Président du Conseil d'administration de Gilles Michel (sous réserve de son renouvellement en tant qu'administrateur), dont la compétence et l'expérience dans l'exercice de ces fonctions participent au maintien d'une gouvernance solide, efficace et performante, avec une qualité du fonctionnement du Conseil unanimement saluée par les administrateurs tel que cela ressort des évaluations du Conseil d'administration (cf. section 3.2.2 du présent chapitre, « Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration », page 154.

En parallèle de cette proposition, le Conseil d'administration et le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise poursuivent la réflexion engagée sur la succession du Président du Conseil d'administration, conformément au plan de succession en vigueur, dans la mesure où Gilles Michel atteindra au cours de ce nouveau mandat la limite d'âge applicable aux fonctions de Président du Conseil d'administration, telle que prévue dans les statuts.

Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Règlement intérieur contient des limitations aux pouvoirs du Directeur Général. En application de ce dernier, le Directeur Général doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour l'acquisition ou la cession de toute filiale ou participation ou de tout autre actif ou autre investissement, de quelque nature que ce soit, pour un montant unitaire supérieur à 50 millions d'euros.

3.2.7 Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce déjà approuvées par l'Assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice

Néant.

3.2.8 Conventions visées à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce

Néant.

3.2.9 Procédure mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce

Une charte interne Valeo portant sur les conventions réglementées (la « **Charte** ») a été établie conformément à la recommandation AMF DOC-2012-05 modifiée le 29 avril 2021 et à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce. Cette charte définit la procédure de contrôle des conventions réglementées et d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales. Elle a été adoptée par le Conseil d'administration de Valeo lors de sa séance du 23 janvier 2020 et est publiée sur son site internet. Elle peut être modifiée à tout moment par délibération du Conseil d'administration, notamment pour prendre en compte les éventuelles modifications législatives ou réglementaires.

Conformément à la loi, les conventions conclues entre les personnes visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du même Code), portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration (les « **Conventions Libres** »).

La Charte prévoit la procédure suivante : de manière périodique (au moins une fois par an), la Direction Juridique de Valeo transmet la liste et un descriptif des Conventions Libres depuis le dernier examen au Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise de Valeo afin que ce dernier procède à leur examen. Dans ce cas, les membres du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise de Valeo directement ou indirectement intéressés ne participent pas à l'examen.

Le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise de Valeo a pour mission de vérifier que ces conventions remplissent bien les conditions pour être qualifiées de Conventions Libres, à savoir qu'elles portent sur des opérations courantes et soient conclues à des conditions normales.

Les conclusions de l'examen du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise de Valeo sont consignées par écrit.

La liste et le descriptif de l'ensemble des conventions revues par le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise de Valeo ainsi que les conclusions de son examen sont présentés au Conseil d'administration suivant cette revue.

Le Conseil d'administration a pour mission de valider l'examen des conventions. Dans ce cadre, il peut, soit confirmer la qualification de Convention Libre, soit estimer que la convention concernée doit être soumise à la procédure des conventions réglementées et donc être soumise à sa ratification.

Si le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise a estimé qu'une convention, initialement considérée comme une Convention Libre, entre dans le champ d'application des conventions réglementées, celle-ci est soumise à ratification du Conseil d'administration. La personne directement ou indirectement intéressée à la convention réglementée ne prend part ni aux délibérations ni au vote.

3.2.10 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les Assemblées générales d'actionnaires de Valeo sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Les dispositions statutaires de Valeo relatives aux Assemblées générales et aux modalités d'exercice des droits de vote sont prévues aux articles 21 à 26 des statuts de Valeo, lesquels sont mis en ligne sur le site Internet de Valeo, rubrique « Documents

financiers & Informations réglementées » : (www.valeo.com/fr/documents-financiers-et-informations-reglementees).

L'article 23 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis quatre ans au moins.

3.2.11 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Structure du capital et participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

La structure du capital de la Société est détaillée au Chapitre 6, section 6.4.1, « Répartition du capital », page 499.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance sont détaillées au Chapitre 6, section 6.4.2, « Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance », pages 499 à 502.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

Les statuts de la Société prévoient une obligation d'information à la charge de toute personne qui viendrait à détenir ou à cesser de détenir une fraction égale à 2 % du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de cette fraction, à compter du franchissement de l'un de ces seuils. En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2 % des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Les seuils mentionnés se calculent conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément à la résolution approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2025, le Conseil d'administration ne peut pas mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société en période d'offre publique sur les actions de la Société. Il est proposé à l'Assemblée générale appelée à se tenir le 21 mai 2026 de renouveler cette résolution qui ne pourra pas être utilisée pendant de telles périodes.

Par ailleurs, conformément à la décision de l'Assemblée votée par l'Assemblée générale du 22 mai 2025, le Conseil d'administration ne peut pas décider d'émettre des actions et des valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription pendant les périodes d'offre publique sur les actions de la Société.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 23 mai 2024, il peut toutefois procéder à des attributions gratuites d'actions pendant de telles périodes. Il est proposé à l'Assemblée générale appelée à se tenir le 21 mai 2026 de renouveler cette résolution.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts

Tel que mentionné au Chapitre 5, section 5.4.6, Note 9.1.2 des Notes annexes aux états financiers consolidés, « Endettement financier brut », pages 427 à 431, l'ensemble des obligations émises sous le programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) comporte une option qui permet aux obligataires de demander le remboursement anticipé ou le rachat de leurs obligations si un changement de contrôle de Valeo intervient et qu'il entraîne (i) un retrait de la notation de l'obligation ou (ii) une baisse de la notation de l'obligation en dessous de celle de valeur d'investissement (*investment grade*), dans l'hypothèse où elle était précédemment notée valeur d'investissement, ou (iii) une baisse d'une catégorie de notation (par exemple de Ba1 à Ba2) si cette notation était précédemment en dessous de valeur d'investissement.

Les autres financements (notamment les prêts bilatéraux et les placements privés *Schuldscheindarlehen*) comportent une clause de changement de contrôle qui permet aux prêteurs ou investisseurs de demander le remboursement anticipé si un changement de contrôle de Valeo intervient et, pour certains de ces financements, que Valeo n'obtient pas une notation de valeur d'investissement (*investment grade*) à l'expiration de la période de changement de contrôle.

Les conditions générales d'achat de certains clients de Valeo comportent une clause de résiliation en cas de changement de contrôle de Valeo.

3.2.12 Tableau récapitulatif des délégations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2025 et utilisation de ces délégations au cours de l'exercice 2025

Titres concernés Date d'Assemblée générale / Délégation et numéro de la résolution	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances	Durée de l'autorisation / Utilisation des autorisations au cours de l'exercice
1. ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS)			
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une filiale (A) AG du 22 mai 2025 – 16 ^e résolution*	70 millions d'euros (A) + (C) + (D) + (E) + (F) + (G) étant limité à 131 millions d'euros (le « Plafond Global Capital »)	1,5 milliard d'euros (A) + (C) + (D) + (E) + (F) + (G) étant limité à 1,5 milliard d'euros (le « Plafond Global Dette »)	Expiration le 22 juillet 2027 (26 mois) Aucune utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (B) AG du 22 mai 2025 – 20 ^e résolution*	30 millions d'euros	n/a	Expiration le 22 juillet 2027 (26 mois) Aucune utilisation au cours de l'exercice
2. ÉMISSIONS AVEC SUPPRESSION OU SANS DPS			
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une filiale par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (délégation pouvant également être utilisée pour rémunérer des titres apportés à une OPE initiée par la Société) (C) AG du 22 mai 2025 – 17 ^e résolution*	23 millions d'euros Plafond commun au (C) + (D) + (E) + (F) Inclus dans le Plafond Global Capital	1,5 milliard d'euros Inclus dans le Plafond Global Dette	Expiration le 22 juillet 2027 (26 mois) Aucune utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une filiale par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2,1^o du Code monétaire et financier (« placement privé ») (D) AG du 22 mai 2025 – 18 ^e résolution*	23 millions d'euros Plafond commun au (C) + (D) + (E) + (F) Inclus dans le Plafond Global Capital	1,5 milliard d'euros Inclus dans le Plafond Global Dette	Expiration le 22 juillet 2027 (26 mois) Aucune utilisation au cours de l'exercice
Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (E) AG du 22 mai 2025 – 21 ^e résolution*	23 millions d'euros Plafond commun au (C) + (D) + (E) Inclus dans le Plafond Global Capital	1,5 milliard d'euros Inclus dans le Plafond Global Dette	Expiration le 22 juillet 2027 (26 mois) Aucune utilisation au cours de l'exercice
3. ÉMISSIONS AVEC OU SANS DPS - OPTION DE SUR-ALLOCATION			
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de sur-allocation (F) AG du 22 mai 2025 – 19 ^e résolution*	Plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable (actuellement 15 % de l'émission initiale) et dans la limite du plafond applicable à l'émission initiale décidée en application de la résolution (A), de la résolution (C), de la résolution (D) Plafond commun au (C) + (D) + (E) Inclus dans le Plafond Global Capital	Plafond applicable à l'émission initiale décidée en application de la résolution (A), de la résolution (C), de la résolution (D) Inclus dans le Plafond Global Dette	Expiration le 22 juillet 2027 (26 mois) Aucune utilisation au cours de l'exercice

Titres concernés Date d'Assemblée générale / Délégation et numéro de la résolution	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances	Durée de l'autorisation / Utilisation des autorisations au cours de l'exercice
4. ÉMISSIONS AVEC SUPPRESSION DU DPS RÉSERVÉE AUX SALARIÉS			
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne (G) AG du 22 mai 2025 – 22 ^e résolution*	5 millions d'euros Inclus dans le Plafond Global Capital	1,5 milliard d'euros Inclus dans le Plafond Global Dette	Expiration le 22 juillet 2027 (26 mois) Résolution utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés (Shares4U) réalisée le 13 novembre 2025
5. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES			
Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe AG du 23 mai 2024 – 18 ^e résolution	Nombre maximum d'actions existantes ou à émettre à attribuer : 8 035 000 actions avec un sous-plafond de 490 000 pour les dirigeants mandataires sociaux, étant précisé que ces attributions ne peuvent porter sur plus de 15 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	n/a	Expiration le 23 juillet 2026 (26 mois) Utilisation partielle par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mars 2025 (nombre maximum d'actions attribuées de 4 688 521)

* Résolution non utilisable en période d'offre publique.

3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 21 mai 2026 sera appelée à approuver les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux de Valeo au titre de l'exercice 2026, à savoir (i) le Président du Conseil d'administration, (ii) le Directeur Général et (iii) les administrateurs, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (douzième à quatorzième résolutions).

3.3.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux

Principes généraux applicables aux politiques de rémunération des mandataires sociaux

Les éléments de rémunération des mandataires sociaux de Valeo sont déterminés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations ⁽¹⁾, en se référant aux principes du Code AFEF-MEDEF.

Dans le cadre de l'élaboration et de la détermination de la politique de rémunération, Valeo prend en compte l'intérêt social, l'intérêt des actionnaires, les pratiques de marché, les performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi que les autres parties prenantes.

Valeo apprécie la rémunération d'une manière globale en prenant en considération chacun des éléments attribués ou versés aux mandataires sociaux.

Les composantes de la rémunération sont complémentaires et répondent à des objectifs différents. La structure, la répartition des différents éléments de rémunération ainsi que les montants y afférents font l'objet d'études comparatives. Cette comparabilité permet à Valeo de suivre les pratiques de marché en matière de rémunération et d'être compétitif avec celles-ci.

Le Conseil d'administration estime que les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux respectent l'intérêt de la Société (i) en contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à son développement à long terme et (ii) en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux de son activité, assurant ainsi sa pérennité.

La politique de rémunération appliquée au dirigeant mandataire social exécutif intègre des conditions liées à la performance opérationnelle, financière et extra-financière (y compris climatique) du Groupe, associant ainsi ce dirigeant aux performances et à la création de valeur à court et à long terme. À cet égard notamment, dans le cadre de l'élaboration, la détermination et, le cas échéant, la révision de la politique de rémunération, le Conseil d'administration tient compte de plusieurs indicateurs liés aux différentes parties prenantes de la Société, soutenant ainsi son modèle de développement. Pour favoriser ce développement dans la durée, la politique de rémunération intègre, en plus des conditions de performance financières et opérationnelles internes, des conditions liées notamment à la vision stratégique, à l'exécution opérationnelle ainsi qu'à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale de l'entreprise.

Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2026, d'arrêter la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 (la « **Politique de Rémunération du Président du Conseil**

d'administration 2026 »). Celle-ci demeure inchangée par rapport à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration 2025 qui a été approuvée à 99,89 % par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.1 « Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 », page 159 (la « **Politique de Rémunération du Président du Conseil d'administration 2025** »).

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 21 mai 2026 sera appelée à approuver les éléments de la Politique de Rémunération du Président du Conseil d'administration 2026.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration s'élève à 360 000 euros (étant précisé que celle-ci avait été fixée par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022 et demeure inchangée depuis cette date).

Ce montant a été fixé en tenant compte de la situation de l'intéressé, notamment de son expérience, ainsi que sur la base d'études comparatives, établies par un cabinet externe spécialisé, sur la rémunération des présidents non-exécutifs dans les sociétés du CAC Next 20 et du SBF 120 (hors industrie du luxe et banques).

Avantages particuliers de toute nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'une couverture des frais médicaux, du régime applicable en matière de décès et invalidité ainsi que de la faculté de disposer d'une voiture de fonction avec chauffeur.

Absence d'autres éléments de rémunération

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas (i) de rémunération variable annuelle, pluriannuelle ou de long-terme et (ii) de rémunération, indemnité ou avantage à raison de la prise de fonction, de rémunération exceptionnelle, d'indemnité de départ ou d'indemnité de non-concurrence.

Il ne bénéficie pas de rémunération en sa qualité d'administrateur, ni d'aucune rémunération ou d'avantage de toute nature du fait de conventions conclues avec la Société ou toute société du Groupe.

Il ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Il est précisé, en tant que de besoin, que le Président du Conseil d'administration n'a pas de contrat de travail.

Évolution de la gouvernance

Conformément à la réglementation applicable, en cas de nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice, la structure de rémunération de ce nouveau mandataire social serait conforme à la présente politique de rémunération qui serait appliquée *prorata temporis* et le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, adapterait les différents éléments de rémunération en tenant compte de la situation de l'intéressé, notamment de son expérience, de sa compétence et de la variété des missions confiées, ainsi que des pratiques de marché pour des fonctions similaires.

⁽¹⁾ Le Conseil d'administration s'appuie sur les recommandations du Comité des rémunérations pour l'ensemble des sujets de rémunération des mandataires sociaux. La composition, le fonctionnement et les missions du Comité des rémunérations sont décrits à la section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration » du présent document. Afin de garantir l'indépendance du processus de détermination ou de révision de la politique de rémunération, le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration veillent au respect des règles de gestion des conflits d'intérêts prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que celles prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration qui sont décrites aux sections 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration » et 3.2.3 « Déclarations relatives aux mandataires sociaux » du présent document. Les dirigeants mandataires sociaux ne prennent pas part au vote de la politique de rémunération les concernant.

Politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2026, d'arrêter la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026 (la « **Politique de Rémunération du Directeur Général 2026** »).

La Politique de Rémunération du Directeur Général 2026 demeure inchangée par rapport à la politique de rémunération du Directeur Général 2025 qui a été approuvée à 98,41 % par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.1 « **Politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2025** », pages 160 à 166 (la « **Politique de Rémunération du Directeur Général 2025** »), sous réserve des ajustements décrits ci-après.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 21 mai 2026 sera appelée à approuver les éléments de la Politique de Rémunération du Directeur Général 2026.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle (brute) du Directeur Général s'élève à 1 100 000 euros.

Ce montant a été fixé, sur recommandation du Comité des rémunérations, par le Conseil d'administration du 26 mars 2025 dans le cadre du renouvellement du mandat du Directeur Général, après analyse de sa performance ainsi que des résultats de l'Étude Comparative, tels que détaillés dans la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025.

Rémunération variable

[ESRS 2 § 29]

La part variable de la rémunération devant être cohérente avec les performances du Directeur Général ainsi qu'avec la stratégie de la Société et les progrès réalisés par cette dernière, cette rémunération a été déterminée en fonction de critères quantifiables et qualitatifs fondés sur la performance financière, extra-financière et opérationnelle du Groupe, étant précisé que les objectifs tant quantifiables que qualitatifs à atteindre sont établis en fonction de critères précis, préétablis, stricts et exigeants. Ces critères sont arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Dans le cadre de l'examen de la Politique de Rémunération du Directeur Général 2026, lors de sa réunion du 26 février 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé pour la rémunération variable annuelle de maintenir inchangée la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025, sous réserve des ajustements suivants :

- pour les critères quantifiables : le critère lié aux prises de commandes rentables sur des projets stratégiques identifiés est remplacé par un critère plus large sur les prises de commandes afin de prendre en compte l'ensemble de celles-ci, considéré comme plus pertinent compte tenu des priorités stratégiques du Groupe en matière de croissance organique et en ligne avec les attentes des investisseurs ; les autres critères quantifiables, leur pondération et la part des critères quantifiables (90 % de la rémunération fixe annuelle (brute)) dans le montant maximum de la part variable demeurent inchangés par rapport à la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025.

- pour les critères qualitatifs : le critère lié à la maîtrise des risques est dorénavant dénommé « exécution opérationnelle » afin de refléter les priorités du Groupe en matière de gestion des risques liés aux opérations du Groupe, son contenu demeurant similaire. Les autres critères qualitatifs sont identiques à ceux mentionnés dans la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025 avec, pour l'ensemble des critères qualitatifs, un ajustement de certains sous-critères qualitatifs précédemment utilisés afin de mieux refléter les objectifs actuels de performance opérationnelle et extra-financière du Groupe, y compris sa stratégie climatique. Enfin, la pondération entre les critères qualitatifs est modifiée afin de renforcer la part du critère relatif à la vision stratégique dans les critères qualitatifs, passant de 20 % à 30 % de la rémunération fixe annuelle (brute), compte tenu de l'importance des enjeux stratégiques et de compétitivité du Groupe dans un marché en pleine transformation. Les autres critères qualitatifs voient en conséquence leur pondération passer de 20 % à 15 % de la rémunération fixe annuelle (brute), la part des critères qualitatifs (60 % de la rémunération fixe annuelle (brute)) dans le montant maximum de la part variable demeurant inchangée par rapport à la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025.

Les critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable annuelle prévue par la Politique de Rémunération du Directeur Général 2026 sont donc les suivants :

- cinq critères quantifiables : (i) l'EBIT, (ii) le *cash flow* libre (après intérêts), (iii) le résultat net, (iv) le ratio dette nette/EBITDA et (v) les prises de commandes.

Les objectifs des critères quantifiables sont fixés sur la base du budget de Valeo et de la *guidance* publiée pour l'exercice considéré.

L'atteinte de ces objectifs est appréciée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, sur la base des comptes consolidés publiés relatifs à l'exercice considéré.

- trois critères qualitatifs : (i) la vision stratégique, (ii) l'exécution opérationnelle et (iii) la responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

L'atteinte des critères qualitatifs relève de l'appréciation du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. À ce titre, le Comité des rémunérations se base sur des éléments d'appréciation transmis par le management, étant cependant précisé que pour la réduction des émissions de CO₂, l'objectif fixé est en ligne avec ceux fixés dans le cadre de la feuille de route du plan CAP 50 (neutralité carbone).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le montant total de la part variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à une partie du pourcentage de la rémunération fixe annuelle.

Le montant maximum de la part variable du Directeur Général demeure fixé à 150 % de sa rémunération fixe annuelle (brute), inchangé par rapport à la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025.

L'octroi du montant maximum de la rémunération variable annuelle (150 % de la rémunération fixe annuelle (brute)) est subordonné à la réalisation des objectifs ambitieux, mesurables et fixés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

Pour chaque critère quantifiable et qualitatif, la part variable varie à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 0 % et 100 % du montant maximum de la rémunération fixe annuelle (brute) pouvant être obtenu au titre de ce critère.

Le tableau ci-dessous présente, de manière synthétique, les critères quantifiables et qualitatifs retenus, le pourcentage de la rémunération fixe annuelle (brute) auquel chacun de ces critères donne droit ainsi que le montant maximum de la partie variable pour 2026 :

Critères quantifiables ⁽¹⁾⁽²⁾

Nature du critère quantifiable	Montant maximum de la part variable en % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général
EBIT	20 %
Cash flow libre (après intérêts)	20 %
Résultat net	20 %
Dette nette/EBITDA	20 %
Prises de commandes	10 %
TOTAL CRITÈRES QUANTIFIABLES	90 %

Critères qualitatifs

Nature du critère qualitatif	Montant maximum de la part variable en % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général
Vision stratégique Ce critère est mesuré en particulier par les éléments suivants : - qualité de la communication stratégique et financière à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise ; - appréciation par le Conseil d'administration du progrès de Valeo en 2026 sur les principaux axes stratégiques, notamment les suivants : (i) positionnement stratégique des trois Divisions, (ii) développement commercial avec les clients chinois et (iii) baisse des coûts de développement et déploiement à l'échelle du Groupe des solutions d'intelligence artificielle.	30 %
Exécution opérationnelle Ce critère est mesuré en particulier par les éléments suivants : - respect de la politique de conformité du Groupe ; - excellence opérationnelle au service de la satisfaction des clients du Groupe, en termes de qualité, de livraison et de lancement de nouveaux produits ; - maîtrise des coûts fixes du Groupe ; - protection de l'entreprise contre les risques informatiques et cyber.	15 %
Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale Ce critère est mesuré en particulier par les éléments suivants : - eco-efficacité environnementale : respect de la trajectoire de réduction des émissions de CO₂ en ligne avec le plan CAP 50 ⁽³⁾ ; - collaborateurs : (i) santé et sécurité, avec un taux de fréquence (FRI) inférieur à 0,9 ⁽⁴⁾ et (ii) égalité de rémunération entre les femmes et les hommes en cohérence avec la directive européenne ; - progrès des indicateurs de performance RSE ⁽⁵⁾.	15 %
TOTAL CRITÈRES QUALITATIFS	60 %
TOTAL CRITÈRES QUANTIFIABLES ET CRITÈRES QUALITATIFS	150 %

(1) Hors impacts réglementaire ou fiscal.

(2) En cas de changements matériels supplémentaires aux droits de douane ou aux restrictions commerciales en vigueur au 26 février 2026 ou de changements significatifs dans l'environnement macroéconomique ou de perturbations majeures de la chaîne d'approvisionnement, le Conseil d'administration pourra être amené, lors de l'évaluation du degré d'atteinte des objectifs des critères quantifiables, à tenir compte de ces éléments, dont il n'était pas possible de prévoir, lors de l'arrêté des éléments de la présente politique de rémunération, les impacts sur le Groupe.

(3) L'objectif a été fixé en prenant pour base de calcul un objectif de neutralité carbone en 2050 et, au 31 décembre 2030, un plan ambitieux de réduction de 75 % des émissions liées à ses activités opérationnelles (scopes 1 et 2) et de 15 % des émissions liées à son approvisionnement par ses fournisseurs et à l'utilisation finale de ses produits (scope 3) par rapport au 1^{er} janvier 2020 tel que présenté dans le présent Document d'enregistrement universel au Chapitre 4, section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique ». Cet objectif à 2030 implique une réduction annuelle des émissions en passant d'une émission de 49,6 Mt CO₂ au 1^{er} janvier 2020 à 41,4 Mt CO₂ au 31 décembre 2030. En conséquence, en application d'une progression annuelle constante jusqu'en 2030, le niveau d'atteinte de cet objectif est fixé à une émission maximum de 44,35 Mt CO₂ sur l'année 2026. Il est souligné que le niveau des émissions de CO₂ est affecté par plusieurs facteurs, notamment (i) l'empreinte carbone des clients et fournisseurs de Valeo, (ii) les incertitudes liées à l'évolution du portefeuille de produits en fonction de potentielles évolutions réglementaires et aux fluctuations du volume des ventes pour une année donnée de produits plus énergivores, (iii) le volume des ventes dans les régions à plus fortes émissions et (iv) la teneur en carbone des composants et systèmes électroniques utilisés. Sur l'année 2026, les efforts devront s'accroître compte tenu notamment des éventuelles suppressions ou retard dans les programmes de lancements de véhicules électriques, ce qui risque de faire augmenter la part de CO₂ liée au scope 3.

(4) En cas de survenance d'un accident mortel d'un salarié ou intérimaire Valeo (hors accidents de trajet ou ceux d'origine non professionnelle), le résultat sera revu défavorablement pour la partie de l'objectif lié à la sécurité. Le Conseil d'administration appréciera également l'évolution des accidents les plus critiques.

(5) Hors indicateurs de performance RSE inclus dans les sous-critères décrits ci-dessus.

Politique de rémunération de long terme – Attribution d'actions de performance

L'attribution d'actions de performance a non seulement pour objectif d'inciter le Directeur Général à inscrire son action dans le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de Valeo et de ses actionnaires. Les plans d'attribution d'actions de performance prévoient des critères de performance à satisfaire sur une période de trois années consécutives. Il s'agit de critères de performance stricts et exigeants considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société. En effet, les critères proposés doivent permettre de refléter la stratégie, les objectifs de performance financière, extra-financière et opérationnelle du Groupe, la création de valeur pour les actionnaires de Valeo, mesurée par le critère de performance externe, le *Total Shareholder Return* (TSR), et la mesure de la performance.

Dans le cadre de l'examen de la Politique de Rémunération du Directeur Général 2026, le Conseil d'administration en date du 26 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations, a procédé à une revue du Panel Equipementiers Automobile Europe ⁽¹⁾ et a décidé de l'ajuster pour tenir compte de la sortie de la cote de Leoni et de la scission de l'activité d'équipementier automobile de Continental, Aumovio, qui a été introduite en bourse le 18 septembre 2025. Compte tenu de ces évolutions, Leoni a été remplacée par Aumovio dans le panel. Les autres sociétés composant ce panel demeurent inchangées ⁽²⁾.

Les actions de performance sont conditionnées à la réalisation d'une performance mesurée par rapport aux critères suivants :

- i. deux critères de performance interne, à savoir le taux d'EBIT ainsi que le taux de retour sur capitaux employés (ROCE). Les critères de performance interne représentent un maximum de 60 % des actions attribuées (30 % pour chacun de ces critères) ;

Les objectifs de ces critères sont fixés sur la base du budget et de la *guidance* publiée pour l'exercice considéré (voir tableau ci-dessous). L'atteinte de ces objectifs est appréciée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, sur la base des comptes consolidés publiés relatifs à l'exercice considéré.

- ii. un critère de performance externe, le TSR de Valeo, qui sera mesuré par rapport à l'indice CAC 40 (10 %) et par rapport au Panel Equipementiers Automobile Europe (tel qu'ajusté) (10 %). Le critère de performance externe représente ainsi un maximum de 20 % des actions attribuées ;

L'atteinte des objectifs de ce critère est appréciée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, sur la base des éléments d'appréciation transmis par le management.

- iii. deux critères relatifs à la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) : un critère environnemental relatif au niveau d'émission de CO₂ et un critère de mixité qui repose sur le nombre de femmes dans les différents comités de direction au sein du Groupe.³ Les critères RSE représentent un maximum de 20 % des actions attribuées (10 % pour chacun de ces critères).

Les objectifs de ces critères sont fixés sur la base des feuilles de route du Groupe en matière de neutralité carbone (plan CAP 50) et de mixité dans les différents comités de direction au sein du Groupe (voir tableau ci-dessous), en lien avec la stratégie RSE (y compris climatique) du Groupe. L'atteinte de ces objectifs est appréciée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, sur la base des éléments d'appréciation transmis par le management.

Le montant maximum d'une attribution d'actions de performance au profit du Directeur Général, valorisées selon les normes IFRS, ne devra pas excéder 200 % de la rémunération fixe annuelle (brute) du Directeur Général (soit 80 % de la somme des rémunérations fixe et variable annuelles maximum). Ce seuil de 200 % de la rémunération fixe annuelle (brute) constitue un plafond et le Conseil d'administration se réserve le droit d'accorder une attribution inférieure en fonction des performances de Valeo.

⁽¹⁾ Le Panel Equipementiers Automobile Europe comprend les sociétés suivantes : Autoliv, Continental, Forvia, Gestamp, Leoni, Michelin, OPmobility et Schaeffler.

⁽²⁾ Le Panel Equipementiers Automobile Europe, tel qu'ajusté, comprend les sociétés suivantes : Aumovio, Autoliv, Continental, Forvia, Gestamp, Michelin, OPmobility et Schaeffler. Le panel utilisé par le Conseil d'administration n'a pas vocation à évoluer, sauf si l'évolution de la structure ou de l'activité de l'une des sociétés qui en fait partie la rendait moins pertinente, auquel cas elle serait éventuellement remplacée par une autre société afin de maintenir le meilleur niveau de comparabilité possible de Valeo avec ses pairs.

⁽³⁾ Sous réserve de la législation applicable.

Le tableau ci-dessous présente, de manière synthétique, les critères et les modalités d'évaluation des actions de performance retenus dans le cadre de la Politique de Rémunération du Directeur Général 2026 :

Critère	Pondération / Évaluation
Critère de performance interne : taux de ROCE ⁽¹⁾ (30 %) Critère de performance interne : taux d'EBIT ⁽¹⁾ (30 %)	Réalisation d'une performance mesurée pour chaque critère (taux de ROCE et taux d'EBIT) au titre de chacun des trois exercices (N, N+1 et N+2) couverts par la période d'acquisition. Satisfait du critère concerné si pour chaque exercice couvert par l'attribution, le taux effectivement atteint au titre de ce critère est supérieur ou égal au taux cible qui aura été fixé par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) le taux cible ne pourra pas être inférieur à la guidance de l'exercice de référence, (ii) le critère retenu ne pourra pas être modifié ultérieurement par le Conseil d'administration et (iii) les taux cibles ne pourront pas être modifiés ultérieurement par le Conseil d'administration, sauf décision dûment motivée en cas de circonstances exceptionnelles en dehors du contrôle des bénéficiaires. • Si le taux de réalisation du critère considéré est, pour chaque exercice couvert par le plan, supérieur ou égal au taux cible fixé pour chacun de ces trois exercices : 100 %. • Si le taux de réalisation du critère considéré est, seulement pour deux exercices couverts par le plan, supérieur ou égal au taux cible fixé pour les deux exercices considérés : 60 %. • Si le taux de réalisation du critère considéré est, seulement pour un exercice couvert par le plan, supérieur ou égal au taux cible fixé pour cet exercice : 30 %. • Si le taux de réalisation du critère considéré n'est atteint pour aucun des exercices couverts par la période d'acquisition : 0 %.
Critère de performance externe : TSR (20 %) Versus CAC 40 (10 %) Versus panel (10 %)	TSR constaté sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année d'attribution au 31 décembre de l'année avant la livraison. • Si le TSR de Valeo constaté sur la période de référence est supérieur au TSR de l'indice CAC 40 constaté sur la période de référence : 100 % (0 % si inférieur ou égal). • Si le TSR de Valeo constaté sur la période de référence est supérieur à la médiane des TSR des sociétés faisant partie du Panel Equipementiers Automobile Europe (tel qu'ajusté) sur la période de référence : 100 % (0 % si inférieur ou égal).
Responsabilité sociale de l'entreprise : (20 %) Émission de CO₂ ⁽²⁾ (10 %) Nombre de femmes dans les différents comités de direction au sein du Groupe ⁽³⁾ (10 %)	Critère RSE constaté sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année d'attribution au 31 décembre de l'année avant la livraison et publié lors de l'attribution gratuite d'actions : • Si le niveau d'émission de CO₂ constaté sur la dernière année de la période de référence est inférieur ou égal au taux cible fixé sur la période de référence : 100 % (0 % si supérieur). • Si le nombre de femmes dans les différents comités de direction au sein du Groupe constaté au 31 décembre de la dernière année de la période de référence est supérieur ou égal au taux cible fixé sur la période de référence : 100 % (0 % si inférieur).

(1) Pour l'année 2026, la cible pour le taux de ROCE est à partir de 15,8 % et la guidance pour l'EBIT est à partir de 4,7 %.

(2) Pour le plan 2026, l'atteinte de cet objectif sera évaluée au 31 décembre 2028 en prenant pour base de calcul un objectif de neutralité carbone en 2050 et, au 31 décembre 2030, un plan ambitieux de réduction de 75 % des émissions liées à ses activités opérationnelles (scopes 1 et 2) et de 15 % des émissions liées à son approvisionnement par ses fournisseurs et à l'utilisation finale de ses produits (scope 3) par rapport au 1^{er} janvier 2020 tel que présenté dans le Document d'enregistrement universel au Chapitre 4, section 4.12.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique ». Cet objectif à 2030 implique une réduction annuelle des émissions en passant d'une émission de 49,6 Mt CO₂ au 1^{er} janvier 2020 à 41,4 Mt CO₂ au 31 décembre 2030. En conséquence, en application d'une progression annuelle constante jusqu'en 2030, le niveau d'atteinte de cet objectif est fixé à une émission maximum de 42,9 Mt CO₂ sur l'année 2028. Il est souligné que le niveau des émissions de CO₂ est affecté par plusieurs facteurs, notamment (i) l'évolution de l'activité et la croissance du Groupe, la croissance ayant un impact direct sur les émissions réalisées (plus l'activité augmente, plus le niveau d'émission augmente) et, en conséquence, sur les efforts de réduction à effectuer sur la période pour les atteindre, (ii) l'empreinte carbone des clients et fournisseurs de Valeo, (iii) les incertitudes liées à l'évolution du portefeuille de produits en fonction de potentielles évolutions réglementaires et aux fluctuations du volume des ventes pour une année donnée de produits plus énergivores, (iv) le volume des ventes dans les régions à plus fortes émissions et (v) la teneur en carbone des composants et systèmes électroniques utilisés.

(3) Pour le plan 2026, l'atteinte de cet objectif sera évaluée au 31 décembre 2028 en prenant pour base de calcul l'objectif de doubler le nombre de femmes dans les différents comités de direction au sein du Groupe, en passant de 16 % de femmes au 1^{er} janvier 2020 à 32 % de femmes au 31 décembre 2030 (avec un objectif intermédiaire de 27 % de femmes au 31 décembre 2027, cf. section 3.2.1 « Composition du Conseil d'administration », sous-section « Politique de diversité au sein des instances dirigeantes » du Document d'enregistrement universel), sous réserve des législations applicables. En conséquence, en application de la trajectoire fixée, le niveau d'atteinte de cet objectif est fixé à un minimum de 28,6 % de femmes dans les différents comités de direction au sein du Groupe au 31 décembre 2028.

En outre, une condition de présence est prévue lors de l'attribution. Ainsi, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, les actions de performance seraient définitivement attribuées sous réserve, s'agissant du Directeur Général, qu'il conserve un mandat de dirigeant mandataire social jusqu'à la date d'attribution définitive. Le droit aux actions de performance est perdu en cas (i) de départ pour faute grave ou lourde ou (ii) de départ contraint pour des raisons attribuables à sa performance, avant l'expiration de la période d'acquisition.

Le choix du Conseil d'administration de maintenir, en dehors des cas précités, le bénéfice des attributions d'actions de performance au Directeur Général avant l'expiration de la période d'acquisition résultera d'une analyse approfondie, circonstanciée et motivée des conditions dans lesquelles le départ est intervenu, étant précisé que, dans ce cas, le bénéfice des attributions d'actions de performance au Directeur Général avant l'expiration de la période d'acquisition sera maintenu sur une base *pro rata temporis* de sa présence en tant que dirigeant mandataire social de Valeo. En tout état de cause, l'acquisition définitive des actions restera subordonnée à la réalisation des critères de performance. Par exception à ce qui précède, il est prévu qu'en cas de fin de mandat social en lien avec la liquidation des régimes de retraite légaux et complémentaires

obligatoires ou le décès ou l'invalidité, le droit aux actions de performance sera maintenu et que les critères de performance s'appliqueront au cas de départ à la retraite mais pas aux cas de décès ou d'invalidité.

Le Conseil d'administration s'assure également, lors de chaque attribution d'actions de performance, que les attributions d'actions de performance, valorisées selon les normes IFRS, ne représentent pas un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions de performance attribuées, qu'elles ont un impact limité en termes de dilution et que les attributions d'actions de performance sont en principe effectuées aux mêmes périodes calendaires. Il est précisé que, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux pratiques de la Société, les attributions bénéficieront également à des dirigeants et à des salariés du Groupe.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux stipulations du Code de bonne conduite, le Directeur Général ne doit pas recourir à des opérations de couverture de son risque. À ce titre, celui-ci a pris un engagement formel en ce sens selon les modalités prévues par le Code AFEP-MEDEF. Le Directeur Général doit en outre, le cas échéant, à l'issue de la période de conservation de deux ans fixée par le Conseil d'administration, conserver un nombre significatif d'actions de

performance attribuées définitivement sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions. Cette obligation de conservation porte sur 50 % des actions de performance attribuées définitivement.

Retraite supplémentaire

Lors de la nomination de Christophe Périllat en qualité de Directeur Général le 26 janvier 2022, il a été mis fin à son contrat de travail. La fin du contrat de travail de Christophe Périllat a entraîné la perte du bénéfice des régimes de retraite supplémentaire attachés à son statut de salarié au titre des régimes de retraite à prestations définies, auxquels il aurait pu prétendre s'il avait été salarié au sein de Valeo jusqu'à son départ en retraite, à l'exception des droits acquis sous le nouveau régime mis en place au 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la fin de son contrat de travail (c'est-à-dire à compter de la date de sa nomination en qualité de Directeur Général le 26 janvier 2022).

Depuis janvier 2022, le Conseil a décidé de faire bénéficier le Directeur Général d'un régime de retraite à cotisations définies, à adhésion facultative, en remplacement de l'acquisition de droits au titre des régimes de retraite à prestations définies.

Ce régime est régi par les dispositions de l'article 82 du Code général des impôts et permet de constituer un capital lorsque Christophe Périllat fera valoir ses droits à la retraite. Ainsi, Valeo ne garantit plus un certain niveau de retraite mais verse une cotisation annuelle.

Dans le cadre de ce mécanisme, le montant versé par la Société est réparti entre un versement à l'organisme assureur sur un compte individuel au nom de Christophe Périllat et un versement à ce dernier destiné à tenir compte des charges sociales et de la fiscalité dues sur les versements effectués à l'assureur.

Le montant annuel brut des versements par la Société à l'organisme assureur s'élève à 10 % de la rémunération annuelle fixe et variable perçue à chaque année d'acquisition, sous réserve de la réalisation de la condition de performance mentionnée ci-après.

Compte tenu de la perte des régimes de retraite à prestations définies et des droits accumulés à fin 2019, telle que décrite ci-dessus, un mécanisme de compensation consistant en un versement d'un montant annuel brut complémentaire à l'organisme assureur calculé sur une base progressive entre les exercices 2022 et 2030 a été prévu dans le cadre de la politique de rémunération de Christophe Périllat durant son premier mandat en tant que Directeur Général. Ce mécanisme a consisté à rechercher une constitution de capital au travers de l'article 82 du Code général des impôts jusqu'au départ en retraite correspondant aux droits nets qui auraient pu être perçus au titre du régime de retraite à prestations définies, avec comme hypothèse de départ à la retraite l'âge de 65 ans, c'est-à-dire 2030.

Dans le cadre du renouvellement du mandat du Directeur Général au cours de l'exercice 2025, il est apparu que ce schéma n'était pas aligné avec le cycle du mandat du Directeur Général (tel que renouvelé). Afin d'aligner le solde des versements complémentaires à effectuer au bénéfice de l'organisme assureur sur la durée du mandat renouvelé du Directeur Général, il sera versé un montant annuel brut à l'organisme assureur s'élevant à :

- 24,2 % pour l'exercice 2026 ;
- 29,1 % pour les exercices 2027 et 2028.

Ces taux s'appliquent sur la rémunération annuelle fixe et variable perçue à chaque année d'acquisition, sous réserve de la réalisation d'une condition de performance.

Ainsi, le montant annuel brut versé à l'organisme assureur est soumis à une condition de performance considérée comme remplie si la part variable de la rémunération du bénéficiaire versée en N+1 au titre de l'exercice N atteint 70 % de la rémunération fixe due au titre de l'exercice N. Dans l'hypothèse où la part variable n'atteindrait pas 70 % de la rémunération fixe, le montant annuel brut versé serait calculé au prorata jusqu'à zéro.

Le dispositif, qui avait été mis en place dans le cadre de la nomination du Directeur Général le 26 janvier 2022, avait été choisi entre plusieurs alternatives et représentait au moment de sa mise en place un coût total pour l'entreprise inférieur à celui des régimes antérieurs d'environ 36 %. L'alignement du mécanisme des versements complémentaires sur le cycle du mandat du Directeur Général, tel que renouvelé, n'a pas d'impact matériel sur le coût total du dispositif (estimation marginalement inférieure au coût actuel).

Avantages particuliers de toute nature

Les principes et critères relatifs aux avantages en nature sont inchangés dans la Politique de Rémunération du Directeur Général 2026.

Le Directeur Général bénéficie de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise (assurance chômage), du régime collectif et obligatoire en matière de frais médicaux, décès et invalidité et d'une assurance-vie intervenant en cas de décès, incapacité ou toute conséquence d'accident survenu à l'occasion de déplacements professionnels. Il bénéficie également de la faculté de disposer d'une voiture de fonction avec chauffeur.

Indemnité de non-concurrence et indemnité de départ du Directeur Général

Les principes et critères relatifs à l'indemnité de non-concurrence et à l'indemnité de départ du Directeur Général sont inchangés dans la Politique de Rémunération du Directeur Général 2026.

Indemnité de non-concurrence

Afin de protéger les intérêts de la Société, un engagement de non-concurrence visant le Directeur Général a été mis en place par le Conseil d'administration.

En cas d'exercice de la clause de non-concurrence par la Société, il serait interdit au dirigeant mandataire social exécutif, pendant les 12 mois qui suivraient la cessation de ses fonctions de Directeur Général de Valeo, quelle qu'en soit la raison, de collaborer de quelque manière que ce soit avec un équipementier automobile, et plus généralement, avec une entreprise concurrente de Valeo.

Cette clause, si elle venait à être mise en œuvre, donnerait lieu au paiement au dirigeant mandataire social exécutif d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 12 mois de rémunération (calculée en prenant la moyenne des rémunérations (fixe et variable) perçues en tant que dirigeant mandataire social exécutif, au titre des 36 derniers mois précédant celui au cours duquel le départ intervient). Cette somme serait versée par avances mensuelles égales pendant toute la période pendant laquelle la clause de non-concurrence serait appliquée.

Si la Société décidait de mettre en œuvre cette clause de non-concurrence, le montant de l'indemnité due à ce titre s'imputerait sur le montant de l'indemnité de départ décrite ci-après. Ainsi, le montant maximum des indemnités susceptibles d'être versées au Directeur Général au titre de l'indemnité de non-concurrence et/ou de départ est égal à deux fois la rémunération annuelle (fixe et variable), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

En tout état de cause, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, aucune indemnité de non-concurrence ne pourra être versée au-delà de 65 ans ou si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite. Il est précisé que le Conseil d'administration devra se prononcer sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence au moment du départ du Directeur Général.

La Société pourra toujours renoncer à la mise en œuvre de cet accord et libérer le bénéficiaire de son obligation de non-concurrence (auquel cas l'indemnité ne serait pas due).

Indemnité de départ

Le Directeur Général pourra prétendre, à l'initiative de la Société, et après accord du Conseil d'administration, au cas où il serait mis fin par anticipation à ses fonctions à la suite d'un changement de stratégie ou d'un changement de contrôle de la Société, et en l'absence de faute grave, à une indemnité de départ versée par la Société d'un montant maximum équivalent à la rémunération globale qui lui aura été versée en tant que dirigeant mandataire social exécutif

pendant les deux exercices précédant l'année de la cessation de son mandat de Directeur Général.

Cette indemnité de départ est soumise aux critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle, selon la formule suivante :

Rémunération globale versée en tant que dirigeant mandataire social exécutif pendant les deux exercices précédant l'année de la cessation de son mandat de Directeur Général

X

moyenne (exprimée en %) des résultats atteints au titre de la rémunération variable annuelle en tant que dirigeant mandataire social exécutif applicables aux trois exercices clos précédant le départ.

En outre, le montant effectivement versé à ce titre serait diminué, le cas échéant, afin que toute autre indemnité ne puisse avoir pour effet de lui attribuer une indemnité globale supérieure au montant maximum précité de deux années de rémunération, en conformité avec le Code AFEP-MEDEF.

Absence d'autres éléments de rémunération

Les principes détaillés ci-dessous relatifs à l'absence d'autres éléments de rémunération demeurent inchangés dans la Politique de Rémunération du Directeur Général 2026.

Le Directeur Général ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle, de rémunération, indemnité ou avantage à raison de la prise de fonction ou de rémunération exceptionnelle.

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de sa qualité d'administrateur. Il ne bénéficie d'aucune rémunération ou d'avantage de toute nature du fait de conventions conclues avec la Société ou toute société du Groupe.

Par ailleurs, aucune option d'achat ou de souscription d'actions et aucun autre élément de rémunération de long terme autre que les actions de performance ne lui sera attribué au cours de l'exercice 2026.

Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, lors de sa nomination en qualité de Directeur Général le 26 janvier 2022, il a été mis fin à son contrat de travail qui était suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué le 26 mai 2021.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération variable du Directeur Général au titre d'un exercice ne seront versés qu'après l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre dudit exercice (vote ex post).

Enfin, après avoir consulté le Comité des rémunérations et, le cas échéant, les autres Comités spécialisés, le Conseil d'administration bénéficiera d'un pouvoir discrétionnaire, en cas de circonstances exceptionnelles et de manière temporaire, lui permettant d'ajuster les objectifs quantifiables internes relatifs aux éléments variables annuels et de rémunération de long terme de la Politique de Rémunération du Directeur Général 2026. Les événements qui pourraient donner lieu à l'utilisation de cette possibilité sont notamment tout événement échappant au contrôle de Valeo qui ne peut être raisonnablement prévu ou quantifié lors de l'arrêté des éléments de rémunération et ayant un impact sur l'industrie automobile au cours de l'exercice 2026, tel que la hausse du prix des matières premières et de l'énergie, la perturbation majeure de la chaîne d'approvisionnement, les tensions géopolitiques et leurs conséquences ainsi que les mesures fiscales ou douanières émanant des États.

Évolution de la gouvernance

Conformément à la réglementation applicable, en cas de nomination d'un nouveau Directeur Général au cours de l'exercice, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la présente politique de rémunération lui seraient également applicables *pro rata temporis*. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, déterminera alors, en les adaptant à la situation de l'intéressé, les objectifs, niveaux de performance, paramètres, structure et pourcentages maximums par rapport à sa rémunération fixe annuelle qui ne pourront pas être supérieurs à ceux du Directeur Général actuel.

Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026

Les administrateurs non dirigeants reçoivent une rémunération au titre de leur participation aux travaux du Conseil d'administration et des Comités ⁽¹⁾.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, des statuts, du Règlement intérieur ainsi que du règlement intérieur du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration est compétent pour décider de la répartition du montant de cette rémunération. Dans ce cadre, il veille au respect de l'intérêt social afin d'assurer la pérennité de la Société en prenant en compte les pratiques de marché et en favorisant l'assiduité des administrateurs. Le Comité des rémunérations propose ainsi au Conseil d'administration des règles de répartition de la rémunération des administrateurs et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte de l'assiduité de ceux-ci aux réunions du Conseil d'administration et des Comités, étant précisé que la part variable, dont le versement est conditionné à leur assiduité devrait, sauf exception, être prépondérante par rapport à la part fixe.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la présente politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2026.

Afin de s'assurer de la pertinence des règles applicables et de maintenir l'attractivité de la rémunération proposée, le Comité des rémunérations réalise tous les ans des études comparatives sur la rémunération des administrateurs au sein des sociétés du CAC 40 et du SBF 120, dont la dernière a été examinée lors de la réunion du 23 octobre 2025. Cette étude a confirmé le positionnement pertinent :

- de l'enveloppe des sommes allouées à la rémunération des administrateurs qui s'élève à 1 250 000 euros ;
- du montant des sommes allouées aux administrateurs de Valeo dont les règles de répartition sont demeurées inchangées depuis le 25 janvier 2016 ⁽²⁾.

Les règles de répartition des sommes allouées à la rémunération des administrateurs sont les suivantes ⁽³⁾ :

- chaque administrateur perçoit :
 - part fixe : 25 000 euros/an,
 - part variable : 3 000 euros/séance ;
- chaque administrateur membre de Comité(s) ⁽¹⁾ mais non Président de Comité perçoit en supplément :
 - part fixe : 0 euro/an,
 - part variable : 3 000 euros/séance ;
- l'administrateur Président du Comité d'audit et des risques perçoit en supplément :
 - part fixe : 15 000 euros/an,
 - part variable : 3 000 euros/séance ;
- chaque administrateur Président de Comité (autre que le Comité d'audit et des risques) ⁽¹⁾ perçoit en supplément :
 - part fixe : 12 000 euros/an,
 - part variable : 3 000 euros/séance.

⁽¹⁾ Y compris tout Comité temporaire du Conseil d'administration.

⁽²⁾ Sous réserve de la rémunération prévue pour l'administrateur responsable des sujets RSE décidée par le Conseil d'administration le 28 octobre 2021 avec effet à compter de l'exercice 2022.

⁽³⁾ Par exception à ces règles, il est précisé que, depuis la scission du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance en deux comités distincts (Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise et Comité des rémunérations) décidée le 26 janvier 2017 par le Conseil d'administration, sauf décision contraire du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, les membres de ces Comités ne perçoivent pas de double rémunération en raison de leur présence dans ces deux Comités. Compte tenu de la composition actuelle de ces Comités, cette règle a été maintenue depuis lors (cf. section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », pages 139 à 154).

Ces attributions ne sont pas plafonnées mais une règle de trois est appliquée en cas de dépassement de l'enveloppe fixée suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{Rémunérations attribuées à un administrateur particulier}}{\text{Somme des rémunérations attribuées à l'ensemble des administrateurs}} \times 1\,250\,000 \text{ euros}$$

Les rémunérations sont versées semestriellement sur la base des règles suivantes :

- paiement de la part fixe (le cas échéant proratisée en fonction du temps de présence, tel que décrit ci-dessous) ;
- paiement de la part variable en fonction du nombre de réunions auxquelles l'administrateur a participé durant la période.

Le Conseil d'administration peut également, sur recommandation du Comité des rémunérations, allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés aux administrateurs.

Les membres du Conseil (y compris le Président du Conseil d'administration) peuvent se faire rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais de voyage et d'hébergement raisonnables, ainsi que toute autre dépense engagée dans l'intérêt de la Société et notamment dans le cadre de leur participation aux réunions du Conseil.

Depuis la décision du Conseil d'administration du 12 février 2009, prise sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, aucun mandataire social ne perçoit de rémunération à raison des éventuels mandats qu'il exerce dans le Groupe (hormis au titre des mandats exercés au sein de la Société). Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient de rémunération à raison d'aucun des mandats qu'ils exercent dans le Groupe (y compris en raison du mandat d'administrateur exercé au sein de la Société).

Lorsqu'un Administrateur Référent est nommé, la rémunération liée à sa fonction est égale à la part fixe et à la part variable qu'il aura perçu en sa qualité d'administrateur

pour une année, conformément à la décision du Conseil d'administration du 21 octobre 2015.

En outre, compte tenu de l'importance des sujets RSE pour Valeo, et corrélativement, l'importance du rôle du responsable des sujets RSE au sein du Conseil, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé le 28 octobre 2021 d'ajouter aux règles de répartition des rémunérations des administrateurs à compter de l'exercice 2022 une rémunération fixe égale à 6 000 euros par an pour l'administrateur responsable des sujets RSE.

À l'exception des dirigeants mandataires sociaux, les membres du Conseil d'administration ne bénéficient, au cours de l'exercice, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage que les rémunérations au titre du mandat d'administrateur.

À l'exception du dirigeant mandataire social exécutif, les membres du Conseil d'administration (i) ne bénéficient, au cours de l'exercice, d'aucune attribution d'actions gratuites ou actions de performance et (ii) ne détiennent aucune action gratuite ou action de performance.

Il est cependant précisé que les administrateurs représentant les salariés ainsi que l'administrateur représentant les salariés actionnaires sont titulaires d'un contrat de travail et qu'ils perçoivent à ce titre un salaire et peuvent bénéficier, au même titre que les autres salariés du Groupe, d'attributions d'actions gratuites (y compris, d'actions de performance).

Conformément à la réglementation applicable, en cas de nomination d'un nouvel administrateur au cours de l'exercice, les éléments de rémunération et principes prévus dans la présente politique de rémunération lui seraient applicables *pro rata temporis* : la rémunération fixe allouée serait ainsi calculée au *pro rata* du temps pendant lequel l'administrateur a été en fonction au cours de la période ; la part variable de la rémunération est calculée selon le nombre de réunions du Conseil d'administration et de Comités auxquelles il a assisté sur la période. Ces mêmes principes de calcul *pro rata temporis* s'appliquent également en cas de départ de l'administrateur au cours de l'exercice.

3.3.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

Rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée générale doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président du Conseil d'administration.

La rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025, telle que détaillée ci-dessous, respecte la Politique de Rémunération du Président du Conseil d'administration 2025 ⁽¹⁾.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle (brute) versée par Valeo à Gilles Michel, au titre de l'exercice 2025, s'est élevée à 360 000 euros.

Elle représente 100 % du montant de la rémunération totale attribuée à Gilles Michel au titre de l'exercice 2025.

Avantages particuliers de toute nature

Gilles Michel a bénéficié, au titre de l'exercice 2025, d'une couverture des frais médicaux et du régime applicable en matière de décès et invalidité à hauteur de 3 727 euros. Il est précisé qu'il n'a pas utilisé la faculté de disposer d'une voiture de fonction avec chauffeur.

Ces éléments représentent 1 % du montant de la rémunération totale attribuée à Gilles Michel en 2025.

Absence d'autres éléments de rémunération

Gilles Michel n'a bénéficié d'aucun élément de rémunération autre que ceux décrits ci-dessus.

Gilles Michel n'a pas de contrat de travail au sein du Groupe.

Rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée générale doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Directeur Général. En outre, le versement de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025 est, en application des dispositions légales, soumis à l'approbation par l'Assemblée générale du 21 mai 2026.

La rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025, telle que détaillée ci-dessous, respecte la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025 ⁽²⁾.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle (brute) versée par Valeo à Christophe Périllat, au titre de l'exercice 2025, s'est élevée à 975 000 euros (l'augmentation de la rémunération fixe annuelle à 1 100 000 euros telle que prévue et approuvée dans la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025 ne devenant effective qu'au 1^{er} janvier 2026, le Conseil d'administration et le Directeur Général ayant décidé, d'un commun accord, d'en différer l'application à cette date compte tenu de l'environnement complexe dans lequel le Groupe évoluait en 2025).

Elle représente 45,25 % du montant de la rémunération totale annuelle (fixe et variable) attribuée à Christophe Périllat au titre de l'exercice 2025.

Rémunération variable

[ESRS 2 § 29]

Lors de sa réunion du 26 février 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a évalué le niveau de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable annuelle de Christophe Périllat et fixé son montant selon les modalités prévues dans la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025.

Conformément à la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025 :

- l'atteinte des critères quantifiables est appréciée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, sur la base des comptes consolidés publiés relatifs à l'exercice considéré, sous réserve de l'objectif de ratio de prises de commandes rentables avec des clients identifiés qui est apprécié sur la base d'éléments d'appréciation transmis par le management ;
- l'atteinte des critères qualitatifs est appréciée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, sur la base d'éléments transmis par le management.

Il ressort de cette évaluation que le taux de réalisation des critères quantifiables est de 61 % (sur un pourcentage maximum de 90 %) et que le taux de réalisation des critères qualitatifs est de 60 % (sur un pourcentage maximum de 60 %) de la rémunération fixe annuelle (brute) du Directeur Général pour 2025, ce qui a conduit le Conseil d'administration à fixer la rémunération variable annuelle (brute) de Christophe Périllat pour 2025 à 121 % de sa rémunération fixe annuelle (brute) due au titre de ce même exercice, soit 1 179 750 euros, sur un pourcentage maximum de 150 % de la rémunération fixe annuelle (brute), soit 80,67 % par rapport au maximum autorisé par la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025.

La rémunération variable représente ainsi 54,75 % du montant de la rémunération totale annuelle (fixe et variable) attribuée à Christophe Périllat en 2025.

⁽¹⁾ La Politique de Rémunération du Président du Conseil d'administration 2025, qui a été approuvée à 99,89 % par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 (treizième résolution), figure dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.1 « Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 », page 159.

⁽²⁾ La Politique de Rémunération du Directeur Général 2025, qui a été approuvée à 98,41 % par l'Assemblée générale du 22 mai 2025, figure dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.1 « Politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2025 », pages 160 à 166.

Le tableau ci-dessous présente, de manière synthétique, les critères quantifiables et qualitatifs retenus, le niveau de réalisation de chaque critère quantifiable et qualitatif, le pourcentage de la rémunération fixe annuelle (brute) auquel chacun de ces critères donne droit et le montant maximum de la partie variable pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il est précisé que les objectifs chiffrés des critères quantifiables, qui ont été fixés de manière précise, sont préétablis et demeurés inchangés au cours de l'exercice 2025.

Critères quantifiables ⁽¹⁾

Nature du critère quantifiable	Montant maximum de la part variable en % de la rémunération fixe annuelle	Montant de la part variable obtenu en % de la rémunération fixe annuelle ⁽⁴⁾	Pourcentage de réalisation du critère par rapport au maximum
EBIT	20 %	12 % ⁽⁵⁾	60 %
Cash flow libre ⁽²⁾	20 %	20 % ⁽⁶⁾	100 %
Résultat net	20 %	10 % ⁽⁷⁾	50 %
Dette nette / EBITDA	20 %	10 % ⁽⁸⁾	50 %
Prises de commandes rentables sur des projets stratégiques identifiés	10 %	9 % ⁽⁹⁾	90 %
TOTAL CRITÈRES QUANTIFIABLES	90 %	61 %	68 %

Critères qualitatifs

Nature du critère qualitatif	Montant maximum de la part variable en % de la rémunération fixe annuelle	Montant de la part variable obtenu en % de la rémunération fixe annuelle	Pourcentage de réalisation du critère par rapport au maximum
Vision stratégique Ce critère est mesuré en particulier par les éléments suivants : - validation par le Conseil d'administration de la stratégie présentée par le Directeur Général, qualité de la communication de cette stratégie à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, qualité de la communication financière et qualité de la journée investisseurs ; - appréciation par le Conseil d'administration du progrès de Valeo en 2025 sur les axes stratégiques suivants : (i) positionnement du Groupe sur le marché chinois, (ii) efficacité de la fonction Recherche & Développement et déploiement de l'intelligence artificielle en Recherche & Développement ainsi que (iii) organisation de l'offensive « software » du Groupe.	20 %	20 % ⁽¹⁰⁾	100 %
Maîtrise des risques Ce critère est mesuré en particulier par les éléments suivants : - conformité : (i) déploiement des programmes d'« export control » et (ii) approfondissement des audits dans le cadre du programme de conformité Droits Humains ; - maîtrise des risques opérationnels ; - gestion et réduction des coûts fixes du Groupe (en ligne avec le budget) ; - gestion des risques informatiques (projets IT et Cybersécurité).	20 %	20 % ⁽¹¹⁾	100 %
Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale Ce critère est mesuré en particulier par les éléments suivants : - eco-efficacité environnementale : respect de la trajectoire de réduction des émissions de CO₂ en ligne avec le plan CAP 50 ; - collaborateurs : santé et sécurité, avec un taux de fréquence (FR1) inférieur à 0,9 ⁽³⁾ ; diversité : progression de l'indice égalité professionnelle hommes-femmes (Gender Equity Index) (atteinte de 90 points au 31 décembre 2025) ; - progrès des indicateurs de performance RSE.	20 %	20 % ⁽¹²⁾	100 %
TOTAL CRITÈRES QUALITATIFS	60 %	60 %	100 %
TOTAL CRITÈRES QUANTIFIABLES ET CRITÈRES QUALITATIFS	150 %	121 %	80,67 %

(1) Hors impacts réglementaire, douanier et/ou fiscal nouveaux.

(2) Après frais de restructuration.

(3) En cas de survenance d'un accident mortel d'un salarié ou intérimaire Valeo (hors accidents de trajet ou ceux d'origine non professionnelle), le résultat sera revu défavorablement pour la partie de l'objectif lié à la sécurité.

(4) Il est précisé que, pour chaque critère quantifiable, la part variable varie à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 0 % et 100 % du montant maximum de la rémunération fixe annuelle (brute) pouvant être obtenu au titre de ce critère.

(5) Marge d'EBIT pour 2025 de 4,7 % du chiffre d'affaires.

(6) Génération de cash flow libre 2025 (après frais de restructuration) de 589 millions d'euros.

(7) Résultat net 2025 de 200 millions d'euros.

(8) Ratio Dette nette / EBITDA 2025 de 1,30x.

(9) Informations sur les prises de commandes rentables sur des projets stratégiques identifiés non communiquées pour des raisons de confidentialité.

(10) Les éléments considérés sont les suivants (sous réserve des informations non communiquées pour des raisons de confidentialité) :

- validation par le Conseil d'administration du plan à moyen terme et des priorités stratégiques du Groupe et communication soutenue tant externe, notamment lors du Capital Markets Day qui s'est tenu le 20 novembre 2025, qu'interne au sein du Groupe, avec la réalisation de nombreuses initiatives destinées à renforcer la communication interne sur la stratégie ;

- (i) renforcement de la position de Valeo en Chine, avec notamment la progression de la part des constructeurs chinois dans les prises de commandes en Chine par rapport à 2024, la mise en place de partenariats stratégiques ainsi que la rationalisation de l'empreinte industrielle du Groupe ; (ii) efforts d'amélioration de la productivité R&D se traduisant par une diminution significative des coûts liés à l'effort total de développement et poursuite du déploiement de l'intelligence artificielle dans la R&D ; (iii) organisation de l'offensive « software » du Groupe, avec la mise en place d'une organisation dédiée au sein de la Division BRAIN et l'extension des offres logiciels par les autres Divisions.
- (11) Les éléments considérés sont les suivants (sous réserve des informations non communiquées pour des raisons de confidentialité) :
 - déploiement en 2025 de programmes spécifiques d'« export control » pour les activités ADAS et VCS (Vehicle Connectivity Systems) ainsi que mise à jour et renforcement de la politique d'audit des partenaires et fournisseurs, notamment en matière de conformité relative aux droits humains ;
 - diminution du nombre de projets « red launches » et de « customer line incidents » par rapport à 2024 ;
 - poursuite de la démarche d'évaluation de l'environnement de contrôle des risques de la cartographie Groupe initiée en 2024 et qui continuera en 2026, avec 12 risques analysés à fin 2025, soit 40 % des risques, et présentation des résultats au Comité des risques ;
 - gestion et réduction des coûts fixes du Groupe en ligne avec le budget ;
 - maîtrise des projets IT et cybersécurité, avec notamment (i) le renforcement de la gouvernance, (ii) la réalisation de plusieurs audits (6 sur les systèmes d'information et 2 en matière de cybersécurité par la Direction de l'Audit Interne et du Contrôle Interne), (iii) la certification TISAX de 148 sites à fin 2025 ainsi que (iv) la progression du traitement des systèmes critiques conformément à la feuille de route présentée au Comité d'audit et des risques.
- (12) Les éléments considérés sont les suivants (sous réserve des informations non communiquées pour des raisons de confidentialité) :
 - niveau des émissions de CO₂ de 39,4 Mt CO₂ sur l'année 2025, pour un objectif fixé de 45,10 Mt CO₂. A noter que les objectifs annuels sont fixés de manière linéaire selon les objectifs du plan CAP 50 annoncé au marché. La réduction des émissions de gaz à effet de serre demeure, comme en 2024, meilleure que l'objectif fixé pour l'année considérée, grâce notamment à la poursuite des efforts déployés depuis le lancement du Plan CAP 50. Il est cependant relevé que la faible variation des ventes en 2025 a notamment eu pour conséquence une relative stagnation notamment des émissions du scope 3 amont et aval : (i) sur la partie scope 3 amont, le facteur d'émission lié à la fonte d'acier a légèrement augmenté, ce qui a légèrement pénalisé le résultat des émissions et (ii) sur la partie scope 3 aval, notamment celui relatif à la masse, la stabilité des émissions s'explique par le mix produits ainsi que par la géographie du lieu de vente et d'utilisation (les pays ayant connu un ralentissement de la réglementation en faveur de l'électrification ont eu un impact plus significatif qu'en 2024) ;
 - (i) amélioration de la sécurité des collaborateurs : diminution des accidents ayant entraîné un arrêt de travail (FRI), le taux de fréquence obtenu (0,69) étant inférieur à l'objectif fixé de 0,9 ; (ii) résultat de l'index égalité professionnelle hommes-femmes (Gender Equity Index) de 90,1, supérieur à l'objectif fixé de 90 ⁽¹⁾ ;
 - progression de tous les indicateurs de performance RSE suivis entre 2024 et 2025 (notamment les rejets et déchets, le prélèvement et la consommation d'eau, la formation des collaborateurs (en nombre d'heures), le développement durable dans les achats, les actions locales d'éducation et la solidarité locale) et atteinte de l'ensemble des objectifs fixés pour 2025.

⁽¹⁾ Mise en œuvre sous réserve des législations applicables.

Rémunération de long terme – Attribution d'actions de performance

[ESRS 2 § 29]

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le nombre total des actions attribuées gratuitement (en cours d'acquisition ou de conservation) ne peut excéder 15 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Le plafond d'attribution prévu dans la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2024, résolution en vigueur pour une durée de 26 mois, porte sur un nombre maximum de 8 035 000 actions (soit environ 3,28 % du capital au 31 décembre 2023) et comprend un sous-plafond spécifique de 490 000 actions (soit environ 0,20 % du capital au 31 décembre 2023) pour les dirigeants mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 mars 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé d'attribuer pour 2025, en application de la résolution précitée, 245 901 actions de performance à Christophe Périllat (soit 0,10 % du capital de la Société au 31 décembre 2025). Ce nombre d'actions a été déterminé sur la base du cours de l'action au moment de la décision du Conseil (cours moyen des 20 derniers jours de bourse, en

valeurs IFRS), avec une valorisation selon les normes IFRS à 7,93 euros, ce qui correspond au maximum de 200 % de la rémunération fixe annuelle (brute) autorisé par la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025.

Les actions de performance attribuées au Directeur Général sont soumises à des critères de performance à satisfaire sur une période de trois exercices, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, et sont soumises à une période de conservation de deux ans.

En outre, une condition de présence de trois ans est prévue lors de l'attribution, dont les modalités sont décrites dans la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux stipulations du Code de bonne conduite, Christophe Périllat ne doit pas recourir à des opérations de couverture de son risque. À ce titre, celui-ci a pris un engagement formel en ce sens selon les modalités prévues par le Code AFEP-MEDEF. Il doit en outre, à l'issue de la période de conservation de deux ans, conserver un nombre significatif d'actions de performance attribuées définitivement sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions. Cette obligation de conservation porte sur 50 % des actions de performance attribuées définitivement.

Le tableau ci-dessous présente, de manière synthétique, les critères et les modalités d'évaluation des actions de performance retenus dans le cadre de la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025 :

Critère	Pondération / Évaluation
Critère de performance interne : taux de ROCE ⁽¹⁾ (30 %)	Réalisation d'une performance mesurée pour chaque critère (taux de ROCE et taux d'EBIT) au titre de chacun des trois exercices (N, N+1 et N+2) couverts par la période d'acquisition. Satisfaction du critère concerné si pour chaque exercice couvert par l'attribution, le taux effectivement atteint au titre de ce critère est supérieur ou égal au taux cible qui aura été fixé par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) le taux cible ne pourra pas être inférieur à la guidance de l'exercice de référence, (ii) le critère retenu ne pourra pas être modifié ultérieurement par le Conseil d'administration et (iii) les taux cibles ne pourront pas être modifiés ultérieurement par le Conseil d'administration, sauf décision dûment motivée en cas de circonstances exceptionnelles en dehors du contrôle des bénéficiaires.
Critère de performance interne : taux d'EBIT ⁽¹⁾ (30 %)	• Si le taux de réalisation du critère considéré est, pour chaque exercice couvert par le plan, supérieur ou égal au taux cible fixé pour chacun de ces trois exercices : 100 %. • Si le taux de réalisation du critère considéré est, seulement pour deux exercices couverts par le plan, supérieur ou égal au taux cible fixé pour les deux exercices considérés : 60 %. • Si le taux de réalisation du critère considéré est, seulement pour un exercice couvert par le plan, supérieur ou égal au taux cible fixé pour cet exercice : 30 %. • Si le taux de réalisation du critère considéré n'est atteint pour aucun des exercices couverts par la période d'acquisition : 0 %.
Critère de performance externe : TSR (20 %)	TSR constaté sur une période de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier de l'année d'attribution au 31 décembre de l'année avant la livraison.
Versus CAC 40 (10 %)	• Si le TSR de Valeo constaté sur la période de référence est supérieur au TSR de l'indice CAC 40 constaté sur la période de référence : 100 % (0 % si inférieur ou égal).
Versus panel (10 %)	• Si le TSR de Valeo constaté sur la période de référence est supérieur à la médiane des TSR des sociétés faisant partie du Panel Equipementiers Automobile Europe sur la période de référence : 100 % (0 % si inférieur ou égal).
Responsabilité sociale de l'entreprise : (20 %)	Critère RSE constaté sur une période de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier de l'année d'attribution au 31 décembre de l'année avant la livraison et publié lors de l'attribution gratuite d'actions :
Émission de CO₂ ⁽²⁾ (10 %)	• Si le niveau d'émission de CO₂ constaté sur la dernière année de la période de référence est inférieur ou égal au taux cible fixé sur la période de référence : 100 % (0 % si supérieur).
Nombre de femmes dans les différents comités de direction au sein du Groupe ⁽³⁾ (10 %)	• Si le nombre de femmes dans les différents comités de direction au sein du Groupe constaté au 31 décembre de la dernière année de la période de référence est supérieur ou égal au taux cible fixé sur la période de référence : 100 % (0 % si inférieur).

(1) Pour l'année 2025, la cible était à partir de 15,3 % pour le taux de ROCE et à partir de 4,5 % pour l'EBIT.

(2) Pour le plan 2025, l'atteinte de cet objectif sera évaluée au 31 décembre 2027 en prenant pour base de calcul un objectif de neutralité carbone en 2050 et, au 31 décembre 2030, un plan ambitieux de réduction de 75 % des émissions liées à ses activités opérationnelles (scopes 1 et 2) et de 15 % des émissions liées à son approvisionnement par ses fournisseurs et à l'utilisation finale de ses produits (scope 3) par rapport au 1^{er} janvier 2020 tel que présenté dans le Document d'enregistrement universel 2024 au Chapitre 4, section 4.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique ». Cet objectif à 2030 implique une réduction annuelle des émissions en passant d'une émission de 49,6 Mt CO₂ au 1^{er} janvier 2020 à 41,4 Mt CO₂ au 31 décembre 2030. En conséquence, en application d'une progression annuelle constante jusqu'en 2030, le niveau d'atteinte de cet objectif est fixé à une émission maximum de 43,7 Mt CO₂ sur l'année 2027. Il est souligné que le niveau des émissions de CO₂ est affecté par plusieurs facteurs, notamment (i) l'évolution de l'activité et la croissance du Groupe, la croissance ayant un impact direct sur les émissions réalisées (plus l'activité augmente, plus le niveau d'émission augmente) et, en conséquence, sur les efforts de réduction à effectuer sur la période pour les atteindre, (ii) l'empreinte carbone des clients et fournisseurs de Valeo, (iii) les incertitudes liées à l'évolution du portefeuille de produits en fonction de potentielles évolutions réglementaires et aux fluctuations du volume des ventes pour une année donnée de produits plus économes, (iv) le volume des ventes dans les régions à plus fortes émissions et (v) la teneur en carbone des composants et systèmes électroniques utilisés.

(3) Pour le plan 2025, l'atteinte de cet objectif sera évaluée au 31 décembre 2027 en prenant pour base de calcul l'objectif de doubler le nombre de femmes dans les différents comités de direction au sein du Groupe, en passant de 16 % de femmes au 1^{er} janvier 2020 à 32 % de femmes au 31 décembre 2030 (avec des objectifs intermédiaires de 23 % de femmes au 31 décembre 2024 et de 27 % de femmes au 31 décembre 2027, cf. section 3.2.1, « Politique de diversité au sein des instances dirigeantes » du Document d'enregistrement universel 2024), sous réserve des législations applicables. En conséquence, en application de la trajectoire fixée, le niveau d'atteinte de cet objectif est fixé à un minimum de 27 % de femmes dans les différents comités de direction au sein du Groupe au 31 décembre 2027.

Retraite supplémentaire ⁽¹⁾

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies, à adhésion facultative, régi par les dispositions de l'article 82 du Code général des impôts, en remplacement de l'acquisition de droits au titre des régimes de retraite à prestations définies.

La retraite supplémentaire de Christophe Périllat en qualité de Directeur Général versée par la Société est répartie entre un versement à l'organisme assureur sur un compte individuel au nom de Christophe Périllat et un versement à ce dernier destiné à tenir compte des charges sociales et de la fiscalité dues sur les versements effectués à l'assureur.

Le montant des versements à réaliser est soumis à une condition de performance.

La condition de performance est considérée comme remplie si la part variable de la rémunération du Directeur Général, qui sera versée en N+1 au titre de l'exercice N, atteint 70 % de la rémunération fixe (brute) due au titre de l'exercice N. Dans l'hypothèse où la part variable n'atteindrait pas 70 % de la rémunération fixe, le montant annuel brut versé serait calculé au prorata jusqu'à zéro. Compte tenu du montant de la rémunération variable annuelle attribué au titre de l'exercice 2025 et qui sera versé en 2026, cette condition a été intégralement réalisée.

Conformément à la Politique de Rémunération 2025 du Directeur Général, au titre de l'exercice 2025, le montant qui sera versé en 2026 à l'organisme assureur sur un compte individuel au nom de Christophe Périllat en sa qualité de Directeur Général, représentant 30,15 % (10 % pour 2025, plus 20,15 % pour tenir compte de la perte des régimes de retraite à prestations définies et des droits accumulés à fin 2019)⁽²⁾ de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours de l'exercice 2025, s'élève à un montant total de 605 563 euros. Un montant identique sera versé en 2026 à Christophe Périllat pour tenir compte des charges sociales et de la fiscalité dues sur les versements effectués à l'organisme assureur et sur ce dernier versement ⁽³⁾.

Avantages particuliers de toute nature

Christophe Périllat a bénéficié, au titre de l'exercice 2025, d'avantages en nature (Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise (assurance chômage), régime collectif et obligatoire en matière de frais médicaux, décès et invalidité, assurance-vie intervenant en cas de décès, incapacité ou toute conséquence d'accident survenu à l'occasion de déplacements professionnels ainsi que la mise à disposition d'une voiture de fonction, mais sans utiliser la faculté de bénéficier d'un chauffeur), à hauteur de 29 008 euros.

Cet élément de rémunération représente environ 1 % du montant de la rémunération totale attribuée à Christophe Périllat en 2025.

Absence d'autres éléments de rémunération

Christophe Périllat n'a bénéficié d'aucun élément de rémunération autre que ceux décrits ci-dessus.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Christophe Périllat ne dispose pas de contrat de travail au sein du Groupe ⁽⁴⁾.

Ratios de rémunérations et évolutions annuelles des rémunérations, de la performance de Valeo et des ratios sur cinq ans

Conformément aux 6° et 7° du I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, ainsi qu'aux lignes directrices de l'AFEP mises à jour en février 2021, le tableau ci-dessous présente :

- les ratios entre le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, et d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;
- l'évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés, autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq exercices les plus récents.

Les ratios ci-dessous ont été calculés :

- pour les dirigeants mandataires sociaux, sur la base des rémunérations fixes et variables court terme versées, des actions de performance (valorisées en norme IFRS) attribuées au cours des exercices 2021 à 2025 ⁽⁵⁾ ainsi que des avantages en nature ;
- pour les salariés (équivalent temps plein), sur la base des rémunérations fixes et variables court terme, des actions gratuites et de performance (valorisées en norme IFRS) attribuées au cours des exercices 2021 à 2025, de la participation et de l'intéressement le cas échéant, ainsi que de tous les éléments qui composent la rémunération brute globale. Le périmètre retenu est celui de 100 % des salariés des sociétés françaises du Groupe. Conformément aux lignes directrices de l'AFEP mises à jour en février 2021, les salariés pris en compte dans le cadre du périmètre sont les salariés bénéficiant d'un contrat de travail et qui ont été continuellement présents sur deux exercices.

⁽¹⁾ Lors de la nomination de Christophe Périllat en qualité de Directeur Général le 26 janvier 2022, il a été mis fin à son contrat de travail. La fin du contrat de travail de Christophe Périllat a entraîné la perte du bénéfice des régimes de retraite supplémentaire attachés à son statut de salarié au titre des régimes de retraite à prestations définies, auxquels il aurait pu prétendre s'il avait été salarié au sein de Valeo jusqu'à son départ en retraite, à l'exception des droits acquis sous le nouveau régime mis en place au 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la fin de son contrat de travail le 26 janvier 2022 (c'est-à-dire à compter de la date de sa nomination en qualité de Directeur Général).

⁽²⁾ Compte tenu de la perte des régimes de retraite à prestations définies et des droits accumulés à fin 2019, un mécanisme de compensation a été prévu dans le cadre de la politique de rémunération de Christophe Périllat pour son premier mandat de Directeur Général, consistant en un versement annuel brut à l'organisme assureur sur la base de l'article 82 du CGI, visant à reproduire les droits nets du régime de retraite à prestations définies jusqu'à l'âge de 65 ans (2030). Pour aligner ces versements sur le mandat renouvelé, les montants annuels bruts sont de 20,15 % pour 2025, 24,2 % pour 2026 et 29,1 % pour 2027 et 2028, appliqués sur la rémunération fixe et variable annuelle, sous réserve de réalisation d'une condition de performance.

⁽³⁾ Le montant relatif à la retraite supplémentaire attribué au titre de l'exercice 2024 a été versé en 2025 après approbation à 98,64 % par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 (vote ex post). Pour plus d'informations, se référer au Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.2 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 », p. 170.

⁽⁴⁾ Il est rappelé que lors de sa nomination en qualité de Directeur Général le 26 janvier 2022, il a été mis fin à son contrat de travail qui était suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué le 26 mai 2021.

⁽⁵⁾ Étant précisé, s'agissant de l'attribution réalisée au profit du Président-Directeur Général en 2021, que le nombre maximum d'actions de performance pris en compte a été réduit pour être ajusté au prorata de la période pendant laquelle Jacques Aschenbroich a exercé les fonctions associées de Président-Directeur Général.

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Rémunération du Président-Directeur Général jusqu'au 26 janvier 2022	3 096 822 € ⁽¹⁾	1 488 828 €	-	-	-
Évolution/N-1	- 4,11 %	- ⁽²⁾	-	-	-
Rémunération du Président du Conseil d'administration depuis le 26 janvier 2022	- 742 674 € ⁽³⁾	360 000 €	363 841 €	363 669 €	-
Évolution/N-1	-	- ⁽⁴⁾	- 51,53 %	1,07 %	- 0,05 %
Rémunération du Directeur Général depuis le 26 janvier 2022	- 2 382 441 € ⁽⁵⁾	3 969 385 € ⁽⁶⁾	3 880 522 €	3 987 503 €	-
Évolution/N-1	-	- ⁽⁵⁾	66,61 % ⁽⁶⁾	- 2,24 %	2,76 %
Rémunération du Directeur Général Délégué du 26 mai 2021 au 26 janvier 2022	1 756 080 €	440 840 €	-	-	-
Évolution/N-1	-	- ⁽⁷⁾	-	-	-
Rémunération moyenne des salariés	53 462 €	56 837 €	62 430 €	64 876 €	65 675 €
Évolution/N-1	13,71 %	6,31 %	9,84 %	3,92 %	1,23 %
Rémunération médiane des salariés	39 062 €	41 535 €	45 091 €	47 524 €	48 177 €
Évolution/N-1	10,87 %	6,33 %	8,56 %	5,40 %	1,37 %
RATIO SUR RÉMUNÉRATION MOYENNE					
Président-Directeur Général jusqu'au 26 janvier 2022	57,93	26,19	-	-	-
Évolution/N-1	- 15,67 %	- ⁽²⁾	-	-	-
Président du Conseil d'administration depuis le 26 janvier 2022	-	13,07 ⁽³⁾	5,77	5,61	5,54
Évolution/N-1	-	- ⁽⁴⁾	- 55,85 %	- 2,77 %	- 1,29 %
Directeur Général depuis le 26 janvier 2022	-	41,92	63,58 ⁽⁶⁾	59,81	60,72
Évolution/N-1	-	- ⁽⁵⁾	51,67 % ⁽⁶⁾	- 5,93 %	1,51 %
Directeur Général Délégué du 26 mai 2021 au 26 janvier 2022	32,85	7,76	-	-	-
Évolution/N-1	-	- ⁽⁷⁾	-	-	-
RATIO SUR RÉMUNÉRATION MÉDIANE					
Président-Directeur Général jusqu'au 26 janvier 2022	79,28	35,85	-	-	-
Évolution/N-1	- 13,52 %	- ⁽²⁾	-	-	-
Président du Conseil d'administration depuis le 26 janvier 2022	-	17,88 ⁽³⁾	7,98	7,66	7,55
Évolution/N-1	-	- ⁽⁴⁾	- 55,37 %	- 4,01 %	- 1,45 %
Directeur Général depuis le 26 janvier 2022	-	57,36	88,03 ⁽⁶⁾	81,65	82,77
Évolution/N-1	-	- ⁽⁵⁾	53,47 % ⁽⁶⁾	- 7,25 %	1,37 %
Directeur Général Délégué du 26 mai 2021 au 26 janvier 2022	44,96	10,61	-	-	-
Évolution/N-1	-	- ⁽⁷⁾	-	-	-
Performances du Groupe ⁽⁸⁾					
Évolution/N-1	0 point	3 points	3 points	- 1 point	- 4 points

(1) Ce montant tient compte de l'application de la règle du prorata temporis des actions attribuées à la période pendant laquelle Jacques Aschenbroich a exercé les fonctions associées de Président-Directeur Général.

(2) Dans la mesure où ces informations concernent la fonction de Président-Directeur Général exercée du 1^{er} au 26 janvier 2022 (ainsi que la rémunération variable annuelle attribuée au titre de cette fonction lors de l'exercice 2021 et versée lors de l'exercice 2022), le calcul de la variation par rapport à l'exercice N-1 ne permet pas d'appréhender, de manière pertinente, l'évolution du ratio.

(3) Concerne Jacques Aschenbroich du 26 janvier 2022 au 31 décembre 2022 et tenait compte de la variété et de l'étendue des missions spécifiques qui lui étaient attribuées au titre de ces fonctions, dans le contexte du plan de succession.

(4) Dans la mesure où ces informations concernent la fonction de Président du Conseil d'administration exercée sur la période du 26 janvier au 31 décembre 2022, le calcul de la variation par rapport à l'exercice N-1 ne permet pas d'appréhender, de manière pertinente, l'évolution du ratio.

(5) Dans la mesure où ces informations concernent uniquement la fonction de Directeur Général exercée depuis le 26 janvier 2022 par Christophe Périllat, ce montant ne comprend pas la rémunération variable annuelle attribuée au titre de la fonction de Directeur Général Délégué lors de l'exercice 2021 et versée lors de l'exercice 2022. Compte tenu de ces éléments, le calcul de la variation par rapport à l'exercice N-1 ne permet pas d'appréhender, de manière pertinente, l'évolution du ratio.

(6) Ce montant correspond aux éléments de rémunération liés à la fonction de Directeur Général exercée depuis le 26 janvier 2022 par Christophe Périllat. Il comprend pour la première fois le montant de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de cette fonction lors de l'exercice 2022 et versée lors de l'exercice 2023, ce qui explique notamment (i) la différence entre les montants au titre des exercices 2022 et 2023 et (ii) l'évolution du ratio.

(7) Dans la mesure où ces informations concernent uniquement la fonction de Directeur Général Délégué exercée du 1^{er} au 26 janvier 2022 (ainsi que la rémunération variable annuelle attribuée au titre de cette fonction lors de l'exercice 2021 et versée lors de l'exercice 2022), le calcul de la variation par rapport à l'exercice N-1 ne permet pas d'appréhender, de manière pertinente, l'évolution du ratio.

(8) La performance du Groupe est mesurée en comparant la croissance du chiffre d'affaires première monte du Groupe, à taux de change et périmètre constants en base retraitée, par rapport à la croissance de la production automobile mondiale. Il est précisé pour information que, pour l'exercice 2025, la performance OEM/production hors mix régional est de -2 points.

Éléments d'explication de la variation des ratios pour ce qui est de la rémunération prise en compte :

- la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs reflète la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent et versée au cours de l'exercice considéré ;
- en 2022, les ratios reflètent la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général intervenue le 26 janvier 2022 ;
- en 2023, les ratios reflètent notamment l'augmentation de la rémunération des salariés des sociétés françaises du Groupe liée à l'inflation, le changement de Président du Conseil d'administration au 1^{er} janvier 2023, avec le remplacement de Jacques Aschenbroich par Gilles Michel et la prise en compte de l'exercice des fonctions du Directeur Général par Christophe Périllat sur une année

entière (comprenant pour la première fois les éléments liés à la rémunération variable du Directeur Général), ce qui augmente mécaniquement l'évolution de ses ratios ;

- en 2024, les ratios reflètent notamment l'augmentation de la rémunération des salariés des sociétés françaises du Groupe et la stabilité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- en 2025, les ratios reflètent notamment l'augmentation de la rémunération des salariés des sociétés françaises du Groupe et la variation de la rémunération du Directeur Général liée à une rémunération variable annuelle versée en 2025 supérieure à celle versée en 2024.

Les ratios présentés ci-dessus ont été calculés en prenant en compte les actions de performance attribuées et valorisées selon les normes IFRS conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

Le tableau ci-dessous présente les ratios calculés sur la base des rémunérations fixes et variables court terme versées au cours des exercices mentionnés ainsi que des actions de performance livrées au cours des mêmes périodes.

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
RATIO SUR RÉMUNÉRATION MOYENNE					
Président-Directeur Général jusqu'au 26 janvier 2022	41,26 ⁽¹⁾	40,87 ⁽²⁾	-	-	-
Évolution/N-1	- 10,91 %	- ⁽³⁾	-	-	-
Président du Conseil d'administration depuis le 26 janvier 2022	-	13,07 ⁽⁴⁾	5,77	5,61	5,54
Évolution/N-1	-	- ⁽⁵⁾	- 55,85 %	- 2,77 %	- 1,29 %
Directeur Général depuis le 26 janvier 2022	-	16,44 ⁽⁶⁾	32,35 ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	29,76 ⁽⁶⁾	43,32 ⁽¹⁰⁾
Évolution/N-1	-	-	96,75 % ⁽⁷⁾	- 8,01 %	45,57 % ⁽¹⁰⁾
Directeur Général Délégué du 26 mai 2021 au 26 janvier 2022	8,44 ⁽⁶⁾	7,76 ⁽⁶⁾	- ⁽⁶⁾	6,78 ^{(6) (8)}	-
Évolution/N-1	-	- ⁽⁹⁾	-	-	-
RATIO SUR RÉMUNÉRATION MÉDIANE					
Président-Directeur Général jusqu'au 26 janvier 2022	56,47 ⁽¹⁾	55,93 ⁽²⁾	-	-	-
Évolution/N-1	- 8,62 %	- ⁽³⁾	-	-	-
Président du Conseil d'administration depuis le 26 janvier 2022	-	17,88 ⁽⁴⁾	7,98	7,66	7,55
Évolution/N-1	-	- ⁽⁵⁾	- 55,37 %	- 4,01 %	- 1,45 %
Directeur Général depuis le 26 janvier 2022	-	22,49 ⁽⁶⁾	44,78 ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	40,62 ⁽⁶⁾	59,06 ⁽¹⁰⁾
Évolution/N-1	-	-	99,13 % ⁽⁷⁾	- 9,29 %	45,39 % ⁽¹⁰⁾
Directeur Général Délégué du 26 mai 2021 au 26 janvier 2022	11,55 ⁽⁶⁾	10,61 ⁽⁶⁾	- ⁽⁶⁾	9,26 ^{(6) (8)}	-
Évolution/N-1	-	- ⁽⁹⁾	-	-	-

(1) Aucune action de performance n'a été définitivement attribuée à Jacques Aschenbroich en 2021 au titre du plan 2018.

(2) 43 561 actions de performance ont été définitivement attribuées à Jacques Aschenbroich en 2022 au titre du plan 2019 en sa qualité de dirigeant mandataire social exécutif (valeur de l'action à la date d'acquisition), étant précisé que ce nombre d'actions tient compte de l'abattement d'un sixième des actions attribuées au titre du plan 2019 pour la part que représentent les critères de performance interne (80 %).

(3) Dans la mesure où ces informations concernent uniquement la fonction de Président-Directeur Général exercée du 1^{er} au 26 janvier 2022 (ainsi que la rémunération variable annuelle attribuée au titre de cette fonction lors de l'exercice 2021 et versée lors de l'exercice 2022), le calcul de la variation par rapport à l'exercice N-1 ne permet pas d'appréhender, de manière pertinente, l'évolution du ratio.

(4) Concerne Jacques Aschenbroich du 26 janvier 2022 au 31 décembre 2022 et tenait compte de la variété et de l'étendue des missions spécifiques qui lui étaient attribuées au titre de ces fonctions, dans le contexte du plan de succession.

(5) Dans la mesure où ces informations concernent uniquement la fonction de Président du Conseil d'administration sur la période du 26 janvier au 31 décembre 2022, le calcul de la variation par rapport à l'exercice N-1 ne permet pas d'appréhender, de manière pertinente, l'évolution du ratio.

(6) Aucune action de performance n'a été définitivement attribuée à Christophe Périllat en 2021, 2022 et 2023 en sa qualité de dirigeant mandataire social exécutif. En 2024, des actions ont été définitivement attribuées à Christophe Périllat en sa qualité de Directeur Général Délégué. Cette attribution définitive est donc mentionnée dans le ratio applicable au Directeur Général Délégué.

(7) Ce ratio correspond aux éléments de rémunération liés à la fonction de Directeur Général exercée depuis le 26 janvier 2022 par Christophe Périllat. Il comprend pour la première fois la rémunération variable annuelle attribuée au titre de cette fonction lors de l'exercice 2022 et versée lors de l'exercice 2023, ce qui explique l'évolution du ratio.

(8) 37 616 actions ont été définitivement attribuées à Christophe Périllat en 2024 au titre du plan 2021 en sa qualité de Directeur Général Délégué.

(9) Dans la mesure où ces informations concernent uniquement la fonction de Directeur Général Délégué exercée du 1^{er} au 26 janvier 2022 (ainsi que la rémunération variable annuelle attribuée au titre de cette fonction lors de l'exercice 2021 et versée lors de l'exercice 2022), le calcul de la variation par rapport à l'exercice N-1 ne permet pas d'appréhender, de manière pertinente, l'évolution du ratio.

(10) Le ratio comprend pour la première fois la livraison définitive d'actions de performance attribuées à Christophe Périllat en qualité de Directeur Général (80 124 actions livrées en 2025 au titre du plan 2022), ce qui explique son évolution.

Historiques

Rémunération variable annuelle

Tableau récapitulatif sur 5 ans des rémunérations variables annuelles attribuées au dirigeant mandataire social exécutif en fonction au 31 décembre 2025 (en qualité de Directeur Général Délégué puis de Directeur Général à compter de la dissociation des fonctions intervenue le 26 janvier 2022)

[ESRS 2 § 29]

(en % de la part fixe)	2021 ⁽¹⁾		2022 ⁽²⁾		2023		2024		2025	
	Réalisé	Maximum	Réalisé	Maximum	Réalisé	Maximum	Réalisé	Maximum	Réalisé	Maximum
Critères quantifiables	52,18 %	80 %	57,3 %	70 %	48,06 %	70 %	56 %	70 %	61 %	90 %
Critères qualitatifs	37,67 %	40 %	47 %	50 %	47,07 %	50 %	50 %	50 %	60 %	60 %
RÉMUNÉRATION VARIABLE	89,85 %	120 %	104,3 %	120 %	95,13 %	120 %	106 %	120 %	121 %	150 %

(1) Le montant de rémunération fixe et variable attribué au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2021 est proratisé sur la durée de l'exercice de ses fonctions en cette qualité.

(2) Le montant de rémunération variable prévu pour le Directeur Général est appliqué à Christophe Périllat pour la totalité de l'exercice 2022.

Le tableau récapitulatif sur 5 ans des rémunérations variables annuelles attribuées à Jacques Aschenbroich, en qualité de Président-Directeur Général jusqu'à la dissociation des fonctions intervenue le 26 janvier 2022, couvrant les exercices 2018 à 2022 figure en page 190 du Document d'enregistrement universel 2022.

Rémunération de long terme

[ESRS 2 § 29]

L'historique des attributions d'actions de performance est présenté dans les tableaux figurant au paragraphe « Évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices » de la présente section, pages 176 à 182. Il est rappelé, en tant que de besoin, que depuis le 27 mars 2012, aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée.

Le Code de bonne conduite prévoit que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne doivent pas recourir à des opérations de couverture de leur risque, étant précisé qu'aucun instrument de couverture n'est mis en place sur les actions de performance. Il existe également des restrictions d'intervention sur les titres de la Société (en ce compris la cession d'actions gratuites) au cours des périodes d'abstention (cf. section 3.2.2 « Droits et obligations des administrateurs », pages 139 à 140).

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent en outre, le cas échéant, à l'issue de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration, conserver un nombre significatif d'actions de performance attribuées définitivement sous la forme nominative jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Cette obligation de conservation porte sur 50 % des actions de performance attribuées définitivement.

Évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices

[ESRS 2 § 29]

Les tableaux ci-dessous font apparaître les rémunérations versées et attribuées à Gilles Michel et à Christophe Périllat, ainsi que les actions de performance attribuées à Christophe Périllat, en qualité de dirigeants mandataires sociaux, au cours des deux derniers exercices.

Tableau de synthèse des rémunérations, des options d'achat d'actions et actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (tableau AMF n° 1)

(en euros)	2024	2025 ⁽¹⁾
Gilles Michel Président du Conseil d'administration		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau AMF n° 2)	363 669	363 727
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillée au tableau AMF n° 6)	-	-
TOTAL	363 669	363 727

(1) Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil d'administration en application de la Politique de Rémunération du Président du Conseil d'administration pour 2025 sont soumis au vote de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (vote ex post).

(en euros)	2024	2025 ⁽¹⁾
Christophe Périllat Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau AMF n° 2)	2 036 173	2 183 758
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau AMF n°6) ⁽²⁾	1 949 999	1 949 995
TOTAL	3 986 172	4 133 753

(1) Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général en application de la Politique de Rémunération du Directeur Général pour 2025 sont soumis au vote de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (vote ex post). Le versement de la rémunération variable du Directeur Général est conditionné à l'approbation de ces éléments par les actionnaires.

(2) L'ensemble des actions de performance attribuées au Directeur Général est conditionné à la réalisation de conditions de présence, de critères de performance et d'obligations de conservation. Les critères de performance dont sont assorties les actions de performance attribuées au Directeur Général au cours de l'exercice 2025 sont décrits au paragraphe « Rémunération de long terme – Attribution d'actions de performance » de la présente section, page 172.

Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice 2025 (tableau AMF n° 2)

(en euros)	2024		2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Gilles Michel Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe	360 000	360 000	360 000	360 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération en sa qualité d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	3 669	3 841	3 727	3 669
TOTAL	363 669	363 841	363 727	363 669

(en euros)	2024		2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Christophe Périllat				
Rémunération fixe	975 000	975 000	975 000	975 000
Rémunération variable annuelle	1 033 500	927 518	1 179 750 ⁽¹⁾	1 033 500
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération en sa qualité d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	27 673 ⁽²⁾	27 673 ⁽²⁾	29 008 ⁽²⁾	29 008 ⁽²⁾
TOTAL	2 036 173	1 930 191	2 183 758	2 037 508

(1) Montant de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025 et qui sera versée lors de l'exercice 2026, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (vote ex post).

(2) Voiture de fonction, cotisation annuelle au régime de Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise et cotisation annuelle prévoyance et assurance vie.

Options d'achat d'actions attribuées durant l'exercice par Valeo et par toute société du Groupe aux dirigeants mandataires sociaux (tableau AMF n° 4)

Néant.

Options d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux (tableau AMF n° 5)

Néant.

Actions de performance attribuées durant l'exercice par Valeo et par toute société du Groupe aux dirigeants mandataires sociaux (tableau AMF n° 6)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Critères de performance
Gilles Michel Président du Conseil d'administration	Néant	-	-	-	-	-
Christophe Périllat Directeur Général	26/03/2025	245 901	7,93	26/03/2028	26/03/2030 ⁽¹⁾	⁽²⁾

(1) Obligation de conservation d'au moins 50 % des actions attribuées définitivement sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions.

(2) Les critères de performance dont sont assorties les actions de performance attribuées au Directeur Général au cours de l'exercice 2025 sont décrits à la présente section, paragraphe « Rémunération de long terme – Attribution d'actions de performance », page 172.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux (tableau AMF n° 7)

Le tableau ci-dessous présente les actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social exécutif et devenues disponibles durant l'exercice.

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Christophe Périllat Directeur Général (depuis le 26 janvier 2022)	23/03/2022	80 124	⁽¹⁾

(1) Le taux de réalisation des critères de performance est détaillé au paragraphe « Détail des taux de réalisation des critères de performance » de la présente section, page 181.

Historique des attributions d'options d'achat d'actions y compris spécifiquement aux mandataires sociaux – information sur les options d'achat d'actions (au 31/12/2025) (tableau AMF n° 8)

Le tableau présentant l'historique des attributions d'options d'achat d'actions, y compris spécifiquement aux mandataires sociaux figure à la section 3.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de Valeo, page 189.

Le dernier plan d'attribution d'options d'achat d'actions en vigueur est arrivé à expiration le 26 mars 2020. Valeo ne dispose plus d'autorisation d'attribuer des options d'achat d'actions consentie par l'Assemblée générale depuis le 5 août 2014.

Historique des plans d'attributions gratuites d'actions en cours – information sur les actions attribuées gratuitement (au 31/12/2025) (tableau AMF n° 10)

Le tableau ci-dessous présente l'historique des plans d'attributions gratuites d'actions en cours.

	Plan 2020	Plan 2021	Plan 2022	Plan 2023	Plan 2024	Plan 2025
DATE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	23/05/2019	26/05/2021	26/05/2021	24/05/2023	23/05/2024	23/05/2024
Date du Conseil d'administration	24/03/2020	26/05/2021	23/03/2022	24/05/2023	23/05/2024	26/03/2025
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	2 342 306	2 070 829	2 308 057	2 794 057	2 925 243	4 688 521
Dont nombre d'actions attribuées conditionnellement à Christophe Périllat, en qualité de (i) Directeur des Opérations puis Directeur Général Adjoint (salarié membre du Comité exécutif) pour le plan 2020 et (ii) Directeur Général Délégué (DGD) puis Directeur Général (DG) pour les plans 2021 et suivants	83 997	57 871	100 154	124 124	203 549	245 901
Dont nombre d'actions attribuées conditionnellement à Jacques Aschenbroich en qualité de Président-Directeur Général (PDG) pour les plans 2020 et 2021	130 000	118 536	-	-	-	-
Dont nombre d'actions attribuées aux salariés	1 598 309	1 262 422	1 677 903	1 979 041	2 721 694	3 212 620
Dont nombre d'actions « Actionnariat salarié »	530 000	632 000	530 000	690 892	-	1 230 000
Dont nombre de mandataires sociaux	1	2	1	1	1	1
Dont nombre de salariés	40 386	44 234	40 578	40 362	12 904	45 881
DATE D'ACQUISITION DES ACTIONS						
Christophe Périllat en qualité de DGD puis de DG pour les plans 2021 et suivants	-	26/05/2024	23/03/2025	24/05/2026	23/05/2027	26/03/2028
Jacques Aschenbroich en qualité de PDG pour les plans 2020 et 2021	24/03/2023	26/05/2024	-	-	-	-
Comité exécutif (y compris Christophe Périllat pour le plan 2020), Comité de liaison et population exécutive	24/03/2023	26/05/2024	23/03/2025	24/05/2026	23/05/2027	26/03/2028
Certains cadres identifiés	24/03/2023	26/05/2024	23/03/2025	24/05/2026	23/05/2027	26/03/2028
Ensemble des collaborateurs	30/06/2023	30/06/2024	30/06/2025	30/06/2026	30/06/2027	30/06/2028
« Actionnariat salarié »	Italie/ Espagne : 16/11/2023 Belgique : 16/11/2025 Autres pays : 30/06/2025	Italie/ Espagne : 16/11/2024 Belgique : 16/11/2026 Autres pays : 30/06/2026	Italie/ Espagne : 17/11/2025 Belgique : 17/11/2027 Autres pays : 30/06/2027	30/11/2026	-	30/11/2028
DATE DE DISPONIBILITÉ						
Christophe Périllat en qualité de DGD puis de DG pour les plans 2021 et suivants	-	26/05/2026	23/03/2027	24/05/2028	23/05/2029	26/03/2030
Jacques Aschenbroich en qualité de PDG pour les plans 2020 et 2021	24/03/2025	26/05/2026	-	-	-	-
Comité exécutif (y compris Christophe Périllat pour le plan 2020), Comité de liaison et population exécutive	-	-	-	-	-	-
Certains cadres identifiés	-	-	-	-	-	-
Ensemble des collaborateurs	-	-	-	-	-	-

	Plan 2020	Plan 2021	Plan 2022	Plan 2023	Plan 2024	Plan 2025
« Actionnariat salarié »	Italie/ Espagne : 16/11/2026 Belgique : 16/11/2025 Autres pays : 30/06/2025	Italie/ Espagne : 16/11/2027 Belgique : 16/11/2026 Autres pays : 30/06/2026	Italie/ Espagne : 17/11/2028 Belgique : 17/11/2027 Autres pays : 30/06/2027	Italie/ Espagne : 30/11/2029 Autres pays : 30/11/2026	-	Italie/ Espagne : 30/11/2031 Autres pays : 30/11/2028

CRITÈRES DE PERFORMANCE

Christophe Périllat en qualité de DGD puis de DG pour les plans 2021 et suivants	-	EBITDA - ROCE - TSR - RSE	EBITDA - ROCE - TSR - RSE	EBIT - ROCE - TSR - RSE	EBIT - ROCE - TSR - RSE	EBIT - ROCE - TSR - RSE
Jacques Aschenbroich en qualité de PDG pour les plans 2020 et 2021	Taux de marge opérationnel le - ROA - TSR	EBITDA - ROCE - TSR - RSE	-	-	-	-
Comité exécutif (y compris Christophe Périllat pour le plan 2020)	Taux de marge opérationnel le - ROA - TSR	EBITDA - ROCE - TSR - RSE	EBITDA - ROCE - TSR - RSE	EBIT - ROCE - TSR - RSE	EBIT - ROCE - TSR - RSE	EBIT - ROCE - TSR - RSE
Comité de liaison	Taux de marge opérationnel le - ROA	EBITDA - ROCE - TSR - RSE	EBITDA - ROCE - TSR - RSE	EBIT - ROCE - TSR - RSE	EBIT - ROCE - TSR - RSE	EBIT - ROCE - TSR - RSE
Population exécutive	Taux de marge opérationnel le - ROA	EBITDA - ROCE - RSE	EBITDA - ROCE - RSE	EBIT - ROCE - RSE	EBIT - ROCE - RSE	EBIT - ROCE - RSE

TAUX DE RÉALISATION DES CRITÈRES DE PERFORMANCE ET ACQUISITION DES ACTIONS

Christophe Périllat, en qualité de DGD puis de DG pour les plans 2021 et suivants	-	65 %	80 %	80 %	-	-
Jacques Aschenbroich en qualité de PDG pour les plans 2020 et 2021	80 %	65 %	-	-	-	-
Comité exécutif (y compris Christophe Périllat pour le plan 2020)	80 %	65 %	80 %	80 %	-	-
Comité de liaison	100 %	65 %	80 %	80 %	-	-
Population exécutive	100 %	90 %	100 %	100 %	-	-
Nombre total d'actions acquises	1 736 635	1 000 557	1 386 185	14 656	15	15
dont nombre total d'actions acquises par Christophe Périllat (depuis sa nomination en qualité de dirigeant mandataire social exécutif)	67 198	37 616	80 124	99 300	-	-
dont nombre total d'actions acquises par Jacques Aschenbroich	62 147 ⁽¹⁾	27 442 ⁽²⁾	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	395 491	543 730	489 433	354 371	150 818	1 080 517
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0	327 461	432 439	2 425 030	2 774 410	3 607 989
Nombre de bénéficiaires en fin d'exercice	0	12 858	15 398	34 962	11 877	28 637

(1) Le nombre d'actions tient compte (i) de l'abattement, décidé par le Conseil d'administration le 24 mars 2021 sur recommandation du Comité des rémunérations, d'un sixième des actions de performance attribuées initialement au titre du plan 2020 pour la part que représentent les critères de performance interne (soit 80 %) et (ii) de la réduction du nombre d'actions attribuées au prorata temporis de la période pendant laquelle Jacques Aschenbroich a exercé les fonctions réunies de Président-Directeur Général.

(2) Le nombre d'actions tient compte de la réduction du nombre d'actions attribuées au prorata temporis de la période pendant laquelle Jacques Aschenbroich a exercé les fonctions réunies de Président-Directeur Général.

DÉTAIL DES TAUX DE RÉALISATION DES CRITÈRES DE PERFORMANCE

Plan 2020

Les critères de performance du plan d'actions de performance 2020 (se rapportant aux exercices 2020, 2021 et 2022), les taux de réalisation et les pourcentages d'actions dues au titre de chaque critère sont décrits dans le tableau ci-dessous pour (i) Jacques Aschenbroich (en qualité de Président-Directeur Général au titre de ces attributions) et (ii) le Comité exécutif (y compris Christophe Périllat en qualité de Directeur des Opérations) :

Critères de performance	Poids du critère	Description de l'évaluation du taux de réalisation des critères	Plan 2020	
			Pourcentage de réalisation du critère	Pourcentage d'actions dues au titre du critère (% réalisation / poids du critère)
Taux de marge opérationnelle	40 %	Si taux de réalisation du critère $\geq$ taux cible sur : 3 années = 100 % ; 2 années = 50 % ; 1 année = 20 % ; aucune année = 0 %	100 %	40 % (/ 40 %)
ROA	40 %		100 %	40 % (/ 40 %)
TSR ⁽¹⁾	20 % Versus CAC 40 (10 %) Versus Panel (10 %)	- Si TSR Valeo > TSR indice CAC 40 = 100 % ; si TSR Valeo $\leq$ TSR indice CAC 40 = 0 % - Si TSR Valeo > médiane des TSR du Panel Automobile Europe = 100 % ; si TSR Valeo $\leq$ médiane des TSR du Panel Automobile Europe = 0	0 % 0 %	0 % (/10 %) 0 % (/10 %)
TOTAL				80 %

(1) Période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année d'attribution au 31 décembre de l'année avant la livraison.

Plans 2021 et 2022

Les critères de performance des plans d'actions de performance 2021 (se rapportant aux exercices 2021, 2022 et 2023) et 2022 (se rapportant aux exercices 2022, 2023 et 2024), les taux de réalisation et les pourcentages d'actions dues au titre de chaque critère sont décrits dans le tableau ci-dessous pour (i) Jacques Aschenbroich (en qualité de Président-Directeur Général au titre du plan 2021), Christophe Périllat (en qualité de Directeur Général Délégué au titre du plan 2021 et de Directeur Général au titre du plan 2022) et (ii) le Comité exécutif :

Critères de performance	Poids du critère	Description de l'évaluation du taux de réalisation des critères	2021		2022	
			Pourcentage de réalisation du critère	Pourcentage d'actions dues au titre du critère (% réalisation / poids du critère)	Pourcentage de réalisation du critère	Pourcentage d'actions dues au titre du critère (% réalisation / poids du critère)
EBITDA	30 %	Si taux de réalisation du critère $\geq$ taux cible sur : 3 années = 100 % ; 2 années = 50 % ; 1 année = 20 % ; aucune année = 0	100 %	30 % (/30 %)	100 %	30 % (/30 %)
ROCE	30 %		50 %	15 % (/30 %)	100 %	30 % (/30 %)
TSR ⁽¹⁾	20 % Versus CAC 40 (10 %) Versus Panel (10 %)	- Si TSR Valeo > TSR indice CAC 40 = 100 % ; si TSR Valeo $\leq$ TSR indice CAC 40 = 0 % - Si TSR Valeo > médiane des TSR du Panel Automobile Europe = 100 % ; si TSR Valeo $\leq$ médiane des TSR du Panel Automobile Europe = 0	0 % 0 %	0 % (/10 %) 0 % (/10 %)	0 % 0 %	0 % (/10 %) 0 % (/10 %)
RSE	20 %	Si taux de réalisation $\leq$ taux cible = 100 % ; si taux de réalisation > taux cible = 0 %	100 %	10 % (/10 %)	100 %	10 % (/10 %)
Émission CO ₂	10 %		100 %	10 % (/10 %)	100 %	10 % (/10 %)
Nombre de femmes dans les différents Comités de direction au sein du Groupe	10 %	Si taux de réalisation $\geq$ taux cible = 100 % ; si taux de réalisation < taux cible = 0	100 %	10 % (/10 %)	100 %	10 % (/10 %)
TOTAL				65 %		80 %

(1) Période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année d'attribution au 31 décembre de l'année avant la livraison.

Plan 2023

Les critères de performance du plan d'actions de performance 2023 (se rapportant aux exercices 2023, 2024 et 2025), les taux de réalisation et les pourcentages d'actions dues au titre de chaque critère sont décrits dans le tableau ci-dessous pour (i) Christophe Périllat (en qualité de Directeur Général) et (ii) le Comité exécutif :

Critères de performance	Poids du critère	Description de l'évaluation du taux de réalisation des critères	2023	
			Pourcentage de réalisation du critère	Pourcentage d'actions dues au titre du critère (% réalisation / poids du critère)
EBIT	30 %	Si taux de réalisation du critère $\geq$ taux cible sur : 3 années = 100 % ; 2 années = 60 % ; 1 année = 30 % ; aucune année = 0	100 %	30 % (/ 30 %)
ROCE	30 %		100 %	30 % (/ 30 %)
TSR ⁽¹⁾	20 % Versus CAC 40 (10 %) Versus Panel (10 %)	- Si TSR Valeo > TSR indice CAC 40 = 100 % ; si TSR Valeo $\leq$ TSR indice CAC 40 = 0 % - Si TSR Valeo > médiane des TSR du Panel Équipementiers Automobile Europe = 100 % ; si TSR Valeo $\leq$ médiane des TSR du Panel Équipementiers Automobile Europe = 0	0 % 0 %	0 % (/10 %) 0 % (/10 %)
RSE	20 %	Si taux de réalisation $\leq$ taux cible = 100 % ; si taux de réalisation > taux cible = 0 %	100 %	10 % (/10 %)
Émission CO ₂	10 %			
Nombre de femmes dans les différents Comités de direction au sein du Groupe	10 %	Si taux de réalisation $\geq$ taux cible = 100 % ; si taux de réalisation < taux cible = 0	100 %	10 % (/10 %)
TOTAL				80 %

(1) Période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année d'attribution au 31 décembre de l'année avant la livraison.

CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ET INDEMNITÉS (TABLEAU AMF n° 11)

	Contrat de travail	Régimes de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Gilles Michel Président du Conseil d'administration 1 ^{re} nomination en qualité d'administrateur : 23/05/2018 Administrateur référent du 24/10/2019 au 26/01/2022 ⁽¹⁾ Nomination en qualité de Président du Conseil d'administration : 01/01/2023 Date du dernier renouvellement du mandat d'administrateur : 24/05/2022 Date de fin du mandat de Président du Conseil d'administration et d'administrateur : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2025	Non	Non	Non	Non
Christophe Périllat Directeur Général 1 ^{re} nomination en qualité d'administrateur : 26/05/2021 Directeur Général Délégué du 26/05/2021 au 26/01/2022 Nomination en qualité de Directeur Général : 26/01/2022 Date du dernier renouvellement du mandat d'administrateur : 22/05/2025 Date du dernier renouvellement du mandat de Directeur Général : 22/05/2025 Date de fin du mandat de Directeur Général et d'administrateur : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2028	Non, depuis le 26 janvier 2022 ⁽²⁾	Oui. Une description de ce régime de retraite supplémentaire figure au paragraphe « Retraite supplémentaire » de la présente section, page 166 ⁽³⁾ .	Oui. Une description de cette indemnité figure au paragraphe « Indemnité de départ » de la présente section, pages 166 à 167.	Oui. Une description de cette indemnité figure au paragraphe « Indemnité de non-concurrence » de la présente section, page 166.

(1) Conformément à l'article 1.7(a) du Règlement intérieur, les fonctions d'Administrateur Référent de Gilles Michel ont pris fin le 26 janvier 2022, date à laquelle la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général est intervenue.

(2) Le contrat de travail de Christophe Périllat a été suspendu à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué pour la durée de son mandat de Directeur Général Délégué et jusqu'à sa nomination en tant que Directeur Général. Il a été mis fin à son contrat de travail lors de sa nomination en tant que Directeur Général.

(3) La fin du contrat de travail de Christophe Périllat a entraîné la perte du bénéfice des régimes de retraite supplémentaire attachés à son statut de salarié au titre des régimes de retraite à prestations définies, auxquels il aurait pu prétendre s'il avait été salarié au sein de Valeo jusqu'à son départ en retraite, à l'exception des droits acquis sous le nouveau régime mis en place au 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la fin de son contrat de travail. En application de la Politique de Rémunération du Directeur Général 2025, Christophe Périllat, en sa qualité de Directeur Général, bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies, à adhésion facultative, en remplacement de l'acquisition de droits au titre des régimes de retraite à prestations définies.

Rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025

La politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025, qui a été approuvée à 99,48 % par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 (douzième résolution), figure dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.1 « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 », pages 166 et 167 (la « **Politique de Rémunération des Administrateurs 2025** »).

La Politique de Rémunération des Administrateurs 2025 prévoit notamment les éléments suivants :

- les administrateurs non dirigeants reçoivent une rémunération au titre de leur participation aux travaux du Conseil d'administration et des Comités ⁽¹⁾ ;
- l'enveloppe globale des sommes allouées à la rémunération des administrateurs s'élève à 1 250 000 euros.
- Les règles de répartition des sommes allouées à la rémunération des administrateurs, inchangées depuis le 25 janvier 2016 ⁽²⁾, sont les suivantes ⁽³⁾ :
 - chaque administrateur perçoit une part fixe de 25 000 euros/an et une part variable de 3 000 euros/séance ;
 - chaque administrateur membre de Comité(s) ⁽¹⁾ mais non Président de Comité perçoit en supplément une part fixe de 0 euro/an et une part variable de 3 000 euros/séance ;
 - l'administrateur Président du Comité d'audit et des risques perçoit en supplément une part fixe de 15 000 euros/an et une part variable de 3 000 euros/séance ;
 - chaque administrateur Président de Comité (autre que le Comité d'audit et des risques) ⁽¹⁾ perçoit en supplément une part fixe de 12 000 euros/an et une part variable de 3 000 euros/séance.

⁽¹⁾ Y compris tout Comité temporaire du Conseil d'administration.

⁽²⁾ Sous réserve de la rémunération prévue pour l'administrateur responsable des sujets RSE décidée par le Conseil d'administration le 28 octobre 2021 avec effet à compter de l'exercice 2022.

⁽³⁾ Par exception à ces règles, il est précisé que, depuis la scission du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance en deux comités distincts (Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise et Comité des rémunérations) décidée le 26 janvier 2017 par le Conseil d'administration, sauf décision contraire du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, les membres de ces Comités ne perçoivent pas de double rémunération en raison de leur présence dans ces deux Comités. Compte tenu de la composition actuelle de ces Comités, cette règle a été maintenue depuis lors (cf. section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », pages 139 à 154).

Les rémunérations (brutes) attribuées et versées aux membres du Conseil d'administration se sont élevées à 842 513,81 euros au titre de l'exercice 2025, contre 1 023 406,59 euros au titre de l'exercice 2024. La répartition de ces rémunérations, réalisée en application de la Politique de Rémunération des Administrateurs 2025, figure dans le tableau ci-après :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L. 22-10-14 ET L. 225-45 DU CODE DE COMMERCE ET DES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (TABLEAU AMF N°3)

(en euros)	Rémunérations			Autres rémunérations (rémunération fixe, variable, exceptionnelle, avantages en nature)	
	2024	2025	Proportion relative de la part fixe et variable 2025	2024	2025
MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS					
Gilles Michel	-	-	-	363 669	363 727
Christophe Périllat	-	-	-	2 036 173	2 183 758
MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS					
Julie Avrane ⁽¹⁾	82 642,86	82 000	part fixe : 31 000 (37,80 %) part variable : 51 000 (62,20 %)	-	-
Bruno Bézard	73 000	64 000	part fixe : 25 000 (39,06 %) part variable : 39 000 (60,94 %)	-	-
Bpifrance Participations	79 000	73 000	part fixe : 25 000 (34,25 %) part variable : 48 000 (65,75 %)	-	-
Eric Chauvirey ⁽²⁾	39 178,57	64 000	part fixe : 25 000 (39,06 %) part variable : 39 000 (60,94 %)	-	-
Alexandre Dayon ⁽³⁾	86 285,71	35 513,81	part fixe : 14 513,81 (40,87 %) part variable : 21 000 (59,13 %)	-	-
Stéphanie Frachet	88 000	67 000	part fixe : 25 000 (37,31 %) part variable : 42 000 (62,69 %)	-	-
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière	73 000	58 000	part fixe : 25 000 (43,10 %) part variable : 33 000 (56,90 %)	-	-
Thierry Moulonguet ⁽⁴⁾	48 824,18	-		-	-
Éric Poton	67 000	61 000	part fixe : 25 000 (40,98 %) part variable : 36 000 (59,02 %)	-	-
Beatriz Puente ⁽⁵⁾	39 178,57	61 000	part fixe : 25 000 (40,98 %) part variable : 36 000 (59,02 %)	-	-
Patrick Sayer	91 000	76 000	part fixe : 37 000 (48,68 %) part variable : 39 000 (51,32 %)	-	-
Ulrike Steinhorst ⁽⁴⁾	51 263,74	-		-	-
Grzegorz Szelag	73 000	61 000	part fixe : 25 000 (40,98 %) part variable : 36 000 (59,02 %)	-	-
Véronique Weill	98 854,39	79 000	part fixe : 40 000 (50,63 %) part variable : 39 000 (49,37 %)	-	-
Sascha Zahnd ⁽⁵⁾	33 178,57	61 000	part fixe : 25 000 (40,98 %) part variable : 36 000 (59,02 %)	-	-
TOTAL	1 023 406,59	842 513,81	part fixe : 347 513,81 (41,21 %) part variable : 495 000 (58,79%)		

(1) Julie Avrane est représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations et responsable des sujets RSE depuis le 23 mai 2024.

(2) Conformément aux modifications statutaires adoptées lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2023 et dans le cadre du processus électoral interne mis en œuvre conformément aux dispositions statutaires et aux modalités arrêtées par le Conseil d'administration, la nomination aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires d'Eric Chauvirey en qualité de titulaire et de Yann Le Pêcheur en qualité de remplaçant a été adoptée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2024.

(3) Jusqu'au 22 mai 2025, date de la fin de son mandat d'administrateur.

(4) Jusqu'au 23 mai 2024, date de la fin de son mandat d'administrateur.

(5) Nomination par l'assemblée générale du 23 mai 2024.

3.3.3 Rémunération globale des autres dirigeants du Groupe

Les autres dirigeants du Groupe sont les membres du Comité exécutif qui compte, au 31 décembre 2025, 12 membres dont le Directeur Général. Le montant global des sommes brutes perçues, directement ou indirectement, en 2025 par les membres du Comité exécutif (hors Directeur Général) s'est élevé à 11 729 687 euros (contre 14 191 588 euros en 2024), dont 5 903 051 euros au titre de la part fixe, 5 686 757 euros au titre de la part variable et 139 879 euros au titre d'avantages en nature.

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 26 mars 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations, décidé d'attribuer des actions gratuites ou de performance aux salariés et mandataires sociaux dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables et sur le fondement de la 18^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2024, dont :

- 786 478 actions de performance aux membres du Comité exécutif (hors Christophe Périllat) ;
- 402 484 actions de performance aux membres du Comité de liaison (autres que les membres du Comité exécutif) ;
- 1 594 450 actions gratuites/de performance à la population exécutive (principaux cadres reportant aux membres du Comité de liaison ainsi que d'autres cadres du Groupe) ;
- 1 659 208 actions gratuites (au maximum) sans critères de performance dont (i) 1 315 000 actions gratuites à répartir entre (A) une attribution faite à l'ensemble du personnel des sociétés du Groupe en France et dans les pays ne participant pas à l'opération d'actionnariat Shares4U et (B) pour le solde, une attribution d'actions au titre de l'abondement à l'international dans le cadre de l'opération d'actionnariat Shares4U, dans les conditions d'attribution figurant dans les différents règlements de plan et (ii) 344 208 actions gratuites (attributions ciblées) pour certains cadres identifiés.

Les principales caractéristiques des attributions d'actions de performance au profit des membres du Comité exécutif, des membres du Comité de liaison et à la population exécutive sont les suivantes :

- les actions de performance attribuées aux membres du Comité exécutif (hors Christophe Périllat) et aux membres du Comité de liaison sont soumises à des critères de performance, à des taux cibles et à des modalités d'évaluation de l'atteinte de ces critères de performance identiques à ceux applicables aux actions de performance attribuées le même jour par le Conseil d'administration au Directeur Général ;
- les actions de performance attribuées à la population exécutive sont soumises, à concurrence de 50 %, (i) à la réalisation d'une performance mesurée au regard de critères de performance internes au titre de chacun des trois exercices couverts par la période d'acquisition, à savoir le taux d'EBIT (20 %) et le taux de ROCE (20 %) ainsi que (ii) aux critères liés à la responsabilité sociale de l'entreprise, à savoir un critère environnemental relatif au niveau d'émission de CO₂ (5 %) et un critère de mixité qui repose sur le nombre de femmes dans les différents Comités de direction au sein du Groupe (5 %). Les taux cibles ainsi que les modalités d'évaluation de l'atteinte de

ces critères sont identiques à ceux applicables aux actions de performance attribuées le même jour par le Conseil d'administration au Directeur Général ⁽¹⁾, aux membres du Comité exécutif et à ceux du Comité de liaison ;

- l'attribution des actions de performance deviendra définitive à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, sans période de conservation minimale ;
- les actions gratuites attribuées à certains cadres identifiés et aux salariés français ne sont pas soumises à un quelconque critère de performance ;
- l'ensemble des actions gratuites ou de performance attribuées le sera sous réserve notamment que le contrat de travail du bénéficiaire soit en vigueur et que ce dernier ne soit pas en période de préavis à la date d'attribution définitive des actions, du fait d'une démission, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, selon le cas, sauf exceptions définies (décès, invalidité totale et permanente, départ en retraite ou préretraite, bénéficiaire dont l'entité a été cédée ou décision discrétionnaire du Conseil d'administration). En outre, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de maintenir les droits aux actions dans des cas particuliers qu'il déterminera ;
- conformément au Code de bonne conduite, le Directeur Général, les membres du Comité exécutif ainsi que les membres du Comité de liaison ne doivent pas procéder à des opérations de couverture de leur risque sur les titres de Valeo (y compris sur les actions de performance et/ou gratuites).

Les actions gratuites ou de performance attribuées aux salariés et mandataires sociaux (y compris au dirigeant mandataire social exécutif) au cours de l'exercice 2025 représentaient 1,91 % du capital de la Société au 31 décembre 2025 (étant précisé que la pratique de la Société consiste à livrer des actions existantes et non pas de procéder par voie d'émission d'actions nouvelles, donc sans effet dilutif sur le capital de la Société). L'ensemble des actions auxquelles donnent droit les actions gratuites ou de performance attribuées aux salariés et mandataires sociaux (y compris au dirigeant mandataire social exécutif au titre de l'exercice 2025) depuis 2010 représente 11,61 % du capital de la Société au 31 décembre 2025.

À la suite de la décision du Conseil d'administration du 20 juillet 2017, le régime de retraite supplémentaire à prestations définies couvrant les cadres dirigeants du Groupe, effectif depuis le 1^{er} janvier 2010, a été fermé aux nouveaux bénéficiaires depuis le 1^{er} juillet 2017 et ne permet plus, conformément aux dispositions applicables, d'acquérir de nouveaux droits à compter du 1^{er} janvier 2020. Un nouveau régime de retraite supplémentaire dit « article 83 » a été mis en place au 1^{er} janvier 2019 et s'applique à l'ensemble des salariés en France dont la rémunération est supérieure à quatre fois le plafond de la Sécurité sociale. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2020, les bénéficiaires du précédent régime de retraite à prestations définies, bénéficient d'un nouveau régime de retraite à prestations définies conforme à l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

3.3.4 Informations sur les actions de performance

[ESRS 2 § 29]

La politique d'attribution d'actions de performance est décrite à la section 3.3.1 « Politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026 », pages 164 à 166 en ce qui concerne les attributions à Christophe Périllat ainsi qu'à la section 3.3.3, « Rémunération globale des autres dirigeants du Groupe », page 185 en ce qui concerne les attributions aux autres bénéficiaires.

Options d'achat d'actions consenties et exercées au cours de l'exercice 2024 (Tableau AMF n° 9)

Options d'achat d'actions consenties aux dix premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux et options levées par les dix salariés dont le nombre d'actions ainsi achetées est le plus élevé	Nombre d'options attribuées/d'actions achetées	Prix moyen pondéré d'exercice	Date d'échéance	Date du Conseil d'administration
Options consenties durant l'exercice par Valeo et toute société comprise dans le périmètre d'attribution d'options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé	-	-	-	-
Options détenues sur Valeo et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi achetées est le plus élevé	-	-	-	-

Actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2025

Actions de performance attribuées aux dix premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux	Nombre d'actions de performance attribuées	Date du Conseil d'administration
Actions de performance attribuées durant l'exercice par Valeo aux dix salariés de Valeo ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 et dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé ⁽¹⁾	792 375	26/03/2025

(1) Évaluées à 8,23 euros en normes IFRS.

Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'avantages

Au 31 décembre 2025, le montant total des sommes provisionnées par Valeo ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraite ou autres avantages aux membres du Conseil d'administration ou autres dirigeants du Groupe s'élevait à 10 millions d'euros (contre 8 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025, le montant total des sommes provisionnées et des sommes versées par Valeo ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraite ou d'autres avantages à d'anciens membres du Conseil d'administration ou autres dirigeants du Groupe s'élevait respectivement à 3 millions d'euros (contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2024) et 49 467 euros (contre 48 698 euros au 31 décembre 2024).



DURABILITÉ

4.1	Rapport de durabilité	188
4.1.1	Informations générales	188
4.1.1.1	Bases générales pour la préparation du Rapport de durabilité	188
4.1.1.2	Gouvernance	193
4.1.1.3	Stratégie et modèle d'affaires	199
4.1.1.4	Gestion des Impacts, Risques et Opportunités	206
4.1.2	Informations environnementales	212
4.1.2.1	Politiques et engagements environnementaux	213
4.1.2.2	Taxonomie verte européenne	214
4.1.2.3	La stratégie climat (ESRS E1)	221
4.1.2.4	Pollution (ESRS E2)	245
4.1.2.5	Ressources en eau (ESRS E3)	250
4.1.2.6	Économie circulaire et utilisation des ressources (ESRS E5)	254
4.1.3	Informations sociales	265
4.1.3.1	Politiques et engagements sociaux (ESRS S1)	267
4.1.3.2	Pratiques de développement durable des fournisseurs (ESRS S2)	290
4.1.3.3	Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	294
4.1.4	Informations sur la gouvernance - Conduite des affaires	297
4.1.4.1	Organes d'administration, de surveillance et de gestion (ESRS 2 GOV-1)	298
4.1.4.2	Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à la conduite des affaires (ESRS 2 IRO-1)	299
4.1.4.3	Culture d'entreprise et conduite des affaires (DR G1-1)	300
4.1.4.4	Achats responsables (DR G1-2)	301
4.1.4.5	Pratiques de paiement (DR G1-6)	303
4.1.5	Informations spécifiques - Innovation	304
4.1.6	Annexes	311
4.1.7	Glossaire développement durable	357
4.1.8	Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie	358
4.2	Informations de durabilité complémentaires	362
4.2.1	Informations environnementales complémentaires	362
4.2.1.1	Pollution	362
4.2.1.2	Biodiversité	366
4.2.2	Informations sociales complémentaires	368
4.2.2.1	Politiques et engagements sociétaux	368
4.2.2.2	Information et inclusion sociale des consommateurs et/ou utilisateurs finaux	368

4.1 RAPPORT DE DURABILITÉ

4.1.1 Informations générales

4.1.1.1 Bases générales pour la préparation du Rapport de durabilité

Contribution de la stratégie de Valeo aux Objectifs de Développement Durable

L'action du Groupe en faveur du développement durable s'inscrit dans les objectifs globaux fixés par l'Organisation des Nations Unies connus sous les termes d'Objectifs de Développement Durable (ODD) en faveur de l'éradication de la pauvreté, du développement et de la protection de la planète. En fonction des pays dans lesquels Valeo est implanté, le Groupe s'engage à contribuer aux ODD et aux cibles respectives suivantes :



Valeo est d'ailleurs reconnu par les principales agences de notation extra-financières comme l'un des groupes les plus performants en matière de durabilité :



4.1.1.1 Principes (DR BP 1)

4.1.1.1.1 Principes généraux

En application de la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* dite CSRD ⁽¹⁾, le Rapport de durabilité de Valeo a été établi conformément aux normes européennes relatives à la publication d'informations de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards*, dites ESRS) publiées par l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) ⁽²⁾. Ces normes fournissent un cadre complet pour la divulgation d'informations non financières et la prise en compte des questions ESG.

Conformément à la réglementation, le Rapport de durabilité du Groupe est basé sur une approche de double matérialité qui prend en compte à la fois l'impact de Valeo sur l'environnement et la société, ainsi que l'influence des questions environnementales et sociales sur les performances du Groupe. Cette approche garantit la pertinence du Rapport de durabilité pour toutes les parties prenantes, y compris les employés, les investisseurs, les clients, les fournisseurs et les communautés au sein desquelles le Groupe opère.

Elle comprend également une analyse des risques et opportunités liés au développement durable auxquels le Groupe est confronté.

Pour préparer le présent Rapport de durabilité, Valeo a recueilli et consolidé des données provenant de l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur. Ce Rapport de durabilité est soumis à un audit, en application de la réglementation, avec un niveau d'assurance limité, comme indiqué dans le paragraphe consacré à l'audit ci-après (cf. section 4.1.8 « Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie », page 358).

Valeo fait également état de l'avancement de son plan de vigilance (cf. section 4.1.2.4 « Déclaration sur le devoir de vigilance en matière de durabilité », page 196), conformément au cadre français en vigueur, et publie les informations relatives à la taxonomie verte européenne (cf. section 4.1.2.2, « Taxonomie verte européenne », page 214).

⁽¹⁾ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, transposée par l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales. Cette Directive a été amendée par la Directive (UE) 2025/794 du Parlement Européen et du Conseil du 14 avril 2025 en ce qui concerne les dates d'application de certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, dite Stop the clock, et modifiée par l'Acte délégué Quick Fix révisant le règlement délégué (UE) 2023/2772 ainsi que par la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport de santé et de circulation des personnes, dite DDADUE.

⁽²⁾ Groupe consultatif européen sur l'information financière, chargé de l'élaboration des normes européennes du reporting de durabilité.

4.1.1.1.2 Propos introductifs relatifs à l'application de la CSRD

Le Groupe déclare que ce rapport relatif aux informations en matière de durabilité faisant partie intégrante du rapport sur la gestion du groupe, tel que requis par l'article L.233-28-4 du code de commerce (ci-après le « Rapport de durabilité ») a été préparé et rédigé conformément aux exigences normatives fixées par les ESRS d'une part, et à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 pour les informations taxonomie, d'autre part, qui sont applicables à la date d'établissement de ce rapport de durabilité.

Ce rapport a été construit en tenant compte des informations et des connaissances disponibles à la date de son établissement dans un contexte de deuxième année d'application des dispositions relatives à la directive CSRD, et dans un environnement réglementaire qui reste instable. En effet, le paquet Omnibus a notamment pour objectif de simplifier les normes ESRS applicables, avec une révision dont l'adoption par la Commission européenne est attendue en 2026. Par ailleurs, le règlement délégué *Quick Fix*, en vigueur depuis mi-novembre 2025, prolonge les dispositions transitoires pour les entreprises de la « vague 1 » comme Valeo.

En particulier, ce Rapport de durabilité du Groupe est caractérisé par des spécificités contextuelles liées aux premières années d'application des exigences CSRD, telles que certaines informations requises par les normes ESRS qui ne sont pas disponibles à la clôture au 31 décembre 2025 en raison de l'absence de lignes directrices communes et partagées au sein du secteur ou d'une maturité insuffisante des outils de reporting pour isoler et traiter l'information, dans le contexte décrit plus haut. Les sections dédiées couvrant les points d'entrée (*data point*) non ou partiellement disponibles précisent les principales sources d'incertitudes, d'interprétation des textes ou de limitations de périmètre.

Dans ce contexte basé sur des pratiques et recommandations de place évolutives ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication dans les prochaines versions de son Rapport de durabilité au cours des exercices à venir.

De même, certaines estimations pourront être affinées au cours des périodes de reporting futures lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles. Certaines méthodes d'estimation pourront également être modifiées ou adaptées en fonction de l'évolution des pratiques habituellement reconnues par la place.

Par ailleurs, le niveau de robustesse du processus de collecte des informations continuera à s'élever au fur et à mesure des exercices et de la montée en puissance de(s) l'outil(s) de collecte et d'analyse des données.

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe liés à l'élaboration de l'information en matière de durabilité en particulier les informations qui font nouvellement l'objet d'une production et d'une publication seront progressivement renforcés sur la base de l'expérience acquise au titre des premières périodes de reporting.

Le Groupe prévoit également de revoir périodiquement son processus d'évaluation de la matérialité des Impacts, Risques et Opportunités liés à ses activités, pour l'affiner.

Ainsi, le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication en tenant compte des bonnes pratiques de publication des pairs, de la publication de nouveaux guides par l'EFRAG ou encore de la mise en œuvre de nouvelles normes.

4.1.1.1.2 Périmètre (DR BP 1)

[ESRS 2 § 3] - [ESRS 2 § 5]

Les données de durabilité sont consolidées selon les mêmes principes que les états financiers. Ainsi, les informations quantitatives de durabilité comprennent la société mère Valeo SE ainsi que toutes les filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle, directement ou indirectement, conformément aux méthodes de consolidation financière détaillées dans le Chapitre 5, section 5.4.6, Note 3 des Notes annexes aux états financiers consolidés, « Périmètre de consolidation », page 390. Par ailleurs, la directive CSRD exige l'intégration de données quantitatives des entités non consolidées pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle opérationnel. Après analyse, Valeo n'exerce de contrôle opérationnel sur aucune d'entre elles. Ainsi, les entreprises associées et coentreprises sont exclues des données de durabilité consolidées, à l'exception de leurs émissions de GES ⁽¹⁾, incluses dans le scope 3 de Valeo, catégorie 15 « Investissements » (cf. section 4.1.1.2.1 « Reporting des données environnementales », paragraphe « Variation de périmètre » page 191).

Les changements d'estimations sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle l'estimation en question est révisée.

Les outils de reporting permettant le calcul des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont variés. Chacun de ces outils couvre une large majorité des entités financières consolidées. Afin de s'assurer d'une cohérence entre le périmètre financier consolidé et le périmètre de durabilité, le Groupe peut recourir à des extrapolations. Cette méthode permet de couvrir, de manière cohérente, les entités consolidées du Groupe qui ne sont pas directement incluses dans les outils de reporting dédiés.

Les règles détaillées par groupes d'indicateurs sont présentées dans les paragraphes suivants. Le cas échéant, les exclusions ou les déviations par rapport à ces principes sont spécifiées dans la description de chaque indicateur, ou dans les notes de bas de page dans les sections du présent chapitre, 4.1.2 « Informations environnementales », page 212, 4.1.3 « Informations sociales », page 265 et 4.1.4 « Informations sur la gouvernance - Conduite des affaires », page 297.

4.1.1.1.2.1 Reporting des données environnementales

Périmètre de reporting

Données environnementales hors émissions de GES du scope 3

En 2025, le périmètre des indicateurs environnementaux, hors émissions de gaz à effet de serre du scope 3, couvre l'ensemble des sites de production consolidés ainsi que les principaux centres R&D de Valeo, représentant 98 % des effectifs du Groupe et 98 % du chiffre d'affaires retraité des activités de distribution externalisées. Les données des entités manquantes sont estimées à partir des données réelles reportées par les autres sites. Ainsi, les indicateurs environnementaux couvrent le même périmètre que les états financiers.

Les données environnementales du Groupe sont collectées via l'outil de reporting interne VEI (*Valeo Environmental Indicators*).

Données environnementales relatives aux émissions de GES du scope 3

Les émissions de GES du scope 3 couvrent 100 % des entités consolidées du Groupe.

⁽¹⁾ Cf. section 4.1.7 « Glossaire développement durable », page 357.

Période de consolidation

Données environnementales hors émissions de GES du scope 3

Valeo collecte ses données environnementales, hors émissions de GES du scope 3, du 1^{er} octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N. Ce décalage de trois mois par rapport à l'année calendaire permet de réaliser une vérification approfondie de l'ensemble des données et d'obtenir un taux de confiance élevé. De plus, l'activité du Groupe ne présente pas de saisonnalité particulière au titre du dernier trimestre ou d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause l'utilisation d'une telle approche.

Le chiffre d'affaires utilisé dans les indicateurs environnementaux, notamment pour le calcul des indicateurs d'intensité, correspond au chiffre d'affaires 2025 du Groupe présenté dans les états financiers.

Données environnementales relatives aux émissions de GES du scope 3

Les données relatives aux émissions de GES du scope 3 sont consolidées sur une année calendaire, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Règles de consolidation

Données environnementales hors émissions de GES du scope 3

Les sites qui intègrent le périmètre de consolidation au cours de l'année N, que ce soit par la création de nouveaux sites ou par le passage d'une détention ou d'un contrôle minoritaire à majoritaire, sont ajoutés à l'outil de reporting environnemental lors de l'exercice suivant (N+1). Dans l'intervalle, les données de ces sites sont obtenues par extrapolation.

Les sites faisant l'objet de cession ou fermeture au cours de l'année N sont pris en compte sur leur période d'activité en adéquation avec le reporting financier. Si les données environnementales sont disponibles et fiables, la consolidation est réalisée en considérant les données reportées. En cas d'absence de disponibilité de ces données, une estimation est réalisée à partir des données de l'année N-1.

Ainsi, les données environnementales sont consolidées selon les mêmes règles que les données financières.

Données environnementales relatives aux émissions de GES du scope 3

Les émissions de GES du scope 3 des entités qui intègrent le périmètre de consolidation au cours de l'année N, que ce soit par la création de nouvelles entités ou par le passage d'une détention ou d'un contrôle minoritaire à majoritaire, sont consolidées dès l'année N.

Les sites faisant l'objet de cession ou de fermeture au cours de l'année N sont pris en compte sur leur période d'activité en adéquation avec le reporting financier.

Ainsi, les émissions de GES du scope 3 sont consolidées selon les mêmes règles que les données financières.

Variation de périmètre

Données environnementales hors émissions de GES du scope 3

En 2025, le périmètre des indicateurs environnementaux a augmenté de trois nouveaux sites, après prise en compte des sorties de périmètre.

Données environnementales relatives aux émissions de GES du scope 3

Depuis 2024, les émissions de GES du scope 3 intègrent les émissions des entités mises en équivalences (coentreprises et entreprises associées) pour lesquelles Valeo n'exerce pas de contrôle opérationnel, dans la catégorie 15 « Investissements », proportionnellement au taux de détention de Valeo.

4.1.1.2.2 Reporting des données sociales

Périmètre de reporting

Concernant les indicateurs sociaux, le périmètre englobe toutes les entités légales consolidées dans les états financiers. Les données relatives à l'effectif sont collectées et gérées via le système d'informations des Ressources Humaines ainsi que par consolidation manuelle s'agissant de certaines coentreprises coréennes.

Période de consolidation

Valeo remonte ses données sociales sur une année calendaire, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, lorsqu'il s'agit d'un flux, tel que le nombre moyen de salariés. Lorsqu'il s'agit d'une position, tel que le nombre de salariés, celui-ci est calculé au 31 décembre de l'année N.

Règles de consolidation

Les indicateurs sociaux des entités qui intègrent le périmètre de consolidation au cours de l'année N, que ce soit par la création de nouvelles entités ou par le passage d'une détention ou d'un contrôle minoritaire à majoritaire, sont consolidés dès l'année N.

Les sites faisant l'objet de cession ou fermeture au cours de l'année N sont pris en compte sur leur période d'activité en adéquation avec le reporting financier.

Ainsi, les données sociales sont consolidées selon les mêmes règles que les données financières.

4.1.1.2.3 Reporting des données de gouvernance

Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting des données de gouvernance englobe toutes les entités légales consolidées dans les états financiers du Groupe.

S'agissant spécifiquement des indicateurs de gouvernance relatifs aux pratiques de paiement, ils sont collectés via le réseau financier, ce qui assure une symétrie avec le périmètre des indicateurs financiers.

Période de consolidation

Valeo collecte ses données de gouvernance sur une année calendaire, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Règles de consolidation

Les données de gouvernance suivent les mêmes règles de consolidation que celles des données financières.

4.1.1.3 Circonstances particulières (DR BP 2)

4.1.1.3.1 Horizons temporels

[ESRS 2 § 9]

L'horizon temporel considéré dans l'analyse de double matérialité est un élément essentiel de l'évaluation de la matérialité. Les horizons de temps appliqués par le Groupe sont définis conformément à la norme ESRS 1⁽¹⁾, à savoir :

- court terme : 1 an/période de reporting des états financiers ;
 - moyen terme : au-delà d'1 an et jusqu'à 5 ans ;
 - long terme : au-delà de 5 ans ;
- à l'exception des horizons de temps des enjeux climatiques :
- court terme : inférieur à 5 ans ;
 - moyen terme : entre 5 et 10 ans ;
 - long terme : au-delà de 10 ans.

L'horizon de temps est apprécié pour chacun des enjeux de durabilité identifiés lors de la caractérisation des Impacts, Risques et Opportunités.

Le Groupe ne s'écarte pas des horizons temporels définis ci-dessus.

⁽¹⁾ ESRS 1 – Exigences générales.

4.1.1.1.3.2 Estimations concernant la chaîne de valeur

[ESRS 2 § 10]

Certains points de données ont été évalués et estimés, par exemple les indicateurs relatifs aux émissions du scope 3 (cf. section 4.1.1.1.3.3 « Sources d'incertitude associées aux estimations et résultats », page 192) ou les données quantitatives relatives aux ressources entrantes. L'utilisation d'estimations et de jugements est régulièrement évaluée sur la base de l'expérience, de l'évolution des exigences requises par les standards de publication d'informations extra-financières et d'un certain nombre d'autres facteurs, avec un objectif d'amélioration continue en matière de précision des données communiquées.

Les changements d'estimations sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle l'estimation en question est révisée. En outre, des jugements sont utilisés lors de l'application des normes comptables.

4.1.1.1.3.3 Sources d'incertitude associées aux estimations et résultats

[ESRS 2 § 11]

Les règles de consolidation sont décrites en section 4.1.1.2.1 « Reporting des données environnementales », page 190.

Énergies

Concernant les données relatives à l'énergie, la méthodologie de reporting développée par le Groupe et les sources des données utilisées pour le calcul des indicateurs associés (factures pour la consommation d'énergie, données publiées par les fournisseurs et données par pays pour les facteurs d'émission) garantissent un haut niveau de fiabilité. Le travail de vérification mené par le Département HSE (hygiène, sécurité, environnement) avec l'appui d'une entreprise externe permet de confirmer ce niveau de confiance.

Les mix énergétiques issus des fournisseurs d'énergie sont généralement disponibles après la publication du rapport de durabilité de Valeo ; les valeurs de mix énergétique utilisés dans le calcul des points de données sont les dernières données disponibles à date.

Les différents facteurs de conversion utilisés par l'outil de reporting des données environnementales sont génériques car ils sont issus de la littérature scientifique et pourraient très légèrement différer des paramètres réels.

Émissions des scopes 1 et 2

En ce qui concerne les émissions des scopes 1 et 2, le Groupe utilise les facteurs de l'IEA (l'Agence Internationale de l'Énergie), les facteurs résiduels en Europe de l'AIB (Association of Issuing Bodies), et les facteurs d'émission de GES ⁽¹⁾ fournis par les fournisseurs d'énergie sur la base de leur bouquet énergétique. Ils sont généralement vérifiés et rendus publics, mais leurs dernières valeurs peuvent être disponibles après la date de publication du Rapport de durabilité de Valeo. Dans ce cas, le facteur d'émission de l'année précédente est pris en compte, ce qui garantit la cohérence des données à long terme.

Émissions du scope 3

En ce qui concerne les émissions du scope 3, les informations sont sujettes à des estimations et font l'objet d'une incertitude significative, liée notamment à une absence de méthodologie sectorielle relative aux équipementiers. Une analyse qualitative des marges d'erreur est donc présentée ci-dessous pour les trois catégories principales des ressources entrantes, du transport et du périmètre de déclaration.

Conformément aux demandes réglementaires d'identification et de publication des volumes d'émissions indirectes de CO₂ liées à l'activité de Valeo, le Groupe a entrepris en 2017 un vaste travail de définition et de construction d'une méthodologie de calcul des émissions liées à l'utilisation des produits (aucune méthodologie sectorielle ne faisant référence à ce jour). Cette méthodologie est régulièrement actualisée.

Pour plus d'informations sur les principales estimations, jugements et hypothèses clés appliqués, se reporter aux tableaux de données quantitatives de durabilité.

4.1.1.1.3.4 Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

[ESRS 2 § 13]

Valeo s'efforce d'améliorer en permanence la qualité et la comparabilité de ses données en matière de durabilité, ainsi que leur alignement sur les normes et les cadres de reporting externes, en l'occurrence avec les ESRS.

Pour sa deuxième année de publication du Rapport de durabilité, Valeo se conforme aux ESRS de l'EFRAG. Aucun changement n'est survenu dans le périmètre du rapport en 2025, hormis les changements liés à la variation du nombre d'usines détenues et contrôlées par Valeo. Les données comparatives 2024 sont inchangées par rapport à la publication précédente. Les exceptions, le cas échéant, sont spécifiées dans la description de chaque indicateur, ou dans les notes de bas de page dans les sections du présent chapitre.

4.1.1.1.3.5 Informations issues d'autres actes législatifs ou cadres d'informations

[ESRS 2 § 15]

Pour plus d'informations sur les références aux autres actes législatifs européens, se reporter à la section 4.1.6 Annexe 1 « Table de correspondance (DR liés à l'ESRS 2 § 15 et § 56) », page 311.

4.1.1.1.3.6 Incorporation d'informations par référence

[ESRS 2 § 16]

Les incorporations d'informations par référence sont disponibles à la section 4.1.6 Annexe 3 « Tableau des incorporations d'informations par référence », page 322.

⁽¹⁾ Cf. section 4.1.7 « Glossaire développement durable », page 357.

4.1.1.2 Gouvernance

4.1.1.2.1 Composition et rôle du Conseil d'administration (DR GOV-1)

Composition des organes d'administration et de direction

[ESRS 2 § 21]

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration comprend entre trois et 18 membres (ou tout nombre maximal différent résultant d'une modification des prescriptions légales en vigueur), étant précisé que les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimum et maximum d'administrateurs.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de Valeo comprend 14 membres dont cinq femmes et neuf hommes, parmi lesquels (i) le Directeur Général (administrateur exécutif), (ii) deux administrateurs représentant les salariés désignés respectivement par le Comité de Groupe et le Comité de la Société Européenne et (iii) l'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'assemblée générale à l'issue d'un processus électoral organisé auprès des salariés actionnaires. Il présente (i) un taux de féminisation de 45,45 % et (ii) un taux d'indépendance de 90,91 % ⁽¹⁾. Ces taux sont présentés hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce ⁽²⁾ ainsi qu'à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF.

Les chiffres clés du Conseil d'administration ainsi que les informations détaillées sur les règles de composition du Conseil d'administration, la politique de diversité au sein du Conseil d'administration et l'indépendance des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et au 1er janvier 2026 sont décrites au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2 « Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration », page 109.

La Direction Générale de la Société est assurée par le Directeur Général, Christophe Périllat, assisté par un Comité exécutif qu'il préside. La composition du Comité exécutif est présentée au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.1 « Les organes de direction », page 108.

Rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction

[ESRS 2 § 22]

En tant qu'entreprise technologique œuvrant pour une mobilité plus propre, plus sûre et plus intelligente, grâce à ses innovations, Valeo considère le développement durable comme une priorité stratégique et a mis en place une gouvernance robuste, présente à tous les niveaux d'organisation du Groupe, permettant d'assurer la cohérence globale et l'efficacité des prises de décision concernant le développement durable, comme décrit ci-après.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour mission principale de déterminer les orientations de l'activité de la Société au regard notamment des enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans ce cadre, il tient compte, aussi bien dans la stratégie du Groupe que dans sa mise en œuvre, des enjeux de durabilité à travers la politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe.

Le rôle, la responsabilité et les missions du Conseil d'administration en matière de durabilité sont décrits au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », page 139.

Comités spécialisés du Conseil d'administration

Afin de faciliter le bon fonctionnement du Conseil et de concourir efficacement à la préparation de ses décisions en matière de durabilité, le Conseil d'administration a investi deux comités spécialisés de missions spécifiques dans ce domaine : le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise d'une part et le Comité d'audit et des risques d'autre part.

Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise

Le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise suit les sujets de durabilité du Groupe. Il est notamment en charge :

- d'examiner les orientations liées à la politique de RSE de la Société et du Groupe ;
- de déterminer les objectifs et les enjeux en matière de durabilité et s'assurer de la réalisation des objectifs préalablement définis ;
- de veiller à la mise en œuvre progressive et croissante de la politique de RSE et apprécier la contribution du Groupe au développement durable ;
- en lien avec le Comité d'audit et des risques, de prendre connaissance des risques liés aux enjeux en matière de durabilité et être informé des moyens dont dispose le Groupe pour poursuivre sa stratégie dans ce domaine.

Compte tenu de l'importance de la RSE (y compris le changement climatique) dans la stratégie du Groupe, le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise a décidé, depuis le 27 octobre 2020, de se doter d'un membre responsable des sujets de durabilité. Sans préjudice des compétences du Conseil ou du comité, ce membre est notamment chargé d'examiner la stratégie, les engagements et les politiques du Groupe en matière de RSE ainsi que le plan d'actions des projets liés à ces politiques et/ou le suivi des déploiements des actions du Groupe.

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques s'est vu confier, outre les sujets liés aux risques extra-financiers, la supervision du reporting de durabilité et le déploiement de la directive CSRD (y compris les Impacts, Risques et Opportunités en matière de durabilité). Il est notamment en charge :

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, et le cas échéant de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information extra-financière (y compris de l'information en matière de durabilité), au sein du Groupe ; à cet effet, le comité veille à l'existence de systèmes de gestion des risques et de contrôle interne permettant l'identification, l'analyse, la gestion ainsi que l'amélioration continue de la prévention et la maîtrise de l'ensemble des risques, notamment ceux susceptibles d'avoir une incidence sur l'information extra-financière, auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités ;
- d'examiner périodiquement des principaux risques identifiés (y compris les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux) par la Direction Générale, les résultats du fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et la pertinence de la procédure de suivi des risques et s'assurer que des plans d'actions appropriés ont été mis en place pour pallier les dysfonctionnements ou faiblesses relevés ;
- d'assurer le suivi des questions relatives au contrôle et au processus d'élaboration des informations comptables, financières et extra-financières ;
- de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations extra-financières garantissant la remontée rapide et la fiabilité de celles-ci ; examiner le plan des interventions de l'Auditeur de Durabilité ;

⁽¹⁾ Au 1^{er} janvier 2026, date à laquelle le mandat d'administrateur de Gilles Le Borgne devient effectif conformément aux termes de la huitième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025, le Conseil d'administration comprend 15 administrateurs dont 5 femmes et 10 hommes. Il présente (i) un taux de féminisation de 41,67 % et (ii) un taux d'indépendance de 91,67 %.

⁽²⁾ Les dispositions de l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024 transposant la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (dite directive Women on Board) sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 pour Valeo.

- de superviser la procédure de sélection ou de renouvellement de l'Auditeur de Durabilité et de faire une recommandation au Conseil ; d'apprécier le respect des règles, principes et recommandations garantissant l'indépendance de l'Auditeur de Durabilité et assurer le suivi de son indépendance ; de suivre le sujet des honoraires ;
- d'être informé par la Direction Générale sur la politique extra-financière du Groupe.

Afin de s'assurer que les comités disposent d'une information complète et cohérente permettant un suivi efficace et coordonné des sujets de durabilité, une collaboration renforcée entre ces comités a été mise en place. Il est prévu que :

- le membre responsable des sujets de durabilité du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise présente, au moins une fois par an au Comité d'audit et des risques, les travaux du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise en matière de durabilité, notamment sur le suivi des indicateurs clés de performance du Groupe dans ce domaine ;
- le Président du Comité d'audit et des risques présente, au moins une fois par an au Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, les travaux menés par le Comité d'audit et des risques sur les sujets extra-financiers et notamment sur le contrôle interne et le traitement de l'information en matière de durabilité.

La fluidité dans la communication entre ces deux comités est également facilitée par la présence au Comité d'audit et des risques de la membre responsable des sujets de durabilité au sein du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise.

La composition, le rôle et les missions en matière de durabilité du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise ainsi que du Comité d'audit et des risques, sont décrits au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », page 139.

Directeur Général et Comité exécutif

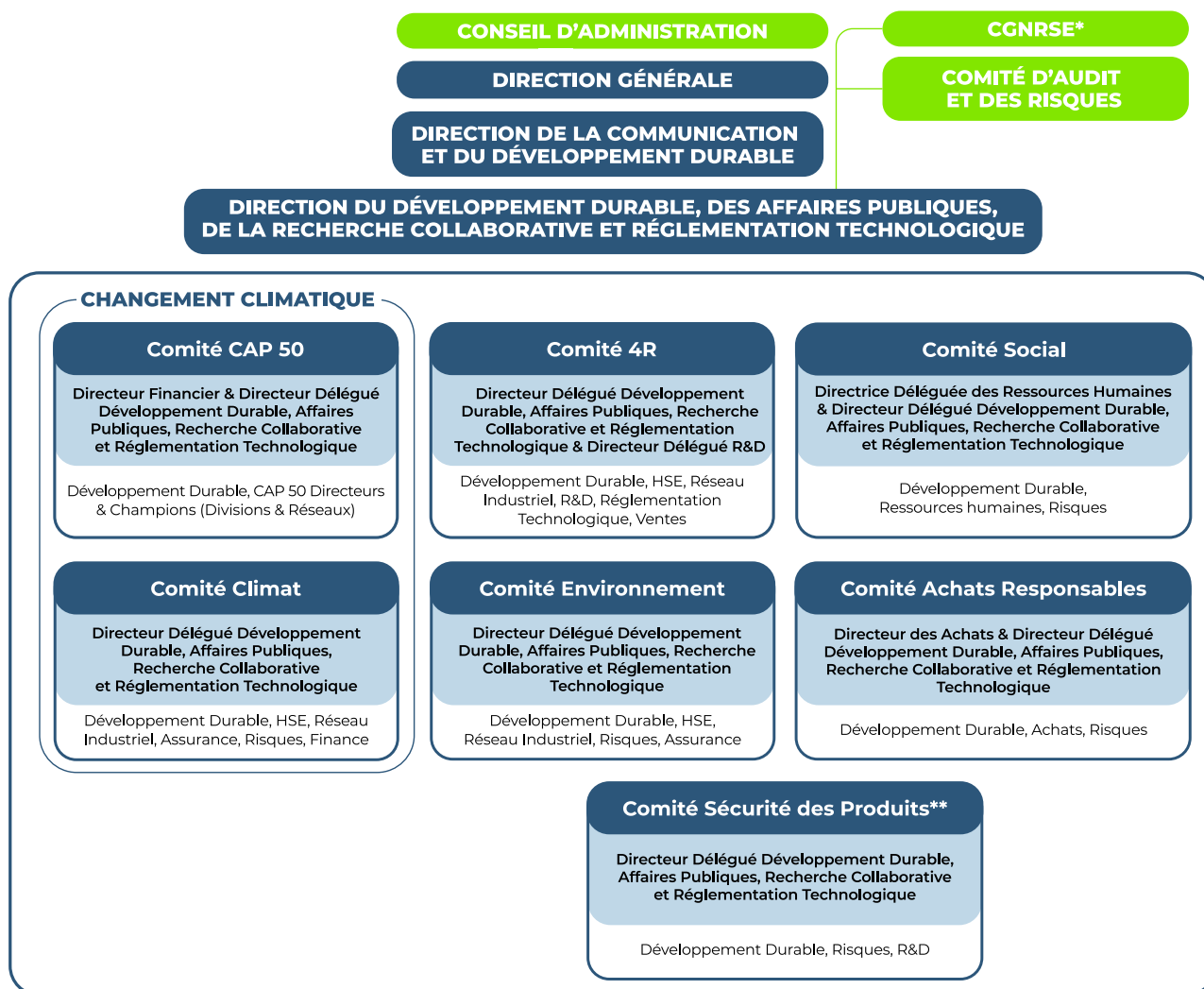
Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts ou le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers et met en œuvre la stratégie du Groupe en matière de durabilité.

Le Directeur Général est assisté dans sa mission par le Comité exécutif de Valeo, qu'il préside, en charge d'examiner la gestion opérationnelle des Divisions, coordonner la conduite des projets et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Les enjeux de durabilité sont instruits par le Comité exécutif et plus particulièrement par le Directeur de la Communication et du Développement Durable qui supervise la démarche de durabilité. Les objectifs et les ambitions du Groupe ainsi que les plans d'action associés sont soumis et validés par la Direction Générale et, le cas échéant, par le Conseil d'administration ainsi que ses comités spécialisés selon les modalités décrites ci-dessus.

La composition du Comité exécutif est décrite au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.1 « Les organes de direction », page 108.

Direction du développement durable, des affaires publiques, de la recherche collaborative et réglementation technologique

Sous la responsabilité du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique la Direction du Développement Durable, des Affaires Publiques, de la Recherche Collaborative et Réglementation Technologique conçoit et met en œuvre la stratégie, les feuilles de route et les plans d'action en réponse aux enjeux de durabilité. Ainsi, la stratégie de Valeo en matière de durabilité est déployée au sein du Groupe à travers différents comités opérationnels et dédiés à chaque thématique de durabilité.



* Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise.

** En cours de mise en place.

- Le Comité CAP 50 s'assure du suivi trimestriel du plan de décarbonation, sous la responsabilité conjointe du Directeur Financier et du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique.
- Le Comité 4R est en charge du suivi trimestriel du plan de préservation des ressources et de l'économie circulaire, sous la responsabilité conjointe du Directeur Délégué de la Recherche et Développement et du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique.
- Le Comité Climat suit les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, sous la responsabilité du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique.
- Le Comité Environnement s'assure du suivi des enjeux environnementaux, ce qui inclut la pollution, l'eau, ou encore les déchets, sous la responsabilité du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique.
- Le Comité Social s'assure du suivi des enjeux sociaux, sous la responsabilité conjointe de la Directrice Déléguée Ressources Humaines et du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique.
- Le Comité Achats Responsables suit les enjeux de durabilité dans la chaîne de valeur amont, sous la responsabilité conjointe du Directeur des Achats et du Directeur Délégué

Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique.

- Le Comité Sécurité des Produits suit les enjeux et les indicateurs liés à la sécurité générale des produits sous la responsabilité du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique.

Le déploiement opérationnel des plans d'action se fait dans les Divisions du Groupe, sous la responsabilité des Directions concernées.

[ESRS 2 § 23]

Compétences et expertises

Les compétences et expertises des membres du Conseil d'administration (y compris le Directeur Général), notamment sur les sujets de durabilité ainsi que sur les expériences passées liées au secteur, sont décrites au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.1 « Composition du Conseil d'administration », paragraphe « Présentation des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026 », page 122. Les administrateurs bénéficient également de formations, y compris sur les sujets de durabilité. La politique de formation des administrateurs est décrite au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », paragraphe « Intégration et formation des administrateurs », page 141.

4.1.1.2.2 Prise en compte des informations de durabilité par les organes de gouvernance (DR GOV-2)

[ESRS 2 § 26]

Conseil d'administration

Les sujets de durabilité sont examinés de manière régulière par le Conseil d'administration, que ce soit sur rapport de ses comités spécialisés en charge de la durabilité et/ou directement en présence des intervenants en charge des sujets de durabilité au sein de la Direction du Groupe, comme indiqué ci-dessous.

Compte tenu de la publication du premier Rapport de durabilité de Valeo en 2025 au titre de l'exercice 2024 et des réflexions au niveau européen sur l'évolution des règles applicables en matière de durabilité, les sujets de durabilité ont continué à faire l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil d'administration en 2025.

L'activité du Conseil d'administration en matière de durabilité en 2025 est décrite de manière détaillée au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », paragraphe « Missions du Conseil d'administration », page 142.

Comités spécialisés du Conseil d'administration

Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise

Les sujets de durabilité sont présentés au Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise plusieurs fois par an, en présence, selon les thèmes examinés, du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique, du Directeur Hygiène, Sécurité et Environnement, et de la Directrice Déléguée Ressources Humaines. Ces présentations portent notamment sur la politique de développement durable (aspects environnementaux, santé, sécurité, sociaux et sociétaux du Groupe) ainsi que sur le suivi des indicateurs de performance clés du Groupe en matière de durabilité.

Ces présentations sont l'occasion d'un échange et d'une validation des axes d'action et des réalisations de l'année en matière de durabilité.

Ces présentations sont complétées par des interventions du membre responsable des sujets de durabilité ainsi que par l'intervention, au moins une fois par an, de la Présidente du Comité d'audit et des risques pour présenter les travaux menés par ce comité sur les sujets extra-financiers et notamment sur le contrôle interne et le traitement de l'information en matière de durabilité.

L'activité du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise en matière de RSE en 2025 est décrite de manière détaillée au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », paragraphe « Activité du Comité au cours de l'exercice », page 147. Outre la revue des résultats, des plans d'actions ainsi que des objectifs en matière de durabilité, le Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise s'est notamment concentré, en 2025, sur (i) la revue du premier Rapport de durabilité au titre de l'exercice 2024 publié en 2025 par le Groupe, (ii) la poursuite de la collaboration effective avec le Comité d'audit et des risques sur les sujets de durabilité et (iii) le suivi des indicateurs de performance clés du Groupe en matière de durabilité permettant de suivre étroitement et précisément la progression du Groupe dans l'ensemble des domaines couverts par ce tableau (éco-efficacité environnementale, collaborateurs et engagement sociétal).

Comité d'audit et des risques

Les sujets de durabilité sont présentés au Comité d'audit et des risques plusieurs fois par an, en présence du Directeur Financier qui supervise la mise en œuvre de la stratégie de durabilité, et selon les thèmes examinés, du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique, du Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne ainsi que de la Directrice Éthique, Conformité et Protection des Données.

Ces présentations sont l'occasion d'un échange et d'une validation des axes d'action et des réalisations de l'année en matière de durabilité, avec un prisme spécifique sur les sujets découlant de la directive CSRD, telle que transposée.

Ces présentations sont complétées par l'intervention du membre responsable des sujets de durabilité du Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise pour présenter les travaux de ce comité en matière de durabilité, notamment sur le suivi des indicateurs clés de performance du Groupe dans ce domaine.

L'activité du Comité d'audit et des risques en matière de durabilité en 2025 est décrite de manière détaillée au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », paragraphe « Activité du Comité au cours de l'exercice », page 147. Le Comité d'audit et des risques s'est notamment concentré, en 2025 sur (i) la publication du premier Rapport de durabilité de Valeo, (ii) le suivi de la mise en place des procédures de reporting extra-financiers ainsi que l'environnement de contrôle y afférent, (iii) la mise à jour de l'analyse de double matérialité ainsi que (iv) le suivi des réflexions au niveau européen sur l'évolution des règles applicables en matière de durabilité.

Comité exécutif

Le Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique reporte au Directeur de la Communication et du Développement Durable sur les travaux menés par la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique en matière de durabilité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe.

Le Comité exécutif traite lors de ses réunions plusieurs sujets liés au développement durable, notamment le plan de contribution à la neutralité carbone CAP 50, la sécurité dans les sites, les éléments liés à la politique de conformité du Groupe ainsi que la diversité et la mixité.

4.1.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (DR GOV-3)

[ESRS 2 § 29]

Les informations relatives à l'intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation sont détaillées au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.3.2 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 », page 169 et section 3.3.3 « Rémunération globale des autres dirigeants du Groupe », page 186.

4.1.1.2.4 Déclaration sur le devoir de vigilance en matière de durabilité (DR GOV-4)

[ESRS 2 § 30]

La cartographie des informations incluses dans la déclaration de durabilité concernant la procédure de vigilance raisonnable est présentée en section 4.1.6 Annexe 2 « Table de correspondance des informations sur les processus de vigilance raisonnable », page 320.

[ESRS 2 § 32]

Valeo avait élaboré en 2017 et conformément aux dispositions de la loi sur le devoir de vigilance des entreprises donneuses d'ordre ⁽¹⁾, un plan de vigilance couvrant le champ de ses filiales, sous-traitants et fournisseurs avec lesquels le Groupe entretient des relations commerciales établies. La construction de ce plan de vigilance est le résultat d'une démarche collaborative entre les Directions de Valeo concernées (Direction de la Stratégie, Direction de l'Audit et du Contrôle Interne, Direction Juridique, Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles, Direction des Achats, Direction Hygiène Sécurité Environnement et Direction des Ressources Humaines), sous la coordination de la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique. Pour l'exercice 2025 et en conformité avec le cadre légal français, Valeo fait état des différentes mesures de son plan de vigilance ⁽²⁾ :

- la cartographie des risques du Groupe et l'analyse de double matérialité (cf. chapitre 2 « Risques et contrôles », pages 83 à 106 et section 4.1.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et Opportunités », page 206 et section 4.1.1.3.3, « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique », page 203), qui incluent les dispositions de la loi sur le devoir de vigilance (droits fondamentaux et libertés fondamentales, santé et sécurité et atteintes graves à l'environnement) ;
- la procédure d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs ;
- les actions d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- les dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et l'évaluation de leur efficacité. Le compte rendu de suivi des mesures mises en œuvre et l'évaluation de l'efficacité de ces mesures sont présentés ci-dessous, des renvois aux différentes sections correspondantes du présent chapitre donnant accès à une présentation plus détaillée.

Identification et définition des risques

Les thématiques du devoir de vigilance ont fait l'objet d'une attention particulière lors des entretiens et des revues d'information diverses menés dans le cadre du travail de cartographie des risques extra-financiers initié par Valeo en 2017. Ces travaux ont été menés pour satisfaire aux dispositions portant sur la transposition de la directive européenne de 2014 ⁽³⁾ relative à la publication d'informations extra-financières et poursuivi depuis par l'analyse de double matérialité dans le cadre de l'application de la Directive CSRD. Ce recueil d'informations a permis de mieux cerner et définir les risques considérés, qualifiés en fonction de leur criticité et de leur éventuelle existence antérieurement à la loi sur le devoir de vigilance, dans la cartographie des risques. Sur la base de cette analyse, Valeo décrit de manière résumée les dispositions prises en matière :

- de libertés et droits fondamentaux : harcèlement et discriminations, travail des enfants et travail forcé (cf. section 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail », page 286) ;
- de santé et de sécurité (cf. section 4.1.3.1.7 « Santé et sécurité », page 277) ;
- d'atteintes graves à l'environnement (cf. section 4.1.2.4 « Pollution », page 245).

Évaluation régulière de la situation des filiales et des fournisseurs

Pour les sites de Valeo, l'exercice d'identification des risques extra-financiers a confirmé l'existence des facteurs de risque qui avaient déjà été identifiés et pilotés auparavant par le Groupe. Cet exercice d'identification a conforté l'historique des outils et des critères d'évaluation des filiales déjà existants au sein du Groupe dans les domaines suivants :

- en matière de libertés et droits fondamentaux, notamment la lutte contre le harcèlement et les discriminations, le travail des enfants ainsi que le travail forcé : les protocoles d'audit intègrent ces thématiques dans les campagnes d'audit interne des sites (pour davantage de précisions sur les mécanismes d'évaluation des risques, cf. chapitre 2 « Risques et contrôles », pages 83 à 106) ;
- en matière de santé et sécurité au travail, notamment dans le domaine du respect des conditions minimales de sécurité des personnes et des installations : l'exposition à ces risques des sites de Valeo fait l'objet d'audits annuels « 5 Axes » ;
- en matière d'atteintes graves à l'environnement, notamment les risques de gestion des déchets dangereux ainsi que les risques de rejets dans l'air, le sol et l'eau : les outils de gestion des risques environnementaux des sites assurent une remontée régulière d'informations au Groupe (cf. section 4.1.2.4, « Pollution », page 245 et section 4.2.1.1 « Pollution », page 362).

L'évaluation de la situation des activités du Groupe est effectuée de manière régulière, via la mesure du niveau de déploiement de ces diverses feuilles de route, notamment les feuilles de route « 5 Axes » et les audits internes réguliers. Le résultat des indicateurs de suivi est rendu public annuellement dans le présent document et certains de ces indicateurs font l'objet d'une vérification annuelle.

Pour ce qui concerne ses fournisseurs, le Groupe dispose d'outils d'évaluation de leur performance en matière de développement durable depuis 2012, incluant notamment des critères liés aux libertés et droits fondamentaux, à la santé, à la sécurité au travail et aux atteintes graves à l'environnement. Ces outils ont permis de disposer d'une évaluation régulière des pratiques, actions et politiques des fournisseurs au regard des thématiques du devoir de vigilance, couvrant une proportion croissante du panel des fournisseurs de Valeo (en 2025, cette évaluation couvre des fournisseurs représentant 92 % du montant d'achats directs de production). Les pratiques des fournisseurs ainsi que les outils de mesure et de contrôle de ces pratiques sont présentés dans le présent chapitre du Document d'enregistrement universel (cf. section 4.1.3.2 « Pratiques de développement durable des fournisseurs », page 290).

Les actions adaptées de prévention d'atteintes graves ou d'atténuation des risques

En complément des évaluations et des audits des sites du Groupe et des fournisseurs de rang 1 de Valeo, des outils d'accompagnement et de prévention des atteintes graves ont été mis en place par le Groupe :

- en matière de libertés et droits fondamentaux, des outils de prévention, comme la formation au Code d'Éthique des Affaires, ainsi que des actions d'atténuation des risques, notamment par l'existence d'un système d'alerte, sont déployés (cf. chapitre 2 « Risques et contrôles », section 2.4 « Éthique, Conformité et Protection des Données Personnelles », page 104) ;
- en matière de santé et de sécurité, des outils de prévention sont lancés chaque année, à l'image de la campagne *Safety First*. En cas d'atteintes graves, des méthodologies d'actions adaptées sont déployées sur l'ensemble des sites, notamment des solutions de maîtrise rapide des risques, à l'image du *QRQC Safety (Quick Response to Quality Control Safety)*, une approche d'analyse interne rapide pour identifier et limiter les causes d'un risque santé et sécurité (cf. section 4.1.3.1.7 « Santé et sécurité », page 277) ;

⁽¹⁾ Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

⁽²⁾ Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi précitée.

⁽³⁾ Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

- en matière de risques environnementaux, le Groupe dispose notamment d'un système de gestion environnemental comportant des outils de prévention et d'atténuation des risques. Afin de renforcer le suivi d'incidents pouvant avoir un impact environnemental, le Groupe déploie un outil interne, « *Valeo Incident Management - Environment* », permettant aux sites d'alerter en temps réel lorsqu'un déversement survient et ainsi d'informer, au plus haut niveau de l'organisation du Groupe, de la gravité de l'incident, de suivre et de valider les moyens d'intervention pour limiter des conséquences de l'événement (cf. section 4.2.1.1 « Pollution » page 362).

De même, pour les fournisseurs du Groupe, un accompagnement visant à l'amélioration de leur maîtrise des risques relatifs aux droits fondamentaux, à la santé et la sécurité au travail et à l'environnement (et plus globalement au développement durable) a été mis en place avec leur collaboration. Ce travail a été réalisé sur la base de l'exposition de leur filière à certains risques et/ou de leur performance de développement durable, mesurée *via* des évaluations et audits spécifiques.

Conformément aux politiques en vigueur dans le Groupe, en cas de non-respect d'un niveau d'exigence fixé par Valeo (un standard), des audits sur site viennent confirmer la situation et des plans d'action adaptés sont mis en place (cf. section 4.1.3.2 « Pratiques de développement durable des fournisseurs », page 290, et section 4.1.4.4 « Achats responsables », page 301).

Des actions de sensibilisation à la prévention et à l'atténuation des risques sont déployées chaque année, avec un rappel des politiques et des exigences de Valeo en la matière. Des équipes dédiées Achats et Hygiène Sécurité Environnement (HSE) sont régulièrement mobilisées pour proposer des plans d'amélioration aux fournisseurs. Lors des conventions fournisseurs organisées plusieurs fois par an par regroupement de pays, le Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique rappelle les exigences du Groupe et adresse des recommandations et bonnes pratiques en matière de développement durable aux fournisseurs présents. Depuis 2021, une attention spécifique a été portée sur les risques liés aux enjeux carbone des fournisseurs, Valeo souhaitant pouvoir évaluer la maturité sur l'ensemble des scopes d'émissions (1, 2 et 3). Durant ces conventions sont tenus des ateliers de travail dédiés à la pédagogie au développement durable pour les fournisseurs présents. Selon les conventions, ces réunions regroupent 200 à 300 fournisseurs. A cela s'ajoutent des interventions du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique auprès du Comité exécutif des Achats pour faire un point sur l'évaluation des fournisseurs à risque et des fournisseurs qui présentent une déviance par rapport aux critères d'exigence en matière de développement durable. Durant ces réunions des décisions sont prises pour évaluer les risques, les réduire, les maîtriser et apporter un plan correctif auprès des fournisseurs concernés.

À l'image des années passées, Valeo a poursuivi son programme d'évaluation des fournisseurs en matière de développement durable, en s'appuyant sur son questionnaire d'autoévaluation annuel de développement durable, auprès d'un échantillon représentatif de fournisseurs couvrant 92 % du montant des achats de production du Groupe en 2025.

Un système d'alerte

Depuis novembre 2013, Valeo dispose d'un dispositif d'alerte, multilingue, ouvert à tous ses collaborateurs, anonyme et gratuit. Fin 2017, Valeo a enrichi et étendu son dispositif d'alerte. Depuis cette date, le dispositif permet aux lanceurs d'alerte internes ou externes au Groupe de formuler une alerte (cf. section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations », page 271)

Les dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et l'évaluation de leur efficacité

Les dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et l'évaluation de leur efficacité sont utilisés à la fois pour les activités du Groupe et pour celles des fournisseurs de Valeo.

Concernant les activités de Valeo, le Groupe a mis en place des actions de suivi :

- en matière de libertés et droits fondamentaux, les outils internes de suivi du déploiement des plans d'action de prévention et des outils de contrôle régulier (déployés dans le cadre des outils internes dits V5000) sont utilisés à l'échelle de l'ensemble des sites du Groupe ;
- en matière de santé et sécurité, les outils de déploiement, du suivi régulier des alertes et les mécanismes d'alerte sont déployés à l'échelle de l'ensemble des sites du Groupe ;
- en matière environnementale, des outils similaires sont déployés et suivis dans le cadre de l'évaluation régulière des sites de Valeo via l'outil d'évaluation dit V5000.

De même, concernant les fournisseurs du Groupe, les attentes de Valeo en matière de développement durable et le suivi des plans d'action mis en place par les fournisseurs sont contrôlés annuellement par le dispositif d'auto-évaluation des pratiques des fournisseurs et les audits ciblés, en fonction des pays, spécificités et besoins en présence (cf. section 4.1.3.2 « Pratiques de développement durable des fournisseurs », page 290, et section 4.1.4.4 « Achats responsables », page 301).

Les références croisées entre les éléments essentiels de la diligence raisonnable, pour les incidences sur la population et l'environnement, et les publications correspondantes dans le présent Rapport de durabilité du Groupe sont présentées en section 4.1.6 - Annexe 2 « Table de correspondance des informations sur les processus de vigilance raisonnable », page 320.

Depuis 2024, en anticipation de la transposition de la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (*Corporate Due Diligence Directive - CS3D*⁽¹⁾), Valeo a élargi une campagne d'audits chez ses fournisseurs les plus importants et les plus à risque, avec une attention particulière aux sujets suivants : climat, eau, déchets, circularité, droits humains, droit du travail et travail des enfants. Lorsque des risques sont identifiés, des actions correctives sont définies avec le fournisseur et son application est suivie par des points réguliers.

4.1.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (DR GOV-5)

[ESRS 2 § 36]

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe est décrit dans le chapitre 2 « Risques et contrôles », section 2.3 « Contrôle interne et gestion des risques », page 97, et couvre le présent Rapport de durabilité. Toutefois, les spécificités de ce dispositif propres aux informations en matière de durabilité sont mentionnées ci-dessous.

L'approche retenue par le Groupe quant à la gestion des risques et au contrôle interne de la production des informations en matière de durabilité s'appuie sur les cinq composants et dix-sept principes du référentiel international de contrôle interne COSO ICSR – *Internal Control over Sustainability Reporting*, à savoir : l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication ainsi que les activités de suivi.

La Directive CSRD augmentant la quantité de données de durabilité collectées, examinées et communiquées, des contrôles spécifiques de ces données sont à créer ou à adapter. Un suivi de ces contrôles est à effectuer afin de garantir la collecte, la validation, l'exactitude, la sécurité et la confidentialité des données avant leur intégration dans le Rapport de durabilité.

⁽¹⁾ Directive 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive 2019/1937 et le règlement 2023/2859.

Tout d'abord, une note méthodologique formalise le processus d'élaboration et de validation de l'analyse de double matérialité.

Ensuite, des protocoles de reporting des données quantitatives et qualitatives ont été élaborés par les différentes parties prenantes internes. Ces protocoles visent à communiquer et partager au sein du Groupe les définitions et les méthodes de calcul des indicateurs quantitatifs, les politiques relatives aux enjeux de durabilité matériels ainsi que les différents niveaux de contrôles associés. En 2025, des guides de reporting à destination des sites sont venus compléter ces protocoles.

De plus, dès 2024, un indice de confiance avait été créé pour chaque point de donnée matériel afin d'identifier les données les plus à risque, de prioriser les travaux de contrôle et d'établir un plan d'action pluriannuel. Cet indice de confiance est basé sur différents critères, tels que la complexité de la donnée, la source de la donnée (manuelle ou informatique), le risque de fraude associé, la maturité de reporting de la donnée, etc.

En 2025, différentes actions de contrôle ont été menées par les équipes du Contrôle interne, en coordination avec les contrôles de l'auditeur de durabilité et résultant d'une approche basée sur les risques :

- contrôles des indicateurs identifiés les plus à risques critiques, tant sur les données environnementales que sociales, sur 17 sites représentatifs des données environnementales et sociales du Groupe. Parmi ces sites,

neuf n'avaient pas fait l'objet d'un contrôle en 2024. Ces travaux sont réalisés en étroite collaboration avec les réseaux HSE et Ressources Humaines ;

- contrôle des données environnementales et sociales sur un nombre réduit d'indicateurs pour tous les sites visités par les équipes du Contrôle interne. Cela concerne, en 2025, plus de 90 sites.

Le Groupe continue de s'appuyer sur les systèmes d'information existants. Une évaluation de ces systèmes avait été menée par les équipes du Contrôle interne informatique en 2024.

Enfin, l'auditeur de durabilité a mené des diligences quant aux contrôles des données de durabilité. Les résultats de ces travaux sont partagés avec le Groupe et font l'objet d'un rapport (cf. section 4.1.8 « Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie », page 358).

L'approche adoptée par le Groupe en matière d'environnement de contrôle des informations de durabilité ainsi que les conclusions des actions de contrôle ont fait l'objet de présentations au Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice 2025. Des plans d'actions spécifiques ont été établis sur la base de ces conclusions en retenant les domaines présentant les risques les plus importants.

Périmètre du Rapport de durabilité

Le périmètre du contrôle interne en matière d'information de durabilité couvre le périmètre du Rapport de durabilité.

4.1.1.3 Stratégie et modèle d'affaires

4.1.1.3.1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (DR SBM 1)

[ESRS 2 § 40]

Les Divisions (BRAIN, POWER et LIGHT) et l'Activité Valeo Service, placées sous l'autorité du Directeur Général, sont responsables de la croissance et de la performance opérationnelle des Groupes de Produits, des Lignes de Produits et des Opérations Régionales dont ils ont la responsabilité dans le monde. Ils proposent à la Direction Générale les feuilles de route technologiques. Ils ont, avec le support des Directions Nationales, un rôle de coordination notamment en matière de mutualisation des ressources, d'allocation de l'effort de Recherche et Développement et d'optimisation des moyens de production des sites industriels.

Les produits et services sont détaillés au sein du chapitre 1, section 1.4 « Organisation opérationnelle », page 63.

Le modèle d'affaires de Valeo est présenté au sein du Rapport Intégré, page 46.

La stratégie du Groupe est détaillée au sein du chapitre 1, section 1.3 « Stratégie et objectifs », page 59

Le nombre de salariés par zone géographique est donné dans la section 4.1.3.1.1 « Évolution de l'effectif de Valeo », page 288.

La chaîne de valeur du Groupe est analysée dans la section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels », paragraphe « Analyse de la chaîne de valeur et des dépendances », page 207.

[ESRS 2 § 41]

Le secteur d'activité le plus significatif selon la classification ESRS dans lequel le Groupe opère est : C29.3 - Fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles.

Pour plus de détail sur les informations sectorielles, se référer au Chapitre 5, section 5.4.6, Note 4 « Information sectorielle », page 393.

4.1.1.3.2 Relations fortes avec les parties prenantes (DR SBM 2)

[ESRS 2 § 45]

Les relations entre Valeo et ses parties prenantes interviennent tout au long du processus de vie des produits : de la conception (centres de recherche, universités et ingénieurs), à la production (fournisseurs et collaborateurs) et à la commercialisation (constructeurs automobile et réseaux de distribution). Valeo propose une lecture de sa politique de développement durable détaillée, sur la base d'une analyse de ses relations avec ses parties prenantes. L'analyse précise le type d'interlocuteur, les objectifs et les modalités de dialogue. Cette présentation sous forme de tableau s'inscrit dans une démarche responsable du Groupe prenant en compte l'évolution de la filière automobile, la demande des parties prenantes et la volonté du Groupe de répondre aux attentes des grands référentiels internationaux en la matière.

Parties prenantes	ESRS abordés	Engagements de Valeo	Enjeux	Acteurs clés	Dialogue et communication	Exemples
Utilisateurs finaux 	E1, E2, E5, S4	Valeo s'engage vers une mobilité respectueuse de l'environnement, plus sûre et plus diversifiée, contribuant au bien-être et à la sécurité des citoyens et des consommateurs	- Technologies conformes aux réglementations sur la conformité des données - Limitation de l'exposition potentielle des consommateurs/utilisateurs finaux en matière de sécurité physique - Développement de solutions technologiques innovantes et abordables dédiées à la mobilité électrique pour tous	- Usagers de la route - Associations - Prescripteurs	- Certifications - Site internet de Valeo - Études de marché	- ISO 26262 ⁽¹⁾ - Valeo.com - Études de tendances de marché
Clients 	TOUS	Valeo s'est doté d'une organisation commerciale et de développement pour répondre au mieux aux attentes des clients, écouter leurs besoins et les accompagner dans leur développement durable	- Émissions de GES (scope 3 pour les constructeurs automobile) - Solutions d'électrification pour véhicules particuliers - Nouvelles formes de mobilité et nouveaux usages - Émissions évitées grâce aux produits Valeo - Limitation des substances très préoccupantes dans les produits Valeo - Opportunités en matière d'économie circulaire - Sécurité garantie des produits Valeo - Évitement des ruptures d'approvisionnement afin de garantir la continuité des opérations des constructeurs - Diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme tout au long de la chaîne de valeur - Transparence financière et en matière de gouvernance	- Constructeurs automobile - Distributeurs (Valeo Service) - Associations	- Questionnaires des certifications - Participation aux audits et formations ESG des clients - Adoption des Codes de conduite des partenaires commerciaux - Appels d'offres - Réunions clients - Comités de pilotage technologiques - Échanges au sein des organisations professionnelles - Foires et salons professionnels	- Questionnaires : - Questionnaire d'évaluation de la durabilité/RSE pour les fournisseurs du secteur automobile (SAQ 5.0) - Ecovadis, OpenES, etc. - Communication ISO 14001/45001/50001, IATF 16949 ⁽¹⁾ - Audits RSCI (Responsible Supply Chain Initiative) et RBA (Responsible Business Alliance) - Examens réguliers d'alignement commercial de la stratégie des partenaires - PFA (Plateforme de la filière automobile), Catena-X - Salon de l'automobile, Hannover Messe
Employés 	S1, E1, E2, G1	Valeo contribue à un environnement de travail et à une vie professionnelle durables et tient compte de la perception et des expériences des employés	- Maintien d'un dialogue continu avec les collaborateurs et les responsables des différentes organisations syndicales et professionnelles - Formation - Garantie d'un temps de travail et de salaires décents - Défense de la diversité, de l'égalité de traitement et de la liberté d'association - Protection de la santé et de la sécurité au travail - Culture d'entreprise et protection contre le harcèlement	- Salariés Valeo - Entrepreneurs indépendants - Employés temporaires - Sous-traitants - Instances représentatives du personnel	- Engagement des Managers de site - Diffusion générale des Politiques, manuels sur les enjeux de durabilité - Formations - Dialogue social - Communication interne - Événements	- Entretiens annuels, enquête annuelle d'engagement auprès des salariés - Portail en ligne des ressources humaines - Négociations collectives et dialogues avec les syndicats - Accord du Groupe sur la responsabilité sociale d'entreprise et le développement durable « MY SMART HUB », Centres d'actualités - Programme Diversité, Mieux-Être au Travail

Parties prenantes	ESRS abordés	Engagements de Valeo	Enjeux	Acteurs clés	Dialogue et communication	Exemples
Partenaires commerciaux 	TOUS	Valeo s'engage à ce que les partenariats avec toutes les parties prenantes soient légaux, éthiques et mutuellement bénéfiques	Intégration des partenaires commerciaux dans la démarche ESG globale de Valeo : • Décarbonation des activités et produits Valeo ainsi que des activités de la chaîne logistique • Approvisionnement responsable • Protection des droits de l'Homme et des droits du travail • Respect du Code de conduite des partenaires d'affaires de Valeo • Comportement équitable concernant les conditions de paiement	• Valeo • Fournisseurs de niveau 1 et au-delà • Clients • Sous-traitants • PME innovantes	• Code de conduite des partenaires d'affaires (obligatoire) • Politique d'achat durable, comités de sélection • Questionnaires d'auto-évaluation • Audits des fournisseurs à risque • Politique d'approvisionnement en minerais de conflit • Formations • Salons professionnels et conventions • Partenariats commerciaux	• Code de conduite des partenaires d'affaires mis à jour en 2024 • Code d'éthique des affaires mis à jour en 2023 • Questionnaire d'auto-évaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs • Audits fournisseurs réalisés en 2025 dans tous les domaines • Prise en compte des fournisseurs au delà des fournisseurs de rang 1 dans le reporting CMRT (<i>Conflict Mineral Reporting Template</i>), développé par CFSI (initiative pour l'approvisionnement hors des zones de conflit) • Formations en matière d'atténuation des GES déployées
Investisseurs et actionnaires 	TOUS	Valeo a adopté une démarche de dialogue s'appuyant sur la pertinence, la rigueur et la transparence de l'information relative aux résultats et à la performance du Groupe en matière financière et extra-financière	• Culture d'entreprise, politiques en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, transparence financière et extra-financière • Plan de transition climatique • Engagements et suivi en matière de développement durable, vérification diligente	• Investisseurs • Institutions financières • Assureurs • Actionnaires • Agences de notation	• Rencontres investisseurs et actionnaires • Entretiens avec des analystes • Communication financière et extra-financière • Site internet de Valeo	• Entretiens et questionnaires 2025 : S&P, Moody's, MSCI et divers organismes de financement liés à la durabilité • Journée des marchés financiers 2025 • Roadshows post-résultats • Conférences thématiques et généralistes • Document d'enregistrement universel • Site internet de Valeo • Assemblées annuelles des actionnaires et ligne d'appel dédiée
Gouvernements, décideurs politiques & régulateurs 	TOUS	Valeo dialogue dans le respect des lois et des règlements nationaux, européens et internationaux en matière économique, industrielle et sociale	• Défense des intérêts de la profession • Veille réglementaire et conformité • Établissement d'une coopération de Recherche et Développement à vocation industrielle	• Organisations internationales et nationales • Universités, organismes publics indépendants	• Dialogue direct • Participations à des conférences, ateliers et études • Contribution à la recherche • Gouvernance d'organisations dédiées	• Programmes de recherche collaborative • Participation aux Conférences des Parties (COPs) • Participation ou membre des organismes : FAA ⁽²⁾, ETRAC ⁽³⁾, NHTSA ⁽⁴⁾, INSIDE, CORAM ⁽⁵⁾, etc. • SBTi ⁽¹⁾

Parties prenantes	ESRS abordés	Engagements de Valeo	Enjeux	Acteurs clés	Dialogue et communication	Exemples
Organisations à but non lucratif 	TOUS	Valeo prend en compte les préoccupations des organisations non gouvernementales (ONG) dans ses champs d'action et domaine d'influence	Promotion des intérêts communs et des engagements de durabilité de Valeo	- ONG - Organisation des Nations Unies - Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)	- Participation aux dialogues des ONG - Relations presse ONG	- La Fabrique Écologique, T&E (Transport & Environnement), Pour un réveil écologique - COP 27/28/30, Forum économique mondial, etc.
Associations industrielles et commerciales 	TOUS	Valeo promeut les intérêts communs et développe des relations basées sur la confiance et la collaboration	- Activités de promotion des intérêts communs et des engagements de durabilité de Valeo - Veille réglementaire - Engagements en matière de recherche	- Partenaires commerciaux - Associations professionnelles - Industriels et startups	- Échanges au sein d'associations professionnelles internationales - Projets et collaborations en matière de développement	- Associations professionnelles : CLEPA, PFA, VDA, ANFIA, JAPIA, AFEP, Catena-X, SERNAUTO - Initiatives « d'innovation ouverte » et recherche collaborative - Participation au Consumer Electronics Show (CES) et autres congrès scientifiques - Examens de création d'entreprises novatrices et coopérations - Partenariats avec les pôles de compétitivité
Communautés locales 	E1, E2, E5, S1, S4	Valeo répond aux préoccupations des communautés locales en instaurant un climat de confiance et de coopération au-delà des considérations à court terme	- Engagements locaux des sites - Engagement dans les réseaux locaux de recherche et d'éducation	- Associations et collectivités locales - Société civile - Organismes éducatifs (primaire, secondaire, universités et écoles)	- Partenariats et mécénats locaux - Événements réguliers des sites - Relations avec les médias locaux - Partenariats scolaires et universitaires en matière de recherche - Dialogue avec les agences pour l'emploi	- Programmes « One site, One cause » sur l'ensemble des sites du Groupe - Participation à des initiatives environnementales locales - Depuis 2023 partenariat avec Colori (accompagnement des jeunes enfants dans leur compréhension du numérique, sans recours aux écrans) - Journées portes ouvertes sur les sites Valeo - Partenariats avec des écoles d'ingénieurs, universités et centres de recherche (CNRS) - Programme de leadership pour étudiants talentueux issus de milieux défavorisés

(1) Cf. section 4.1.7 « Glossaire développement durable », page 357.

(2) FAA : Fonds Avenir Automobile.

(3) ERTRAC : European Road Transport Research Advisory Council.

(4) NHTSA : National Highway Traffic Safety Administration (USA).

(5) CORAM : Comité d'Orientation pour la Recherche Automobile et Mobilité.

Conformément à la norme ESRS 2 – SBM2 ⁽¹⁾ les perceptions des parties prenantes lors de l'exercice de double matérialité ont été prises en compte. Dans un premier temps, les parties prenantes à considérer ont été identifiées, puis les modalités de consultations de ces parties prenantes définies.

La cartographie des parties prenantes est réalisée en considérant les relations entre Valeo et ces dernières tout au long du processus de cycle de vie des produits : de la conception (centres de recherche, universités et ingénieurs), à la production (fournisseurs et collaborateurs), à la commercialisation (constructeurs automobile et réseaux de distribution) et à l'utilisation (consommateurs et clients finaux).

Deux types de parties prenantes sont identifiés :

- les parties prenantes intéressées car utilisatrices des informations publiées dans le cadre du Rapport de durabilité ;
- les parties prenantes impactées par les activités de l'entreprise et ses relations d'affaires, y compris sa chaîne de valeur.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Valeo a identifié les parties prenantes pertinentes pour chaque enjeu de durabilité afin de ne pas consulter l'ensemble des parties prenantes sur l'intégralité des enjeux.

Le Groupe a ensuite défini les modalités de consultation des parties prenantes au moyen des mécanismes de dialogue existants, continus, dynamiques et engagés depuis plusieurs années. Une analyse des pratiques existantes a donc été menée pour déterminer les manques et les écarts potentiels. Les modes de consultations peuvent être directs (entretiens, ateliers et questionnaires...) ou indirects (revue documentaire, expertise interne...). Les modalités de consultation ont ainsi été adaptées selon les sujets, l'influence ou les intérêts des parties prenantes identifiées.

Les parties prenantes consultées en 2025 sur des enjeux de durabilité du Groupe sont notamment des collaborateurs de Valeo, des clients constructeurs automobile, des partenaires académiques, des associations industrielles, des investisseurs, des ONG et des régulateurs.

DIALOGUES DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe a organisé le 24 avril 2025 un « dialogue des parties prenantes » depuis le site de Chennai, en Inde, dédiée à l'intégration de la chaîne de valeur dans les enjeux de durabilité. Cet événement a été l'occasion de communiquer et d'échanger avec des clients, des fournisseurs, des partenaires académiques, des associations industrielles du secteur automobile et des officiels, afin de partager les apprentissages et d'harmoniser les efforts notamment en matière de transition vers le Net Zero ou encore d'approvisionnement responsable. Ces discussions ont été guidées à la fois par le contexte d'évolution réglementaire au sein de l'Union Européenne, de respect des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et d'atteinte des objectifs de durabilité que Valeo s'est fixés. Le Directeur Général de Valeo a pris part à cette journée, témoignant de l'engagement de l'entreprise sur ces enjeux stratégiques. Il a souligné l'importance de l'intégration de la chaîne de valeur dans la stratégie de durabilité du Groupe.

Une deuxième séquence du « dialogue des parties prenantes » a été organisée le 12 décembre 2025 et dédiée à la responsabilité en matière d'émissions de CO₂. Les échanges ont mobilisé un panel diversifié d'acteurs majeurs (*think tanks* spécialisés dans l'évaluation du CO₂, secteur automobile, assurance, instances de régulation, conseil en matières de méthodologies), chacun contribuant à enrichir les discussions avec des perspectives spécifiques. Valeo a notamment présenté son approche de comptabilité des émissions évitées chez les tiers, auprès de représentants des initiatives clés en la matière, d'entreprises du secteur automobile et au-delà d'associations industrielles et d'officiels.

4.1.1.3 Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (DR SBM 3)

[ESRS 2 § 48]

La première analyse de double matérialité réalisée en 2024 avait complété les évaluations des risques extra-financiers et autres analyses précédentes afin d'identifier et d'évaluer ces Impacts, Risques et Opportunités, en tenant compte à la fois des opérations internes et de l'environnement externe. Au cours de l'exercice 2025, l'analyse de double matérialité a fait l'objet d'une actualisation afin de tenir compte des bonnes pratiques constatées lors de la première année de publication des rapports de durabilité et des recommandations des auditeurs de durabilité.

La stratégie et le modèle d'affaires de Valeo (cf. section 4.1.1.3 « Stratégie et modèle d'affaires », page 199) sont conçus pour tenir compte des enjeux matériels pour le Groupe (cf. section 4.1.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et Opportunités », page 206). Valeo surveille et évalue continuellement ses performances par rapport à ces impacts et risques et saisit les opportunités qui s'alignent sur les objectifs stratégiques. La stratégie de développement durable du Groupe garantit la résilience et la durabilité du modèle économique, ainsi que la prise en compte des intérêts des

parties prenantes tout en atténuant les risques potentiels, dans un objectif de création de valeur à long terme (cf. section 4.1.1.3. « Stratégie et modèle d'affaires », page 199).

[ESRS 2 § 49]

Les Impacts, Risques et Opportunités sont présentés au sein de chaque section thématique du Rapport de durabilité.

Résultats

L'analyse de double matérialité réalisée en 2025 a identifié 28 enjeux de durabilité dont 16 d'entre eux potentiellement matériels au regard de leur matérialité d'impact et/ou de leur matérialité financière. Certains enjeux évalués matériels en 2024 ont été réévalués non matériels lors de l'analyse de 2025 (cf. paragraphe « Enjeux de durabilité réévalués non matériels en 2025 » ci-dessous) et un nouvel enjeu dédié à l'innovation a été intégré (cf. section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels », page 206).

⁽¹⁾ ESRS 2 – SBM2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées.

ENJEUX DE DURABILITÉ MATÉRIELS

Les enjeux de durabilité évalués potentiellement matériels au regard de leur matérialité d'impact et/ou de leur matérialité financière sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Piliers	Thématiques	IRO
 Environnement	ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE	
	Risques physiques	R
	Transition climatique	O
	Réduction des GES	I+
	Énergie	R
	ESRS E2 - POLLUTION	
	Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes	R I-
	ESRS E3 - RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES	
	Ressources en eau	R
	ESRS E5 - ÉCONOMIE CIRCULAIRE	
 Social	ESRS S1 - EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE	
	Conditions de travail	R I-
	Santé/Sécurité	R I-
	Égalité de traitement	R I-
	Formation/Développement des compétences	R I-
	Droits humains	R I-
	ESRS S2 - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	
	Droits humains	I+ R
	ESRS S4 - CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	
	Sécurité des personnes	I+ O
 Gouvernance	ESRS G1 - CONDUITE DES AFFAIRES	
	Culture d'entreprise	I+ O
	Relations fournisseurs	R I-
 Spécifique	INFORMATION SPÉCIFIQUE	
	Innovation	I+ O

 Impact négatif
  Impact positif
  Risque
  Opportunité

ENJEUX DE DURABILITÉ RÉÉVALUÉS NON MATÉRIELS EN 2025

Lors de l'actualisation de l'analyse de double matérialité en 2025, les enjeux de durabilité listés ci-dessous ont été réévalués non matériels.

Biodiversité

En raison de la faible dépendance du Groupe aux services écosystémiques liés aux organismes vivants, l'enjeu Biodiversité a été réévalué non matériel. Pour plus de détail, se référer à la section 4.2.1.2 « Biodiversité », page 366.

Pollution (air/eau/sol)

L'enjeu relatif à la pollution de l'air, de l'eau et du sol a été réévalué non matériel pour Valeo dans la mesure où :

- la pollution de l'air résulte principalement des GES (cf. section 4.1.2.3.9 « Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone à 2050 », page 242), les autres émissions relatives aux composés organiques volatiles et autres gaz impactant la couche d'ozone étant non significatives ;
- les activités de production du Groupe ne sont pas de nature à générer de la pollution de l'eau ni des sols.

Pour plus de détail, se référer à la section 4.2.1.1 « Pollution », page 362.

Information et inclusion des consommateurs et utilisateurs finaux

L'enjeu « Information et inclusion des consommateurs et utilisateurs finaux » est réévalué non matériel pour le Groupe dont l'activité est inter-entreprises (*Business to Business*) et non une activité entre entreprises et particuliers (*Business to Consumer*).

Pour plus de détail, se référer à la section 4.2.2.2 « Information et inclusion sociale des consommateurs et utilisateurs finaux », page 368.

Protection des lanceurs d'alerte

L'enjeu « Protection des lanceurs d'alerte » a été réévalué non matériel pour le Groupe compte tenu du dispositif de confidentialité mis en œuvre pour assurer la protection du lanceur d'alerte. Pour plus de détail, se référer à la section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations », page 271 et à la section 2.4 « Éthique, Conformité et Protection des Données Personnelles », page 104.

Corruption

L'enjeu « Corruption » a été réévalué non matériel pour Valeo. Les résultats combinés de la dernière cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence et des campagnes de contrôle interne attestent, en effet, d'une bonne maturité des multiples pays et fonctions cartographiés et contrôlés. Pour autant, le Programme Anti-corruption reste toujours d'importance pour Valeo : les formations des nouveaux entrants et des populations exposées se poursuivent et les contrôles sont renouvelés. Pour plus de détail, se référer à la section 2.4 « Éthique, Conformité et Protection des Données Personnelles », page 104.

4.1.1.4 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

4.1.1.4.1 Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels (DR IRO-1)

[ESRS 2 § 53]

Le Groupe a entrepris dès 2023 et finalisé en 2024 une analyse de double matérialité en conformité avec les exigences de la directive CSRD, afin d'évaluer les Impacts, Risques et Opportunités de durabilité sous deux perspectives complémentaires : d'une part, l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement et la société, et d'autre part, l'influence de ces enjeux sur la situation et la performance financières de l'entreprise.

Cette première analyse a fait l'objet d'une actualisation au cours de l'année 2025 (cf. section 4.1.1.3.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique », page 203).

Gouvernance et organisation

La gouvernance de cette analyse a été mise en place dès mai 2023 pour la première analyse de double matérialité, puis renouvelée en 2025 pour sa revue, sous la responsabilité de la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique, en collaboration avec le Département de la Gestion des Risques. Les équipes de ces deux départements ont assuré la définition de la méthodologie, l'identification des contributeurs internes et externes ainsi que la coordination des diverses étapes, notamment les entretiens et les ateliers nécessaires à l'identification et à la cotation des enjeux de durabilité. Cette démarche est intégrée au dispositif de gestion des risques du Groupe. Les résultats ont été présentés pour validation et soumis aux Directeur Général et Directeur Financier, ainsi qu'au Comité d'audit et des risques.

Méthodologie

La méthodologie de l'analyse de double matérialité se décompose en cinq étapes, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4	ÉTAPE 5
Construction d'un univers des enjeux de durabilité	Caractérisation des IROs	Cotation des IROs	Validation de l'analyse de double matérialité	Actualisation de l'analyse de double matérialité
Construction de l'univers d'enjeux de durabilité à partir : 1. des enjeux de durabilité listés par les normes ESRS 2. de l'analyse de matérialité simple 3. de la cartographie des risques extra-financiers	1. Analyse de la chaîne de valeur et des dépendances 2. Analyse des horizons de temps 3. Prise en compte de la perception des parties prenantes 4. Caractérisation des enjeux en Impacts, Risques et Opportunités lors d'un atelier collectif	1. Définition des méthodologies de cotation des IROs : i. la matérialité d'impact ii. la matérialité financière 2. Atelier de cotations des Impacts, Risques et Opportunités	1. Validation par le Directeur Financier 2. Présentation au Directeur Général 3. Présentation au Comité d'audit et des risques	Actualisation en cas de changements significatifs (changement de périmètre, événement exogène impactant les résultats du Groupe, etc.)

Étape 1 : Univers des enjeux de durabilité

Un univers des enjeux de durabilité a été construit en s'appuyant sur :

- les enjeux résultant de l'analyse de matérialité (simple) réalisée par le Groupe en 2016. Celle-ci avait permis d'identifier les principaux enjeux du développement durable et de renforcer son action envers les parties prenantes. Cette analyse s'est appuyée sur une série d'entretiens réalisés avec différentes Directions du Groupe, une analyse documentaire et des demandes spécifiques des parties prenantes et du Groupe en matière de développement durable (constructeurs automobile, société civile, presse spécialisée, analystes extra-financiers, etc.) ainsi que des entretiens conduits avec elles ;
- les risques identifiés lors des exercices de cartographie des risques extra-financiers depuis 2017. En effet, le Groupe a conduit un travail d'analyse de ses risques extra-financiers, en conformité avec le cadre légal français ⁽¹⁾. Cette analyse est le fruit d'un travail conjoint entre le Département de la Gestion des risques et la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique, sur la base de la méthodologie d'identification, d'évaluation et de gestion

des risques du Groupe (cf. section 2.1 « Facteurs de risque », page 84). Dans ce cadre, Valeo a développé des outils de vigilance et de mesure intégrés à des méthodologies internes d'évaluation des opérations et de la chaîne de valeur ;

- les risques et opportunités identifiés lors de l'analyse de risques liés au changement climatique initiée en 2020. L'exercice, mené en suivant les recommandations de la TCFD (*Task Force for Climate related Disclosure*), avait impliqué un ensemble de contributeurs internes et fait l'objet d'une publication dans le rapport climat de Valeo de 2021 ;
- les enjeux listés par la norme ESRS 1 – AR 16.

Étape 2 : Caractérisation des Impacts, Risques et Opportunités

Afin d'explicitier et de rationaliser l'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités, l'approche par scénarios a été retenue : pour chacun des enjeux, des scénarios ont été rédigés et des ateliers de caractérisation ainsi que de cotation ont été organisés avec les parties prenantes internes.

⁽¹⁾ Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non-financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

Étape 3 : Cotation des Impacts, risques et opportunités

La double matérialité a deux dimensions :

- la matérialité d'impact qui couvre les impacts positifs et négatifs des activités de l'entreprise, de ses produits ou de ses services sur les personnes et/ou l'environnement ;
- la matérialité financière qui couvre les impacts des risques et des opportunités sur la situation financière de l'entreprise.

L'évaluation de ces deux matérialités repose sur différents critères listés dans l'échelle de cotation ci-dessous. Il est précisé que cette évaluation est brute, c'est-à-dire avant prise en compte des activités de contrôle, de mitigation, procédures et autres plans d'action mis en oeuvre par le Groupe.

Probabilité d'occurrence	Matérialité d'impact				Matérialité financière			
	Impact positif		Impact négatif		Risque		Opportunité	
	Réel	Potentiel	Réel	Potentiel	Réel	Potentiel	Réel	Potentiel
	Probabilité d'occurrence				Probabilité d'occurrence			
	Étendue				Financière			
	Ampleur				Réputationnelle			
Gravité	Irrémédiabilité				Continuité d'accès aux ressources			
					Dépendance à l'égard des relations (financières, industrielles, humaines, etc.)			

La matérialité d'impact est évaluée en considérant deux critères : la probabilité d'occurrence et la gravité. La gravité de la matérialité d'impact est fondée sur l'ampleur, la portée et le caractère irrémédiable des impacts.

La matérialité financière est évaluée en considérant également les deux critères de probabilité d'occurrence et de gravité. Certains critères d'évaluation de la gravité de la matérialité financière sont directement issus de l'échelle d'évaluation des risques utilisée dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques Groupe (critère financier et critère d'image et de réputation). Deux autres critères sont également retenus : la continuité d'accès aux ressources et la dépendance à l'égard des relations (financières, industrielles, humaines, etc.).

Étape 4 : Validation de l'analyse de double matérialité

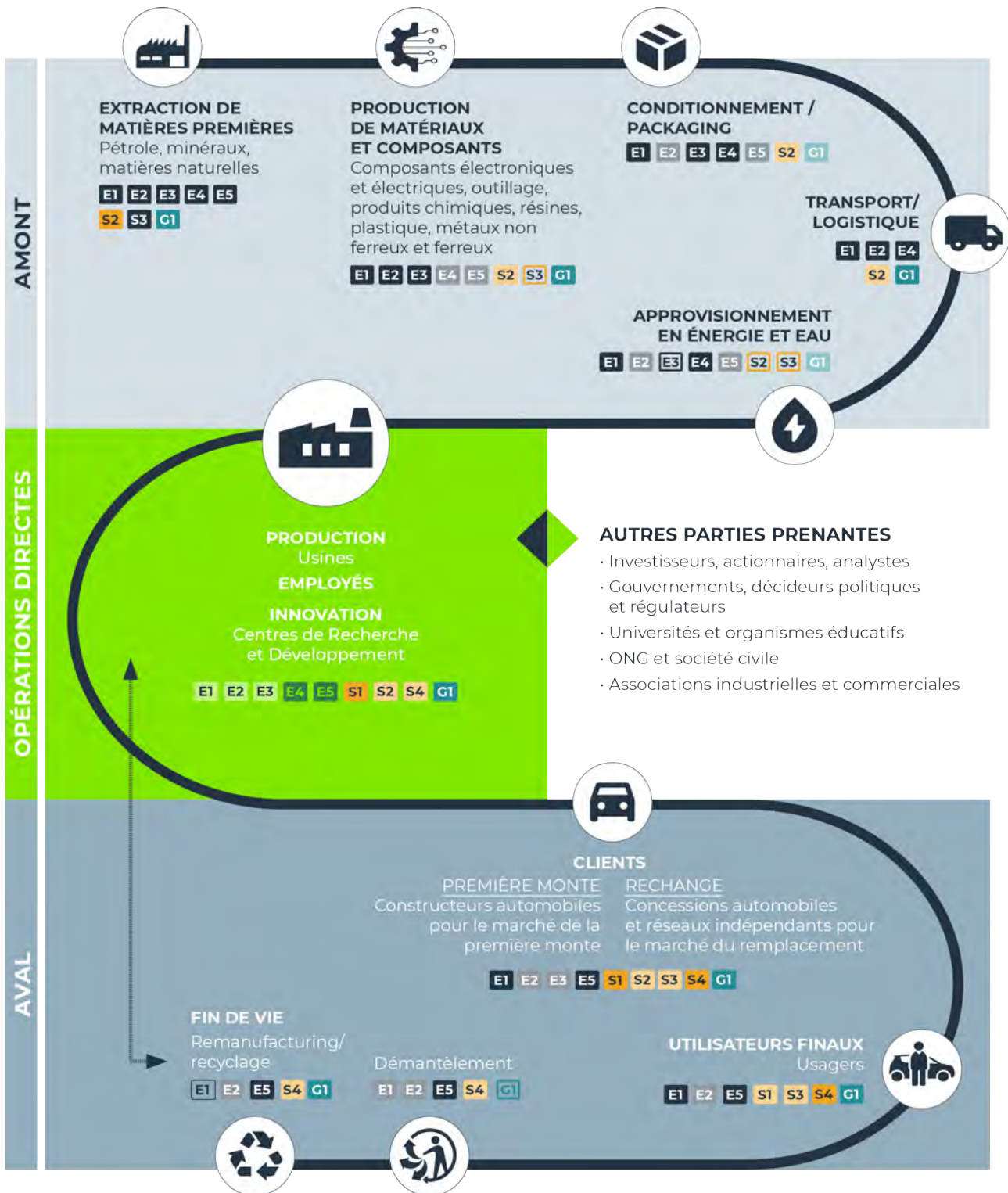
Les résultats de l'analyse de double matérialité sont présentés pour validation et soumis aux Directeur Général et Directeur Financier ainsi qu'au Comité d'audit et des risques.

Étape 5 : Actualisation de l'analyse de double matérialité

L'analyse de double matérialité est un exercice dynamique et son actualisation est nécessaire en cas de changements significatifs pour Valeo (changement de périmètre, événement exogène impactant les résultats du Groupe, etc.).

Analyse de la chaîne de valeur et des dépendances

Valeo a cartographié sa chaîne de valeur afin de représenter la décomposition de ses activités et sous-activités sur l'ensemble des opérations réalisées (propres, amont et aval). Pour chacun des éléments clés de la chaîne de valeur les thématiques des ESRS pertinentes ont été identifiées. L'importance des impacts a été déterminée à partir (i) des cartes de matérialité ESG de l'entreprise de services financiers MSCI qui représentent les enjeux ESG clés par secteur industriel, (ii) des études sectorielles des risques et opportunités en matière de durabilité (*Materiality finders*) de l'organisation SASB (*Sustainability Accounting Standards Board*) et (iii) de la base de données ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) qui permet de comprendre secteur par secteur et métier par métier quels sont les apports de la biodiversité à une activité donnée et quelles sont les menaces qui pèsent sur elle.

LA CHAÎNE DE VALEUR DE VALEO

ENVIRONNEMENT

	Impact élevé	Impact moyen	Impact faible
E1 Changement climatique	■	■	□
E2 Pollution	■	■	■
E3 Eau & ressources marines	■	■	□
E4 Biodiversité & écosystèmes	■	■	■
E5 Économie circulaire	■	■	■

SOCIAL

	Impact élevé	Impact moyen	Impact faible
S1 Effectifs de l'entreprise	■	■	■
S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur	■	■	■
S3 Communautés affectées	■	■	■
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	■	■	■

GOVERNANCE

	Impact élevé	Impact moyen	Impact faible
G1 Conduite des affaires	■	■	■

Les impacts de la chaîne de valeur peuvent être cartographiés comme suit.

CARTOGRAPHIE DES IMPACTS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

		AMONT					OPÉRATIONS DIRECTES	AVAL			
											
E1	Changement climatique										
E2	Pollution										
E3	Eau & ressources marines										
E4	Biodiversité & écosystèmes										
E5	Économie circulaire										
S1	Effectifs de l'entreprise										
S2	Travailleurs dans la chaîne de valeur										
S3	Communautés affectées										
S4	Consommateurs et utilisateurs finaux										
G1	Conduite des affaires										



Impact élevé





Impact moyen





Impact faible

Les dépendances du Groupe ont été prises en compte à l'égard de la disponibilité des ressources naturelles, humaines et sociales à des prix et à des niveaux de qualité appropriés, quels que soient ses impacts potentiels sur ces ressources. La principale dépendance, à savoir la rupture de la chaîne d'approvisionnement, a été considérée lors de la catégorisation et de la cotation des scénarios.

4.1.1.4.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration de durabilité de l'entreprise (DR IRO 2)

[ESRS 2 § 56]

La liste des exigences de publication auxquelles le Groupe s'est conformé en préparant le Rapport de durabilité est présentée en section 4.1.6, Annexe 1 « Table de correspondance (DR liés à l'ESRS 2 § 15 et § 56) », page 311.

[ESRS 2 § 59]

La méthodologie et le processus de cotation des Impacts, Risques et Opportunités est détaillée en section 4.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels », paragraphe « Méthodologie », page 206.

TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES ESRS ET LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Piliers	Thématiques	IRO	Sections
 Environnement	ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE		
	Risques physiques	R	Section 4.1.2.3.2 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique », page 223
	Transition climatique	O	
	Réduction des GES	I+	
	Énergie	R	
	ESRS E2 - POLLUTION		
	Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes ⁽¹⁾	R	Section 4.1.2.4.1 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à la pollution », page 245
	Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes ⁽¹⁾	I-	
	ESRS E3 -RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINE		
	Ressources en eau	R	Section 4.1.2.5.1 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à l'eau », page 250
	ESRS E5 - ÉCONOMIE CIRCULAIRE		
	Ressources entrantes / Utilisation des ressources	I+	Section 4.1.2.6.1 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à l'économie circulaire et à l'utilisation des ressources », page 255
	Ressources sortantes / Économie circulaire (Programme 4R)	O	
	Déchets ⁽¹⁾	O	
	Déchets ⁽¹⁾	R	



Social

ESRS S1 - EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE		
Conditions de travail ⁽¹⁾	R	Section 4.1.3.1.2 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise », page 269
Conditions de travail ⁽¹⁾	I-	
Santé et sécurité ⁽¹⁾	R	
Santé et sécurité ⁽¹⁾	I-	
Égalité de genre et de rémunération ⁽¹⁾	R	
Égalité de genre et de rémunération ⁽¹⁾	I-	
Formation et développement des compétences ⁽¹⁾	R	
Formation et développement des compétences ⁽¹⁾	I-	
Autres droits liés au travail/droits de l'Homme ⁽¹⁾	R	
Autres droits liés au travail/droits de l'Homme ⁽¹⁾	I-	
ESRS S2 - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR		
Autres droits liés au travail/droits de l'Homme ⁽¹⁾	R	Section 4.1.3.2.2 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise », page 290
Autres droits liés au travail/droits de l'Homme ⁽¹⁾	I+	
ESRS S4 - CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX		
Sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux ⁽¹⁾	I+	Section 4.1.3.3.2 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise », page 294
Sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux ⁽¹⁾	O	
ESRS G1 - CONDUITE DES AFFAIRES		
Culture d'entreprise ⁽¹⁾	O	Section 4.1.4.2 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à la conduite des affaires », page 299
Culture d'entreprise ⁽¹⁾	I+	
Relations fournisseurs ⁽¹⁾	I-	
Relations fournisseurs ⁽¹⁾	R	
INFORMATION SPÉCIFIQUE		
Innovation ⁽¹⁾	O	Section 4.1.5.1 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à l'innovation », page 304
Innovation ⁽¹⁾	I+	



Gouvernance



Spécifique

I- Impact négatif

I+ Impact positif

R Risque

O Opportunité

I- Impact négatif I+ Impact positif R Risque O Opportunité

(1) Pour les différents scénarios, cf. description détaillée dans les sections correspondantes.

La description des Impacts, Risques et Opportunités est présentée au sein de chacune des sections du présent Rapport de durabilité.

4.1.2 Informations environnementales

Entretien avec Jean-Luc Di Paola-Galloni, Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique



rôle clé dans la création de comités de gouvernance plus transversaux, regroupant par exemple les questions environnementales qui touchent les produits, l'industriel et l'adaptation au climat, mais aussi justement la gouvernance des achats durables. La CSRD permet de valoriser tout le travail déjà entrepris par le Groupe en matière de développement durable.

« Une volonté d'être précurseur en matière de développement durable, en allant constamment au-delà de la simple conformité réglementaire ou de la demande client actuelle. »

Quelle est l'approche spécifique de Valeo en matière de développement durable ?

La démarche de Valeo promeut le « durable par *design* », avec une volonté d'être précurseur en matière de développement durable, en allant constamment au-delà de la simple conformité réglementaire ou de la demande client actuelle. La politique de développement durable de Valeo s'applique de façon transversale à l'ensemble des collaborateurs et de la chaîne de valeur, notamment sur la chaîne d'approvisionnement amont (avec une démarche sur l'ensemble des catégories de fournisseurs et avec ses défis dans les matériaux critiques, minerais).

L'économie circulaire est centrale dans notre politique de développement durable et se déploie via le principe des « 4Rs » : la robustesse du design (*robust design*), le *remanufacturing* (*reman*), la réparation (*repair*), et la recyclabilité (en dernière option).

Quel est l'impact de la CSRD sur la stratégie et la gouvernance du développement durable de Valeo ?

La CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) renforce la transversalité de la responsabilité du développement durable, l'étendant à tous les niveaux de l'entreprise et à toute la chaîne de valeur, en particulier les achats. Elle met l'accent sur la vérification par des tiers, ce qui a permis d'interroger des fournisseurs représentant 92% du volume d'achat de production. De plus, la CSRD a joué un

Quelles sont les principales réalisations de l'année 2025 et les priorités pour les années à venir ?

Les principales réalisations de 2025 comprennent :

- L'harmonisation de la gestion de projets, en matière de *design* de nos produits avec le déploiement du *Carbon Reduction Implementation Plan* (CRIP) pour faire reculer l'empreinte carbone (PCF - *Product Carbon Footprint*) de nos solutions.
- Des avancées majeures dans la réduction de notre consommation d'eau avec notamment un plan de réduction de la consommation d'eau de -75 % sur le site de Martos, le plus grand site industriel de Valeo au monde.
- Le maintien d'une place de *leadership* dans les notations extra-financières ESG (CDP, MSCI) qui nécessite une amélioration constante de notre part.

Les principales priorités pour les années à venir sont :

- La re-soumission auprès de SBTi (*Science Based Targets initiative*) au cours de l'année 2026 de la trajectoire carbone dans un cadre plus exigeant (alignement 1.5°C). Ce chantier majeur vise à recalibrer la trajectoire 2030 et à introduire l'idée de compensation carbone (10%) pour le Net Zéro après 2030, avec l'anticipation d'un budget d'achat dès les années à venir.
- La progression de la circularité de l'économie (*management*, lignes de produits, *mindset*) et le travail de sensibilisation des fournisseurs au-delà de la seule réduction des coûts.

Contribution de la stratégie de Valeo aux objectifs de développement durable

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS :

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, afin de réduire la consommation de ressources naturelles liée à sa croissance, son impact environnemental lié à ses déchets, et de construire un modèle de développement plus écologique et économiquement viable (cf. section 4.1.2.6.2).

Réduction des déchets enfouis et non recyclés, dans le cadre d'un plan environnemental structuré (cf. section 4.1.2.6.4).



ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS :

Valeo s'engage à contribuer à la neutralité carbone en 2050 et devrait réaliser 45 % de cet objectif d'ici à 2030. Le Groupe vise également la certification de 70 % de ses sites pour la gestion énergétique (ISO 50001) d'ici à 2030.

4.1.2.1 Politiques et engagements environnementaux

Engagements du Groupe

L'environnement est un des piliers des engagements de Valeo en matière de développement durable.

Le Groupe démontre sa volonté de limiter l'impact de son activité et de ses produits sur l'environnement, depuis leur conception jusqu'à leur phase d'usage. Ceci couvre les enjeux liés à la transition climatique, à la réduction des émissions de GES, au changement climatique, à l'énergie, aux substances préoccupantes, aux ressources en eau, et à l'économie circulaire/déchets.

Organisation du Groupe face aux enjeux environnementaux

La gestion des enjeux environnementaux et l'élaboration des politiques sont coordonnées par la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique en lien avec les différentes directions concernées et les responsables des programmes concernés (HSE, CAP 50, 4R...).

Le déploiement opérationnel des plans d'action est réalisé dans les Divisions du Groupe sous la Responsabilité de ces Directions.

Intégration des parties prenantes

Les principales parties prenantes des politiques relatives aux enjeux environnementaux sont :

En interne :

- Responsables des réseaux concernés (HSE, Développement durable, Recherche et développement,...) ;
- Responsables HSE du site, de la région et de la Division ;
- Responsables de maintenance via l'entretien et la maintenance des installations ;
- Directeurs des sites en tant que garants de la conformité du site à la politique générale ;
- Responsables R&D et industriels dans le cadre du développement de nouveaux produits et moyens de production.

En externe :

- Instances réglementaires locales et agences administratives environnementales des pays dans lesquels sont situés les sites ;
- Clients via les appels d'offres et les questionnaires RSE ;
- Agences de notation et d'évaluation de la performance RSE (CDP ⁽¹⁾, S&P, Sustainalytics, Moody's, EcoVadis).

Méthodologie du programme sur la réduction de consommation d'eau et de réduction des déchets

Eau

La méthodologie se décline :

- par une attention de protection portée sur les nappes en évitant les prélèvements pour un usage industriel ;
- à travers la réduction des prélèvements en eau ;
- à travers une réduction de la consommation avec un focus particulier sur les régions en stress hydrique et sur les sites les plus consommateurs ;
- à travers un contrôle de la qualité des rejets (généralisation de stations de traitement lorsque nécessaire).

Déchets

La méthodologie consiste en une réduction :

- de la génération de déchets dès la conception des produits (réseau R&D) ;
- du *packaging* en amont et en aval (réseau *supply chain*) ;
- de la production de déchets ainsi que leur valorisation sur site (réseau industriel/opérations).

Il est à noter que le Groupe interdit tout enfouissement quand des solutions alternatives existent et développe avec ses fournisseurs des nouvelles filières de valorisation de déchets.

⁽¹⁾ Cf. section 4.1.7 « Glossaire développement durable », page 357.

Détermination des cibles et indicateurs environnementaux

Indicateurs Environnementaux sous la responsabilité des équipes HSE ⁽¹⁾

Les cibles sont déterminées sur une période quinquennale à partir d'une année de référence, sur la base d'estimations réalisables. Ces cibles sont définies par le Directeur Hygiène Sécurité Environnement (HSE) du Groupe, et présentées au Comité de Direction du Groupe au début de chaque période quinquennale pour revue et validation. Elles sont ensuite déclinées de façon linéaire sur les différentes années de la période. Une revue annuelle des indicateurs est organisée.

4.1.2.2 Taxonomie verte européenne

4.1.2.2.1 Contexte

Mesurer la durabilité de l'activité

Le cadre légal national et européen, ainsi que la multiplication d'initiatives portant sur la mesure de la durabilité d'entreprise (TCFD, EFRAG, plateforme sur la finance durable, etc.) concourent à renforcer la transparence des entreprises en matière d'évaluation de la durabilité de leurs modèles d'affaires et à publier des indicateurs associés.

Dans ce cadre, le règlement européen Taxonomie ⁽³⁾ est un élément clé du plan d'action de la Commission européenne sur la finance durable visant à réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable. La Taxonomie européenne, qui est un système de classification des activités économiques « durables » sur le plan environnemental, représente une étape importante vers l'objectif européen de neutralité carbone d'ici 2050.

Dans le cadre du paquet Omnibus, la Commission européenne a adopté le 4 juillet 2025 un acte délégué ⁽⁴⁾ modifiant les dispositions de la Taxonomie. Le texte final a été publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 8 janvier 2026. Valeo applique donc ces nouvelles dispositions pour le reporting 2025.

Autres Indicateurs Environnementaux ⁽²⁾

Les cibles et indicateurs relatifs aux autres enjeux environnementaux du Groupe, en matière notamment d'économie circulaire, de contribution à la neutralité carbone, d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, sont sous la responsabilité des réseaux 4R, CAP 50, R&D et Achats en coordination avec le Développement durable.

4.1.2.2.2 Synthèse des indicateurs

Dans la section suivante, en tant qu'entreprise non financière, Valeo présente la part du chiffre d'affaires (CA), des dépenses d'investissement (Capex) et des dépenses d'exploitation (Opex) du Groupe pour l'exercice 2025, qui sont associées aux activités économiques éligibles à la Taxonomie au titre des six objectifs conformément à l'article 8 du Règlement Taxonomie.

Afin de répondre aux exigences réglementaires d'alignement, Valeo a réalisé une analyse de conformité aux critères de contribution substantielle, aux critères génériques des principes consistants à « ne pas causer de préjudice important » à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation au changement climatique, à l'utilisation durable et à la protection des ressources hydrologiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et au contrôle de la pollution, à la protection et au rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes ainsi qu'aux garanties minimales en matière de droits de l'Homme.

Cette analyse a conclu à un alignement des activités éligibles de Valeo à ces critères génériques.

Les tableaux réglementaires respectant le format requis par les annexes du règlement Taxonomie sont présentés dans la section dédiée ci-dessous. Ils ont été mis à jour en 2025, en application du nouvel acte délégué Taxonomie.

Éligibilité

Sur la base des analyses menées par Valeo et détaillées plus bas, les indicateurs de performance éligibles à la Taxonomie se présentent comme suit sur l'exercice 2025 :

		Chiffre d'affaires		Capex		Opex	
		2025	2024	2025	2024	2025	2024
PART ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE		23,0 %	17,5 %	8,7 %	15,0 %	21,8 %	20,6 %
Atténuation du changement climatique	3.4 Fabrication de piles	6,5 %	2,7 %	2,1 %	5,9 %	4,6 %	4,1 %
	3.18 Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité	5,4 %	4,6 %	6,1 %	6,8 %	14,6 %	14,1 %
	3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	9,2 %	8,1 %	0,4 %	1,4 %	2,6 %	2,4 %
	6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	— %	— %	— %	0,9 %	— %	— %
Transition vers une économie circulaire	5.1 Réparation, remise en état et remanufacturing	0,3 %	0,3 %	0,1 %	— %	— %	— %
	5.2 Vente de pièces détachées	1,7 %	1,8 %	— %	— %	— %	— %
PART NON ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE		77,0 %	82,5 %	91,3 %	85,0 %	78,2 %	79,4 %

⁽¹⁾ Indicateurs relatifs aux référentiels ESRS suivants : E1 - émissions des scopes 1 et 2, E2, E3 et E5 - déchets.

⁽²⁾ Indicateurs relatifs aux référentiels ESRS suivants : E1 - émissions du scope 3, E4 et E5 - hors déchets.

⁽³⁾ Règlement (UE) 2020/852 établissant un cadre pour faciliter les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

⁽⁴⁾ Règlement (UE) 2026/74 établissant la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental, et la simplification de certains critères d'examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux.

En 2025, le périmètre de produits Valeo inclus dans l'activité économique 3.4 a évolué avec l'intégration de nouvelles références.

La part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles est en hausse de 5,5 points en 2025 par rapport à 2024. Une partie de cette hausse (2,7 points) est liée à la croissance des ventes des produits inclus dans les trois activités éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique. La part restante (2,8 points) est liée à l'extension du périmètre de produits éligibles à la taxonomie.

La part de ventes provenant des activités éligibles à l'objectif de transition vers une économie circulaire, bien que toujours mineure au regard du chiffre d'affaires total, reste relativement stable, en cohérence avec la stratégie d'économie circulaire du Groupe.

La part de Capex éligibles est en forte baisse par rapport à 2024 (- 6,3 points). Ce recul est cohérent avec la baisse de la capitalisation de la R&D et des dépenses d'investissements (machines etc.) au niveau du Groupe. Cette diminution est plus particulièrement visible sur les solutions thermiques pour la batterie (activité 3.4), qui enregistrent une baisse de -3,8 points. De plus, en 2025, Valeo ne reporte plus les Capex éligibles à l'activité 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » de l'objectif d'atténuation du changement climatique par application du seuil de matérialité introduit par l'acte délégué du 4 juillet 2025. L'impact est de - 0,9 point.

La légère augmentation de la part éligible des Opex (+ 1,2 points) est répartie à parts égales entre les trois activités taxonomie éligibles.

Alignement

Sur la base des analyses menées par Valeo et détaillées plus bas, les indicateurs de performance alignés sur la Taxonomie se présentent comme suit sur l'exercice 2025 :

		Chiffre d'affaires		Capex		Opex	
		2025	2024	2025	2024	2025	2024
PART ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE		23,0 %	17,5 %	8,7 %	14,1 %	21,8 %	20,6 %
Atténuation du changement climatique	3.4 Fabrication de piles	6,5 %	2,7 %	2,1 %	5,9 %	4,6 %	4,1 %
	3.18 Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité	5,4 %	4,6 %	6,1 %	6,8 %	14,6 %	14,1 %
	3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	9,2 %	8,1 %	0,4 %	1,4 %	2,6 %	2,4 %
	6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	— %	— %	— %	— %	— %	— %
Transition vers une économie circulaire	5.1 Réparation, remise en état et remanufacturation	0,3 %	0,3 %	0,1 %	— %	— %	— %
	5.2 Vente de pièces détachées	1,7 %	1,9 %	— %	— %	— %	— %
PART NON ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE		77,0 %	82,5 %	91,3 %	85,9 %	78,2 %	79,4 %

En 2025, la part des trois indicateurs financiers éligibles est strictement égale à la part alignée.

4.1.2.2.3 Analyse des activités économiques de Valeo éligibles à la Taxonomie européenne

Pour l'année 2025, Valeo déclare ses activités économiques éligibles à la Taxonomie :

- pour l'objectif d'atténuation du changement climatique, selon les conditions décrites au sein des activités 3.4 « Fabrication de piles », 3.18 « Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité », et 3.6 « Autres technologies de fabrication à faible intensité carbone » ;
- pour l'objectif de transition vers une économie circulaire, selon les conditions décrites au sein des activités 5.1 « Réparation, remise en état et remanufacturation » et 5.2 « Vente de pièces détachées ».

Valeo ne reporte pas de chiffre d'affaires, Capex ou Opex au titre de l'activité 1.2 « Fabrication d'équipements électriques et électroniques » de l'objectif de Transition vers une économie circulaire estimant que cette activité n'est pas applicable à ses produits pour les raisons suivantes :

- Elle fait référence aux directives 2011/65 et 2012/19, qui exemptent les équipements de l'industrie automobile. Ces derniers relèvent de la directive relative aux véhicules hors d'usage (2000/53), à laquelle ni la description de l'activité ni le projet de FAQ de la Commission européenne, publié le 29 novembre 2024, ne font référence ;
- Les critères techniques de contribution substantielle sont basés sur des cadres réglementaires et des normes techniques qui ne sont, pour la plupart, pas applicables à l'industrie automobile. Dans leur formulation actuelle, les critères techniques ne peuvent pas être appliqués ou transposés aux équipements électroniques automobiles.

Dans le cas où une clarification ultérieure serait apportée, le Groupe pourrait être amené à réviser cette décision.

Par ailleurs, en 2025, Valeo ne reporte plus au titre de l'activité 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » de l'objectif d'atténuation du changement climatique par application du seuil de matérialité introduit par l'acte délégué du 4 juillet 2025. Jusqu'en 2024, Valeo reportait dans cette activité, sous l'indicateur Capex, les montants des nouveaux contrats de location liés à des véhicules de fonction dont disposent certains collaborateurs du Groupe. Ces dépenses représentent, en 2025, 0,6% des Capex totaux.

Le tableau ci-dessous récapitule les activités éligibles considérées par Valeo en 2025 :

	Activité éligible selon l'Acte Délégué Climat	Activité correspondante du Groupe Valeo	Indicateurs de performance concernés		
			Chiffre d'affaires	Capex	Opex
Atténuation du changement climatique	3.4 Fabrication de piles	Fabrication de batteries et de pièces nécessaires au fonctionnement des batteries	x	x	x
	3.18 Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité	Fabrication de produits essentiels à la performance environnementale du véhicule électrique	x	x	x
	3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	Technologies procurant une réduction substantielle des émissions de CO ₂ à l'échelle du véhicule et qui démontrent un niveau supérieur de performance carbone par rapport à la meilleure référence connue du marché	x	x	x
	Activité éligible selon l'Acte Délégué Environnement	Activité correspondante du Groupe Valeo	Indicateurs de performance concernés		
			Chiffre d'affaires	Capex	Opex
Transition vers une économie circulaire	5.1 Réparation, remise en état et remanufacturation	Remanufacture de pièces, soit leur remise en état via un processus industriel de fabrication (alternateurs, démarreurs et compresseurs)	x	x	x
	5.2 Vente de pièces détachées	Marché de remplacement de l'activité d'éclairage	x	x	x

Application aux activités de Valeo

Valeo a mené une analyse détaillée de l'ensemble des activités du Groupe correspondant aux entités consolidées en intégration globale (cf. Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 14 « Liste des sociétés consolidées », page 450). Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont donc exclues du périmètre analysé et du calcul des ratios définis par l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement Taxonomie publié le 6 juillet 2021.

Cette analyse est basée sur le règlement tel que disponible au 31 décembre 2025.

Objectif Atténuation du changement climatique

Activité 3.4 « Fabrication de piles »

Les produits développés et vendus par Valeo, éligibles à la Taxonomie au titre de l'activité 3.4, comprennent les ventes de tous les composants destinés au fonctionnement de la batterie dans le véhicule électrique ou hybride (module de gestion thermique de la batterie, *packaging* et *casing*, convertisseurs de tension, connecteur de charge).

Activité 3.18 « Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité »

Les produits Valeo éligibles à cette catégorie sont ceux essentiels à la performance environnementale des véhicules électriques (i.e. dont les émissions directes de CO₂ sont nulles) :

- soit qu'ils sont essentiels à l'électrification du véhicule (composants liés à la motorisation) ;
- soit qu'ils sont essentiels à l'amélioration de sa performance environnementale (grâce à un allègement substantiel, une augmentation de l'aérodynamisme ou une optimisation de l'efficacité énergétique).

Les produits Valeo éligibles à la fois à l'activité 3.4 et à l'activité 3.18 sont affectés à l'activité 3.4, conformément au Règlement Taxonomie.

Activité 3.6. « Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone »

Depuis 2022, tenant compte du caractère multisectoriel des critères d'alignement détaillés à ce stade dans l'activité 3.6, Valeo a fait le choix de mobiliser cette activité dans son déclaratif en structurant une proposition méthodologique qui vise à décliner le texte au prisme de ses produits et des méthodologies automobiles.

Valeo y inclut les technologies pour lesquelles il est possible de démontrer une contribution substantielle de réduction de CO₂ à l'échelle du véhicule, dont notamment une réduction des émissions dites du scope 3 amont et aval. Les leviers d'une telle réduction d'impact carbone (tenant compte de toutes les étapes du cycle de vie d'un produit) sont principalement, mais pas exclusivement, la réduction de la masse, la réduction de l'empreinte carbone des matériaux utilisés et la performance énergétique du composant à l'usage. Ce travail fait partie intégrante du Plan de contribution à la neutralité carbone de Valeo (cf. section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique », section 4.1.2.3.6 « Actions et ressources relatives au climat », section 4.1.2.3.7 « Une vision claire pour contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec un objectif intermédiaire ambitieux en 2030 », section 4.1.2.3.9 « Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone à 2050 », pages 229, 236, 238, 242).

Afin d'évaluer l'éligibilité des produits à cette activité, Valeo s'est référé à plusieurs critères, tels qu'une contribution substantielle à l'allègement du véhicule ou à sa performance énergétique, une réduction des émissions de CO₂ évaluée selon une approche cycle de vie ou l'existence de gains substantiels accordés à des produits dans le cadre d'écovinnovations de la Commission européenne.

Les produits développés et vendus par Valeo éligibles à la Taxonomie au titre de l'activité 3.6 comprennent des technologies de propulsion et d'éclairage.

Les produits Valeo éligibles à la fois à l'activité 3.18 et à l'activité 3.6 sont affectés à l'activité 3.18, conformément au Règlement Taxonomie.

Activité 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers »

En 2025, Valeo ne reporte plus au titre de l'activité 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » de l'objectif d'atténuation du changement climatique par application du seuil de matérialité introduit par l'acte délégué du 4 juillet 2025.

Jusqu'en 2024, Valeo reportait dans cette activité, sous l'indicateur Capex, les montants des nouveaux contrats de location liés à des véhicules de fonction dont disposent certains collaborateurs du Groupe.

Objectif Transition vers une économie circulaire

Activité 5.1 « Réparation, remise en état et remanufacturation »

Valeo dispose de longue date d'une activité de remanufacture (ou rénovation) de pièces automobiles en vue de leur donner une nouvelle vie. Ces pièces, collectées auprès d'un réseau de garages et de réparateurs automobiles, passent à travers un processus industriel complet de remise à neuf qui leur confère les mêmes niveaux de qualité et de performance qu'une pièce neuve. L'offre de pièces rénovées porte essentiellement sur les alternateurs, les démarreurs ainsi que les compresseurs et a été élargie vers de nouveaux produits (caméras, batteries de vélos, phares...) couvrant ainsi toutes les divisions du Groupe.

Activité 5.2 « Vente de pièces détachées »

Valeo vend des pièces détachées aux constructeurs automobiles et aux acteurs du marché de la rechange indépendante. Les critères d'éligibilité à cette activité taxonomie précisent les codes NACE associés. Faisant une lecture prescriptive de ces codes NACE, seul le marché de remplacement de l'activité d'éclairage de Valeo rentre dans l'activité taxonomie de vente de pièces détachées.

4.1.2.2.4 Note méthodologique

Analyse des indicateurs financiers de la Taxonomie européenne

Sur la base des données de gestion et de consolidation du Groupe, Valeo est en mesure d'extraire les données relatives aux ventes (chiffre d'affaires), aux investissements (Capex), ainsi qu'aux frais de Recherche et Développement non capitalisés, frais de maintenance et contrats de location à court terme (constitutifs des Opex), conformément aux définitions de la section 1.1 de l'Annexe I du Règlement Délégué Article 8.

Les opérations intra-groupe ne sont pas prises en compte dans les indicateurs de la Taxonomie. L'affectation par Valeo du chiffre d'affaires, Capex, Opex entre les différentes activités éligibles a été effectuée sans double comptage.

Chiffre d'affaires

Hypothèses de calcul de l'éligibilité

Le numérateur de l'indicateur est constitué du chiffre d'affaires généré par les activités éligibles du Groupe. Les montants de ventes reportés sont issus des systèmes comptables et de consolidation de Valeo. Le groupe a également recours à des clés d'allocation déterminées à partir de la base de données de ventes pour estimer la répartition des ventes d'une famille de produits selon la motorisation des véhicules équipés.

Le dénominateur correspond au chiffre d'affaires consolidé du groupe Valeo pour son exercice clos au 31 décembre 2025 (cf. Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 5.1 « Chiffre d'affaires », page 396).

Hypothèses de calcul de l'alignement

Les critères de contribution substantielle, les critères génériques du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », ainsi que les garanties minimales étant respectés (cf. infra) pour les trois activités de l'objectif d'atténuation du changement climatique pour lesquelles du chiffre d'affaires éligible est déclaré, Valeo reporte à l'identique les montants en alignement.

Concernant l'objectif de transition vers une économie circulaire, Valeo a effectué l'analyse des critères de contribution substantielle, des critères génériques du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », ainsi que des garanties minimales pour les deux activités pour lesquelles du chiffre d'affaires éligible est déclaré. Cette analyse a conclu à un alignement des activités éligibles de Valeo au titre de l'objectif de transition vers une économie circulaire.

Dépenses d'investissement (Capex)

Hypothèses de calcul de l'éligibilité

Le numérateur de l'indicateur est constitué des dépenses d'investissement du Groupe et correspond aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, y compris droits d'utilisation (IFRS 16) enregistrées au cours de l'exercice 2025, avant amortissement, et pouvant être affectées à une activité de la Taxonomie.

Dans un premier temps, le Groupe a analysé les dépenses d'investissement directement liées aux activités éligibles générant du chiffre d'affaires telles que détaillées plus haut.

Dans un second temps, l'analyse des nouveaux actifs en location longue durée comptabilisés sous IFRS 16 a permis d'identifier les nouveaux droits d'utilisation liés aux véhicules de fonction. Jusqu'en 2024, Valeo reportait ces dépenses dans l'activité 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » de l'objectif d'atténuation du changement climatique. En 2025, le Groupe ne reporte plus cette activité par application du seuil de matérialité introduit par l'acte délégué du 4 juillet 2025. En effet, ces dépenses représentent, en 2025, 0,6% des Capex totaux.

Le dénominateur de l'indicateur des dépenses d'investissement du Groupe correspond à l'ensemble des dépenses d'investissement du Groupe relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, y compris droits d'utilisation (IFRS 16) enregistrées au cours de l'exercice 2025 avant amortissement. Le dénominateur 2025 s'élève à 2 034 millions d'euros et se compose du total des acquisitions d'immobilisations incorporelles de 963 millions d'euros (cf. Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 7.2 « Autres immobilisations incorporelles », page 414) et du total des acquisitions d'immobilisations corporelles de 1 071 millions d'euros (cf. Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 7.3 « Immobilisations corporelles », page 416).

Hypothèses de calcul de l'alignement

Au même titre que le chiffre d'affaires, l'intégralité des Capex éligibles aux activités taxonomie 3.4, 3.18, 3.6, 5.1 et 5.2 a été déclarée alignée.

Dépenses d'exploitation (Opex)

Hypothèses de calcul de l'éligibilité

Les dépenses d'exploitation (Opex) sont constituées :

- des frais de Recherche et Développement non capitalisés, c'est-à-dire les frais de R&D bruts desquels sont déduits les frais de développement immobilisés (cf. Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 7.2 « Autres immobilisations incorporelles », page 414) ;
- des dépenses de maintenance, d'entretien et de réparation ;
- des contrats de location à court terme.

Le total de ces dépenses correspond au dénominateur de l'indicateur Opex.

Le numérateur de l'indicateur est constitué des dépenses d'exploitation liées aux activités détaillées ci-dessus, dont le chiffre d'affaires est éligible.

Hypothèses de calcul de l'alignement

Au même titre que le chiffre d'affaires, l'intégralité des Opex éligibles aux activités taxonomie 3.4, 3.18, 3.6, 5.1 et 5.2 a été déclarée alignée.

Analyse des critères génériques du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et des garanties minimales

L'analyse des critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et des garanties minimales couvre tout le portefeuille de produits de Valeo. Réglementairement, ces critères ne s'appliquent qu'aux activités de Valeo éligibles à la Taxonomie.

L'analyse des autres critères ainsi que des garanties minimales est commune aux activités taxonomie éligibles de Valeo au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique et de transition vers une économie circulaire.

Le détail est présenté ci-après.

Critères génériques du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »

Atténuation du changement climatique

La plupart des activités de Valeo n'impliquent pas la production sur site de chaleur ou de froid. Lorsque c'est le cas (fours principalement), l'utilisation de gaz génère des émissions de GES inférieures à la limite de 270 g CO₂ eq. / kWh (facteur d'émission monde : 239 g CO₂ eq. / kWh).

Par ailleurs, la stratégie CAP 50 du Groupe (cf. section 4.1.2.3, « La stratégie climat », page 221) couvre les émissions liées au transport, y compris pour les activités de remanufacture.

Adaptation au changement climatique

Afin de renforcer son appréhension des impacts du changement climatique sur les actifs physiques du Groupe (risques physiques), Valeo a mené à l'échelle de l'ensemble du périmètre de son activité une analyse de l'exposition aux conséquences du changement climatique, intégrant les risques liés aux modifications de température, de la gestion de l'eau, du vent et des sols dans les scénarios SSP2-4.5 et SSP5-8.5 à l'horizon 2030 et 2050.

Cette analyse menée à l'aide d'outils de modélisation climatique développés par des acteurs de référence en la matière a permis de caractériser et d'évaluer la nature et la probabilité d'intensité du risque. Elle a été menée à la maille d'un site de production ou de bureau, qui est à ce stade la plus fine disponible et pertinente pour une entreprise industrielle.

Ces travaux s'inscrivent plus largement dans une meilleure compréhension de l'exposition de Valeo aux risques liés aux conséquences du changement climatique, complétée à ce jour par sept audits de sites dédiés et des chantiers de renforcement des outils et dispositifs de prévention sur site (cf. section 4.1.2.3.1 « Analyse des risques physiques et de transition », page 224).

Transition vers une économie circulaire

Valeo s'est doté en 2021 d'une stratégie relative à l'économie circulaire qui s'appuie sur une démarche en « 4R » et vise la remanufacture des pièces, soit leur remise en état via un processus industriel de fabrication, la réparation, le recyclage et la robustesse dans le temps de ses produits.

Cette démarche s'appuie sur une consommation raisonnée des ressources, des politiques d'éco-conception, une gestion des déchets et des matières dangereuses (cf. section 4.1.2.1 « Politiques et engagements environnementaux », page 213).

L'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines

Valeo dispose de longue date de politiques relatives à la gestion de l'eau, portant à la fois sur la réduction des prélèvements et des consommations d'eau, le contrôle des effluents industriels et la suppression progressive quand cela est possible de l'alimentation en eau des sites par des captages en milieu naturel. Valeo a mis en place divers outils de limitation de risques de pollution (des clapets anti-retours, des zones de rétention, etc.) et de meilleure compréhension de l'impact de sa consommation d'eau en fonction de la localisation géographique de ses sites. Une partie de ces analyses sont présentées de manière transparente via le CDP Water et disponibles sur le site internet dédié.

Prévention et contrôle de la pollution concernant l'utilisation et la présence de produits chimiques

Valeo dispose de politiques et d'outils de conformité de ses produits et de ceux de ses fournisseurs aux exigences de la réglementation européenne en matière d'usage des produits chimiques réglementés. L'ensemble de ses produits sont ainsi conformes aux réglementations applicables, notamment encadrant l'usage des particules organiques persistantes (POP), du mercure et des composants du mercure, des fluorés, des substances relevant du règlement 1907/2006 (REACH⁽¹⁾) et de la directive véhicule hors d'usage (VHU⁽¹⁾). Conformément aux exigences de l'appendice C du règlement Taxonomie, révisées le 27 juin 2023, l'utilisation de substances caractérisées selon les articles 57 et 59 du règlement REACH est conditionnée à l'absence d'autres substances de substitution appropriées et à un usage dans des conditions contrôlées. Le Groupe évalue et documente systématiquement ces conditions de dérogations en fonction de l'utilisation de la ou des substances chimiques en question. Le Groupe s'en assure via le système *International Material Data System* (IMDS⁽¹⁾), qui lui permet de s'assurer que ses fournisseurs respectent ces mêmes exigences. Sur les activités de remanufacture et de vente de pièces détachées, les quelques produits destinés au marché secondaire indépendant qui ne seraient pas tracés dans ce système font l'objet d'une vérification systématique auprès des fournisseurs et via des déclarations de conformité REACH sur tous les composants achetés, conformément aux politiques et procédures Achat Groupe et *Aftermarket*.

Sur la base d'un échantillon représentatif de ses plateformes et de ses produits, Valeo a déployé une méthodologie de vérification complémentaire de l'information reportée dans IMDS. Cette méthodologie a permis de confirmer que les politiques et outils en place permettent d'assurer la conformité réglementaire et la traçabilité des matières et substances, et de respecter le cadre posé par la Taxonomie européenne en matière d'usage de substances réglementées et des seuils autorisés.

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Valeo a déployé en ligne avec les réglementations locales des pays dans lesquels le Groupe opère, des politiques de préservation et de sauvegarde de la faune et de la flore à proximité de ses localisations, à l'image des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique en France, (cf. section 4.2.1.2.1 « Politiques relatives à la biodiversité », page 366). Cette exigence en matière de protection de la biodiversité est renforcée par l'établissement d'analyses de conformité environnementale de ses sites et spécifiquement pour les nouvelles acquisitions du Groupe. En cas d'atteinte avérée à la biodiversité et à des écosystèmes, Valeo a mis en place des actions de restauration adéquate.

Garanties minimales

En matière de garanties minimales posées par le règlement Taxonomie, Valeo a structuré de longue date des politiques et des outils qui lui permettent de répondre aux exigences en matière de :

- droits de l'Homme, par l'existence de politiques et de gestion du risque adéquat s'appuyant sur des outils dédiés, tels que l'existence de procédures d'alerte internes et externes à l'égard de ses collaborateurs et de ses fournisseurs et d'un arsenal de sanctions. En 2025, Valeo n'a pas fait l'objet de condamnations relatives à un manquement dans ses politiques de diligence en matière de droits de l'Homme ;
- corruption, par l'existence de politiques et de gestion du risque ;
- taxation, par l'existence d'une politique fiscale qui se structure autour de la taxation dans les lieux de production ;
- respect du droit de la concurrence, par l'existence d'un ensemble de formations en matière de lutte contre la fraude et la corruption, remise à jour à échéance annuelle et obligatoire pour l'ensemble de la population dite à risque.

L'ensemble de ses procédures internes, la gestion des risques et l'absence de contentieux en matière de garanties minimales permettent de déclarer que les produits de Valeo remplissent les critères de garanties minimales de la Taxonomie.

⁽¹⁾ Cf. section 4.1.7 « Glossaire développement durable », page 357.

4.1.2.2.5 Tableaux des indicateurs de la Taxonomie

Les tableaux pages suivantes (pages 219 à 220) détaillent les chiffres des trois indicateurs relatifs à la Taxonomie, chiffre d'affaires, Capex et Opex, au titre de l'exercice 2025 :

Exercice 2025	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie															
	ICP	Total	Part d'activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Part d'activités alignées sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Part d'activités habilitantes	Part d'activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non significatives	Activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)	Part d'activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)
	Texte	EUR	%	EUR	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	EUR	%
	Chiffre d'affaires	20 903	23 %	4 812	23 %	21 %				2 %		21 %			3 755	17 %
	CapEx	2 034	9 %	177	9 %	9 %				— %		9 %		1 %	330	14 %
	OpEx	1 828	22 %	399	22 %	22 %				— %		22 %			401	21 %

Chiffre d'affaires

Exercice 2025					Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie								
Activités économiques	Code	Chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	Chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie	Chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible
Texte		%	EUR	%	%	%	%	%	%	%	(E)	(T)	%
Fabrication de piles	CCM 3.4	7 %	1360	7 %	7 %						7 %		100 %
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	9 %	1913	9 %	9 %						9 %		100 %
Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité	CCM 3.18	5 %	1129	5 %	5 %						5 %		100 %
Réparation, remise en état et remanufacturation	CE 5.1	0,3 %	55	0,3 %					0,3 %				100 %
Vente de pièces détachées	CE 5.2	2 %	355	2 %					2 %				100 %
Somme des alignements par objectif					21 %				2 %				
Chiffre d'affaires total		23 %	4 812	23 %	21 %				2 %		21 %		100 %

Capex

Exercice 2025

Activités économiques	Code	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie											
		Capex éligibles à la taxonomie	Capex alignés sur la taxonomie	Capex alignés sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible
Texte		%	EUR	%	%	%	%	%	%	%	(E)	(T)	%
Fabrication de piles	CCM 3.4	2 %	42	2 %	2 %						2 %		100 %
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	0,4 %	8	0,4 %	0,4 %						0,4 %		100 %
Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité	CCM 3.18	6 %	125	6 %	6 %						6 %		100 %
Réparation, remise en état et remanufacturage	CE 5.1	0,1 %	1	0,1 %					0,1 %				100 %
Somme des alignements par objectif					9 %				0,1 %				
Capex totaux		9 %	177	9 %	9 %				0,1 %		9 %		100 %

Opex

Exercice 2025

Activités économiques	Code	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie											
		Opex éligibles à la taxonomie	Opex alignés sur la taxonomie	Opex alignés sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible
Texte		%	EUR	%	%	%	%	%	%	%	(E)	(T)	%
Fabrication de piles	CCM 3.4	5 %	84	5 %	5 %						5 %		100 %
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	3 %	48	3 %	3 %						3 %		100 %
Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité	CCM 3.18	15 %	267	15 %	15 %						15 %		100 %
Somme des alignements par objectif													
Opex totaux		22 %	399	22 %	22 %						22 %		100 %

4.1.2.2.6 Indicateurs clés de performance ajustés en cas d'émission obligatoire durable

Le reporting Taxonomie requiert la publication d'indicateurs clés de performance ajustés en cas de financements par émission obligatoire durable. Conformément aux exigences précisées dans la foire aux questions du 20 octobre 2023, et afin d'éviter un double-comptage de la part des investisseurs, Valeo publie ses chiffre d'affaires, Capex et Opex alignés retraités des projets ayant bénéficié d'une émission obligatoire durable sur le plan environnemental.

Le Groupe a émis une première obligation verte en octobre 2023 d'un montant de 600 millions d'euros, une deuxième en avril 2024 d'un montant de 850 millions d'euros, puis deux nouvelles obligations vertes en mai et septembre 2025, respectivement d'un montant de 650 millions d'euros et de 500

millions d'euros. (cf. section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique », paragraphe « Financements », page 234). Selon le *Green Financing Framework*, la période d'allocation des fonds s'étend sur une période de deux années calendaires avant l'émission et de deux années suivant l'émission des obligations, tandis que le reporting Taxonomie ne couvre que la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La méthodologie d'identification des projets alignés sur la Taxonomie financés par des émissions obligataires vertes est détaillée dans le *Green allocation report* (disponible sur le site Valeo.com). À ce jour, ne sont concernés que les projets mobilisés dans les activités économiques alignées au titre de l'atténuation du changement climatique, et exclusivement à destination de véhicules électriques.

Indicateurs clés de performance alignés à la taxonomie et ajustés

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

2025	Alignement publié	Alignement ajusté
Chiffre d'affaires	23 %	20 %
Capex	9 %	3 %
Opex	22 %	7 %

4.1.2.3 La stratégie climat (ESRS E1)

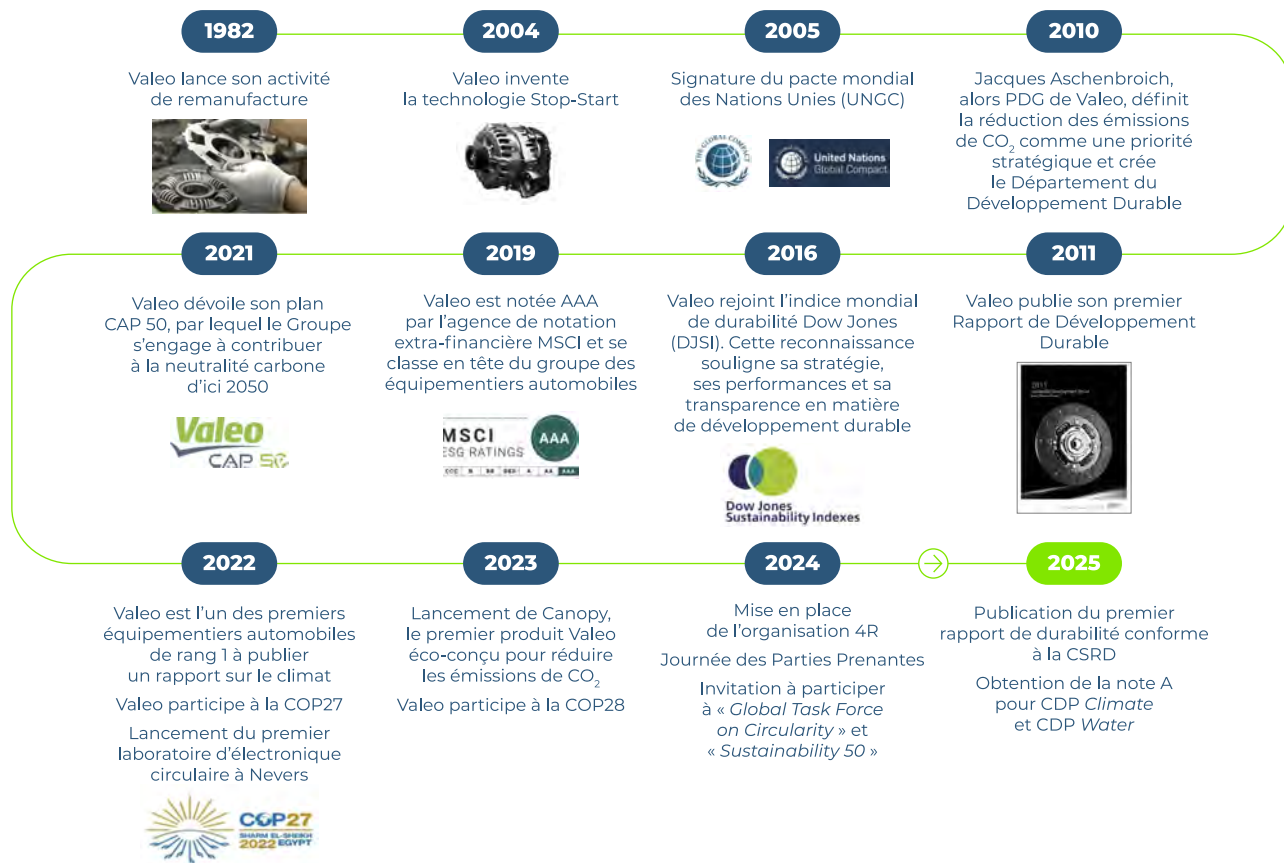
ENJEUX	POLITIQUES & ACTIONS	MÉTRIQUES*
 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (1 risque)	- Politique d'adaptation au changement climatique - Analyse de l'exposition du Groupe - Déploiement d'un cadre d'adaptation pour les sites opérationnels	7 sites ont fait l'objet d'un audit de vulnérabilité et d'adaptation
 ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (1 opportunité & 1 impact positif)	Plan CAP 50, plan de contribution à la neutralité carbone	39,4 Mteq.CO₂ émissions totales de GES du Plan CAP 50
 ÉNERGIE (1 risque)	- Politique d'efficacité énergétique - Certification ISO 50001	64 % d'électricité bas carbone achetée 111 sites certifiés ISO 50001 soit 69 % des sites certifiés

* Données 2025.

Un engagement de long terme

Le Groupe a embrassé les challenges du développement durable en commençant par une activité de remanufacture en 1982 et a progressivement multiplié des actions en faveur du développement durable. Depuis 2010, le Groupe a placé la réduction des émissions de GES au cœur de sa stratégie de développement. En 2021, Valeo a lancé son plan de contribution à la neutralité carbone, complété depuis par le déploiement d'un programme d'économie circulaire (Plan 4R) et l'initiation d'un plan d'adaptation au changement climatique.

L'ENGAGEMENT HISTORIQUE DE VALEO



Plan de contribution à la neutralité carbone

En 2021, Valeo a déployé le plan de réduction de son empreinte carbone selon les critères SBTi⁽¹⁾ (cf. section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique », page 229), qui vise, d'ici 2030 :

- à réduire de 17 % ses émissions sur l'ensemble des scopes, résultant d'une baisse de 75 % sur l'ensemble de ses activités propres (scopes 1 et 2) et de 15 % sur une partie de ses périmètres amont (scope 3 catégorie 1) et aval (scope 3 catégorie 1) par rapport à l'année 2019. Les scopes 3 catégorie 1 et catégorie 11 représentaient 92% de l'ensemble du scope 3 en 2019, année de référence ;
- à ce que les technologies du Groupe permettent d'éviter 13,6 Mt de gaz à effet de serre chez les tiers.

Par ailleurs, Valeo comptabilise également la réduction de ses émissions en intensité par rapport à son chiffre d'affaires. L'objectif d'intensité rapportée au chiffre d'affaires était fixée à 2,06 ktCO₂/M€ en 2025.

Ce plan s'appuie sur des réductions annuelles de gaz à effet de serre et des plans d'action par réseau fonctionnel. Tous les postes d'émissions n'impactent pas avec la même importance la tenue de l'objectif à 2030. En 2019, Valeo émettait près de 50 Mt eq. de CO₂, dont 39 Mt eq. de CO₂ étaient issues de la phase d'usage des produits et 9 Mt eq. de CO₂ issues de l'usage des matériaux dans la fabrication des produits de Valeo.

4.1.2.3.1 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs (DR lié à ESRS 2 GOV-3)

[ESRS EI § 13]

Les considérations liées au climat sont prises en compte dans la rémunération des membres de direction et d'une large proportion de managers de Valeo, notamment dans la partie liée au plan de contribution à la neutralité carbone. L'intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation est détaillée dans la section 4.1.2.3 « Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation », page 196.

⁽¹⁾ Cf. section 4.1.7 « Glossaire développement durable », page 357.

4.1.2.3.2 Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (DR lié à ESRS 2 SBM-3)

[ESRS E1 § 18]

Piliers	Description des enjeux	IRO	Situations dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
 Environnement	ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE			
	Risque physique Une augmentation de la fréquence des événements météorologiques extrêmes ou chroniques (tels que le stress hydrique, les vagues de chaleur, les inondations, les précipitations extrêmes, le vent) pourrait d'une part, perturber, voire interrompre certaines opérations à différents niveaux des chaînes de production et logistiques et impacter défavorablement la situation financière du Groupe (pertes de chiffre d'affaires, pénalités financières).	R	— — —	MT
	Transition climatique La transition climatique représente pour le Groupe une opportunité de croissance avec, d'une part, le développement d'un large spectre de solutions d'électrification, et d'autre part, le développement de nouvelles formes de mobilité et de nouveaux usages, malgré un contexte marqué par le ralentissement de la transition électrique.	O	— — —	MT
	Réduction des GES Impact positif sur l'environnement lié : (i) à la baisse des émissions du Groupe résultant de ses propres activités ; (ii) aux émissions évitées chez les constructeurs automobile et les utilisateurs finaux grâce aux produits Valeo ; (iii) à la baisse des émissions chez les fournisseurs qui doivent, comme Valeo, améliorer leur propre empreinte carbone pour satisfaire les critères de leurs clients.	I+	— — —	MT
	Énergie Risque pour le Groupe de ne pas réussir à mettre en œuvre la sobriété énergétique et à réorienter le mix énergétique vers des ressources moins carbonées. Les conséquences sur la situation financière du Groupe pourraient être matérielles en cas d'augmentation des coûts de l'énergie.	R	— — —	MT

I- Impact négatif I+ Impact positif R Risque O Opportunité

— — — Amont — — — Propres activités — — — Aval

CT Court terme MT Moyen terme LT Long terme

[ESRS E1 § 19]

L'analyse de résilience réalisée par Valeo porte sur l'ensemble du périmètre Groupe.

En 2021, Valeo a été l'un des premiers équipementiers à publier un rapport climat établi selon le référentiel de la TCFD (disponible sur le site internet Valeo.com). Ce rapport présentait notamment deux scénarios de résilience et d'évolution de la mobilité à l'échelle mondiale et à horizon 2030.

En 2025, le Groupe a renouvelé l'exercice pour publication en 2026, en conformité avec les recommandations de publications à intervalle régulier de la TCFD. Cela permettra de donner des résultats à mi-parcours de la décennie sur les axes de décarbonation. Une table de concordance figure dans le présent document (cf. section 4.1.6, Annexe 4 « Table de correspondance GRI - SASB - TCFD », page 330).

La méthode et les résultats de l'analyse de résilience sont présentés dans les sections 4.1.2.3.3.1 « Analyse des risques physiques et de transition », page 224 et 4.1.2.3.3.2 « Adaptation de la stratégie et du modèle économique », page 228.

Depuis plus de 10 ans, Valeo investit dans des technologies qui placent son portefeuille produits au centre de la transformation du secteur automobile vers des solutions de transport plus sûres, plus connectées et plus respectueuses de l'environnement.

Les ventes de voitures électriques ont marqué un ralentissement dès 2024, au niveau de certaines zones géographiques, notamment en Europe. Cela a poussé les constructeurs à reconsidérer leurs stratégies d'électrification.

Les véhicules hybrides, perçus comme une alternative plus accessible, ont gagné en popularité. Malgré ce ralentissement, la tendance de fond reste positive, favorisée par l'élargissement de l'offre et les avancées technologiques.

Le Groupe avait anticipé que la transformation vers l'électrification se ferait dans le cadre d'une période de transition très inégale selon les régions de marché. À ceci s'ajoute une conjoncture internationale de tensions géopolitiques et d'inflation. C'est pourquoi Valeo conserve une offre produit permettant d'adresser l'ensemble des niveaux d'électrification et des segments de véhicules particuliers et commerciaux.

De plus, l'approche stratégique de Valeo consiste à privilégier les activités les plus rentables au travers de la sélectivité de ses prises de commande.

Il est à noter que plus de la moitié des ventes du Groupe est agnostique au taux de pénétration de l'électrification.

Division BRAIN

Depuis 2022, la Division BRAIN a enregistré des commandes clés et importantes autour des sujets liés à l'ADAS et du véhicule à architecture logicielle centralisée (SDV). Le Groupe saisit toutes les opportunités liées au développement des activités relatives au SDV, les opportunités liées à l'intelligence artificielle et au développement de métiers liés aux logiciels.

Indépendants de l'évolution de la motorisation, les marchés de l'ADAS et, plus généralement, de l'automatisation de la conduite, mais aussi de l'Expérience Intérieure devraient connaître une période de forte croissance : d'ores et déjà 90 % des véhicules nouvellement produits sont équipés de systèmes d'aide à la conduite, et 50 % avec des niveaux d'autonomie 2 et 2+. Valeo entend tirer profit de l'accroissement de son contenu par véhicule assorti d'une augmentation de ses marges dans les domaines des capteurs, des unités de calcul haute performance, de la nouvelle architecture électronique centralisée du véhicule défini par le logiciel (SDV) et d'une manière plus générale de la place de plus en plus importante du logiciel dans la mobilité.

Division LIGHT

Valeo LIGHT est un *leader* mondial dans le domaine des systèmes d'éclairage, des systèmes d'essuie-glaces et des systèmes de nettoyage des capteurs, axé sur la sécurité, le style, la performance et la durabilité. Les innovations sont conçues pour renforcer l'identité de la marque, permettre la personnalisation, améliorer l'expérience utilisateur et soutenir l'accélération des véhicules autonomes.

La priorité numéro un de la Division est la sécurité des conducteurs et des passagers, mais aussi des autres usagers de la route. Les solutions innovantes d'éclairage et d'essuie-glaces garantissent une visibilité optimale dans toutes les conditions météorologiques, tant pour les conducteurs que pour les capteurs, et permettent de communiquer les intentions du véhicule.

La division dispose d'un portefeuille d'innovations et de produits en phase avec les besoins du marché, générant une croissance commerciale à long terme.

Division POWER

Le Groupe a engagé ces dernières années un effort important visant à remodeler l'outil industriel de la Division POWER. L'objectif est d'améliorer l'efficacité et la flexibilité de cette Division face aux incertitudes liées à la transition électrique. Ainsi, plusieurs sites de production dédiés à la technologie électrique haute tension ont été fermés et fusionnés avec les activités propulsion et thermiques traditionnelles de Valeo, rentables et génératrices de trésorerie.

A l'échelle du Groupe

Valeo a déjà annoncé et largement mis en œuvre, des mesures d'ajustement ponctuelles, pour un coût total de 400 millions d'euros, qui généreront 300 millions d'euros d'économies annualisées à partir de 2026 (par rapport à 2023). Le Groupe prévoit un coût récurrent des mesures d'ajustement de 100 millions d'euros par an au-delà.

Valeo vise également à l'accélération de l'efficacité de sa R&D grâce à la standardisation des développements « projet » (plateformes technologiques), l'ajout de compétences essentielles, notamment dans le développement de logiciels, dans les pays à coûts compétitifs et l'introduction de l'intelligence artificielle dans les processus de développement.

Dans ce cadre, Valeo s'adapte à l'évolution du marché par la formation et la requalification de ses forces vives et l'ajustement de ses capacités productives.

4.1.2.3.3 Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs au climat (DR lié à ESRS 2 IRO-1)

[ESRS EI § 20] - [ESRS EI § 21]

Les Impacts, Risques et Opportunités ont été évalués lors d'ateliers co-animés par la Direction de la Gestion des Risques, la Direction Hygiène Sécurité Environnement (HSE), et la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique tel que précisé dans la section 4.1.1.3.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique », page 199. Au cours de ces ateliers, les contributeurs internes ont procédé à l'identification et l'évaluation des IRO selon la méthodologie décrite dans la section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels », page 206 du présent document. Pour plus d'informations sur les résultats de l'analyse de double matérialité et la méthodologie d'identification des risques, se référer respectivement aux sections 4.1.2.3.2 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique », page 223 et 4.1.1.3.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique », page 203.

4.1.2.3.3.1 Analyse des risques physiques et de transition

En 2020, Valeo a initié une démarche d'identification des risques et opportunités liés au changement climatique en retenant la classification proposée par la TCFD qui distingue les risques physiques (événements climatiques extrêmes et chroniques), les risques de transition (risques juridiques/réglementaires, risques de marchés, risques technologiques, risques image/réputation) et les opportunités de transition (marchés, produits/services, utilisation efficiente des ressources, source d'énergie, résilience). Les risques et opportunités de transition sont liés à l'évolution vers une économie bas carbone et les risques physiques englobent les conséquences potentielles sur les activités, les ressources humaines et la chaîne d'approvisionnement.

Cet exercice de cartographie des risques s'inscrit dans le dispositif global de gestion des risques du Groupe.

Les premières conclusions de cette cartographie des risques et opportunités, fruit d'un travail conjoint du Département Gestion des risques et de la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique, avaient fait l'objet d'une présentation au Comité des risques, ainsi qu'au Comité d'audit et des risques.

En 2025, l'analyse des **risques et opportunités de transition** a été actualisée et renforcée en s'appuyant sur des scénarios prospectifs à horizon 2060.

En complément, une étude scientifique spécifique a été menée en 2022 par un tiers expert, en conformité avec les recommandations de la TCFD sur la mesure de l'exposition des sites du Groupe aux **risques physiques** (voir ci-dessous) et en phase avec la méthodologie communément admise, et basée sur les scénarios de trajectoires de concentration représentatives RCP ⁽¹⁾ et des scénarios de trajectoires socioéconomiques communes SSP ⁽²⁾ qui ont été modélisés par le GIEC.

L'enjeu climatique fait partie intégrante des missions du Conseil d'administration. Un Comité de gouvernance, nomination et RSE a été mis en place et un administrateur référent sur les sujets liés aux enjeux soulevés par la transition climatique a été désigné par le Conseil d'administration. Le Comité d'audit et des risques revoit également les risques extra-financiers, dont les risques liés aux conséquences du changement climatique.

⁽¹⁾ RCP : Representative Concentration Pathways ou Trajectoires représentatives de concentration adoptées par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), correspondant à des scénarios de trajectoire du forçage radiatif jusqu'à horizon 2100 permettant de modéliser le climat futur.

⁽²⁾ SSP : Shared Socio-economic Pathways ou Trajectoires socio-économiques adoptées par le GIEC.

Les risques physiques

Les risques liés aux effets physiques du changement climatique sont définis et classés en risques aigus et chroniques. Les risques aigus concernent des dangers qui sont liés à des phénomènes, tels que les cyclones, les sécheresses ou les inondations. Les risques chroniques font référence à des changements à long terme dans les modèles climatiques qui peuvent entraîner une évolution continue des variables climatiques telles que l'augmentation des températures moyennes, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, etc.

Méthodologie d'analyse

L'approche historique d'évaluation de l'exposition aux risques naturels (vent, inondation, grêle, feu de forêt...) se faisait par les audits prévention/protection des assureurs. Toutefois ces évaluations ne tenaient pas compte des effets liés au dérèglement climatique, ni même de certains facteurs de risque, tels que la hausse des températures, le stress hydrique, etc. Pour intégrer et anticiper ces effets et ajuster la mesure de l'exposition du Groupe, une approche en trois étapes a été privilégiée :

Étape 1 : Analyse globale de l'exposition des actifs au changement climatique, site par site

L'analyse est basée sur les scénarios consensuels du GIEC (SSP2 4.5 et SSP5 8.5 avec des perspectives de base, 2030 et 2050). Les horizons 2030 et 2050, largement retenus comme horizons de référence par l'industrie dans le cadre des analyses climatiques, ont été choisis afin de refléter la durée de vie des actifs industriels et les cycles de décision du Groupe. Valeo a choisi de ne pas prendre en compte les scénarios optimistes, considérés comme non pertinents dans une approche de gestion des risques, mais seulement les scénarios raisonnablement optimistes (SSP2 4.5, + 2,4 °C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels) et raisonnablement pessimistes (SSP5 8.5, + 4,3 °C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels). L'approche adoptée par la société chargée de l'étude est basée sur la science, à l'appui de données et d'analyses d'hydrologues, de climatologues, avec une restitution dans un outil permettant une vue d'ensemble de l'exposition et la vulnérabilité. Ces données sont historiques, actuelles et prévisionnelles à horizon 2030 et 2050 selon chaque scénario. Les indicateurs incluent, par exemple, les degrés jours de chauffage et de refroidissement, la durée des vagues de chaleur, le nombre de jours dépassant une température de 35 °C, le nombre de jours dont la température est inférieure à - 15 °C, un index combiné de chaleur, un indice de risque d'incendie de forêt, le nombre de jours consécutifs de sécheresse, le stress hydrique par bassin versant, les inondations côtières, les inondations fluviales et les inondations des eaux de surface. Les aléas associés sont notamment la hausse des températures, les inondations et le stress hydrique. Les données sont issues des modèles climatiques mondiaux (CMIP5), Copernicus ERA5, UNEP-Preview, le *Global Earthquake Model*, *Aqueduct* (WRI), JBA, IIASA *Water Futures and Solutions*, et les modèles ISIMIP.

Cette analyse et cette vue d'ensemble ont été rendues disponibles pour chaque site individuellement, l'exercice se basant sur les coordonnées géographiques des sites. Les facteurs de risques liés à la température (gel et vagues de froid, chaleur extrême, incendies de forêt, besoins de refroidissement/chauffage), à l'eau (inondations fluviales, inondations côtières, précipitations extrêmes, épisodes de sécheresse), au vent (rafales de vent de tempête, rafales de vent de cyclone), au sol et à la masse (glissement de terrain, tremblements de terre/tsunami) sont identifiés.

Étape 2 : Audit des sites considérés à la fois comme les plus exposés, avec des actifs significatifs et faisant partie d'un panel représentatif de la géographie et de l'activité du Groupe

L'objectif de ces audits est de compléter l'analyse de l'exposition par une analyse de la vulnérabilité, d'identifier les mesures et les bonnes pratiques déjà en vigueur, de fournir des actions d'amélioration des risques et de définir des scénarios d'exposition. Sept audits ont été réalisés à partir des résultats de l'étape 1. Les rapports de ces audits sont disponibles et un cadre général d'adaptation incluant notamment des bonnes pratiques est en cours d'édition afin d'être déployé dans les années à venir, au bénéfice de tous les autres sites.

Étape 3 : Suivi du plan d'adaptation des risques sur les sites audités et déploiement du cadre d'adaptation sur l'ensemble du Groupe

Ce cadre d'adaptation est structuré en cinq étapes, sous trois piliers :

Pilier 1 : *Understand*

- Compréhension du contexte et sensibilisation ;
- Mesure de l'exposition et de la vulnérabilité propres à chaque site.

Pilier 2 : *Act*

- Collecte des bonnes pratiques déjà existantes et analyse des points de défaillance ;
- Édition des mesures d'adaptation pouvant limiter les impacts associés aux périls identifiés.

Pilier 3 : *Empower*

- Adoption du plan d'adaptation par l'ensemble des sites.

Impulsée et contrôlée par le Groupe, cette démarche est déployée de façon autonome par les sites.

Un pilotage du suivi des plans d'action est mis en place pour une amélioration continue de la résilience des sites. En outre, pour tout nouveau site, une première analyse de l'exposition au changement climatique est réalisée avant le projet d'acquisition. Il est également prévu de travailler à l'avenir sur l'empreinte des fournisseurs et des clients afin d'identifier l'exposition de la chaîne d'approvisionnement.

Résultats de l'analyse

Compte tenu des diverses localisations géographiques des sites de Valeo et de ses fournisseurs (Europe, Amérique du Nord et du Sud, Asie, Afrique), le Groupe est exposé à des risques climatiques physiques qui pourraient avoir un impact significatif sur ses activités.

Risques physiques aigus

Les risques liés aux événements naturels peuvent affecter les opérations (sites de production), nuire à la capacité de maintenir le niveau d'activité et de répondre aux demandes des clients (constructeurs automobile). À titre d'exemple, les opérations de Valeo en Asie du Sud-Est sont exposées aux risques de vents violents (typhons, tempêtes) ou d'inondation et des opérations de Valeo en Inde ou encore en Thaïlande sont exposées aux vagues de chaleur.

Risques physiques chroniques

Les changements à long terme dans les modèles climatiques peuvent également impacter les opérations du Groupe (sites de production), la santé des salariés, la productivité et de manière plus générale générer une augmentation de certains coûts opérationnels. À titre d'exemple, les opérations de Valeo au Mexique, en Inde, en Espagne, au Maghreb, et dans certains États des États-Unis ou d'autres régions du monde sont exposées aux risques de températures élevées et de stress hydrique.

L'étape 1 a permis d'identifier les actifs les plus exposés par facteurs de risque. La vulnérabilité des actifs les plus exposés est principalement liée à deux risques climatiques chroniques (degrés-jours de refroidissement et jours de chaleur), puis au stress hydrique et aux inondations. La Chine, les États-Unis et le Mexique sont les principaux pays exposés. Les sites chinois sont les plus exposés aux inondations. Le Japon et la Corée du Sud sont les plus exposés aux effets du vent.

Une exposition à des facteurs de risques climatiques multiples a été identifiée sur certains sites en Thaïlande, en Inde, au Mexique et en Espagne. À l'horizon 2030, des sites additionnels sont identifiés en Chine, aux États-Unis et en Indonésie.

En raison de la confidentialité des données, le Groupe ne souhaite pas publier la liste des sites concernés ainsi que leurs codes NUTS (Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques).

Les risques et opportunités de transition

Les risques et opportunités relatifs à la transition sont liés à l'évolution du modèle d'affaires vers une économie bas carbone.

Méthodologie d'analyse

L'analyse des risques et opportunités de transition a été menée conjointement entre les Directions du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique, Stratégie et Gestion des risques. Des entretiens ont été menés en 2025 avec les parties prenantes internes, représentant différentes fonctions et activités du Groupe.

Valeo s'est aussi appuyé sur une initiative collaborative externe, entre partenaires scientifiques et entreprises, à laquelle le Groupe participe depuis plusieurs années. Cette initiative a développé quatre scénarios prospectifs décrivant et quantifiant des évolutions possibles de l'économie face aux contraintes biophysiques d'un monde fini et suivant différentes ambitions climat et biodiversité. La dimension relative au mode de vie, dominante pour la mobilité, est également intégrée dans chacun de ces quatre scénarios.

Présentation des scénarios prospectifs

Les paramètres des quatre scénarios prospectifs sur lesquels le Groupe s'est basé pour mener son analyse de résilience sont les suivants :

- **Scénario 1 : Réchauffement sous +2° C en 2100.** Les puissances mondiales s'accordent sur une sortie des énergies fossiles et collaborent pour respecter au mieux les Accords de Paris. Les pays mutualisent l'accès aux ressources clés et à l'innovation, tout en appliquant les politiques industrielles vertes et de sobriété énergétique, fondées sur une vision utilitaire de la technologie. La demande en mobilité baisse en Europe de l'Ouest et aux États-Unis, et augmente dans les BRICS et les marchés émergents. La mobilité routière s'électrifie partout dans le monde, avec un essor important des mobilités alternatives légères (deux et trois roues) ;
- **Scénario 2 : Réchauffement +2° C en 2100.** La fragmentation géopolitique s'accroît, avec une compétition forte pour l'accès aux ressources critiques dans un effort de sortie des énergies fossiles. Les logiques de production local-pour-local et l'économie circulaire se généralisent en conséquence. L'Europe et l'Amérique du Nord rompent avec les tendances actuelles d'aspiration à la vitesse, impactant leurs pratiques de mobilité et loisirs associés. Le volume de mobilité diminue par rapport à aujourd'hui. Les déplacements longue distance sont rationalisés et les transports en commun sont privilégiés. A contrario, les BRICS et marchés émergents prolongent les tendances d'aujourd'hui : se déplacer plus vite et loin, pour optimiser le temps contraint. Le volume de mobilité y augmente fortement grâce à des investissements forts dans l'électrification ;
- **Scénario 3 : Réchauffement +2° C en 2100.** La fragmentation géopolitique s'accroît, avec une compétition forte pour l'accès aux ressources critiques dans un effort de sortie des énergies fossiles. Les logiques de production local-pour-local et l'économie circulaire se généralisent en conséquence. L'Europe et l'Amérique du Nord prolongent les tendances actuelles de mobilité cherchant à se déplacer plus vite et loin, pour optimiser le temps contraint. Les déplacements augmentent légèrement et se décarbonent fortement grâce à des investissements massifs dans l'électrification et la réduction de la taille des voitures. A contrario, les BRICS et marchés émergents rompent avec les tendances actuelles d'aspiration à la vitesse, impactant leurs pratiques de mobilité et loisirs associés. Les déplacements stagnent et l'utilisation des transports en commun est favorisée ;

- **Scénario 4 : Réchauffement +3° C en 2100.** Les objectifs de décarbonation sont menacés par la compétition économique entre les grandes puissances. L'accès aux ressources critiques et aux chaînes de valeurs est l'objet de tensions géopolitiques, contraignant le développement de la mobilité et son électrification en fonction des régions. Les flottes partagées se développent dans les zones urbaines. La demande en véhicules autonomes est croissante (préférence pour la vitesse, technophilie), soulevant des questions d'accès aux ressources critiques et de compétition d'usage.

Ces scénarios prospectifs quantifiés et mondiaux décrivent des évolutions possibles des économies dans 11 régions, avec une lecture physique de l'économie et de son impact. Ils ont été développés en interaction avec six équipes de recherche : ISTerre à l'Université Grenoble Alpes, le CIRAD, l'AFD, Strate Design, l'emlyon et une équipe de recherche à l'INRAE ; ainsi qu'un collectif d'environ 20 entreprises partenaires impliquées dans le processus de construction et de validation, depuis 2023.

La modélisation sous-tendant les scénarios s'appuie sur des modèles existants : GlobAgri (CIRAD ⁽¹⁾ et INRAE ⁽²⁾), utilisé pour les études Agrimonde Terra, WRR ⁽³⁾ du WRI ⁽⁴⁾ ; MATER (ISTerre, Université Grenoble Alpes) ; FaIR (University of Oxford, University of Melbourne) ;

La caractérisation des secteurs économiques s'appuie sur des données et des études sectorielles spécifiques (telles que GIEC (WGII), ITF-OECD ⁽⁵⁾, AIE ⁽⁶⁾ ; Ericsson, CISCO, ADEME ⁽⁷⁾ / ARCEP, ITU ⁽⁸⁾ ; Mastrucci et al. 2021 ⁽⁹⁾ ; Telecommunications Union) ;

La caractérisation des limites planétaires et des contraintes biophysiques s'exerçant sur les sociétés s'appuie sur plusieurs sources, dont le *Stockholm Resilience Center* ;

La représentation des impacts du changement climatique sur les activités économiques s'appuie quant à elle sur une fonction de dommages physiques développée à partir des travaux du GIEC (WG I et II).

Méthodologie d'analyse des risques et opportunités de transition

Les risques et opportunités de transition ont été analysés à partir des typologies définies par la TCFD.

Les risques de transition

Risques politiques et réglementaires

Les mesures politiques relatives au changement climatique continuent d'évoluer. Certaines mesures visent à limiter les actions contribuant aux effets néfastes du changement climatique, tandis que d'autres mesures cherchent à promouvoir l'adaptation au changement climatique. Les risques associés aux changements dépendent de la nature et du moment où ces changements interviennent. Les risques réglementaires peuvent être motivés par l'incapacité des organisations à atténuer les effets du changement climatique et leur incapacité à s'adapter au changement climatique.

Risques technologiques

Les améliorations ou innovations technologiques favorisant la transition vers une économie bas carbone peuvent avoir un impact significatif sur les organisations. Dans la mesure où les nouvelles technologies remplacent les anciens systèmes, elles peuvent représenter des risques pour certaines organisations et des opportunités pour d'autres. Toutefois, le calendrier de déploiement des technologies constitue une incertitude majeure dans l'évaluation des risques technologiques des organisations.

⁽¹⁾ Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.

⁽²⁾ Institut National de la Recherche en Agronomie.

⁽³⁾ World Resources Report.

⁽⁴⁾ World Resources Institute.

⁽⁵⁾ International Transport Forum of the Organisation for Economic Co-operation and Development.

⁽⁶⁾ Agence Internationale de l'Énergie.

⁽⁷⁾ Cf. section 4.1.7 « Glossaire développement durable », page 357.

⁽⁸⁾ International Telecommunications Union.

⁽⁹⁾ Mastrucci et al. 2021. « Global Scenarios of Residential Heating and Cooling Energy Demand and CO₂ Emissions ». *Climatic Change*, vol. 168, no 3-4, octobre 2021, p. 14. DOI.org (Crossref), <https://doi.org/10.1007/s10584-021-03229-3>.

Risques de marché

Si les effets du changement climatique sur les marchés sont variés et complexes, l'un des principaux mécanismes réside dans l'évolution de l'offre et de la demande de certaines matières premières, certains produits et certains services, à mesure que les risques et les opportunités liés au climat sont de plus en plus pris en compte.

Risques de réputation

Le changement climatique pourrait être une source potentielle de risque pour la réputation d'une organisation liée à l'évolution de la perception des clients ou des parties prenantes quant à sa contribution ou son préjudice à la transition vers une économie bas carbone.

Les opportunités de transition

Opportunités d'efficacité des ressources

L'amélioration de l'efficacité des processus d'une organisation (notamment l'efficacité énergétique) pourrait entraîner des économies à moyen et long terme et contribuer aux efforts de réduction des émissions.

Opportunités de source d'énergie

Les organisations qui orientent leur consommation d'énergie vers des sources à faibles émissions pourraient potentiellement faire des économies sur leurs coûts énergétiques annuels.

Opportunités liées au développement de nouveaux produits et services

Les organisations qui innovent et développent de nouveaux produits et services à faibles émissions peuvent améliorer leur position concurrentielle et tirer parti de l'évolution des préférences des consommateurs et des producteurs.

Opportunités de marché

La transition vers une économie à faible intensité carbone peut offrir des opportunités de diversification des activités.

Opportunités de résilience

Le concept de résilience climatique implique que les organisations développent leur capacité d'adaptation pour répondre au changement climatique afin de mieux gérer les risques associés et saisir les opportunités, y compris la capacité à répondre aux risques de transition et aux risques physiques.

Les impacts associés

Les impacts associés à ces risques et opportunités de transition ont été évalués sous différents angles :

- Impacts financiers via l'évolution des prises de commandes, du chiffre d'affaires et des nouveaux marchés adressables ;
- Impacts réputationnels liés aux attentes des parties prenantes internes et externes (collaborateurs, société civile, investisseurs, ONG, etc.) ;
- Horizon de temps, à savoir moins de 5 ans, entre 5 et 10 ans, entre 10 et 20 ans et au-delà de 20 ans ;
- Profondeur des actions de mitigation à mener en matière de capacités et d'investissements de R&D, d'investissements industriels et d'évolution des compétences du capital humain de l'entreprise.

Pour évaluer ces impacts dans chacun des scénarios prospectifs, un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs a été utilisé, parmi lesquels :

- L'évolution des pratiques de mobilité personnelle (passagers kilomètres (pkm), parts modales) ;
- L'évolution des ventes de véhicules par type et par technologies de propulsion ;
- Les limites mondiales de production des matériaux critiques et les techniques de production en fonction de leur impact carbone ;
- L'évolution du mix énergétique de production de l'électricité ;
- Les trajectoires d'impact climatique régionales.

Résultats de l'analyse

Les résultats de l'analyse des risques et opportunités du Groupe mettent en évidence cinq risques et quatre opportunités de transition, dont l'impact varie en fonction des différents scénarios prospectifs.

Risques de transition

Risques politiques et réglementaires

Régionalisation des marchés : Risque de moindre standardisation des produits au niveau mondial (R&D centralisée, processus de production harmonisés), et de régionalisation des politiques d'achats, en raison de trois facteurs : évolution des exigences réglementaires locales (réglementation technologique des véhicules, sanctions économiques), évolution des demandes des clients en réponse aux attentes des marchés (électrification, digitalisation), évolution des contraintes climatiques induisant des spécifications « stress test » régionalisées. Ceci pourrait impacter la compétitivité (diminution des économies d'échelle) et la situation financière du Groupe.

Risques technologiques

Accessibilité des matériaux et technologies clés :

- Matériaux rares et critiques : Risque d'accessibilité limitée aux matières premières (terres rares, cuivre), lié aux facteurs suivants : raréfaction et difficulté d'accès, contexte géopolitique (contrôle des exportations...), compétition d'usage avec d'autres secteurs, renforcement de la réglementation (matières dangereuses, PFAS...), pouvant entraîner des ruptures d'approvisionnement et impacter les opérations, ou augmenter significativement les prix des solutions technologiques ;
- Matériaux recyclés et/ou bas carbone : Risque d'accessibilité aux matières recyclées ou bas carbone dans un contexte de difficulté de mise en place des filières de recyclage (freins économiques, freins réglementaires), de compétition d'usage entre secteurs, et d'incertitude sur le développement des capacités de production des matériaux bas carbone à des prix abordables. Ceci pourrait impacter le coût des matériaux et la situation financière du Groupe ;
- Technologies clés : Risque d'accessibilité limitée à des technologies clés (notamment électroniques), lié au contexte géopolitique et à la concentration des chaînes de valeur spécifiques, ainsi qu'aux compétitions d'usage, pouvant entraîner des ruptures d'approvisionnement et impacter les opérations, les coûts d'approvisionnement et la situation financière du Groupe.

Risques de marché

- Vitesse de transition : Risque lié à la vitesse de la transition vers l'électrification, au niveau mondial comme local (vitesse variable selon les régions), pouvant impacter la rentabilité des investissements réalisés dans les technologies d'électrification et la situation financière du Groupe ;
- Évolution des volumes : Risque lié à une évolution des usages, notamment à une baisse de consommation des véhicules neufs et au développement des flottes partagées, pouvant impacter les volumes et la situation financière du Groupe.

Risques de réputation

Non atteinte des objectifs de réduction des émissions de CO₂ : Risque lié au ralentissement de la transition vers l'électrification et de la production d'électricité bas carbone (impactant les émissions à l'usage), à la divergence entre les contraintes réglementaires pour l'homologation, les contraintes économiques, CO₂ et autres contraintes environnementales, pouvant impacter l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de CO₂ et la réputation du Groupe.

Opportunités de transition

Opportunité liée au développement de nouveaux produits et services / opportunité d'efficacité des ressources

Optimisation de l'empreinte environnementale des produits et processus : Opportunité de mettre à profit les nouvelles technologies dont l'intelligence artificielle (conditionnée aux compétitions d'usage) pour optimiser la conception des produits et leur processus de production, et optimiser leur impact environnemental.

Opportunité liée au développement de nouveaux produits et services / opportunité de marché

Diversification du portefeuille de produits et de services : Opportunité d'accélérer la diversification du portefeuille de produits et de services du Groupe (mobilités alternatives, marchés hors automobile, produits et services *software*) en réorientant les ressources financières, humaines et technologiques vers d'autres marchés, répondant à un contexte de baisse des volumes automobiles.

Opportunité de marché

Développement des modèles d'affaires circulaires : Opportunité de développement du marché de l'après-vente, de la réparation et de la remanufacture, dans un contexte d'évolution réglementaire favorable et répondant à un contexte de baisse des volumes de première monte.

Autres opportunités

Reconfiguration de l'écosystème de la mobilité : Opportunité d'accélérer l'innovation durable grâce à des partenariats et de valoriser l'expertise du Groupe en matière de décarbonation de la mobilité, liée à l'évolution de la place des équipementiers et des constructeurs dans la chaîne de valeur.

Engagement des talents : Opportunité d'attirer et retenir les talents, dans un contexte de transition, de constante adaptation des organisations et des besoins, et de tensions sur les compétences clés, grâce aux projets de développement en lien avec la transition climatique et grâce à la stratégie de développement durable du Groupe.

4.1.2.3.3.2 Adaptation de la stratégie et du modèle économique (DR EI-1)

[ESRS EI § 16(f)]

Afin de définir la manière dont il doit adapter et développer l'ensemble de son portefeuille de produits pour répondre aux scénarios de transition climatique, le Groupe s'appuie sur son analyse de résilience.

Cette analyse indique que l'augmentation de la population mondiale et l'augmentation du PIB affectent la demande de mobilité.

La demande de mobilité continue d'augmenter dans certains marchés, notamment dans les pays des grandes économies asiatiques, avec une demande de véhicules particuliers en augmentation, en complément du développement des transports publics et des solutions de mobilité partagée.

Conscients des changements climatiques et de leurs conséquences sur les activités humaines et économiques, et face à des taux de pollution locaux élevés, les villes et les États tendent à renforcer leurs réglementations environnementales (y compris parfois contre d'éventuelles tentatives de ralentissements législatifs portant sur l'environnement). Dans ce cadre et face à l'accélération des bouleversements sociétaux et technologiques, le secteur automobile fait face à un renouvellement technologique et fait évoluer son modèle d'affaires.

Acteur industriel et technologique de la mobilité électrique, Valeo a structuré un modèle d'affaires et une gestion des risques en réponse à ces transformations, en phase avec des objectifs long terme de contribution à la neutralité carbone progressive du secteur de la mobilité et des transports et en ligne avec les référentiels méthodologiques internationaux d'appréhension des risques liés au changement climatique. Face aux incertitudes liées à l'adoption de la technologie

électrique, la résilience du modèle d'affaires de Valeo repose sur un large portefeuille produits dont environ 50 % sont agnostiques au choix du mode de propulsion. Par ailleurs, le large portefeuille de solutions d'électrification du Groupe s'étend de la basse tension (mobilité urbaine, 48V) à la haute tension, en passant par les nouvelles solutions de mobilité (livraison du dernier kilomètre, mobilité partagée et électrique, trois roues etc.) (cf. section 4.1.2.3.3.1 « Analyse des risques physiques et de transition », page 224).

Le marché de solutions logicielles est en plein essor et représente une opportunité pour les équipementiers de rang 1 tel que Valeo. Le Groupe construit des briques logicielles pour mieux l'adresser dans l'ensemble des régions du monde (Amérique, Europe, Asie). Le redimensionnement du marché de l'éclairage extérieur et intérieur est également un axe de croissance et valide les solutions du Groupe.

Valeo continue à accélérer l'exploration de marchés hors automobile tirant profit des secteurs d'application de ses technologies et de ses activités liées à l'économie circulaire (remanufacture) profitant du contexte réglementaire favorable.

Le Groupe a bénéficié de financements visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition (cf. section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique », paragraphe « Modalités des investissements et des financements visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition », page 234).

Dans ce contexte, il investit dans ses infrastructures à hauteur de 400 millions d'euros d'ici 2030 pour garantir la satisfaction des exigences des dispositifs, à savoir le respect de la stratégie CAP 50.

Dans le cadre de l'élaboration de ses états financiers consolidés, le Groupe a réalisé une évaluation de ses actifs et activités économiques sous le prisme de son plan de transition. À ce jour, Valeo n'a pas identifié d'actif significatif dont la valeur ou la durée d'utilité serait impactée du fait des actions envisagées dans le cadre du plan CAP 50. Une telle situation pourrait par exemple survenir suite à une décision de remplacer certains équipements avant la fin de leur durée d'utilité initiale au profit d'équipements bénéficiant d'une efficacité énergétique supérieure (cf. Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 1.3 « Prise en compte des conséquences du changement climatique », page 387). Ainsi, à ce stade aucun actif ni activité économique de Valeo n'est évalué incompatible avec une transition vers une économie neutre pour le climat ou nécessitant des efforts importants pour être compatible.

Les risques physiques sont pris en compte dans les hypothèses en matière de climat formulées dans les états financiers. En effet, les dépenses envisagées à court terme par les sites du Groupe pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation ont été intégrées lors de l'élaboration du plan à moyen terme 2025-2029 (cf. Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 1.3 « Prise en compte des conséquences du changement climatique », page 387).

Le principal risque de transition auquel est confronté le secteur automobile est celui lié à la vitesse de transition vers la mobilité électrique. Cette profonde transformation du secteur a été anticipée de longue date par le Groupe et est reflétée dans le plan à moyen terme, sur la base duquel sont réalisés les tests de dépréciation des actifs immobilisés (cf. Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 1.3 « Prise en compte des conséquences du changement climatique », page 387).

De plus, une simulation a été réalisée afin d'évaluer l'impact potentiel sur les tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie et des *goodwill* d'un scénario pessimiste en lien avec le risque de transition. Ceux-ci sont décrits dans les Notes annexes aux états financiers consolidés (cf. Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 7.4.6 « Sensibilité des tests de perte de valeur aux conséquences du changement climatique », pages 422).

4.1.2.3.4 CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (DR E1-1)

[ESRS E1 § 14]

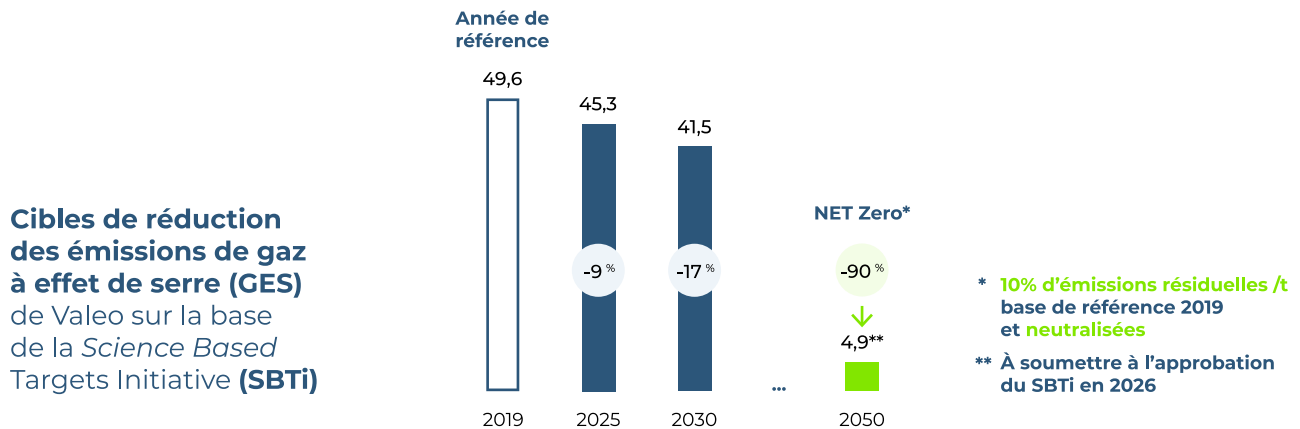
Valeo a développé un plan ambitieux de contribution à la neutralité carbone, le Plan CAP 50, axé sur la prévention et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs à court terme de Valeo sont validés par l'initiative SBTi (*Science Based Target Initiative*), en ligne avec l'accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5° C pour les scopes 1 & 2.

DÉPLOIEMENT DU PLAN DE TRANSITION DE VALEO (CAP 50)



CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

(MtCO₂eq)



[ESRS E1 § 16]

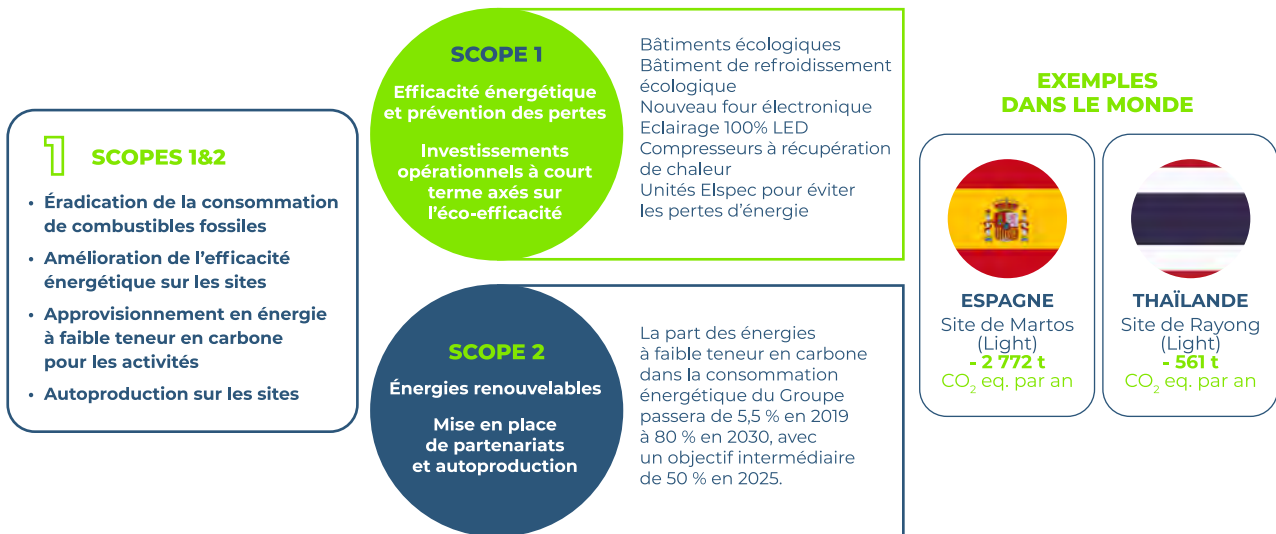
Pour atteindre son objectif de réduction des GES, Valeo s'engage à la réduction de 75 % des émissions des scopes 1 et 2, ainsi qu'à la réduction de 15 % des émissions du scope 3 d'ici 2030. La trajectoire à l'horizon 2050 est en cours de définition.

À ce stade, la méthodologie développée par l'initiative SBTi ne permet pas de tenir compte des émissions évitées chez des tiers par les produits vendus par une entreprise, du fait d'une difficile harmonisation intersectorielle, sans toutefois remettre en cause leur contribution positive. De ce fait, Valeo a soumis à l'initiative SBTi un engagement de réduction des

émissions de gaz à effet de serre n'intégrant pas les bénéfices liés à l'usage de ses technologies par d'autres parties. Cette notion n'est donc pas non plus prise en compte dans le plan de transition. Toutefois, développeur de technologies d'électrification clés pour la décarbonation de la mobilité (moteurs électriques 48V et haute tension, gestion thermique des batteries, etc.), Valeo a souhaité mettre en valeur l'impact des bénéfices de ces solutions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (cf. présente section scope 3 aval). Valeo parle pour cela d'émissions évitées chez les tiers.

Émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 & 2

Les objectifs 2030 pour la réduction des émissions de scopes 1 & 2 correspondent à une baisse de 825 kt CO₂eq par rapport à la référence de 2019. En 2025, les réductions d'émissions restant à réaliser sont estimées à environ 900 kt CO₂eq. Cette réévaluation intègre l'évolution prévisionnelle des ventes du Groupe et de son portefeuille de produits. Les leviers de décarbonation identifiés sont décrits ci-dessous.

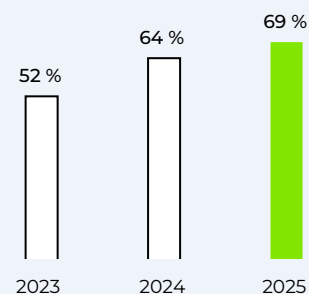


L'un des piliers de la stratégie de Valeo est l'approvisionnement en énergie bas-carbone, dont les progrès font l'objet d'un suivi trimestriel. Valeo s'est engagé à ce que plus de 80 % de son électricité soit décarbonée d'ici 2030. De plus, l'analyse du marché indique que le budget alloué permettrait de dépasser cet objectif, en sécurisant jusqu'à 3 TWh si nécessaire, ce qui représenterait une réduction d'émissions pouvant aller jusqu'à 2 MtCO₂eq.

LA CERTIFICATION ISO 50001

Entre 2019 et 2025, Valeo accélère la mise en place de systèmes de management des énergies afin de structurer et de transformer ses sites autour des objectifs de réduction des émissions de CO₂eq (scopes 1 & 2). En 2025, 111 sites sont certifiés suivant le standard international ISO 50001. Parallèlement à cette démarche, des projets de performance énergétique sont déployés, et la part des énergies bas carbone dans la consommation énergétique du Groupe passe de 5,5 % en 2019 à 64 % en 2025. Les actions déployées par les sites pour atteindre cet objectif sont détaillées dans la section 4.1.2.3.6 « Actions et ressources relatives au climat », page 236.

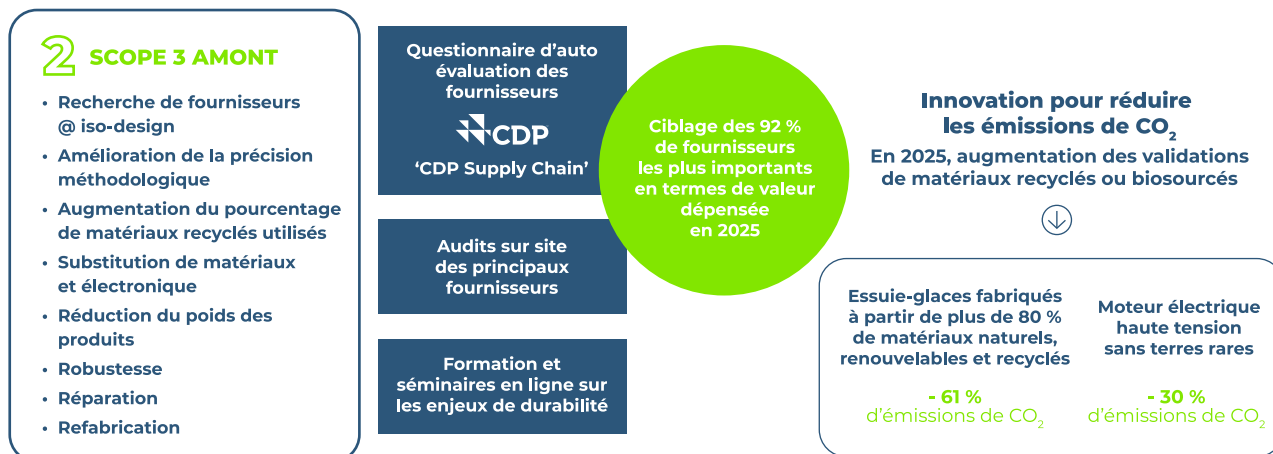
POURCENTAGE DE SITES CERTIFIÉS ISO 50001



Émissions de gaz à effet de serre du scope 3 amont

Les objectifs 2030 pour la réduction des émissions du scope 3 amont correspondent à une baisse de **1 400 kt CO₂eq** par rapport à la référence de 2019. En fonction de l'évolution des ventes du Groupe d'ici 2030 et de la répartition des lignes de produits dans le portefeuille des ventes Valeo, ce montant peut pratiquement doubler.

Les leviers de décarbonation identifiés pour le scope 3 amont sont décrits ci-dessous.



Les réservoirs d'actions validés à mettre en œuvre couvrent plus que les objectifs de réduction des émissions GES du scope 3 amont. Ils sont suivis lors des comités CAP 50 trimestriels.

Grâce à l'utilisation de matériaux bas carbone (recyclés, bio-sourcés,...) ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité énergétique chez les fournisseurs de Valeo, des réductions pouvant dépasser **2 Mt CO₂eq** ont été identifiées. Par ailleurs, Valeo bénéficiera de la décarbonation de sa chaîne de valeur, notamment en matière d'approvisionnements en composants électroniques. Cela peut contribuer à la réduction de plus d'un million de tonnes de CO₂eq supplémentaires. En complément, l'amélioration des méthodologies d'évaluation de l'empreinte carbone devrait également contribuer positivement à hauteur d'environ 1,5 Mt CO₂eq.

LES ACTIONS SCOPE 3 AMONT

Concernant ses approvisionnements, Valeo a fixé à ses fournisseurs des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec ses engagements. Dans le cadre de la réduction des émissions amont du scope 3, Valeo a pu mener dès 2022 un vaste plan de mesure des émissions de ses plateformes de produits grâce à une analyse de cycle de vie. Ces travaux ont permis de mettre en œuvre des leviers de réduction des émissions, comme l'utilisation de matériaux peu émetteurs, la réduction de masse et le travail d'accompagnement de la performance carbone des fournisseurs :

- En 2023, 80 % des plateformes produits du Groupe ont fait l'objet d'un bilan carbone (*Product Carbon Footprint*) au travers d'une analyse de cycle de vie (sur l'indicateur *Global Warming Potential*), et 43 % ont défini un plan d'action chiffré de solutions de réduction.
- En 2024, 100 % des plateformes produits du Groupe ont fait l'objet d'un bilan carbone (*Product Carbon Footprint*), et 75 % ont défini un plan d'action chiffré de solutions de réduction. Valeo a continué de déployer l'analyse de cycle de vie sur toutes ses plateformes. Il est désormais obligatoire pour tout projet de développement éligible de gérer l'empreinte carbone de ses produits afin d'atteindre un objectif aligné sur l'engagement du Groupe. La mise en œuvre du processus d'analyse de cycle de vie se poursuit grâce à la formation des équipes R&D et projets aux nouveaux processus et outils, ainsi qu'à la création de nouveaux postes dédiés.
- En 2025, Valeo a finalisé une étape décisive : l'analyse de cycle de vie (ACV) de toutes ses lignes de produits. Parallèlement, le Groupe a développé un outil de prévision de l'empreinte carbone pour l'ensemble de son activité (produits actuels, en développement et futurs). Cet outil permet à chaque entité opérationnelle du groupe Valeo d'intégrer objectivement la performance carbone dans sa feuille de route.

Émissions de gaz à effet de serre du scope 3 aval

Les objectifs 2030 pour la réduction des émissions du scope 3 aval correspondent à une baisse de **5 850 kt CO₂eq** par rapport à la référence de 2019. En fonction de l'évolution des ventes du Groupe d'ici 2030, et de la répartition des lignes de produits, ce montant peut pratiquement doubler. Les leviers de décarbonation identifiés sont décrits ci-dessous.



Les réservoirs d'actions validés à mettre en œuvre couvrent plus que les objectifs de réduction. Ils font l'objet de suivis trimestriels. En premier lieu, le fait d'utiliser les produits Valeo dans un plus grand nombre de véhicules électriques, plus efficaces, doit permettre de réduire l'impact environnemental du Groupe d'une valeur pouvant s'élever à environ 11 millions de tonnes de CO₂eq.

En complément, les réservoirs d'actions à mettre en œuvre sont liés à la modification du design, des nouveaux concepts et de l'évolution du portefeuille produits de Valeo. Cela peut contribuer à une réduction supplémentaire allant jusqu'à 0,8 millions de tonnes de CO₂eq.

LES ACTIONS SCOPE 3 AVAL

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation finale des produits, Valeo continuera le développement de son portefeuille de technologies favorisant la mobilité bas carbone, notamment les solutions permettant l'électrification des véhicules, domaine dans lequel le Groupe est désormais un *leader* mondial. Le Groupe poursuit également ses efforts pour utiliser des matériaux plus légers ou des technologies alternatives pour réduire la masse et la consommation énergétique de ses produits.

Évolution des émissions de gaz à effet de serre 2024-2025

L'évolution des émissions de GES du Groupe entre 2024 et 2025 reflète une dynamique distincte entre les scopes 1 & 2, qui bénéficient des réductions d'émissions dès la mise en œuvre des actions et les scopes 3 amont et aval dont l'effet des actions intègre le temps de développement. De plus, la baisse d'activité contribue à réduire les émissions, mais cet effet peut-être contrebalancé par un mix produit moins favorable.

Émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 & 2

Le Groupe a réduit ses émissions de GES des scopes 1 & 2 de 0,16 Mt CO₂eq. Cette baisse s'explique à parts égales par :

- les actions de décarbonation :
 - stratégie d'énergie renouvelable (autoproduction, contrats verts et certificats) pour 75 %. En effet, entre 2024 et 2025, le Groupe a augmenté ses achats de garanties d'origine de 20 %, ce qui a permis de générer une réduction significative des émissions de GES de scope 2 ;
 - efficacité industrielle pour 25 % ;
- l'évolution de l'activité.

Émissions de gaz à effet de serre du scope 3

Les émissions du scope 3 ont quant à elles légèrement augmenté d'environ 1,5 %, l'évolution du mix produit contrebalançant ici le ralentissement de l'activité.

Les actions en cours sur le scope 3 sont une des clés de l'atteinte des objectifs 2030 de Valeo. Le détail est présenté ci-dessous.

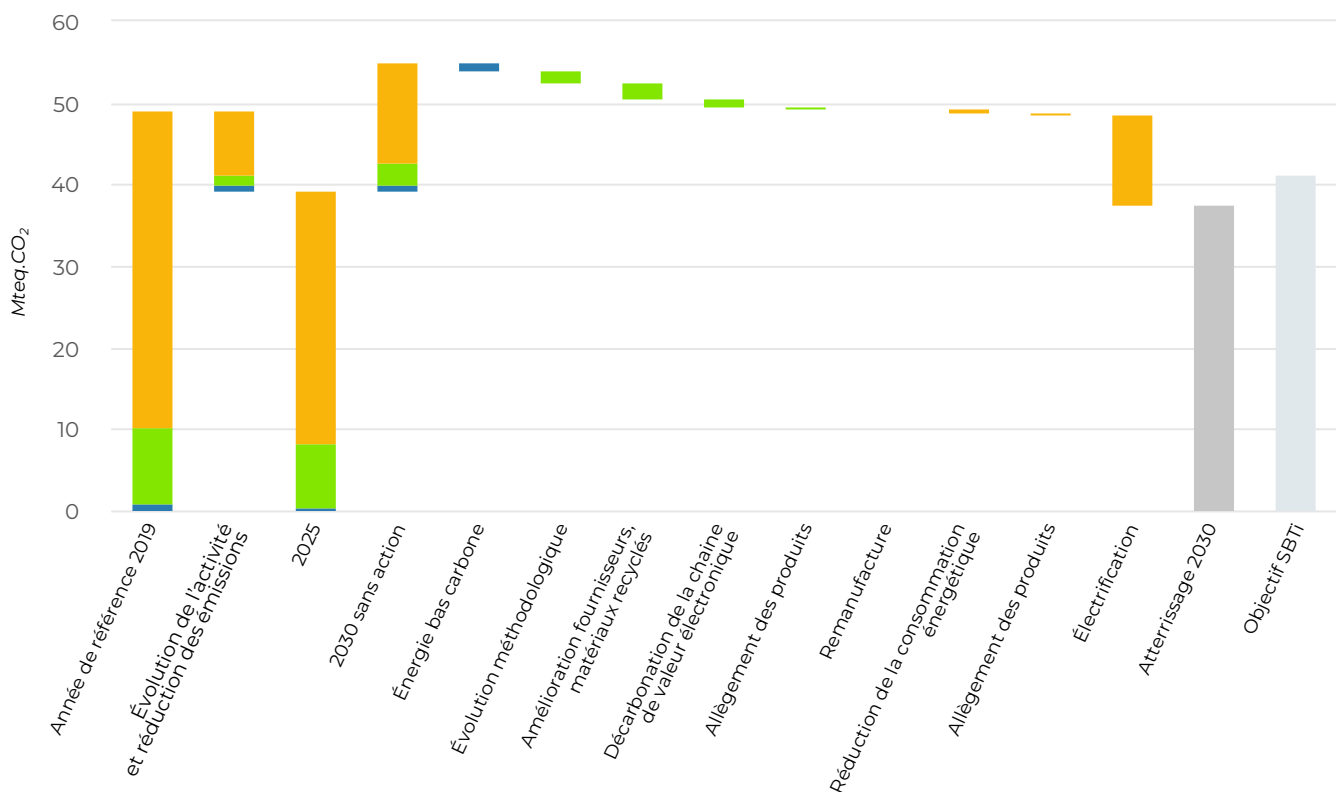
Leviers de décarbonation et actions clés pour la période 2025-2030

Compte tenu de la croissance attendue de son activité, l'effort de décarbonation de Valeo est en réalité plus important que ne l'indiquent les cibles de réduction 2030 (SBTi) par rapport à la référence de 2019. Comme l'an dernier, le Groupe réaffirme ses objectifs de réduction en valeur absolue sur les trois scopes et s'appuiera sur les leviers spécifiques à chacun, détaillés ci-dessous et alignés avec les dernières prévisions d'activité communiquées fin 2025 dans le cadre du plan *Elevate* 2028.

Synthèse des leviers de décarbonation et réservoirs identifiés sur la période 2025 - 2030

(Mteq.CO ₂)	Année de référence 2019	Atterrissage 2030 sans actions d'ici 2030	Objectif SBTi 2030	Effort nécessaire pour atteindre l'objectif 2030	Leviers de décarbonation	Réservoir disponible par levier de décarbonation
Scopes 1 & 2	1,1	1,2	0,275	-0,9	Eradication de la consommation de combustibles fossiles	
					Amélioration de l'efficacité énergétique sur les sites	
					Approvisionnement en énergie à faible teneur en carbone pour les activités propres	-0,9
					Autoproduction sur les sites	
Scope 3 amont Cat. 1 Biens et services achetés	9,2	10,7	7,8	-2,9	Évolution méthodologique	-1,5
					Amélioration fournisseurs	-2,0
					Utilisation de matériaux recyclés	
					Décarbonisation de la chaîne de valeur électronique	-1,0
					Allègement des produits	-0,3
					Remanufacture	-0,04
Scope 3 aval Cat. 11 Utilisation des produits vendus	39,0	43,3	33,2	-10,1	Réduction de la consommation énergétique	-0,4
					Allègement des produits	-0,4
					Électrification (impact de la masse des produits)	-4,7
					Électrification (impact de la consommation d'énergie des produits)	-6,1

Diagramme en cascade des principaux leviers de décarbonation contribuant aux cibles de GES



Modalités des investissements et des financements visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition

Investissements

Valeo s'est engagé à investir 400 millions d'euros pour décarboner ses sites les plus émetteurs de CO₂eq. Un processus d'identification des Capex liés aux activités relatives au plan CAP 50 a été défini. Les seuils d'investissement par tonne de CO₂eq réduite sont validés par le Directeur Général et font l'objet d'un suivi trimestriel. Le Directeur CAP 50 fournit un rapport de synthèse des investissements Capex au niveau de chaque Division ainsi que les réductions attendues de CO₂eq associées.

Financements

Valeo a réalisé un premier emprunt obligataire vert de 600 millions d'euros en octobre 2023, un deuxième de 850 millions d'euros en avril 2024, puis deux nouveaux en mai et septembre 2025, respectivement d'un montant de 650 millions d'euros et de 500 millions d'euros. Ces obligations vertes ont été émises dans le cadre du *Green and Sustainability-Linked Financing Framework* publié en septembre 2023, disponible sur le site internet de Valeo, rubrique Dette et *rating*. Les fonds levés servent à financer les projets et investissements liés au portefeuille de technologies qui contribuent à l'électrification du véhicule et qui respectent les critères techniques de la taxonomie verte européenne.

En février 2021, la Banque Européenne d'Investissement a approuvé un financement de 600 millions d'euros pour des projets de recherche et développement de Valeo en Europe, spécifiquement orientés vers des technologies de réduction d'émissions de CO₂ et d'amélioration de la sécurité active des véhicules. Les projets liés à la décarbonation de la mobilité financés à hauteur de 50 % par cette enveloppe, s'élèvent à 257 millions d'euros.

Le Groupe a également émis deux emprunts obligataires indexés sur un objectif d'empreinte carbone à décembre 2025, pour un montant de 700 millions d'euros en juillet 2021 et de 750 millions d'euros en novembre 2022. Ces deux émissions soulignent l'engagement de Valeo à contribuer à la neutralité carbone.

Les caractéristiques de ces financements sont présentées dans le Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 1.3.6 « Financements », page 388 et Note 9.1.2.1 « Dettes financières à long terme », page 427.

Évaluation des émissions de GES potentielles verrouillées

Après une analyse qualitative et quantitative des émissions de GES potentielles verrouillées découlant de ses principaux actifs et produits, Valeo en a déduit que le montant de ces dernières ne compromet pas la réalisation des objectifs de réduction.

Objectif ou plan pour aligner les activités économiques éligibles à la Taxonomie

La part du chiffre d'affaires (CA), des dépenses d'investissement (Capex) et des dépenses d'exploitation (Opex) du Groupe pour l'exercice 2025, associées aux activités économiques éligibles à la Taxonomie au titre des six objectifs conformément à l'article 8 du Règlement Taxonomie, sont détaillées en section 4.1.2.2.5 « Tableaux des indicateurs de la Taxonomie », page 219.

Intégration du plan de transition dans la stratégie et la planification financière

Depuis 2020, la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique pilote également la structure de gouvernance mise en place pour le lancement, la mise en œuvre et le suivi du Plan de contribution à la neutralité carbone de Valeo à l'horizon 2050. Ce Comité de pilotage rassemble toutes les Directions et réseaux mentionnés précédemment sous la supervision du Directeur Général. Il vise à fixer les objectifs annuels aux différents réseaux contributeurs et à piloter le déploiement du Plan de contribution à la neutralité carbone.

Afin d'assurer le suivi de ce plan, Valeo a mis en place des objectifs annuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre, adossés à des plans d'action pour les Divisions et les réseaux internes contribuant à ces derniers. La réalisation de ces objectifs est présentée lors de revues trimestrielles à la Direction Générale et constitue, dès 2021, un des critères de la rémunération variable du Directeur Général et de plus de 1 700 cadres supérieurs.

Approbation du plan de transition par la gouvernance

Le Conseil d'administration est la plus haute instance de gouvernance du Groupe en charge du Plan CAP 50 et délègue la responsabilité de sa mise en œuvre et de son suivi au Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise (cf. section 4.1.1.2.1 « Composition et rôle du Conseil d'administration », page 193).

Résultats dans la mise en œuvre du plan de transition

Les objectifs et les résultats obtenus en 2025 sont présentés en section 4.1.2.3.8 « Consommation d'énergie », page 241 et 4.1.2.3.9 « Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone à 2050 », page 242.

4.1.2.3.5 Politiques relatives au climat (DR E1-2)

[ESRS E1 § 24] - [ESRS E1 § 25]

Politique	Contenu clé et objectifs	Périmètre et exclusion	Niveau le plus élevé responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte de l'intérêt des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes
Adaptation au changement climatique	Identifier les sites à risque climatique physique et déployer les mesures d'adaptation associées. Assurer la résilience de l'ensemble des sites, des personnes et des activités du Groupe face au changement climatique. Anticiper les effets du changement climatique sur les sites et les populations.	Politique globale applicable à tous les sites	Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique	Recommandations du GIEC basées sur deux scénarios de réchauffement climatique du GIEC – RCP2-4.5 et RCP5-8.5 ; Les données pour l'évaluation des risques physiques proviennent des modèles climatiques mondiaux, des modèles CMIP5, de Copernicus ERA5, de l'UNEP-Preview, du modèle mondial des tremblements de terre, de l'Aqueduct (WRI), de JBA, de l'IIASA <i>Water Futures and Solutions</i> et des modèles ISIMIP	Chefs de sites industriels et HSE, équipe Risques & Assurances	La politique est destinée à un usage interne uniquement
Réduction des émissions de GES (atténuation)	Contribuer à la neutralité carbone. Déployer la formation CAP 50 auprès de ses collaborateurs. Évaluer le niveau de maturité de la durabilité des fournisseurs : Stade 0, 1, 2, 3. Investir 400 millions d'euros de 2021 à 2030 pour décarboner ses sites les plus émetteurs de CO ₂ eq.	Politique globale applicable à tous les sites	Le Conseil d'administration et le Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique de Valeo	Normes du protocole GES (comptabilité et reporting d'entreprise, directives du scope 2, directives de calcul du scope 3, estimation et déclaration des émissions évitées, directives de calcul, norme de chaîne de valeur d'entreprise (scope 3))	ONG, régulateurs, clients, fournisseurs, investisseurs, agences ESG, secteur public, <i>top management</i> et employés de Valeo	La politique est destinée à un usage interne uniquement
Politique d'efficacité énergétique	Rendre les processus industriels plus économes en énergie. Augmenter la part d'énergie bas carbone achetée pour alimenter les sites. Produire de l'énergie décarbonée directement sur les sites en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Réduire l'utilisation des sites de gaz, de fioul et d'autres énergies fossiles, sous toutes leurs formes, ainsi que d'électricité.	Politique globale applicable à tous les sites	Directeur HSE Groupe	Basé sur les normes SBTi, ISO 50001 et ISO 14001	Parties prenantes internes : – Sites – Équipes HSE, opérations et achats Parties prenantes externes : – Fournisseurs d'énergie – Collectivités et collectivités locales	La politique est destinée à un usage interne uniquement

4.1.2.3.6 Actions et ressources relatives au climat (DR E1-3)

[ESRS E1 § 28] - [ESRS E1 § 29]

La description des actions et des ressources liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci sont décrites ci-dessous.

LISTE DES PRINCIPALES ACTIONS PRISES AU COURS DE L'ANNÉE ET PRÉVUES POUR L'AVENIR

Enjeu	Actions principales	Portée	Horizon	Objectifs principaux	Résultats des actions	Ressources allouées	Ressources financières
Adaptation aux risques physiques liés au changement climatique	Audit de vulnérabilité et d'adaptation sur les sites pilotes considérés comme prioritaires et représentatifs au regard de leur exposition Finalisation des audits initiés en 2024 Conception d'une méthodologie basée sur les audits de sites et déploiement de cette méthodologie à l'échelle de l'entreprise (finalisée en 2025) Poursuite des initiatives d'adaptation site par site complétées des plans d'action spécifiques issus des audits	Groupe	2030-2050	Assurer la résilience de l'ensemble des sites et garantir la continuité d'activité face à des phénomènes climatiques	L'exposition du Groupe est bien identifiée à la suite de l'étude d'exposition (basée sur la science) Certains sites exposés historiquement ont déjà démarré leur adaptation et amélioré partiellement leur résilience (points constatés lors des audits pilotes) Les audits de vulnérabilités réalisés contribuent à l'amélioration de la compréhension des vulnérabilités et à la définition d'actions correctives efficaces. À l'issue de ces audits, une méthodologie adaptée aux vulnérabilités spécifiques du Groupe sera déployée en 2026 pour permettre aux sites non audités de lancer les actions d'adaptation pertinentes	Responsable de site, réseaux industriels, HSE, RH Risques/assurance Groupe	Dépenses liées aux prestations externes d'audit d'adaptation et suivi des plans d'actions Dépenses d'investissements des sites pour s'adapter
Réduction des émissions de GES	Actions sur le scope 1 et 2 relatives à la consommation énergétique et à l'amélioration des process et équipements Actions sur le scope 3 amont : augmentation de la part d'approvisionnements auprès de fournisseurs en ligne avec les engagements durables de Valeo, actions logistiques dédiées... Actions sur scope 3 aval : réduction de la masse des produits de Valeo, réduction de la consommation d'énergie	Groupe	2025 - 2030 - 2050	Déployer la formation CAP 50 auprès des collaborateurs Réduire les émissions carbone au sein de ses propres opérations Évaluer le niveau de maturité de la durabilité des fournisseurs (Stade 0,1,2,3) et leur répercuter les objectifs de réduction des émissions de CO₂ eq. du Groupe Piloter la réduction des émissions de CO₂ eq. du portefeuille de produits Sécurisation de l'achat de 50 % d'électricité d'origine décarbonée garantie en Asie (Chine et Inde), en Amérique du Nord (Mexique), en Europe Centrale (Pologne, République Tchèque et Hongrie) pour l'année 2025 et jusqu'à 80 % en 2030	Amélioration de l'efficacité énergétique des process industriels avec une augmentation du nombre de sites certifiés ISO 50001 (111 sites en 2025) Augmentation de la part des achats d'électricité bas carbone (64 % en 2025) Augmentation du nombre de sites équipés de panneaux solaires (39 sites en 2025 dont 32 fermes solaires) Intégration des objectifs CO₂ eq et des plans d'action de réduction dans le processus de développement de projets pour les nouveaux programmes Augmentation du nombre d'employés de développement de projets formés à l'empreinte carbone des produits et au plan CAP 50 (2 158) Augmentation de l'investissement approuvé CAP 50 (56,9 millions d'euros à fin 2025)	Responsables CAP 50 sur sites, Opérations Régionales et Divisions	Le Groupe Valeo s'est engagé à hauteur de 400 millions d'euros jusqu'en 2030 pour décarboner ses sites les plus émetteurs de CO₂ eq. Autofinancement des actions relatives au scope 3 ou prise en charge par les clients

Enjeu	Actions principales	Portée	Horizon	Objectifs principaux	Résultats des actions	Ressources allouées	Ressources financières
Énergie	Amélioration de la performance énergétique des sites en suivant les lignes directrices de la norme internationale ISO 50001 Réalisation d'audits énergétiques documentés, mise en place de la gestion technique des bâtiments et de la gestion technique centralisée, mise en place de compteurs dédiés pour le suivi	Groupe	2030-2050	40 % des sites certifiés ISO 50001 en 2025 et 70 % en 2030 - 44 % du Scope 1 & 2 en 2025 vs 2019 et - 75 % en 2030 vs 2019	111 sites certifiés ISO 50001 à fin 2025 sur les 161 sites du périmètre de reporting soit 69%	Ressources des plans d'action CAP 50	Ressources des plans d'action CAP 50

LES ACTIONS D'ADAPTATION AUX RISQUES PHYSIQUES

À titre préliminaire, Valeo porte une attention particulière pour tout nouveau site à l'analyse de l'exposition au climat (analyse du sous-sol, données climatiques...). Ceci afin d'être en mesure de définir une adaptation dès la conception.

Ainsi, pour un projet industriel et dans le cadre d'une analyse initiale des risques liés au climat, il a été décidé de mettre en place une exposition solaire optimisée, une structure semi-enterrée, une façade aveugle au sud, des capteurs pour couper la climatisation/chauffage, un double vitrage et un écran thermique/soleil, une hauteur de plafond limitée dans les bureaux, la récupération des eaux de pluie, une isolation thermique renforcée (toiture et murs), un éclairage naturel maximal, un éclairage artificiel à LEDs, un éclairage solaire pour l'extérieur, un sol de couleur claire, des panneaux photovoltaïques, l'interdiction de l'énergie fossile.

Certains des sites les plus matures ont déjà mis en place des mesures d'adaptation, telles que un système de pompage pour réduire l'excès d'eau au point du réseau d'eaux pluviales, un système de drainage de toiture, un protocole de gestion des pics de chaleur pour les salariés, un stockage des eaux de pluie provenant des toitures dans des cuves enterrées, une station interne de traitement et de réutilisation des eaux usées, des panneaux solaires, le désherbage/débroussaillage, des batardes, des capteurs de température et d'humidité et un plan d'urgence et de continuité d'activité. L'objectif est de transversaliser ces bonnes pratiques, de définir des priorités supplémentaires, des mesures et un cadre complémentaires après la finalisation des audits climatiques.

PROTOCOLE CHALEURS EXTRÊMES

Une période de canicule peut avoir des répercussions sur la santé et la sécurité de nos employés.

Valeo entend, par le biais de son protocole sur les chaleurs extrêmes, sensibiliser ses employés, mettre en place des mesures et des instructions pour surveiller l'indice de chaleur, promouvoir des mesures de prévention et des moyens de protection afin de réduire les risques d'épuisement ou de coup de chaleur, et assurer la continuité d'activités pendant ces périodes. En 2025, tous les sites de Valeo ont évalué leur niveau de conformité suivant le protocole chaleurs extrêmes.

Voici quelques exemples de moyens recommandés par le protocole déjà largement déployés : appareil de mesure WBGT portatifs, capteurs de température et d'humidité mis en place sur les postes de travail critiques, ventilateurs avec déstratification d'air pour améliorer les performances de refroidissement, et encore des gilets rafraîchissants destinés à améliorer la température corporelle. Certains sites ont également amélioré leur capacité de renouvellement et de refroidissement de l'air ambiant à l'intérieur de leurs bâtiments afin de pouvoir maintenir des températures acceptables lors de canicules.

[ESRS E1-3 § AR20]

Les investissements approuvés à ce jour au titre du programme CAP 50 depuis le début du suivi, se montent à 56,9 millions d'euros.

[ESRS E1-3 § AR21]

Valeo s'est engagé à investir 400 millions d'euros pour décarboner ses sites les plus émetteurs de CO₂eq. Un processus d'identification des Capex liés aux activités CAP 50 a été défini. Les seuils d'investissement par tonne de CO₂eq réduite sont validés par la Direction générale et font l'objet d'un suivi trimestriel. Le Directeur CAP 50 fournit un rapport de synthèse des investissements Capex à toutes les Divisions ainsi que les réductions attendues de CO₂eq associées.

L'accès permanent à un financement à un coût abordable du capital peut être essentiel pour la mise en œuvre des actions de l'entreprise, lesquelles comprennent les ajustements de cette dernière à l'évolution de l'offre/de la demande ou ses acquisitions connexes, ou encore des investissements significatifs dans la recherche et le développement (R&D).

[ESRS E1-3 § AR22]

Les montants des Opex et des Capex nécessaires à la mise en œuvre des actions et leur cohérence avec les indicateurs clefs de performance et le plan Capex relatifs à la Taxonomie sont présentés en section 4.1.2.2 « Taxonomie verte européenne », page 214.

4.1.2.3.7 Une vision claire pour contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec un objectif intermédiaire ambitieux en 2030 (DR E1-4)

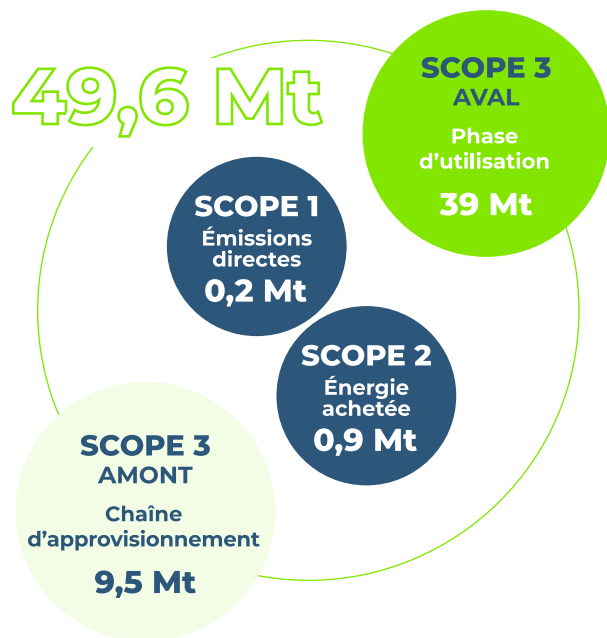
[ESRS E1 § 33]

Modalités de fixation des objectifs de réduction des émissions de GES

Pour être conforme à l'objectif 1,5 °C de l'Accord de Paris, l'initiative SBTi exige que les objectifs et les actions de réduction de l'entreprise couvrent 100 % de l'impact des scopes 1 et 2 et 67 % de l'impact du scope 3. Par conséquent, Valeo a pris en compte les catégories « biens et services achetés » et « utilisation de produits vendus » du scope 3, puisqu'elles représentaient collectivement 92 % des émissions du scope 3 du Groupe en 2019. Ces catégories peuvent être définies comme suit :

- **Biens et services achetés** : Émissions liées à la production des produits et services achetés par Valeo ⁽¹⁾ ;
- **Utilisation des produits vendus** : Émissions liées à l'utilisation des produits vendus par Valeo.

Valeo a choisi 2019 comme année de référence, car il s'agit de la dernière année complète d'activité avant la pandémie de Covid-19. L'évaluation a indiqué des émissions mondiales totales de 49,6 MtCO₂eq, divisées par scopes comme illustré dans la figure ci-dessous :



[ESRS E1 § 34]

Cibles de réduction des émissions de GES (valeur absolue et intensité) et objectifs de réduction des scopes 1, 2 et 3

Début 2021, Valeo a soumis ses objectifs de réduction d'émission à l'initiative Science Based Targets (SBTi), s'engageant ainsi à aligner sa trajectoire sur les objectifs de l'Accord de Paris.

- **Scopes 1 et 2** : Réduction de 75 % des émissions absolues d'ici 2030 par rapport à 2019 avec un objectif intermédiaire de réduction de 44 % d'ici 2025, en accord avec l'ambition 1,5°C.
- **Scope 3** : Réduction de 15 % des émissions absolues d'ici 2030 par rapport à 2019, aussi bien pour les biens et services achetés que pour l'utilisation des produits vendus, avec un objectif intermédiaire de réduction de 8 % d'ici 2025, aligné sur l'ambition 2°C.

⁽¹⁾ Le calcul réalisé et communiqué par Valeo prend en compte l'ensemble des matières et des composants achetés et nécessaires à la production des biens vendus aux constructeurs automobile et exclut les services, les autres biens ainsi que l'énergie utilisée par les fournisseurs de composants de Valeo.

Conformément aux exigences du SBTi, les objectifs doivent être réévalués tous les cinq ans afin de garantir leur alignement avec les critères SBTi les plus récents. Valeo devra donc soumettre à nouveau ses objectifs d'ici 2026, et a l'intention de s'engager dans la trajectoire Net Zero de l'initiative.

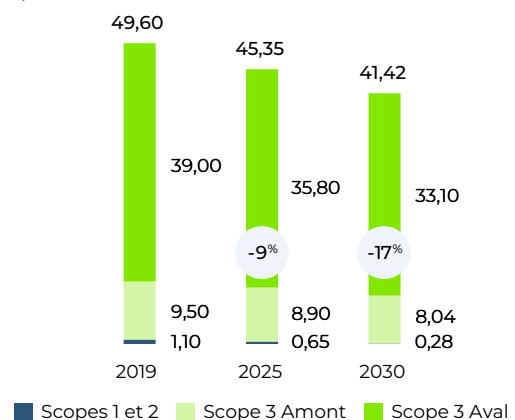
Par cette démarche, Valeo réaffirme son engagement en faveur de l'initiative Business Ambition 1,5°C. En cas de changements significatifs, notamment si l'impact dépasse 5 %, l'entreprise devra recalculer et faire valider à nouveau ses engagements.

Le principal défi à relever pour atteindre ces objectifs absolus est lié à la croissance prévue de Valeo entre 2019, 2025 et 2030, couplée au fait que la conception des produits automobiles est figée bien en amont de la production en série. Ainsi, compte tenu de la croissance attendue, un effort de réduction de 50 % serait nécessaire pour atteindre l'objectif SBTi de 2030.

Afin de refléter l'effort nécessaire pour atteindre ces objectifs, Valeo a également choisi de les exprimer en termes d'intensité (tCO₂eq/million d'euros) par rapport à l'ambition de son plan Move Up.

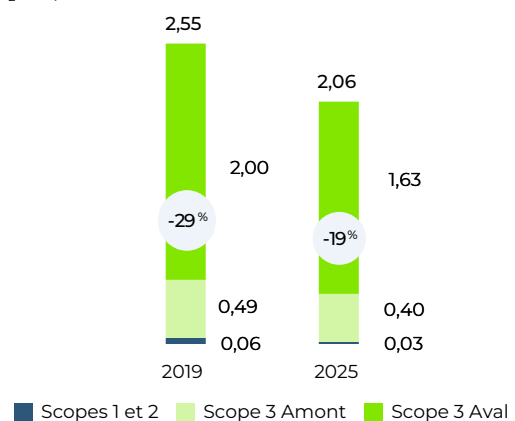
OBJECTIFS SBTI EN VALEUR ABSOLUE ET VARIATION (ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2019)

(MtCO₂)



TRAJECTOIRE CAP 50 EN INTENSITÉ RAPPORTÉE AU CHIFFRE D'AFFAIRES (AMBITION DU PLAN MOVE UP) ET VARIATION (ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2019)

(ktCO₂/M€)



Méthodologies de calculs des émissions

Pour les calculs des émissions des scope 1, scope 2 et scope 3, Valeo utilise les méthodologies suivantes :

- **Émissions directes (scope 1) :** Les émissions sont calculées à partir de la quantité de carburant consommée et des facteurs d'émission spécifiques à chaque type de carburant. Par exemple, les émissions liées à la combustion du gaz naturel sont calculées en multipliant le volume de gaz consommé par son facteur d'émission.

Émission (kgCO₂e) = Énergie (kWh) x Facteur d'émission (kgCO₂e/kWh).

- **Émissions indirectes liées à l'énergie (scope 2) :** Les émissions sont calculées à partir de la quantité d'électricité consommée et des facteurs d'émission de l'électricité. Cela peut se faire selon des méthodes basées sur la localisation ou sur le marché, en fonction de la disponibilité des données.

Émission (kgCO₂e) = Énergie (kWh) x Facteur d'émission (kgCO₂e/kWh). Le cycle de reporting s'étend du 1^{er} octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N.

Les facteurs d'émissions sont issus, entre autres de la base de données ADEME ⁽¹⁾.

Pour les trois catégories scope 3 sélectionnées, les méthodologies de calcul sont les suivantes :

1. **Biens et services achetés :** L'évaluation de base de l'impact environnemental prend en compte les matières premières et l'électronique.

Matière première : Les émissions de chaque matériau sont calculées à partir de la masse brute et des facteurs d'émission associés.

Émission (kgCO₂e) = Masse brute (kg) x Facteur d'émission (kgCO₂e/kg).

Les facteurs d'émissions sont issus entre autres des bases de données telles que celle du Worldsteel ou encore de l'outil du cycle de vie Gabi (LCA for expert).

Électronique : La teneur en CO₂ de l'électronique est spécifique et ne peut être calculée avec précision à l'aide des outils existants, car ils ne fournissent pas de résultats suffisamment précis pour l'utilisation de l'électronique par Valeo. De plus, les fournisseurs ne divulguent actuellement pas systématiquement d'informations au niveau des composants. Dans l'attente d'une méthodologie sectorielle ou de données fournisseurs validées, Valeo a développé une méthodologie spécifique qui intègre les déclarations fournisseurs des entreprises, la répartition détaillée des masses de matières par composant et les données fournisseurs lorsqu'elles sont disponibles.

2. **Transport et distribution en amont :** Les émissions sont calculées en fonction des distances parcourues, du poids des marchandises transportées et des facteurs d'émission des différents modes de transport. Valeo a décidé d'inclure cet aspect critique dans son plan de réduction, au-delà des attentes fixées par SBTi.

Émission (tCO₂e) = Masse des marchandises (t) x distance (km) x Facteur d'émission (tCO₂e/t.km).

Les facteurs émissions sont issus entre autre du cadre GLEC (Conseil mondial des émissions logistiques). Le cycle de reporting s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de reporting.

3. **Utilisation des produits vendus :** Faute de méthodologie sectorielle, Valeo, avec l'appui scientifique d'EMISIA SA, a développé une méthodologie pour évaluer l'impact carbone de ses produits basée sur la masse et la consommation d'énergie. Pour refléter avec précision les émissions réelles, des facteurs tels que la taille du véhicule, la technologie du groupe motopropulseur et la région sont pris en compte.

Afin de refléter l'effort nécessaire pour atteindre ces objectifs, Valeo a également choisi de les exprimer en termes d'intensité (tCO₂eq/m€) par rapport à l'ambition de son plan Move Up :

• Émissions directes (scope 1) basées sur le marché :

L'intensité des émissions est calculée en utilisant le total des émissions de CO₂ basées sur le marché et le total des ventes.

Intensité basée sur le marché scope 1 (tCO₂eq./million d'euros) = Émissions basées sur le marché (tCO₂eq)/ventes totales (millions d'euros).

• Émissions indirectes liées à l'énergie (scope 2) basées sur la localisation :

Les émissions d'intensité sont calculées à partir des émissions totales de CO₂ basées sur la localisation et des ventes totales.

Intensité base localisée scope 2 (tCO₂eq./million d'euros) = Émissions localisées (tCO₂eq)/ventes totales (millions d'euros).

• Émissions en amont et en aval (scope 3) :

Les émissions d'intensité sont calculées à partir des émissions totales de CO₂ scope 3 et du total des ventes.

Intensité scope 3 (tCO₂eq./million d'euros) = Émissions scope 3 (tCO₂eq)/ventes totales (millions d'euros).

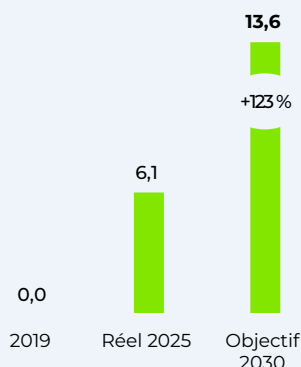
L'initiative SBTi a évalué la soumission officielle de Valeo en 2021 et, après un examen attentif, a approuvé les objectifs. Les objectifs soumis pour les émissions des scopes 1 et 2 ont été jugés supérieurs à l'ambition minimale pour la trajectoire de 1,5 °C définie par l'approche de contraction absolue du SBTi. La soumission d'objectifs pour les émissions du scope 3 couvrirait les émissions directes et indirectes des phases d'utilisation et dépassait également les exigences minimales définies par la méthode de contraction.

Un tableau de synthèse des activités couvertes dans les calculs d'émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 est disponible à la section 4.1.2.3.9 « Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone à 2050 », page 242.

⁽¹⁾ Cf. section 4.1.7 « Glossaire développement durable », page 357.

TRAJECTOIRE D'ÉMISSIONS ÉVITÉES CHEZ LES TIERS GRÂCE AUX TECHNOLOGIES VALEO

(MtCO₂)



Définition et portée des émissions évitées

Les émissions évitées sont définies comme les réductions de GES obtenues lorsque les produits de Valeo remplacent des moteurs à combustion interne (MCI) plus polluants. Dans un premier temps, Valeo s'est concentré sur l'électrification de l'automobile, mais prévoit à l'avenir d'étendre le champ d'application à toutes les catégories de produits.

Principes directeurs

Pertinence et précision : le Groupe veille à ce que les réductions d'émissions soient clairement liées à ses produits, sur la base de données fiables et bien documentées.

Transparence : Le Groupe fournit des informations claires et complètes sur toutes les hypothèses et méthodologies utilisées.

Conservatisme : Le Groupe utilise des estimations prudentes pour éviter de surestimer les avantages environnementaux.

Étapes de la méthodologie

Définition de la base de référence : La transition de l'industrie automobile de près de 100 % de moteurs à combustion interne (MCI) vers des véhicules électriques à batterie (BEV) est modélisée sur une période de 15 ans (2019-2035 dans l'UE27).

Chaque BEV est supposé remplacer un véhicule à moteur à combustion interne. Étant donné que les véhicules ont une durée de vie moyenne supérieure à 16 ans, les remplacements sont exclus pendant cette période de transition.

Évaluation de l'impact

Les émissions évitées sont calculées en comparant les émissions « du puits à la roue » d'un véhicule à moteur à combustion interne moyen de classe C à celles d'un BEV de classe C.

La comparaison utilise le scénario de développement durable de l'AIE pour le contenu moyen en CO₂ de l'électricité mondiale.

Les émissions sur la durée de vie sont basées sur l'intensité de CO₂ au moment de la vente du véhicule.

[ESRS E1-3 § AR30]

Les actions d'atténuation du changement climatique, les leviers de décarbonation, les actions clés et leurs contributions à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES, ventilés par scopes 1, 2 & 3, ainsi que le rôle de nouvelles technologies dans l'atteinte des objectifs sont mentionnés en section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique », page 229.

Les scénarios climatiques envisagés par le Groupe sont précisés en section 4.1.2.3.1 « Analyse des risques physiques et de transition », page 224.

Le tableau ci-dessous met en évidence les progrès que le Groupe a réalisés de 2019 à 2025 par rapport à sa trajectoire de réduction des émissions.

Résultats de l'année 2025 et cibles du Plan CAP 50

Le tableau détaille pour chacune des approches retenues par Valeo, les cibles et les résultats obtenus en 2025.

Plan CAP 50		2019	2024	2025	Cible 2025	Cible 2030
Trajectoire des émissions établie dans le cadre de l'engagement SBTi et résultats	Scope 1	196	165	158	110	47
	Scope 2 (intégrant l'achat d'énergies renouvelables)	966	291	241	542	231
	Scope 3 amont (biens et services achetés, transport et logistique)	9 479	7 874	7 974	8 854	8 057
	Scope 3 aval (usage des produits)	39 000	30 490	30 986	35 800	33 150
	Total des émissions (Scopes 1, 2 et 3)	49 640	38 820	39 359	45 305	41 485
	Objectif annuel des émissions de gaz à effet de serre Scopes 1, 2 et 3	49 640	45 987	45 305		
	Réalisation de l'objectif annuel		✓	✓		

Valeo a utilisé l'initiative SBTi pour fixer les objectifs 2030 du Plan CAP 50. Les objectifs de réduction ont été calculés conformément à la méthodologie de l'approche de contraction absolue. Valeo a décidé d'aligner ses objectifs sur un scénario 1,5 °C à 2050, en fixant des objectifs de réduction des émissions par rapport à 2019 de 75 % pour les scopes 1 & 2 et de 15 % pour le scope 3 d'ici 2030.

Le total des émissions de GES de Valeo présenté en section 4.1.2.3.9, « Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone à 2050 », page 242, diffère du total des émissions CAP 50 présenté dans le tableau ci-dessus dans la mesure où celui-ci ne prend en compte que certaines catégories du GHG Protocol.

4.1.2.3.8 Consommation d'énergie (DR E1-5)

[ESRS E1 § 37] - [ESRS E1 § 38]

CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (MWh)

Consommation d'énergie et mix énergétique	Unité	2024	2025
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	MWh	NS	NS
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	MWh	19 919	17 081
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel	MWh	487 369	471 129
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	MWh	68 352	67 182
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	MWh	480 294	378 496
6) CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE FOSSILE (CALCULÉE COMME LA SOMME DES LIGNES 1 À 5)	MWh	1 055 934	933 887
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	%	39 %	36 %
7) Consommation provenant de sources nucléaires	MWh	201 883	204 631
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	%	8 %	8 %
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)	MWh	NS	634
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	MWh	1 417 095	1 434 927
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	MWh	15 453	33 822
11) Consommation totale d'énergie renouvelable (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	MWh	1 432 548	1 469 383
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	%	53 %	56 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (CALCULÉE COMME LA SOMME DES LIGNES 6, 7 ET 11)	MWh	2 690 365	2 607 900

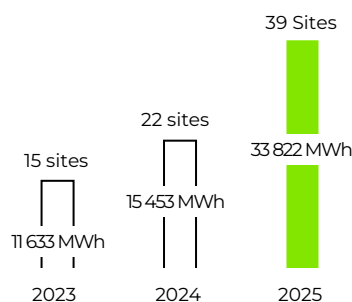
L'amélioration de la consommation d'énergie renouvelable résulte de la mise en place progressive d'installation de fermes photovoltaïques pour une autoproduction d'énergie, de signatures de contrat d'achat d'électricité décarbonée (PPA - *Power Purchase Agreement*) avec l'obtention de certificats d'énergie renouvelable et d'achats de garanties d'origine dans plusieurs pays. Valeo poursuit ses actions visant à améliorer l'efficacité énergétique, telles que l'optimisation d'une ligne de composants montés en surface (site de Shenzhen, Division BRAIN), l'optimisation du réseau d'air comprimé (site de Seymour, Division LIGHT) ou encore l'optimisation de la pression de fonctionnement du réseau d'air comprimé (site de Kyong Ju, Division POWER).

[ESRS E1 § 39] - [ESRS E1 § 40] - [ESRS E1 § 41]

PRODUCTION D'ÉNERGIE (MWh)

Production d'énergie non renouvelable et production d'énergie renouvelable	Unité	2024	2025
Production d'énergie non renouvelable	MWh	0	0
Production d'énergie renouvelable	MWh	15 453	33 822
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires net)	MWh/M€	125	125
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique	MWh	2 690 365	2 607 900

En 2025, 39 sites sont équipés de panneaux solaires permettant une auto production d'électricité décarbonée de 33 822 MWh. Valeo a la volonté de continuer l'installation de fermes solaires dans les prochaines années. 28 projets sont actuellement en phase d'étude.



[ESRS E1 § 42]

L'ensemble des activités opérationnelles de Valeo sont considérées à fort impact climatique.

[ESRS E1 § 43]

PRODUIT NET PROVENANT D'ACTIVITÉS DANS DES SECTEURS À FORT IMPACT CLIMATIQUE

	Unité	2024	2025
Produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique	M€	21 492	20 903
Produit net (autre)	M€	0	0
Produit net total (états financiers)	M€	21 492	20 903

4.1.2.3.9 Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone à 2050 (DR E1-6)

[ESRS E1 § 47]

L'initiative SBTi définit la matérialité de recalcul des émissions de GES de l'année de référence comme étant une variation de 5 % ou plus des émissions de GES. Le Groupe a évalué les implications de ce retraitement sur ses objectifs et n'a pas identifié la nécessité de mettre à jour l'objectif car le changement représente un impact inférieur à 5 %.

La méthodologie, les hypothèses et les facteurs d'émission utilisés pour calculer les émissions de GES de Valeo sont détaillés en section 4.1.2.3.7 « Une vision claire pour contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec un objectif intermédiaire ambitieux en 2030 », page 238.

[ESRS E1 § 50]

Les émissions des scopes 1, 2 et 3 sont présentées de façon consolidée au niveau du Groupe.

Le total des émissions de GES de Valeo diffère du total des émissions CAP 50 présenté en section 4.1.2.3.7, « Une vision claire pour contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec un objectif intermédiaire ambitieux en 2030 », page 238, dans la mesure où celui-ci ne prend en compte que certaines catégories du GHG Protocol. En 2026, Valeo soumettra à nouveau auprès de SBTi (*Science Based Targets Initiative*) ses objectifs de décarbonation CAP 50 dans un cadre plus exigeant d'alignement 1,5°C. Le Groupe prévoit de prendre en compte toutes les catégories du GHG Protocol listées dans le tableau ci-dessous afin d'aligner le périmètre CAP 50 et le périmètre CSRD.

[ESRS E1 § 44] - [ESRS E1 § 46] - [ESRS E1 § 48] - [ESRS E1 § 49] - [ESRS E1 § 51] - [ESRS E1 § 52]

ÉMISSIONS TOTALES DE GES

(teq.CO₂)

	Données rétrospectives				Cibles CAP 50	
	2019	2024	2025	% N/N-1	2025	2030
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1						
Émissions brutes de GES du scope 1	195 626	164 569	158 122	-4 %	110 000	47 000
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)		— %	— %			— %
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2						
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation	880 687	816 042	714 695	-12 %		0
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché	965 680	291 018	240 834	-17 %	542 000	231 000
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES DES SCOPES 1 & 2 FONDÉES SUR LA LOCALISATION	1 076 313	980 610	872 817	-11 %		
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES DES SCOPES 1 & 2 FONDÉES SUR LE MARCHÉ	1 161 306	455 587	398 956	-12 %	652 000	278 000
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DU SCOPE 3						
ÉMISSIONS TOTALES BRUTES INDIRECTES DE GES (SCOPE 3)	52 197 768	40 672 513	41 104 936	1 %	44 654 000	41 209 984
1) Biens et services achetés	9 179 000	7 573 369	7 649 133	1 %	8 574 000	7 802 150
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	0	0	0			
2) Biens d'investissement	2 600 853	167 420	151 940	-9 %		
3) Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1&2)	146 166	148 709	144 236	-3 %		
4) Transport et distribution en amont	151 667	300 889	325 176	8 %	140 000	128 917
5) Déchets produits lors de l'exploitation	32 143	27 637	26 915	-3 %		
6) Voyages d'affaires	27 429	40 807	36 698	-10 %		
7) Déplacements domicile-travail des salariés	208 843	176 688	147 970	-16 %		
8) Actifs loués en amont	0	0	0			
9) Acheminement en aval	151 667	387 903	389 734	— %	140 000	128 917
10) Transformation des produits vendus	380 000	380 000	380 000	— %		
11) Utilisation des produits vendus	39 000 000	30 489 590	30 985 634	2 %	35 800 000	33 150 000
12) Traitement en fin de vie des produits vendus	320 000	320 000	320 000	— %		
13) Actifs loués en aval	0	0	0			
14) Franchises	0	0	0			
15) Investissements	0	659 500	547 500	-17 %		
ÉMISSIONS TOTALES DE GES						
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (FONDÉES SUR LA LOCALISATION)	53 274 081	41 653 123	41 977 753	1 %		
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (FONDÉES SUR LE MARCHÉ)	53 359 074	41 128 099	41 503 892	1 %	45 305 000	41 489 984
Pourcentage d'émissions de GES du scope 3 calculé à l'aide de données primaires		0 %	0 %			

L'évolution des émissions de GES du Groupe entre 2024 et 2025 reflète une dynamique distincte entre les scopes 1 & 2, qui bénéficient des réductions d'émissions dès la mise en œuvre des actions et les scopes 3 amont et aval dont l'effet des actions intègre le temps de développement. De plus, la baisse d'activité contribue à réduire les émissions, mais cet effet peut-être contrebalancé par un mix produit moins favorable.

Émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 & 2

La baisse des émissions de GES de scope 1 & 2 s'explique à parts égales par :

- les actions de décarbonation :
 - stratégie d'énergie renouvelable (autoproduction, contrats verts et certificats) pour 75 %. En effet, entre 2024 et 2025, le Groupe a augmenté ses achats de garanties d'origine de 20 %, ce qui a permis de générer une réduction significative des émissions de GES de scope 2 ;
 - efficacité industrielle pour 25 % ;
- l'évolution de l'activité.

Émissions de gaz à effet de serre du scope 3

Les émissions du scope 3 ont quant à elles légèrement augmenté, l'évolution du mix produit contrebalançant ici le ralentissement de l'activité.

INSTRUMENTS CONTRACTUELS - ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2

		2025
Garanties d'origine	MWh	1 035 346
Part représentée par les garanties d'origine	%	76,75 %
PPA (Power Purchase Agreement) hors site	MWh	279 750
Part représentée par les PPA hors site	%	20,74 %
PPA sur site pour la partie autoproduction	MWh	33 822
Part représentée par les PPA sur site pour la partie autoproduction	%	2,51 %
TOTAL		1 348 918
Consommation d'électricité totale	MWh	2 039 678
Part de l'électricité consommée couverte par des instruments contractuels	%	66,13 %

[ESRS E1 § 53] - [ESRS E1 § 55]

ÉMISSIONS TOTALES DE GES (BASÉES SUR LE MARCHÉ) PAR REVENU NET

(teq.CO₂/unité monétaire)

Intensité des émissions de GES par revenu net ⁽¹⁾	2024	2025	% N/N-1
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par revenu net	1 938	2 008	4 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par revenu net	1 914	1 986	4 %

(1) Émissions totales incluant les 15 catégories du GHG Protocol.

	Unité	2024	2025
Revenu net utilisé pour calculer l'intensité des GES	M€	21 492	20 903
Revenu net (autres)	M€	0	0
REVENU NET TOTAL (DANS LES ÉTATS FINANCIERS)	M€	21 492	20 903

4.1.2.3.10 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (DR E1-7)

En 2026, Valeo soumettra à nouveau auprès de SBTi (Science Based Targets Initiative) ses objectifs de décarbonation dans un cadre plus exigeant d'alignement 1,5°C. Dans ce cadre, la trajectoire 2030 devra être révisée et le Groupe travaille à introduire des projets de compensation carbone (10%) pour atteindre le Net Zero en 2050.

4.1.2.3.11 Tarification interne du carbone (DR E1-8)

Le Groupe n'applique pas de mécanisme de tarification interne du carbone.

4.1.2.3.12 Effets financiers anticipés des risques et opportunités relatifs au climat (DR E1-9)

La CSRD autorisait les entreprises à omettre les effets financiers anticipés des risques et opportunités relatifs au climat prescrites par l'ESRS E1-9 lors de la première année de préparation de sa déclaration relative à la durabilité. Valeo avait choisi pour la première année de publication d'activer la clause de mise en application progressive et de ne pas reporter un certain nombre de données sur ses effets financiers anticipés relatifs aux Impacts, Risques et Opportunités relatifs au climat.

L'acte délégué *Quick Fix* ⁽¹⁾ prolonge l'application des mesures de progressivité prévues pour les informations énoncées dans l'Annexe C de la norme ESRS 1, à savoir l'omission des effets financiers anticipés des risques et opportunités relatifs au climat. Valeo a choisi d'appliquer cette mesure pour la deuxième année de publication de son Rapport de durabilité.

L'évaluation des effets financiers anticipés pour les actifs considérés comme présentant un risque physique important est une étape complexe. Valeo prévoit d'initier un travail sur la quantification en 2026.

⁽¹⁾ Acte délégué *Quick Fix* révisant le règlement délégué (UE) 2023/2772 en ce qui concerne le report de la date d'entrée en application des obligations de publication d'informations pour certaines entreprises, adopté par la Commission européenne le 11 juillet 2025.

4.1.2.4 Pollution (ESRS E2)

ENJEU	POLITIQUES & ACTIONS	MÉTRIQUES*
 POLLUTION (1 risque & 1 impact négatif)	• Feuilles de routes environnementales • Certification ISO 14001 • Démarche de fiabilisation des données • Outil de remontée d'incidents VIM Environnement	807 t CMR de catégorie 1A/1B générés ou utilisés dans la production

* Données 2025.

4.1.2.4.1 Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à la pollution (DR lié à ESRS 2 IRO-1)

Pilier	Description des enjeux	IRO	Situations dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
 Environnement	ESRS E2 - POLLUTION			
	Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes Risque de ne pas être en mesure d'identifier ou de déclarer les substances dangereuses à la demande des clients et/ou de ne pas réduire ou éliminer l'utilisation de ces substances, entraînant la perte de marchés, des coûts de non conformité et une atteinte à l'image et à la réputation.	R		CT
	Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes Impact négatif sur l'environnement et sur les personnes résultant de la présence de substances dangereuses dans les produits et/ou de leur utilisation dans les processus de production.	I-		CT

I- Impact négatif I+ Impact positif R Risque O Opportunité

 Amont  Propres activités  Aval

CT Court terme MT Moyen terme LT Long terme

Les Impacts, Risques et Opportunités ont été évalués lors d'ateliers co-animés par la Direction de la Gestion des Risques et la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique tel que précisé dans la section 4.1.1.3.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique », page 203. Au cours de ces ateliers, les contributeurs internes ont procédé à l'identification et l'évaluation des IRO selon la méthodologie décrite dans la section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels », page 206 du présent document.

Valeo n'ayant identifié aucune population touchée dans le cadre de ses activités, le Groupe n'a pas effectué de consultation en tant que partie prenante des communautés spécifiques.

[ESRS 2 MDR - A§69]

Les initiatives liées aux IRO de la norme thématique ESRS E2 sont souvent intégrées dans des plans d'action plus larges, pour lesquels Valeo ne dispose pas toujours de la granularité des données nécessaires pour suivre les ressources actuelles et futures allouées à chaque action (BP 2).

4.1.2.4.2 Politiques relatives à la pollution (DR E2-1)

[ESRS E2-1 § 12 à 15]

Certaines activités de Valeo utilisent des substances chimiques susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité, à la santé des personnes et de générer des déchets dangereux. Elles engendrent des effluents liquides contenant par exemple des hydrocarbures, des métaux lourds, ou des matières en suspension.

Le risque pour le Groupe est de ne pas maîtriser le stockage, l'utilisation de certaines substances, le caractère polluant des rejets, des effluents ou la gestion des déchets dangereux générés. Le Groupe se doit d'être exemplaire sur la gestion des substances chimiques à chaque étape du cycle d'utilisation afin d'éviter tout risque de pollution des milieux naturels. Chaque site doit s'assurer par une veille réglementaire de la conformité permanente de ses procédés par rapport à la nature des substances employées et aux réglementations environnementales locales. Chaque site doit également prévenir les risques de pollution liée à un incident industriel.

Les principales causes à prévenir sont :

- l'absence de conformité des rejets ;
- le vieillissement des équipements de traitement internes ;
- l'absence de stations de traitement internes ou externes au site ;
- la mauvaise maîtrise des filières de traitement des déchets ;
- le durcissement des réglementations en vigueur.

Le risque peut également être aggravé par une détection tardive d'un rejet dans l'environnement, due à l'insuffisance ou l'absence :

- de contrôles périodiques des zones de stockage ;
- de contrôles périodiques du processus de traitement des rejets ;
- de la politique d'intervention et de maîtrise des accidents environnementaux ;
- de zone de rétention pour les eaux d'incendie.

Afin de prévenir le risque de pollution dans l'intégralité de ses sites, le Groupe s'est doté de plusieurs directives environnementales opérationnelles fixant des règles pour l'ensemble des sites, sur les thématiques suivantes :

- les effluents liquides ;
- les moyens d'intervention et de limitation des conséquences des situations d'urgence ;
- la gestion des cuves enterrées ;
- la gestion des déchets ;
- la gestion des sols et des eaux souterraines.

L'ensemble des risques de pollutions est adressé par la politique environnementale (cf. section 4.1.2.1 « Politique et engagements environnementaux », page 213) décrivant les standards et le référentiel ISO 14001 sur lesquels elle s'appuie, et s'inscrivent les sujets suivants :

Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

La gestion des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes au sein du Groupe se décline en deux volets :

- les substances en tant que telles et les mélanges contenant des substances préoccupantes (SOC) ou extrêmement préoccupantes (SVHC) (intrants), mis en œuvre et transformés par procédés industriels, ainsi que ceux destinés à l'usage et la maintenance des outillages industriels ;
- les articles contenant des substances préoccupantes (SOC) et extrêmement préoccupantes (SVHC), assemblés en articles complexes (intrants et sortants).

Pour les substances et mélanges intrants, l'identification se fait en accord avec la réglementation REACH. Valeo a mis en place sa propre liste BRDS (*Banned, Restricted and Declarable Substances*), constituée des substances, provenant :

- de la réglementation ;
- d'exigences particulières de ses clients automobiles ;
- de sa propre stratégie.

Cette liste est mise à jour périodiquement, notamment grâce à une veille réglementaire de l'article 57 de la réglementation REACH.

Elle constitue un référentiel et sert de premier filtre lorsque l'utilisation d'un nouveau produit (substance ou mélange) est envisagée, prenant en compte les numéros CAS ⁽¹⁾ des composants.

Le Groupe applique une directive interne *Chemical Products Management*, incluant une sous-directive *Regulated or Prohibited Substances*, qui requiert la vérification de la conformité à REACH et à BRDS.

Pour les articles complexes intrants et sortants, la conformité est vérifiée via IMDS (*International Material Data System*), le système international de collecte de données matières de la filière automobile dans le cadre des réglementations sur les Véhicules Hors d'Usage.

Cette politique est appliquée à l'ensemble du Groupe, et implique les salariés, les prestataires, les fournisseurs, les clients et les autorités publiques. Le Directeur Général délègue la responsabilité de son application industrielle au Directeur Hygiène, Sécurité et Environnement et au Directeur Recherche et Développement sous la coordination du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique.

Le Groupe assure l'identification des cas d'emploi de substances préoccupantes (SOC), et, dans le cas des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) :

- visé à supprimer de ses processus les substances et mélanges en contenant, chaque fois que des alternatives techniques sont possibles et économiquement viables, ou dans le cas contraire à maîtriser leur utilisation depuis la chaîne d'approvisionnement jusqu'à leur destruction ;
- visé à les supprimer de la composition des articles achetés et mis sur le marché, chaque fois que des alternatives techniques sont possibles et économiquement viables.

En 2025, le suivi a été effectué :

- pour les substances et mélanges intrants : consolidation au niveau Groupe des consommations des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ventilées suivant les familles de risques par le biais de l'outil de reporting environnemental ; identification et test d'un outil de gestion des produits chimiques permettant au Groupe de traiter les consommations de SVHC et de SOC de façon automatique indépendamment de l'outil de reporting environnemental ;
- pour les articles intrants et sortants : décomposition de la présence de SVHC dans les articles via le reporting IMDS et élargissement de l'analyse à de nouvelles substances POP (polluants organiques persistants) : MCCP (*medium-chain chlorinated paraffins*), et L-PFCA (*long chain fluorinated*). L'objectif pour Valeo étant d'anticiper les futures contraintes réglementaires relatives à ces substances dans le reporting IMDS. Concernant le référentiel BRDS, le Groupe y a déjà intégré les exigences réglementaires relatives aux PFAS.

L'efficacité de la politique est pilotée avec les moyens suivants :

- Pour les substances mises en œuvre dans les procédés industriels :
A partir de 2025, le Groupe a mis en place une campagne annuelle d'audits spécifiques sur les risques chimiques par un tiers expert afin de s'assurer du respect de la directive interne, et de la maîtrise dans ses procédés de l'usage de substances contenant des SOC et SVHC.
- Pour les substances destinées à entrer dans la composition des produits mis sur le marché :

Toutes les substances constituant les matières avec lesquelles les produits Valeo sont fabriqués, sont identifiées dans IMDS. Cette base de données est alimentée par chacun des acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Une recherche particulière et approfondie a été poursuivie en 2025 afin de finaliser la caractérisation de présence de PFAS dans les composants achetés par Valeo.

Le Groupe s'est fixé les cibles suivantes afin de mesurer l'efficacité de la politique :

- déploiement d'un progiciel de gestion des produits chimiques permettant la traçabilité des SOC ainsi que l'amélioration de la qualité de reporting des SVHC ;
- poursuite du déploiement de la directive interne *Chemical Products Management* ;
- mise à jour de la liste BRDS (faite *a minima* une fois par an).

⁽¹⁾ Chemical Abstracts Service (CAS).

4.1.2.4.3 Actions et ressources relatives à la pollution (DR E2-2)

[ESRS E2 § 19]

Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

Dans le cadre du déploiement de sa politique de maîtrise des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, Valeo a déployé les actions clés suivantes en 2025 dans l'ensemble des sites industriels et centres de R&D dans l'objectif d'éviter et/ou réduire les risques de pollution :

- mise à jour de la liste BRDS (17^e version) ;
- poursuite de la surveillance de l'utilisation croissante de nanomatériaux en réponse aux réglementations REACH pour anticiper toute substitution nécessaire ;
- poursuite de la participation active aux travaux menés par les associations professionnelles au niveau européen comme au niveau international ;
- création d'un Comité PFAS dont l'objectif est de s'assurer de la maîtrise process et produits.

Le Groupe prévoit de mettre en place les actions suivantes :

- pour les substances mises en œuvre dans les procédés industriels :
 - déploiement d'un outil permettant de mieux tracer les substances ou mélanges contenant des substances préoccupantes (SOC) et extrêmement préoccupantes (SVHC), pour assurer une meilleure traçabilité, et faciliter leur substitution et/ou suppression ;
- pour les substances destinées à entrer dans la composition des produits mis sur le marché :
 - anticipation des futures exigences réglementaires sur les PFAS dans le référentiel BRDS.

Le Groupe prévoit, à l'horizon 2030, dans une logique d'amélioration continue, de :

- pour les substances mises en œuvre dans les procédés industriels :
 - ajouter des familles de risques au référentiel BRDS ;
 - mettre en place un processus de suivi des consommations à l'échelle du Groupe, incluant des moyens de recoupement/d'identification des substances entre les outils achat et HSE ;
 - établir un processus de consolidation des consommations par familles de risques pour les substances et les mélanges, contenant des substances préoccupantes (SOC) et extrêmement préoccupantes (SVHC) ;
 - mettre à jour la directive interne pour inclure le processus de suivi des consommations ;
 - améliorer le processus d'introduction de nouveaux produits chimiques par le biais d'un workflow de validation ;
 - prioriser les substances sur lesquelles établir un plan de bannissement volontaire ou des objectifs de réduction ;
- pour les substances destinées à entrer dans la composition des produits mis sur le marché :
 - garantir la mise à jour progressive des listes de SOC répondant à l'article 57(f) identifiées dans le référentiel BRDS en fonction des mises à jour de la réglementation et de leur identification progressive.

Le Groupe vise ainsi à obtenir les résultats suivants :

- pour les substances mises en œuvre dans les procédés industriels :
 - substitution et/ou suppression totale des substances très préoccupantes des produits,

- traçabilité des volumes de produits consommés par famille de risque,
- amélioration de la gestion des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie au sein de Valeo, en impliquant les équipes de la Recherche et Développement jusqu'aux équipes de production.

- pour les substances destinées à entrer dans la composition des produits mis sur le marché :

- identifier des alternatives existantes aux PFAS.

À cet effet, le Groupe va engager les dépenses et les investissements suivants :

- dépenses : Mise à disposition des sites de solutions d'identification, de traçabilité et de consolidation des quantités de substances et mélanges contenant des substances préoccupantes (SOC) et extrêmement préoccupantes (SVHC) ;
- investissements : Éventuelles adaptations des chaînes de production entraînées par la substitution d'un produit dangereux par une alternative moins nocive.

4.1.2.4.4 Objectifs relatifs à la pollution (DR E2-3)

[ESRS E2 § 22] - [ESRS E2 § 23] - [ESRS E2 § 24]

Les seuils écologiques appliqués sont définis par les réglementations locales et à ceux-ci sont ajoutés les exigences internes du Groupe de façon à harmoniser le niveau d'exigence sur tous les sites, en particulier pour les rejets dans les milieux naturels, qu'il s'agisse des rejets dans l'air ou des rejets dans l'eau. Concernant les pollutions des sols, le Groupe suit une stratégie d'évitement en déployant des mesures de prévention et de rétention.

Il existe quatre types d'effluents : les eaux sanitaires, les eaux pluviales, les eaux industrielles et les eaux d'extinction d'incendie. Les eaux sanitaires sont envoyées vers les réseaux communaux lorsqu'ils existent ou font l'objet d'un traitement *in situ* avant épandage. Les eaux pluviales sont rejetées directement dans les réseaux ou passent par un déshuileur pour les eaux lessivant des zones de surface de circulation. Afin de répondre aux exigences réglementaires, les sites peuvent être équipés de station sur site avant de rejeter leurs effluents vers le réseau public. Les eaux d'incendie doivent être confinées sur site afin d'éviter une contamination du réseau d'eaux pluviales.

En matière de maîtrise opérationnelle, tous les sites avec une activité industrielle depuis plus de 3 ans doivent être certifiés ISO 14001.

Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes

Concernant les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, Valeo s'est fixé les objectifs suivants à horizon 2030 :

- Concernant les substances et mélanges :
 - 0 Per- and Poly-Fluoro-Alkyl Substances (PFAS) ⁽¹⁾ dans ses procédés,
 - Éradication de l'usage du plomb dans les soudures,
 - 0 substances interdites répertoriées dans le BRDS,
 - 0 CMR 1A lorsque la conformité avec la qualité est atteinte,
 - 100 % des SOC/SVHC gérés en conformité par rapport à la directive interne relative à la gestion des produits chimiques ;
- Concernant les articles :
 - 100 % des SOC/SVHC identifiés et déclarés pour les produits dans l'IMDS.

⁽¹⁾ Cf. section 4.1.7 « Glossaire développement durable », page 357.

SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES ET EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES GÉNÉRÉES OU UTILISÉES AU COURS DE LA PRODUCTION

Substance	Valeur de référence (en tonnes)	Année de référence	Valeur cible (en tonnes)	Année cible
Substances listées dans le BRDS		2025		2030
SVHC	807	2025		2030
SOC		2025		2030
CMR 1A/1B	807	2025		2030

Les valeurs cibles à 2030 seront communiquées en 2026.

4.1.2.4.5 Performance et mesures relatives aux substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes (DR E2-5)

En 2025, le Groupe a analysé la base de données IMDS partagée avec ses clients afin d'identifier les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) présentes dans ses produits. Les quantités de ces substances ont été estimées en les multipliant par les volumes de vente correspondants, permettant ainsi de calculer les poids totaux par substance. Un facteur d'ajustement a été appliqué afin de couvrir l'ensemble du périmètre. Des contrôles ont été menés sur la fiabilité de la donnée publiée.

De plus, l'outil de reporting environnemental a évolué pour permettre la remontée des consommations des SVHC ventilées par famille de risque.

Afin d'améliorer la fiabilité des informations publiées, la méthodologie sera progressivement affinée et des contrôles complémentaires seront mis en place dans les années à venir.

[ESRS E2 § 32] - [ESRS E2 § 35]

QUANTITÉ TOTALE DE SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES AU SEIN DES PRODUITS REPARTIES SELON LES PRINCIPALES CLASSES DE DANGER DES SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES

(t)	2024	2025
CMR : Cancérigène, Mutagène, ou Reprotoxique	151	162
ED : Perturbateur Endocrinien pour la santé humaine ou l'environnement	0,408	10
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique	40	51
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable	0	0
PMT : Persistant, Mobile et Toxique	0	0
vPvM : Très persistant, Très mobile	0	0
SVHC : substances extrêmement préoccupantes sans label	2	1
TOTAL	193	206⁽¹⁾

(1) La quantité totale de substances extrêmement préoccupantes en 2025 n'est pas la somme des quantités déclarées dans chaque classe de danger. Certains produits sont comptabilisés dans plusieurs classes de danger différentes.

Valeo dispose de politiques et d'outils de conformité de ses produits et de ceux de ses fournisseurs aux exigences réglementaires en matière d'usage des substances chimiques réglementées dans ses produits. L'ensemble de son portefeuille est ainsi conforme aux réglementations applicables, en particulier le règlement 1907/2006 (REACH) et la directive véhicule hors d'usage (VHU). Le Groupe s'en

assure via le *International Material Data System* (IMDS), plateforme de référence de la filière automobile, où le contenu matière est déclaré à chaque étape de la chaîne de valeur, imposant ainsi le respect de ces exigences sur tous les composants. Valeo tend à réduire l'utilisation de telles substances chaque fois que des solutions de substitutions sont possibles.

[ESRS E2 § 35]

QUANTITÉ TOTALE DE SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES GÉNÉRÉES OU UTILISÉES AU COURS DE LA PRODUCTION REPARTIES SELON LES PRINCIPALES CLASSES DE DANGER DES SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES

(t)		2024	2025
H340 - Peut induire des anomalies génétiques	Donnée non disponible		25,05
H350 - Peut provoquer le cancer	Donnée non disponible		442,90
H350i - Peut provoquer le cancer en cas d'inhalation	Donnée non disponible		7,08
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus	Donnée non disponible		99,60
H360D - Peut nuire au fœtus	Donnée non disponible		20,46
H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité	Donnée non disponible		28,82
H360F - Peut nuire à la fertilité	Donnée non disponible		0,25
H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus	Donnée non disponible		180,36
H360Fd - Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus	Donnée non disponible		2,70
CMR : Cancérigène, Mutagène, ou Reprotoxique		735	807 ⁽¹⁾
H380 - Peut provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain	Donnée non disponible		0,03
H381 - Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain	Donnée non disponible		—
H430 - Peut provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement	Donnée non disponible		—
H431 - Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement	Donnée non disponible		—
ED : perturbateur Endocrinien pour la santé humaine ou l'environnement	Donnée non disponible		0,03
H440 - PBT - S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain	Donnée non disponible		0,06
H441 - vPvB - S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain	Donnée non disponible		—
H450 - PMT - Peut entraîner une contamination diffuse à long terme des ressources en eau	Donnée non disponible		—
H451 - vPvM - Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau	Donnée non disponible		—
TOTAL		735	807 ⁽¹⁾

(1) La quantité totale de substances extrêmement préoccupantes n'est pas la somme des quantités déclarées dans chaque classe de danger. Certains produits sont comptabilisés dans plusieurs classes de danger différentes.

[ESRS E2 § 34]

En 2025, le Groupe ne consomme plus de solvants halogénés ou de chrome hexavalent dans ses procédés, et a réduit sa consommation de plomb à 127 Kg, en diminution de 85 % par rapport à 2024 et de 99 % par rapport à 2019.

Au titre de l'exercice 2025, le Groupe n'est pas en mesure de collecter et de communiquer les données relatives aux quantités de substances préoccupantes, générées ou utilisées au cours de la production et d'en détailler les quantités totales. Depuis 2025, le Groupe a engagé un travail pour se doter d'un outil qui permettra de mieux tracer les substances ou mélanges contenant des substances préoccupantes (SOC) et extrêmement préoccupantes (SVHC), pour assurer une meilleure traçabilité, et faciliter leur substitution et/ou suppression.

Concernant les substances préoccupantes au sein des produits, le Groupe a intégré, en 2025, la liste des substances préoccupantes dans l'outil IMDS. Valeo travaillera, en 2026, à une fiabilisation des données afin d'être en mesure d'en publier les quantités sur un échantillon de substances.

4.1.2.4.6 Effets financiers potentiels des Impacts, Risques et Opportunités relatifs à la pollution (DR E2-6)

La CSRD autorisait les entreprises à omettre les informations prescrites par l'ESRS E2-6 ⁽¹⁾ lors de la première année de préparation de leur déclaration relative à la durabilité. Valeo avait choisi pour sa première année de publication d'activer la clause de mise en application progressive et de ne pas reporter de données sur ses effets financiers anticipés relatifs aux Impacts, Risques et Opportunités relatifs à la pollution. L'acte délégué Quick Fix ⁽²⁾ prolonge l'application des mesures de progressivité prévues pour les informations énoncées dans l'Annexe C de la norme ESRS 1, à savoir l'omission des effets financiers anticipés des risques et opportunités relatifs à la pollution. Valeo a choisi d'appliquer cette mesure pour la deuxième année de publication de son Rapport de durabilité.

[ESRS E2 § 40]

L'exhaustivité des dépenses opérationnelles et dépenses d'investissement engagées en lien avec des dépôts et incidents majeurs n'est à ce jour pas automatiquement disponible dans les outils comptables du Groupe. Valeo n'est donc pas en mesure de publier ces informations en 2025. Un processus d'identification des Opex et Capex relatifs à la pollution sera mis en place prochainement.

⁽¹⁾ À l'exception des informations prescrites par le paragraphe 40, point b), concernant les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement encourues au cours de la période de référence à l'occasion d'incidents majeurs et de dépôts.

⁽²⁾ Acte délégué Quick Fix révisant le règlement délégué (UE) 2023/2772 en ce qui concerne le report de la date d'entrée en application des obligations de publication d'informations pour certaines entreprises, adopté par la Commission européenne le 11 juillet 2025.

4.1.2.5 Ressources en eau (ESRS E3)

ENJEU	POLITIQUES & ACTIONS	MÉTRIQUES*
 EAU (1 risque)	• Feuilles de routes environnementales • Certification ISO 14001 • Programme de protection de l'eau • Outil de remontée d'incidents VIM Environnement	2 480 844 m³ Prélèvements d'eau (-5 % vs 2024) 119 m³/M€ Intensité des prélèvements d'eau

* Données 2025.

4.1.2.5.1 Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à l'eau (DR lié à ESRS 2 IRO-1)

Pilier	Description des enjeux	IRO	Situations dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
 Environnement	ESRS E3 - EAU ET RESSOURCES MARINES			
	Eau Risque lié à la continuité d'exploitation d'un site situé dans une zone géographique exposée au stress hydrique en cas de non maîtrise de sa consommation et de ses prélèvements en eau.	R		CT

 Impact négatif
  Impact positif
  Risque
  Opportunité

 Amont
  Propres activités
  Aval

CT Court terme **MT** Moyen terme **LT** Long terme

Les Impacts, Risques et Opportunités ont été évalués lors d'ateliers co-animés par la Direction de la Gestion des Risques et la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique tel que précisé dans la section 4.1.1.3.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique », page 203. Au cours de ces ateliers, les contributeurs internes ont procédé à l'identification et l'évaluation des IRO selon la méthodologie décrite dans la section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels », page 206 du présent document.

[ESRS 2 MDR - A§69]

Les initiatives liées aux IRO de la norme thématique ESRS E3 sont souvent intégrées dans des plans d'action plus larges, pour lesquels Valeo ne dispose pas toujours de la granularité des données nécessaires pour suivre les ressources actuelles et futures allouées à chaque action (BP 2).

Sur la base d'une analyse réalisée en 2021 avec un cabinet expert externe, la liste des sites qui seraient exposés à un risque de stress hydrique, voire à des risques de restriction d'usage, de pénuries d'eau ou de coupures d'eau à horizon 2030, 2040 et 2050 a été mise à jour. Elle est basée sur deux scénarios de réchauffement climatique du GIEC : SSP2 4.5 et SSP5 8.5, respectivement raisonnablement optimiste et raisonnablement pessimiste (cf. section 4.1.2.3.3.1 « Analyse des risques physiques et de transition », paragraphe « Les risques physiques - Méthodologie d'analyse », page 225).

En raison de l'importance de cette ressource, le Groupe souhaite limiter ses prélèvements, maîtriser sa consommation en eau pour un usage industriel ou domestique, garantir une eau de bonne qualité à son personnel, et sécuriser la qualité de ses rejets d'effluents. Par sa situation géographique, un ou plusieurs sites de Valeo peuvent se retrouver exposé(s) à des coupures ou à des restrictions d'eau pouvant être liées à :

- une décision municipale/régionale en cas de forte chaleur ;
- une pénurie des sources d'eau qui approvisionnent le site (réseau public, nappes phréatiques) ;
- une mauvaise qualité de l'eau (puits, nappes phréatiques) ;
- une restriction par les autorités locales en cas de surconsommation pouvant être liée à :
 - une absence de système de récupération de l'eau ;
 - une absence de traitement et de recyclage interne ;
 - une absence de processus fonctionnant en circuit d'eau fermé.

Les principaux facteurs du risque liés à l'eau sont la vétusté des réseaux d'alimentation ou des stations des traitements de l'eau, l'absence de séparation avec les réseaux d'eau pluviale en cas de forte pluie ou d'inondations et le stress hydrique. Les données proviennent d'Aqueduct (WRI ⁽¹⁾), de JBA, avec une résolution inférieure à 1 km, et la demande et l'offre sont évaluées à l'aide des modèles IIASA ⁽²⁾ *Water Futures and Solutions* (WFaS) et ISIMIP ⁽³⁾. En outre, tous les sites de Valeo et les nouveaux sites acquis font l'objet d'un processus d'analyse mené par une société externe spécialisée. Ce processus de *due diligence* relatif à l'eau porte sur les indicateurs de risque suivants : rejets d'eaux usées, impacts sur le sol et les eaux souterraines, emplacement du site et utilisation des terres environnantes, services publics du site (y compris l'alimentation en eau et le réseau, le rejet et le traitement des eaux usées, le rejet et le drainage des eaux

⁽¹⁾ World Resources Institute (WRI) : organisme de recherche se consacrant aux questions environnementales.

⁽²⁾ International Institute for Applied Systems Analysis (IIASA) : Institut International pour l'Analyse des Systèmes Appliqués. Institut de recherche interdisciplinaire, tels que le développement durable, le changement climatique, etc.

⁽³⁾ Inter-Sectoral Impact Model Intercomparison Project (ISIMIP) : Projet de comparaison des modèles d'impact intersectoriel fournissant un cadre pour la compilation d'un ensemble de simulations basées sur des scénarios historiques et futurs scientifiques servant de base à des projections des impacts climatiques.

pluviales, les installations de protection contre l'incendie et l'alimentation en eau), hydrologie et hydrogéologie (y compris les cours d'eau de surface les plus proches du site, la norme nationale de qualité de l'eau, les eaux souterraines peu profondes).

Chaque année, Valeo évalue les pratiques de développement durable de ses fournisseurs au moyen d'un questionnaire d'auto-évaluation, dont un chapitre est consacré à la gestion de l'eau (cf. section 4.1.4.4 « Achats responsables », page 301).

[ESRS E3 § 8]

De par l'implantation des sites du Groupe et la nature de ses activités, les usages et rejets en eau n'ont jusqu'à présent pas impacté les communautés.

4.1.2.5.2 Politiques relatives à l'eau (DR E3-1)

Le niveau de risque de stress hydrique dans de nombreuses zones géographiques est en augmentation par rapport aux capacités locales de renouveler leurs réserves d'eau, en raison :

- de l'évolution des besoins en eau dans le monde (en particulier aux États-Unis, en Chine, et en Inde) ;
- des effets du réchauffement climatique.

Sous la direction du Directeur Hygiène Sécurité Environnement (HSE) du Groupe, Valeo applique la politique suivante relative à la gestion de l'eau pour l'ensemble de ses activités, de ses sites, de ses employés et de ses sous traitants :

- réalise une évaluation des risques environnementaux avant toute acquisition ou location de terrain ou de bâtiment, en particulier pour déterminer le niveau potentiel de stress hydrique de la future implantation ;
- établit un plan des réseaux d'approvisionnement et de distribution d'eau, identifiant les organes de coupure (d'isolement), les disconnecteurs et les compteurs, et distinguant les usages domestiques, industriels, de lutte contre les incendies et d'eau potable. En ce qui concerne l'eau potable, l'approvisionnement du site doit provenir, si possible, d'une source externe (réseau public de préférence) et être protégé contre les risques de contamination par les autres réseaux ;
- promeut l'utilisation d'eau non potable partout où cela est possible (toilettes, arrosage, nettoyage, lutte contre les incendies, etc.) ;
- met en place des dispositifs pour mesurer le volume d'eau consommée par usage (domestique, industriel et incendie) et pour chaque source d'approvisionnement en eau ;
- réalise des études sur le cycle de l'eau afin d'identifier plus précisément les pertes d'eau liées aux procédés, à l'évaporation ou aux fuites dans les canalisations ;
- prévient les fuites liées au vieillissement des équipements ;
- développe des processus de traitement d'eau *in situ* pour récupérer et réutiliser l'eau en interne ;
- collecte des eaux pluviales.

Cependant, des événements comme les décisions de restrictions locales liées à des vagues de chaleur, des pénuries de sources d'eau, ou de mauvaise qualité de l'eau peuvent impacter l'accès à la ressource en eau d'où l'importance pour de nombreux sites du Groupe de réduire leur consommation, et également la quantité de leurs prélèvements en eau en valeur absolue.

Le programme d'économie circulaire 4R de Valeo conçoit des produits et des services de manière à réduire au maximum les prélèvements en eau, de traiter et recycler en interne les eaux industrielles.

Le Groupe garantit le respect de toutes les lois applicables et adhère aux normes et standards reconnus pertinents pour ses opérations, en respectant les exigences de conformité. Valeo s'engage à mener ses activités de manière à contribuer à l'avancement des objectifs de développement durable des Nations Unies, notamment en s'impliquant dans la gestion durable de l'eau dans les communautés où il opère. Le Groupe s'engage à communiquer les indicateurs et objectifs pertinents de gestion de l'eau, conformément aux normes mondiales de reporting.

La compréhension approfondie et la mise en œuvre de la politique de gestion de l'eau au niveau des sites sont évaluées à l'aide d'un questionnaire émis par les Départements HSE et Contrôle interne soumis aux responsables de site. L'efficacité de la politique est ensuite mesurée régulièrement site par site à l'aide d'indicateurs liés à la quantité d'eau prélevée et à la qualité de l'eau rejetée en milieu naturel, avec des spécifications strictes en fonction de la configuration des sites.

En agissant ainsi, le Groupe s'engage à réduire son empreinte hydrique et à contribuer à un avenir plus durable pour la mobilité.

4.1.2.5.3 Actions et ressources relatives à l'eau (DR E3-2)

Gestion durable de l'eau : les recommandations pour les sites industriels et domestiques

Le Groupe souhaite maîtriser et réduire autant que possible la consommation de ses sites en eau, en mettant en place des moyens humains et matériels appropriés en ligne avec sa politique :

- maîtrise et réduction des fuites liées au vieillissement des équipements et des canalisations ;
- maîtrise des réseaux d'approvisionnement et de la distribution d'eau avec des organes de coupure (d'isolement) par réseau, des disconnecteurs et des compteurs, et différenciés par :
 - les usages domestiques (si distincts de l'eau potable),
 - les usages industriels,
 - les usages destinés à la lutte contre les incendies,
 - l'eau potable.

Concernant l'eau potable, l'approvisionnement du site doit être, si cela est possible, d'origine externe (réseau public préférentiellement) et les réseaux d'eau doivent être protégés des risques de contamination par les autres réseaux.

Afin de minimiser les consommations en eau, il est recommandé à chaque site d'agir à la fois sur sa consommation industrielle et domestique :

- en passant le suivi de sa consommation d'eau d'un suivi trimestriel à un suivi mensuel ;
- en identifiant les besoins respectifs de chacun des principaux usages de l'eau ;
- en optimisant la consommation par intégration des aspects d'économies d'eau envisageables lors de l'achat de nouveaux équipements ;
- en optimisant les opérations de lavage en passant sur des équipements fonctionnant en boucle fermée avec traitement et réutilisation de l'eau ;
- en récupérant les eaux de condensat des circuits fermés ;
- en réutilisant les eaux de lavage des sols et des équipements ;
- en remplaçant les tours d'eau aérothermique par évaporation par des tours adiabatiques, des tours aéroréfrigérantes ou des systèmes de pompes à chaleur ;
- en réduisant la consommation d'eau à usage domestique par la réduction de la pression, la mise en place de robinet à capteur, le recyclage des eaux des douches pour les toilettes, la mise en place de chasse double, et la collecte des eaux pluviales.

Gestion durable de l'eau : les mesures prises pour faire face aux risques de restriction, de pénurie et de coupure d'eau

Préalablement à l'acquisition ou à la location de terrains ou bâtiments, le Groupe exige qu'une évaluation des risques environnementaux soit effectuée, afin de déterminer, entre autres, le niveau de stress hydrique de la future implantation.

Pour atténuer les effets des périodes de stress hydrique, des actions sont lancées pour optimiser la consommation et les prélèvements d'eau, pour équiper les sites de réservoirs afin de faire face à la saison de stress hydrique, de sécuriser les processus et la protection incendie des bâtiments.

Gestion durable de l'eau : statut et avancées des programmes de gestion de l'eau

Les principales actions du programme de gestion de l'eau mises en place sont les suivantes :

- Site de Martos (Espagne) : Remplacement des tours aéroréfrigérantes par des pompes à chaleur ;
- Site de Chonburi (Thaïlande) : Ouverture d'un projet de station de traitement par floculation ;
- Site de Guangzhou (Chine) : Passage de tours aéroréfrigérantes à des tours de refroidissement sèches par ventilation forcée ;
- Site de Rio Bravo (Mexique) : Augmentation de la capacité de collecte des eaux pluviales ;
- Site de Chennai (Inde) : Mise en place d'une station d'épuration afin de pouvoir réutiliser l'eau en interne après traitement ;
- Sites de Nakatsu, Isehara, Fujioka (Japon) : Réparation des réseaux enterrés et mise en place de systèmes de mesure et d'alerte sur la consommation d'eau ;
- Sites de Nakatsu, Fujioka (Japon) : Audit et sécurisation des dispositifs anti retour pour protection des prélèvements en nappe ;
- Site de Mazamet (France) : Suppression du processus de traitement galvanique dont le bain de traitement était remplacé de façon hebdomadaire.

Globalement, le Groupe généralise le remplacement des tours aéroréfrigérantes ayant une consommation d'eau importante par évaporation par des tours adiabatiques, des tours sèches ou des systèmes de pompes à chaleur.

Gestion durable de l'eau : Actions planifiées pour le futur

Programme de gestion de l'eau

Le Groupe renforce par un guide intitulé « Manuel de l'Eau » son processus de gestion de consommation de l'eau. Ce manuel recense des bonnes pratiques d'analyse de consommation et de réduction d'eau, ainsi que des exemples de financements. Le Groupe organise un webinaire trimestriel dédié au partage de bonnes pratiques sur la réduction de la consommation de l'eau.

Qualité de l'eau

Concernant la qualité de l'eau, le Groupe a déployé les actions suivantes :

- ajout de 25 nouvelles substances à la liste des substances suivies par le Groupe ;
- réduction des valeurs maximales de concentration pour plusieurs polluants ;
- développement d'une méthodologie commune pour mesurer et surveiller les gènes antimicrobiens ;
- informations supplémentaires demandées au niveau du site ;
- mise à jour plus rapide des listes de polluants pour suivre les développements scientifiques ;
- utilisation de l'approche LEAP (Localiser, Évaluer, Analyser, Préparer) ;
- définition d'objectifs spécifiques pour les sites localisés en situation géographique de stress hydrique.

4.1.2.5.4 Objectifs relatifs à l'eau (DR E3-3)

[ESRS E3 § 23] - [ESRS E3 § 25]

Valeo fixe des cibles spécifiques pour ses sites situés en aires de stress hydrique élevé. L'objectif de ces cibles est de limiter le risque lié à l'indisponibilité de la ressource eau, et de favoriser l'utilisation d'eau recyclée *in situ*.

Objectifs

Le Groupe se donne de nouveaux objectifs sur la période 2026 - 2030 :

- mettre en place des mesures en continu des pH et température sur les stations de traitement *in situ* pour limiter les impacts liés aux effluents ;
- réduire le nombre de sites avec des prélèvements d'eau souterraine. Si l'objectif est de réduire le plus possible le nombre de sites avec des prélèvements directs d'eau souterraine, l'eau souterraine reste pour certains sites la seule source disponible en l'absence de réseaux publics ;
- fermer 3 puits à l'horizon 2030 ;
- maintenir une intensité sur les prélèvements en eau inférieure à 120 m³/million d'euros. Le Groupe a décidé de garder un critère d'intensité afin de dissocier les résultats de l'évolution de son activité ;
- réduire ses prélèvements en valeur absolue à 2,3 millions de mètres cube à horizon 2030.

Les objectifs de réduction de prélèvement d'eau au niveau du Groupe sont transposés sur deux critères :

- un premier critère individuel pour les plus gros consommateurs d'eau ;
- un second critère lié à la zone géographique pour les sites se trouvant dans une zone de stress hydrique élevé.

Le Groupe proscrit tout type de rejet vers les eaux souterraines.

Résultats 2025

Les objectifs du Plan 2019 - 2025 destiné à limiter les prélèvements d'eau ont largement été atteints :

- le nombre de sites utilisant des eaux souterraines est passé de 30 à 13 sites. Certains sites utilisent encore de l'eau souterraine en raison des contraintes d'alimentation et de l'absence d'approvisionnement par un réseau public ;
- les prélèvements d'eau ont été réduits de 3,7 millions de m³ à 2,5 millions de m³ ;
- l'intensité de prélèvement d'eau a été réduite de 197 à 119 m³/million d'euros pour un objectif fixé à 185 m³/million d'euros.

Le programme de la gestion de l'eau du Groupe s'est concentré sur les sites qui représentent 50 % du total des prélèvements d'eau afin de réduire non seulement l'intensité des prélèvements d'eau, mais aussi la quantité totale des prélèvements en valeur absolue.

4.1.2.5.5 Consommation d'eau (DR E3-4)

En 2025, le Groupe Valeo reporte pour la seconde année une consommation nette d'eau en mètre cube en prenant en compte ses volumes prélevés et ses volumes rejetés.

PRÉLÈVEMENTS, REJETS ET CONSOMMATION D'EAU

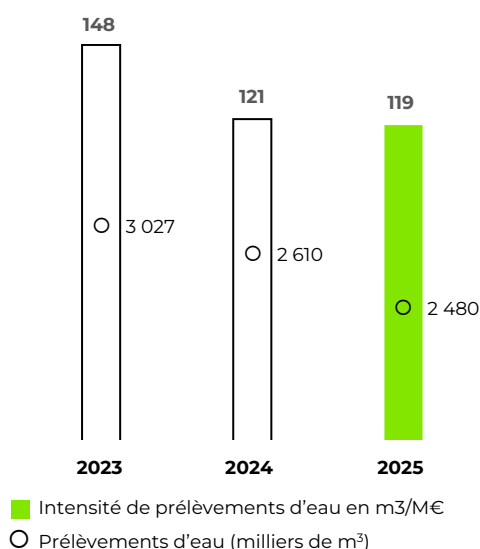
	Unit	2019	2024	2025	% N/N-1	Cible 2030
CONSOMMATION D'EAU TOTALE	M³	ND	790 451	780 140	-1 %	
Consommation d'eau totale dans les zones de stress hydrique, y compris les zones à haut stress hydrique	m ³	ND	277 030	310 210	12 %	
Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée	m ³	ND	292 220	419 341	44 %	
Quantité totale d'eau stockée		ND	NS	NS		NS
Changement dans les stockages de l'eau		ND	NS	NS		NS
Ratio d'intensité de consommation d'eau	m ³ /M€	ND	37	37		
Ratio d'intensité des prélèvements d'eau	m ³ /M€	197	121	119	-2 %	<120
Quantité totale d'eau prélevée	m³	3 697 803	2 609 927	2 480 844	-5 %	< 2 300 000
Quantité totale d'eau déchargée	m³	ND	1 819 476	1 700 704	-7 %	

Malgré l'intégration de trois nouveaux sites dans le périmètre de reporting, le Groupe Valeo réalise une baisse de -5 % en valeur absolue de ses prélèvements en eau par rapport à 2024. Cette baisse est le résultat du programme de gestion de l'eau initié en 2019. Celui-ci vise à maîtriser et réduire massivement la quantité des prélèvements, détecter et éliminer les fuites et l'usage de l'eau en boucle ouverte et proscrire les prélèvements en nappe pour un usage industriel. Un partage trimestriel des bonnes pratiques a permis la promotion et le déploiement de solutions de traitement *in situ*, et de réutilisation d'eau.

Le ratio global d'intensité des prélèvements d'eau baisse de 2 % par rapport à 2024 pour atteindre une intensité de 119 m³/million d'euros en 2025.

La consommation d'eau en zone de stress hydrique est en augmentation de 12% en 2025 en raison de l'intégration de sites de R&D dans le périmètre de reporting (site de Chennai en Inde, site de Foshan en Chine) et l'intégration d'un nouveau site de production de la Division POWER localisé dans une zone de haut stress hydrique (site de Reno aux États Unis).

PRÉLÈVEMENTS D'EAU



PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES ET DÉFINITIONS DES INDICATEURS

La quantité d'eau consommée est établie en considérant les quantités prélevées et les quantités rejetées avec ou sans traitement, conformément aux attentes de l'ESRS E3-4.

Les prélèvements d'eau incluent les prélèvements d'eau du réseau de distribution public, des eaux souterraines, des eaux de surface et des eaux de pluie dans tous les sites du groupe Valeo.

La mesure de la quantité d'eau rejetée a été ajoutée en 2023 au processus de reporting, et inclut l'eau rejetée à une tierce partie ou l'eau rejetée dans un milieu naturel.

Les calculs de la consommation d'eau, des rejets et des prélèvements sont basés sur des données disponibles et vérifiées.

La consommation d'eau est le résultat de la soustraction des rejets d'eau aux prélèvements.

Pour obtenir la ventilation des différents indicateurs sur les zones de stress hydrique élevé et extrêmement élevé, les sites ont été classifiés en utilisant l'outil *WRI Aqueduct V4*.

Le Groupe comptabilise la quantité d'eau traitée *in situ*, recyclée et réutilisée en production.

L'eau de stockage a été volontairement exclue des indicateurs, représentant des volumes non significatifs (eaux d'incendie).

L'intensité hydrique est mesurée suivant deux numérateurs :

- la consommation d'eau conformément à l'ESRS E3-4 ;
- les prélèvements d'eau pour fournir une donnée comparable à celles observées au cours des périodes de référence précédentes.

[ESRS E3 § 28]

Pour les prélèvements, 100 % des données sont issues de mesures réelles.

Pour les eaux déversées, 40 % des données ont été obtenues par des mesures réelles des rejets, et 60 % sont issues de données estimées.

4.1.2.5.6 Effets financiers potentiels des Impacts, Risques et Opportunités relatifs à l'eau (DR E3-5)

La CSRD autorisait les entreprises à omettre les informations prescrites par l'ESRS E3-5 lors de la première année de préparation de leur déclaration relative à la durabilité. Valeo avait choisi pour sa première année de publication d'activer la clause de mise en application progressive et de ne pas reporter de données sur ses effets financiers anticipés relatifs aux Impacts, Risques et Opportunités relatifs à l'eau.

L'acte délégué *Quick Fix* ⁽¹⁾ prolonge l'application des mesures de progressivité prévues pour les informations énoncées dans l'Annexe C de la norme ESRS 1, à savoir

l'omission des effets financiers anticipés des risques et opportunités relatifs à l'eau. Valeo a choisi d'appliquer cette mesure pour la deuxième année de publication de son Rapport de durabilité. Les dépenses opérationnelles et dépenses d'investissement engagées par le Groupe relatives à l'eau ne sont, à ce jour, pas automatiquement identifiables dans les outils comptables. Valeo n'est donc pas en mesure de publier ces informations en 2025. Cependant, un processus d'identification de ces Opex et Capex sera mis en place prochainement.

4.1.2.6 Économie circulaire et utilisation des ressources (ESRS E5)

ENJEUX	POLITIQUES & ACTIONS	MÉTRIQUES*
 RESSOURCES ENTRANTES <i>(1 impact positif)</i>	• Politique Achats responsables • Réduction de la consommation d'emballages • Réduction du poids des matériaux achetés	1 450 kt de produits et matériaux utilisés 33 % d'acier recyclé
 RESSOURCES SORTANTES <i>(1 opportunité)</i>	• Programme 4R : Robustifier, Réparer, Remanufacturer et Recycler	90 grades de plastiques recyclés ou biosourcés proposés 20 alliages d'aluminium recyclés proposés
 DÉCHETS <i>(1 opportunité & 1 risque)</i>	• Feuilles de routes environnementales • Certification ISO 14001 • Amélioration du taux de valorisation • Suppression de l'enfouissement	258 151 t de déchets générés 92 % des déchets valorisés (+2 pts vs 2024) 4,6 % Taux de mise en décharge

* Données 2025.

⁽¹⁾ Acte délégué *Quick Fix* révisant le règlement délégué (UE) 2023/2772 en ce qui concerne le report de la date d'entrée en application des obligations de publication d'informations pour certaines entreprises, adopté par la Commission européenne le 11 juillet 2025.

4.1.2.6.1 Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à l'économie circulaire et à l'utilisation des ressources (DR lié à ESRS 2 IRO-1)

Pilier	Description des enjeux	IRO	Situations dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
 Environnement	ESRS E5 - ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
	Ressources entrantes / Utilisation des ressources Impact positif pour l'environnement grâce au déploiement d'une conception et d'une production éco-responsables, à la réduction des consommations d'eau, d'énergie et de matières premières (métal, plastique) et au remplacement des matériaux traditionnels par des substituts plus verts, plus légers, recyclés et biosourcés, tout en embarquant les partenaires commerciaux dans cette démarche.	I+		LT
	Ressources sortantes / Économie circulaire (Programme 4R) Opportunité de déployer une stratégie dédiée à la circularité de la production, des produits et des services tout au long de leur cycle de vie. Les conséquences financières pour le Groupe sont positives, tant au niveau de la maîtrise des coûts qu'au niveau des opportunités commerciales	O		MT
	Déchets Opportunité économique (voire avantage concurrentiel) de réduire, de recycler et de valoriser les déchets, ainsi que de mettre en oeuvre des sorties du statut de déchets.	O		CT
	Déchets Risque financier lié à la gestion des déchets, à l'augmentation des coûts de traitement et d'enfouissement et à l'évolution de plus en plus contraignante des réglementations ainsi qu'aux attentes de plus en plus fortes des parties prenantes (clients).	R		CT

I- Impact négatif I+ Impact positif R Risque O Opportunité

 Amont  Propres activités  Aval

CT Court terme MT Moyen terme LT Long terme

[ESRS E5 § 11]

Les Impacts, Risques et Opportunités ont été évalués lors d'ateliers co-animés par la Direction de la Gestion des Risques et la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique tel que précisé dans la section 4.1.1.3.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique », page 203. Au cours de ces ateliers, les contributeurs internes ont procédé à l'identification et l'évaluation des IRO selon la méthodologie décrite dans la section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels », page 206 du présent document.

[ESRS 2 MDR - A§69]

Les initiatives liées aux IRO de la norme thématique ESRS E5 sont souvent intégrées dans des plans d'action plus larges, pour lesquels Valeo ne dispose pas toujours de la granularité des données nécessaires pour suivre les ressources actuelles et futures allouées à chaque action (BP 2).

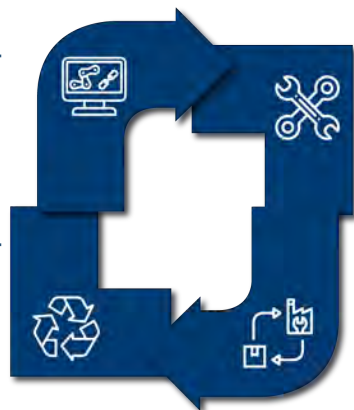
4.1.2.6.2 Économie circulaire : Programme 4R

ROBUSTIFIER

Maximiser la durée de vie du produit

RECYCLER

En dernier recours, retourner à l'état du matériau brut à réinjecter dans de nouveaux produits



RÉPARER

Donner une seconde chance aux produits dysfonctionnels

OPTIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES

RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU

RÉDUIRE LA GÉNÉRATION DE DÉCHETS

REMANUFACTURER

Réutiliser les produits en fin de vie pour les reconstruire à neuf

4.1.2.6.2.1 Politiques relatives à l'économie circulaire - Programme 4R (DR E5-1)

[ESRS E5 § 14] - [ESRS E5 § 15]

Dans la continuité de la politique d'Économie Circulaire définie en 2023, le Groupe a accéléré sa mise en œuvre opérationnelle au cours des deux derniers exercices. L'année 2024 a marqué une étape clé avec le déploiement transversal de la feuille de route *Remanufacturing & Repair* au sein des trois Divisions, soutenu par l'élargissement du portefeuille d'innovations.

En 2025, la stratégie s'est orientée vers l'intégration amont de la Conception Circulaire. S'appuyant sur une équipe R&D dédiée aux « 4R » et en lien étroit avec les opérations, le Groupe a standardisé ses méthodes d'éco-conception. En externe, cette expertise a permis à Valeo de contribuer activement aux groupes de travail sectoriels (CLEPA, CEN/CENELEC ⁽¹⁾) pour l'établissement de standards industriels. En interne, cette démarche a abouti, en 2025, à la constitution d'un référentiel technique de fonctionnalités 4R (« briques ») applicables aux futures plateformes éligibles.

Le secteur des transports représente les deux tiers de la consommation de pétrole et 13 % de celle de l'acier. Avec le développement de la mobilité électrique, il devrait représenter à l'avenir 80 % de la consommation des batteries dans le monde ⁽²⁾. Par conséquent, l'optimisation de la consommation des ressources est un enjeu crucial pour l'industrie de la mobilité à l'heure où la conscience environnementale augmente.

L'économie circulaire est un puissant levier pour réduire la consommation tout en préservant le plus longtemps possible la valeur des produits finis assemblés. Le programme 4R du Groupe constitue le pilier de cette approche : Robustifier, Réparer, Remanufacturer et Recycler. Grâce à ce programme, le Groupe s'engage à prolonger la durée de vie du produit final assemblé le plus longtemps possible afin de maintenir sa valeur maximale. Les enjeux sont variés et intègrent les trois leviers suivants :

- **Business** : réparation et remise à neuf afin de constituer un portefeuille plus durable pour le marché de l'après-vente, en prolongeant la durée de vie des produits déjà en circulation. Le Groupe travaille de manière proactive pour aller au-delà des offres existantes de moteurs à combustion interne. En enrichissant le portefeuille avec des pièces électroniques et mécaniques, Valeo s'engage à répondre à la transformation de l'industrie automobile vers les véhicules électriques et les aides et assistances à la conduite (ADAS), avec des systèmes d'éclairage de plus en plus complexes. Le levier « *Business* » permet de prolonger la durée de vie des produits déjà en circulation, réparer les produits dysfonctionnels pour leur donner une seconde vie, remanufacturer en réutilisant les produits en fin de vie pour les reconstruire à l'identique ;

- **Conception** : conception robuste intégrant la gestion de fin de vie (phase post-utilisation). Il s'agit d'innover pour rendre les futures générations de produits Valeo plus circulaires. En particulier, développer des solutions de désassemblage qui faciliteront la réparation et la remanufacture. Le levier Conception a pour ambition d'intégrer l'économie circulaire dès la phase de conception en robustifiant celle-ci afin de maximiser la durée de vie du produit, 80 % de l'impact environnemental d'un produit étant déterminé lors de cette phase. Il faut donc s'assurer de sa démontabilité, réparabilité et qu'il puisse être remanufacturé ou que ses matériaux soient durables et recyclables ;

- **Opérations** : recyclage via un écosystème adapté (collecte structurée, circulation et valorisation des pièces en fin de vie) avec l'infrastructure adéquate, en développant des partenariats avec toute la chaîne de valeur, y compris les communautés et les autres entreprises locales. Le levier Opérations permet de préserver les ressources naturelles dans le secteur de la construction automobile en recyclant en dernier recours pour générer des matières réutilisables et améliorer la gestion des ressources. Ainsi les déchets sont traités comme une ressource et sont gérés par des actions ciblées sur tous les sites.

Afin de relever les défis évoqués ci-dessus, la Direction de l'Innovation et de la Stratégie a nommé en 2022 un Directeur du Développement de l'Économie Circulaire pour accélérer les actions du Groupe.

La gestion de la ressource en eau et la gestion des déchets sont traitées plus en détail respectivement dans la section 4.1.2.5 « Ressources en eau », page 250, et dans la section 4.1.2.6.4 « Déchets », page 261.

4.1.2.6.2.2 Actions et ressources relatives à l'économie circulaire - Programme 4R (DR E5-2)

À l'échelle mondiale, les équipements électriques et électroniques contribuent à environ 55 millions de tonnes de déchets par an. En outre, le contenu électronique par voiture devrait doubler d'ici 2030 par rapport aux niveaux actuels. L'industrie automobile a donc la responsabilité de mener les efforts de réduction des déchets en donnant une seconde vie aux composants électroniques. Pour une pièce électronique non conforme, on estime que 1 % des composants sont défectueux, tandis que les autres restent pleinement fonctionnels. Conscient des enjeux de durabilité et de la valeur économique de l'opportunité qui se présente, Valeo accélère ses efforts d'économie circulaire liés à l'électronique via la réparation et la remise à neuf (Remanufacture).

La méthodologie développée par Valeo pour analyser et améliorer la réparabilité des produits électroniques (D-Index et E-Index) a été officiellement publiée par le CENELEC ⁽¹⁾ en décembre 2025. Cette publication positionne désormais Valeo comme référence pour le comité européen de standardisation, renforçant le *leadership* du Groupe sur la réparabilité et l'éco-conception.

⁽¹⁾ European committee for electrotechnical standardization.

⁽²⁾ Source : Forum International des Transports 2023.

Business

Réparation

En 2022, Valeo a lancé un laboratoire d'Électronique Circulaire sur son site de Nevers, en France (« le Lab ») avec une équipe dédiée et en lien avec des experts internes afin d'incuber des projets d'électronique circulaire. Le « Lab », c'est aussi :

- un Centre d'Excellence pouvant mener des activités de réparation pour des clients externes et fournir des solutions clé en main pour des retouches ou des problèmes locaux ;
- un centre équipé pour fabriquer et commercialiser ses propres testeurs (par exemple un testeur fonctionnel caméra frontal, un équipement inédit réduisant le temps de diagnostic de batterie e-Bike) et mener des recherches éligibles au crédit d'impôt recherche.

Remanufacture

La remanufacture est un processus industriel dans lequel les produits de seconde vie sont restaurés dans leur état et leur fonction d'origine.

En commençant par les embrayages pour poids lourds il y a 40 ans, Valeo a intégré très tôt la remise à neuf dans sa stratégie de réduction des émissions de CO₂ et d'optimisation de la consommation des ressources. Le Groupe a mis en place un programme pour toutes les marques. Le portefeuille de reconditionnement de Valeo comprend :

- des machines tournantes pour automobiles : démarreurs, alternateurs et compresseurs de climatisation ;
- des transmissions et systèmes de freinage pour voitures particulières : convertisseurs de couple, volants bi-masse, doubles embrayages humides et étriers de frein ;
- des embrayages pour camions.

Compte tenu de la transition de l'industrie automobile vers les véhicules électriques et les véhicules autonomes, Valeo entend élargir son portefeuille de reconditionnement conventionnel pour être à l'avant-garde de la révolution de l'électrification et de l'ADAS. Cet objectif sera atteint grâce à la stratégie REMAN 2.0 du Groupe et comprendra des composants tels que des moteurs électriques, des onduleurs, des réducteurs, des chargeurs embarqués, des convertisseurs de puissance, des compresseurs électriques et des systèmes d'éclairage. Ces pièces complexes, coûteuses et consommatrices en matériaux nécessitent des solutions innovantes pour économiser les ressources. Pour relever ce nouveau défi, Valeo a lancé en 2023 un laboratoire de prototypages dédié à la haute tension à Czechowice, en Pologne. Toujours en Pologne, à Chrzanów, Valeo a lancé en 2025 son premier centre de démontage dédié aux projecteurs LED endommagés lors d'accidents. L'objectif est de récupérer les composants électroniques internes à plus forte valeur économique et environnementale. Ces composants sont ensuite redistribués vers les usines d'assemblage de projecteurs de première monte — à commencer par Angers — pour la fabrication de projecteurs remanufacturés. Aujourd'hui, l'activité Remanufacture est un pilier stratégique pour les trois Divisions du Groupe (POWER, BRAIN, LIGHT) et Valeo Service. Chaque Division renforce cette activité en Europe, sur des pièces très techniques avec un avantage concurrentiel. En 2025, Valeo a lancé deux nouveaux programmes : Écran et Système d'éclairage. Valeo a aussi reçu des commandes pour quatre autres nouveaux programmes : Compresseur électrique, Capteurs NOx, Moteur électrique et Radar.

Conception

Le processus de conception de produits Design 4R de Valeo tient compte de l'impact environnemental d'un produit. Sur la base de l'approche « Conception pour le désassemblage », les équipes intègrent cette notion dès les premières étapes du projet afin d'optimiser le processus de désassemblage. Par conséquent, le programme 4R complète notamment le plan CAP 50 du Groupe axé sur la contribution à la neutralité carbone en tirant parti de la R&D.

Conception robuste

Ce processus consiste tout d'abord à optimiser les étapes de désassemblage et à identifier les pièces les plus fragiles, coûteuses et à fort taux de CO₂. La conception pour le démontage (DfD ⁽¹⁾) et la conception pour et à partir du recyclage (DfR ⁽²⁾) sont deux concepts de circularité constituant les pierres angulaires de l'initiative de conception pour l'environnement (DfE ⁽³⁾) de Valeo et contribuent à la définition et au respect des normes internes de démontage avec des indices de démontabilité mécanique et électronique. En 2024, Valeo a défini des normes robustes de conception circulaire et travaille actuellement au déploiement de cette méthode dans les projets éligibles ainsi que dans le développement de produits. En 2025, le Groupe a par ailleurs présenté son approche dans la revue scientifique *Production et consommation durables* : « Une approche méthodologique multidimensionnelle pour le calcul de l'indice de démontabilité : améliorer la démontabilité et la durabilité des produits » et a également publié un article intitulé « *Repair Index* : un outil pour évaluer la réparabilité des cartes électroniques (PCBA) pendant la phase de conception ».

En s'appuyant sur des paramètres précis tels que l'accessibilité des pièces, le type de fixation ou la densité des composants électroniques, ces indices permettent de mesurer et valider l'amélioration technique de la démontabilité d'une génération de produits à l'autre. Cette approche méthodologique vise *in fine* à constituer un catalogue de fonctionnalités circulaires standardisées, dont la viabilité économique est systématiquement éprouvée dans le processus de développement.

Opérations

Le recyclage est le dernier recours en économie circulaire. Les produits redeviennent des matières premières, et nécessitent de l'énergie pour être transformés en nouveaux produits. Il s'agit cependant d'une partie nécessaire de la boucle dans certains cas. Toutefois, pour développer le recyclage, les industries de l'automobile et de la gestion des déchets doivent travailler main dans la main pour structurer les circuits de collecte et les systèmes de valorisation.

Recycler

La réglementation européenne exigera certains pourcentages de recyclé dans plusieurs matériaux, notamment pour les plastiques, dont une certaine part issue de la boucle fermée (déchets de la filière automobile). En partenariat avec ses clients et ses fournisseurs, Valeo développe des écosystèmes pour favoriser la production de matériaux recyclés adaptés aux exigences techniques du secteur, à partir de déchets post-consommateur issus de la filière automobile notamment.

⁽¹⁾ DfD : Design for Disassembly.

⁽²⁾ DfR : Design for Recycling.

⁽³⁾ DfE : Design for Environment.

LES DIVISIONS ET LA CONCEPTION CIRCULAIRE EN 2025

Valeo s'associe à des partenaires pour construire de nouveaux écosystèmes permettant la production et l'emploi de matériaux recyclés. Pour cela, le Groupe continue d'évaluer techniquement et économiquement une variété de solutions, en mettant l'accent sur le maintien de l'intégrité et de la qualité des produits.

En 2025, Valeo a déployé l'activité circulaire et intégré la conception circulaire dans ses Divisions de la manière suivante :

BRAIN

- **Business :** BRAIN a lancé son premier laboratoire de réparation électronique à Nevers (France) pour fournir Stellantis (caméra frontale) et Smovengo (batterie eBike). Le « Lab » a reçu le prix « Coup de cœur » par l'Usine Nouvelle et le prix *Innovation Team Best Practices*. Nevers poursuit l'élargissement de son catalogue en ajoutant l'affichage pour voitures et d'autres flottes de vélos électriques. Valeo a également signé un partenariat avec la *startup* française Volt'R afin d'augmenter la réparabilité des batteries de petite mobilité via le reconditionnement des cellules. En 2026, le Groupe étendra son offre avec d'autres sites : remanufacture de capteurs NOx avec le site de Ben Arous (Tunisie) et de Radars avec le site de Rio Bravo (Mexique).
- **Conception :**
 - mise en œuvre de caractéristiques circulaires dans l'architecture automobile pour les véhicules à architecture logicielle centralisée (*software defined vehicle*), afin de répondre à des questions telles que la durabilité des produits, la compétitivité des prix et la rareté des matériaux ;
 - mise en place de l'*Electronic Repair Index*, évaluant la difficulté de traitement des défauts électroniques (espacement, taille et typologie des composants), afin de guider les équipes de conception au fur et à mesure des revues de design.

LIGHT

- **Business :** Installation d'un centre de récupération des modules de phares à Chrzanow (Pologne) pour répondre à la nouvelle demande en Europe. Cette usine mère alimentera tous les sites de production européens du Groupe en charge de l'assemblage final à commencer par le site d'Angers (France).
- **Conception :** Conception de lampes frontales durables guidée par le cadre de conception pour l'environnement (DfE), abordant les trois étapes du cycle de vie de celles-ci : pré-utilisation, utilisation et post-utilisation. Cela permet d'atteindre la décarbonation par l'utilisation de matériaux légers et efficaces et de réduire la consommation de ressources en prolongeant la durée de vie du produit et en facilitant le recyclage.

POWER

- **Business :** Renforcement du centre de compétences de Czechowice (Pologne) en exploitant une usine d'innovation circulaire pour la petite mobilité, et en se préparant à remanufacturer des pièces de véhicules électriques sur les sites de Czechowice (Pologne) et Veszprem (Hongrie). Dans le cadre de ses activités à Czechowice, Valeo a signé un contrat avec un constructeur pour remanufacturer des moteurs de propulsion électrique et pour ce qui est de ses activités à Veszprem, Valeo a conclu un partenariat avec Renault pour remanufacturer des onduleurs EV. La production doit commencer en 2026 pour ces deux contrats.
- **Conception :** Mise en œuvre de la conception circulaire lors du développement d'un essieu électrique pour une plateforme de véhicule utilitaire léger (VUL). L'objectif est ici de conserver la valeur du produit tout au long de son cycle de vie. À cette fin, la facilité d'entretien et la refabrication étaient des exigences explicites.

4.1.2.6.2.3 Objectifs relatifs à l'économie circulaire - Programme 4R (DR E5-3)

Business

Les objectifs visent à augmenter à l'échelle du Groupe la production de pièces reconditionnées et réparées de 1 million par an en 2021 à 2 millions par an d'ici 2030. Le Groupe vise à atteindre cet objectif en :

- renforçant le portefeuille actuel pour répondre à l'électronisation croissante des voitures, portée notamment par l'accélération de l'électrification, de l'ADAS et de l'éclairage intérieur/extérieur ;
- élargissant ce portefeuille pour couvrir d'autres formes de mobilité, avec des moteurs et batteries pour les flottes de vélos électriques.

Ces objectifs ont été construits en suivant le processus du Plan à Moyen Terme, en tenant compte des demandes du marché et des différentes parties prenantes (clients, etc.) et validés par la Direction générale.

Conception

Valeo se positionne dans une démarche d'amélioration continue :

Actions 2024

- Définition des standards et modèles pertinents, incluant un module de formation pour assurer une application efficace dans les plateformes des projets standards et des projets clients en cours de développement ;
- Définitions des activités et des livrables pour les projets et le développement de produits éligibles ;
- Phase pilote en cours au niveau des Divisions.

Actions 2025

Finalisation des pilotes dans les Divisions, avec déploiement des règles de conception circulaire pour les projets et les plateformes éligibles, avec la création d'un répertoire de fonctionnalités 4R applicables et standardisables par Division.

Afin d'opérationnaliser l'approche *Circular Design*, les Divisions ont déployé les nouveaux standards et outils du Groupe (tels que les cartes de démontabilité ainsi que les indices de démontabilité mécanique et de réparabilité électronique) et formé les équipes R&D et Projets pour leur application concrète. Cette montée en compétence a permis d'intégrer formellement les critères « 4R » aux jalons de développement via le lancement de projets pilotes sur les plateformes éligibles, validant ainsi la faisabilité technique et économique des solutions circulaires.

Prévisions 2026

Les activités et livrables des projets seront systématiquement déployés une fois intégrés dans le processus de développement projet (CLEAN).

Opérations

Le suivi des objectifs est réalisé lors des Comités trimestriels 4R présidés par le Directeur R&D et le Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique.

4.1.2.6.2.4 Indicateurs relatifs à l'économie circulaire (DR E5-5)

[ESRS E5 § 35]

La stratégie d'économie circulaire de Valeo dans le cadre du programme 4R comprend les deux volets suivants :

- prolonger la durée de vie des produits actuellement en circulation grâce à la réparation et à la remanufacture ;
- innover constamment pour améliorer la circularité des futures générations de produits grâce à la mise en œuvre du design circulaire. Les partenariats de Valeo avec Smovengo et Stellantis renforcent l'engagement du Groupe à montrer l'exemple en matière de gestion du cycle de vie des produits.

STELLANTIS ET VALEO

En 2025, Stellantis et Valeo renforcent leur coopération stratégique dans l'économie circulaire en lançant un nouveau produit : l'écran d'affichage remanufacturé.

Après le succès de leur première collaboration, conclue fin 2023 avec le lancement de la caméra frontale remise à neuf, l'extension de la gamme aux appareils électroniques illustre l'engagement des deux partenaires pour le développement durable et leur volonté de promouvoir des initiatives de remanufacture innovantes.

RENAULT ET VALEO

Valeo lance la production d'un onduleur remanufacturé destiné au réseau Renault. Cette étape marque l'aboutissement d'un projet mené par *The Future is NEUTRAL* et sa filiale *THE REMAKERS*, visant à développer une offre circulaire compétitive à faible impact environnemental. *THE REMAKERS* a été récompensé dans la catégorie *Green* des *CLEPA Innovation Awards* pour le projet *Remanufacturing of Power Electronics for EVs*, sur lequel Valeo fournit l'onduleur remanufacturé.

Cette nouvelle offre permet de réduire le prix de 30 % par rapport à l'équivalent neuf et la consommation de ressources naturelles d'au moins 45 %.

VALEO, PIONNER ET LEADER RECONNU DE LA REMANUFACTURE

Best Reman Public Choice - Valeo s'est imposé comme le grand gagnant du Prix du Public. Le jury a pleinement approuvé ce choix, saluant le rôle majeur joué par l'équipementier automobile dans le marché indépendant et sa stratégie centrée sur la durabilité et la remanufacture. L'engagement clair de Valeo en faveur de pratiques circulaires sert de modèle inspirant pour l'ensemble de l'industrie.

Valeo lauréat des Grands Prix Internationaux de l'Innovation Automobile EQUIP AUTO 2025 pour son double embrayage humide remanufacturé. Une avancée majeure dans le domaine des transmissions durables : Valeo remanufacture le double embrayage humide DQ250, un composant qui couvre plus de 5 millions de véhicules en Europe.

Pour plus de détail sur les opérations d'économie circulaire, se référer à la section 4.1.2.6.2.2 « Actions et ressources relatives à l'économie circulaire - Programme 4R », page 256.

[ESRS E5 § 36]

Valeo mesure la fiabilité et la durabilité des produits à l'aide de deux indicateurs clés : la probabilité d'échec et la durée de vie moyenne prévue du produit (15 ans/300 000 km).

Valeo a déjà obtenu des taux de fiabilité élevés dans l'électronique de faible puissance et tend à reproduire ce succès dans l'électronique de haute puissance.

Valeo mesure cette fiabilité par des :

- Tests physiques : Tests de vie accélérés et tests de vie aggravés ;
- Tests virtuels : Simulations thermiques/mécaniques et technologies de jumeaux numériques.

Au-delà des partenariats avec Stellantis et Renault, les équipes de Valeo sont également engagées dans :

- des projets internes de partage de connaissances entre les Divisions et les équipes R&D, pour améliorer continuellement les normes et les processus liés à la réparation dans l'ensemble des portefeuilles de produits ;
- l'amélioration des compétences des opérateurs de production ;
- des projets de réparation électronique complexes ;
- des projets à la demande de clients externes axés sur la réparabilité des matériels, logiciels et composants.

Plusieurs clients de Valeo ont exprimé leur souhait de se procurer des produits contenant des pourcentages plus élevés de contenu recyclé. L'augmentation progressive du contenu recyclé constitue donc un pilier important de la démarche d'économie circulaire de Valeo. Sa stratégie d'implémentation se concentre principalement sur l'aluminium, l'acier et les plastiques.

En partenariat avec des fournisseurs, le Groupe développe des innovations technologiques pour augmenter le pourcentage de matière recyclée dans ses intrants, tout en répondant aux exigences techniques et de style spécifiques aux produits automobiles. Valeo mène une démarche continue de validation de matériaux recyclés et biosourcés, et d'intégration de ces matières dans ses produits.

En 2025, Valeo a poursuivi ses efforts en la matière, conduisant ainsi à ajouter 25 grades de plastiques recyclés ou biosourcés supplémentaires à son panel ainsi que 4 alliages d'aluminium contenant au moins 40 % de recyclé. Une dizaine de produits de série contenant ces matériaux ont été lancés en production cette année, concrétisant les efforts de validation menés précédemment. Au total, le Groupe propose aujourd'hui plus de 90 grades de plastiques recyclés ou biosourcés et 20 alliages d'aluminium recyclés compatibles avec ses produits.

Valeo explore par ailleurs différentes technologies pour permettre le développement et l'intégration de matériaux en boucle fermée pour ses produits.

4.1.2.6.3 Ressources entrantes

4.1.2.6.3.1 Politiques relatives à l'utilisation des ressources (DR E5-1)

Le Groupe est engagé en faveur de l'utilisation durable des ressources, avec des politiques et des plans d'action en matière de consommation de matières premières et d'amélioration de l'efficacité dans leur utilisation.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, Valeo vise à l'approvisionnement de composants et matières durables et à l'utilisation de ressources renouvelables.

Valeo encourage également, via ses stratégies d'achat-segment, son premier rang de fournisseurs à s'approvisionner en matières durables auprès de fournisseurs identifiés en amont de la *supply chain*.

Par ailleurs, les emballages jouent un rôle crucial dans la manipulation des produits. Ils permettent de transporter et stocker les produits tout en les protégeant et en les promouvant, particulièrement pour les produits destinés au marché de la rechange. Le carton et le bois représentent à eux seuls plus de 85 % des matériaux d'emballage.

Depuis plusieurs années, Valeo s'efforce de réduire sa consommation de matériaux d'emballage par le biais de deux axes principaux :

- utilisation d'emballages ou de palettes réutilisables afin de minimiser les déchets ;
- amélioration du taux de remplissage des emballages : pour optimiser l'espace et réduire la quantité de matériaux utilisés, ce travail est réalisé en collaboration avec les fournisseurs et les clients de Valeo afin de trouver les solutions les plus efficaces et durables.

En 2025, Valeo s'inscrit dans la démarche d'appliquer le futur règlement PPWR (*Packaging and Packaging Waste Regulation*) qui vise la réduction, la réutilisation et le recyclage de matériaux d'emballages au sein de l'Union européenne.

Chaque trimestre, des comités sont organisés par la Directrice du Développement de l'Économie Circulaire avec le Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique, le Directeur Hygiène Sécurité Environnement (HSE), le Directeur des Achats, le Directeur de la R&D et le Directeur Industriel du Groupe pour partager et promouvoir les bonnes pratiques autour de la réduction de la consommation de ressources critiques.

Les exigences de la politique d'utilisation des ressources (matières, composants...) sont prises en compte dans les stratégies Achats qui sont déployées sous la responsabilité du Directeur des Achats.

Valeo applique cette politique à l'ensemble du Groupe.

4.1.2.6.3.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources (DR E5-2)

Depuis 2020 et l'adoption du Plan de contribution à la neutralité carbone, un important travail est consacré à l'accompagnement des fournisseurs, impactant le scope 3 amont. Le Groupe poursuit son travail d'évaluation des sources de carbone de ses fournisseurs initié en 2020, sur la base des matières premières ou composants mis en œuvre tels que l'aluminium, l'acier, les résines plastiques et les composants électroniques.

Dans ce cadre, Valeo mène chaque année une action de sensibilisation du panel fournisseurs concernant les critères d'impact carbone et environnementaux et exige la mise en place d'objectifs de réduction de leur impact pour leurs propres opérations et celles de leurs fournisseurs.

En outre, Valeo a initié et poursuit, depuis la mise en place du programme CAP 50 en collaboration avec les départements R&D et Achats ainsi que ses fournisseurs partenaires, un certain nombre d'actions parmi lesquelles :

- l'introduction du polypropylène recyclé dans les HVAC (*Heating Ventilation Air Conditioning*) ;
- la mise en place de règles et des outils de conception des panneaux permet l'optimisation de la surface du circuit imprimé et la réduction des déchets de PCB (*Printed Circuit Board*) ;
- la réduction de l'épaisseur des feuilles d'aluminium sur les produits BTM (*Battery Thermal Management*) ;
- l'application systématique des règles et outils d'optimisation des panneaux de circuits imprimés ;
- l'introduction du polycarbonate bio-phénol (origine Europe) sur les lentilles des phares ;
- la simplification des processus de validation de l'emploi de matières génériques telles que :
 - différentes résines recyclées (PA66),
 - 16 grades d'aluminium basse émissions ;
- la validation de grades d'aciers selon des processus de fabrication moins émissifs pour les convertisseurs de couple.

La mise en place de ces actions permet la réduction du poids des matériaux et des émissions de GES associées, notamment la contribution au plan de réduction des émissions de GES du scope 3.

Les actions citées ci-dessus sont données à titre d'exemples afin de permettre au lecteur d'apprécier leur caractère concret, mais Valeo ne souhaite pas communiquer les éléments financiers correspondants pour des raisons de confidentialité.

Ces actions contribuent à la politique d'achats responsables. Elles sont déployées sous le même horizon de temps que les objectifs de réduction des émissions de GES du scope 3, soit 2030 au plus tard. Cela étant, l'implémentation de ces actions est contrainte par, le cas échéant, l'acceptation des surcoûts relatifs par les clients.

Les actions sont menées sur les différentes entités de production et de développement du Groupe concernées par les matières ou les produits cités ci-dessus.

4.1.2.6.3.3 Objectifs relatifs aux ressources entrantes (DR E5-3)

La mise en place des actions décrites ci-dessus est contrôlée chaque année dans le cadre de l'évaluation des objectifs de réduction de 15 % en valeur absolue à horizon 2030 de l'empreinte carbone du scope 3 amont sous la responsabilité du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique.

La réduction des émissions du Scope 3 dépend des grades matières composant les ressources entrantes. L'objectif de 15 % de réduction du Scope 3 est de fait lié à l'optimisation de la composition de ces mêmes ressources.

Valeo n'a pas fixé d'autres objectifs en termes de ressources entrantes à ce stade.

4.1.2.6.3.4 Consommation de matériaux et d'emballages (DR E5-4)

[ESRS E5 § 31a]

POIDS TOTAL DES PRODUITS ET MATÉRIAUX UTILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Masse (kt)	2024	2025
Métaux	1 145	1 064
Résines	330	296
Emballages	106	75
Autres	74	15
TOTAL	1 656	1 450

[ESRS E5 § 31b] - [ESRS E5 § 31c] - [ESRS E5 § 32]

Le ralentissement de la croissance de la production mondiale de véhicules en général et électriques ou hybrides en particulier ces dernières années a contribué à la baisse de consommation des matières dans leur ensemble (environ 200 kt).

En 2025, le Groupe ne peut pas fournir de données garanties sur le pourcentage de matières biologiques et le poids des matériaux et composants secondaires. L'absence de terminologie claire et de méthode de calcul harmonisée dans la filière empêche toute estimation stable et comparable. Néanmoins les tonnages des matières dites biologiques suivantes peuvent être estimées :

- Gomme Naturelle : 275 t ;
- Bois : 22 kt ;
- Cartons : 44 kt ;
- Papiers : 3,6 kt.

Concernant le poids des emballages, les tonnages fournis en 2025 n'incluent plus les déchets des emballages des produits achetés (de l'ordre de 27 kt en 2025) mais uniquement les emballages destinés aux produits vendus aux clients. Cela explique l'écart avec les données 2024.

D'autre part les écarts résiduels sont liés à la variation du mix des produits vendus ainsi qu'à différentes actions de réductions des emballages (ex : utilisation de packagings retournables).

Depuis 2024, le système de traçabilité matière IMDS a évolué pour permettre la déclaration du pourcentage de matériaux secondaires. Renseigner cette information nécessiterait néanmoins un alignement sur les méthodes de calcul, ainsi qu'un système de vérification.

Concernant les matières recyclées, bien que ne disposant pas d'un outil de suivi exhaustif, Valeo réalise une estimation pertinente des taux de matières recyclées sur la base de données internes, d'informations fournisseurs et d'études de référence propres à chaque famille de produits achetés :

- aciers recyclés : 277 kt, soit 33 % des approvisionnements ;
- métaux non ferreux : 69 kt, soit 31 % des approvisionnements ;
- résines plastiques : 10 kt, soit 3,3 % des approvisionnements. Ce pourcentage s'explique par la haute performance requise pour les produits finis.

Les poids des ressources entrantes sont obtenus par collecte des informations auprès des acheteurs de chaque famille de produit concernés (*Group Commodity Directors*) qui analysent les données issues des différents systèmes corroborés par les informations en provenance soit des fournisseurs soit des acheteurs sites. Des améliorations méthodologiques sont mises en place pour améliorer la qualité des données publiées d'année en année.

4.1.2.6.4 Déchets

[ESRS E5 § 16]

4.1.2.6.4.1 Politiques relatives aux déchets (DR E5-1)

La raréfaction des ressources et la pression sur l'approvisionnement en matières premières amènent l'industrie à repenser la façon dont elle utilise les déchets. Les déchets ne sont plus seulement des éléments à éliminer mais désormais une ressource à exploiter.

Le Groupe reste vigilant pour contenir la quantité de ses déchets dans les phases de croissance. Dans le cadre de sa certification ISO 14001, Valeo s'est fixé deux objectifs principaux : la prévention de la génération de déchets, et l'amélioration de la hiérarchisation des traitements.

Cela passe par la réalisation d'actions de synergie entre les Directions Achats, Industriel, HSE, Recherche & Développement, et Qualité.

Prévention

Dans une logique d'évitement et de minimisation, le Groupe s'engage à déployer en priorité les actions de prévention suivantes :

- mettre en place des processus industriels générant moins de déchets ;
- développer une éco conception des emballages des composants et des produits finis ;
- développer des solutions de réemplois ou de réutilisation des emballages ;
- prendre en compte dès la conception la recyclabilité des déchets finaux ;
- mettre en place un suivi des principaux sites producteurs de déchets ;
- collaborer avec les réseaux Achats, HSE, Industriel, Recherche & Développement, et Qualité afin de valider des nouvelles filières de valorisation des déchets.

Hiérarchisation des traitements

Dans le cadre de cette politique, le Groupe s'engage dans la hiérarchisation concernant le traitement des déchets, à savoir la réutilisation dans le cadre du programme 4R (cf. section 4.1.2.6.2.1 « Politiques relatives à l'économie circulaire », page 256), notamment par la sortie du statut de déchet afin de faciliter la réutilisation de la matière.

Quand cela n'est pas possible, la logique de traitement des déchets dans l'ordre de priorité suivant est adoptée :

- valorisation matière ;
- valorisation énergétique ;
- incinération ;
- en dernier recours, enfouissement.

L'enfouissement ne doit être qu'exceptionnel, car le Groupe a pour objectif d'y mettre fin, dans la limite des filières disponibles et des réglementations locales. L'enfouissement ou l'incinération de déchets *in situ* est formellement interdit depuis 2012. Le Groupe autorise l'exportation des déchets si une amélioration de la hiérarchisation de traitement est réalisée, en conformité avec la réglementation en vigueur.

En vue de garantir cette hiérarchisation, le Groupe a la volonté de développer avec des partenaires reconnus une démarche d'amélioration continue. Ces engagements s'appliquent quelle que soit la nature du déchet, qu'il soit ou non dangereux.

Pour assurer le bon déploiement des points ci-dessus, Valeo attache une attention particulière à maîtriser et à tracer les filières de traitement.

Cette politique est appliquée à l'ensemble du Groupe, sous la responsabilité du Directeur Hygiène, Sécurité et Environnement.

L'application de la politique est pilotée à l'aide de :

- la collecte trimestrielle des données via un outil de reporting interne et une communication à l'ensemble des parties prenantes internes par un outil de visualisation ;
- la prise en compte de la thématique des déchets lors de la revue de direction des sites certifiés ISO 14001 ;
- le Comité trimestriel 4R.

Elle s'appuie sur les référentiels suivants :

- ISO 14001 ;
- CIFREP (Commission interfilière de responsabilité élargie des producteurs).

La politique concerne essentiellement les parties prenantes suivantes :

- organismes nationaux et locaux ;
- sociétés de gestion de déchets ;
- employés des sites ;
- acteurs de la chaîne de valeur.

4.1.2.6.4.2 Actions et ressources relatives aux déchets (DR E5-2)

Pour répondre à l'efficacité de la politique, chaque site du Groupe a pour mission de :

- minimiser la génération de déchets par la réduction du poids des emballages, la substitution de matières premières ou le changement dans les modes opératoires ou les processus ;
- collecter, trier, et entreposer les déchets dans des conditions permettant de valoriser au mieux les déchets et de réduire au maximum les risques pour la santé et la sécurité des personnes et l'environnement ;
- contrôler et surveiller les zones d'entreposage des déchets ;
- identifier la nature du déchet et les caractéristiques du danger (exemple : inflammabilité) par un affichage ;
- assurer le suivi systématique des déchets par l'établissement d'un « registre de production et d'élimination des déchets » pour chaque site ;
- privilégier le traitement des déchets par des filières de recyclage, sinon par des filières de valorisation ;
- s'assurer que les filières d'élimination respectent la réglementation locale et garantissent un traitement sûr des déchets.

Quelle que soit la filière :

- les déchets doivent être transportés dans des conditions de sécurité optimales par des prestataires sélectionnés ;
- chaque expédition est accompagnée d'un document qui résume la caractéristique du déchet expédié, l'entreprise en charge du transport et celle en charge de l'élimination et du traitement des déchets, en accord avec la réglementation locale ;
- le site doit s'assurer de la qualité du fournisseur de traitement des déchets dangereux par la réalisation d'une diligence raisonnable ;
- le site doit s'assurer de l'élimination des déchets en toute sécurité et en accord avec la réglementation ;
- le site doit récupérer la filière de traitement définitive des déchets.

Pour les déchets dangereux pour l'homme ou l'environnement, le site exige de l'entreprise d'élimination les modalités de traitement. En cas de doute sur ces dernières, un audit est réalisé. À défaut de filière sûre dans un pays, Valeo peut être amené à exporter ses déchets vers des filières de traitement plus sûres dans un autre pays conformément à la réglementation en vigueur. L'outil de reporting des indicateurs environnementaux permet de tracer la quantité des déchets concernés.

Valeo travaille à la rédaction d'un cahier des charges générique incitant les gestionnaires de déchets à améliorer le taux de recyclabilité et les filières de traitement, sur le modèle réalisé et déployé en France en 2025.

Valeo planifie l'intensification de la démarche 4R (cf. section 4.1.2.6.2 « Économie circulaire : Programme 4R », page 256) se traduisant par la réduction des volumes de déchets et la valorisation des déchets inévitables :

- réduction des déchets liquides par la réduction de la consommation d'eau ;
- recyclage des déchets liquides par leur traitement *in situ* (exemples : filtration, évaporation, etc) ;
- collecte, tri, démontage des déchets métalliques pour recyclage des déchets ;
- démontage pour réutilisation de pièces ou recyclage des déchets ;
- innovation dans la gestion des déchets ;
- nouvelles filières de recyclage pour améliorer la valorisation ;
- recherche de fournisseurs plus vertueux.

Ces actions, sources d'économie, contribuent aux objectifs des politiques de la manière suivante :

- diminution des intrants ;
- diminution ou réutilisation des rebuts de production source de déchets ;
- amélioration du tri à la source ;
- augmentation de la part de revalorisation.

L'ensemble des sites industriels et centres R&D sont concernés par ces actions.

4.1.2.6.4.3 Objectifs relatifs aux déchets (DR E5-3)

[ESRS E5 § 21] - [ESRS E5 § 23] - [ESRS E5 § 24]

L'augmentation de la conception circulaire des produits (cf. section 4.1.2.6.2 « Économie circulaire : Programme 4R », page 256), la minimisation de la matière primaire, l'approvisionnement et l'utilisation durables (cf. section 4.1.2.6.3 « Ressources entrantes », page 260) contribuent à l'atteinte des cibles de réduction des déchets du Groupe.

En matière de déchets, les cibles à atteindre d'ici 2030 sont les suivantes :

- ratio de la quantité de déchets générés rapportée au chiffre d'affaires inférieur à 12 tonnes/million d'euros ;
- taux de valorisation des déchets : 94 % ;
- taux d'enfouissement : 2 %.

[ESRS E5 § 25]

La cible de production de déchets (tonnes/millions d'euros) se rapporte sur l'ensemble du périmètre des déchets en tenant compte de l'ensemble des hiérarchies de traitement.

La cible de traitement des déchets (taux de recyclabilité) couvre le recyclage et la valorisation des matières et énergétique.

[ESRS E5 § 26]

Le Groupe n'a pas considéré de seuils écologiques ni d'allocations par entité au moment de fixer les cibles.

[ESRS E5 § 27]

Les cibles présentées précédemment sont volontaires.

4.1.2.6.4.4 Indicateurs relatifs aux déchets (DR E5-5)

[ESRS E5 § 37]

	Unité	2025	
		Déchets dangereux	Déchets non-dangereux
Déchets valorisés	t	19 743	218 251
Par préparation en vue du réemploi	t	0	0
Par recyclage	t	14 116	207 011
Par autres opérations de valorisation	t	5 627	11 240

	Unité	2025	
		Déchets dangereux	Déchets non-dangereux
Déchets éliminés	t	6 122	14 125
Par incinération	t	4 961	3 461
Par mise en décharge	t	1 161	10 664
Par autres opérations d'élimination	t	0	0

	Unité	2024	2025	N / N-1	Cible 2030
Quantité totale de déchets	t	264 247	258 151	-2 %	
Déchets non valorisés	t	26 899	20 247	-25 %	
Pourcentage de déchets non valorisés	%	10 %	8 %	-2 pts	6 %
Déchets éliminés par mise en décharge	t	14 758	11 825	-20 %	
Pourcentage de déchets mis en décharge	%	5,6 %	4,6 %	-1 pt	2 %
Quantité totale de déchets dangereux	t	24 371	25 865	6 %	

- La quantité de déchets générés (dangereux et non dangereux) rapportée au chiffre d'affaires est de 12,3 t/million d'euros en 2025 dont 1,2 t/million d'euros au titre des déchets dangereux et 11,1 t/million d'euros au titre des déchets non dangereux ;
- En 2025, le taux de valorisation des déchets est de 92 % en amélioration de 2 points de pourcentage par rapport à 2024.
- 8 % des déchets ne sont pas valorisés en 2025 dont 4,6 % sont enfus ou mis en décharge.

[ESRS E5 § 36 c]

A ce jour, le Groupe n'est pas en mesure de publier la part de contenu recyclable dans ses produits.

Les emballages des produits vendus par Valeo sont composés majoritairement de bois, carton, papier et plastique (se référer à la section 4.1.2.6.3.4 « Consommation de matériaux et d'emballages », page 261). À date, le Groupe ne dispose pas d'un niveau de détail suffisant sur les caractéristiques techniques exactes des matériaux utilisés (notamment les types de papier, de carton et de polymères plastiques), ni d'une cartographie des filières de collecte, de tri et de recyclage disponibles dans l'ensemble des pays où les produits sont mis sur le marché, permettant de conclure de manière fiable sur leur recyclabilité au regard des filières existantes.

[ESRS E5 § 38]

En tant qu'équipementier automobile, le Groupe a mis en place une ségrégation, une traçabilité et des boucles de valorisation spécifiques autour de la gestion des déchets de composants électroniques.

Les déchets générés par le Groupe sont classés par grandes familles, à savoir le plastique, les cartons, les déchets domestiques, les métaux (ventilés entre acier, cuivre, aluminium et autres déchets métalliques).

Sur site, l'ensemble des déchets métalliques issus des rebuts de production ou des chutes sont triés le plus possible pour garantir la meilleure filière de valorisation. Depuis 2025, la valorisation de métaux nobles est réalisée à partir de déchets de cartes électroniques.

De part ses activités, Valeo produit des déchets plastique dont une grande partie peut être directement réutilisée en production après une opération de broyage.

Les déchets plastiques sont eux aussi triés le plus possible pour garantir la meilleure filière de valorisation. La séparation à la source des différentes matières plastique est un gage de succès environnemental et économique.

[ESRS E5 § 40]

Le flux de déchets, tracé au niveau des sites par leur registre déchets, est reporté grâce à l'outil de reporting environnemental.

Dans le cadre de ce reporting, les sites renseignent les volumes générés pour les déchets dangereux et non dangereux. Pour les déchets non dangereux un détail entre les différentes matières est précisé.

En complément du reporting des déchets générés, un reporting sur le traitement des déchets est réalisé pour déterminer les volumes par filières de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, destruction thermique, enfouissement).

À l'issue de ces deux reportings, un traitement permet l'émission des indicateurs.

À titre d'exemples, les actions mises en place en 2025 permettant d'éviter l'enfouissement sont les suivantes :

- site de Martos (Espagne) : valorisation énergétique des déchets thermodurcissables ;
- site de Queretaro (Mexique) : valorisation matière des déchets thermoplastiques dans des pavés autobloquants ;
- site de Sens (France) : mise en place d'une nouvelle filière de traitement pour éviter l'enfouissement de feux.

DÉCHETS ÉLECTRONIQUES

Dans le cadre du programme 4R, les réseaux Achats, HSE, et Recherche & Développement ont travaillé sur des nouvelles filières de valorisation pour les déchets électroniques classés et traités jusque là comme des déchets dangereux. En 2025, Valeo a travaillé sur la revalorisation de ses déchets électroniques (modules, cartes, pâte à braser,...) avec des partenaires en France, en Europe, et en Asie. En Europe, plus de 200 tonnes de rebuts de production de cartes électroniques sont collectées et traitées afin de permettre une revalorisation des métaux nobles. Au global, plus de 400 tonnes de déchets électroniques ont été valorisées à l'aide de ces partenariats afin d'en extraire par des solutions d'affinage thermique et chimique les métaux fins qui les composent.

4.1.2.6.5 Effets financiers potentiels des Impacts, Risques et Opportunités liés à l'économie circulaire et à l'utilisation des ressources (DR E5-6)

La CSRD autorisait les entreprises à omettre les informations prescrites par l'ESRS E5-6 lors de la première année de préparation de leur déclaration relative à la durabilité. Valeo avait choisi pour sa première année de publication d'activer la clause de mise en application progressive et de ne pas reporter de données sur ses effets financiers anticipés relatifs aux Impacts, Risques et Opportunités relatifs à l'économie circulaire et à l'utilisation des ressources.

L'acte délégué *Quick Fix* ⁽¹⁾ prolonge l'application des mesures de progressivité prévues pour les informations énoncées dans l'Annexe C de la norme ESRS 1, à savoir l'omission des effets financiers anticipés des risques et opportunités relatifs à l'économie circulaire et à l'utilisation des ressources. Valeo a choisi d'appliquer cette mesure pour la deuxième année de publication de son Rapport de durabilité.

Les dépenses opérationnelles et dépenses d'investissement engagées par le Groupe relatives à l'économie circulaire ne sont, à ce jour, pas automatiquement identifiables dans les outils comptables. Valeo n'est donc pas en mesure de publier ces informations en 2025. Cependant, un processus d'identification de ces Opex et Capex sera mis en place prochainement. Les montants de Capex et Opex 2025 relatifs à l'objectif de Transition vers une économie circulaire de la Taxonomie sont présentés en section 4.1.2.2.2 « Synthèse des indicateurs » page 214.

⁽¹⁾ Acte délégué *Quick Fix* révisant le règlement délégué (UE) 2023/2772 en ce qui concerne le report de la date d'entrée en application des obligations de publication d'informations pour certaines entreprises, adopté par la Commission européenne le 11 juillet 2025.

4.1.3 Informations sociales

Entretien avec Agnes Park, Directrice déléguée des Ressources Humaines



Par ailleurs, pour garantir l'inclusion numérique de l'ensemble des collaborateurs, y compris les opérateurs, l'outil Valeo Connect est en cours de déploiement pour faciliter l'accès aux services quotidiens (paie, congés, mutuelle) via une interface personnalisée sur *smartphone*.

« Dans un contexte en pleine mutation, notre capacité d'innovation et le maintien de notre compétitivité sont des éléments clefs de notre performance. »

Quel est le pilier central de la politique de ressources humaines et sociale de Valeo ?

Le capital humain est le pilier de la performance durable de Valeo. Dans un contexte en pleine mutation, notre capacité d'innovation et le maintien de notre compétitivité sont des éléments clefs de notre performance.

Notre politique sociale agit directement sur ces deux leviers : en conciliant réorganisations responsables et investissements dans les compétences et le bien-être, Valeo engage ses talents pour relever les défis de la mobilité de demain. Cette approche garantit l'innovation indispensable pour s'imposer dans un marché en constante évolution.

Comment Valeo relève-t-il les défis de la transformation technologique et de l'évolution des compétences ?

Compte tenu de la profonde transformation technologique de l'automobile et de la révolution de l'Intelligence Artificielle, Valeo continue à investir dans la formation continue pour assurer le développement des compétences et l'employabilité de tous. Un objectif de 32 heures de formation par an est fixé, avec une attention particulière à la formation à l'IA.

À partir de 2026, le Groupe passera à une gestion des carrières plus proactive et dynamique visant à favoriser plus encore la mobilité interne pour maximiser le potentiel de ses équipes, renforçant l'idée que Valeo est une « machine à fabriquer des talents. »

Quelles initiatives phares illustrent l'innovation de Valeo en matière de conditions de travail et l'engagement sociétal du Groupe ?

La santé et la sécurité au travail sont la priorité n°1. Valeo utilise l'innovation technologique pour améliorer les conditions de travail. Nos équipes ont ainsi développé deux initiatives pionnières. Tout d'abord, l'accélération de l'amélioration de l'ergonomie des postes de production grâce à l'utilisation de tablettes ou de smartphones permet de visualiser, quantifier et analyser rapidement les risques de Troubles musculo-squelettiques (TMS), sur 30 sites dans le monde. D'autre part la mise en place précoce, dès 2023, d'un protocole chaleurs extrêmes renforce la prévention et la protection des collaborateurs exposés. Ces efforts se traduisent par une réduction continue du taux de fréquence des accidents du travail.

En matière d'engagement sociétal, à travers notre programme « One Site, One Cause », 100 % de nos sites ont mis en œuvre au moins une initiative pour soutenir les communautés locales. Le programme se concentre sur quatre causes : Mobilité pour tous, Environnement, Éducation et Solidarité. C'est un outil d'engagement très fort pour nos salariés.

Contribution de la stratégie de Valeo aux Objectifs de Développement Durable
ENJEUX SOCIAUX
4
EDUCATION DE QUALITÉ

ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS

Formation des équipes Valeo à tous les niveaux de l'organisation (cf. chapitre 4.1.3.1.9).

Partenariats locaux entre Valeo et les structures d'enseignement et de formation locales.

Formation continue et accès pour tous à une formation technique de qualité, permettant d'accompagner les ambitions professionnelles de chacun des collaborateurs.

5
ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS

Mise en place d'un vaste programme de promotion de la diversité et de l'équité.

Promotion de la place des femmes aux fonctions d'ingénieurs et de managers, en conformité aux réglementations locales.

Valeo s'est fixé comme objectif d'atteindre 32 % de femmes dans les Comités de direction en 2030 (cf. chapitre 4.1.3.1.8).

8
TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS

Programme complet de respect des droits fondamentaux et de protection contre le travail forcé et contraint et interdiction du travail des enfants.

Valeo requiert de tous ses fournisseurs l'adhésion au Code de Conduite des Partenaires d'affaires Valeo, qui intègre les dispositifs relatifs à l'élimination du travail forcé (cf. chapitre 4.1.3.2.5).

9
INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS

Valeo est un acteur industriel et technologique majeur du secteur automobile et de la mobilité. Fort de son implantation mondiale, le Groupe poursuit son effort de développement industriel, technologique et de formation dans divers pays.

11
VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS

Développement de solutions de mobilité plus propre, plus sûre et plus intelligente.

4.1.3.1 Politiques et engagements sociaux (ESRS S1)

ENJEUX	POLITIQUES & ACTIONS	MÉTRIQUES*
 SANTÉ ET SÉCURITÉ <i>(1 risque & 1 impact négatif)</i>	• Axe Engagement des Employés 01 « <i>Feel Safe</i> » et ses feuilles de route • Politique « <i>Well-being at Work</i> » • Sessions de formation spécifiques telles que le programme « <i>Safety First</i> » • Certifications ISO 45001 • Mise en place de comités de sécurité	0,69 Taux fréquence d'accident du travail avec jours perdus (FR1) Cible 2030 : < 0,6
 CONDITIONS DE TRAVAIL <i>(1 risque & 1 impact négatif)</i>	• Politique de télétravail et de gestion flexible des horaires de travail • Politique « <i>Well-being at Work</i> » • Droit à la déconnexion • Protection de la parentalité • Politique de rémunération de salaires décents • Enquête mondiale d'engagement et de satisfaction des salariés	62 % des sites disposent d'un accord collectif portant sur des sujets liés au temps de travail 7,4 % Taux de départ volontaire 7,2 Score global d'engagement
 ÉGALITÉ DE GENRE ET DE RÉMUNÉRATION <i>(1 risque & 1 impact négatif)</i>	• Procédure spécifique de prévention du harcèlement et de la discrimination • Politique de valorisation de la diversité (DEI) • Campagnes d'information (semaine de la diversité, journée internationale du handicap) • Engagement à garantir l'égalité des sexes • Promotion de la diversité culturelle et sociale	27,0 % Taux de représentation des femmes dans les différents Comités de direction du Groupe 3,3 % Écart de rémunération hommes/femmes 2,3 % de l'effectif en situation de handicap Cible 2030 : 2,6 %
 FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES <i>(1 risque & 1 impact négatif)</i>	• Axe Engagement des Employés 04 « <i>Develop Myself & Grow</i> » et ses feuilles de route • Politique « <i>Learning</i> » • Culture de l'apprentissage par l'action • Accompagnement structuré des parcours professionnels	36 heures moyennes de formation par ingénieurs, cadres et techniciens 15 heures moyennes de formation par opérateurs 56 % des managers ont suivi au moins une formation au management
 AUTRES DROITS LIÉS AU TRAVAIL <i>(1 risque & 1 impact négatif)</i>	• Code d'Éthique des affaires et politique « <i>Human Rights</i> » • Prévention du harcèlement et de la discrimination • Lutte contre le travail des enfants et le travail forcé • Promotion du dialogue social	99,6 % d'adhésion formelle au Code d'éthique des affaires par l'ensemble des collaborateurs présents

* Données 2025.

Les Impacts, Risques et Opportunités mentionnés ci-dessus sont le résultat de l'analyse de double matérialité basée sur une évaluation brute, c'est-à-dire avant prise en compte des activités de contrôle, de mitigation, des procédures et autres plans d'action mis en oeuvre par le Groupe pour mitiger ces impacts négatifs et ces risques (cf. section 4.1.4.1. « Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels », page 206).

4.1.3.1.1 Des relations engagées avec les collaborateurs (DR lié à ESRS 2 SBM 2)

[ESRS S1 § 12]

Valeo entretient des relations constructives avec ses collaborateurs, soulignant l'importance de ces liens pour la réussite globale de l'entreprise, notamment à travers diverses initiatives de dialogue et de collaboration continues.

Chaque année, une enquête d'engagement et de satisfaction, appelée *Pulse*, est menée pour recueillir les opinions des employés sur divers sujets, notamment la diversité et le bien-être au travail (cf. section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations » page 271).

Parallèlement, chaque site dispose d'un comité d'engagement, réuni régulièrement sous la direction du responsable du site. Ce comité définit et suit un plan d'actions annuel couvrant la Responsabilité Sociale d'Entreprise, la Diversité, l'Équité et l'Inclusion ainsi que le bien-être au travail. Les membres du comité et de la direction effectuent également des visites de sites afin d'échanger avec les collaborateurs et adapter les actions aux besoins locaux.

Enfin, les négociations collectives avec les représentants du personnel et les syndicats garantissent le respect des droits des collaborateurs et leurs prises en compte dans les décisions stratégiques de l'entreprise.

Ce dialogue continu permet non seulement d'améliorer l'environnement de travail, mais aussi d'assurer une écoute attentive des préoccupations des employés. En intégrant leurs retours, Valeo vise à renforcer la cohésion au sein des équipes et à aligner les stratégies de l'entreprise avec les attentes et besoins de ses collaborateurs, favorisant ainsi un cadre de travail respectueux et inclusif, mais aussi une vraie efficacité dans l'alignement collectif et la gestion des situations de changement.

Par ces efforts, Valeo démontre son engagement à construire une culture d'entreprise fondée sur la transparence, l'intégrité, le respect et l'épanouissement des collaborateurs, qui sont des atouts essentiels pour le développement durable de l'entreprise.

4.1.3.1.2 Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise (DR lié à ESRS 2 SBM 3)

Pilier	Description des enjeux	IRO	Situations dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
 Social	ESRS S1 - EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE			
	Conditions de travail Risque opérationnel, financier et réputationnel pour le Groupe en cas d'insatisfaction des salariés de leurs conditions de travail, pouvant générer une dégradation du dialogue social, des arrêts de production, ou des retards de livraison clients.	R	Amont Propres activités Aval	CT
	Conditions de travail Impact négatif pour les salariés travaillant dans un environnement n'offrant pas de conditions de travail adéquates (salaires décents, sécurité de l'emploi, horaires...) pouvant affecter leur équilibre de vie.	I-	Amont Propres activités Aval	CT
	Santé et sécurité Risque de ne pas offrir un environnement de travail sain et sécuritaire qui générerait un absentéisme élevé et impacterait les activités et la réputation du Groupe.	R	Amont Propres activités Aval	CT
	Santé et sécurité Impact négatif pour les personnes qui travailleraient dans un environnement qui nuirait à leur santé et à leur sécurité.	I-	Amont Propres activités Aval	CT
	Égalité de genre et de rémunération Risque de passer à côté de talents et d'idées différentes, de manquer d'attractivité et risque de non conformité réglementaire en matière de représentativité des femmes dans les boards et de transparence des rémunérations.	R	Amont Propres activités Aval	CT
	Égalité de genre et de rémunération Impact négatif pour les personnes en cas d'inégalité de traitement de la part du Groupe.	I-	Amont Propres activités Aval	CT
	Formation et développement des compétences Risque lié aux difficultés à retenir les talents, à s'adapter et à acquérir de nouvelles compétences, notamment dans un contexte de transformations majeures du secteur automobile et de l'arrivée de l'IA.	R	Amont Propres activités Aval	CT
	Formation et développement des compétences Impact négatif sur les personnes et sur leur employabilité en cas de manque de formation et de développements des compétences des employés dans un contexte de transformations majeures du secteur automobile et de l'arrivée de l'IA.	I-	Amont Propres activités Aval	CT
	Autres droits liés au travail/droits de l'Homme Risque lié à la violation des droits de l'Homme (dont le travail des enfants et le travail forcé) résultant d'un manque de prévention et/ou de mauvaise gestion des risques, entraînant de possibles sanctions financières et impacts réputationnels pour Valeo.	R	Amont Propres activités Aval	MT
	Autres droits liés au travail/droits de l'Homme Impact négatif pour les personnes en cas de non respect des droits de l'Homme par le Groupe.	I-	Amont Propres activités Aval	MT

I- Impact négatif I+ Impact positif R Risque O Opportunité

Amont Propres activités Aval

CT Court terme MT Moyen terme LT Long terme

[ESRS S1 § 13] - [ESRS S1 § 14] - [ESRS S1 § 15] - [ESRS S1 § 16]

Les Impacts, Risques et Opportunités ont été évalués lors d'ateliers co-animés par la Direction de la Gestion des Risques et la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique tel que précisé dans la section 4.1.1.3.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique », page 203. Au cours

de ces ateliers, les contributeurs internes ont procédé à l'identification et l'évaluation des IRO selon la méthodologie décrite dans la section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels », page 206 du présent document.

L'analyse des Impacts, Risques et Opportunités porte sur l'ensemble des effectifs du Groupe sans distinction.

Les collaborateurs s'inscrivent au cœur de la stratégie de Valeo en construisant une culture commune fondée sur des valeurs fortes telles que le travail d'équipe, la transparence, la responsabilisation, le professionnalisme et l'éthique, ainsi que sur des comportements clés : le courage, l'agilité et la solidarité. Ces principes sont au service des objectifs industriels et commerciaux du Groupe.

Les missions des équipes Ressources Humaines et managériales sont donc multiples et répondent à des enjeux primordiaux :

- assurer l'hygiène, la santé, la sécurité des collaborateurs et leur bien-être au travail en garantissant un lieu de travail sans risque d'accident et en veillant au bon équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle de chacun ;
- attirer et développer les meilleurs talents afin de consolider les parts de marché du Groupe et accompagner l'innovation ainsi que la croissance de ses activités ;
- promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble de ses équipes, partout dans le monde ;
- favoriser le dialogue social et garantir le respect de la dignité des personnes et des droits sociaux fondamentaux.

Le Groupe s'appuie sur ses collaborateurs pour accompagner sa croissance et assurer la continuité de ses relations avec ses clients à travers le monde. À ce titre, Valeo s'engage à reconnaître et à valoriser ses talents tout en les fidélisant par une politique adaptée de rémunération, de développement de carrière, de formation et de mobilité interne. L'objectif de cette politique est de rendre chaque collaborateur et collaboratrice acteur de sa carrière et de ses compétences afin d'assurer son excellence opérationnelle.

Le développement et la fidélisation des talents est un enjeu important pour Valeo. Au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau des pays et des sites, les responsables Ressources Humaines, les équipes formation, et les responsables rémunération et avantages sociaux travaillent ensemble au développement de politiques ambitieuses qui répondent aux demandes des employés ainsi qu'à la stratégie de Valeo. Ensemble, ils travaillent sur trois leviers essentiels :

- la formation et le développement des compétences et des carrières ;
- la rémunération et les avantages ;
- le développement du réseau d'experts.

Au cours des ateliers sus-cités, la région Asie a été évaluée à risque au titre des atteintes aux droits de l'Homme, tels que le travail des enfants et le travail forcé. Le Groupe met en œuvre les moyens nécessaires pour atténuer ces risques (cf. sections 4.1.3.1.6 « Conditions de travail », 4.1.3.1.7 « Santé et sécurité », 4.1.3.1.8 « Diversité, équité, inclusion et Égalité de traitement », 4.1.3.1.9 « Formation et développement des compétences » et 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail », pages 273, 277, 279, 284 et 286). En tant qu'entreprise industrielle internationale, Valeo peut être exposée à des risques liés au travail forcé et au travail des enfants en raison de ses activités et de son implantation, notamment dans les zones géographiques où se situent ses usines de fabrication en Asie.

En 2025, dans la continuité des actions engagées en 2024, la politique sociale du Groupe a de nouveau été orientée vers l'accompagnement de la réorganisation interne, dans le but de renforcer l'efficacité et l'adaptabilité de l'entreprise face à un environnement en évolution constante. La conduite de ces transformations s'est appuyée sur un dialogue social soutenu, fondé sur la clarté des informations partagées et une communication régulière auprès des collaborateurs. Les représentants du personnel ont bénéficié d'un accès élargi aux éléments nécessaires à l'analyse des projets de restructuration — données économiques et sociales, projections, ainsi que l'appui d'experts dédiés et le temps requis pour mener leurs travaux.

Par ailleurs, les évolutions du marché et de la demande des consommateurs, ainsi que les engagements du Groupe en matière de transition vers une neutralité carbone, peuvent engendrer des risques concernant l'employabilité des personnes (besoins en compétences et variations d'effectifs). Valeo prend ces éléments en compte dans sa politique sociale.

Les informations relatives aux types d'employés et de non-employés peuvent être consultées à la section 4.1.3.1.11 « Évolution de l'effectif de Valeo », page 288.

[ESRS 2 MDR A§69]

Les initiatives liées aux IROs de la norme thématique ESRS SI sont souvent intégrées dans des plans d'action plus larges, pour lesquels Valeo ne dispose pas toujours de la granularité des données nécessaires pour suivre les ressources actuelles et futures allouées à chaque action (BP 2).

4.1.3.1.3 Les engagements sociaux (DR SI-2)

[ESRS SI § 25] - [ESRS SI § 27]

Le Groupe considère que les partenaires sociaux sont des relais indispensables de la Direction pour comprendre, discuter et adapter les plans d'action mis en œuvre dans l'entreprise. L'implication de tous les collaborateurs par le dialogue social est un gage de succès pour toutes les politiques entreprises par Valeo.

Par conséquent, depuis 1999, Valeo a mis en place, par voie d'accord, un Comité d'entreprise européen. Cet accord a été renégocié et reconduit en s'adaptant au nouveau statut de Société Européenne en mars 2021. Le comité permet un échange de points de vue et l'établissement d'un dialogue entre la Direction, représentée par Christophe Périllat, Directeur Général de la Société, et 16 représentants du personnel des différents pays européens au sein desquels Valeo compte plus de 150 salariés pour chaque pays. Un bureau, composé de neuf membres, se réunit chaque trimestre sur un site européen.

Le Comité de la Société Européenne inclut les salariés des pays concernés, représentant 40 % de l'effectif inscrit du Groupe en 2025, soit 35 381 collaborateurs. Au niveau mondial, chaque pays met en place les instances *ad hoc* conformément à la législation locale en vigueur.

En 2025, 78 % des établissements ont des instances formelles de représentation du personnel et des syndicats. Fort de cette représentativité aux différents niveaux de l'organisation, Valeo développe une politique contractuelle active avec les partenaires sociaux. Le Groupe veut continuer à développer un climat social de qualité permettant l'échange de points de vue, la compréhension réciproque et la recherche de solutions équilibrées pour l'ensemble des parties prenantes. En 2025, 100 % des employés du Groupe travaillent selon des règles d'organisation du travail et des conditions salariales définies par des accords collectifs ou des engagements formalisés au niveau du Groupe. Par ailleurs, 60 % des employés sont couverts par des accords collectifs résultant d'une négociation collective.

En outre, Valeo mène, depuis 2021, une enquête mondiale annuelle intitulée *Pulse*, portant sur l'engagement et la satisfaction de l'ensemble des collaborateurs, visant à mieux comprendre leurs besoins et leurs perceptions. Valeo étant conscient de l'importance de maintenir un dialogue constant avec ses équipes, cette initiative est essentielle pour favoriser l'engagement des employés dans les orientations stratégiques de l'entreprise. Depuis 2023, l'enquête *Pulse* introduit une nouvelle méthode d'évaluation, intégrant un outil visant à évaluer plus précisément le niveau d'engagement des employés. Cette méthode prend également en compte des aspects cruciaux tels que la diversité, l'inclusion, la santé et le bien-être au travail, ainsi que la transformation et le changement. Cet outil est conçu pour affiner les analyses et guider les décisions stratégiques, contribuant ainsi à l'amélioration continue des plans d'action de Valeo.

4.1.3.1.4 Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations (DR S1-3)

[ESRS S1 § 32]

Le Code d'Éthique des Affaires de Valeo matérialise ses engagements à l'égard de ses collaborateurs et les moyens de prévention et d'alerte mis à leur disposition conformément à la politique d'Alerte du Groupe.

Pour plus de détail sur l'approche générale de Valeo et sa manière de remédier à un impact négatif matériel sur ses collaborateurs, se référer aux sections 4.1.3.1.6 « Conditions de travail », 4.1.3.1.7 « Santé et sécurité », 4.1.3.1.8 « Diversité, équité, inclusion et Égalité de traitement », 4.1.3.1.9 « Formation et développement des compétences » et 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail », pages 284 et 286.

[ESRS S1 § 33]

Le respect de ces principes éthiques par les collaborateurs est essentiel pour l'accomplissement des objectifs du Groupe. Pour s'assurer de l'efficacité du respect des engagements pris par le Groupe et garantir la bonne application de la politique en matière de promotion et de respect des droits fondamentaux, Valeo s'est doté de procédures internes. Le Groupe revêt régulièrement le contenu de ses politiques Ressources Humaines relatives notamment au respect et à la promotion :

- de la prévention du harcèlement et des discriminations ;
- de la lutte contre le travail des enfants ;
- de la lutte contre le travail forcé ;
- du dialogue social.

Ces politiques s'appliquent à tous les employés du Groupe. Chacune d'entre elles détaille l'approche et les engagements de Valeo, précise le rôle des différentes parties prenantes, et énonce les méthodes de contrôle mises en œuvre par le Groupe qui reposent sur des critères précis, chiffrables et auditables.

Valeo a la conviction que le progrès social est indissociable de la performance économique. La confiance des collaborateurs étant essentielle à son activité et à son développement, Valeo défend le respect des droits fondamentaux et promeut une communication ouverte avec les partenaires sociaux.

Afin de s'assurer de la bonne compréhension par l'ensemble des collaborateurs de Valeo des principes d'intégrité et de respect de la réglementation adoptés par cette dernière, le Code d'éthique des affaires est remis à chaque collaborateur dès son entrée au Groupe contre signature et un engagement de le respecter. En 2023, le Code d'éthique a été mis à jour et remplacé par le Code d'éthique des affaires dans le cadre d'une campagne massive de communication permettant d'informer l'ensemble des collaborateurs.

Tout comportement inapproprié ou tout manquement aux dispositions du Code d'éthique des affaires ou aux procédures Ressources Humaines est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Afin d'assurer la bonne application de ses politiques sur le travail des enfants, le service d'audit interne du Groupe a inclus dans ses programmes de travail un contrôle spécifique destiné à évaluer si les risques liés à l'embauche des employés, en vertu de la loi sur l'âge du travail, ont été abordés et atténués par les règles de Valeo et les politiques globales. En 2025, 22 sites ont été audités.

Par ailleurs, Valeo promeut *Speak Up*, une démarche de transparence, clé d'une prévention efficace, encadrée par une Politique d'Alerte conforme aux réglementations sur la protection des lanceurs d'alertes et des tiers mentionnés. Dans ce cadre, Valeo met à disposition de toutes ses parties prenantes un dispositif d'alerte multicanal, comprenant

notamment une ligne d'alerte, multilingue, ouverte à toutes ses parties prenantes, anonyme et gratuite accessible via <https://valeo.whistleblownetwork.net/frontpage>. L'accès est fourni par l'intermédiaire d'un prestataire de services européen établi en Europe.

Le système d'alerte, initialement limité aux alertes liées à l'Anticorruption et à l'Antitrust a été enrichi fin 2017 pour couvrir un plus large éventail de sujets, en accord avec la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance, puis élargi à toutes les parties prenantes. Le dispositif permet aux lanceurs d'alerte internes ou externes au Groupe de formuler, en application de la Politique d'Alerte (*Whistleblowing Policy*), un signalement portant sur des actes suspectés ou avérés, en lien avec les activités de Valeo ou celles de ses sous-traitants et fournisseurs, tels que :

- un crime ou un délit ;
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par un pays dans lequel Valeo est présent, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union Européenne, de la loi ou du règlement ;
- des atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement ;
- une violation du droit de l'Union européenne qui relève de l'Article 2 de la directive européenne sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union ;
- une violation du Code d'éthique des affaires de Valeo et/ou du Code de Conduite des Partenaires d'Affaires de Valeo et/ou de ses programmes de conformité.

Les alertes reçues sont systématiquement traitées et analysées, puis investiguées dès lors qu'elles sont recevables (y compris les signalements de faits, avérés ou suspectés de harcèlement, discrimination etc.). Présidé par la Directrice de l'Éthique et de la Conformité et Déléguée à la Protection des Données, le Comité de suivi des alertes se réunit de manière hebdomadaire. Il est chargé d'évaluer les signalements traités au niveau du Groupe, d'affecter des ressources, d'examiner l'état d'avancement des enquêtes et, le cas échéant, de décider des mesures permettant de remédier à l'objet du signalement et notamment l'adoption ou la modification des règles internes, une réorganisation des opérations ou des services, le prononcé d'une sanction et/ou la mise en œuvre d'une action en justice sous réserve des lois locales.

Présidé par la Directrice Éthique et Conformité et Déléguée à la Protection des Données, le Comité d'alerte est composé du Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne, du Directeur Juridique et Secrétaire Général, de la Directrice Déléguée Ressources Humaines, du Directeur des Affaires Sociales, du Directeur Financier, du Directeur des Achats. La composition du Comité peut être étendue, en fonction de la gravité de l'alerte, au Directeur Général, et au Directeur de la Communication et du Développement durable. Les membres du Comité sont tous soumis à une obligation de confidentialité continue et très stricte. Ils se réunissent au moins deux fois par an pour discuter et examiner le rapport d'activité détaillé du Comité de suivi des alertes.

Les alertes sont traitées par une équipe formée et dédiée, dans un souci permanent de respect de la confidentialité d'une part de l'identité de l'auteur de signalement et des tiers mentionnés dans l'alerte, y compris les personnes signalées, et d'autre part, des informations et données collectées dans le cadre des enquêtes.

Compte tenu de l'importance accordée par Valeo au respect du Code d'Éthique des Affaires et à la protection des lanceurs d'alerte, depuis 2024, l'enquête *Pulse* inclut une question permettant de mesurer si les collaborateurs estiment que Valeo réagirait de manière appropriée en cas de discrimination.

4.1.3.1.5 Fondement de la Politique Sociale : Feuilles de route de l'Engagement des Employés de Valeo

[ESRS S1 § 17]

Les priorités de la Direction des Ressources Humaines sont présentées dans les résultats de l'analyse de double matérialité (cf. section 4.1.3.1.2 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise », page 269) et fondent l'action du Groupe en matière :

- de sécurité et conditions de travail ;
- d'engagement et de rétention des talents ;
- de promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion ;
- de promotion et respect des droits fondamentaux.

Dans ce cadre, le Groupe soutient le lien armée-nation ainsi que la démocratie locale, et à ce titre, soutient également l'engagement des salariés qui le souhaiteraient dans les réserves ou la démocratie locale.

Politiques sociales et champ d'application

Les enjeux de durabilité matériels identifiés précédemment sont couverts par plusieurs politiques au sein de Valeo. De manière générale, toutes les politiques sociales s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, quel que soit leur lieu de travail et indépendamment de leur statut. Dans certains cas, d'autres parties prenantes, comme les clients, des ONG, la société civile ou encore des organismes gouvernementaux peuvent également être impliquées et/ou touchées par la mise en place de ces politiques.

L'ensemble de ces politiques relève de la responsabilité de la Directrice Déléguée des Ressources Humaines du Groupe.

Feuilles de route de l'Engagement des Employés (EE)

Une part importante des enjeux de développement durable est couverte par l'axe « Engagement des Employés » (EE) de la méthodologie interne de Qualité Totale « 5 Axes » Valeo, véritable ADN du Groupe que partagent l'ensemble de ses entités. Les exigences en matière de systèmes de gestion de la qualité, définies par l'IATF 16949 en combinaison avec l'ISO 9001 et les « Customer Specific Requirements », forment la base du système des 5 Axes. Ce système met l'accent sur une approche par processus et une réflexion axée sur les risques, conformément à l'IATF 16949.

Les employés sont au cœur du système, et chaque site de Valeo leur assure des conditions adéquates et une expérience optimale, leur permettant de s'engager et de donner le meilleur d'eux-mêmes. Cela favorise l'adhésion aux objectifs et aux valeurs du Groupe, la motivation à contribuer à son succès, ainsi qu'un sentiment accru de bien-être et d'appartenance.

En 2025, la feuille de route EE a été renouvelée afin de simplifier l'approche : les sites ont désormais l'autonomie de prioriser et d'adapter leurs initiatives aux réalités locales. Cette orientation repose sur une base simple, offrant davantage d'importance et de lisibilité aux actions menées.

Cet engagement, dans le cadre du modèle d'excellence opérationnelle 5 Axes, s'applique à tous les employés et non-employés sur les sites. Il est suivi par la Directrice Déléguée Ressources Humaines, chaque Directeur Général de site étant responsable d'établir des objectifs au sein de son entité et de contrôler la mise en œuvre effective du plan via le Comité 5 Axes et des auto-évaluations mensuelles. Les visites régulières des réseaux de qualité apportent un soutien au déploiement du plan. Un audit annuel est effectué par le VAQ (*Valeo Auditor Quality*), et les résultats des auto-évaluations et des audits sont utilisés pour classer les entités et démontrer l'amélioration continue. Un Comité d'amélioration du Groupe 5 Axes et un Comité de pilotage du Groupe 5 Axes assurent cette amélioration continue, et des comités peuvent être organisés à divers niveaux tels que Groupes de Produits, Opérations régionales, ou Divisions.

L'efficacité de la feuille de route est notamment mesurée à l'aide d'indicateurs physiques de l'axe *Engagement des Employés*, suivis par les entités et reportés dans l'outil de reporting interne, à savoir :

- taux de fréquence des accidents (FR1) ;
- taux d'absentéisme ;
- rotation de la main-d'œuvre directe ;
- taux de démission des employés ingénieurs, cadres et techniciens.

Valeo s'est doté de cibles pour piloter l'efficacité de la politique. Celles-ci se trouvent respectivement dans les feuilles de route correspondant à l'Axe *Engagement des Employés* (EE), à savoir :

- EE01 – *Feel Safe* : Assurer un environnement de travail sûr et ergonomique, fondé sur un *leadership* proactif en matière de sécurité ;
- EE02 – *Lead with Purpose* : Engager les employés en donnant du sens et de la direction à leur travail ;
- EE03 – *Feel Good at Work* : Créer les conditions propices au bien-être et à la performance durable ;
- EE04 – *Develop Myself & Grow* : Investir dans le développement des compétences et l'épanouissement professionnel de chacun ;
- EE05 – *Stronger Together* : Renforcer le sentiment d'appartenance, la collaboration et la fierté collective.

Chaque Directeur Général d'une entité Valeo est responsable d'établir un objectif 5 Axes pour l'année suivante et un plan de déploiement détaillé selon la feuille de route. Ce plan doit inclure un plan d'action par feuille de route, l'objectif fixé par la Division, les résultats des évaluations mensuelles, les principales actions fixées pour combler l'écart, en mentionnant la personne responsable et les dates d'échéance.

Il apparaît donc que cette feuille de route couvre les enjeux sociaux suivants :

- conditions de travail ;
- santé et sécurité ;
- égalité de traitement ;
- formation et développement des compétences.

[ESRS S1 § 44] - [ESRS S1 § 45] - [ESRS S1 § 46] - [ESRS S1 § 47]

Les enjeux de développement durable du Groupe font l'objet d'un suivi continu assuré par les responsables concernés, qui en analysent l'évolution et déterminent les axes de progrès. Des outils tels que l'enquête *Pulse* ou le Questionnaire Responsabilité Sociale contribuent à recueillir les retours pertinents des sites et des collaborateurs.

Les évolutions majeures sont partagées mensuellement lors des réunions du Comité exécutif des Ressources Humaines, permettant d'ajuster les objectifs si nécessaire. Certains indicateurs considérés comme stratégiques sont définis en coordination avec le Conseil d'administration et font l'objet d'engagements pluriannuels.

Les objectifs liés aux enjeux sociaux concernent l'ensemble des sites de Valeo dans le monde.

[ESRS S1 § 42] - [ESRS S1 § 43] - [ESRS S1 § 45 - AR 43]

Toutes les actions de Valeo concernant les enjeux sociaux s'adressent à l'ensemble des collaborateurs, quel que soit leur lieu de travail et indépendamment de leur statut. Pour les enjeux de développement durable correspondant aux 5 Axes, des actions de soutien seront mises en place pour les personnes affectées par des impacts matériels avérés, en respectant strictement les règles du référentiel des 5 Axes en toutes circonstances.

Les ressources allouées à la gestion des impacts matériels correspondent aux équipes Ressources Humaines dont les missions sont décrites au Chapitre 1, section 1.2.4 « Organisation fonctionnelle », paragraphe « Direction des Ressources Humaines » page 58.

Dans ce cadre, pour plus de détails sur les processus par lesquels Valeo identifie les mesures nécessaires et appropriées en réponse à une incidence négative réelle ou potentielle sur ses propres effectifs, se référer aux sections 4.1.3.1.1 « Des relations engagées avec les collaborateurs », page 268 et 4.1.3.1.3 « Les engagements sociaux », page 270.

[ESRS S1 § 41]

Par ailleurs, concernant la façon dont Valeo veille à ce que ses pratiques en matière d'approvisionnement, de vente et d'utilisation des données n'aient pas d'incidences négatives importantes sur ses propres effectifs, se référer aux sections 4.1.3.1.6 « Conditions de travail », 4.1.3.1.7 « Santé et sécurité », 4.1.3.1.8 « Diversité, équité, inclusion et Égalité de traitement », 4.1.3.1.9 « Formation et développement des compétences », 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail », pages 273, 277, 279, 284 et 286, et 4.1.3.3.3 « Impacts liés à la sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux », page 295.

4.1.3.1.6 Conditions de travail

L'enjeu « Conditions de travail » est traité à travers les trois piliers suivants, répondant aux IRO identifiés : Organisation du travail, Rémunération et avantages sociaux et Dialogue social.

4.1.3.1.6.1 Organisation du travail

Politiques (DR S1-1)

[ESRS S1 § 17]

Afin de garantir une organisation du travail cohérente et durable, le Groupe s'appuie sur les axes Engagement des Employés (EE) — plus précisément EE02 « *Lead with Purpose* », EE03 « *Feel Good at Work* » et EE04 « *Develop Myself & Grow* » — et sur leurs feuilles de route déployées dans l'ensemble de ses sites à travers le monde.

EE02. *Lead with Purpose*

Ce pilier vise à renforcer la compréhension de la stratégie et à relier les objectifs collectifs aux contributions individuelles.

Les enquêtes *Pulse* et les comités d'engagement servent à mesurer l'adhésion, recueillir les retours et orienter les actions d'amélioration.

EE03. *Feel Good at Work*

Ce pilier met l'accent sur la qualité de vie au travail, à travers des espaces fonctionnels, inclusifs et adaptés aux besoins quotidiens.

Une attention particulière est portée à la santé mentale, à la sécurité psychologique et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Des dispositifs d'accompagnement, tels que le programme d'assistance aux employés, et des mesures collectives comme le travail à distance ou les horaires flexibles, soutiennent cet équilibre, tandis que les managers favorisent un climat de confiance, de dialogue et de bienveillance.

EE04. *Develop Myself & Grow*

Ce pilier valorise l'apprentissage continu, la progression de carrière et l'accès équitable aux opportunités de développement, afin d'aligner croissance individuelle et besoins opérationnels.

Ces trois feuilles de route, en renforçant le bien-être des employés, l'efficacité du management et le développement des compétences, contribuent à pérenniser l'emploi en permettant l'adaptation continue de la capacité de production face aux fluctuations du marché et aux ruptures de la chaîne d'approvisionnement.

L'engagement du Groupe dans ces feuilles de route se traduit par des dispositions concrètes en matière d'organisation du travail et de soutien aux collaborateurs :

- **Flexibilité et Équilibre** : Le Groupe promeut la flexibilité des horaires de travail et encourage le respect de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, en cohérence avec les pratiques des marchés locaux ;

- **Droit à la Déconnexion** : Le Groupe est engagé à favoriser l'épanouissement et la motivation de ses collaborateurs dans un environnement de travail sain et promeut activement le droit à la déconnexion ;

- **Protection de la Parentalité** : Afin de soutenir concrètement la parentalité, le Groupe garantit à l'échelle mondiale un socle minimum de 14 semaines de congés payés pour la maternité et l'adoption, ainsi que six jours de congés pour les pères ou partenaires à la naissance d'un enfant.

Ces dispositions s'inscrivent dans la politique et les procédures de ressources humaines sous l'intitulé « *Well-being at work* », et visent à offrir des conditions de travail favorables à la performance collective et à l'engagement durable des équipes.

Cette politique s'inspire des règles de l'Organisation internationale du travail.

Objectifs (DR S1-5)

[ESRS S1 § 44] - [ESRS S1 § 45] - [ESRS S1 § 46] - [ESRS S1 § 47]

Dans le cadre de sa stratégie visant à renforcer l'attractivité auprès des jeunes talents, Valeo s'est fixé pour objectif que 88 % de ses sites organisent des actions et des événements en collaboration avec des institutions d'éducation et de formation professionnelle en 2026.

Valeo s'engage à garantir un travail décent pour tous les employés en respectant les heures légales de travail et en favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. L'objectif est d'améliorer en continu l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ainsi que le bien-être des employés. La cible du taux de participation à l'enquête *Pulse* est fixé à 80 % chaque année afin de suivre l'engagement et le bien-être des collaborateurs.

Le suivi annuel est réalisé via le Questionnaire Responsabilité Sociale, un questionnaire Groupe envoyé aux responsables Ressources Humaines de tous les sites Valeo à la fin de chaque année. Ce rapport couvre 3 thèmes : « Diversité et responsabilités sociales », « Santé, sécurité et bien-être » et « Dialogue social et promotion des droits humains ».

À travers cette enquête, Valeo surveille régulièrement et en continu les activités de tous ses sites sur les sujets RSE avec une grande précision. Les indicateurs clés de ce suivi sont :

- Le nombre de sites ayant des accords sur les heures de travail ;
- Le nombre de sites ayant des accords sur la santé, la sécurité et le bien-être au travail ;
- La mise en œuvre d'actions spécifiques sur site pour promouvoir le bien-être au travail ;
- Le nombre d'employés bénéficiant du télétravail sur site.

De plus, l'application des politiques du Groupe fait l'objet d'un suivi régulier à travers l'enquête annuelle, *Pulse*, tandis que la mise en œuvre de la feuille de route Engagement des Employés est supervisée par les Comités du référentiel « 5 Axes » sur les sites de production et suivie mensuellement dans les entités consolidées.

Les méthodologies et les hypothèses utilisées incluent un rapport mensuel sur les recrutements et les rotations, examiné par la Directrice Déléguée Ressources Humaines du Groupe. De plus, les objectifs RSE sont suivis et contrôlés trimestriellement par la Directrice de la Diversité, de l'Équité et d'Inclusion & de la Responsabilité Sociale du Groupe.

Actions (DR S1-4)

[ESRS S1 § 35] - [ESRS S1 § 37] - [ESRS S1 § 38] - [ESRS S1 § 39] - [ESRS S1 § 40]

Attractivité et fidélisation des talents

Pour anticiper les évolutions technologiques et commerciales, ainsi que l'organisation de l'entreprise, Valeo établit chaque année un plan à moyen terme (MTP) pour les cinq années à venir, en analysant les facteurs stratégiques. L'objectif est de garantir un emploi sécurisé selon différentes perspectives et de planifier les plans d'action en analysant les indicateurs tels que les effectifs, le *turnover*, les recrutements, etc.

Attirer les talents en :

- gérant les relations avec les écoles et en créant des partenariats forts et étroits ;
- menant des campagnes de recrutement #VERY Valeo pour inspirer de nouveaux talents, retenir et motiver les employés à travers le monde ;
- gérant le recrutement via une solution informatique ;
- réalisant régulièrement des analyses de compétitivité des salaires sur les principaux marchés où Valeo est en concurrence pour les candidatures (principalement dans l'automobile et la haute technologie) ;
- déployant « *Hiring4me* », un module de formation en ligne pour les managers créé par des équipes de recrutement des différents pays, qui fournit des outils pour mener un recrutement exemplaire, exempt de toute discrimination à l'embauche.

En 2025, Valeo a atteint son objectif annuel puisque 92,7 % des établissements de Valeo ont organisé des actions et des événements en collaboration avec des institutions d'éducation et de formation professionnelle. Des informations complémentaires sont disponibles dans la section 4.2.2.1 « Politiques et engagements sociétaux », page 368. Le Groupe continue également de soutenir les jeunes à travers l'apprentissage et les programmes en alternance. Cet engagement est particulièrement fort en France. Au cours de l'année, Valeo France a accueilli 800 alternants ainsi que des stagiaires. Ces proportions varient selon les périodes de l'année en fonction des cycles de formation. Témoinant de cet engagement, près de 200 VIE ont pu partir en missions à l'international en 2025.

En 2025, Valeo a recruté 10 812 collaborateurs, toutes catégories confondues, parmi lesquels 62 % en contrat à durée indéterminée, et 38 % en contrat à durée déterminée. Les embauches d'ingénieurs et de cadres ont diminué pour atteindre 2 223, contre 3 389 l'année dernière. Cette diminution des embauches s'explique par les réorganisations et restructurations menées au cours de l'année 2025, période durant laquelle les postes vacants ont été majoritairement pourvus grâce à une mobilité interne accrue.

Pour autant, les investissements stratégiques que réalise le Groupe dans l'innovation rendent nécessaire le recrutement ciblé d'ingénieurs et cadres. La pénurie de main-d'œuvre constatée dans certains bassins d'emploi rend, quant à elle, difficile le recrutement des opérateurs nécessaires à l'augmentation de la production. À l'avenir, le Groupe vise à renforcer et à développer continuellement les actions déjà mises en œuvre.

Retenir et engager les talents, en particulier à travers :

- le déploiement de la feuille de route *Engagement des Employés* pour garantir aux employés des conditions de travail favorisant leur engagement, performance, motivation, et bien-être ;
- le suivi du *turnover* volontaire et des raisons de départ sur une base mensuelle pour les managers et les professionnels ainsi que pour la main-d'œuvre directe afin d'assurer son excellence opérationnelle et la rétention de ses talents. Depuis le début de l'année 2023, Valeo a inclus le taux de *turnover* volontaire pour l'ensemble de la structure du Groupe dans ses indicateurs de surveillance des « 5 Axes », suivant mensuellement les taux de *turnover* volontaire des managers et des professionnels, ainsi que des techniciens ;
- la mobilité interne (cf. section 4.1.3.1.9 « Formation et développement des compétences », page 284) ;
- la formation interne et le développement des compétences (cf. section 4.1.3.1.9 « Formation et développement des compétences », page 284) ;
- la réalisation annuelle de l'enquête mondiale d'engagement et de satisfaction des collaborateurs, *Pulse* (cf. section 4.1.3.1.3 « Les engagements sociaux », page 270).

Valeo attend de ces actions qu'elles permettent d'attirer de nouveaux talents en augmentant l'efficacité du processus de recrutement, en réduisant les coûts et la durée, en améliorant la qualité et le suivi, et en augmentant la visibilité des opportunités d'emploi. Le Groupe retient également les talents grâce à des actions qui reconnaissent et valorisent les employés.

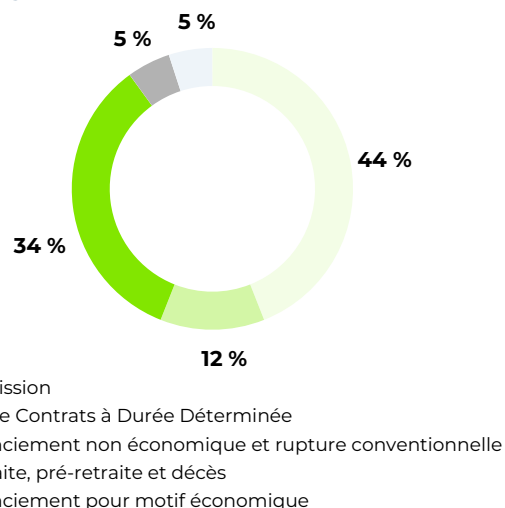
Les résultats de l'édition 2025 de l'enquête *Pulse* ont révélé un score global d'engagement envers Valeo de 7,2 sur une échelle de 10, avec un score de 7,0 pour les ingénieurs, cadres et techniciens et de 7,6 pour les opérateurs. Le taux de participation s'est maintenu à un haut niveau par rapport à la dernière enquête (83 %). L'écart par rapport au *benchmark* externe (*manufacturing*) en termes de score d'engagement est passé de -0,2 à -0,3 entre 2024 et 2025. Les données fournissent une base solide pour l'élaboration de plans d'action ciblés, déployés au niveau de chaque Division, pays et site, dans le but d'améliorer continuellement les performances de l'entreprise tout au long de l'année 2026. Les plans d'action ainsi définis font également l'objet d'un suivi spécifique à tous les niveaux de l'organisation.

En parallèle, un pilote *Pulse&Act* a été conduit sur 5 sites en 2025, avec un déploiement prévu à l'échelle mondiale en 2026. L'approche pour 2026 sera mensuelle afin de maintenir un *feedback* actif tout au long de l'année. Cette méthode plus régulière et permanente permettra de recueillir rapidement les retours des collaborateurs et d'aborder plus efficacement les questions spécifiques à chaque site, renforçant ainsi l'engagement et la réactivité dans le traitement des sujets locaux.

En complément, Valeo a lancé en 2025 le *survey onboarding*, une enquête continue destinée à recueillir les retours des nouvelles recrues. Chaque site doit analyser les résultats au moins deux fois par an afin d'identifier les axes d'amélioration, définir les actions adaptées et optimiser l'expérience d'intégration des collaborateurs.

Ces actions ont contribué à la rétention des talents au sein du Groupe. En 2025, 13 260 employés ont quitté le Groupe, contre 17 435 en 2024. Le taux de départ volontaire des salariés a diminué entre 2024 et 2025 passant de 8,1 % à 7,4 %.

RÉPARTITION DES DÉPARTS PAR MOTIF EN 2025 ⁽¹⁾



En 2025, le taux de départ volontaire des ingénieurs et cadres ⁽²⁾ du Groupe est de 6,6 %, un niveau stable par rapport à 2024, où il s'élevait à 6,9 %.

⁽¹⁾ Ce graphique couvre l'ensemble des motifs de départ, à l'exception de « Cession d'activité ».

⁽²⁾ Le taux de départ volontaire des ingénieurs et cadres peut inclure des entités non consolidées ainsi que des employés absents de plus de trois mois.

Temps de travail

Valeo promeut une organisation flexible du temps de travail lorsque cela est possible.

Tous les employés doivent respecter la possibilité de déconnexion pour eux-mêmes et pour leurs collègues en dehors des heures de travail normales :

- en dehors des heures de travail quotidiennes applicables dans chaque pays ;
- pendant les week-ends et les jours fériés ;
- pendant les périodes de suspension de contrat (comme les arrêts maladie).

En 2025, 62 % des sites disposent d'un accord collectif portant sur des sujets liés au temps de travail et à la compétitivité.

Le Groupe vise à continuer de renforcer et de développer davantage les mesures déjà en place. Valeo s'assure que les employés profitent d'une vie personnelle satisfaisante en dehors du travail, en promouvant un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée en accord avec les valeurs de l'entreprise. Cette approche améliore la satisfaction et la productivité des employés tout en renforçant la marque employeur.

Équilibre vie professionnelle-vie personnelle

Valeo promeut l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle grâce à des initiatives telles que la possibilité de travailler à distance jusqu'à deux jours par semaine et la flexibilité des horaires de travail, y compris la retraite anticipée pour des raisons personnelles. Les politiques informatiques du Groupe soutiennent une utilisation raisonnable et la déconnexion en dehors des heures de travail tout en respectant les réglementations locales.

En 2025, Valeo a poursuivi ses actions en matière de qualité de vie au travail :

- le télétravail est devenu une option pour les employés éligibles : 59 % des employés ingénieurs, cadres et techniciens ont travaillé de chez eux ;
- 95 % des sites ont mis en œuvre au moins une action pour promouvoir la qualité de vie au travail ;
- 13 676 employés ont suivi une formation/sensibilisation dédiée à la qualité de vie au travail ;
- 42 % des sites ont mis en place un fonds pour aider les employés en difficulté financière ;
- 81 % des sites promeuvent des activités physiques et sportives, et 56 % contribuent à leur financement.

En outre, signé en 2024, le nouvel accord Groupe RSE réaffirme l'engagement du Groupe à garantir et renforcer le bien-être au travail et l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle, incluant des dispositions spécifiques pour soutenir la parentalité et la qualité de vie au travail.

Le Groupe mettra en œuvre des actions pour l'avenir afin que chaque pays recommande des normes de référence fixant les horaires de réunion à respecter, conformément aux pratiques du marché local, sauf lors du travail en équipes spécifiques ou en cas d'urgence exceptionnelle. Les résultats attendus visent à garantir le bien-être durable des employés sur le lieu de travail.

Protection sociale (DR S1-11)

[ESRS S1 § 74] - [ESRS S1 § 75]

Dans l'ensemble des pays où Valeo opère, tous les employés bénéficient d'une protection sociale, soit par le biais de programmes publics, soit par des prestations proposées par le Groupe, assurant une couverture en cas de survenue de l'un des événements majeurs de la vie : maladie, chômage, accident du travail et handicap acquis, congé parental, ainsi que la retraite. Cependant, en Inde, au Mexique et en Tunisie, cette couverture n'inclut pas le chômage.

Pour plus de détail sur les avantages du personnel se référer au Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 6.3.1 « Description des régimes », page 406.

Mesures de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (DR S1-15)

[ESRS S1 § 93]

Le pourcentage de salariés ayant le droit de prendre des congés pour raisons familiales est de 100 %. Le pourcentage d'employés admissibles ayant pris des congés pour obligations familiales est de 14 %, avec une répartition de 20 % chez les femmes et 12 % chez les hommes.

4.1.3.1.6.2 Rémunération et avantages sociaux

Politiques (DR S1-1)

[ESRS S1 § 17]

Valeo s'engage à rémunérer ses collaborateurs conformément aux réglementations locales et de manière compétitive par rapport au marché et adaptée au coût de la vie. La politique de rémunération repose également sur une approche globale, intégrant des éléments financiers et non financiers tels que la protection sociale, les dispositifs de santé et d'autres initiatives de bien-être. Ces dispositions s'inscrivent dans la politique et les procédures de ressources humaines sous l'intitulé « *Compensation & Benefits* ».

L'objectif est de garantir que la rémunération et les avantages sociaux soient définis de manière équitable, objective et transparente. Les salaires versés respectent au minimum les conditions légales ou conventionnelles locales et sont alignés avec les pratiques du marché dans chaque pays et segment d'activité. Par ailleurs, tous les non cadres sont éligibles à une prime de progrès, dont les critères sont définis au niveau du site en fonction de ses priorités. Outre l'application des régimes de retraite en vigueur dans nos zones d'implantation, le Groupe poursuit le déploiement progressif de dispositifs de retraite supplémentaire afin de renforcer l'attractivité de sa politique de rémunération globale.

Chaque année, les Directeurs des Ressources Humaines analysent les salaires minimums légaux ou conventionnels, identifient les écarts éventuels et veillent à ce que tous les employés bénéficient d'une rémunération juste. Ce suivi est renforcé par le Questionnaire Responsabilité Sociale, qui permet de mesurer, sur l'ensemble des sites mondiaux, le nombre d'employés percevant moins qu'un salaire décent.

Le processus de suivi des informations sur les salaires minimums est assuré par chaque pays et intégré lors des révisions salariales annuelles. Ces dispositifs garantissent que les pratiques salariales de Valeo respectent les normes légales et conventionnelles en vigueur, tout en assurant l'équité et la transparence pour l'ensemble des collaborateurs.

Objectifs (DR S1-5)

[ESRS S1 § 44] - [ESRS S1 § 45] - [ESRS S1 § 46] - [ESRS S1 § 47]

Salaires décents

Le Groupe veille à ce que 100 % des employés bénéficient de salaires décents. Cela inclut des augmentations salariales annuelles définies en fonction de l'inflation, des prévisions du marché et des conditions économiques locales.

Actions (DR S1-4)

[ESRS S1 § 35] - [ESRS S1 § 37] - [ESRS S1 § 38] - [ESRS S1 § 39] - [ESRS S1 § 40]

Valeo met en œuvre au niveau local des accords salariaux et de prestations sociales conclus par le biais de processus de négociation, en tenant compte des pratiques du marché et des efforts d'attraction ou de fidélisation. Grâce à ces actions, tous les employés dans tous les pays sont rémunérés à ou au-dessus du minimum prévu par la législation locale ou les accords collectifs locaux. Le Groupe effectue également des analyses régulières pour garantir la compétitivité de ses rémunérations, en ajustant les salaires selon l'inflation, les prévisions du marché et les spécificités locales. Particulièrement pour les ingénieurs et cadres, le système de *Job Grading* assure une rémunération juste et conforme aux exigences du marché.

Initiatives 2025 pour l'actionnariat salarié

Valeo souhaite reconnaître et valoriser l'engagement de ses collaborateurs en leur permettant de devenir actionnaires du Groupe, à des conditions préférentielles.

En 2016, le Groupe avait instauré une offre de souscription d'actions réservée aux salariés, appelée « Shares4U ». Une neuvième campagne d'actionnariat salarié a eu lieu en 2025. Par ces offres, les équipes de direction de Valeo souhaitent reconnaître l'implication personnelle des salariés et les associer davantage aux résultats du Groupe. 86 369 salariés et retraités du Groupe étaient éligibles en 2025 dans 21 des pays où Valeo est implanté. À l'issue de la période de souscription qui s'est ouverte le 16 septembre 2025 et s'est clôturée le 6 octobre 2025, 974 120 nouvelles actions ont été souscrites à un prix unitaire de 8,40 euros, les salariés ayant bénéficié d'une décote de 20 % sur le prix de référence. Parallèlement, Valeo procède à l'attribution d'actions gratuites pour les salariés ayant plus de 3 mois d'ancienneté dans les pays non couverts par Shares4U. Au 31 décembre 2025, plus de la moitié (53 %) des salariés sont actionnaires de Valeo grâce à la politique d'actionnariat mise en place depuis 2010 et renforcée par les offres Shares4U (cf. Chapitre 6, section 6.2.3 « Actionnaires salariés », page 497).

Pour l'avenir, Valeo continuera de surveiller les niveaux de salaire des employés en fonction du salaire minimum, basé sur les exigences légales spécifiques à chaque pays ou les accords collectifs. En alignant les salaires et les prestations avec les pratiques du marché local, Valeo vise à attirer et à retenir les meilleurs talents tout en assurant une compensation compétitive.

Salaires décents (DR S1-10)

[ESRS S1 § 67]

Valeo s'engage à offrir une rémunération et des avantages compétitifs et équitables à tous ses employés, en menant des analyses régulières de compétitivité salariale, en ajustant les salaires selon les conditions économiques locales et les pratiques du marché, et en s'assurant que tous les employés bénéficient de salaires décents et conformes aux législations locales.

Tous les employés perçoivent un salaire décent, lequel est défini comme le salaire minimum légal ou conventionnel local.

Ratio de rémunération annuelle au sein de Valeo (DR S1-16)

[ESRS S1 § 97]

En 2025, le ratio de rémunération annuelle au sein de Valeo est de 99,4. Ce ratio représente le rapport entre la rémunération du Directeur Général et la rémunération médiane des salariés. Le périmètre retenu inclut l'ensemble des salariés en France, en Chine, au Mexique, en Pologne et en Allemagne bénéficiant d'un contrat de travail et ayant été continuellement présents sur l'exercice 2025. Ces cinq pays représentent les effectifs les plus importants du Groupe, soit 54 % de la population totale. Ce ratio prend en compte l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération, y compris les salaires fixes et variables à court terme, les actions de performance attribuées et les avantages en nature. Par ailleurs, le calcul prend en compte les salaires ajustés selon l'Indice du Coût de la Vie, afin de refléter les écarts de niveaux de vie entre ces quatre pays.

4.1.3.1.6.3 Dialogue social

Politiques (DR S1-1)

[ESRS S1 § 17]

Le Groupe assure un dialogue social via la représentation des collaborateurs à tous les niveaux de l'organisation (site, entité juridique, pays). Ce dialogue constitue le moyen prioritaire pour traiter les questions affectant les intérêts de l'entreprise et des employés, prévenir les conflits, maintenir un climat de travail de qualité et garantir l'application des accords en vigueur. La Direction et les représentants des employés favorisent un dialogue constructif, tenant compte des différentes cultures présentes dans le Groupe, et veillent à ce que l'information soit diffusée de manière appropriée, conformément aux pratiques et législations nationales. Ces dispositions s'inscrivent dans la politique et les procédures de ressources humaines sous l'intitulé « *Collective labor relations and Social Climate* ».

Le but est pour Valeo d'assurer :

- un dialogue continu avec les employés ;
- un dialogue continu avec les dirigeants des différents syndicats et organisations professionnelles.

Pour soutenir cette approche, le Groupe veille à assurer la liberté d'association et le respect des droits syndicaux pour tous les employés, conformément à la législation locale et aux normes internationales, notamment celles de l'Organisation internationale du travail (OIT). Tous les collaborateurs disposent du droit d'adhérer à un syndicat, à un Comité d'entreprise ou à toute autre instance représentative de leur choix, ainsi que de se porter candidats et d'être élus comme représentants. L'exercice de ces droits, y compris la participation aux négociations collectives et aux activités syndicales, est garanti sans discrimination ni pénalisation professionnelle. Le Groupe garantit également les droits d'information et de consultation des représentants des employés, conformément aux réglementations locales. Les syndicats officiels représentant le personnel sont reconnus comme partenaires légitimes pour le dialogue social et les accords collectifs. La négociation collective est activement encouragée à tous les niveaux de l'organisation.

Le suivi annuel s'effectue via le Questionnaire Responsabilité Sociale, ainsi que par le Questionnaire sur les accords collectifs, permettant d'évaluer la représentativité syndicale, la conformité aux pratiques éthiques et le taux de travailleurs couverts par des accords collectifs sur l'ensemble des sites du Groupe.

Cette politique s'inspire des Conventions 87 et 98 de l'Organisation internationale du travail ainsi que du Pacte mondial des Nations Unies.

Objectifs (DR S1-5)

[ESRS S1 § 44] - [ESRS S1 § 45] - [ESRS S1 § 46] - [ESRS S1 § 47]

Valeo assure le respect de la liberté d'association, du droit à la négociation collective et du dialogue social. Le Groupe promeut un dialogue social actif et soutient le droit de ses collaborateurs à s'exprimer et à rejoindre des syndicats. L'objectif de Valeo est de s'assurer que tous ses employés ont reçu le Code d'éthique des affaires, signé les déclarations pertinentes et suivi une formation sur son contenu.

Il y est notamment rappelé dans le chapitre « Éthique et Droits humains dans toutes nos activités » du Code d'Éthique des Affaires, que Valeo encourage un dialogue social actif et défend les droits de libre expression et d'adhésion à des syndicats.

Actions (DR S1-4)

[ESRS S1 § 35] - [ESRS S1 § 37] - [ESRS S1 § 38] - [ESRS S1 § 39] - [ESRS S1 § 40]

Valeo a mis en place plusieurs procédures internes afin de garantir le respect rigoureux de ses engagements et la bonne application de sa politique de promotion et de protection des droits fondamentaux. Le dialogue social constitue un levier essentiel de cette démarche, en assurant la liberté syndicale et le droit à la négociation collective, conformément aux conventions de l'Organisation internationale du travail, notamment les Conventions n° 87 et 98.

Dans le cadre de la révision menée en 2020, le Groupe a actualisé ses politiques et procédures Ressources Humaines relatives au respect et à la promotion des droits fondamentaux, incluant le renforcement du dialogue social (voir section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations », page 271).

Ces principes sont également inscrits dans le Code d'éthique des affaires de Valeo, qui reconnaît le droit des collaborateurs à adhérer librement à un syndicat et encourage un dialogue social actif.

Révisé et signé en 2024, l'accord mondial sur la Responsabilité Sociale d'Entreprise et le Développement Durable (RSE) réaffirme l'engagement du Groupe à garantir et à renforcer un dialogue social constructif à tous les niveaux de l'organisation.

En 2025, 78 % des sites de Valeo disposaient de structures formelles de représentation du personnel et de syndicats, favorisant une politique de négociation active et structurée.

De nombreux accords collectifs ont été conclus aux niveaux local et national, couvrant des thématiques telles que les rémunérations, le temps de travail et la compétitivité, la santé, la sécurité, le bien-être au travail, la diversité et la réorganisation.

Dans le cadre de la restructuration, depuis le début de l'année 2025 la politique sociale du Groupe a pris le soin de mettre en place des mesures d'accompagnement et d'anticipation dans le respect de la loi sociale qui s'applique dans chaque pays. Valeo s'est appuyé sur un dialogue social renforcé, une information transparente et un accès élargi aux données nécessaires pour les représentants du personnel. Le Groupe a pris le soin d'associer un certain nombre de représentants syndicaux en vue d'un partage d'analyses et de pédagogie mené avec eux auprès des acteurs institutionnels nationaux ou locaux.

Dans ce contexte de transformation, le Groupe a également renforcé ses dispositifs d'accompagnement pour les collaborateurs exerçant dans les sites concernés par les évolutions organisationnelles. L'accent a été mis sur la mobilité interne, afin de faciliter les passerelles vers de nouveaux postes et de préserver les compétences au sein de

l'entreprise. Par ailleurs, dans certains établissements particulièrement impactés, un soutien psychologique a été mis en place en partenariat avec des prestataires spécialisés, permettant aux collaborateurs de bénéficier d'un appui personnalisé et confidentiel.

Ces mesures illustrent la volonté du Groupe de placer l'humain au cœur de ses transformations, en veillant à soutenir l'ensemble des équipes tout au long des transitions engagées.

En 2025, les accords locaux sont présents dans une majorité de sites : 66 % des sites disposent d'au moins un accord relatif aux salaires et autres rémunérations, et 62 % sur le temps de travail et la compétitivité. Les thématiques de la santé et sécurité au travail, de la diversité et de la réorganisation sont couvertes par des accords concernant respectivement 57 %, 44 % et 41 % des sites.

Valeo continue de promouvoir des relations de travail de haute qualité, offrant un cadre propice à l'échange, à la compréhension mutuelle et à la recherche de solutions équilibrées, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Négociation collective et dialogue social (DR S1-8)

[ESRS S1 § 60] - [ESRS S1 § 63]

COUVERTURE DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE ET DIALOGUE SOCIAL

Couverture des conventions collectives		Dialogue social
Salariés – dans l'Espace économique européen (EEE)	Salariés – régions hors EEE	Représentation sur le lieu de travail (pays EEE uniquement)
0-19 %		Afrique
20-39 %	Irlande	Asie
40-59 %		Amérique
60-79 %	Hongrie	Europe hors EEE
80-100 %	Tous les pays membres de l'EEE, à l'exception de l'Irlande et la Hongrie	Tous les pays membres de l'EEE

* Pays et régions avec plus de 50 employés.

4.1.3.1.7 Santé et sécurité

Politiques (DR S1-1)

[ESRS S1 § 17]

Cette question de durabilité correspond à l'axe Engagement des Employés 01 « *Feel Safe* » et à ses feuilles de route qui existent en interne dans le Groupe. Ces dispositions s'inscrivent dans la politique et les procédures de ressources humaines sous l'intitulé « *Well-being at work* », ainsi que dans les modes opératoires Santé et Sécurité. La gestion de la santé et de la sécurité, et de l'ergonomie repose sur l'identification, et la mobilisation de ressources dédiées, avec l'obligation pour chaque site ou entité de maintenir une adéquation entre ces ressources dédiées et l'ensemble de ses effectifs afin de pouvoir assurer pleinement ses missions de prévention. Cependant, chaque manager, et chaque collaborateur d'un site est responsabilisé et contribue quotidiennement sur son périmètre à la réduction des risques et à la prévention des incidents. La sensibilisation et le développement des compétences en matière de santé, sécurité, et d'ergonomie est assuré par des sessions de formation spécifiques telles que le programme « *Safety First* », qui vise à améliorer la conscience en matière de sécurité des collaborateurs, et le « *Dojo sécurité* », réalisé dans une salle de formation dédiée au renforcement des connaissances et compétences en sécurité et ergonomie, permettant de développer des interactions et de faire appel à l'ensemble des mémoires cognitives. Ces formations sont renforcées par des activités de chasse aux risques collectives. L'engagement des managers est essentiel pour promouvoir une culture de sécurité et mettre en œuvre les routines préventives. Les employés sont encouragés à participer activement à la démarche de prévention via des comités Santé, Sécurité et Environnement (HSE), la remontée de

situations dangereuses et la proposition d'améliorations continues. La politique intègre également la prévention des risques psychosociaux et la promotion du bien-être mental, à travers des dispositifs de soutien et de sensibilisation adaptés aux besoins des collaborateurs. L'autonomie de chaque employé est encouragée afin de le rendre acteur de sa propre sécurité. La réduction des risques passe par une évaluation continue de l'ensemble des activités à travers un Document unique d'évaluation des risques, et un plan détaillé couvrant les facteurs techniques, organisationnels et humains. Les performances en matière de santé et de sécurité sont suivies à l'aide d'indicateurs clés (taux de fréquence et de gravité des accidents, audits internes, actions correctives) permettant de mesurer les progrès et d'assurer une amélioration continue. Cette politique est révisée régulièrement par la Direction Santé, Sécurité et Environnement (HSE) pour garantir son adéquation aux évolutions réglementaires et aux retours d'expérience.

La sécurité est une responsabilité partagée entre toutes les personnes présentes sur le site, y compris les employés, les visiteurs, les sous-traitants et autres partenaires externes, qui sont soumis aux mêmes exigences en matière de sécurité et de prévention. Ils doivent tous respecter les règles de sécurité, de situation d'urgence et environnementales. Enfin, l'apprentissage à partir des incidents est un levier essentiel pour sensibiliser, partager les bonnes pratiques, réduire les risques et garantir des conditions de travail toujours plus sûres et efficaces.

Objectifs (DR S1-5)

[ESRS S1 § 44] - [ESRS S1 § 45] - [ESRS S1 § 46] - [ESRS S1 § 47]

Afin de garantir un environnement de travail sans accident pour ses employés, Valeo vise à s'assurer que 100 % de ses sites mondiaux soient certifiés ISO 45001.

L'objectif du Groupe est de n'avoir aucun accident mortel et d'atteindre un taux de fréquence (FR1) inférieur à 0,6 d'ici 2030. En 2019, le FR1 s'élevait à 1,9, et grâce à une amélioration continue depuis 2020, l'objectif initial fixé à < 1,7 pour 2025 a été redéfini à < 0,9. Cette ambition est maintenue pour 2026.

Pour assurer l'enregistrement complet de tous les accidents de travail enregistrables, le reporting se base principalement sur le taux de fréquence FR2, qui inclut à la fois les accidents avec arrêt (FR1) et ceux sans arrêt nécessitant un traitement médical externe. Le suivi du taux de fréquence se fait en mesurant le cumul des accidents de travail enregistrables par million d'heures travaillées, tandis que la certification ISO 45001 des sites est vérifiée en continu.

La mise en œuvre et le suivi de ces objectifs relèvent de la Direction Santé, Sécurité et Environnement (HSE), sous la supervision du Comité Référentiel 5 Axes, qui assure une revue mensuelle dans les entités consolidées et des audits périodiques sur les sites de production. Les objectifs sont révisés annuellement afin d'intégrer les progrès réalisés, les retours d'expérience et les évolutions réglementaires.

Ces objectifs s'inscrivent dans la feuille de route Engagement des Employés 01 « *Feel Safe* », contribuant à la culture de prévention et à l'amélioration continue des conditions de travail au sein du Groupe.

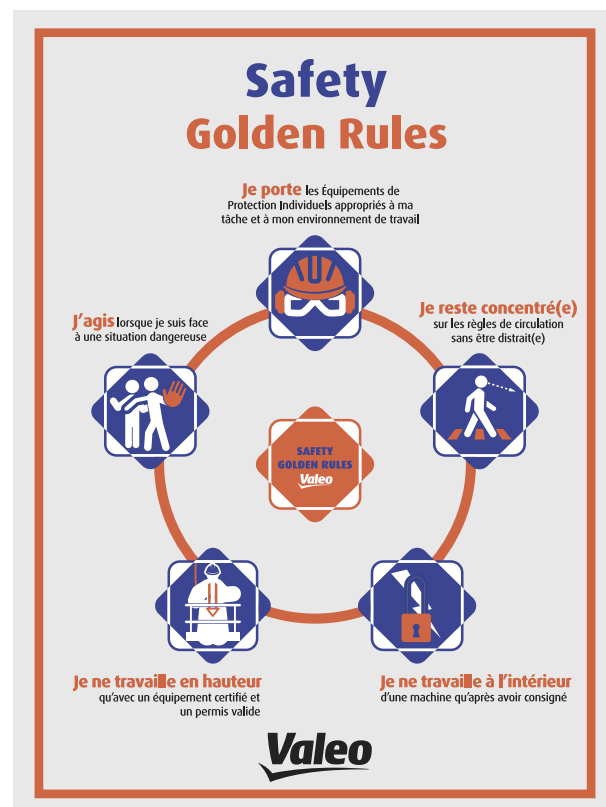
Actions (DR SI-4)

[ESRS SI § 35] - [ESRS SI § 37] - [ESRS SI § 38] - [ESRS SI § 39] - [ESRS SI § 40]

Conformément à la feuille de route Engagement des Employés 01, le Groupe a mis en place une liste d'actions au cours de l'année :

- Valeo déploie à travers son Manuel de Gestion des Risques des politiques et directives sur divers sujets tels que la sécurité des bâtiments et des installations, la santé et la sécurité des employés, la sécurité des données et l'environnement ;
- Pour promouvoir la sécurité, Valeo s'assure que ses sites sont certifiés selon la norme internationale ISO 45001 et que ses politiques de gestion des risques sont correctement appliquées grâce à une autoévaluation, un plan d'audit interne annuel et des audits de vérification externes réalisés tous les trois ans ;
- L'amélioration continue de la gestion des risques sur site est régie par la méthodologie *Quick Response to Quality Control* (QRQC ⁽¹⁾). Tous les employés sont formés à cette approche dès leur arrivée chez Valeo, notamment à travers les modules de formation obligatoires tels que « *Plan, Do, Check, Act* », « *Safety Induction* » et « *Safety First* » ;
- Depuis 2018, les Divisions du Groupe ont mis en place des Comités de sécurité pour revoir les accidents et accompagner les sites dans l'analyse et les retours d'expérience ;
- Pour prévenir les accidents lors de la maintenance des machines, Valeo a développé des directives, des formations spécifiques améliorant ainsi la compréhension des risques et des normes de sécurité autour de la consignation des énergies des machines, ainsi qu'un processus d'évaluation en situation réelle pour chacun de ses techniciens de maintenance autour du processus de consignation appelé *Lock-Out Tag-Out* (LOTO) certification et valider pas à pas leur maîtrise des routines de sécurité ;
- Pour prévenir les accidents liés à la sécurité des machines, Valeo a développé en 2019 une nouvelle directive, un partenariat avec des tiers experts et des modules de formation pour sécuriser la conception, la réalisation et la réception des nouveaux moyens de production ;
- En 2025, le Groupe a lancé une campagne d'audits spécifiques portant sur les produits chimiques et les risques associés. Parallèlement, deux modules de formation sur les risques chimiques, dont un module e-learning et un module en salle, ont continué d'être déployés. Le module e-learning, initialement disponible en anglais, a été traduit en japonais et en chinois, tandis que le module en salle est déjà accessible dans l'ensemble des langues utilisées au sein du Groupe. Cette évolution renforce la sensibilisation et la prévention à l'échelle internationale ;

- Afin de renforcer sa culture de prévention des accidents à fort potentiel de gravité, le Groupe a mis en place cinq règles d'or en sécurité sur certaines thématiques : les équipements de protection, la vigilance lors de circulation, la consignation des énergies, le travail en hauteur, et la réaction des salariés face à une situation dangereuse.



Cela a permis à Valeo de réaliser des progrès significatifs en matière de sécurité au travail, en maintenant, comme en 2024, un taux de fréquence des accidents du travail avec jours perdus (FR1) stable à 0,69 en 2025. Ce taux figure également parmi les critères de rémunération variable du Directeur Général, ainsi qu'à ceux des cadres dirigeants éligibles à une rémunération variable.

De plus, le taux d'absentéisme a chuté de manière significative, passant de 2,8 en 2024 à 2,4 en 2025, soit une baisse de 15 %. À la fin de 2025, 75 974 collaborateurs, soit 87 % de la population cible sont formés à « *Safety First* », dont 21 601 personnes au cours de l'année 2025. Le volume d'heures de formation consacrées à la sécurité a plus que doublé en 2025, atteignant 285 718 heures de formation contre 136 424 heures en 2024 (pour plus d'information, voir section 4.1.3.1.9 « Formation et développement des compétences », paragraphe « Actions », page. 284).

En juin 2025, le Groupe a lancé la nouvelle interface *Valeo HSE Incidents Management* (VIM), permettant à tous les sites mondiaux de gérer de manière centralisée les incidents de sécurité, les événements environnementaux et les maladies professionnelles. Cette nouvelle version permet également la déclaration des actions ou des situations à risque pouvant potentiellement conduire à des accidents. Cet outil renforce la capacité à suivre et prévenir les risques pour la santé et la sécurité des employés, tout en contribuant aux objectifs de EE01 « *Feel Safe* » de la politique des 5 Axes et aux cinq piliers des engagements de Valeo.

⁽¹⁾ Cf. section 4.1.7 « Glossaire développement durable », page 357.

En parallèle, un nouvel outil 5 Axes HSE a été développé afin de permettre l'auto-évaluation des sites. Cet outil est destiné non seulement au réseau HSE, mais aussi aux équipes locales, afin d'intégrer leurs pratiques et de renforcer la prévention de manière systématique. Il s'inscrit dans la feuille de route HSE des 5 Axes et contribue à diffuser une culture de sécurité homogène sur l'ensemble des sites du Groupe.

Par ailleurs, un outil digitalisé qui permet de visualiser, quantifier et analyser rapidement les risques de Troubles musculo-squelettiques (TMS) est désormais déployé sur 30 sites dans le monde afin d'améliorer la prévention et la sécurité au travail.

À l'occasion de la Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail 2025, plusieurs sites du Groupe ont mis en œuvre des actions sous le thème « *Safe Commuting* ». Des campagnes de sensibilisation, des ateliers pratiques et des initiatives locales ont permis de renforcer la sécurité et la protection des collaborateurs.

- Sur le site de Campinas, au Brésil, un événement de sensibilisation à la circulation a permis aux employés de participer à des activités éducatives et interactives, notamment des jeux relatifs aux risques liés à l'alcool au volant, à la fatigue, à la perception des dangers et à l'importance de la concentration. Des simulations ont renforcé les comportements sécuritaires, et un contrôle interne de la vitesse sur le site a été réalisé ;
- Sur le site de Enfidha, en Tunisie, un événement de sensibilisation aux risques routiers et à la protection des usagers vulnérables (piétons, cyclistes et motards) a été organisé. Les activités incluaient une expérience immersive en réalité virtuelle sur la sécurité routière et une session de formation par l'Observatoire National de la Sécurité Routière, centrée sur la sensibilisation au permis moto pour les employés concernés.

Enfin, en 2025, afin de préserver la santé des employés face aux risques liés à la chaleur, le Groupe a déployé le protocole *Heat Stress*. Chaque site a été invité à auto-évaluer ses risques à l'aide de la grille *Check-list*, complétée par des formations et une synthèse centralisée des résultats.

Les dépenses opérationnelles (Opex) et/ou les dépenses d'investissement (Capex) significatives incluent la gestion de la Santé, de la Sécurité et de l'Environnement (HSE), qui nécessite une expertise spécialisée.

L'objectif de ZÉRO accident oblige chaque Division et chaque entité à établir des politiques, des objectifs et à rendre compte mensuellement des progrès réalisés. Les managers des sites sont responsables de la réduction des risques et de la prévention des incidents dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures de santé et de sécurité (DR S1-14)

[ESRS S1 § 88]

100 % des sites Valeo sont intégrés au système de gestion des accidents de travail du Groupe.

En 2025, aucun accident mortel n'a été enregistré parmi la propre main-d'œuvre de Valeo. Afin de renforcer la sécurité, le Groupe surveille les accidents impliquant non seulement sa propre main-d'œuvre, mais également tous les intervenants sur ses sites. Cette année, un décès suite à un accident du travail est à déplorer concernant un prestataire externe intervenant sur l'un des sites du Groupe en Chine.

Le nombre d'accidents, avec et sans arrêt de travail, est de 288, et le taux de fréquence est de 1,4. Il convient de noter que ce taux diffère du taux de fréquence des accidents du travail avec jours perdus (FR1) et du taux de fréquence (FR2), qui englobe tous les individus travaillant sur les sites de Valeo, et non uniquement la main-d'œuvre.

Ces accidents incluent tous les accidents, qu'ils aient entraîné ou non un arrêt de travail. Ils sont classés comme suit :

- Catégorie 1 : Accidents graves (décès, amputation, traumatisme physique majeur, incapacité ou blessure irréversible suite à un accident) ;
- Catégorie 3 : Accidents avec arrêt de travail, à l'exclusion des accidents de la catégorie 1 ;

- Catégorie 4 : Accidents avec prise en charge médicale en dehors du site Valeo sans entraîner un arrêt de travail (à l'hôpital ou chez un médecin).

Le nombre de maladies professionnelles nouvellement identifiées par le Groupe sur le périmètre France en 2025 s'élève à 71. Afin d'harmoniser les pratiques et de garantir la fiabilité des données, l'année 2025 a été retenue comme année de référence pour la publication de cet indicateur.

[ESRS S1 § 82] - [ESRS S1 § 88]

Le nombre de jours perdus par les employés en raison d'accidents du travail et de maladies professionnelles s'élève à 5 484 en 2025.

[ESRS S1 § 90]

100 % des sites du Groupe sont couverts par les directives de santé et de sécurité, exigées en interne par Valeo, et font l'objet d'audits externes réalisés sur la base d'un cycle de 3 ans en moyenne. En plus de ces audits externes, une autoévaluation des sites est effectuée une fois par an, et documentée dans un outil interne. À l'issue de ces audits, un suivi régulier, incluant des visites de sites, est assuré par les responsables HSE de la région, de la Division et du Groupe. Par ailleurs, 88 % des sites consolidés dans le reporting du Groupe sont désormais certifiés selon la nouvelle norme internationale ISO 45001, couvrant un total de 86 % des employés.

4.1.3.1.8 Diversité, équité, inclusion et Égalité de traitement ⁽¹⁾

Politiques (DR S1-1)

[ESRS S1 § 17]

Dans un environnement mondial en constante évolution, Valeo considère la diversité, l'équité et l'inclusion et l'égalité de traitement comme des leviers essentiels de performance durable, d'innovation et d'attractivité. Le Groupe s'engage à offrir à toutes et à tous les mêmes opportunités d'emploi, de développement et de reconnaissance, indépendamment du genre, de la nationalité, de l'origine ethnique, de l'âge, du handicap et de la situation de santé, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de la religion ou de toute autre caractéristique personnelle. Elle s'appuie sur les Conventions de l'Organisation internationale du travail, y compris les Conventions 100 et 111, ainsi que sur le Pacte mondial des Nations Unies. Cette politique s'inscrit dans la feuille de route Engagement des Employés 02 « *Lead with Purpose* » et repose sur les principes de respect, de transparence et d'égalité des chances.

Dans le cadre de cette feuille de route, un plan de formation « *Leading with Care* » a été déployé à l'échelle du Groupe. Il vise à renforcer les compétences managériales autour du bien-être et du *leadership* inclusif, la promotion de la diversité, de la sécurité psychologique et de l'empathie. Ce programme s'étend progressivement à l'ensemble des managers à travers des sessions présentielles, des modules *e-learning* et des formations intégrées dans les réunions d'équipe, garantissant la continuité et l'appropriation des principes de diversité et d'inclusion. Ces dispositions s'inscrivent dans la politique et les procédures de ressources humaines sous l'intitulé « *Valuing Diversity* ».

Cette politique s'applique à tous les collaborateurs et concerne également d'autres parties prenantes, notamment les investisseurs institutionnels, les autorités publiques et les établissements d'enseignement.

La diversité constitue un élément central de la culture de Valeo, notamment autour des thématiques suivantes :

- Mixité et parentalité : Promotion de l'égalité hommes-femmes et accompagnement à la parentalité ;
- Générations : Cohésion intergénérationnelle ;
- Cultures : Diversité culturelle ;
- Capacités et santé : Inclusion et soutien des personnes selon leurs capacités et leur état de santé, y compris des personnes en situation de handicap.

Elle est considérée non seulement comme une responsabilité sociale, mais également comme un levier de compétitivité et de cohésion interne. Valeo valorise la

⁽¹⁾ L'ensemble des politiques, objectifs, actions et résultats de cette section sont mis en place sous réserve des législations applicables.

pluralité des profils, des origines et des parcours comme source de créativité collective.

Le Groupe applique une politique de tolérance zéro face à toute forme de harcèlement, de discrimination et de violence sur le lieu de travail, qu'elle que puisse en être l'origine, conformément à son Code d'Éthique des affaires. Tous les nouveaux collaborateurs et collaboratrices reçoivent un exemplaire du Code d'Éthique des affaires et tous les managers suivent un module *e-learning* obligatoire. Afin de garantir cette politique, des formations anti-discrimination sont régulièrement dispensées aux salariés, managers et recruteurs ; par ailleurs, une ligne d'Alerte permet à tous de signaler en toute confidentialité tout comportement qui serait contraire aux valeurs du Groupe, et une procédure spécifique de prévention du harcèlement et de la discrimination prévoit le déclenchement d'une enquête neutre, objective et confidentielle dès que les faits, avérés ou non, font l'objet d'un signalement. La Directrice Déléguée Ressources Humaines du Groupe effectue un contrôle annuel, via le Comité d'alerte, sur le nombre de plaintes pour discrimination ou harcèlement sur site, le nombre de plaintes reconnues et les sanctions imposées. La couverture de ce suivi inclut 100 % des sites du Groupe.

Afin de promouvoir l'égalité de genre, Valeo travaille essentiellement sur trois aspects :

- Le renforcement de la représentation féminine de façon équitable à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, les recruteurs s'attachent, à compétences égales et en cohérence avec les législations locales applicables, à systématiquement présenter au moins un profil féminin dans les présélections. Le Groupe déploie également des programmes de formation, des ateliers de *leadership* inclusif et du mentorat pour accompagner le développement de tous les talents, notamment féminins ;
- Le soutien de la parentalité pour toutes et tous, en proposant des mesures de flexibilité et d'accompagnement adaptées pour concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- L'équité salariale, suivie à l'aide de différents indicateurs permettant à chaque entité de neutraliser toute disparité identifiée. Les *Human Resources Business Partners* (HRBP) assurent le suivi des actions, informent la Directrice Déléguée Ressources Humaines du Groupe et chaque *leader* de la diversité sur la mise en œuvre de la politique, et signalent les difficultés éventuelles rencontrées sur les sites.

Le Groupe promeut également l'inclusion des personnes en situation de handicap, en favorisant leur recrutement, leur maintien dans l'emploi et la reconnaissance de leur handicap. L'accès à l'emploi est équitable, les postes de travail sont adaptés lorsque nécessaire, et les équipes sont sensibilisées à l'inclusion. Le suivi de ces actions s'appuie sur le Questionnaire de Responsabilité Sociale, qui permet d'évaluer les progrès réalisés sur chaque site et d'alimenter le reporting annuel sur la diversité et l'inclusion.

Sous la responsabilité de la Directrice de la Diversité, de l'Équité, de l'Inclusion et de la Responsabilité Sociale du Groupe, chaque site met en œuvre localement les programmes et priorités DEI du Groupe, ainsi que des actions locales pertinentes visant à renforcer la DEI partout où Valeo opère et conformément à la législation locale. Ces actions sont adaptées, pilotées par les comités d'engagement locaux. Ces comités identifient les priorités locales, définissent un plan d'action annuel et pilotent leur avancement, suivent les indicateurs clés et partagent les bonnes pratiques au sein du réseau mondial de Valeo.

Chaque année, des actions de sensibilisation et de communication sont organisées pour promouvoir un environnement de travail respectueux et inclusif. Des événements annuels tels que la Semaine de la diversité, la Journée internationale des droits des femmes et la Journée internationale du handicap permettent de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs.

Cette politique reflète l'engagement de Valeo à faire de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et du respect une réalité vécue au quotidien. En valorisant la pluralité des parcours et en garantissant un environnement de travail inclusif, le Groupe renforce sa performance collective et son attractivité en tant qu'entreprise responsable et innovante.

Objectifs (DR S1-5)

[ESRS S1 § 44] - [ESRS S1 § 45] - [ESRS S1 § 46] - [ESRS S1 § 47]

Afin de créer un milieu de travail plus diversifié, inclusif et respectueux, Valeo se fixe des objectifs ambitieux sur les thématiques principales de sa politique Diversité, Équité et Inclusion (DEI). Ainsi, notamment :

- En termes de mixité, Valeo vise à ce que 32 % des membres de ses Comités de direction des entités opérationnelles d'ici 2030 soient des femmes, proportionnellement à la part des femmes dans l'ensemble du Groupe. Cet objectif se veut ambitieux (i.e. doubler la représentation des femmes dans les instances dirigeantes entre 2019 - où ce taux atteignait alors 16 % - et 2030) et surtout équitable : les femmes représentent en effet 32 % de l'ensemble des effectifs du Groupe. En visant leur représentation à 32 % dans les comités exécutifs, Valeo démontre sa volonté que les femmes et les hommes soient représentés de façon proportionnelle sur l'ensemble des niveaux de l'entreprise ;
- En termes d'équité de salaire, l'objectif du Groupe est d'avoir un *Gender Pay Gap* ajusté inférieur à 5 %. Afin de garantir une analyse rigoureuse, le Groupe s'appuie sur une méthodologie qui neutralise les biais liés aux catégories d'emplois, aux niveaux de responsabilité et aux contextes locaux. Les données, segmentées par pays et par grade, sont agrégées via une moyenne pondérée reflétant la réalité des effectifs du Groupe ;
- En termes de politique d'emploi de personnes en situation de handicap, le Groupe vise à atteindre un taux d'employés en situation de handicap de 2,6 % d'ici 2030. En 2020, ce pourcentage était de 1,8 %. Ce taux est calculé sur la base des seuls emplois directs.

Les indicateurs de DEI sont examinés au niveau du Groupe et sont pilotés par la Directrice Diversité, Équité & Inclusion & Responsabilité Sociale du Groupe en communication continue avec les responsables régionaux. Plus précisément, les Ressources Humaines du Groupe suivent mensuellement l'évolution de la représentation des femmes ingénieures et cadres dans les recrutements externes via un outil de gestion des Ressources Humaines, sous réserve des restrictions législatives locales ne permettant pas un tel suivi. S'agissant du pourcentage d'employés en situation de handicap, un suivi annuel est effectué via le Questionnaire Responsabilité Sociale. Concernant le *Gender Pay Gap*, le processus de calcul et de consolidation est piloté annuellement via l'outil de Ressources Humaines, assurant ainsi la cohérence et la transparence des indicateurs au niveau mondial.

L'objectif concernant les mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail est de promouvoir et d'assurer le respect des droits fondamentaux rappelés dans le paragraphe « Interdire la discrimination, le harcèlement, l'intimidation » du Code d'éthique des affaires. Valeo vise à ce que 100 % des employés aient reçu le Code d'éthique des affaires, signé les déclarations pertinentes et suivi une formation sur son contenu. Cet objectif couvre tous les employés, quel que soit leur lieu de travail et indépendamment de leur statut.

Actions (DR S1-4)

[ESRS S1 § 35] - [ESRS S1 § 37] - [ESRS S1 § 38] - [ESRS S1 § 39] - [ESRS S1 § 40]

De façon régulière, Valeo met en œuvre des actions de communication et de formation :

- Sur la politique de promotion et de protection des droits de l'Homme telle que reflétée dans le Code d'Éthique des Affaires, la politique *Human Rights*, l'accord RSE signé par le Groupe et le Code de Conduite des Partenaires d'Affaires. Sur ce point, il est d'ailleurs précisé que tous les nouveaux collaborateurs reçoivent lors de leur arrivée le Code d'éthique des affaires, régulièrement mis à jour, et doivent signer une déclaration attestant de sa réception et de leur engagement à le respecter. Le programme de formation des nouvelles recrues inclut un module dédié au Code d'éthique des affaires, permettant de partager dès le premier jour les valeurs et les principes fondamentaux du Groupe. Pour l'avenir, le Code d'éthique des affaires continuera d'être régulièrement mis à jour afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives et/ou de l'adapter aux cartographies des risques du Groupe ;

- Sur la politique anti-harcèlement et anti-discrimination : En plus de la politique et des actions pilotées par le Groupe, des actions de sensibilisation sont menées au niveau des sites afin de renforcer la prévention et la prise de conscience des collaborateurs. À titre d'exemple, les sites français ont organisé en 2025 des sessions de sensibilisation portant sur les violences sexistes et sexuelles. Cette même année, Valeo a intensifié sa stratégie de lutte contre le harcèlement par le lancement d'une campagne de communication mondiale. Cette initiative s'est accompagnée de mesures concrètes, incluant la diffusion de posters, d'une vidéo, d'un manuel pour les ingénieurs et cadres (« Détecter et prévenir le harcèlement et l'intimidation sur le lieu de travail »), l'organisation d'une formation dédiée pour les responsables ressources humaines sur la gestion des signalements et l'encouragement explicite à faire usage de la ligne d'alerte pour signaler les comportements inappropriés (cf. section 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail », page 286) ;
- Sur la ligne d'Alerte ;
- Sur la politique de diversité, d'équité et d'inclusion du Groupe, notamment lors de la « Semaine de la DEI » ;
- Sur les attitudes à mettre en œuvre pour adopter un comportement inclusif, respectueux, et favorisant la sécurité psychologique de chacun. Ainsi, un nouveau programme nommé « *Diversity for success: leading performing teams* » est progressivement déployé auprès des comités de direction pour sensibiliser les managers aux biais de genre et promouvoir des pratiques managériales inclusives, notamment lors des recrutements, des évaluations de performance, et des mobilités internes. En complément, Valeo a déployé en 2025 à l'échelle mondiale un nouveau module de formation, « *Building Inclusive Teams* », destiné à tous les ingénieurs et cadres. Ce programme vise à renforcer les compétences inclusives en aidant chacun à adopter des pratiques favorisant l'équité, et à créer un environnement de travail où chaque collaborateur se sent valorisé et peut pleinement exprimer son potentiel.

Ces mesures contribuent à renforcer l'adhésion aux politiques internes, à améliorer le climat de travail et à garantir que tous les employés, quel que soit leur lieu de travail ou leur statut, bénéficient d'un environnement respectueux et inclusif. En cas d'impacts matériels avérés affectant les employés, des actions de soutien seront mises en place. Les employés pourront signaler les incidents via la ligne d'Alerte (cf. section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations », page 271) et obtenir un soutien auprès de leur manager hiérarchique ou de l'équipe Ressources Humaines de leur site.

Ces actions de communication et de formation sont renforcées par des politiques et des programmes spécifiques tels que décrits ci-dessous.

Mixité et parentalité

Convaincu que la diversité est à la fois un facteur d'attractivité et de performance, Valeo l'a intégrée depuis 2018 dans les critères de rémunération de son Directeur Général ainsi que dans les critères d'attribution des rémunérations à long terme. Par ailleurs, depuis 2021, l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, calculé dans l'ensemble des pays où Valeo opère, est un critère de calcul de la rémunération variable des managers éligibles, soit environ 1 700 personnes. L'objectif de cette démarche est d'envoyer un signal fort aux équipes : le Groupe veut poursuivre ses actions en faveur d'une plus grande équité, et chaque leader peut y contribuer. Cet index couvre les pays comptant au moins 150 ingénieurs et cadres et repose sur cinq critères: l'équité de rémunération, l'équité de répartition des

augmentations individuelles, l'équité dans la gestion des promotions, la neutralisation de l'impact du congé maternité sur le salaire, et la part de femmes parmi les dix plus hautes rémunérations. Fixé à 90 points pour 2025 lors de son introduction, cet objectif a été atteint en 2025.

En 2025, 82 % des établissements du Groupe ont mis en place des actions de sensibilisation et de formation en faveur de l'égalité entre les sexes.

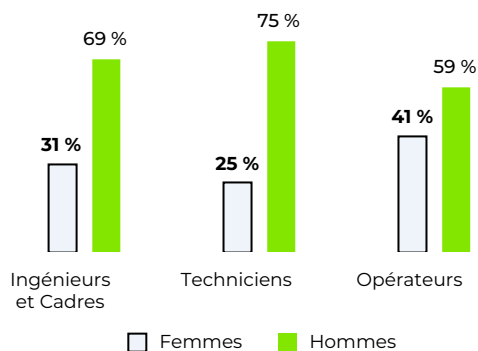
Pour accompagner l'évolution de carrière de tous les talents de l'entreprise, et notamment renforcer la présence des femmes dans les postes de management et au sein des équipes, Valeo a mis en place deux propositions complémentaires

- Un programme de formation intitulé « *Rock the Talk* » a été créé pour soutenir les jeunes talents, notamment féminins. Lancé en 2024, il a réuni depuis cette date 909 collaboratrices à travers le monde, dont 711 participantes en 2025. Ce programme les aide à clarifier leurs orientations professionnelles, identifier et valoriser leurs forces, définir leurs actions de développement et oser envisager une responsabilité managériale en luttant contre leurs stéréotypes et les croyances limitantes.
- Valeo a déployé le programme de mentorat « *Grow Together* », ouvert aux hommes et aux femmes en position de *middle management*, pour les préparer à un rôle de *senior management* et favoriser le partage intergénérationnel. Au total, 291 mentors et 293 mentorés ont participé au programme au cours de l'année. Parallèlement, des actions de développement individualisées ont été menées pour soutenir la progression professionnelle et l'accès à des rôles managériaux à tous les talents, notamment en aidant à lutter contre les stéréotypes de genre.

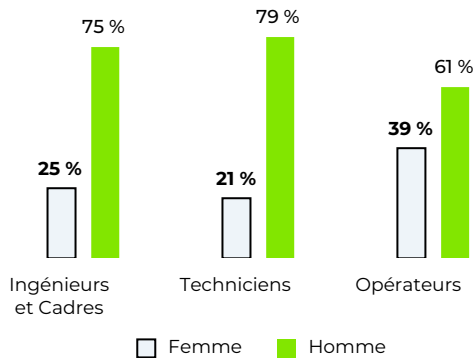
À l'issue de ces initiatives en 2025, les femmes représentaient 27 % des membres des Comités de direction du Groupe.

Sans rien changer à ses exigences en termes de compétences recherchées, Valeo considère que les programmes de recrutement sur les campus (stagiaires, apprentis et VIE) sont des pipelines clés pour promouvoir ses métiers auprès des femmes. En 2025, les femmes représentaient 39 % des nouvelles recrues, soit une diminution de 2 points par rapport à 2024 (41 %). Parmi les recrutements d'ingénieurs et de cadres, la proportion de femmes a atteint 31 %.

RÉPARTITION PAR GENRE DES RECRUTEMENTS PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE



RÉPARTITION PAR GENRE DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE - EMPLOYÉS VALEO



Valeo continue également son partenariat avec l'association « Elles bougent », ayant mobilisé 136 marraines en 2025 afin de favoriser une représentation accrue des femmes dans un secteur historiquement masculin.

Depuis octobre 2025, Valeo est également partenaire du Cercle InterElles, réseau engagé en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle dans les secteurs scientifiques et technologiques. Ce partenariat permet au Groupe de participer à des groupes de réflexion thématiques et à un forum annuel visant à promouvoir l'accès des femmes aux postes de responsabilité et à partager les bonnes pratiques en matière de mixité.

En 2025, pour célébrer la Journée internationale des droits des femmes, le Groupe a organisé une *Corporate Live Stream on Gender Equality*, visant à montrer que chacun, homme et femme, peut contribuer à renforcer l'égalité professionnelle. Les participants ont pu découvrir comment bénéficier de l'égalité des genres et y contribuer activement. Dans le cadre de la campagne *Accelerate Action*, les employés de tous les sites du Groupe ont également eu l'opportunité de réfléchir à la question « Qu'est-ce que l'inclusion ? », favorisant un dialogue global sur l'inclusion et la diversité.

En parallèle, de nombreux sites ont organisé des activités locales pour valoriser et promouvoir tous les talents, notamment des déjeuners de *networking* pour les femmes, des sessions de partage d'expériences inspirantes de femmes *leaders*, ainsi que des événements « *Her Success Story* » pour célébrer et récompenser les talents exceptionnels. Ces initiatives locales ont permis de renforcer l'engagement des équipes et de promouvoir la visibilité des femmes dans l'ensemble du Groupe.

Dans le cadre de son engagement *Stand as One*, l'un des trois comportements distinctifs qui façonnent l'identité de Valeo, et convaincu que l'équité progresse quand les hommes et les femmes se mobilisent, le Groupe a lancé en décembre 2025 l'initiative *Wo&Men Connected*. Ce réseau propose un webinar mensuel sur les compétences relationnelles et la collaboration mutuelle, organisé de décembre 2025 jusqu'à l'été 2026, afin de renforcer le respect et la coopération au sein des équipes.

Valeo soutient également la parentalité en garantissant à l'échelle mondiale un socle minimum de 14 semaines de congés payés pour la maternité et l'adoption, ainsi que six jours de congés pour les pères ou partenaires à la naissance d'un enfant (cf. section 4.1.3.1.6.1. « Organisation du travail », page 273).

Des initiatives locales viennent compléter ce dispositif pour accompagner les jeunes parents. A titre d'exemple, le *Family Program* au Brésil, qui accompagne les collaborateurs et leurs ayants droit pendant la grossesse. Ce programme propose notamment : un suivi médical par une infirmière interne, des sessions d'information avec des professionnels de santé, des cours de paternité responsable permettant d'étendre le congé paternité, des kits de soins pour bébé et des collations saines pour les futures mères.

Particulièrement attentifs à la qualité de vie au travail, 81 % des établissements ont mis en place des actions spécifiques en faveur des femmes enceintes et des jeunes mamans, telles que l'aménagement des postes de travail, des horaires flexibles et la disponibilité de salles d'allaitement.

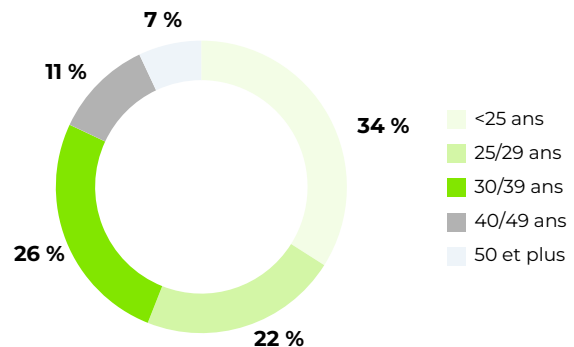
En 2025, 64 % des sites de Valeo ont mis en place des dispositifs pour soutenir les jeunes parents, notamment en leur facilitant l'accès à une place en crèche ou en structure d'accueil financée, et en proposant des mesures pour accompagner le retour de congé maternité.

Génération

Valeo s'attache à faire vivre ensemble quatre générations différentes, du fait du recul de l'âge de départ à la retraite et de l'arrivée sur le marché de l'emploi de la génération Z. Cette diversité générationnelle enrichit le Groupe humainement, tout en incitant à toujours faire progresser sa culture d'entreprise et sa culture managériale. Au cours de l'année 2025, 52 % des établissements ont mis en place au moins une action en faveur de la diversité générationnelle, telles que des animations, des ateliers et des journées portes ouvertes pour des collégiens et des lycéens. De plus, l'extension des partenariats stratégiques avec des établissements d'enseignement supérieur vise à encourager l'intégration des jeunes au sein du Groupe. Grâce à ces efforts, en 2025, Valeo a accueilli un total de 1 922 stagiaires, 1 169 apprentis et 201 volontaires internationaux en entreprise (VIE). Les recrutements de jeunes de moins de 25 ans représentent 34 % des embauches totales.

En complément, la division BRAIN a lancé en 2025 le « *Young Talent Accelerator* » Program, destiné à accélérer le développement des jeunes ingénieurs à haut potentiel. Dix jeunes talents participent à ce programme structuré sur deux ans, comprenant notamment au moins une mission internationale. L'initiative se poursuivra en 2026 afin de continuer à renforcer la préparation des futures générations de *leaders* au sein du Groupe.

RÉPARTITION DES EMBauchES PAR TRANCHE D'ÂGE



Lors de la Semaine de la Diversité 2024, le Groupe a organisé un « idéathon » sur les thèmes de la diversité, dont l'idée gagnante sur la diversité générationnelle a été mise en œuvre sous la forme de l'*Intergenerational Workshop* et déployée à l'échelle mondiale en 2025. Ce workshop interactif vise à réduire les barrières de communication et à renforcer la collaboration entre générations, en démontrant que de grandes idées peuvent émerger de chacun, à tout âge. Les participants acquièrent des actions concrètes pour améliorer la communication interpersonnelle et favoriser une collaboration plus agréable et efficace entre générations.

Cultures

Valeo promeut la diversité culturelle et sociale, avec 71 % d'établissements ayant mis en place au moins une action en faveur de la diversité culturelle, comme la formation et la sensibilisation, la célébration de la journée mondiale de la diversité culturelle et la mise en place de binômes de collaborateurs issus de différents pays.

Dans le cadre de son engagement *Stand as One*, depuis 2025, le Groupe publie régulièrement une série d'articles internes mettant en avant des projets où des équipes multinationales, composées de collaborateurs aux parcours culturels variés, ont su collaborer efficacement pour atteindre des résultats remarquables. *Stand as One* incarne l'esprit de collaboration d'entraide et de partage d'objectifs communs, illustrant concrètement comment la diversité culturelle peut enrichir la performance collective et renforcer la cohésion au sein du Groupe.

En 2025, Valeo rassemble des collaborateurs de 134 nationalités, couvrant ainsi 98 % de l'effectif total. Les nationalités les plus présentes sont les nationalités chinoise (16 %), mexicaine (14 %) et française (10 %). Les recrutements de l'année reflètent cette diversité avec 71 nationalités représentées parmi les nouveaux embauchés.

Capacités et santé

Valeo promeut également l'inclusion des personnes en situation de handicap. Historiquement, le handicap, visible ou invisible, constituait l'un des axes majeurs de la diversité chez Valeo. Toutefois, dans une démarche d'inclusion plus globale, le Groupe a élargi cet axe sous le thème « Capacités et santé », afin de prendre en compte non seulement les situations de handicap, mais aussi l'ensemble des contraintes personnelles, physiques, mentales ou émotionnelles, pouvant impacter le travail. Cette approche vise à créer un environnement véritablement inclusif, où chaque collaborateur peut s'épanouir quels que soient ses capacités ou ses besoins spécifiques.

En 2021, Valeo a mis en œuvre une approche de gestion du handicap, conforme au cadre réglementaire local et reposant sur la définition du handicap établie par les Nations Unies. Un réseau de référents handicap a été mis en place permettant de fournir des services de soutien et de conseil aux employés en situation de handicap, et veillant ainsi à ce que leurs besoins soient satisfaits tout en favorisant un environnement de travail inclusif.

En 2025, Valeo a organisé diverses sessions de formation et de sensibilisation sur le handicap, accessibles à l'ensemble des employés. Animées par le référent handicap de chaque site, ces sessions ont permis aux participants d'acquérir une meilleure compréhension des différents types de handicap ainsi que des réglementations et des politiques internes pertinentes. De nombreux sites à travers le monde organisent également leurs propres événements pendant la semaine de la Diversité chaque année, certains avec des activités ou des programmes éducatifs sur le handicap.

Les résultats de ces actions montrent que 68 % des sites ont organisé des actions spécifiques visant à promouvoir la diversité liée au handicap. En complément, 36 % des sites travaillent avec des entreprises spécialisées dans l'embauche de personnes en situation de handicap. En 2025, Valeo employait 2 055 personnes en situation de handicap à travers le Groupe, soit 2 % de l'effectif. Cette augmentation témoigne de l'engagement du Groupe envers ses politiques de diversité, d'équité et d'inclusion, et démontre son engagement continu envers une main-d'œuvre inclusive.

Diversité (DR SI-9)

[ESRS SI § 65]

RÉPARTITION PAR GENRE AU NIVEAU DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR*

Genre	Nombre de membres	Pourcentage
Répartition des membres du Comité exécutif		
Homme	10	83 %
Femme	2	17 %
Répartition des membres dans les différents Comités de direction**		
Homme	170	73 %
Femme	63	27 %

* Pour plus de détails sur la définition d'encadrement supérieur, se référer au Chapitre 3, section 3.2.1 « Composition du Conseil d'administration », paragraphe « Politique de diversité au sein du Conseil d'administration », page 118.

** Les différents Comités de direction au sein du Groupe comprennent le Comité exécutif, les Comités de direction de Division, les Comités de direction de Groupe de Produits et les Comités de direction des 5 principaux pays (Chine, Allemagne, Japon, Inde, États-Unis).

Plus particulièrement, en France, Valeo a signé un accord collectif en faveur des travailleurs en situation de handicap dès 2012. Depuis 2022, le taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap est maintenu à plus de 6 % de l'effectif, atteignant ainsi l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH).

Dans la continuité, Valeo a déployé deux programmes clés pour les ingénieurs et cadres dans le monde, centrés sur la santé mentale et la gestion du stress des employés. Le module « *Psychological Safety in Practice* » vise à renforcer la sécurité psychologique au travail en favorisant une communication ouverte, la confiance mutuelle et la prévention des comportements inappropriés, afin de créer un environnement où chacun peut s'exprimer librement et contribuer pleinement au succès collectif. Le Groupe a déployé également une formation sur la résilience pour tous les ingénieurs et cadres, visant à mieux gérer le stress au travail. Elle permet de reconnaître le stress et l'épuisement, de renforcer la résilience personnelle et collective, et d'appliquer des techniques pratiques pour mieux faire face aux pressions du travail. En complément, chaque pays et chaque site met en œuvre des initiatives adaptées à ses besoins locaux pour soutenir la santé mentale des collaborateurs. Ces actions incluent notamment le partage de *playlists* de vidéos et *podcasts* dédiés à la santé mentale, ainsi que la mise à disposition de services d'accompagnement assurés par des experts externes.

En 2025, la Semaine de la Diversité a été centrée sur le thème « Capacités et santé ». La santé et le bien-être au travail, qu'ils soient physiques, mentaux ou émotionnels, ont été mis en avant comme éléments essentiels de la diversité humaine et de l'inclusion pour tous les collaborateurs. Pendant cette semaine, deux événements principaux ont été organisés au niveau du Groupe : un webinaire dédié à la santé et à la charge mentale au travail et le lancement d'un module *e-learning* interactif, « *Disability Serious Game* », consacré à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces initiatives ont permis à tous les employés de se familiariser avec les engagements de Valeo en matière de DEI et de comprendre comment y contribuer.

Ces initiatives ont renforcé la sensibilisation à l'importance de la santé et du bien-être au travail, en intégrant ces dimensions dans la démarche de Diversité, d'Équité et d'Inclusion du Groupe et en soulignant que l'inclusion concerne tous les collaborateurs, sans exception. Au niveau local, environ 94 % des sites ont également mené leurs propres actions pour promouvoir la Diversité, l'Équité et l'Inclusion, notamment autour de la thématique « Capacités et santé ».

Pour l'avenir, Valeo prévoit de renforcer son initiative « *Diversity for Success* » avec l'ambition de former les membres des comités de direction, soit 10 à 12 participants par site dans ses principaux pays en 2026. Le Groupe continuera également de veiller à un environnement de travail inclusif et garantissant l'égalité de traitement, en mettant particulièrement l'accent sur les enjeux liés aux capacités et à la santé des collaborateurs.

RÉPARTITION DES EMPLOYÉS PAR TRANCHE D'ÂGE

Tranche d'âge	Nombre de salariés (effectif)	Pourcentage
Moins de 30 ans	17 313	20 %
30-50 ans	54 067	61 %
Plus de 50 ans	16 623	19 %
TOTAL	88 003	100 %

Les effectifs et leur répartition par âge, genre, type de contrat, temps de travail et région ont été retraités des cessions de l'exercice.

Travailleurs en situation de handicap (DR S1-12)

[ESRS S1 § 79] - [ESRS S1 § 80]

En 2025, Valeo compte 2 055 travailleurs en situation de handicap, soit 2 % des employés. La proportion d'employés en situation de handicap reste stable. Cela reflète l'engagement du Groupe en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, ainsi que son engagement continu en faveur de la création d'opportunités pour l'ensemble des collaborateurs. 40 % des travailleurs en situation de handicap sont des femmes.

Égalité de genre et de rémunération (DR S1-16)

[ESRS S1 § 97]

En 2025, l'écart de rémunération non ajusté entre les genres s'élève à 32 %. Cet indicateur correspond à la différence de salaire moyen entre les femmes et les hommes à l'échelle mondiale, sans tenir compte des pays, des niveaux de poste ni des structures salariales. Il convient de noter qu'une part importante des opérateurs du Groupe travaille dans des pays où le coût de la vie est relativement faible, ce qui peut contribuer à accentuer l'écart global.

Afin d'obtenir une vision plus précise, une analyse complémentaire a été réalisée pour les postes présentant des niveaux de responsabilité comparables. Cette analyse prend en considération les différences de rémunération par catégorie d'employés, par niveau de responsabilité et selon les spécificités de chaque pays. Les données ont ainsi été segmentées par pays et par niveau de poste, puis agrégées sous la forme d'une moyenne pondérée, en fonction des effectifs concernés.

Sur cette base, l'écart de rémunération ajusté entre les genres au sein de Valeo pour l'année 2025 s'établit à 3 %.

4.1.3.1.9 Formation et développement des compétences

Politiques (DR S1-1)

[ESRS S1 § 17]

Cette question de durabilité correspond à l'axe Engagement des Employés 04 « *Develop Myself & Grow* » et à ses feuilles de route qui existent en interne dans le Groupe. Ces dispositions s'inscrivent dans la politique et les procédures de ressources humaines sous l'intitulé « *Learning* ».

Valeo s'engage à promouvoir une culture d'apprentissage continue afin de soutenir le développement professionnel de l'ensemble de ses collaborateurs, en cohérence avec les besoins stratégiques du Groupe et l'évolution des métiers, en leur offrant une formation annuelle et individuelle, mise à jour chaque année.

Le Groupe met à disposition des collaborateurs des espaces dédiés, ainsi que des outils et plateformes digitales, et les informe régulièrement des ressources disponibles et des orientations d'apprentissage définies en fonction des priorités *business* et de l'évolution des métiers.

La planification des actions de formation est structurée et repose sur une collaboration étroite entre les managers et les équipes RH. Les besoins sont priorisés en fonction des attentes des collaborateurs, des écarts de compétences identifiés, des orientations stratégiques du Groupe et des spécificités *business* de chaque Division.

Le développement des compétences des opérateurs fait également l'objet d'une attention particulière. Chaque année, un échange dédié permet d'identifier leurs besoins en lien avec les objectifs de flexibilité, les exigences de production, les retours reçus et leurs projets de développement.

Enfin, Valeo accompagne de manière structurée les parcours professionnels. Tous les collaborateurs rencontrent au moins une fois par an leur manager pour discuter de leur évolution de carrière, de leurs aspirations, de leur évaluation de compétences et de leurs besoins de développement. Pour les employés ingénieurs, cadres et techniciens, un plan de développement individuel est formalisé, puis actualisé chaque année, incluant au moins une action concrète telle qu'une formation, un apprentissage sur le terrain, une expérience additionnelle ou une opportunité d'exposition.

Objectifs (DR S1-5)

[ESRS S1 § 44] - [ESRS S1 § 45] - [ESRS S1 § 46] - [ESRS S1 § 47]

À travers des initiatives de formation et de développement des compétences, Valeo permet d'accélérer le développement des talents, de renforcer les valeurs de l'entreprise et de préparer les futurs *leaders*. En 2019, le nombre d'heures moyen de formation par employés s'élevait à 23,4 heures. L'objectif fixé pour 2026 est de 32 heures pour les ingénieurs, cadres et techniciens et de 10 heures pour les Opérateurs. Le système de gestion de développement des compétences (@MyLearning) permet de surveiller de manière précise et fiable le déploiement du plan de formation pour l'année.

Actions (DR S1-4)

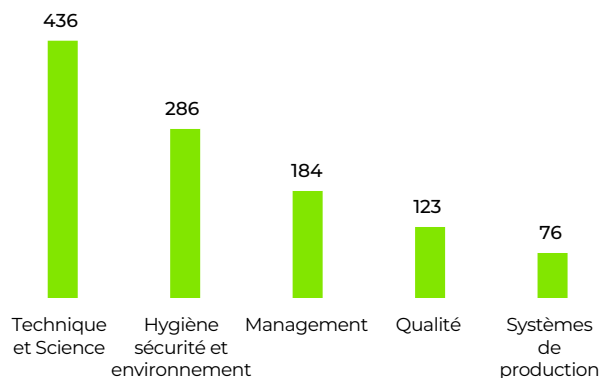
[ESRS S1 § 35] - [ESRS S1 § 37] - [ESRS S1 § 38] - [ESRS S1 § 39] - [ESRS S1 § 40]

La formation continue des collaborateurs étant un outil de développement et de rétention des talents, Valeo poursuit ses efforts de formation interne. En 2025, 82 509 collaborateurs ont suivi au moins une action de formation dans l'année, soit 94 % de l'effectif.

Pour développer l'apprentissage à distance, le Groupe a instauré des formations techniques internes continues pour ses techniciens, ingénieurs et opérateurs, favorisant ainsi l'innovation à tous les niveaux. En 2025, cette dynamique a été amplifiée avec le déploiement d'une application mobile permettant aux collaborateurs disposant d'un mobile professionnel d'accéder directement aux modules d'e-learning, facilitant ainsi l'accès à la formation où qu'ils se trouvent.

L'année 2025 marque une progression significative de l'effort de formation. Les résultats affichent 36 heures pour les ingénieurs, cadres et techniciens et 15 heures pour les opérateurs, dépassant ainsi les objectifs respectifs de 32 heures et 10 heures fixés initialement.

RÉPARTITION DES CINQ THÈMES DE FORMATIONS LES PLUS DÉPLOYÉES - EN MILLIERS D'HEURES DE FORMATION EN 2025



Le Groupe propose une formation continue de ses techniciens et de ses ingénieurs pour encourager l'innovation à tous les niveaux. En 2025, 436 275 heures de formation de type « technique et science » ont été dispensées.

La sécurité et l'ergonomie étant des leviers essentiels d'engagement et de motivation des salariés, le Groupe a poursuivi ses actions de formation sur ces thématiques pour accompagner la prise de conscience de ces enjeux. Dès son intégration et tout au long de sa carrière, le collaborateur suit, en présentiel et en ligne, des formations spécifiquement dédiées à l'identification, la maîtrise et la gestion des risques (modules de formation en ligne détaillant les directives HSE - Hygiène Sécurité Environnement). En 2025, un total de 285 718 heures de formation a été dédié à la sécurité, illustrant la priorité accordée à la prévention et à la protection des collaborateurs.

Le Groupe a également mis en avant la formation par un large réseau d'experts, fournissant une formation de haut niveau dans les domaines des produits, des technologies et des processus de fabrication de Valeo. En 2025, Valeo comptait 1 761 experts répartis dans 23 pays, dont 1 245 experts produits et 516 experts processus. Ces experts jouent un rôle essentiel dans la transmission des savoirs et des compétences à tous les niveaux de l'organisation.

Afin de favoriser le développement de ses talents, Valeo s'est appuyé sur le système de *Job Grading* pour renforcer les Plans de Développement Individuel et les entretiens de carrière. Ce système a permis au Groupe de mettre à jour le catalogue des métiers et le référentiel de compétences attendues pour chaque fonction, de développer des parcours de formations par réseau et par fonction, et d'aider à la décision de construire la mobilité interne des employés pour l'ensemble des postes existant dans son organisation. L'application *Career Path* sur l'intranet, qui comprend un *Job mapping* pour chaque réseau, permet à tous les employés d'accéder à un ensemble de rôles existants, de postes envisagés à l'avenir et de descriptions d'emploi. Cela a pour objectif de rendre chaque employé acteur de son évolution de carrière.

Pour soutenir le développement des superviseurs et des managers, le Groupe propose plusieurs programmes visant à renforcer leurs compétences techniques, managériales et comportementales. Ainsi, en 2025, 56 % des managers ont été formés sur les trois dernières années.

- Le programme de formation « *INSPIRE Leadership Program* », déployé sur deux ans et demi, a permis à 575 managers seniors de renforcer leurs compétences managériales, et notamment d'ajuster leur style de *leadership* en fonction de la situation, d'encourager la collaboration au sein des équipes, d'inspirer et motiver. En 2025, le programme « *Inspire for Future Leaders* » a été testé pour les talents à hauts potentiels, avec un lancement officiel prévu en 2026.

- La *Supervisor Academy*, lancée en 2025, offre aux superviseurs des formations pour développer leurs compétences techniques et relationnelles, apprendre à communiquer efficacement avec leurs équipes, les motiver, gérer les conflits et renforcer la dynamique de groupe, tout en acquérant un aperçu du droit local applicable à leur fonction.
- Dans le cadre de la promotion du développement individuel, le Groupe propose également des séances de coaching via une plateforme externe dédiée, permettant aux superviseurs et à tous les managers de restituer l'analyse du questionnaire 360° et de définir un plan de développement, de préparer les prochaines étapes de carrière, de soutenir les managers lors de transitions professionnelles, de renforcer les comportements de *leadership*, la résilience et la gestion des turbulences, d'améliorer la santé mentale et de trouver des solutions pratiques et rapidement applicables à des problématiques spécifiques.

Le Groupe a lancé, entre mai et décembre 2025, l'initiative *Be the Change* pour accompagner les collaborateurs dans l'adaptation de leurs modes de travail face à un environnement industriel, commercial et sociétal en évolution rapide. À travers 12 épisodes couvrant différents thèmes, cette initiative propose des articles, vidéos, conseils et activités facilement intégrables dans les agendas chargés, permettant aux collaborateurs d'adopter de nouvelles habitudes et attitudes pour mieux collaborer et développer des relations interpersonnelles constructives. Elle offre également l'opportunité de découvrir les programmes de formation afin de les mettre en pratique.

Dans le cadre de son programme de transition digitale, Valeo a poursuivi en 2025 le renforcement des compétences IA de ses collaborateurs afin de soutenir leur montée en expertise dans un environnement technologique en évolution constante. Cette démarche s'est concrétisée avec le lancement du programme de personnalisation de l'IA - *AI4ALL*, conçu pour permettre à l'ensemble des équipes d'utiliser l'Intelligence Artificielle de manière plus sûre, efficace et responsable. Un module de formation en ligne dédié à l'IA a été déployé, obligatoire pour les équipes R&D et les chefs de projet, mais accessible à tous les collaborateurs, afin de favoriser une adoption large et harmonisée des nouveaux outils numériques et soutenir le développement continu des compétences digitales. En 2025, Valeo a formé 100% de ses ingénieurs informatiques à l'IA. Parallèlement, chaque Division a mené des actions de formation internes. En particulier, la Division LIGHT a organisé, en novembre 2025 sur deux semaines, la première session des *Light AI Weeks*, visant à renforcer les compétences en IA de chaque membre d'équipe et à intégrer l'intelligence artificielle dans le travail quotidien. Cette initiative se poursuivra tout au long de l'année 2026.

En 2025, Valeo a renforcé le développement des compétences de ses collaborateurs en déployant un outil externe de formation linguistique. Par ailleurs, le Groupe a offert un accès élargi à l'apprentissage et au développement professionnel via une plateforme externe dédiée, proposant des cours en ligne, des certifications et des diplômes délivrés par des universités et d'autres organismes dans divers domaines.

En complément des initiatives déployées au niveau du Groupe, chaque Division conduit également ses propres actions pour soutenir le développement des compétences de ses collaborateurs. En 2025, la Division POWER a notamment organisé le *Power Learning Festival*, visant à renforcer la culture d'apprentissage au sein de ses équipes. À cette occasion, des contenus pédagogiques soigneusement sélectionnés ont été proposés, afin de soutenir le développement des compétences techniques et transversales des collaborateurs. La Division BRAIN a également structuré sa démarche de formation autour de *playlists* thématiques, en définissant chaque mois un thème de développement et en le promouvant activement via des *newsletters* dédiées, afin d'encourager l'apprentissage continu au sein de ses équipes.

Un plan de succession et de développement est élaboré chaque année pour identifier les prochaines étapes de carrière de tous les ingénieurs et cadres, mis en œuvre par chaque entité via un Comité de sélection des candidats internes pour les postes vacants. Chaque pays et site organise chaque année des *Career Days* pour présenter les divers métiers de l'entreprise et encourager la mobilité interne. En 2025, 18 % des ingénieurs et cadres ont bénéficié d'opportunités de développement de carrière. La durée moyenne de service des managers et des professionnels de Valeo dans chaque poste est de 8,2 ans.

Les entretiens annuels ont été optimisés pour offrir aux managers une approche plus efficace et cohérente, intégrant la fixation des objectifs, le plan de développement, la formation et toutes les actions de développement prévues pour les collaborateurs. Tous les ingénieurs, cadres et opérateurs participent à un échange qualitatif sur leur évolution de carrière avec leur manager ou l'équipe des ressources humaines. Cette revue de performance prend en compte non seulement la performance professionnelle, mais également le respect des objectifs comportementaux de Valeo, à savoir : nous sommes agiles, nous sommes solidaires et nous agissons avec courage. En outre, des échanges réguliers entre managers et employés, appelés *check-ins*, permettent également d'aborder les objectifs, le bien-être et le développement continu des collaborateurs. Par ailleurs, le Groupe encourage un *feedback* continu entre collègues afin de soutenir la progression et la réussite de chacun.

En 2025, le Groupe a lancé le *Career Hub* dans l'outil de gestion des carrières à disposition des collaborateurs. Cette plateforme centralisée leur permet de consulter toutes les opportunités disponibles chez Valeo, d'accéder à des programmes de mentorat et de visualiser leur plan de développement individuel, élaboré par leur manager et les équipes de gestion des carrières. Cette initiative a été déployée dans plusieurs pays lors des *Career Days* et sera progressivement promue à l'international.

Le Groupe continue de renforcer l'accompagnement au développement professionnel avec les programmes *Discover My Job* et *Beyond My Role*, permettant aux collaborateurs de découvrir d'autres métiers, de partager leur expertise et de prendre des rôles de formateurs internes ou de mentors.

Les *Collegial Talent Reviews* sont organisées au niveau du comité de direction pour partager de manière transparente les visions sur les talents du site. Cette approche pyramidale, soutenue par le management, couvre tous les niveaux de l'organisation, les talents clés et top talents, ainsi que les positions stratégiques, garantissant un plan de succession robuste et un développement structuré des collaborateurs.

Pour l'avenir, Valeo prévoit d'offrir des programmes de formation plus attractifs et diversifiés pour augmenter la participation des employés. En augmentant l'engagement du Groupe grâce à des programmes de formation plus attrayants, Valeo promeut le développement des compétences et l'acquisition de talents.

Formation et développement des talents (DR S1-13)

[ESRS S1 § 81] - [ESRS S1 § 83]

26 heures de formation ont en moyenne été suivies par chaque collaborateur dans l'année, soit 7 heures de plus par rapport à 2024.

Concernant la répartition par genre, les femmes ont suivi en moyenne 24 heures de formation, tandis que les hommes ont suivi 27 heures.

[ESRS S1 § 84]

Tous les collaborateurs de Valeo bénéficient d'évaluations régulières de la performance et du développement de carrière. En 2025, 55 % des collaborateurs ont participé à une revue annuelle, avec un taux de 92 % pour les ingénieurs et cadres, 88 % pour les techniciens et 20 % pour les opérateurs. Il est à noter que pour les ingénieurs, cadres et techniciens, seuls les entretiens finalisés et validés sont pris en compte dans ce taux. Pour les opérateurs, uniquement les revues digitalisées sont comptabilisées.

4.1.3.1.10 Autres droits liés au travail

Politiques (DR S1-1)

[ESRS S1 § 17] - [ESRS S1 § 20]

Valeo souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et au Pacte mondial des Nations Unies dont le Groupe est signataire depuis 2004. Le respect et la promotion des Droits humains s'inscrivent dans les valeurs fondamentales de Valeo et constituent un pilier majeur de son Code d'Éthique des affaires et de sa politique *Human Rights*.

Par ailleurs, les thématiques du devoir de vigilance ont fait l'objet d'une attention particulière lors des entretiens et des revues d'information diverses menés dans le cadre du large travail de cartographie des risques extra-financiers réalisé par Valeo pour satisfaire aux dispositions portant sur la transposition de la directive européenne de 2014 relative à la publication d'informations extra-financières. Ce recueil d'informations a permis de mieux cerner et définir les risques considérés, qualifiés en fonction de leur criticité et de leur éventuelle existence antérieurement à la loi sur le devoir de vigilance, dans la cartographie des risques. Sur la base de cette analyse, Valeo décrit de manière résumée les dispositions prises en matière :

- de libertés et droits fondamentaux : harcèlement et discriminations, travail des enfants, travail forcé ;
- de santé et de sécurité ;
- d'atteintes graves à l'environnement.

(cf. section 4.1.1.2.4 « Déclaration sur le devoir de vigilance en matière de durabilité », page 196).

Le Groupe vise également à respecter les conventions de l'Organisation internationale du travail régissant les droits sociaux fondamentaux :

- élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (Conventions n° 100 et 111) ;
- interdiction du travail des enfants (Conventions n° 138 et 182) ;
- élimination du travail forcé et obligatoire (Conventions n° 29 et 105) ;
- santé et sécurité des travailleurs (Convention n° 155) ;
- respect des périodes de repos hebdomadaire (Conventions n° 14 et 106) ;
- liberté syndicale et droit à la négociation collective (Conventions n° 87 et 98) ;
- protection des adhérents et responsables syndicaux et refus des discriminations antisyndicales (Convention n° 135) ;
- droits et égalité des chances pour les salariés des deux sexes ayant des responsabilités familiales et pour les femmes enceintes ou allaitant un enfant (Convention n° 156) ;
- sécurité vis-à-vis des produits chimiques utilisés (Convention n° 170).

De nombreuses politiques et procédures historiques de Valeo contribuent au respect des droits de l'Homme par le Groupe (cf. politiques, actions et résultats décrits ci-dessous). La réglementation évolue et les demandes des parties prenantes (clients, ONG, société civile) sont de plus en plus fortes en matière de respect des droits fondamentaux.

Le Code d'éthique des affaires comprend notamment un chapitre dédié « Éthique et Droits humains dans toutes nos activités ». Le Code d'éthique des affaires est régulièrement mis à jour pour prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives et/ou s'adapter aux cartographies de risques du Groupe. Le programme de formation obligatoire des nouveaux cadres comporte un module consacré au Code d'éthique des affaires permettant de transmettre ces valeurs et principes fondamentaux à ces nouveaux collaborateurs dès leur arrivée.

Il est précisé par ailleurs que le Code d'Éthique des Affaires recommande le recours à un dispositif d'Alerte sécurisé, anonyme et strictement conforme à la réglementation en matière de protection des lanceurs d'alerte pour signaler tout manquement avéré ou suspecté à une réglementation ou à une politique du Groupe. Ce dispositif est ouvert à tout employé, collaborateur extérieur ou occasionnel de Valeo, d'un fournisseur, d'un sous-traitant ou d'un tiers autorisé par une loi ou une réglementation. L'existence du dispositif d'alerte est visible sur tous les sites Valeo et sa promotion est faite régulièrement.

Le Groupe revoit régulièrement le contenu de ses procédures et ses politiques des ressources humaines concernant le respect et la promotion des droits fondamentaux. Ces efforts incluent la prévention du harcèlement et de la discrimination, la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que la promotion du dialogue social (cf. section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations », page 271).

Valeo vise à ce que les managers et employés s'engagent à promouvoir et respecter les valeurs – Éthique, Transparence, Autonomisation, Professionnalisme et Travail en équipe – qui sont essentielles à la culture d'excellence et d'intégrité du Groupe.

L'action du Groupe en faveur du développement durable s'inscrit dans les objectifs globaux fixés par l'Organisation des Nations Unies connus sous les termes d'Objectifs de développement durable (ODD), notamment la Cible 8.7 « Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ».

Valeo s'engage à ne pas employer d'enfants de moins de 15 ans (à l'exception des stages éducatifs) et se conformer aux conventions de l'Organisation internationale du travail relatives à l'emploi des enfants. Pour combattre le travail des enfants, le Groupe vérifie, sur la base d'extractions des fiches de paie, qu'aucune personne employée ne répond aux critères cumulatifs définissant le travail des enfants. Valeo combat le travail forcé ou la traite des êtres humains.

Des indicateurs liés à la liberté d'expression et au droit d'adhérer à un syndicat ou de créer des syndicats, conformément aux lois locales sont également pris en compte.

Cette démarche s'inspire des Conventions n° 29, 138, 182 et 105 de l'Organisation internationale du travail, ainsi que du Pacte mondial des Nations Unies.

Par ailleurs, le travail ne pouvant être effectué dans des conditions dégradantes, humiliantes, sales ou dangereuses, Valeo s'engage à assurer des conditions de travail et de vie décentes. Cela s'applique aux conditions de travail, aux dortoirs et aux installations sanitaires. Les conditions de travail et de vie décentes sont contrôlées par des visites aléatoires de l'entité.

Enfin, Valeo collecte et conserve certaines informations à caractère personnel, tant pour ses besoins opérationnels que pour répondre à ses obligations légales.

Le Groupe protège avec diligence la vie privée de ses employés et l'intégrité de leurs données à caractère personnel.

Valeo s'attache à assurer une protection adéquate des données personnelles de ses collaborateurs ainsi que des informations à caractère personnel qui lui sont confiées par ses clients, fournisseurs et contacts et ce conformément à son programme de protection des données dont les Principes Valeo de Protection des Données (VDPP).

Valeo a nommé un délégué à la protection des données (DPD) pour soutenir ses efforts de protection des données à caractère personnel. Le DPD peut être contacté pour toute demande, question ou réclamation à l'adresse dpo.external@valeo.com.

Il est à noter que tout comportement inapproprié ou tout manquement aux dispositions du Code d'éthique des affaires ou aux procédures Ressources Humaines est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Objectifs (DR S1-5)

[ESRS S1 § 44] - [ESRS S1 § 45] - [ESRS S1 § 46] - [ESRS S1 § 47]

Afin de promouvoir et d'assurer le respect des droits fondamentaux, Valeo s'engage à ce que 100% des collaborateurs, ainsi que les nouveaux arrivants, reçoivent et signent le Code d'éthique des affaires. Plusieurs paragraphes du Code d'éthique et des affaires sont dédiés aux autres droits liés au travail au sein du Chapitre « Éthique et Droits humains dans toutes nos activités » du Code d'Éthique des Affaires. Par ailleurs, Valeo veille à ce que des formations régulières et ciblées soient dispensées pour sensibiliser les collaborateurs à la prévention et à la détection des risques d'atteintes aux droits de l'Homme.

Pour lutter contre le travail des enfants, le Département d'Audit interne contrôle l'indicateur « âge minimum » en vérifiant que Valeo n'emploie pas de personnes âgées de moins de 15 ans, ayant signé un contrat de travail ou une convention de stage, et ayant plus d'un mois de travail dans l'entreprise. Ce contrôle est effectué annuellement sur un échantillon de sites par l'audit interne et est entièrement couvert par le Questionnaire Responsabilité Sociale. Pour combattre le travail forcé, le nombre de jours de repos par période de sept jours est vérifié une fois par an via le Questionnaire Responsabilité Sociale, couvrant tous les sites de Valeo.

Des indicateurs relatifs à la liberté d'expression et au droit de rejoindre ou de créer des syndicats, conformément aux lois locales, sont également surveillés. Les conditions de travail et de vie décentes sont contrôlées par des visites aléatoires des vice-présidents d'entité et/ou Directeurs Généraux d'entité lors de déplacements professionnels.

Actions (DR S1-4)

[ESRS S1 § 35] - [ESRS S1 § 37] - [ESRS S1 § 38] - [ESRS S1 § 39] - [ESRS S1 § 40]

En complément du Code d'éthique des affaires, le Département d'Audit interne du Groupe a mis en place une procédure spécifique pour assurer la bonne application de ses politiques sur les droits humains, notamment en ce qui concerne le travail des enfants ainsi que la bonne réception du Code d'Éthique des affaires de la part des employés. Cette procédure évalue si les risques associés à l'embauche d'employés en dessous de l'âge légal de travail sont correctement pris en compte et atténués par les règles et politiques de Valeo.

Les résultats de ces actions montrent que plus de 99 % des employés présents ont formellement accusé réception du code d'éthique des affaires. En 2025, 22 sites ont été audités.

L'accord du Groupe Valeo sur la Responsabilité Sociale d'Entreprise et le Développement Durable, initialement signé le 10 juillet 2012 et renouvelé le 1^{er} juillet 2024, entre la Direction du Groupe et les organisations syndicales, vise à garantir un cadre de travail approprié aligné avec les principes de responsabilité de Valeo, le Code d'éthique des affaires, et la politique de développement durable. Cet accord promeut des pratiques de travail et environnementales qui dépassent les obligations légales et réglementaires. Les procédures et principes définis dans l'accord sont progressivement mis en œuvre par les filiales aux niveaux national et local.

En 2025, le département Éthique et Conformité a lancé :

- une campagne de formation ciblée, destinée à sensibiliser les ingénieurs et cadres des départements Hygiène, Sécurité et Environnement, Ressources Humaines, Logistique, Maintenance, *Manufacturing*, Achats et Ventes aux enjeux liés aux atteintes aux droits de l'homme dans le monde et à leur nécessaire protection. Plus de 7 500 collaborateurs ont suivi cette formation ;
- une campagne de formation générale dans le cadre de la campagne annuelle Éthique et Conformité, à la politique *Human Rights* de Valeo. Plus de 44 000 ingénieurs et cadres ont suivi cette formation.

Pour renforcer son engagement contre le harcèlement en 2025, Valeo a déployé une campagne globale centrée sur la prévention et la gestion des cas de harcèlement. Cette campagne comprenait sur chaque site :

- Un affichage de posters réaffirmant la tolérance zéro de Valeo pour le harcèlement et les comportements inappropriés et encourageant l'utilisation de la ligne d'alerte pour remonter d'éventuels cas ;

- La diffusion d'une nouvelle vidéo de prévention sous-titrée en 21 langues ;
- La distribution d'un guide pratique aux managers et cadres (« Détecter et prévenir le harcèlement et l'intimidation sur le lieu de travail »).

Des sessions de formation spécifiques ont également été dispensées aux responsables Ressources Humaines pour les accompagner dans le traitement d'éventuels signalements de cas de harcèlement remontés à leur niveau.

Les actions prévues pour l'avenir sont alignées avec celles de la section 4.1.3.1.8 « Diversité, équité, inclusion et Égalité de traitement », page 279.

Des actions de soutien seront mises en place pour les personnes affectées par des impacts matériels avérés, de la même manière que les mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.

Incidents, plaintes et graves répercussions sur les droits de l'Homme (DR SI-17)

[ESRS SI § 100] - [ESRS SI § 102] - [ESRS SI § 103] - [ESRS SI § 104]

En 2025, le nombre total de plaintes et d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement - tel que défini dans l'Annexe II - Acronymes et Glossaire de la *Commission Delegated Regulation (EU) 2023/2772*, signalés au Groupe Valeo s'élève à 3, dont deux non avérés et un en cours d'instruction. Ce chiffre comprend les signalements émis par le biais du dispositif interne d'Alerte Valeo. Il est précisé que, conformément à la politique d'Alerte du Groupe, chaque signalement éligible, plainte ou incident donne lieu à une investigation permettant une évaluation des allégations et en tant que de besoin, la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action comprenant des mesures de remédiation et/ou des sanctions disciplinaires.

En 2025, aucune amende, pénalité ou indemnité pour dommages et intérêts n'a été versée au titre d'incidents et de plaintes en matière de discrimination et de harcèlement.

En 2025, en tant qu'entreprise multinationale de l'OCDE, Valeo n'a pas connaissance de plaintes déposées aux points de contact nationaux.

En 2025, aucun incident grave lié aux droits de l'Homme n'est à déplorer au sein des entités du Groupe Valeo. En 2025, aucune amende, pénalité ou indemnité pour des dommages et intérêts n'a été versée au titre d'incidents graves liés aux droits de l'Homme.

4.1.3.1.11 Évolution de l'effectif de Valeo ⁽¹⁾ (DR SI-6)

[ESRS SI § 50]

Valeo distingue deux catégories principales au sein de sa propre main-d'œuvre : les « employés » et les « non-employés ». Les « employés » sont les personnes ayant un lien d'emploi direct avec Valeo, qu'ils soient en contrat à durée indéterminée ou déterminée. Cela inclut spécifiquement les ingénieurs et cadres, les techniciens, ainsi que les opérateurs. Quant aux « non-employés », il s'agit de travailleurs temporaires ou de travailleurs indépendants ainsi que de personnes mises à disposition par des entreprises de services liés à l'emploi. Cette distinction permet au Groupe de mieux appréhender les besoins spécifiques de chaque catégorie au sein de sa propre main-d'œuvre dans le cadre de la stratégie de gestion des talents.

Au 31 décembre 2025, Valeo emploie 88 003 collaborateurs, ce qui représente une diminution de 8 % par rapport à 2024. Cette évolution résulte de plusieurs facteurs, notamment la cession du site de Lübeck ainsi que celle de l'activité Capteurs. S'y ajoutent la mise en œuvre des plans de restructuration BRAIN (Allemagne) et POWER (Europe et Chine) visant à optimiser l'efficacité opérationnelle. Enfin, des ajustements d'effectifs ont été réalisés, notamment au sein de la Division LIGHT, pour favoriser l'attrition naturelle.

Les effectifs totaux et moyens de Valeo, qui incluent les effectifs salariés et non salariés du Groupe, ainsi que les charges associées sont présentés dans le Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 6 « Charges et avantages du personnel », page 405.

NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR GENRE

Au 31 décembre 2025

Genre	Nombre de salariés (effectif)	Nombre moyen sur la base mensuelle de salariés (effectif)
Homme	60 120	62 200
Femme	27 873	29 181
Non reporté	10	8
TOTAL	88 003	91 389

NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR PAYS

Au 31 décembre 2025

Pays	Nombre de salariés (effectif)	Nombre moyen sur la base mensuelle de salariés (effectif)
Chine	13 586	13 829
Mexique	12 085	12 566
France	9 337	10 086

Seuls les pays où le nombre d'employés représente au moins 10 % du nombre total d'employés du Groupe sont inclus dans cette liste.

⁽¹⁾ Les effectifs et leur répartition par genre, type de contrat, temps de travail et région ont été retraités des cessions de l'exercice.

NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE

Au 31 décembre 2025

	Femme	Homme	Non divulgué	Total
Nombre de salariés (effectif)	27 873	60 120	10	88 003
Nombre de salariés permanents employés (effectif)	25 176	54 533	10	79 719
Nombre de salariés temporaires (effectif)	2 697	5 587	0	8 284
Nombre de salariés à temps plein (effectif)	26 817	59 399	10	86 226
Nombre de salariés à temps partiel (effectif)	1 056	721	0	1 777

Genre spécifié par les employés eux-mêmes.

Les intérimaires mis à disposition par les entreprises de services liés à l'emploi sont comptabilisés dans la catégorie « travailleurs non-salariés » de Valeo (cf. section 4.1.3.1.12 « Évolution des travailleurs non salariés de Valeo », page 289).

NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Au 31 décembre 2025

	Europe	Asie	Amérique	Afrique	Total
Nombre de salariés (effectif)	36 946	27 314	16 753	6 990	88 003
Nombre de salariés permanents employés (effectif)	35 953	20 420	16 751	6 595	79 719
Nombre de salariés temporaires (effectif)	993	6 894	2	395	8 284
Nombre de salariés à temps plein (effectif)	35 226	27 262	16 750	6 988	86 226
Nombre de salariés à temps partiel (effectif)	1 726	52	3	2	1 783

RÉPARTITION DES DÉPARTS

NOMBRE TOTAL DE DÉPARTS DES SALARIÉS	13 260
Démission	6 532
Licenciement	5 805
Retraites	726
Décès et autres	197
Taux de rotation des salariés	15,1 %
Taux de départ volontaire des salariés	7 %
Taux de départ volontaire des ingénieurs et cadres*	6,6 %

* Le taux de départ volontaire des ingénieurs et cadres peut inclure des entités non consolidées ainsi que des employés absents de plus de trois mois.

4.1.3.1.12 Évolution des travailleurs non salariés de Valeo (DR S1-7)

[ESRS S1 § 53]

« Non-salariés » désigne les travailleurs temporaires ou les travailleurs indépendants, ainsi que des personnes mises à disposition par des entreprises de services liés à l'emploi (intérimaires). Valeo définit un travailleur indépendant comme une personne extérieure à Valeo ayant travaillé à plein temps sur la mission de Valeo pendant au moins 100 jours au cours de l'année civile. Les travailleurs indépendants ayant travaillé moins de 100 jours ne sont pas inclus dans cette définition, afin d'assurer une meilleure représentativité des contributions significatives à l'activité de l'entreprise durant l'année.

[ESRS S1 § 55]

	2024 (ETP)	2025 (ETP)
Travailleurs indépendants ⁽¹⁾	Non significatif	Non significatif
Personnes mises à disposition par des entreprises de services liés à l'emploi	10 646	12 213
NOMBRE TOTAL DES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS		12 213

(1) Le nombre de travailleurs indépendants était publié en 2024 et s'élevait à 170. En 2025, ce nombre a été considéré non significatif et n'est donc plus reporté.

4.1.3.2 Pratiques de développement durable des fournisseurs (ESRS S2)

ENJEU	POLITIQUES & ACTIONS	MÉTRIQUES*
 AUTRES DROITS LIES AU TRAVAIL (1 risque & 1 impact positif)	- Politique Achats responsables - Code d'Éthique et des Affaires - Code de Conduite des Partenaires d'Affaires - Questionnaire d'autoévaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs	92 % des fournisseurs de production évalués sur leurs pratiques de durabilité Cible 2030 : 96 %

* Données 2025.

4.1.3.2.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (DR lié à ESRS 2 SBM 2)

[ESRS S2 § 9]

Valeo accorde une attention particulière aux travailleurs de la chaîne de valeur en amont de ses opérations propres.

Pour plus de détail sur la manière dont les travailleurs de sa chaîne de valeur pourraient être matériellement affectés par l'entreprise, se référer à la section 4.1.3.2.2 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise », page 290.

Pour plus de détail sur la manière dont Valeo intègre ces considérations dans sa stratégie et son modèle d'entreprise, se référer à la section 4.1.3.2.3 « Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur », page 291 et 4.1.3.2.5 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux de communication utilisés par les travailleurs de la chaîne de valeur », page 292.

4.1.3.2.2 Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise (DR lié à ESRS 2 SBM 3)

Pilier	Description des enjeux	IRO	Situations dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
 Social	ESRS S2 - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR			
	Autres droits liés au travail/droits de l'Homme Risque financier et d'image pour le Groupe en cas de non détection des violations des droits liés au travail ou des droits de l'Homme des travailleurs de la chaîne de valeur.	R		CT
	Autres droits liés au travail/droits de l'Homme Impact positif pour les travailleurs de la chaîne de valeur à être intégrés dans la démarche globale de durabilité de Valeo, à être sensibilisés aux autres droits liés au travail/droits de l'Homme et aux conditions de travail, à gagner en maturité et à renforcer la résilience de leur organisation.	I+		CT

I- Impact négatif I+ Impact positif R Risque O Opportunité

 Amont  Propres activités  Aval

CT Court terme MT Moyen terme LT Long terme

[ESRS S2 § 10] - [ESRS S2 § 12] - [ESRS S2 § 13]

L'analyse des Impacts, Risques et Opportunités porte sur les travailleurs de la chaîne de valeur amont sans distinction, c'est-à-dire les travailleurs des fournisseurs de rang 1 et au-delà, qui peuvent être touchés de manière directe ou indirecte par les activités de Valeo ou de ses fournisseurs. Il en va de même pour l'analyse des dépendances de Valeo à l'égard de sa chaîne de valeur et notamment des travailleurs.

De façon à optimiser les coûts logistiques, réduire les risques liés à la chaîne d'approvisionnement ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, la stratégie Achats de Valeo privilégie le *sourcing* auprès d'un panel de la même plaque régionale. Les exigences en termes de respect des droits humains et des conditions de travail, selon ces différentes plaques, sont hétérogènes et sont de nature à exposer la chaîne de valeur de Valeo. De ce fait, le Groupe a mis en place une démarche de sensibilisation auprès de l'ensemble de son panel fournisseur aux critères de développement durable et se conforme aux réglementations relatives aux minerais de conflits exprimés par le *Dodd Frank Act* (cf. section 4.1.3.2.6 « Actions relatives aux Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur », page 292).

[ESRS S2 § 11]

Les Impacts, Risques et Opportunités ont été évalués lors d'ateliers co-animés par la Direction de la Gestion des Risques et la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique tel que précisé dans la section 4.1.1.3.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique », page 203. Au cours de ces ateliers, les contributeurs internes ont procédé à l'identification et l'évaluation des IRO selon la méthodologie décrite dans la section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels », page 206 du présent document. Pour plus de détail sur les impacts et dépendances vis-à-vis des travailleurs de la chaîne de valeur, se référer à la section 4.1.3.2.6 « Actions relatives aux Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur » page 292.

4.1.3.2.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (DR S2-1)

[ESRS S2 § 16] - [ESRS S2 § 17] - [ESRS S2 § 18] - [ESRS S2 § 19]

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables (cf. section 4.1.4.4 « Achats responsables » page 301), Valeo vise à garantir le respect des engagements du Groupe en matière de droits de l'Homme au sein de sa chaîne de valeur.

Valeo est, en effet, signataire du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies depuis 2004, du Code de performance et de bonnes pratiques relatif à la relation client fournisseur au sein de la filière automobile en 2020 et de la Charte des relations inter-entreprises en France en 2011.

Par ailleurs, le Groupe vise à respecter des conventions de l'Organisation internationale du travail régissant les droits sociaux fondamentaux, et exige de ses fournisseurs qu'ils en fassent autant :

- élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (Conventions n° 100 et 111) ;
- interdiction du travail des enfants (Conventions n° 138 et 182) ;
- élimination du travail forcé et obligatoire (Conventions n° 29 et 105) ;
- santé et sécurité des travailleurs (Convention n° 155) ;
- respect des périodes de repos hebdomadaire (Conventions n° 14 et 106) ;
- liberté syndicale et droit à la négociation collective (Conventions n° 87 et 98) ;
- protection des adhérents et responsables syndicaux et refus des discriminations antisyndicales (Convention n° 135) ;
- droits et égalité des chances pour les salariés des deux sexes ayant des responsabilités familiales et pour les femmes enceintes ou allaitant un enfant (Convention n° 156) ;
- sécurité vis-à-vis des produits chimiques utilisés (Convention n° 170).

Le Code d'Éthique des Affaires formule les engagements du Groupe en matière de droits de l'Homme (cf. section 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail », page 286) lesquels sont déclinés dans le Code de Conduite des Partenaires d'Affaires de Valeo et dans le manuel associé.

Enfin, les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent recourir à la ligne d'alerte offerte par Valeo, dans les mêmes conditions de confidentialité, de sécurité et d'objectivité que celles assurées à ses propres collaborateurs. Cette ligne d'alerte est présentée dans le Code de Conduite des Partenaires d'Affaires et est promue sur tous les sites Valeo par affichage.

Code de Conduite des Partenaires d'Affaires (Business Partner Code of Conduct - BPCC)

Pour intégrer le panel, les fournisseurs ont l'obligation de se conformer aux exigences de Valeo en matière d'éthique, de conformité et de développement durable. Depuis 2015, ces obligations ont été rassemblées dans un Code de Conduite des Partenaires d'Affaires de Valeo (BPCC). Ce document, mis à jour en 2024, reprend les principes du Pacte mondial de l'ONU, du Code d'éthique des affaires de Valeo et des droits fondamentaux tels que le respect de la liberté d'association, l'élimination du travail forcé, la lutte contre la corruption ou le respect de la santé et de la sécurité au travail. Il est également demandé aux fournisseurs de cascader le Code de Conduite des Partenaires d'Affaires auprès des travailleurs de leur chaîne de valeur en général et auprès des employés qu'ils affectent à Valeo en particulier. Le Code de Conduite des Partenaires d'Affaires est complété par cinq manuels spécifiques destinés à :

- expliquer les enjeux et les risques que Valeo s'attache à prévenir en matière de lutte anti-corruption, Antitrust, de contrôles à l'exportation et de sanctions économiques, de droits de l'Homme, ainsi que de confidentialité et protection des données personnelles ;
- présenter les modalités des programmes ;
- détailler les exigences de Valeo à l'égard de ses Partenaires d'Affaires.

Tout fournisseur ne respectant pas ces règles de conduite est susceptible d'être sanctionné, sanctions pouvant aller d'une suspension temporaire des attributions de nouveaux projets jusqu'à l'exclusion définitive du panel de fournisseurs de Valeo.

En cas de performance critique ou de non-alignement avec les exigences Valeo, un fournisseur pourra être mis en statut probatoire pendant une durée d'un an avec mise en œuvre d'un plan d'action. Si cette période n'est pas concluante, le fournisseur pourra ne plus être consulté. Le statut probatoire est aussi utilisé pour les nouveaux entrants pendant une période de deux ans minimum. Au cours de cette période, le nombre de nouveaux projets attribués est strictement contrôlé dans un but de protection, afin d'éviter les risques d'une trop grande dépendance vis-à-vis de Valeo. Grâce à ce dispositif, le Groupe entend mieux maîtriser sa chaîne d'approvisionnement tout en développant des relations de confiance avec ses fournisseurs à travers la coopération sur des plans d'action correctifs ou d'amélioration afin d'éviter ou limiter tout risque opérationnel.

Au travers de la campagne de questionnaire d'autoévaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs (Self Assessment Questionnaire - SAQ), une priorité est donnée sur les engagements en matière de droits de l'Homme, de droits du travail, et de traite d'êtres humains et d'esclavage sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement amont par effet de ruissellement.

La politique d'achats responsables est décrite dans la section 4.1.4.4 « Achats responsables » page 301.

Par ailleurs, Valeo fait appel à des sociétés de sous-traitance pour des prestations spécifiques effectuées sur ses nombreux sites. De ce fait, le Groupe veille à ce que ses filiales respectent les dispositions du droit du travail national et des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans leurs relations avec leurs sous-traitants en requérant que ces derniers signent et acceptent les dispositions du Code de Conduite des Partenaires d'Affaires Valeo et notamment les articles relatifs aux droits fondamentaux des salariés.

Intégrité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes

Le Groupe attend de ses partenaires commerciaux qu'ils promeuvent les mêmes valeurs, qu'ils respectent les principes de développement durable du Pacte mondial et toutes les lois connexes et qu'ils luttent contre les comportements inappropriés ou illégaux.

Respect des droits de l'Homme et des droits des enfants

Valeo lutte contre le travail forcé et le travail des enfants et n'emploie pas d'enfants de moins de 15 ans (à l'exception des stages éducatifs). Plus généralement, le Groupe respecte la convention de l'OIT relative à l'emploi des enfants entre 15 et 18 ans et attend de ses fournisseurs et partenaires qu'ils souscrivent à la même obligation et se conforment strictement aux législations connexes.

De même, Valeo attend d'eux que leurs pratiques d'emploi soient exemptes de travail forcé et que les travailleurs soient rémunérés conformément aux lois salariales applicables, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires, et qu'ils soient traités de manière égale et équitable.

Le Code de Conduite des Partenaires d'Affaires et son manuel des droits de l'Homme à l'intention des Partenaires d'Affaires précisent les exigences du Groupe en matière de droits fondamentaux (âge minimum au travail, interdiction du travail forcé, respect de la liberté d'association, etc.), de santé et sécurité au travail et de respect environnemental. Au-delà de l'obligation des fournisseurs de Valeo de respecter ces engagements, le Groupe a inséré des éléments d'évaluation relatifs à ces sujets dans son questionnaire d'évaluation des pratiques de développement durable envoyé chaque année à un panel représentatif de fournisseurs.

Pour plus de détail sur les actions de réparation en cas d'impact sur les droits de l'Homme, se référer à la section 4.1.3.2.6 « Actions relatives aux Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur » page 292.

4.1.3.2.4 Engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur (DR S2-2)

[ESRS S2 § 22] - [ESRS S2 § 23]

Valeo n'a pas formalisé de démarche systématique d'engagement direct auprès des travailleurs de sa chaîne de valeur. Néanmoins, lors de chaque démarrage de production chez un fournisseur, un audit process a lieu en présence d'un responsable Assurance Qualité Produit Process Valeo (AQPP) apte à identifier des anomalies relatives au droit du travail, aux droits humains et les escalader auprès de sa hiérarchie, en l'état les Directions Qualité et/ou Achats sites, voire Division/Groupe selon la gravité des anomalies rapportées ou via la ligne d'alerte. Les actions correctives sont définies selon les principes en vigueur au sein de Valeo (cf. sections 4.1.3.1.6.3 « Dialogue social », page 276, et 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail », page 286) et en accord avec les conventions internationales (Pacte mondial de l'ONU...), avec le support du Directeur Délégué Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique.

Le processus d'introduction des fournisseurs au sein du panel Valeo se fait après l'accomplissement du processus d'évaluation, qui comprend l'examen de critères de durabilité, l'acceptation des règles du BPCC ainsi qu'une *due diligence* satisfaisante pour les fournisseurs concernés par la politique de *due diligence* des tiers de Valeo.

Ceci garantit le respect des exigences Valeo en termes de droit du travail et de respect des droits humains.

Par la suite, le panel fournisseur est soumis annuellement à un questionnaire d'auto-évaluation couvrant tous les enjeux de durabilité de façon à maintenir le niveau d'exigence.

L'analyse d'un échantillon des questionnaires (SAQ) a été initiée en 2024. En 2025 elle a donné lieu à un programme d'audits avec les fournisseurs les moins matures pour les domaines identifiés comme prioritaires tels que le Droit du Travail ou les Droits Humains. Cela permet de renforcer l'efficacité de la démarche d'engagement et du respect des droits de l'Homme des travailleurs de la chaîne de valeur au travers des pratiques de leur entreprise. Les *due diligence* relatives aux droits de l'Homme ont également été intensifiées et approfondies dans les pays et secteurs les plus à risque, s'agissant en particulier des risques de travail forcé.

De plus, le cas échéant, les alertes éventuelles remontées par les fournisseurs ou leurs employés au travers de la ligne d'Alerte sont traitées conformément à la politique d'alerte de Valeo (cf. section 4.1.3.2.5 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux de communication utilisés par les travailleurs de la chaîne de valeur », page 292).

Concernant les accords-cadres mondiaux ou les accords que l'entreprise a conclus avec des fédérations syndicales internationales concernant le respect des droits de l'Homme des travailleurs de la chaîne de valeur, se référer aux sections 4.1.3.2.3 « Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur » page 291 et 4.1.3.2.6 « Actions relatives aux Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur » page 292.

4.1.3.2.5 Remédiation aux impacts négatifs et canaux de communication utilisés par les travailleurs de la chaîne de valeur (DR S2-3)

[ESRS S2 § 27]

L'évaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs et des fournisseurs critiques est décrite dans la section 4.1.4.4 « Achats responsables », page 301.

[ESRS S2 § 28]

Le Code de Conduite des Partenaires d'Affaires (cf. section 4.1.3.2.3 « Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur », page 291) contient non seulement les attentes de Valeo en termes d'intégrité et d'éthique à l'égard de ses partenaires d'affaires et de leur personnel (ci-après les travailleurs de la chaîne de valeur), mais également les canaux spécifiques mis en place par le Groupe pour que les travailleurs de la chaîne de valeur puissent faire part au Groupe de leurs préoccupations ou de leurs besoins directement.

En effet, Valeo donne la possibilité aux travailleurs de la chaîne de valeur de s'exprimer et de demander de l'aide en cas de doute sur un possible problème de conformité, surtout s'ils sont témoins d'un comportement suspect ou s'ils soupçonnent qu'une activité pourrait être contraire aux dispositions du Code de conduite ou à d'autres réglementations applicables.

En outre, il leur est conseillé de contacter immédiatement leur représentant Valeo, la Direction Éthique et Conformité de Valeo (compliance@valeo.com) ou le Délégué à la protection des données personnelles, pour toute préoccupation concernant la protection des données personnelles à l'adresse dpo.external@valeo.com.

Ils peuvent également faire part de leurs inquiétudes, en toute confidentialité, via la plateforme de reporting de Valeo à l'adresse <https://valeo.whistleblownetwork.net/frontpage>. Les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent être assurés que tout problème soulevé sera pris en considération, étudié rapidement et, le cas échéant, fera l'objet d'une enquête (cf. section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations », page 271, et section 2.4 « Éthique, Conformité et Protection des Données Personnelles », page 104).

Le Code de Conduite des Partenaires d'Affaires Valeo est applicable à l'ensemble de ses partenaires d'affaires ainsi qu'à leur personnel, et notamment, aux fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants, courtiers, clients, distributeurs, associations professionnelles, universités, instituts de recherche et à tous les agents et intermédiaires qui agissent pour le compte ou au nom de Valeo, quoi qu'ils fassent et où qu'ils soient dans le monde. Il incombe aux partenaires d'affaires de s'assurer que le code est transmis correctement, connu, compris et respecté dans toutes leurs opérations et dans leur chaîne d'approvisionnement (en particulier par leurs employés, sous traitants, etc., affectés à une activité, un contrat ou une mission lié(e) à Valeo).

Le Code de Conduite des Partenaires d'Affaires est accessible sur le site Internet de Valeo (www.valeo.com) ainsi que la bibliothèque Éthique et Conformité pour les Partenaires d'Affaires comprenant les 5 manuels spécifiques portant sur la lutte anti-corruption, l'Antitrust, les contrôles à l'exportation et les sanctions économiques, les droits de l'Homme, ainsi que la confidentialité et la protection des données personnelles.

4.1.3.2.6 Actions relatives aux Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur (DR S2-4)

[ESRS S2 § 32] - [ESRS S2 § 33] - [ESRS S2 § 33 - AR 43]

Les détails complémentaires sur le processus d'identification des mesures nécessaires et appropriées et son approche pour prendre des mesures en réponse à un impact négatif réel ou potentiel particulier sur les travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que sur la description de son processus de gestion des risques relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur, figurent à la section 4.1.3.2.5 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux de communication utilisés pour les travailleurs de la chaîne de valeur », page 292.

[ESRS S2 § 30] - [ESRS S2 § 34] - [ESRS S2 § 37] - [ESRS S2 § 38] - [ESRS S2 § 43]

Au cours de la période de reporting, dans le cadre de sa politique d'achats responsables, et en lien avec les engagements en matière de droits de l'Homme et de conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe a déployé les actions suivantes :

- rappel de l'engagement et des exigences de Valeo en matière de prévention et de respect des droits de l'Homme par envoi :
 - du BPCC aux fournisseurs identifiés comme critiques de par leur localisation ou bien leur activité ;
 - du *Manuel Droits de l'Homme à l'intention des Partenaires d'Affaires* associé au BPCC à l'ensemble du panel des fournisseurs ;

- dans le cadre de son plan de vigilance, renforcement du déploiement du questionnaire d'auto-évaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs (SAQ) auprès de 92 % du panel de production des fournisseurs, intégrant des questions relatives aux droits du travail, aux droits de l'Homme, à la traite d'êtres humains et à l'esclavage des travailleurs dans la chaîne de valeur ;
- audits basés sur un échantillonnage représentatif en fonction du niveau de criticité lié au type de secteur et à la région d'opération, ainsi qu'à la taille de l'entreprise ;
- analyse des déviations des fournisseurs aux exigences de développement durable de Valeo à partir de *due diligence* effectuées par société et prise de décision d'actions à mener incluant la mise en place d'actions correctives ;
- actions de pédagogie et de sensibilisation aux exigences de développement durable de Valeo à travers les modules de formation dédiés de Valeo et de CDP *Supply Chain*, agrémentés de sessions spéciales en présentiel durant les conventions Achats. Pour l'année 2025, deux grandes conventions régionales ont eu lieu en Inde et en France ;
- sensibilisation du comité exécutif Achats du Groupe sur le suivi des plans d'action auprès des fournisseurs et sur les mises à jour des exigences des réglementations existantes et à venir ;
- application des exigences du *Dodd-Frank Act* (qui ont mené à des contrôles sur la chaîne de valeur des fournisseurs concernés) relatives aux conflits dans les zones minières ;
- dans le cadre d'un renforcement du contrôle des pays d'Asie du Sud-Est et de la chaîne de valeur électronique, avant la cession des sites de Valeo en Malaisie fin 2025, un travail de mise en conformité selon les standards de *Responsible Business Alliance* (RBA) a été effectué. Le Groupe a en effet anticipé que, suite à la cession, le nouveau propriétaire du site deviendrait à partir du 1^{er} janvier 2026 un fournisseur. Cet exercice a permis au Groupe d'identifier des points d'amélioration et de correction à effectuer sur ce site, sur des sujets sociaux et environnementaux.

Valeo suit et évalue l'efficacité de ces actions au travers :

- des éventuelles remontées issues du système d'alerte et de la campagne de questionnaire d'autoévaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs (cf. section 4.1.3.2.4 « Engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur » page 292) ;
- du taux de réponse aux questionnaires CMRT/EMRT (cf. paragraphe ci-après « Minerais provenant de zones de conflit »).

Plan de vigilance – Évaluation régulière de la situation des fournisseurs

Les facteurs de risque spécifiques au devoir de vigilance relatifs aux pratiques de développement durable des fournisseurs ont été identifiés et évalués initialement à travers l'exercice de cartographie des risques extra-financiers, complété depuis par l'analyse de double matérialité. Cet exercice d'identification a confirmé la pertinence des outils et des critères d'évaluation déjà existants au sein du Groupe.

En particulier en matière de droits fondamentaux, notamment la lutte contre le harcèlement et les discriminations, le travail des enfants et le travail forcé : les processus d'introduction des fournisseurs, les *due diligence*, les différents audits sur sites fournisseurs et les questionnaires d'auto-évaluation des fournisseurs (SAQ) intègrent ces thématiques. Ces outils ont permis de disposer d'une évaluation régulière des pratiques, actions et politiques des fournisseurs au regard des thématiques du devoir de vigilance, couvrant une proportion croissante du panel des fournisseurs de Valeo (en 2025, cette évaluation couvre un panel de fournisseurs représentant 92 % du montant d'achats directs de production).

L'évaluation de la situation des activités du Groupe est effectuée de manière régulière, via la mesure du niveau de déploiement de ces diverses feuilles de route, notamment les feuilles de route « 5 Axes » et les audits internes réguliers. Le résultat des indicateurs de suivi est rendu public annuellement dans le présent document et ces indicateurs font l'objet d'une vérification annuelle.

Minerais provenant de zones de conflit (conflict minerals)

Dès 2013, conformément aux dispositions de la loi américaine du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* du 21 juillet 2010 relative aux *conflict minerals* (titre 15) et dans le but commun de soutenir l'objectif de mettre fin au financement des conflits violents en République démocratique du Congo et dans les pays environnants (financés en partie par l'exploitation et le commerce des minerais), la Direction des Achats de Valeo a adapté ses processus de gestion de ses fournisseurs. Il est demandé à chaque fournisseur de Valeo de se conformer aux dispositions de la loi américaine du *Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* de 2010. De plus, une démarche spécifique, menée en collaboration avec la Direction de la Recherche et du Développement, permet d'accroître l'identification des sources potentielles de minerais issus des zones de conflit. Ainsi, selon le rapport publié en 2025 sur les données 2024, 90 % des fournisseurs identifiés grâce à cette démarche ont transmis au Groupe le formulaire standard relatif aux minerais de conflit, *Conflict Mineral Reporting Template* (CMRT). Il est également demandé aux fournisseurs de transmettre le formulaire *Extended Mineral Reporting Template* (EMRT). Ces deux formulaires développés par le RMI (*Responsible Mineral Initiative*) promeuvent un comportement responsable sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement pour réduire les risques sociaux et environnementaux de l'industrie minière. Les acteurs de la chaîne de valeur sont intégrés aux actions de prévention et d'audit du RMI. Valeo s'assure du respect de ces exigences en s'appuyant non seulement sur une équipe interne dédiée mais aussi sur un prestataire de service externe dont l'expertise est reconnue sur le marché.

Résultat des actions et actions prévues dans le futur

Résultat des actions :

- aucun incident majeur connu dans la chaîne de valeur en amont ;
- systématisation des réponses de Valeo aux demandes des clients concernant la conformité des fournisseurs aux critères de durabilité grâce à des processus de déploiement standardisés ;
- ajout d'un questionnaire dédié pour les transporteurs ;
- réalisation d'un programme d'audits auprès des fournisseurs les plus critiques selon les réponses à l'enquête SAQ ;
- sur environ 4 000 fournisseurs de Valeo, en considérant que les risques les plus significatifs sont chez les fournisseurs de production, la vérification par un tiers indépendant qui est effectuée a fait ressortir, à partir de différents niveaux de filtrage, que moins de 50 fournisseurs présentent des déviations graves sur les quatre critères suivants : droit du travail, climat et questions environnementales, droits de l'Homme, traite d'êtres humains. A partir de cette analyse, les plans d'action appropriés ont été déployés : du suivi de la correction des déviations jusqu'à la sortie de ces fournisseurs du panel Achats. Cet exercice de vérification des déviations est récurrent d'année en année et cible approximativement 200 nouveaux fournisseurs d'une année sur l'autre.

Actions prévues dans le futur :

- renouvellement des campagnes d'auto-évaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs (SAQ) ;
- amélioration permanente du contenu de l'enquête ;
- extension du programme de sensibilisation des fournisseurs aux enjeux et attentes de Valeo en matière d'Éthique et Conformité ;
- renouvellement des audits fournisseurs en fonction des résultats de la campagne (SAQ) ;
- poursuite de l'analyse des déviations des fournisseurs aux exigences de développement durable de Valeo et suivi des actions correctives.

Contribution à la politique relative aux travailleurs de la chaîne de valeur :

- amélioration des conditions des travailleurs et des droits humains dans l'ensemble de l'écosystème en amont de Valeo.

Pour les personnes lésées par les impacts matériels réels causés par les activités de Valeo, le Groupe a mis en place une diligence raisonnable et prend en compte les droits de l'Homme et les conditions de travail chez les travailleurs de la chaîne de valeur amont dans ses décisions d'approvisionnement auprès de nouvelles entreprises ou de ressources d'entreprises existantes.

Les dépenses d'exploitation (Opex) pour le déploiement de sa politique d'achats responsables se résument au montant des ressources internes et externes pour réaliser les évaluations de durabilité annuelles et la diligence raisonnable.

Les fonctions Achats, Développement Durable et Éthique et Conformité participent à la gestion des impacts et au déploiement des actions décrites ci-dessus. Le Groupe alloue également un budget à cet effet, notamment concernant le questionnaire d'autoévaluation sous-traité par un tiers ainsi que la conduite de *due diligence* des Partenaires d'Affaires.

4.1.3.2.7 Cibles liées à la gestion des Impacts, Risques et des Opportunités matériels relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur (DR S2-5)

[ESRS S2 § 41]

Malgré la difficulté d'accès direct aux employés des fournisseurs de Valeo, le Groupe aborde les thèmes Droit Humain et Droit du Travail au sein de l'enquête de Développement Durable (SAQ). Conformément aux objectifs de sa politique, le Groupe affiche un objectif de couverture

en croissance. L'objectif 2025 de 92 % du panel des fournisseurs de production ayant été réalisé, il est désormais fixé à 94 % pour 2026 et 96 % pour 2030. De plus, Valeo cible pour la campagne 2026 un taux de réponse sur la thématique droits humains de 75 %.

4.1.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

ENJEU	POLITIQUES & ACTIONS	MÉTRIQUES*
 SÉCURITÉ DES PERSONNES (1 impact positif & 1 opportunité)	• Code d'Éthique des affaires • Code de Conduite des Partenaires d'affaires • Système de management de la sécurité produit • Certification ISO/SAE	N/A

* Données 2025.

4.1.3.3.1 Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux (DR lié à ESRS 2 SBM 2)

[ESRS S4 § 8]

En préambule, il est important de préciser qu'en raison de sa position dans la chaîne de valeur, Valeo intervient en tant que fournisseur pour ses clients directs, qui jouent un rôle d'intermédiaires entre Valeo et les utilisateurs finaux des produits vendus par Valeo. Cette intermédiation limite l'influence du Groupe et son impact direct sur les consommateurs et utilisateurs finaux. Les sections suivantes sont donc à considérer au regard de cette information.

La stratégie de Valeo est basée sur le Plan Stratégique Produit (PSP) construit à partir des évolutions des attentes des consommateurs (utilisateurs finaux) et des clients (équipementiers), des réglementations, du marché ainsi que des études comparatives concurrentielles.

4.1.3.3.2 Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise (DR lié à ESRS 2 SBM 3)

Pilier	Description des enjeux	IRO	Situations dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
 Social	ESRS S4 - CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX			
	Sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux Impact positif des produits Valeo ADAS pour les consommateurs, utilisateurs finaux et les usagers vulnérables de la route.	I+	— — —	CT
	Sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux Opportunité de croissance pour le Groupe des systèmes de sécurité actifs et passifs visant à prévenir ou à minimiser les accidents de la route, principalement dus à l'erreur humaine (ADAS).	O	— — —	CT

I- Impact négatif I+ Impact positif R Risque O Opportunité

— — — Amont — — — Propres activités — — — Aval

CT Court terme MT Moyen terme LT Long terme

[ESRS S4 § 9] - [ESRS S4 § 10]

Les Impacts, Risques et Opportunités ont été évalués lors d'ateliers co-animés par la Direction de la Gestion des Risques et la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique tel que précisé dans la section 4.1.1.3.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique », page 203. Au cours de ces ateliers, les contributeurs internes ont procédé à l'identification et l'évaluation des IRO selon la méthodologie décrite dans la section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels », page 206.

4.1.3.3.3 Impacts liés à la sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux

4.1.3.3.3.1 Politiques relatives à la sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux (DR S4-1)

Le renforcement de la sécurité des utilisateurs finaux, les innovations du marché de la mobilité et la complexité croissante des produits ont entraîné une évolution régulière du cadre réglementaire. Le Groupe s'engage à se conformer pleinement aux réglementations ainsi qu'aux normes applicables à ses produits afin de fournir des produits sûrs, c'est-à-dire exempts de risques déraisonnables.

L'importance que Valeo accorde à la sécurité des produits fait partie intégrante de sa culture d'entreprise et est ancrée dans notre Code d'éthique des affaires. Le système de management de la sécurité produit est établi conformément à toutes les exigences et normes applicables et tient compte des meilleures pratiques compte tenu de la position du Groupe dans la chaîne de valeur.

L'objectif du Groupe est d'assurer autant que possible, et dans la limite de la responsabilité de Valeo compte tenu de sa position dans la chaîne de valeur, un produit sûr à l'utilisateur final.

Cette politique s'applique à l'ensemble des produits et services du Groupe. La responsabilité de son déploiement est assurée par le Directeur Délégué de la Recherche et Développement du Groupe et les Directeurs de la Recherche et Développement des Divisions, ainsi que :

- le réseau R&D lors de la phase de développement ;
- le réseau industriel lors de la phase de production ;
- le réseau qualité lors de la phase d'usage.

Le système de management de la sécurité s'applique à l'ensemble des produits et services du Groupe. La responsabilité de son déploiement est assurée par le Directeur Recherche et Développement et les Directeurs Recherche et Développement des Divisions. Il s'adresse essentiellement aux salariés de Valeo, et impacte directement les relations que le Groupe entretient avec ses clients et fournisseurs.

Valeo veille à communiquer sa politique à toutes les parties prenantes par le biais du Code d'éthique des affaires (charte d'intégrité des produits) et du Code de Conduite des Partenaires d'Affaires (*Regulatory and technology compliance – product safety & quality*), afin de s'assurer qu'ils la connaissent et la respectent.

Pour mesurer l'efficacité de sa politique, Valeo s'est fixé comme cibles la mise sous contrôle de 100 % des projets par un processus de revue indépendante satisfaisant aux exigences normatives (notamment décrites dans la norme ISO 26262) et l'élaboration de dossiers de sécurité permettant de vérifier l'atteinte du résultat.

Valeo est représenté dans les groupes de standardisation internationaux (SAE, ISO, IEEE, etc.) et contribue à l'élaboration des nouvelles normes de sécurité (notamment ISO 26262 Ed3, ISO 21448 Ed2, PAS 8800).

En conformité avec l'IATF 16949, pendant la production en série, les fonctions Achats, Industriel et Qualité, toutes trois animées par la même démarche de qualité totale, veillent à la qualité et à la régularité de l'approvisionnement des composants et matières achetées ainsi qu'à la stabilité des processus productifs.

En cas de non-conformité, Valeo applique strictement les exigences de l'IATF 16949, ce qui inclut une analyse des causes et l'implémentation de plans d'action correctifs systémiques.

La sécurité des données englobe également la protection des données personnelles. Les principes de protection des données personnelles énoncés dans le programme de conformité dédié de Valeo s'appliquent également aux produits et services que Valeo conçoit, produit et commercialise, en particulier en ce qui concerne la conception des produits et systèmes impliquant ou nécessitant la collecte et le traitement de données à caractère personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de son engagement pour la sécurité des utilisateurs finaux, Valeo a obtenu la certification ISO/SAE, la référence mondiale en matière de cybersécurité automobile. Cette certification est cruciale pour le consommateur : elle garantit la conception, le développement et la gestion des systèmes d'aide à la conduite (ADAS), des logiciels et des composants électroniques embarqués de Valeo de manière à être protégés contre les menaces numériques (piratage, manipulation des données). Ainsi, pour les conducteurs et passagers, cette certification est la promesse d'une sécurité accrue et ininterrompue de leur véhicule, assurant l'intégrité des fonctions vitales (freinage, direction) et la confidentialité des données personnelles face à l'augmentation de la connectivité automobile.

[ESRS S4 § 16]

De manière générale, Valeo soutient et respecte les droits de l'Homme internationalement reconnus, notamment tels qu'énoncés dans la Charte internationale des droits de l'Homme et la Convention de l'Organisation internationale du travail. De nombreuses politiques et procédures historiques de Valeo y contribuent et constituent le socle de sa politique des droits de l'Homme. Valeo souhaite prévenir les impacts négatifs sur les droits de l'Homme directement liés à ses opérations dans le monde, ses produits, services ou relations d'affaires. Cette politique décrit notamment les attentes vis-à-vis de ses fournisseurs. La réglementation évolue et les demandes des parties prenantes (clients, ONG, société civile) sont de plus en plus fortes en matière de respect des droits fondamentaux (cf. section 4.1.4.4 « Achats responsables », page 301).

4.1.3.3.3.2 Actions relatives aux Impacts, Risques et Opportunités matériels liés à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux (DR S4-4)

Sécurité générale des produits

[ESRS S4 § 31] Valeo a mis en place un Système de management de la sécurité des produits qui réaffirme l'engagement du Groupe vis-à-vis de la sécurité de ses produits et s'appuie sur quatre piliers : la politique de sécurité des produits, la gestion des risques associés, l'assurance de la sécurité et la culture de la sécurité.

[ESRS S4 § 32] Valeo n'interagit pas directement avec les utilisateurs finaux, à l'exception de Valeo Service, mais avec les constructeurs automobile. Pour les produits sous la responsabilité du Groupe, une procédure s'appliquant à tous les sites, permet de traiter les réclamations et d'assurer une alerte précoce.

[ESRS S4 § 33] Face au risque de rappel et afin de se prémunir contre le risque d'actions en responsabilité civile et de répondre du mieux possible aux conséquences financières des rappels, le Groupe a souscrit des polices d'assurance spécifiques. Il ne peut toutefois être établi avec certitude que les garanties disponibles sur le marché et souscrites par le Groupe seraient suffisantes pour couvrir l'ensemble des conséquences financières. En tout état de cause, le risque pénal ne peut être assuré et certaines exclusions de la couverture peuvent être appliquées.

[ESRS S4 § 36] A la suite du déploiement du Système de management de la sécurité, un renforcement des formations à destination des réseaux R&D et projets est prévu en 2026.

Protection des données personnelles

[ESRS S4 § 31] Valeo a mis en place un programme complet de conformité à la protection des données personnelles qui comprend un grand nombre de politiques, de procédures, de lignes directrices, de formulaires et de clauses contractuelles, ainsi qu'un programme détaillé de formations et de sensibilisations.

[ESRS S4 § 32] - [ESRS S4 § 34]

Ce programme et ces outils aident à élaborer et à maintenir des mesures techniques, physiques, organisationnelles et structurelles avec notamment :

- la mise en œuvre des principes de protection des données de manière efficace et l'intégration des mesures visant à protéger les droits des individus et répondre aux exigences des Lois applicables en matière de protection des données (le respect du principe dit « *privacy by design* ») ;
- un protocole strict d'utilisation des données relatives aux tests et produits pilotes, des audits et des contrôles, pour assurer la sécurité des données personnelles ;
- un registre des traitements de données personnelles conforme aux réglementations en vigueur, lequel comprend, qui plus est, un module spécifiquement conçu par Valeo au titre des données traitées dans le cadre du développement de certains produits et des tests y afférant (module « Produits et Tests ») ;
- des formations régulières et ciblées en fonction des finalités de traitement (RH, Achats, R&D...) y compris sur l'utilisation du registre des traitements des données personnelles ;
- la possibilité, pour tous salariés ou tiers, de remonter toute non-conformité de traitement de données personnelles ou violations des réglementations sur la protection des données personnelles via le système d'alerte de Valeo ou auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse : dpo.external@valeo.com ;
- la possibilité, pour toute personne concernée, d'exercer ses droits auprès du responsable de la protection des données personnelles via l'adresse susmentionnée.

Lorsque Valeo agit en tant que sous-traitant (« *Data processor* »), le Groupe respecte les obligations applicables à ce statut et les instructions données par son client.

[ESRS S4 § 33] Les mesures prévues ou en cours pour saisir les opportunités importantes en ce qui concerne les consommateurs et les utilisateurs finaux sont décrites dans la section 4.2.2.2 « Information et inclusion sociale des consommateurs et utilisateurs finaux », page 368.

[ESRS S4 § 36] Les risques matériels liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux sont intégrés dans le dispositif de gestion des risques du Groupe (cf. chapitre 2 « Risques et contrôles », page 83).

[ESRS S4 § 37] Les fonctions R&D, Qualité, Éthique et Conformité sont chargées de la gestion des incidences significatives.

4.1.3.3.3 Cibles liées à la gestion des Impacts, Risques et des Opportunités matériels relatifs à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux (DR S4-5)

Valeo, en tant qu'équipementier automobile, n'est pas en contact direct avec les consommateurs et utilisateurs finaux. Aucune cible n'a donc été fixée. Toutefois, la sécurité des utilisateurs finaux est une priorité absolue pour le Groupe, adressée au travers d'un partenariat étroit avec les clients constructeurs. Ces derniers établissent leurs propres cibles et Valeo intègre leurs exigences en termes de santé, sécurité, protection de la vie privée et droits humains à chaque étape du cycle de développement d'un produit.

4.1.3.3.4 Engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux (DR S4-2)

[ESRS S4 § 20] - [ESRS S4 § 21]

Valeo, en tant qu'équipementier automobile, n'est pas en contact direct avec les consommateurs et utilisateurs finaux. L'interaction avec ces derniers est adressée par l'intermédiaire des clients constructeurs. Les choix de développement des produits sont le reflet direct des attentes des consommateurs et utilisateurs finaux. Cela se matérialise par exemple par la conception de systèmes d'assistance à la conduite (ADAS) conçus pour toutes les catégories de conducteurs.

Pour plus de détail, se référer à la section 4.2.2.2 « Information et inclusion sociale des consommateurs et utilisateurs finaux », page 368.

4.1.3.3.5 Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations (DR S4-3)

Sécurité générale des produits

[ESRS S4 § 25] Dans la mesure où Valeo n'est pas en contact direct avec les consommateurs et utilisateurs finaux, à l'exception de Valeo Service, il n'existe pas de canal spécifique. Celui-ci est géré directement par les constructeurs automobile. La mise en place par Valeo Service des mesures nécessaires et en conformité avec le règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits est en cours à la date de rédaction de ce document.

Protection des données personnelles

[ESRS S4 § 25] - [ESRS S4 § 26]

Comme indiqué en section 4.1.3.3.2 « Actions relatives aux Impacts, Risques et Opportunités matériels liés à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux », page 295, tout salarié ou tiers a la possibilité de remonter toute non-conformité de traitement de données personnelles ou violations des réglementations sur la protection des données personnelles via le système d'alerte de Valeo ou auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse : dpo.external@valeo.com.

Le système d'alerte et le traitement des signalements sont décrits en section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations », paragraphe [ESRS S1 § 33], page 271 et en section 2.4 « Éthique, Conformité et Protection des Données Personnelles », page 104.

4.1.4 Informations sur la gouvernance - Conduite des affaires

Entretien avec Catherine Delhaye, Directrice de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des données



En quoi la Conformité est-elle un élément clé de performance pour Valeo ?

La conformité est un dispositif fondamental de protection et de prévention, dont l'objectif est de contribuer à assurer la pérennité et la durabilité du Groupe en lui permettant d'opérer dans un cadre normé et sécurisé, et d'éviter des risques juridiques, financiers et d'image.

Elle est devenue un prérequis incontournable et une exigence pour l'ensemble de l'écosystème de Valeo (clients, fournisseurs, agences de notation, banques). Les clients exigent une irréprochabilité totale et considèrent la conformité aux réglementations comme acquise par défaut. Ces attentes imposent à Valeo d'anticiper les changements de réglementations et de faire preuve d'agilité pour maîtriser l'impact des nouvelles réglementations sur nos opérations et, parfois, les projets en cours.

Quelle est la spécificité de l'approche de Valeo en matière d'Éthique et de Conformité ?

L'approche de Valeo se distingue par deux axes majeurs :

1. La veille juridique : Nous suivons activement l'actualité réglementaire et géopolitique (sanctions économiques, *export control*, *antitrust*, réglementations américaines, européennes et asiatiques) pour prendre en compte au plus vite les évolutions, adapter nos programmes de *compliance* et mettre en place les mesures, les procédures et les outils adéquats. Des exemples d'anticipation incluent la gestion proactive de la réglementation américaine ICTS (*Information and*

Communications Technology and Services) sur l'intégration de composants dans les véhicules et l'aide à la gestion des restrictions imposées par la Chine à l'exportation de terres rares.

2. L'intégration systémique : Nous plaçons au cœur des systèmes et des outils de gestion de projets de Valeo (notamment pour la R&D et pour les Achats) des dispositifs de *monitoring* (analyses de faisabilité en matière de droit de la concurrence ou d'*export controls*, de gestion de la conformité sur les projets, de bonnes pratiques). L'objectif de la Conformité est d'être pleinement intégrée dans les pratiques et les méthodes des projets et de devenir une routine et non une contrainte supplémentaire.

« La conformité est un dispositif fondamental de protection et de prévention, dont l'objectif est de contribuer à assurer la pérennité et la durabilité du Groupe. »

Quels sont les principaux défis et les réalisations concrètes de Valeo dans ce domaine ?

Notre principal défi porte sur l'évaluation de l'intégrité de notre *supply chain* et de nos partenaires d'affaires, ainsi que de leur propre conformité aux réglementations clés (anti-corruption, travail forcé, sanctions économiques). L'enjeu est d'écarter de notre éco-système les partenaires ne répondant pas aux mêmes exigences de conformité que Valeo, et susceptibles par exemple d'avoir recours à la corruption ou de détourner certaines technologies vers des pays ou entités sous sanctions, comme la Russie ou l'Iran.

Parmi les réalisations majeures, je citerai :

- L'automatisation des *due diligence* d'intégrité grâce à des bases de données spécialisées ayant recours à l'IA, à la mise en place d'une méthode de pré-qualification et de pondération des facteurs de risque qui calcule et attribue un niveau de risque (écarlate, rouge, jaune ou vert), permettant de traiter les dossiers par priorité et d'en accélérer le traitement et à une équipe extrêmement formée et réactive.
- L'intégration de la Conformité au cœur de nos outils. Nos outils de R&D incluent désormais des points de contrôle et des questionnaires qui permettent aux équipes projet de valider en amont la faisabilité juridique de leurs initiatives, notamment au regard du droit de la concurrence et du contrôle des exportations et d'assurer une conduite de projet conforme à nos politiques.

ENJEUX	POLITIQUES & ACTIONS	MÉTRIQUES*
 CULTURE D'ENTREPRISE <i>(1 opportunité & 1 impact positif)</i>	• Code d'Éthique des affaires • Code de conduite des partenaires d'affaires • Dispositif interne d'alerte • Programmes de conformité • Évaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs	92 % des fournisseurs de production évalués sur leurs pratiques de durabilité <i>Cible 2030 : 96 %</i>
 RELATIONS FOURNISSEURS <i>(1 risque & 1 impact négatif)</i>	• Code d'Éthique des affaires • Code de conduite des partenaires d'affaires • Politique de paiement des fournisseurs • Charte relations fournisseurs responsables • Programme <i>Supply Chain Finance</i>	N/A

* Données 2025.

4.1.4.1 Organes d'administration, de surveillance et de gestion (ESRS 2 GOV-1)

[ESRS G1 § 5]

En tant qu'entreprise internationale, Valeo s'assure que la conduite des affaires du Groupe soit réalisée dans le respect des règles de droit, d'éthique et de conformité nationales et transnationales. La gouvernance mise en place à plusieurs niveaux de l'entreprise participe à l'objectif d'intégrité du Groupe.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour mission principale de déterminer les orientations de l'activité de la Société au regard notamment des enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans ce cadre, il tient compte, aussi bien dans la stratégie du Groupe que dans les opérations, de la responsabilité sociale et environnementale.

Le rôle, la responsabilité, les missions et les réalisations du Conseil d'administration en matière de conduite des affaires sont décrits au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », page 139.

Les compétences et expertises des membres du Conseil d'administration, notamment sur les sujets de conduite des affaires, sont décrites au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.1 « Composition du Conseil

d'administration », paragraphe « Présentation des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026 », page 122. Les administrateurs bénéficient également de formations, y compris sur les sujets de conduite des affaires. La politique de formation des administrateurs est décrite au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », paragraphe « Information des administrateurs », page 141.

Comité spécialisé du Conseil d'administration

Afin de faciliter le bon fonctionnement du Conseil et de concourir efficacement à la préparation de ses décisions en matière de conduite des affaires, le Conseil d'administration s'appuie sur le Comité d'audit et des risques qui est chargé de revoir périodiquement la politique du Groupe en matière d'éthique et de conformité ainsi que les dispositifs et procédures y afférents.

La composition, le rôle, les missions et les réalisations en matière de conduite des affaires du Comité d'audit et des risques sont décrits au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », page 139.

Directeur Général et Comité exécutif

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts ou le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers et met en œuvre la stratégie du Groupe en matière de de conformité.

Le Directeur Général est assisté dans sa mission par le Comité exécutif de Valeo, qu'il préside, en charge d'examiner la gestion opérationnelle des Divisions, coordonner la conduite des projets, et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Il traite, lors de ses réunions, plusieurs sujets liés au développement durable, notamment le plan de contribution à la neutralité carbone, la sécurité dans les sites, la politique de conformité du Groupe ainsi que la diversité et la mixité. Les enjeux en matière de conduite des affaires sont instruits, en son sein, par la Directrice Éthique, Conformité et Protection des Données, membre du Comité exécutif.

Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles

La Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles de Valeo propose, conçoit, pilote et coordonne la mise en œuvre de programmes permettant la détection et la prévention des risques de corruption, de pratiques anticoncurrentielles, le respect des régimes de sanctions internationales et de contrôles des exportations, la protection des données personnelles et des droits de l'Homme ainsi que la conformité à l'IA Act.

L'organisation de la Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles est décrite au chapitre 1 « Présentation de Valeo », section 1.2.4 « Organisation fonctionnelle », paragraphe « Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles », page 58.

4.1.4.2 Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à la conduite des affaires (ESRS 2 IRO-1)

Pilier	Description des enjeux	IRO	Situations dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
 Gouvernance	ESRS G1 - CONDUITE DES AFFAIRES			
	Culture d'entreprise Opportunité de promouvoir et de respecter une culture d'excellence, d'éthique des affaires et d'intégrité (transparence, responsabilisation, professionnalisme et travail d'équipe) générant des effets positifs, notamment réputationnels, pour Valeo.	O		CT
	Culture d'entreprise Impact positif sur les personnes, notamment les partenaires commerciaux, de bénéficier des valeurs éthiques des affaires et d'intégrité, ainsi que de la culture d'excellence du Groupe (transparence, responsabilisation, professionnalisme et travail d'équipe).	I+		CT
	Relations fournisseurs Impact négatif pour les fournisseurs résultant d'un comportement non équitable du Groupe envers les fournisseurs, en matière de (i) prévention des retards de paiement et (ii) de performance sociale et environnementale des fournisseurs (notion d'exemplarité).	I-		CT
	Relations fournisseurs Le non-respect des conditions contractuelles de paiement des fournisseurs pourrait avoir des conséquences sur ces derniers, leur relation avec le Groupe et impacter défavorablement les conditions d'achats du Groupe sur les moyens et longs termes et entraîner des impacts négatifs sur la performance financière de Valeo.	R		CT

I- Impact négatif I+ Impact positif R Risque O Opportunité

 Amont  Propres activités  Aval

CT Court terme MT Moyen terme LT Long terme

[ESRS G1 § 6]

Les Impacts, Risques et Opportunités ont été évalués lors d'ateliers co-animés par la Direction de la Gestion des Risques et la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique tel que précisé dans la section 4.1.1.3.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique », page 203. Au cours de ces ateliers, les contributeurs internes ont procédé à l'identification et l'évaluation des IRO selon la méthodologie décrite dans la section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels », page 206 du présent document.

[ESRS 2 MDR - A§69]

Les initiatives liées aux IRO de la norme thématique ESRS G1 sont souvent intégrées dans des plans d'action plus larges, pour lesquels Valeo ne dispose pas toujours de la granularité des données nécessaires pour suivre les ressources actuelles et futures allouées à chaque action (BP 2).

4.1.4.3 Culture d'entreprise et conduite des affaires (DR G1-1)

[ESRS G1 § 7]

Principaux contenus de la Culture d'entreprise et des règles de conduite des affaires de Valeo

L'ensemble des valeurs, principes et programmes de Conformité sont présentés dans le Code d'éthique des affaires du Groupe (disponible sur le site internet valeo.com), applicable à l'ensemble de ses employés ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration, aux filiales et joint-ventures contrôlées par Valeo dans le monde entier et à chaque employé et administrateur de ces sociétés.

Ce code s'inscrit dans les référentiels et standards suivants :

- Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies ;
- Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- législation sur les minerais provenant de zones de conflit ;
- lois et réglementations sur la protection des données personnelles ;
- lois et réglementations sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques ;
- lois et réglementations sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin ;
- lois et réglementations sur les pratiques anticoncurrentielles (antitrust) ;
- lois et réglementations sur la prévention du travail forcé ;
- lois et réglementations sur l'intelligence artificielle (IA).

Disponible en 22 langues, il est construit autour des quatre piliers suivants : Respect des droits humains, Produits, technologie et conformité, Intégrité des affaires, Responsabilité envers Valeo.

Construit autour des mêmes principes et valeurs, le Code de conduite des partenaires d'affaires de Valeo (*Business Partner Code of Conduct - BPCC*) s'applique à tous les partenaires d'affaires de Valeo ainsi qu'à leur personnel, et notamment aux fournisseurs prestataires de services, sous-traitants, courtiers, clients, distributeurs, associations professionnelles, universités, instituts de recherche et à tous les agents et intermédiaires quelles que soient leur mission et leur localisation.

Ces deux codes sont respectivement déployés par la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Achats, sous la coordination de la Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles.

Valeo s'est fixé les objectifs suivants :

- remise du Code d'éthique des affaires à 100 % des nouveaux arrivants (le Code d'éthique des affaires ayant été remis à tous les collaborateurs de Valeo en 2023) ;
- remise du Code de conduite des partenaires d'affaires à 100 % des nouveaux fournisseurs de Valeo.

Afin de contrôler l'efficacité de sa politique d'Éthique et de Conformité, Valeo réalise des contrôles réguliers pour s'assurer que ces Codes de conduite sont respectés et suivis.

[ESRS G1 § 10]

Le dispositif interne d'alerte

Le dispositif interne d'alerte mis en place à des fins de prévention et détection dans le cadre d'une culture de transparence et de management du risque est décrit à la section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations », paragraphe [ESRS S1 § 33], page 271 et en section 2.4 « Éthique, Conformité et Protection des Données Personnelles », page 104.

Les Programmes de Conformité

Portés par la Direction Générale et la Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles, endossés par toutes les équipes de management et relayés dans le monde entier par les *Compliance Champions*, les *Data Protection Champions*, et les *Data Protection Officers*, les Programmes de Conformité du Groupe sont destinés à prévenir un certain nombre de risques et à se conformer aux réglementations applicables.

Conformes aux standards internationaux les plus élevés, dont la loi Sapin II, le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA), et le Règlement général sur la protection des données (RGPD), ces Programmes de Conformité se déclinent en différents principes, politiques, instructions, recommandations, outils et formations.

Ils s'accompagnent de multiples campagnes de sensibilisation et de formation destinées aux nouveaux entrants, ainsi qu'aux ingénieurs et cadres, et aux personnes identifiées comme les plus exposées à la lumière des résultats des cartographies des risques.

Ces formations, qu'elles soient génériques ou ciblées en fonction d'un besoin ou d'une activité particulière font l'objet d'un suivi rigoureux et systématique de la part de la Direction des Ressources Humaines du Groupe et de la Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles, tout retard devant faire l'objet d'un rattrapage. Quant à la sensibilisation, elle donne lieu à des campagnes de communication récurrentes et régulières.

Ces Programmes de Conformité sont déployés mondialement par la Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles, avec le soutien des *Compliance Champions*, des *Data Protection Champions*, et des *Data Protection Officers*, cadres expérimentés, connus et reconnus par leurs pairs et leurs équipes. S'appuyant sur une connaissance fine des spécificités de leur réseau, de leur pays ou de leur Division ou Activité, ils contribuent ainsi à relayer l'ensemble des programmes auprès de leurs équipes, à orienter les collaborateurs sur ces questions, et soutiennent ainsi activement leurs mises en œuvre à tous les niveaux de l'organisation.

Actions destinées à renforcer la culture d'entreprise et le respect des règles de conduite des affaires

Afin de renforcer sa culture d'entreprise et le respect de ses règles de conduite des affaires, Valeo a mis en œuvre les actions clés suivantes au cours de l'année de reporting, dans l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne de valeur :

- déploiement du plan d'action anticorruption suite à la mise à jour en 2024 de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ;
- déploiement de la politique Intelligence Artificielle ;
- évaluation des risques de pratiques anticoncurrentielles au sein des équipes commerciales, R&D, projets et Achats ;
- déploiement d'un plan de formation et de sensibilisation ciblé à la prévention de certaines pratiques anticoncurrentielles ;
- déploiement d'un questionnaire d'auto-évaluation des contrôles Antitrust en complément de l'évaluation des risques afférente ;
- prise en compte des obligations de prévention du travail forcé et de l'atteinte aux droits humains dans la politique de *due diligence* des tiers ;
- réorganisation et digitalisation de la conduite des *due diligence* pour faire face à l'extension légale du périmètre et aux exigences clients en la matière ;
- finalisation et déploiement du nouveau module R&D / Projets dans le système de gestion de la protection des données personnelles de Valeo ;

- campagne de communication mondiale et de promotion du recours à la ligne d'alerte dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et formation des responsables ressources humaines à la gestion des signalements ;
- lancement d'une démarche d'évaluation de maîtrise du programme de protection des données personnelles par l'équipe des *Data Protection Champions* et *Data Protection Officers* et par les employés ;
- surveillance et gestion continues des sanctions économiques de l'Union européenne et des États-Unis.

4.1.4.4 Achats responsables (DR G1-2)

[ESRS G1 § 14] - [ESRS G1 § 15]

Politique de gestion de la relation avec les fournisseurs

À travers son activité de fournisseur automobile de rang 1, Valeo est au cœur de la chaîne d'approvisionnement de la filière automobile. Donneur d'ordre envers ses fournisseurs de rang 2 et au-delà, le Groupe est lui-même fournisseur de technologies ou de systèmes pour les constructeurs automobile. Son activité s'inscrit dans le respect des normes, des réglementations et des lois en vigueur, mais aussi en accord avec les exigences que le Groupe s'est fixées en matière de développement durable et d'éthique, matérialisées dans son Code d'Éthique des Affaires et dans son Code de Conduite des Partenaires d'Affaires (cf. section 4.1.3.2.3 « Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur » page 291).

Les priorités du Groupe envers ses fournisseurs portent sur :

- la qualité ;
- l'implantation industrielle ;
- la compétitivité ;
- la conformité.

La politique Achats de Valeo est structurée autour de trois lignes directrices :

- la qualité et le service qui visent la meilleure qualité de produits, de processus et de services possible ;
- la compétitivité, une des contraintes clés du secteur automobile ;
- l'innovation et la technologie avancée, afin de soutenir Valeo dans ses choix stratégiques.

Politique en matière de délais de paiement

La politique en matière de délai de paiement est la stricte conformité avec les réglementations locales en vigueur. Les conditions générales d'achat applicables dans chaque pays reflètent ces mêmes exigences locales.

La politique en matière de délais de paiements est décrite à la section 4.1.4.5 « Pratiques de paiement », page 303.

Exigences de développement durable

La présence mondiale de Valeo et de sa base client ainsi que la recherche de compétitivité imposent un développement du panel fournisseur dans les zones les plus compétitives. Néanmoins le Groupe via ses directions Achats et Développement durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique veille particulièrement au strict respect de son Code de Conduite des Partenaires d'Affaires de Valeo par ses fournisseurs, avec une attention toute particulière portée au respect du droit du travail, de la dignité humaine et de la préservation de l'environnement.

L'ambition de développement durable en matière de politique Achats vise à :

- appréhender les risques de rupture de la chaîne d'approvisionnement en prenant en compte un panel plus large de facteurs de risques, dits de développement durable (intégrant les dimensions de gouvernance, sociales, environnementales, de droits fondamentaux, etc.) ;

Le Groupe a prévu de déployer, entre autres, les nouvelles actions suivantes au cours de la prochaine année de reporting :

- mise en place d'une *Data Protection Academy* destinée à assurer une formation renforcée aux *Data Protection Champions* et *Data Protection Officers* ;
- campagne de communication sur la protection des données personnelles ;
- approfondissement du programme de contrôle des exportations (*Export control*) pour tenir compte du contexte géopolitique des restrictions à l'importation / exportation et des sanctions économiques consécutives.

- prévenir les risques d'atteinte aux droits de l'Homme et notamment de travail forcé par la conduite de *due diligence* approfondie en la matière ;

- renforcer la compétitivité des fournisseurs en les guidant vers des pratiques d'amélioration continue en termes d'optimisation des coûts logistiques et environnementaux, de réduction des coûts énergétiques, etc. ;

- s'ancrer dans les écosystèmes locaux en appliquant une politique de localisation des achats à un niveau régional. Dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone de Valeo, l'axe compétitivité des fournisseurs a été renforcé par une plus grande attention portée à la capacité des fournisseurs à gérer leur impact carbone global (*sourcing*, transformation, transport, fin de vie) et à mettre en place des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leurs propres opérations et celles de leurs fournisseurs.

Cette politique est assurée par la fonction Achats, organisée autour de deux grands axes :

- un axe *Commodité/Segment*, responsable de la stratégie d'achat. Son action globale permet de mener une politique cohérente de sélection, notamment au travers des Comités d'attribution d'affaires. Les sept commodités, réparties en segments, sont :
 - acier et transformation,
 - résines et transformation,
 - métaux non ferreux et transformation,
 - composants électromécaniques,
 - composants et systèmes électroniques,
 - composants d'éclairage et autres segments,
- achats indirects de produits, équipements ou services utilisés dans la conception des produits Valeo ou dans ses processus de fabrication ;
- un axe *Opérations et Projets* qui assure le démarrage des projets au meilleur coût du composant ou du système acheté, la réalisation de productivités techniques et des *re-sourcing* nécessaires au maintien de la compétitivité du Groupe, notamment eu égard aux productivités qu'il doit consentir à ses clients pendant le cycle de vie du produit.

Le déploiement des exigences de cette politique est assuré par :

- La communication régulière du BPCC auprès des fournisseurs du panel ainsi que des manuels spécifiques associés ;
- La définition et l'amélioration continue du questionnaire d'auto-évaluation des pratiques de développement durable (*Self-Assessment Questionnaire* - SAQ) initié depuis 2016 ;
- L'évaluation annuelle via le SAQ des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) d'un panel de fournisseurs ;
- Le suivi des actions engagées relatives à la réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) des composants achetés au sein des Comités R&D-Achats et Comité CAP 50 tenus trimestriellement ;
- Des audits spécifiques des fournisseurs des segments d'achats et/ou localisés dans des zones identifiées comme critiques ou à risque, sous la gouvernance de la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique ;

La politique s'appuie sur les référentiels suivants :

- Charte relations fournisseurs responsables applicable en France ;
- Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies ;
- Charte Internationale des droits et la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les équipes impliquées dans la mise en œuvre de cette politique en interne sont les équipes Achats, CAP 50, R&D, 4R, *Ethics & Compliance*, et Développement Durable et en externe, les fournisseurs, les sous-traitants de Valeo, et par effet de ruissellement leurs fournisseurs et sous-traitants respectifs.

En 2025, la campagne d'évaluation des pratiques de développement durable a concerné 92 % du montant des achats de production.

La politique se réfère également aux objectifs de réduction des émissions de CO₂ du scope 3 *Upstream* (cf. section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique », page 229) et du Programme 4R (cf. section 4.1.2.6.2 « Économie circulaire : Programme 4R », page 256) en matière d'approvisionnement durable.

Intégration des fournisseurs dans le panel Valeo

La sélection des fournisseurs et l'attribution de marchés fait l'objet d'un processus spécifique qui permet une analyse objective et rigoureuse des différents critères d'attribution des projets. Parmi ces critères de sélection des fournisseurs et d'attribution des marchés/contrats figurent des critères :

- économiques ;
- financiers ;
- logistiques ;
- de gouvernance d'entreprise ;
- environnementaux ;
- sociaux (respect des droits fondamentaux, protection de l'environnement, santé et sécurité du personnel et qualité) ;
- de risques éthiques et de non-conformité.

Les questions relatives aux critères non économiques représentent plus de 90 % de l'ensemble des questions obligatoires de l'enquête de qualification du fournisseur. Parmi ces exigences non économiques, les critères de développement durable comptent pour près de 20 % dans la notation finale du fournisseur et, en cas de non-respect, sont éliminatoires pour intégrer le panel Valeo. Depuis 2020, ces exigences ont été renforcées par l'intégration de critères relatifs à la performance carbone des fournisseurs et à la fixation d'objectifs de réduction de leur trajectoire carbone à 10 ans, en phase avec les objectifs de Valeo. Ces exigences font l'objet d'une diffusion et d'une évaluation annuelle auprès des fournisseurs du panel Valeo. La qualification d'un fournisseur dans le panel de Valeo est préliminaire à toute attribution de marché et se déroule comme suit :

- le fournisseur renseigne une enquête détaillée permettant à Valeo d'identifier les risques potentiels et d'évaluer son niveau de risque. À partir de ces évaluations, Valeo vérifie les principales exigences, détecte d'éventuelles faiblesses et prend la décision d'approfondir certains éléments lors d'une visite sur le site de production du fournisseur. Dans ce cas, une équipe d'auditeurs composée d'acheteurs, de qualitatifs et d'ingénieurs du Groupe est alors constituée et se rend chez le fournisseur afin de vérifier ses déclarations. À la suite de cette visite, l'équipe décide de l'intégrer ou non au panel Valeo, après la mise en place éventuelle d'un plan d'amélioration décidé d'un commun accord entre le fournisseur et les équipes de Valeo ;
- à l'obtention d'un marché de la part d'un client de Valeo, les composants et systèmes nécessaires font l'objet d'un appel d'offres auprès d'une sélection de fournisseurs membres du Panel Valeo décrit ci-dessus.

Les exigences spécifiques de cet appel d'offres sont consignées dans le dossier d'exigences Valeo. Après réception, les offres sont examinées lors des Comités de sélection et d'attribution, présidés par des acheteurs segments globaux qui se prononcent sur le choix d'un ou plusieurs fournisseurs. Ce ou ces derniers sont alors officiellement nommés. Le développement et l'industrialisation des composants sont alors suivis par un Ingénieur Qualité Fournisseur, membre de l'équipe projet, qui accompagne le fournisseur jusqu'à la qualification finale du composant. Si besoin est, des revues de conception intermédiaires ou la réalisation d'essais et de mesures spécifiques sont effectuées dans les laboratoires de Valeo. Dans tous les cas, un audit de processus est effectué chez le fournisseur.

Évaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de ses fournisseurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement, la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique, les Directions Achats et Qualité évaluent les pratiques de développement durable des fournisseurs en s'appuyant sur un questionnaire d'autoévaluation.

Ce questionnaire de 12 thématiques a couvert un échantillon représentatif de fournisseurs, représentant 92 % du montant des achats de production du Groupe en 2025. Valeo a amélioré le contenu de l'évaluation par la création d'un questionnaire dédié aux transporteurs. Ces questionnaires sont collectés et analysés avec l'aide d'une société tierce indépendante, acteur majeur du secteur.

En fonction des résultats de cette évaluation, une campagne d'audits est alors menée auprès des fournisseurs dont les réponses sont les plus critiques. Ces audits ont lieu auprès de fournisseurs européens, asiatiques (Chine, Japon, Inde, Thaïlande) et Nord Américain (États-Unis, Mexique) et permettent de donner une nouvelle dimension d'accompagnement des fournisseurs dans leur démarche de développement durable (cf. paragraphe ci-dessous « Évaluation des pratiques de développement des fournisseurs critiques », page 302).

À travers ce panel de fournisseurs diversifié (par commodité, segment, taille d'entreprise, etc.), Valeo appréhende la diversité des pratiques de développement durable de ses fournisseurs et apporte les enseignements ainsi que les actions de correction nécessaires en cas de constat de manquement ou d'insuffisance aux standards de développement durable du Groupe.

Évaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs critiques

L'objectif du programme d'évaluation et d'entretien est de diffuser la culture du développement durable plus particulièrement auprès des fournisseurs dont les réponses étaient les plus critiques sur les thématiques environnementale, droit du travail, droits humains, utilisations des ressources, traite des humains et esclavage. Ce programme s'appuie sur une méthodologie de vérification des données et d'entretiens en présentiels ou à distance avec présentation de plans d'action et suivi d'actions correctives.

Les équipes Achats soutenues par les équipes Développement durable ont mené en 2025 94 entretiens et audits auprès de ces fournisseurs identifiés.

En 2026, les critères de sélection des fournisseurs cibles seront ré-évalués.

De ces entretiens, il ressort :

- une absence de situation ou de risques alarmants en matière de droits de l'Homme, santé et sécurité et ou d'atteinte à l'environnement ;
- la nécessité de mettre en place des actions de suivi pour atteindre les plus hauts niveaux de qualification selon les standards de Valeo en matière de développement durable.

Le résultat des plans d'action définis avec chaque fournisseur sera mesuré au travers de l'enquête 2026.

Résultats des évaluations des pratiques de développement durable des fournisseurs pour 2025

À l'image des années passées, Valeo a poursuivi son programme d'évaluation des fournisseurs en matière de développement durable, en s'appuyant sur son questionnaire d'autoévaluation annuel des choix de développement durable, auprès d'un échantillon représentatif de fournisseurs couvrant 92 % du montant des achats de production du Groupe.

L'enquête enregistre un taux de réponse selon les thèmes abordés entre 59 % et 71 % relativement stable par rapport à 2024 et ce malgré un accroissement du périmètre de l'étude et la mise à jour de la thématique traite des humains et esclavage.

Le questionnaire dédié aux transporteurs a obtenu pour sa première édition en 2025 un taux de réponse de 80%.

Ce niveau de réponse est lié au renforcement du suivi du niveau de maturité des fournisseurs sur les critères de réduction d'émissions de gaz à effet de serre intégrés au questionnaire et considérés dans les revues d'attribution d'affaires. À titre d'exemple, cette évaluation a fait ressortir que :

- plus de 70 % des fournisseurs ayant répondu au questionnaire calculent leur empreinte carbone sur au moins un des scopes, 62 % de ces derniers la publient ;
- plus de 77 % des fournisseurs ayant répondu au questionnaire déclarent avoir une politique environnementale ;
- seulement 3,5 % des fournisseurs ayant répondu au questionnaire déclarent n'avoir aucune politique relative au droit du Travail écrite sur un des sujets suivants : discrimination, liberté d'association et négociation collective, santé & sécurité du travail, salaires & avantages sociaux, temps de travail ;
- 71 % des fournisseurs ayant répondu au questionnaire ont une politique écrite relative aux droits humains.

Au travers de ce type de questionnaire, Valeo entend apporter son expérience d'entreprise responsable à ses fournisseurs en diffusant ses exigences de qualité et de responsabilité, constituant des éléments importants de la gestion des risques, et en faisant preuve d'exemplarité pour inciter ses propres fournisseurs à déployer les mêmes principes tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les actions prévues à l'avenir intègrent une amélioration continue et une augmentation du taux de réponse au questionnaire d'autoévaluation des fournisseurs.

Pour limiter ou remédier aux impacts négatifs éventuels causés par les activités de Valeo, le Groupe s'engage à limiter les risques d'interdépendance en maintenant un chiffre d'affaires limité au regard du chiffre d'affaires total du fournisseur.

L'ensemble de la fonction Achats ainsi que les entités opérationnelles sont concernées.

4.1.4.5 Pratiques de paiement (DR G1-6)

[ESRS G1 § 33]

Au titre de l'exercice 2025, Valeo n'est pas en mesure de communiquer les données relatives au délai moyen de paiement d'une facture à compter de la date de début du calcul du délai de paiement contractuel ou légal, en nombre de jour. Le Groupe développe un outil permettant de produire des données relatives aux retards de paiement dans l'ensemble des régions où il opère.

En revanche, la politique de paiement de Valeo est conforme à la réglementation en vigueur dans les différents pays dans lequel le Groupe opère.

En particulier, en France, Valeo a signé, le 10 janvier 2012, la Charte des relations interentreprises appelée désormais Charte relations fournisseurs responsables. Elle a pour objectif la construction d'une relation équilibrée et durable entre les grandes entreprises et leurs fournisseurs, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs de chaque

Pérennisation des programmes existants

En 2025, Valeo continue de renforcer les axes lui permettant d'améliorer la pérennité et la performance de son panel de fournisseurs au travers :

- du programme d'assurance fournisseurs conçu avec l'un des acteurs majeurs du marché. Ce programme permet aux fournisseurs qui y adhèrent de réduire leur exposition au risque de rappel de véhicules en cas de défectuosité du produit livré ;
- du programme *Supply Chain Finance* construit sur le principe de l'affacturage inversé qui permet aux fournisseurs de bénéficier de conditions de financement avantageuses et donc d'assurer leur résilience financière ;
- du programme *Restore Supplier Quality* (RSQ) qui s'adresse aux fournisseurs présentant des signes de défaillances en matière de qualité et travaille de façon rapprochée avec le management de ces derniers afin de réduire le nombre d'incidents impactant la qualité du produit final ;
- du questionnaire d'autoévaluation relatif au développement durable adressé à 92 % du panel. En 2025, Valeo a initié une démarche d'audits auprès de fournisseurs les plus critiques sur la base de l'évaluation de leurs pratiques de développement durable ;
- des outils internes d'évaluation des risques financiers et de son processus transparent d'attribution de marchés. Valeo démontre ainsi sa volonté d'accompagner ses fournisseurs dans leur démarche qualité et de les intégrer dans ses projets.

L'année 2025 est marquée par de fortes tensions géopolitiques qui se sont traduites par des mesures de contrôle des exportations et/ou de droits de douanes renforcés sur certains flux. Ces éléments ont pour conséquence une tendance à limiter la globalisation des marchés et à réduire l'accès à certains marchés pour le panel fournisseurs et de fait accroître le niveau de risque. Malgré ces éléments, l'organisation des Achats du Groupe a démontré dans son ensemble une excellente résilience qui a permis d'assurer la continuité de livraison de la totalité des clients de Valeo.

Pour l'année 2026, l'objectif de couverture de l'enquête de développement durable (SAQ) sera de 94 % du panel de fournisseur de production en montant d'achat. L'objectif 2030 est fixé à 96 %, dans une démarche d'amélioration continue. La progression du pourcentage d'un point correspond déjà à plusieurs centaines de fournisseurs supplémentaires interrogés, de taille moyenne voire petite. Ceci illustre la volonté de Valeo de progresser vers une évaluation quasiment totale de ses fournisseurs.

Ce nombre sera augmenté le cas échéant de fournisseurs sélectionnés sur la base de critères de risques (cf. pays d'origine, secteur industriel).

De plus, Valeo cible pour la campagne 2026 un taux de réponse de 70 % en moyenne.

D'autre part, il est prévu de continuer le programme d'amélioration des pratiques de développement durable des fournisseurs dont les critères sur les thématiques prioritaires sont les plus critiques, initié en 2025.

partie. Cette charte exige la nomination d'un correspondant PME au sein de l'entreprise signataire, qui interviendra en tant que médiateur interne pour faciliter le règlement des éventuels litiges avec les fournisseurs et permettre le développement d'une relation saine et durable. Ce médiateur interne a été nommé le 13 mars 2012 et est toujours en place.

De plus, le programme *Supply Chain Finance*, mis en place par le réseau Finance et déployé en collaboration avec le réseau Achats, construit sur le principe de l'affacturage inversé permet aux fournisseurs de bénéficier de conditions de financement avantageuses.

Au 31 décembre 2025, le Groupe recense deux procédures judiciaires en cours pour retard de paiement, dont une sur la zone Amérique et une sur la zone Europe. Ces litiges représentent un montant total d'environ 55 000 euros et le Groupe s'attache à les régler dans les plus brefs délais.

4.1.5 Informations spécifiques - Innovation

ENJEU	POLITIQUES & ACTIONS	MÉTRIQUES*
 INNOVATION <i>(1 opportunité & 1 impact positif)</i>	- Effort optimisé et ciblé en matière de Recherche et Développement - Open innovation et écosystèmes de partenariats (recherche, startups etc.)	24,6 Mds € de nouvelles prises de commandes 48 % d'innovations dans les prises de commandes 1 419 brevets déposés

* Données 2025.

4.1.5.1 Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à l'Innovation

Pilier	Description des enjeux	IRO	Situations dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
 Spécifique	INFORMATION SPÉCIFIQUE - INNOVATION			
	Innovation Dans un contexte international challengeant, opportunité pour le Groupe de s'inscrire dans les tendances et les transformations de fonds du secteur automobile (électrification, SDV, intelligence artificielle, etc.) à travers des initiatives, des partenariats et autres approches pouvant impacter favorablement les résultats financiers (nouvelles prises de commande, optimisation financière, etc.).			CT
	Innovation Impact positif pour les personnes résultant de la stratégie d'innovation du Groupe (y compris en matière d'intelligence artificielle) et des effets sur son écosystème : création de liens et d'une intimité avec l'écosystème grâce à la recherche collaborative (dans les règles de la conformité).			CT

 Impact négatif  Impact positif  Risque  Opportunité

 Amont  Propres activités  Aval

CT Court terme **MT** Moyen terme **LT** Long terme

Les Impacts, Risques et Opportunités ont été évalués lors d'ateliers co-animés par la Direction de la Gestion des Risques et la Direction du Développement Durable, Affaires Publiques, Recherche Collaborative et Réglementation Technologique tel que précisé dans la section 4.1.1.3.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec

la stratégie et le modèle économique », page 203. Au cours de ces ateliers, les contributeurs internes ont procédé à l'identification et l'évaluation des IRO selon la méthodologie décrite dans la section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels », page 206 du présent document.

4.1.5.2 Stratégie d'Innovation et vision de la mobilité future

L'innovation a un rôle central dans la stratégie de Valeo. C'est le moteur essentiel de la croissance et de la transformation sur tout marché. Son rôle principal est de créer de la valeur en introduisant de nouveaux produits, services, ou modèles d'affaires, ou en améliorant significativement ceux existants. Elle permet aux entreprises de se différencier, de conquérir de nouvelles parts de marché, d'accroître leur compétitivité et, fondamentalement, de répondre de manière plus efficace et pertinente aux besoins évolutifs des consommateurs. L'innovation stimule l'efficacité, encourage la disruption et ouvre la voie à de nouvelles sources de revenus en rendant les technologies obsolètes et les méthodes inefficaces caduques.

Au-delà de cette dynamique économique classique, l'innovation joue un rôle crucial en matière de durabilité. Elle est l'outil indispensable pour découpler la croissance économique de l'impact environnemental. Par la Recherche et Développement (R&D), elle permet de concevoir des solutions à faible impact carbone (matériaux durables, énergies renouvelables, économie circulaire), d'optimiser les chaînes de valeur (réduction des déchets, logistique verte) et de créer des technologies qui résolvent les défis sociaux et environnementaux (dépollution, accès à l'eau, efficacité énergétique). En somme, l'innovation n'est plus seulement une question de compétitivité, mais une nécessité stratégique pour assurer la pérennité de l'activité économique dans le respect des limites planétaires.

L'innovation fait partie de l'ADN de Valeo et en est le moteur de sa croissance, en alignement avec sa mission de créer une mobilité plus propre, plus sûre et plus intelligente pour tous.

Pour Valeo, l'innovation n'est pas seulement une activité du Groupe, mais le moteur stratégique central du plan actuel, notamment au travers du plan *Elevate 2028* et sa vision de la mobilité future.

En effet, le plan stratégique *Elevate 2028* vise à consolider le *leadership* technologique de Valeo pour surperformer le marché automobile et générer une croissance rentable. L'innovation est le levier permettant d'atteindre cet objectif en se concentrant sur les cinq tendances majeures qui transforment l'industrie :

1. L'électrification, une tendance de fond : décarboner la mobilité et devenir le champion de l'électrification sous toutes ses formes. Il s'agit ici du développement de solutions d'électrification abordables (systèmes 48 Volts) et de systèmes Haute Tension (moteurs électriques sans aimant, électronique de puissance, gestion thermique optimisée des batteries) pour maximiser l'autonomie et l'efficacité énergétique.

2. Accélération des aides à la conduite (ADAS) : améliorer la sécurité et faire progresser la conduite autonome. Il s'agit ici du design, de la production de capteurs (LiDAR SCALA™, radars, caméras) couplés à des logiciels de perception basés sur l'Intelligence Artificielle (IA) pour interpréter l'environnement du véhicule et prendre des décisions de conduite intégrées dans le calculateur de plus en plus puissant.

3. Optimisation de l'expérience intérieure : transformer l'habitacle en un espace intelligent et connecté. Il s'agit ici des systèmes d'interface homme-machine (HMI), gestion thermique de l'habitacle et technologies logicielles pour personnaliser l'expérience et garantir le bien-être et la sécurité du conducteur et des passagers.

4. Style, performance, sécurité et durabilité de l'éclairage : utiliser la lumière comme moyen de communication et de sécurité. Il s'agit ici des systèmes d'éclairage intelligents (éclairage HD, adaptatif) qui communiquent avec les piétons et les autres véhicules, et solutions pour l'intérieur du véhicule.

5. L'innovation par le logiciel (Software-Defined Vehicle - SDV) : le logiciel joue un rôle central dans les véhicules du futur. Le véhicule peut être évolutif et se mettre à jour pour améliorer l'expérience utilisateur ou apporter de nouvelles fonctionnalités. Ainsi, Valeo propose sur l'ensemble des activités première-monte des solutions logicielles applicatives ou embarquées dans des calculateurs.

Enfin, au-delà de la Voiture Particulière, Valeo développe des applications et des innovations à d'autres formes de mobilité (deux-roues, véhicules urbains légers comme la *Mobilize Duo*), ainsi qu'aux véhicules commerciaux et poids lourds soulignant une vision globale de la mobilité.

Sans oublier son impact environnemental et sociétal, Valeo s'attache à développer des innovations qui contribuent à son objectif de contribution à la neutralité carbone (plan CAP 50), en quantifiant leur impact positif (ex : réduction des émissions de CO₂ chez les clients grâce aux technologies Valeo).

4.1.5.3 Gouvernance, organisation de la Recherche & Développement (R&D) et ressources associées

L'innovation chez Valeo repose sur une organisation mondiale décentralisée, soutenue par un investissement optimisé et ciblé, faisant du Groupe un des principaux déposants de brevets en France et dans le monde.

Gouvernance et organisation

L'organisation de la R&D est directement alignée sur les mégatendances de la mobilité (voiture plus sûre, électrifiée, et à architecture logicielle centralisée), et s'articule autour d'une structure par division.

Les autres tendances technologiques liées au SDV (véhicule à architecture logicielle centralisée), intelligence artificielle et durabilité sont des sujets transversaux traités par l'ensemble des trois divisions de Valeo.

Gouvernance

Le pilotage de la Recherche et Développement chez Valeo repose sur une gouvernance décentralisée et alignée sur les quatre domaines stratégiques du Groupe (Électrification, ADAS, Expérience Intérieure et Éclairage). Chacune des divisions opérationnelles (POWER, BRAIN et LIGHT) est responsable d'établir son propre Plan Stratégique Produit (PSP) annuel. Ce processus structuré permet à chaque entité de définir, avec une grande précision, sa feuille de route technologique et produit pour les années à venir. Le PSP annuel décrit les innovations spécifiques, les investissements R&D nécessaires, les moyens humains et les objectifs de positionnement associés (part de marché), en veillant à l'alignement avec les tendances du marché.

Les équipes Marketing Produits mènent des études quantitatives et qualitatives afin de mieux comprendre les attentes des utilisateurs en termes de mobilité, intégrant les nouveaux usages liés aux véhicules électriques, autonomes et connectés. Ces études sont en général menées sur les trois régions majeures que sont l'Europe, la Chine et les États-Unis afin de répondre à des besoins de plus en plus spécifiques. Ces études sont en même temps corrélées aux besoins exprimés par les constructeurs. Associées à des benchmarks ciblés, ces études contribuent à établir les feuilles de route techniques de Valeo les plus pertinentes.

Le PSP est ensuite présenté et validé par la Direction générale de Valeo. Ce mécanisme assure à la fois la pertinence des innovations par rapport aux besoins du marché et l'allocation optimale des investissements annuels en R&D.

Organisation Opérationnelle

L'innovation est pilotée au sein des Divisions, qui regroupent des centres de R&D et des équipes d'ingénieurs autour de plateformes technologiques :

- Division POWER : Systèmes de propulsion et gestion thermique pour tous types de véhicules électrifiés (48V, Haute Tension), ainsi que les solutions pour la micro-mobilité électrique ;
- Division BRAIN : Intelligence artificielle, logiciels, capteurs (LiDAR, Radars, Caméras), calculateurs et solutions pour les systèmes avancés d'aide à la conduite et l'automatisation de la conduite ;
- Division LIGHT : Systèmes d'éclairage extérieur (éclairage adaptatif, HD) et intérieur, ainsi que les systèmes d'essuyage qui permettent une meilleure visibilité ;
- l'Activité Valeo Service : Adaptation et commercialisation des innovations technologiques du Groupe pour le marché de la rechange, incluant la formation des professionnels (via la *Valeo Tech Academy*) aux véhicules électriques et aux systèmes ADAS.

Valeo s'appuie également sur une présence mondiale en R&D pour être au plus proche de ses marchés et de ses clients, notamment en Asie. Le Groupe dispose de 59 centres de Recherche et Développement (R&D) dans le monde, ainsi que de centres de distribution. Cette implantation permet de garantir une approche d'innovation ouverte et d'adapter les technologies aux spécificités des marchés locaux.

Ressources liées à l'innovation

En 2025, les dépenses de R&D ont atteint plus de 2 milliards d'euros, soit près de 11 % du chiffre d'affaires.

L'investissement de Valeo est structurellement orienté vers le recrutement et le développement des compétences clés, notamment dans le domaine du logiciel ou de l'intelligence artificielle (IA) avec des Experts spécialisés en IA qui se consacrent entièrement à la R&D en Intelligence Artificielle. Ces experts sont souvent rattachés à des structures comme Valeo.ai (centre de recherche sur l'IA).

Des programmes de formation continue et des partenariats technologiques (notamment avec Google Cloud) permettent de développer et former les collaborateurs aux technologies d'IA générative et devenir des « collaborateurs augmentés ». Un hackathon a été organisé pour familiariser les ingénieurs aux outils d'IA et générer de nouveaux projets.

4.1.5.4 Open innovation et écosystèmes de partenariats

L'innovation chez Valeo est fondamentalement ouverte afin de capter les technologies et les talents extérieurs, accélérant ainsi la mise sur le marché de solutions disruptives. Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un réseau dense et ciblé de collaborations.

Écosystème de partenaires



Les partenariats stratégiques avec les leaders technologiques

Valeo établit des alliances avec des acteurs majeurs pour garantir sa compétitivité dans les domaines clés, notamment le logiciel et l'IA :

- **Logiciel et plateformes de calcul** : des collaborations avec des géants de la tech sont cruciales. Il s'agit par exemple du partenariat avec Qualcomm, annoncé en 2023 et confirmé en 2025 pour les plateformes de calcul haute performance destinées aux systèmes d'aide à la conduite (ADAS) et au véhicule à architecture logicielle centralisée (SDV) ;
- **Intelligence Artificielle (IA) et Cloud** : le partenariat de 2024 avec Google Cloud vise à accélérer l'utilisation de l'IA générative et des outils de *cloud computing* pour optimiser la R&D, notamment via des outils de simulation de codage ;
- **Réduction de la dépendance aux terres rares** : Valeo collabore depuis 2024 avec son homologue MAHLE pour développer et produire en série des moteurs électriques sans aimant (EESM). Cette technologie est cruciale pour deux raisons stratégiques. Elle permet de se soustraire à l'utilisation des terres rares (néodyme, dysprosium) nécessaires aux aimants permanents d'une part. D'autre part, l'expertise commune se concentre sur un système de refroidissement innovant pour le moteur, permettant d'optimiser le ratio puissance/poids et de garantir des performances soutenues (puissance continue élevée) pour les plateformes haute tension et les véhicules de forte puissance ;
- **Optimisation de la batterie** : en collaboration avec TotalEnergies depuis 2022, Valeo développe des solutions pour la gestion thermique de l'élément central du véhicule électrique : la batterie. La maîtrise de la température est essentielle pour augmenter l'autonomie, prolonger sa durée de vie et, surtout, permettre la recharge ultra-rapide en toute sécurité. Les équipes R&D de Valeo (spécialistes des systèmes thermiques) et de TotalEnergies (fournisseur de fluides diélectriques haute performance) travaillent ensemble sur une technologie de refroidissement immersif. Cette approche promet de réduire le poids du système et de maximiser la sécurité et la performance de charge ;

- **Éclairage** : en collaboration avec Ennostar, Valeo développe depuis 2025 des systèmes d'éclairage haute définition (HD) et des solutions LED innovantes (pour l'éclairage communicant ou les surfaces intelligentes). Ces partenariats sont souvent plus discrets mais cruciaux pour l'intégration des fonctions logicielles dans les systèmes d'éclairage.

Ces exemples illustrent la volonté du Groupe de ne pas se contenter d'améliorer l'existant, mais de redéfinir les standards technologiques à travers des alliances avec des *leaders* dans leurs domaines respectifs.

Collaboration avec les Écosystèmes de Recherche

La recherche collaborative et partenariale s'inscrit au cœur de la feuille de route d'innovation, via différents leviers d'actions :

- **une communauté interne** au sein des équipes R&D mobilisée autour des activités partenariales : consciente que la capacité à innover passe par une forte dimension partenariale en R&D, l'organisation interne reflète l'ambition de se connecter à la recherche partenariale et collaborative. Au sein de l'organisation R&D des Divisions, soit 81 plateformes technologiques, il est mis en place des équipes à dimension régionale et nationale, qui accompagnent les besoins de recherche de partenaires et de financements collaboratifs. De même, les communautés d'experts, à travers des « mandats de recherche » de trois ans, contribuent également à fédérer des écosystèmes externes au sein de leur métier et communautés scientifiques. Enfin, les disciplines (matériaux, mécanique, électronique,...) animent également une feuille de route partenariale visant à faire progressivement monter en maturité des champs technologiques nouveaux, au soutien de la feuille de route R&D des produits de Valeo (SPP) ;
- **une participation active** à des consortiums et programmes multi-partenaires de recherche européens et nationaux : ces participations autour de domaines et technologies nouvelles, permettent d'élargir le spectre des partenaires et de mutualiser les risques financiers liés au non-succès du projet. Valeo participe en effet aux programmes-cadres européens, et Horizon Europe, programme phare de la R&D&I (Recherche et développement et innovation) en Europe, ainsi qu'à des programmes ciblés, comme ceux relatifs à l'électrification (2Zero), aux véhicules autonomes et connectés (CCAM), à l'électronique et au logiciel (Chips JU). Valeo participe également, depuis 2023 et toujours à ce jour, au projet européen FEDERATE, dont le but est de fédérer une communauté autour du véhicule à architecture logicielle

centralisée (SDV ou *Software Defined Vehicle*). En 2025, la Commission européenne s'est dotée d'un plus important programme sur l'ensemble des briques logicielles automobile (du *hardware* au *software*), nommé ECAVA. Valeo fait partie de son comité de structuration. A l'échelle nationale, Valeo est un acteur important de l'écosystème de recherche collaborative et a bénéficié de soutien, avec ses partenaires de recherche, via France 2030, et notamment le CORAM (comité d'orientation pour la recherche automobile et mobilité) ;

- **un dialogue technologique** au niveau national et européen avec les acteurs publics en charge de grandes initiatives structurantes pour le secteur. A la fois, dans un cadre large et transversal à diverses technologies, à l'image de la plateforme ERTRAC, *European Road Transport Research Advisory Council*, dont Valeo assure la coprésidence avec BMW. ERTRAC est la plateforme technologique officielle de la Commission européenne, dédiée à la recherche collaborative de l'industrie automobile. Elle est chargée d'orienter et de consolider la politique de recherche sur la mobilité terrestre, hors ferroviaire, auprès des instances de l'Union européenne, avec comme principal objectif la volonté d'orienter les acteurs de la mobilité vers des solutions durables, au travers de feuilles de route validées par les parties prenantes. Par ailleurs, Valeo s'engage aussi auprès d'initiatives spécifiques, telle que l'initiative jointe européenne de R&D en matière d'électronique dit Chips JU. Au sein de cette initiative, Valeo assure la présidence de la représentation de l'industrie, au sein d'un modèle tripartite entre la Commission, les États-membres et l'industrie. Ce rôle s'accompagne d'une implication forte au sein de l'association INSIDE, une des trois associations associées à la gouvernance de Chips JU. INSIDE est dédiée à la recherche collaborative et transsectorielle en matière de logiciel et systèmes embarqués et intelligents ;

- **des partenariats stratégiques** avec les grands organismes de recherche mondiaux : Valeo entretient un certain nombre de partenariats stratégiques avec une large communauté scientifique et académique, comme avec l'INRIA (Institut National en sciences et Recherche en sciences et technologies du numérique), le CEA (Commissariat aux Énergies Atomiques et aux énergies alternatives), Telecom ParisTech, les Mines ParisTech, l'Ecole Polytechnique, l'institut Fraunhofer-Gesellschaft, l'université de Shanghai Jiao, l'université Madras en Inde, ou le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique). Depuis 2024, Valeo est engagé, via un accord-cadre, à une coopération de 5 ans sur des travaux de recherche comme la conception durable, l'intelligence artificielle, les systèmes intelligents, la cybersécurité, ou le SDV avec le CEA. Parallèlement, depuis 2024, Valeo a conclu un accord du même type avec l'IMEC (Institut de Microélectronique et Composants), en matière de nouveaux développements avancés en microélectronique. Cette logique de partenariats s'étend au niveau académique par le soutien et la création de chaires universitaires visant à faire émerger des activités de recherche et d'innovation à fort potentiel de valorisation, telles que la chaire industrielle d'enseignement sur les systèmes d'éclairage embarqués, appelée Chaire ELS (Embedded Lighting Systems), les deux chaires avec l'université Telecom ParisTech, l'une portant sur le big data et l'intelligence artificielle et l'autre portant sur le véhicule connecté et la cybersécurité, ainsi qu'un laboratoire commun avec l'université Telecom ParisTech.

Collaborations de recherche de type sociétale

Workshops dans le cadre de la Fondation EHESS (École des Hautes Études en Sciences Sociales) France Japon

L'année 2025 a été marquée par la tenue de *workshops* sur la valeur sociétale des véhicules autonomes tels que les robotaxis ou les navettes autonomes en tant qu'innovations pour les communautés basées au Japon. Les réflexions ont également porté sur la baisse et le vieillissement de la population au Japon considérés comme des défis pour les systèmes de mobilité existants et futurs. Ces *workshops* ont été conduits à partir de travaux financés par la chaire Valeo de la Fondation France Japon sur les « nouvelles technologies, robotique et démographie au Japon » et grâce à l'apport des universités japonaises de Chuo, du PRILIT, et de Yamanashi Gakuin. A travers ces études conduites annuellement, Valeo s'engage dans une dimension de collaboration sociétale entre des acteurs de recherche d'excellence, à la fois français (EHESS) et japonais (universités, centres de recherche).

Recherche collaborative en Suède

Valeo a pris part à deux reprises à des actions de recherche collaborative et a participé à des réflexions sociétales et géopolitiques avec des partenaires suédois :

- dans le cadre de ERTRAC, en septembre 2025, Valeo a participé à deux journées de réflexion sur les besoins de recherche collaborative pré-compétitive financée. Ces discussions ont été menées dans le centre de recherche de Scania, en Suède, avec un accent porté sur la mobilité autonome et électrique des véhicules commerciaux ;
- sur invitation de l'Académie Royale des Sciences de l'Ingénieur (IVA) suédoise, en décembre 2025, Valeo a présenté sa vision de la chaîne de valeur électronique dans les grands marchés régionaux du monde dans un principe d'équité et de respect des règles commerciales.

Collaboration avec les écosystèmes incluant les startups

De façon à travailler avec les *startups* innovantes et agiles et offrir des solutions différenciantes, Valeo accède aux innovations, aux disruptions et aux différentes industries à travers le monde, grâce :

- **au Venture capital** : le Groupe investit dans des fonds, tels que Cathay Innovation, Iris Capital, Trucks VC et Maniv ;

- **aux partenaires locaux**, tels que Autotech Council, Choose Paris Region, les incubateurs, les centres de recherche, les universités, les sociétés qui créent des *spin-offs* ;
- **aux collaborateurs « champions »** sélectionnés dans les divisions et les régions.

Cette approche multi-facettes de l'*Open Innovation* permet ainsi à Valeo de démultiplier son effort de R&D, d'intégrer rapidement les technologies les plus avancées, et de réduire le temps de mise sur le marché de ses innovations.

4.1.5.5 Résultats et performances de l'Innovation

L'efficacité de la stratégie d'innovation et des investissements en R&D de Valeo est quantifiable au travers de son avance technologique et de son impact commercial.

La Propriété Intellectuelle

L'indicateur permettant au Groupe de mesurer son effort d'innovation et son avance technologique est sa performance en matière de dépôts de brevets.

Valeo se classe régulièrement parmi les premiers déposants de brevets en France (selon le classement de l'INPI), et figure parmi les principaux déposants aux niveaux européen et mondial dans le secteur automobile.

En 2025, Valeo a déposé 1 419 brevets dont 31 % en France, 22 % en Allemagne et 20 % en Chine. Le portefeuille de brevets actifs de Valeo est l'un des plus importants de l'industrie, témoignant de sa capacité à protéger ses innovations dans ses domaines clés. Ses brevets sont importants car ils assurent une barrière technologique face à la concurrence.

Reconnaissance externe

La reconnaissance par des acteurs indépendants renforce la crédibilité des efforts d'innovation de Valeo :

Distinctions de l'Industrie

Valeo a obtenu différents prix majeurs, tels que le *PACE Award (Premier Automotive Suppliers' Contribution to Excellence)*, l'un des prix les plus prestigieux décernés aux équipementiers automobiles. Valeo l'a remporté à plusieurs reprises pour des technologies de rupture telles que :

- le LiDAR SCALA™ 3 en 2024 (pour la conduite autonome de niveau 3 et 4) ;
- le système d'électrification 48V eAccess en 2021 (pour les solutions de micro-mobilité électrique) ;
- le Pendulum Dual Mass Flywheel Gen. 2 en 2022 (pour l'amélioration du confort et l'efficacité des groupes motopulseurs).

Labels et Certifications

Valeo a obtenu divers certifications et labels, tel que la Certification ISO/SAE 21434 (Cybersécurité Automobile) en 2024 pour la gestion des risques de Cybersécurité dans l'ensemble du cycle de vie des systèmes électroniques des véhicules. Avec la montée en puissance du véhicule à architecture logicielle centralisée (Software-Defined Vehicle - SDV), la sécurité des systèmes et la protection des données sont devenues primordiales. L'obtention de cette certification par Valeo démontre que ses processus de développement et ses produits (notamment les ADAS et les calculateurs) répondent aux normes de sécurité les plus élevées et aux exigences réglementaires internationales (ONU R155). C'est un atout commercial majeur vis-à-vis des constructeurs.

Impact commercial

Le succès de la politique innovation du Groupe se traduit également par le succès commercial, et la génération de chiffre d'affaires et de prises de commandes :

- la part des innovations dans le portefeuille de commandes, à savoir les ventes de produits ou générations de produits qui n'étaient pas en production il y a trois ans, s'est élevée à 48% en 2025 ;
- le montant des nouvelles prises de commandes est de 24,6 milliards d'euros. Christophe Périat, Directeur Général de Valeo, annonçait par ailleurs lors de son discours au salon automobile de Munich IAA Mobility 2025 : « Valeo a enregistré 9 milliards d'euros de commandes pour des produits destinés au SDV au cours des trois dernières années. Cela représente plus de 10 % du total des commandes de l'entreprise au cours de cette période. »

4.1.5.6 Innovations phares et solutions clés

Le positionnement de Valeo sur les domaines stratégiques (Électrification, ADAS, Expérience intérieure, Éclairage, Innovation par le Logiciel) s'illustre également au travers des nombreux produits et technologies en cours de commercialisation, ou qui le seront dans un futur proche.

Électrification : performance et abordabilité

L'innovation de Valeo se manifeste par des solutions qui couvrent l'ensemble du spectre des véhicules électriques, de la micro-mobilité aux véhicules haut de gamme.

- **Systèmes 48 Volts** : Valeo met en avant des systèmes d'électrification 48V qui rendent l'hybridation plus abordable et applicable à une large gamme de véhicules. Ceci inclut les systèmes de ceinture de démarreur-alternateur (BSG) pour la micro-hybridation et les solutions d'assistance à la conduite électrique pour les véhicules urbains ;
- **Moteurs Électriques sans Aimant** : Le développement de moteurs utilisant la technologie EESM (en partenariat avec MAHLE) renforce l'efficacité énergétique, la légèreté et l'indépendance vis-à-vis des terres rares ;
- **Gestion Thermique Intelligente** : La focalisation sur les solutions de pompe à chaleur et les modules de refroidissement intégrés (en partenariat avec TotalEnergies) sont essentiels pour maximiser l'autonomie des batteries et permettre la recharge ultra-rapide par tous temps.

Conduite autonome et ADAS : perception et sécurité

Valeo est un *leader* ⁽¹⁾ dans les domaines des capteurs et de l'intelligence logicielle nécessaires à la conduite autonome.

- **LiDAR SCALA™ 3** : élément clé de la conduite autonome de niveau 3 (Hands-off), le LiDAR SCALA™ 3 est capable de reconstruire une image 3D de l'environnement, même dans des conditions météorologiques difficiles. Le logiciel et l'IA sont clés dans la fusion des données issues de multiples capteurs ;
- **Systèmes de stationnement autonome (Automated Parking)** : Valeo développe des solutions permettant aux véhicules de se garer seuls (en présence ou en l'absence du conducteur), utilisant les caméras, les radars et les ultrasons.

Réinvention de la Vie à Bord et Éclairage

Les innovations développées par Valeo transforment l'expérience utilisateur et la communication du véhicule.

- **Éclairage HD Communicant** : les systèmes d'éclairage haute définition (HD) de Valeo utilisent des milliers de pixels lumineux. Ces phares ne font pas qu'éclairer la route, ils sont également en mesure de projeter des signaux (flèches, avertissements) sur la chaussée afin de communiquer avec le conducteur ou les piétons et ainsi améliorer la sécurité de tous ;
- **Technologies de Bien-Être** : Valeo propose également des innovations améliorant le confort dans l'habitacle. La gestion de la qualité de l'air (systèmes de filtration des particules fines et des polluants) et les interfaces homme-machine (HMI) personnalisées font partie des priorités du Groupe.

Logiciel et Intelligence Artificielle (IA)

La transformation du secteur vers le *Software-Defined Vehicle* (SDV) positionne le logiciel comme le cœur de l'innovation et un des principaux leviers de croissance de Valeo. Le Groupe a capitalisé sur son expertise en logiciel et en systèmes pour lancer une offre dédiée, Valeo anSWer.

⁽¹⁾ Selon estimations internes

Valeo anSWer est une plateforme complète, ouverte, évolutive et modulaire de solutions et services logiciels. Elle permet aux constructeurs de s'adapter à la nouvelle architecture des véhicules tout en accélérant leur temps de mise sur le marché et en réduisant les coûts de développement :

- **Applications (Apps)** : Valeo capitalise sur son expertise reconnue dans ses quatre domaines stratégiques pour fournir des applications logicielles prêtes à l'emploi. Cela inclut la suite ADAS complète (fonctions de perception, de fusion de données et de planification pour la conduite autonome et le stationnement), les logiciels d'éclairage intelligent et les algorithmes des moteurs électriques et gestion thermique ;
- **Intergiciel (Middleware vOS)** : la plateforme intègre un *middleware* qui assure une communication fluide entre les applications et les puissants calculateurs (SoC), garantissant la performance en temps réel et la cybersécurité des systèmes critiques. C'est le logiciel qui permet aux applications de fonctionner indépendamment du micro-processeur, calculateurs sous-jacents ;
- **Services et Maintenance** : au-delà du produit logiciel initial, Valeo anSWer inclut une gamme complète de services d'ingénierie, allant du conseil en architecture logicielle, à l'intégration, la validation, le test, jusqu'à la maintenance logicielle sur l'ensemble du cycle de vie du véhicule via des mises à jour à distance (OTA - *Over-The-Air*).

En positionnant Valeo anSWer comme une offre agnostique et compatible avec l'écosystème *open-source*, Valeo répond directement aux besoins des constructeurs qui cherchent à accélérer le développement de leurs véhicules intelligents et connectés. Cette initiative renforce le *leadership* de Valeo sur le marché du SDV, une position reconnue notamment par le prix « 2024 *Global Company of the Year* » décerné par le fournisseur d'études de marché Frost & Sullivan pour le *leadership* dans cette révolution logicielle.

Initiatives en matière d'Intelligence Artificielle (IA)

L'intelligence artificielle (IA) est un pilier essentiel de la stratégie de transformation et d'innovation de Valeo, se déployant sur deux fronts : l'innovation produit et l'efficacité interne.

En matière d'innovation produit, le Groupe s'appuie sur Valeo.ai, son centre de recherche mondial dédié à l'IA créé en 2017. Ce centre, créé à Paris, concentre ses efforts de *Deep Learning* pour surmonter les défis scientifiques de la conduite automatisée et sûre. L'IA y est utilisée pour la Perception Avancée des systèmes ADAS (fusion de données de capteurs) et pour la Planification de Trajectoire des véhicules.

Parallèlement, Valeo a lancé l'initiative Valeo4All, qui se focalise sur l'adoption de l'Intelligence Artificielle Générative (GenAI) à l'échelle de l'entreprise. En partenariat avec des acteurs comme Google Cloud, l'objectif de Valeo4All est de créer des « collaborateurs augmentés » en déployant la GenAI pour améliorer l'efficacité et la productivité des équipes R&D (aide à la programmation, optimisation des simulations) et soutenir l'excellence opérationnelle (dépannage assisté dans la maintenance industrielle ou gestion de la connaissance technique). Cette approche double assure à Valeo à la fois une avance technologique dans ses produits et un gain de compétitivité dans ses processus.

4.1.5.7 Perspectives et enjeux de l'Innovation

L'une des forces du Groupe est également sa capacité à anticiper le marché pour adapter sa feuille de route et ses orientations futures. Que ce soit en termes d'opportunités ou de menaces, chaque axe est étudié afin d'y répondre de manière adaptée et raisonnée.

Feuille de route et orientations futures

Pour les années à venir, Valeo s'engage à consolider son avance technologique et à améliorer l'efficacité de la R&D, tout en maintenant sa capacité d'innovation. Cela est rendu possible par le déploiement de la standardisation des développements des projets, l'ajout de compétences essentiellement dans les pays à coûts compétitifs et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Face à l'évolution du marché vers le véhicule à architecture logicielle centralisée (SDV), la priorité à l'Intégration Logicielle est donnée à l'intelligence artificielle (IA) et à l'architecture électronique, transformant Valeo d'un fournisseur de composants en un fournisseur de systèmes complets et de logiciels.

Parallèlement, le Groupe s'attaque à de nouveaux services et modèles économiques pour monétiser la valeur au-delà du matériel (*hardware*), intégrant notamment la monétisation de services, tels que les mises à jour logicielles à distance (*Over-The-Air* - OTA) et les fonctionnalités à la demande.

Enfin, la diversification est un axe majeur, visant à appliquer les technologies éprouvées par Valeo (électrification et ADAS) à de nouveaux marchés en pleine croissance, incluant la micromobilité, les véhicules de livraison autonomes, ou l'exploration de « nouveaux espaces de valeur » tels que les centres de données.

4.1.6 Annexes

Annexe 1 – Table de correspondance (DR liés à ESRS 2 § 15 et § 56)

Exigence de publication	Points de données	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS 2 BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité					4.1.1.1.1 4.1.1.1.2	189 190
ESRS 2 BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières					4.1.1.1.3	191
ESRS 2 GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance					4.1.1.2.1	193
ESRS 2 GOV-1	21 (d) Mixité au sein des organes de gouvernance	x			x	4.1.1.2.1	193
ESRS 2 GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes					4.1.1.2.2	196
ESRS 2 GOV-2	21 (e) Pourcentage d'administrateurs indépendants				x	4.1.1.2.2	196
ESRS 2 GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation					4.1.1.2.3	196
ESRS 2 GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable					4.1.1.2.4	196
ESRS 2 GOV-4	30 Déclaration sur la vigilance raisonnable	x				4.1.1.2.4	196
ESRS 2 GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité					4.1.1.2.5	198
ESRS 2 SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur					4.1.1.3.1	199
ESRS 2 SBM-1	40 (d) i Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	x	x		x	Sans objet	
ESRS 2 SBM-1	40 (d) ii Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	x			x	Sans objet	
ESRS 2 SBM-1	40 (d) iii Participation à des activités liées à des armes controversées	x			x	Sans objet	
ESRS 2 SBM-1	40 (d) iv Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac				x	Sans objet	
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes					4.1.1.3.2	199
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique					4.1.1.3.3	203
ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels					4.1.1.4.1	206
ESRS 2 IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise					4.1.1.4.2	210

Exigence de publication	Points de données		Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS 2 GOV-3 E1		Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation					4.1.2.3.1	222
ESRS E1-1		Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique					4.1.2.3.4	229
ESRS E1-1	14	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				x	4.1.2.3.4	229
ESRS E1-1	16 (g)	Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »		x	x		Sans objet	
ESRS 2 SBM-3 E1		Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique					4.1.2.3.2	223
ESRS 2 IRO-1 E1		Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat					4.1.2.3.3	224
ESRS E1-2		Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci					4.1.2.3.5	235
ESRS E1-3		Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique					4.1.2.3.6	236
ESRS E1-4		Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci					4.1.2.3.7	238
ESRS E1-4	34	Cibles de réduction des émissions de GES	x	x	x		4.1.2.3.7	238
ESRS E1-5		Consommation d'énergie et mix énergétique					4.1.2.3.8	241
ESRS E1-5	38	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	x				4.1.2.3.8	241
ESRS E1-5	37	Consommation d'énergie et mix énergétique	x				4.1.2.3.8	241
ESRS E1-5	40-43	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	x				4.1.2.3.8	241
ESRS E1-6		Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES					4.1.2.3.9	242
ESRS E1-6	44	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	x	x	x		4.1.2.3.9	242
ESRS E1-6	53-55	Intensité des émissions de GES brutes		x	x		4.1.2.3.9	242
ESRS E1-7		Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone					4.1.2.3.10	244
ESRS E1-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone				x	4.1.2.3.10	244
ESRS E1-8		Tarification interne du carbone					4.1.2.3.11	244

Exigence de publication	Points de données		Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS E1-9		Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat					4.1.2.3.12	244
ESRS E1-9	66	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			x		4.1.2.3.12	244
ESRS E1-9	66 (a) ; 66 (c)	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		x			4.1.2.3.12	244
ESRS E1-9	67 (c)	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		x			4.1.2.3.12	244
ESRS E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			x		4.1.2.3.12	244
ESRS IRO-1 E2		Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution					4.1.2.4.1	245
ESRS E2-1		Politiques en matière de pollution					4.1.2.4.2	245
ESRS E2-2		Actions et ressources relatives à la pollution					4.1.2.4.3	247
ESRS E2-3		Cibles en matière de pollution					4.1.2.4.4	247
ESRS E2-4		Pollution de l'air, de l'eau et des sols					Non important	
ESRS E2-4	28	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement IETR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol		x			Non important	
ESRS E2-5		Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes					4.1.2.4.5	248
ESRS E2-6		Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution					4.1.2.4.6	249
ESRS IRO-1 E3		Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines					4.1.2.5.1	250
ESRS E3-1		Politiques en matière de ressources hydriques et marines					4.1.2.5.2	251
ESRS E3-1	9	Ressources hydriques et marines	x				4.1.2.5.2	251
ESRS E3-1	13	Politique en la matière	x				4.1.2.5.2	251
ESRS E3-1	14	Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	x				Sans objet	
ESRS E3-2		Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines					4.1.2.5.3	251
ESRS E3-3		Cibles en matière de ressources hydriques et marines					4.1.2.5.4	252

Exigence de publication	Points de données		Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS E3-4		Consommation d'eau					4.1.2.5.5	253
ESRS E3-4	28 (c)	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	x				4.1.2.5.5	253
ESRS E3-4	29	Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise	x				4.1.2.5.5	253
ESRS E3-5		Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines					4.1.2.5.6	254
ESRS E4-1		Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique					Non important	
ESRS 2 SBM-3 E4		Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique					Non important	
ESRS 2 SBM-3 E4	16 (a) i	Activités affectant négativement des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	x				Non important	
ESRS 2 SBM-3 E4	16 (b)	Ventilation des sites en fonction des impacts et des dépendances	x				Non important	
ESRS 2 SBM-3 E4	16 (c)	Zones sensibles sur le plan de la biodiversité affectées	x				Non important	
ESRS IRO-1 E4		Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes					Non important	
ESRS E4-2		Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes					Non important	
ESRS E4-2	24 (b)	Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	x				Non important	
ESRS E4-2	24 (c)	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	x				Non important	
ESRS E4-2	24 (d)	Politiques de lutte contre la déforestation	x				Non important	
ESRS E4-3		Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes					Non important	
ESRS E4-4		Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes					Non important	
ESRS E4-5		Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes					Non important	
ESRS E4-6		Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes					Non important	
ESRS IRO-1 E5		Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire					4.1.2.6.1	255
ESRS E5-1		Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire					4.1.2.6.2.1	256
							4.1.2.6.3.1	260
							4.1.2.6.4.1	261

Exigence de publication	Points de données		Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS E5-2		Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire					4.1.2.6.2.2 4.1.2.6.3.2 4.1.2.6.4.2	256 260 262
ESRS E5-3		Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire					4.1.2.6.2.3 4.1.2.6.3.3 4.1.2.6.4.3	258 260 262
ESRS E5-4		Flux de ressources entrants					4.1.2.6.3.4	261
ESRS E5-5		Flux de ressources sortants					4.1.2.6.4.4	263
ESRS E5-5	37 (d)	Déchets non recyclés		x			4.1.2.6.4.4	263
ESRS E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs		x			4.1.2.6.4.4	263
ESRS E5-6		Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire					4.1.2.6.5	264
ESRS 2 SBM-2 SI		Intérêts et points de vue des parties prenantes					4.1.3.1.1	268
ESRS 2 SBM-3 SI		Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique					4.1.3.1.2	269
ESRS 2 SBM-3 SI	14 (f)	Risque de travail forcé		x			4.1.3.1.2	269
ESRS 2 SBM-3 SI	14 (g)	Risque d'exploitation d'enfants par le travail		x			4.1.3.1.2	269
ESRS SI-1		Politiques concernant le personnel de l'entreprise					4.1.3.1.6.1 4.1.3.1.6.2 4.1.3.1.6.3 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10	273 275 276 277 279 284 286
ESRS SI-1	20	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme		x			4.1.3.1.10	286
ESRS SI-1	21	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail				x	4.1.3.1.10	286
ESRS SI-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains		x			4.1.3.1.10	286
ESRS SI-1	23	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail		x			4.1.3.1.7	277
ESRS SI-2		Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts					4.1.3.1.3	270
ESRS SI-3		Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations					4.1.3.1.4	271
ESRS SI-3	32 (c)	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes		x			4.1.3.1.4	271

Exigence de publication	Points de données	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions					4.1.3.1.6.1	273
						4.1.3.1.6.2	275
						4.1.3.1.6.3	276
						4.1.3.1.7	277
						4.1.3.1.8	279
						4.1.3.1.9	284
ESRS S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels					4.1.3.1.6.1	273
						4.1.3.1.6.2	275
						4.1.3.1.6.3	276
						4.1.3.1.7	277
						4.1.3.1.8	279
						4.1.3.1.9	284
ESRS S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise					4.1.3.1.11	288
ESRS S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise					4.1.3.1.12	289
ESRS S1-8	Négociation collective et dialogue social					4.1.3.1.6.3	276
ESRS S1-9	Indicateurs de diversité					4.1.3.1.8	279
ESRS S1-10	Salaires décents					4.1.3.1.6.2	275
ESRS S1-11	Protection sociale					4.1.3.1.6.1	273
ESRS S1-12	Personnes handicapées					4.1.3.1.8	279
ESRS S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences					4.1.3.1.9	284
ESRS S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité					4.1.3.1.7	277
ESRS S1-14	88 (b) et (c)	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	x			4.1.3.1.7	277
ESRS S1-14	88 (e)	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	x			4.1.3.1.7	277
ESRS S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée					4.1.3.1.6.1	273
ESRS S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)					4.1.3.1.8	279
ESRS S1-16	97 (a)	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	x			4.1.3.1.8	279
ESRS S1-16	97 (b)	Ratio de rémunération excessif du directeur général	x			4.1.3.1.8	279
ESRS S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme					4.1.3.1.10	286
ESRS S1-17	103 (a)	Cas de discrimination	x			4.1.3.1.10	286
ESRS S1-17	104 (a)	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	x			4.1.3.1.10	286
ESRS 2- SBM-2 S2	Intérêts et points de vue des parties prenantes					4.1.3.2.1	290

Exigence de publication	Points de données		Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS 2- SBM-3 S2		Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique					4.1.3.2.2	290
ESRS 2- SBM-3 S2	11 (b)	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	x				4.1.3.2.2	290
ESRS S2-1		Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur					4.1.3.2.3	291
ESRS S2-1	17	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme	x				4.1.3.2.3	291
ESRS S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	x				4.1.3.2.3	291
ESRS S2-1	19	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	x				4.1.3.2.3	291
ESRS S2-1	19	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	x			x	4.1.3.2.3	291
ESRS S2-2		Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts					4.1.3.2.4	292
ESRS S2-3		Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations					4.1.3.2.5	292
ESRS S2-4		Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions					4.1.3.2.6	292
ESRS S2-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval					4.1.3.2.6	292
ESRS S2-5		Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels					4.1.3.2.7	294
ESRS 2- SBM-2 S3		Intérêts et points de vue des parties prenantes					Non important	
ESRS 2- SBM-3 S3		Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique					Non important	

Exigence de publication	Points de données		Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS S3-1		Politiques relatives aux communautés affectées					Non important	
ESRS S3-1	16	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme	x				Non important	
ESRS S3-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE	x				Non important	
ESRS S3-2		Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts					Non important	
ESRS S3-3		Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations					Non important	
ESRS S3-4		Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions					Non important	
ESRS S3-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	x				Non important	
ESRS S3-5		Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels					Non important	
ESRS 2- SBM-2 S4		Intérêts et points de vue des parties prenantes					4.1.3.3.1	294
ESRS 2- SBM-3 S4		Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique					4.1.3.3.2	294
ESRS S4-1		Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux					4.1.3.3.3.1	295
ESRS S4-1	16	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	x				4.1.3.3.3.1	295
ESRS S4-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	x				Sans objet	
ESRS S4-2		Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts					4.1.3.3.4	296
ESRS S4-3		Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations					4.1.3.3.5	296

Exigence de publication	Points de données		Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS S4-4		Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions					4.1.3.3.2	295
ESRS S4-4	35	Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	x				Sans objet	
ESRS S4-5		Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels					4.1.3.3.3	296
ESRS GOV-1 G1		Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance					4.1.4.1	298
ESRS IRO-1 G1		Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels					4.1.4.2	299
ESRS G1-1		Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise					4.1.4.3	300
ESRS G1-1	10 (b)	Convention des Nations Unies contre la corruption	x				4.1.4.3	300
ESRS G1-1	10 (d)	Protection des lanceurs d'alerte	x				4.1.4.3	300
ESRS G1-2		Gestion des relations avec les fournisseurs					4.1.4.4	301
ESRS G1-3		Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin					Non important	
ESRS G1-4		Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin					Non important	
ESRS G1-4	24 (a)	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	x		x		Non important	
ESRS G1-4	24 (b)	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	x				Non important	
ESRS G1-5		Influence politique et activités de lobbying					Non important	
ESRS G1-6		Pratiques en matière de paiement					4.1.4.5	303

Annexe 2 - Table de correspondance des informations sur les processus de vigilance raisonnable (DR GOV-4)

	Chapitre	Page
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique. Voir les normes suivantes :		
i) ESRS 2 GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes ;	4.1.1.2.2	Page 196
ii) ESRS 2 GOV-3 : Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation ;	4.1.1.2.3	Page 196
iii) ESRS 2 SBM-3 : Impacts, Risques et Opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique.	4.1.1.3.3	Page 203
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées. Voir les normes suivantes :		
i) ESRS 2 GOV-2 ;	4.1.1.2.2	Page 196
ii) ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes ;	4.1.1.3.2	Page 199
iii) ESRS 2 IRO-1 ;	4.1.1.4.1	Page 206
iv) ESRS 2 MDR-P ;		
DR E1-1 ESRS E1 § 24-25 Politiques Climat	4.1.2.3.5	Page 235
DR E2-1 Politiques Pollution / Substances préoccupantes	4.1.2.4.2	Page 245
DR E3-1 Politiques Eau	4.1.2.5.2	Page 251
DR S1-1 ESRS S1 § 17 Politiques Conditions de travail	4.1.3.1.6	Page 273
DR S1-1 ESRS S1 § 17 Politiques Santé / Sécurité	4.1.3.1.7	Page 277
DR S1-1 ESRS S1 § 17 Politiques Diversité, équité, inclusion et Égalité de traitement	4.1.3.1.8	Page 279
DR S1-1 ESRS S1 § 17 Politiques Formation et développement des compétences	4.1.3.1.9	Page 284
DR S1-1 ESRS S1 § 17 Politiques Autres droits liés au travail	4.1.3.1.10	Page 286
DR S2-1 ESRS S2 § 16 à 19 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	4.1.3.2.3	Page 291
DR S2-2 ESRS S2 § 17 Politiques Engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur	4.1.3.2.4	Page 292
DR S4-1 Politiques Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	4.1.3.3.1	Page 295
DR G1-1 ESRS G1 § 7 Politiques Conduite des affaires et promotion de la culture d'entreprise	4.1.4.3	Page 300
DR G1-2 ESRS G1 § 14 Politiques Gestion de la relation avec les fournisseurs	4.1.4.4	Page 301
v) ESRS thématique : tenir compte des différentes étapes et finalités du dialogue avec les parties prenantes tout au long du processus de vigilance raisonnable.	4.1.1.3.2	Page 199
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs sur la population et l'environnement. Voir les normes suivantes :		
i) ESRS 2 IRO-1 (y compris les exigences d'application liées à des enjeux de durabilité particuliers dans l'ESRS concernée) ;	4.1.1.4.1	Page 206
ii) ESRS 2 SBM-3.	4.1.1.3.3	Page 203

	Chapitre	Page
d) Mettre en oeuvre des actions pour remédier aux impacts négatifs sur la population et l'environnement. Voir les normes suivantes :		
i) ESRS 2 MDR-A ;		
ii) ESRS 2 MDR-A topical ESRS		
DR E1-3 ESRS E1 § 28-29 Actions et ressources relatives au climat	4.1.2.3.6	Page 236
DR E2-2 Actions et ressources relatives à la pollution	4.1.2.4.3	Page 247
DR E3-2 Actions et ressources relatives à l'eau	4.1.2.5.3	Page 251
DR S1-4 Actions sociales Conditions de travail	4.1.3.1.6	Page 273
DR S1-4 Actions sociales Santé / Sécurité	4.1.3.1.7	Page 277
DR S1-4 Actions sociales Diversité, équité, inclusion et Égalité de traitement	4.1.3.1.8	Page 279
DR S1-4 Actions sociales Formation et développement des compétences	4.1.3.1.9	Page 284
DR S1-4 Actions sociales Autres droits liés au travail	4.1.3.1.10	Page 286
DR S2-4 Actions relatives aux impacts liés aux travailleurs de la chaîne de valeur	4.1.3.2.6	Page 292
DR S4-4 ESRS S4 § 31 Actions relatives aux impacts liés à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux	4.1.3.3.2	Page 295
DR G1-2 Évaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs	4.1.4.4	Page 301
e) Suivre l'efficacité de ces efforts. Voir les normes suivantes :		
i) ESRS 2 MDR-M ;		
ii) ESRS 2 MDR-T ;		
iii) ESRS thématique : indicateurs et cibles.		
DR E1-6 Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone à 2050	4.1.2.3.9	Page 242
DR E2-3 Objectifs relatifs à la pollution	4.1.2.4.4	Page 247
DR E2-5 Performance et mesures relatives à la pollution	4.1.2.4.5	Page 248
DR E3-3 Objectifs relatifs à l'eau	4.1.2.5.4	Page 252
DR E3-4 Consommation d'eau	4.1.2.5.5	Page 253
DR S1-5 Objectifs liés aux impacts Conditions de travail		
DR S1-15 Mesures liées aux impacts Conditions de travail	4.1.3.1.6	Page 273
DR S1-5 Objectifs liés aux impacts Santé et sécurité		
DR S1-14 Mesures de santé et de sécurité	4.1.3.1.7	Page 277
DR S1-5 Objectifs liés aux impacts Diversité, équité, inclusion et Égalité de traitement		
DR S1-9 ; DR S1-12 ; DR S1-16 Mesures de la Diversité, équité, inclusion et Égalité de traitement	4.1.3.1.8	Page 279
DR S1-5 Objectifs liés aux impacts Formation et développement des compétences		
DR S1-13 Mesures de Formation et développement des compétences	4.1.3.1.9	Page 284
DR S1-5 Objectifs liés aux impacts Autres droits liés au travail		
SR S1-17 Mesures des Autres droits liés au travail	4.1.3.1.10	Page 286
DR S1-6 Mesures de l'évolution de l'effectif de Valeo	4.1.3.1.11	Page 288
DR S2-5 Cibles relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	4.1.3.2.7	Page 294
DR S4-5 Cibles relatives à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux	4.1.3.3.3	Page 296

Annexe 3 – Tableau des incorporations d'informations par référence

Exigence de publication	Incorporation par référence	Pages	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité	Pages
DR BP1	4.1.1.1.1	Page 189	Section 4.1.8 « Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie »	Page 358
DR BP1	4.1.1.1.1	Page 189	Section 4.1.1.2.4 « Déclaration sur le devoir de vigilance en matière de durabilité »	Page 196
DR BP1	4.1.1.1.1	Page 189	Section 4.1.2.2 « Taxonomie verte européenne »	Page 214
ESRS 2 § 3	4.1.1.1.2	Page 190	Chapitre 5, section 5.4.6, Note 3 des Notes annexes aux états financiers consolidés, « Périmètre de consolidation »	Page 390
ESRS 2 § 3 - 5	4.1.1.1.2	Page 190	Section 4.1.1.2.1 « Reporting des données environnementales », paragraphe « Variation de périmètre »	Page 190
ESRS 2 § 5	4.1.1.1.2	Page 190	Section 4.1.2 « Informations environnementales »	Page 212
ESRS 2 § 5	4.1.1.1.2	Page 190	Section 4.1.3 « Informations sociales »	Page 256
ESRS 2 § 5	4.1.1.1.2	Page 190	Section 4.1.4 « Informations sur la gouvernance - Conduite des affaires »	Page 297
ESRS 2 § 10	4.1.1.1.3.2	Page 192	Section 4.1.1.1.3.3 « Sources d'incertitude associées aux estimations et résultats »	Page 192
ESRS 2 § 11	4.1.1.1.3.2	Page 192	Section 4.1.1.2.1 « Reporting des données environnementales »	Page 190
ESRS 2 § 15	4.1.1.1.3.5	Page 192	Annexe 1 « Table de correspondance (DR liés à l'ESRS 2 § 15 et § 16) »	Page 311
ESRS 2 § 16	4.1.1.1.3.6	Page 192	Annexe 3 « Tableau des incorporations d'informations par référence »	Page 322
ESRS 2 § 21	4.1.1.2.1	Page 193	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2 « Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration »	Page 109
ESRS 2 § 21	4.1.1.2.1	Page 193	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.1 « Les organes de direction »	Page 108
ESRS 2 § 22	4.1.1.2.1	Page 193	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration »	Page 139
ESRS 2 § 22	4.1.1.2.1	Page 193	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration »	Page 139
ESRS 2 § 22	4.1.1.2.1	Page 193	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.1 « Les organes de direction »	Page 108
ESRS 2 § 23	4.1.1.2.1	Page 193	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.1 « Composition du Conseil d'administration », paragraphe « Présentation des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et au 1 ^{er} janvier 2026 »	Page 122
ESRS 2 § 23	4.1.1.2.1	Page 193	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », paragraphe « Intégration et formation des administrateurs »	Page 141
ESRS 2 § 26	4.1.1.2.1	Page 193	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », paragraphe « Missions du Conseil d'administration »	Page 142
ESRS 2 § 26	4.1.1.2.1	Page 193	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », paragraphe « Activité du Comité au cours de l'exercice »	Page 147
ESRS 2 § 26	4.1.1.2.1	Page 193	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », paragraphe « Activité du Comité au cours de l'exercice »	Page 147
ESRS 2 § 29	4.1.1.2.3	Page 196	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.3.2 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 », et section 3.3.3 « Rémunération globale des autres dirigeants du Groupe »	Page 163 Page 186

Exigence de publication	Incorporation par référence	Pages	Paragraphe(s) dans la déclaration relative à la durabilité	Pages
ESRS 2 § 30	4.1.1.2.4	Page 196	Annexe 2 « Table de correspondance des informations sur les processus de vigilance raisonnable »	Page 320
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Chapitre 2 « Risques et contrôles », et section 4.1.1.3.3, « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »	Pages 83 Page 203
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Section 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail »	Page 286
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Section 4.1.3.1.7 « Santé et sécurité »	Page 277
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Section 4.1.2.4 « Pollution »	Page 245
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Section 4.2.1.1 « Pollution »	Page 362
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Section 4.1.3.2 « Pratiques de développement durable des fournisseurs »	Page 290
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Section 4.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »	Page 203
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Chapitre 2 « Risques et contrôles », section 2.4 « Éthique, Conformité et Protection des Données Personnelles », paragraphe « Corruption »	Page 104
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Section 4.1.3.1.7 « Santé et sécurité »	Page 277
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Section 4.2.1.1 « Pollution »	Page 362
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Section 4.1.3.2 « Pratiques de développement durable des fournisseurs », et section 4.1.4.4 « Achats responsables »	Page 290 Page 301
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations »	Page 271
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Section 4.1.3.2 « Pratiques de développement durable des fournisseurs », et section 4.1.4.4 « Achats responsables »	Page 290 Page 301
ESRS 2 § 32	4.1.1.2.4	Page 196	Annexe 2 « Table de correspondance des informations sur les processus de vigilance raisonnable »	Page 320
ESRS 2 § 36	4.1.1.2.5	Page 198	Chapitre 2 « Risques et contrôles », section 2.3 « Contrôle interne et gestion des risques »	Page 97
ESRS 2 § 36	4.1.1.2.5	Page 198	Section 4.1.8 « Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie »	Page 358
ESRS 2 § 40	4.1.1.3.3	Page 203	Chapitre 1, section 1.4 « Organisation opérationnelle »	Page 61
ESRS 2 § 40	4.1.1.3.3	Page 203	Section 4.1.1.3 « Stratégie et modèle d'affaires »	Page 199
ESRS 2 § 40	4.1.1.3.3	Page 203	Chapitre 1, section 1.3 « Stratégie et objectifs »	Page 59
ESRS 2 § 40	4.1.1.3.3	Page 203	Section 4.1.3.1.11 « Évolution de l'effectif de Valeo »	Page 288
ESRS 2 § 40	4.1.1.3.3	Page 203	Section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels », paragraphe « Analyse de la chaîne de valeur et des dépendances »	Page 207
ESRS 2 § 40	4.1.1.3.3	Page 203	Chapitre 5, section 5.4.6, Note 4 « Information sectorielle »	Page 393
ESRS 2 § 48	4.1.1.3.3	Page 203	Section 4.1.1.3 « Stratégie et modèle d'affaires »	Page 199
ESRS 2 § 48	4.1.1.3.3	Page 203	Section 4.1.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités »	Page 206
ESRS 2 § 48	4.1.1.3.3	Page 203	Section 4.1.1.3 « Stratégie et modèle d'affaires »	Page 199
ESRS 2 § 49	4.1.1.3.3	Page 203	Section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels »	Page 206
ESRS 2 § 49	4.1.1.3.3	Page 203	Section 4.2.1.2 « Biodiversité »	Page 366
ESRS 2 § 49	4.1.1.3.3	Page 203	Section 4.1.2.3.9 « Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone à 2050 »,	Page 242
ESRS 2 § 49	4.1.1.3.3	Page 203	Section 4.2.1.1 « Pollution »	Page 362
ESRS 2 § 49	4.1.1.3.3	Page 203	Section 4.2.2.2 « Information et inclusion sociale des consommateurs et utilisateurs finaux »	Page 368
ESRS 2 § 49	4.1.1.3.3	Page 203	Section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations », et section 2.4 « Éthique et Conformité »	Page 271 Page 104
ESRS 2 § 49	4.1.1.3.3	Page 203	Section 2.4 « Éthique et Conformité »	Page 104

Exigence de publication	Incorporation par référence	Pages	Paragraphe(s) dans la déclaration relative à la durabilité	Pages
ESRS 2 § 53	4.1.1.4.1	Page 206	Section 4.1.1.3.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »	Page 203
ESRS 2 § 53	4.1.1.4.1	Page 206	Section 2.1 « Facteurs de risque »	Page 84
ESRS 2 § 56	4.1.1.4.2	Page 210	Annexe 1 « Table de correspondance (DR liés à l'ESRS 2 § 15 et § 56) »	Page 311
ESRS 2 § 59	4.1.1.4.2	Page 210	Section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels », paragraphe « Méthodologie »	Page 206
ESRS 2 § 59	4.1.1.4.2	Page 210	Section 4.1.2.3.2 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique »	Page 223
ESRS 2 § 59	4.1.1.4.2	Page 210	Section 4.1.2.4.1 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à la pollution »	Page 245
ESRS 2 § 59	4.1.1.4.2	Page 210	Section 4.1.2.5.1 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à l'eau »	Page 250
ESRS 2 § 59	4.1.1.4.2	Page 210	Section 4.1.2.6.1 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à l'économie circulaire et à l'utilisation des ressources »	Page 255
ESRS 2 § 59	4.1.1.4.2	Page 210	Section 4.1.3.1.2 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise »	Page 269
ESRS 2 § 59	4.1.1.4.2	Page 210	Section 4.1.3.2.2 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise »	Page 290
ESRS 2 § 59	4.1.1.4.2	Page 210	Section 4.1.3.3.2 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise »	Page 296
ESRS 2 § 59	4.1.1.4.2	Page 210	Section 4.1.4.2 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à la conduite des affaires »	Page 299
ESRS 2 § 59	4.1.1.4.2	Page 210	Section 4.1.5.1 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs à l'innovation »	Page 304
Taxonomie verte européenne	4.1.2.2.3	Page 215	Chapitre 5, section 5.4.6, Note 14 « Liste des sociétés consolidées »	Page 450
Taxonomie verte européenne	4.1.2.2.3	Page 215	Section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique », section 4.1.2.3.6 « Actions et ressources relatives au climat », section 4.1.2.3.7 « Une vision claire pour contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec un objectif intermédiaire ambitieux en 2030 », section 4.1.2.3.9 « Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone à 2050 »	Page 299 Page 236 Page 238 Page 241
Taxonomie verte européenne	4.1.2.2.4	Page 217	Chapitre 5, section 5.4.6, note 5.1 « Chiffre d'affaires »	Page 396
Taxonomie verte européenne	4.1.2.2.4	Page 217	Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Notes 7.2 « Autres immobilisations incorporelles » et 7.3 « Immobilisations corporelles »	Page 414 Page 416
Taxonomie verte européenne	4.1.2.2.4	Page 217	Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 7.2 « Autres immobilisations incorporelles »	Page 414
Taxonomie verte européenne	4.1.2.2.4	Page 217	Section 4.1.2.3 « La stratégie climat »	Page 221
Taxonomie verte européenne	4.1.2.2.4	Page 217	Section 4.1.2.3.3.1 « Analyse des risques physiques et de transition »	Page 224
Taxonomie verte européenne	4.1.2.2.4	Page 217	Section 4.1.2.1 « Politiques et engagements environnementaux »	Page 213
Taxonomie verte européenne	4.1.2.2.4	Page 217	Section 4.2.1.2.1 « Politiques relatives à la biodiversité »	Page 366

Exigence de publication	Incorporation par référence	Pages	Paragraphe(s) dans la déclaration relative à la durabilité	Pages
Taxonomie verte européenne	4.1.2.2.6	Page 221	Section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique » paragraphe « Financements »	Page 229
ESRS E1	4.1.2.3	Page 221	Section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique »	Page 229
ESRS E1 § 13	4.1.2.3.1	Page 222	Section 4.1.1.2.3 « Intégration des performance en matière de durabilité »	Page 196
ESRS E1 § 19	4.1.2.3.2	Page 223	Annexe 4 « Table de correspondance GRI - SASB - TCFD »	Page 330
ESRS E1 § 19	4.1.2.3.2	Page 223	Section 4.1.2.3.3.1 « Analyse des risques physiques et de transition » Section 4.1.2.3.3.2 « Adaptation de la stratégie et du modèle économique »	Page 224 Page 228
ESRS E1 § 20	4.1.2.3.3	Page 224	Section 4.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »	Page 203
ESRS E1 § 21	4.1.2.3.3	Page 224	Section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels »	Page 206
ESRS E1 § 21	4.1.2.3.3	Page 224	Sections 4.1.2.3.2 « Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique », et 4.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »	Page 223 Page 203
ESRS E1 / ESRS 2 IRO-1	4.1.2.3.3.2	Page 228	Section 4.1.2.3.3.1 « Analyse des risques physiques et de transition »	Page 224
ESRS E1 / ESRS 2 IRO-1	4.1.2.3.3.2	Page 228	Section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique », paragraphe « Modalités des investissements et des financements visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition »	Page 229
ESRS E1 / ESRS 2 IRO-1	4.1.2.3.3.2	Page 228	Chapitre 5, section 5.4.6, Note 1.3 « Prise en compte des conséquences du changement climatique »	Page 387
ESRS E1 / ESRS 2 IRO-1	4.1.2.3.3.2	Page 228	Chapitre 5, section 5.4.6, Note 1.3 « Prise en compte des conséquences du changement climatique »	Page 387
ESRS E1 / ESRS 2 IRO-1	4.1.2.3.3.2	Page 228	Chapitre 5, section 5.4.6, Note 1.3 « Prise en compte des conséquences du changement climatique »	Page 387
ESRS E1 / ESRS 2 IRO-1	4.1.2.3.3.2	Page 228	Chapitre 5, section 5.4.6, Note 7.4.6 « Sensibilité des tests de perte de valeur aux conséquences du changement climatique »	Page 422
ESRS E1 § 16	4.1.2.3.4	Page 229	Section 4.1.2.3.6 « Actions et ressources relatives au climat »	Page 236
ESRS E1 § 16	4.1.2.3.4	Page 229	Chapitre 5, section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 1.3.6 « Financements » et 9.1.2.1 « Dettes financières à long terme »	Page 388 Page 427
ESRS E1 § 16	4.1.2.3.4	Page 229	Section 4.1.2.2.5 « Tableaux des indicateurs de la Taxonomie »	Page 219
ESRS E1 § 16	4.1.2.3.4	Page 229	Section 4.1.1.2.1 « Composition et rôle du Conseil d'administration »	Page 193
ESRS E1 § 16	4.1.2.3.4	Page 229	Section 4.1.2.3.8 « Consommation d'énergie » et section 4.1.2.3.9 « Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone à 2050 »	Page 241 Page 242
ESRS E1 § 29	4.1.2.3.6	Page 236	Section 4.1.2.2 « Taxonomie verte européenne »	Page 214
ESRS E1 § 34	4.1.2.3.7	Page 238	Section 4.1.2.3.9 « Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone à 2050 »	Page 242
ESRS E1 § 34	4.1.2.3.7	Page 238	Section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique »	Page 299
ESRS E1 § 34	4.1.2.3.7	Page 238	Section 4.1.2.3.3.1 « Analyse des risques physiques et de transition »	Page 244
ESRS E1 § 34	4.1.2.3.7	Page 238	Section 4.1.2.3.9, « Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone à 2050 »	Page 242
ESRS E1 § 47	4.1.2.3.9	Page 242	Section 4.1.2.3.7 « Une vision claire pour contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec un objectif intermédiaire ambitieux en 2030 »	Page 238

Exigence de publication	Incorporation par référence	Pages	Paragraphe(s) dans la déclaration relative à la durabilité	Pages
ESRS E1 § 50	4.1.2.3.9	Page 242	Section 4.1.2.3.7, « Une vision claire pour contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec un objectif intermédiaire ambitieux en 2030 »	Page 238
ESRS E2 / ESRS 2 IRO-1	4.1.2.4.1	Page 245	Section 4.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »	Page 203
ESRS E2 / ESRS 2 IRO-1	4.1.2.4.1	Page 245	Section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels »	Page 206
ESRS E2-1 § 12 à 15	4.1.2.4.2	Page 245	Section 4.1.2.1 « Politique et engagements environnementaux »	Page 213
ESRS E3 / ESRS 2 IRO-1	4.1.2.5.1	Page 250	Section 4.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »	Page 203
ESRS E3 / ESRS 2 IRO-1	4.1.2.5.1	Page 250	Section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels »	Page 206
ESRS E3 / ESRS 2 IRO-1	4.1.2.5.1	Page 250	Section 4.1.2.3.1 « Analyse des risques physiques et de transition », paragraphe Risques physiques - Méthodologie d'analyse »	Page 224
ESRS E3 / ESRS 2 IRO-1	4.1.2.5.1	Page 250	Section 4.1.4.4 « Achats responsables »	Page 301
ESRS E5 § 11	4.1.2.6.1	Page 255	Section 4.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »	Page 203
ESRS E5 § 11	4.1.2.6.1	Page 255	Section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels »	Page 206
ESRS E5 § 14 -15	4.1.2.6.2.1	Page 256	Section 4.1.2.5 « Ressources en eau » et section 4.1.2.6.4 « Déchets »	Page 250 Page 261
ESRS E5 § 35	4.1.2.6.2.4	Page 259	Section 4.1.2.6.2.2 « Actions et ressources relatives à l'économie circulaire »	Page 256
ESRS E5 § 16	4.1.2.6.4.1	Page 261	Section 4.1.2.6.2.1 « Politiques relatives à l'économie circulaire - Programme 4R »	Page 256
ESRS E5 § 16	4.1.2.6.4.2	Page 262	Section 4.1.2.6.2 « Économie circulaire : Programme 4R »	Page 256
ESRS E5 § 23 - 24	4.1.2.6.4.3	Page 262	Section 4.1.2.6.2 « Économie circulaire : Programme 4R »	Page 256
ESRS E5 § 23-24	4.1.2.6.4.3	Page 262	Section 4.1.2.6.3 « Ressources entrantes »	Page 260
ESRS E5 § 36	4.1.2.6.4	Page 263	Section 4.1.2.6.3.4 « Consommation de matériaux et d'emballages »	Page 261
ESRS E5-6	4.1.2.6.5	Page 264	Section 4.1.2.2.2 « Synthèse des indicateurs »	Page 214
ESRS S1 § 13	4.1.3.1	Page 267	Section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels »	Page 206
ESRS S1 § 12	4.1.3.1.1	Page 268	Section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations »	Page 271
ESRS S1 § 13	4.1.3.1.2	Page 269	Section 4.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »	Page 203
ESRS S1 § 13	4.1.3.1.2	Page 269	Section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels »	Page 206
ESRS S1 § 13	4.1.3.1.2	Page 269	Section 4.1.3.1.6 « Conditions de travail », 4.1.3.1.7 « Santé et sécurité », 4.1.3.1.8 « Diversité, équité, inclusion et Égalité de traitement », 4.1.3.1.9 « Formation et développement des compétences » et 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail »	Page 273 Page 277 Page 279 Page 284 Page 286
ESRS S1 § 13	4.1.3.1.2	Page 269	Section 4.1.3.1.11 « Évolution de l'effectif de Valeo »	Page 288
ESRS S1 § 32	4.1.3.1.4	Page 271	Section 4.1.3.1.6 « Conditions de travail », 4.1.3.1.7 « Santé et sécurité », 4.1.3.1.8 « Diversité, équité, inclusion et Égalité de traitement », 4.1.3.1.9 « Formation et développement des compétences » et 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail »	Page 273 Page 277 Page 279 Page 284 Page 286
ESRS S1 § 17	4.1.3.1.5	Page 272	Section 4.1.3.1.2 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise »	Page 290
ESRS S1 § 42 - 43 - 45	4.1.3.1.5	Page 273	Chapitre 1, section 1.2.4 « Organisation fonctionnelle », paragraphe « Direction des Ressources Humaines »	Page 58

Exigence de publication	Incorporation par référence	Pages	Paragraphe(s) dans la déclaration relative à la durabilité	Pages
ESRS S1 § 42 - 43 - 45	4.1.3.1.5	Page 273	Section 4.1.3.1.1 « Des relations fortes avec les collaborateurs », et 4.1.3.1.3 « Les engagements sociaux »	Page 199 Page 270
ESRS S1 § 42 - 43 - 45	4.1.3.1.5	Page 273	Sections 4.1.3.1.6 « Conditions de travail », 4.1.3.1.7 « Santé et sécurité », 4.1.3.1.8 « Diversité, équité, inclusion et Égalité de traitement », 4.1.3.1.9 « Formation et développement des compétences », 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail », et 4.1.3.3.3 « Impacts liés à la sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux »	Page 273 Page 277 Page 279 Page 284 Page 286 Page 295
ESRS S1 § 35 - 37 - 38 - 39 - 40	4.1.3.1.6	Page 273	Section 4.2.2.1 « Politiques et engagements sociétaux »	Page 368
ESRS S1 § 35 - 37 - 38 - 39 - 40	4.1.3.1.6	Page 273	Section 4.1.3.1.9 « Formation et développement des compétences »	Page 284
ESRS S1 § 35 - 37 - 38 - 39 - 40	4.1.3.1.6	Page 273	Section 4.1.3.1.9 « Formation et développement des compétences »	Page 284
ESRS S1 § 35 - 37 - 38 - 39 - 40	4.1.3.1.6.1	Page 273	Section 4.1.3.1.3 « Les engagements sociaux »,	Page 270
ESRS S1 § 74 - 75	4.1.3.1.6.1	Page 273	Chapitre 5, section 5.4.6, Note 6.3.1 « Description des régimes »	Page 406
ESRS S1 § 35 - 37 - 38 - 39 - 40	4.1.3.1.6.2	Page 275	Chapitre 6, section 6.2.3. « Actionnaires salariés »	Page 497
ESRS S1 § 35 - 37 - 38 - 39 - 40	4.1.3.1.6.3	Page 276	Section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations »	Page 271
ESRS S1 § 35 - 37 - 38 - 39 - 40	4.1.3.1.7	Page 277	Section 4.1.3.1.9 « Formation et développement des compétences », paragraphe « Les actions »	Page 284
ESRS S1 § 35 - 37 - 38 - 39 - 40	4.1.3.1.8	Page 279	Section 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail »	Page 286
ESRS S1 § 35 - 37 - 38 - 39 - 40	4.1.3.1.8	Page 279	Section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations »	Page 271
ESRS S1 § 35 - 37 - 38 - 39 - 40	4.1.3.1.8	Page 279	Section 4.1.3.1.6.1. « Organisation du travail »	Page 273
ESRS S1 § 65	4.1.3.1.8	Page 279	Chapitre 3, section 3.2.1 « Composition du Conseil d'administration », paragraphe « Politique de diversité au sein du Conseil d'administration »	Page 118
ESRS S1 § 17 - 20	4.1.3.1.10	Page 286	Section 4.1.2.4 « Déclaration sur le devoir de vigilance en matière de durabilité »	Page 245
ESRS S1 § 17 - 20	4.1.3.1.10	Page 286	Section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations »	Page 271
ESRS S1 § 17 - 20	4.1.3.1.10	Page 286	Section 4.1.3.1.8 « Diversité, équité, inclusion et Égalité de traitement »	Page 279
ESRS S1 § 50	4.1.3.1.11	Page 288	Section 5.4.6 « Notes annexes aux états financiers consolidés », Note 6 « Charges et avantages du personnel »	Page 405
ESRS S1 § 50	4.1.3.1.11	Page 288	Section 4.1.3.1.12 « Évolution des travailleurs non salariés de Valeo »	Page 289
ESRS S2 § 9	4.1.3.2.1	Page 290	Section 4.1.3.2.2 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise »	Page 290
ESRS S2 § 10	4.1.3.2.2	Page 290	Section 4.1.3.2.6 « Actions relatives aux impacts, risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur »	Page 292
ESRS S2 § 11	4.1.3.2.2	Page 290	Section 4.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »	Page 203

Exigence de publication	Incorporation par référence	Pages	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité	Pages
ESRS S2 § 11	4.1.3.2.2	Page 290	Section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels »	Page 206
ESRS S2 § 11	4.1.3.2.2	Page 290	Section 4.1.3.2.6 « Actions relatives aux impacts, risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur »	Page 292
ESRS S2 § 16	4.1.3.2.3	Page 291	Section 4.1.4.4 « Achats responsables »	Page 301
ESRS S2 § 16	4.1.3.2.3	Page 291	Section 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail »	Page 286
ESRS S2 § 16	4.1.3.2.3	Page 291	Section 4.1.4.4 « Achats responsables »	Page 301
ESRS S2 § 19	4.1.3.2.3	Page 291	Section 4.1.3.2.6 « Actions relatives aux impacts, risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur »	Page 292
ESRS S2 § 22 - 23	4.1.3.2.4	Page 292	Sections 4.1.3.1.6.3 « Dialogue social », et 4.1.3.1.10 « Autres droits liés au travail »	Page 276 Page 286
ESRS S2 § 22 - 23	4.1.3.2.4	Page 292	Section 4.1.3.2.5 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux de communication utilisés par les travailleurs de la chaîne de valeur »	Page 292
ESRS S2 § 22 - 23	4.1.3.2.4	Page 292	Section 4.1.3.2.3 « Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur » et section 4.1.3.2.6 « Actions relatives aux impacts, risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur »	Pages 291 Page 292
ESRS S2 § 27	4.1.3.2.5	Page 292	Section 4.1.4.4 « Achats responsables »	Page 301
ESRS S2 § 28	4.1.3.2.5	Page 292	Section 4.1.3.2.3 « Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur »	Page 291
ESRS S2 § 28	4.1.3.2.5	Page 292	Section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations », et section 2.4 « Éthique et Conformité »	Page 271
ESRS S2 § 32	4.1.3.2.6	Page 292	Section 4.1.3.2.5 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux par les travailleurs de la chaîne de valeur »	Page 292
ESRS S2 § 38	4.1.3.2.6	Page 292	Section 4.1.3.2.4 « Engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur »	Page 292
ESRS S4 § 9	4.1.3.3.2	Page 294	Section 4.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »	Page 203
ESRS S4 § 10	4.1.3.3.2	Page 294	Section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels »	Page 206
ESRS S4 § 16	4.1.3.3.3.1	Page 295	Section 4.1.4.4. « Achats responsables »	Page 301
ESRS S4 § 33	4.1.3.3.3.2	Page 295	Section 4.2.2.2 « Information et inclusion sociale des consommateurs et utilisateurs finaux »	Page 368
ESRS S4 § 36	4.1.3.3.3.2	Page 295	Chapitre 2 « Risques et contrôles »	Page 83
ESRS S4 § 20 - 21	4.1.3.3.4	Page 296	Section 4.2.2.2 « Information et inclusion sociale des consommateurs et utilisateurs finaux »	Page 368
ESRS S4 § 25 - 26	4.1.3.3.5	Page 296	Section 4.1.3.3.3.2 « Actions relatives aux impacts, risques et opportunités matériels liés à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux »	Page 295
ESRS S4 § 25 - 26	4.1.3.3.5	Page 296	Section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations », paragraphe [ESRS S1 § 33] et section 2.4 « Éthique et Conformité »	Page 271 Page 104
ESRS G1 § 5	4.1.4.1	Page 298	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration »	Page 139
ESRS G1 § 5	4.1.4.1	Page 298	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.1 « Composition du Conseil d'administration », paragraphe « Présentation des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et au 1 ^{er} janvier 2026 »	Page 122
ESRS G1 § 5	4.1.4.1	Page 298	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration », paragraphe « Information des administrateurs »	Page 141

Exigence de publication	Incorporation par référence	Pages	Paragraphe dans la déclaration relative à la durabilité	Pages
ESRS G1 § 5	4.1.4.1	Page 298	Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.2 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration »	Page 139
ESRS G1 § 5	4.1.4.1	Page 298	Chapitre 1 « Présentation de Valeo », section 1.2.4 « Organisation fonctionnelle », paragraphe « Direction de l'Éthique, de la Conformité et de la Protection des Données Personnelles »	Page 58
ESRS G1 § 6	4.1.4.2	Page 299	Section 4.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »	Page 203
ESRS G1 § 6	4.1.4.2	Page 299	Section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels »	Page 206
ESRS G1 § 10	4.1.4.3	Page 300	Section 4.1.3.1.4 « Remédiation aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations », paragraphe [ESRS S1 § 33] et section 2.4 « Éthique et Conformité »	Page 271 Page 104
ESRS G1 § 14 - 15	4.1.4.4	Page 301	Section 4.1.3.2.3 « Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur »	Page 291
ESRS G1 § 14 - 15	4.1.4.4	Page 301	Section 4.1.4.5. « Pratiques de paiement »	Page 303
ESRS G1 § 14 - 15	4.1.4.4	Page 302	Section 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique »	Page 299
ESRS G1 § 14 - 15	4.1.4.4	Page 302	Section 4.1.2.6.2 « Économie circulaire : Programme 4R »	Page 256
Spécifique	4.1.5.1	Page 304	Section 4.1.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »	Page 203
Spécifique	4.1.5.1	Page 304	Section 4.1.1.4.1 « Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels »	Page 206

Annexe 4 - Tables de correspondance GRI - SASB - TCFD

Référentiel sectoriel SASB (Sustainability Accounting Standards Board)

Sujets relatifs à l'information sur le développement durable et mesures comptables

Thèmes	Indicateurs comptables	Catégorie	Unité de mesure	Code	Chapitres/ Sections
Gestion de l'énergie	(1) Énergie totale consommée, (2) part en électricité de réseau, (3) part en énergie renouvelable	Quantitative	Gigajoules (GJ) Pourcentage (%)	TR-AP-130a.1	4.1.2.3.8
Gestion des déchets	(1) Montant total de déchets industriels, (2) Part de déchets dangereux, (3) Part de déchets recyclés	Quantitative	En tonnes (t), Pourcentage (%)	TR-AP-150a.1	4.1.2.6.4.4
Sécurité des produits	Nombre de rappels clients, nombre de produits rappelés	Quantitative	Nombre	TR-AP-250a.1	n/a
Conception pour l'efficacité énergétique	Chiffre d'affaires issu de produits améliorant l'efficacité énergétique et/ou réduisant les émissions gaz à effet de serre ⁽¹⁾	Quantitative	en euros	TR-AP-410a.1	4.1.2.2.2
Achats de matières premières	Description de la gestion des risques associés à l'utilisation de matériaux dangereux	Discussion et Analyse	n/a	TR-AP-440a.1	4.1.2.4
Recyclage matière	Part de produits vendus recyclables	Quantitative	Pourcentage (%)	TR-AP-440b.1	4.1.2.6.4.4
	Part des approvisionnements contenant des matériaux recyclés ou reconditionnés	Quantitative	Pourcentage (%)	TR-AP-440b.2	4.1.2.6.3.4

(1) Cf. section 4.1.7 « Glossaire développement durable », page 357.

Mesures de l'activité

Indicateurs	Catégorie	Unité de mesure	Code	Chapitres/Sections
Nombre de pièces produites	Quantitative	Nombre	TR-AP-000.A	—
Poids des pièces produites	Quantitative	En tonnes (t)	TR-AP-000.B	—
Surface des usines de production	Quantitative	En mètres carrés (m ²)	TR-AP-000.C	—

Table de concordance Global Reporting Initiative (GRI)

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
GRI 2	Informations générales 2021	2-12 b	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts	ESRS 2 GOV-1	22c	Description du rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures en matière de gouvernance utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les incidences, risques et opportunités en précisant	4.1.1.2.1
		2-12 b-i	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts	ESRS SI-3	27c	Fonction et Rôle le plus élevé au sein de l'entreprise ayant la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que l'engagement ait lieu et à ce que les résultats informent l'approche de l'entreprise	4.1.3.1.4
		2-12 ; 2-13 ; 2-16 2-12-b-ii ; 2-12-c ; 2-13-b ; 2-16-a	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts ; Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts ; Communication des préoccupations majeures	ESRS 2 GOV-2	26a	Informations suivantes: si, par qui et à quelle fréquence les organes d'administration, de direction et de surveillance, y compris leurs comités compétents, sont informés des incidences, risques et opportunités importants, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, métriques et cibles adoptées à cet égard	4.1.1.2.2
		2-12 ; 2-24 2-12-a ; 2-24-a-ii	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts ; Intégration des engagements politiques	ESRS 2 GOV-2	26b	Description de la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance prennent en considération les incidences, risques et opportunités lorsqu'ils surveillent la stratégie de l'entreprise, ses décisions sur les principales transactions ainsi que ses procédures de gestion des risques	4.1.1.2.2
		2-13 a	Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts	ESRS 2 GOV-1	22ci	information si ce rôle est délégué à un poste ou à un comité spécifique au niveau de la direction et la manière dont la compétence de surveillance est exercée sur ce poste ou ce comité	4.1.1.2.1
		2-13 b	Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts	ESRS 2 GOV-1	22cii	informations concernant la hiérarchie de communication aux organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.1.2.1
		2-14 a à b	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité	ESRS 2 GOV-5	36a ARTI	Description de la Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	4.1.1.2.5
				ESRS 2 GOV-5	36b ARTI	Méthode d'évaluation des risques adoptée	4.1.1.2.5
				ESRS 2 GOV-5	36c ARTI	Principaux risques identifiés et les stratégies élaborées pour les atténuer	4.1.1.2.5
				ESRS 2 GOV-5	36d ARTI	Description de la manière dont l'entreprise intègre les conclusions de son évaluation des risques et de ses contrôles internes en ce qui concerne la procédure d'information en matière de durabilité dans les fonctions et procédures internes qui s'y rapportent	4.1.1.2.5
				ESRS 2 GOV-5	36e ARTI	Description de la communication périodique des conclusions visées aux organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.1.2.5
		2-16 b	Communication des préoccupations majeures	ESRS 2 GOV-2	26c	Liste des incidences, risques et opportunités importants traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance, ou leurs comités compétents, au cours de la période de référence	4.1.1.2.2

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
		2-17 a	Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé	ESRS 2 GOV-1	23 AR5	Description de la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance déterminent si les compétences et l'expertise disponibles sont appropriées ou seront développées pour surveiller les questions de durabilité	4.1.1.2.1
		2-19 b	Politiques de rémunération	ESRS 2 GOV-3	29 AR7	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.1.1.2.3
				ESRS 2 GOV-3	29a	Description des principales caractéristiques des systèmes d'incitation	4.1.1.2.3
				ESRS 2 GOV-3	29b	Description des objectifs et (ou) des impacts spécifiques liés au développement durable utilisés pour évaluer les performances des membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance	4.1.1.2.3
				ESRS 2 GOV-3	29c	si, et comment, les métriques de résultats en matière de durabilité sont prises en considération en tant qu'indices de référence de la performance ou incluses dans les politiques de rémunération	4.1.1.2.3
				ESRS EI.GOV-3	13	Manière dont les considérations liées au climat sont prises en compte dans la rémunération des membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance	4.1.1.2.3
		2-2 a	Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation	ESRS 2 BP-1	5	Base générale pour la préparation des états de durabilité	4.1.1.1.1
		2-2 b	Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation	ESRS 2 BP-1	5bi	Confirmation que le périmètre de consolidation est le même que pour les états financiers	4.1.1.1.2
		2-20 a-i	Processus de détermination de la rémunération	ESRS 2 GOV-3	29e	Description du niveau au sein de l'entreprise auquel les modalités des systèmes d'incitation sont approuvées et actualisées.	4.1.1.2.3
		2-23 a-i	Engagements politiques	ESRS SI-1	21 AR12	Alignement des politiques sur les instruments pertinents internationalement reconnus	4.1.3.1
		2-23 b-i	Engagements politiques	ESRS SI-1	20	Engagements pertinents en matière de politique des droits de l'Homme pour le personnel de l'entreprise	4.1.3.1.10
		2-23 b-ii	Engagements politiques	ESRS SI-1	19	Politiques mises en place par l'entreprise pour gérer ses incidences, risques et opportunités importants liés à ses effectifs	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
				ESRS SI-1	24c	Engagements spécifiques en matière d'inclusion ou d'action positive en faveur des personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés à un risque de vulnérabilité au sein de ses effectifs	4.1.3.1.8
		2-25 b à c	Processus de remédiation des impacts négatifs	ESRS SI-3	32a AR27	Approche générale et procédures pour apporter ou contribuer à apporter une solution lorsque l'entreprise a causé ou contribué à causer un impact négatif important sur les personnes faisant partie de son propre personnel	4.1.3.1.4
		2-25 Guidance à 2-25-d à e	Processus de remédiation des impacts négatifs	ESRS SI-3	32d	Processus par lesquels l'entreprise soutient la disponibilité de ces canaux sur le lieu de travail de ses effectifs	4.1.3.1.4

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
		2-25 Guidance à 2-25-e	Processus de remédiation des impacts négatifs	ESRS SI-17	103b AR103-AR106	Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	4.1.3.1.10
		2-25 à 26 2-25-d à e; 2-26-a-i	Processus de remédiation des impacts négatifs ; Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations	ESRS SI-3	32e AR32	Manière dont les questions soulevées et traitées sont suivies et contrôlées et manière dont l'efficacité des canaux est assurée	4.1.3.1.4
		2-27 a	Conformité aux législations et aux réglementations	ESRS G1-4	24a	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	Non important
		2-27 b	Conformité aux législations et aux réglementations	ESRS G1-4	24b	Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	Non important
				ESRS SI-17	103c AR103-AR106	Montant des amendes matérielles, des pénalités et des compensations pour dommages résultant de violations des facteurs sociaux et des droits de l'Homme	4.1.3.1.10
				ESRS SI-17	104b AR103-AR106	Montant des amendes, pénalités et compensations matérielles pour des problèmes et incidents graves en matière de droits de l'Homme liés à son propre personnel	4.1.3.1.10
		2-29 a	Approche de l'engagement des parties prenantes	ESRS SI-2	20b	Approche générale concernant l'engagement des personnes faisant partie de son propre personnel	4.1.3.1.3
		2-29 a-iii	Approche de l'engagement des parties prenantes	ESRS SI-2	27e AR24	Manière dont l'entreprise évalue l'efficacité de son interaction avec ses effectifs	4.1.3.1.3
		2-29 a-iii ; Guidance à 2-29-a-iii	Approche de l'engagement des parties prenantes	ESRS SI-2	28 AR23	Mesures prises pour connaître les points de vue de ses effectifs susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux incidences et/ou marginalisés	4.1.3.1.3
		2-29 Guidance à 2-29-a-ii	Approche de l'engagement des parties prenantes	ESRS SI-2	27a	Indication si l'engagement se fait avec le personnel ou ses représentants	4.1.3.1.3
				ESRS SI-2	27b AR19	à quel(s) stade(s) l'interaction a lieu, le type d'interaction et sa fréquence	4.1.3.1.3
		2-30 a	Négociations collectives	ESRS SI-8	60a AR66	Pourcentage de tous ses salariés couverts par des conventions collectives	4.1.3.1.6.3
		2-30 Guidance à 2-30-a	Négociations collectives	ESRS SI-8	60b	Pourcentage de ses employés couverts par des conventions collectives sont dans le taux de couverture par pays (dans l'EEE)	4.1.3.1.6.3
				ESRS SI-8	60c	L'entreprise indique en dehors de l'Espace économique européen, le pourcentage de tous ses salariés couverts par des conventions collectives	4.1.3.1.6.3
				ESRS SI-8	AR70	Effectifs propres dans la région (hors EEE) couverts par des conventions collectives, par taux de couverture et par région	4.1.3.1.6.3
		2-4 a-i	Reformulations d'informations	ESRS 2 BP-2	13a	Descriptions des modifications dans la préparation et la présentation des informations sur la durabilité par rapport à la période de déclaration précédente	4.1.1.3.4
		2-4 a-ii	Reformulations d'informations	ESRS 2 BP-2	13b	Publication des chiffres comparatifs révisés	4.1.1.3.4
		2-6 b-i ; d	Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires	ESRS 2 SBM-1	40ai AR12-AR13	Description des principaux groupes de produits et/ou services proposés	4.1.1.3.1
				ESRS 2 SBM-1	40aai AR12-AR13	Description des grands marchés et/ou groupes de clients cibles	4.1.1.3.1

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
		2-7 a	Employés	ESRS 2 SBM-1	40a AR12-AR13	Nombre total de salariés (effectif)	4.1.3.1
				ESRS SI-6	50a	Caractéristiques des salariés de l'entreprise - nombre de salariés dans les pays comptant 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % du nombre total de salariés [tableau]	4.1.3.1.1
				ESRS SI-6	50a AR57	Nombre de salariés dans les pays comptant 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % du nombre total de salariés	4.1.3.1.1
				ESRS SI-6		Nombre moyen de salariés dans les pays comptant 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % du nombre total de salariés	4.1.3.1.1
		2-7 b-i à iii	Employés	ESRS SI-6	50b	Caractéristiques des salariés de l'entreprise - informations sur les salariés par type de contrat et par sexe [tableau]	4.1.3.1.1
				ESRS SI-6	50b-51	Nombre de salariés (effectif ou équivalent temps plein)	4.1.3.1.1
				ESRS SI-6		Nombre moyen de salariés (effectif ou équivalent temps plein)	4.1.3.1.1
		2-7 b-iv	Employés	ESRS SI-6	52a	Salariés à temps plein, ainsi que des ventilations par sexe et par région;	4.1.3.1.1
		2-7 b-iv à v	Employés	ESRS SI-6	52	Ventilation détaillée par sexe et par région [tableau]	4.1.3.1.1
		2-7 b-v	Employés	ESRS SI-6	52b	Salariés à temps partiel, ainsi que des ventilations par sexe et par région	4.1.3.1.1
		2-7 d à e	Employés	ESRS SI-6	50e AR58	Informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données	4.1.3.1.1
		2-8 a	Travailleurs qui ne sont pas des employés	ESRS SI-7	55a	Nombre de non-salariés dans l'effectif propre - personnes mises à disposition par des entreprises dont l'activité principale est l'emploi	4.1.3.1.2
				ESRS SI-7		Nombre de non-salariés dans la main-d'œuvre propre - travailleurs indépendants	4.1.3.1.2
				ESRS SI-7	55a AR61	Nombre de non-salariés dans l'effectif propre	4.1.3.1.2
		2-9 b	Structure et composition de la gouvernance	ESRS 2 GOV-1	22a	Information sur l'identité des organes d'administration, de direction et de surveillance ou d'une personne qui, au sein d'un organe, est responsable de la surveillance des incidences, risques et opportunités	4.1.2.1
		2-9 c-i	Structure et composition de la gouvernance	ESRS 2 GOV-1	21a	Nombre de membres exécutifs	4.1.2.1
				ESRS 2 GOV-1		Nombre de membres non exécutifs	4.1.2.1
		2-9 c-ii	Structure et composition de la gouvernance	ESRS 2 GOV-1	21e	Pourcentage d'administrateurs indépendants	4.1.2.1
		2-9 c-vii	Structure et composition de la gouvernance	ESRS 2 GOV-1	21c AR5	Information sur l'expérience acquise présentant un intérêt pour les secteurs, les produits et la situation géographique de l'entreprise	4.1.2.1
				ESRS 2 GOV-1	23a	Information sur l'expertise en matière de durabilité que les organes, dans leur ensemble, possèdent directement ou peuvent acquérir	4.1.2.1
				ESRS 2 GOV-1	23b	Description du lien entre ces compétences et cette expertise, d'une part, et les incidences, risques et opportunités importants de l'entreprise, d'autre part	4.1.2.1
		2-9 c-viii	Structure et composition de la gouvernance	ESRS 2 GOV-1	21b	Informations sur la représentation des salariés et des autres travailleurs	4.1.2.1

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
GRI 2 ; 3	Informations générales 2021 ; Thèmes pertinents 2021	2-24; 3-3 2-24-a-iii à iv ; Guidance à 3-3-d-i	Intégration des engagements politiques ; Gestion des thèmes pertinents	ESRS SI-4	AR35	Manière dont l'entreprise cherche à utiliser l'effet de levier des relations commerciales pertinentes pour gérer les incidences négatives importantes sur son propre personnel	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
		2-25; 3-3 2-25-a ; 3-3-d-ii	Processus de remédiation des impacts négatifs ; Gestion des thèmes pertinents	ESRS SI-1	20c	Approche générale concernant les mesures visant à fournir et (ou) permettre un recours en cas d'impact sur les droits de l'Homme	4.1.3.1.10
GRI 2 ; 403	Informations générales 2021 ; Santé et sécurité au travail 2018	2-25 ; 403-2 2-25-b ; 403-2-b	Processus de remédiation des impacts négatifs ; Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	ESRS SI-3	32b AR28	Canaux spécifiques mis en place pour permettre aux effectifs de l'entreprise de lui faire part directement de leurs préoccupations ou de leurs besoins et d'y répondre	4.1.3.1.4
		2-25 ; 403-2 Guidance à 2-5-e ; 403-2-b	Processus de remédiation des impacts négatifs ; Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables ; Assurance externe	ESRS SI-3	33	Politiques de protection contre les représailles à l'encontre des personnes qui utilisent les canaux de communication pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins sont en place	4.1.3.1.4
GRI 2 ; 405	Informations générales 2021 ; Diversité et égalité des chances 2016	2-7 ; 405-1 2-7-a ; 405-1-b-i	Employés ; Diversité des organes de gouvernance et des employés	ESRS SI-6	50a	Caractéristiques des salariés de l'entreprise - nombre de salariés par sexe [tableau]	4.1.3.1.11
				ESRS SI-6	50a AR57	Nombre de salariés (effectifs)	4.1.3.1.11
				ESRS SI-6		Nombre moyen de salariés (effectif)	4.1.3.1.11
		2-9 ; 405-1 2-9-c-v à vi ; 405-1-a-i à iii	Structure et composition de la gouvernance ; Diversité des organes de gouvernance et des employés	ESRS 2 GOV-1	21d	Pourcentage par genre et les autres aspects de la diversité au sein du conseil d'administration	4.1.1.2.1
		2-9 ; 405-1 2-9-c-v ; 405-1-a-i	Structure et composition de la gouvernance ; Diversité des organes de gouvernance et des employés	ESRS 2 GOV-1	21d	Mixité au sein des organes de gouvernance	4.1.1.2.1
GRI 201	Performance économique 2016	201-1 a-i	Valeur économique directe générée et distribuée	ESRS EI-5	43	Produit net total (états financiers)	4.1.2.3.8
				ESRS EI-6	AR55	Produit net total	4.1.2.3.9
		201-2 a-i	Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	ESRS EI.SBM-3	18	Type de risque lié au climat	4.1.2.3.3
GRI 202	Présence sur le marché 2016	202-1 a ; c à d	Ratios entre le salaire au premier échelon standard par genre comparé au salaire minimum local	ESRS SI-10	69 AR72-AR74	Salaires décents conformément aux critères de référence applicables	4.1.3.1.6
				ESRS SI-10	70	Pourcentage de salariés rémunérés en dessous du seuil de référence applicable en matière de salaire décent	4.1.3.1.6
GRI 203	Impacts économiques indirects 2016	203-2 a à b	Impacts économiques indirects significatifs	ESRS SI-4	AR41	Indication si de telles initiatives sont également conçues pour appuyer la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD)	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
GRI 205	Lutte contre la corruption 2016	205-2 d à e	Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	ESRS GI-3	21b AR4	Pourcentage de fonctions à risque couvertes par des programmes de formation	Non important
				ESRS GI-3	AR8	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin - tableau de formation à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Non important

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
GRI 3	Thèmes pertinents 2021	3-3	Gestion des thèmes pertinents	ESRS E2-3	22 AR19	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	4.1.2.4.4
				ESRS E3-3	22	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles en matière de ressources hydriques et marines	4.1.2.5.4
				ESRS E4-3	27	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Non important
				ESRS E5-3	23	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	4.1.2.6.2.3 4.1.2.6.3.3 4.1.2.6.4.3
				ESRS SI-4	37	Plans d'action et ressources nécessaires à la gestion de ses incidences importantes, des risques et des opportunités liés à son propre personnel	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
				ESRS SI-5	46 AR50-AR52	Objectifs fixés pour gérer les incidences impacts, risques et opportunités matériels liés aux effectifs de l'entreprise	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
		3-1 a-i	Processus pour déterminer les thèmes pertinents	ESRS 2 BP-1	5c ARI	dans quelle mesure la déclaration de durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval de l'entreprise	4.1.1.1.1
		3-3 e-iii	Gestion des thèmes pertinents	ESRS SI-4	AR33c	Progrès dans ses efforts au cours de la période de référence	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
		3-3 e-iv	Gestion des thèmes pertinents	ESRS SI-4	AR33d	Objectifs en matière d'amélioration continue	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
		3-3 a à b	Gestion des thèmes pertinents	ESRS SI-17	104a ARI05	Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'Homme liés à son propre personnel	4.1.3.1.10
		3-3 b	Gestion des thèmes pertinents	ESRS E2.IRO-1	11c AR9	Résultats de l'évaluation de la matérialité (pollution)	4.1.2.4.1
		3-3 c	Gestion des thèmes pertinents	ESRS EI-2	25 AR16-AR18	Questions de durabilité abordées par la politique relative au changement climatique	4.1.2.3.5
				ESRS SI-1	24a	Politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination	4.1.3.1.8
		3-3 d-i à ii	Gestion des thèmes pertinents	ESRS SI-4	AR33a	Approches générales et particulières concernant le traitement des incidences négatives importantes	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
		3-3 d-i à iii	Gestion des thèmes pertinents	ESRS E2-2	19 ARI4	Niveau dans la hiérarchie des mesures d'atténuation à laquelle les ressources peuvent être affectées (pollution)	4.1.2.4.3
				ESRS SI-1	24d	Comment ces politiques sont mises en œuvre au moyen de procédures spécifiques visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, ainsi qu'à favoriser la diversité et l'inclusion en général	4.1.3.1.8

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
		3-3 d-ii	Gestion des thèmes pertinents	ESRS SI-4	38b	Indication de la prise de mesure et de quelle manière, pour apporter ou permettre une solution en cas d'impact matériel réel	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
		3-3 d-iii	Gestion des thèmes pertinents	ESRS SI-4	38c	Actions ou initiatives supplémentaires engagées dans le but premier de créer des incidences positives pour ses effectifs	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
				ESRS SI-4	AR33b	Initiatives visant à favoriser des incidences positives importantes supplémentaires	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
		3-3 e-i	Gestion des thèmes pertinents	ESRS SI-4	38d AR38- AR39	Manière dont est suivi et évaluée l'efficacité de ces actions et initiatives en termes de résultats pour ses effectifs	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
		3-3 e-ii ; Guidance à 3-3-e-ii	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	ESRS EI-4	33	Manière dont les cibles de réduction des émissions de GES et (ou) tout autre objectif ont été fixés pour gérer les impacts, les risques et les opportunités liés au climat	4.1.2.3.7
		3-3 f	Gestion des thèmes pertinents	ESRS SI-2	27	Existence et manière dont les perspectives de la main-d'œuvre propre influencent les décisions ou les activités visant à gérer les incidences réelles et potentielles	4.1.3.1.3
				ESRS SI-4	39 AR34	Description du processus par lequel l'entreprise identifie les actions nécessaires et appropriées en réponse à un impact négatif particulier, réel ou potentiel, sur son propre personnel	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
				ESRS SI-5	47b	Information sur la façon dont les travailleurs ou leurs représentants ont été directement impliqués dans le suivi des performances par rapport aux objectifs	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
				ESRS SI-5	47c	Indication de la façon dont les travailleurs ou leurs représentants ont été directement impliqués dans l'identification des leçons ou des améliorations résultant des performances de l'entreprise	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
		3-3 Guidance à 3-3-a	Gestion des thèmes pertinents	ESRS SBM-3	14b	Incidences négatives importantes (personnel propre)	4.1.3.1.2
				ESRS SBM-3	14c	Activités qui ont un impact positif et des types d'employés et de non-employés au sein de son propre personnel qui sont affectés positivement ou pourraient être affectés positivement	4.1.3.1.2

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
		3-3 Guidance à 3-3-d	Gestion des thèmes pertinents	ESRS E3-2	18	Niveau de la hiérarchie des mesures d'atténuation à laquelle les ressources peuvent être affectées (ressources hydriques et marines)	4.1.2.5.3
				ESRS SI-4	43	Ressources allouées à la gestion de ses impacts matériels	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
				ESRS SI-4	AR48	Fonctions internes participant à la gestion des incidences et types d'actions menées pour remédier aux incidences négatives et promouvoir les incidences positives.	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
		3-3 Guidance à 3-3-e-ii	Gestion des thèmes pertinents	ESRS E1-4	34e-16a AR26	Indication du fait que les cibles de réduction des émissions de GES sont fondées sur des données scientifiques et sont compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C	4.1.2.3.7
				ESRS E2-3	25	Cibles en matière de pollution obligatoires/volontaires	4.1.2.4.4
		3-3; 303-1, 303-1c	Gestion des thèmes pertinents; Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée	ESRS E3-2	17 AR19-AR21	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	4.1.2.5.3
	GRI 3; 306	3-3; 306-2 306-2-a	Gestion des thèmes pertinents; Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	ESRS E5-2	19	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.1.2.6.2 2
	GRI 3; 403	3-3; 403-9 à 10 3-3-d-I; 403-9-c-iii; 403-9-d; 403-10-c-iii	Gestion des thèmes pertinents; Accidents du travail; Maladies professionnelles	ESRS SI-4	38a	Description des mesures prises, planifiées ou en cours pour prévenir ou atténuer les effets négatifs sur le personnel.	4.1.3.1.6 4.1.3.1.7 4.1.3.1.8 4.1.3.1.9 4.1.3.1.10
	GRI 3; 408; 409	3-3; 408-1; 409-1 3-3-c; 408-1-c; 409-1-b	Gestion des thèmes pertinents; Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif lié au travail des enfants; Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire	ESRS SI-1	22	Politiques traitant explicitement de la traite des êtres humains, du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants.	4.1.3.1.10
GRI 3; GRI 201	Thèmes pertinents 2021; Performance économique 2016	3-3 201-2 a-iv à v	Gestion des thèmes pertinents; Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	ESRS E1-3	28	Actions et ressources liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	4.1.2.3.6
GRI 301	Matières 2016	301-1 a	Matières utilisées par poids ou par volume	ESRS E5-4	31a	Poids total des produits et des matières techniques et biologiques utilisés	4.1.2.6.3 4
		301-1 à 2 301-1-2.1.4; 301-2-2.3	Matières utilisées par poids ou par volume; Matières recyclées utilisées	ESRS E5-4	32 AR24	Méthodes de calcul des données et principales hypothèses utilisées	4.1.2.6.3 4

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
GRI 302	Energie 2016	302-1 a	Consommation énergétique au sein de l'organisation	ESRS E1-5	38a AR33	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	4.1.2.3.8
				ESRS E1-5	38b AR33	Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	4.1.2.3.8
				ESRS E1-5	38c AR33	Consommation de combustible provenant du gaz naturel	4.1.2.3.8
				ESRS E1-5	38d AR33	Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	4.1.2.3.8
		302-1 b	Consommation énergétique au sein de l'organisation	ESRS E1-5	37ci	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse	4.1.2.3.8
				ESRS E1-5	37ciii	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	4.1.2.3.8
		302-1 c	Consommation énergétique au sein de l'organisation	ESRS E1-5	37cii	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	4.1.2.3.8
				ESRS E1-5	38e AR33	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	4.1.2.3.8
		302-1 e	Consommation énergétique au sein de l'organisation	ESRS E1-5	37 AR35	Consommation totale d'énergie	4.1.2.3.8
				ESRS E1-5	37a AR33	Consommation totale d'énergie fossile	4.1.2.3.8
				ESRS E1-5	37b	Consommation totale provenant de sources nucléaires	4.1.2.3.8
				ESRS E1-5	37c	Consommation totale d'énergie renouvelable	4.1.2.3.8
		302-3 a à d	Intensité énergétique	ESRS E1-5	40 AR36	Intensité énergétique associée aux activités réalisées dans les secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie / produit net)	4.1.2.3.8
GRI 303	Eau et effluents 2018	303-1 a à b	Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée	ESRS IRO-1	8a AR1-AR15	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	4.1.2.5.1
		303-1 c	Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée	ESRS IRO-1	8b	Manière dont les consultations ont été menées (eau et ressources marines)	4.1.2.5.1
		303-1 d	Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée	ESRS E3-3	24 AR22	Seuil écologique (local) et allocation par entité pris en considération pour la fixation des cibles	4.1.2.5.4
				ESRS E3-3	25	L'objectif adopté et présenté en matière d'eau et de ressources marines est obligatoire (sur la base de la législation)	4.1.2.5.4
		303-3 a	Prélèvement d'eau	ESRS E3-4	AR32	Quantité totale d'eau prélevée	4.1.2.5.5
		303-4 a	Rejet d'eau	ESRS E3-4	AR32	Total des rejets d'eau	4.1.2.5.5
		303-5 a	Consommation d'eau	E3-4	28a	Consommation d'eau totale	4.1.2.5.5
		303-5 b	Consommation d'eau	ESRS E3-4	28b AR28	Consommation d'eau totale dans les zones de stress hydrique, y compris les zones à haut stress hydrique	4.1.2.5.5
		303-5 d	Consommation d'eau	ESRS E3-4	28e AR29	Information contextuelle concernant la consommation d'eau	4.1.2.5.5

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
GRI 304	Biodiversité 2016	304-1 a-iv	Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées	ESRS E4-5	35	Nombre de sites détenus, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité ayant des incidences négatives sur ces zones	Non important
				ESRS IRO-1	19a AR7d	Activités affectant négativement des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Non important
				ESRS IRO-1		L'entreprise possède des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Non important
				ESRS SBM-3	16aii	répartition des sites importants situés à l'intérieur ou à proximité d'une zone sensible du point de vue de la biodiversité	Non important
		304-1 à 2 304-1-a-v; 304-2-b	Intensité des émissions de GES	ESRS E4-5	35	Superficie des sites détenus, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de zones protégées ou de zones clés pour la biodiversité que l'entreprise affecte négativement	Non important
		304-2 a	Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	ESRS SBM-3	16ai	Activités des sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité ayant une incidence négative sur ces zones lorsque les conclusions ou les mesures d'atténuation nécessaires n'ont pas été mises en œuvre ou sont en cours	Non important
		304-2 a-i; a-v à vi	Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	ESRS E4-5	38	Description des paramètres jugés pertinents (changement d'affectation des terres, changement d'affectation de l'eau douce et (ou) changement d'affectation de l'eau de mer)	Non important

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
GRI 305	Emissions 2016	305-1 a	Emissions directes de GES (Champ d'application 1)	ESRS E1-6	48a AR43	Émissions brutes de GES du scope 1	4.1.2.3.9
		305-1 à 3 1-d ; 2-d ; 3-e ; 5-c	Emissions directes de GES (Champ d'application 1) ; Emissions directes de GES (Champ d'application 2) ; Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3) ; Réduction des émissions de GES	ESRS E1-4	34c	Progrès accomplis par le passé dans la réalisation de ses cibles avant l'année de référence actuelle	4.1.2.3.7
		305-1 à 3 1-e to g ; 2-e to g ; 3-f to g	Emissions directes de GES (Champ d'application 1) ; Emissions directes de GES (Champ d'application 2) ; Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3)	ESRS E1-6	AR39b	Méthodes, hypothèses significatives et facteurs d'émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES	4.1.2.3.9
		305-1 à 3 2.2.5 ; 2.4.5 ; 2.6.5	Emissions directes de GES (Champ d'application 1) ; Emissions directes de GES (Champ d'application 2) ; Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3)	ESRS E1-6	AR41	Émissions de GES - par pays, segments opérationnels, activité économique, filiale, catégorie de GES ou type de source	4.1.2.3.9
		305-1 à 3 305-1-a ; 305-2-a ; 305-2-b ; 305-3-a	Emissions directes de GES (Champ d'application 1) ; Emissions directes de GES (Champ d'application 2) ; Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3)	ESRS E1-6	44 AR39	Émissions brutes de GES des scope 1, 2 et 3 et émissions totales de GES	4.1.2.3.9
		305-1 à 3	Emissions directes de GES (Champ d'application 1) ; Emissions directes de GES (Champ d'application 2) ; Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3)	ESRS E1-6	44-52a AR47	Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)	4.1.2.3.9
				ESRS E1-6	44-52b AR47	Émissions totales de GES (fondées sur le marché)	4.1.2.3.9
				ESRS E1-6	52a AR47	Scope 2 basé sur la localisation	4.1.2.3.9
				ESRS E1-6	52b AR47	Scope 2 basé sur le marché	4.1.2.3.9
		305-2 a	Emissions directes de GES (Champ d'application 2)	ESRS E1-6	49a AR45	Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation	4.1.2.3.9
		305-2 b	Emissions directes de GES (Champ d'application 2)	ESRS E1-6	49b AR45	Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché	4.1.2.3.9
		305-3 a	Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3)	ESRS E1-6	51 AR46	Émissions brutes de GES du scope 3	4.1.2.3.9

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
		305-3 d	Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3)	ESRS E1-6	AR46i	Liste des catégories d'émissions de GES du champ d'application 3 incluses dans l'inventaire	4.1.2.3.9
		305-3	Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3)	ESRS E1-6	AR46d	Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3)	4.1.2.3.9
				ESRS E1-6	AR46i	Raison pour laquelle une catégorie d'émissions de GES du champ d'application 3 a été exclue	4.1.2.3.9
		305-4 a à c	Intensité des émissions de GES	ESRS E1-6	53 AR53	Intensité des émissions de gaz à effet de serre, fondé sur la localisation (émissions totales de gaz à effet de serre par rapport au revenu net)	4.1.2.3.9
				ESRS E1-6		Intensité des émissions de gaz à effet de serre, fondé sur le marché (émissions totales de gaz à effet de serre par rapport au revenu net)	4.1.2.3.9
		305-5 a à d	Réduction des émissions de GES	ESRS E1-4	34a-34 b	Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de scope 2 basée sur la localisation	4.1.2.3.7
				ESRS E1-4		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de scope 1	4.1.2.3.7
				ESRS E1-4		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de scope 3	4.1.2.3.7
				ESRS E1-4		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 basée sur le marché	4.1.2.3.7
				ESRS E1-4		Valeur absolue de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre	4.1.2.3.7
		305-7 214.2	Emissions d'oxyde d'azote (NOx), d'oxydes de soufre (SOx) et autres émissions atmosphériques significatives	ESRS E2-4	28a AR21-AR22	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Non important
		305-7 a	Emissions d'oxyde d'azote (NOx), d'oxydes de soufre (SOx) et autres émissions atmosphériques significatives	ESRS E2-4	28a AR21-AR22	Émissions dans l'air par polluant	Non important
		305-7 b à c	Emissions d'oxyde d'azote (NOx), d'oxydes de soufre (SOx) et autres émissions atmosphériques significatives	ESRS E2-4	30b	Description des méthodes de mesure (pollution de l'air, de l'eau et du sol)	Non important
				ESRS E2-4	30c	Description du ou des processus de collecte de données utilisés aux fins de la comptabilité et de la publication en matière de pollution	Non important
		GRI 305-5 a	Réduction des émissions de GES	ESRS E1-3	29b	Réductions d'émissions de GES réalisée	4.1.2.3.6

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
GRI 306	Effluents et déchets 2016	306-2 a	Déchets par type et méthode d'élimination	ESRS E5-2	20e AR13	Description des actions de nature à empêcher la production de déchets	4.1.2.6.4.2
				ESRS E5-2	20f	Description de l'optimisation de la gestion des déchets conformément à la hiérarchie des déchets	4.1.2.6.4.2
		306-2 c	Déchets par type et méthode d'élimination	ESRS IRO-1	11a AR1-AR6	Méthodologies, hypothèses et outils utilisés dans le cadre du screening afin d'identifier les impacts, les risques et les opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et dans la chaîne de valeur en amont et en aval	4.1.2.6.1
		306-2-a	Déchets par type et méthode d'élimination	ESRS E5-2	20b	Description des taux accrus d'utilisation de matières premières secondaires (matières recyclées)	4.1.2.6.3.2
				ESRS E5-2	20c	Description de l'application d'une conception circulaire	4.1.2.6.2.2
				ESRS E5-2	AR12	Informations sur les actions collectives concernant le développement de collaborations ou d'initiatives visant à accroître la circularité des produits et des matériaux	4.1.2.6.2.2
				ESRS E5-2	AR13a	Description de la contribution à l'économie circulaire	4.1.2.6.2.2
				ESRS E5-5	36b	Réparabilité des produits	4.1.2.6.2.4
		306-2 à 5 306-2-c ; 306-3-b ; 306-4-e ; 306-5-e	Déchets par type et méthode d'élimination ; Déversements significatifs ; Transport de déchets dangereux ; Masses d'eau affectées par les déversements et/ou ruissellements	ESRS E5-5	40 AR33	Informations contextuelles sur les méthodes employées pour calculer les données (déchets produits)	4.1.2.6.4.4
		306-3 a	Déversements significatifs	ESRS E5-5	37a	Quantité totale de déchets produite	4.1.2.6.4.4
				ESRS E5-5	39	Total déchets dangereux	4.1.2.6.4.4
		306-3 à 4 ; 305-5 3-a ; 4-a ; 5-a	Déversements significatifs ; Réduction des émissions de GES ; Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3) ; Intensité des émissions de GES	ESRS E5-5	38	Composition des déchets	4.1.2.6.4.4
		306-3 à 5 306-3-a ; 306-4-a ; 306-5-a	Déversements significatifs ; Transport de déchets dangereux ; Masses d'eau affectées par les déversements et/ou ruissellements	ESRS E5-5	38a	Flux de déchets pertinents pour le secteur ou les activités de l'entreprise	4.1.2.6.4.4
				ESRS E5-5	38b	Description des matières présentes dans les déchets	4.1.2.6.4.4

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
		306-4 c-iii	Transport de déchets dangereux	ESRS E5-5	37b	Déchets dangereux détournés de l'élimination	4.1.2.6.4. 4
				ESRS E5-5		Déchets non dangereux détournés de l'élimination	4.1.2.6.4. 4
				ESRS E5-5	37bi	Déchets non-dangereux recyclés ou re-utilisés	4.1.2.6.4. 4
				ESRS E5-5	37bii	Déchets dangereux recyclés	4.1.2.6.4. 4
				ESRS E5-5		Déchets non-dangereux recyclés	4.1.2.6.4. 4
				ESRS E5-5	37biii AR31	Déchets dangereux détournés de l'élimination grâce à d'autres opérations de valorisation	4.1.2.6.4. 4
				ESRS E5-5		Déchets non dangereux détournés de l'élimination grâce à d'autres opérations de valorisation	4.1.2.6.4. 4
		306-5 c-iv	Masses d'eau affectées par les déversements et/ou ruissellements	ESRS E5-5	37c	Déchets dangereux envoyés à l'élimination	4.1.2.6.4. 4
				ESRS E5-5		Déchets non dangereux envoyés à l'élimination	4.1.2.6.4. 4
				ESRS E5-5	37ci	Déchets dangereux incinérés	4.1.2.6.4. 4
				ESRS E5-5		Déchets non-dangereux incinérés	4.1.2.6.4. 4
				ESRS E5-5	37cii	Déchets dangereux mis en décharge	4.1.2.6.4. 4
				ESRS E5-5		Déchets non-dangereux mis en décharge	4.1.2.6.4. 4

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
GRI 401	Emploi 2016	401-1 b	Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	ESRS SI-6	50c	Taux de rotation des salariés au cours de la période de référence.	4.1.3.1.1
				ESRS SI-6	50c AR59	Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	4.1.3.1.1
		401-2 a-ii à v ; b	Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	ESRS SI-11	75 AR75	Protection sociale des employés par pays [tableau] par type d'événements et par type de salariés	4.1.3.1.6.2
		401-2 a-ii ; b	Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	ESRS SI-11	74a	Indication si tous les salariés de l'entreprise bénéficient d'une protection sociale, par le biais de programmes publics ou de prestations offertes, contre la perte de revenus due à la maladie	4.1.3.1.6.2
		401-2 a-iii ; b	Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	ESRS SI-11	74c	Indication si tous les salariés de l'entreprise bénéficient d'une protection sociale, par le biais de programmes publics ou de prestations offertes, contre la perte de revenu due à un accident du travail ou à une invalidité acquise	4.1.3.1.6.2
		401-2 a-iv ; b	Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	ESRS SI-11	74d	Indication si tous les salariés de l'entreprise bénéficient d'une protection sociale, par le biais de programmes publics ou de prestations offertes, contre la perte de revenu due au congé parental	4.1.3.1.6.2
		401-2 a-v ; b	Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	ESRS SI-11	74e	Indication si tous les salariés de l'entreprise bénéficient d'une protection sociale, par le biais de programmes publics ou de prestations offertes, contre la perte de revenu due à la retraite	4.1.3.1.6.2
		401-3 a	Congé parental	ESRS SI-15	93a AR96-AR97	Le pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	4.1.3.1.6.1
		401-3 b	Congé parental	ESRS SI-15	93b	Pourcentage de salariés ayant droit à un congé pour raisons familiales, par sexe [tableau]	4.1.3.1.6.1
				ESRS SI-15		Pourcentage de salariés ayant droit qui ont pris un congé pour raisons familiales	4.1.3.1.6.1
GRI 403	Santé et sécurité au travail 2018	403-1 a	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	ESRS SI-1	23	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	4.1.3.1.7
		403-8 a-i	Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	ESRS SI-14	88a AR80	Pourcentage de ses effectifs couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnue	4.1.3.1.7
		403-8 a-ii à iii	Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	ESRS SI-14	90	Pourcentage de ses effectifs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues et ayant fait l'objet d'un audit interne et/ou d'un audit ou d'une certification de la part d'un tiers	4.1.3.1.7
		403-9 a-iii ; b-iii	Accidents du travail	ESRS SI-14	88c	Nombre d'accidents du travail comptabilisables pour le propre personnel	4.1.3.1.7
				ESRS SI-14		Taux d'accidents du travail enregistrables pour le propre personnel	4.1.3.1.7
		403-9	Accidents du travail	ESRS SI-14	88e AR89-AR95	Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, de maladies professionnelles et de décès dus à des maladies professionnelles concernant les salariés	4.1.3.1.7
		403-9 à 10 a-i ; b-i	Accidents du travail ; Maladies professionnelles	ESRS SI-14	88b AR89-AR91	Nombre de décès au sein de la propre main-d'œuvre à la suite d'accidents du travail et de maladies professionnelles	4.1.3.1.7
		403-9 à 10 b-i	Accidents du travail ; Maladies professionnelles	ESRS SI-14	88b AR89-AR91	Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	4.1.3.1.7

Code GRI	Publication GRI	Catégorie GRI	Publication Catégorie	Exigence de publication ESRS	Point de donnée	Description	Section
GRI 404	Formation et éducation 2016	404-1 a-i	Nombre moyen d'heures de formation par an par employé	ESRS SI-13	83b AR78	Nombre moyen d'heures de formation par personne pour les salariés	4.1.3.1.9
				ESRS SI-13		Nombre moyen d'heures de formation par sexe [tableau]	4.1.3.1.9
		404-1; 404-3 404-1 a-ii; 404-3 a	Nombre moyen d'heures de formation par an par employé ; Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	ESRS SI-13	84 AR79	Nombre moyen de salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et de développement de carrière, par catégorie de salariés	4.1.3.1.9
				ESRS SI-13		Pourcentage de salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et de développement de carrière par catégorie de salariés [tableau]	4.1.3.1.9
		404-3 a	Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	ESRS SI-13	83a AR77	Indicateurs de formation et de développement des compétences par sexe [tableau]	4.1.3.1.9
				ESRS SI-13		Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière	4.1.3.1.9
GRI 405	Diversité et égalité des chances 2016	405-1 a-i; b-i	Diversité des organes de gouvernance et des employés	ESRS SI-9	66a	Nombre d'employés (effectifs) au niveau de la direction générale	4.1.3.1.8
				ESRS SI-9		Pourcentage d'employés au niveau de la direction générale	4.1.3.1.8
		405-1 b-ii	Diversité des organes de gouvernance et des employés	ESRS SI-9	66b	Nombre de salariés (effectifs) âgés de 30 à 50 ans	4.1.3.1.8
				ESRS SI-9		Nombre de salariés (effectifs) âgés de plus de 50 ans	4.1.3.1.8
				ESRS SI-9		Nombre de salariés (effectifs) de moins de 30 ans	4.1.3.1.8
		405-1 b-iii	Diversité des organes de gouvernance et des employés	ESRS SI-12	79	Pourcentage de personnes handicapées parmi les employés soumis à des restrictions légales en matière de collecte de données	4.1.3.1.8
				ESRS SI-16	97a AR98-AR99	Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	4.1.3.1.8
		405-2 a à b	Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	ESRS SI-16	98	Ventilation de l'écart de rémunération entre hommes et femmes par catégorie de salariés et/ou pays/segment [tableau]	4.1.3.1.8
GRI 406	Lutte contre la discrimination 2016	406-1 a	Cas de discrimination et mesures correctives prises	ESRS SI-17	103a	Nombre d'incidents de discrimination [tableau]	4.1.3.1.10
				ESRS SI-17	103a AR103-AR106	Nombre d'incidents de discrimination [tableau]	4.1.3.1.10
GRI 408	Travail des enfants 2016	408-1 a-i; b-i	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif lié au travail des enfants	ESRS SBM-3	14gi	Informations sur le type d'opérations présentant un risque important d'incidents liés au travail des enfants	4.1.3.1.10
		408-1 a-i; b-ii	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif lié au travail des enfants	ESRS SBM-3	14gii	Informations sur les pays ou les zones géographiques où se déroulent des opérations considérées comme présentant un risque important d'incidents liés au travail des enfants	4.1.3.1.10
GRI 409	Travail forcé ou obligatoire 2016	409-1 a-i	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire	ESRS SBM-3	14fi	Informations sur le type d'opérations présentant un risque important d'incidents liés au travail forcé ou obligatoire	4.1.3.1.10
		409-1 a-ii	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire	ESRS SBM-3	14fii	Informations sur les pays ou les zones géographiques où se déroulent des opérations considérées comme présentant un risque important d'incidents liés au travail forcé ou obligatoire	4.1.3.1.10

Table de concordance Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)

	Recommandations de la TCFD	Sections
GOUVERNANCE		
Dévoiler la gouvernance de l'organisation en matière de risques et opportunités liés au climat	a) Décrire le contrôle par le conseil d'administration des risques et opportunités liés au climat	4.1.1.2.1 « Composition et rôle du Conseil d'administration (DR GOV-1) »
	b) Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au climat	4.1.1.2.1 « Composition et rôle du Conseil d'administration (DR GOV-1) »
STRATÉGIE		
Dévoiler les impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière	a) Décrire les risques et opportunités liés au climat que l'entreprise a identifiés à court, moyen et long termes	4.1.2.3.3 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs au climat (DR lié à ESRS 2 IRO-1) »
	b) Décrire l'impact des risques et opportunités liés au climat sur les activités de l'entreprise et la planification financière	4.1.2.3.3 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs au climat (DR lié à ESRS 2 IRO-1) »
	c) Décrire la résilience de la stratégie de l'entreprise, en tenant compte de différents scénarios liés au climat, y compris un scénario de 2 °C ou moins	4.1.2.3.3 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs au climat (DR lié à ESRS 2 IRO-1) » 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (DR EI-1) »
GESTION DES RISQUES		
Indiquer comment l'entreprise identifie, évalue et gère les risques liés au climat	a) Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques liés au climat	4.1.2.3.3 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs au climat (DR lié à ESRS 2 IRO-1) »
	b) Décrire les processus de l'entreprise pour gérer les risques liés au climat	4.1.2.3.3 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs au climat (DR lié à ESRS 2 IRO-1) » 4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (DR EI-1) »
	c) Décrire comment les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés au climat sont intégrés dans la gestion globale des risques de l'entreprise	4.1.2.3.3 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs au climat (DR lié à ESRS 2 IRO-1) »
MESURES ET OBJECTIFS		
Décrire les mesures et les objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et les opportunités liés au climat lorsque ces informations sont importantes	a) Décrire les mesures utilisées par l'entreprise pour évaluer les risques et opportunités liés au climat, conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques	4.1.2.3.3 « Identification et évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels relatifs au climat (DR lié à ESRS 2 IRO-1) »
	b) Décrire les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et, le cas échéant, 3, ainsi que les risques qui y sont associés	4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (DR EI-1) »
	c) Décrire les objectifs utilisés par l'entreprise pour gérer les risques et les opportunités liés au climat et les performances par rapport aux objectifs	4.1.2.3.4 « CAP 50 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (DR EI-1) » 4.1.2.3.7 « Une vision claire pour contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec un objectif intermédiaire ambitieux en 2030 (DR EI-4) » 4.1.2.3.9 « Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Plan de contribution à la neutralité carbone à 2050 (DR EI-6) »

Annexe 5 - Tableau des indicateurs de performance en matière de durabilité

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Indicateurs	Exigence de publication	Chapitre/section	Unité	2024	2025
TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE					
Part de chiffre d'affaires éligible		4.1.2.2.2	%	18	23
Part de chiffre d'affaires aligné		4.1.2.2.2	%	18	23
Part de Capex éligibles		4.1.2.2.2	%	15	9
Part de Capex alignés		4.1.2.2.2	%	14	9
Part d'Opex éligibles		4.1.2.2.2	%	21	22
Part d'Opex alignés		4.1.2.2.2	%	21	22
E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE					
Pourcentage de sites certifiés ISO 50001		4.1.2.3.4	%	64	69
Part des achats d'électricité bas carbone		4.1.2.3.6	%		64
Émissions évitées chez les tiers		4.1.2.3.7	MteqCO ₂	6,4	6,1
E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique					
Consommation totale d'énergie	E1-5 37 AR35	4.1.2.3.8	Mwh	2 690 365	2 607 900
Consommation totale d'énergie fossile	E1-5 37a AR33	4.1.2.3.8	Mwh	1 055 934	933 887
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	E1-5 AR34	4.1.2.3.8	%	39 %	36 %
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	E1-5 38e AR33	4.1.2.3.8	Mwh	480 294	378 496
Consommation de combustible provenant du gaz naturel	E1-5 38c AR33	4.1.2.3.8	Mwh	487 369	471 129
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	E1-5 38d AR33	4.1.2.3.8	Mwh	68 352	67 182
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	E1-5 38b AR33	4.1.2.3.8	Mwh	19 919	17 081
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	E1-5 38a AR33	4.1.2.3.8	Mwh	Non significatif	Non significatif
Consommation totale provenant de sources nucléaires	E1-5 37b	4.1.2.3.8	Mwh	201 883	204 631
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	E1-5 AR34	4.1.2.3.8	%	8 %	8 %
Consommation totale d'énergie renouvelable	E1-5 37c	4.1.2.3.8	Mwh	1 432 548	1 469 383
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	E1-5 AR34-AR71	4.1.2.3.8	%	53 %	56 %
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	E1-5 37cii	4.1.2.3.8	Mwh	1 417 095	1 434 927
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	E1-5 37ciii	4.1.2.3.8	Mwh	15 453	33 822
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse	E1-5 37ci	4.1.2.3.8	Mwh	Non significatif	634
Production d'énergie non-renouvelable	E1-5 39	4.1.2.3.8	Mwh	0	0
Production d'énergie renouvelable	E1-5 39	4.1.2.3.8	Mwh	15 453	33 822
Produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique	E1-5 AR38b	4.1.2.3.8	M€	21 492	20 903

Indicateurs	Exigence de publication	Chapitre/ section	Unité	2024	2025
Produit net (autre)	EI-5 AR38b	4.1.2.3.8	M€	0	0
Produit net total (états financiers)	EI-5 AR38b	4.1.2.3.8	M€	21 492	20 903
Consommation totale d'énergie d'activités réalisées dans des secteurs à fort impact climatique	EI-5 41	4.1.2.3.8	Mwh	2 690 365	2 607 900
Intensité énergétique associée aux activités réalisées dans les secteurs à fort impact climatique	EI-5 40 AR36	4.1.2.3.8	Mwh/M€	125	125
Nombre de sites équipés de panneaux solaires		4.1.2.3.8		22	39
EI-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES					
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)	EI-6 44-52a AR47	4.1.2.3.9	teqCO₂	41 653 123	41 977 753
Émissions totales de GES (fondées sur le marché)	EI-6 44-52b AR47	4.1.2.3.9	teqCO₂	41 128 099	41 503 892
Émissions brutes de GES du scope 1	EI-6 48a AR43	4.1.2.3.9	teqCO₂	164 569	158 122
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation	EI-6 49a AR45	4.1.2.3.9	teqCO₂	816 042	714 695
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché	EI-6 49b AR45	4.1.2.3.9	teqCO₂	291 018	240 834
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3)	EI-6 51 AR46	4.1.2.3.9	teqCO₂	40 672 513	41 104 936
(1) Biens et services achetés	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	7 573 369	7 649 133
(2) Biens d'investissement	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	167 420	151 940
(3) Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	148 709	144 236
(4) Transport et distribution en amont	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	300 889	325 176
(5) Déchets produits lors de l'exploitation	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	27 637	26 915
(6) Voyages d'affaires	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	40 807	36 698
(7) Déplacements domicile-travail des salariés	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	176 688	147 970
(8) Actifs loués en amont	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	0	0
(9) Acheminement en aval	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	387 903	389 734
(10) Transformation des produits vendus	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	380 000	380 000
(11) Utilisation des produits vendus	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	30 489 590	30 985 634
(12) Traitement en fin de vie des produits vendus	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	320 000	320 000
(13) Actifs loués en aval	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	0	0
(14) Franchises	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	0	0
(15) Investissements	EI-6 AR46d	4.1.2.3.9	teqCO ₂	659 500	547 500
Pourcentage d'émissions de GES du scope 3 calculé à l'aide de données primaires	EI-6 AR46g	4.1.2.3.9	%	0 %	0 %
Émissions totales de GES des scopes 1 & 2 fondées sur la localisation	EI-6 50	4.1.2.3.9	teqCO₂	980 610	872 817
Émissions totales de GES des scopes 1 & 2 fondées sur le marché	EI-6 50	4.1.2.3.9	teqCO₂	455 586	398 956
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par revenu net	EI-6 53 AR53	4.1.2.3.9	teqCO₂/M€	1 938	2 008
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par revenu net	EI-6 53 AR53	4.1.2.3.9	teqCO₂/M€	1 914	1 986

Indicateurs	Exigence de publication	Chapitre/section	Unité	2024	2025
Produit net total (figurant dans les états financiers)	E1-6 AR55	4.1.2.3.9	M€	21 492	20 903
Produit net utilisé pour calculer l'intensité des GES	E1-6 AR55	4.1.2.3.9	M€	21 492	20 903
Produit net (autre)	E1-6 AR55	4.1.2.3.9	M€	0	0
Part de l'électricité consommée couverte par des instruments contractuels		4.1.2.3.9	%	Non disponible	66,13
E2 POLLUTION					
E2-5 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes					
Quantités totales des substances extrêmement préoccupantes au sein de produits	E2-5 34	4.1.2.4.5	t	193	206
dont CMR : Cancérigène, Mutagène, ou Reprotoxique	E2-5 34	4.1.2.4.5	t	151	162
dont ED : Perturbateur Endocrinien pour la santé humaine ou l'environnement	E2-5 34	4.1.2.4.5	t	0,408	10
dont PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique	E2-5 34	4.1.2.4.5	t	40	51
dont vPvB : Très persistant et très bioaccumulable	E2-5 34	4.1.2.4.5	t	0	0
dont PMT : Persistant, Mobile et Toxique	E2-5 34	4.1.2.4.5	t	0	0
dont vPvM : Très persistant, Très mobile	E2-5 34	4.1.2.4.5	t	0	0
dont SVHC : substances extrêmement préoccupantes sans label	E2-5 34	4.1.2.4.5	t	2	1
Substances extrêmement préoccupantes générées ou utilisées pour la production	E2-5 34	4.1.2.4.5	t	735	807
dont CMR : Cancérigène, Mutagène, ou Reprotoxique	E2-5 34	4.1.2.4.5	t	735	807
dont ED : perturbateur Endocrinien pour la santé humaine ou l'environnement	E2-5 34	4.1.2.4.5	t	Non disponible	0,03
E3 RESSOURCES EN EAU					
E3-4 Consommation d'eau					
Consommation d'eau totale	E3-4 28a	4.1.2.5.5	m³	790 451	780 140
Ratio d'intensité de consommation d'eau	E3-4 29	4.1.2.5.5	m³/M€	37	37
Consommation d'eau totale dans les zones de stress hydrique, y compris les zones à haut stress hydrique	E3-4 28b AR28	4.1.2.5.5	m³	277 030	310 210
Quantité totale d'eau prélevée	E3-4 AR32	4.1.2.5.5	m³	2 609 927	2 480 844
Ratio d'intensité des prélèvements d'eau	E3-4 AR31	4.1.2.5.5	m³/M€	121	119
Quantité totale d'eau déchargée	E3-4 AR32	4.1.2.5.5	m³	1 819 476	1 700 704
Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée	E3-4 28c	4.1.2.5.5	m³	292 220	419 341
Quantité totale d'eau stockée	E3-4 28d	4.1.2.5.5	m³	Non significatif	Non significatif
Changement dans les stockages de l'eau	E3-4 28d	4.1.2.5.5	m³	Non significatif	Non significatif
E3-5 Effets financiers potentiels des impacts, risques et opportunités relatifs à l'eau					

Indicateurs	Exigence de publication	Chapitre/ section	Unité	2024	2025
E5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE					
E5-4 Ressources entrantes					
Poids total des produits et matériaux utilisés	E5-4 31a	4.1.2.6.3	kt	1 656	1 450
Métaux	E5-4 31a	4.1.2.6.3	kt	1 145	1 064
Résines	E5-4 31a	4.1.2.6.3	kt	330	296
Emballages	E5-4 31a	4.1.2.6.3	kt	106	75
Autres	E5-4 31a	4.1.2.6.3	kt	74	15
E5-5 Ressources sortantes					
Quantité totale de déchets produits	E5-5 37a	4.1.2.6.4	t	264 247	258 151
Déchets non-dangereux recyclés ou re-utilisés	E5-5 37b	4.1.2.6.4	t	220 771	218 251
Déchets non-dangereux recyclés	E5-5 37bii	4.1.2.6.4	t	204 999	207 011
Déchets non-dangereux re-utilisés	E5-5 37bi	4.1.2.6.4	t	2 449	0
Déchets non-dangereux autres valorisation	E5-5 37biii	4.1.2.6.4	t	13 324	11 240
Déchets non-dangereux éliminés	E5-5 37c	4.1.2.6.4	t	19 105	14 125
Déchets non-dangereux mis en décharge	E5-5 37cii	4.1.2.6.4	t	12 803	10 664
Déchets non-dangereux incinérés	E5-5 37ci	4.1.2.6.4	t	6 302	3 461
Déchets non-dangereux autres éliminations	E5-5 37ciii	4.1.2.6.4	t	0	0
Total déchets dangereux	E5-5 39	4.1.2.6.4	t	24 371	25 865
Déchets dangereux recyclés ou re-utilisés	E5-5 37b	4.1.2.6.4	t	16 576	19 743
Déchets dangereux recyclés	E5-5 37bii	4.1.2.6.4	t	9 996	14 116
Déchets dangereux re-utilisés	E5-5 37bi	4.1.2.6.4	t	0	0
Déchets dangereux autres valorisation	E5-5 37biii	4.1.2.6.4	t	6 580	5 627
Déchets dangereux éliminés	E5-5 37c	4.1.2.6.4	t	7 794	6 122
Déchets dangereux mis en décharge	E5-5 37cii	4.1.2.6.4	t	1 955	1 161
Déchets dangereux incinérés	E5-5 37ci	4.1.2.6.4	t	5 839	4 961
Déchets dangereux autres éliminations	E5-5 37ciii	4.1.2.6.4	t	0	0
Quantité totale de déchets non-recyclés	E5-5 37d	4.1.2.6.4	t	26 899	20 247
Pourcentage de déchets non recyclés	E5-5 37d	4.1.2.6.4	%	10	8
Pourcentage de déchets mis en décharge	E5-5 37d	4.1.2.6.4	%	6	5

INDICATEURS SOCIAUX

Indicateurs	Exigence de publication	Chapitre/ section	2024	2025
S1 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE				
S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise*				
Nombre d'employés	S1-6 50a / 50a AR57	4.1.3.1.11	95 284	88 003
Femme			30 510	27 873
Homme			64 767	60 120
Non déclaré			7	10
Nombre moyen d'employés	S1-6 50a / 50a AR57	4.1.3.1.11	98 289	91 389
Femme			31 479	29 181
Homme			66 803	62 200
Non déclaré			7	8
Nombre d'employés dans les pays comptant 50 employés ou plus représentant au moins 10 % du total des employés	S1-6 50a / 50a AR57	4.1.3.1.11		
Chine			14 507	13 586
Mexique			12 925	12 085
France			10 854	9 337
Nombre moyen d'employés dans les pays comptant 50 employés ou plus représentant au moins 10 % du total des employés	S1-6 50a / 50a AR57	4.1.3.1.11		
Chine			14 704	13 829
Mexique			13 080	12 566
France			11 146	10 086
Répartition des employés par type de contrat et par sexe	S1-6 50b	4.1.3.1.11		
Permanents	S1-6 50b-51	4.1.3.1.11	85 895	79 719
Femme			27 439	25 176
Homme			58 449	54 533
Non déclaré			7	10
Temporaires	S1-6 50b-51	4.1.3.1.11	9 389	8 284
Femme			3 071	2 697
Homme			6 318	5 587
Non déclaré			0	0
Nombre d'employés à temps plein	S1-6 52a	4.1.3.1.11	93 298	86 226
Femme			29 304	26 817
Homme			63 987	59 399
Non déclaré			7	10
Nombre d'employés à temps partiel	S1-6 52b	4.1.3.1.11	1 986	1 777
Femme			1 206	1 056
Homme			780	721
Non déclaré			0	0
Répartition des employés par région	S1-6 51	4.1.3.1.11		
Europe			40 260	36 946
Permanent	S1-6 51	4.1.3.1.11	38 988	35 953
Temporaire	S1-6 51	4.1.3.1.11	1 272	993
Temps plein	S1-6 52a	4.1.3.1.11	38 326	35 226

Indicateurs	Exigence de publication	Chapitre/ section	2024	2025
Temps partiel	SI-6 52b	4.1.3.1.11	1 934	1 726
Asie			29 612	27 314
Permanent	SI-6 51	4.1.3.1.11	22 054	20 420
Temporaire	SI-6 51	4.1.3.1.11	7 558	6 894
Temps plein	SI-6 52a	4.1.3.1.11	29 565	27 262
Temps partiel	SI-6 52b	4.1.3.1.11	47	52
Amérique			18 023	16 753
Permanent	SI-6 51	4.1.3.1.11	18 020	16 751
Temporaire	SI-6 51	4.1.3.1.11	3	2
Temps plein	SI-6 52a	4.1.3.1.11	18 020	16 750
Temps partiel	SI-6 52b	4.1.3.1.11	3	3
Afrique			7 389	6 990
Permanent	SI-6 51	4.1.3.1.11	6 833	6 595
Temporaire	SI-6 51	4.1.3.1.11	556	395
Temps plein	SI-6 52a	4.1.3.1.11	7 387	6 988
Temps partiel	SI-6 52b	4.1.3.1.11	2	2
Taux de rotation des employés (%)	SI-6 50c	4.1.3.1.11	18 %	15 %
Nombre total de départs des employés	SI-6 50c AR59	4.1.3.1.11	17 435	13 260
SI-7 Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise			ETP	ETP
Travailleurs mis à sa disposition par des entreprises exerçant principalement des « activités liées à l'emploi » (ETP)	SI-7 55a	4.1.3.1.12	10 646	12 213
Travailleurs indépendants (ETP) ¹	SI-7 55a	4.1.3.1.12	Non significatif	Non significatif
SI-8 Couverture des négociations collectives et dialogue social				
Pourcentage du total des employés couverts par des conventions collectives	SI-8 60a AR66	4.1.3.1.6		
Pourcentage des employés couverts par des conventions collectives avec un taux de couverture par pays (dans l'EEE)	SI-8 60b	4.1.3.1.6		
0-19 %				
20-39 %			Irlande	Irlande
40-59 %				
60-79 %				Hongrie
80-100 %			Tous les pays membres de l'EEE, à l'exception de l'Irlande	Tous les pays membres de l'EEE, à l'exception de l'Irlande et la Hongrie
Pourcentage des employés propres couverts par des conventions collectives (hors EEE) par région	SI-8 60c / AR70	4.1.3.1.6		
0-19 %				Afrique
20-39 %			Afrique	Asie
40-59 %			Asie, Amérique	Amérique
60-79 %			Europe hors EEE	Europe hors EEE
80-100 %				

⁽¹⁾ Le nombre de travailleurs indépendants était publié en 2024 et s'élevait à 170. En 2025, ce nombre a été considéré non significatif.

Indicateurs	Exigence de publication	Chapitre/section	2024	2025
Pourcentage des employés dans un pays (EEE) représentés par des représentants du personnel	S1-8 63a AR69	4.1.3.1.6		
80-100 %			Tous les pays membres de l'EEE	Tous les pays membres de l'EEE
S1-9 Indicateurs de diversité				
Nombre d'employés dans les différents Comités de direction au sein du Groupe (effectif)	S1-9 66a	4.1.3.1.8	250	233
Femme			64	63
Homme			186	170
Part des femmes dans les comités de direction au sein du Groupe	S1-9 66a	4.1.3.1.8	26 %	27 %
Répartition des effectifs par tranche d'âge (effectif - %)	S1-9 66b	4.1.3.1.8		
Moins de 30 ans	S1-9 66b / 66b	4.1.3.1.8	20 597 (22 %)	17 313 (20 %)
Entre 30 et 50 ans	S1-9 66b / 66b	4.1.3.1.8	57 596 (60 %)	54 067 (61 %)
Plus de 50 ans	S1-9 66b / 66b	4.1.3.1.8	17 091 (18 %)	16 623 (19 %)
S-10 Salaires décents				
Pourcentage des employés rémunérés en dessous du seuil de rémunération adéquate applicable	S1-10 70	4.1.3.1.6	— %	— %
S1-12 Personnes handicapées				
Pourcentage des employés en situation de handicap	S1-12 79	4.1.3.1.8	2 %	2 %
Femme	S1-12 80	4.1.3.1.8	39 %	40 %
Homme	S1-12 80	4.1.3.1.8	61 %	60 %
S1-13 Indicateurs de formation et de développement des compétences				
Indicateurs de formation et de développement des compétences par genre	S1-13 83a AR77	4.1.3.1.9		
Pourcentage d'employés ayant participé à des évaluations régulières de performance et de développement de carrière	S1-13 83a AR77	4.1.3.1.9	74 %	55 %
Ingénieurs et Cadres	S1-13 84 AR79	4.1.3.1.9	78 %	92 %
Techniciens	S1-13 84 AR79	4.1.3.1.9	58 %	88 %
Nombre moyen d'heures de formation par employé	S1-13 83b AR78	4.1.3.1.9	19	26
Femme	S1-13 83b AR78	4.1.3.1.9	16	24
Homme	S1-13 83b AR78	4.1.3.1.9	20	27
S1-14 Indicateurs de santé et de sécurité				
Pourcentage des personnes dans la main-d'œuvre propre couvertes par un système de gestion de la santé et de la sécurité basé sur les exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	S1-14 88a AR80	4.1.3.1.7	100 %	100 %
Pourcentage de la main-d'œuvre propre couverte par un système de gestion de la santé et de la sécurité basé sur les exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues, ayant fait l'objet d'un audit interne et/ou d'un audit ou d'une certification par un tiers externe	S1-14 90	4.1.3.1.7	87 %	86 %
Nombre de décès dans la main-d'œuvre propre dus à des blessures ou à des maladies liées au travail	S1-14 88b AR89-AR91	4.1.3.1.7	0	0
Nombre de décès dus à des blessures ou à des maladies liées au travail parmi les autres travailleurs opérant sur les sites	S1-14 88b AR89-AR91	4.1.3.1.7	0	1
Nombre d'accidents de travail enregistrables pour la main-d'œuvre propre	S1-14 88c	4.1.3.1.7	281	288

Indicateurs	Exigence de publication	Chapitre/section	2024	2025
Taux d'accidents de travail enregistrables pour la main-d'œuvre propre	S1-14 88c	4.1.3.1.7	1,26	1,40
Nombre de jours perdus en raison de blessures liées au travail et d'accidents mortels liés au travail	S1-14 88e AR89-AR95	4.1.3.1.7	7 062	5 484
S1-15 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée				
Pourcentage d'employés ayant droit au congé familial	S1-15 93a AR96-AR97	4.1.3.1.6	100 %	100 %
Pourcentage des employés ayant droit au congé familial qui ont pris ce congé	S1-15 93b	4.1.3.1.6	11 %	14 %
Femme	S1-15 93b	4.1.3.1.6	15 %	20 %
Homme	S1-15 93b	4.1.3.1.6	10 %	12 %
S1-16 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)				
Écart de rémunération ajusté entre les sexes	S1-16 97a AR98-AR99	4.1.3.1.8	8 %	3 %
Ratio de la rémunération totale annuelle du salarié le mieux payé par rapport à la rémunération totale annuelle médiane pour tous les employés	S1-16 97b AR101	4.1.3.1.6	100	99
S1-17 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme				
Nombre d'incidents de discrimination	S1-17 103a AR103-AR106	4.1.3.1.10	2	3
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux employés de faire part de leurs préoccupations	S1-17 103b AR103-AR106	4.1.3.1.10	2	3
Nombre de plaintes déposées auprès des Points de Contact Nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	S1-17 103b AR103-AR106	4.1.3.1.10	0	0
Montant des amendes, pénalités et compensations matérielles résultant de violations liées aux facteurs sociaux et aux droits humains	S1-17 103c AR103-AR106	4.1.3.1.10	0	0
Nombre de graves problèmes et incidents en matière de droits humains liés à la main-d'œuvre propre	S1-17 104a AR105	4.1.3.1.10	0	0
Nombre de graves problèmes et incidents en matière de droits humains liés à la main-d'œuvre propre qui constituent des cas de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales	S1-17 104a AR105	4.1.3.1.10	0	0
Montant des amendes, pénalités et compensations matérielles pour les graves problèmes et incidents en matière de droits humains liés à la main-d'œuvre propre	S1-17 104b AR103-AR106	4.1.3.1.10	0	0
Nombre de cas graves de droits humains où le Groupe a joué un rôle dans l'obtention d'un recours pour les personnes concernées	S1-17 AR106	4.1.3.1.10	0	0

* Les effectifs et leur répartition par genre, type de contrat, temps de travail et région ont été retraités des cessions de l'exercice.

INDICATEURS DE GOUVERNANCE

Indicateurs	Exigence de publication	Chapitre /section	Unité	2024	2025
G1 CONDUITE DES AFFAIRES					
G1-2 Gestion des relations avec les fournisseurs					
Pourcentage de fournisseurs interrogés sur leurs pratiques de développement durable	G1-2 12	4.1.4.4	%	90	92
G1-6 Pratiques de paiement					
Nombre de procédures judiciaires en cours pour retard de paiement	G1-6 33c	4.1.4.5		3	2

INDICATEURS LIES AUX INFORMATIONS SPÉCIFIQUES - INNOVATION

Indicateurs	Exigence de publication	Chapitre /section	Unité	2024	2025
INFORMATION SPÉCIFIQUE - INNOVATION					
Dépenses de R&D rapportées au chiffre d'affaires		4.1.5.3	%	12	11
Nombre de brevets déposés		4.1.5.5		1 613	1 419
Part des innovations dans le portefeuille de commandes		4.1.5.5	%	35	48

4.1.7 Glossaire développement durable

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (France) : établissement public participant à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement. www.ademe.fr
CDP	<i>Carbon Disclosure Project</i> : Organisation à but non lucratif indépendante visant à impulser une dynamique de réduction des gaz à effet de serre des entreprises et des villes par la collecte des données environnementales et l'analyse de leurs politiques en matière d'empreinte carbone. www.cdproject.net
CMR	Substance cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction.
COV	Composé organique volatil : les COVs sont composés de carbone, d'oxygène et d'hydrogène et peuvent facilement se trouver sous forme gazeuse dans l'atmosphère.
CSRD	Directive (UE) 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, transposée par l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.
EFRAG	Groupe consultatif européen sur l'information financière, chargé de l'élaboration des normes européennes du reporting de durabilité.
ESRS	Normes européennes de reporting de durabilité conçues par l'EFRAG et faisant partie intégrante de la CSRD.
GES	Gaz à effet de serre : composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre contribuant à l'effet de serre.
GRI	<i>Global Reporting Initiative</i> : organisation à but non lucratif ayant comme mission de développer les directives applicables mondialement en matière de politiques et de reporting de développement durable des entreprises. www.globalreporting.org
IATF 16949	Norme internationale concernant la démarche qualité dans l'industrie automobile.
IMDS	<i>International Material Data System</i> : Système International de collecte de Données Matières de la filière automobile dans le cadre des réglementations sur les Véhicules Hors d'Usage et de REACH.
Index égalité professionnelle hommes/femmes	L'Index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comprend l'ensemble des sites situés dans les pays comptant au moins 150 ingénieurs et cadres dans le monde. Cet index est basé sur l'évaluation de 5 critères : écart de rémunération entre les femmes et les hommes ; écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes ; écart de répartition des promotions ; le pourcentage de salariées augmentées à leur retour d'un congé maternité ; le pourcentage de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations.
ISO 14001	Norme internationale de système de management de l'environnement.
ISO 26262	Norme internationale de système de sécurité dans les véhicules routiers à moteurs.
ISO 45001	Norme internationale de système de management de la santé et de la sécurité au travail.
ISO 50001	Norme internationale de système de management de l'énergie.
Open Innovation	<i>Open Innovation</i> ou Innovation Ouverte, désigne une démarche d'innovation visant à tirer le meilleur profit de l'écosystème entourant l'entreprise et s'appuyant principalement sur la collaboration entre différents acteurs (organismes publics, entreprises privées, académiques et recherche, <i>start-up</i> innovantes, etc.).
PFAS	<i>Perfluoroalkyl and Polyfluoroalkyl Substances</i> .
QRQC	<i>Quick Response Quality Control</i> : méthode de résolution des problèmes en quatre étapes : Détection, Communication, Analyse et Vérification.
REACH (Règlement)	Règlement européen n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques au sein de l'Union européenne (<i>Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals</i>).
SBTi	<i>Science Based Target Initiative</i> : initiative qui vise l'accompagnement des entreprises via une méthodologie alignée et cohérente avec les recommandations faites par le GIEC. Elle délivre ainsi des lignes directrices, des critères et des conseils aux organisations, dans le but de réduire leur empreinte carbone et leurs émissions de gaz à effet de serre.
Scopes 1, 2 et 3	Le scope 1 concerne les émissions de gaz à effet de serre directement émises par les activités du Groupe (dont les émissions de combustion de sources fixes des sites, les émissions de combustion de carburant des véhicules du Groupe, les émissions directes des procédés hors énergie tels que les incinérateurs de COV et les émissions directes fugitives liées aux fuites de fluides frigorigènes). Le scope 2 concerne les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité, de vapeur, d'air comprimé et autres sources d'énergie. Le scope 3 concerne les autres émissions de gaz à effet de serre liées aux achats de produits entrant dans les procédés industriels et au transport des marchandises et des personnes, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre indirectes et liées à l'usage des produits de Valeo.
VDA	<i>Verband der Automobilindustrie</i> , association allemande de l'industrie automobile.
VHU (Directive)	Directive européenne n° 2000/53 du 18 septembre 2000 relative aux Véhicules Hors d'Usage visant à prévenir la fin de vie de ces déchets en imposant notamment des mesures de prévention, de collecte, de traitement et de valorisation.

4.1.8 Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de VALEO, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société VALEO

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de VALEO. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe, à la section 4.1 du Document d'enregistrement universel (ci-après le « Rapport de Durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, VALEO est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par VALEO pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par VALEO dans le Rapport de Durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de VALEO, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par VALEO en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Notre mission ne porte pas non plus sur le respect par VALEO des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

1. Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par VALEO pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par VALEO lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité universel ;
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par VALEO avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par VALEO pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont VALEO a actualisé son processus d'analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 4.1.1.4 du Rapport de Durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par VALEO, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'actualisation de l'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment un benchmark des rapports de durabilité des pairs du secteur et la veille réalisée sur les enjeux émergents identifiés par diverses parties prenantes internes et externes ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts, risques et opportunités, réels ou potentiels identifiés par VALEO.
- Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :
- exercer notre esprit critique sur la démarche mise en œuvre par VALEO pour identifier les facteurs internes et externes à considérer et apprécier le caractère approprié de ces derniers au regard de notre connaissance du groupe ;
- apprécier si les analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par le groupe ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 4.1.1.4 du Rapport de Durabilité.

2. Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Valeo relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 4.1.2.3 du Rapport de Durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec la direction et les personnes concernées, en particulier, la direction Développement Durable, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par VALEO couvre les enjeux suivants : atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 4.1.2.3 du Rapport de Durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

Concernant les informations publiées au titre du bilan des émissions gaz à effet de serre, nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- prendre connaissance du protocole d'établissement, de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par VALEO pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et notamment sur les scopes 3.1 « Biens et services achetés » et 3.11 « Utilisation des produits vendus » ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugées structurantes auxquelles VALEO a eu recours, pour l'élaboration de son bilan des émissions de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations, notamment concernant les émissions relatives au scope 3.11 « Utilisation des produits vendus » ;
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Concernant les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- comparer, avec l'aide de nos experts climat, la trajectoire avec des analyses sectorielles et des données prospectives internes ou de marché ;
- apprécier la cohérence entre elles des principales informations fournies au titre du plan de transition notamment en ce qui concerne les leviers de décarbonation et les actions associées ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière de VALEO ;
- apprécier la cohérence du plan de transition avec les indicateurs clés de performance publiés au titre du règlement taxonomie ;
- vérifier que VALEO a réalisé une évaluation qualitative des émissions de gaz à effet de serre verrouillées et qu'elle en a tenu compte dans son plan d'adaptation.

3. Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par VALEO pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant à la section 4.1.2.2.3 « Analyse des activités économiques de Valeo éligibles à la Taxonomie européenne » du Rapport de Durabilité qui expose les raisons en vertu desquelles VALEO considère qu'elle n'a pas d'activité économique éligible relative à la fabrication d'équipements électriques et électroniques (CE1.2).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles :

Une information concernant l'alignement des activités figure dans la section 4.1.2.2 du Rapport de Durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- apprécié les choix opérés par VALEO quant à la prise en compte, ou non, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;
- consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;

- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance du groupe et de son environnement.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent :

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section 4.1.2.2.5 du Rapport de Durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- concernant les dénominateurs (chiffre d'affaires, CapEx et OpEx totaux) : vérifié les rapprochements réalisés par VALEO avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment la comptabilité analytique ou les états de gestion ;
- concernant les numérateurs (part de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx durables) :
 - apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités, d'opérations ou de projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction de leur contribution aux indicateurs clés de performance et d'une analyse de risques ;
 - mis en œuvre des procédures analytiques.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la section 4.1.2.2.5 du Rapport de Durabilité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Levallois-Perret, le 6 mars 2026

Le commissaire aux comptes,

FORVIS MAZARS SA

Olivier Lenel

Emmanuelle Bertuzzi

4.2 INFORMATIONS DE DURABILITÉ COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de son engagement, de ses initiatives spécifiques en matière de durabilité et dans une démarche de transparence, le Groupe souhaite partager des informations de durabilité complémentaires afin de répondre aux attentes des parties prenantes et apporter une vision complète de ses activités.

Certaines informations présentées dans ce chapitre étaient jugées matérielles l'année dernière et ont été réévaluées non matérielles cette année. Les justifications de ces évolutions sont détaillées dans la section 4.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » du Rapport de durabilité, paragraphe « Enjeux de durabilité réévalués non matériels en 2025 », page 205.

4.2.1 Informations environnementales complémentaires

4.2.1.1 Pollution

4.2.1.1.1 Politiques relatives à la pollution

Pollution de l'air

Les activités de Valeo sont susceptibles de générer des rejets de substances dans l'air pouvant affecter l'environnement et les personnes. Ces rejets atmosphériques doivent être parfaitement maîtrisés et contrôlés afin d'éviter tout risque de pollution.

Le Groupe impose de limiter le niveau de risque sur chaque site par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- tenir à jour un inventaire de ses émissions atmosphériques ;
- réduire les émissions de substances chimiques dans l'air ;
- maîtriser les valeurs limites d'exposition des personnes ;
- réaliser un plan de surveillance de ses émissions réglementées.

Chaque site doit mettre en place une organisation visant à garantir le respect des exigences réglementaires applicables en matière d'émissions atmosphériques. Les directives du Groupe complètent la démarche de conformité à la réglementation locale par le partage des meilleures solutions disponibles sur l'ensemble de ses sites. Chaque site établit l'inventaire de ses émissions de la façon suivante :

- liste des sources d'émissions atmosphériques en considérant l'ensemble des processus et activités du site ;
- liste des installations de traitement de ses émissions ;
- nature des émissions polluantes en fonction de leur origine (émissions des installations de combustion ou liées au processus de production) ;
- quantification des émissions de manière à déterminer la nécessité de l'obtention de permis d'exploitation en fonction de la réglementation applicable.

Valeo applique la politique à l'ensemble de ses sites industriels et centres de R&D. La responsabilité de son déploiement revient à la direction HSE du Groupe.

Afin de contrôler l'efficacité de sa politique, Valeo collecte annuellement les quantités émises, sur la base des déclarations des sites dans un outil de reporting. Ces collectes de données sont évaluées par des audits internes et externes, en rapport aux directives du Groupe et aux réglementations locales. En complément, les sites sont soumis à un audit des systèmes de management à une fréquence régulière.

Pollution de l'eau

En prévention du risque de pollution des eaux, le Groupe s'est doté de directives environnementales opérationnelles fixant des règles pour l'ensemble des sites, sur les thématiques suivantes :

- la gestion des effluents liquides ;
- la gestion des sols et des eaux souterraines ;
- la gestion des déchets.

Ces directives comprennent la mise en place de moyens d'intervention et de limitation des conséquences dans le cas des situations d'urgence (incendie, orage, déversement,...).

Elles sont présentées au Comité de Gouvernance, Nominations et Responsabilité Sociale d'Entreprise avec l'ensemble des outils de la politique environnementale.

Bien que Valeo ne génère pas d'effluents industriels à haute charge polluante, la directive des effluents liquides intègre notamment les exigences suivantes :

- les effluents dont la composition excède les seuils réglementaires passent par le traitement d'une STEP (Station d'Épuration des eaux usées) pour ses eaux industrielles afin de garantir la conformité des effluents ;
- dans la mesure du possible, les réseaux d'effluents sont connectés au réseau public ;
- le rejet direct d'effluents industriels dans les nappes phréatiques est strictement interdit ;
- les eaux d'extinction d'incendie doivent pouvoir être confinées afin de permettre une analyse avant leur élimination ;
- le réseau pluvial du site ne reçoit que des eaux pluviales ;
- dans le cas de collectes des eaux pluviales ruisselant sur des zones de circulation, un déshuileur est installé sur le site.

Depuis 2024, le Groupe a mis à jour sa directive sur les effluents afin de spécifier un plus haut niveau d'exigence dans le cas de rejets dans le milieu naturel, pour éviter d'impacter la biodiversité (température maximum, pH, seuil métaux lourds, etc.).

Le Groupe s'applique à mettre fin aux rejets d'effluents industriels dans les milieux naturels, même si ces effluents sont traités en amont par une STEP.

Des audits externes sont réalisés en moyenne tous les trois ans pour vérifier l'application des directives internes.

Pollution du sol

Le Groupe a identifié plusieurs aléas en matière de pollution des sols :

- déversements en production (par exemple, lié à une fuite d'huile sous une machine traversant la dalle) et/ou déversement incontrôlé (par exemple, lié aux eaux d'incendie) ;
- fuite dans des canalisations enterrées et/ou cuve enterrée (bannie depuis 2012).

En prévention de la pollution des sols, le Groupe s'est doté de directives environnementales opérationnelles fixant des règles pour l'ensemble des sites, sur les thématiques suivantes :

- les cuves enterrées ;
- les effluents liquides ;
- la gestion des sols et des eaux souterraines ;
- la gestion des déchets.

Ces directives incluent la définition des moyens d'intervention et de limitation des conséquences dans le cas des situations d'urgence.

Elles sont présentées au Comité de Gouvernance, Nominations et Responsabilité Sociale d'Entreprise avec l'ensemble des outils de la politique environnementale.

Dans le cadre de leur système de management environnemental et en application des directives du Groupe, les sites s'engagent à mettre en œuvre des moyens de prévention, de l'étude de faisabilité jusqu'à la cessation d'activité.

Préalablement à l'acquisition ou à la location de terrains ou de bâtiments, une évaluation des risques de pollutions historiques des sols et des eaux souterraines est effectuée pour vérifier que la nature et la qualité du sol sont conformes à la réglementation locale. Cette démarche permet de se prémunir de l'acquisition de terrain préalablement pollué.

De la même manière, en cas de cessation d'activité, le Groupe fait réaliser un audit qui peut être complété d'une investigation des sols afin de déterminer si ces derniers ont été affectés durant la phase d'exploitation. Si une pollution est découverte, les mesures qui s'imposent sont prises.

Durant toute la durée d'exploitation, le Groupe assure le respect des processus relatifs à la certification ISO 14001 pour la gestion opérationnelle et d'urgence, les alertes étant reportées dans l'outil « *Valeo Incident Management - Environment* » permettant d'informer jusqu'à la Direction Générale fonction du niveau de gravité.

Cette politique implique particulièrement les responsables de sites et les équipes HSE en interne, ainsi que les auditeurs externes et organismes de contrôle.

4.2.1.1.2 Actions et ressources relatives à la pollution

Pollution de l'air

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de la pollution de l'air, Valeo poursuit les actions clés suivantes sur l'ensemble des sites industriels et centres de R&D :

- **composés organiques volatils (COV) :** amélioration des processus de reporting par une prise en compte systématique des intrants grâce au système de gestion de production. Valeo s'inscrit dans une logique d'abattement des COV par des systèmes épuratoires, soit par filtres secs, soit par procédé chimique. L'épuration par incinération n'est plus privilégiée, pour les nouvelles installations de façon à diminuer les émissions de CO₂ ;
- **fluides frigorigènes :** fiabilisation des données ;
- **émissions de plomb :** depuis plus de 20 ans, Valeo poursuit ses actions d'éradication de l'usage du plomb dans ses produits. En 2025, sa consommation est restreinte à moins de 100 kg, et limitée aux flux de soudure dans la fabrication de modules électroniques en fin de vie. Dans une logique de réduction des intrants (évitement), ce type de soudure n'est plus autorisé depuis plusieurs années sur les nouveaux projets. Les émissions de plomb dans l'air sont quasiment nulles depuis la mise en place de dispositifs de filtration dans les processus de production.

Valeo a observé les résultats suivants suite à ces actions :

- **émissions de polluants de combustion :** au regard de la liste définie en annexe II du IEPR, seuls les dioxydes d'azote (NO_x) sont au-delà des seuils déclaratifs. Les autres polluants ont également été quantifiés et sont en-deçà des seuils ;
- **fluides frigorigènes :** en 2025, le Groupe a amélioré la méthode de calcul des émissions relatives à ses fluides frigorigènes, permettant de déclarer les émissions réelles de GES en considérant les volumes de recharge des installations et la gestion des fluides présents sur site.

À court terme, les actions suivantes sont prévues dans l'ensemble des sites industriels et centres de R&D :

- **COV :**
 - mise en place de systèmes épuratoires, au-delà des réglementations nationales et locales. Le Groupe a vocation à généraliser les produits sans COV lorsque cela reste compatible avec l'atteinte des objectifs de qualité ;
 - amélioration des méthodologies de calcul ;

fluides frigorigènes :

- quantification des investissements nécessaires pour la substitution des gaz les plus polluants et de leur mise en œuvre ;
- en 2026, en complément des actions réalisées en 2025, les déclarations de fuite seront détaillées par famille de gaz ;

combustion :

- identification des investissements conformément au programme CAP 50 permettant de sortir des sources d'énergie à base de combustibles fossiles ou de s'orienter vers des combustibles moins polluants (exemple : substitution du pétrole lourd par du gaz naturel).

Pollution de l'eau

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de la pollution de l'eau, Valeo poursuit les actions de sensibilisation avec l'ensemble de ses sites industriels et centres de R&D par l'organisation de webinaires sur les thèmes suivants :

- le partage de bonnes pratiques pour le traitement interne de l'eau par filtration et évaporation afin de réduire les déchets liquides et d'assurer une réutilisation de l'eau ;
- les conséquences d'incidents liés à des exploitations de stations de traitement vétustes ;
- la maîtrise des eaux d'incendie dans le cadre des pollutions accidentelles, mise en conformité réglementaire par mise en place de zones de rétention des eaux d'incendie (cuves enterrées, bassins provisoires, systèmes de barrières anti pollution, etc.) ;
- l'introduction de nouvelles solutions de traitement *in situ*.

En 2025, le Groupe a lancé un programme d'audits de prévention de pertes de granulés plastiques sur les sites concernés et a réalisé des études et des prélèvements afin de rechercher la présence de PFAS ⁽¹⁾.

Dans le cadre du plan 2026 - 2030, Valeo prévoit le remplacement ou la remise à niveau de ses stations de traitement vétustes, et le déploiement de mesures en continu sur des caractéristiques critiques comme le pH afin de mieux contrôler la conformité des rejets.

Pollution du sol

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de la pollution du sol, Valeo poursuit les actions clés suivantes pour l'ensemble des sites industriels et centres de R&D :

- évaluation des risques de pollution : avant l'acquisition, la location ou la vente de terrains ou de bâtiments, une évaluation des risques de pollution historique des sols est effectuée ;
- chargement et déchargement sécurisés : Valeo a mis en place des procédures spécifiques pour éviter les déversements accidentels lors des opérations de chargement et déchargement de camions-citernes ;
- stockage sécurisé des produits : Valeo a défini des règles strictes pour le dimensionnement et la construction des dispositifs de rétention, afin de prévenir les écoulements accidentels ;
- audits de gestion des produits chimiques : des audits externes sont menés pour la gestion des produits chimiques et des traitements des déchets ;
- interdiction des citernes enterrées pour supprimer le risque de pollution des sols ;
- gestion des incidents : des directives sont en place pour prévenir, détecter et limiter les conséquences des situations d'urgence pouvant affecter la santé humaine ou l'environnement.

Valeo poursuit ses efforts en matière de maîtrise opérationnelle, dans une logique d'amélioration continue, afin d'atteindre son objectif de zéro pollution nette.

⁽¹⁾ Cf. section 4.1.7 « Glossaire développement durable », page 357.

4.2.1.1.3 Performance et mesures relatives à la pollution de l'air, de l'eau et du sol

POLLUTION DE L'AIR

(kg)

Émissions dans l'air	2024	2025	% N/N-1
Émissions totales de COV	209 396	205 548	(2 %)
Métaux lourds - Air	NS	NS	
HCFC	1 111	1 174	6 %
CFC	0	0	
HFC*	6 217	7 588	22 %
HALON	254	252	(1 %)
NO _x	NS	NS	
TOTAL	216 978	214 562	(1 %)

COV : Les émissions des composés organiques volatils déclarées dans le tableau ci-dessus correspondent à la somme des émissions de COV des sites dépassant les seuils IEPR ⁽¹⁾.

En 2025, un seul site dépasse le seuil IEPR (site de Queretaro, Mexique). La baisse de ses émissions de COV de -2 % s'explique par l'évolution de sa production. En 2026, le site prévoit l'arrêt d'une ligne de vernissage en milieu d'année et anticipe une réduction de 30 % de ses émissions. En complément, le site étudie l'installation d'un dispositif épuratoire sur les installations restantes.

Les actions de réduction des émissions de COV se poursuivent également sur les sites en deçà des seuils IEPR.

Métaux lourds : Les émissions sont très inférieures aux seuils IEPR.

CFC : En 2025, le Groupe n'a pas d'installations additionnelles utilisant des CFC.

HCFC - HFC : L'évolution de ces deux valeurs correspond à une substitution des fluides installés, et l'ajout de nouvelles installations avec un réfrigérant de type HFC.

HFC* : La valeur déclarée pour 2024 a été réactualisée afin d'intégrer les installations réfrigérantes des sites de R&D intégrés dans le reporting.

No_x : Les émissions d'oxyde d'Azote restent largement au dessous du seuil IEPR. Leurs émissions suivent la baisse de la combustion d'énergie fossile (gaz, fioul) dans les usines du Groupe.

Les émissions dans l'air sont établies des façons suivantes :

- Le calcul des émissions de gaz frigorigènes considère une fuite théorique de 15 % des quantités présentes dans l'ensemble des installations ou la somme des valeurs réelles quand celui-ci est imposé sur l'ensemble des sites pour un fluide donné ;
- Le calcul des émissions de COV sur chaque site prend en compte les rendements des installations épuratoires soit par mesures directes, soit en prenant en compte les caractéristiques de l'installation épuratoire ;
- Pour les émissions de métaux, le calcul s'effectue par mesures directes annuelles (mesures réglementaires) ramenées à la production ;
- Pour les émissions issues des combustions de combustibles, le calcul s'effectue par l'application de facteurs d'émission OMINEA issus du CITEPA ⁽²⁾ rapportés aux quantités de combustibles consommés.

⁽¹⁾ IEPR : Industrial Emissions Portal Regulation - https://environment.ec.europa.eu/topics/industrial-emissions-and-safety/industrial-emissions-portal-regulation-iepr_en

⁽²⁾ CITEPA : CITEPA satisfait aux obligations de rapportage des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France - www.citepa.org/fr/

POLLUTION DE L'EAU

(%)	Émissions de polluants dans l'eau
Aires exposées aux risques hydriques	NS ⁽¹⁾
Aires soumises à un stress hydrique élevé	NS ⁽¹⁾

⁽¹⁾ NS : Non significatif.

Aucun site du Groupe ne dépasse les seuils IEPR des polluants dans l'eau. Cependant, Valeo continue de travailler à l'uniformisation des exigences, et la mise en place de traitement *in situ* en particulier dans les zones de stress hydrique élevé.

Pour l'ensemble des substances recherchées dans les effluents, comme les matières en suspension ou les métaux lourds, les valeurs consolidées par Valeo en kg sont non significatives car très en deçà des seuils de déclaration IEPR.

Le processus de collecte est assuré par l'outil de reporting environnemental du Groupe.

POLLUTION DU SOL

Les émissions dans les sols sont uniquement traitées sous l'aspect d'incident ponctuel de déversement. La quantification et la nature des polluants sont reportés dans l'outil d'alerte environnementale « Valeo Incident Management - Environment ».

Trois niveaux internes sont définis pour caractériser les déversements accidentels :

- Niveau 1 - Majeur : volume supérieur à 1000 litres ;
- Niveau 2 - Intermédiaire : volume supérieur à 100 litres ;
- Niveau 3 - Mineur : volume inférieur à 100 litres.

L'impact est déterminé en fonction de la pollution résiduelle après prise en charge de l'événement.

DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS SANS POLLUTION AU-DELÀ DU SEUIL RÉGLEMENTAIRE

Nombre de déversements	2024	2025
Niveau 1 - Majeur	0	1
Niveau 2 - Intermédiaire	5	2
Niveau 3 - Mineur	2	10
TOTAL	7	13
Impact		
Sans pollution (Contenu)	100 %	85 %
Avec pollution	0 %	15 %
TOTAL	100 %	100 %

En 2025, deux événements de déversements accidentels conduisent à des actions de dépollution :

- nettoyage du réseau d'eaux usées de la ville (site de La Verrière, France) ;
- excavation suite à la présence d'huile dans les sols au niveau de la zone de stockage (site de San Luis Potosi, Mexique).

4.2.1.2 Biodiversité

4.2.1.2.1 Politiques relatives à la biodiversité

La quasi-totalité des emplacements occupés par Valeo, soit près de 90 % des sites de production en activité, est située dans des zones urbanisées ou industrielles aménagées, et les 10 % restants sont situés dans une zone agricole ou naturelle. Dans tous les cas, les activités réalisées ne sont pas de nature à altérer sensiblement les processus écologiques (pas d'extraction ni d'épandage, par exemple). Cependant, afin d'appréhender plus finement ses impacts potentiels, le Groupe a réalisé un inventaire des sites implantés dans ou à proximité (moins de 10 km) de zones protégées au titre de la biodiversité ainsi qu'une analyse sur les impacts et dépendances, et les risques et dépendances en découlant, au sein de la chaîne de valeur.

A date, le Groupe n'a pas connaissance :

- d'incidences importantes liées à la biodiversité et aux écosystèmes communs résultant de ses activités ;
- de dépendances, de risques physiques et de transition et d'opportunités importantes ;
- de conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes générés directement par ses activités.

La directive Groupe « Biodiversité » édicte des lignes directrices pour encadrer les pratiques en matière de protection de la biodiversité lors des phases de sélection, d'aménagement, et de fermeture d'un site industriel. Dans le cadre de cette directive et de leur système de management environnemental ISO 14001, l'ensemble des sites industriels et centres de R&D mettent en œuvre des moyens de prévention, notamment pour pallier aux problématiques de changement d'affectation des terres et de pollution, ainsi qu'aux impacts significatifs directs sur la biodiversité. Ces derniers pourraient être identifiés s'il y a lieu aux moyens d'audits de diligence raisonnable réalisés au niveau des sites.

Afin de maintenir les conditions de l'écosystème, préalablement à l'acquisition ou à la location de terrains ou de bâtiments, une étude est réalisée pour identifier et répertorier la présence de zones et d'espèces protégées. En aucun cas, un projet d'implantation ou d'extension d'un site ne doit être directement responsable de la disparition d'un massif forestier ou d'une zone humide, ainsi que de la disparition d'une espèce protégée ou de son habitat et doit à ce titre être éloigné d'une zone protégée. Dès la conception du site, des mesures sont prises pour préserver la biodiversité locale. Pendant la phase d'exploitation, le site prend des mesures pour maintenir ou améliorer les dispositions prises lors de la création du site pour maintenir ou améliorer la biodiversité. Valeo s'engage également à valoriser les démarches des sites en faveur de la biodiversité afin de les généraliser sur l'ensemble de ses sites :

- récupération et valorisation des déchets alimentaires pour faire du compost et alimenter les fermes voisines ;
- suppression de l'usage de produits phytosanitaires ;
- audit renforcé du stockage des produits chimiques ;
- confinement des eaux d'incendie ;
- réduction des consommations et des rejets de métaux lourds.

Enfin, la fermeture d'un site ne doit pas entraîner la détérioration de la biodiversité.

A ce jour, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'atténuation de l'impact sur la biodiversité, telles que celles définies dans la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Concernant sa chaîne de valeur, le Groupe évalue depuis 2023 ses fournisseurs principaux sur leurs pratiques en matière de biodiversité (cf. section 4.1.4.4 « Achats responsables » page 301).

Le Groupe vise à renforcer progressivement sa politique en matière de préservation de la biodiversité et des écosystèmes concernant les acteurs situés en amont de sa chaîne de valeur. Valeo a identifié ses commodités principales dans sa chaîne de valeur amont à l'aide de l'outil ENCORE. Cette analyse tient compte des cinq grandes pressions sur la biodiversité. Le Groupe traite des politiques indirectes pouvant affecter la biodiversité au sein des paragraphes dédiés aux ESRS E1, E2, E3 et E5, dans la section 4.1 « Rapport de durabilité », page 188. La plupart des fournisseurs directs ne présentent pas de matérialité élevée.

De plus, dans le cadre du plan de transition CAP 50, la part des matériaux biosourcés est amenée à croître, en particulier les bioplastiques. Valeo attache une attention particulière aux impacts et dépendances relatifs à la fourniture de ressources naturelles, en particulier pour s'assurer que les matériaux biosourcés ne présentent pas une pression sur les biomes, notamment via le changement de destination des sols.

4.2.1.2.2 Actions et ressources relatives à la biodiversité

Afin d'identifier et d'évaluer les incidences réelles et potentielles sur la biodiversité et les écosystèmes des sites du Groupe et leurs dépendances à l'égard de la biodiversité, des écosystèmes et des services écosystémiques, Valeo a mis en œuvre l'approche LEAP préconisée par la TNFD ⁽¹⁾.

Localiser

Le Groupe a initié un inventaire des sites implantés à proximité (moins de 10 km) de zones protégées au titre de la biodiversité, en utilisant la base de données mise à disposition par l'organisme *Key Biodiversity Areas* (KBA). Pour chaque site identifié, la classification UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) des espèces présentes dans le périmètre a été analysée, et les sites à proximité d'espèces « En danger » ou « En danger critique » ont été répertoriés dans une liste de « Sites d'intérêt pour la biodiversité ».

Quinze sites de production et centres de R&D parmi les sites consolidés de Valeo avaient été identifiés à moins de dix kilomètres d'une zone recensant une espèce présente sur la liste rouge UICN avec la classification « En danger » ou « En danger critique » : sept en Asie, cinq en Afrique, deux en Europe et un en Amérique Centrale. Parmi ces sites, cinq sont identifiés « Sites prioritaires pour la biodiversité » car situés dans un périmètre de moins d'un kilomètre d'une zone ayant une espèce répertoriée : trois en Afrique, un en Asie et un en Europe.

Les activités de ces sites Valeo ne sont cependant pas de nature à altérer sensiblement les processus écologiques : absence d'impact sur la dégradation des terres, la désertification, la déforestation ou l'imperméabilisation des sols. Les opérations n'affectent pas non plus directement les espèces menacées.

Cette liste est mise à jour annuellement pour prendre en compte les évolutions des implantations et celles des données KBA et IUCN.

En parallèle, Valeo recherche à identifier les zones de sa chaîne de valeur présentant des interfaces avec la biodiversité, mettant en exergue les commodités les plus concernées.

⁽¹⁾ TNFD : Taskforce on Nature-related Financial Disclosures, Groupe de travail à l'initiative du Conseil de Stabilité Financière visant à promouvoir la transparence financière en ce qui concerne les risques et opportunités liés à la biodiversité et à la dépendance des entreprises vis-à-vis de la nature.

Évaluer

Les activités de Valeo ne sont pas de nature à altérer sensiblement les processus écologiques, ni dépendantes de la biodiversité.

Le Groupe a évalué les impacts de ses sites prioritaires à l'aune des cinq pressions IPBES et du WWF *Biodiversity Risk Filter*, en utilisant les données de la base ENCORE pour l'activité *Auto parts & equipment*. L'impact « Pression sur la biodiversité » est ressorti comme faiblement matériel pour tous les sites d'intérêt pour la biodiversité.

Pour l'ensemble des activités du Groupe, les dépendances évaluées par le WWF *Biodiversity Risk Filter* sont soit non matérielles, soit couvertes par une politique existante (eau, pollution, déchets).

En 2024, Valeo a mené une analyse qualitative plus approfondie sur un pilote de site prioritaire (site de Martos situé en Espagne), qui a confirmé les premières évaluations d'ensemble.

Sur la chaîne de valeur, Valeo a mené une évaluation des impacts et dépendances liés à la biodiversité sur les commodités identifiées à l'étape précédente, à partir de la base ENCORE et des cinq pressions IPBES, en utilisant le WWF *Biodiversity Risk Filter*.

Analyser

En 2025, le Groupe a poursuivi les actions suivantes sur la chaîne de valeur initiées en 2024 :

- établissement de questionnaires d'analyse à l'intention des fournisseurs ;
- pilote sur la commodité Aluminium : évaluation de la matérialité et de la maturité sur les principaux fournisseurs sur la base de leur reporting ;
- prise de contact avec un échantillon des fournisseurs les plus à risques et conduite d'un entretien pilote avec un fournisseur de rang N.

Préparer

Valeo prévoit les actions suivantes :

- Pour les sites identifiés comme d'intérêt pour la biodiversité, le Groupe prévoit une mobilisation du réseau HSE pour confirmer l'évaluation des impacts et dépendances et mener une analyse de risque sur la base de celle conduite sur le site pilote de Martos. Les sites sont progressivement impliqués ;
- Pour les sites identifiés comme prioritaires, le Groupe proposera en plus une boîte à outils de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité et à la présence des espèces menacées dans le périmètre, ainsi qu'un système de signalement d'un membre d'une de ces espèces aux abords du site. Un suivi annuel des actions mises en place et des signalements sera réalisé ;
- Concernant la chaîne de valeur, le Groupe continuera à évaluer la matérialité et la maturité de ses fournisseurs sur le sujet via des questions portant sur la biodiversité dans son questionnaire annuel.

Le Groupe n'a pas eu recours à ce stade à des compensations en faveur de la biodiversité dans ses plans d'action.

Aucune consultation avec les communautés locales touchées par les activités de Valeo n'a encore été menée à ce stade.

LE RÈGLEMENT EUROPÉEN CONTRE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS

Dans le cadre de la réglementation européenne 2023/1115 sur la déforestation (EUDR ⁽¹⁾), le Groupe a identifié au cours du dernier exercice les projets concernés et s'est préparé à mettre en place une procédure de diligence raisonnable en vue d'un alignement avec cette réglementation. Les activités de Valeo sont peu concernées par ce règlement. Valeo commercialise un petit nombre de pièces de rechange en caoutchouc pour le marché de l'après-vente, dont certaines peuvent être en caoutchouc naturel, et importe de faibles volumes de caoutchouc naturel pour certains produits complexes non soumis à une réglementation. Le Groupe a pris ses dispositions auprès des fournisseurs pour s'assurer que ces matériaux ne participent pas à la déforestation et afin de respecter cette réglementation.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010 (EUDR).

4.2.2 Informations sociales complémentaires

4.2.2.1 Politiques et engagements sociétaux

Un engagement volontaire du Groupe auprès des pays et des communautés locales

Valeo affirme sa volonté d'être un acteur responsable et engagé, pleinement conscient de son rôle dans les territoires où il opère. Cette démarche n'est pas seulement liée à sa présence mondiale, elle découle d'un choix stratégique et volontaire de contribuer positivement au développement économique, social et sociétal des communautés locales.

Sur chaque site, Valeo participe activement au tissu économique local en jouant plusieurs rôles : employeur, acteur économique, contributeur au développement du capital humain et facilitateur de la création d'initiatives entrepreneuriales grâce au transfert de compétences.

Pour concrétiser cette volonté, Valeo fixe trois orientations clés pour tous ses sites :

- « *One site, One cause* », un programme de volontariat qui encourage chaque site à mener une action solidaire adaptée à son environnement ;
- L'intégration locale à travers des partenariats avec les établissements d'enseignement et de formation pour soutenir les compétences de demain ;
- Les achats responsables à travers l'évaluation des pratiques de développement durable des fournisseurs de production (cf. section 4.1.4.4 « Achats responsables » page 301).

One site, One cause



La responsabilité sociétale de l'entreprise est profondément intégrée dans la culture de Valeo, qui s'engage à agir de façon responsable dans l'ensemble des communautés où le Groupe est présent.

Chaque site met en œuvre des initiatives locales « *One site, One cause* », décidées par le Directeur de site, en lien avec les responsables des Ressources Humaines. « *One site, One cause* » est le programme de volontariat d'entreprise du Groupe, conçu pour soutenir les communautés locales dans toutes les régions d'implantation. Ce programme se concentre sur quatre causes communes : Mobilité pour tous, Environnement, Éducation et Solidarité.

Chaque site choisit un partenaire local et construit une relation sur le long terme autour d'une cause qu'il souhaite promouvoir. Les collaborateurs sont régulièrement invités à participer, et les actions sont ajustées aux besoins réels des territoires et mettent en valeur l'engagement des collaborateurs. Pour soutenir cette dynamique, le Groupe partage des recommandations, des exemples de bonnes pratiques et évalue les projets via des questionnaires internes.

L'ambition est claire : 100 % des sites doivent prendre part à l'initiative chaque année. En 2025, 100 % des sites ont mis en œuvre au moins une action, démontrant leur volonté d'être un acteur local engagé.

En septembre 2025, Valeo a célébré la Journée Internationale de la Solidarité en organisant un challenge mondial « *One site, One cause* ». Pour chaque cause, un site lauréat a été désigné par les collaborateurs du monde entier et a présenté son initiative à l'ensemble du Groupe, valorisant l'engagement local et renforçant la mobilisation autour des actions sociétales.

Projets lauréats 2025 :

- Éducation - Projet « *Brain for Better School* » (Site de Chonburi, Thaïlande) : rénovation des infrastructures scolaires, soutien pédagogique et création d'un cadre d'apprentissage durable ;
- Environnement - Projet « *Let's Save the World Together* », (Site de Batam, Indonésie) : plantation d'arbres, collecte de plastiques recyclables et redistribution des bénéfices à des orphelinats ;
- Solidarité - Projet « *Give Your Books a Second Life & Help Others* » (Site de Chrzanów, Pologne) : collecte de livres offerts à un hôpital local, afin d'apporter un soutien aux patients.

Intégration locale via l'éducation

L'intégration locale via l'éducation repose sur la mise en place d'actions menées avec des établissements d'enseignement, écoles, universités et centres de formation, afin de renforcer l'ancrage local tout en accompagnant le développement des compétences de demain.

Ces partenariats visent à :

- soutenir les écosystèmes éducatifs locaux ;
- contribuer au développement des compétences recherchées par les industries technologiques ;
- favoriser l'attractivité du Groupe en matière de recrutement ;
- et renforcer la visibilité de Valeo auprès des jeunes talents.

Ces initiatives, adaptées aux besoins de chaque territoire, participent à la fois à la dynamique éducative locale et à la préparation des futures compétences nécessaires au secteur automobile et technologique.

En ligne avec l'objectif fixé pour 2025, 92,7 % des sites sont déjà engagés, témoignant d'une mobilisation continue et d'une montée en puissance régulière de cette initiative.

4.2.2.2 Information et inclusion sociale des consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Valeo opère principalement dans l'espace *Business to Business* (B2B), et ne communique donc pas directement avec les utilisateurs finaux ou ne les influence pas. L'intérêt, les besoins et les exigences des utilisateurs finaux sont pris en compte dans le développement des produits et, au cours des différentes étapes du développement, les produits sont testés de manière approfondie avec les utilisateurs finaux. Les résultats des enquêtes et des tests réalisés par le Groupe sont communiqués aux clients de Valeo (les constructeurs). Ce sont les constructeurs qui décident en dernier ressort du niveau d'information partagé avec leurs clients, c'est-à-dire les utilisateurs finaux qui interagissent avec le produit.

Le Groupe s'engage à développer une connaissance approfondie des produits, y compris de leurs caractéristiques, de leurs fonctionnalités et de leurs applications. En approfondissant la compréhension des subtilités de ses offres, Valeo communique efficacement sa proposition de valeur aux clients, aux parties prenantes et aux équipes internes. La priorité est donnée à l'expérience de l'utilisateur dans tous les aspects de la conception et du développement des produits. Le Groupe s'engage à identifier et à étudier les meilleures pratiques au sein de l'industrie et dans les secteurs connexes. En se comparant aux entreprises les plus performantes et en tête de l'industrie, ainsi qu'aux innovateurs, Valeo cherche à comprendre les tendances émergentes, les stratégies innovantes et les nouvelles approches, sources d'inspiration et d'information de ses propres produits.

En analysant les comportements des consommateurs/utilisateurs finaux, le Groupe prend en considération tous les indicateurs tels que le statut socio-économique, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge ou l'emplacement géographique qui alimentent la stratégie produits et le développement des produits. La priorité est de comprendre les utilisateurs finaux qui pourraient être de futurs acheteurs de voitures, sans discrimination d'aucune sorte, à l'encontre de qui que ce soit.

L'objectif du Groupe, à travers cette politique, est de :

- s'assurer que les objectifs commerciaux correspondent à la vision du Groupe et permettent la prise de décision stratégique et l'amélioration de la performance sur le marché. Cette démarche est essentielle pour le développement stratégique des produits et permet de définir les priorités de développement des produits au cours des dix prochaines années ;
- comprendre les différents facteurs qui influencent les décisions d'un individu concernant les produits respectueux de l'environnement en analysant les comportements des consommateurs/utilisateurs finaux en matière de durabilité ;
- comprendre le mode de vie des consommateurs en ce qui concerne le changement climatique mondial et analyser leurs principales attentes en matière de durabilité, puis prendre les résultats en considération lors de la planification stratégique des produits.

Cette politique s'applique à l'ensemble des produits et services vendus aux constructeurs automobile. Elle est sous la responsabilité du Directeur Recherche & Développement.

L'efficacité de cette politique est mesurée au travers de la présentation annuelle du Plan Stratégique Produit (PSP) au Directeur Général, conjointement avec le Plan à Moyen Terme (PMT) et le Plan de Développement de la Consommation (PDC).

Les volumes de véhicules du marché sont issus de la base de données Standard & Poor *Light Vehicle Production Forecast* et les données des consommateurs finaux, principalement à partir des données des capteurs Sigma. Le développement des produits est dicté par les normes réglementaires.

Le Département Marketing Produit est le maître d'œuvre du processus de Plan Stratégique Produit, et travaille en étroite collaboration avec les Départements Ventes & Développement du Business, Stratégie et Recherche & Développement à chaque étape du processus, de la préparation à la présentation.

Le Département Marketing Produit contribue à l'élaboration de stratégies produits solides grâce à une compréhension approfondie de l'écosystème automobile reposant sur quatre piliers : les réglementations, les moteurs de marché technologiques et environnementaux, les constructeurs automobile, les équipementiers et les consommateurs (utilisateurs finaux), ainsi que la concurrence (études comparatives et veille économique concurrentielle).

Dans un objectif d'amélioration continue, Valeo met à jour en permanence son analyse du Plan Stratégique Produit (PSP) et partage des résultats à l'échelle du Groupe. L'efficacité de la politique se mesure au travers du respect des objectifs de croissance du Groupe élaborés lors du PSP.

Valeo est dans une démarche d'amélioration continue en ce qui concerne la collecte et la compréhension des informations, le partage de sa vision du marché et du comportement des consommateurs.

Dans chaque Division, une vingtaine de personnes chargées de la R&D et du Marketing Produit contribuent à temps partiel tout au long de l'année à l'alignement de la stratégie produit, dont la conclusion est le Plan Stratégique Produit.

5



INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES RFA

5.1	Analyse des résultats consolidés 2025 RFA	372	5.6	Comptes annuels 2025 RFA	465
5.1.1	Activité 2025	372	5.6.1	Compte de résultat	465
5.1.2	Information sectorielle 2025	373	5.6.2	Bilan	466
5.1.3	Résultats 2025	374	5.6.3	Notes annexes aux états financiers de la Société	468
5.1.4	Cash flow et structure financière	376	5.6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	487
5.2	Événements postérieurs à la clôture	379	5.7	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	491
5.3	Tendances et perspectives	379	5.8	Autres informations financières et comptables	492
5.4	Comptes consolidés 2025 RFA	380	5.8.1	Résultat de la Société au cours des cinq derniers exercices	492
5.5	Analyse des résultats de la Société Valeo RFA	463	5.8.2	Inventaire des valeurs mobilières	493

RFA Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

5.1 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2025 RFA

Les états financiers sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB ») et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne est consultable sur le site Internet de la Commission européenne.

Par ailleurs, les états financiers sont complétés par les informations jugées significatives requises par le règlement ANC n° 2016-09.

5.1.1 Activité 2025

Évolution du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	En % du CA 2025	2025	vs. 2024				
			2024	Var.	Changes	Périmètre	Var. à pcc*
Première monte	83 %	17 301	17 950	-3,6 %	-2,3 %	-0,7 %	-0,6 %
Remplacement	10 %	2 135	2 262	-5,6 %	-3,3 %	-3,2 %	+0,9 %
Divers	7 %	1 467	1 280	+14,6 %	-2,0 %	+1,6 %	+15,0 %
TOTAL	100 %	20 903	21 492	-2,7 %	-2,4 %	-0,8 %	+0,5 %

* A périmètre et taux de change constant ⁽¹⁾.

La production automobile estimée par S&P Global Mobility est en hausse de 3,9 % par rapport à la même période en 2024, essentiellement tirée par une hausse de la production en Chine de 10,2 % tandis que l'Europe et l'Amérique du Nord affichent un recul de 0,7 % et 1,2 % respectivement.

Dans ce contexte, le **chiffre d'affaires total** de Valeo s'élève à 20 903 millions d'euros, en baisse de 2,7 % par rapport à 2024.

Les variations de taux de change ont un impact négatif de 2,4 % traduisant l'appréciation de l'euro face aux principales devises internationales, notamment le dollar et le renminbi.

Les changements de périmètre ont un impact négatif de 0,8 % lié aux cessions des activités systèmes thermiques véhicules commerciaux au 30 juin 2024, de PIAA, société de production et de distribution d'équipements pour le marché du remplacement, en août 2024, et de l'activité de capteurs automobiles pour systèmes de propulsion en décembre 2025. Avec cette dernière cession, Valeo clôture son programme de cession d'actifs non stratégiques annoncé dans le cadre du plan *Move Up*. La valeur d'entreprise cumulée des actifs cédés dans le cadre de ce programme est en ligne avec l'objectif initial de 500 millions d'euros.

À périmètre et taux de change constants, le chiffre d'affaires est en hausse de 0,5 %.

Le chiffre d'affaires première monte est en baisse de 0,6 % à périmètre et taux de change constants. Il est affecté par un effet mix géographique négatif de 3,0 points, par la rapidité du changement du mix clients en faveur des constructeurs chinois, et par les difficultés de certains clients dans le domaine électrique en Amérique du Nord et sur certaines plateformes en Europe, ainsi que par l'arrêt de projets ADAS ayant des marges inférieures à la moyenne.

Le chiffre d'affaires sur le marché du remplacement est en hausse de 0,9 % à périmètre et taux de change constants, tirant profit de l'augmentation et du vieillissement du parc automobile et de l'accroissement de l'attractivité de l'offre de produits à valeur ajoutée (électrique, *remanufacturing*,...).

Les ventes « Divers » qui sont principalement composées de ventes au titre de l'outillage et de contributions perçues des clients au titre de la R&D sont en hausse de 15,0 % à périmètre et taux de change constants. Ils comprennent notamment les compensations reçues des clients au titre des annulations de contrats, lesquels ont fait l'objet de pertes de valeurs expliquées ci-après.

Évolution du chiffre d'affaires première monte par région de destination

Chiffre d'affaires première monte*** (en millions d'euros)	En % du CA 2025	2025	vs. 2024			
			2024	Var.	Var. à pcc*	Perf.**
Europe et Afrique	50 %	8 609	8 596	+0,1 %	+0,8 %	+2 pt
Asie hors Chine	15 %	2 761	2 907	-5,0 %	+0,7 %	-2 pts
Chine	14 %	2 349	2 652	-11,4 %	-6,9 %	-17 pts
Amérique du Nord	19 %	3 265	3 454	-5,5 %	-0,9 %	0 pt
Amérique du Sud	2 %	317	341	-7,0 %	+7,0 %	+4 pts
TOTAL	100 %	17 301	17 950	-3,6 %	-0,6 %	-5 pt

* A périmètre et taux de change constants ⁽¹⁾.

** Sur la base des estimations de production automobile S&P Global Mobility le 13 février 2025 (production mondiale 2025 : +3,9%).

*** Chiffre d'affaires première monte par région de destination.

⁽¹⁾ Cf. glossaire financier p 526

En 2025, le chiffre d'affaires première monte à périmètre et taux de change constants est en baisse de 0,6 %, soit un écart de performance de 5 points par rapport à la production automobile, tenant compte d'un effet mix géographique négatif de 3 points.

En **Europe**, toutes les divisions ont contribué à la surperformance de 2 points par rapport à la production automobile. Cette performance traduit un bon niveau d'activité dans les systèmes thermiques et les systèmes basse tension (division POWER), une dynamique positive de l'activité Expérience Intérieure (division BRAIN) avec des démarrages de production et des montées en cadence dans le domaine des écrans et de la télématique et de nombreux lancements de production dans l'éclairage (division LIGHT) auprès de constructeurs européens.

En **Asie hors Chine**, Valeo affiche un écart de performance de 2 points. Il est toutefois à noter la très forte dynamique en Inde, où le Groupe enregistre un chiffre d'affaires première monte proche de 300 millions d'euros, en hausse de 43% à périmètre et change constants par rapport à 2024, en ligne avec l'objectif du Plan Elevate 2028 de tripler le chiffre d'affaires de la région sur la période 2024-2028. Par division, les activités de POWER affichent une surperformance sur l'ensemble de l'année et la division BRAIN surperforme au second semestre.

En **Chine**, l'écart de performance est de 17 points en 2025. Dans un contexte marqué par l'accélération de la croissance des véhicules à énergie nouvelle et des prises de parts de marché des constructeurs chinois, le Groupe a poursuivi le repositionnement de son portefeuille client. Au 31 décembre 2025, le ratio de prises de commandes rapportées au chiffre d'affaires avec les constructeurs Chinois s'établit à 2,8x, soit près du double de la moyenne des trois dernières années (1,5x sur la période 2022-2025). Par ailleurs, le Groupe a enregistré environ 54 % des ventes première monte et environ 63 % des prises de commandes auprès de constructeurs Chinois contre environ 50% et 60% respectivement en 2024. Par division, il convient de noter la bonne tenue des activités systèmes thermiques (division POWER), notamment auprès de constructeurs locaux, et les progrès continus de la division LIGHT au second semestre qui bénéficie de nombreux lancements de production auprès de nouveaux acteurs chinois dans l'électrique.

En **Amérique du Nord**, la performance est en ligne avec la production automobile de la région. Elle reflète des évolutions contrastées : les divisions BRAIN et LIGHT ont été affectées par des reports de mise en production chez un constructeur global et des constructeurs nord-américains, tandis que la division POWER a bénéficié d'une bonne dynamique des systèmes de transmission.

En **Amérique du Sud**, le Groupe affiche une surperformance de 4 points par rapport à la production automobile.

5.1.2 Information sectorielle 2025

Évolution du chiffre d'affaires par Division

Chiffre d'affaires des Divisions (en millions d'euros)	2025	vs. 2024			
		2024	Var. CA	Var. CA OEM*	Perf **
POWER	10 512	10 845	-3,1 %	+2,4 %	-2 pts
Électrique haute tension	946	896	+5,6 %	+8,7 %	+5 pts
Autres	9 566	9 949	-3,8 %	+1,8 %	-2 pts
BRAIN	4 957	5 053	-1,9 %	-5,8 %	-10 pts
ADAS	3 027	3 225	-6,1 %	-10,7 %	-15 pts
Expérience Intérieure	1 930	1 828	+5,6 %	+2,9 %	-1 pt
LIGHT	5 405	5 554	-2,7 %	-0,2 %	-4 pts
AUTRES	29	40			
Groupe	20 903	21 492	-2,7 %	-0,6 %	-5 pts

* À périmètre et taux de change constants ⁽¹⁾.

** Sur la base des estimations de production automobile S&P Global Mobility le 13 février 2026 (production mondiale 2025 : 3,9 %).

La croissance du chiffre d'affaires des divisions varie en fonction de leur mix produit, géographique et client et de la part relative du marché du remplacement dans leur activité.

En 2025, la division **POWER** affiche un écart de performance de 2 points. Les activités traditionnelles (systèmes thermiques, systèmes de transmission et 48 valv) affichent une croissance de 2 % à périmètre et taux de change constants traduisant la bonne tenue des systèmes thermiques en Europe et une amélioration significative au second semestre en Amérique du Nord et en Chine, notamment auprès des constructeurs locaux et internationaux. Les activités haute tension, qui restent affectées par les reports de projets et les baisses d'activité de certaines plateformes, ont bénéficié de compensations clients au second semestre.

2025 est une année de consolidation pour la division **BRAIN**, qui affiche un écart de performance de 10 points, pénalisée par l'arrêt de projets ADAS ainsi que par des reports de mise en production en Amérique du Nord auprès d'un

constructeur global. L'activité Expérience Intérieure (écrans et télématique) progresse de 3 % à périmètre et taux de change constants, essentiellement tirée par des démarrages de production et montées en cadence en Europe. La bonne dynamique de prises de commandes de la division BRAIN, qui représente 37 % des prises de commande cumulées par le Groupe sur la période 2022-2025, illustre l'attractivité du portefeuille de solutions de la division et son potentiel de croissance.

La division **LIGHT** enregistre un écart de performance de 4 points par rapport à celle de la production automobile avec une nette amélioration au second semestre (écart réduit à 2,5 points), traduisant les nombreux lancements de production, en Europe auprès de constructeurs européens et en Chine auprès de nouveaux acteurs chinois dans l'électrique. La dynamique s'est accélérée en Chine au quatrième trimestre, conduisant la division LIGHT à afficher une légère surperformance par rapport à la production automobile en Chine.

⁽¹⁾ Cf. glossaire financier p 526

Marge opérationnelle⁽¹⁾ par division

A l'occasion du Capital Markets Day du 20 novembre 2025, Valeo a communiqué de nouveaux indicateurs financiers pour s'aligner sur la pratique de marché. Dans ce cadre, le Groupe a complété l'information sectorielle avec la publication de la marge opérationnelle par division, qui devient l'indicateur de référence pour la rentabilité (le Groupe continue de publier l'EBITDA ajusté par division, qui se trouve en annexe du présent communiqué, et communique l'information sectorielle complète en note 4 des états financiers consolidés au 31 décembre 2025).

Marge opérationnelle (en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires par division)	2025	2024	Variation
POWER	441	319	+38,2 %
	4,2 %	2,9 %	+1,3 pt
BRAIN	267	294	-9,2 %
	5,4 %	5,8 %	-0,4 pt
LIGHT	270	307	-12,1 %
	5,0 %	5,5 %	-0,5 pt
Autres	-1	-1	ns
GROUPE	977	919	+6,3 %
	4,7 %	4,3 %	+0,4 pt

En 2025, la marge opérationnelle de la division **POWER** a progressé de 1,3 point pour atteindre 4,2 %, reflétant le succès de sa transformation en profondeur (empreinte industrielle, efficacité R&D, variabilisation des coûts) visant à améliorer sa compétitivité.

La marge opérationnelle de la division **BRAIN** reste supérieure à la moyenne du Groupe, malgré un retrait de 0,4 point. Ce recul est principalement imputable à la hausse des dépenses de R&D, afin de préparer les futurs lancement en production des prises de commandes, qui a dépassé les

efforts de variabilisation des coûts et le lancement de contrats à meilleure marge qui remplacent un portefeuille d'anciens produits moins rentables.

La division **LIGHT** affiche une marge opérationnelle de 5,0 % du chiffre d'affaires, supérieure à la moyenne du Groupe. Elle est en retrait de 0,5 point principalement en raison de reports de mise en production en Amérique du Nord au premier semestre. La division a par ailleurs poursuivi ses efforts de variabilisation des coûts et d'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

5.1.3 Résultats 2025

La marge opérationnelle s'établit à 4,7 % du chiffre d'affaires, en progression de 0,4 point par rapport à la même période en 2024, marquant la quatrième année consécutive d'amélioration de la rentabilité.

		2025	2024	Variation
Chiffre d'affaires	(en m€)	20 903	21 492	-3 %
Marge brute	(en m€)	4 229	4 081	+4 %
	(en % du CA)	20,2 %	19,0 %	+1,2 pt
Frais de Recherche et Développement	(en m€)	-2273	-2127	+7 %
	(en % du CA)	-10,9 %	-9,9 %	-1,0 pt
Frais de Recherche et Développement bruts	(en m€)	-2459	-2652	-7 %
	(en % du CA)	-11,8 %	-12,3 %	+0,5 pt
Impact IFRS	(en % du CA)	0,4 %	1,6 %	-1,2 pt
Frais administratifs et commerciaux	(en m€)	-979	-1035	-5 %
	(en % du CA)	-4,7 %	-4,8 %	+0,1 pt
Marge opérationnelle	(en m€)	977	919	+6 %
	(en % du CA)	4,7 %	4,3 %	+0,4 pt
EBITDA ajusté	(en m€)	3 082	2 863	+8 %
	(en % du CA)	14,7 %	13,3 %	+1,4 pt
Résultat net part du Groupe	(en m€)	200	162	+23 %
	(en % du CA)	1,0 %	0,8 %	+0,2 pt

⁽¹⁾ Cf. glossaire financier p 526

La **marge brute** atteint 20,2 % du chiffre d'affaires en 2025, soit son plus haut niveau depuis 2017. Ce niveau est en ligne avec l'ambition du Groupe de la maintenir durablement au-dessus de 19 % du chiffre d'affaires, et représente une progression de 1,2 point par rapport à 2024. Cette amélioration résulte de la combinaison de deux leviers : une discipline commerciale rigoureuse (seuil de rentabilité pour les prise de commandes, gains de productivité fournisseurs et justes compensations, notamment les compensations obtenues au titre des annulations de contrats, lesquels ont fait l'objet des pertes de valeurs expliquées ci-après) et l'amélioration de la performance industrielle (rationalisation de l'empreinte industrielle et automatisation).

Les **frais de Recherche et Développement** s'établissent à 2 273 millions d'euros, soit une hausse de 7 % par rapport à 2024. Ils représentent 10,9 % du chiffre d'affaires, en hausse de 1,0 point par rapport à 2024. Cette évolution traduit deux tendances opposées :

- Une réduction des frais de Recherche et Développement bruts de près de 200 millions d'euros (0,5 point), en ligne avec l'objectif annoncé au cours du Capital Markets Day du 20 novembre 2025, et traduisant les efforts entrepris par le Groupe d'amélioration structurelle de l'efficacité de la R&D tout en maintenant le rythme d'innovation.
- Un impact IFRS (qui représente la différence en points de pourcentage, entre les frais de développement immobilisés rapportés au chiffre d'affaires et les amortissements et pertes de valeurs rapportés au chiffre d'affaires) de 0,4 point, intégrant l'effet de pertes de valeur sur frais de développement immobilisés pour 228 millions d'euros (1,1 point), principalement au titre des annulations de contrats. Hors pertes de valeur sur frais de développement immobilisés, l'impact IFRS aurait atteint 1,5 point.

Les **frais administratifs et commerciaux** s'inscrivent en baisse de 56 millions d'euros par rapport à 2024 et 100 millions d'euros par rapport à 2023. Ils représentent 4,7 % du chiffre d'affaires en baisse de 0,1 point par rapport à 2024 (0,2 point par rapport à 2023). Cette baisse s'inscrit dans la lignée du programme de simplification et de réorganisation structurelle des fonctions support au sein du Groupe initié en 2023.

La **marge opérationnelle** s'élève à 977 millions d'euros, soit 4,7 % du chiffre d'affaires en hausse de 0,4 point par rapport à 2024 (guidance 2025 comprise entre 4,5 % et 5,5 % du chiffre d'affaires).

Elle tient compte de reprises de provisions (nettes des dotations) pour contrats défavorables et déficitaires à hauteur de 48 millions d'euros contre 183 millions d'euros en 2024.

L'**EBITDA ajusté** s'établit à 3 082 millions d'euros soit 14,7 % du chiffre d'affaires, en hausse de +1,4 pt par rapport à la même période en 2024. Il tient compte de justes compensations au titre des annulations, lesquels ont fait l'objet de pertes de valeur sur frais de développement immobilisés et sur actifs corporels immobilisés pour un montant total d'environ 300 millions d'euros.

La quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence s'établit à -20 millions d'euros. Elle résulte notamment du provisionnement par l'une des coentreprises d'un risque au titre d'un incident qualité ainsi que de dépréciations d'actifs de la coentreprise chinoise Faw-Valeo Climate Control Systems, enregistrés au premier semestre 2025.

La marge opérationnelle y compris la quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence s'établit à 957 millions d'euros, soit 4,6 % du chiffre d'affaires, en hausse de 0,3 point par rapport à la même période en 2024.

Le **résultat opérationnel** s'élève à 789 millions d'euros (618 millions d'euros en 2024).

Ce dernier tient compte des autres produits et charges pour un montant net négatif de 168 millions d'euros intégrant des coûts de restructuration de 156 millions d'euros. En 2024, les autres produits et charges ont représenté une charge nette de 313 millions d'euros, intégrant des coûts de restructuration de 305 millions d'euros.

Le refinancement de la dette de Valeo (voir endettement page 11), dans un contexte de taux d'intérêt élevés, conduit à un coût de la dette de 256 millions d'euros (coût de 251 millions d'euros en 2024).

Les autres éléments financiers représentent une charge de 73 millions d'euros (charge de 34 millions en 2024).

Le taux effectif d'impôt est de 43 %. La charge d'impôt intègre l'effet des retenues à la source liées au programme de rapatriement de la trésorerie en devises autres que l'euro pour un montant de 45 millions d'euros.

Le **résultat net part du Groupe** s'élève à 200 millions d'euros, soit 1,0 % du chiffre d'affaires (162 millions d'euros soit 0,8 % du chiffre d'affaires en 2024) après déduction des participations ne donnant pas le contrôle d'un montant de 55 millions d'euros (72 millions d'euros en 2024).

La **rentabilité des capitaux employés** (ROCE ⁽¹⁾) ainsi que la **rentabilité des actifs** (ROA ⁽¹⁾) s'établissent respectivement à 17 % et 9 %.

⁽¹⁾ Cf. glossaire financier p 526

5.1.4 Cash flow et structure financière

Évolution des capitaux propres

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres consolidés s'établissent à 4 071 millions d'euros contre 4 515 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette baisse nette de 444 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- une variation négative des écarts de conversion à hauteur de 640 millions d'euros ;
- la distribution de dividendes d'une part aux actionnaires du Groupe à hauteur de 103 millions d'euros et d'autre part aux minoritaires à hauteur de 40 millions d'euros ;
- les incidences du programme de rachat d'actions mis en œuvre au cours de l'exercice 2025 pour 25 millions d'euros.

Ces différents éléments sont partiellement compensés par :

- un résultat consolidé sur l'exercice 2025 de 255 millions d'euros ;
- des gains actuariels nets d'impôts différés de 52 millions d'euros relatifs aux engagements de retraites ;
- des paiements en actions de 32 millions d'euros.

Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Provisions nettes pour retraites et engagements assimilés	746	830
Provisions pour garanties clients	416	381
Provisions pour coûts sociaux et de restructuration	197	274
Provisions pour litiges sociaux et autres litiges	181	113
Provisions pour contrats déficitaires	47	86
Provisions pour litiges fiscaux	28	16
Provisions pour contrats défavorables	—	11
Provisions environnementales	7	8
PROVISIONS	1 622	1 719
Dont part à plus d'un an	1 004	1 067

Les provisions nettes pour retraites et engagements assimilés ont diminué de 84 millions d'euros entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. Ceci s'explique principalement par 60 millions d'euros de gains actuariels d'actualisation dans la zone euro et par un effet favorable du change aux États-Unis et en Asie.

Les provisions pour garantie clients augmentent de 35 millions d'euros sur l'exercice pour s'établir à 416 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 381 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les provisions pour contrats déficitaires s'élèvent à 47 millions d'euros au 31 décembre 2025. Les reprises de provisions s'élèvent à 37 millions d'euros notamment du fait de renégociations et des résiliations de contrats intervenues en 2025.

Le total des provisions pour coûts sociaux et de restructuration diminue de 77 millions d'euros à 197 millions d'euros fin 2025 contre 274 millions d'euros fin 2024. Cette baisse s'explique principalement par des utilisations de provisions en contrepartie de coûts décaissés au cours de

l'exercice au titre de plans de restructuration provisionnés à fin décembre 2024.

Les provisions pour contrats défavorables, qui avaient été reconnues dans le cadre de la prise de contrôle de la coentreprise Valeo Siemens eAutomotive en juillet 2022, ont été intégralement reprises sur l'exercice. Ces provisions s'établissaient à 11 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les provisions pour litiges sociaux et autres litiges couvrent des risques sociaux divers et litiges liés aux activités opérationnelles de Valeo. Le total de ces provisions s'établit à 181 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une hausse de 68 millions sur l'exercice notamment liée à des contentieux avec des fournisseurs.

Les provisions pour litiges fiscaux ainsi que celles pour risques environnementaux sont en hausse par rapport à fin décembre 2024. Elles s'élèvent respectivement à 28 millions d'euros et 7 millions d'euros à fin 2025 contre 16 millions d'euros et 8 millions d'euros à fin 2024.

Flux de trésorerie et endettement

(en millions d'euros)	2025	2024
Capacité d'autofinancement	2 877	2 422
Impôts versés	(287)	(227)
Variation du besoin en fonds de roulement	(301)	492
FLUX NETS DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	2 289	2 687
Flux nets de décaissements sur acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 639)	(2 136)
Remboursements du principal du passif locatif, nets	(152)	(135)
Neutralisation de la variation des cessions de créances clients non récurrentes ⁽¹⁾	91	65
CASH FLOW LIBRE AVANT FRAIS FINANCIERS NETS	589	481
Intérêts financiers nets (versés et reçus)	(218)	(234)
CASH FLOW LIBRE ⁽²⁾	371	247
Variation des cessions de créances clients non récurrentes ⁽¹⁾	(91)	(65)
Variation nette de certains éléments inscrits en actifs financiers non courants	(8)	(27)
Acquisitions de participations dans les entreprises associées et/ou coentreprises	(1)	—
Cessions de participations avec perte de contrôle, nettes de la trésorerie cédée	79	211
Acquisitions ou rachats de participations sans prise de contrôle	—	—
Dividendes versés aux actionnaires de la Société et aux minoritaires des filiales intégrées	(143)	(139)
Augmentation de capital en numéraire	8	—
Vente (rachat) d'actions propres	(25)	(25)
CASH FLOW NET ⁽²⁾	190	202

(1) Valeo procède à des opérations récurrentes et ponctuelles de cessions de créances commerciales auprès d'établissements bancaires. Les opérations ponctuelles, ou non-récurrentes, font l'objet d'un contrat à une date donnée ; les opérations récurrentes font l'objet d'un contrat d'une durée d'un an ou plus. Chaque contrat est analysé conformément aux principes d'IFRS 9 sur la décomptabilisation des actifs financiers pour évaluer le transfert des risques et avantages inhérents à la propriété de ces créances (cf. section 5.4.6 - Note 5.2 des annexes aux états financiers consolidés 2025 « Créances clients », pages 397 et 398).

(2) Cf. glossaire financier, page 526.

Les flux nets de trésorerie des activités opérationnelles s'inscrivent en baisse par rapport à 2024 et s'établissent à 2 289 millions d'euros contre 2 687 millions d'euros l'an passé.

La capacité d'autofinancement augmente, passant de 2 422 millions d'euros en 2024 à 2 877 millions d'euros en 2025.

La variation du besoin en fonds de roulement correspond à une consommation de trésorerie de 301 millions d'euros en 2025 contre une génération de trésorerie de 492 millions d'euros en 2024. La variation défavorable du besoin en fonds de roulement au cours de l'exercice 2025 résulte notamment de compensations clients négociées au cours de l'exercice qui n'ont pas encore été encaissées au 31 décembre 2025.

Les versements d'impôts sont en hausse en 2025 et s'établissent à 287 millions d'euros contre 227 millions en 2024.

Les flux nets de décaissements sur acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles de 2025 correspondent à une utilisation de trésorerie de 1 639 millions d'euros, soit une diminution de 497 millions d'euros par rapport à l'an passé. Cette baisse est le résultat des plans d'actions visant à améliorer l'efficacité de la R&D d'une part et d'une rationalisation des nouveaux investissements d'autre part.

Les intérêts financiers nets payés en 2025 correspondant à un décaissement de 218 millions d'euros. En 2024, les intérêts financiers nets payés s'établissaient à 234 millions d'euros ;

Ces éléments permettent à Valeo de dégager un *cash flow* libre ⁽¹⁾ positif sur l'exercice 2025 de 371 millions d'euros, soit une augmentation de 50 % par rapport au *cash flow* libre ⁽¹⁾ généré en 2024.

Ce *cash flow* libre ⁽¹⁾ de 371 millions d'euros a notamment permis de financer les dividendes versés aux actionnaires du Groupe pour 103 millions d'euros ainsi qu'aux minoritaires des filiales intégrées pour 40 millions d'euros.

Après prise en compte des encaissements de 79 millions d'euros liés à des cessions de participations, le *cash flow* net de l'exercice représente un encaissement de 190 millions d'euros en 2025 contre un encaissement de 202 millions d'euros en 2024.

Par ailleurs, en 2025 les flux nets de trésorerie sur opérations de financement incluent :

- des remboursements sur emprunts long terme de 1 848 millions d'euros correspondant pour l'essentiel aux remboursements de (i) deux emprunts obligataires de 600 millions d'euros chacun émis en 2016 et 2018 dans le cadre du programme de financement à moyen et long terme *Euro Medium Term Note*, (ii) quatre tranches du *Schuldschein* pour un montant total de 391 millions d'euros, (iii) de passifs locatifs reconnus au titre d'IFRS 16 « Contrats de location » pour 152 millions d'euros, (iv) deux échéances de 50 millions d'euros sur l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement ;
- des souscriptions d'emprunts long terme à hauteur de 1 304 millions d'euros, correspondant à deux émissions obligataires *Green Bond* de 650 et 500 millions d'euros respectivement à échéance mai 2031 et mars 2032. Il s'agit d'émissions réalisées conformément au Cadre de financement vert et durable de Valeo, les fonds étant destinés à financer des activités qui s'inscrivent dans la taxonomie verte européenne. A cela s'ajoutent la souscription durant l'année de trois emprunts bilatéraux respectivement de 100, 30 et 25 millions d'euros ;

⁽¹⁾ Cf. glossaire financier, page 526.

- une diminution des financements court terme de 239 millions d'euros qui incluent principalement les *Negotiable European Commercial Paper* (NEU CP) anciennement billets de trésorerie ;
- l'incidence du programme de rachat d'actions mis en œuvre au cours de l'exercice 2025 pour 25 millions d'euros.

Après prise en compte de ces différents éléments ainsi que de l'incidence des variations des taux de change (-279 millions d'euros), la trésorerie nette du Groupe diminue de 720 millions d'euros en 2025, alors qu'elle avait augmenté en 2024 de 259 millions d'euros.

L'endettement financier net est en hausse par rapport à 2024. Celui-ci ressort à 4 022 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 3 813 au 31 décembre 2024. Le ratio de l'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté ⁽¹⁾ s'établit à 1,3 (*leverage ratio*) contre 1,5 au 31 décembre 2024. Le ratio d'endettement financier net sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société (*gearing ratio*) est en hausse par rapport au 31 décembre 2024 et s'établit à 121 %. L'endettement financier net de 4 022 millions d'euros à fin décembre 2025 comprend les dettes sur biens loués à hauteur de 718 millions d'euros.

La réconciliation entre l'EBITDA Ajusté⁽¹⁾ et le *cash flow* libre ⁽¹⁾ s'établit ainsi :

(en millions d'euros)	2025	2024
EBITDA Ajusté ⁽¹⁾	3 082	2 863
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	(301)	492
Coûts sociaux et de restructuration	(218)	(119)
Impôts	(287)	(227)
Provisions pour retraites	(51)	(25)
Remboursements du principal du passif locatif	(152)	(135)
Autres postes opérationnels	155	(232)
Intérêts financiers nets (versés et reçus)	(218)	(234)
Décaissements nets sur acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 639)	(2 136)
CASH FLOW LIBRE ⁽¹⁾	371	247
TAUX DE CONVERSION DE CASH (% EBITDA AJUSTE)	12 %	9 %

Investissements au cours des deux derniers exercices

Investissements (en millions d'euros)	2025	2024
Immobilisations corporelles	1 071	1 251
Immobilisations incorporelles	963	1 089
Incluant les dépenses de développement capitalisées	930	1 045
TOTAL	2 034	2 340
% du chiffre d'affaires	9,7 %	10,9 %

Investissements (en % du chiffre d'affaires par zone géographique)	2025	2024
Europe & Afrique	11,4 %	12,8 %
Amérique du Nord	7,1 %	11,5 %
Amérique du Sud	3,6 %	3,2 %
Asie & autres	8,2 %	7,0 %

Exercice 2025

Entre 2024 et 2025, les investissements du Groupe d'un montant de 2 034 millions d'euros sont en baisse de 1.2 points en pourcentage des ventes. Les Divisions POWER et BRAIN ont réduits leurs investissements en 2025.

Le niveau relatif plus élevé des investissements totaux en Europe reflète principalement le poids plus important de cette région dans le dispositif de Recherche et Développement du Groupe. Les investissements ont été réduits en 2025 en Amérique du Nord et en Europe.

⁽¹⁾ Cf. glossaire financier, page 526.

Engagements

Le tableau qui suit résume les principaux engagements donnés :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Contrats de location	116	131
Avals, cautions et garanties	—	—
Engagements irrévocables d'achat d'actifs	456	666
Autres engagements	95	96
TOTAL	667	893

Les engagements irrévocables d'achats d'actifs ainsi que ceux relatifs à des contrats de location signés mais n'ayant pas encore démarré sont en baisse par rapport au 31 décembre 2024. Cette baisse est le résultat des plans d'actions visant à rationaliser les nouveaux investissements.

Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours exclus du scope d'IFRS 16 et aux contrats de location signés mais n'ayant pas encore démarré au 31 décembre 2025 s'élèvent à 116 millions d'euros à la clôture 2025. Ils s'établissaient à 131 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les engagements irrévocables d'achat d'actifs passent de 666 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 456 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Les autres engagements donnés pour un montant de 95 millions d'euros au 31 décembre 2025 (96 millions au 31 décembre 2024) correspondent principalement aux garanties accordées par Valeo dans le cadre d'opérations de cessions.

5.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

En janvier 2026, le Groupe a présenté au Comité européen un projet de restructuration de la Division POWER qui vise à poursuivre la réorganisation de son empreinte industrielle et R&D en Allemagne, en Slovaquie et en Pologne. Ce projet prévoit la suppression de 684 postes en Allemagne et en Slovaquie, la fermeture de 2 sites en Allemagne ainsi que la création de 192 postes en Allemagne et en Pologne. Les instances représentatives du personnel ayant été informées de ce projet en janvier 2026, aucune provision en lien avec cette réorganisation n'a été comptabilisée dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2025.

5.3 TENDANCES ET PERSPECTIVES

	2025	Objectifs 2026 ^(a)
Chiffre d'affaires en milliards d'euros	20,9	20 à 21
Marge opérationnelle en % du chiffre d'affaires	4,7 %	4,7 % à 5,3 %
Cash flow libre après intérêts financiers nets en millions d'euros	371	>400

a) Sur la base des estimations de S&P Global Mobility au 13 février 2026. Les prévisions supposent qu'il n'y ait pas de changements matériels supplémentaires aux droits de douane ou aux restrictions commerciales en vigueur au 26 février 2026, ni de changements significatifs dans l'environnement macroéconomique ou de perturbations majeures de la chaîne d'approvisionnement.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 26 février 2026.

5.4 COMPTES CONSOLIDÉS 2025 RFA

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, le présent document incorpore par référence les informations suivantes :

- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant respectivement aux pages 356 à 430 et 431 à 435 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2025 sous le numéro D.25-0180 ;

- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant respectivement aux pages 305 à 387 et 388 à 392 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2024 sous le numéro D.24-0218.

5.4.1. Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes explicatives	2025	2024
CHIFFRE D'AFFAIRES	5.1	20 903	21 492
Coût des ventes	5.3	(16 674)	(17 411)
Frais de Recherche et Développement	5.5.1.2	(2 273)	(2 127)
Frais commerciaux		(275)	(296)
Frais administratifs		(704)	(739)
MARGE OPÉRATIONNELLE		977	919
% du chiffre d'affaires		4,7 %	4,3 %
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	5.5.3.1	(20)	12
MARGE OPÉRATIONNELLE Y COMPRIS LA QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	5.5	957	931
% du chiffre d'affaires		4,6 %	4,3 %
Autres produits et charges	5.6.2	(168)	(313)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL Y COMPRIS LA QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	5.6.1	789	618
Coût de l'endettement financier net	9.2	(256)	(251)
Autres produits et charges financiers	9.2	(73)	(34)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		460	333
Impôts sur les résultats	10.1	(205)	(99)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		255	234
Attribuable aux :			
• Actionnaires de la société mère		200	162
• Participations ne donnant pas le contrôle	11.1.3	55	72
Résultat net de l'exercice par action - Part du Groupe :			
• Résultat net de base par action (en euros)	11.2	0,82	0,67
• Résultat net dilué par action (en euros)	11.2	0,81	0,66

Les Notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

5.4.2. État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	2025	2024
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	255	234
Quote-part de variation du résultat global recyclable provenant des sociétés mises en équivalence	(9)	1
<i>Dont impôts</i>	—	—
Écarts de conversion	(640)	88
Couvertures de flux de trésorerie :		
• Profit (perte) porté(e) en capitaux propres	60	11
• (Profit) perte transféré(e) en résultat de l'exercice	(27)	(58)
<i>Dont impôts</i>	(8)	29
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL RECYCLABLES EN RÉSULTAT	(616)	42
Quote-part de variation du résultat global non recyclable provenant des sociétés mises en équivalence	—	—
<i>Dont impôts</i>	—	—
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies	52	(7)
<i>Dont impôts</i>	(5)	(13)
Réévaluation des placements long terme	—	—
<i>Dont impôts</i>	—	—
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	52	(7)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE NETS D'IMPÔT	(564)	35
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	(309)	269
Attribuable aux :		
• Actionnaires de la société mère	(303)	219
• Participations ne donnant pas le contrôle	(6)	50

Les Notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

5.4.3. État de la situation financière consolidée

(en millions d'euros)	Notes explicatives	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF			
Goodwill	7.1	2 986	3 086
Autres immobilisations incorporelles	7.2	3 231	3 319
Immobilisations corporelles	7.3	4 667	5 102
Participations dans les sociétés mises en équivalence	5.5.3.2	64	110
Autres actifs financiers non courants	9.1.5	335	395
Actifs sur retraites et engagements assimilés	6.3	29	31
Actifs d'impôt différé	10.2	805	740
ACTIF NON COURANT		12 117	12 783
Stocks nets	5.4	1 862	2 110
Créances clients nettes	5.2	2 956	2 656
Autres créances	5.5.2	659	699
Actifs d'impôt exigible		58	64
Autres actifs financiers courants	9.1.1.1	112	89
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.1.3.2	2 481	3 153
Actifs destinés à être cédés	3.2	25	104
ACTIF COURANT		8 153	8 875
TOTAL ACTIF		20 270	21 658
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital social	11.1.1	246	245
Primes	11.1.1	1 595	1 588
Écarts de conversion	11.1.2	(626)	(33)
Réserves consolidées		2 106	1 919
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ		3 321	3 719
Participations ne donnant pas le contrôle	11.1.3	750	796
CAPITAUX PROPRES		4 071	4 515
Provisions pour retraites et engagements assimilés - part à plus d'un an	6.3	698	782
Autres provisions - part à plus d'un an	8.1	335	316
Subventions - part à plus d'un an		147	149
Dettes financières à long terme - part à plus d'un an	9.1.2	5 432	4 859
Autres passifs financiers non courants	9.1.4	1	2
Passifs d'impôt différé	10.2	68	48
PASSIF NON COURANT		6 681	6 156
Provisions pour retraites et engagements assimilés - part à moins d'un an	6.3	77	79
Autres provisions - part à moins d'un an	8.1	541	573
Dettes fournisseurs d'exploitation	9.1.6	5 098	5 382
Autres dettes		2 436	2 497
Subventions - part à moins d'un an		54	66
Passifs d'impôt exigible		142	124
Dettes financières à long terme - part à moins d'un an	9.1.2	484	1 334
Autres passifs financiers courants	9.1.4	25	41
Financements court terme	9.1.2.2	594	840
Concours bancaires	9.1.2.2	51	4
Passifs destinés à être cédés	3.2	16	47
PASSIF COURANT		9 518	10 987
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		20 270	21 658

Les Notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

5.4.4. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes explicatives	2025	2024
FLUX DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat net de l'exercice		255	234
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	5.5.3.1	20	(12)
Dividendes nets reçus des sociétés mises en équivalence		9	15
Charges (produits) sans effet sur la trésorerie	12.1	2 132	1 835
Coût de l'endettement financier net	9.2	256	251
Charges d'impôt (exigible et différé)	10.1.1	205	99
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT		2 877	2 422
Impôts versés		(287)	(227)
Variation du besoin en fonds de roulement	12.2	(301)	492
FLUX NETS DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		2 289	2 687
FLUX SUR OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(971)	(1 086)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(790)	(1 138)
Subventions d'investissements reçues		33	67
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		90	21
Variation nette des actifs financiers non courants		(8)	(27)
Acquisitions de participations dans des entreprises associées et/ou coentreprises		(1)	—
Cessions de participations avec perte de contrôle, nettes de la trésorerie cédée	12.3	79	211
FLUX NETS DE TRÉSORERIE SUR OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS		(1 569)	(1 952)
FLUX SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés aux actionnaires de la Société		(103)	(97)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle des filiales intégrées		(40)	(42)
Augmentation de capital	11.1.1	8	—
Vente (rachat) d'actions propres	11.1.1.3	(25)	(25)
Souscriptions d'emprunts à long terme	12.4	1 304	858
Intérêts financiers versés		(294)	(307)
Intérêts financiers reçus		76	73
Remboursements effectués sur emprunts à long terme	12.4	(1 848)	(896)
Variation des financements court terme	9.1.2.2	(239)	(88)
Acquisitions ou rachats de participations sans prise de contrôle		—	—
FLUX NETS DE TRÉSORERIE SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(1 161)	(524)
TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES		—	16
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE		(279)	32
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		(720)	259
TRÉSORERIE NETTE D'OUVERTURE		3 149	2 890
TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE		2 430	3 149
Dont :			
• Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.1.3.2	2 481	3 153
• Concours bancaires	9.1.2.2	(51)	(4)

Les Notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

5.4.5. Variation des capitaux propres consolidés

Nombre d'actions en circulation	(en millions d'euros)	Capital	Primes	Écarts de conversion	Réserves consolidées	Total des capitaux propres retraités		
						Attribuables aux actionnaires de la Société	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
243 921 120	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2023	245	1 588	(163)	1 905	3 575	785	4 360
	Dividendes distribués ⁽¹⁾	—	—	—	(97)	(97)	(42)	(139)
(2 175 683)	Actions propres ⁽²⁾	—	—	—	(25)	(25)	—	(25)
—	Augmentation de capital	—	—	—	—	—	—	—
1 230 883	Paielements en actions	—	—	—	22	22	—	22
	Options de vente accordées ⁽³⁾	—	—	—	(2)	(2)	(2)	(4)
	Autres mouvements	—	—	29	(2)	27	5	32
	TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	—	—	29	(104)	(75)	(39)	(114)
	Résultat net de l'exercice	—	—	—	162	162	72	234
	Autres éléments du résultat global nets d'impôt	—	—	101	(44)	57	(22)	35
	RÉSULTAT GLOBAL	—	—	101	118	219	50	269
242 976 320	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2024	245	1 588	(33)	1 919	3 719	796	4 515
	Dividendes distribués ⁽¹⁾	—	—	—	(103)	(103)	(40)	(143)
(2 584 352)	Actions propres ⁽²⁾	—	—	—	(25)	(25)	—	(25)
974 120	Augmentation de capital	1	7	—	—	8	—	8
1 591 435	Paielements en actions	—	—	—	32	32	—	32
	Autres mouvements	—	—	(9)	2	(7)	—	(7)
	TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	1	7	(9)	(94)	(95)	(40)	(135)
	Résultat net de l'exercice	—	—	—	200	200	55	255
	Autres éléments du résultat global nets d'impôt	—	—	(584)	81	(503)	(61)	(564)
	RÉSULTAT GLOBAL	—	—	(584)	281	(303)	(6)	(309)
242 957 523	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2025	246	1 595	(626)	2 106	3 321	750	4 071

(1) En juin 2025, un dividende de 0,42 euros par action a été versé en numéraire pour un total de 103 millions d'euros ; le dividende versé en juin 2024 était de 0,40 euros par action.

(2) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la variation des capitaux propres liée aux actions propres comprend l'incidence du programme de rachat d'actions conclu avec un prestataire de services d'investissements le 17 juin 2025 à hauteur de 25 millions d'euros (cf. Note 11.1.1.3, page 445). Le Groupe avait mis en œuvre un programme de rachat d'action d'un montant similaire en 2024.

(3) En 2024, ce poste regroupait les variations de juste valeur des dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle.

Les Notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

5.4.6. Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1	Principes comptables	386	Note 7	Immobilisations incorporelles et corporelles	413
1.1	Référentiel appliqué	386	7.1	<i>Goodwill</i>	413
1.2	Bases de préparation	387	7.2	Autres immobilisations incorporelles	414
1.3	Prise en compte des conséquences du changement climatique	387	7.3	Immobilisations corporelles	416
			7.4	Pertes de valeur sur actifs immobilisés	419
Note 2	Contexte économique et géopolitique international	389	7.5	Engagements hors bilan liés aux locations et aux investissements	422
2.1	Conséquences des évolutions politiques et réglementaires	389			
2.2	Impact des mesures douanières américaines	389	Note 8	Autres provisions et passifs éventuels	423
Note 3	Périmètre de consolidation	390	8.1	Autres provisions	423
3.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	390	8.2	Passifs éventuels	424
3.2	Évolution du périmètre de consolidation	392	8.3	Événements postérieurs à la clôture	424
3.3	Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation	392	Note 9	Financement et instruments financiers	424
			9.1	Actifs et passifs financiers	424
Note 4	Information sectorielle	393	9.2	Résultat financier	441
4.1	Indicateurs clés par Division	393	Note 10	Impôts sur les résultats	442
4.2	Réconciliation avec les données du Groupe	395	10.1	Impôts sur les résultats	442
4.3	Informations par zone géographique	395	10.2	Impôts différés	443
Note 5	Données opérationnelles	396	Note 11	Capitaux propres et résultat par action	445
5.1	Chiffre d'affaires	396	11.1	Capitaux propres	445
5.2	Créances clients	397	11.2	Résultat net par action	447
5.3	Coût des ventes	398	Note 12	Détail des flux de trésorerie	448
5.4	Stocks	398	12.1	Charges (produits) sans effet sur la trésorerie	448
5.5	Marge opérationnelle y compris la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	399	12.2	Variation du besoin en fonds de roulement	448
5.6	Résultat opérationnel et autres produits et charges	404	12.3	Cessions de participations avec perte de contrôle, nettes de la trésorerie cédée	448
Note 6	Charges et avantages du personnel	405	12.4	Souscriptions et remboursements effectués sur emprunts à long terme	448
6.1	Effectifs	405	12.5	<i>Free cash flow</i> et <i>net cash flow</i>	449
6.2	Avantages du personnel	405	Note 13	Honoraires des Commissaires aux comptes	449
6.3	Provisions pour retraites et engagements assimilés	406	Note 14	Liste des sociétés consolidées	450
6.4	Paiements fondés sur les actions	412			
6.5	Rémunération des dirigeants (parties liées)	413			

Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés du groupe Valeo pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 comprennent :

- les états financiers de la société Valeo ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

Valeo est une entreprise technologique, partenaire de long terme des constructeurs automobiles et nouveaux acteurs de la mobilité auxquels elle fournit des solutions et des systèmes innovants. Structuré autour de trois Divisions, Valeo joue un rôle essentiel dans l'élaboration de la voiture de demain, électrifiée, plus sûre et définie par le logiciel. Le Groupe s'appuie sur son empreinte industrielle mondiale et son leadership technologique dans l'électrification, les systèmes avancés d'aide à la conduite, l'éclairage et les logiciels pour capter une part croissante de la valeur par véhicule.

Valeo est une société européenne, cotée à la Bourse de Paris, dont le siège social est situé au 100, rue de Courcelles, 75017 Paris, France.

Les comptes consolidés de Valeo de l'exercice 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 26 février 2026. A cette date, les procédures d'audit ont été effectuées et un rapport des commissaires aux comptes est en cours d'émission.

Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

1.1 Référentiel appliqué

Les états financiers sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB ») tel qu'approuvé par l'Union européenne. Ce référentiel est consultable sur le site internet de la Commission européenne ⁽¹⁾.

Par ailleurs, les états financiers sont complétés par les informations jugées significatives requises par le règlement ANC n° 2016-09 modifié.

1.1.1 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et appliqués par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2025

Les amendements à la norme IFRS suivante s'appliquent de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Amendements à IAS 21	Absence de convertibilité

Ces amendements n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le Groupe a choisi d'appliquer de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2025 les amendements suivants :

Amendements à IFRS 7 et IFRS 9	Comptabilisation des contrats d'électricité renouvelable

Ces amendements n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés de Valeo au 31 décembre 2025. Leur application anticipée a néanmoins permis au Groupe de prendre en compte dans ses procédures internes les clarifications apportées par ces amendements aux modalités d'application de l'exemption pour « usage propre » pour les contrats d'achat d'électricité renouvelable.

1.1.2 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 non anticipés par le Groupe

L'IASB a également publié les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne suivants :

		Date d'application
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Clarification sur les principes de classement et d'évaluation de certains actifs et passifs financiers	1 ^{er} janvier 2026
Améliorations annuelles Volume 11	Diverses dispositions des normes IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 18	Présentation des états financiers et informations à fournir	1 ^{er} janvier 2027

Valeo a réalisé une première analyse des incidences de l'application d'IFRS 18 sur la présentation de ses états financiers consolidés. La classification des produits et charges dans les catégories opérationnelle, d'investissement et de financement définies par cette nouvelle norme modifiera la structure du compte de résultat consolidé du Groupe.

Les produits et charges composant le coût de l'endettement financier net ne pourront par exemple plus être agrégés au sein d'une ligne unique dans le compte de résultat consolidé du Groupe. De même, certains produits et certaines charges actuellement présentés au sein du résultat financier devront être reportés en résultat opérationnel.

L'application de certaines dispositions de cette nouvelle norme font encore l'objet de discussions entre les parties prenantes à ce jour, notamment au sein de l'IFRIC. Valeo suit avec attention l'évolution de ces discussions. En l'état des

analyses réalisées à date, le Groupe n'anticipe néanmoins pas d'incidence significative sur la présentation des produits et charges qui composent sa marge opérationnelle.

Par ailleurs, l'application de cette nouvelle norme donnera lieu à la présentation d'informations additionnelles dans les notes aux états financiers consolidés. Ces informations portent notamment sur la ventilation de certaines natures de charges opérationnelles (exemple : amortissements, avantages du personnel) par poste fonctionnel ainsi que sur le rapprochement entre les mesures de performance définies par la direction (MPM) et les sous-totaux inclus dans le compte de résultat consolidé.

Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative liée à la mise en œuvre des autres normes et amendements publiés par l'IASB non encore adoptés par l'Union européenne.

⁽¹⁾ <https://ec.europa.eu/info/law>.

1.1.3 Normes, amendements et interprétations publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB) non encore adoptés par l'Union européenne

L'IASB a publié les normes et amendements suivants qui n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne :

		Date d'application*
IFRS 19	Filiales sans responsabilité publique	1 ^{er} janvier 2027
Amendements à IAS 21	Conversion dans une monnaie de présentation hyperinflationniste	1 ^{er} janvier 2027

* Sous réserve de l'adoption par l'Union européenne.

Valeo n'anticipe pas à date d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe liée à ces publications.

1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au million le plus proche. Par conséquent, certaines sommes de montants arrondis peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

1.2.1 Estimations et jugements

La préparation des états financiers nécessite de la part de Valeo, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des produits et des charges. Ces estimations et hypothèses concernent à la fois les risques spécifiques liés au métier d'équipementier automobile (risques relatifs aux normes de qualité et de sécurité) et les risques plus généraux auxquels le Groupe est exposé du fait de son activité industrielle dans un contexte international.

Pour l'exercice de son jugement, le Groupe se fonde sur son expérience passée et sur l'ensemble des informations disponibles considérées comme déterminantes au regard de son environnement et des circonstances. Les estimations et hypothèses utilisées sont réexaminées de façon continue. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants définitifs qui figureront dans les futurs états financiers de Valeo soient différents des valeurs actuellement estimées.

Les estimations, les jugements ainsi que les hypothèses présentant un caractère significatif qui ont été retenus par le Groupe pour l'établissement des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 portent principalement sur :

- les conditions de capitalisation des frais de développement (cf. Note 5.5.1.1, pages 399 et 400) ;
- l'estimation des provisions (cf. Notes 6.3, pages 406 à 411 et 8.1, pages 423 et 424) ;
- les durées des contrats de location en ce qui concerne les périodes optionnelles ainsi que la détermination des taux d'actualisation (cf. Note 7.3, pages 416 à 418) ;
- l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles (cf. Note 7.4, pages 419 à 422) ;
- les perspectives d'utilisation des actifs d'impôts différés (cf. Note 10.2, pages 443 et 444).

1.2.2 Continuité d'exploitation et gestion de la liquidité du Groupe

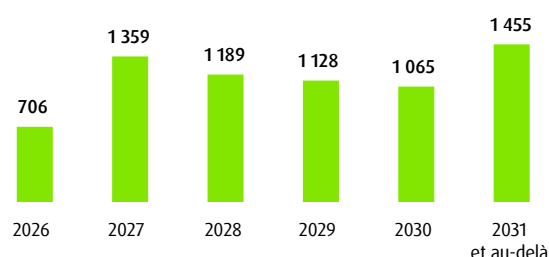
Les états financiers sont préparés en application du principe de continuité d'exploitation. Le Groupe dispose d'une trésorerie et de sources de financement suffisantes et a démontré sa capacité à émettre de la dette.

Au 31 décembre 2025, Valeo dispose de 1,6 milliard d'euros de lignes de crédit non tirées ainsi que d'une structure financière stable :

- 2,4 milliards d'euros de Trésorerie nette ;
- maturité moyenne de la dette de 3,4 ans ;
- ratio financier (endettement financier net / EBITDA Ajusté calculé sur 12 mois glissants) à 1,3, inférieur à la limite de 3,5.

Dans sa gestion du risque de liquidité, le Groupe veille à répartir les échéances de remboursement de sa dette à long terme.

ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME (en millions d'euros)



Les flux futurs présentés ci-dessus, à la fois les coupons et les remboursements du principal, ne sont pas actualisés. Pour les intérêts variables, la courbe forward au 31 décembre 2025 a été utilisée.

Le Groupe a réalisé plusieurs opérations de financement au cours de l'exercice 2025, notamment l'émission de deux nouvelles obligations vertes en mai et septembre pour respectivement 650 millions d'euros à échéance mai 2031 et 500 millions d'euros à échéance mars 2032.

Les détails sur l'endettement financier du Groupe et les opérations financières significatives de l'exercice sont présentés dans la Note 9, pages 424 à 441.

1.3 Prise en compte des conséquences du changement climatique

1.3.1 Engagements de neutralité carbone

Valeo a développé un plan ambitieux de contribution à la neutralité carbone, le Plan Cap 50, axé sur la prévention et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce plan vise à contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 avec un objectif intermédiaire en 2030.

Les objectifs de ce plan, les actions envisagées ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont décrites dans le Rapport de durabilité du Groupe.

À fin 2025, le Groupe n'a pas d'obligation juridique ou implicite résultant de ses engagements de décarbonation devant être provisionnée ou constitutive d'un passif éventuel. Par ailleurs, Valeo n'a pas identifié d'actif significatif dont la valeur ou la durée d'utilité serait impactée du fait des actions envisagées dans le cadre de ce plan. Une telle situation pourrait par exemple survenir suite à une décision de remplacer certains équipements avant la fin de leur durée d'utilité initiale au profit d'équipements bénéficiant d'une efficacité énergétique supérieure.

1.3.2 Risque physique

Une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes et/ou chroniques (tels que des chaleurs extrêmes, du stress hydrique et des inondations) pourrait, d'une part, perturber, voire interrompre, certaines opérations à différents niveaux des chaînes de production et logistique, et, d'autre part, dégrader les conditions de travail du personnel.

Les principaux risques auxquels est exposé le Groupe du fait des effets physiques du changement climatique ainsi que le dispositif global d'évaluation associé sont décrits dans le Chapitre 4, section 4.1.2.3.3 Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels relatifs au climat (cf. pages 223 à 246).

Sur la base des audits d'adaptation au changement climatique menés à ce stade, aucun impact significatif lié aux risques physiques résultant du changement climatique n'a été identifié, que ce soit sur la durée d'utilité ou la valeur des actifs.

Les dépenses envisagées à moyen terme par les sites du Groupe pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation sont incluses dans les plans à moyen terme sur la base desquels sont réalisés les tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie et des *goodwill* (cf. Note 7.4, pages 419 à 422).

1.3.3 Risque de transition

Les risques et opportunités liés à la transition sont associés au rythme et à la mesure dans lesquels une organisation gère et s'adapte au rythme interne et externe du changement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ceux-ci sont décrits dans le Rapport de durabilité du Groupe.

Compte tenu du portefeuille de solutions d'électrification dont dispose Valeo, l'évolution vers une mobilité décarbonée constitue une source d'opportunité pour le Groupe. Si cette évolution est belle et bien enclenchée, celle-ci s'opère à des rythmes différents selon les régions du monde en fonction des politiques publiques mises en œuvre.

Face aux incertitudes liées au rythme d'adoption de la technologie électrique, le Groupe dispose d'un modèle d'affaires, d'une organisation et d'un portefeuille produits résilient. La majorité des produits développés par les Divisions BRAIN et LIGHT, de même qu'une part substantielle des produits de la Division POWER sont agnostiques au choix du mode de propulsion. Par ailleurs, le Groupe a engagé ces dernières années un effort important pour rationaliser l'organisation de la Division POWER afin d'améliorer l'efficacité et la flexibilité de son outil industriel et de sa Recherche et Développement face aux incertitudes liées à la transition électrique.

En parallèle, la croissance des ventes de véhicules électriques, amorcée depuis quelques années, a également conduit à l'émergence de nouveaux acteurs, principalement en Chine, dont les pratiques peuvent dans certains cas différer de celles des acteurs historiques, notamment en termes de développement produit et d'intégration de la chaîne de valeur.

Le plan à moyen terme, sur la base duquel sont réalisés les tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie et des *goodwill* (cf. Note 7.4, pages 419 à 422), a été élaboré en tenant compte de l'ensemble des opportunités et incertitudes liés à ces transformations. Il s'appuie sur des projections de volumes de ventes et de mix clients raisonnablement prudents et intègre les implications financières liées à l'évolution du mix des ventes en termes de dépenses de Recherche et Développement et d'investissements.

La mise en œuvre des actions qui seront entreprises par Valeo pour réduire ses émissions de scopes 1, 2 et 3 amont dans le cadre de son Plan CAP 50 devrait être progressive et donc sans impact brutal sur la structure de coûts du Groupe.

Par ailleurs, pour les activités de la Division POWER, qui sont concernées par l'électrification, une simulation a été réalisée afin d'évaluer l'impact potentiel sur le test de dépréciation du *goodwill* d'un scénario pessimiste en lien avec le risque de transition (cf. Note 7.4.6, page 422).

1.3.4 Contrats d'achat d'énergie renouvelable

Valeo a installé des panneaux photovoltaïques sur le toit de ses bâtiments ainsi que sur les parkings d'un certain nombre de ses sites afin de couvrir une partie de leur consommation d'électricité. Dans certains cas, ces installations appartiennent à un tiers vis-à-vis duquel le site s'est engagé à acheter tout ou partie de l'électricité produite.

Ces contrats ont fait l'objet d'une analyse pour déterminer le traitement comptable auquel ils sont soumis. Lorsque ces contrats ne donnent lieu qu'à des paiements variables, ce qui est généralement le cas, ceux-ci sont traités comme de simples contrats d'achat.

Le Groupe n'a pas conclu d'autres types de contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable conduisant à la revente physique ou virtuelle d'électricité.

1.3.5 Rémunérations

Les plans d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants du Groupe mis en place en 2023, 2024 et 2025 (cf. Note 6.4, page 412) incluent un objectif d'empreinte carbone respectivement à fin 2025, 2026 et 2027.

Par ailleurs, une partie de la rémunération variable des cadres et dirigeants du Groupe est conditionnée à l'atteinte d'objectifs extra-financiers quantitatifs et qualitatifs, dont notamment l'empreinte carbone du Groupe en 2025.

Pour l'établissement des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, Valeo a considéré que l'objectif d'empreinte carbone serait atteint à chacune des échéances concernées.

1.3.6 Financements

En 2021 et 2022, Valeo a mis en place des financements indexés sur un objectif d'empreinte carbone, y compris émissions évitées, de 37,95 Mt eq.CO₂ en 2025. Un rehaussement de 0,1 % à 0,75 % des taux d'intérêts des coupons de ces dettes postérieurs au 31 décembre 2025 était prévu en cas de non atteinte de cet objectif. L'objectif d'empreinte carbone en 2025 ayant été atteint, ces coupons ne seront pas rehaussés. Au 31 décembre 2025, la valeur comptable des dettes qui incluent une telle clause d'indexation s'élève à 1,6 milliard d'euros (cf. Note 9.1.2.1, pages 427 à 431).

En 2023, 2024 et 2025, Valeo a également émis des obligations vertes pour un montant total de 2,55 milliards d'euros (cf. Note 9.1.2.1, pages 427 à 431). Ces emprunts ne contiennent pas de clause d'indexation ou de remboursement anticipé liée à l'atteinte d'objectifs environnementaux.

Note 2 Contexte économique et géopolitique international

2.1 Conséquences des évolutions politiques et réglementaires

Aux États-Unis, les politiques mises en oeuvre par la nouvelle administration depuis janvier 2025 créent un cadre moins favorable à l'électrification du marché. Des mesures ont notamment été prises pour atténuer la portée des subventions à l'achat introduites par l'*Inflation Reduction Act* et les normes d'émissions ont été fortement assouplies.

En Europe, la réglementation CAFE (« *Corporate Average Fuel Economy* »), qui impose de respecter des seuils moyens d'émissions, pousse les constructeurs à accroître leurs ventes de véhicules électriques. Le rythme de cette croissance devrait néanmoins être moins soutenu que celui qui était anticipé par le passé, notamment du fait d'une diminution des dispositifs de subvention à l'achat et de la fragilité du consensus politique autour des restrictions qui seront imposées à l'horizon 2035.

Ce contexte a amené un certain nombre de constructeurs à restructurer leurs programmes dans l'électrique en 2025. Certaines de ces décisions ont conduit à des résiliations de contrats et à des réductions de volumes significatives sur certains projets du Groupe.

Les immobilisations corporelles et incorporelles liées aux projets résiliés ont fait l'objet de tests de dépréciation au 31 décembre 2025. Des pertes de valeur ont été comptabilisées pour chaque actif testé dès lors que sa valeur recouvrable était inférieure à sa valeur nette comptable (cf. Note 7.2, page 414 et 7.3, pages 416 à 418). Les stocks devenus obsolètes du fait de ces changements ont également fait l'objet de dépréciations (cf. Note 5.4, pages 398 et 399).

Le Groupe a en outre constitué des provisions lorsqu'il a jugé probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre certaines obligations en lien avec ces annulations et ces baisses de volumes (cf. Note 8.1, pages 423 et 424).

Les indemnités obtenues par Valeo de ces clients portant sur des contrats résiliés ou sur des obligations de performance satisfaites ont été comptabilisées en chiffre d'affaires (cf. Note 5.1, page 396).

Par ailleurs, le Groupe a tenu compte de ces évolutions dans les plans à moyen terme sur la base desquels sont réalisés les tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie et des *goodwill* (cf. Note 7.4, pages 419 à 422).

2.2 Impact des mesures douanières américaines

L'exercice 2025 a été marqué par l'entrée en vigueur de droits de douane additionnels aux États-Unis sur certaines catégories de produits importés, entre autres les pièces automobiles et certains de leurs composants contenant de l'acier, de l'aluminium ou du cuivre, ainsi qu'une modulation des droits à payer en fonction de l'origine des importations.

Valeo a entrepris une revue exhaustive de sa chaîne d'approvisionnement pour s'efforcer de réduire l'impact des nouveaux droits. Ces actions ont notamment permis d'atteindre un taux de conformité à l'accord USMCA (« *United States-Mexico-Canada Agreement* ») de plus de 90 % pour les produits fabriqués par le Groupe au Mexique et importés aux États-Unis.

Pour les produits concernés par l'augmentation des droits de douane en 2025, le Groupe a obtenu des compensations de ses clients en Amérique du Nord. L'impact net résiduel sur le résultat consolidé du Groupe au 31 décembre 2025 est non significatif.

Pour l'établissement de ses états financiers consolidés pour la période close au 31 décembre 2025, le Groupe a tenu compte, tant pour l'évaluation de la valeur recouvrable de ses immobilisations corporelles et incorporelles que pour l'estimation de ses provisions, des droits de douane qu'il s'attend à payer à l'avenir et des montants de compensation qu'il s'attend à recevoir de ses clients. Pour estimer ces montants sur les contrats de vente conclus antérieurement à la mise en place des nouveaux droits de douane, Valeo s'est appuyé sur le niveau des droits de douane en vigueur à fin 2025 et sur les compensations obtenues par le Groupe au cours de la période.

Le 20 février 2026, la Cour suprême des États-Unis a invalidé les droits de douane mis en place par le président Trump en 2025 en application de l'*International Emergency Economic Powers Act* (« IEEPA »). Cette décision ne remet pas en cause la validité des augmentations de droits de douane qui ont été mises en place via d'autres voies légales comme la section 232 du *Trade Expansion Act* par exemple. En réponse à la décision de la Cour suprême, l'instauration d'une nouvelle taxe à l'importation de 15 % a été décidée par le président américain. A la date d'arrêté des comptes, le 26 février 2026, des incertitudes subsistent quant aux incidences directes et indirectes découlant de ces décisions. Le Groupe considère toutefois que ces incidences ne sont pas de nature à remettre en cause les estimations et jugements retenus pour l'établissement de ses comptes au 31 décembre 2025.

Le Groupe continue de suivre avec attention l'évolution des droits de douane aux États-Unis ainsi que dans les autres pays dans lesquels il opère afin d'en mesurer l'incidence et d'en atténuer au maximum l'impact direct.

Note 3 Périmètre de consolidation

3.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

3.1.1 Principes de consolidation

3.1.1.1 Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles Valeo exerce directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutes les transactions entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est exercé.

3.1.1.2 Mise en équivalence des coentreprises et des entreprises associées

Des contrats de partenariat organisent le contrôle d'une société et prévoient un contrôle conjoint d'au moins deux partenaires. Un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur l'actif net est appelé « coentreprise ». Un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs du partenariat est appelé « activité conjointe ».

Valeo exerce également une influence notable dans certaines sociétés, appelées entreprises associées. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de la société, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Ces coentreprises et entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Cette méthode consiste à enregistrer, à la date à laquelle la société devient une entreprise associée ou une coentreprise, une participation dans les sociétés mises en équivalence dans l'état de la situation financière consolidée.

Cette participation est initialement comptabilisée au coût d'acquisition. Au cas spécifique d'une perte de contrôle d'une filiale emportant la comptabilisation d'une participation dans une coentreprise ou dans une entreprise associée, le coût initial de cette participation est égal à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle conformément à IFRS 10.25. Elle est ensuite ajustée après la date d'acquisition de la quote-part du Groupe dans le résultat global non distribué de l'entreprise détenue. Ces résultats peuvent être retraités pour une mise en conformité avec les principes comptables du Groupe. Le *goodwill* se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées ou de coentreprises est inclus dans la ligne « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les modalités d'évaluation des participations dans les sociétés mises en équivalence sont régies par les normes IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

Les pertes de valeur susceptibles d'être comptabilisées sur les participations des sociétés mises en équivalence, ainsi que le profit ou la perte liés à la réévaluation à sa juste valeur de la quote-part antérieurement détenue (lors de la prise de contrôle d'une société mise en équivalence) sont enregistrés sur la ligne « Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence ».

La liste des sociétés consolidées est présentée en Note 14, pages 450 à 457.

3.1.2 Méthodes de conversion

3.1.2.1 Conversion des états financiers libellés en devises étrangères

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros.

Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans la monnaie fonctionnelle, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond, en général, à la monnaie locale.

Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros comme indiqué ci-après :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours de change aux dates de transaction ou en pratique, au cours moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- les gains et pertes latents résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat sur la ligne « Écarts de conversion ».

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyper-inflationnistes » aux sociétés dont la monnaie fonctionnelle est considérée comme étant en hyperinflation. Les états financiers des sociétés concernées sont retraités des effets de l'inflation (convention du coût historique), ils sont ensuite convertis dans la monnaie de présentation du Groupe au cours de clôture.

3.1.2.2 Transactions en devises étrangères

Cas général

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre que sa monnaie fonctionnelle sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Les différences de change résultant de la conversion des transactions en devises sont généralement incluses dans le compte de résultat.

Investissement net

Certains prêts et emprunts libellés en devises étrangères sont considérés, en substance, comme faisant partie intégrante de l'investissement net dans une filiale dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, lorsque le règlement n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible. Les différences de change relatives à ces prêts et emprunts sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, dans les écarts de conversion, pour leur montant net d'impôts. Ce traitement spécifique s'applique jusqu'à la date de sortie définitive de l'investissement net ou au moment où le remboursement partiel ou total de ces emprunts ou dettes devient hautement probable.

À compter de la date de déqualification de l'investissement net, les écarts de conversion générés postérieurement à cette même date sont comptabilisés en autres produits et charges financiers dans le compte de résultat consolidé. Les écarts de conversion comptabilisés antérieurement en autres éléments du résultat global ne sont recyclés en résultat qu'à la date de cession partielle ou totale de la filiale. Le Groupe examine au cas par cas si le remboursement partiel ou total de l'emprunt ou dette constitue une sortie partielle ou totale de la filiale.

3.1.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. À l'issue du délai d'affectation, toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs assumés à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation.

Des actifs incorporels peuvent être reconnus au titre des relations clients qui correspondent en substance à des contrats en cours d'exécution à la date de la prise de contrôle et/ou des relations avec des clients réguliers de l'entité acquise (opportunité de conclusion de nouveaux contrats). Ces actifs incorporels sont évalués sur la base de la méthode dite du « surprofit » consistant à considérer que la valeur de l'actif incorporel évalué correspond à la valeur actualisée des flux générés par cet actif, après déduction d'une charge capitalistique permettant de rémunérer les autres actifs mis en œuvre. Des actifs incorporels peuvent être également reconnus au titre des technologies (brevetées ou non) et des marques. L'évaluation de ces derniers s'opère soit sur la base de la méthode dite des « redevances » soit sur la base de la méthode dite du « coût de remplacement ».

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un *goodwill* est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un *goodwill* au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés sur la ligne « Autres produits et charges » sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Les ajustements ou compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date de l'acquisition même si leur réalisation n'est pas considérée comme probable. Après la date d'acquisition, les changements d'estimation de la juste valeur des ajustements de prix entraînent un ajustement du *goodwill* uniquement s'ils interviennent dans le délai

d'affectation (un an maximum à compter de la date d'acquisition) et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Dans tous les autres cas, le changement est constaté en résultat ou parmi les autres éléments du résultat global selon la norme IFRS appropriée.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du *goodwill* à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la prise de contrôle est recyclé en compte de résultat.

3.1.4 Transactions concernant les participations ne donnant pas le contrôle

En l'absence de changement de contrôle, la variation des transactions concernant les participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en capitaux propres. Notamment, lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée par le Groupe, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire des capitaux propres consolidés acquise est enregistré en capitaux propres attribuable aux actionnaires de la Société. La valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de l'entité (y compris le *goodwill*) reste inchangée.

3.1.5 Actifs et passifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif, ou d'un groupe d'actifs, par sa vente plutôt que par son utilisation, cet actif est présenté distinctement sur la ligne « Actifs destinés à être cédés » de l'état de la situation financière. Les passifs relatifs à cet actif sont également présentés, le cas échéant, sur la ligne « Passifs destinés à être cédés » de l'état de la situation financière. Un actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible de sa valeur comptable et de son prix de vente estimé, diminué des frais liés à la vente. Il ne fait en conséquence plus l'objet d'un amortissement.

Une activité abandonnée représente, selon la norme IFRS 5 une composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- faisant partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- ou une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée intervient au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente. Le résultat ainsi que la plus ou moins-value de cession de ces activités sont alors présentés, nets d'impôts, sur une ligne distincte du compte de résultat. Le même traitement est appliqué de manière comparative au compte de résultat de l'exercice précédent.

Dans le cas des actifs relatifs à des activités qui n'ont pas été classées en activités abandonnées, les éventuelles pertes de valeur et le résultat de cession de ces actifs sont inclus dans le résultat opérationnel du Groupe.

3.2 Évolution du périmètre de consolidation

3.2.1 Opérations finalisées

3.2.1.1 Cession de l'activité de capteurs automobiles pour systèmes de propulsion

Le 30 avril 2025, Sinotec a signé une promesse d'achat de l'activité de capteurs automobiles pour systèmes de propulsion de Valeo. Le contrat de cession a été signé le 10 juillet 2025 et la clôture de cette opération est intervenue le 30 novembre 2025.

La cession de cette activité a donné lieu à la comptabilisation d'une plus-value de cession de 4 millions d'euros présentée en autres produits et charges (cf. Note 5.6.2.1, page 404).

Les actifs et passifs de l'activité de capteurs automobiles permettant les mesures de température, de pression et de position de tous types de systèmes de propulsion avaient été classés en actifs et passifs destinés à être cédés dans l'état de situation financière consolidée au 31 décembre 2024 pour respectivement 100 millions d'euros et 47 millions d'euros.

La contribution de cette activité au chiffre d'affaires du Groupe s'est élevée à 133 millions d'euros en 2025 (11 mois d'activité) contre 128 millions d'euros sur l'exercice 2024 (12 mois d'activité).

3.2.1.2 Cession de la filiale gestigon GmbH

En octobre 2025, Valeo a cédé à Majelan X sa filiale gestigon spécialisée dans les logiciels de traitement d'images en 3D de l'habitacle. Le résultat de cette opération est présenté en autres produits et charges (cf. Note 5.6.2.1, page 404).

La contribution de cette activité au chiffre d'affaires du Groupe en 2024 et 2025 est non significative.

3.2.1.3 Cession de l'activité pièces décorées en Malaisie

Le 24 décembre 2025, le Groupe a signé un contrat avec la société Nationgate System SDN BHD pour lui céder sa filiale en Malaisie spécialisée dans la production de pièces décorées fabriquées par injection plastique et assemblage de modules électroniques. Le résultat de cette opération est présenté en autres produits et charges (cf. Note 5.6.2.1, page 404).

En 2025 comme en 2024, la contribution de cette activité au chiffre d'affaires du Groupe s'est élevée à 2 millions d'euros.

3.2.1.4 Cession de la participation minoritaire dans la coentreprise Faw-Valeo Climate Control Systems

Le 4 juillet 2025, Valeo a signé un protocole d'accord concernant la cession de sa participation minoritaire de 36,5 % dans la coentreprise Faw-Valeo Climate Control Systems Co. Ltd, opérant en Chine. La cession est intervenue en novembre 2025.

Le prix de cession prévu par ce protocole d'accord a conduit le Groupe à déprécier la valeur des titres mis en équivalence de la société dans ses états financiers consolidés au 30 juin 2025. Cette perte de valeur est présentée dans les résultats des entreprises mises en équivalence (cf. Note 5.5.3, pages 401 à 403) au sein du compte de résultat.

3.2.2 Opération non encore finalisée

Valeo a entamé des négociations visant à transférer ses activités d'éclairage en Inde dans une coentreprise détenue par Ichikoh et Tata AutoComp Systems. La mise en œuvre de cette opération conduirait à un changement de méthode de consolidation des actifs et des passifs de cette activité.

Conformément aux critères d'IFRS 5, les actifs et passifs rattachés à cette activité figurent en actifs et passifs destinés à être cédés dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2025. À cette date, les actifs et passifs destinés à être cédés s'élèvent respectivement à 22 millions d'euros et 16 millions d'euros. Sur la base des informations disponibles à la clôture, Valeo n'a pas identifié de perte de valeur.

La contribution de ces activités au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 35 millions d'euros sur l'exercice 2025 contre 32 millions d'euros sur l'exercice 2024.

3.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

3.3.1 Engagements donnés

Valeo et V. Johnson Enterprises ont formé la société Detroit Thermal Systems en 2012. Au 31 décembre 2025, Valeo et V. Johnson Enterprises en sont actionnaires respectivement à hauteur de 49 % et 51 %.

V. Johnson Enterprises dispose d'une option de vente dont l'exercice est conditionné à la survenance d'événements précisés contractuellement et qui ne sont pas liés à un niveau de résultat. Cette option serait notamment exercable si Valeo ne pouvait contribuer au financement de la société ou encore en cas de cession de tout ou partie de sa participation à un tiers. En cas d'exercice de l'option, la totalité des titres détenus par V. Johnson Enterprises serait vendue à Valeo et le prix serait déterminé selon les dispositions prévues dans l'accord régissant la gouvernance de la société.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations de cession réalisées en 2025 et lors des exercices précédents, Valeo a accordé diverses garanties de passif usuelles pour ce type d'opérations. Au 31 décembre 2025, le montant total de ces garanties s'élève à 92 millions d'euros, dont 76 millions d'euros dans le cadre des cessions des activités Systèmes thermiques véhicules commerciaux en 2024 et capteurs automobiles pour systèmes de propulsion en 2025 (cf. Note 3.2.1.1, page 392).

3.3.2 Engagements reçus

Au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024, Valeo n'a pas d'engagement reçu lié au périmètre de consolidation.

Note 4 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». Conformément aux dispositions d'IFRS 8, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs.

Les secteurs opérationnels correspondent aux trois Divisions :

- Division POWER - Cette Division conçoit des systèmes de gestion thermique et de propulsion innovants adaptés à tous types de véhicules intégrant des moteurs électriques performants, des électroniques de puissance avancées et des systèmes de gestion thermique efficaces contribuant par cette approche à la réduction des émissions de CO₂ et de polluants. Elle développe des systèmes de gestion thermique et de propulsion électrique optimisés pour améliorer l'autonomie du véhicule, la durée de vie et la sécurité des batteries, le confort des passagers.
- Division BRAIN - Cette Division est à l'avant-garde de l'automatisation du véhicule et de la réinvention de la vie à bord en tirant pleinement parti des opportunités offertes par les nouvelles architectures électriques/électroniques. Elle s'inscrit au cœur de la révolution du *Software Defined Vehicle* (SDV).
- Division LIGHT - Cette Division conçoit et produit des systèmes innovants, performants et intelligents dédiés à l'éclairage et la signalisation, extérieurs et intérieurs ainsi que des solutions d'essuyage des vitrages et de nettoyage des capteurs. En toutes circonstances de conduite, ces systèmes aident le conducteur et améliorent sa sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.

Chacune de ces Divisions a également la responsabilité de la production et d'une partie de la distribution des produits dans le domaine de la rechange. Une part significative des résultats de Valeo Service, qui vend principalement des produits fabriqués par le Groupe, est intégrée dans chacune des Divisions. La partie négoce externe de Valeo Service ainsi que les holdings et les éliminations entre les trois secteurs opérationnels sont classées dans la rubrique « Autres ».

4.1 Indicateurs clés par Division

En lien avec la position exprimée par l'IFRIC en juillet 2024, le Groupe a revu les indicateurs présentés pour chacun de ses secteurs opérationnels.

Les indicateurs clés par Division présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le chiffre d'affaires ;
- la consommation matières ;
- les frais de Recherche et de Développement ;
- la marge opérationnelle ;
- les dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles et pertes de valeur, nettes des subventions publiques ;
- les dividendes versés par les sociétés mises en équivalence ;
- l'EBITDA ajusté ;
- les investissements corporels et incorporels ;
- les actifs sectoriels qui sont constitués des immobilisations incorporelles et corporelles (y compris les *goodwill*), des participations dans les sociétés mises en équivalence et des stocks.

ANNÉE 2025

(en millions d'euros)	POWER	BRAIN	LIGHT	Autres	Total
Chiffre d'affaires	10 512	4 957	5 405	29	20 903
• du secteur (hors Groupe)	10 389	4 931	5 398	185	20 903
• ventes intersecteurs (Groupe)	123	26	7	(156)	—
Consommation matières	(6 109)	(2 562)	(2 857)	2	(11 526)
Frais de Recherche et Développement	(753)	(1 081)	(432)	(7)	(2 273)
Marge opérationnelle	441	267	270	(1)	977
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles et pertes de valeur, nettes des subventions publiques ⁽¹⁾	831	719	490	56	2 096
Dividendes versés par les sociétés mises en équivalence	9	—	—	—	9
EBITDA ajusté	1 281	986	760	55	3 082
Investissements corporels et incorporels de l'exercice	625	945	428	36	2 034
Actifs sectoriels ⁽²⁾	5 881	3 819	2 805	304	12 810

(1) Uniquement pertes de valeurs comprises dans la marge opérationnelle.

(2) Les actifs sectoriels de la Division LIGHT n'intègrent pas le montant des actifs des activités d'éclairage en Inde reclassés en actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2025 (cf. Note 3.2.2, page 392).

ANNÉE 2024

(en millions d'euros)	POWER	BRAIN	LIGHT	Autres	Total
Chiffre d'affaires	10 845	5 053	5 554	40	21 492
• du secteur (hors Groupe)	10 702	5 021	5 546	223	21 492
• ventes intersecteurs (Groupe)	143	32	8	(183)	—
Consommation matières	(6 207)	(2 851)	(2 990)	9	(12 038)
Frais de Recherche et Développement	(861)	(867)	(386)	(13)	(2 127)
Marge opérationnelle	319	294	307	(1)	919
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles et pertes de valeur, nettes des subventions publiques ⁽¹⁾	922	537	425	45	1 929
Dividendes versés par les sociétés mises en équivalence	15	—	—	—	15
EBITDA ajusté	1 256	831	732	44	2 863
Investissements corporels et incorporels de l'exercice	803	925	538	74	2 340
Actifs sectoriels ⁽²⁾	6 559	3 829	3 020	319	13 727

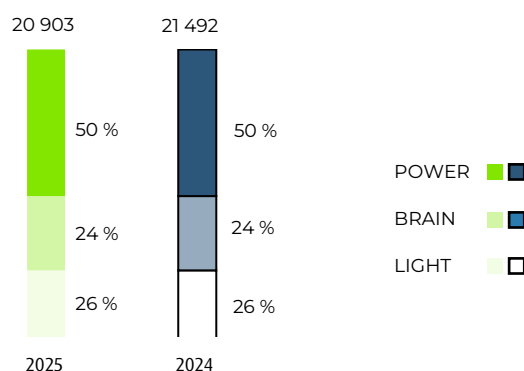
(1) Uniquement pertes de valeurs comprises dans la marge opérationnelle.

(2) Les actifs sectoriels de la Division POWER n'intègrent pas le montant des actifs de l'activité de capteurs automobiles pour systèmes de propulsion reclassés en actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2024 (cf. Note 3.2.2, page 392).

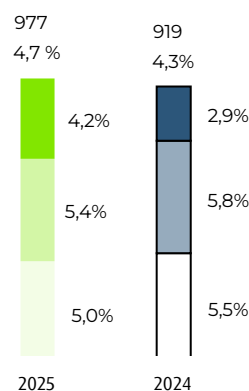
En 2025, les pertes de valeur sur frais de développement immobilisés et sur actifs corporels immobilisés comprises dans la marge opérationnelle s'élèvent à 308 millions d'euros contre 104 millions d'euros en 2024. Ces pertes de valeur sont principalement liées à des annulations de contrats.

**CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION
(INCLUANT LES VENTES INTERSECTEURS)**

(en % du chiffre d'affaires total et en millions d'euros)


MARGE OPÉRATIONNELLE PAR DIVISION

(% du chiffre d'affaires total et en millions d'euros)



4.2 Réconciliation avec les données du Groupe

Le total des actifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante avec le total des actifs du Groupe :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs sectoriels	12 810	13 727
Créances clients	2 956	2 656
Autres créances	659	699
Actifs d'impôt exigible	58	64
Actifs financiers	2 957	3 668
Actifs d'impôt différé	805	740
Actifs destinés à être cédés ⁽¹⁾	25	104
TOTAL DES ACTIFS DU GROUPE	20 270	21 658

(1) Au 31 décembre 2025, les actifs destinés à être cédés correspondent essentiellement aux actifs des activités d'éclairage en Inde (cf. Note 3.2.2, page 392). A fin 2024, les actifs destinés à être cédés correspondaient essentiellement aux actifs de l'activité de capteurs automobiles permettant les mesures de température, de pression et de position de tous types de systèmes de propulsion (cf. Note 3.2.2, page 392).

4.3 Informations par zone géographique

Les actifs non courants comprennent les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles (hors goodwill) et les participations dans les entreprises mises en équivalence. Les goodwill ne peuvent être ventilés par zone géographique dans la mesure où ils sont alloués aux Divisions qui opèrent sur plusieurs zones géographiques.

ANNÉE 2025

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	Actifs non courants
Europe et Afrique	11 094	4 867
dont France	3 132	1 181
dont Allemagne	2 354	1 458
Amériques	4 102	1 147
dont États-Unis / Mexique ⁽¹⁾	3 904	1 101
Asie	6 418	1 958
dont Chine	3 442	1 060
Éliminations	(711)	(10)
TOTAL	20 903	7 962

(1) Les activités de Valeo au Mexique opèrent de manière quasi-exclusive en sous-traitance pour les États-Unis. La ventilation du chiffre d'affaires et des actifs non courants de la zone géographique Amériques entre les États-Unis et le Mexique n'est donc pas pertinente.

ANNÉE 2024

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	Actifs non courants
Europe et Afrique	11 083	4 930
dont France	3 065	1 084
dont Allemagne	2 528	1 663
Amériques	4 313	1 379
dont États-Unis / Mexique ⁽¹⁾	4 096	1 337
Asie	6 819	2 226
dont Chine	3 675	1 211
Éliminations	(722)	(4)
TOTAL	21 492	8 531

(1) Les activités de Valeo au Mexique opèrent de manière quasi-exclusive en sous-traitance pour les États-Unis. La ventilation du chiffre d'affaires et des actifs non courants de la zone géographique Amériques entre les États-Unis et le Mexique n'est donc pas pertinente.

Note 5 Données opérationnelles

5.1 Chiffre d'affaires

Pour chaque projet automobile, les trois principales promesses faites par Valeo à un constructeur généralement identifiées sont les suivantes :

- développement Produit, qui comprend notamment la détermination des spécificités techniques intrinsèques des pièces ainsi que celles liées au processus de production associé. À ce titre, cette promesse est considérée usuellement comme liée à la promesse de fourniture des pièces ; les éventuelles contributions client au titre du Développement Produit sont donc reconnues en chiffre d'affaires lors de la production en série, soit au fur et à mesure que la promesse de livrer les pièces est remplie dans la limite de quatre ans. Cette conclusion générale ne présage pas du traitement comptable à appliquer en fonction des spécificités contractuelles et opérationnelles de chaque projet ;
- fourniture des outillages de production, tels que les moules et les autres équipements utilisés pour la production des pièces ;
- pour certaines activités, la fourniture de moules peut être considérée comme une promesse distincte au regard de l'analyse du transfert de contrôle effectuée. Le chiffre d'affaires est alors reconnu lors du démarrage de la production en série du projet,
- la fourniture des autres équipements utilisés pour la production des pièces est considérée comme liée à la fourniture des pièces. Toute contribution reçue à ce titre est donc différée et reconnue sur la durée de vie industrielle du projet au fur et à mesure que la promesse de livrer les pièces est remplie dans la limite de quatre ans,
- fourniture des pièces, dont le chiffre d'affaires est constaté au moment où le contrôle sur les pièces est transféré au client, soit en général à la livraison.

À ce titre, le chiffre d'affaires inclut essentiellement les ventes de produits finis, ainsi que l'ensemble des revenus sur outillages et les contributions clients sur les frais de Recherche et Développement et les prototypes. Il est évalué à la juste valeur de la contrepartie attendue, net des rabais, remises et ristournes éventuels et hors TVA et autres taxes. Le cas échéant, lorsque le prix d'un contrat fait l'objet d'une modification, l'impact de cette révision est alloué aux obligations de performance sur lesquelles porte cette modification.

Dans le cadre de contrats spécifiques, l'examen de la relation avec le client final conduit Valeo à considérer qu'il agit en tant qu'agent dans la mise à disposition au client final de composants dits « imposés ». À ce titre, les transactions dans lesquelles Valeo agit comme agent sont comptabilisées pour leur montant net. Ce modèle économique concerne notamment l'activité des modules face avant de la Division POWER.

Contractuellement, Valeo se voit généralement octroyé l'intégralité des besoins d'un client pour la fourniture de pièces pour un projet spécifique. Tant qu'un appel ferme de volumes n'a pas été reçu du client, les volumes futurs prévisionnels ne peuvent pas être inclus dans le carnet de commandes tel que défini par IFRS 15. La publication de cette information n'est donc pas considérée comme pertinente.

Le chiffre d'affaires du groupe Valeo s'élève à 20 903 millions d'euros en 2025, contre 21 492 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 2,7 %.

L'évolution des taux de change a un effet défavorable de 2,4 % principalement lié à l'appréciation de l'euro face au dollar américain, au renminbi chinois et au won sud-coréen. Les variations de périmètre ont un effet défavorable de 0,8 %

principalement lié à la cession intervenue au 30 juin 2024 de l'activité Systèmes thermiques véhicules commerciaux et de l'activité PIAA, société spécialisée dans la fabrication d'équipements innovants pour l'éclairage de véhicule et rattachée à Valeo Service, en août 2024. À périmètre et taux de change constants, le chiffre d'affaires consolidé augmente de 0,5 % entre les exercices 2024 et 2025.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Première monte	17 301	17 950
Marché du remplacement	2 135	2 262
Divers	1 467	1 280
CHIFFRE D'AFFAIRES	20 903	21 492

En 2025 comme en 2024, deux clients génèrent un chiffre d'affaires supérieur à 10 %. La part respective de chacun de ces deux clients s'élève à 15 % et 13 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Le poids de ces clients dans chacune des trois Divisions est globalement homogène.

Les contributions clients sur les frais de Recherche et Développement et les prototypes s'élèvent à 805 millions d'euros sur l'exercice 2025 contre 631 millions d'euros sur l'exercice 2024. Elles sont présentées sur la ligne « Divers ». Dans la plupart des cas, ces contributions sont reconnues en chiffre d'affaires au cours de la production en série des pièces associées.

Le chiffre d'affaires du Groupe tient compte d'indemnités perçues de clients notamment en lien avec des annulations de projets, des baisses de volumes significatives ou des fins de production anticipés. Dans le cas d'annulations portant sur des projets dont la production en série n'a pas encore démarrée, les indemnités perçues de clients sont présentées sur la ligne « Divers ».

5.2 Créances clients

Les créances clients sont des actifs financiers courants, initialement enregistrées à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeurs attendues. La juste valeur initiale des créances clients est assimilée à leur valeur nominale compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à trois mois.

Les créances clients font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes attendues. Les deux méthodes d'évaluation des pertes attendues utilisées sont les suivantes :

- évaluation des pertes attendues sur la base des pertes sur créances historiques, de l'antériorité des créances et d'analyses de risque individuelles au niveau d'une créance ou un groupe de créances ;
- évaluation sur la base de la notation de crédit des clients.

Elles sont comptabilisées en résultat opérationnel ou, si elles sont liées à un risque de crédit du débiteur, en autres produits et charges financiers.

Dans le cadre d'opérations récurrentes ou ponctuelles, les créances clients peuvent faire l'objet d'escompte et être cédées à des établissements bancaires. Conformément

aux principes posés sur la décomptabilisation des actifs financiers, une analyse est alors menée lors de ces opérations pour évaluer le transfert des risques et avantages inhérents à la propriété de ces créances et notamment celui du risque de crédit, du risque de retard de paiement et du risque de dilution. Si cet examen met en évidence non seulement le transfert contractuel du droit à recevoir les flux de trésorerie liés aux créances cédées, mais aussi celui de la quasi-totalité des risques et avantages, les créances clients sont décomptabilisées de l'état de la situation financière consolidée et tous les droits créés ou conservés lors du transfert sont reconnus, le cas échéant.

Dans la situation inverse, les créances clients continuent à être comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée et une dette financière est reconnue à hauteur du montant escompté.

Les baisses de prix octroyées en avance aux constructeurs sont comptabilisées en actifs sur contrat au sein des créances clients dans l'état de la situation financière consolidée lors de leur paiement. Elles sont ensuite reconnues linéairement au compte de résultat en déduction du chiffre d'affaires à compter de la date de démarrage de la production en série.

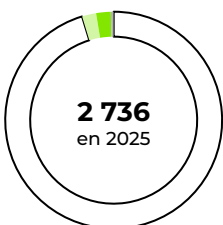
Les créances clients se décomposent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs sur contrat	251	248
Créances clients brutes	2 736	2 437
Dépréciations	(31)	(29)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	2 956	2 656

Au 31 décembre 2025, le premier groupe automobile client de Valeo représente 24 % des créances clients (contre 14 % au 31 décembre 2024).

Le délai de règlement moyen au 31 décembre 2025 est de 46 jours, contre 41 jours au 31 décembre 2024.

L'antériorité des créances commerciales à la date de la clôture s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024 ⁽¹⁾
 2 736 en 2025		
□ 95,3 % - Non échues	2 606	2 294
■ 2,1 % - Échues depuis moins d'un mois	59	64
■ 2,2 % - Échues depuis plus d'un mois mais moins d'un an	60	63
■ 0,4 % - Échues depuis plus d'un an	11	16
CRÉANCES CLIENTS BRUTES	2 736	2 437

(1) Les données de l'exercice 2024 ont fait l'objet d'une correction par rapport à celles présentées dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024.

Les montants des créances clients brutes non échues et échues depuis moins d'un mois au 31 décembre 2025 s'établissent respectivement à 2 606 et 59 millions d'euros, soit 97 % du montant total des créances clients brutes (97 % au 31 décembre 2024). Les créances échues sont dépréciées à hauteur de 31 millions d'euros (29 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Le montant des créances cédées dont l'échéance est postérieure au 31 décembre 2025, pour lesquelles la quasi-totalité des risques et avantages a été transférée et qui ne figurent donc plus à l'actif de l'état de la situation financière, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances cédées :		
• Opérations de cession récurrentes	261	168
• Opérations de cession non-récurrentes	61	152
CRÉANCES CLIENTS CÉDÉES	322	320
Coût financier lié à ces opérations	14	9

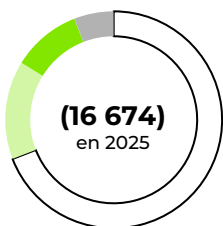
En décembre 2024, le Groupe a signé un contrat-cadre avec une banque concernant la mise en place d'un programme de cessions récurrentes de créances clients. Pour les filiales dans le périmètre de ce programme, celui-ci prévoit la cession systématique de l'ensemble des factures vis-à-vis d'une liste de débiteurs préalablement approuvés par la banque. Les dispositions contractuelles de ce programme conduisent à décomptabiliser les créances cédées de l'état de la situation financière consolidée. L'encours des créances cédées dans le cadre de ce programme est reporté au sein des « Opérations de cession récurrentes » dans le tableau ci-dessus.

Dans le cadre normal de ses activités opérationnelles en Chine, le groupe Valeo est amené à être payé par ses clients ou à payer ses fournisseurs par le biais d'un moyen de paiement spécifique au marché chinois, appelé *Bank Acceptance Draft*, qui se présente sous forme d'une traite bancaire. De par leur nature, ces effets à recevoir et à payer restent comptabilisés au sein des créances et dettes commerciales jusqu'à leur date d'échéance. Ils représentent 183 millions d'euros des créances clients et 348 millions d'euros des dettes fournisseurs au 31 décembre 2025 (135 millions d'euros des créances clients et 282 millions d'euros des dettes fournisseurs au 31 décembre 2024).

5.3 Coût des ventes

Le coût des ventes inclut, le cas échéant, les indemnités d'assurance relatives à des sinistres intervenus dans le cadre des activités opérationnelles du Groupe. Il peut s'agir de crises qualité ou de dommages aux biens. Un produit d'assurance est enregistré au compte de résultat à la date du sinistre, s'il est démontré que les dommages sont couverts par une police d'assurance en cours de validité. Si ce droit est conditionné à la réalisation ultérieure de réparations ou à l'acquisition de nouveaux actifs (indemnité conditionnelle), le produit y afférent doit être reconnu au moment où interviennent les réparations ou acquisitions précitées.

Le coût des ventes se décompose comme suit :

(en millions d'euros)		2025	2024
 (16 674) en 2025	55,1 % ⁽¹⁾ - Consommation matières	(11 526)	(12 038)
	11,7 % ⁽¹⁾ - Main-d'œuvre	(2 443)	(2 627)
	8,2 % ⁽¹⁾ - Coûts directs et frais généraux de production	(1 717)	(1 724)
	4,7 % ⁽¹⁾ - Amortissements et pertes de valeur ⁽²⁾	(988)	(1 022)
COÛT DES VENTES		(16 674)	(17 411)

(1) En % du chiffre d'affaires.

(2) Ce montant n'inclut pas les amortissements et pertes de valeur sur les frais de développement capitalisés comptabilisés en frais de Recherche et Développement. Il inclut l'impact des subventions publiques sur les actifs non courants de production (hors Recherche et Développement) reconnu au compte de résultat sur l'exercice ainsi que l'impact des mises au rebut et les plus ou moins-value de cession d'immobilisations corporelles.

5.4 Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût et de la valeur nette de réalisation. Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient. La valeur probable de réalisation est basée sur le prix des produits sur leur marché de référence et tient compte, le cas échéant, du risque d'obsolescence lié à une faible rotation du stock pour une référence produit donnée. Les stocks obsolètes et/ou destinés à être détruits sont intégralement dépréciés.

Les stocks de matières premières ou marchandises sont valorisés au coût d'achat. Les stocks de produits finis et les en-cours de production sont valorisés à leur coût de production. Ce coût de production comprend le coût des matières et fournitures mises en œuvre, de la main-d'œuvre de production, des autres frais directs de production et des frais indirects d'usine, à l'exclusion des frais généraux ne contribuant pas à la production. Ces coûts sont déterminés par référence à la méthode « Premier Entré, Premier Sorti » (First In, First Out) et, compte tenu de la rotation des stocks, sont proches des derniers prix de revient.

Les outillages de production, spécifiques à un projet, font l'objet d'une analyse économique de la relation contractuelle avec le constructeur afin de déterminer si le contrôle de l'outillage est transféré au constructeur. Ils sont immobilisés dans l'état de la situation financière du Groupe (cf. Note 7.3, pages 416 à 418, sur les immobilisations corporelles) lorsque ce contrôle revient à Valeo ou comptabilisés en stocks (jusqu'au transfert de contrôle) dans le cas contraire. La perte éventuelle sur le contrat d'outillage (correspondant à l'écart entre la contribution du client et le prix de revient de l'outillage) est provisionnée dès qu'elle est connue.

Au 31 décembre 2025, les stocks se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Matières premières	1 022	(253)	769	881
En-cours de production	261	(45)	216	269
Produits finis, marchandises	765	(167)	598	642
Outillages spécifiques	286	(7)	279	318
STOCKS NETS	2 334	(472)	1 862	2 110

5.5 Marge opérationnelle y compris la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence

La marge opérationnelle correspond au chiffre d'affaires diminué des coûts des ventes, des frais de Recherche et de Développement ainsi que des frais commerciaux et administratifs.

La marge opérationnelle y compris la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence correspond au résultat opérationnel avant autres produits et charges.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, la marge opérationnelle y compris la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence est un profit de 957 millions d'euros, soit 4,6 % du chiffre d'affaires contre 4,3 % en 2024.

La quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence est une perte de 20 millions d'euros sur l'exercice 2025, contre un gain de 12 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

Le détail de la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence est explicité en Note 5.5.3, pages 401 à 403.

5.5.1 Frais de Recherche et Développement

5.5.1.1 Frais de développement immobilisés

Le processus d'innovation peut s'analyser en une activité de recherche et une activité de développement. La recherche est l'activité qui permet d'acquérir des connaissances scientifiques ou des techniques nouvelles. Le développement est l'application des résultats de la recherche en vue de la réalisation des produits, avant le commencement de leur production commerciale.

Les coûts liés à la recherche sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont, quant à eux, immobilisés dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer :

- son intention ainsi que sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qui se matérialisent notamment par l'obtention d'une lettre de nomination du client sur le projet ;
- que l'actif incorporel générera des avantages économiques futurs d'une valeur supérieure à sa valeur nette comptable, qui s'analyse notamment par une marge prévisionnelle du projet suffisante ;
- et que le coût de cet actif incorporel peut être évalué de façon fiable.

Les frais de développement inscrits à l'actif de l'état de la situation financière correspondent donc à des projets d'application spécifique à un client donné, reposant sur des standards génériques validés ou sur des technologies déjà appliquées en production. Ces projets font l'objet d'une analyse au cas par cas afin de s'assurer qu'ils répondent bien aux critères de capitalisation énoncés ci-contre. Les frais encourus avant la décision formelle d'entrer dans le développement du produit sont enregistrés dans les charges de la période. Les frais encourus postérieurement au démarrage de la production en série sont traités comme des coûts de production.

Les frais de développement immobilisés liés à des projets n'ayant pas encore atteint le démarrage série font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et en tout état de cause au minimum une fois par an. Postérieurement au démarrage série, ils sont testés au niveau des unités génératrices de trésorerie (cf. Note 7.4, pages 419 à 422).

Les frais de développement immobilisés sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée maximale de quatre ans à compter de la date de démarrage de la production en série.

Les variations des coûts de développement capitalisés sur les exercices 2024 et 2025 sont analysées ci-dessous :

(en millions d'euros)	2025	2024
VALEUR BRUTE AU 1^{ER} JANVIER	6 511	6 042
Amortissements et dépréciations cumulés	(3 726)	(3 625)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER	2 785	2 417
Capitalisations	930	1 045
Cessions	—	—
Reprises/(Pertes) de valeur	(234)	(66)
Dotations aux amortissements	(623)	(625)
Reclassements	8	(25)
Écarts de conversion	(94)	39
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE	2 772	2 785

5.5.1.2 Frais de Recherche et Développement

Les frais de Recherche et de Développement sont constitués des coûts encourus sur la période, y compris les dotations aux amortissements des coûts de développement capitalisés, minorés des crédits d'impôt recherche et de la quote-part rapportée au résultat des subventions accordées au Groupe pour la Recherche et le Développement.

Les frais de Recherche et Développement se décomposent comme suit sur les exercices 2024 et 2025 :

(en millions d'euros)	2025	2024
Frais de Recherche et Développement bruts ⁽¹⁾	(2 459)	(2 652)
Subventions et autres produits ⁽²⁾	109	109
Frais de développement immobilisés	930	1 045
Amortissements, pertes de valeur et mouvements de provisions ⁽³⁾	(853)	(628)
FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	(2 273)	(2 127)

(1) Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024, les frais de Recherche et Développement bruts incluaient les variations de provisions relatives à des frais de Recherche et Développement qui constituaient un produit de 62 millions d'euros. Dans le tableau ci-dessus, l'impact de ces variations de provisions n'est plus présenté au sein de cette ligne. Celui-ci est présenté sur la ligne « Amortissements, pertes de valeur et mouvements de provisions ».

(2) L'incidence du Crédit d'Impôt Recherche, ou de tout autre dispositif fiscal similaire dans d'autres juridictions hors du champ d'application d'IAS 12, ainsi que l'incidence de la subvention calculée sur l'emprunt souscrit auprès de la Banque européenne d'investissement en 2021 sont présentées sur cette ligne.

(3) Les amortissements et pertes de valeur des frais de développement immobilisés comprises dans la marge opérationnelle ainsi que les dotations, reprises et utilisations de provisions sur frais de Recherche et Développement sont présentés sur cette ligne.

En 2025, les actions lancées par Valeo au cours de l'exercice pour rationaliser ses efforts en matière de Recherche et Développement ont conduit à une diminution des frais de Recherche et Développement bruts par rapport à 2024. Par ailleurs, Valeo a comptabilisé des pertes de valeur de 234 millions d'euros principalement du fait de résiliations de contrats pour lesquelles le Groupe a obtenu des compensations de ses clients.

Les contributions clients sur les frais de Recherche et Développement et les prototypes sont comptabilisées en chiffres d'affaires et présentées au sein du poste « Divers » (cf. Note 5.1, page 396).

Le Crédit d'Impôt Recherche en France, dont le calcul est basé sur certaines dépenses de recherche relatives à des projets jugés « éligibles », est payé par l'État quelle que soit la situation de l'entité au regard de l'impôt sur les sociétés : si la société bénéficiaire du Crédit d'Impôt Recherche est redevable de l'impôt sur les sociétés, ce crédit sera imputé sur l'impôt à payer ; à défaut, il sera remboursé par l'État dans un délai de trois ans.

Le Crédit d'Impôt Recherche, ou tout autre dispositif fiscal similaire dans d'autres juridictions, n'entre donc pas dans le champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » et est comptabilisé en diminution des frais de Recherche et Développement dans la marge opérationnelle du Groupe au rythme où les coûts financés sont reconnus au compte de résultat.

Le Crédit d'Impôt Recherche en France comptabilisé au compte de résultat sur la période au titre de l'exercice 2025 s'élève à 42 millions d'euros (contre 50 millions d'euros au cours de l'exercice 2024).

5.5.2 Autres créances

Les créances de Crédit d'Impôt Recherche ainsi que les crédits de TVA peuvent faire l'objet d'une opération d'escompte et être cédées à des établissements bancaires. De manière analogue aux créances clients, les principes posés sur la décomptabilisation des actifs financiers s'appliquent. Une analyse est alors conduite pour évaluer le transfert des risques et avantages inhérents à la propriété de ces créances.

Si cet examen met en évidence le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages, ces créances sont décomptabilisées de l'état de la situation financière consolidée. Dans la situation inverse, elles continuent à être comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée et une dette financière est reconnue pour le montant escompté.

Au 31 décembre 2025, les créances de Crédit d'Impôt Recherche de la France au titre des années 2022, 2023, 2024 et 2025 ne figurent plus dans l'état de la situation financière consolidée.

En effet, ces créances ont fait l'objet de cessions :

- le 16 décembre 2022 pour la créance en germe de Crédit d'Impôt Recherche 2022 pour 45 millions d'euros et en juillet 2023 pour le reliquat de 1 million d'euros ;
- le 20 décembre 2023 pour la créance en germe de Crédit d'Impôt Recherche 2023 pour 53 millions d'euros et en juin 2024 pour le reliquat de 3 millions d'euros ;

- le 19 décembre 2024 pour la créance en germe de Crédit d'Impôt Recherche 2024 pour 42 millions d'euros et en juin 2025 pour le reliquat de 10 millions d'euros ;

- le 19 décembre 2025 pour la créance en germe de Crédit d'Impôt Recherche 2025 pour 28 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, des créances au titre de crédits de TVA au Mexique ont fait l'objet d'une cession et ne figurent plus dans l'état de la situation financière consolidée ; celles-ci s'élèvent à 59 millions d'euros à fin 2025 contre 14 millions d'euros à fin 2024.

Le coût de ces cessions, comptabilisé en coût de l'endettement financier net sur l'exercice 2025, s'élève à 6 millions d'euros pour le Groupe (5 millions d'euros en 2024).

5.5.3 Entreprises associées et coentreprises

5.5.3.1 Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence

Toutes les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, qu'il s'agisse des coentreprises ou des entreprises associées, s'inscrivent dans le prolongement de l'activité opérationnelle du Groupe et sont rattachées à l'un de ses trois secteurs opérationnels. Elles sont intégrées dans le reporting interne du Groupe au sens de la norme IFRS 8 et leur performance opérationnelle est suivie au niveau de chaque Division à laquelle elles appartiennent.

(en millions d'euros)	2025	2024
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	3	5
Dont Detroit Thermal Systems	2	4
Dont Autres	1	1
Quote-part dans les résultats des coentreprises	(23)	7
Dont Shanghai Valeo Automotive Electrical Systems Company Ltd	(7)	6
Dont Faw-Valeo Climate Control Systems	(12)	(1)
Dont Autres	(4)	2
QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(20)	12

5.5.3.2 Participations dans les sociétés mises en équivalence

Participations dans les entreprises associées

L'évolution du poste « Participations dans les entreprises associées » s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
ENTREPRISES ASSOCIÉES AU 1^{ER} JANVIER	22	22
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	3	5
Distribution de dividendes	(1)	(6)
Variations de périmètre	—	—
Écarts de conversion	(3)	1
ENTREPRISES ASSOCIÉES AU 31 DÉCEMBRE	21	22

Les participations dans les entreprises associées sont détaillées ci-après :

	Pourcentage d'intérêt (en pourcentage)		Valeur de mise en équivalence (en millions d'euros)	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Detroit Thermal Systems	49,0	49,0	12	13
Autres entreprises associées	n.a.	n.a.	9	9
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES			21	22

Participations dans les coentreprises

L'évolution du poste « Participations dans les coentreprises » s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
COENTREPRISES AU 1^{ER} JANVIER	88	88
Quote-part dans les résultats des coentreprises	(23)	7
Distribution de dividendes	(8)	(9)
Variations de périmètre	(8)	(1)
Autres mouvements	1	1
Écarts de conversion	(7)	2
COENTREPRISES AU 31 DÉCEMBRE	43	88

Les participations dans les coentreprises sont détaillées ci-après :

	Pourcentage d'intérêt (en pourcentage)		Valeur de mise en équivalence (en millions d'euros)	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Shanghai Valeo Automotive Electrical Systems Company Ltd	50,0	50,0	18	32
Fawer Valeo eAutomotive Parts (Changshu)	49,5	49,5	19	17
Faw-Valeo Climate Control Systems Co. Ltd	—	36,5	—	22
Autres coentreprises	n.a.	n.a.	6	17
PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES			43	88

En décembre 2025, Valeo a cédé sa participation minoritaire de 36,5 % dans la coentreprise Faw-Valeo Climate Control Systems Co. Ltd, opérant en Chine. Dans ses états financiers consolidés au 30 juin 2025, le Groupe avait déprécié la valeur des titres mis en équivalence de la société sur la base du prix de cession prévu par le protocole d'accord relatif à cette transaction.

5.5.3.3 Données financières des sociétés mises en équivalence

Les données sont présentées à 100 % et en normes IFRS.

Les données des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence sont présentées de manière agrégée en raison du caractère individuellement non significatif de chaque entité.

Entreprises associées

Les données financières agrégées des entreprises associées sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs non courants	38	44
Actifs courants	68	78
Passifs non courants	(6)	(7)
Passifs courants	(45)	(57)
(en millions d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires	287	313
Charges opérationnelles	(280)	(302)

Coentreprises

Les données financières agrégées des coentreprises sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs non courants	137	150
Actifs courants	269	306
Passifs non courants	(24)	(25)
Passifs courants	(315)	(324)
(en millions d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires	519	651
Charges opérationnelles	(542)	(632)

5.5.3.4 Transactions avec les entreprises mises en équivalence (parties liées)

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec les entreprises associées et les coentreprises. Ces transactions se font à des conditions normales de marché.

Transactions avec les entreprises associées

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances d'exploitation	4	5
Dettes d'exploitation	(6)	(6)
Créances financières / (Dettes financières nettes)	2	3
(en millions d'euros)	2025	2024
Ventes de marchandises et services rendus	27	32
Achats de marchandises et services reçus	(39)	(41)

Transactions avec les coentreprises

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances d'exploitation	47	42
Dettes d'exploitation	(10)	(18)
Créances financières / (Dettes financières nettes)	61	29
(en millions d'euros)	2025	2024
Ventes de marchandises et services rendus	112	104
Achats de marchandises et services reçus	(39)	(71)

5.6 Résultat opérationnel et autres produits et charges

5.6.1 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts constitutifs du Coût de l'endettement financier net ;
- les autres produits et charges financiers ;
- les impôts sur les résultats.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, le résultat opérationnel y compris la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence est un profit de 789 millions d'euros, contre un profit de 618 millions d'euros en 2024.

5.6.2 Autres produits et charges

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges ».

Cette ligne inclut principalement :

- les plus ou moins-values et les frais de transactions et liés à l'évolution du périmètre de consolidation ;

- les litiges majeurs qui ne naissent pas de l'activité opérationnelle du Groupe (sont ainsi exclues les charges relatives aux litiges liés à la qualité des produits vendus, aux clients, aux fournisseurs ou à des pertes de contrat) ;
- les charges nettes liées aux plans de restructuration ;
- les pertes de valeur et reprises sur actifs immobilisés constatées notamment dans le cadre des tests de dépréciations des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des goodwill.

Sur les exercices 2024 et 2025, les autres produits et charges se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Notes explicatives	2025	2024
Plus ou moins-values et frais de transactions liés à l'évolution du périmètre de consolidation	5.6.2.1	—	63
Litiges	5.6.2.2	(21)	(11)
Plans de restructuration	5.6.2.3	(156)	(305)
Reprises/(Pertes) de valeur sur actifs	5.6.2.4	9	(60)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES		(168)	(313)

5.6.2.1 Plus ou moins-values et frais de transactions liés à l'évolution du périmètre de consolidation

Ce poste inclut le résultat des opérations de cession présentées en note 3.2.1, page 392.

Au 31 décembre 2024, ce poste incluait notamment la plus-value de 91 millions d'euros relative à la cession de l'activité de Systèmes thermiques véhicules commerciaux finalisée le 30 juin 2024.

5.6.2.2 Litiges

Ce poste inclut les incidences et les frais des conseils juridiques afférents liées à divers litiges revêtant un caractère inhabituel de par leur nature, leur montant ou leur antériorité.

5.6.2.3 Plans de restructuration

En 2025, Valeo a poursuivi ses efforts pour alléger sa structure de coûts et réaligner ses capacités de production à la demande de marché. Ces actions se sont traduites par la mise en oeuvre de plans de restructuration principalement en France, en Allemagne et en Amérique du Nord.

Les charges de restructuration constatées au cours de l'exercice 2024 étaient principalement liées au plan de réorganisation de la Division POWER, annoncé au cours de l'année et dont la mise en oeuvre a continué en 2025.

Ce poste inclut également des charges liées aux plans de préretraite en Allemagne.

5.6.2.4 Pertes de valeur sur actifs

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, les tests de perte de valeur ont conduit à la reprise de pertes de valeur à hauteur de 6 millions d'euros sur les actifs de l'unité génératrice de trésorerie Commandes sous volant (cf. Note 7.4.2, page 420), augmentant la valeur comptable de ces actifs à la valeur qui aurait été déterminée (nette des amortissements) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Au 31 décembre 2024, le Groupe avait comptabilisé une perte de valeur de 48 millions d'euros sur une relation client reconnue dans le cadre de la prise de contrôle de Valeo eAutomotive en 2022, afin de tenir compte de la révision des avantages économiques futurs attendus d'un contrat avec un client.

Note 6 Charges et avantages du personnel

6.1 Effectifs

Les effectifs du Groupe, incluant les effectifs intérimaires, sont les suivants :

	2025	2024
Effectifs totaux au 31 décembre	100 216	106 100
Effectifs moyens sur l'exercice	103 372	109 957

6.2 Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19. Ils se décomposent entre avantages à court terme, avantages à long terme et indemnités de cessation d'emploi.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite, les compléments de retraite ainsi que la couverture de certains frais médicaux pour les retraités et préretraités ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Ces avantages se caractérisent de deux manières :

- les régimes dits à cotisations définies qui ne sont pas porteurs d'engagement futur puisque l'obligation de l'employeur est limitée au versement régulier de cotisations ; ils sont enregistrés en charge sur la base des appels à cotisation ;
- les régimes dits à prestations définies par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestations. Une obligation (cf. Note 6.3, pages 406 à 411) est alors comptabilisée au passif de l'état de la situation financière.

Le compte de résultat présente les frais de personnel par destination. Ils comprennent notamment les éléments suivants :

(en millions d'euros)	2025	2024
Traitements et salaires ⁽¹⁾	3 527	3 838
Charges sociales	769	793
Paievements en actions	32	22
Charges de retraite des régimes à cotisations définies	149	167
TOTAL	4 477	4 820

(1) Effectifs intérimaires inclus.

Les charges de retraite des régimes à prestations définies sont présentées dans la Note 6.3, pages 406 à 411.

Les provisions pour plans de restructuration et litiges sociaux sont présentées dans la Note 8.1, pages 423 et 424.

6.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Comme indiqué en Note 6.2, page 405, les avantages à long terme pour les plans à prestations définies créent une obligation comptabilisée en provision pour retraites et engagements assimilés.

La provision pour retraites est égale à la valeur actualisée des obligations diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs versés dans des fonds affectés à leur financement. Un excédent d'actif n'est comptabilisé que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe.

La provision pour les autres avantages à long terme est quant à elle égale à la valeur actualisée des obligations. Les coûts attendus de ces avantages sont comptabilisés en charges de personnel tout au long de la période d'activité du salarié dans l'entreprise.

La détermination de ces provisions repose sur des évaluations effectuées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière. Ces évaluations intègrent aussi bien des hypothèses macroéconomiques propres à chaque pays dans lesquels le Groupe opère (taux d'actualisation, croissance des salaires, évolution des dépenses de santé) que démographiques (taux de rotation des effectifs, âge de départ en retraite, espérance de vie).

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie (notées AA) sur des

durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation. Dans les pays où le marché des obligations d'entreprises de haute qualité est insuffisamment profond, les taux d'actualisation sont mesurés en référence à des taux gouvernementaux.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou suite à des changements d'hypothèses actuarielles. Dans le cas d'avantages à long terme pendant l'emploi, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat. En revanche, en ce qui concerne les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

Les coûts des services passés, résultant de l'adoption d'un nouveau régime, de la modification d'un régime existant à prestations définies, sont immédiatement comptabilisés en résultat.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels sur les avantages à long terme pendant l'emploi ainsi que les éventuels effets de toute réduction, modification ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts comptabilisée en résultat financier sur les obligations (effet de désactualisation) et le rendement attendu sur les actifs de couverture.

6.3.1 Description des régimes

Le Groupe a mis en place un nombre important de régimes à prestations définies au bénéfice de salariés et d'anciens salariés. Les caractéristiques spécifiques de ces plans (formules de prestations, présence ou non d'actifs de financement) varient en fonction des lois et des réglementations applicables dans chaque pays où travaillent les salariés. Au 31 décembre 2025, 91 % des provisions sont liées aux engagements postérieurs à l'emploi, les 9 % restants correspondant à d'autres avantages à long terme.

Les principaux régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi concernent :

- des services de retraite complémentaire en Allemagne, aux États-Unis, au Japon et au Royaume-Uni qui s'ajoutent aux régimes nationaux :
 - les droits aux pensions de retraite sont calculés en fonction des salaires de fin de carrière et du nombre d'années d'ancienneté dans le Groupe. Certains régimes sont préfinancés, en raison des contraintes légales locales (États-Unis/Corée du Sud/Royaume-Uni) ou d'une volonté de l'entreprise lors de la création du plan (Japon),
 - la plupart des plans aux États-Unis sont désormais figés et ne donnent droit aujourd'hui à aucun avantage supplémentaire ;
- des indemnités de fin de carrière en France ou de cessation de service en Corée du Sud, au Mexique ou en Italie :
 - ce sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment soit de son départ à la retraite (cas de la France), soit de son départ de la société quelle

que soit la raison de ce départ (départ à la retraite, départ volontaire ou licenciement) comme c'est le cas en Corée du Sud, au Mexique ou en Italie ;

- des plans de couverture maladie pendant la période de retraite aux États-Unis :
 - Valeo contribue en effet financièrement aux régimes de remboursement de frais médicaux et d'assurance-vie pour certains salariés retraités aux États-Unis. Ces plans ne sont pas couverts par des actifs de financement et sont tous aujourd'hui figés (le dernier plan a été gelé au 1^{er} janvier 2012). Pour les participants au régime qui continuent de travailler pour le Groupe, aucun avantage supplémentaire n'est donc accordé au titre de ces régimes depuis cette date ;
- des plans de retraites supplémentaires pour certains cadres et dirigeants du Groupe en France :
 - aujourd'hui ces plans sont tous fermés aux nouveaux entrants (le dernier plan actif concernant les « Cadres hors catégorie » de Valeo a été fermé à tout nouvel entrant au 30 juin 2017). Depuis le 3 juillet 2019, aucun nouveau droit supplémentaire conditionnel à prestations ne peut être acquis, au sein de ces plans, au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Ces régimes sont couverts pour les retraités, par une compagnie d'assurance. L'engagement est provisionné sur la base de la valeur actuelle probable des prestations futures en rapportant l'ancienneté à la date de clôture de l'exercice à l'ancienneté à la date de départ, étant donnée la persistance de la condition de présence,
 - la part spécifique des engagements relatifs aux dirigeants du Groupe est détaillée en Note 6.5, page 413.

La durée moyenne de ces principaux régimes et les effectifs inclus dans ces plans par zone géographique sont les suivants au 31 décembre 2025 :

	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Asie	Total
Employés actifs salariés Valeo	9 905	21 051	11 743	12 876	55 575
Employés actifs ayant quitté le Groupe	—	4 006	773	572	5 351
Retraités	2	5 312	4 951	1 291	11 556
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES TOTAL	9 907	30 369	17 467	14 739	72 482
Duration moyenne des régimes postérieurs à l'emploi (en nombre d'années)	11	13	9	9	10

À cela s'ajoutent d'autres avantages à long terme sous forme principalement de médailles du travail ou gratifications d'ancienneté principalement en France, en Allemagne, en Corée du Sud et en Chine.

Tous ces régimes sont comptabilisés conformément à la méthode décrite ci-dessus.

6.3.2 Hypothèses actuarielles

Les taux retenus pour l'évaluation des engagements, pour les pays dont les engagements sont les plus significatifs, sont les suivants :

Pays	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Zone Euro	4,25	3,40
Royaume-Uni	5,55	5,50
États-Unis	5,30	5,50
Japon	2,65	1,80
Corée du Sud	4,40	4,30

Le taux moyen pondéré de progression des salaires à long terme est d'environ 3 % au 31 décembre 2025, stable par rapport au 31 décembre 2024.

La sensibilité des principaux engagements à une variation de plus ou moins 1 point des taux d'actualisation et du taux d'inflation est présentée ci-après en Note 6.3.7, page 411.

6.3.3 Détail et évolution des engagements

Les engagements et provisions se décomposent comme suit par principale zone géographique :

ANNÉE 2025

(en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord ⁽¹⁾	Asie	Total
Valeur actuelle des engagements non couverts par des actifs	119	398	104	86	707
Valeur actuelle des engagements couverts par des actifs	38	131	270	119	557
Valeur de marché des actifs investis	(18)	(90)	(277)	(133)	(518)
PROVISIONS NETTES CONSTITUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2025	139	438	97	73	746
Effectifs permanents au 31 décembre 2025 ⁽²⁾	9 287	33 261	15 008	20 420	77 976

(1) Les engagements non couverts par des actifs en Amérique du Nord incluent notamment des plans médicaux aux États-Unis à hauteur de 36 millions d'euros.

(2) Les effectifs permanents présentés n'incluent pas ceux de l'Amérique du Sud pour lesquels aucun engagement n'est comptabilisé au titre des retraites et autres avantages à long terme. Les engagements en Amérique du Nord sont élevés au regard des effectifs permanents du Groupe dans cette zone, car une part significative est liée à des retraités ou d'anciens salariés qui ont quitté le Groupe.

ANNÉE 2024

(en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord ⁽¹⁾	Asie	Total
Valeur actuelle des engagements non couverts par des actifs	125	442	104	109	780
Valeur actuelle des engagements couverts par des actifs	31	145	307	133	616
Valeur de marché des actifs investis	(15)	(93)	(312)	(146)	(566)
PROVISIONS NETTES CONSTITUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024	141	494	99	96	830
Effectifs permanents au 31 décembre 2024 ⁽²⁾	10 790	35 031	16 265	22 054	84 140

(1) Les engagements non couverts par des actifs en Amérique du Nord incluent notamment des plans médicaux aux États-Unis à hauteur de 46 millions d'euros.

(2) Les effectifs permanents présentés n'incluent pas ceux de l'Amérique du Sud pour lesquels aucun engagement n'est comptabilisé au titre des retraites et autres avantages à long terme. Les engagements en Amérique du Nord sont élevés au regard des effectifs permanents du Groupe dans cette zone, car une part significative est liée à des retraités ou d'anciens salariés qui ont quitté le Groupe.

L'évolution des engagements par grande zone géographique sur les exercices 2025 et 2024 est détaillée dans les tableaux suivants :

ANNÉE 2025

(en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Asie	Total
ENGAGEMENTS AU 1^{ER} JANVIER 2025	156	587	411	242	1 396
Écarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(4)	(54)	15	(6)	(50)
Prestations versées	(9)	(30)	(37)	(34)	(109)
Écarts de conversion	—	(6)	(48)	(26)	(80)
Variations de périmètre	(2)	—	—	—	(2)
Charges/(produits) de l'exercice :	17	32	32	30	110
• Coût des services rendus	20	18	5	18	62
• Charge d'intérêts	5	21	21	6	54
• Autres ⁽¹⁾	(9)	(7)	5	6	(5)
ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2025	156	530	374	204	1 264

(1) La ligne « Autres » comprend principalement les écarts actuariels reconnus immédiatement au compte de résultat, les effets des coûts des services passés et profits sur liquidation.

Sur l'exercice 2025, les gains actuariels de 50 millions d'euros résultent principalement de la hausse des taux d'actualisation notamment dans la zone euro et au Japon.

ANNÉE 2024

(en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Asie	Total
ENGAGEMENTS AU 1^{ER} JANVIER 2024	174	604	416	248	1 442
Écarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	7	(24)	(17)	2	(32)
Prestations versées	(20)	(30)	(36)	(31)	(117)
Écarts de conversion	—	2	25	(8)	19
Variations de périmètre	—	(2)	—	(7)	(9)
Charges/(produits) de l'exercice :	(5)	37	23	38	93
• Coût des services rendus	15	19	5	30	69
• Charge d'intérêts	5	21	22	6	54
• Autres ⁽¹⁾	(25)	(3)	(4)	2	(30)
ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2024	156	587	411	242	1 396

(1) La ligne « Autres » comprend principalement les écarts actuariels reconnus immédiatement au compte de résultat, les effets des coûts des services passés et profits sur liquidation.

Sur l'exercice 2024, les gains actuariels de 32 millions d'euros résultaient principalement de la hausse des taux d'actualisation dans la zone euro, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

6.3.4 Évolution des provisions

Les variations des provisions, y compris les actifs sur retraites et engagements assimilés, sur les exercices 2025 et 2024 s'expliquent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Asie	Total
PROVISIONS NETTES AU 1^{ER} JANVIER 2024	156	507	107	83	853
Écarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	6	(17)	(12)	17	(6)
Utilisation de l'année	(16)	(25)	(10)	(33)	(84)
Écarts de conversion	—	(2)	6	(1)	3
Variations de périmètre	—	(2)	—	(4)	(6)
Charges / (produits) de l'exercice :	(5)	33	8	34	70
• Coût des services rendus	15	19	5	30	69
• Charge nette d'intérêts	5	17	7	2	31
• Autres éléments	(25)	(3)	(4)	2	(30)
PROVISIONS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	141	494	99	96	830
Écarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(4)	(54)	3	(2)	(57)
Utilisation de l'année	(12)	(27)	(12)	(37)	(88)
Écarts de conversion	—	(2)	(12)	(11)	(25)
Variations de périmètre	(2)	—	—	—	(2)
Charges/(produits) de l'exercice :	16	27	18	25	86
• Coût des services rendus	20	18	5	17	61
• Charge nette d'intérêts	5	16	7	2	30
• Autres éléments	(9)	(7)	5	6	(5)
PROVISIONS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2025	138	440	97	71	746
Dont part à moins d'un an	22	27	12	16	77

Les charges nettes de l'exercice 2025 relatives aux retraites et autres engagements sociaux s'établissent à 86 millions d'euros, en hausse par rapport aux charges de l'exercice 2024 ; 71 millions d'euros ont été comptabilisés en marge opérationnelle, 30 millions d'euros en Autres produits et charges financiers et un produit de 15 millions d'euros en Autres produits et charges.

6.3.5 Détail et évolution des actifs investis

Pour les exercices clos aux 31 décembre 2025 et 2024, la décomposition des actifs de couverture par nature est détaillée dans les tableaux suivants :

ANNÉE 2025

(en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe ⁽¹⁾	Amérique du Nord	Asie ⁽¹⁾	Total
Banque	—	1	43	29	73
Actions	18	4	—	25	47
Obligations d'État	—	42	115	43	200
Obligations d'entreprises	—	42	119	26	187
Immobilier	—	—	—	1	1
Autres supports	—	2	—	9	11
DÉTAIL DES ACTIFS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE 2025	18	90	277	133	518

(1) Au 31 décembre 2025, des plans au Japon, en Corée, ainsi qu'en Europe présentent une position excédentaire, la juste valeur des actifs des plans étant supérieure à la valeur de l'engagement. Pour les plans pour lesquels le Groupe considère disposer d'un droit à remboursement inconditionnel suite à l'analyse menée conformément aux dispositions d'IFRIC 14, des actifs financiers non courants ont été reconnus à hauteur de la situation excédentaire pour un total de 29 millions d'euros.

ANNÉE 2024

(en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe ⁽¹⁾	Amérique du Nord	Asie ⁽¹⁾	Total
Banque	—	1	63	34	98
Actions	15	4	—	21	40
Obligations d'État	—	46	125	51	222
Obligations d'entreprises	—	40	124	30	194
Immobilier	—	—	—	1	1
Autres supports	—	2	—	9	11
DÉTAIL DES ACTIFS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE 2024	15	93	312	146	566

(1) Au 31 décembre 2024, des plans au Japon, en Corée ainsi qu'en Europe présentent une position excédentaire, la juste valeur des actifs des plans étant supérieure à la valeur de l'engagement. Pour les plans pour lesquels le Groupe considère disposer d'un droit à remboursement inconditionnel suite à l'analyse menée conformément aux dispositions d'IFRIC 14, des actifs financiers non courants ont été reconnus à hauteur de la situation excédentaire pour un total de 31 millions d'euros.

Ces actifs sont gérés par des sociétés de gestion spécialisées.

Dans le cadre de la gestion du risque lié à ce portefeuille d'actifs, les décisions d'allocation des fonds entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, disponibilités ou autres supports) sont prises par des comités d'investissements ou des trustees spécifiques à chaque pays concerné, sur

proposition de conseils externes en fonction des perspectives de marché et des caractéristiques des engagements de retraites. La revue de la pertinence de ces placements et de leurs performances fait l'objet d'un suivi régulier par ces mêmes comités.

L'évolution de la valeur des actifs de couverture sur les exercices 2025 et 2024 s'explique de la manière suivante :

ANNÉE 2025

(en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Asie	Total
ACTIFS INVESTIS AU 1^{ER} JANVIER 2025	15	93	312	146	566
Rendement attendu des fonds	1	4	14	4	24
Contributions versées aux fonds externes	3	1	—	14	18
Prestations versées	—	(4)	(25)	(11)	(40)
Écarts actuariels	—	—	12	(4)	7
Écarts de conversion	—	(4)	(36)	(15)	(55)
Variations de périmètre	—	—	—	—	—
ACTIFS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE 2025	18	90	277	133	518

La baisse de la juste valeur des actifs investis sur l'exercice 2025 s'explique notamment par des effets de change défavorables en Asie et aux États-Unis.

Les contributions versées aux fonds externes se sont élevées à 18 millions d'euros pour l'année 2025, supérieures de 5 millions d'euros par rapport aux estimations ; elles sont estimées à 10 millions d'euros pour l'année 2026.

ANNÉE 2024

(en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Asie	Total
ACTIFS INVESTIS AU 1^{ER} JANVIER 2024	18	97	309	165	589
Rendement attendu des fonds	—	4	15	4	23
Contributions versées aux fonds externes	4	—	—	12	16
Prestations versées	(8)	(5)	(26)	(10)	(49)
Écarts actuariels	1	(7)	(5)	(15)	(26)
Écarts de conversion	—	4	19	(7)	16
Variations de périmètre	—	—	—	(3)	(3)
ACTIFS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE 2024	15	93	312	146	566

La baisse de la juste valeur des actifs investis sur l'exercice 2024 s'expliquait notamment par deux plans pour lesquels la position excédentaire n'a pas été reconnue au 31 décembre 2024 en application des dispositions d'IFRIC 14.

6.3.6 Historique

L'historique de l'engagement, des actifs financiers ainsi que des pertes et gains actuariels se décline comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022	2021
Engagements	1 264	1 396	1 442	1 359	1 802
Actifs financiers	(518)	(566)	(589)	(584)	(759)
ENGAGEMENTS NETS	746	830	853	775	1 043
(Pertes) et gains actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	57	6	(76)	249	71

Les gains actuariels reconnus en autres éléments du résultat global en 2025 comprennent principalement :

- 79 millions d'euros de gains actuariels d'hypothèses financières essentiellement liées à la hausse des taux d'actualisation notamment dans la zone euro et au Japon se composant de 65 millions d'euros de gains actuariels d'hypothèses sur les engagements et 13 millions d'euros de

gains actuariels sur le rendement des actifs de financement ;

- 12 millions d'euros de pertes actuarielles d'expérience ;
- 11 millions d'euros de pertes actuarielles liées à la position excédentaire de deux plans non reconnue au 31 décembre 2025 en application des dispositions d'IFRIC 14.

6.3.7 Sensibilité des engagements

L'évolution des engagements est sensiblement influencée par les taux d'actualisation ou les taux d'inflation retenus par zone géographique ou par pays.

Ainsi, l'incidence d'une variation de 1 point de ces taux sur la valeur de l'engagement au 31 décembre 2025 est présentée ci-après :

(en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Asie	Total
TAUX D'ACTUALISATION					
Impact d'une hausse de 1 pt	(12)	(61)	(29)	(17)	(119)
Impact d'une baisse de 1 pt	13	69	32	18	131
TAUX D'INFLATION SALARIALE					
Impact d'une hausse de 1 pt	12	1	3	10	26
Impact d'une baisse de 1 pt	(11)	(1)	(3)	(9)	(24)

Le taux d'inflation salariale a une plus faible incidence que le taux d'actualisation sur la valeur des engagements au 31 décembre 2025, notamment aux États-Unis et au Royaume-Uni. Ceci s'explique par l'existence de plans qui sont aujourd'hui fermés et pour lesquels il ne subsiste que des engagements pour d'anciens salariés du Groupe.

La sensibilité du coût des services rendus en 2025 à ces variations de taux est limitée. La baisse de 1 point du taux d'actualisation aurait généré une charge supplémentaire de 5 millions d'euros et une réduction de la charge de 4 millions d'euros, dans le cas inverse.

6.3.8 Prestations à verser lors des 10 prochaines années

Les prestations qui devront être versées par le Groupe dans les 10 prochaines années au titre des plans de retraites et assimilés sont estimées comme suit :

(en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Asie	Total
2026	8	22	11	4	46
2027	5	22	12	7	44
2028	7	23	12	6	48
2029	8	25	12	4	49
2030	10	26	13	4	52
2031/2035	63	134	65	27	288
TOTAL	100	251	125	52	527

6.4 Paiements fondés sur les actions

Certains salariés du Groupe reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions.

Plans d'actions gratuites

La juste valeur de l'avantage accordé aux salariés dans le cadre des plans d'actions gratuites est estimée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution, en tenant compte d'une décote liée aux dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans réglés en instruments de capitaux propres, la charge globale du plan est calculée et figée à la date d'attribution du plan. Le nombre d'instruments que Valeo s'attend à remettre aux bénéficiaires inclut l'incidence liée à la rotation des populations concernées par chaque plan.

L'attribution finale étant soumise à une condition de présence, cette charge de personnel est reconnue linéairement sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres. Le Groupe réexamine périodiquement le nombre d'actions gratuites à remettre au regard d'une non-atteinte partielle ou totale attendue des critères de performance. Le cas échéant, les conséquences de la révision des estimations sont reflétées au compte de résultat. Le nombre d'actions gratuites attribuables en fonction du taux de rendement pour l'actionnaire TSR (*Total Shareholder Return*) est quant à lui figé à la date d'approbation du plan par le Conseil d'administration.

La prise en compte des actions gratuites dans le calcul du résultat dilué par action est décrite dans la Note 11.2, page 447.

La charge enregistrée en 2025 relative aux plans d'attribution d'actions gratuites s'établit à 32 millions d'euros (22 millions d'euros sur l'exercice 2024).

6.4.1 Plans d'actions gratuites

Les caractéristiques des plans d'actions gratuites en faveur du personnel du groupe Valeo, autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, sont les suivantes au 31 décembre 2025 :

Année de mise en place du plan	Nombre d'actions gratuites autorisées	dont accordées sous réserve ⁽¹⁾	31 décembre 2025	Année d'acquisition ⁽²⁾
2021	2 070 829	904 339	327 461	2024/2026
2022	2 308 057	1 143 042	432 439	2025/2027
2023	2 794 057	1 295 347	2 425 030	2026
2024	2 925 243	1 861 311	2 774 410	2027
2025	3 666 855	2 232 088	3 607 989	2028
TOTAL	13 765 041	7 436 127	9 567 329	

(1) Ces actions gratuites sont accordées sous réserve de l'atteinte par le Groupe de critères de performance sur les trois exercices suivant leur date d'attribution.

(2) Les actions gratuites attribuées au Directeur Général sont soumises à une période de conservation de deux ans.

La juste valeur du plan d'actions gratuites 2025 à la date de sa mise en place a été évaluée sur la base d'une juste valeur unitaire des actions attribuées de 8,33 euros. Celle-ci a été déterminée en tenant compte d'un prix d'action de 9,98 euros en date de mise en place du plan et d'un taux d'intérêt sans risque de 2,29 %.

6.4.2 Mouvements des plans d'actions gratuites

Les mouvements sur les plans d'actions gratuites intervenus sur 2025 sont les suivants :

	Nombre d'actions gratuites
ACTIONS GRATUITES EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2025	7 999 173
Actions gratuites attribuées	3 666 855
Actions gratuites annulées	(352 585)
Actions gratuites remises ⁽¹⁾	(1 615 461)
Actions gratuites - Variations liées aux conditions de performance	(130 653)
ACTIONS GRATUITES EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2025	9 567 329

(1) Y compris actions réglées en trésorerie.

6.5 Rémunération des dirigeants (parties liées)

Les principaux dirigeants du Groupe incluent le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les administrateurs (les mandataires sociaux) ainsi que les membres du Comité exécutif. Ce dernier Comité compte 12 membres (dont le Directeur Général) au 31 décembre 2025.

La rémunération des mandataires sociaux est présentée dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025.

Les charges liées aux rémunérations, et autres avantages attribués aux mandataires sociaux ainsi qu'aux membres du Comité exécutif au titre de leurs fonctions dans le Groupe se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
AVANTAGES À COURT TERME		
• Rémunérations fixes, variables, exceptionnelles et autres	14	16
• Rémunérations liées au mandat d'administrateur ⁽¹⁾	1	1
AUTRES AVANTAGES		
• Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	3	3
• Rémunérations fondées sur les actions	8	3

(1) Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction d'administrateur de Valeo SE.

(2) Au 31 décembre 2025, les provisions incluses dans l'état de la situation financière du Groupe au titre des engagements de retraites des dirigeants s'élèvent à 10 millions d'euros (8 millions d'euros en 2024).

Note 7 Immobilisations incorporelles et corporelles

7.1 Goodwill

Les goodwill sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en Note 3.1.3, page 391.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés sur 2025 sont décrites en Note 7.4, pages 419 à 422.

Les variations des goodwill sur les exercices 2025 et 2024 sont détaillées ci-dessous :

(en millions d'euros)	2025	2024
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER	3 086	3 112
Acquisitions de l'exercice	—	—
Cession de l'exercice	—	(3)
Écarts de conversion	(98)	6
Autres	(2)	(29)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE	2 986	3 086
Dont dépréciation au 31 décembre	—	—

La diminution des goodwill sur l'exercice 2025 s'explique principalement par des effets de change, notamment l'appréciation de l'euro par rapport au dollar américain pour 44 millions d'euros, au yen japonais pour 26 millions d'euros et le won coréen pour 21 millions d'euros.

La diminution des goodwill sur l'exercice 2024 s'expliquait principalement par le reclassement en « Actifs destinés à être cédés » du goodwill alloué aux activités de capteurs automobiles permettant les mesures de température, de pression et de position de tous types de systèmes de propulsion pour 28 millions d'euros (cf. Note 3.2.2, page 392).

Les goodwill par Division se répartissent ainsi :

(en millions d'euros)		31 décembre 2025	31 décembre 2024 ⁽¹⁾
 2 986 en 2025	□ 67 % - Division Valeo POWER	2 011	2 053
	■ 17 % - Division Valeo BRAIN	523	541
	■ 15 % - Division Valeo LIGHT	451	491
	■ 1 % - Autres	1	1
	GOODWILL	2 986	3 086

7.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût. Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur séparément du goodwill. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatées. Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation selon la méthode exposée dans la Note 7.4, pages 419 à 422.

Les frais de développement inscrits dans les autres immobilisations incorporelles de l'état de la situation financière correspondent à des projets d'application spécifique pour les clients, qui reposent sur des standards génériques validés ou sur des technologies déjà appliquées en production. Ces projets font l'objet d'une analyse au cas par cas afin de s'assurer qu'ils répondent bien aux critères de capitalisation énoncés en Note 5.5.1.1, pages 399 et 400.

Les frais encourus avant la décision formelle d'entrer dans le développement du produit sont enregistrés dans les charges de la période. Les frais encourus postérieurement au démarrage de la production en série sont traités comme des coûts de production.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction des durées d'utilisation prévues :

- logiciels 3 à 5 ans
- brevets et licences en fonction des durées d'utilisation ou de protection
- frais de développement immobilisés 4 ans
- actifs représentatifs des relations clients acquises au maximum 25 ans
- autres immobilisations incorporelles 3 à 5 ans

Les autres immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	503	(425)	78	74
Brevets et licences	544	(304)	240	260
Frais de développement immobilisés	6 715	(3 943)	2 772	2 785
Relations clients et autres immobilisations incorporelles	505	(364)	141	200
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 267	(5 036)	3 231	3 319

Les variations des immobilisations incorporelles sur les exercices 2025 et 2024 sont analysées ci-dessous :

ANNÉE 2025

(en millions d'euros)	Logiciels	Brevets et licences	Frais de développement immobilisés	Relations clients et autres	Total
VALEUR BRUTE AU 1^{ER} JANVIER 2025	503	554	6 511	623	8 191
Amortissements et dépréciations cumulés	(429)	(294)	(3 726)	(423)	(4 872)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2025	74	260	2 785	200	3 319
Acquisitions	31	2	930	—	963
Cessions	—	—	—	(1)	(1)
Variations de périmètre	—	(2)	—	(1)	(3)
Reprises/(Pertes) de valeur	—	—	(234)	1	(233)
Dotations aux amortissements	(24)	(20)	(623)	(37)	(704)
Écarts de conversion	(1)	(2)	(94)	(11)	(108)
Reclassements ⁽¹⁾	(2)	2	8	(10)	(2)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2025	78	240	2 772	141	3 231

(1) Comprend principalement les actifs des activités d'éclairage en Inde reclassés en actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2025.

ANNÉE 2024

(en millions d'euros)	Logiciels	Brevets et licences	Frais de développement immobilisés	Relations clients et autres	Total
VALEUR BRUTE AU 1^{ER} JANVIER 2024	483	556	6 042	659	7 740
Amortissements et dépréciations cumulés	(422)	(259)	(3 625)	(377)	(4 683)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2024	61	297	2 417	282	3 057
Acquisitions	40	2	1 045	2	1 089
Reprises/(Pertes) de valeur	—	—	(66)	(48)	(114)
Dotations aux amortissements	(29)	(37)	(625)	(36)	(727)
Écarts de conversion	(1)	(2)	39	(3)	33
Reclassements ⁽¹⁾	3	—	(25)	3	(19)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	74	260	2 785	200	3 319

(1) Comprend principalement les actifs de l'activité de capteurs automobiles permettant les mesures de température, de pression et de position de tous types de systèmes de propulsion reclassés en actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2024.

En 2025, Valeo a comptabilisé des pertes de valeur significatives suite à des annulations de contrats en phase de développement pour lesquelles le Groupe a obtenu des compensations de ses clients. Les pertes de valeur constatées en 2024 étaient elles aussi principalement liées à des annulations de contrats.

7.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût. Ce coût inclut les dépenses qui sont directement liées à l'acquisition du bien et le coût estimé de l'obligation de remise en état d'une partie de l'actif le cas échéant. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur séparément du *goodwill*.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatées. Les réévaluations significatives, pratiquées conformément aux dispositions réglementaires des pays dans lesquels le Groupe opère, ont été éliminées pour assurer l'homogénéité de l'ensemble des valeurs immobilisées à l'intérieur du Groupe.

Les dépenses ultérieures sur immobilisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, sauf celles engagées pour prolonger la durée de vie du bien.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation selon la méthode exposée dans la Note 7.4, pages 419 à 422.

Durée et méthode d'amortissement

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties, selon l'approche par composant, sur leur durée d'utilisation estimée.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, en fonction de ces durées d'utilisation :

- constructions 20 ans
- agencements et installations générales 8 ans
- matériels et équipements industriels 8 à 15 ans
- autres immobilisations corporelles 3 à 8 ans

Outillages

En fonction de leur nature, les outillages spécifiques à un projet font l'objet d'une analyse de la relation contractuelle avec le constructeur afin de déterminer si le contrôle de l'outillage est transféré au constructeur. Ils sont immobilisés dans l'état de la situation financière du Groupe lorsque ce contrôle revient à Valeo ou comptabilisés en stocks (jusqu'au transfert de contrôle) dans le cas contraire.

Les éventuels financements reçus des clients sur les outillages immobilisés sont comptabilisés au passif de l'état de la situation financière et sont rapportés au compte de résultat en chiffre d'affaires au même rythme que les amortissements de ces biens.

Les outillages sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilisation estimée, soit quatre ans au maximum.

Crédits d'impôt

Dans certains pays, l'État peut contribuer à l'effort d'investissement du Groupe sous forme de crédits d'impôt. Une analyse de l'aide reçue est effectuée afin de déterminer si elle entre dans le champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ou si elle doit être considérée comme une subvention publique. Dans ce dernier cas, le crédit d'impôt sera reconnu au résultat sur la période d'amortissement des actifs sous-jacents comme une réduction de la charge d'amortissement.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Terrains	269	(21)	248	281
Constructions	2 855	(1 789)	1 066	1 088
Matériels et équipements industriels	10 389	(7 719)	2 670	2 974
Outillages spécifiques	2 628	(2 211)	417	483
Autres immobilisations corporelles	843	(586)	257	260
Immobilisations en cours	9	—	9	16
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 993	(12 326)	4 667	5 102

Certaines immobilisations corporelles peuvent faire l'objet de nantissements au 31 décembre 2025 (cf. Note 7.5.2, page 422).

Les variations des immobilisations corporelles sur les exercices 2025 et 2024 sont analysées ci-dessous :

ANNÉE 2025

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Matériels et équipements industriels	Outillages spécifiques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
VALEUR BRUTE AU 1^{ER} JANVIER 2025	303	2 856	10 659	2 720	859	16	17 413
Amortissements et dépréciations cumulés	(22)	(1 768)	(7 685)	(2 237)	(599)	—	(12 311)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2025	281	1 088	2 974	483	260	16	5 102
Acquisitions	8	185	623	131	123	1	1 071
Cessions	(25)	(12)	(27)	(5)	—	—	(69)
Variations de périmètre	—	(2)	(4)	—	—	—	(6)
Reprises/(Pertes) de valeur	1	2	(62)	(6)	(2)	—	(67)
Dotations aux amortissements	(3)	(176)	(687)	(174)	(83)	—	(1 123)
Écarts de conversion	(16)	(38)	(135)	(21)	(11)	(1)	(222)
Reclassements ⁽¹⁾	2	19	(12)	9	(30)	(7)	(19)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2025	248	1 066	2 670	417	257	9	4 667

(1) Comprend principalement les actifs des activités d'éclairage en Inde reclassés en actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2025.

ANNÉE 2024

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Matériels et équipements industriels	Outillages spécifiques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
VALEUR BRUTE AU 1^{ER} JANVIER 2024	309	2 752	10 210	2 617	839	27	16 754
Amortissements et dépréciations cumulés	(22)	(1 682)	(7 163)	(2 221)	(599)	(2)	(11 689)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2024	287	1 070	3 047	396	240	25	5 065
Acquisitions	8	186	706	208	140	3	1 251
Cessions	(1)	(5)	(24)	(3)	(4)	(9)	(46)
Variations de périmètre	—	—	—	—	—	—	—
Reprises/(Pertes) de valeur	—	1	(50)	—	(2)	—	(51)
Dotations aux amortissements	(2)	(177)	(728)	(160)	(75)	—	(1 142)
Écarts de conversion	(4)	7	60	6	—	—	69
Reclassements ⁽¹⁾	(7)	6	(37)	36	(39)	(3)	(44)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	281	1 088	2 974	483	260	16	5 102

(1) Comprend principalement les actifs de l'activité de capteurs automobiles permettant les mesures de température, de pression et de position de tous types de systèmes de propulsion reclassés en actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2024.

En 2025, Valeo a comptabilisé des pertes de valeur significatives suite à des annulations de contrats et des fins de production anticipées pour lesquelles le Groupe a obtenu des compensations de ses clients. Les pertes de valeur constatées en 2024 étaient également principalement liées des annulations de contrats.

Contrats de location

Le preneur d'un contrat de location entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », reconnaît :

- une dette financière représentative de l'obligation de payer ce droit au passif de l'état de la situation financière consolidée ;
- un actif non courant représentatif du droit d'utilisation du bien loué à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ;
- des dotations aux amortissements des droits d'utilisation et des charges d'intérêts sur les dettes de location au compte de résultat consolidé.

Dette sur biens loués

À la date de prise d'effet du contrat de location, la dette sur biens loués est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements minimaux non encore versés ainsi que des paiements liés aux options que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer.

La durée du contrat retenue pour calculer la dette de location est déterminée suite à l'analyse économique des éventuelles options de résiliation anticipée, d'extension, de renouvellement et d'achat de l'actif sous-jacent, incluses dans la durée exécutoire du contrat.

Ce montant est ensuite évalué au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Il est d'une part augmenté pour prendre en compte les intérêts dus au titre du passif locatif et d'autre part diminué des loyers payés.

Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux d'endettement marginal du Groupe auquel est ajouté une marge pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays, de la devise et de la durée du contrat.

Droit d'utilisation

À la date de prise d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend (i) le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, (ii) les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur, (iii) les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ainsi que (iv) l'estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

Ce montant est ensuite diminué des amortissements et des pertes de valeur constatés. Les droits d'utilisation sont amortis selon la méthode linéaire. Les agencements indissociables des biens loués sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée du contrat retenue et la durée d'utilisation estimée.

Lorsque le contrat a pour effet de transférer au preneur la propriété du bien ou lorsqu'il comprend une option d'achat, qui sera exercée avec une certitude raisonnable, le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent selon les mêmes conditions que celles appliquées aux actifs détenus en propre. Dans les autres cas, les droits d'utilisation sont amortis sur la durée d'utilisation raisonnablement certaine des actifs sous-jacents.

Par la suite, la dette et le droit d'utilisation de l'actif sous-jacent doivent être ré-estimés pour prendre en compte les situations suivantes :

- la révision de la durée de location ;
- toute modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- la ré-estimation des garanties de valeur résiduelle ;
- la révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers ;
- les modifications des montants de loyers.

Les principales exemptions prévues par la norme et retenues par le Groupe sont les suivantes :

- exclusion des contrats de courte durée ;
- exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les loyers relatifs aux contrats de location exclus du champ d'application de la norme IFRS 16 ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, sont comptabilisés en charges opérationnelles et sont présentés dans les flux nets de trésorerie des activités opérationnelles, dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les paiements relatifs aux contrats de location entrants dans le champ d'application de la norme IFRS 16 sont ventilés entre la charge financière et le remboursement du principal du passif locatif. Ils sont reconnus dans les flux sur opérations de financement, dans le tableau des flux de trésorerie consolidés. La part relative au remboursement du principal du passif locatif est réintégrée dans la détermination du *cash flow* libre.

L'évolution des droits d'utilisation présentés parmi les immobilisations corporelles se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Droits d'utilisation					Total
	Terrains	Constructions	Matériels et équipements industriels	Outillages spécifiques	Autres immobilisations corporelles	
VALEUR BRUTE AU 1^{ER} JANVIER 2025	21	709	140	8	132	1 010
Amortissements et dépréciations cumulés	(7)	(303)	(58)	(8)	(60)	(436)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2025	14	406	82	—	72	574
Nouveaux contrats/Renouvellements/Modifications	6	127	106	—	25	264
Dotations aux amortissements	(2)	(90)	(23)	—	(32)	(147)
Écarts de conversion	(1)	(3)	(4)	—	(3)	(11)
Reclassements	3	(8)	1	—	2	(2)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2025	20	432	162	—	64	678

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025, la charge comptabilisée au titre des loyers relatifs aux contrats exclus du champ d'application de la norme IFRS 16 et des paiements variables s'élève à 44 millions d'euros.

7.4 Pertes de valeur sur actifs immobilisés

Les immobilisations incorporelles et corporelles ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Les *goodwill* et les immobilisations incorporelles non encore prêtes à être mises en service font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et en tout état de cause au minimum une fois par an.

Unités génératrices de trésorerie et *goodwill*

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont des entités opérationnelles générant des flux de trésorerie indépendants. Dans l'organisation du Groupe, elles correspondent généralement à des regroupements de sites de production appartenant à une même Ligne de Produits, au même Groupe de Produits ou à la même Opération Régionale. Au 31 décembre 2025, les UGT sont au nombre de 19.

C'est à ce niveau que l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles est testé, en cas d'indice de perte de valeur, à l'exception des immobilisations incorporelles et corporelles inutilisées qui font l'objet d'un test de dépréciation spécifique. La survenance de facteurs défavorables d'une significativité particulière et durable pour le Groupe, tels que notamment la dégradation de l'environnement économique d'un pays, d'une usine ou de l'existence de litiges contractuels, peut conduire le Groupe à réexaminer la valeur d'utilité des actifs affectés et à reconnaître une dépréciation à caractère exceptionnel pour certains d'entre eux.

Les *goodwill* sont testés au niveau des Divisions telles que définies dans la Note 4, pages 393 à 395, relative à l'information sectorielle. Les Divisions correspondent à des regroupements d'UGT qui représentent les niveaux auxquels les *goodwill* sont suivis par le Groupe.

Les *goodwill* font l'objet d'un test de dépréciation annuel en fin d'année suivant la même méthode et les mêmes hypothèses que celles retenues pour les UGT, telles que décrites ci-dessous.

Test de dépréciation

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable d'un actif immobilisé à sa valeur nette comptable. Si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant est ramené à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que l'on espère obtenir d'un actif ou d'un groupe d'actifs, en tenant compte de sa valeur résiduelle.

Pour les tests d'UGT et de *goodwill*, compte tenu du fait qu'il existe rarement une base fiable pour évaluer la juste

valeur diminuée des coûts de sortie d'un groupe d'actifs du Groupe, Valeo utilise, sauf indication contraire, la valeur d'utilité pour déterminer la valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs.

La valeur d'utilité des UGT et des *goodwill* est déterminée selon la méthode suivante :

- les projections à cinq ans des flux de trésorerie après impôts, établies à partir des plans à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la Direction Générale et le Conseil d'Administration, sont actualisées ;
- au-delà de ces cinq années, les flux futurs de trésorerie à perpétuité sont extrapolés à partir d'un taux de croissance à l'infini appliqué sur la prévision de trésorerie normative, qui correspond à celle de la dernière année du plan moyen terme, retraitée si nécessaire des éléments non récurrents ;
- l'actualisation des flux de trésorerie est effectuée selon un taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif (ou groupe d'actifs). Ce taux correspond au coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôts. L'utilisation d'un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables similaires à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie non fiscalisés.

Dans certaines circonstances où l'application de cette méthode n'est pas appropriée pour déterminer la valeur d'utilité d'une UGT ou d'un *goodwill*, des projections de flux de trésorerie au-delà de cinq ans peuvent être utilisées. Cela peut être le cas pour des marchés en forte croissance qui ne seront pas matures en fin de plan ainsi que pour les activités avec un horizon de temps fini. Lorsque cette méthode est appliquée, le plan d'affaires au-delà de cinq ans est établi à partir des données de marché les plus fiables possibles.

Les contrats de location dans le champ d'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont traités de la manière suivante :

- les capitaux employés testés incluent les droits d'utilisation ;
- le coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôts est déterminé en tenant compte des dettes sur biens loués.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un *goodwill* ne peut être reprise.

Une perte de valeur, sur un actif autre qu'un *goodwill*, peut être reprise s'il existe des indices que la perte de valeur a diminué ou n'existe plus. Le montant de la reprise éventuelle est alors basé sur les nouvelles estimations de sa valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne peut être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

7.4.1 Modalités des tests de perte de valeur

Les tests sont réalisés selon les hypothèses suivantes :

- les prévisions utilisées sont fondées sur l'expérience passée, les données macroéconomiques concernant le marché de l'automobile, les prises de commandes et les produits en développement ;
- le taux de croissance à l'infini s'établit à 1,5 %. Ce taux, identique à celui retenu pour l'exercice 2024, est en ligne avec le taux de croissance moyen à long terme du secteur d'activité du Groupe ;
- le taux d'actualisation (WACC), calculé selon une méthode revue par un expert indépendant, s'élève à 10,0 % après impôts, identique à celui retenu pour l'exercice 2024. Les principales composantes du coût moyen pondéré du capital sont une prime de risque marché, un taux sans risque correspondant à une moyenne des taux d'intérêt des emprunts d'État de maturité élevée, un bêta calculé sur la base d'un échantillon des entreprises du secteur qui s'établit à 0,86 (0,96 en 2024). Comme en 2024, compte tenu du niveau d'incertitudes auquel est confronté le secteur, Valeo a retenu un taux correspondant au haut de la fourchette de taux calculée.

Ces hypothèses clés relatives au taux de croissance à l'infini et au taux d'actualisation sont identiques pour chaque regroupement d'UGT auquel sont affectés les *goodwill* ainsi que pour les UGT ayant une implantation géographique mondiale et une présence auprès des principaux constructeurs automobiles mondiaux. Pour les UGT de la Division POWER, définies au niveau des Opérations Régionales, les tests ont été réalisés à partir d'un coût moyen pondéré du capital et d'un taux de croissance à l'infini liés aux principaux pays où opèrent ces UGT.

Pour construire les plans à moyen terme qui ont été utilisés pour réaliser les tests de perte de valeur des UGT et des *goodwill*, le Groupe s'est appuyé sur les données prévisionnelles du marché automobile, ainsi que sur ses prises de commandes et ses perspectives de développement.

Les prévisions sont construites au niveau le plus fin, par UGT, en se basant sur les données prévisionnelles détaillées du marché automobile par pays, par constructeur et par modèle ou motorisation et en prenant en compte les développements prévus suite aux prises de commandes enregistrées et envisagées de l'UGT.

7.4.2 Immobilisations incorporelles et corporelles (hors goodwill)

Le périmètre des tests de dépréciation sur les unités génératrices de trésorerie (UGT) est composé d'une part des UGT ayant fait l'objet d'une dépréciation lors des clôtures précédentes et demeurant sensibles aux critères énoncés dans la Note 7.4.3, page 421 et d'autre part des UGT présentant un indice de perte de valeur.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation sur les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont une marge opérationnelle négative en 2025, une chute des ventes supérieure à 20 % entre 2024 et 2025 ou un retard récurrent significatif par rapport aux objectifs fixés dans les plans à moyen terme. Toute UGT en forte croissance dont la valeur d'utilité est substantiellement supérieure à ses capitaux employés est exclue du périmètre de test.

Les plans à moyen terme pour la période 2026-2030 sont fondés sur :

- une hypothèse de production automobile mondiale de 91,9 millions de véhicules légers à l'horizon 2030, soit une croissance moyenne de 0,1 % par an sur la période 2025-2030. Cette hypothèse de production est cohérente avec les prévisions de Standard & Poor's et s'inscrit en légère baisse par rapport aux prévisions retenues lors de l'exercice 2024 dans le plan à moyen terme 2025-2029. À l'horizon de ce nouveau plan, l'Asie et le Moyen-Orient devraient représenter 60 % de la production totale, l'Europe et l'Afrique 20 %, l'Amérique du Nord 16 % et l'Amérique du Sud 4 % ;
- une part croissante des solutions d'électrification dans les prévisions de marché et de ventes du Groupe sur la durée du plan moyen terme. Ces prévisions tiennent compte des évolutions annoncées en 2025 par certains constructeurs dans leur stratégie d'électrification ;
- des hypothèses d'inflation déterminées au moment de l'élaboration des plans qui s'appuient d'une part sur les prévisions d'un panel de banques et du Fonds monétaire international pour l'inflation générale des prix et d'autre part sur des estimations internes des prix de marché pour les matières premières, les composants électroniques, l'énergie et les transports ;
- les cadres fiscaux, douaniers et réglementaires en vigueur au moment de leur élaboration en considérant que les principaux coûts associés seront intégralement ou quasi-intégralement transférés aux clients ;
- l'absence de tensions majeures sur la chaîne d'approvisionnement dans des marchés supposés fluides et équilibrés ;
- des hypothèses de devises qui s'appuient sur les prévisions d'un panel de banques au moment de la préparation du plan : les cours de change retenus pour les principales devises du plan s'établissent pour 1 euro à 1,17 pour le dollar américain, à 8,35 pour le renminbi chinois, à 156 pour le yen japonais et à 1 554 pour le won sud-coréen en moyenne sur les 5 années du plan ;
- les ventes du Groupe sont prévues en fonction des commandes connues au moment de la préparation du plan et en fonction des prévisions de commandes qui seront acquises sur la période du plan. Les commandes déjà en carnet au 31 décembre 2025 représentent 69 % des ventes première monte cumulées sur les cinq prochaines années et environ 47 % des ventes de la dernière année.

Ces éléments pris en considération, six UGT ont fait l'objet d'un test de dépréciation au 31 décembre 2025 :

- l'Opération Régionale Thermal Europe, rattachée à la Division POWER ;
- l'Opération Régionale Drive Amériques, rattachée à la Division POWER ;
- l'Opération Régionale Thermal Amériques, rattachée à la Division POWER ;
- la Ligne de Produits Connect, rattachée à la Division BRAIN ;
- l'activité Commandes sous volant, rattachée à la Division BRAIN ;
- la Ligne de Produits Spéciaux - Systèmes d'Éclairage, rattachée à la Division LIGHT.

Sur l'exercice 2025, les tests de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT) n'ont donné lieu à aucune constatation de perte de valeur. Les actions mises en oeuvre pour améliorer l'efficacité opérationnelle de l'activité Commandes sous volant ont permis de reprendre intégralement les pertes de valeur précédemment constatées sur cette UGT pour un montant de 6 millions d'euros (cf. Note 5.6.2.4, page 404).

7.4.3 Sensibilité des tests de perte de valeur sur les UGT

La sensibilité des tests de perte de valeur des UGT réalisés sur un horizon de temps infini, à savoir les UGT Opération Régionale Thermal Europe, Opération Régionale Drive Amériques, Opération Régionale Thermal Amériques, Ligne de Produits Connect et Ligne de Produits Spéciaux - Systèmes d'Éclairage a été vérifiée au regard des variations de paramètres suivantes :

- augmentation du taux d'actualisation de 1 point ;

- diminution du taux de croissance à l'infini de 0,5 point ;
- détérioration du taux de résultat opérationnel sur chiffre d'affaires utilisé dans le calcul de la valeur terminale de 1 point, afin de permettre d'appréhender de manière globale la sensibilité aux hypothèses opérationnelles retenues dans la construction des plans à moyen terme.

La marge des tests, qui correspond à l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable, ainsi que les impacts des variations d'hypothèses clés sur cette marge sont présentés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)				Impacts sur la marge du test			
	WACC	Taux de croissance à l'infini	Marge du test 2025	WACC (+ 1 pt)	Taux de croissance à l'infini (- 0,5 pt)	Détérioration du taux de résultat opérationnel de la valeur terminale de 1 pt	Combinaison des 3 facteurs
UGT Opération Régionale Thermal Europe	10,0%	1,3%	470	(78)	(32)	(110)	(192)
UGT Opération Régionale Drive Amériques	10,8%	1,9%	310	(66)	(28)	(69)	(144)
UGT Opération Régionale Thermal Amériques	10,7%	1,9%	21	(27)	(10)	(78)	(98)
UGT Ligne de Produits Connect	10,0%	1,5%	91	(46)	(20)	(44)	(97)
UGT Ligne de Produits Spéciaux - Systèmes d'Éclairage	10,0%	1,5%	326	(61)	(25)	(56)	(126)

Le test de perte de valeur de l'UGT Ligne de Produits Commandes sous volant étant réalisé sur un horizon de temps fini, sa sensibilité a été vérifiée au regard des paramètres suivants :

- augmentation du taux d'actualisation de 1 point ;
- diminution de 5% des ventes pour chaque année du plan ;
- détérioration du taux de consommation matière de 0,5 point pour chaque année du plan.

(en millions d'euros)			Impacts sur la marge du test			
	WACC	Marge du test 2025	WACC à 11 % (+ 1 pt)	Baisse de 5 % des ventes pour chaque année	Détérioration du taux de consommation matière de 0,5 pt	Combinaison des 3 facteurs
UGT Ligne de Produits Commandes sous volant	10,0 %	14	—	(1)	(2)	(4)

Compte tenu de la marge positive du test de dépréciation au 31 décembre 2025, le Groupe a repris l'intégralité des pertes de valeur enregistrées sur l'UGT Ligne de Produits Commandes sous volant pour un montant de 6 millions d'euros. Le produit généré par cette reprise est présenté en autres produits et charges (cf. Note 5.6.2.1, page 404).

7.4.4 Goodwill (écart d'acquisition)

Les tests effectués au niveau des Divisions, selon la méthodologie décrite ci-dessus, ont montré qu'aucune dépréciation des goodwill n'était nécessaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025. En 2024, les tests avaient également conduit à ne comptabiliser aucune dépréciation de goodwill.

7.4.5 Sensibilité des tests de perte de valeur sur les goodwill

La sensibilité des tests de perte de valeur a également été vérifiée au regard des variations des trois principales hypothèses suivantes :

- augmentation du taux d'actualisation de 1 point ;
- diminution du taux de croissance à l'infini de 0,5 point ;
- baisse du taux de résultat opérationnel sur chiffre d'affaires utilisé dans le calcul de la valeur terminale de 1 point, afin

de permettre d'appréhender de manière globale la sensibilité aux hypothèses opérationnelles retenues dans la construction des plans à moyen terme.

Aucune perte de valeur ne serait à enregistrer que ces changements soient pris individuellement ou de façon combinée.

La marge des tests, qui correspond à l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable ainsi que les impacts des variations d'hypothèses clés sur cette marge sont présentés par Division dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Marge du test	Impacts sur la marge du test			
	Sur la base des hypothèses 2025	WACC à 11 % (+ 1 pt)	Taux de croissance à l'infini à 1 % (- 0,5 pt)	Détérioration du taux de résultat opérationnel de la valeur terminale de 1 pt	Combinaison des 3 facteurs
Division Valeo POWER	4 019	(867)	(352)	(779)	(1 774)
Division Valeo BRAIN	3 767	(760)	(316)	(574)	(1 473)
Division Valeo LIGHT	2 187	(464)	(190)	(448)	(976)

7.4.6 Sensibilité des tests de perte de valeur aux conséquences du changement climatique

Le changement climatique pourrait avoir des conséquences de diverses natures sur la valeur des actifs de Valeo. La prise en compte par le Groupe des risques physiques sur la valeur de ses actifs est décrite dans la Note 1.3, pages 387 et 388.

Le principal risque de transition auquel est confronté le secteur automobile est celui lié au basculement progressif vers la mobilité électrique. Cette profonde transformation du secteur a été anticipée de longue date par le Groupe et est reflétée dans les plans à moyen terme, sur la base desquels sont réalisés les tests de dépréciation des actifs immobilisés.

Dans le cadre des tests de perte de valeur sur les UGT et les *goodwill*, une simulation de test de perte de valeur basée sur un scénario pessimiste a été réalisée. Ce scénario pessimiste a consisté à considérer, pour les activités fortement impactées par l'électrification, un déclin fort et rapide des ventes de véhicules thermiques dans le monde (hormis aux États-Unis) combiné à une croissance des ventes à destination de véhicules électriques très inférieure aux prévisions en raison d'une part de marché inférieure à celle envisagée dans les plans à moyen terme du fait d'un mix client défavorable.

Ce scénario a conduit à simuler, pour la Division POWER, un test de perte de valeur basé sur :

- une baisse des ventes de 10 % chaque année par rapport aux projections du plan à moyen terme de la Division

conduisant à une diminution du taux de marge opérationnelle de 1 % ;

- un taux de croissance à l'infini nul au-delà du dernier flux de trésorerie projeté.

Cette simulation très pessimiste n'aurait pas conduit à la constatation d'une perte de valeur. La diminution de la marge du test de la Division POWER serait de l'ordre de 75 %.

A contrario, dans un scénario optimiste, un déclin plus fort et rapide des ventes mondiales de véhicules thermiques au profit d'une accélération de l'électrification pourrait également conduire à une croissance des ventes et de la rentabilité de la Division supérieure à celle qu'anticipe actuellement le Groupe.

Compte tenu des orientations politiques du gouvernement américain, un scénario envisageant un déclin fort et rapide des ventes de véhicules thermiques aux États-Unis n'a pas été jugé pertinent par le Groupe. Par conséquent, aucune analyse de sensibilité du test de perte de valeur de l'UGT Opération Régionale Drive Amériques aux conséquences du changement climatique n'a été réalisée.

Les équipements de gestion thermique font l'objet d'adaptations pour répondre aux contraintes spécifiques des véhicules à motorisation électrique, notamment pour garantir leur efficacité. Pour autant, une partie des composants et procédés de gestion thermique sont communs aux véhicules à motorisation thermique et électrique. De ce fait, la valeur d'utilité des UGT Opération Régionale Thermal Europe et Thermal Amériques présente une sensibilité moindre à l'électrification de la mobilité.

7.5 Engagements hors bilan liés aux locations et aux investissements

Les engagements irrévocables d'achats d'actifs ainsi que ceux relatifs à des contrats de location signés mais n'ayant pas encore démarré sont en baisse par rapport au 31 décembre 2024.

7.5.1 Contrats de location

Les engagements futurs minimums relatifs aux contrats de location en cours exclus du champ d'application d'IFRS 16 et aux contrats de location signés mais n'ayant pas démarré au 31 décembre 2025, sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
À moins d'un an	34	25
De un à cinq ans	58	88
À plus de cinq ans	24	18
TOTAL	116	131

7.5.2 Autres engagements donnés

Au 31 décembre 2025, Valeo porte des engagements irrévocables d'achats d'actifs pour 456 millions d'euros, contre 666 millions d'euros au 31 décembre 2024, ainsi que 3 millions d'euros d'autres engagements liés aux activités opérationnelles.

Au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024, aucun actif du Groupe ne fait l'objet d'un nantissement.

Note 8 Autres provisions et passifs éventuels

8.1 Autres provisions

Une provision est constituée lorsque :

- le Groupe a une obligation juridique, contractuelle ou implicite résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont évaluées en application de la norme IAS 37 en tenant compte des hypothèses les plus probables à la date de clôture.

Des provisions pour garantie clients sont constituées pour couvrir le coût estimé des retours des produits vendus. Elles se décomposent en provisions statistiques et provisions pour risques de qualité spécifiques. Les provisions pour garantie statistiques couvrent les risques liés aux engagements de garantie contractuels. Le calcul de la provision s'appuie à la fois sur des données historiques et des calculs de probabilité. La provision pour risques de qualité spécifiques couvre les coûts liés à des situations ponctuelles excédant le cadre de la garantie normale. Les charges correspondantes sont enregistrées dans le coût des ventes.

Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et qu'un commencement de mise en œuvre ou une annonce ont créé une attente fondée chez les personnes concernées.

Une provision pour contrat déficitaire est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

Les provisions comprennent également des provisions destinées à faire face à des risques et litiges de nature commerciale, fiscale et sociale notamment liés à l'exploitation.

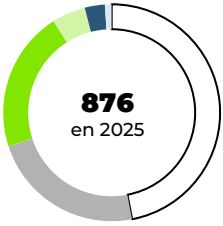
Lorsque le Groupe s'attend à ce que la totalité ou une partie de la dépense nécessaire à l'extinction d'une provision soit remboursée, ce remboursement donne lieu à la comptabilisation d'une créance distincte dès lors que celui-ci est quasi-certain.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de manière précise sont classées en « Autres provisions - part à plus d'un an ».

L'évolution des autres provisions sur l'exercice 2025 est la suivante :

(en millions d'euros)	Provisions pour garanties clients	Provisions pour contrats déficitaires	Provisions pour coûts sociaux et de restructuration	Autres provisions pour risques et litiges	Total
PROVISIONS AU 1^{ER} JANVIER 2025	381	86	274	148	889
Dotations	247	31	75	143	496
Utilisations de l'année	(137)	(31)	(120)	(26)	(314)
Reprises	(50)	(37)	(31)	(47)	(165)
Reclassements	(4)	—	—	(1)	(5)
Écarts de conversion	(21)	(2)	(1)	(1)	(25)
PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025	416	47	197	216	876
Dont part à moins d'un an	225	20	170	126	541

Les provisions aux 31 décembre 2025 et 2024, se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)		31 décembre 2025	31 décembre 2024
 876 en 2025	47 % - Provisions pour garanties clients	416	381
	23 % - Provisions pour coûts sociaux et de restructuration	197	274
	21 % - Provisions pour litiges sociaux et autres litiges	181	113
	5 % - Provisions pour contrats déficitaires	47	86
	3 % - Provisions pour litiges fiscaux	28	16
	1 % - Provisions pour risques environnementaux	7	8
	— % - Provisions pour contrats défavorables	—	11
	TOTAL AUTRES PROVISIONS	876	889

Les provisions pour garantie clients sont constituées pour couvrir les coûts estimés des retours des produits vendus qui peuvent résulter d'engagements de garantie contractuels ou être liés à des situations ponctuelles excédant le cadre de la garantie normale.

Les provisions pour coûts sociaux et de restructuration couvrent certains coûts futurs que Valeo s'attend à encourir dans le cadre de la mise en œuvre des plans de restructuration qui ont été annoncés antérieurement au 31 décembre 2025. La diminution de 77 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024 s'explique principalement par des utilisations de provisions en contrepartie de coûts décaissés au cours de l'exercice au titre de plans de restructuration qui avaient l'objet d'un provisionnement à fin décembre 2024.

Les pertes futures attendues sur les contrats avec les clients ont diminué en 2025 conduisant à une baisse des provisions pour contrats déficitaires.

Les provisions pour litiges sociaux et autres litiges qui s'établissent à 181 millions d'euros à fin décembre 2025 couvrent divers litiges liés aux activités opérationnelles de Valeo. Chacun des litiges connus a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les sorties de ressources estimées.

8.2 Passifs éventuels

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ; ou
- une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le Groupe a des passifs éventuels se rapportant à des actions en justice, des procédures réglementaires et fiscales ainsi que divers litiges survenant dans le cadre habituel de ses activités. Chacun des litiges connus ou procédures en cours, dans lesquels Valeo ou des sociétés du Groupe sont impliqués, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Les provisions jugées nécessaires pouvant être estimées de manière fiable ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Des campagnes de rappel ont été lancées au 2^e semestre 2025 et au 1^{er} trimestre 2026 sans l'accord de Valeo, notamment pour le remplacement de produits livrés par le Groupe entre 2017 et 2022. À l'aune des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes, le Groupe considère que le problème à l'origine de ces rappels ne relève pas de sa responsabilité. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée au 31 décembre 2025.

8.3 Événements postérieurs à la clôture

En janvier 2026, le Groupe a présenté au Comité européen un projet de restructuration de la Division POWER qui vise à poursuivre la réorganisation de son empreinte industrielle et R&D en Allemagne, en Slovaquie et en Pologne. Ce projet prévoit la suppression de 684 postes en Allemagne et en Slovaquie, la fermeture de 2 sites en Allemagne ainsi que la création de 192 postes en Allemagne et en Pologne. Les instances représentatives du personnel ayant été informées de ce projet en janvier 2026, aucune provision en lien avec cette réorganisation n'a été comptabilisée dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2025.

Note 9 Financement et instruments financiers

9.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les financements court terme ainsi que les concours bancaires qui composent l'endettement financier brut (cf. Note 9.1.2, pages 427 à 431) ;
- les prêts et créances à long terme (cf. Note 9.1.3.1, page 432) ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. Note 9.1.3.2, page 432) ;
- les instruments dérivés (cf. Note 9.1.4, pages 433 à 438) ;
- les autres actifs et passifs financiers courants et non courants (cf. Note 9.1.5, page 439).

9.1.1 Méthodes d'évaluation et juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1.1 Méthodes d'évaluation

	Valeur au bilan 2025 selon IFRS 9			31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Coût amorti	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat	Valeur au bilan	Valeur au bilan
<i>(en millions d'euros)</i>					
ACTIFS					
Actifs financiers non courants :					
• Placements long terme	—	29	243	272	312
• Prêts et créances à long terme (y compris intérêts courus)	27	—	—	27	25
• Dépôts et cautionnements	30	—	—	30	34
• Autres actifs financiers non courants	2	—	—	2	1
• Instruments dérivés actifs avec comptabilité de couverture	—	1	3	4	22
• Instruments dérivés actifs sans comptabilité de couverture	—	—	—	—	1
Actifs sur retraite et engagements assimilés	—	29	—	29	31
Créances clients	2 956	—	—	2 956	2 656
Autres actifs financiers courants :					
• Instruments dérivés actifs avec comptabilité de couverture	—	65	—	65	37
• Instruments dérivés actifs sans comptabilité de couverture	—	—	21	21	20
• Intérêts courus et autres actifs financiers	—	—	26	26	32
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	—	2 481	2 481	3 153
PASSIFS					
Passifs financiers non courants :					
• Instruments dérivés passifs avec comptabilité de couverture	—	—	—	—	—
• Instruments dérivés passifs sans comptabilité de couverture	—	—	1	1	2
Emprunts obligataires	4 026	—	—	4 026	4 087
Placements privés <i>Schuldschein</i>	162	—	—	162	553
Emprunt BEI (Banque européenne d'investissement)	444	—	—	444	540
Emprunts bancaires bilatéraux	405	—	—	405	250
Autres dettes financières à long terme	879	—	—	879	763
Dettes fournisseurs	5 098	—	—	5 098	5 382
Autres passifs financiers courants :					
• Instruments dérivés passifs avec comptabilité de couverture	—	5	—	5	32
• Instruments dérivés passifs sans comptabilité de couverture	—	—	20	20	9
Financements court terme	594	—	—	594	840
Concours bancaires	—	—	51	51	4

9.1.1.2 Estimation de la juste valeur

La norme IFRS 13 requiert de hiérarchiser les différentes techniques de valorisation pour chacun des instruments financiers. Les catégories sont définies comme suit :

- niveau 1 : référence directe à des prix cotés (non ajustés) accessibles sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : technique de valorisation reposant sur des données concernant l'actif ou le passif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : technique de valorisation reposant sur des données non observables.

La juste valeur des emprunts obligataires est calculée à partir de prix cotés sur le marché actif pour les emprunts obligataires. Cette technique de valorisation est de niveau 1.

Pour les placements privés *Schuldschein*, les emprunts contractés auprès de la Banque européenne d'investissement et les emprunts bancaires bilatéraux, la juste valeur est estimée en actualisant les flux futurs au taux de marché à la date de clôture. Cette technique de valorisation est de niveau 2.

Compte tenu de leur échéance courte, la juste valeur des autres composantes de la dette, ainsi que celle des dettes fournisseurs et des créances clients est égale à la valeur comptable.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau
ACTIFS						
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 481	2 481	1-2	3 153	3 153	1
Instruments financiers dérivés actifs	90	90	2	80	80	2
PASSIFS						
Emprunts obligataires	4 026	4 128	1	4 087	4 094	1
Placements privés <i>Schuldschein</i>	162	168	2	553	563	2
Emprunt BEI (Banque européenne d'investissement)	444	439	2	540	519	2
Emprunts bancaires bilatéraux	405	412	2	250	251	2
Autres dettes financières à long terme	879	879	2	763	763	2
EMPRUNTS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	5 916	6 026		6 193	6 190	
Financements court terme	594	594	2	840	840	2
Concours bancaires	51	51	1	4	4	1
Instruments financiers dérivés passifs	26	26	2	43	43	2

La norme IFRS 13 précise les modalités de l'appréciation de la juste valeur et la prise en compte du risque de crédit pour les dérivés à travers :

- un *Credit Valuation Adjustment* (CVA) : composant du *mark-to-market* d'un instrument financier dérivé traduisant l'exposition au risque de défaut de la contrepartie ;

- un *Debit Valuation Adjustment* (DVA) : composant du *mark-to-market* d'un instrument financier dérivé traduisant le risque de crédit propre.

La valorisation du risque de crédit des instruments dérivés est calculée à partir des probabilités de défaut historiques et d'un taux de recouvrement observés sur le marché.

Au 31 décembre 2024 et 2025, cet impact pour le Groupe est négligeable.

9.1.2 Endettement financier brut

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les financements court terme et les concours bancaires.

Au 31 décembre 2025, l'endettement financier brut du Groupe s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières à long terme	5 432	484	5 916	4 859	1 334	6 193
Financements court terme	—	594	594	—	840	840
Concours bancaires	—	51	51	—	4	4
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	5 432	1 129	6 561	4 859	2 178	7 037

9.1.2.1 Dettes financières à long terme

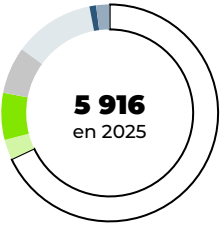
Ce poste inclut principalement les emprunts obligataires, les placements privés, les emprunts contractés auprès de la Banque européenne d'investissement, les dettes sur biens loués et les autres emprunts.

Les emprunts sont évalués au coût amorti. Le montant des intérêts comptabilisés en charges financières est déterminé par application du taux d'intérêt effectif de l'emprunt à sa valeur comptable. La différence entre la charge calculée à partir du taux d'intérêt effectif et le coupon impacte la valeur de la dette.

Lorsqu'un emprunt à taux fixe est désigné en tant qu'élément couvert dans une relation de couverture de juste valeur, sa valeur comptable est ajustée à chaque clôture de la variation de juste valeur imputable au risque couvert.

Les dettes sur biens loués sont évaluées conformément au descriptif fourni en Note 7.3, pages 416 à 418.

Détail des dettes financières à long terme

(en millions d'euros)		31 décembre 2025	31 décembre 2024
 5 916 en 2025	68 % - Emprunts obligataires	4 026	4 087
	3 % - Placements privés <i>Schuldschein</i>	162	553
	7 % - Emprunt BEI (Banque européenne d'investissement)	444	540
	7 % - Emprunts bancaires bilatéraux	405	250
	12 % - Dettes sur biens loués	718	626
	1 % - Autres emprunts	40	30
	2 % - Intérêts courus non échus	121	107
DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME		5 916	6 193

Évolution et caractéristiques des emprunts à long terme

(en millions d'euros)	Emprunts obligataires	Placements privés Schuldschein	Emprunts BEI	Emprunts bancaires bilatéraux	Dettes sur biens loués	Autres emprunts	Intérêts courus	Total
VALEUR COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2025	4 087	553	540	250	626	30	107	6 193
Augmentations/ Souscriptions	1 135	—	—	155	—	14	—	1 304
Nouveaux contrats/ Renouvellements/ Modifications	—	—	—	—	266	—	—	266
Remboursements	(1 200)	(391)	(100)	—	(152)	(5)	—	(1 848)
Ajustements de valeur	4	—	4	—	—	—	—	8
Écarts de conversion	—	—	—	—	(20)	—	—	(20)
Autres variations	—	—	—	—	(2)	1	14	13
VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2025	4 026	162	444	405	718	40	121	5 916

Le Groupe a réalisé plusieurs opérations de financement au cours de l'exercice 2025 :

- Le 22 janvier 2025, Valeo a souscrit à un emprunt bilatéral pour un montant de 100 millions d'euros.
- Le 10 février 2025, Valeo a procédé au paiement d'une échéance de 50 millions d'euros sur la deuxième tranche de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement.
- Le 9 avril 2025, Valeo a procédé au remboursement des tranches 3 et 4 du Schuldschein (placement privé de droit allemand) émis en 2019, pour un montant nominal respectif de 90 millions d'euros et de 123 millions d'euros.
- Le 20 mai 2025, le Groupe a émis un emprunt obligataire de 650 millions d'euros, à échéance mai 2031 et assorti d'un coupon de 5,125%. Ces obligations vertes ont été émises dans le cadre du Green and Sustainability-Linked Financing Framework établi en juillet 2021 et mis à jour en septembre 2023, et serviront à financer les projets et investissements liés au portefeuille de technologies qui contribuent à la mobilité à faible émission de carbone, en particulier pour l'électrification du véhicule.
- Le 18 juin 2025, Valeo a procédé au remboursement de l'emprunt obligataire de 600 millions d'euros, qui avait été émis en 2018 dans le cadre du programme de financement à moyen et long terme Euro Medium Term Note.
- Le 18 juin 2025, Valeo a procédé au paiement d'une échéance de 50 millions d'euros sur la première tranche de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement.
- Le 22 août 2025, Valeo a souscrit à un emprunt bilatéral pour un montant de 25 millions d'euros.
- Le 23 septembre 2025, le Groupe a émis un emprunt obligataire de 500 millions d'euros, à échéance mars 2032 et assorti d'un coupon de 4,625%. Ces obligations vertes ont été émises dans le cadre du Green and Sustainability-Linked Financing Framework établi en juillet 2021 et mis à jour en septembre 2023, et serviront à financer les projets et investissements liés au portefeuille de technologies qui contribuent à la mobilité à faible émission de carbone, en particulier pour l'électrification du véhicule.
- Le 31 octobre 2025, Valeo a procédé au remboursement des tranches 1 et 2 du Schuldschein (placement privé de droit allemand) émis en 2022, pour un montant nominal respectif de 30 millions d'euros et de 149 millions d'euros.
- Le 31 octobre 2025, Valeo a souscrit à un emprunt bilatéral pour un montant de 30 millions d'euros.
- Le 18 décembre 2025, Valeo a exercé son option de remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 600 millions d'euros émis en 2016, dont l'échéance était fixée à mars 2026.

Au 31 décembre 2025, les principales caractéristiques des emprunts à long terme sont les suivantes :

Type	Encours au 31 décembre 2025 (en millions d'euros)	Émission	Échéance	Nominal restant dû (en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt nominal
EMPRUNTS OBLIGATAIRES						
Programme EMTN ⁽¹⁾	698	Juillet 2021	Août 2028	700	EUR	1,00 %
Programme EMTN ^{(1) (3)}	751	Novembre 2022	Mai 2027	750	EUR	5,375 %
Programme EMTN ⁽²⁾	597	Octobre 2023	Avril 2029	600	EUR	5,875 %
Programme EMTN ⁽²⁾	843	Avril 2024	Avril 2030	850	EUR	4,50 %
Programme EMTN ⁽²⁾	643	Mai 2025	Mai 2031	650	EUR	5,125 %
Programme EMTN ⁽²⁾	494	Septembre 2025	Mars 2032	500	EUR	4,625 %
PLACEMENT PRIVÉ SCHULDSCHEIN ÉMIS EN 2022						
Tranche 3 ⁽¹⁾	30	Octobre 2022	Octobre 2027	30	EUR	5,251 %
Tranche 4 ⁽¹⁾	52	Octobre 2022	Octobre 2027	52	EUR	Euribor 6 mois + 2,10 %
Tranche 5 ⁽¹⁾	30	Décembre 2022	Octobre 2027	30	EUR	Euribor 6 mois + 2,10 %
Tranche 6 ⁽¹⁾	5	Octobre 2022	Octobre 2029	5	EUR	5,503 %
Tranche 7 ⁽¹⁾	45	Décembre 2022	Octobre 2029	45	EUR	Euribor 6 mois + 2,30 %
EMPRUNT BEI (BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT)						
Tranche 1 ⁽⁴⁾	198	Juin 2021	Juin 2029	200	EUR	1,265 %
Tranche 2 ⁽⁵⁾	246	Février 2022	Février 2030	250	EUR	1,463 %
AUTRES						
Dettes sur biens loués	718	—	—	718	—	—
Emprunts bancaires bilatéraux	405	—	—	405	—	—
Autres dettes financières à long terme ⁽⁶⁾	161	—	—	161	—	—
DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME	5 916					

(1) Clause d'indexation sur un objectif d'empreinte carbone à fin 2025.

(2) Émissions réalisées dans le Cadre de financements verts et durables de Valeo.

(3) Coupons à taux fixes partiellement échangés contre des coupons à taux variables indexés sur le taux Euribor 6 mois via des swaps de taux d'intérêts d'un notional de 600 millions d'euros.

(4) Emprunt à taux bonifié amortissable en 6 annuités de 50 millions d'euros à partir de juin 2024.

(5) Emprunt à taux bonifié amortissable en 6 annuités de 50 millions d'euros à partir de février 2025.

(6) Les autres dettes financières à long terme incluent principalement les intérêts courus non échus pour 121 millions d'euros.

Le programme de financement *Euro Medium Term Note* (EMTN) à moyen et à long terme d'un montant maximum de 5 milliards d'euros dont dispose le Groupe est utilisé à hauteur de 4,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025, stable par rapport au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le Groupe dispose de lignes de crédit bancaires confirmées à échéance moyenne de 2,6 ans pour un montant total de 1,6 milliard d'euros, au titre desquelles aucun tirage n'a été effectué au 31 décembre 2025. Ces lignes de crédit bilatérales ont été négociées auprès de neuf banques (notation moyenne : A chez S&P et A1 chez Moody's).

Échéancier des dettes financières à long terme

(en millions d'euros)	Échéances des valeurs au bilan						
	Valeur comptable	< 1 an	≥ 1 an et ≤ 5 ans				> 5 ans
			2027	2028	2029	2030	2031 et au-delà
Emprunts obligataires	4 026	—	751	698	572	868	1 137
Placements privés <i>Schuldschein</i>	162	—	112	—	50	—	—
Emprunt BEI (Banque européenne d'investissement)	444	98	98	98	98	52	—
Dettes sur biens loués	718	132	119	108	105	59	195
Emprunts bancaires bilatéraux	405	110	60	110	125	—	—
Autres emprunts	40	23	3	2	1	1	10
Intérêts courus non échus	121	121	—	—	—	—	—
DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME	5 916	484	1 143	1 016	951	980	1 342

Échéancier contractuel des dettes financières à long terme

Dans sa gestion du risque de liquidité, le Groupe veille à répartir les échéances de remboursement de sa dette à long terme : au 31 décembre 2025, la maturité moyenne de la dette Valeo (société mère) ressort à 3,4 ans contre 2,8 ans au 31 décembre 2024.

Les flux futurs présentés ci-dessous, à la fois les coupons et les remboursements du principal, ne sont pas actualisés. Pour les intérêts variables, la courbe de taux *forward* au 31 décembre 2025 a été utilisée.

(en millions d'euros)	Flux de trésorerie contractuels							
	Valeur comptable	< 1 an	≥ 1 an et ≤ 5 ans				> 5 ans	Total
			2027	2028	2029	2030	2031 et au-delà	
Emprunts obligataires	4 026	166	927	837	730	945	1 230	4 835
Placements privés <i>Schuldschein</i>	162	7	119	2	52	—	—	180
Emprunt BEI (Banque européenne d'investissement)	444	106	105	103	102	51	—	467
Dettes sur biens loués	718	159	134	125	117	68	215	818
Emprunts bancaires bilatéraux	405	124	71	120	126	—	—	441
Autres emprunts	40	23	3	2	1	1	10	40
Intérêts courus non échus ⁽¹⁾	121	121	—	—	—	—	—	121
DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME	5 916	706	1 359	1 189	1 128	1 065	1 455	6 902

(1) Les flux de trésorerie relatifs aux Intérêts courus non échus sont inclus dans les flux de trésorerie contractuels à moins d'un an des dettes financières auxquelles ils se rattachent.

Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers. Le principal ratio est décrit dans le tableau suivant :

Contrats de financement	Ratio	Seuils	Ratio au 31 décembre 2025 ⁽¹⁾
Lignes de crédit			
Emprunt BEI (Banque européenne d'investissement)	Endettement financier net consolidé / EBITDA ajusté consolidé	< 3,5	1,3
Emprunts bancaires bilatéraux			
Placements privés <i>Schuldschein</i>			

(1) Calculé sur 12 mois.

Les emprunts obligataires, émis dans le cadre du programme de financement à moyen et long terme Euro Medium Term Note, comportent une option qui permet aux obligataires de demander le remboursement anticipé ou le rachat de leurs obligations si un changement de contrôle de Valeo intervient et qu'il entraîne (i) un retrait de la notation de l'obligation ou (ii) une baisse de la notation de l'obligation en dessous de celle de valeur d'investissement (investment grade), dans l'hypothèse où elle était précédemment notée valeur d'investissement, ou (iii) une baisse d'une catégorie de notation (par exemple de Ba1 à Ba2) si cette notation était précédemment en dessous de valeur d'investissement.

Les autres financements (notamment les prêts bilatéraux, les lignes de crédit et les placements privés Schuldscheindarlehen) comportent une clause de changement de contrôle qui permet aux prêteurs ou investisseurs de demander le remboursement

anticipé si un changement de contrôle de Valeo intervient et, pour certains de ces financements, que Valeo n'obtienne pas une notation de valeur d'investissement (investment grade) à l'expiration de la période de changement de contrôle.

Les lignes de crédit et crédits bilatéraux mis en place avec les banques du pool bancaire de Valeo, l'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement, et les dettes long terme du Groupe comportent des clauses dites de défaut croisé (cross default) en vertu desquelles, si un certain montant de dette financière est susceptible de devenir exigible par anticipation, les autres dettes financières peuvent également être exigées par anticipation.

À la date d'arrêté des comptes consolidés, le Groupe prévoit de respecter les engagements attachés à sa dette sur les prochains mois.

Notation de crédit du Groupe

Le Groupe fait l'objet de notations financières auprès de plusieurs agences.

Agence de notation	Date de publication	Dette long terme	Perspective	Dette court terme
Standard & Poor's	13 mars 2025	BB	Stable	B
Moody's	26 septembre 2024	Ba1	Négative	Non-prime

Événement postérieur à la clôture

Néant.

9.1.2.2. Financements court terme et concours bancaires

Ce poste inclut essentiellement les *Negotiable European Commercial Paper (NEU CP)*, anciennement billets de trésorerie, émis par Valeo pour se financer à court terme. Ils ont une maturité comprise entre 1 et 12 mois et sont évalués au coût amorti.

Afin de refléter les besoins en trésorerie du Groupe, les financements court terme sont présentés dans les flux nets de trésorerie sur opérations de financement dans le Tableau des flux de trésorerie consolidés.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<i>Negotiable European Commercial paper</i> (Billets de trésorerie)	294	525
Autres financements court terme	300	315
Concours bancaires	51	4
FINANCEMENTS COURT TERME ET CONCOURS BANCAIRES	645	844

Valeo dispose d'un programme de financement à court terme sous forme de billets de trésorerie plafonné à 2,5 milliards d'euros. Au 31 décembre 2025, ce programme est utilisé à hauteur de 294 millions d'euros (contre 525 millions d'euros au 31 décembre 2024).

9.1.3 Endettement financier net

L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes financières à long terme, les financements à court terme et les concours bancaires (cf. Note 9.1.2.2, page 431), sous déduction du montant des prêts et autres actifs financiers à long terme, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, ainsi que la juste valeur des instruments dérivés sur risque de change et sur risque de taux associés à l'un de ces éléments (cf. Note 9.1.4, pages 433 à 438).

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières à long terme	5 432	484	5 916	4 859	1 334	6 193
Financements court terme	—	594	594	—	840	840
Concours bancaires	—	51	51	—	4	4
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	5 432	1 129	6 561	4 859	2 178	7 037
Prêts et créances à long terme (y compris intérêts courus)	(27)	—	(27)	(25)	—	(25)
Intérêts courus	—	(26)	(26)	—	(32)	(32)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	(2 481)	(2 481)	—	(3 153)	(3 153)
Instruments dérivés associés sur risque de change et sur risque de taux ⁽¹⁾	(3)	(2)	(5)	(3)	(11)	(14)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	5 402	(1 380)	4 022	4 831	(1 018)	3 813

(1) La juste valeur des instruments dérivés associés à un élément de l'endettement financier net correspond à celle des instruments de change et de taux couvrant des actifs ou passifs relatifs aux activités de financement du Groupe à fin décembre 2025 et fin décembre 2024.

9.1.3.1 Prêts et créances à long terme

Cette catégorie regroupe essentiellement les prêts à long terme. Ils sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif. Ils figurent dans l'état de la situation financière, sur la ligne « Autres actifs financiers non courants ».

9.1.3.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste est constitué de valeurs mobilières de placement (de type OPCVM monétaire et monétaire court terme), de dépôts et placements sans risque à très court terme facilement mobilisables ou cessibles ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires.

Les éléments inclus dans ce poste sont qualifiés d'équivalents de trésorerie, car ils sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, tout en étant soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces actifs financiers courants, comptabilisés à la juste valeur par le résultat, sont détenus dans l'optique de faire face aux besoins de trésorerie à court terme.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeurs mobilières de placement	1 247	1 585
Liquidités et équivalents de trésorerie	1 234	1 568
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	2 481	3 153

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 2 481 millions d'euros au 31 décembre 2025, composés de 1 247 millions d'euros de valeurs mobilières de placement ayant un risque de variation de valeur très faible et 1 234 millions d'euros de disponibilités. Les valeurs mobilières de placement sont uniquement constituées de FCP monétaires.

Ces équivalents de trésorerie sont comptabilisés à la juste valeur de niveau 1 ou 2.

Gestion de la liquidité à court terme

La trésorerie du Groupe est centralisée lorsque la législation locale le permet. Dans ce cas, les excédents de trésorerie ou les besoins de financement des filiales sont centralisés et placés ou financés auprès de la société mère, Valeo. Un *cash pooling cross border* multi-devises est en place, en euro, en dollar américain, en forint hongrois et en couronne tchèque pour les filiales européennes, en dollar américain pour les

filiales américaines et en renminbi chinois pour les filiales chinoises. Ce *cash pooling cross border* multi-devises permet une gestion centralisée quotidienne de la trésorerie. Dans les autres pays, des *cash pooling* locaux sont en place ou des prêts et emprunts réguliers sont enregistrés avec la société mère, Valeo. Dans certains pays, ces opérations *cross border* peuvent générer des frottements fiscaux ou être soumises à des réglementations particulières et nécessiter des autorisations administratives.

Le Groupe gère également sa liquidité en veillant à la remontée de dividendes des filiales.

Gestion du risque de contrepartie bancaire

Les liquidités excédentaires du Groupe sont placées auprès de sociétés de gestion, filiales d'établissements financiers de premier rang. Les titres sont également conservés dans les livres de banques dépositaires de premier rang.

9.1.3.3 Endettement financier net par devise

L'endettement financier net par devise de remboursement est le suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Euro	4 181	4 104
Dollar américain	98	116
Real brésilien	(53)	(56)
Won sud-coréen	(201)	(298)
Renminbi	20	(1)
Autres devises	(23)	(52)
TOTAL	4 022	3 813

Dans le tableau ci-dessus, l'endettement financier net inclut la juste valeur des instruments dérivés (notamment les swaps de couverture) rattachés aux dettes financières. Cette juste valeur est présentée dans la devise fonctionnelle de l'entité ayant contracté ces instruments.

9.1.4 Instruments financiers dérivés

Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire ses expositions aux risques de change, de matières premières et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur juste valeur sur les lignes Autres actifs financiers non courants ou Autres passifs financiers non courants, lorsque la transaction sous-jacente a une échéance long terme (supérieure à un an) et sur les lignes Autres actifs financiers courants ou Autres passifs financiers courants, pour les transactions couvertes dont l'échéance intervient dans les 12 mois.

L'incidence comptable des variations de juste valeur de ces instruments dérivés est différente selon que la comptabilité de couverture est appliquée ou non.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants dans l'état de la situation financière, l'élément couvert de ces actifs ou passifs est évalué à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en résultat et compensée (pour la part efficace) par les variations symétriques de juste valeur des instruments dérivés ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la part efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée directement dans les Autres éléments du résultat global et la part inefficace impacte les Autres produits et charges financiers. Les montants comptabilisés en Autres éléments du résultat global sont recyclés en résultat lorsque le risque couvert impacte le compte de résultat.

Dans le cas où la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en compte de résultat au sein de la rubrique Autres produits et charges financiers.

Change

Les instruments financiers dérivés de change couvrant des positions bilantielles libellées en devises étrangères, bien qu'ils constituent une couverture économique, ne sont pas désignés dans une relation de couverture sur le plan comptable. Aussi, la variation de valeur de ces dérivés est enregistrée en résultat financier. Elle est généralement compensée par l'impact de la réévaluation des dettes et créances en devises étrangères sous-jacentes.

Les instruments financiers dérivés de change couvrant des transactions futures hautement probables, généralement significatives, qui impacteront la marge opérationnelle sont qualifiés en comptabilité de couverture. Dans ce cas, la variation de valeur des instruments dérivés est comptabilisée parmi les Autres éléments du résultat global pour la part efficace et est ensuite reprise en résultat opérationnel dès que l'élément couvert affecte ce dernier. La part inefficace est inscrite en Autres produits et charges financiers.

Matières premières

En principe, le Groupe applique la comptabilité de couverture dite de flux futurs de trésorerie. Les pertes et gains relatifs à la part efficace de la couverture sont reclassés des Autres éléments du résultat global recyclables vers la marge opérationnelle lorsque la position couverte affecte le résultat. Les pertes et gains liés à la part inefficace sont comptabilisés en Autres produits et charges financiers. Lorsqu'il s'avère qu'une transaction prévue n'est plus hautement probable, le montant des gains et pertes accumulés dans les Autres éléments du résultat global est immédiatement comptabilisé en Autres produits et charges financiers.

Taux d'intérêt

Le Groupe peut être amené à se protéger contre les variations de flux relatives aux paiements des intérêts d'un emprunt à taux variables. Cette couverture est éligible à la comptabilité de couverture dite de flux de trésorerie futurs.

L'instrument de couverture est évalué à sa juste valeur et comptabilisé dans l'état de la situation financière. Lorsqu'une relation de couverture de flux futurs de trésorerie a été désignée, les variations de cette juste valeur sont enregistrées en Autres éléments du résultat global pour la part efficace et en Autres produits et charges financiers au compte de résultat pour la part inefficace. Les montants accumulés en Autres éléments du résultat global au titre de la part efficace de la couverture sont repris en résultat au fur et à mesure de la comptabilisation des charges d'intérêts de l'emprunt couvert.

La responsabilité du recensement et de l'évaluation des risques financiers relève des entités opérationnelles. En revanche, la couverture et la gestion de ces risques par des produits dérivés est assurée par la direction financière du Groupe pour le compte des filiales exposées.

Lors des Comités mensuels de Trésorerie, les principaux risques et expositions sont examinés, la mise en œuvre des couvertures est actée (conformément à la stratégie décrite ci-après) et les résultats de ces couvertures sont analysés.

Pour réduire son exposition aux risques de marché, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés dont les justes valeurs aux 31 décembre 2025 et 2024 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Qualification comptable	Nominal achat ⁽¹⁾	Nominal vente ⁽¹⁾	Réserves OCI	Autres actifs financiers		Autres passifs financiers		31 décembre 2025	31 décembre 2024
					Non courant	Courant	Non courant	Courant	Total	Total
Contrats à terme de devises	Cash flow hedge	647	(226)	46	1	48	—	(3)	46	24
Contrats à terme de devises	Trading	572	(513)	—	—	5	—	(6)	(1)	1
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CHANGE OPÉRATIONNEL		1 219	(739)	46	1	53	—	(9)	45	25
Swaps	Trading	1 046	(1 046)	—	—	16	(1)	(13)	2	10
Contrats à terme de devises	Trading	9	(26)	—	—	—	—	—	—	—
Cross currency swaps	Trading	22	(22)	—	—	—	—	—	—	—
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CHANGE FINANCIER		1 077	(1 094)	—	—	16	(1)	(13)	2	10
Swaps	Cash flow hedge	216	(11)	15	—	17	—	(2)	15	(3)
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE MATIÈRES PREMIÈRES		216	(11)	15	—	17	—	(2)	15	(3)
Swaps	Cash flow hedge	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Swaps	Fair value hedge	600	(600)	—	3	—	—	—	3	5
Cross currency swap	Trading	22	(22)	—	—	—	—	(1)	(1)	(1)
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TAUX		622	(622)	—	3	—	—	(1)	2	5
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS					4	86	(1)	(25)	64	37

(1) Les nominaux des instruments dérivés sont exprimés en équivalent euros.

Gestion du risque de contrepartie bancaire

Le Groupe traite ses instruments dérivés avec des établissements bancaires de premier rang et réalise un suivi régulier du risque de contrepartie.

9.1.4.1 Juste valeur des dérivés de change

Gestion du risque de change opérationnel

Les filiales du Groupe sont exposées au risque de change dans le cadre de leurs activités industrielles et commerciales. Ces risques et les couvertures afférentes sont suivis par la Direction du Financement et de la Trésorerie du Groupe.

L'exposition bilantielle (créances et dettes non financières inscrites au bilan en devises étrangères) est couverte de façon systématique. Les couvertures des filiales sont réalisées principalement auprès de la société mère Valeo, qui à son tour couvre les positions nettes du Groupe auprès de contreparties externes. Les produits dérivés de change correspondants n'étant pas désignés dans une relation de couverture comptable sont qualifiés d'instruments de trading d'un point de vue comptable.

Le Groupe couvre également sa marque opérationnelle contre le risque de change, sur un horizon budgétaire de façon régulière et sur un horizon contractuel de façon exceptionnelle pour des contrats précis significatifs. Les principaux instruments de couverture auxquels le Groupe a habituellement recours sont les achats et ventes à terme fermes en devises. Dans ce cas, le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux futurs de trésorerie.

Elle est déterminée par la technique de valorisation suivante : les flux de trésorerie futurs sont calculés en utilisant les cours de change à terme à la date de clôture, et sont actualisés au taux d'intérêt de la devise de valorisation. Cette technique de valorisation est de niveau 2.

Au 31 décembre 2025, la part inefficace liée à ces couvertures est négligeable, comme au 31 décembre 2024.

Gestion du risque de change financier

La centralisation des excédents de trésorerie, les besoins de financement des filiales étrangères et certaines opérations de financement exposent le Groupe à un risque de change financier (risque lié à la variation de valeur de dettes ou de créances financières libellées en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité emprunteuse ou prêteuse). Ce risque de change est couvert essentiellement via des swaps de devises.

Le Groupe finance usuellement ses filiales dans leurs propres devises et se couvre systématiquement contre le risque de change qui en résulte.

Par ailleurs, les financements externes du Groupe sont, en règle générale, libellés en euros, notamment pour les émissions obligataires sous programme EMTN (Euro Medium Term Note).

Le gain latent de 2 millions d'euros porte principalement sur les swaps de devises relatifs aux couvertures des comptes courants et bancaires du Groupe.

Analyse de l'exposition nette globale du Groupe

L'exposition nette globale du Groupe (sur les positions bilantielles) au 31 décembre 2025, basée sur les montants notionnels, se concentre sur les principales devises suivantes (hors devises fonctionnelles des entités) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025						31 décembre 2024 ⁽²⁾
	USD	CNY	EUR	JPY	Autres devises	Total	Total
Actifs & Passifs commerciaux exposés	(141)	(97)	(267)	(28)	(19)	(552)	(587)
Actifs & Passifs financiers exposés	(416)	(1 313)	49	(153)	720	(1 113)	(1 832)
EXPOSITION BILANTIELLE BRUTE	(557)	(1 410)	(218)	(181)	701	(1 665)	(2 419)
Instruments dérivés de change ⁽¹⁾	549	1 386	(38)	177	(741)	1 333	2 200
EXPOSITION BILANTIELLE NETTE	(8)	(24)	(256)	(4)	(40)	(332)	(219)

(1) hors instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (cash-flow hedge)

(2) Les données de l'exercice 2024 ont fait l'objet d'une correction par rapport à celles présentées dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024

Dans le tableau ci-dessus, la colonne libellée EUR correspond à l'exposition nette euro des entreprises du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro. Il existe notamment une exposition des filiales localisées en Europe centrale et dans le bassin méditerranéen, qui se financent en euros auprès de la société Valeo.

Analyse de sensibilité de l'exposition nette au risque de change

Les cours de change retenus pour le dollar américain, pour le yen japonais et pour le renminbi chinois s'établissent respectivement pour 1 euro à 1,175, 184,09 et 8,2262 au 31 décembre 2025 contre 1,0389 pour le dollar américain, 163,06 pour le yen japonais et 7,5833 pour le renminbi chinois au 31 décembre 2024.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 par rapport à ces devises aurait les effets suivants sur le résultat et les autres éléments du résultat global, avant impôts :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024 ⁽²⁾	
	Résultat Gains/ (Pertes)	Capitaux propres Gain/(Pertes) ⁽¹⁾	Résultat Gains/ (Pertes)	Capitaux propres Gain/(Pertes) ⁽¹⁾
Exposition au dollar américain	—	4	—	(4)
Exposition au yen japonais	—	(1)	(1)	(2)
Exposition au renminbi chinois	2	(5)	1	—
Exposition à l'euro	(25)	(1)	(19)	1
TOTAL	(22)	(3)	(19)	(5)

(1) les chiffres présentés correspondent à la sensibilité des autres éléments du résultat global liée à une évolution des instruments de couverture de flux de trésorerie (cash-flow hedge)

(2) Les données de l'exercice 2024 ont fait l'objet d'une correction par rapport à celles présentées dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024

Pour les besoins de ces analyses, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 décembre 2025 par rapport à ces devises aurait l'effet inverse en faisant l'hypothèse que toutes les autres variables restent constantes.

Les effets des variations des taux de change sur la conversion en euro du montant des actifs nets sont reflétés dans les capitaux propres consolidés du Groupe.

De nombreuses entités du Groupe sont situées hors de la zone euro. La devise de présentation des états financiers de Valeo étant l'euro, les états financiers de ses filiales sont convertis en euros pour la préparation des états financiers consolidés. Dans le cadre de sa gestion du risque de change,

le Groupe considère que ses investissements dans ses activités étrangères sont permanents. Les effets des fluctuations des taux de change sur la conversion des montants nets des actifs en euros sont reflétés dans la situation nette consolidée de la société.

Par ailleurs, les opérations de financements entre deux entités du Groupe ayant des devises fonctionnelles différentes sont de nature à exposer le résultat de Valeo au risque de change. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe peut être amené à contracter des instruments dérivés. Les opérations de financement intragroupes faisant l'objet d'une élimination dans les comptes consolidés du Groupe, les variations de valeur de ces instruments de couverture sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'endettement net du Groupe.

Échéances contractuelles résiduelles relatives aux dérivés de change

Les cours de clôture de la Banque centrale européenne (BCE) et les taux *forward* au 31 décembre 2025 ont été retenus pour les instruments financiers relatifs au change :

(en millions d'euros)	Flux de trésorerie contractuels							Total
	Valeur comptable	< 1 an	≥ 1 an et ≤ 5 ans				> 5 ans	
			2027	2028	2029	2030	2031 et au-delà	
Contrats de change à terme utilisés comme couverture :								
• Actifs	54	53	1	—	—	—	—	54
• Passifs	(9)	(9)	—	—	—	—	—	(9)
Swaps de devise utilisés comme couverture :								
• Actifs	16	16	—	—	—	—	—	16
• Passifs	(13)	(13)	—	—	—	—	—	(13)

9.1.4.2 Juste valeur des dérivés matières (métaux non ferreux)

Gestion du risque de matières premières

Le Groupe gère son exposition aux matières premières en mettant en place, chaque fois que cela est possible, des clauses d'indexation de ses prix de vente dans les contrats commerciaux. C'est notamment le cas pour les métaux non ferreux et l'acier pour lesquels ces clauses couvrent plus de 80% de l'exposition.

L'exposition aux métaux non ferreux, cotés principalement sur le *London Metal Exchange* (LME) et sur le *Shanghai Futures Exchange*, ainsi que, dans une moindre mesure, l'exposition au propylène, sont couvertes auprès de banques de premier rang au travers d'instruments dérivés de couverture. L'objet de ces couvertures est de limiter l'impact des variations de prix de ces matières premières sur les résultats du Groupe et d'offrir le temps nécessaire à Valeo pour négocier en conséquence des hausses de prix auprès

de ses clients. Les expositions résultant d'indexations des prix de vente sur des périodes différentes de celles prévues dans les contrats achats de matières premières font également l'objet de couvertures.

Les couvertures sont réalisées via des instruments dérivés sans livraison de sous-jacent physique (essentiellement des *swaps* sur le cours moyen mensuel). Ces opérations sont qualifiées de couvertures de flux de trésorerie au sens de la norme IFRS 9.

L'acier, la plupart des plastiques et les terres rares ne peuvent pas faire l'objet de couvertures à terme sur les marchés financiers car ces matières ne sont pas cotées sur un marché organisé.

La part relative des stocks dans l'état de la situation financière du Groupe est peu influencée par la variation du prix des matières premières compte tenu de leur rotation rapide et de l'optimisation des flux logistiques qui en réduisent le montant.

Les volumes couverts de métaux non ferreux en fin de période s'établissent aux 31 décembre 2025 et 2024 de la manière suivante :

(en tonnes)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Aluminium	41 213	44 483
Aluminium 2 ^e fusion	10 513	9 600
Cuivre	10 309	11 326
TOTAL	62 035	65 409

Les produits dérivés sur métaux de base utilisés par le Groupe sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, un gain latent de 15 millions d'euros lié aux couvertures en place est comptabilisé dans les Autres éléments du résultat global.

La perte latente de 3 millions d'euros comptabilisée dans les Autres éléments du résultat global au 31 décembre 2024 relatif aux couvertures en place a été entièrement reclassée en résultat opérationnel en 2025.

Analyse de sensibilité des couvertures en vie au 31 décembre 2025

Une hausse de 10 % des cours à terme des métaux aux 31 décembre 2025 et 2024 aurait les impacts suivants sur le résultat et les capitaux propres, avant impôts :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Résultat Gains/(Pertes)	Capitaux propres Gain/(Pertes)	Résultat Gains/(Pertes)	Capitaux propres Gains/(Pertes)
Impact d'une hausse de 10 % des cours à terme des métaux	—	12	—	10

À fin 2025, une baisse de 10 % des cours à terme des métaux aurait un impact défavorable du même montant.

Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

Échéances contractuelles résiduelles relatives aux dérivés matières

Les cours à terme du *London Metal Exchange* (LME) du 31 décembre 2025 ont été utilisés pour établir les échéances contractuelles relatives aux dérivés matières :

(en millions d'euros)	Valeur comptable	< 1 an	Flux de trésorerie contractuels					Total
			≥ 1 an et ≤ 5 ans				> 5 ans	
			2027	2028	2029	2030	2031 et au-delà	
Instruments dérivés matières :								
• Actifs	17	17	—	—	—	—	—	17
• Passifs	(2)	(2)	—	—	—	—	—	(2)

9.1.4.3 Juste valeur des dérivés de taux d'intérêts

Gestion du risque de taux d'intérêts

Le Groupe peut utiliser des *swaps* de taux d'intérêt pour convertir le taux contractuel de la dette en un taux variable ou fixe. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont placés aussi bien à taux fixe qu'à taux variable. La dette financière est majoritairement à taux fixe : au 31 décembre 2025, 82 % des dettes financières à long terme (part à plus d'un an) sont à taux fixe, ratio en augmentation par rapport à celui de l'an dernier.

Une filiale japonaise du Groupe a mis en place un financement pour l'une de ses filiales en roupies indonésiennes. Afin de se couvrir contre les risques de taux et de change liés à ce financement, celle-ci a contracté deux

cross currency swaps d'un montant notionnel de 4 milliards de yens japonais, adossés en terme de maturité. Ces dérivés ne sont pas désignés dans une relation de couverture comptable.

La tranche à taux variable du *Schuldschein* émis en avril 2019 a été couverte par un *swap* de taux qui échange le coupon variable contre un taux fixe. Cet instrument a été désigné dans une relation de couverture type *cash-flow hedge*, laquelle a pris fin en 2025.

Deux *swaps* de taux d'intérêt pour un montant global de 600 millions d'euros ont été mis en place en novembre 2022 pour variabiliser partiellement les intérêts de l'emprunt EMTN de 750 millions d'euros émis concomitamment. Ces instruments ont été désignés dans une relation de couverture de type *fair value hedge*.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
Swaps de taux :				
• Emprunt en roupie indonésienne ⁽¹⁾	22	(1)	24	(1)
• Placement privé <i>Schuldschein</i>	—	—	123	1
• EMTN échéance 2027	600	3	600	5
TOTAL	622	2	747	5

(1) Les nominaux des cross-currency swaps sont ceux de la jambe en JPY contre-valorisés aux taux de change du 31 décembre 2025.

Analyse de l'exposition nette du Groupe

À la date de la clôture, la position nette du Groupe en matière de taux d'intérêt, sur la base des valeurs nominales, s'analyse comme suit :

ANNÉE 2025

(en millions d'euros)	Moins d'un an		Un à cinq ans		Plus de cinq ans		Total valeurs nominales		
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Total
Passifs financiers	931	200	3 703	402	1 355	—	5 989	602	6 591
Prêts	—	—	(26)	—	—	—	(26)	—	(26)
Intérêts courus	(26)	—	—	—	—	—	(26)	—	(26)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(429)	(2 052)	—	—	—	—	(429)	(2 052)	(2 481)
POSITION NETTE AVANT GESTION	476	(1 852)	3 677	402	1 355	—	5 508	(1 450)	4 058
Instruments dérivés	—	—	(600)	600	—	—	(600)	600	—
POSITION NETTE APRÈS GESTION	476	(1 852)	3 077	1 002	1 355	—	4 908	(850)	4 058

ANNÉE 2024

(en millions d'euros)	Moins d'un an		Un à cinq ans		Plus de cinq ans		Total valeurs nominales		
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Total
Passifs financiers	1 910	272	3 413	377	1 090	—	6 413	649	7 062
Prêts	—	—	(25)	—	—	—	(25)	—	(25)
Intérêts courus	(32)	—	—	—	—	—	(32)	—	(32)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(788)	(2 365)	—	—	—	—	(788)	(2 365)	(3 153)
POSITION NETTE AVANT GESTION	1 090	2 093	3 388	377	1 090	—	5 568	(1 716)	3 852
Instruments dérivés	122	(122)	(600)	600	—	—	(478)	478	—
POSITION NETTE APRÈS GESTION	1 212	(2 215)	2 788	977	1 090	—	5 090	(1 238)	3 852

Les passifs financiers se composent principalement du nominal des dettes long terme, des financements court terme, des dettes sur biens loués et des concours bancaires.

Analyse de sensibilité au risque de taux

L'essentiel de la dette financière à long terme est à taux fixe au 31 décembre 2025. Les dettes à taux fixe comptabilisées au coût amorti ne rentrent pas dans le calcul de la sensibilité au risque de taux. L'exposition du Groupe au risque de taux est donc limitée à son endettement à taux variable.

Ainsi une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêt appliquée aux actifs et passifs financiers à taux variable aurait les impacts suivants sur le résultat et les autres éléments du résultat global, après prise en compte des produits dérivés et avant impôts :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Résultat Gains/ (Pertes)	Capitaux propres Gain/(Pertes)	Résultat Gains/ (Pertes)	Capitaux propres Gain/(Pertes)
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	(9)	—	(12)	—

À fin 2025, une diminution instantanée de 1 % des taux d'intérêt aurait eu un impact favorable du même montant.

9.1.5 Autres actifs et passifs financiers

Les autres actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments courants et non courants suivants :

- les dépôts de garantie, comptabilisés au coût amorti ;
- les instruments dérivés (cf. Note 9.1.4, pages 433 à 438) ;
- les placements long terme.

Les placements long terme regroupent essentiellement les titres de participation dans des sociétés non consolidées ainsi que les investissements dans des fonds communs de placement. Ces placements sont évalués à la juste valeur.

Les variations de juste valeur des titres de participation dans des sociétés non consolidées sont constatées en résultat, sauf si les titres ne sont ni détenus à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement

d'entreprises. Dans ce cas, le Groupe peut faire le choix irrévocable, lors de la comptabilisation initiale de chaque titre, de présenter les variations futures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global, et de constater le produit du dividende en résultat. Cette option retenue, les gains et pertes latents constatés en Autres éléments du résultat global ne seront jamais reconnus au compte de résultat, y compris lors de la vente des titres.

Les fonds communs de placement ne bénéficient pas de l'option disponible pour les instruments de capitaux propres décrite ci-dessus. À ce titre, les variations de la juste valeur seront enregistrées par le biais du compte de résultat consolidé en « Autres produits et charges financiers ».

Pour les titres cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond à la valeur boursière.

Les placements long terme s'élèvent à 272 millions à fin décembre 2025 et ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
PLACEMENTS LONG TERME AU 1^{ER} JANVIER	312	321
Acquisitions	5	—
Cessions	—	(1)
Variations de périmètre	—	(2)
Variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres	—	—
Variations de juste valeur enregistrées en résultat	(23)	(2)
Dividendes versés par les fonds communs de placement	(9)	(9)
Écarts de conversion	(13)	5
PLACEMENTS LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE	272	312

Ils sont principalement composés des titres de participations dans les sociétés suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Hubei Cathay Chine	52	54
Hubei Cathay Chine II	18	20
Sino-French Innovation Fund (Cathay)	41	78
Sino-French Innovation Fund II (Cathay)	30	30
Sino-French Innovation Fund III (Cathay)	30	30
Iris Capital	27	24
Aledia	20	20
Autres placements long terme ⁽¹⁾	54	56
PLACEMENTS LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE	272	312

(1) Autres participations dans des fonds d'investissement et des sociétés sur lesquelles Valeo n'exerce ni contrôle ni influence notable dont la valeur individuelle n'excède pas 20 millions d'euros.

9.1.6 Dettes fournisseurs

Les dettes commerciales sont initialement enregistrées à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti. La juste valeur des dettes fournisseurs est assimilée à la valeur nominale compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à trois mois.

Valeo a mis en place un programme de *reverse factoring* ouvert à ses fournisseurs partout dans le monde. Ce programme permet aux fournisseurs y adhérant de céder leurs créances vis-à-vis de Valeo avant la date d'échéance à un établissement financier, également appelé « *factor* ». Les relations entre les parties sont structurées au travers de la signature de deux contrats indépendants :

- les fournisseurs de Valeo entrent dans un contrat leur permettant de céder au *factor* des créances qu'ils détiennent sur Valeo. La décision de cession est à l'entière discrétion des fournisseurs qui en supportent le coût financier ;
- Valeo signe une convention selon laquelle il s'engage à payer au *factor* les factures des fournisseurs à leurs dates d'échéance contractuelle.

Les créances acquises par le *factor* via ce programme sont réparties au sein d'un syndicat regroupant plusieurs établissements financiers (au nombre de cinq au 31 décembre 2025), dont le *factor* lui-même.

Le Groupe a également mis en place deux programmes de *reverse factoring* locaux au Japon.

Compte tenu des caractéristiques de ces programmes, ces cessions ne modifient pas en substance la nature des passifs concernés. L'ensemble des dettes incluses dans ces programmes sont donc présentées au sein des dettes fournisseurs, qu'elles aient fait l'objet ou non d'une cession.

À la date de la clôture, les montants des passifs concernés sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes fournisseurs pour lesquelles les fournisseurs ont souscrit aux accords d'affacturage inversé	825	864
<i>Dont dettes cédées par les fournisseurs au factor</i>	435	471
Autres dettes fournisseurs d'exploitation	4 273	4 518
DETTES FOURNISSEURS D'EXPLOITATION	5 098	5 382

À fin 2025, le délai de paiement moyen des dettes fournisseurs se situe entre 100 et 150 jours selon les régions du monde dans lesquelles le Groupe opère contre un délai moyen compris entre 120 et 150 jours pour les fournisseurs ayant souscrit aux accords d'affacturage inversé dans ces mêmes régions. Au niveau du Groupe, le délai de paiement moyen des dettes fournisseurs se situe autour de 120 jours. Ce délai est globalement supérieur d'environ 10 jours pour les fournisseurs ayant souscrit aux accords d'affacturage inversé.

Ces délais de paiement sont comparables par rapport à ceux à fin 2024.

9.2 Résultat financier

Le résultat financier se compose d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et, d'autre part, des autres produits et charges financiers.

Coût de l'endettement financier net

Les charges d'intérêts correspondent essentiellement au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières, et les produits d'intérêts au montant des intérêts sur les placements de trésorerie.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers comprennent notamment :

- la part inefficace du résultat sur les opérations de couverture de taux ;

- les résultats sur les opérations non qualifiées de couverture sur les instruments financiers relatifs aux opérations de change ou d'achats des métaux non ferreux ;
- le coût des assurances crédit, les dépréciations pour risque de crédit et les pertes sur créances irrécouvrables, en cas de défaut de crédit du client ;
- les charges nettes d'intérêts sur les provisions retraites et engagements assimilés qui incluent l'effet de désactualisation des engagements pour tenir compte du passage du temps et le produit financier sur le rendement attendu des fonds affectés à la couverture de ces engagements ;
- la variation de juste valeur des placements long terme détenus à des fins de transactions.

(en millions d'euros)	2025	2024
Coût de l'endettement financier brut ⁽¹⁾	(327)	(363)
Produits d'intérêts relatifs à la trésorerie et aux placements	71	112
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(256)	(251)
Charge nette d'intérêts sur les provisions retraites et assimilés ⁽²⁾	(30)	(31)
Résultat de change	(25)	3
Résultat sur instruments financiers sur matières (inefficacité)	—	—
Résultat sur instruments financiers de taux (inefficacité)	—	—
Résultat sur les placements long terme détenus à des fins de transaction ⁽³⁾	(23)	(2)
Autres éléments ⁽⁴⁾	5	(4)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(73)	(34)
RÉSULTAT FINANCIER	(329)	(285)

(1) Dont 6 millions d'euros de coûts financiers en 2025 sur les lignes de crédit non tirées, 31 millions d'euros de charges financières liées aux dettes sur biens loués et 20 millions d'euros de charges financières sur les opérations d'escompte des créances commerciales et fiscales.

(2) Cf. Note 6.3.4, page 409.

(3) Cf. Note 9.1.5, page 439.

(4) Dont un produit de 12 millions d'euros en 2025 et une charge de 4 millions d'euros en 2024 liés à l'hyperinflation en Turquie.

Note 10 Impôts sur les résultats

10.1 Impôts sur les résultats

La charge d'impôts sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Groupe est soumis aux « Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition » (dites « Règles GloBE ») qui prévoient une imposition minimale de 15 % dans chacune des juridictions dans lequel il opère.

10.1.1 Détail des impôts sur les résultats

	2025	2024
Impôts courants	(315)	(215)
Impôts différés	110	116
IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	(205)	(99)

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, le Groupe constate une charge d'impôts de 205 millions d'euros, correspondant à un taux effectif d'impôts de 42,7 %. Cette charge inclut notamment 1 million d'euros reconnus au titre des règles Pilier 2.

10.1.2 Analyse de la charge d'impôts

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (HORS QUOTE PART DANS LES RÉSULTATS DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE)	480	321
Taux normal d'impôts en France	25,83 %	25,83 %
(CHARGE) PROFIT D'IMPÔTS THÉORIQUE	(124)	(83)
Incidence des :		
• Impôts différés actifs non constatés et pertes fiscales de l'exercice non utilisées	(34)	(53)
• Activation des impôts différés actifs non constatés antérieurement	25	48
• Taux d'impôts différents du taux normal	27	3
• Utilisations de pertes fiscales des exercices antérieurs	18	26
• Différences permanentes entre les résultats comptables et les résultats imposables	(114)	(43)
• Crédits d'impôts	1	6
• Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	(4)	(3)
(CHARGE) PROFIT D'IMPÔTS DU GROUPE	(205)	(99)
Taux effectif d'impôt	42,7 %	30,8 %

La charge d'impôt pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 tient compte de prélèvements à la source de 41 millions d'euros en lien avec des distributions de dividendes entre filiales du Groupe et de la reconnaissance d'actifs d'impôts différés notamment en République Tchèque.

Le groupe Valeo considère que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) correspond à la définition d'un impôt, tel que précisé par IAS 12. Les impôts sur les résultats en 2025 comprennent ainsi une charge nette de 4 millions d'euros au titre de la CVAE (3 millions d'euros en 2024).

L'incidence favorable des 27 millions d'euros liée à des taux d'impôts différents du taux normal se décompose de la façon suivante :

Pays	Taux d'impôt courant ⁽¹⁾	2025	2024
Allemagne	27,8 %	7	(26)
Brésil	34,0 %	(2)	(2)
Chine	25,0 %	(1)	(1)
Corée du Sud	23,1 %	3	13
États-Unis	21,0 %	(3)	6
Hongrie	9,0 %	4	8
Irlande	12,5 %	8	3
Japon	31,6 %	(2)	(1)
Maroc	8,8 %	3	—
Pologne	19,0 %	6	(1)
République tchèque	21,0 %	2	8
Autres pays	n.a.	2	(4)
TOTAL		27	3

(1) Le taux d'impôt courant indiqué est le taux effectif à la date de clôture de l'exercice. Le taux d'impôt utilisé pour le calcul des impôts différés prend en compte les éventuels changements adoptés du taux de l'impôt sur les exercices à venir.

10.2 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs, ainsi que pour les pertes fiscales reportables.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts votés ou quasi adoptés qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que Valeo disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés. Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées selon la méthode la plus appropriée au vu de l'organisation juridique et fiscale de l'entité, de son historique fiscal et de ses perspectives de revenu imposable projeté.

Chaque entité ou groupe d'intégration fiscale évalue chaque année le caractère recouvrable de ses déficits fiscaux reportables en se basant sur les projections à cinq ans des résultats fiscaux attendus, établies à partir des plans à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la Direction Générale. En situation d'impôt différé actif net, la reconnaissance des déficits fiscaux reportables comptabilisés reconnus au bilan est généralement limitée à une période d'un maximum de cinq ans. Les impôts à payer et les crédits d'impôts à recevoir sur les distributions de dividendes prévues par les sociétés du Groupe sont enregistrés au compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale. En France, Valeo a opté pour le régime de l'intégration fiscale. Le Groupe intégré comprend la société mère et ses principales filiales françaises éligibles à ce régime. Le groupe Valeo a également opté pour des régimes d'intégration fiscale (ou assimilés) pour ses filiales implantées dans des pays dont la législation offre cette possibilité (Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et États-Unis).

Les impôts différés par catégorie de différences temporelles se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Déficits reportables	1 631	1 670
Frais de développement immobilisés	(414)	(431)
Engagements de retraite et assimilés	144	163
Autres provisions	167	164
Stocks	138	133
Provisions pour coûts sociaux et restructuration	24	46
Outillages	6	2
Immobilisations	180	101
Autres	285	271
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS BRUTS	2 161	2 119
Total des impôts différés actifs non reconnus	(1 424)	(1 427)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	737	692
Dont :		
Impôts différés actifs	805	740
Impôts différés passifs	(68)	(48)

Au 31 décembre 2025, les principaux pays pour lesquels des impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables sont reconnus au bilan sont les suivants :

(en millions d'euros)	Base déficits reportables	Économie d'impôts potentielle
Allemagne ⁽²⁾	606	168
États-Unis	186	39
Chine	113	28
Brésil ⁽¹⁾	106	36
République tchèque	55	12
PRINCIPAUX PAYS	1 066	283
Autres pays		29
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS SUR DÉFICITS REPORTABLES RECONNUS		312

(1) Impôts différés reconnus sur la base d'un horizon d'utilisation supérieur à 5 ans. La quote-part relative à une utilisation dans plus de 5 ans est non significative au 31 décembre 2025.

(2) Les déficits reportables sont reconnus dans la limite des impôts différés passifs.

Au 31 décembre 2025, les actifs d'impôts différés non reconnus par le Groupe se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	Base	Économie d'impôts potentielle
Déficits reportables jusqu'aux exercices 2026 à 2029	284	(37)
Déficits reportables en 2030 et au-delà	160	(29)
Déficits reportables indéfiniment	4 651	(1 253)
DÉFICITS FISCAUX COURANTS	5 095	(1 319)
Actifs d'impôts différés non reconnus sur différences temporelles		(105)
TOTAL		(1 424)

Note 11 Capitaux propres et résultat par action

11.1 Capitaux propres

11.1.1 Évolution du capital

11.1.1.1 Évolution du nombre d'actions en circulation

Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2025 et le nombre d'actions auto-détenues se détaillent de la façon suivante :

	2025	2024
NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION AU 1^{er} JANVIER	242 976 320	243 921 120
Nombre d'actions propres rachetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité ⁽¹⁾ ou livrées suite à exercice des actions gratuites attribuées	1 591 435	1 230 883
Nombre d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat ⁽²⁾	(2 584 352)	(2 175 683)
Nombre d'actions émises dans le cadre des plans d'actionnariat salarié : Shares4U ⁽³⁾	974 120	0
NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	242 957 523	242 976 320
Nombre d'actions auto-détenues par le Groupe	2 650 101	1 657 184
NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE ⁽⁴⁾	245 607 624	244 633 504

(1) Cf. Note 11.1.1.2, page 445.

(2) Cf. Note 11.1.1.3, page 445.

(3) Dans le cadre du plan Shares4U 2025, une augmentation de capital réservée aux salariés de 8 millions d'euros est intervenue le 13 novembre 2025 par l'émission de 974 120 actions nouvelles de 1 euro de nominal. Ce plan a été proposé aux salariés leur permettant de souscrire des actions Valeo (par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise ou en actionnariat direct) à un prix de souscription fixé, le 12 septembre 2025, par le Directeur Général du Groupe sur délégation du Conseil d'administration, à 8,40 euros. Une prime d'émission de 7 millions d'euros a ainsi été dégagée.

(4) La valeur nominale de l'action s'élève à 1 euro au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 ; ces actions sont entièrement libérées.

11.1.1.2 Gestion des capitaux propres

Le Groupe vise une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et afin de pouvoir assurer son développement futur. Son objectif est de maintenir un équilibre entre dettes et fonds propres.

Le Groupe peut être amené à racheter ses propres actions sur le marché dans le but d'assurer la couverture des plans d'actions gratuites et d'actionnariat salarié ainsi que la mise en œuvre du contrat de liquidité. Ce contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie AFEI (Association française des entreprises d'investissement) a été signé avec un prestataire de services d'investissement le 25 mars 2019. Au 31 décembre 2025, les moyens affectés à la mise en œuvre de ce contrat de liquidité ressortent à 17 343 876 euros contre 17 321 056 euros de liquidité à la clôture de l'exercice précédent.

11.1.1.3 Programme de rachat d'actions

La société Valeo a sollicité l'assistance d'un prestataire de services d'investissements pour les besoins de la réalisation de certains objectifs de son programme de rachat d'actions au titre de l'année 2025, tel qu'autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 22 mai 2025.

Selon les termes du contrat conclu le 17 juin 2025, il a été convenu entre les parties que le prestataire de services d'investissements vendrait à Valeo qui s'obligeait à les acquérir, à l'échéance, une certaine quantité d'actions Valeo, dans la limite de 25 millions d'euros, à un cours moyen déterminé de manière objective et indépendante par le marché pendant toute la durée du contrat. Ce cours moyen ne pouvait en toute hypothèse excéder le prix maximum d'achat tel qu'arrêté par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 22 mai 2025.

Ce programme a permis le rachat de 2 584 352 actions, qui sont intégralement affectées aux fins de couvrir la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise.

Les principales caractéristiques du programme de rachat d'actions réalisé en 2025 sont les suivantes :

	Programme 2025
Date de prise d'effet de la convention	17 juin 2025
Date d'échéance	24 septembre 2025
Nominal maximal à acquérir (en millions d'euros)	25
Actions propres livrées (en nombre d'actions)	2 584 352
Cours moyen (en euros par action)	9,67

11.1.2 Écarts de conversion

La variation des écarts de conversion (part du Groupe) sur l'exercice est une perte latente de 584 millions d'euros (contre un gain latent de 101 millions d'euros au 31 décembre 2024). Cette perte reflète principalement l'incidence défavorable de l'appréciation de l'euro vis-à-vis du dollar américain pour 228 millions d'euros, du renminbi chinois pour 179 millions d'euros, du won sud-coréen pour 76 millions d'euros, et du yen japonais pour 69 millions d'euros.

11.1.3 Participations ne donnant pas le contrôle

L'évolution des participations ne donnant pas le contrôle s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE AU 1^{er} JANVIER	796	785
Quote-part de résultat	55	72
Dividendes versés	(40)	(42)
Variations de périmètre	0	6
Ajustements de juste valeur des options de ventes accordées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	0	(2)
Autres mouvements	4	(11)
Écarts de conversion	(65)	(12)
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE AU 31 DÉCEMBRE	750	796

(1) Cf. Note 9.1.2.2, page 431.

Les participations ne donnant pas le contrôle se décomposent principalement de la manière suivante :

	Pourcentage d'intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle (en %)		Capitaux propres - Part des participations ne donnant pas le contrôle (en millions d'euros)	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	2025	2024
Pyeong Hwa Company ⁽¹⁾	50,0	50,0	537	571
Entités de l'Alliance Chine Ichikoh	5,8	5,8	28	43
Autres entités Ichikoh	38,8	38,8	157	150
Autres participations individuellement non significatives	n.a.	n.a.	28	32
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE			750	796

(1) Pyeong Hwa Company est le partenaire historique dans les entités Valeo Pyeong Hwa et Valeo-Kapec notamment en Corée.

11.2 Résultat net par action

Le résultat net de l'exercice par action (avant dilution) est calculé en faisant le rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction du nombre moyen d'actions autodétenues.

Le résultat net de l'exercice dilué par action est calculé en faisant le rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Les options d'achat et les actions gratuites ont un effet dilutif dès lors que leur prix d'exercice est inférieur au prix du marché. Cette méthode dite du « rachat d'actions » permet de déterminer les actions « non rachetées » qui viennent s'ajouter aux actions ordinaires en circulation et qui constituent ainsi l'effet dilutif.

	2025	2024
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de la société mère (en millions d'euros)	200	162
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers d'actions)	243 668	242 977
RÉSULTAT NET PAR ACTION - PART DU GROUPE (EN EUROS)	0,82	0,67
	2025	2024
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers d'actions)	243 668	242 977
Effet potentiel de dilution provenant des actions gratuites (en milliers)	1 940	1 656
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES AJUSTÉ DES ACTIONS DILUTIVES (en milliers d'actions)	245 608	244 634
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION - PART DU GROUPE (EN EUROS)	0,81	0,66

Note 12 Détail des flux de trésorerie

12.1 Charges (produits) sans effet sur la trésorerie

Les charges et produits sans effet sur la trésorerie, sur les exercices 2025 et 2024, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations	2 088	1 989
Dotations (reprises) nettes sur provisions	13	(112)
Pertes (profits) sur cessions d'actifs immobilisés	(34)	30
Charges calculées liées aux paiements en actions	32	22
Pertes (profits) sur placements long terme	23	2
(Plus) ou moins-value sur actifs destinés à être cédés	—	0
(Plus) ou moins-value sur participations antérieurement détenues	(11)	(71)
Autres pertes (profits) sans effet sur la trésorerie	21	(25)
TOTAL	2 132	1 835

12.2 Variation du besoin en fonds de roulement

Les variations, sur les exercices 2025 et 2024, des principaux postes du besoin en fonds de roulement sont les suivants :

(en millions d'euros)	2025	2024
Stocks	119	251
Créances clients et autres créances d'exploitation	(405)	186
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(16)	55
TOTAL	(301)	492

La variation défavorable du besoin en fonds de roulement au cours de l'exercice 2025 résulte notamment de compensations clients négociées au cours de l'exercice qui n'ont pas encore été encaissées au 31 décembre 2025.

Le montant des créances cédées dont l'échéance est postérieure au 31 décembre 2025, pour lesquelles la quasi-totalité des risques et avantages a été transférée et qui ne figurent donc plus à l'actif de l'état de la situation financière est indiqué en Note 5.2, pages 397 et 398 pour les créances clients et en Note 5.5.2, page 401 pour les créances de Crédit d'Impôt Recherche et de Crédit de TVA.

12.3 Cessions de participations avec perte de contrôle, nettes de la trésorerie cédée

En 2025, l'impact positif de 79 millions d'euros sur la trésorerie nette du Groupe correspond principalement aux cessions des activités de capteurs automobiles pour systèmes de propulsion (cf. Note 3.2.1.1, page 392), pièces décorées en Malaisie (cf. Note 3.2.1.3, page 392) et de la filiale gestigon GmbH (cf. Note 3.2.1.2, page 392).

En 2024, l'impact positif de 211 millions d'euros sur la trésorerie nette du Groupe correspondait principalement aux cessions de l'activité Systèmes thermiques véhicules commerciaux et de PIAA Corporation.

12.4 Souscriptions et remboursements effectués sur emprunts à long terme

En 2025 les flux nets de trésorerie sur opérations de financement incluent :

- des remboursements sur emprunts long terme de 1 848 millions d'euros correspondant pour l'essentiel aux remboursements de (i) deux emprunts obligataires de 600 millions d'euros chacun émis en 2016 et 2018 dans le cadre du programme de financement à moyen et long terme *Euro Medium Term Note*, (ii) quatre tranches du *Schuldschein* pour un montant total de 391 millions d'euros, (iii) passifs locatifs reconnus au titre d'IFRS 16 « Contrats de location » pour 152 millions d'euros, (iv) deux échéances de 50 millions d'euros sur l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement ;
- des souscriptions d'emprunts long terme à hauteur de 1 304 millions d'euros, correspondant à deux émissions obligataires *Green Bond* de 650 et 500 millions d'euros respectivement à échéance mai 2031 et mars 2032. Il s'agit d'émissions réalisées conformément au Cadre de financement vert et durable de Valeo, les fonds étant destinés à financer des activités qui s'inscrivent dans la taxonomie verte européenne. A cela s'ajoutent la souscription durant l'année de trois emprunts bilatéraux de 100, 30 et 25 millions d'euros.

12.5 Free cash flow et net cash flow

Le *cash flow* libre correspond aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles, après neutralisation de la variation des cessions de créances commerciales non récurrentes et après prise en compte des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, de la part considérée comme remboursement du capital des paiements locatifs et des intérêts financiers nets. Cet indicateur, qui traduit la capacité du Groupe à générer de la trésorerie par ses activités opérationnelles, est pris en compte par la Direction Générale pour définir sa stratégie d'investissement et sa politique de financement.

Le *cash flow* net correspond au *cash flow* libre après prise en compte (i) des flux d'investissements relatifs aux acquisitions et cessions de participations et à la variation de certains éléments inscrits en actifs financiers non courants, (ii) des flux sur opérations de financement relatifs au capital, aux dividendes versés, aux ventes (rachat) d'actions propres, aux frais et primes liés aux émissions d'emprunts, et aux rachats de participations sans prise de contrôle et (iii) de la variation des cessions de créances commerciales non récurrentes.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a revu sa définition du *cash flow* libre en y intégrant les flux d'intérêts financiers.

Le *cash flow* libre et le *cash flow* net se réconcilient comme suit avec les données du tableau des flux de trésorerie consolidés entre 2025 et 2024 :

(en millions d'euros)	2025	2024
Capacité d'autofinancement	2 877	2 422
Impôts versés	(287)	(227)
Variation du besoin en fonds de roulement	(301)	492
FLUX NETS DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	2 289	2 687
Décassements nets sur acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 639)	(2 136)
Remboursements du principal du passif locatif, nets	(152)	(135)
Neutralisation de la variation des cessions de créances clients non-récurrentes ⁽¹⁾	91	65
CASH FLOW LIBRE AVANT FRAIS FINANCIERS NETS	589	481
Intérêts financiers nets (versés et reçus)	(218)	(234)
CASH FLOW LIBRE	371	247
Variation des cessions de créances clients non-récurrentes ⁽¹⁾	(91)	(65)
Variation nette des actifs financiers non courants	(8)	(27)
Acquisitions de participations dans les entreprises associées et/ou coentreprises	(1)	—
Cessions de participations avec perte de contrôle, nettes de la trésorerie cédée	79	211
Dividendes versés aux actionnaires de la Société et aux minoritaires des filiales intégrées	(143)	(139)
Augmentation de capital en numéraire	8	0
Vente (rachat) d'actions propres	(25)	(25)
CASH FLOW NET	190	202

(1) Valeo procède à des opérations récurrentes et ponctuelles de cessions de créances commerciales auprès d'établissements bancaires. Les opérations ponctuelles, ou non-récurrentes, font l'objet d'un contrat à une date donnée ; les opérations récurrentes font l'objet d'un contrat d'une durée d'un an ou plus. Chaque contrat est analysé conformément aux principes d'IFRS 9 sur la décomptabilisation des actifs financiers pour évaluer le transfert des risques et avantages inhérents à la propriété de ces créances (cf. Note 5.2, pages 397 et 398).

Note 13 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes du Groupe (hors réseau) figurant au compte de résultat consolidé pour la société mère Valeo et les filiales françaises sont les suivants :

	Ernst & Young		Forvis Mazars SA	
(en millions d'euros)	2025	2024	2025	2024
AUDIT				
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2,0	2,0	1,5	1,6
Certification des informations en matière de durabilité	—	—	0,5	0,5
Services autres que la certification des comptes	0,1	0,1	0,1	0,1
TOTAL HONORAIRES	2,1	2,1	2,1	2,2

Les services autres que la certification des comptes fournis par Ernst & Young et Autres et Forvis Mazars SA au Groupe et aux entités contrôlées généralement concernent (i) des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires, (ii) des attestations réalisées dans le cadre de la validation des informations figurant dans des états de dépenses sur projets subventionnés et (iii) des travaux d'audit sur des comptes combinés de certaines structures opérationnelles du Groupe.

Note 14 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Méthode d'intégration	% d'intérêt	Méthode d'intégration	% d'intérêt
EUROPE				
FRANCE				
Valeo (société mère)				
DAV	IG	100	IG	100
Équipement 2	IG	100	IG	100
Équipement 11	IG	100	IG	100
SC2N ⁽³⁾	—	—	IG	100
Valeo Embrayages	IG	100	IG	100
Valeo Management (ex-Valeo Bayen) ⁽⁴⁾	IG	100	IG	100
Valeo Management Services ⁽⁴⁾	—	—	IG	100
Valeo Comfort and Driving Assistance	IG	100	IG	100
Valeo Service	IG	100	IG	100
Valeo Électrification	IG	100	IG	100
Valeo Systèmes d'Essuyage	IG	100	IG	100
Valeo Systèmes Thermiques	IG	100	IG	100
Valeo Vision	IG	100	IG	100
Valeo Power France ⁽⁴⁾	—	—	IG	100
Équipement 22	IG	100	IG	100
Valeo ExpertIn	IG	50,1	IG	50,1
ESPAGNE				
Valeo España, S.A.U.	IG	100	IG	100
Valeo Service España, S.A.U.	IG	100	IG	100
Valeo Termico, S.A.U.	IG	100	IG	100
ITALIE				
Valeo Service Italia, S.p.A.	IG	100	IG	100
Valeo, S.p.A.	IG	100	IG	100

IG : Intégration globale / EQ : mise en équivalence (cf. Note 3.1.1, page 390).

(1) Création sur la période sans impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

(2) Acquisition.

(3) Cessions.

(4) Fusions et liquidations.

(5) Ces entités, consolidées dans les états financiers du groupe Valeo, exercent leur droit au titre du paragraphe 264 – sous-paragraphe 3 – du Code de Commerce allemand (HGB) sur l'exemption et la préparation. Les états financiers consolidés de Valeo incluent les états financiers des entités identifiées. Ils seront publiés dans la Gazette Fédérale Allemande.

Sociétés	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Méthode d'intégration	% d'intérêt	Méthode d'intégration	% d'intérêt
ALLEMAGNE				
Valeo Auto-Electric GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
Valeo GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
Valeo Holding GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
Valeo Klimasysteme GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
Valeo Schalter und Sensoren GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
Valeo Service Deutschland GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
Valeo Wischersysteme GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
Valeo Telematik und Akustik GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
Valeo eAutomotive Germany GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
Valeo eAutomotive BSAES Holding GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
FTE Verwaltungs GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
Valeo Powertrain GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
FTE automotive systems GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
FTE automotive Möve GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
gestigon GmbH ⁽³⁾	—	—	IG	100
Valeo Detection Systems GmbH ⁽⁵⁾	IG	100	IG	100
ROYAUME-UNI				
Valeo (UK) Limited	IG	100	IG	100
Valeo Climate Control Limited ⁽⁴⁾	—	—	IG	100
Valeo Engine Cooling UK Limited	IG	100	IG	100
Valeo Management Services UK Limited ⁽⁴⁾	—	—	IG	100
Valeo Service UK Limited	IG	100	IG	100
Valeo Air Management UK Limited ⁽⁴⁾	—	—	IG	100
IRLANDE				
Connaught Electronics Limited	IG	100	IG	100
HI-KEY Limited	IG	100	IG	100
Valeo Ichikoh Holding Limited	IG	94	IG	94

IG : Intégration globale / EQ : mise en équivalence (cf. Note 3.1.1, page 390).

(1) Création sur la période sans impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

(2) Acquisition.

(3) Cessions.

(4) Fusions et liquidations.

(5) Ces entités, consolidées dans les états financiers du groupe Valeo, exercent leur droit au titre du paragraphe 264 – sous-paragraphe 3 – du Code de Commerce allemand (HGB) sur l'exemption et la préparation. Les états financiers consolidés de Valeo incluent les états financiers des entités identifiées. Ils seront publiés dans la Gazette Fédérale Allemande.

Sociétés	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Méthode d'intégration	% d'intérêt	Méthode d'intégration	% d'intérêt
BELGIQUE				
Valeo Service Belgique	IG	100	IG	100
Valeo Vision Belgique	IG	100	IG	100
LUXEMBOURG				
Coreval	IG	100	IG	100
PAYS-BAS				
Valeo Sub-Holdings C.V.	IG	100	IG	100
Valeo Holding Netherlands B.V.	IG	100	IG	100
Valeo International Holding B.V.	IG	100	IG	100
Lucia Technologies B.V.	IG	100	IG	100
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE				
Valeo Autoklimatizace k.s.	IG	100	IG	100
Valeo Compressor Europe s.r.o.	IG	100	IG	100
Valeo Vymeniky Tepla s.r.o.	IG	100	IG	100
FTE automotive Czechia s.r.o.	IG	100	IG	100
Valeo Detection Systems s.r.o. ⁽⁴⁾	—	—	IG	100
SLOVAQUIE				
FTE automotive Slovakia s.r.o.	IG	100	IG	100
POLOGNE				
Valeo Autosystemy Sp.ZO.O.	IG	100	IG	100
Valeo Electric and Electronic Systems Sp.ZO.O.	IG	100	IG	100
Valeo Service Eastern Europe Sp.ZO.O.	IG	100	IG	100
HONGRIE				
Valeo Auto-Electric Hungary LLC	IG	100	IG	100
Valeo eAutomotive Hungary Kft.	IG	100	IG	100
ROUMANIE				
Valeo Lighting Injection SA	IG	100	IG	100
Valeo Sisteme Termice S.R.L.	IG	100	IG	100
RUSSIE				
Valeo Technology Rus Limited Liability Company	IG	100	IG	100
Valeo Service Limited Liability Company	IG	100	IG	100

IG : Intégration globale / EQ : mise en équivalence (cf. Note 3.1.1, page 390).

(1) Création sur la période sans impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

(2) Acquisition.

(3) Cessions.

(4) Fusions et liquidations.

(5) Ces entités, consolidées dans les états financiers du groupe Valeo, exercent leur droit au titre du paragraphe 264 – sous-paragraphe 3 – du Code de Commerce allemand (HGB) sur l'exemption et la préparation. Les états financiers consolidés de Valeo incluent les états financiers des entités identifiées. Ils seront publiés dans la Gazette Fédérale Allemande.

Sociétés	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Méthode d'intégration	% d'intérêt	Méthode d'intégration	% d'intérêt
TURQUIE				
Valeo Otomotiv Sanayi ve Ticaret AS	IG	100	IG	100
AFRIQUE				
TUNISIE				
DAV Tunisie S.A.	IG	100	IG	100
Valeo Embrayages Tunisie S.A.	IG	100	IG	100
Valeo Tunisie S.A.	IG	100	IG	100
MAROC				
Valeo Vision Maroc, S.A.	IG	100	IG	100
ÉGYPTÉ				
Valeo Internal Automotive Software Egypt	IG	100	IG	100
Valeo Detection Systems LLC	IG	100	IG	100
AFRIQUE DU SUD				
Valeo Systems South Africa (Proprietary) Ltd	IG	51	IG	51
Valeo Thermal Systems East London (Pty) Ltd	IG	51	IG	51
AMÉRIQUE DU NORD				
ÉTATS-UNIS				
Valeo North America, Inc.	IG	100	IG	100
Valeo Radar Systems, Inc.	IG	100	IG	100
Detroit Thermal Systems LLC	EQ	49	EQ	49
Valeo Kapec North America, Inc.	IG	50	IG	50

IG : Intégration globale / EQ : mise en équivalence (cf. Note 3.1.1, page 390).

(1) Création sur la période sans impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

(2) Acquisition.

(3) Cessions.

(4) Fusions et liquidations.

(5) Ces entités, consolidées dans les états financiers du groupe Valeo, exercent leur droit au titre du paragraphe 264 – sous-paragraphe 3 – du Code de Commerce allemand (HGB) sur l'exemption et la préparation. Les états financiers consolidés de Valeo incluent les états financiers des entités identifiées. Ils seront publiés dans la Gazette Fédérale Allemande.

Sociétés	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Méthode d'intégration	% d'intérêt	Méthode d'intégration	% d'intérêt
CANADA				
Valeo Canada, Inc.	IG	100	IG	100
MEXIQUE				
Delmex de Juarez, S de RL de CV	IG	100	IG	100
Valeo Sistemas Automotrices de México, SA de CV	IG	100	IG	100
Valeo Sistemas Electricos, SA de CV	IG	100	IG	100
Valeo Sistemas Electronicos, S de RL de CV	IG	100	IG	100
Valeo Mexico Tech Center, SA de CV	IG	100	IG	100
Valeo Telematica y Acustica, SA de CV	IG	100	IG	100
Valeo Kapec, SA de CV	IG	50	IG	50
FTE Mexicana, SA de CV	IG	100	IG	100
AMÉRIQUE DU SUD				
BRÉSIL				
Valeo Sistemas Automotivos Ltda	IG	100	IG	100
ASIE PACIFIQUE				
THAÏLANDE				
Valeo Automotive (Thailand) Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Siam Thermal Systems Co. Ltd	IG	74,9	IG	74,9
Valeo Comfort and Driving Assistance Systems (Thailand) Ltd	IG	100	IG	100
Ichikoh Industries (Thailand) Co. Ltd	IG	61	IG	61

IG : Intégration globale / EQ : mise en équivalence (cf. Note 3.1.1, page 390).

(1) Création sur la période sans impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

(2) Acquisition.

(3) Cessions.

(4) Fusions et liquidations.

(5) Ces entités, consolidées dans les états financiers du groupe Valeo, exercent leur droit au titre du paragraphe 264 – sous-paragraphe 3 – du Code de Commerce allemand (HGB) sur l'exemption et la préparation. Les états financiers consolidés de Valeo incluent les états financiers des entités identifiées. Ils seront publiés dans la Gazette Fédérale Allemande.

Sociétés	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Méthode d'intégration	% d'intérêt	Méthode d'intégration	% d'intérêt
CORÉE DU SUD				
Valeo Automotive Korea Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Electrical Systems Korea Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Pyeong HWA Co. Ltd	IG	50	IG	50
Valeo Pyeong Hwa Automotive Components Co. Ltd	IG	50	IG	50
Valeo Pyeong HWA International Co. Ltd	IG	50	IG	50
Valeo Samsung Thermal Systems Co. Ltd	EQ	50	EQ	50
Valeo Pyeong HWA Metals Co. Ltd	EQ	50	EQ	50
Valeo Kapec Co. Ltd	IG	50	IG	50
Valeo PHC Co. Ltd	IG	50	IG	50
Valeo Detection Systems Korea Co. Ltd ⁽⁴⁾	—	—	IG	100
Valeo PHC Thermal Systems Co. Ltd	EQ	50	EQ	50
Valeo Mobility Korea Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo PHC High Voltage Systems Co., Ltd. ⁽¹⁾	EQ	50	—	—
INDONÉSIE				
PT Valeo AC Indonesia	IG	100	IG	100
PT VPH Asean Transmission	IG	50	IG	50
PT. Ichikoh Indonesia	IG	61	IG	61
MALAISIE				
Valeo Malaysia SDN.BHD.	IG	100	IG	100
Ichikoh (Malaysia) SDN.BHD.	IG	43	IG	43
Valeo Malaysia CDA SDN.BHD. ⁽³⁾	—	—	IG	100
EMIRATS ARABES UNIS				
Valeo Middle East Aftermarket FZE (ex-Valeo Thermal Commercial Vehicles Middle East FZE) ⁽²⁾	IG	100	—	—
AUSTRALIE				
Valeo Service Australia PTY Ltd	IG	100	IG	100

IG : Intégration globale / EQ : mise en équivalence (cf. Note 3.1.1, page 390).

(1) Création sur la période sans impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

(2) Acquisition.

(3) Cessions.

(4) Fusions et liquidations.

(5) Ces entités, consolidées dans les états financiers du groupe Valeo, exercent leur droit au titre du paragraphe 264 – sous-paragraphe 3 – du Code de Commerce allemand (HGB) sur l'exemption et la préparation. Les états financiers consolidés de Valeo incluent les états financiers des entités identifiées. Ils seront publiés dans la Gazette Fédérale Allemande.

Sociétés	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Méthode d'intégration	% d'intérêt	Méthode d'intégration	% d'intérêt
JAPON				
Ichikoh Industries Limited	IG	61	IG	61
Kyushu Ichikoh Industries. Ltd	IG	61	IG	61
Valeo Japan Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Kapec Japan K,K	IG	50	IG	50
CHINE				
Faw-Valeo Climate Control Systems Co. Ltd ⁽³⁾	—	—	EQ	36,5
Foshan Ichikoh Valeo Auto Lighting Systems Co. Ltd	IG	94	IG	94
Guangzhou Valeo Engine Cooling Co. Ltd	IG	100	IG	100
Huada Automotive Air Conditioner (Hunan) Co. Ltd	IG	66	IG	66
Nanjing Valeo Clutch Co. Ltd	IG	37,5	IG	37,5
Shanghai Valeo Automotive Electrical Systems Co. Ltd	EQ	50	EQ	50
Shenyang Valeo Auto Lighting Co. Ltd	IG	94	IG	94
Shenyang Valeo Pyeong-Hwa Transmission Systems Co. Ltd	IG	50	IG	50
Taizhou Valeo Wenling Automotive Systems Company Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Auto Parts Trading (Shanghai) Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Automotive Air Conditioning Hubei Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Kapec Torque Converters (Nanjing) Co. Ltd	IG	50	IG	50
Valeo Engine Cooling (Foshan) Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Compressor (Changchun) Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Friction Materials (Nanjing) Co. Ltd	IG	50	IG	50
Valeo Ichikoh (China) Auto Lighting Co. Ltd	IG	94	IG	94
Valeo Interior Controls (Shanghai) Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Interior Controls (Shenzhen) Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Lighting Hubei Technical Center Co. Ltd	IG	94	IG	94
Valeo Management (Shanghai) Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Comfort Driving Assistance Systems (Guangzhou) Co. Ltd	IG	100	IG	100

IG : Intégration globale / EQ : mise en équivalence (cf. Note 3.1.1, page 390).

(1) Création sur la période sans impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

(2) Acquisition.

(3) Cessions.

(4) Fusions et liquidations.

(5) Ces entités, consolidées dans les états financiers du groupe Valeo, exercent leur droit au titre du paragraphe 264 – sous-paragraphe 3 – du Code de Commerce allemand (HGB) sur l'exemption et la préparation. Les états financiers consolidés de Valeo incluent les états financiers des entités identifiées. Ils seront publiés dans la Gazette Fédérale Allemande.

Sociétés	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Méthode d'intégration	% d'intérêt	Méthode d'intégration	% d'intérêt
Valeo Shanghai Automotive Electric Motors & Wiper Systems Co. Ltd	IG	100	IG	100
Wuxi Valeo Automotive Components and System Co., Ltd ⁽³⁾	—	—	IG	100
Changshu Valeo Automotive Wiper System Co. Ltd	IG	100	IG	100
Shanghai Valeo Pyeong Hwa International Co. Ltd	IG	50	IG	50
Valeo eAutomotive (Shenzhen) Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Automotive ePowertrain Systems (Shanghai) Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Bluepark Automotive E-Drive Systems (Changzhou) Co. Ltd.	IG	60	IG	60
Foshan Valeo Electronic Auto Parts Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Powertrain (Nanjing) Co. Ltd	IG	100	IG	100
Valeo ePowertrain (Tianjin) Co., Ltd	IG	100	IG	100
Valeo eAutomotive (Changshu) Co., Ltd	IG	100	IG	100
Fawer Valeo eAutomotive Parts Changshu	EQ	49,5	EQ	49,5
Valeo Power Technology (Nanjing) Co., Ltd (ex-FTE automotive (Taicang) Co. Ltd)	IG	100	IG	100
Zhihui Valeo (Zhejiang) Auto Parts Co., Ltd	EQ	20	EQ	20
Valeo Mobility Systems (Shanghai) Co., Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Detection Systems (Shenzhen) Co., Ltd	IG	100	IG	100
Valeo Special Products eAutomotive Lighting (Changshu) Co., Ltd	IG	100	IG	100
INDE				
Amalgamations Valeo Clutch Private Ltd	EQ	50	EQ	50
Valeo Friction Materials India Ltd	IG	60	IG	60
Valeo India Private Ltd	IG	100	IG	100

IG : Intégration globale / EQ : mise en équivalence (cf. Note 3.1.1, page 390).

(1) Création sur la période sans impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

(2) Acquisition.

(3) Cessions.

(4) Fusions et liquidations.

(5) Ces entités, consolidées dans les états financiers du groupe Valeo, exercent leur droit au titre du paragraphe 264 – sous-paragraphe 3 – du Code de Commerce allemand (HGB) sur l'exemption et la préparation. Les états financiers consolidés de Valeo incluent les états financiers des entités identifiées. Ils seront publiés dans la Gazette Fédérale Allemande.

5.4.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

FORVIS MAZARS SA

45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
et du Centre

A l'Assemblée Générale de la société Valeo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Valeo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de dépréciation des *goodwill*, unités génératrices de trésorerie (UGT), frais de développement capitalisés et actifs immobilisés spécifiques

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les *goodwill* s'élèvent à M€ 2 986 et les autres immobilisations incorporelles et corporelles à M€ 7 898, dont M€ 2 772 de frais de développement capitalisés nets.

Les immobilisations corporelles et incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Les *goodwill* et les immobilisations incorporelles non encore prêtes à être mises en service font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et, en tout état de cause, au minimum une fois par an.

Ces tests sont réalisés au niveau des divisions, qui correspondent à des regroupements d'unités génératrices de trésorerie (UGT) pour les *goodwill* ou au niveau des UGT directement pour l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception de celles inutilisées, qui font l'objet d'un test de dépréciation spécifique.

Les modalités des tests mis en œuvre ainsi que le détail des hypothèses retenues sont présentées dans la note 7.4.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Au cours de l'exercice 2025, ces tests ont été menés dans un environnement géopolitique et macro-économique incertain marqué notamment par l'annulation ou le décalage de certains démarrages de production par les clients qui reconsidèrent leur offre produit et une demande impactée par les incertitudes autour de l'adoption des véhicules électriques.

Les pertes de valeur comptabilisées par votre groupe consécutivement à ces tests, ainsi que les tests de sensibilité conduits, sont présentés dans les notes 5.5.1.1, 5.5.1.2, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3, 7.4.4, 7.4.5 et 7.4.6 de l'annexe des comptes consolidés, spécifiquement pour les frais de développement capitalisés, les UGT et les *goodwill*.

Nous avons considéré que la valeur recouvrable des *goodwill*, des unités génératrices de trésorerie (UGT), des frais de développement capitalisés et des actifs immobilisés spécifiques, qui représentent un montant significatif, constitue un point clé de l'audit, car l'évaluation des valeurs recouvrables de ces actifs, fondées sur la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés, repose sur des hypothèses, des estimations ou des jugements significatifs de la direction de l'entreprise.

Notre réponse

Nous avons analysé :

- la cohérence de la définition des UGT, au regard des prescriptions de la norme IAS 36 ;
- l'existence d'indices de perte de valeur induisant un test de dépréciation sur les *goodwill*, les UGT, les frais de développement et les actifs immobilisés spécifiques.

Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons, pour tous les tests de dépréciation, y compris ceux, annuels, portant sur les *goodwill* :

- rapproché avec les comptes consolidés la valeur nette comptable de chaque division et des actifs de chaque UGT retenue dans les tests, ainsi que la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et des actifs immobilisés spécifiques relatifs à des contrats en cours de production ;
- examiné les procédures de contrôle interne et l'implication de la direction pour assurer la qualité de l'élaboration des informations clés ;
- évalué la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre du processus d'élaboration du plan moyen-terme, les prévisions de volumes révisées et les accords ou les négociations avec les constructeurs automobiles ;
- procédé à une analyse des plans d'affaires établis par la direction par division et par UGT lorsque celles-ci présentent un risque significatif de dépréciation ;
- procédé à un examen des prévisions de volumes et des coûts internes sur les projets présentant un risque de dépréciation ;
- analysé les principales hypothèses d'évaluation (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini), que nous avons confrontées aux valeurs retenues par les principaux analystes financiers ;
- examiné les modalités de mise en œuvre, la méthode d'évaluation des valeurs recouvrables et validé l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- évalué l'incidence d'une variation du taux d'actualisation et des principales hypothèses opérationnelles au travers d'analyses de sensibilité.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans les notes 7.4 et 5.5.1.2 de l'annexe des comptes consolidés relatives aux pertes de valeur sur les *goodwill*, les actifs des UGT, les frais de développement capitalisés et les actifs immobilisés spécifiques.

Actifs et passifs relatifs aux risques de qualité spécifiques

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les provisions pour garantie clients s'élèvent à M€ 416. Elles sont destinées à couvrir le coût estimé des futurs retours de produits vendus et intègrent notamment des provisions pour risques de qualité spécifiques.

Ces dernières couvrent les coûts liés à des situations ponctuelles, excédant le cadre des garanties légales ou contractuelles.

L'estimation des coûts à supporter dans le cadre de ces risques de qualité spécifiques s'appuie à la fois sur des données historiques et des calculs de probabilité : taux de retour attendus et estimation des coûts de remplacement/réparation. Votre groupe analyse également les indemnités potentielles et comptabilise un produit à recevoir, net d'éventuelles franchises, s'il est démontré que tout ou partie des coûts de mise en œuvre des garanties est couvert par les polices d'assurance de votre groupe ou par des fournisseurs concernés.

Ces provisions sont exposées dans la note 8.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation des actifs et passifs relatifs aux risques de qualité spécifiques constitue un point clé de l'audit, car cette évaluation implique des estimations et des appréciations significatives de la direction de votre société.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus de recensement des risques de qualité spécifiques et d'évaluation des provisions et des produits à recevoir correspondants.

Nos travaux ont également consisté à :

- étudier la méthodologie d'évaluation retenue par votre groupe ;
- apprécier le caractère exhaustif des provisions pour risques de qualité spécifiques en menant des entretiens avec les responsables de la direction qualité des divisions et les contrôleurs financiers des sites et en examinant les reporting internes de votre groupe ;
- analyser les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour risques de qualité spécifiques, notamment en considérant les notes de synthèse préparées par le département qualité des divisions résumant les principales causes ainsi que les principaux scénarios de correction des problèmes techniques identifiés ;
- prendre connaissance de la politique d'assurance de votre groupe et des polices mises en place par entretien avec le responsable de la direction des assurances de votre groupe ;
- analyser la documentation disponible, notamment les échanges entre votre groupe et ses clients, ainsi que les échanges entre votre groupe et les assureurs et/ou les fournisseurs pour apprécier l'existence et le caractère documenté de la compensation attendue dès lors qu'un produit à recevoir est comptabilisé ;
- mener des entretiens avec les contrôleurs financiers des sites et la direction financière des divisions pour apprécier les principales hypothèses retenues sous-tendant l'estimation des risques et des produits à recevoir correspondants, le cas échéant.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 8.1 de l'annexe des comptes consolidés relative aux provisions pour risques de qualité spécifiques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Valeo par votre assemblée générale du 3 juin 2010.

Au 31 décembre 2025, nos cabinets étaient dans la seizième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 6 Mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA

Emmanuelle Bertuzzi

Olivier Lenel

ERNST & YOUNG et Autres

Philippe Berteaux

Alexandre Resten

5.5 ANALYSE DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ VALEO RFA

La société européenne Valeo exerce une activité de holding et de gestion de trésorerie du Groupe. Elle détient les participations financières qui lui permettent d'avoir le contrôle direct et indirect des sociétés du Groupe et elle est la tête d'intégration fiscale en France. La société Valeo met également en œuvre la politique de financement et centralise la gestion des risques de marché auxquels les filiales du Groupe sont exposées.

Analyse du résultat

La société Valeo présente au titre de l'exercice 2025 une perte d'exploitation de 18 millions d'euros contre une perte d'exploitation de 3 millions d'euros en 2024 en application du nouveau Règlement ANC sur les deux exercices. Cette variation s'explique pour l'essentiel par l'impact des variations des provisions relatives aux plans d'actions gratuites et par la mise en place sur 2025 de la refacturation des plans d'actions gratuites aux entités françaises.

Le résultat financier de l'exercice 2025 s'établit à 103 millions d'euros, en baisse de 67 millions par rapport à celui de l'exercice 2024. Cela s'explique essentiellement par une diminution des dividendes perçus. Ces derniers s'établissent à 60 millions d'euros contre 136 millions d'euros l'année passée. Les 60 millions d'euros comprennent notamment un dividende de 40 millions d'euros en provenance de Valeo International Holding BV (VIHBV) (80 millions d'euros en 2024), 15 millions d'euros des filiales coréennes et 5 millions d'euros provenant des filiales indiennes. Le résultat financier comprend par ailleurs une reprise nette de 54 millions d'euros des dépréciations et provisions sur titres de participation.

Les autres intérêts et produits financiers correspondent en grande partie aux revenus liés au financement des filiales et aux revenus des placements du Groupe. La baisse de 94 millions d'euros de ces produits par rapport à l'exercice 2024 est principalement due à l'évolution du financement de filiales Européennes

Au 31 décembre 2025, les intérêts et charges s'élèvent à 353 millions contre 374 millions en 2024. Ils sont relatifs au coût du financement ainsi qu'à la rémunération des excédents de trésorerie des filiales et des charges associées à la couverture d'opérations.

Au 31 décembre 2025, la gestion centralisée des opérations de change de Valeo pour ses filiales se solde par un produit net de 6 millions d'euros contre une charge nette de 1 million l'année précédente.

Les amortissements des frais et primes d'émission des emprunts obligataires s'élèvent à 9 millions d'euros contre 22 millions d'euros en 2024.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2025 est une perte de 2 millions d'euros en comparaison avec une perte de 1 million d'euros en 2024.

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2025 est un produit de 13 millions d'euros lié à l'intégration fiscale, en baisse de 2 millions par rapport à celui enregistré au titre de l'exercice 2024.

Le résultat net de l'exercice 2025 de Valeo est un bénéfice de 96 millions d'euros contre 181 millions d'euros en 2024.

Analyse du bilan

Les capitaux propres de la société Valeo s'élèvent à 4 329 millions d'euros au 31 décembre 2025, stables par rapport à ceux du 31 décembre 2024 qui s'établissaient à 4 327 millions d'euros. Cette variation nette positive de 2 millions d'euros s'explique principalement par le résultat de l'exercice 2025 de 96 millions d'euros, par l'augmentation

de capital réservée aux salariés de 8 millions d'euros et par le versement d'un dividende de 102 millions d'euros en mai 2025 aux actionnaires au titre de l'exercice 2024. Un dividende de 97 millions d'euros avait été versé en 2024 au titre de l'exercice 2023.

Analyse de la trésorerie

La variation de trésorerie nette est négative à hauteur de 670 millions d'euros en 2025.

Les flux nets de trésorerie d'exploitation diminuent de 106 millions d'euros en 2025 par rapport à 2024 liés à une baisse de la capacité d'autofinancement ainsi qu'à une variation moins favorable du besoin en fonds de roulement.

Les flux nets de trésorerie sur opérations d'investissement sont positifs et s'établissent à 6 millions d'euros en 2025, en partie grâce à des remboursements anticipés de prêts avec des filiales conduisant à un encaissement net de 18 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie sur opérations financières représentent un décaissement net de 670 millions d'euros en 2025 et s'expliquent par le remboursement de deux

emprunts obligataires de 600 millions d'euros chacun, ainsi que le remboursement des *Schuldscheindarlehen* d'un montant de 392 millions d'euros ainsi que du remboursement des 100 millions d'euros souscrit auprès de la Banque Européenne d' Investissement. Dans le cadre du programme EMTN le groupe a également émis 2 emprunts obligataires de 650 millions d'euros et 500 millions d'euros, respectivement à échéance de mai 2031 et mars 2032, en complément de trois emprunts bilatéraux pour un montant total de 155 millions d'euros. Par ailleurs la société a baissé de 319 millions d'euros l'encours des emprunts à court terme hors Groupe (dont les *Negotiable European Commercial Paper* (NEU CP) et versé un dividende de 102 millions d'euros aux actionnaires du Groupe.

Information sur les délais de paiement

Au 31 décembre 2025, le solde des dettes fournisseurs, hors factures non parvenues, représente 74 mille euros payables avant fin décembre 2025. Au 31 décembre 2024, le solde des dettes fournisseurs était de 159 mille euros payables avant fin décembre 2024. Le solde des créances, hors facture à établir échu au 31 décembre 2025 est nul. Le solde était de 10k € au 31 décembre 2024.

Il est indiqué ci-dessous, en application des dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition des délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Fournisseurs

Article D. 441-6 I. – 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(en milliers d'euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	15	5	5	—	38	48
Montant total des factures concernées (TTC)	188	51	5	—	18	74
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,7 %	0,18 %	— %	— %	0,1 %	0,3 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	Néant					
Montant total des factures exclues	Néant					
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels qui ne dépassent pas 60 jours nets pour les fournisseurs français					

Clients

	Article D. 441-6 I. – 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
(en milliers d'euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	10	—	—	—	—	—
Montant total des factures concernées (TTC)	26 743	—	—	—	—	—
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	2,3 %	— %	— %	— %	— %	— %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	Néant					
Montant total des factures exclues	Néant					
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels et légaux de 0 à 60 jours					

Dépenses non déductibles fiscalement

Aucune dépense somptuaire non déductible n'a été constatée lors de l'exercice 2025. Aucune réintégration fiscale de frais généraux n'a été effectuée en 2025.

5.6 COMPTES ANNUELS 2025 RFA

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, le présent document incorpore par référence les informations suivantes :

- les comptes annuels et le rapport des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant aux pages 438 à 457 et 458 à 461 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2025 sous le numéro D.25-0180 ;
- les comptes annuels et le rapport des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant aux pages 395 à 416 et 417 à 420 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2024 sous le numéro D.24-0218.

5.6.1 Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes explicatives	2025	2024
Reprises sur Amortissements, Provisions et Dépréciations		20	36
Autres produits	4.1.1	57	33
Total des produits d'exploitation (I)		77	69
Autres achats et charges externes	4.1.3	(27)	(27)
Salaires	3.2	(23)	(20)
Cotisations sociales		1	(1)
Impôts, taxes et versements assimilés		—	(2)
Dotations aux amortissements et dépréciations :		—	—
Dotations aux provisions	3.1.2	(46)	(22)
Total des charges d'exploitation (II)		(95)	(72)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I+II)		(18)	(3)
Produits financiers :			
De participation		137	221
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		19	16
Autres intérêts et produits assimilés		243	327
Reprises sur dépréciations et provisions		55	30
Différences positives de change		657	571
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements et d'instruments de trésorerie		—	1
Total des produits financiers (III)		1 111	1 166
Charges financières :			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(4)	(17)
Intérêts et charges assimilées		(353)	(379)
Différences négatives de change		(651)	(572)
Autres charges financières		—	(27)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		—	(1)
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		(1 008)	(996)
RESULTAT FINANCIER (III+IV)	7	103	170
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I+II+III +IV)		85	167
Produits exceptionnels (V)		—	1
Charges exceptionnelles (VI)		(2)	(2)
Résultat exceptionnel (V+VI)		(2)	(1)
Impôts sur les bénéfices (VII)	8.2	13	15
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		1 188	1 241
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)		(1 096)	(1 060)
BÉNÉFICE		96	181

Les Notes annexes font partie intégrante des comptes annuels.

5.6.2 Bilan

		31 décembre 2025			31 décembre 2024
(en millions d'euros)	Notes explicatives	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF					
Immobilisations corporelles :					
Terrains		1	—	1	1
Constructions		4	(4)	—	—
Immobilisations financières :					
Participations	5	5 340	(11)	5 329	5 263
Créances rattachées à des participations	5	1 754		1 754	1 773
Autres titres immobilisés	5	2	(2)	—	—
Total de l'actif immobilisé (I)		7 101	(17)	7 084	7 036
Créances					
Créances Clients et Comptes rattachés ⁽¹⁾		78	—	78	39
Autres créances ⁽¹⁾	6.1.5	6 790	—	6 790	6 209
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres	6.1.7	25		25	19
Autres titres	6.1.7	1 225		1 225	1 567
Instruments financiers à terme et jetons détenus		92		92	123
Disponibilités	6.1.7	652		652	889
Total de l'actif circulant (II)		8 862	—	8 862	8 846
Frais d'émission d'emprunts (III)	4.2.2	27		27	22
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III)		15 990	(17)	15 973	15 906
(1) dont à moins d'un an		6 868		6 868	6 248

(en millions d'euros)	Notes explicatives	31 décembre 2025	31 décembre 2024
PASSIF			
Capital	9.1	246	245
Primes d'émission, de fusion et d'apport	9.2	1 596	1 588
Réserves :			
Réserve légale		25	25
Réserves réglementées		4	4
Autres réserves		263	263
Report à nouveau		2 099	2 021
Résultat de l'exercice		96	181
Total des capitaux propres (I)	9	4 329	4 327
Provisions pour risques	4.2.1	9	10
Provisions pour charges	4.2.1	98	69
Total des provisions (II)		107	79
Autres emprunts obligataires	6.1	4 157	4 204
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6.1	1 307	1 429
Emprunts et dettes financières diverses	6.1	5 765	5 524
Instruments financiers à terme	6.1	88	123
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10.1	14	9
Dettes fiscales et sociales	10.1	10	11
Autres dettes	8.5	196	201
Total des dettes (III) (1)		11 537	11 500
TOTAL GENERAL DU PASSIF I+II+III		15 973	15 906
(1) Dont à moins d'un an hors avances et acomptes reçues sur commandes en cours		6 423	6 878

Les Notes annexes font partie intégrante des comptes annuels.

5.6.3 Notes annexes aux états financiers de la Société

Note 1	Description de la Société	469	Note 7	Résultat financier	481
			7.1	Résultat financier	482
Note 2	Principes comptables	469	Note 8	Impôts sur les bénéfices	483
2.1	Base de préparation	469	8.1	Régime fiscal des groupes et résultat fiscal	483
2.2	Conversion des éléments en devises	469	8.2	Produits d'impôts sur les bénéfices	483
2.3	Changement de méthode comptable	469	8.3	Les éléments susceptibles d'être à l'origine d'allègements et d'accroissements de la dette future d'impôt de Valeo	483
2.4	Autres opérations	470	8.4	Créances fiscales	483
Note 3	Charges et avantages du personnel	470	8.5	Autres dettes	483
3.1	Actions gratuites	470	Note 9	Capitaux propres	484
3.2	Charges de personnel	472	9.1	Capital	484
3.3	Provisions pour retraites et engagements assimilés	472	9.2	Primes d'émission et de fusion	484
3.4	Autres informations	472	9.3	Réserves	484
Note 4	Autres éléments d'exploitation	473	9.4	Évolution	484
4.1	Autres éléments du résultat d'exploitation	473	Note 10	Autres informations	484
4.2	Autres provisions	473	10.1	Échéancier des créances et des dettes	484
Note 5	Immobilisations financières	474	10.2	Opérations avec les parties liées	485
5.1	Analyse par nature	474	10.3	Autres opérations non inscrites au bilan	485
5.2	Évolution	474	10.4	Honoraires des Commissaires aux comptes	485
Note 6	Financement et couverture des risques	475	Note 11	Filiales et participations	486
6.1	Endettement financier net	475	Note 12	Événements postérieurs à la clôture	486
6.2	Réserve de liquidité et covenants	478			
6.3	Couvertures des risques de change, sur matières premières et de taux d'intérêt	479			

Note 1 Description de la Société

Valeo est une société européenne, soumise à la législation française, ayant pour SIREN le numéro 552 030 967 et dont le siège social est sis au 100, rue de Courcelles, 75017 Paris.

Valeo est la société mère du groupe Valeo et la tête de l'intégration fiscale en France.

Elle exerce une activité de holding via la détention de participations financières qui lui permettent d'exercer le contrôle direct ou indirect des sociétés du Groupe.

Par ailleurs, elle met en œuvre la politique de financement du Groupe et assure à ce titre la couverture des besoins de financement de ses filiales. Elle centralise également la gestion des risques de marché (fluctuations des taux d'intérêt, de change et des prix des matières premières cotées) auxquels Valeo et ses filiales sont exposées.

Valeo établit les états financiers consolidés qui sont consultables sur le site du groupe : valeo.com

Note 2 Principes comptables

2.1 Base de préparation

Les comptes de la société Valeo sont établis conformément au règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des normes comptables. Au 1er janvier 2025, Valeo applique donc le nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits au bilan est celle, selon les cas, du coût historique, de la valeur d'apport ou de la valeur réévaluée.

Les données des états financiers de Valeo sont présentées en millions d'euros et sont arrondies au million le plus proche.

La préparation des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les actifs et passifs propres à la Société que sur ceux de ses filiales et participations. Ces dernières sont exposées à la fois aux risques spécifiques liés au métier d'équipementier automobile et à des risques plus généraux liés à leur activité industrielle et commerciale dans un environnement international. Le Groupe s'appuie sur les données prévisionnelles du marché automobile, ainsi que sur ses prises de commandes et ses perspectives de développement sur les nouveaux marchés grâce à ses nouvelles technologies pour construire les plans à moyen terme et budgets qui ont été utilisés pour réaliser les évaluations des titres de participation, lorsque ces évaluations reposent sur les données prévisionnelles des filiales. Le plan à moyen terme, sur la base duquel sont réalisés les tests de dépréciation des titres de participation a été élaboré en tenant compte des opportunités et incertitudes liées aux risques physiques et de transition en lien avec les conséquences du changement climatique.

Le plan à moyen terme pour la période 2026-2030 est fondé sur :

- une hypothèse de production automobile mondiale de 91,9 millions de véhicules légers à l'horizon 2030, soit une croissance moyenne de 0,1 % par an sur la période 2025-2030. Cette hypothèse de production est cohérente avec les prévisions de Standard & Poor's et s'inscrit en légère baisse par rapport aux prévisions retenues lors de l'exercice 2024 dans le plan à moyen terme 2025-2029. À l'horizon de ce nouveau plan, l'Asie et le Moyen-Orient devraient représenter 60 % de la production totale, l'Europe et l'Afrique 20 %, l'Amérique du Nord 16 % et l'Amérique du Sud 4 % ;
- une part croissante des solutions d'électrification dans les prévisions de marché et de ventes du Groupe sur la durée du plan moyen terme. Ces prévisions tiennent compte des évolutions annoncées en 2025 par certains constructeurs dans leur stratégie d'électrification ;
- des hypothèses d'inflation déterminées au moment de l'élaboration des plans qui s'appuient d'une part sur les prévisions d'un panel de banques et du Fonds monétaire international pour l'inflation générale des prix et d'autre part sur des estimations internes des prix de marché pour les matières premières, les composants électroniques, l'énergie et les transports ;

- les cadres fiscaux, douaniers et réglementaires en vigueur au moment de leur élaboration en considérant que les principaux coûts associés seront intégralement ou quasi-intégralement transférés aux clients ;
- l'absence de tensions majeures sur la chaîne d'approvisionnement dans des marchés supposés fluides et équilibrés ;
- des hypothèses de devises qui s'appuient sur les prévisions d'un panel de banques au moment de la préparation du plan : les cours de change retenus pour les principales devises du plan s'établissent pour 1 euro à 1,17 pour le dollar américain, à 8,35 pour le renminbi chinois, à 156 pour le yen japonais et à 1 554 pour le won sud-coréen en moyenne sur les 5 années du plan ;
- les ventes du Groupe sont prévues en fonction des commandes connues au moment de la préparation du plan et en fonction des prévisions de commandes qui seront acquises sur la période du plan. Les commandes déjà en carnet au 31 décembre 2025 représentent 69 % des ventes première monte cumulées sur les cinq prochaines années et environ 47 % des ventes de la dernière année.

Les estimations et hypothèses utilisées sont réexaminées de façon continue. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants qui figureront dans les futurs états financiers soient différents des valeurs actuellement estimées.

2.2 Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs exprimés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture.

En l'absence de couverture de change, la différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises au cours de clôture est, le cas échéant, portée au bilan en « Comptes de régularisation ». En cas de perte de change latente à la clôture, une provision est enregistrée à hauteur du risque non couvert. En cas de couverture de change (cf. Note 6.3, page 451), la revalorisation au taux de clôture des actifs et passifs en devises est compensée par les gains ou pertes sur instruments dérivés.

2.3 Changement de méthode comptable

La société a appliqué le règlement ANC N° 2022-06 pour présenter les comptes 2025.

Les comptes 2024 ont fait l'objet de reclassements conformément au nouveau Règlement.

Les principaux impacts sont détaillés ci-après.

A l'actif du bilan, en 2024 les frais d'émissions d'emprunt pour 22 millions d'euros étaient initialement présentés sur la ligne comptes de régularisation.

Au passif du bilan, les emprunts et dettes financières sont maintenant renseignés par nature alors qu'ils étaient présentés par échéance auparavant.

Les charges à répartir qui figuraient en « Compte de régularisation » dans les états financiers publiés en 2024, correspondaient à la part non amortie des frais d'émission d'emprunts obligataires. Leurs amortissements étaient comptabilisés en dotation aux amortissements d'exploitation. Par ailleurs les frais d'émission des emprunts émis en 2024 initialement comptabilisés en charge, étaient portés au bilan via le compte de transfert de charge.

Le nouveau Règlement impose de constater l'amortissement des frais d'émission d'emprunts en résultat financier. Ces frais d'émission 2024 ainsi que le transfert de charge sous-jacent ont été reclassés en résultat financier, sans incidence sur le résultat d'exploitation, tandis que l'amortissement des frais d'émission d'emprunts de 5 millions d'euros antérieurement comptabilisé en dotation aux amortissements d'exploitation, a été reclassé dans le résultat financier en intérêts et charges assimilées.

2.4 Autres opérations

Une convention de refacturation des actions gratuites dont bénéficient les salariés des filiales françaises est entrée en vigueur sur l'exercice 2025. Au cours de l'exercice 2025, la société a facturé 28 M€. - cf note 3.1.2.

Note 3 Charges et avantages du personnel

3.1 Actions gratuites

Certains salariés du groupe Valeo, appartenant à des filiales directes ou indirectes de la société Valeo, reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres. Cette rémunération prend la forme de plans d'attribution d'actions gratuites.

Les différents types de plans existants au sein du groupe Valeo ainsi que le traitement comptable correspondant à chacun sont décrits ci-dessous.

3.1.1 Plans dénoués par l'émission d'actions nouvelles

Aucune provision n'est comptabilisée au titre de ces plans conformément aux dispositions de l'article 624-6 du PCG. Les actions souscrites par les salariés dans le cadre des plans décrits dans la Note 9.1, page 484 de cette annexe font partie de cette catégorie.

3.1.2 Plans d'actions gratuites par remise d'actions existantes

Dès la décision du Conseil d'administration de Valeo de procéder à l'attribution d'actions, la Société a une obligation de sortie de ressources à la date de remise des actions aux bénéficiaires, sans contrepartie équivalente attendue de leur part.

Afin de déterminer le montant à provisionner, les plans sont classés en deux catégories : plans exerçables et plans non exerçables.

Les plans sont considérés comme non exerçables s'il existe une forte probabilité de non atteinte des conditions de performance ou de présence des bénéficiaires attachées aux plans d'actions gratuites.

Dans le cas de plans exerçables, les actions propres affectées à la couverture de ces plans font l'objet d'une provision pour risques et charges qui correspond au produit :

- du nombre d'actions qui devraient être attribuées ; et
- du coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution.

Lorsque l'acquisition des actions gratuites est explicitement subordonnée au fait que l'attributaire reste au service de la société Valeo pendant une période future déterminée (« période d'acquisition »), le montant de la provision est reconnu linéairement sur la période d'acquisition.

Lorsque les bénéficiaires sont des salariés d'autres sociétés du Groupe, Valeo comptabilise la charge en totalité dès la décision d'attribution du plan.

Le montant de la provision varie selon que les actions autodétenues sont ou non affectées aux plans d'attributions d'actions gratuites concernés. Ces actions autodétenues sont comptabilisées au bilan dans le poste « Valeurs mobilières de placement » (cf. Note 6.1.6, pages 450) pour leur prix de rachat. Lorsqu'elles sont affectées à des plans déterminés dès leur acquisition, la valeur de ces dernières au bilan est maintenue à leur prix de rachat jusqu'à leur remise aux bénéficiaires : aucune dépréciation n'est donc comptabilisée si leur prix d'acquisition devient supérieur au cours de Bourse.

De façon plus générale, les dotations relatives à ces provisions pour risques et charges sont comptabilisées sur la ligne « Dotations aux provisions » au sein du résultat d'exploitation pour les bénéficiaires salariés des autres sociétés du Groupe. La remise des actions à leurs bénéficiaires, salariés des autres sociétés du Groupe, donne lieu à une reprise de la provision sur la ligne « Reprises sur provisions » en produits d'exploitation pour le montant y afférent. En revanche, la dotation et la reprise de ces provisions pour charges sont comptabilisées sur la ligne « Autres charges de personnel » pour les bénéficiaires faisant partie des effectifs de la Société, au même titre que le montant de la valeur nette comptable des actions livrées. Le solde des provisions comptabilisées au titre de ces plans est présenté sur la ligne « Provisions pour risques sur plans d'actions gratuites » au bilan. Depuis 2025, pour les bénéficiaires des sociétés françaises, une convention de refacturation entre la société Valeo et ses filiales a été mise en place. La charge comptabilisée dans sa globalité dans la société Valeo, fait l'objet d'une facture à établir du même montant, le produit est constaté en autres produits d'exploitation. Chez les filiales, la charge est reconnue linéairement jusqu'à la fin de la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle la facturation définitive sera établie.

Les mouvements sur ces provisions, ainsi que les charges de personnel afférentes à ces plans sont présentés ci-après.

Caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites

Les caractéristiques des plans d'actions gratuites en faveur du personnel du groupe Valeo, autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, sont les suivantes au 31 décembre 2025 :

Année de mise en place du plan	Nombre d'actions gratuites autorisées	dont accordées sous réserve ⁽¹⁾	31 décembre 2025	Année d'acquisition ⁽²⁾
2021	2 070 829	904 339	327 461	2024/2026
2022	2 308 057	1 143 042	432 439	2025/2027
2023	2 794 057	1 295 347	2 425 030	2026
2024	2 925 243	1 861 311	2 774 410	2027
2025	3 666 855	2 232 088	3 607 989	2028
TOTAL	13 765 041	7 436 127	9 567 329	

(1) Ces actions gratuites sont accordées sous réserve de l'atteinte par le Groupe de critères de performance sur les trois exercices suivant leur date d'attribution.

(2) Les actions gratuites attribuées au Directeur Général sont soumises à une période de conservation de deux ans.

Provisions pour risques sur plans d'attribution d'actions gratuites

L'évolution des provisions pour risques sur plans d'attribution d'actions gratuites sur les exercices 2024 et 2025 est la suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
PROVISIONS AU 1^{er} JANVIER	69	83
Utilisations	(18)	(18)
Reprises	(2)	(18)
Dotations	46	22
Autres mouvements	—	—
PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE	95	69
Part à moins d'un an	21	19

En 2025, les utilisations de provisions de 18 millions d'euros concernent principalement la livraison de l'intégralité du plan d'attribution d'actions gratuites de 2022 et du plan d'actionnariat Shares4U 2020 pour les bénéficiaires étrangers. Les reprises sans utilisation s'élèvent à 2 millions d'euros et sont liées à la baisse du cours de bourse. En 2025, la dotation concerne le nouveau plan d'attribution.

En 2024, les utilisations de provisions de 18 millions d'euros concernaient principalement la livraison de l'intégralité du plan d'attribution d'actions gratuites de 2021 et du plan d'actionnariat Shares4U 2019 pour les bénéficiaires étrangers.

3.2 Charges de personnel

(en millions d'euros)

	2025	2024
Rémunérations	(4)	(3)
Autres charges de personnel	(19)	(17)
CHARGES DE PERSONNEL	(23)	(20)

3.2.1 Rémunérations

Ce poste inclut la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de Valeo. (cf. Note 3.4, page 472).

3.2.2 Autres charges de personnel

Au cours de l'exercice 2025, la Société a procédé à la livraison de 1 615 461 actions dont 1 333 657 actions relatives au plan d'attribution d'actions gratuites de 2022 et 239 775 actions au titre du plan d'actionnariat Shares4U 2020 correspondant à la valeur nette comptable des titres autodétenus livrés sur l'exercice. La Société a enregistré une charge de 18 millions d'euros et parallèlement une utilisation de provision de même montant au titre des plans livrés.

Au cours de l'exercice 2024, la Société avait procédé à la livraison de 1 209 183 actions dont 945 135 actions du plan d'attribution d'actions gratuites de 2021 et 231 105 actions au titre du plan d'actionnariat Shares4U 2019. Une charge de 18 millions d'euros avait été enregistrée correspondant à la valeur nette comptable des titres autodétenus livrés sur l'exercice (Cf. Note 3.1.2, pages 470 à 471). Parallèlement, la Société avait enregistré une utilisation de provision de même montant au titre des plans livrés.

3.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

La Société comptabilise ses engagements retraites selon la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013, adaptée par l'avis du 5 novembre 2021, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Ces engagements en matière de retraite, correspondent exclusivement à des compléments de retraite versés à d'anciens salariés. Il n'y a donc plus de droits acquis supplémentaires comptabilisés au cours des exercices 2024 et 2025.

Ces engagements ont fait l'objet d'évaluations actuarielles à la clôture de chaque exercice. Les calculs ont été réalisés en utilisant au 31 décembre 2025, un taux d'actualisation de 4,25 % (3,40 % au 31 décembre 2024).

La provision s'élève à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

3.4 Autres informations

	2025	2024
Effectifs au 31 décembre (Président et Directeur Général mandataires sociaux)	2	2
Rémunérations des mandataires sociaux (en milliers d'euros)	(3 868)	(3 063)
Rémunérations des administrateurs (en milliers d'euros) ⁽¹⁾	(843)	(1 023)

(1) Les rémunérations versées aux administrateurs sont comptabilisées dans le poste « Autres achats et charges externes » du compte de résultat.

Note 4 Autres éléments d'exploitation

4.1 Autres éléments du résultat d'exploitation

4.1.1 Autres produits d'exploitation

(en millions d'euros)	2025	2024
Redevances de marques	22	22
Autres produits	35	10
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	57	33

Les contrats de redevance de marque, aux termes desquels la société Valeo permet à certaines de ses filiales françaises de se prévaloir de l'appartenance au Groupe, de ses valeurs, de son modèle et de ses procédures, génèrent un produit de 22 millions d'euros au cours de l'exercice 2025.

Les autres produits correspondent à la refacturation des plans d'attribution d'actions gratuites, des refacturations de taxes foncières et de loyers aux filiales.

4.1.2 Autres achats et charges externes

(en millions d'euros)	2025	2024
Autres charges externes	(27)	(32)
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	(27)	(32)

Les autres charges externes regroupent les honoraires, commissions et cotisations engagés par Valeo dans le cadre de son activité.

4.2 Autres provisions

4.2.1 Autres provisions

(en millions d'euros)	2024	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminution : reprises - utilisées	Diminution : reprises - non utilisées	31 décembre 2025
Provisions pour risques	10			1	9
Provisions pour charges	69	49	18	2	98
Total	79	49	18	3	107

Au 31 décembre 2025 les provisions pour charges sont constituées exclusivement des provisions pour attribution d'actions gratuites.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques comprennent :

- une provision pour risques de 4 millions d'euros destinée à couvrir la situation nette négative de certaines filiales dont Valeo détient directement les titres de participation.
- une provision pour risques de 5 millions d'euros qui couvre essentiellement des litiges sociaux et des risques environnementaux liés à d'anciennes usines de Valeo.

La Société a des passifs éventuels se rapportant à des actions en justice survenant dans le cadre habituel de ses activités. Chacun des litiges connus ou procédures en cours, dans lesquels la Société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes et, après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés

4.2.2 Frais d'émission d'emprunt

Les comptes de frais d'émission d'emprunts s'élèvent à 27 millions en 2025 contre 22 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ils correspondent aux frais et primes d'émission des emprunts long terme qui ont été reclassés conformément au nouveau Règlement en frais d'émission d'emprunts.

Note 5 Immobilisations financières

À leur date d'entrée, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes.

À la clôture, la Société évalue ses titres à leur valeur d'utilité, déterminée à partir de différents critères adaptés aux participations évaluées. Les éléments pris en considération pour la détermination de la valeur d'utilité sont : les données prévisionnelles issues des plans à moyen terme des filiales (cf. Note 2.1, page 442), les capitaux propres et l'intérêt stratégique pour le Groupe.

La valeur d'utilité fondée sur les données prévisionnelles s'appuie sur différentes méthodes :

- en premier lieu, l'actualisation des projections à cinq ans des flux de trésorerie après impôts établies à partir des plans à moyen terme au coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôts et au-delà de cinq ans, l'extrapolation des flux futurs de trésorerie à perpétuité à partir d'un taux de croissance à l'infini appliqué sur la prévision de trésorerie normative, correspondant à celle de

la dernière année du plan moyen terme, retraitée si nécessaire des éléments non récurrents. Les hypothèses de taux d'actualisation et de croissance à l'infini sont identiques à celles retenues pour les tests de perte de valeur du Groupe pour les unités génératrices de trésorerie et les *goodwill* soit respectivement 10 % et 1,5 % pour 2025, identiques à celles retenues en 2024 ;

- lorsque la valeur d'utilité déterminée selon la méthode décrite ci-dessus devient inférieure à la valeur comptable des titres, la valeur d'utilité se fonde sur une moyenne entre l'actualisation des projections des flux de trésorerie et le multiple de résultat opérationnel prévisionnel appliqué à la troisième année des plans à moyen terme des filiales.

Lorsque la valeur d'utilité fondée sur les méthodes précédentes devient inférieure à la valeur comptable des titres, une dépréciation est enregistrée pour le montant de la différence. Toutefois, la valeur comptable des titres après dépréciation ne pourra être inférieure à la quote-part de capitaux propres détenue dans la filiale.

5.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Brut	Dépréciations	Net	Net
Titres de participation	5 340	(11)	5 329	5 263
Créances rattachées à des participations	1 754	—	1 754	1 773
Autres titres immobilisés	2	(2)	—	—
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	7 096	(13)	7 083	7 036

Les créances rattachées à des participations sont constituées de prêts à moyen et long terme accordés à des filiales directes ou indirectes de Valeo.

5.2 Évolution

(en millions d'euros)	Montant brut à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Montant brut à la clôture
Immobilisations financières				
Titres de participation	5 328	12		5340
Créances rattachées à des participations	1 773		18	1 754
Autres immobilisations financières	2			2
Total	7103	12	18	7096

(en millions d'euros)	Montant brut à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Montant brut à la clôture
Tableau des amortissements et dépréciations				
Immobilisations financières	68		55	13
Total	68		55	13

Au cours de l'année 2025, Valeo a acquis pour 12 millions d'euros de titres de Valeo Auto-Electric GmbH auprès de Valeo Telematik und Akustik GmbH.

La reprise pour dépréciation des titres à hauteur de 55 millions concerne Valeo Service pour 46 millions d'euros et Equipement 11 pour 9 millions d'euros

La diminution des créances brutes rattachées à des participations de 18 millions d'euros au cours de l'exercice 2025 est principalement liée au remboursement de prêts consentis à des filiales.

Note 6 Financement et couverture des risques

6.1 Endettement financier net

6.1.1 Détail de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2024 et 2025, l'endettement financier net de Valeo s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Notes explicatives	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	6.1.3	4 918	4 421
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	6.1.3	323	1 193
Emprunts à court terme	6.1.4	394	625
Autres dettes financières à court terme	6.1.4	5 682	5 040
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT		11 318	11 280
Créances rattachées aux participations (prêts à moyen et long terme) ⁽¹⁾	5	(1 755)	(1 773)
Créances	6.1.5	(6 879)	(6 332)
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	6.1.6	(1 902)	(2 475)
ENDETTEMENT FINANCIER NET		782	699

(1) Les créances rattachées aux participations sont prises en compte dans le calcul de l'endettement financier net.

6.1.2 Détail de la trésorerie nette

La trésorerie nette de la Société se compose des valeurs mobilières de placement et disponibilités, des créances (avances en compte courant et intérêts courus) et des autres dettes financières à court terme.

(en millions d'euros)	Notes explicatives	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Autres dettes financières à court terme	6.1.4	5 682	5 040
Créances ⁽¹⁾	6.1.5 / 6.1.6	(6 879)	(6 332)
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	6.1.6	(1 902)	(2 475)
TRÉSORERIE NETTE		(3 099)	(3 767)
(1) dont avances en compte courant et intérêts courus		(6 819)	(6 209)

6.1.3 Détail des dettes financières à long terme

(en millions d'euros)	31 décembre 2025				31 décembre 2024
	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Emprunts obligataires	—	2 900	1 150	4 050	4 100
Placement privé	—	162	—	162	554
Emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement	100	350	—	450	550
Emprunts bancaires bilatéraux	110	295	—	405	250
Autres dettes financières à long terme	—	57	—	57	57
Intérêts courus non échus	113	4	—	118	104
DETTE FINANCIÈRE À LONG TERME	323	3 768	1 150	5 242	5 614

Dans le cadre du programme de financement à moyen et long terme *Euro Medium Term Note*, la Société a procédé aux opérations suivantes au cours de l'année 2025 :

- remboursement en juin 2025 de l'emprunt obligataire de 600 millions émis en 2018, ainsi qu'en décembre 2025 par anticipation de l'emprunt obligataire de 600 millions qui avait été émis en 2016 et dont le remboursement était initialement prévu en mars 2026 ;

- réalisation en mai 2025 d'une émission obligataire verte de 650 millions d'euros à échéance mai 2031 assortie d'un coupon de 5,13 % ;
- réalisation en septembre 2025 d'une émission obligataire verte de 500 millions d'euros à échéance mars 2032 assortie d'un coupon de 4,63 % ;

- la Société a par ailleurs procédé au remboursement des tranches de l'émission Schuldscheindarlehen (placement privé de droit allemand) arrivant à échéance, en avril 2025 pour un montant de 212 millions d'euros (émis en 2019) d'une part, et en octobre 2025 pour un montant de 179 millions d'euros (émis en 2022) d'autre part.

En janvier, août et octobre 2025, Valeo a par ailleurs contracté les emprunts bilatéraux suivant :

- un montant nominal de 100 millions d'euros à échéance en janvier 2029, assorti d'un coupon à taux variable Euribor 3 mois + 1.6 % ;
- un montant nominal de 25 millions d'euros à échéance en août 2029, assorti d'un coupon à taux variable Euribor 3 mois + 1.9 % ;
- un montant nominal de 30 millions d'euros à échéance en octobre 2028 (remboursement par tranche de 10 millions d'euros par an), assorti d'un coupon à taux 3.17 %.

Au 31 décembre 2025, les principales caractéristiques des dettes à long terme sont les suivantes :

Type	Encours au 31 décembre 2025 (en millions d'euros)	Émission	Échéance	Taux d'intérêt nominal
EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
Programme EMTN ⁽¹⁾ ⁽³⁾	750	Novembre 2022	Mai 2027	5,375 %
Programme EMTN ⁽¹⁾	700	Juillet 2021	Août 2028	1,000 %
Programme EMTN ⁽²⁾	600	Octobre 2023	Avril 2029	5,875 %
Programme EMTN ⁽²⁾	850	Avril 2024	Avril 2030	4,500 %
Programme EMTN ⁽²⁾	650	Mai 2025	Mai 2031	5,125 %
Programme EMTN ⁽²⁾	500	Septembre 2025	Mars 2032	4,625 %
PLACEMENT PRIVÉ SCHULDSCHEIN ÉMIS EN 2022				
Tranche 3 ⁽¹⁾	30	Octobre 2022	Octobre 2027	5,251 %
Tranche 4 ⁽¹⁾	52	Octobre 2022	Octobre 2027	Euribor 6 mois + 2,10 %
Tranche 5 ⁽¹⁾	30	Décembre 2022	Octobre 2027	Euribor 6 mois + 2,10 %
Tranche 6 ⁽¹⁾	5	Octobre 2022	Octobre 2029	5,503 %
Tranche 7 ⁽¹⁾	45	Décembre 2022	Octobre 2029	Euribor 6 mois + 2,30 %
EMPRUNT BEI (BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT)				
Tranche 1 ⁽⁵⁾	200	Juin 2021	Juin 2029	1,265 %
Tranche 2 ⁽⁶⁾	250	Février 2022	Février 2030	1,463 %
AUTRES				
Emprunts bancaires bilatéraux	405	—	—	—
Autres dettes financières à long terme	57	—	—	—
Intérêts courus non échus	118	—	—	—
EMPRUNTS À LONG TERME	5 242			

(1) Clause d'indexation sur un objectif d'empreinte carbone à fin 2025.

(2) Émissions réalisées dans le Cadre de financements verts et durables de Valeo.

(3) Coupons à taux fixes partiellement échangés contre des coupons à taux variables indexés sur le taux Euribor 6 mois via des swaps de taux d'intérêts d'un notional de 600 millions d'euros.

(4) Coupons à taux variables échangés contre des coupons à taux fixe via des swaps de taux d'intérêts.

(5) Emprunt à taux bonifié amortissable en 6 annuités de 50 millions d'euros à partir de juin 2024.

(6) Emprunt à taux bonifié amortissable en 6 annuités de 50 millions d'euros à partir de février 2025.

La part à moins d'un an des dettes financières à long terme correspond à l'emprunt bancaire bilatéral souscrit auprès de la Caixa Bank de 100 millions d'euros qui arrivera à échéance en août 2026, et d'un coupon de 10 millions d'euros sur l'emprunt bancaire bilatéral souscrit auprès de la BPI. A cela s'ajoute un coupon de 50 millions d'euros sur la première tranche de l'emprunt BEI, un coupon de 50 millions d'euros sur la deuxième tranche de l'emprunt BEI ainsi que les intérêts courus non échus sur les emprunts.

6.1.4 Détail des dettes financières à court terme

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Negotiable European Commercial Paper (Billets de trésorerie)	294	525
Emprunt bancaire bilatéral	100	100
EMPRUNTS À COURT TERME	394	625
Comptes courants et emprunts auprès des filiales du Groupe	5 541	4 914
Dettes auprès des établissements bancaires	53	4
Autres dettes financières	88	123
AUTRES DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME	5 681	5 040
DETTE FINANCIÈRE À COURT TERME	6 075	5 665

Les dettes financières à court terme comprennent principalement les comptes courants créditeurs et les emprunts auprès des filiales et des établissements bancaires ainsi que les billets de trésorerie émis.

Au 31 décembre 2025, les autres dettes financières correspondent principalement à la valeur comptable :

- des instruments de couverture de change souscrits dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change du Groupe avec une perte latente de 62 millions d'euros. La société exerçant un rôle d'intermédiaire pour les filiales du

Groupe, ces passifs sont adossés à des actifs de couverture de change présentant un gain latent d'un montant similaire (cf. Note 6.1.6, page 477) ;

- des instruments de couverture de change des prêts et emprunts de la Société libellés en devises étrangères avec une perte latente de 14 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, les autres dettes financières comprenaient essentiellement des pertes latentes liées à des instruments financiers à terme contractés à des fins de couverture.

6.1.5 Détail des créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Avances en compte courant	6 790	6 209
CRÉANCES	6 790	6 209

Les créances sont principalement composées d'avances en comptes courants aux filiales.

6.1.6 Instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments financiers à terme	92	123
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	92	123

Au 31 décembre 2025, les autres créances d'un montant de 92 millions d'euros sont constituées essentiellement d'instruments de couverture dont notamment :

- des instruments de couverture de change et de matière première souscrits dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change du Groupe avec un gain latent de 55 millions d'euros (cf. Note 6.1.4, page 477) ;
- des instruments de couverture de change des prêts et emprunts de la Société libellés en devises étrangères avec un gain latent de 37 millions d'euros.

Les créances sont en totalité à court terme.

Au 31 décembre 2024, les autres créances étaient constituées essentiellement d'instruments de couverture pour 123 millions d'euros dont notamment :

- des instruments de couverture de change souscrits dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change du Groupe avec un gain latent de 94 millions d'euros ;
- des instruments de couverture de change des prêts et emprunts de la Société libellés en devises étrangères avec un gain latent de 24 millions d'euros.

6.1.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur de marché lorsqu'il s'agit d'actions propres achetées au titre de la régularisation des cours ou d'actions non affectées à des plans d'attribution au personnel.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeurs mobilières de placement	1 250	1 586
Disponibilités	652	889
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS	1 902	2 475

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement inclut des FCP monétaires à hauteur de 1 225 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 567 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Il est également constitué de 2 650 101 actions propres d'une valeur de 26 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2025. Aucune dépréciation n'a été constatée à la clôture.

Au 31 décembre 2024, Valeo détenait 1 657 184 actions propres d'une valeur de 25 millions d'euros.

En effet, la société Valeo peut être amenée à racheter ses propres actions sur le marché dans le but d'assurer la couverture des plans d'actions gratuites et d'actionnariat salarié ainsi que la mise en œuvre du contrat de liquidité.

En 2025, la société Valeo a sollicité l'assistance d'un prestataire de services d'investissement pour les besoins de la réalisation de certains objectifs de son programme de rachat d'actions tel qu'autorisé par l'Assemblée générale Mixte des actionnaires en date du 22 mai 2025. Selon les termes du contrat conclu le 17 juin 2025, il a été convenu entre les parties que le prestataire de services d'investissement vendrait à Valeo qui s'obligeait à les acquérir, à l'échéance, une certaine quantité d'actions Valeo, dans la limite de 25 millions d'euros, à cours moyen déterminé de manière objective et indépendante par le marché pendant toute la durée du contrat. Ce cours moyen ne pouvait en toute hypothèse excéder le prix maximum d'achat tel qu'arrêté par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 22 mai 2025. Cette convention a pris effet le 17 juin 2025 et s'est terminée le 24 septembre 2025. À cette date, Valeo était dans l'obligation de se porter acquéreur des actions propres rachetées par le prestataire de services d'investissement sur la durée du programme et un décaissement de 25 millions d'euros est intervenu pour la livraison de 2 584 352 actions propres au cours moyen de 9,67 euros par action. L'intégralité des actions rachetées ont été affectées aux fins de couvrir la mise en œuvre de toute attribution gratuite d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de tout plan d'épargne entreprise.

Le contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement) a été signé avec un prestataire de services d'investissement le 25 mars 2019. Au 31 décembre 2025, les moyens affectés à la mise en œuvre de ce contrat de liquidité ressortent à 17 343 876 euros contre 17 321 056 euros à la clôture de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a acquis 6 309 597 actions propres et en a cédé 6 309 597 au titre de ce contrat.

Pour les actions affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites, le règlement ANC 2014-03 s'applique. Lorsque les plans sont servis par des actions existantes, ce règlement précise notamment les modalités d'étalement des provisions éventuelles sur la durée d'acquisition des droits (cf. Note 3.1.2, pages 470).

Au cours de l'exercice 2025, la Société a livré 1 591 435 actions dans le cadre des plans d'actions gratuites (contre 1 209 183 actions livrées au cours de l'année 2024).

6.2 Réserve de liquidité et covenants

6.2.1 Lignes de crédit

Au 31 décembre 2025, Valeo dispose de lignes de crédit bancaires confirmées à échéance moyenne de 2,6 ans pour un montant total de 1,6 milliard d'euros, au titre desquelles aucun tirage n'a été effectué au cours de l'exercice 2025. Ces lignes de crédit bilatérales ont été négociées auprès de neuf banques (notation moyenne : A chez S&P et A1 chez Moody's).

6.2.2 Programmes de financement

Le programme de financement *Euro Medium Term Note* (EMTN) à moyen et à long terme d'un montant maximum de 5 milliards d'euros dont dispose le Groupe est utilisé à hauteur de 4,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025, stable par rapport au 31 décembre 2024.

6.2.3 Negotiable European Commercial Paper (NEU CP) – Billets de trésorerie

Valeo dispose d'un programme de financement à court terme sous forme de *Negotiable European Commercial Paper* plafonné à 2,5 milliards d'euros. Au 31 décembre 2025, ce programme est utilisé à hauteur de 294 millions d'euros (contre 525 millions d'euros au 31 décembre 2024).

6.2.4 Notation de la dette

Le Groupe fait l'objet de notations financières auprès de plusieurs agences.

Agence de notation	Date de publication	Dette long terme	Perspective	Dette court terme
Standard & Poor's	13 mars 2025	BB	Stable	B
Moody's	26 septembre 2024	Ba1	Négative	Non-prime

6.2.5 Covenants

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers. Le principal ratio est décrit dans le tableau suivant :

Contrats de financement	Ratio	Seuils	Ratio au 31 décembre 2025 ⁽¹⁾
Lignes de crédit			
Emprunt BEI (Banque européenne d'Investissement)	Endettement financier net consolidé / EBITDA ajusté consolidé	< 3,5	1,3
Emprunt bancaire bilatéral			
Placements privés <i>Schuldschein</i>			

(1) Calculé sur 12 mois.

Les emprunts obligataires, émis dans le cadre du programme de financement à moyen et long terme Euro Medium Term Note, comportent une option qui permet aux obligataires de demander le remboursement anticipé ou le rachat de leurs obligations si un changement de contrôle de Valeo intervient et qu'il entraîne (i) un retrait de la notation de l'obligation ou (ii) une baisse de la notation de l'obligation en dessous de celle de valeur d'investissement (investment grade), dans l'hypothèse où elle était précédemment notée valeur d'investissement, ou (iii) une baisse d'une catégorie de notation (par exemple de Ba1 à Ba2) si cette notation était précédemment en dessous de valeur d'investissement.

Les autres financements (notamment les prêts bilatéraux, les lignes de crédit et les placements privés *Schuldschein*darlehen) comportent une clause de changement de contrôle qui permet aux prêteurs ou investisseurs de demander le remboursement anticipé si un changement de contrôle de Valeo intervient et, pour certains de ces financements, que Valeo n'obtienne pas une notation de valeur d'investissement (investment grade) à l'expiration de la période de changement de contrôle.

Les lignes de crédit et crédits bilatéraux mis en place avec les banques du pool bancaire de Valeo, l'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement, et les dettes long terme du Groupe comportent des clauses dites de défaut croisé (cross default) en vertu desquelles, si un certain montant de dette financière est susceptible de devenir exigible par anticipation, les autres dettes financières peuvent également être exigées par anticipation.

À la date d'arrêté des comptes consolidés, le Groupe prévoit de respecter les engagements attachés à sa dette sur les prochains mois.

6.2.6 Clause de Step Up

En 2021 et 2022, Valeo a mis en place des financements indexés sur un objectif d'empreinte carbone, y compris émissions évitées, de 37,95 Mt eq.CO₂ en 2025. Un rehaussement de 0,1 % à 0,75 % des taux d'intérêts des coupons de ces dettes postérieurs au 31 décembre 2025 était prévu en cas de non atteinte de cet objectif. L'objectif d'empreinte carbone en 2025 ayant été atteint, ces coupons ne seront pas rehaussés. Au 31 décembre 2025, la valeur comptable des dettes qui inclut une telle clause d'indexation s'élève à 1,6 milliard d'euros.

6.3 Couvertures des risques de change, sur matières premières et de taux d'intérêt

Dans le cadre de son activité de holding, la société Valeo n'est pas exposée à un risque de change opérationnel, ni à un risque sur des matières premières.

Dans le cadre de la gestion centralisée des risques de marchés (risque de change, de matières premières et de taux), les filiales du Groupe couvrent leurs expositions au risque de change et aux matières premières résultant de leurs activités industrielles et commerciales auprès de la société mère Valeo qui souscrit des instruments dérivés auprès de contreparties bancaires. Les gains et pertes réalisés sur ces dérivés sont rétrocédés aux filiales à l'origine des demandes de couvertures.

La Société met en place des dérivés pour couvrir le risque de change lié à ses activités de financement et de centralisation de la liquidité du Groupe. La revalorisation aux taux de clôture des positions bilantielles en devises (prêts et emprunts internes, dettes externes, comptes courants, comptes bancaires) est compensée par les gains et les pertes sur les dérivés de change. Le report/déport lié aux dérivés est étalé en résultat financier sur la durée de la couverture.

Par ailleurs Valeo couvre l'exposition de change (positive ou négative) de deux de ses filiales mexicaines : Valeo Sistemas Electricos et Valeo Sistemas Automotrices.

Les charges et les produits financiers relatifs aux instruments dérivés de taux sont reconnus en résultat de façon symétrique à l'enregistrement des charges et des produits générés par la réévaluation des éléments couverts.

6.3.1 Couvertures des risques de change

Risque de change opérationnel

Les principaux instruments de couverture auxquels la Société a habituellement recours sont les achats et ventes à terme fermes de devises.

Risque de change financier

La centralisation des excédents de trésorerie en devises, les besoins de financement des filiales étrangères et certaines opérations de financement exposent la Société à un risque de change financier (risque lié à la variation de valeur des dettes

ou des créances financières libellées en devises étrangères). Ce risque de change est couvert essentiellement via des *swaps* de devises.

En effet, la Société finance usuellement ses filiales dans leurs propres devises et se couvre systématiquement contre le risque de change qui en résulte.

Par ailleurs, les financements et placements externes de la Société sont, en règle générale, libellés en euros, notamment pour les émissions obligataires sous programme EMTN (*Euro Medium Term Note*).

Au 31 décembre 2025, la position de change de la société Valeo dans les principales devises étrangères est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025						31 décembre 2024
	USD	JPY	CNY	PLN	Autres	Total	Total
Ventes à terme avec filiales	(340)	7	(39)	(387)	(508)	(1 267)	(1 290)
Achats à terme avec filiales	310	(12)	(42)	171	204	631	808
DÉRIVÉS AVEC FILIALES	(30)	(5)	(81)	(216)	(304)	(636)	(482)
Ventes à terme externes	(244)	(36)	1	(469)	(520)	(1 268)	(1 503)
Achats à terme externes	753	197	1 397	327	448	3 122	3 769
DÉRIVÉS EXTERNES	509	161	1 398	(142)	(72)	1 854	2 266
POSITION NETTE DES DÉRIVÉS	479	156	1 317	(358)	(376)	1 218	1 784
Expositions bilantielles	(467)	(166)	(1 317)	358	378	(1 214)	(1 784)
POSITION NETTE TOTALE	12	(10)	—	—	2	4	—

Les positions nettes en devises étrangères sur les dérivés de change sont adossées aux prêts et emprunts internes de la société Valeo et à des positions de trésorerie.

La valeur de marché des instruments financiers de change sur la position hors Groupe présente un gain latent de 41 millions d'euros au 31 décembre 2025 (gain latent de 41 millions d'euros au 31 décembre 2024).

6.3.2 Couverture des risques sur matières premières

Les techniques de couverture de risques sur matières premières privilégient les instruments avec règlement monétaire, sans livraison de sous-jacent physique (essentiellement des *swaps* sur le cours moyen mensuel).

Les volumes couverts de métaux non ferreux en fin de période s'établissent aux 31 décembre 2025 et 2024 comme suit :

(en tonnes)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Aluminium	20 265	27 979
Aluminium 2 ^e fusion	10 249	9 496
Cuivre	9 533	9 957
TOTAL	40 047	47 432

Toutes matières confondues, les couvertures en cours aux 31 décembre 2025 et 2024 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Avec les filiales	Hors Groupe	Total	Total
Ventes à terme	161	6	167	172
Achats à terme	(6)	(161)	(167)	(172)
POSITION NETTE	155	(155)	—	—

Au 31 décembre 2025, la valeur de marché des instruments financiers relatifs au métal sur la position hors Groupe représente un gain latent de 11 millions d'euros (perte latente de 2 millions d'euros au 31 décembre 2024).

6.3.3 Couverture des risques de taux

Le Groupe utilise les *swaps* de taux d'intérêt pour gérer le risque de taux de sa dette, dès l'origine ou pendant la durée de l'emprunt, contre un taux variable ou fixe. Au cours de l'année la société a mis en place des opérations de pré-couverture visant à fixer le taux d'intérêt (EMTN à échéance Mai 2031)..

La tranche à taux variable du *Schuldschein* émis en avril 2019 a été couverte par un *swap* de taux qui échange le coupon variable contre un taux fixe.

En mars 2019, le Groupe a converti en couronnes tchèques le financement de 159 millions d'euros à une de ses filiales tchèques. Concomitamment, le Groupe a mis en place un *cross currency swap* en couronnes tchèques du même montant adossé en terme de maturité, arrivé à échéance en mars 2024.

En novembre 2022, deux *swaps* de taux échangeant un coupon fixe contre un coupon variable d'un montant total de 600 millions d'euros ont été contractés afin de variabiliser le taux fixe de l'emprunt obligataire à échéance en 2027.

Au 31 décembre 2025, 90 % des dettes financières à long terme sont à taux fixe (88 % au 31 décembre 2024).

(en millions d'euros)	Moins d'un an		Un à cinq ans		Plus de cinq ans		Total valeurs nominales		
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Total
Passifs financiers	(1 469)	(4 930)	(3 366)	(402)	(1 150)	—	(5 986)	(5 332)	(11 318)
Créances financières et créances rattachées aux participations	1 914	6 719	—	—	—	—	1 914	6 719	8 634
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	(253)	2 155	—	—	—	—	(253)	2 155	1 902
POSITION NETTE AVANT GESTION	192	3 944	(3 366)	(402)	(1 150)	—	(4 325)	3 542	(782)
Instruments dérivés	—	—	600	(600)	—	—	600	(600)	—
POSITION NETTE APRÈS GESTION	192	3 944	(2 766)	(1 002)	(1 150)	—	(3 725)	2 942	(782)

Note 7 Résultat financier

(en millions d'euros)	2025	2024
Produits financiers		
De participation	137	221
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	19	16
Autres intérêts et produits assimilés	243	328
Reprises sur dépréciations et provisions	55	30
Différences positives de change	657	571
Total des produits financiers	1 111	1166
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(4)	(17)
Intérêts et charges assimilées	(353)	(379)
Différences négatives de change	(651)	(572)
Autres charges financières	—	(27)
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie	—	(1)
Total des charges financières	(1 008)	(996)
RÉSULTAT FINANCIER	103	170

7.1 Résultat financier

En 2025, les revenus des participations s'élèvent à 137 millions dont 77 millions proviennent des revenus des prêts internes contre 60 millions l'année précédente et 60 millions de dividende contre 136 millions l'année précédente. Ce montant comprend notamment un dividende de 40 millions d'euros en provenance de Valeo International Holding BV, 15 millions d'euros provenant des filiales coréennes et 5 millions d'euros provenant des filiales indiennes.

En 2024 les dividendes reçus provenaient principalement de Valeo International Holding BV pour 140 millions d'euros, 57 millions d'euros provenant de Valeo Bayen et 13 millions d'euros provenant des filiales coréennes.

Les autres intérêts et produits financiers correspondent en grande partie aux revenus liés au financement des filiales et aux revenus des placements du Groupe. La baisse de 94 millions d'euros de ces produits par rapport à l'exercice 2024 est principalement due à l'évolution du financement de filiales Européennes.

L'évaluation du portefeuille de titres a conduit à l'enregistrement d'une reprise nette de 55 millions d'euros sur dépréciations et provisions dont 46 millions d'euros de reprise sur les titres de Valeo Service et 9 millions sur les titres Equipement 11 (cf. Note 4.2.1, page 403).

Au 31 décembre 2025, les intérêts et charges s'élèvent à 348 millions contre 374 millions en 2024. Elles sont relatives au coût du financements ainsi qu'à la rémunération des excédents de trésorerie des filiales et des charges associées à la couverture d'opérations.

Au 31 décembre 2025, la gestion centralisée des opérations de change de Valeo pour ses filiales se solde par un produit net de 6 millions d'euros contre une charge nette de 1 million l'année précédente.

Les amortissements des primes de remboursement des obligations s'élèvent à 4 millions d'euros contre 3 millions d'euros en 2024. En 2024 des dépréciations de titres avaient été comptabilisées : Valeo Service : 8 millions, Valeo Management Service 2 millions et Equipements 11 : 4 millions.

Note 8 Impôts sur les bénéfices

8.1 Régime fiscal des groupes et résultat fiscal

Valeo a opté en faveur du régime d'intégration fiscale. Le Groupe intégré comprend la société mère et ses principales filiales françaises.

Au 31 décembre 2025, le montant des déficits fiscaux ressort à 1 613 millions d'euros (1 625 millions d'euros au 31 décembre 2024). Si une filiale redevient bénéficiaire, elle utilisera ses déficits antérieurs et Valeo devra alors restituer à l'État l'économie d'impôt correspondante. La société Valeo ne

comptabilise pas de provision pour reversement des économies d'impôts. Néanmoins, en cas de sortie d'une filiale du périmètre d'intégration fiscale, Valeo pourra être conduit à reverser à cette filiale les économies d'impôt la concernant, en fonction des modalités prévues dans le contrat de cession.

Au cours de l'exercice 2025, le groupe Valeo a cédé SC2N, membre de l'intégration fiscale sans conséquence sur les économies d'impôt.

8.2 Produits d'impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	2025	2024
Produit net lié à l'intégration fiscale	13	15
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	13	15

Sur l'exercice 2025, le produit net lié à l'intégration fiscale à percevoir auprès des filiales s'élève à 13 millions d'euros, en baisse de 2 millions d'euros par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2024.

En l'absence d'intégration fiscale, la Société n'aurait pas supporté de charge d'impôt sur les sociétés.

8.3 Les éléments susceptibles d'être à l'origine d'allègements et d'accroissements de la dette future d'impôt de Valeo

Les déficits fiscaux reportables constituent les principaux éléments susceptibles d'être à l'origine d'allègements et d'accroissements de la dette d'impôt de Valeo. Les différences temporelles entre le régime fiscal et le traitement comptable sont non significatives aux bornes de l'entité légale.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Base	Impôt correspondant	Base	Impôt correspondant
Déficits fiscaux reportables	1 613	417	1 625	420
TOTAL DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES	1 613	417	1 625	420

8.4 Créances fiscales

Au 31 décembre 2025, les créances fiscales s'élèvent à 19 millions d'euros dont 13 millions d'euros au titre du produit d'intégration fiscale. Au cours de l'exercice 2025, la société Valeo a escompté auprès d'un établissement bancaire sa créance dite « en germe » relative au Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'année 2025 pour 25 millions d'euros.

Cette créance a été annulée au bilan en contrepartie de la trésorerie reçue.

Au cours de l'exercice 2024, la société Valeo avait également cédé auprès d'un établissement bancaire sa créance dite « en germe » à hauteur de 42 millions d'euros.

8.5 Autres dettes

Au 31 décembre 2025, les autres dettes s'élevaient à 196 millions d'euros dus aux filiales membres de l'intégration fiscale au titre du Crédit d'Impôt Recherche des années 2022 à 2025.

Au 31 décembre 2024, les autres dettes s'élevaient 202 millions d'euros dus aux filiales membres de l'intégration fiscale au titre du Crédit d'Impôt Recherche des années 2021 à 2024.

Note 9 Capitaux propres

9.1 Capital

Ainsi, au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 245 millions d'euros, divisé en 245 607 624 actions de un euro chacune, entièrement libérées. Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans (29 402 319 actions au 31 décembre 2025) bénéficient d'un droit de vote double.

Le capital social s'élevait à 244 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.2 Primes d'émission et de fusion

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire ou en nature par Valeo lors de l'émission.

A la suite de l'offre de souscription d'actions réservée aux salariés en 2025., une prime d'émission de 7 millions a été dégagée.

9.3 Réserves

Les réserves distribuables, avant affectation du résultat 2025, s'élèvent à 2 432 millions d'euros (2 369 millions d'euros au 31 décembre 2024), déduction faite de la valeur nette des actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2025 soit un montant de 26 millions d'euros (12 millions d'euros au 31 décembre 2024).

9.4 Évolution

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Réserves et autres	Capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31 décembre 2023	245	1 588	2 410	4 243
Dividende distribué	—	—	(97)	(97)
Augmentation de capital	—	—	—	—
Autres mouvements	—	—	—	—
Résultat de l'exercice	—	—	181	181
CAPITAUX PROPRES AU 31 décembre 2024	245	1 588	2 494	4 327
Dividende distribué	—	—	(102)	(102)
Augmentation de capital	1	7	—	8
Résultat de l'exercice	—	—	96	96
CAPITAUX PROPRES AU 31 décembre 2025	246	1 595	2 488	4 329

Dans les pays qui satisfont aux critères d'éligibilité du Groupe et de faisabilité locale, Valeo offre à ses salariés la possibilité de devenir actionnaires grâce à une augmentation de capital spéciale qui leur est réservée.

Note 10 Autres informations

10.1 Échéancier des créances et des dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2025	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et cinq ans au plus	Part à plus de cinq ans
Créances fiscales	19	2	—	—
Autres créances d'exploitation	61	5	—	—
CRÉANCES D'EXPLOITATION	80	7	—	—

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et cinq ans au plus	Part à plus de cinq ans
Dettes fournisseurs	14	14	—	—
Dettes fiscales et sociales	10	10	—	—
DETTES D'EXPLOITATION	23	24	—	—
AUTRES DETTES	196	46	150	—

L'échéancier des dettes financières à long terme est présenté en Note 6.1.3, page 448.

10.2 Opérations avec les parties liées

Les comptes de la Société incluent les opérations réalisées avec ses filiales dans le cadre normal de ses activités et aux conditions habituelles de marché.

Aucune convention avec les parties liées au sens de l'article R. 123-198 du Code de commerce, significative et qui ne respecterait pas les conditions normales du marché, n'a été conclue sur l'exercice 2025.

10.3 Autres opérations non inscrites au bilan

10.3.1 Engagements donnés

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		
	Montant des risques et avantages attendus de l'opération	Garanties données	Total
Engagements donnés : Avals, cautionnements et garanties	85	85	85
Engagements donnés : Créances cédées non échues	374	374	374
TOTAL	459	459	459

Les engagements donnés comprennent principalement les garanties du programme d'affacturage inversé SCF pour 374 millions d'euros ainsi que la garantie donnée en 2005, à hauteur de 64 millions d'euros au 31 décembre 2025 (identique en devise au 31 décembre 2024), au syndicat IUE-CWA-Local 509 dans le cadre de l'accord intervenu en septembre 2005 pour la fermeture de l'usine de Rochester. Cette garantie à première demande, consentie pour une durée indéterminée, couvre les engagements de Valeo

North America Inc. (ex-Valeo Electrical Systems Inc.) en matière de retraites et avantages connexes. La société a également donné une garantie de 11 millions d'euros dans le cadre d'un leasing en République Tchèque. La société a également remis 10 millions de garantie à ses contreparties bancaires pour les sociétés APVCL et VFMI.

10.3.2 Engagements reçus

Au 31 décembre 2025, dans le cadre du financement de leurs activités, certaines filiales du Groupe bénéficient de lettres de soutien. Ces lettres sont émises par les actionnaires directs de ces entités ou par des holdings intermédiaires lorsque nécessaire. Ces lettres de soutien visent à garantir l'ensemble des engagements financiers pris par ces filiales au cours des 12 prochains mois. À ce titre, les lettres de soutien émises par les holdings intermédiaires du Groupe vis-à-vis de Valeo SE visent à garantir les comptes courants financiers que cette dernière octroie dans le cadre de ses activités de financement.

10.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de la société Valeo sont les suivants :

(en milliers d'euros)	ERNST & YOUNG et Autres		Forvis Mazars SA	
	2025	2024	2025	2024
Honoraires afférents à la certification des comptes	27	27	31	31
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	73	23	63	23
TOTAL HONORAIRES	100	50	94	54

Les services autres que la certification des comptes fournis par Ernst & Young et Autres et Forvis Mazars SA au cours de l'exercice à la société Valeo concernent principalement (i) des lettres de confort émises en lien avec le programme EMTN (Euro Medium Term Note) du Groupe et (ii) des travaux d'audit en lien avec les opérations de changement de périmètre.

Note 11 Filiales et participations

Au 31 décembre 2025

Sociétés (en millions d'euros)	Capitaux propres	Quote- part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montant des engagem ents donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultat net	Divi- dendes
			Brut	Net					
Valeo Management Paris - France (SIREN : 380 072 520)	1 738	100	4 849	4 849	1 023	—	332	(1 540)	—
Valeo Service Saint Denis - France (SIREN : 306 486 408)	24	100	74	74	—	—	362	10	—
Equipement 11 Paris - France (SIREN : 440 331 411)	11	100	14	10	3	—	—	11	—
Valeo International Holding B.V. Helmond - Pays-Bas	842	100	197	197	—	—	231	247	40
Coreval Strassen - Luxembourg	24	99	23	23	—	—	—	—	—
Valeo Auto-Electric GmbH Bietigheim - Allemagne	263	12	93	93	113	—	9	—	—
Valeo Embrayages Tunisie Jedeida - Tunisie	4	100	6	—	7	—	12	(1)	—
Dav Tunisie -Tunisie	36	91	15	15	15	—	96	1	—
Valeo Otomotiv Sanayi ve Ticaret A.S. ⁽³⁾ Bursa – Turquie	165	100	40	40	—	—	637	14	—
Amalgamations Valeo Clutch Private Ltd ^{(2) (3)} Chennai – Inde	23	50	9	9	—	—	99	7	2
Valeo friction materials India Ltd ^{(2) (3)} – Inde	20	60	2	2	—	—	29	7	3
Valeo Pyeong Hwa Co. Ltd. ⁽³⁾ Daegu - Corée du Sud	160	50	12	12	—	—	437	19	3
Valeo Pyeong HWA International Co., Ltd Séoul - Corée du Sud	87	50	1	1	—	—	149	35	9
Valeo Pyeong HWA Automotive Components Co., Ltd Daegu - Corée du Sud	58	27	2	2	—	—	232	18	3
Autres filiales et participations françaises (ensemble)			2	1					
Autres filiales et participations étrangères (ensemble)			1	1	—	—			
TOTAL			5 340	5 329	1 161	—			60

(1) Y compris le résultat de l'exercice 2025 et avant affectation de celui-ci.

(2) Dernier exercice statutaire clos au 31 mars 2025.

(3) Données converties au taux de clôture et au taux moyen annuel 2024.

Note 12 Événements postérieurs à la clôture

Néant

5.6.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Valeo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Valeo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.3 « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques sur filiales

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les titres de participation de votre société et les créances rattachées sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de M€ 7 084, soit 44 % du total actif qui s'élève à M€ 15 973. A leur date d'entrée, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A la clôture, votre société évalue ses titres à leur valeur d'utilité. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence. Au 31 décembre 2025, les dépréciations des titres de participation s'élèvent à M€ 13. Les provisions pour risques sur filiales sont destinées à couvrir la situation nette négative de certaines filiales. Au 31 décembre 2025, elles s'élèvent à M€ 4.

La valeur d'utilité est déterminée à l'aide des critères suivants, adaptés aux participations évaluées : les données prévisionnelles issues des plans à moyen terme des filiales, les capitaux propres et l'intérêt stratégique du groupe Valeo.

Les créances rattachées à ces participations sont principalement constituées de prêts à moyen et long terme accordés à des filiales directes ou indirectes de votre société ainsi qu'à des joint-ventures dans lesquelles le groupe Valeo a investi.

Ces immobilisations financières sont mentionnées dans la note 5 de l'annexe des comptes annuels.

Compte tenu de leur montant particulièrement significatif, des jugements inhérents à certains éléments et de leur sensibilité aux prévisions de la direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, des créances rattachées et des provisions pour risques constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations obtenues de votre société, nous avons mis en œuvre des diligences qui ont consisté principalement à analyser la méthode d'évaluation ainsi que les données utilisées et, selon les titres concernés, à :

- rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des filiales préparés selon les principes comptables internationaux, pour les évaluations reposant sur des éléments historiques ;
- analyser, le cas échéant, les plans d'affaires établis par la direction pour les filiales dont les titres de participation sont sujet à des dépréciations significatives ;
- analyser, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, les principales hypothèses, comme le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, que nous avons confrontées aux valeurs retenues par les analystes financiers pour le groupe Valeo et les sociétés du secteur ;
- rapprocher les valeurs d'utilité retenues par votre société du montant des titres de participation et des créances rattachées par filiale, net des éventuelles provisions pour dépréciation enregistrées sur chacun de ces actifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Valeo par votre assemblée générale du 3 juin 2010.

Au 31 décembre 2025, nos cabinets étaient dans la seizième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 30 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS SA

Emmanuelle Bertuzzi

Olivier Lenel

ERNST & YOUNG et Autres

Philippe Berteaux

Alexandre Resten

5.7 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Valeo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 30 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA

Emmanuelle Bertuzzi

Olivier Lenel

ERNST & YOUNG et Autres

Alexandre Resten

Philippe Berteaux

5.8 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

5.8.1 Résultat de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2021	2022	2023	2024	2025
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en millions d'euros)	243	244	245	245	246
Nombre d'actions ordinaires existantes	242 574 781	243 501 944	244 633 504	244 633 504	245 607 624
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par exercice de bons de souscription		—			
• par exercice d'options de souscription		—			
• par conversion d'obligations en actions nouvelles		—			
2. OPÉRATION ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes		—			
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	216	189	178	146	111
Impôts sur les bénéfices	3	7	8	8	12
Participation des salariés		—			
Résultat net	148	203	194	181	96
Dividende net	84	92	97	102	102
3. RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	0,91	0,81	0,76	0,66	0,50
Résultat net	0,61	0,84	0,79	0,74	0,39
Dividende net	0,35	0,38	0,40	0,42	0,42
4. PERSONNEL					
Effectif au 31 décembre	3	3	3	2	2
Salaires et traitements (en millions d'euros) ⁽¹⁾	38	55	31	20	22
Charges sociales (en millions d'euros) ⁽²⁾	2	(4)	(1)	(1)	(1)

(1) En 2024, ce montant inclut une charge de 11 millions d'euros liée à la livraison des actions gratuites du plan d'attribution d'actions gratuites de 2021, du plan d'actionnariat Shares4U 2019 gratuites (cf. Note 3.2, page 444).

(2) En 2024, ce montant inclut une reprise de provision de 2 millions d'euros correspondant aux cotisations sociales payées à la livraison du plan d'actions gratuites 2021 aux bénéficiaires français en partie compensé par la reconnaissance de cotisations sociales rattachées au plan d'actions gratuites 2024 (cf. Note 3.2, page 444).

5.8.2 Inventaire des valeurs mobilières

	Nombre de titres	Valeur nette comptable (en millions d'euros)
Valeo Bayen	189 154 088	4 849
Valeo International Holding B.V.	2 845 121	198
Valeo Otomotiv Sanayi ve Ticaret A.S.	121 513 059	40
Valeo Service	3 260 000	28
Coreval	928 434	23
Valeo Pyeong Hwa Co. Ltd	1 359 405	12
Valeo Auto-Electric GmbH	3 389	81
Amalgamations Valeo Clutch Private Ltd	56 252 500	9
DAV Tunisie	9 800 000	15
Equipement 11	433 034	1
Autres titres dont la valeur nette comptable est inférieure à 2 millions d'euros		18
TITRES DE PARTICIPATION		5 274
Autres titres		—
AUTRES TITRES IMMOBILISES		—
SICAV MONÉTAIRES		1 225
ACTIONS PROPRES		26
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES		6 525



CAPITAL ET ACTIONNARIAT

6.1	Données boursières	496		
6.1.1	Évolution des cours	496		
6.1.2	Cours de l'action et transactions mensuelles	496		
6.2	Relations avec la communauté financière	497		
6.2.1	Investisseurs institutionnels	497		
6.2.2	Actionnaires individuels	497		
6.2.3	Actionnaires salariés	497		
6.2.4	Contact	498		
6.2.5	Calendrier prévisionnel des publications financières 2026	498		
6.3	Dividendes	498		
6.4	Actionnariat	499		
6.4.1	Répartition du capital	499		
6.4.2	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance	499		
6.4.3	Intérêts des administrateurs dans le capital de Valeo	503		
6.4.4	Opérations réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes sur les titres de la Société	503		
6.5	Programme de rachat d'actions	503	RFA	
6.5.1	Programme de rachat d'actions en vigueur adopté lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2025	503		
6.5.2	Actions autodétenues	504		
6.5.3	Programme de rachat d'actions soumis à la prochaine Assemblée générale du 21 mai 2026	505		
6.5.4	Annulation d'actions autodétenues	506		
6.6	Informations complémentaires concernant le capital	506		
6.6.1	Évolution du capital social	506		
6.6.2	Autres titres donnant accès au capital – Plans d'options d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions	506		
6.6.3	Titres non représentatifs du capital	506		
6.6.4	Autres informations sur le capital	507		

RFA Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

6.1 DONNÉES BOURSIÈRES

	2023	2024	2025
Capitalisation boursière en fin d'exercice (en milliards d'euros)	3,41	2,28	2,86
Nombre d'actions (au 31 décembre)	244 633 504	244 633 504	245 607 624
Cours au plus haut (en euros)	22,23	14,75	12,85
Cours au plus bas (en euros)	11,53	7,38	6,73
Cours moyen en clôture (en euros)	17,71	10,51	10,13
Cours en fin de période (en euros)	13,92	9,31	11,64

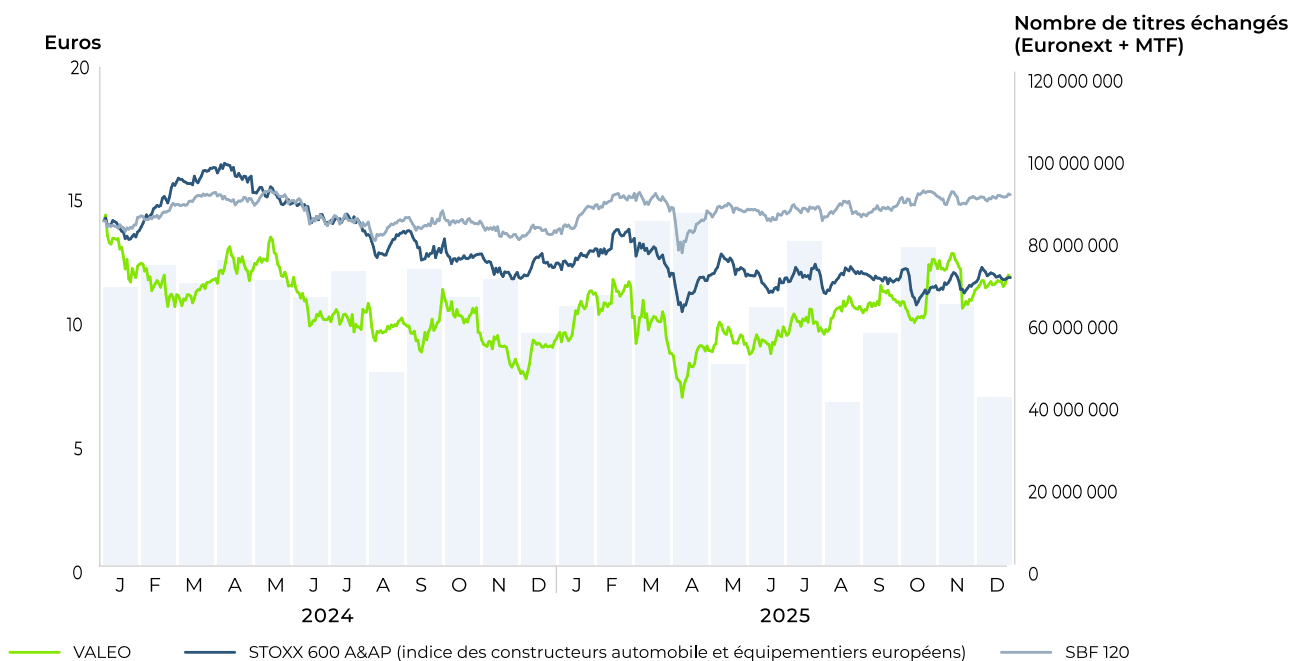
6.1.1 Évolution des cours

Date	Cours de Bourse (en euros)			Volume des transactions		Euronext ⁽²⁾ (en capitaux et millions d'euros)
	+ haut	+ bas	Clôture (moyenne)	MTF ⁽¹⁾ (en nombre de titres)	Euronext ⁽²⁾ (en nombre de titres)	
Décembre 2024	9,34	7,38	8,73	32 985 572	23 310 888	201,04
Janvier 2025	11,26	8,96	10,13	37 827 871	25 153 390	255,82
Février 2025	11,63	9,65	10,85	38 810 157	26 901 443	288,49
Mars 2025	10,90	8,46	9,77	47 695 419	35 986 426	349,75
Avril 2025	9,15	6,73	8,09	48 925 744	36 696 997	290,69
Mai 2025	9,89	8,58	9,20	25 853 591	22 979 418	211,77
Juin 2025	9,60	8,39	8,98	36 448 015	26 233 629	236,26
Juillet 2025	10,63	8,66	9,79	49 803 314	28 948 888	281,85
Août 2025	10,95	9,28	10,20	22 471 392	17 072 739	173,80
Septembre 2025	11,43	10,10	10,69	36 071 058	20 205 508	217,02
Octobre 2025	12,53	9,58	10,74	52 044 169	25 173 874	274,09
Novembre 2025	12,85	10,15	11,65	42 657 890	20 658 414	237,94
Décembre 2025	11,73	10,88	11,35	24 806 678	15 997 389	182,01

(1) MTF (Multilateral Trading Facility) : comporte les volumes de titres échangés sur les plateformes ChiX, Turquoise, Bats, Aquis, etc.

(2) Sources : statistiques mensuelles Euronext.

6.1.2 Cours de l'action et transactions mensuelles



6.2 RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

La Direction des Relations Investisseurs assure l'interface entre le Groupe et la communauté financière internationale composée des investisseurs institutionnels, dont les investisseurs ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et à impact, des analystes financiers ainsi que des actionnaires individuels. À tous ces acteurs du marché, elle entend fournir, en temps réel, une information claire, rigoureuse et transparente, visant à les tenir informés de la stratégie du Groupe, de son positionnement, de ses résultats et objectifs financiers et extra-financiers à court et moyen terme.

À l'occasion de la journée des marchés financiers (*Capital Markets Day*) qui s'est tenue le 20 novembre 2025, le Groupe a présenté au marché son nouveau plan stratégique « Elevate 2028 ». Ce plan détaille la trajectoire stratégique et financière, les plans d'actions visant à améliorer la profitabilité et la génération de trésorerie du Groupe, ainsi que les perspectives de croissance des trois divisions (POWER, BRAIN, LIGHT) et de l'activité Valeo Service. Cette journée a également permis de mettre en avant le positionnement du Groupe sur les grandes tendances du secteur automobile et de répondre aux principales interrogations des investisseurs et analystes.

Valeo met à disposition de la communauté financière et de ses actionnaires, sur son site Internet www.valeo.com, une rubrique spécifique « Investisseurs et actionnaires » dans laquelle se trouvent notamment :

- le Document d'enregistrement universel, le Rapport financier semestriel et les informations mensuelles relatives au droits de vote (section « Information réglementée ») ;
- les présentations et les communiqués de presse financiers et extra-financiers (section « Résultats & présentations ») ;
- les présentations technologiques (section « Résultats & présentations ») ;
- la structure du capital, les dividendes versés et les informations relatives au programme *American Depositary Receipt* (ADR) aux États-Unis (section « Action et structure du capital ») ;
- la liste des analystes couvrant l'action Valeo et le consensus (section « Analystes et consensus ») ;
- la dette financière et les notations de Valeo auprès des agences Moody's et Standard & Poor's (section « Dette et rating ») ;
- l'information destinée aux actionnaires individuels (section « Investisseurs individuels ») ;
- l'information relative à l'Assemblée générale (section « Assemblée Générale »).

6.2.1 Investisseurs institutionnels

La Direction des Relations Investisseurs dialogue de façon étroite et permanente avec la communauté financière. Elle s'attache à rencontrer, tout au long de l'année, les actionnaires, investisseurs et analystes financiers et extra-financiers, au siège du Groupe ou lors de *roadshows* organisés sur les principales places mondiales (Europe, Amérique du Nord et Asie) ou lors de conférences investisseurs qu'elles soient généralistes ou thématiques (automobile, ESG). En 2025, la Direction des Relations Investisseurs a pris part à 21 conférences. Au cours de l'année, tous événements confondus, environ 1 100 investisseurs ou analystes ont été rencontrés, dont un grand nombre par la Direction du Groupe.

Valeo intègre à sa communication financière une information extra-financière, détaillée et dédiée à l'ensemble des parties prenantes, notamment les investisseurs et les analystes ESG. Au cours de l'exercice, le Groupe a eu l'occasion de présenter, dans le cadre de conférences et de rendez-vous individuels dédiés, ses ambitions dans les domaines de la gouvernance et de la responsabilité sociale et environnementale, notamment en matière de stratégie climat. Une information spécifique leur est dédiée sur le site Internet du Groupe dans la rubrique « Développement durable ».

6.2.2 Actionnaires individuels

Valeo maintient un dialogue permanent avec les actionnaires individuels qui contrôlent environ 5 % de son capital.

Un espace « Investisseurs individuels » est mis à leur disposition sur le site Internet du Groupe dans lequel figure notamment le guide de l'actionnaire. La Direction des Relations Investisseurs assure, auprès des actionnaires individuels, l'envoi régulier de documents concernant la vie et les résultats du Groupe dont notamment des *e-newsletter flash*. Depuis 2017, un *eClub* des actionnaires permet aux actionnaires individuels français d'accéder, sur inscription, à des présentations du Groupe et de ses activités. Par ailleurs, la Direction des Relations Investisseurs a rencontré à plusieurs reprises, à Paris et en province, des fonds de gestion privée.

Enfin, depuis fin 2000, le service de gestion des titres inscrits au nominatif, assuré par Société Générale, offre une plateforme de renseignement sur la vie du titre (dividendes, fiscalité, passage des ordres) *via* son numéro + 33 (0)2 51 85 67 89.

6.2.3 Actionnaires salariés

Valeo s'est engagé, depuis 2010, dans une politique d'attribution gratuite d'actions visant à favoriser le développement de l'actionnariat salarié dans la durée.

En 2016, Valeo a lancé une offre de souscription d'actions réservée aux salariés (Shares4U), opération qui a été mise en oeuvre à huit reprises, dont la dernière fois en 2025.

La part du capital social de la Société détenue par les salariés actionnaires au 31 décembre 2022 ayant dépassé le seuil des 3%, la représentation des salariés actionnaires a été organisée, avec la nomination d'Eric Chauvirey en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de Yann Le Pêcheur en qualité de remplaçant par l'Assemblée générale du 23 mai 2024.

Dans le cadre des plans d'épargne Groupe en France et à l'international, directement ou indirectement au travers du fonds commun de placement Valeorizon, les salariés détiennent 12 039 331 actions au 31 décembre 2025, soit 4,90 % ⁽¹⁾ du capital social, contre 10 823 568 actions, soit 4,42 % du capital social au 31 décembre 2024. Le FCPE Valeorizon et l'actionnariat direct dans certains pays, via un plan d'épargne Groupe, constituent un moyen privilégié d'association des salariés aux résultats, perspectives et à la gouvernance du Groupe.

Outre les outils de communication déployés pour les actionnaires individuels qui s'adressent également aux actionnaires salariés, des plateformes téléphoniques de renseignement mises en place par les banques gestionnaires des plans d'actionnariat salarié sont à leur disposition pour répondre aux questions tout au long de l'année.

6.2.4 Contact

Valeo

100, rue de Courcelles

75017 PARIS - France

Investisseurs institutionnels et analystes financiers

Marisa BALDO, Directrice de la Communication financière et des Relations Investisseurs

Pour toute demande de rendez-vous,

e-mail : valeo.corporateaccess.mailbox@valeo.com

Actionnaires individuels

E-mail : valeo.actionnairesindividuels.mailbox@valeo.com

Pour toute question relative à la détention au nominatif :

Société Générale

Tél : + 33 (0)2 51 85 67 89

6.2.5 Calendrier prévisionnel des publications financières 2026

- Chiffre d'affaires du premier trimestre : 23 avril 2026
- Résultats du premier semestre : 22 juillet 2026
- Chiffre d'affaires du troisième trimestre : 22 octobre 2026
- Résultats de l'exercice : deuxième quinzaine du mois de février 2027

6.3 DIVIDENDES

Le tableau ci-dessous présente les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende par action (en euro)	Abattement	Total (en millions d'euros)
2022	0,38	Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du CGI	92,2
2023	0,40	Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du CGI	97,0
2024	0,42	Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du CGI	102,6

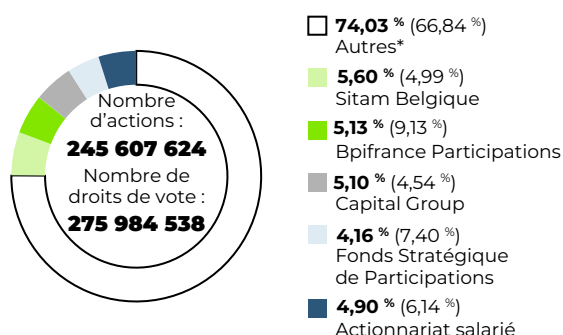
Le 26 février 2026, lors de la publication des résultats de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de Valeo a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le versement d'un dividende de 0,44 euro pour chacune des actions ouvrant droit à dividende.

⁽¹⁾ Il convient de noter qu'en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, la détention des salariés est de 4,40 % du capital social au 31 décembre 2025 (3,92 % au 31 décembre 2024). La différence par rapport au pourcentage figurant ci-dessus résulte de l'exclusion des actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par une décision d'une assemblée générale antérieure au 7 août 2015, lesquelles ne sont pas prises en compte dans le cadre de cet article.

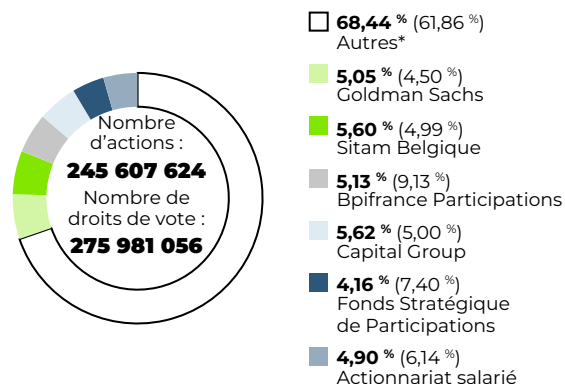
6.4 ACTIONNARIAT

6.4.1 Répartition du capital

RÉPARTITION DU CAPITAL
AU 31 DÉCEMBRE 2025



RÉPARTITION DU CAPITAL
AU 26 FÉVRIER 2026



EN % DU CAPITAL
(en % des droits de vote)

* Dont 2 650 101 actions autodétenues (1,08 % du capital).

EN % DU CAPITAL
(en % des droits de vote)

* Dont 2 694 101 actions autodétenues (1,10 % du capital).

6.4.2 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

La répartition du capital et des droits de vote présentée ci-dessous a été établie :

- en ce qui concerne le nombre d'actions et de droits de vote détenus, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société ;
- en ce qui concerne le pourcentage d'actions et de droits de vote détenus, sur la base du capital de la Société et des droits de vote théoriques au 31 décembre de chacune des trois années considérées (2023, 2024 et 2025) et au 26 février 2026.

Au 31 décembre 2025, le montant du capital de la Société est de 245 607 624 euros divisé en 245 607 624 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont 2 650 101 actions autodétenues, correspondant à un nombre de droits de vote théoriques de 275 984 538.

26 février 2026					
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote exerçables ⁽²⁾
SITAM Belgique	13 760 000	5,60 %	13 760 000	4,99 %	13 760 000
Bpifrance Participations	12 600 000	5,13 %	25 200 000	9,13 %	25 200 000
Capital Group	13 799 401	5,62 %	13 799 401	5,00 %	13 799 401
Fonds Stratégique de Participations	10 213 000	4,16 %	20 426 000	7,40 %	20 426 000
Goldman Sachs	12 412 910	5,05 %	12 412 910	4,50 %	12 412 910
Actionnariat salarié ⁽⁴⁾	12 039 331	4,90 %	16 956 519	6,14 %	16 956 519
Autodétention ⁽³⁾	2 694 101	1,10 %	2 694 101	0,98 %	—
Autres	168 088 881	68,44 %	170 732 125	61,86 %	170 732 125
TOTAL	245 607 624	100 %	275 981 056	100 %	273 286 955

(1) Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis quatre ans bénéficient d'un droit de vote double (cf. Chapitre 7, section 7.1.1, « Droits de vote double », page 511). Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (actions autodétenues) (article 223-11 du Règlement général de l'AMF).

(2) Le nombre de droits de vote exerçables correspond au nombre de droits de vote théoriques diminués du nombre de droits de vote attachés aux actions autodétenues (privées de droits de vote).

(3) Pour plus d'informations sur l'autodétention, voir section 6.5.2, « Actions autodétenues », du présent Chapitre, page 504.

(4) Il convient de noter qu'en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, la détention des salariés est de 4,40 % du capital social au 31 décembre 2025 (3,92 % au 31 décembre 2024). La différence par rapport au pourcentage figurant ci-dessus résulte de l'exclusion des actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par une décision d'une assemblée générale antérieure au 7 août 2015, lesquelles ne sont pas prises en compte dans le cadre de cet article.

	31 décembre 2025				
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote exerçables ⁽²⁾
SITAM Belgique	13 760 000	5,60 %	13 760 000	4,99 %	13 760 000
Bpifrance Participations	12 600 000	5,13 %	25 200 000	9,13 %	25 200 000
Capital Group	12 521 676	5,10 %	12 521 676	4,54 %	12 521 676
Fonds Stratégique de Participations	10 213 000	4,16 %	20 426 000	7,40 %	20 426 000
Actionnariat salarié ⁽⁴⁾	12 039 331	4,90 %	16 956 519	6,14 %	16 956 519
Autodétention ⁽³⁾	2 650 101	1,08 %	2 650 101	0,96 %	—
Autres	181 823 516	74,03 %	184 470 242	66,84 %	184 470 242
TOTAL	245 607 624	100 %	275 984 538	100 %	273 334 437

(1) Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis quatre ans bénéficient d'un droit de vote double (cf. Chapitre 7, section 7.1.1, « Droits de vote double », page 511). Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (actions autodétenues) (article 223-11 du Règlement général de l'AMF).

(2) Le nombre de droits de vote exerçables correspond au nombre de droits de vote théoriques diminués du nombre de droits de vote attachés aux actions autodétenues (privées de droits de vote).

(3) Pour plus d'informations sur l'autodétention, voir section 6.5.2, « Actions autodétenues », du présent Chapitre, page 504..

(4) Il convient de noter qu'en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, la détention des salariés est de 4,40 % du capital social au 31 décembre 2025 (3,92 % au 31 décembre 2024). La différence par rapport au pourcentage figurant ci-dessus résulte de l'exclusion des actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par une décision d'une assemblée générale antérieure au 7 août 2015, lesquelles ne sont pas prises en compte dans le cadre de cet article.

	31 décembre 2024				
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote exerçables ⁽²⁾
BlackRock Inc.	14 188 146	5,80 %	14 188 146	5,18 %	14 188 146
SITAM Belgique	13 760 000	5,62 %	13 760 000	5,02 %	13 760 000
Bpifrance Participations	12 600 000	5,15 %	25 200 000	9,20 %	25 200 000
Capital Group	12 521 676	5,12 %	12 521 676	4,57 %	12 521 676
Fonds Stratégique de Participations	10 213 000	4,17 %	19 684 305	7,18 %	19 684 305
Actionnariat salarié	10 823 568	4,42 % ⁽⁴⁾	15 667 742	5,72 %	15 667 742
Autodétention ⁽³⁾	1 657 184	0,68 %	1 657 184	0,60 %	—
Autres	168 869 930	69,03 %	171 356 770	62,53 %	171 356 770
TOTAL	244 633 504	100 %	274 035 823	100 %	272 378 639

(1) Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis quatre ans bénéficient d'un droit de vote double (cf. Chapitre 7, section 7.1.1, « Droits de vote double », page 511). Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (actions autodétenues) (article 223-11 du Règlement général de l'AMF).

(2) Le nombre de droits de vote exerçables correspond au nombre de droits de vote théoriques diminués du nombre de droits de vote attachés aux actions autodétenues (privées de droits de vote).

(3) Pour plus d'informations sur l'autodétention, voir section 6.5.2, « Actions autodétenues », du présent Chapitre, page 504..

31 décembre 2023

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote exerçables ⁽²⁾
Bpifrance Participations	12 600 000	5,15 %	25 200 000	9,53 %	25 200 000
Harris Associates L.P.	12 393 566	5,07 %	12 393 566	4,69 %	12 393 566
SITAM Belgique	13 228 994	5,41 %	13 228 994	5,00 %	13 228 994
Actionnariat salarié	10 666 328	4,36 %	14 445 269	5,46 %	14 445 269
Autodétention ⁽³⁾	712 384	0,29 %	712 384	0,27 %	—
Autres	195 032 232	79,72 %	198 371 082	75,04 %	198 371 082
TOTAL	244 633 504	100 %	264 351 295	100 %	263 638 911

(1) Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis quatre ans bénéficient d'un droit de vote double (cf. Chapitre 7, section 7.1.1, « Droits de vote double », page 511). Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (actions autodétenues) (article 223-11 du Règlement général de l'AMF).

(2) Le nombre de droits de vote exerçables correspond au nombre de droits de vote théoriques diminués du nombre de droits de vote attachés aux actions autodétenues (privées de droits de vote).

(3) Pour plus d'informations sur l'autodétention, voir section 6.5.2, « Actions autodétenues », du présent Chapitre, page 504.

Participations des actionnaires représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote

À la connaissance de la Société, il n'existait pas, au 31 décembre 2025, d'autres actionnaires détenant, directement ou indirectement, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société que :

- la société SITAM Belgique qui détenait 13 760 000 actions, soit 5,60 % du capital et 4,99 % des droits de vote de la Société ;
- Bpifrance Participations qui détenait 12 600 000 actions, soit 5,13 % du capital et 9,13 % des droits de vote de la Société ;
- Capital Group qui détenait 12 521 676 actions, soit 5,10 % du capital et 4,54 % des droits de vote de la Société ;
- Fonds Stratégique de Participations qui détenait 10 213 000 actions, soit 4,16 % du capital et 7,40 % des droits de vote de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existait pas, au 26 février 2026, d'autres actionnaires détenant, directement ou indirectement, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société que :

- la société SITAM Belgique, qui détenait 13 760 000 actions, soit 5,60 % du capital et 4,99 % des droits de vote de la Société ;
- Bpifrance Participations qui détenait 12 600 000 actions, soit 5,13 % du capital et 9,13 % des droits de vote de la Société ;
- Capital Group qui détenait 13 799 401 actions, soit 5,62 % du capital et 5,00 % des droits de vote de la Société ;
- Fonds Stratégique de Participations qui détenait 10 213 000 actions, soit 4,16 % du capital et 7,40 % des droits de vote de la Société.
- Goldman Sachs, qui détenait, directement ou indirectement, 12 412 910 actions, soit 5,05 % du capital et 4,50 % des droits de vote de la Société ;

Franchissements de seuils légaux et réglementaires

Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 26 février 2026, Valeo a été notifié des déclarations de franchissement de seuils légaux et réglementaires suivantes :

Actionnaire	Date de déclaration ⁽¹⁾	Date d'effet ⁽¹⁾	Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾	Pourcentage de capital déclaré ⁽¹⁾	Pourcentage de droits de vote théoriques déclarés ⁽¹⁾	Seuil franchi ⁽¹⁾	Sens du franchissement de seuil ⁽¹⁾
The Goldman Sachs Group, Inc.	23/05/2025	19/05/2025	16 176 059	6,61 %	5,90 %	5 % du capital et des droits de vote	↗
The Goldman Sachs International	02/06/2025	27/05/2025	12 372 489	5,06 %	4,51 %	5 % du capital	↗
The Goldman Sachs International	03/06/2025	28/05/2025	11 714 797	4,79 %	4,27 %	5 % du capital	↘
UBS Group AG	03/06/2025	30/05/2025	14 228 749	5,82 %	5,19 %	5 % du capital et des droits de vote	↗
UBS Group AG	05/06/2025	02/05/2025	782 884	0,32 %	0,29 %	5 % du capital et des droits de vote	↘
The Goldman Sachs Group, Inc.	12/06/2025	06/06/2025	13 423 095	5,49 %	4,89 %	5 % des droits de vote	↘
The Goldman Sachs Group, Inc.	16/06/2025	10/06/2025	11 721 515	4,79 %	4,27 %	5 % du capital	↘

Actionnaire	Date de déclaration ⁽¹⁾	Date d'effet ⁽¹⁾	Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾	Pourcentage de capital déclaré ⁽¹⁾	Pourcentage de droits de vote théoriques déclarés ⁽¹⁾	Seuil franchi ⁽¹⁾	Sens du franchissement de seuil ⁽¹⁾
BlackRock, Inc.	24/06/2025	20/06/2025	13 520 874	5,53 %	4,93 %	5 % des droits de vote	↘
The Goldman Sachs Group, Inc.	25/06/2025	19/06/2025	12 412 434	5,07 %	4,53 %	5 % du capital	↗
BlackRock, Inc.	25/06/2025	24/06/2025	13 787 337	5,64 %	5,03 %	5 % des droits de vote	↗
BlackRock, Inc.	26/06/2025	25/06/2025	13 204 441	5,40 %	4,81 %	5 % des droits de vote	↘
JP Morgan Chase & Co.	07/07/2025	03/07/2025	13 048 441	5,33 %	4,76 %	5 % du capital	↗
JP Morgan Chase & Co.	17/07/2025	11/07/2025	10 610 769	4,34 %	3,86 %	5 % du capital	↘
BlackRock, Inc.	17/07/2025	16/07/2025	14 728 166	6,02 %	5,36 %	5 % des droits de vote	↗
The Goldman Sachs Group, Inc.	31/07/2025	25/07/2025	11 774 234	4,81 %	4,28 %	5 % du capital	↘
BlackRock, Inc.	08/08/2025	07/08/2025	13 008 336	5,32 %	4,73 %	5 % des droits de vote	↘
BlackRock, Inc.	11/08/2025	08/08/2025	14 300 284	5,85 %	5,20 %	5 % des droits de vote	↗
BlackRock, Inc.	18/08/2025	14/08/2025	13 421 702	5,49 %	4,88 %	5 % des droits de vote	↘
BlackRock, Inc.	18/08/2025	15/08/2025	14 065 427	5,75 %	5,11 %	5 % des droits de vote	↗
BlackRock, Inc.	21/08/2025	20/08/2025	13 737 903	5,62 %	4,99 %	5 % des droits de vote	↘
BlackRock, Inc.	22/08/2025	21/08/2025	13 825 397	5,65 %	5,03 %	5 % des droits de vote	↗
BlackRock, Inc.	26/08/2025	25/08/2025	13 720 996	5,61 %	4,99 %	5 % des droits de vote	↘
BlackRock, Inc.	16/09/2025	15/09/2025	12 225 486	4,99 %	4,45 %	5 % du capital	↘
The Goldman Sachs Group, Inc.	16/10/2025	13/10/2025	12 423 987	5,08 %	4,52 %	5 % du capital	↗
The Goldman Sachs Group, Inc.	22/10/2025	17/10/2025	12 122 469	4,96 %	4,41 %	5 % du capital	↘
The Goldman Sachs Group, Inc.	27/10/2025	21/10/2025	12 394 342	5,07 %	4,51 %	5 % du capital	↗
BlackRock, Inc.	27/10/2025	24/10/2025	12 452 734	5,09 %	4,53 %	5 % du capital	↗
BlackRock, Inc.	29/10/2025	28/10/2025	11 989 304	4,90 %	4,36 %	5 % du capital	↘
The Goldman Sachs Group, Inc.	30/10/2025	27/10/2025	14 255 987	5,83 %	5,18 %	5 % des droits de vote	↗
The Goldman Sachs Group, Inc.	03/11/2025	28/10/2025	13 567 102	5,55 %	4,93 %	5 % des droits de vote	↘
The Goldman Sachs Group, Inc.	13/11/2025	07/11/2025	12 135 381	4,96 %	4,41 %	5 % du capital	↘
The Goldman Sachs Group, Inc.	14/11/2025	10/11/2025	12 233 321	5,00 %	4,45 %	5 % du capital	↗
The Goldman Sachs Group, Inc.	25/11/2025	19/11/2025	12 039 149	4,92 %	4,38 %	5 % du capital	↘
The Goldman Sachs Group, Inc.	08/12/2025	02/12/2025	12 396 325	5,07 %	4,51 %	5 % du capital	↗
The Goldman Sachs Group, Inc.	10/12/2025	04/12/2025	11 417 168	4,67 %	4,15 %	5 % du capital	↘
The Goldman Sachs Group, Inc.	26/01/2026	20/01/2026	12 412 910	5,05 %	4,50 %	5 % du capital	↗
The Capital Group Companies, Inc.	30/01/2026	28/01/2026	13 799 401	5,62 %	5,00 %	5 % des droits de vote	↗

(1) Informations provenant des déclarations de franchissement de seuil publiées par l'AMF.

(2) Contrôlée par la famille Dassault.

6.4.3 Intérêts des administrateurs dans le capital de Valeo

Au 31 décembre 2025, à la connaissance de la Société, les intérêts personnels de Christophe Périllat et des membres personnes physiques du Conseil d'administration dans le capital de Valeo représentaient moins de 1 % du capital et des droits de vote de la Société ⁽¹⁾. Bpifrance Participations et le Fonds Stratégique de Participations détenaient respectivement (i) 12 600 000 actions représentant 25 200 000 droits de vote et (ii) 10 213 000 actions représentant 20 426 000 droits de vote, portant la part des intérêts personnels de tous les membres

du Conseil d'administration, personnes physiques et personnes morales, à 9,45 % du capital et 16,72 % des droits de vote ⁽¹⁾. Le nombre d'actions détenues par chacun des membres du Conseil d'administration figure au Chapitre 3, section 3.2.1, paragraphes « Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et modifications intervenues au cours (ou décidées lors) de l'exercice 2025 » et « Présentation des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026 », respectivement pages 110 à 112 et pages 122 à 138.

6.4.4 Opérations réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes sur les titres de la Société

Les opérations réalisées du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date du présent Document d'enregistrement universel par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ainsi que par les personnes qui leur sont liées et qui ont été déclarées à l'Autorité des marchés financiers et à la Société en application des dispositions légales et réglementaires applicables, sont présentées dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Nom	Fonction	Nature des titres	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix brut unitaire	Nombre de titres	Montant brut
Christophe Périllat	Directeur Général	Action	Livraison définitive d'actions de performance attribuées le 23 mars 2022 par le Conseil d'administration	24 mars 2025	n/a	80 124	n/a

À la connaissance de la Société, aucune autre personne exerçant des responsabilités dirigeantes ou aucune autre personne qui leur sont liées n'ont déclaré avoir effectué d'opérations sur les titres de la Société visées par les dispositions légales et réglementaires applicables du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date du présent Document d'enregistrement universel.

6.5 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS RFA

6.5.1 Programme de rachat d'actions en vigueur adopté lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2025

Conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables, l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 22 mai 2025 a, dans sa quinzième résolution, autorisé le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) à opérer sur les actions de la Société, en vue de procéder aux opérations suivantes :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire), notamment pour tout salarié et/ou tout mandataire social de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire), notamment à tout salarié et/ou tout mandataire social de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- l'animation du marché de l'action Valeo dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

⁽¹⁾ Hors parts détenues dans le fonds commun de placement Valeorizon (plan d'épargne du Groupe).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la législation et à la réglementation en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre total d'actions achetées par la Société pendant la durée du programme de rachat ne peut excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale, étant précisé que :

- i. lorsque des actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- ii. le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure, en paiement ou en échange, dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social de la Société ;

- iii. le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne peut pas dépasser 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat des actions est fixé à 70 euros par action (hors frais d'acquisition) et le montant global affecté au programme de rachat d'actions est fixé à 1 712 434 500 euros (hors frais d'acquisition), ce qui correspond, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, à 24 463 350 actions sur la base du prix maximum unitaire de 70 euros (hors frais d'acquisition).

Cette autorisation, donnée pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale du 22 mai 2025, a été prorogée, pour la part non utilisée au 22 mai 2025, l'autorisation qui avait été accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 23 mai 2024 aux termes de sa dix-septième résolution.

Le renouvellement pour 2025 du programme de rachat d'actions a fait l'objet d'un descriptif établi en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de ce programme et de celui autorisé par l'Assemblée générale du 23 mai 2024, Valeo a procédé en 2025 à des achats et des ventes d'actions (cf. section 6.5.2 du présent chapitre, « Actions autodétenues », page 504).

6.5.2 Actions autodétenues

Au 31 décembre 2025, la Société détenait, directement ou indirectement, 2 650 101 actions propres (soit 1,08 % du capital social) ayant une valeur unitaire moyenne de 9,72 euros et une valeur nominale unitaire d'un euro. Au 31 décembre 2024, Valeo détenait 1 657 184 actions propres, soit 0,68 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2025, les actions achetées l'ont été aux fins :

- de rachat d'actions affectées à la couverture de programmes d'actions gratuites ;
- de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les achats ont été effectués conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par les Assemblées générales des actionnaires du 23 mai 2024 et du 22 mai 2025 à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (étant précisé que la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 a mis fin et s'est substituée à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 23 mai 2024).

L'Assemblée générale du 22 mai 2025 a autorisé, aux termes de sa quinzième résolution, le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) à acheter et faire acheter des actions de la Société dans les conditions mentionnées dans la section 6.5.1 du présent chapitre, « Programme de rachat d'actions en vigueur adopté lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 », page 503.

Actions affectées à la couverture de programmes d'actions gratuites

Valeo a annoncé le 17 juin 2025 avoir sollicité l'assistance d'un prestataire de services d'investissement pour procéder à des rachats d'actions aux fins de couvrir la mise en œuvre de tout

plan d'actions gratuites et de performance, l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise et plus généralement toute allocation d'actions au sein du Groupe, conformément aux objectifs mentionnés dans la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et dans le descriptif du programme de rachat d'actions y afférent. Un contrat avait été conclu à cet effet le 17 juin 2025 avec un prestataire de services d'investissement. Le 26 septembre 2025, Valeo a annoncé qu'aux termes du contrat susmentionné, il a acquis le 24 septembre 2025 2 584 352 actions au cours moyen de 9,6736 euros.

Le nombre d'actions autodétenues au 31 décembre 2025 qui sont affectées à la couverture de programmes d'actions gratuites est de 2 650 101 actions contre 1 657 184 actions détenues à cet effet au 31 décembre 2024.

Actions affectées à la mise en œuvre d'un contrat de liquidité

Valeo a acquis, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 6 309 597 actions à un cours moyen de 10,18 euros et a vendu 6 309 597 actions à un cours moyen *First In, First Out* de 10,18 euros. Les frais de négociation et ceux liés à la mise en œuvre du contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement s'élèvent à un total de 140 000 euros. Ces actions n'ont pas été réaffectées à d'autres objectifs prévus par le programme de rachat d'actions.

Les moyens affectés au contrat de liquidité, au 31 décembre 2025, sont de 0 action et 17 343 876 euros de liquidité contre 0 action et 17 321 056 euros de liquidité à la clôture de l'exercice 2024.

6.5.3 Programme de rachat d'actions soumis à la prochaine Assemblée générale du 21 mai 2026

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires, qui sera convoquée pour le 21 mai 2026, de renouveler l'autorisation accordée par la quinzième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Le descriptif de ce nouveau programme de rachat d'actions se trouve ci-dessous :

Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

Dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 21 mai 2026, Valeo envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire), notamment par tout salarié et/ou tout mandataire social de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire), notamment à tout salarié et/ou tout mandataire social de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- l'animation du marché de l'action Valeo dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la législation et à la réglementation en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 31 janvier 2026, le nombre total d'actions détenues de manière directe ou indirecte par Valeo est de 2 687 601 actions, représentant 1,09 % du capital de la Société.

Répartition par objectif des actions détenues par Valeo

Au 31 janvier 2026 :

- 2 650 101 actions sont affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société ;
- 37 500 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild Martin Maurel, le 23 mars 2019, en conformité avec la Charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI) approuvée par l'AMF le 22 mars 2005 (devenue depuis la Charte de déontologie de l'Association des marchés financiers (AMAFI) approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008).

Part maximale du capital à acquérir, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société (soit, à titre indicatif, au 31 janvier 2026, 24 560 762 actions), étant précisé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions que Valeo détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée. Compte tenu des titres déjà détenus, soit 2 687 601 actions au 31 janvier 2026 (représentant 1,09 % du capital de la Société), et sous réserve des éventuels ajustements affectant le nombre d'actions détenues par la Société (y compris l'annulation d'actions autodétenues) et du montant du capital de la Société postérieurement à l'Assemblée générale du 22 mai 2025, les rachats pourraient porter sur 21 873 161 actions soit 8,91 % du capital sur la base du capital social au 31 janvier 2026 (ou hors actions détenues par la Société, sur un nombre maximum de 24 560 762 actions).

Les titres que Valeo se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 70 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions sera fixé à 1 719 253 340 euros (hors frais d'acquisition). Valeo se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

Durée du nouveau programme de rachat d'actions

Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2026, le nouveau programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant la date de tenue de l'Assemblée, soit jusqu'au 21 novembre 2027. Elle mettra fin à la quinzième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2025.

6.5.4 Annulation d'actions autodétenues

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2025 a, aux termes de sa vingt-troisième résolution, autorisé le Conseil d'administration (et ce pour une durée de 26 mois à compter de ladite Assemblée) à réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois. Cette résolution n'a pas été mise en œuvre à la date du présent Document d'enregistrement universel.

6.6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

6.6.1 Évolution du capital social

En 2025, le capital de Valeo a évolué comme suit :

Année	Nature de l'opération	Montant des variations du capital (en millions d'euros)			Nombre d'actions émises	Nombre cumulé d'actions au 31/12/2025
		Nominal	Prime d'émission	Montant total		
2025	Augmentation de capital réservée aux salariés	1	7	8	974 120	245 607 624

Le capital social est composé de 245 607 624 actions d'un euro de valeur nominale unitaire au 31 décembre 2025, entièrement libérées et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Au 31 décembre 2025, il n'y a aucun plan en cours portant sur des actions pouvant être émises par exercice d'options de souscription consenties au personnel et mandataires sociaux du Groupe.

À la connaissance de la Société, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement.

6.6.2 Autres titres donnant accès au capital – Plans d'options d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions

Options d'achat d'actions au 31 décembre 2025

Le tableau présentant l'historique des attributions d'options d'achat d'actions, y compris spécifiquement aux mandataires sociaux, figure à la section 3.3.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de Valeo, page 166.

Il est rappelé que le dernier plan d'attribution d'option d'achat d'actions en vigueur est arrivé à expiration le 26 mars 2020. Valeo ne dispose plus d'autorisation d'attribuer des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale depuis le 5 août 2014.

Attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2025

Le tableau présentant l'historique des attributions gratuites d'actions, y compris spécifiquement aux mandataires sociaux, figure à la section 3.3.2 du présent Document d'enregistrement universel, pages 179 à 180.

6.6.3 Titres non représentatifs du capital

Les titres non représentatifs du capital (programme d'Euro Medium Term Note et autres emprunts obligataires) sont détaillés dans le Chapitre 5, section 5.4.6, Note 9.1.2.1 des Notes annexes aux états financiers consolidés, « Dettes financières à long terme », pages 427 à 431.

6.6.4 Autres informations sur le capital

Changement de contrôle

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Options ou accords conditionnels ou inconditionnels sur le capital de tout membre du Groupe

À la date du présent document, il n'existe pas d'options sur le capital des membres du Groupe, ni d'accords conditionnels ou inconditionnels prévoyant de le placer sous option.

Franchissement de seuil

Aux termes de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la Société, doit en informer la Société et l'AMF par lettre en indiquant le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation. Les franchissements de seuil déclarés à l'AMF sont rendus publics par cette dernière. Ces informations sont également transmises, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils visés ci-dessus. À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

L'article 9 des statuts de Valeo prévoit en outre que toute personne physique ou morale qui vient à franchir (à la hausse comme à la baisse), directement ou indirectement, seule ou de concert, le seuil de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société, a l'obligation d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement dudit seuil, en lui précisant son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle. Cette obligation d'information porte également sur la détention de chaque fraction additionnelle de 2 % du capital ou des droits de vote. Les seuils mentionnés se calculent conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Cette obligation s'applique également à l'intermédiaire inscrit comme détenteur d'actions conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, sans préjudice des obligations des propriétaires d'actions, pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration des franchissements de seuils statutaires, les sanctions prévues à l'article L. 233-14 du Code de commerce s'appliquent, sous réserve qu'une demande à cet effet, présentée par un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital social ou des droits de vote, soit consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Identification des actionnaires

Les actions de la Société, quelle que soit leur forme (nominative ou au porteur), donnent lieu à une inscription en compte au nom de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte des propriétaires de titres n'ayant pas leur domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil. Cette inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès soit de la Société, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

La Société peut procéder à l'identification de tout détenteur de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées, par l'intermédiaire de la procédure prévue aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est ainsi en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central ou à tout intermédiaire visé à l'article L. 228-2 du Code de commerce notamment le nom et l'année de naissance (ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale et l'année de constitution), la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées, le type de détention d'actions, ainsi que la quantité de titres détenue par le détenteur de titres auprès de l'intermédiaire concerné, la date de début de la détention des titres, le nom et l'identifiant unique du tiers désigné par le détenteur des titres et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme susmentionné, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est alors fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au tiers désigné par celle-ci.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit pour le compte d'autrui est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

La Société peut en outre demander à toute personne morale possédant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers de son capital social ou de ses droits de vote.

Lorsqu'une personne qui fait l'objet d'une demande d'identification dans les conditions visées ci-dessus n'a pas transmis les informations requises dans les délais impartis ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires de titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement et pour la même période, du dividende correspondant.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1	Principales dispositions légales et statutaires	510	7.3	Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage	514
7.1.1	Dénomination et siège social	510	7.4	Contrats importants	514
7.1.2	Forme juridique et législation	510	7.5	Documents accessibles au public	514
7.1.3	Gouvernement d'entreprise	510	7.6	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	514
7.1.4	Date de constitution et durée	510	7.6.1	Commissaires aux comptes titulaires	514
7.1.5	Objet social	510	7.6.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	515
7.1.6	RCS	510	7.7	Personne responsable du Document d'enregistrement universel	515
7.1.7	Exercice social	510	7.7.1	Désignation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le Rapport financier annuel	515
7.1.8	Droit à une part des bénéfices	510	7.7.2	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel contenant le Rapport financier annuel	515
7.1.9	Droit au boni de liquidation	511			
7.1.10	Assemblées générales	511			
7.1.11	Droits de vote double	511			
7.1.12	Modification du capital et des droits attachés aux actions	511			
7.1.13	Marché de l'action	511			
7.2	Information sur les filiales et participations	512			

RFA Les éléments du Rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

7.1 PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES

7.1.1 Dénomination et siège social

La Société est dénommée Valeo. Son siège social est : 100, rue de Courcelles, 75017 Paris.

Le numéro de téléphone du siège social est : + 33 (0) 1 40 55 20 20.

7.1.2 Forme juridique et législation

La Société, initialement constituée sous forme de société anonyme, est depuis le 9 mars 2021, une société européenne (Societas Europaea ou « SE ») régie par les dispositions du Règlement du Conseil européen (CE) n° 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne. Les

questions non tranchées par celui-ci sont régies par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les statuts. Les dispositions du Code de commerce relatives à la direction et à la gouvernance des sociétés anonymes sont applicables à la société européenne.

7.1.3 Gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures visant à se conformer aux recommandations de place concernant les principes de gouvernement d'entreprise. Pour plus

d'informations, se reporter au Rapport sur le gouvernement d'entreprise dont la table de concordance figure au Chapitre 8, section 8.1.4 page 525.

7.1.4 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 10 février 1923 et sa durée a été prorogée de 99 ans à compter du 10 février 1972.

7.1.5 Objet social

L'objet social de la Société est défini à l'article 3 de ses statuts comme suit :

- l'étude, la fabrication, la vente, le négoce et la fourniture de tous produits, équipements et prestations de services destinés à l'industrie et au commerce, susceptibles d'être fabriqués, mis au point et développés par la Société et les sociétés de son Groupe ou intéressant leur clientèle ; et

- généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, cessions, prises de participation, apports, etc., se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

7.1.6 RCS

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 030 967.

7.1.7 Exercice social

L'exercice social est de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

7.1.8 Droit à une part des bénéfices

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire. En outre, l'Assemblée générale des actionnaires peut décider, dans les conditions prévues par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles et/ou le compte de report à nouveau ; dans ce cas, la décision de l'Assemblée générale des actionnaires doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée générale des actionnaires ne peut décider la distribution d'un dividende aux actionnaires qu'après avoir approuvé les comptes de l'exercice écoulé et constaté l'existence de sommes distribuables. Les modalités de mise en paiement du dividende sont fixées par l'Assemblée générale des actionnaires ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de répartir un acompte à valoir sur le dividende de l'exercice clos ou en cours, avant que les comptes de l'exercice n'aient été approuvés, et en fixer le montant et la date de répartition.

L'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou de l'acompte sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions, dans les cas et selon les modalités prévues par la loi.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement sont versés à l'État.

7.1.9 Droit au boni de liquidation

Le partage du boni de liquidation est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

7.1.10 Assemblées générales

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Sous réserve de ce qui précède, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées, à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ; ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une personne dénommée.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, adresser leur formulaire de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale des actionnaires, soit par voie postale, soit par internet (cette dernière faculté étant autorisée par la Société).

Les procès-verbaux d'Assemblées sont établis, et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés, conformément à la loi.

7.1.11 Droits de vote double

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, depuis l'Assemblée générale du 16 juin 1992, les statuts de la Société (article 23) prévoient qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis quatre ans au moins ; en outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il

bénéficie de ce droit. Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert. Néanmoins, le délai de quatre ans susvisé n'est pas interrompu et le droit acquis est conservé en cas de transfert par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et après ratification par une assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

7.1.12 Modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

7.1.13 Marché de l'action

L'action Valeo est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (code ISIN : FR0013176526). Elle fait notamment partie des indices CAC Next 20, et SBF 120. Le code LEI est 54930061H2N2WMIBB742.

L'action Valeo est également disponible sur un marché hors cote (OTC) aux États-Unis sous forme d'*American Depositary Receipt* (symbole VLEEEY). JP Morgan agit en tant que banque dépositaire du programme d'*American Depositary Receipt* (ADR).

7.2 INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

L'organisation générale du Groupe, juridique et opérationnelle, est décrite au Chapitre 1, « Présentation de Valeo », pages 53 à 82.

Depuis la filialisation de ses activités industrielles en 2002, la Société, n'a plus qu'une activité de holding et de gestion de la trésorerie du Groupe. Elle est à la tête de l'intégration fiscale en France.

Hors exceptions, Valeo SE centralise la gestion des risques de marché (variations des taux d'intérêt, fluctuations des cours de change et des prix des matières premières cotées) auxquels les filiales opérationnelles sont exposées.

Valeo SE centralise également les besoins de financement des filiales et est généralement la contrepartie unique des établissements financiers assurant la couverture de ces besoins. Les actifs (valeurs mobilières de placement et disponibilités) et passifs (dettes externes) se rattachant à cette activité figurent au bilan de Valeo. Le Groupe assure par ailleurs la défense de la notoriété de la marque Valeo. Il a, à ce titre, conclu avec certaines de ses filiales françaises des contrats aux termes desquels la société Valeo SE permet à ses filiales de se prévaloir de l'appartenance au Groupe, de ses valeurs, de son modèle et de ses procédures.

Les fonctions de contrôle et de support communes aux sociétés du Groupe (comptabilité, prestations juridiques, ingénierie informatique, politique et coordination des achats, communication et développement de l'activité, gestion et stratégie de la Recherche et du Développement, audit qualité, etc.) sont confiées à Valeo Management. Celle-ci a pour objet

la mise à disposition de ressources communes et la mise en œuvre de moyens et d'actions appropriés en vue de favoriser la réalisation d'économies et l'optimisation des coûts.

Les actifs et les dettes du Groupe liés aux opérations sont portés par ses filiales hébergeant les sites de production, les centres de recherche et/ou développement ainsi que les plateformes de distribution. Les principales sociétés représentant au total 80 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe sont indiquées dans le tableau figurant à la page suivante.

Les sociétés hébergeant les plateformes de distribution n'interviennent dans les pays où elles sont présentes que sur le marché de la rechange indépendante. Les ventes aux constructeurs automobile sont assurées directement par les Divisions, Groupes et Lignes de Produits qui produisent. La coordination des actions commerciales des Divisions, Groupes et Lignes de Produits auprès d'un même client est effectuée par les réseaux de la Fonction Commerce et Développement présentés au Chapitre 1, section 1.2.4, « Organisation fonctionnelle », page 58.

La liste des sociétés consolidées figure dans le Chapitre 5, section 5.4.6, Note 14 des Notes annexes aux états financiers consolidés, « Liste des sociétés consolidées », page 450 (cette liste indique également leur implantation géographique). La situation des filiales et participations directes de Valeo SE, la Société mère est présentée dans le tableau figurant au Chapitre 5, section 5.6.4, Note 11 des Notes annexes aux états financiers de la Société, « Filiales et participations », page 486.

LES PRINCIPALES SOCIÉTÉS (représentant 80 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe)

Détention directe et indirecte par pays d'implantation (en % d'intérêt au 31/12/2025)

UNION EUROPÉENNE		
FRANCE	Valeo Électrification	100 %
	Valeo Vision	100 %
	DAV	100 %
	Valeo Systèmes Thermiques	100 %
ALLEMAGNE	Valeo Schalter und Sensoren GmbH	100 %
	Valeo Telematik und Akustik GmbH	100 %
	Valeo eAutomotive Germany GmbH	100 %
	Valeo Klimasysteme GmbH	100 %
	Valeo Wischersysteme GmbH	100 %
ESPAGNE, ITALIE	Valeo Espana S.A.	100 %
	Valeo Termico, S.A.	100 %
	Valeo, S.p.A.	100 %
HONGRIE, POLOGNE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROUMANIE	Valeo eAutomotive Hungary Kft.	100 %
	Valeo Auto-Electric Hungary LLC	100 %
	Valeo Autosystemy Sp.ZO.O.	100 %
	Valeo Electric and Electronic Systems Sp.ZO.O.	100 %
	Valeo Autoklimatizace k.s.	100 %
	Valeo Lighting Injection SA	100 %
EUROPE HORS UNION EUROPÉENNE		
TURQUIE	Valeo Otomotiv Sanayi ve Ticaret A.S.	100 %
AFRIQUE		
MAROC	Valeo Vision Maroc, S.A.	100 %
AMÉRIQUE DU NORD		
ÉTATS-UNIS, MEXIQUE	Valeo North America, Inc	100 %
	Valeo Kapec, SA de CV	50 %
AMÉRIQUE DU SUD		
BRÉSIL	Valeo Sistemas Automotivos Ltda	100 %
ASIE		
CHINE	Valeo Interior Controls (Shenzhen) Co. Ltd	100 %
	Valeo Automotive Air Conditioning Hubei Co. Ltd	100 %
	Valeo Ichikoh (China) Auto Lighting Co., Ltd	94 %
CORÉE DU SUD, JAPON	Valeo Kapec Co., Ltd	50 %
	Valeo Electrical Systems Korea, Ltd	100 %
	Valeo Pyeong HWA Co. Ltd	50 %
	Ichikoh Industries Limited	61 %
	Valeo Japan Co. Ltd	100 %
INDE	Valeo India Private LTD	100 %

7.3 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

La Société n'a connaissance d'aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7.4 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux années précédentes, il n'a pas été conclu par Valeo ou une société du Groupe de contrats importants autres que des contrats entrant dans le cadre normal de leur activité.

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société, les Documents de référence et les Documents d'enregistrement universel (comportant notamment les informations financières historiques de la Société et du Groupe) déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), ainsi que, le cas échéant, leurs actualisations, sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.valeo.com

Conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF) sont mises en ligne sur le site Internet de la Société (www.valeo.com) ainsi que sur le site Internet de la Direction française de l'information légale et administrative (www.info-financiere.fr), mécanisme officiel français de stockage centralisé des informations réglementées. Elles sont conservées sur le site Internet de la Société au moins cinq ans à compter de leur

date de diffusion, à l'exception des documents de référence, des documents d'enregistrement universels et des rapports financiers semestriels qui y sont conservés pendant au moins 10 ans.

Conformément aux recommandations de l'AMF, le Règlement intérieur et les statuts de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société. Ils peuvent aussi, comme les procès-verbaux des Assemblées générales, les rapports des Commissaires aux comptes et tous les autres documents sociaux, être consultés au siège social de la Société dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Par ailleurs, les déclarations de franchissements de seuils sont publiées sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org)

7.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

7.6.1 Commissaires aux comptes titulaires

Responsables du contrôle des comptes

Ernst & Young et Autres, représenté par MM. Philippe Berteaux et Alexandre Resten – Tour First TSA 14444 – 92037 Paris-La Défense :

- Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre,
- Début du mandat : Assemblée générale du 24 mai 2022 (3^e mandat),
- Date d'échéance du mandat : mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;

Forvis Mazars SA, représenté par .Mme Emmanuelle Bertuzzi et M. Olivier Lenel – 45, rue Kléber - 92300 Levallois-Perret

- Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre,
- Début du mandat : Assemblée générale du 24 mai 2022 (3^e mandat),
- Date d'échéance du mandat : mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Responsable du contrôle des informations en matière de durabilité

Forvis Mazars SA, représenté par M. Olivier Lenel – 45, rue Kléber – 92 300 Levallois-Perret :

- Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre,

- Début du mandat : Assemblée générale du 23 mai 2024,
- Date d'échéance du mandat : mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

7.6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en millions d'euros)	Ernst & Young et Autres				Forvis Mazars SA			
	Montant H.T.		%		Montant H.T.		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5,5	5,5	93 %	95 %	4,7	4,8	89 %	89 %
Certification des informations en matière de durabilité					0,5	0,5	9 %	9 %
Services autres que la certification des comptes	0,4	0,3	7 %	5 %	0,1	0,1	2 %	2 %
TOTAL HONORAIRES	5,9	5,8	100 %	100 %	5,3	5,4	100 %	100 %

7.7 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

7.7.1 Désignation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le Rapport financier annuel RFA

Christophe Périllat, Directeur Général de Valeo.

7.7.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel contenant le Rapport financier annuel RFA

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ; que le rapport de gestion du Groupe (table de concordance page 523) présente un tableau fidèle de l'évolution des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Paris, le 30 mars 2026

Christophe Périllat
Directeur Général



ANNEXES

8.1	Tables de concordance	518	8.2	Glossaire	526
8.1.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	518	8.3	Déclaration « Safe Harbor »	527
8.1.2	Table de concordance du Rapport financier annuel	522			
8.1.3	Table de concordance du Rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants et L. 22-10-35 et suivants du Code de commerce	523			
8.1.4	Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par les articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce	525			

8.1 TABLES DE CONCORDANCE

8.1.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement (CE) numéro 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 (le « Règlement ») et renvoie aux sections et éventuellement aux chapitres du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement	Chapitres/Sections	Pages
1.	Personnes responsables		
1.1	Identification des personnes responsables	7.7.1	515
1.2	Déclaration des personnes responsables	7.7.2	515
1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	
1.4	Attestation d'un tiers	N/A	
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	Encart AMF	1
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.6.1	514
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A	
3.	Facteurs de risque		
3.1	Description des risques importants	2.1	84-95
4.	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial	7.1.1	510
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique (LEI)	7.1.6	510
4.3	Date de constitution et durée de vie	7.1.4	510
4.4	Siège social et forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège, site web	7.1.1 et 7.1.2	510
5.	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités		
5.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et principales activités	Rapport intégré : 12 ; 22-31 ; 61-79 Positionnement et Nos 3 Divisions et VS et 1.4	
5.1.2	Nouveaux produits importants lancés sur le marché	Rapport intégré : 12-13 ; 22-31 ; Positionnement et Nos 3 Divisions et VS et 1.4 et 1.5	61-79 ; 80-81
5.2	Principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur	Rapport intégré : Défis de la mobilité, Nos 3 Div et VS et 1.4	10-11 ; 22-31 ; 61-79
5.3	Événements importants	1.5	80-81
5.4	Stratégie et objectifs	Rapport intégré : Stratégie, Perspectives et 1.3 et 5.3	10-19 ; 49 ; 59-60 ; 379
5.5	Dépendance vis-à-vis de brevets ou licences, contrats et procédés de fabrication	Rapport intégré : Innovation et IA et 4.1.5	16-17 ; 304-310
5.6	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	1.3 et 1.4	60 ; 61-79
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés	5.1.4	378
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	5.1.4	378
5.7.3	Coentreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital	5.4.6 (Note 14), 5.6.4 (Note 11) et 7.2	450-457 ; 487 ; 512-513
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	4.1.2.3	221-244

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement	Chapitres/Sections	Pages
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	1.2 et 5.4.6 (Note 14) et 7.2	56-58 ; 450-457; 512
6.2	Liste des filiales importantes	5.4.6 (Note 14), 5.6.4 (Note 11) et 7.2	450-457; 487; 512-513
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière		
7.1.1	Évolution et résultat des activités Indicateurs clés de performance financière et non financière	Rapport intégré : Chiffres clés et 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3	48-49; 372-375
7.1.2	Indications sur l'évolution future probable des activités et des activités en matière de recherche et de développement	N/A	
7.2	Résultats d'exploitation	5.1.3	374-375
7.2.1	Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	2.1	84-95
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.4.6 (Note 5.1)	396
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1	Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	5.1.4, 5.4.5, 5.4.6 (Note 11.1), 5.6.4 (Note 9) et 6.6	376-379; 384; 445; 485; 506
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	5.1.4, 5.4.4 et 5.6.3	376-378; 383; 468
8.3	Besoins et structure de financement	5.1.4 et 5.4.6 (Note 9.1)	376-378; 424-440
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	
8.5	Sources de financement attendues	5.4.6 (Note 9.1)	424-440
9.	Environnement réglementaire		
9.1	Description de l'environnement réglementaire et des mesures ou facteurs de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	Rapport intégré : Défis de la mobilité, Nos 3 Divisions et 2.1	10; 22; 24-25; 28; 84-95
10.	Informations sur les tendances		
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Changements significatifs de performance financière depuis la fin du dernier exercice	5.2 et 5.6.4 (Note 12)	379; 487
10.2	Tendances, incertitudes, contraintes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	Rapport intégré : Défis de la mobilité, Nos 3 Divisions, Perspectives et 5.3	10-11; 22; 24-25; 28; 50; 379
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Rapport intégré : Perspectives et 1.3 et 5.3	50; 59; 355
11.2	Élaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A	
11.3	Déclaration sur la validité de la prévision ou de l'estimation du bénéfice	N/A	
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale		
12.1	Composition – Déclarations	3.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3	108-155
12.2	Conflits d'intérêts	3.2.3	155
13.	Rémunérations et avantages		
13.1	Rémunérations et avantages en nature	3.3 et 5.4.6 (Notes 6.2 et 6.4 et 6.5)	161-186; 405; 412; 413
13.2	Pensions, retraites et autres avantages	3.3 et 5.4.6 (Notes 6.3)	161-186 ; 406-412

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement	Chapitres/Sections	Pages
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Mandats des membres du Conseil d'administration	3.1, 3.2.1	108; 110-112; 122-138
14.2	Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société	3.2.3	155
14.3	Informations sur le Comité d'audit et des risques et sur le Comité des rémunérations	3.2.2	148-153
14.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	3.2.4 et 7.1.3	156; 510
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	3.2.1	110-112
15.	Salariés		
15.1	Nombre de salariés	1.2 et 4.1.3.1.11	56; 288-289
15.2	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	3.3.1 et 3.3.2 et 6.4.3	164; 172; 503
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.1.3.1.6.2	276; 506
16.	Principaux actionnaires		
16.1	Identification des principaux actionnaires	6.4	499-503
16.2	Existence de droits de vote différents	6.4.2 et 7.1.11	499- 502; 512
16.3	Contrôle de l'émetteur	6.4.2	499
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	6.6.4	507
17.	Transactions avec des parties liées		
17.1	Transactions avec des parties liées conclues par l'émetteur	3.2.9 et 5.7	157; 492
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	Informations financières historiques auditées	5.4	380-462
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	
18.1.3	Normes comptables	5.4.6 Note 1	386-388
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A	
18.1.5	Informations financières auditées établies conformément à des normes comptables nationales	5.4	380-462
18.1.6	États financiers consolidés	5.4	380-462
18.1.7	Date des dernières informations financières	31/12/2025	
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
18.2.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	N/A	
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été auditées	5.4.7 et 5.6.5	458; 488
18.3.2	Indication des autres informations auditées par les contrôleurs légaux	5.7	492
18.3.3	Indication de la source et de l'absence d'audit des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur	N/A	
18.4	Informations financières pro forma	N/A	
18.5	Politique en matière de dividendes		
18.5.1	Politique de distribution des dividendes et restrictions applicables	6.3 et 7.1.8	498; 510
18.5.2	Montant du dividende par action	6.3	498
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	7.3	514
18.7	Changements significatifs de la situation financière de l'émetteur	5.2	379

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement	Chapitres/Sections	Pages
19.	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social		
19.1.1	Montant du capital émis	5.4.6 (Note 11.1.1) et 6.6.1	445; 506
19.1.2	Actions non représentatives du capital	6.6.3	506
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	6.5.2	504
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.6.2	506
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	3.2.12	159
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	6.6.4	507
19.1.7	Historique du capital social	6.6.1	506
19.2	Acte constitutif et statuts		
19.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	7.1.5	510
19.2.2	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	7.1.8, 7.1.9 et 7.1.11	510; 511
19.2.3	Description sommaire de l'acte constitutif, des statuts, de la charte ou du règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	3.2.11	158
20.	Contrats importants		
20.1	Résumé des contrats importants auquel l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie	7.4	514
21.	Documents disponibles		
21.1	Déclaration relative aux documents pouvant être consultés pendant la durée de validité du Document d'enregistrement	7.5	514

8.1.2 Table de concordance du Rapport financier annuel

	Rapport financier annuel	Chapitres/Sections	Pages
1.	Comptes annuels	5.6	465-491
2.	Comptes consolidés	5.4	380-462
3.	Rapport de gestion (Code monétaire et financier)		
3.1	Articles L. 225-100-1 et L. 22-10-35 du Code de commerce		
3.1.1	• Analyse de l'évolution des affaires	5.1.1, 5.1.2, 5.1.3	372-375
3.1.2	• Analyse des résultats	5.1.1, 5.1.2, 5.1.3	372-375
3.1.3	• Analyse de la situation financière	5.1.4	376-379
3.1.4	• Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	4.5 Annexe 5 et 5.1	348-356; 372-379
3.1.5	• Principaux risques et incertitudes	2.1	84-95
3.1.6	• Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	4.1.2.3	221-245
3.1.7	• Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2.3	97-103
3.1.8	• Objectifs et politique de couverture ; exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.1.3 et 5.6.4 (Notes 6.3)	95; 480-482
3.2	Article L. 225-211 du Code de commerce :		
3.2.1	• Rachats par la Société de ses propres actions	6.5	503-506
4.	Attestation du responsable du Rapport financier annuel	7.7.2	515
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	5.6.5	488-491
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.4.7	458-462
7.	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	5.4.6 (Note 13), 5.6.4 (Note 10.4) et 7.6.2	449; 486; 515
8.	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce	Voir table de concordance spécifique à la section 8.1.4	525
9.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le Gouvernement d'entreprise	5.6.5	488-491

8.1.3 Table de concordance du Rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants et L. 22-10-35 et suivants du Code de commerce

Rapport de gestion		Chapitres/Sections	Pages
1.	Situation et activité		
1.1	Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé	5.1 et 5.5	372-379; 463-464
1.2	Résultats de l'activité de la Société et du Groupe	5.1 et 5.5	372-379; 463-464
1.3	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	5.1 et 5.5	372-379; 463-464
1.4	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	4.5 Annexe 5 et 5.1	348-356; 372-379
1.5	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	5.2 et 5.6.4 (Note 12)	379; 487
1.6	Évolution prévisible de la Société et du Groupe	5.3	379
1.7	Activités en matière de recherche et de développement	Rapport intégré : Innovation & IA; 4.1.5	16-17; 304-310
1.8	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA	
2.	Actionnariat et capital		
2.1	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	6.4 et 6.6.1	499-503; 506
2.2	État de la participation des salariés au capital social	6.4.1	499
2.3	Rachat et revente par la Société de ses propres actions	6.5	503-506
2.4	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	5.4.6 (Note 14), 5.6.4 (Note 11) et 7.2	450-457; 487; 512-513
2.5	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A	
2.6	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	6.3	468
2.7	Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital	N/A	
2.8	Ajustements en cas d'existence d'options de souscription ou d'achat d'actions	3.3.2 et 6.6.2	178-180; 506
2.9	Informations sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	3.3.2 et 6.6.2	178-180; 506
2.10	Interdiction de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou obligation de conservation des actions issues de levées d'options par les dirigeants mandataires sociaux	3.3.2 et 6.6.2	178-180; 506
2.11	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit de mandataires sociaux et des salariés	3.3.1 et 3.3.2 et 3.3.4	164-165; 172; 186
2.12	Obligations de conservation des actions attribuées gratuitement par les dirigeants mandataires sociaux	3.3.2	178
3.	Facteurs de risques et contrôle interne		
3.1	Description des principaux risques et incertitudes	2.1	84-95
3.2	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	4.1.2.3	221-244
3.3	Objectifs et politique de couverture ; exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.1.3 et 5.6.4 (Notes 6.3)	95; 480-482
3.4	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.3.5	102

Rapport de gestion		Chapitres/Sections	Pages
4.	Informations environnementales, sociales et sociétales		
4.1	Rapport de durabilité	4.1	188-211
4.2	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	4.1.1.2.4	196
4.3	Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut	N/A	
5.	Autres informations		
5.1	Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société	4.1.4.5 et 5.4.6 (Note 5.2 et 9.1.6) et 5.5	303; 397; 440; 463-464
5.2	Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation	5.4.6 (Note 1.1.1 et 1.1.2) et 5.6.4 (Note 2)	386-387; 470-471
5.3	Mention des succursales existantes	N/A	
5.4	Dépenses somptuaires	N/A	
5.5	Réintégration des frais généraux excessifs	N/A	
5.6	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	
5.7	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers sur les titres de la Société	6.4.4	503
5.8	Prêts interentreprises	N/A	
A.	Annexes au rapport de gestion		
A.1	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Voir table de concordance spécifique à la section 8.1.4	525
A.2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	5.8.1	493
A.3	Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie	4.1.8	358-361
A.4	Attestation des Commissaires aux comptes sur les prêts interentreprises	N/A	

8.1.4 Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par les articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce

Rapport sur le gouvernement d'entreprise		Chapitres/Sections	Pages
1.	Rémunérations		
1.1	Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux et des projets de résolutions y relatives	3.3.1	161-168
1.2	Rémunération totale et avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice ; proportion relative de la rémunération fixe et variable	3.3.2	169-184
1.3	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A	
1.4	Engagements de toutes natures pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3.3.1	161-168
1.5	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	N/A	
1.6	Présentation pour les dirigeants mandataires sociaux du ratio entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, et du ratio entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	3.3.2	173-175
1.7	Évolution annuelle de la rémunération au cours des cinq derniers exercices	3.3.2	168-182
1.8	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée	3.3.1, 3.3.2, 3.3.3	161-168; 169-184; 185
1.9	Prise en compte du vote de la dernière assemblée ordinaire sur la politique de rémunération	3.3.1	161-168
1.10	Écart et dérogation par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération	N/A	
1.11	Suspension, le cas échéant, de la rémunération pour manquement aux règles de parité	N/A	
1.12	Référence aux résolutions votées dans le cadre du vote ex ante	3.3.1	161-168
1.13	Restrictions imposées aux mandataires sociaux par le conseil d'administration en matière de levée des options ou de vente de titres	3.3.2 et 6.6.2	178-180; 506
2.	Gouvernance		
2.1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	3.1	108; 110-112
2.2	Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce	3.2.8	157
2.3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	3.2.12	159-160
2.4	Modalités d'exercice de la Direction Générale	3.2.6	156
2.5	Composition, conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	3.2.1, 3.2.2	109-138; 139-154
2.6	Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration, représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité opérationnel et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	3.2.1	118-120
2.7	Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général	3.2.6	156
2.8	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « appliquer ou expliquer » ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	3.2.4	156
2.9	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	3.2.10, 7.1.10	158; 511
2.10	Procédure d'évaluation des conventions courantes mise en place et de sa mise en œuvre	3.2.9	157
3.	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	3.2.11	158

8.2 GLOSSAIRE

Glossaire financier

À périmètre et taux de change constants (ou à pcc) : l'effet de change se calcule en appliquant au chiffre d'affaires de la période en cours le taux de change de la période précédente. L'effet périmètre se calcule en corrigeant le chiffre d'affaires par élimination (ou par addition en cas de changement de méthode de consolidation) afin d'avoir une période antérieure comparable à la période actuelle.

Le cash flow libre correspond aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles, après neutralisation de la variation des cessions de créances commerciales non récurrentes et après prise en compte des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, de la part considérée comme remboursement du capital des paiements locatifs et des frais financiers nets.

Le cash flow net correspond au cash flow libre après prise en compte (i) des flux d'investissement relatifs aux acquisitions et cessions de participations et à la variation de certains éléments inscrits en actifs financiers non courants, (ii) des flux sur opérations de financement relatifs aux dividendes versés, aux ventes (rachats) d'actions propres, aux intérêts financiers versés et reçus, et aux rachats de participations sans prise de contrôle et (iii) de la variation des cessions de créances commerciales non récurrentes.

L'EBITDA ajusté correspond (i) à la marge opérationnelle avant amortissements, pertes de valeur (comprises dans la marge opérationnelle) et effet des subventions publiques sur actifs non courants, et (ii) aux dividendes nets reçus des sociétés mises en équivalence.

L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes financières à long terme, les dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, les crédits à court terme et découverts bancaires sous déduction des prêts et autres actifs financiers à long terme, de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que la juste valeur des instruments dérivés sur risque de change et sur risque de taux associés à l'un de ces éléments.

La marge opérationnelle correspond au résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence.

Les prises de commandes correspondent aux commandes matérialisant l'attribution des marchés, par des constructeurs sur la période, à Valeo et aux coentreprises et entreprises associées à hauteur de la quote-part d'intérêt de Valeo dans ces sociétés. Elles sont valorisées sur la base des meilleures estimations raisonnables de Valeo en termes de volumes, prix de vente et durée de vie. Les éventuelles annulations de commandes sont également prises en compte. Agrégat non audité.

Le ROA, ou la rentabilité des actifs, correspond au résultat opérationnel rapporté aux capitaux employés (y compris la participation dans les sociétés mises en équivalence), goodwill inclus.

Le ROCE, ou la rentabilité des capitaux employés, correspond à la marge opérationnelle (y compris la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence) rapportée aux capitaux employés (y compris la participation dans les sociétés mises en équivalence), hors goodwill.

Glossaire extra-financier

CDP : Carbon Disclosure Project : Organisation à but non lucratif indépendante visant à impulser une dynamique de réduction des gaz à effet de serre des entreprises et des villes par la collecte des données environnementales et l'analyse de leurs politiques en matière d'empreinte carbone.

www.cdproject.net

CSRD : Directive (UE) 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, transposée par l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

EFRAG : Groupe consultatif européen sur l'information financière, chargé de l'élaboration des normes européennes du reporting de durabilité.

ESRS : Normes européennes de reporting de durabilité conçues par l'EFRAG et faisant partie intégrante de la CSRD.

GES : Gaz à effet de serre : composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre contribuant à l'effet de serre.

SBTi : Science Based Target Initiative : initiative qui vise l'accompagnement des entreprises via une méthodologie alignée et cohérente avec les recommandations faites par le GIEC. Elle délivre ainsi des lignes directrices, des critères et des conseils aux organisations, dans le but de réduire leur empreinte carbone et leurs émissions de gaz à effet de serre.

Scope 1, 2, 3 : Le scope 1 concerne les émissions de gaz à effet de serre directement émises par les activités du Groupe (dont les émissions de combustion de sources fixes des sites, les émissions de combustion de carburant des véhicules du Groupe, les émissions directes des procédés hors énergie tels que les incinérateurs de COV et les émissions directes fugitives liées aux fuites de fluides frigorigènes).

Le scope 2 concerne les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité, de vapeur, d'air comprimé et autres sources d'énergie.

Le scope 3 concerne les autres émissions de gaz à effet de serre liées aux achats de produits entrant dans les procédés industriels et au transport des marchandises et des personnes, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre indirectes et liées à l'usage des produits de Valeo.

Glossaire technique sectoriel

ADAS : système avancé d'aide à la conduire ou *advanced driver assistance system*

BEV : véhicules électriques à batterie ou *battery electric vehicle*

EREV : véhicules à prolongateur d'autonomie ou *extended range electric vehicle*

EV : véhicule électrique ou *electric vehicle*

ICE : moteur à combustion interne ou *internal combustion engine*

NEV : véhicule à énergie nouvelle ou *new energy vehicle*

PHEV : véhicules hybrides rechargeables ou *plug-in hybrid electric vehicle*

SDV : véhicule à architecture logicielle centralisée ou *software-defined vehicle*

8.3 DÉCLARATION « SAFE HARBOR »

Le présent document et les documents qui y sont incorporés par référence contiennent des déclarations qui, lorsqu'elles ne sont pas des faits historiques, constituent des « déclarations prospectives » (« *Forward Looking Statements* »).

Ces déclarations prospectives comprennent des projections et des estimations, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Elles sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Valeo à la date du présent Document d'enregistrement universel et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Les déclarations prospectives se reconnaissent parfois à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation, de réduction ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Ces termes ou expressions ne constituent en aucun cas l'unique moyen d'identifier de telles déclarations.

Bien que la Direction de Valeo estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables à la date de publication du présent document, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux éléments, risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement hors du contrôle de Valeo, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectivement réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés ou prévus dans les déclarations prospectives. De tels éléments sont, entre autres, la capacité de l'entreprise à générer des économies ou des gains de productivité pour compenser des réductions de prix négociées ou imposées. Les risques et incertitudes auxquels est exposé Valeo comprennent notamment les risques liés aux enquêtes des autorités de la concurrence tels qu'identifiés dans le Document d'enregistrement universel, les risques liés au métier d'équipementier automobile ainsi qu'au développement et au lancement de nouveaux produits, les risques liés à l'environnement économique prévalant au niveau régional ou mondial, les risques industriels et environnementaux ainsi que les risques et incertitudes

développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Valeo auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), y compris ceux énumérés sous la section « Facteurs de risques » du présent Document d'enregistrement universel. Par ailleurs, d'autres risques, non identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent Document d'enregistrement universel et Valeo ne prend aucun engagement de mettre à jour les déclarations prospectives afin d'intégrer tous événements ou circonstances qui interviendraient postérieurement à la publication de ce document.

Valeo n'accepte aucune responsabilité pour les analyses émises par des analystes ou pour toute autre information préparée par des tiers, éventuellement mentionnées dans ce document. Valeo n'entend pas étudier, et ne confirmera pas, les estimations des analystes.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

1. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : les comptes consolidés, les comptes annuels, les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que l'examen de la situation financière et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant aux pages 4 à 47 et 347 à 464 du Document d'enregistrement universel 2023, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2025 sous le n° D.25-0180.
2. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : les comptes consolidés, les comptes annuels, les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que l'examen de la situation financière et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant aux pages 4 à 46 et 295 à 423 du Document d'enregistrement universel 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2024 sous le n° D.24-0218.



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Photothèque Valeo, Florian Trettenbach (EYECATCHME. Photography) ; © Sebastien Borda (Coulair3.com) ; Bruno de Faria-Lopes (Cetadi Prod) ; Jordan Bauriey ; © Valeo / Philippe Stroppa - 2017 ; INFO@BALINTKOVACS.HU ; Lukas Gojda (AdobeStock) ; chartphoto (AdobeStock) ; Nathalie Pothier / Concept Photo Studio (AdobeStock) ; Julien KNAUB ; Vincent Binant ; Mathieu Diribarne ; Jean-Baptiste Chauvin ; loveguli (iStock) ; Imgorthand (iStock) ; oticki (iStock) ; Milan Jovic (iStock) ; Luca Piccini Basile (iStock) ; onurdongel (iStock) ; blackCAT (iStock) ; Stéphane de Bourgies ; Mickael Gomes ; DR.



Ce document a été balisé et a passé tous les tests d'accessibilité pour permettre sa navigation par des personnes mal voyantes, dyslexiques ou en situation de handicap moteur. Ce document est conforme à la norme ISO 14289-1:2012, également appelé PDF/UA (Universal Accessibility) et répond à la directive européenne (UE 2016/2102).

